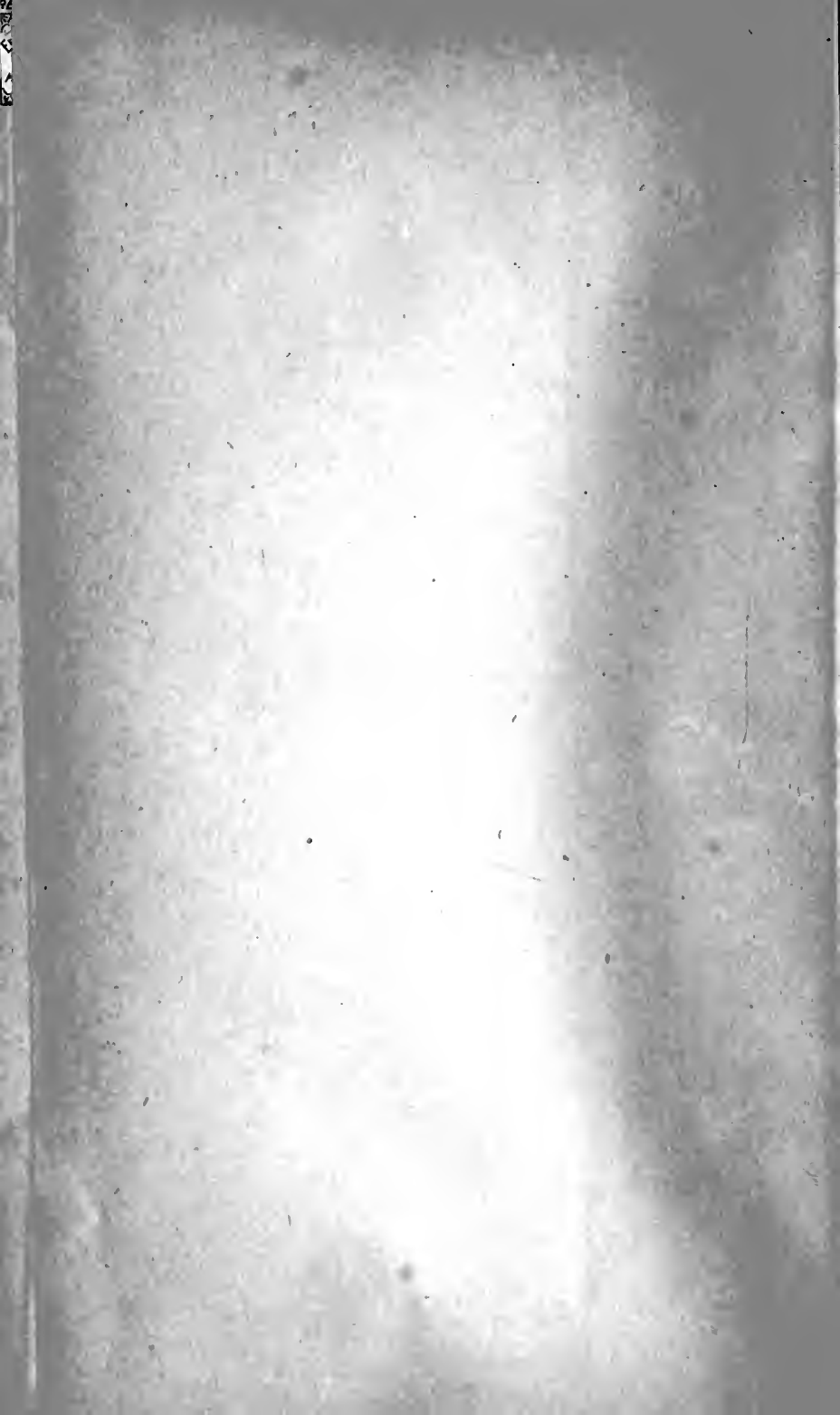
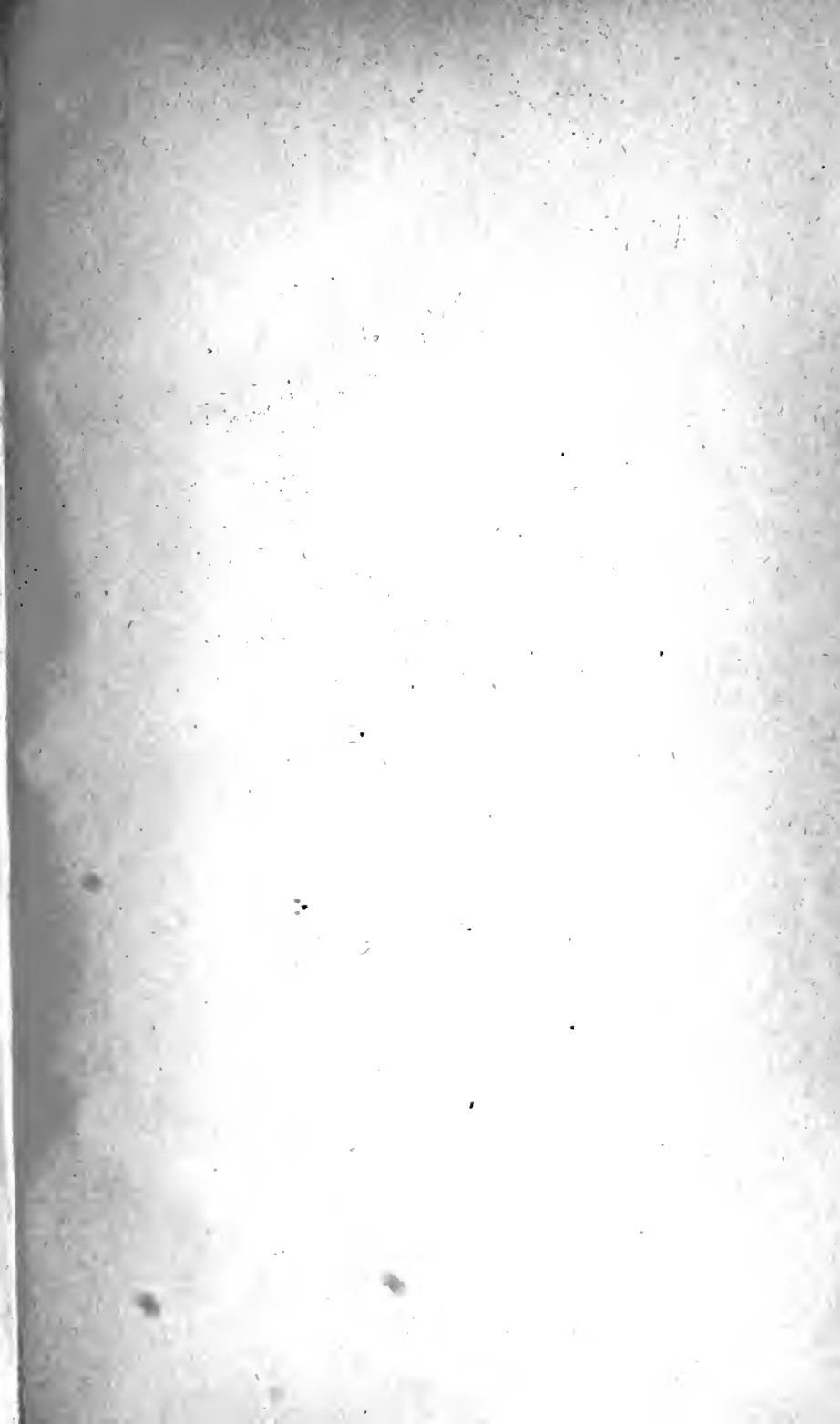






**HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR**







XVIII. 77

719

BIBLIOTHÈQUE  
THÉOLOGIQUE

DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

---

HISTOIRE DE L'ÉGLISE





BQX  
77  
1453  
F8  
V.3

# BIBLIOTHÈQUE THÉOLOGIQUE

DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

Rédigée par les principaux Docteurs des Universités catholiques

ENCYCLOPÉDIE, APOLOGÉTIQUE  
INTRODUCTION A L'ANCIEN ET AU NOUVEAU TESTAMENT  
ARCHÉOLOGIE BIBLIQUE, HISTOIRE DE L'ÉGLISE, PATROLOGIE, DOGME  
HISTOIRE DES DOGMES, DROIT CANON. LITURGIE, PASTORALE  
MORALE, PÉDAGOGIE. CATÉCHÉTIQUE ET HOMILÉTIQUE  
HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE THÉOLOGIQUE

TRADUCTION DE L'ABBÉ P. BELET

## HISTOIRE DE L'ÉGLISE

PAR S. E. LE CARDINAL Hergenrœther

III



PARIS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

PARIS  
**VICTOR PALMÉ**  
Editeur des Bollandistes, Directeur général  
76 RUE DES SAINTS-PÈRES

BRUXELLES  
SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE  
(ancienne maison Gevaert)  
12. RUE DES PAROISSIENS

GENÈVE  
HENRI TREMBLEY, IMPRIMEUR-ÉDITEUR  
1886

HOLY REDEEMER LIBRARY, WINDSOR

49-0668



# BIBLIOTHÈQUE THÉOLOGIQUE

DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE.

---

## HISTOIRE DE L'ÉGLISE.

---

### TROISIÈME PÉRIODE.

Depuis les commencements de l'Église parmi les Germains  
JUSQU'À LA MORT DE CHARLEMAGNE (814).  
(SUITE.)

---

### CHAPITRE II.

LUTTES ET CONTROVERSES RELIGIEUSES.

**L'Islamisme. — Mahomet et sa religion. — L'Arabie et sa civilisation.**

100. L'Arabie était habitée par un grand nombre de tribus professant des religions diverses; on y rencontrait tous les degrés de civilisation au milieu d'une grande variété de climats (Arabie Déserte, Arabie Pétrée, Arabie Heureuse).

Il y avait, à côté de la population civilisée des villes, des Bédouins nomades, de grossiers ichtyophages près du golfe Persique, et enfin une masse d'étrangers qui s'y étaient réfugiés, notamment des hérétiques chrétiens et des Juifs. Ce

qui prédominait, c'était le paganisme, surtout le culte des astres et l'emploi superstitieux des amulettes. Pour la plupart des Arabes, la Kaaba de la Mecque était un sanctuaire national, originairement consacré au Dieu unique et suprême, et entouré plus tard d'une multitude d'idoles (360). On y rendait les honneurs divins à une pierre noirâtre que Dieu aurait donnée à Adam quand il sortit du paradis terrestre. Abraham, dont le fils Ismaël fut le premier ancêtre des Arabes, aurait fondé ce sanctuaire, restauré par les Amalécites.

Il y avait là un curieux mélange de coutumes païennes, juives et chrétiennes. L'Arabie du Nord renfermait une secte analogue à celle des esséniens, les hanyfes, précurseurs de Mahomet, qui se donnait lui-même le nom de hanyfe. Il y avait aussi, dès ce temps, des chants et des poésies arabes, mêlés d'idées monothéistes et chrétiennes. Il est probable que ces idées chrétiennes servirent plus d'une fois à combattre les progrès de l'idolâtrie, avant que Mahomet se présentât comme l'auteur d'une nouvelle loi politique et religieuse et le fondateur d'un empire universel établi sur cette loi.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 100.

Alcorani text. univ. arab. et lat., ed. Maraccius, Patav., 1608, in-fol.; ed. Flügel, Lips., 1834; ed. Redslob, 1837 (en allemand, par Boysen, Halle, 1775; par Wahl, Halle, 1828; par Ullmann, Crefeld, 1840); Abulfeda (quatorzième siècle); Annales Muslemici arab. et lat., ed. Reiske, Hafn., 1786, 3 vol. in-4°; Hist. anteislamit. arab. et lat., ed. Fleischer, Lips., 1831; Vita Muham. ar. et lat., ed. Gagnier, Oxon., 1723, in-fol.

Chroniqueurs arabes et grecs.—Arabes: Abu-Zacarja, Vitæ illustr. vir., ed. Wüstenfeld, Gœtt., 1852; Gagnier, la Vie de Mahomet, Amst., 1732, t. II (en allemand, par Vetterlein, Kœthen, 1802, 2 vol.); Nœldeck, dans Herzogs Real. Encyklop., XVIII, 767; Dœllinger, Muham. Religion nach ihrer inneren Entwicklung und ihrem Einflus, Regensb., 1838; Lehrb., I, 68; Weil, Muh. der Prophet, sein Leben und seine Lehre, Stuttg., 1843; le même, Gesch. der ismaelit. Völker übersichtlich dargestellt, ibid., 1866; le même, Gesch. der Chalifen, Munich, 1847; Wüstenfeld, das Leben Muh., nach Muh. Ibn-Ishak bearbeitet von Abd-el-Melik-Ibn-Hischam, aus den Hedschr. herausgegeben, Gœttingen, 1858; Muir, the Life of Mahomet, Lond., 1858; A. Sprenger, das Leben u. die Lehre des Muh., Berlin, 1861, 3 vol. (ibid., t. I, cap. 1, sur les Hanyfes); Krehl, die Religion der vorislamit. Araber, 1863; Kremer, Gesch. der herrschenden Ideen des Islam., Leipsig, 1868; Poésies arabes avant Mahomet, Nouveau Journal asiatique, II<sup>e</sup> série, t. XVI,

p. 385, 497; III<sup>e</sup> série, t. XII, p. 97; t. XIII, p. 292; Rohrbacher-Rump, IX, 49; Arnold, *der Islam nach Geschichte, Charakter und Beziehung zum Christenthum*, übersetzt aus dem Engl., Güterslohe, 1878.

### Vie de Mahomet.

101. Mahomet (célèbre, digne de louange, désiré) naquit à la Mecque, vers 570, d'une branche des Koreischites, initiés au culte de la Kaaba. Il appartenait à la famille des Haschem. Sa vie a été embellie d'une infinité de légendes, et le noyau historique n'est pas facile à démêler parmi toutes ces additions successives. Privé de bonne heure de ses parents, élevé par son grand-père et son oncle, le jeune homme, d'une taille avantageuse, doué de talents, mais sujet à l'épilepsie, entreprit le négoce et entra en relations avec des Juifs et des nestoriens. Il se maria à l'âge de vingt-cinq ans avec une riche veuve, nommée Kadidscha, qui lui apporta une fortune considérable. Il ne se révéla comme prophète qu'à l'âge de quarante ans (vers 609). L'archange Gabriel, dont il aurait reçu des visions et des révélations, l'avait chargé, disait-il, de rétablir l'islamisme, c'est-à-dire la soumission à Dieu et le véritable culte d'Abraham. Il prétendait arracher ses compatriotes à l'idolâtrie, les amener à la connaissance du seul vrai Dieu, réunir en un peuple puissant les races hostiles et divisées de la Péninsule, et se placer lui-même à sa tête avec les droits d'un chef et d'un prophète envoyé de Dieu. Après avoir vaincu les premières difficultés, les succès qu'il remporta parmi ses compatriotes le rendirent plus audacieux : il déclara que sa religion allait supplanter tous les cultes qui avaient existé jusque-là, paganisme, judaïsme et christianisme ; qu'étant la dernière et la plus parfaite des révélations divines, elle devait régner seule par toute la terre. Il voulait être à la fois le Messie des juifs et le Paraclet des chrétiens : aussi rapportait-il à lui-même divers passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, *Habac.*, III, 3; *Jean*, xv, 26; xiv, 16, et soutenait-il que les juifs et les chrétiens avaient rayé des saintes Écritures plusieurs textes qui le concernaient. Sa grande maxime était : « Il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète. »

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N<sup>o</sup> 101.

Les Grecs font dériver le mot Mahomet (de Khammada, loué) de *περίκλητος*; et *παράκλητος*. Il se nommait proprement Abul-Kasem-

Ibn-Abdallah. On fait venir le nom d'islam de *salama* = *salvum esse*, 4<sup>e</sup> conjugaison, se dévouer (à Dieu). La sure III, v. 185, parle des prétendues prédictions de la Bible sur Mahomet. Sur les rapports de l'islam au christianisme, voyez Mœhler, Ges. Schr., t. I, p. 349; Maier, Christl. Bestandtheile des Koran (Freib. Ztschr. f., t. II, 34); Gerock, Versuch einer Darstellung der Christologie des Koran, Hamb., 1839; Grosse, Versuch, etc. (même titre), Gotha, 1840.

### Doctrine de Mahomet.

102. Mahomet, dans sa doctrine religieuse, représente l'unité de Dieu dans toute sa rigueur : il ne veut ni de la Trinité des chrétiens ni du polythéisme païen. Dieu, selon lui, est infiniment élevé au-dessus du monde ; il exalte surtout sa puissance, qu'il place au-dessus de son amour, tout en vantant sa miséricorde. Fataliste austère, il admet une prédestination absolument immuable pour toutes les actions et les destinées des hommes. Cette doctrine ne connaît point de rédemption, mais bien une révélation de Dieu par les prophètes Abraham, Moïse et Jésus-Christ, et surtout par Mahomet, le dernier des prophètes et le plus excellent. Le trône de Dieu est entouré de bons anges, formés de la pure lumière, notamment de l'ange de la révélation, Gabriel ; de l'ange gardien de la jeunesse, Michel ; du héraut de la justice, Israfil ; de l'ange protecteur et de l'ange de la mort. En face des bons anges sont les anges mauvais, dont l'un, Satan Eblis, séduit les hommes créés de la poussière, mais ne peut nuire aux fidèles.

Mahomet conserve les dogmes du jugement universel et de la résurrection ; il fait une peinture grossière du paradis et de l'enfer : les méchants sont condamnés à passer sur un pont aussi étroit qu'une lame de couteau, et tombent en enfer, où ils subissent des peines éternelles, tandis que les bons goûtent en paradis toutes les voluptés imaginables et sont pourvus de femmes d'une ravissante beauté. Mahomet conçoit les âmes humaines comme des portions de l'essence divine. Il méprise et maudit les autres religions, et attaque vivement la divinité de Jésus-Christ ; il le dépeint d'après les récits apocryphes. Le mahométisme est un mélange d'éléments persans, judaïques et chrétiens, une sorte de judaïsme aspirant à franchir les limites d'un culte national et à devenir une religion universelle, judaïsme dépouillé de tout caractère typique et figu-

ratif, superficiel et matérialisé par la prédominance d'une sensualité grossière. Il a emprunté des juifs la circoncision, qu'on devait recevoir à l'âge de treize ans.

#### Morale de Mahomet.

103. Sa morale est bien inférieure à celle du christianisme ; elle rejette l'amour des ennemis, et veut qu'on haisse et extirpe de la terre quiconque n'admet pas le Prophète. Celui qui tombe en combattant contre les infidèles, est assuré du paradis. Mahomet permet la pluralité des femmes : chacun peut en avoir quatre ; mais le Prophète et ses descendants n'étaient pas restreints à un nombre déterminé. La femme, dans le mahométisme, est profondément ravalée. Les devoirs qui incombent à chacun ne regardent que les œuvres extérieures, et sont complètement indépendants des sentiments du cœur. Parmi ces devoirs on remarque : 1° la prière journalière, qui s'appelle le chemin de Dieu (chaque croyant doit prier cinq fois le jour, les yeux tournés vers la Mecque) ; 2° le jeûne, qui conduit à la maison de Dieu ; 3° l'aumône, qui ouvre la porte pour aller à Dieu ; 4° le pèlerinage de la Mecque, qui doit se faire au moins une fois dans la vie ; 5° les fréquentes ablutions ; 6° la participation à la guerre sainte contre les infidèles ; 7° l'abstinence du vin ; 8° la sanctification du vendredi, qui fut substitué au sabbat des juifs et au dimanche des chrétiens, mais demeura un jour ouvrable.

La religion était mise tout entière au service de la puissance temporelle ; il n'y avait point de sacerdoce. Mahomet et ses successeurs immédiats faisaient eux-mêmes les prières du haut de la chaire et exhortaient les fidèles. Quand on éprouva le besoin d'établir des remplaçants, les scheicks devinrent prédicateurs ; les khatibs, lecteurs du Coran ; les imams (plus tard) présidèrent aux prières journalières ; les muezzins convoquèrent à la prière ; les kanyms (sorte de portiers) surveillèrent la maison de prière (mosquée) ; les ulémas furent docteurs de la loi, juristes ; les derviches, la plupart malpropres et fanatiques, étaient des espèces de moines. Le culte demeurait vide et sec ; les images et les représentations figuratives étaient en horreur. Un mois tout entier, le ramadan, était destiné au jeûne, qui durait depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher.

### Succès de Mahomet. — Sa mort.

104. Mahomet avait parfaitement saisi les particularités nationales de ses compatriotes, et l'ensemble de sa religion leur seyait à merveille : de là le nombre croissant de ses sectateurs. La première personne qui crut à sa mission, fut sa femme ; vinrent ensuite son cousin Ali et son beau-père Abu-Bekr, puis d'autres proches et plusieurs habitants de la Mecque. En revanche, plusieurs membres de la tribu des Koreischites détestaient le Prophète et l'obligèrent de quitter la Mecque. La quatorzième année de sa carrière prophétique, le 15 juillet 622 (jour où commence l'ère mahométane, l'hégire, hedschra), il s'enfuit à Hatschreb ou Jatreb, qui se nomma désormais la ville du Prophète (Medinet-al-Nabi, Medina). Favorablement accueilli, il y commença la guerre contre les Koreischites, pilla leurs caravanes et continua de répandre sa doctrine. Il s'empara même de la Mecque (629-630), et fit de la Kaaba, après l'avoir purgée de toutes les images qui s'y trouvaient, le centre de sa nouvelle religion. L'Arabie entière se soumit à sa domination. Il était à la fois le chef politique et le chef religieux de son peuple, double dignité qu'il transmit à ses successeurs (les califes), dont le gouvernement fut aussi absolu et despotique que le sien. Ils organisèrent une puissance militaire qui n'avait d'autre but que la conquête. Mahomet ne fut pas témoin du triomphe définitif de ses projets : il mourut du 7 au 8 juin 632.

### Le Coran.

105. Déjà pendant sa vie, ses partisans avaient appris de mémoire ou copié ses instructions. Après sa mort, elles furent recueillies par son beau-père et successeur, le calife Abu-Bekr (632-634), et reçurent le nom de *Coran*, recueil (*legenda*). Elles furent divisées en 114 chapitres (sures), et les chapitres en versets (ajat). Pour le fond, on les divisait en doctrines de la foi et en doctrines des mœurs (Iman et Din). Elles constituent, à proprement parler, le début de la littérature arabe; elles ne manquent point de valeur poétique, mais révèlent une médiocre connaissance des choses positives, notamment du christianisme, dont la Trinité est conçue comme composée de trois êtres distincts : le Père, la Mère (le Saint-Esprit) et le Fils. Elles reflètent

le caractère de Mahomet, doué d'une grande audace, d'une imagination ardente et d'une haute opinion de lui-même. Sans être cruel de sa nature, Mahomet foulait aux pieds toute espèce de droit dès qu'il s'agissait d'exécuter ses plans, ne reculait pas devant l'hypocrisie, et était esclave de l'orgueil et de la volupté.

Les nombreuses contradictions du Coran ont occupé pendant des siècles les savants de son parti, et sont devenues une pépinière de sectes, malgré ce principe qu'il ne fallait pas tolérer deux religions dans un État, et nonobstant la puissance de jour en jour plus formidable des califes. Après la mort de Mahomet, plusieurs tribus arabes désertèrent l'islamisme; mais cette apostasie fut promptement vengée, et plusieurs combats victorieux les ramenèrent de force à l'obéissance envers le Prophète. C'est à partir de là, sous Omar, que commencent les conquêtes à l'étranger (634). En présence d'une puissance militaire si étendue, les mahométans de l'intérieur, privés de cohésion, ne purent exercer qu'une faible influence sur la marche des événements.

#### Sectes de l'islamisme.

106. Malgré toute la conformité de la doctrine de Mahomet avec le génie national et la civilisation du peuple arabe, il y avait plusieurs questions qui divisaient les esprits dans les limites de ce système défectueux de religion, d'autant plus que le Coran fourmillait de contradictions. Ainsi, il y avait désaccord sur les successeurs de Mahomet dans le califat, sur la valeur de la tradition, sur la prédestination divine de tous les événements, sur les fins dernières, etc. Plusieurs considéraient Ali, le cousin de Mahomet, comme le premier saint après le Prophète, bien qu'il ne fût que son quatrième successeur (655-661), et ils ne pardonnaient point le meurtre commis sur sa personne (661). Ses partisans (les alites), qui le prenaient pour le vrai calife (imam, dans l'ancienne acception), étaient schiites, c'est-à-dire adversaires de la tradition (sonna, règle; sunnah, doctrine traditionnelle), comme sont aujourd'hui les Perses. Les sunnites, au contraire (comme les Turcs de nos jours), maintinrent la forme de la tradition telle qu'elle avait été établie deux cents ans après la mort du Prophète et telle qu'elle subsiste aujourd'hui. Un autre parti rejetait toutes les

preuves rationnelles dans les questions religieuses. Ces deux sectes étaient en même temps des factions politiques. Les schiites se divisèrent en ultraschiites et en schiites modérés. Les sunnites se partagèrent en hanyfites (rationalistes), en malécites (traditionnalistes exagérés), en schafeites (partisans de la doctrine héréditaire et de la pieuse tradition islamite), et en hanbalites, qui croyaient que le Coran était incréé.

Plusieurs d'entre eux enseignaient que le Coran existait dès l'origine, déposé dans le septième ciel et gardé par un ange, sur une table d'une blancheur éblouissante, aussi longue que la distance qui sépare le ciel de la terre, et aussi large que l'espace qui s'étend de l'orient à l'occident. De temps en temps, sur l'ordre de Dieu, l'ange Gabriel en aurait chanté quelques fragments au prophète. Ces quatre sectes sunnites passaient encore pour orthodoxes. A côté d'elles, il y en avait une multitude d'autres qui s'éloignaient totalement de la doctrine du maître.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>os</sup> 105 ET 106.

Weil, Hist. krit. Einleit. in den Koran, Bielefeld, 1844; Geiger, Was hat Muh. aus dem Judenth. aufgenommen? Bonn, 1833. Autres ouvrages sur le § 100.

107. Dans ce nombre plusieurs étaient rationalistes, tels que 1<sup>o</sup> les kadrīs ou kadarites, qui niaient l'immutabilité du conseil de Dieu (kadr) en ce qui concerne l'incrédulité et le péché, et relevaient le libre arbitre; les motasilites (apostats, séparatistes), qui se nommaient eux-mêmes les confesseurs de la justice et de l'unité : cette secte n'était qu'une extension de la précédente et se morcela bientôt en vingt partis; les « frères de la pureté » (ichwan assafa), corruption de la dernière secte et composés de savants en quête de popularité.

2<sup>o</sup> D'autres étaient d'une orthodoxie outrée, tels que les dschabarites, suivant lesquels l'homme fait tout par contrainte (dschabar), en vertu d'une prédestination divine (par opposition aux kadrīs). Cette secte offre aussi de nombreuses nuances.

On a comparé les kadrīs aux pélagiens, les dschabarites mitigés aux semi-pélagiens, et les dschabarites rigoureux aux prédestinatiens. A l'encontre des motasilites, enseignant que Dieu



n'a aucune propriété, les moschabithes ou séfatites lui attribuaient des propriétés analogues à celles de l'homme. Ils se partageaient aussi en rigoristes et en modérés : les premiers étaient proprement anthropomorphites ; les seconds défendaient simplement les attributs divins. 3° On rangeait parmi les anti-schiïtes : *a.* les kharedschites (apostats), qui se séparèrent d'Ali à cause d'un jugement qu'il avait rendu en opposition avec le Coran : ils croyaient que tout homme peut être admis dans le califat, et les disciples de Schebib n'en excluèrent pas même les femmes ; *b.* les rawendites, suivant lesquels l'esprit divin qui avait habité dans Mahomet pouvait se transmettre à d'autres ; *c.* les mordschites, qui préféraient les sentiments aux actions, croyaient que la violation de la loi ne pouvait nuire à ceux qui avaient la foi, et que Dieu différerait la punition des péchés jusqu'au jour de la résurrection ; *d.* les waidites, aux yeux desquels tout péché mortel est une apostasie et encourt les peines de l'enfer. On comptait dix-neuf sectes parmi les schiïtes.

Chez les modérés, qui tenaient Ali pour le calife légitime, mais n'entendaient point le diviniser, on trouvait les imamites, les séidites, les caïsanites, divisés entre eux sur le droit de succession au califat. Les ultraschiïtes (ghulat) divinisaient les califes, ravalèrent Dieu au niveau de l'homme, enseignaient la transmigration des âmes et la présence corporelle de Dieu en tout lieu. Les ssabaïtes attendaient le retour d'Ali, dont ils faisaient une divinité ; les khatabittes comprenaient environ cinquante sous-divisions et étaient anthropomorphites ; les dschemachites expliquaient le Coran dans le sens allégorique, niaient la résurrection et soutenaient que l'esprit de Dieu avait passé d'Ali dans Dhuldschman. Les ghorabites enseignaient qu'Ali avait été l'égal de Mahomet, de la même manière qu'un corbeau ressemble à un corbeau, d'où vient que l'archange Gabriel les avait confondus entre eux. Les ismaélites ou karmates, partisans du plus grossier matérialisme, méprisaient toute autorité divine et toute révélation ; c'est d'eux que sortirent les Druses et les Assassines. Les sufis étaient panthéistes et quietistes. On le voit, l'islamisme reproduit dans ses sectes diverses presque toutes les tendances d'opinions qu'on remarque dans les hérésies chrétiennes.

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 107.

Doellinger, *Muh. Rel.*, p. 79; *Hist. pol. Bl.*, 1847, t. XIX, p. 497-512; Ruckgaber, *loc. cit.*, II, p. 436.

**Moyens de propagande de l'islamisme.**

108. Les moyens qui servirent à la propagation de l'islamisme furent le fer et le feu, non l'instruction et la persuasion. Dans le début, le Coran était le seul livre dont se servaient les Arabes. Ce ne fut que plus tard, principalement sous la dynastie des Abbassides, qu'ils cultivèrent les lettres, construisirent des écoles, traduisirent en arabe les écrits des philosophes, des mathématiciens et des médecins persans, syriens et grecs. Ce fut aussi à partir de ce temps que le doute, l'amour des nouveautés, l'esprit de secte, commencèrent à se répandre. Plus tard, à dater du neuvième siècle, les savants s'éprirent encore davantage de la culture grecque, et sortirent de l'isolement où leur peuple se tenait renfermé.

Dés le huitième siècle, les théologiens grecs s'occupèrent de la réfutation du Coran, mais sans succès important. On vit bientôt des chrétiens grecs passer dans le camp des Sarrasins (renégats). Quand l'empire romain d'Orient vivait en paix avec les califes, les Arabes étaient en grandes relations commerciales avec Constantinople, et leurs marchands y obtenaient des avantages signalés. C'est probablement depuis l'empereur Léon III qu'il leur fut permis de construire une mosquée dans la ville impériale. L'aversion réciproque ne fut jamais aussi prononcée que dans le premier siècle de l'hedschra ; plus tard, elle s'affaiblit insensiblement, malgré la multitude des guerres.

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 108.

Traductions arabes par des Grecs : E. Renaudot, *Hist. patriarch. Alex. Jacob.*, part. II, p. 274; Wenrich, de *Auctor. græc. Versionibus et Comment. syriacis, arab., armenicis Comment.*; Weil, *Chalifen*, II, p. 70, 80, 84, 281, 285, 370. Polémistes grecs contre les Arabes : 1° Joan. Damasc., *Disput. Sarac. et christ.* (Op., II, 466, ed. Le Quien. Cf. de Hær., n. 100, *ibid.*, I, p. 100); 2° Theodor. Abucara, *Dial. c. Sarac.* (Migne, *Patr. gr.*, t. XCVII, p. 1528); 3° Gregor. Decapol., *Serm. hist.* (Gallandi, *Bibl. Patr.*, XIII, 513); 4° Nicetas Byz., *Dem. et Refut. ep. Agaren. et Refut. libri Mah.* (Migne, t. CV, p. 669, 807.) Sur l'auteur, voyez mon ouvrage, *Photius*, II, 645; 5° Samon. Gaz., *Disput. cum Achmet Sarac. de Euch.* (Gallandi, XV, 225); 6° Barthol. Edessen c.

Muham. (Migne, t. CIV, p. 1383); 7° Euthym. Zigab., Panopl., tit. XXVIII, Disp. c. philos. Sar. (Mai, Nova Patr. Bibl., IV, 443); 8° Nicet., Chron. de superstit. Saracen. (ibid., p. 432). Sur les renégats (chez les Grecs, μαγαρίζοντες, μαγαρίται, ἀρνόπιστοι) et les mosquées de Constantinople. Theophan., p. 484, 540, ed. Bonn.; Constant. Porphyrog., de Adm. imp., c. XXI, p. 101. Mon ouvrage, Photius, II, p. 599, 600.

### Rôle de l'islamisme dans le plan providentiel.

109. L'islam était pour le christianisme un élément de trouble et de dissolution ; et cependant il avait, lui aussi, sa place dans l'économie du plan divin.

1° Il fut un châtement pour les chrétiens dégénérés, surtout pour les Orientaux, qui lui frayèrent les voies par leur décadence morale, leurs divisions religieuses, leur profanation des choses saintes et le despotisme de leurs empereurs ; mais il devait aussi 2° préparer à la civilisation les peuples les plus avancés dans la barbarie, notamment les Africains : ces peuples, qu'il fallait amener du fétichisme au monothéisme, avaient besoin, dans leur degré inférieur de culture, dans leur sensualisme brutal, de cette transition ou d'une transition analogue, pour arriver au christianisme. Ce passage pouvait être ménagé par le développement graduel d'une sorte de rationalisme. 3° Il semble aussi que la propagation et la prépondérance de l'islamisme, en élevant comme une barrière entre les chrétiens d'Occident et les peuples lointains de l'Asie orientale, le Japon et la Chine, en condamnant ceux-ci à l'isolement intellectuel, à une sorte de quarantaine, les empêcha de se familiariser avec le christianisme imparfait et corrompu qu'enseignaient les schismatiques et les hérétiques, principalement les monophysites et les nestoriens. Dieu, sans doute, voulait les réserver pour des temps meilleurs et une atmosphère plus sereine. 4° De leur côté, les peuples d'Occident avaient besoin d'être tirés de leur léthargie et de leur engourdissement, d'être élevés à un plus haut degré de culture, suivant ce qui arriva pour l'Espagne dans sa lutte avec la puissance nouvelle qui éclatait dans le monde. 5° Enfin l'Église, en se réservant un nouveau quoique tardif triomphe dans la destruction de l'islam, allait attester dans ce long combat son invincible solidité. Après être restés quelques siècles au plus haut sommet de la puissance, les empires mahométans commencèrent à déchoir et durent

passer par bien des transformations. Quant à l'Église, si elle fit quelques pertes aux extrêmes frontières de son empire, elle se montra d'autant plus forte dans le centre de son action. Il se conservait, même chez les musulmans, des prophéties qui annonçaient la future destruction de l'empire d'Osman par les chrétiens.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N<sup>o</sup> 109.

Fr. v. Schlegel, *Philos. der Gesch.*, II, p. 69-91; Dœllinger, p. 140. Prophéties sur la chute de l'empire des Osmans, dans Ludov. Dome-nichi, *Profezie dei Maomettani*, Firenze, 1548.

ADDITION DU TRADUCTEUR.

*Des Rapports de l'islamisme à l'Évangile*<sup>1</sup>.

Je me demande, dit le profond Mœhler, si le christianisme ne s'élèvera pas de nouveau, dans toute l'Asie, en face du mahométisme; s'il ne montrera point, là aussi, sa puissance régénératrice; s'il ne répandra pas, avec les vraies notions de l'humanité, une science vivante, et n'inspirera pas dans la suite aux États asiatiques un esprit nouveau, plus doux à la fois et plus élevé.

Pour répondre à cette question, je veux étudier à fond la nature de l'islamisme et rechercher notamment quelles idées il se forme du christianisme. Quand il fit son apparition dans le monde, quand il s'efforça de se créer des partisans et des amis, il dut se prononcer sur le christianisme et marquer la place qu'il entendait prendre à côté de lui. Mahomet, on le sait, ne s'appuyait pas sur les seules armes de la force: il a déposé dans un livre ses impressions, ses vues, ses pensées sur Dieu, sur le monde, sur l'homme et sur toutes les affaires auxquelles il était mêlé. J'ai découvert dans ce livre une grande variété de vues sur Jésus-Christ, sur l'Évangile et le christianisme. Je vais donc exposer le résultat de mes recherches et montrer quel est, d'après le Coran, le rapport de Jésus-Christ à Mahomet, de l'Évangile à l'islamisme.

*Rapports extérieurs de Jésus-Christ à Mahomet, de l'Évangile à l'islamisme, d'après le Coran.*

On ne trouve point, dans le cours de l'histoire, de forme religieuse qui n'ait essayé de se donner une base historique et qui n'ait prétendu qu'elle avait été préparée dans un passé lointain. Par un instinct naturel, tous les nouveaux cultes religieux cherchent à concilier ce qui paraît le plus opposé: satisfaire aux nécessités présentes et marcher avec le siècle, tout en prétendant remonter à la plus haute antiquité.

<sup>1</sup> Voyez Mœhler, *Mélanges*, t. I, p. 348 et suiv.

Ce fait implique une aversion innée pour l'arbitraire en matière religieuse et le besoin de chercher une base plus solide que les idées individuelles, au-dessus desquelles l'homme est incapable de s'élever : ce qui prouve évidemment la nécessité d'une révélation divine. Ce fait prouve en outre que l'homme se méfie naturellement des idées religieuses qu'il s'est lui-même formées, et qu'il lui faut une autorité supérieure. Ainsi l'homme trouve dans son propre fond la nécessité d'une révélation divine, et l'on voudrait que Dieu n'eût pas satisfait à ce besoin naturel!

On a souvent remarqué que l'homme, tout en niant cette organisation de son être, la reconnaît en pratique et y revient malgré lui. C'est une vérité constante que ceux de nos contemporains qui rejettent l'autorité de Jésus-Christ invoquent son autorité même pour le répudier. Ils interprètent souvent ses discours et ceux de ses apôtres contre toutes les lois du langage, de la logique et de l'histoire, pour se donner artificiellement une autorité apparente, qu'ils préfèrent à celle qui s'offre d'elle-même.

Mahomet aussi sentait le besoin de se donner et de donner à sa doctrine une base historique, afin de montrer que l'islamisme, malgré son apparente nouveauté, s'adaptait parfaitement à la série des autres révélations.

Quand il promenait ses regards sur son pays, l'Arabie, le judaïsme et le christianisme devaient lui sembler un terrain propice à ses vues. Les partisans de ces deux sociétés religieuses étaient si nombreux et si puissants, qu'ils se disputaient le trône des Hamyares, non sans un légitime espoir de pouvoir le garder, et ils y élevaient tour à tour des rois attachés à leurs principes. Les juifs, les chrétiens, la population encore païenne du pays, les ismaélites, vénéraient le même ancêtre, Abraham; ces derniers assuraient même qu'il avait fondé avec Ismaël le grand sanctuaire d'Arabie, la Kaaba de la Mecque. Ils donnaient au patriarche le même nom que les chrétiens; ils l'appelaient dans leur dialecte Ibrahim, au lieu d'Abraham.

Que ne pouvait-on pas entreprendre avec le souvenir vivant de cette commune origine? Mahomet, en se rattachant à l'histoire juive et chrétienne, pouvait espérer de réunir en sa personne les trois branches d'un même tronc séparées en partie depuis des milliers d'années, et de rétablir ainsi la paix et la concorde. Malgré la communauté des anciennes traditions religieuses entre les Hébreux, les chrétiens et les Arabes, la Péninsule n'avait pas moins été ébranlée pendant tout le sixième siècle par des secousses, des luttes violentes, qui venaient de l'opposition religieuse des trois partis. Les juifs et les chrétiens n'avaient pas seulement affermi leur puissance par des immigrations, des colonies nombreuses, mais aussi par des conversions d'indigènes.

Ainsi, leur existence était déjà traversée par une foule d'inconvénients, que subissaient ceux qui demeuraient attachés aux coutumes traditionnelles, et ces inconvénients renaissaient continuellement.

Si les juifs et les chrétiens étaient un objet de haine pour les anciens croyants, ils n'étaient pas eux-mêmes unis entre eux. 'Dsunovas, le prince des juifs, fut attaqué par le roi chrétien des Abyssiniens, non seulement parce qu'il accablait d'impôts les fidèles, selon le récit de Procope<sup>1</sup>, mais parce que des milliers de ceux-ci payaient de la vie leur fidélité à leur religion et refusaient d'embrasser le judaïsme. Abraham lui-même, roi chrétien donné aux Hamyares par le nagusch des Abyssiniens, ne sut pas se concilier l'affection de tous les partis. Ainsi, en défendant les pèlerinages à la Kaaba, il aigrit tellement les esprits, que Chosroès trouva des partisans dans l'Yémen, et fit de ce beau pays une province de Perse.

Mahomet invoqua donc l'Évangile et les livres de l'Ancien Testament, il s'en servit pour donner la même antiquité aux idées nouvelles qu'il proclamait, et montrer qu'il avait raison de rajeunir ce qui était ancien, tout en nourrissant l'espoir de devenir ainsi le médiateur des Arabes divisés entre eux. Si Mahomet avait conçu d'une manière toute générale le rapport qui existait entre lui et l'histoire judéo-chrétienne, il aurait été dans le vrai : car sans Moïse, sans les prophètes et Jésus-Christ, Mahomet serait inconcevable : la substance du Coran est tirée tout entière de l'Ancien et du Nouveau Testament. Mais il envisagea ce rapport dans un sens beaucoup plus étroit : selon lui, les prophètes et Jésus-Christ avaient formellement annoncé sa venue ; ils l'avaient proclamé dès les temps les plus lointains pour l'envoyé de Dieu. Et comme on ne trouvait rien de pareil dans l'Écriture, il disait que les juifs et les chrétiens en avaient rayé les textes qui le concernaient. Par la manière dont il s'exprime, il semble convaincu que les anciens voyants l'avaient eu en vue et annoncé à la postérité comme le dernier des prophètes.

Dans le Coran, en effet, il ne parle pas en détail de l'imposture des juifs et des chrétiens ; il l'expose comme un fait connu, et il déplore amèrement de se voir ainsi dans l'impossibilité d'établir clairement aux yeux du monde entier sa dignité de prophète. Il reproche aux juifs et aux chrétiens de s'être laissé corrompre par leurs chefs, et d'avoir, pour un gain sordide, supprimé ce qui le concernait. C'a toujours été la coutume des juifs, dit-il, de tuer les prophètes, et il n'est pas étrange qu'ils aient altéré leurs Écritures pour se débarrasser de lui. Quant aux chrétiens, ils reconnaissent Mahomet dans les Écritures aussi certainement qu'un père reconnaît les traits de son fils ; mais ils l'ont renié par

<sup>1</sup> *De Bello persico*, I, vi, 20.

corruption de cœur. Il recourt à toutes les adulations, surtout à l'égard des moines, pour leur faire livrer les trésors secrets de la Bible; il les menace, eux et les juifs, des châtimens divins les plus sévères, s'ils ne montrent les prophéties qu'ils retiennent cachées.

Les partisans de Mahomet étaient tellement convaincus du rapport prophétique qui existait entre l'islamisme et l'Évangile, qu'ils entreprirent de prouver scientifiquement que l'Ancien et le Nouveau Testament n'existaient plus dans leur forme primitive. Quelques-uns, il faut l'avouer, l'ont fait avec beaucoup de sagacité et de savoir; d'autres se sont efforcés d'établir que les passages prophétiques relatifs à Mahomet ne font pas défaut dans l'Ancien et le Nouveau Testament, et ils sont arrivés, par des interprétations mystiques et allégoriques, à démontrer aux Orientaux que ce fait n'était pas du moins invraisemblable. Ils invoquaient le Paraclet promis par Jésus-Christ, et qui serait apparu à Mahomet; puis la parabole des ouvriers de la vigne, qui, pour avoir été appelés à différentes heures du jour, ne laissent pas de recevoir la même récompense : les premiers appelés sont les Hébreux; les seconds, les chrétiens; les troisièmes, les mahométans.

Mais leur principal argument est dans ce texte du Deutéronome. ch. xxiii : « Le Seigneur est venu du Sinaï, il s'est révélé de Séir et il nous est apparu de Pharan. » Or, disent les théologiens arabes, de même que Sinaï signifie la révélation mosaïque, et Séir, en Galilée, la révélation chrétienne; de même Pharan, qui est dans la chaîne des montagnes arabiques, signifie l'islamisme<sup>1</sup>.

Quand on se rappelle le rôle important que les montagnes jouaient dans toute l'antiquité relativement à l'origine des religions, avec quelle piété les Indiens (sans parler de l'Olympe des Grecs) allaient en pèlerinage à Maru et aux sources du Gange, d'où émane le culte de Brahma; le respect dont les Perses entouraient l'Albordi, les Égyptiens les montagnes qui forment les caïrautes du Nil; le culte que les Phrygiens rendaient à Cybèle, la bonne mère des montagnes, on comprend que les Orientaux aient pu trouver dans ces heureux passages des arguments victorieux en faveur de la dignité prophétique de Mahomet.

Dès que Mahomet admettait que Jésus-Christ l'avait annoncé, il croyait à Jésus-Christ comme prophète et à l'Évangile comme parole de Dieu. Aussi le Coran parle-t-il toujours de l'Évangile avec le plus grand respect, comme d'un livre qui contient des enseignemens divins extraordinaires; et quand il expose les conditions requises pour acquérir les faveurs de Dieu, il exige expressément qu'on reconnaisse, avec le Coran, les Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament.

<sup>1</sup> Voyez Ludov. Maraccio, *Prodromus ad refutationem Alcorani*, Patav., 1698, part. in-fol., 15 et seq.

En assignant une telle place à l'Évangile, Mahomet ne saurait complètement méconnaître la haute dignité de Jésus-Christ. Cependant il nie sa divinité, et il croit que la doctrine de l'Église n'a point de fondement dans la Bible, mais qu'elle a contre elle les paroles les plus expresses de Jésus-Christ. Quand Jésus-Christ, dit-il, appelle Dieu son Dieu, il se sert des mêmes expressions que lorsqu'il l'appelle *notre* Dieu : il est donc avec Dieu dans le même rapport que les créatures. D'autres arguments de Mahomet contre la divinité de Jésus-Christ reposent sur cette vue erronée, que les chrétiens attribuent à Dieu l'acte de la génération charnelle, ce qui est incompatible avec la nature divine : Dieu, dit-il, n'a point de femme, par conséquent point de fils. Mahomet, dans sa polémique, parlait de ce principe, que le bonheur des époux n'est parfait que lorsqu'ils ont des enfants : or, disait-il, les chrétiens attribuent à Dieu les mêmes nécessités qu'aux pères et aux mères, tandis que Dieu se suffit éternellement à lui-même.

On voit par là quelles idées Mahomet se faisait de la Trinité. Selon lui, les personnes divines, telles que les entendent les chrétiens, sont le Père, la Mère et le Fils, et il leur reproche d'honorer trois dieux.

Cependant, tout en rejetant la divinité de Jésus-Christ, son respect pour l'Écriture sainte lui impose des bornes qu'il n'ose pas franchir. Selon le Coran, Jésus-Christ est le plus grand des prophètes qui ont paru avant Mahomet ; il n'est pas le produit des forces de la nature, et il est resté exempt de tout péché. Les théologiens mahométans ajoutent même que sa mère n'a pas connu le péché<sup>1</sup>. Dans le Coran, Jésus-Christ est communément appelé le Fils de Marie ; ce qui signifie en même temps, d'après les commentateurs arabes, qu'il a été engendré d'une manière tout extraordinaire : car lorsque les Orientaux veulent distinguer nettement un homme d'un autre homme, ils citent à la fois son nom et celui de son père ; or, dans le cas présent, il est dit simplement que Jésus est fils de Marie, parce que le Coran ne reconnaît pas Joseph pour son vrai père.

Le Coran attribue à Jésus-Christ une infinité de miracles ; Mahomet lui en impute même qui ne sont pas consignés dans les Évangiles. Le Christ est à ses yeux une personne si sublime, qu'il trouve indécente la peinture que les Évangiles font de sa mort, et il la remplace par un récit emprunté aux fables des anciens gnostiques : il dit, par exemple,

<sup>1</sup> Sure III, v. 45, l'annonciation de Marie est ainsi rapportée : « Cum dixerunt angeli : O Maria, certe annunciat tibi Deus Verbum ex se ; nomen ejus erit Christus Jesus, filius Mariæ ; conspicuum in hoc mundo et in futuro sæculo, et ex approximatis Deo. » Vers. 4, 7 : « Respondit (Maria) : Domine mi, quomodo erit mihi proles, et non tetigit me homo ? Dixit angelus : Sic Deus creat quod vult ; cum decreverit rem, profecto dicet illi : Esto ; et erit, et est. »



qu'une personne qui lui ressemblait fut crucifiée à sa place. Une des raisons qui ont pu lui faire rejeter la mort de Jésus-Christ, c'est qu'il n'y attachait pas une vertu expiatoire.

Enfin, Mahomet appelle Jésus-Christ, d'après l'Évangile de saint Jean, le Verbe de Dieu, l'Esprit de Dieu ou l'Esprit sorti de Dieu. Il annonce un second avènement de Jésus-Christ, où lui, Mahomet, sera universellement reconnu; Jésus-Christ déposera sa puissance entre ses mains; l'Antéchrist sera vaincu par lui, et, après la résurrection, une vie de félicité commencera sur la terre pour les fidèles, sous la conduite de Jésus-Christ<sup>1</sup>. Les exégètes arabes du Coran rapportent malgré eux ces idées millénaires que Mahomet partage avec une foule de chrétiens anciens et nouveaux, mais ils s'étendent avec une prédilection visible et une persistance fatigante sur les endroits du Coran qui concernent l'histoire de Jésus-Christ et son œuvre messianique.

Cette doctrine de Mahomet sur l'avènement de Jésus-Christ et la défaite de ses ennemis est si importante, qu'elle figure dans le *Manuel de religion* publié par Mouradgea d'Ohsson, ancien ambassadeur de Suède à Constantinople, pour l'instruction des imams et des ulémas<sup>2</sup>. Les connaisseurs en histoire savent aussi que, dans cette grande révolution qui a fait passer le califat des Ommiades aux Abbassides, Abdallah I<sup>er</sup> fut ainsi interpellé par son oncle David : « Le califat est passé dans notre maison en vertu d'un dessein de Dieu, et il y restera à jamais; nous le posséderons jusqu'à la fin des temps, et nous le déposerons alors dans les mains de Jésus-Christ, fils de Marie. »

En assignant à Jésus-Christ et à l'Évangile un rang si élevé, le Coran semble avoir voulu, du moins en partie, relever la dignité de Mahomet et la grandeur du Coran. Le Coran se donne à lui-même des épithètes si magnifiques, que les mahométans en ont conclu qu'il était incréé, éternel, tiré de la substance même de Dieu.

Quant au Prophète lui-même, il apparaît comme le centre de l'histoire, ou plutôt de toute la création, laquelle, selon les théologiens arabes, n'a été tirée du néant qu'en vue de Mahomet. Jésus-Christ, dont toute la mission se bornait à l'annoncer, rapportera tout à Mahomet, quand il reviendra à la fin des temps et sera universellement reconnu<sup>3</sup>.

#### *Rapport interne de l'islamisme à l'Évangile, d'après le Coran.*

Ce rapport ne peut être qu'un rapport de coordination ou de subor-

<sup>1</sup> Voyez, dans Maraccio, ad sur. III, v. 51, in-fol., p. 113, les nombreux documents à l'appui. — <sup>2</sup> Voyez Mouradgea d'Ohsson, *Tableau général de l'empire ottoman*, t. I<sup>er</sup>, in-fol., p. 138 (en français). — <sup>3</sup> D'Herbelot, *Bibliothèque orientale*, Paris, 1697, in-fol., 600 pages. Cet auteur a recueilli les opinions des théosophes mahométans sur Mahomet.

dination. Dans le premier cas, l'islamisme coexisterait simplement avec le christianisme; tout ce que l'islamisme pourrait prétendre, c'est que les deux cultes sont égaux et les divergences purement accessoires; chacun d'eux rend les mêmes services dans la sphère où il est placé. Dans le second cas, le christianisme n'aurait à côté de l'islamisme qu'une valeur temporaire, comme le judaïsme à côté du christianisme, et, en partant de cette idée qu'il a une plus haute valeur interne et répond à un développement plus parfait du genre humain, il devrait suggérer aux chrétiens de s'élever jusqu'à lui, suivant ce que le christianisme demandait aux juifs.

Une telle recherche peut sembler superflue. Si Mahomet, en sa qualité d'envoyé de Dieu, est d'un rang plus élevé que Jésus-Christ, il s'ensuit que sa mission est plus excellente, qu'elle doit compléter ou préciser les missions précédentes. De plus, si le Coran est un livre éternel, sa doctrine doit être de même nature, et il ne peut être comparé aux autres livres que comme on compare l'éternité au temps. Il s'ensuit, en d'autres termes, que l'islamisme est la seule vraie religion.

En fait cependant, il en est tout autrement, et la question de savoir dans quel rapport interne le Coran place l'islamisme avec le christianisme offre de grandes difficultés. Le code de lois des mahométans contient de nombreux passages qui annoncent une attitude toute pacifique en face du christianisme; ils ne le menacent point de lui ravir son autorité, ils semblent demander seulement qu'on laisse vivre l'islamisme. Dans plusieurs sûres, Mahomet déclare positivement qu'il faut un orgueil insupportable pour oser soutenir qu'une seule religion est véritable: car il s'ensuivrait que tous les peuples ne sont pas également l'objet de la bonté et de la sollicitude divines. Il ajoute que la diversité des religions est conforme aux vues de Dieu; qu'on ne saura que dans l'autre monde de quel côté se trouve la vérité; qu'il suffit aux juifs, aux chrétiens et aux mahométans de conformer leur vie à ce qu'ils connaissent de la parole divine.

Le Coran (sure v, v. 21) reproche aux chrétiens et aux juifs de se tenir seuls pour les enfants élus de Dieu, tandis qu'ils devraient comprendre, par les vengeances divines qui éclatent aussi sur eux, qu'ils sont, comme les autres hommes, dans une voie dont la valeur ne sera fixée qu'au dernier jugement. Ailleurs (vers. 56), il s'énonce avec plus de clarté sur cet objet. « Dieu », dit-il, « a donné à chaque peuple des mœurs particulières, et il lui a imprimé un caractère moral et religieux distinct. Il lui eût été facile d'unir tous les peuples en un seul par le moyen d'une religion unique; comme le contraire lui a plu, chacun sera jugé sur sa propre législation religieuse. Il vaut mieux que les peuples cherchent à se surpasser dans le bien qu'à se disputer une prééminence absolue. »

Au verset 77, une nouvelle révélation divine apprend à Mahomet quelle est sa position à l'égard des chrétiens, et elle l'invite à leur parler ainsi : « Quiconque, parmi les musulmans, les chrétiens, les juifs et les zabiens, croit en Dieu et au dernier jugement, et agit bien, nulle crainte ne viendra sur lui, et il ne sera pas affligé. » Dans d'autres endroits, il en est dit autant des polythéistes : le Coran défend aux musulmans de les traiter durement, parce que Dieu a fait un sort brillant à chaque peuple, et qu'il ne lui « dira ce qu'il en faut penser que lorsque ce peuple sera retourné à lui. »

Ces passages justifient ce que nous disions plus haut, que la pluralité des religions est, d'après le Coran, conforme aux vues de Dieu, et que les partisans d'un culte sont forcés, par une nécessité externe, de donner la préférence à leurs idées religieuses. Il y a un certain aveuglement divin des esprits qui ne cessera que dans l'autre vie.

Avant de déterminer, d'après ces vues de Mahomet, le rapport de l'islamisme au christianisme, nous remarquerons d'abord que le Coran ne place entre eux aucune différence essentielle. Mahomet n'est qu'un envoyé supérieur à Jésus-Christ, et toute la prééminence du Coran sur l'Évangile consiste dans un extérieur plus brillant, dans une origine plus élevée, dans la manière de présenter les idées, car les Arabes font un grand éloge du langage et du style du Coran ; quant aux pensées mêmes, elles sont absolument identiques.

Nous nous trouvons ici en présence d'un étrange phénomène. Non seulement les principes que nous venons de reproduire, sont modifiés dans d'autres passages, mais ils sont complètement renversés : de là l'incertitude complète des conséquences que nous en avons déduites pour fixer les rapports internes de l'islamisme et du christianisme. Les règles du verset 5, XII<sup>e</sup> sure, sont surtout célèbres parmi les Arabes ; or ces règles assignent pour mission à l'islamisme de supplanter le christianisme. La même chose se voit en d'autres passages.

D'où vient cette contradiction ? Laquelle de ces vues exprime la vraie pensée de Mahomet ? Plusieurs s'imagineront que c'est là une pure contradiction et qu'il n'y a pas à s'en occuper ; mais la science ne permet pas d'admettre un tel procédé sans une nécessité extrême. Il y a souvent dans les contradictions mêmes un lien interne, une certaine logique et nécessité, dont la découverte ne résout pas, sans doute, la contradiction, mais l'explique cependant.

Le mieux, probablement, est de recourir aux théologiens arabes. Quelques-uns, en petit nombre, semblent partir de ce principe qu'on doit, en lisant le Coran, incliner du côté qui a le plus grand nombre de textes en sa faveur ; or, comme les textes qui mettent sur le même pied le judaïsme, le christianisme et le mahométisme, sont les plus nombreux, Mahomet, selon eux, ferait des trois une seule religion ; ils

ne se distingueraient que par des lois et des usages extérieurs. D'autres savants veulent qu'on recherche d'abord quels principes Mahomet a professés sur la fin de sa vie : ceux-là, disent-ils, sont décisifs et abrogent les précédents ; or ils croient que la 1x<sup>e</sup> sure, qui subordonne toutes les religions à l'islamisme, est une des moins anciennes et contient la vraie pensée de Mahomet.

La première opinion n'a rien de scientifique. Procédant dans le domaine de la pensée d'une façon toute mécanique, elle suppose qu'un homme tel que Mahomet pouvait émettre tour à tour les vues les plus contradictoires, et qu'un simple calcul fournit le moyen de découvrir sa doctrine. L'autre sentiment a plus de valeur, car il n'est pas rare de voir les hommes modifier leurs précédentes opinions. Mais comment établir que cette 1x<sup>e</sup> sure est une des dernières ? Les théologiens arabes s'appuient sur des données incertaines, quand ils placent l'origine d'une sure avant celle d'une autre. Ce sont là de pures hypothèses : car une ancienne légende généralement admise porte que le secrétaire de Mahomet jetait pêle-mêle dans un coffre toutes les sures qu'on lui dictait à différentes époques.

Arrivons aux sentiments des apologistes chrétiens : car eux aussi ont constaté, non sans un vif plaisir, la contradiction dont il s'agit, et ils y ont vu la preuve la plus convaincante que le Coran ne contient point de révélation divine. Plusieurs s'en tiennent là. Un théologien d'Italie, Maraccio, a essayé d'expliquer l'origine de la contradiction dans son édition et sa réfutation du Coran : il remarque que Mahomet a joué l'hypocrite et caché ses projets ambitieux tant qu'il a été opprimé ; qu'il affectait un grand respect pour le judaïsme et le christianisme, afin de gagner leurs adhérents ou du moins de ne pas les blesser, mais que, devenu vainqueur, il les a traités sans ménagements. Ces raisons semblent suffisantes à première vue ; elles sont partagées par Tychsen, dans ses *Commentations de la Société royale de Gœttingue*.

Ce sentiment repose plus ou moins sur cette hypothèse que Mahomet, voulant tromper sciemment, ne se servait de la religion que dans des vues ambitieuses. Cette hypothèse est dénuée de fondement historique, et n'a de valeur que pour ceux qui croient aux inventions de Voltaire, adoptées par Gœthe. Quelques faits, il est vrai, semblent justifier cette opinion. Haphsa, femme de Mahomet, étant allée visiter son père Omar, Mahomet habita pendant ce temps dans la maison de Marie, son esclave copte. Haphsa apprit ce qui s'était passé, et en fit d'amers reproches à son mari. Mahomet promit de renvoyer Marie, à condition que la chose demeurerait secrète. Mais Haphsa, minée de chagrin, fit part de sa douleur à son père, ainsi qu'à Aiescha, fille d'Abu-Bekr, que Mahomet aimait par-dessus toutes ses femmes. De là une grande dissension domestique, suivie peu de temps après du ren-

voilà passer de Haphsa et d'une séparation de Mahomet d'avec toutes ses autres femmes pendant quatre semaines. Pendant ce temps, il ne vécut qu'avec Marie.

Enfin Mahomet sortit d'embarras en disant que Gabriel lui avait reproché, dans des révélations, de craindre ses femmes, lesquelles, si elles inquiétaient davantage le Prophète, encourraient la colère de Dieu, seraient toutes congédiées et remplacées par des femmes croyantes, soumises, pieuses, adonnées aux jeûnes et aux pèlerinages.

Haphsa repentante fut réintégrée, parce qu'elle avait toujours été pieuse et dévote.

Voyez Maraccio, *ad sur.* LXXI, où sont indiquées les sources arabes. Voyez aussi la *Vie de Mahomet*, par Jean Gagnier, Amsterdam, 1748, lib. VII, cap. IX (part. II, p. 301). L'affaire est ici mal présentée, et c'est à tort qu'on accuse Mahomet d'adultère, car la loi permet à l'homme d'accorder à ses esclaves les mêmes droits qu'à ses femmes et de les élever à la dignité de celles-ci. Haphsa était seulement aigrie de ce que, pendant son absence, le Prophète avait choisi sa propre tente pour s'unir à Marie (chacune des femmes de Mahomet avait sa maison particulière).

Ce qui étonne ici, c'est de voir Mahomet recourir à une révélation dès qu'il se voit compromis.

Voici un autre cas de même nature. Seide, enfant adoptif de Mahomet, avait été marié par lui à Zeineba, pour laquelle le Prophète témoignait depuis longtemps une inclination prononcée. Seide crut opportun de la renvoyer, afin que son père adoptif pût l'épouser; ce qui arriva en effet. Or les mœurs arabes défendaient de pareilles unions, et l'envoyé de Dieu se vit de nouveau en butte aux critiques acerbes de son entourage. Cette fois encore il fut servi à point par une révélation d'en haut, disant qu'il était dispensé de ce degré de parenté, comme dans une foule d'autres degrés d'ailleurs interdits à tout autre.

N'y a-t-il pas là imposture manifeste? Voltaire le croit, et c'est à ce point de vue qu'il paraît se placer pour juger Mahomet. Cette manière de voir ne semble pas historique; et j'avoue qu'étant admise la possibilité qu'un homme puisse donner sincèrement ses impressions, ses vues religieuses pour des inspirations divines, je ne vois point pourquoi il ne pourrait pas considérer Dieu comme l'auteur de ses autres actions.

Qu'on se souvienne seulement des sacrifices que les filles des Babyloniens offraient au moins une fois dans leur vie dans le temple de Mylitta<sup>1</sup>, du culte d'Astaroth à Carthage, de ce qui se passait dans le temple d'Aphaca en Phénicie, et enfin des fêtes indiennes des Schir-

<sup>1</sup> Hérodote, liv. I<sup>er</sup>, ch. XCIX; Creuzer, *Symbolique et Mythologie*.

vaites consacrées à Bhavani-Parvati, où la communauté des femmes existait dans un degré inconnu des brahmanes et des parias.

Mahomet paraît animé du même esprit, esprit charnel assurément, ce qui est le propre caractère du paganisme; mais il est clair aussi qu'il pouvait être convaincu de l'origine divine de cette inspiration et agir de bonne foi. Cette bonne foi éclate surtout en ce que ces deux faits donnèrent lieu à deux surs. Nous reviendrons sur ce sujet. Nous nous demandons seulement comment il se peut que de tels actes n'aient pas diminué le crédit de Mahomet parmi les siens, et comment ce crédit a pu subsister jusqu'à nous.

En vérité, quand nous considérons les relations de Mahomet avec le moine Bahira, son attrait merveilleux pour la solitude dès sa jeunesse, son apparition tardive et étrange en qualité de prophète, la façon naïve avec laquelle sa première femme, l'intelligente Khadige, envisage sa dignité de prophète et résout ses doutes, l'attachement de ses proches éprouvés par les plus grands dangers, de ses proches qui connaissaient dès son bas âge ses opinions et son caractère moral, il nous est aussi impossible de trouver en lui un imposteur vulgaire, que de nous expliquer comment ce maître de l'Arabie a pu laisser pour toute succession quelques chamceaux et mulets, une centaine de brebis et un coq domestique.

Abulféda rapporte, dans son *Histoire de Mahomet*, qu'assis sur la terre, il trayait lui-même ses brebis, raccommodait ses vêtements et ses souliers, et mourut enfin sans avoir pu se rassasier de pain d'orge, passant des mois entiers sans feu dans sa maison, et ne prenant, lui, ses femmes et ses enfants, que des dattes et de l'eau. Ce n'est là ni l'ambition ni les accompagnements de l'ambition. Impossible surtout d'expliquer par cette passion l'origine du Coran, où l'on trouve souvent une piété tout à fait originale, une dévotion touchante, une poésie religieuse d'un caractère particulier. Il est inadmissible que ce soit là une œuvre artificielle; ce qu'il faudrait admettre, si Mahomet n'était qu'un imposteur. D'où lui serait venue cette flamme religieuse, quoique dévastatrice, qui, en si peu de temps, embrasa l'Asie tout entière, si cette flamme n'eût pas été en lui? Supposer que Mahomet n'a obéi qu'à l'ambition et à d'autres passions vulgaires, c'est donner une explication qui n'explique rien, assigner une cause sans rapport avec ses effets; la liaison logique des phénomènes demeure inexplicable. Ajoutons que l'ambition en général, quelque importance que lui attribuent les historiens, explique peu de choses vraiment grandes; le plaisir de gouverner est toujours contrarié par le déplaisir d'être gouverné. Quand il ne s'y joint pas de grandes qualités de l'esprit et du cœur, ou que des intérêts puissants n'ébranlent pas les esprits, cette passion, comme tout ce qui est passion, n'a que des effets historiques fort misérables.

Mais alors d'où vient cette contradiction? Elle vient de ce que, dans l'origine, les efforts de Mahomet n'avaient qu'un but national. Ses vues ne s'étendaient pas ou ne s'étendaient que vaguement hors de l'Arabie, où il voulait fonder une religion nationale monothéiste. De là sa tolérance pour le christianisme, qu'il n'entendait nullement attaquer en dehors de son pays. Ce ne fut que peu à peu qu'il comprit la connexion du monothéisme avec une religion universelle, que de prophète national il s'éleva en prophète universel, et voulut faire de la religion de quelques-uns la religion de tous. Dans ce changement, le rapport de coordination du christianisme à l'islamisme devient un rapport de subordination.

Pour montrer que les choses ont pu se passer ainsi, il est nécessaire de rappeler que Mahomet fut païen jusqu'à l'âge de quarante ans, et ne professa qu'après des luttes prolongées la doctrine de l'unité de Dieu; encore n'arriva-t-il pas à des convictions nouvelles par un enseignement régulier. Il se peut donc que, dans la première période de son prophétisme, le dogme de l'unité de Dieu soit demeuré chez lui imprégné d'idées polythéistes, et qu'il n'en ait jamais eu une notion bien nette.

Le paganisme ne connaît que des religions nationales, parce qu'il n'a que des dieux nationaux. Dans le christianisme, le dogme de l'unité de Dieu est intimement lié à la doctrine d'une seule humanité, d'une religion destinée à tous les temps. Mahomet, ne saisissant pas tout de suite le fond complet des idées monothéistes, sépara d'abord le dogme de l'unité de Dieu du dogme d'une religion unique, destinée à réunir tous les peuples, et se contenta de mettre l'islamisme au niveau du christianisme. Plus tard, quand il connut mieux le monothéisme, il se vit forcé d'agrandir sa religion, qu'il avait d'abord restreinte aux étroites limites d'une race sémitique, de lui attribuer une portée générale, et par conséquent de transformer le rapport de son culte et du culte chrétien en un rapport de subordination du second au premier.

Ces remarques permettent d'expliquer comment la tendance de Mahomet ne fut d'abord que nationale. Nous allons montrer que tel fut réellement son but. Mahomet fusionnait les éléments politiques et les éléments religieux, absolument comme faisaient les anciennes religions nationales, dont le caractère distinctif est d'être toujours confondues avec l'État. Religion et politique, Église et État, institutions civiles et institutions religieuses, sont presque toujours inséparables : d'où vient que la plus haute dignité civile et la plus haute dignité religieuse étaient souvent réunies sur une même tête. Les choses purement spirituelles, éternelles, communes à tous les hommes, n'étaient pas séparées des choses finies, soumises au temps et à l'espace; la religion n'avait pas la liberté de ses mouvements.

Mahomet lui-même ne faisait pas cette différence : il était à la fois

prince et évêque, et il était l'un précisément parce qu'il était l'autre. Les premiers califes furent en même temps grands prêtres ; et si les sultans ottomans n'exercent plus de fonctions sacerdotales, c'est parce que le muphti n'est que leur remplaçant.

Mahomet, en sa double qualité de grand prêtre et de prince, invoque expressément le fondateur de la religion nationale des juifs, Moïse, qui réunissait aussi l'un et l'autre. Le califat était attaché à la race des Koreischites; et de même que Moïse transmettait le souverain pontificat aux Aaronites et le sacerdoce aux Lévités, ainsi la race la plus illustre des Arabes, celle à qui le sanctuaire arabe fut confié de temps immémorial, fut toujours appelée à la souveraineté<sup>1</sup>.

Tout cela atteste évidemment que le mahométisme n'eut d'abord qu'une tendance nationale, et imprime à son œuvre un cachet arabe indélébile.

Aussi le mélange du civil et du religieux se révèle quelquefois sous la forme la plus étrange dans la société qu'il a fondée. Il n'y a qu'une religion nationale, un ordre de choses où les éléments religieux et les éléments civils se trouvent mêlés, qui explique suffisamment pourquoi l'islamisme s'est propagé par les armes: c'est précisément parce que la politique et la religion, l'État et l'Église étaient confondus, que la coaction interne ne pouvait être séparée de la coaction externe; reconnaître le Prophète et se soumettre à sa puissance passaient pour une seule et même chose. De là vient que l'islamisme se vit plus tard forcé, par sa base monothéiste, de franchir les bornes de la nationalité et de devenir une religion universelle, de transformer la monarchie nationale en monarchie cosmopolite. En déclarant la guerre aux autres religions, il devait la déclarer aussi aux autres États: de là cet autre phénomène que les musulmans, en franchissant les frontières de l'Arabie, imposèrent à tous les peuples leurs us et coutumes, telle que la circoncision, et détruisirent toutes les particularités nationales pour y substituer celles des Arabes.

Pour se bien pénétrer de la vérité de ce qui précède, il suffit de le comparer avec le procédé contraire. Le christianisme, quand il se présenta comme religion universelle, se débarrassa complètement des liens du judaïsme. Dès qu'il franchit les bornes de la Palestine, il rejeta la circoncision et les diverses cérémonies judaïques, et se retira tout entier dans le domaine de l'esprit, d'où il sortit avec un caractère vraiment universel. Partout il ne s'adresse qu'à l'esprit et à sa force interne; il respecte les États et les coutumes nationales. Supérieur à toutes ces

<sup>1</sup> Voyez le plus ancien livre religieux des musulmans dans Mouradgea, t. I<sup>er</sup>, in-fol., p. 95, art. 35: « L'imam doit être issu du sang des Koreischites, sans cependant que sa naissance soit restreinte à la branche de Haschem ou à celle d'Ali. Il suffit qu'il ne soit pas d'une autre race. »



choses par sa nature purement spirituelle, il peut les pénétrer toutes, et il ne travaille qu'à les transfigurer.

Le christianisme pouvait agir de la sorte, parce que Jésus-Christ eut dès le principe une vue parfaitement nette des fins qu'il voulait atteindre, et qu'il les énonça clairement. Il ne poursuivait pas la vérité à travers des contradictions, ainsi qu'il arrive à l'homme : il voyait toute vérité dans une lumière éternelle. Mahomet, au contraire, subit la commune destinée des hommes : poussé d'un extrême à l'autre, il n'arrivait pas même à trouver la droite voie pour lui-même. Les Juifs aussi, chez qui la religion et la politique se confondaient, étaient incapables, à leur point de vue, de concevoir un Messie spirituel, un royaume spirituel de Dieu sur la terre; ils ne concevaient qu'un judaïsme universel, c'est-à-dire un particularisme général (pure contradiction) : de là vient qu'ils ne reconnurent pas le Messie spirituel. On peut dire à cet égard que Mahomet était le Messie attendu des Juifs, et qu'il ne s'est pas trompé en invoquant les prophéties de l'Ancien Testament.

Pour compléter notre démonstration, il nous reste à examiner la morale de l'islamisme et la moralité de Mahomet.

De même que chez les peuples qui n'ont qu'un culte national, la vie religieuse est trop peu développée pour conquérir une existence libre et indépendante, et a besoin d'être soutenue par la vie civile; de même l'élément moral n'y paraît jamais dans toute sa pureté. Si le dogme qui enseigne l'unité de Dieu, père de tous les hommes, et l'existence d'un royaume divin dont nous sommes tous les citoyens nés; si ce dogme a pu seul donner la notion de l'unité du genre humain, et par conséquent de l'amour universel des hommes, il s'ensuit qu'une religion nationale ne devait enfanter qu'un amour national.

De plus, chaque peuple avait ses vues particulières sur la valeur morale de l'homme, sur la vertu, sur le devoir, sur le droit : tout cela n'avait qu'un caractère adapté aux mœurs de chaque nation, et dépendait en grande partie des relations où l'homme se trouvait avec la nature qui l'entourait, ou dans lesquelles il avait été jeté par le cours des événements. L'homme, par suite de sa déchéance morale, paraissait voué presque exclusivement aux forces du monde physique; ses bonnes qualités ne lui étaient restées en quelque sorte que par un jeu de la nature, par une faveur indépendante de lui. Les divinités nationales résumaient d'ordinaire ce que le peuple connaissait de meilleur.

Si maintenant nous comparons les doctrines morales de l'islamisme avec ces phénomènes des cultes nationaux, nous constaterons entre eux une ressemblance frappante. On ne rencontre nulle part dans le Coran les traces d'un amour qui embrasse les hommes de toute tribu et de toute nation : c'est là une conséquence de la position des Arabes

à l'égard des autres peuples. La compassion des musulmans est nécessairement restreinte à leur tribu : elle ne va pas au delà. La charité, du reste, est inconnue des musulmans : ce qui le prouve, c'est qu'ils continuent d'avoir des esclaves, et que l'islamisme n'a jamais combattu cette barbarie.

Ce qui nous intéresse davantage encore, ce sont certaines coutumes nationales que la morale de l'islamisme a accueillies et sanctifiées. Dans les pays du sud, l'empire des forces de la nature sur l'homme se révèle par la fougue, la persistance de la colère et des plaisirs charnels : de là l'esprit de vengeance, la pluralité des femmes et le divorce. L'islamisme est si peu contraire à ces passions, qu'il les prend souvent sous son égide, tout en condamnant les excès de la vengeance par des raisons de prudence ; il recommande d'user des esclaves quand il est à craindre que la possession simultanée de plusieurs femmes libres n'entraîne des dissensions domestiques.

La moralité même de Mahomet répond de tout point à la notion d'un prophète national et d'une morale nationale. Un prophète universel, tel qu'était Jésus-Christ, doit se distinguer par le caractère moral le plus pur, précisément parce qu'il doit représenter l'humanité générale dans toute sa pureté : aussi le genre humain n'a connu que par lui la vraie morale et l'idéal de l'homme moral. C'est que Jésus-Christ appartenait à l'humanité, et non pas à une nation. Mahomet, au contraire, n'a rempli que les conditions qu'on peut exiger d'un parfait Arabe : considéré au point de vue de la morale purement humaine, il doit être rejeté comme un faux prophète ; il ne peut être avoué que par la morale arabe, qui fait de ses défauts des vertus.

Ainsi s'explique la créance qu'il a rencontrée quand il s'est donné pour un envoyé de Dieu, bien qu'il eût juré, après la bataille d'Ohod, où son cousin Hamza avait été mutilé et mis à mort, de tirer une vengeance exemplaire, et de sacrifier trente Koreischites à son parent ; bien qu'il eût, dans un autre cas, obligé tous les siens par serment à venger, au péril de leurs biens et de leur vie, l'Ottoman qu'il croyait avoir été traîtreusement assassiné par ces mêmes Koreischites. On ne s'étonnera pas non plus d'apprendre, des auteurs arabes eux-mêmes, que Mahomet, de son propre aveu, faisait ses délices des femmes, qu'il vantait en termes indécents sa puissance générative, et se glorifiait de l'emporter sur tous les Arabes. Il ne respectait rien de ce que les mœurs et les coutumes arabes qualifient de dissolution et de crime. Il se croyait autorisé de Dieu à franchir toutes les bornes, et il voyait là, ainsi que dans sa force physique, une preuve de sa mission supérieure. De là ce fait, inexplicable d'ailleurs, qu'il a inséré dans le recueil de ses révélations, dans le Coran, où ils sont conservés à côté de sa législation religieuse, politique et morale, des récits que nous

sommes obligés d'appeler des témoignages impérissables de son infamie.

Ici donc, l'élément général et vraiment spirituel n'arrive pas à se séparer des restrictions nationales; il semble plutôt avoir été enchaîné par elles et étouffé. Ces réflexions générales justifient l'explication que nous avons donnée de la contradiction qui existait dans Mahomet, et une foule d'autres particularités conduisent au même résultat. Si nous étudions l'histoire de Mahomet dans tous les détails où elle nous est présentée par Abulféda et autres auteurs arabes, depuis l'apparition du Prophète, nous n'y trouvons rien qui permette de croire qu'il ait voulu introduire un culte universel; nous y voyons tout le contraire. Plus d'une sure avait déjà été publiée, en partie du moins, avant qu'il fût assuré de sa mission prophétique. Khadige fut tentée plus ou moins longtemps de considérer pour un esprit mauvais Gabriel, dont son époux se disait visité; lui-même ne se fiait pas à ses illusions ou à ses rêves : quand ils approchaient, il tremblait de tout son corps, parce qu'il avait des doutes sur le caractère du démon qui l'inspirait; Khadige était obligée de le consoler, tandis qu'elle-même se sentait pleine de trouble. Après les premières révélations, le calme se fit dans son intérieur et l'esprit qui lui apparaissait se retira. Pendant ce temps, Mahomet se contenta d'instruire son entourage, sans se donner pour un maître envoyé de Dieu. Après un long intervalle, Gabriel se présente de nouveau et lui annonce formellement que Mahomet est envoyé de Dieu. A dater de là, il parla et agit publiquement en qualité de prophète.

Quelques années après qu'il eut commencé sa carrière prophétique, quarante de ses disciples furent contraints de se réfugier en Abyssinie pour échapper aux poursuites des Koreischites : les musulmans appellent cette émigration la première fuite. Or des hommes qui quittent leurs foyers, leur sol natal, pour une doctrine religieuse, sont certainement enthousiasmés pour elle, et nous devons nous attendre à les voir s'efforcer de répandre l'islamisme en Abyssinie, comme les premiers chrétiens, fugitifs de Jérusalem, travaillèrent à propager le christianisme en Asie et ailleurs.

Il n'en fut rien cependant : les fugitifs se donnèrent au contraire pour des chrétiens, afin de s'assurer la protection du prince d'Abyssinie. Pour que ce fait soit moralement possible, il faut que Mahomet et les siens n'aient voulu fonder une religion que pour l'Arabie. La force probante de ce fait, naïvement raconté par Abulféda, éclatera mieux encore si nous le comparons avec un autre fait survenu dans un temps où l'islamisme se donnait déjà pour une religion universelle.

Peu de temps après la mort de Mahomet, un chef d'armée en lutte avec d'autres partis se vit contraint de quitter l'Arabie et de se réfu-

gier à Masenderan. Le prince de ce pays l'avait à peine assuré de sa protection, que le fugitif le sommait de choisir entre confesser l'islamisme ou s'engager à payer un tribut. Notre assertion est donc justifiée, même dans l'hypothèse où Mahomet n'aurait plus songé à propager ailleurs sa doctrine. C'est seulement dans la septième année de la fuite, par conséquent dans la vingtième année de sa vie prophétique, que nous trouvons les premiers vestiges d'un plan étendu, que Mahomet commence à réaliser à la manière d'un chef de tribu redoutable. Il envoie à l'empereur de Constantinople, aux préfets d'Égypte, à Chosroès de Perse et à son lieutenant de l'Yémen des ambassadeurs chargés de faire reconnaître sa mission. Mahomet agit ici en qualité de prince, et il fait de sa reconnaissance comme prophète dans les divers empires du monde l'objet d'une mission diplomatique : il suppose qu'il lui suffira de gagner le souverain pour gagner les sujets. Jésus-Christ, lui, commence par en bas, parce qu'il ne s'adresse qu'à la conviction.

De ce qui précède on peut au moins conclure ceci : Mahomet hésita fort longtemps sur le caractère de sa mission ; il ne se rendait pas compte de son rôle à côté des autres envoyés de Dieu, Moïse et Jésus-Christ. Cette incertitude semble contredire la résolution qu'il fit paraître dans la suite.

Une autre preuve que Mahomet voulait, dans l'origine, prendre en face du christianisme une attitude tout autre que celle qu'il adopta plus tard, c'est qu'il employait pour recevoir ceux qui entraient dans sa société une espèce de rite baptismal, qui fut plus tard supprimé. Dans le principe, la kébla était dirigée vers Jérusalem ; ce ne fut que deux ans après la fuite qu'elle fut tournée vers la Mecque. En général, l'introduction du culte et des usages extérieurs qui distinguent les musulmans des chrétiens, et qui n'ont pas une ancienne origine arabe, a eu lieu dans les derniers temps de la carrière du Prophète : c'est seulement la seconde année de la fuite que le jeûne est institué dans le mois sacré du ramadan ; c'est dans la quatrième de l'émigration à Médina qu'est révélée l'interdiction du vin ; c'est dans la dixième que le pèlerinage de la Mecque est solennellement institué, etc. Ce fut donc progressivement que Mahomet donna à la société religieuse qui l'entourait une série d'usages spéciaux, qui la séparèrent de toute autre communauté : nouvelle preuve que ce ne fut que peu à peu qu'il prit une position décidée en face du christianisme, qu'il sortit de ses incertitudes et tomba dans les contradictions dont nous avons parlé.

Si Mahomet ne fut que plus tard définitivement fixé sur l'opinion qu'il avait de lui-même en tant que prophète, s'il n'institua que progressivement un culte particulier, il en est de même de sa doctrine. Ce point est de la plus haute importance. Les nombreux récits de conversions que nous possédons de sa première période prophétique, nous per-

mettent de suivre avec assez d'exactitude les changements opérés dans le corps de sa doctrine. Un général arabe, Asaad, demandait un jour à Mahomet, non encore revenu de la Mecque, en quoi consistait sa nouvelle doctrine : J'instruis les hommes, répondit Mahomet, à honorer un seul Dieu, à rendre aux parents les bienfaits qu'on en a reçus, à ne pas tuer les enfants ni aucun autre homme, à éviter tout crime, même le plus secret, à ne pas envahir les biens des orphelins, à détester le parjure et le mensonge, et à tenir sa promesse. Mahomet n'ajouta rien de plus, et Asaad n'hésita pas à le reconnaître pour prophète. On ne voit point, d'après cela, ce qui avait pu décider alors le nouveau prophète à élever l'islamisme au-dessus du christianisme, surtout quand on songe aux idées qu'il se faisait du christianisme.

Plus tard, il revendiqua pour l'islamisme la doctrine chrétienne concernant les mérites de Jésus-Christ, assurant que celui qui était représenté auprès de Dieu par Mahomet pouvait seul obtenir la rémission de ses péchés, et que nul de ceux qui croyaient en lui ne pouvait être irrévocablement damné. A ce point de vue, le christianisme devait être subordonné à l'islamisme, et puisque Mahomet était considéré comme l'unique médiateur de Dieu et des hommes, il devait soutenir l'universalité de l'islamisme et nier que le christianisme fût désormais valable.

Ainsi, la contradiction qui nous a si longtemps retenus, s'éclaircit par le développement interne de l'islamisme, qui seul l'explique suffisamment. Quand Mahomet conçoit l'islamisme comme une forme religieuse subsistant à côté du christianisme, nous sommes dans la période où il n'a pas encore une vue nette de ses aspirations et où il suit une voie indécise; dans la seconde, où il le présente comme une religion universelle, l'islamisme est déjà achevé et complet, ou du moins sur le point de l'être.

Ainsi, l'opinion émise par les théologiens mahométans de la seconde classe, dont nous avons parlé, était exacte : c'est l'expression immédiate de la pensée de Mahomet, dont l'esprit continuait de vivre parmi les siens; elle est parfaitement justifiée par la recherche scientifique.

Nous connaissons aussi par cela même le rapport interne qui existe, d'après le Coran, entre le christianisme et l'islamisme. Mahomet était convaincu que sa dignité extérieure d'envoyé de Dieu était infiniment plus haute que celle du fondateur de l'Église chrétienne, et il en concluait naturellement que la valeur interne de son message dépassait de beaucoup celui de Jésus-Christ, que le christianisme devait être supplanté par l'islamisme. Il y avait donc maintenant un certain équilibre entre les assurances diverses de Mahomet sur lui-même et sur son œuvre, et une espèce de logique avait remplacé les précédentes incohérences.

En quoi consistait la prééminence que Mahomet accordait à sa doc-

trine sur le christianisme? Nous ne le voyons indiqué nulle part. L'Évangile s'énonce avec une étonnante clarté et une profondeur inépuisable sur ses rapports avec le temps qui l'a précédé et avec les diverses portions de ce temps, et l'on y voit de la façon la plus convaincante que Jésus-Christ est le centre de l'histoire du monde. Mahomet ne nous fournit aucun renseignement de ce genre.

Parlait-on des prophéties qui le concernaient, il disait qu'elles s'étaient perdues. Quand les Juifs et les Arabes, pour résister à ses instances, le priaient d'opérer des miracles, il répondait qu'il était prédicateur et non thaumaturge. Si, à notre tour, nous lui demandons pour quelles raisons internes il se place au-dessus de Jésus-Christ; nous n'aurons point de réponse. Si quelqu'un, partageant les vues de Mahomet sur la Trinité et autres particularités du christianisme, répondait que la valeur interne de sa doctrine consiste dans son ancienneté, nous répliquerions que Mahomet entendait bien s'écarter en cela de la doctrine de l'Église, mais non de l'Évangile; que, s'il se croyait appelé à ramener à sa force primitive la doctrine de l'Église, selon lui dégénérée, il ne prétendait point s'élever au-dessus de Jésus-Christ même.

#### *Vues de l'Église comparées à celles de Mahomet.*

Nous pouvons déterminer maintenant les espérances que l'islamisme permet de concevoir dans l'intérêt du christianisme. Le Coran attribue à l'Évangile une si grande autorité, et celle qu'il s'attribue à lui-même sur l'Évangile a si peu de fondement, qu'il détruira la sienne par celle de l'Évangile : il contient donc en lui-même le principe de sa ruine. Dès que la liberté de conscience se sera réveillée dans de vastes sphères, qu'elle sera dirigée par des missionnaires intelligents et dévoués, les éléments chrétiens que le Coran a adoptés ressortiront d'eux-mêmes, et il deviendra évident pour chacun que l'islamisme n'a été, dans les vastes plaines de l'Asie et de l'Afrique, qu'une première étape vers le christianisme, et que Mahomet a frayé la voie à Jésus-Christ.

Voyons d'abord comment l'islamisme a préparé les voies au christianisme dans les pays où il s'est propagé. On n'étonnera personne en disant que le christianisme ne s'adapte pas à tout degré de culture : ce qui suffirait à le prouver, c'est que Dieu, dans sa sagesse, a fait précéder l'Évangile du mosaïsme et d'autres institutions. Chaque fois que des peuples placés à un degré inférieur de civilisation sont entrés dans l'Église, l'Évangile s'est présenté à eux par le côté où il se rapprochait du judaïsme : c'est par là qu'il leur était le plus accessible. S'il est peu d'hommes, même parmi ceux qui sont nés chrétiens; qui ne traversent pas, dans leur vie, des périodes marquées d'une empreinte

païenne et juive, avant qu'ils deviennent des chrétiens véritablement nés selon l'esprit, on peut dire aussi que les peuples dont nous parlons traversaient le judaïsme avant d'arriver au christianisme. Il en est de même de la plupart de ceux qui furent subjugués par l'islamisme : pour un grand nombre de ceux qui appartenaient déjà extérieurement à l'Église, mais qui n'étaient pas encore mûrs pour elle, les maximes de Mahomet remplaçaient celles de Moïse, et servaient de préparation à l'Évangile. Il est consolant de constater que partout les fétiches les plus grossiers, auxquels tant d'Africains sont restés adonnés jusqu'à nos jours, cèdent devant le culte d'un Dieu vivant, tout-puissant, infiniment bon et sage. Dans les villages mêmes de l'Afrique où dominaient autrefois les idées les plus absurdes, les enfants s'assemblent autour d'un marabout (prêtre mahométan), et sont amenés par lui à croire à Dieu et aux choses de l'éternité, en même temps qu'ils apprennent à lire et à écrire. On remarque aussi l'influence décisive que cette croyance et cette culture exercent sur l'adoucissement des mœurs. Les voyageurs donnent toujours la préférence à ces villages, et ils se croient en sûreté dans les lieux où se trouve un prêtre mahométan, un marabout.

Là aussi, il est vrai, les mahométans continuent d'employer leur première méthode de conversion : l'épée ; la Sainte-Alliance des royaumes de Futa-Toro, Bondu et Futa-d'Iallon pour l'extirpation de l'idolâtrie, fait plus de besogne que les missionnaires chrétiens. Réjouissons-nous cependant de ce qu'ils font, à leur insu et contre leur gré : ils travaillent pour Jésus-Christ.

Nous avons dit que le Coran, par l'autorité qu'il attribue à l'Évangile, détruit son autorité propre.

Divers exemples confirment cette assertion. Des mahométans instruits, qui avaient été en contact fréquent avec des chrétiens et avaient acquis une connaissance solide du christianisme, trouvaient, surtout quand on leur avait remis nos saintes Écritures, que le Coran était, sur des points nombreux et essentiels, en contradiction avec l'Évangile, bien qu'il prétendit l'appuyer. Quoi de plus facile, en effet, que de se convaincre que Jésus-Christ appelle sa religion la religion universelle, religion impérissable, seule capable d'assurer le salut et de rétablir les relations qui existaient primitivement entre Dieu et l'homme ? La Bible nous montre, à chacune de ses pages, que, depuis la chute d'Adam jusqu'à l'avènement du Rédempteur, toutes les révélations, tous les grands événements historiques se rapportent à Jésus-Christ ; que, depuis sa venue, tout se développe en conformité de ses enseignements : par conséquent, que les prophètes qui l'ont précédé ne sont que ses ministres, que tous ceux qui viennent après lui ne peuvent être que ses amis et ses auxiliaires. Or n'est-ce pas une contradiction frappante

de vouloir découvrir dans l'Évangile la preuve et la confirmation d'une religion supérieure à celle qu'il renferme?

Il n'échappait pas davantage à ces penseurs que le christianisme l'emporte sur ce qui le précède et le suit; qu'il ne se donne pas seulement comme supérieur, mais que ce qu'il dit de lui-même, comparé à l'islamisme, n'a pas été convaincu de mensonge. Il est du reste évident, par ce qui précède, que les rapports multiples établis par le Coran entre Jésus-Christ et Mahomet, l'Évangile et l'islamisme, offrent au messager de la foi un point de départ excellent pour s'avancer directement au centre même du christianisme.

☞ Sans doute, les rapports que Mahomet croit trouver entre lui et Jésus-Christ, offrent de grandes difficultés pour la conversion des mahométans. Persuadés qu'ils l'emportent sur le christianisme, par conséquent qu'ils sont capables d'entendre d'eux-mêmes les saintes Écritures, ils ont la prétention de les expliquer aux chrétiens, de leur en donner l'intelligence, de leur montrer où et comment ils se sont écartés du vrai sens. On éprouve une singulière impression quand on voit Alhasan, Ahmed-Ibn-Abdohalim, dans son *Apologie de l'islamisme*, et plusieurs autres, expliquer aux chrétiens la formule du baptême contenue en saint Matthieu, et leur apprendre ce qui résulte contre la divinité du Christ de ce passage : « Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné? » comment il faut interpréter ce mot du Sauveur : « Moi et mon Père nous sommes un »; quand on entend le dernier de ces théologiens déclarer que le dogme de la Trinité (qu'il saisit mieux assurément que Mahomet) n'est qu'une personnification des attributs divins. Ils ont l'air de dire que la vraie notion du christianisme a disparu de l'Église chrétienne et s'est réfugiée chez eux, et ils allèguent avec beaucoup d'adresse les sectes innombrables du christianisme, ainsi que Mahomet le faisait déjà dans l'intérêt de sa cause.

On le voit, les mahométans, par la forme comme par le fond de leurs assertions, se placent au même point de vue qu'une foule de chrétiens de nos jours : on ne peut donc les combattre que par les moyens que l'on oppose au procédé antiscientifique de ces derniers. Ce qu'est Jésus-Christ, ce qu'il a enseigné et voulu, ne peut être déterminé en dehors de l'Église chrétienne et contre cette Église même. Il faut chercher le sens de sa parole, l'intelligence de son Testament, là où Jésus-Christ, sa doctrine et sa vertu divine ont produit une société durable, une vie ininterrompue, une forme solide et permanente.

L'essentiel ici n'est pas de savoir si la doctrine de Jésus-Christ est vraie, mais quelle est la vraie doctrine de Jésus-Christ; et ceux-là seuls peuvent bien nous renseigner sur ce point, à qui Jésus-Christ a inspiré son esprit, qui ont entendu sa parole de sa propre bouche, qui l'ont confirmée dans tous les sens, affermie et transplantée dans une multi-



tude d'institutions. Quand on a ainsi découvert la doctrine historique de Jésus-Christ, il s'agit de savoir si cette doctrine est vraie en elle-même. Celui qui ne peut se convaincre de ce dernier point fera comme les juifs : il rejettera la doctrine de Jésus-Christ comme fausse, et il ne donnera nullement pour une vérité historique, pour la vraie doctrine du Christ, ce qu'il tiendra pour vrai d'après ses vues subjectives.

Or les musulmans confondent, eux aussi, la vérité historique avec leurs vues personnelles, tout en s'abritant derrière quelques textes bibliques, qu'ils détachent de leur contexte et qu'ils interprètent en les séparant de la vie chrétienne et de ses développements. Ces principes, aussi simples que lumineux, et absolument irréfutables au point de vue scientifique, les musulmans eux-mêmes les trouveront d'autant plus admissibles qu'ils seront plus cultivés. Ils se résigneront facilement à ne pas s'identifier de prime abord avec Jésus-Christ, et à croire qu'il a pu enseigner autre chose que ce qui leur paraît vrai ; d'autant plus que nous-mêmes nous leur reconnaissons le droit de caractériser la vraie doctrine de Mahomet d'après ce qu'ils ont sous les yeux, puisqu'ils sont en possession de son esprit, qu'ils vivent et agissent dans cet esprit. C'est ainsi que nous faisons nous-même dans ce travail : nous y avons constamment égard à la vie religieuse des musulmans, aux développements internes et à l'histoire de l'islamisme. Nous ne dissimulons point que si nous n'avions fait usage que de la lettre du Coran, au lieu de promener partout nos regards et de le faire jaillir de l'esprit et de la vie du mahométisme ; en un mot, si nous l'avions conçu en dehors de la tradition des musulmans, notre tâche eût été impossible à accomplir.

Le second élément qui est un gage d'espérance pour le christianisme, réside dans le caractère de l'islamisme, mélange de choses civiles et religieuses, et destiné dans le principe à n'être qu'un culte national. De même qu'en ces sortes de cas, l'État est soutenu par la religion, la religion l'est par l'État et tombe avec lui. Ils sont l'un à l'autre ce que le corps est à l'âme, lesquels commencent et terminent ensemble leur carrière terrestre. L'histoire nous montre, en effet, que la chute de ces sortes d'empires entraîne toujours la ruine progressive de ces sortes de cultes. On peut cependant douter que cette destinée des cultes nationaux prophétise le sort réservé à l'islamisme. Examinons ce qu'il en est. On ne peut contester, en premier lieu, que les cultes nationaux qui ont disparu de la sorte ne consistaient que dans des sentiments vagues et obscurs, exprimés par de purs symboles, des allégories, des mythes, des coutumes sociales, des institutions ; ils s'incorporaient rarement dans des idées et des dogmes précis. Ajoutons que le judaïsme, en possession d'un culte symbolique très varié, d'une doctrine ferme et

précise, d'une morale non purement traditionnelle, mais fondée sur des lois certaines, le judaïsme a subsisté des siècles, et même jusqu'à nos jours, après la ruine de l'ordre civil auquel il était mêlé. On pourrait donc supposer avec quelque fondement que l'islamisme, appartenant à la même catégorie que le culte israélite, aura la même durée, quand même l'État avec lequel il est né et s'est confondu succomberait à des révolutions politiques.

On peut encore renforcer cette objection en ajoutant que l'islamisme (non en vertu de son origine, mais parce qu'il a adopté des éléments chrétiens) est, à certains égards, plus élevé que le mosaïsme, qu'il tient le milieu entre lui et le christianisme, qu'il est plus spirituel que le mosaïsme, et que, fût-il détaché de l'État auquel il est mêlé, il aurait plus de chances de vivre que le culte national des Juifs. Arrêtons-nous un instant à cet élément spirituel de l'islamisme, afin de ne point paraître exclusif et pour qu'on ne croie pas que nous nous livrons à des espérances chimériques. Tant que la religion ne se révèle que comme sentiment, qu'elle est encore plongée tout entière dans les sens, par conséquent à son plus bas degré, elle demeure renfermée dans les bornes étroites d'une famille, d'une race, d'une nation; elle ne sent pas le besoin de franchir ses limites, elle n'a pas les moyens de se communiquer au dehors et de se rendre intelligible aux autres.

Mais dès que le sentiment se traduit en représentation, l'homme religieux sort de lui-même, il s'épanche au dehors, et les moyens de communication répondent à ce besoin intérieur. Quand le sentiment et la simple représentation passent dans les idées et se transforment en pensées claires, c'est-à-dire quand ils entrent dans le domaine de l'universel, la religion devient universelle aussi. La foi en Dieu se transforme en même temps que l'homme intérieur; le Dieu restreint devient un Dieu illimité, et les dieux nationaux font place au Dieu unique. L'amour suit dans l'homme le même progrès : de là, chez les chrétiens, ce besoin irrésistible, toujours vivant et jamais satisfait, de convertir l'univers entier, et, pendant tous les siècles de leur histoire, d'abandonner en foule leur patrie pour propager leur religion, même au péril de la vie. Il en fut ainsi des Arabes. Dès que, sous la conduite de Mahomet, ils s'élançèrent des régions obscures et étroites du sentiment dans le domaine général et serein de l'esprit, ils se sentirent puissamment entraînés à sortir de leur pays natal pour communiquer à d'autres leur croyance. S'ils ne peuvent pas, à beaucoup près, se vanter du zèle pur, toujours vivant et toujours actif, qui distingue les chrétiens, ils surpassent autant les juifs qu'ils sont eux-mêmes surpassés par les premiers. Même après que les juifs eurent cessé de balancer entre le monothéisme comme loi et le polythéisme comme penchant populaire, leurs tendances monothéistes vers l'universalité ne s'énon-

cèrent que comme une aspiration contenue dans l'idée messianique; ce désir d'universalité ne s'imprégna dans la vie que par des conversions partielles opérées parmi les païens. Aux yeux des mahométans, au contraire, l'œuvre de la Providence divine dans la conversion des peuples est plus générale; elle n'est pas renfermée dans de si étroites limites, elle est plus nettement conçue et moins attachée à des temps à venir.

Dans le culte aussi, nous voyons l'esprit musulman travailler à sortir des bornes de la nationalité. Quand Mahomet institua le pèlerinage de la Mecque et ordonna de tourner, en priant, le visage vers la Kaaba, il ajouta : « Du reste, de quelque côté que l'homme regarde, Dieu s'y trouve. » Il est vrai que ce pèlerinage de la Mecque est tout à fait conforme à l'esprit d'une religion nationale : il signifie que les musulmans, en quelque lieu qu'ils se trouvent et qu'ils prient, se réunissent dans le sanctuaire arabe, et que, par cette direction, ils symbolisent leur qualité d'Arabes; cependant cette idée même de Mahomet porte le cachet d'une religion universelle, et aucun juif ne se fût énoncé de la sorte. Mahomet se bornait à reproduire, sous une autre forme, le discours de Jésus à la Samaritaine, et il résolvait les doutes de ses adhérents comme le Sauveur résolut la question de cette femme, s'il fallait adorer Dieu à Jérusalem, comme le voulaient les Juifs, ou sur le mont Garizim, préféré des Samaritains. L'islamisme s'efforce aussi, dans le domaine des sens, de franchir les bornes d'une religion nationale. Il admet sans doute la loi du talion, mais il ne va pas jusqu'à dire : « Œil pour œil, dent pour dent. » Tout en l'adoptant, Mahomet remarque qu'il est agréable à Dieu de pardonner les injures, et il promet des récompenses dans le ciel à ceux qui le feront. Sa loi cérémonielle n'est pas d'une si prodigieuse étendue, ni par conséquent si oppressive; ses prescriptions ne demandent pas à être observées avec une inquiétude si exagérée, et la circoncision n'est pas même prescrite par le Coran : en un mot, nous voyons partout dans le mahométisme des allures plus libres, quelque chose de plus spirituel que dans le mosaïsme. Et cependant nous avons le ferme, le joyeux espoir que l'islamisme ne pourra vivre séparé de l'État avec lequel il est confondu.

Si la religion juive, ainsi que nous l'avons objecté plus haut, a survécu à la ruine de l'indépendance civile et à la cessation du royaume de Judée, il faut remarquer que, depuis cette période de l'histoire juive, la portion qui survécut, la religion, regrettait amèrement l'État qui avait disparu; que cette douleur, malgré tous les efforts, n'a jamais pu être entièrement calmée; elle éclatait souvent de la façon la plus terrible, jusqu'à ce qu'enfin ce peuple infortuné se vit en grande partie anéanti et ses restes dispersés dans tous les coins du globe. Or, s'il est incontestable que l'islamisme perdra irrémédiablement, dans une

grande commotion politique, son côté extérieur, il l'est également qu'il manquera de cette force que le judaïsme tirait de son institution divine.

L'origine surhumaine du judaïsme est encore aujourd'hui la source non tarie de tout le courage que déploient ses partisans ; tandis que l'islamisme, reposant sur une erreur, fût-elle même involontaire, ne montrera plus aucun courage quand ses partisans rencontreront les mêmes destinées que les descendants du peuple de Dieu. Le dénouement vengera les origines. Nous nions donc, sous ce rapport, toute ressemblance entre l'islamisme et le judaïsme. Si quelqu'un considérait la situation religieuse des Juifs, situation désolée, impuissante, privée de tout mouvement et de tout résultat, ainsi que leurs autres malheurs, comme un châtement spécial infligé à l'opiniâtreté avec laquelle ils ont rejeté le Fils de Dieu, mais châtement devant préparer des destinées plus hautes, que Dieu se propose de réaliser dans le cours de l'histoire, la conviction qu'il serait appuyé en cela par l'Écriture le dédommagerait suffisamment des railleries que cette croyance rencontrerait chez certains esprits. Mais ce serait aussi nier le droit de comparer l'islamisme avec le judaïsme relativement au sort qui l'attend quand il ne sera plus soutenu par l'État avec lequel il est né et a grandi.

Une religion qui a le malheur d'être identifiée avec un État, est entravée par lui, de même que l'État trouve en elle une barrière. Comme toute la forme d'un tel État est marquée d'une empreinte divine, que sa constitution, ses droits ont un caractère absolu, consacré par la religion, il arrive que des institutions purement humaines et qui ne conviennent qu'à un certain niveau de la civilisation, revêtent un caractère divin, qui les rend immuables. L'État devient immobile et ressemble à une masse pétrifiée ; il s'enveloppe lentement dans sa propre corruption, quand une main étrangère et bienfaisante ne vient pas hâter l'heure de sa ruine. La situation d'un pareil État n'est jamais plus périlleuse que lorsqu'il est entouré de peuples qui, élevés dans une religion plus excellente, ont une forme plus mobile et plus libre, et sont aptes à se développer incessamment. Si l'État, reconnaissant la nécessité d'opérer des changements essentiels, consent à des innovations, il perd sa base religieuse et il attaque les racines sur lesquelles il a grandi ; il doit s'attendre aux plus violentes contradictions, et une décadence intestine est inévitable. La politique et la religion ne se séparent pas seulement : elles se dressent l'une contre l'autre, et l'on ne trouve point de moyen terme pour les concilier. L'État se dissout même en voulant s'améliorer : car il est de sa nature d'être immuable, et le sentiment de la nécessité d'une réforme devient le présentiment de sa fin.

Si cela est vrai, qu'en sera-t-il du côté interne de la religion dans

un pareil État, quand cet État sera en voie de dissolution? qu'en sera-t-il de l'islamisme? La chute de l'État l'ébranlera directement dans ses bases les plus profondes et l'entraînera dans sa chute, et la ruine de l'empire fera conclure à l'inconsistance de la religion qui l'avait fondé. La force de Mahomet, après s'être révélée comme une force humaine dans les destinées de son empire, sera difficilement respectée, dans sa partie religieuse, comme une force divine. La logique de l'histoire est supérieure à tous les artifices de la dialectique : c'est la logique des faits. L'écroulement du système changera la sécurité des musulmans en doute, et la contradiction entre le monde des phénomènes et le monde de la croyance se tournera contre celle-ci. Plus l'islamisme renferme d'éléments spirituels, plus il habitue ses partisans à la réflexion, et plus ces derniers seront aptes à constater son défaut de logique interne et à passer au christianisme. Ainsi, plus l'islamisme l'emporte sur toute autre religion nationale par la quantité de ses éléments universels, plus on remarquera, avec le temps, son opposition au particularisme national, qui est le fond de son caractère. L'universel, en lui, absorbera le particulier.

Il est vrai que ces perturbations dans l'État mahométan et les réflexions qu'elles soulèvent au sujet de la mission de Mahomet peuvent faire douter de toute religion positive, ainsi qu'il est arrivé dans les Indes, quand l'inconsistance de l'ancien système religieux eut frappé un grand nombre de ses habitants, quand les faits eurent démenti la croyance, et qu'il se forma un parti rationaliste, qui ne voulait ni du christianisme ni de la religion des Indiens. Plus nombreux encore paraissent être ceux qui tiennent la religion des indigènes pour une superstition, et qui, sans contester la vérité du christianisme, ne prennent aucune résolution et ne peuvent s'arracher à la tyrannie de l'habitude : ce qui faisait dire à un missionnaire expérimenté que la conversion des Indiens était impossible.

De pareils phénomènes se révéleront aussi parmi les mahométans, et l'on en a vu de semblables dans toute l'étendue de l'empire romain au temps de la naissance de Jésus-Christ. Et cependant c'est ainsi que s'est accomplie la ruine de l'ancien monde et que le monde nouveau a surgi de ses débris. L'humanité n'est puissamment attirée vers les choses d'en haut que lorsque les choses d'en bas lui font défaut.

Nous avons supposé jusqu'ici que tout chrétien soupire ardemment vers l'époque où l'islamisme cédera à l'Évangile. A dire vrai cependant, il en est beaucoup qui préfèrent les idées que l'islamisme se fait de l'Être suprême aux idées chrétiennes; plusieurs coutumes des musulmans, révoltantes pour nous, leur paraissent sinon commandées, du moins justifiées par les conditions du climat : aussi ne croient-ils pas à la fin de l'islamisme. Peu d'hommes sont capables d'étudier et d'appro-

fondir la valeur spéculative d'un système de doctrine, et il est par conséquent superflu, pour un grand nombre, de faire remarquer que le monothéisme de l'islamisme ne satisfait pas la raison du philosophe, et qu'il faut précisément le rejeter quand il s'agit de fixer la vraie notion de Dieu.

N'est-il pas étrange que l'on puisse donner son assentiment à une doctrine et se refuser aux conséquences pratiques qui en découlent directement? Or chacun sait que l'islamisme n'est pas favorable aux sciences et aux arts, sauf à la poésie, et qu'après les avoir passagèrement adoptés, à l'instigation des Grecs, il les a presque entièrement rejetés.

Tout le monde, au contraire, vante la fécondité du christianisme dans les arts et dans les sciences : il produit incessamment de nouvelles créations et se montre vraiment inépuisable. D'où vient cette différence? N'est-on pas porté à croire que l'indigence intellectuelle des mahométans est une suite des limites qu'une intelligence finie et bornée a imposées à un peuple généralement vigoureux et bien doué; que si le christianisme déploie une richesse infinie dans les arts et dans les sciences, c'est que son fondateur est lui-même infini, que nous possédons dans la croyance à sa divinité et à son influence parmi nous le gage d'une perfection incalculable, et que nous atteindrons réellement comme chrétiens tout but accessible à l'humanité? Un esprit divin a été inspiré à l'Église : de là le besoin incessant de tout pénétrer par la pensée et de s'appliquer hardiment cette parole du divin Maître : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait. » Mahomet ayant laissé aux siens un esprit borné, ils ont atteint depuis longtemps les frontières de leur empire intellectuel.

Chacun se félicite que la dignité humaine soit généralement respectée dans la vie publique comme dans la vie privée des chrétiens; on célèbre la douce sévérité de leurs gouvernements, la liberté de leurs allures, l'égalité de tous devant la loi, l'abolition de l'esclavage. C'est le contraire qu'on voit dans les pays mahométans. Quelle est la raison de ces phénomènes parmi les chrétiens? Nul ne peut nier que la croyance en Dieu venu en Jésus-Christ pour racheter le monde n'ait produit tous ces grands résultats. C'est elle qui a fait comprendre à l'homme ce qu'il vaut et ce que c'est que la dignité humaine. Ces vnes sur la noblesse de l'homme n'existaient pas autrefois; on n'en avait pas même le pressentiment. Les États même libres avaient des esclaves, Sparte des ilotes. La nature humaine serait étrangement constituée, si l'erreur avait eu sur elle une influence que n'eut jamais la vérité! Des erreurs qui produisent des effets si magnifiques, si durables, si profonds, sont évidemment des vérités.

Ceux qui justifient la polygamie dans certains climats doivent four-

nir la preuve que, dans ces pays, Dieu a mis les aptitudes morales de la femme en rapport avec de tels mariages. Si c'était un besoin inné à la pure nature humaine de posséder plusieurs femmes, il faudrait qu'à ce besoin de l'homme correspondissent des dispositions analogues dans le cœur de la femme, et que plusieurs femmes trouvassent du plaisir à se partager l'amour d'un seul homme.

Or c'est le contraire que nous remarquons, même après que les mœurs et la coutume ont depuis si longtemps émoussé le sens moral. Le cœur de la femme continue d'être effroyablement tourmenté par la jalousie, et les femmes mêmes du Prophète ne se consolaient point par le bonheur d'être si étroitement unies à un envoyé de Dieu. Tandis que la nature nous offre partout la plus belle harmonie, d'où vient qu'elle est, sur ce point unique, en désaccord avec elle-même? Elle aurait donc imposé à l'homme la nécessité d'avoir plusieurs femmes, et à la femme la nécessité morale de n'appartenir qu'à un seul homme?

Il n'en est rien : la polygamie est une chose contre nature, d'autant plus qu'elle bannit du mariage l'amour spirituel ou en laisse à peine une ombre légère. L'élément charnel domine absolument dans la polygamie, et ici reparait le trait fondamental de la religion de Mahomet : nous avons prouvé que l'islamisme tient le milieu entre la religion intérieure et la religion extérieure, la religion de l'esprit et la religion des sens, la religion universelle et la religion particulière. Le christianisme, religion de l'esprit, a ramené le mariage dans la région de l'esprit. Aux yeux de l'Église, les choses spirituelles et internes sont le principal; tout ce qui est extérieur n'est que la manifestation, l'organe des choses du dedans. C'est là le point où elle se place pour fixer le caractère du mariage. Le mariage, sans doute, n'est pas seulement spirituel, autrement il serait aussi défectueux qu'une Église invisible sans Église visible; mais l'élément spirituel y prédomine. L'élément charnel crée un tout autre rapport, et ce n'est pas lui qui constitue le mariage.

Comment les musulmans conçoivent-ils l'amour des époux, cet amour qui se donne tout entier et qui demande nécessairement un pareil retour? La femme est considérée par les mahométans comme une chose, un moyen, une esclave : ce qui le prouve d'une manière frappante, c'est que le mahométan pauvre n'a qu'une femme, comme il n'a que peu de biens; le nombre des femmes augmente avec la richesse, et son étendue est aussi indéterminée que le nombre des chameaux. C'est là encore une preuve irréfragable que la nature n'exige point la polygamie, car elle n'a pas formé le riche autrement que le pauvre. Nous voyons de plus l'absence de cette doctrine qui forme la base du christianisme, qui seule révèle aux hommes la valeur de l'homme et leur défend de n'être les uns aux autres que de simples moyens.

Si nous interrogeons les mythes des différents peuples concernant la création, nous remarquerons partout que Dieu a donné à l'homme une seule épouse : ce qui atteste clairement l'opinion des peuples primitifs touchant la monogamie. Dans les climats les plus chauds, aux Indes, par exemple, les anciennes traditions religieuses ne parlent que d'une seule femme donnée par Brahma à leur ancêtre, et la polygamie est encore en horreur aux brahmines.

Nous avouons que la polygamie opposera les plus grands obstacles à la propagation du christianisme parmi les mahométans : elle est profondément mêlée à toutes les conditions de leur existence, et les formes gouvernementales les plus despotiques sont basées sur elle, ou du moins impossibles sans elle. Les éléments antinaturels ont gagné partout et se sont profondément affermis. Le feu divin peut seul nous en purifier.

#### **Les Chrétiens sous les souverains mahométans. — Conquêtes des Arabes.**

110. Enthousiasmés par leur nouvelle religion, les Arabes pénétrèrent plus avant dans l'empire grec. La force naturelle qui manquait à cet État vermoulu, les Arabes la possédaient au suprême degré ; à la civilisation chrétienne, qui était ici presque éteinte, ils substituèrent une civilisation nouvelle, qui souriait aux Orientaux et flattait leurs passions. Cette civilisation, ils la propagèrent par les armes. Les Grecs avaient très peu fait pour répandre la foi chrétienne vers leurs frontières du sud-est ; ils avaient négligé de donner une solide instruction aux peuples leurs voisins et de maintenir en bon état leurs districts faiblement occupés ou nullement défendus. Absorbés dans une infinité de disputes religieuses, éparpillés en une multitude de sectes, ils étaient énervés, désunis entre eux et aveuglés par l'orgueil. A la cour de l'empereur Héraclius, on avait d'abord considéré les révolutions de l'Arabie comme un événement heureux, parce qu'elles affaiblissaient la puissance des Perses : on ne pressentait pas que de ces commotions surgirait un ennemi beaucoup plus redoutable que cet empire voisin, qui tombait en dissolution.

Le 13 juillet 633, les Arabes battirent les troupes d'Héraclius et s'emparèrent de Damas. Les armées d'Omar (634-644) inauguraient leur marche victorieuse. En 637 déjà, Jérusalem capitulait, et la mosquée d'Omar s'élevait sur la place du temple



de Salomon. En août 638, les mahométans entraient dans Antioche, et, peu de temps après, envahissaient tout le territoire de l'empire d'Orient jusqu'au Taurus. En 640, l'Égypte était soumise par Amru, Alexandrie prise en 641, les provinces orientales de la Perse conquises en 642; enfin, l'empire des Sasanides disparaissait complètement en 651.

Les troupes d'Othman (644-656) remportèrent de nouveaux succès en Afrique et en Isaurie, envahirent les îles de Chypre et de Rhodes, et cernèrent de plus en plus l'empire des Grecs. Sous l'empereur Constant (641-668), Constantinople même se voyait menacée, et l'empereur se sauvait avec peine. Sous Muavia (661-680), l'ancienne et opulente Damas était la résidence du califat. Constantinople fut obligée de négocier avec cette nouvelle puissance, et les renégats se multiplièrent de plus en plus dans l'empire d'Orient. Sous Constantin Pogonat, la capitale, menacée de nouveau par la flotte sarrasine, ne fut sauvée que par le « feu grégeois », inventé par Callinique. Cependant, en 678, une paix fut conclue pour trente ans, et plus tard les divisions intestines de l'empire des Ommiades laissèrent pendant quelque temps aux Grecs une plus grande liberté de mouvement. L'Italie elle-même était menacée par ce dangereux ennemi : en 652 et en 669, des incursions avaient lieu dans l'île de Sicile; Tripoli et Barca étaient pris dans le nord de l'Afrique en 675, et Carthage en 696. Avant 707, tout le nord de l'Afrique était assujéti. La conquête de l'Espagne eut lieu en 711. Les pertes et les souffrances de toute la chrétienté furent incalculables.

#### OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 110.

Theophan., *Chronogr.*, p. 518, 514, 525, 552, ed. Bonn.; Georg. Hamart., *Chron.*, ed. Petrop., p. 591; Constant. Porphyrog., loc. cit., cap. XLVIII, p. 216; Paul Diac., V, 13; *Lib. pontif.*, in Adeodato; Baronius, an. 620, n. 1; an. 631, n. 4; an. 654, n. 8; an. 676; Hammer, *Cpl.*, I, p. 85; Weil, *Gesch. der Chalifen*, I, 293; M. Amari, *Storia dei Musulm. di Sicilia*, Fir., 1854, I, p. 83, 98; S. Ockley, *Conquest of Syria, Persia and Egypt by the Saracens*, Lond., 1708 (en allemand par Th. Arnold, Leipsig, 1745, 2 vol.); Mœhler-Gams, II, p. 126. Mon ouvrage, Photius, I, p. 213.

#### Le Patriarcat d'Alexandrie.

111. Les trois patriarchats d'Alexandrie, d'Antioche et de Jé-

rusalem n'offraient plus qu'une ombre de leur ancienne grandeur. Les Coptes d'Égypte (5-6 millions), par haine contre les Melchites, bien inférieurs en nombre (300,000), avaient prêté appui aux Arabes, qui leur accordèrent de grands avantages en retour de ce service. Les Coptes furent désormais le parti dominant, et purent s'emparer de la plupart des églises. Le patriarcat des Melchites demeura pendant quatre-vingts ans inoccupé, et le métropolitain de Tyr fut obligé de consacrer leurs évêques. Le patriarche catholique Cosmas, nommé sous le calife Hischam (724-743), obtint le premier la restitution de plusieurs églises, même à Alexandrie, où les catholiques n'avaient possédé jusque-là que l'église de Saint-Sabas. Cosmas disputa, en présence des autorités sarrasines, avec le patriarche jacobite Chail (mort en 766), sur la possession de l'église de Saint-Mennas, dans la Maréotide; mais cette fois, comme presque toujours, la victoire définitive demeura aux jacobites.

Sous la dynastie des Abbassides (depuis 750), la situation des chrétiens fut encore plus lamentable qu'auparavant. Au neuvième siècle, des lois sévères furent édictées contre eux; on leur prescrivit un costume particulier, afin qu'on pût les reconnaître. Le nombre des évêchés catholiques diminuait sensiblement; l'ignorance des clercs allait croissant, et la connaissance de la langue ecclésiastique grecque devenait chaque jour plus rare. Saïd-Ibn-Batrik, ou Euty chius, patriarche des Melchites (mort en 940), se servait lui-même dans ses Annales, où abondent les erreurs, de la langue arabe. Si quelques chrétiens reçurent des distinctions et des emplois, comme le nommé Boccam, qui devint préfet de Bura (depuis 813), la situation demeura toujours critique. Le patriarcat d'Alexandrie était le plus à plaindre de tous. — Des vaisseaux vénitiens allaient souvent à Alexandrie, et ce furent des Vénitiens qui emportèrent les reliques de saint Marc, que leur ville se glorifie d'avoir pour protecteur.

#### Le Patriarcat de Jérusalem.

112. La situation était un peu meilleure à Jérusalem. La ville sainte s'étant rendue à la suite d'une capitulation, on avait épargné les chrétiens, respecté leurs propriétés et leurs églises; mais l'entrée de celles-ci devait être ouverte aux musulmans comme

aux pèlerins étrangers. Il fut défendu d'élever des croix, de sonner les cloches, de bâtir de nouvelles églises. De nombreuses restrictions furent en outre imposées aux habitants et aux pèlerins, dont plusieurs venaient aussi d'Occident sur des vaisseaux vénitiens. Charlemagne, à qui Arun-Arraschid avait envoyé les clefs du Saint-Sépulchre, institua à Jérusalem un hospice pour les pèlerins francs, avec une église dédiée à la Mère de Dieu et une bibliothèque; il organisa des envois d'argent pour la restauration des églises.

En 809, la coupole de l'église de la Résurrection, qui menaçait ruine, fut réparée par les soins du patriarche Thomas et de l'Égyptien Boccam. Les fanatiques mahométans attendirent jusqu'en 936 et 969 avant d'exercer de nouveaux ravages. Plusieurs couvents subsistaient encore dans la Terre sainte, comme les grandes laures de Saint-Sabas et de Saint-Chariton, les cloîtres de Saint-Euthyme et de Saint-Théodose. Saint Théodore Studite de Constantinople (mort en 826) était avec eux en commerce épistolaire, de même qu'avec le patriarche Thomas. L'esprit soupçonneux des autorités arabes, leurs vexations infinies pesaient lourdement sur la Palestine.

#### Le Patriarcat d'Antioche.

113. Antioche était dans un état plus déplorable encore. Cette ville, qui du temps de saint Chrysostome comptait 100,000 chrétiens, et qui fut réédifiée sous Justinien (526), après un grand tremblement de terre, avait été surnommée la cité de Dieu (*Theopolis*). Elle offrait, après la conquête des Sarrasins, le plus douloureux spectacle, et elle avait en outre des patriarches monothélites qui résidaient à Constantinople. Après Grégoire II, qui passait pour avoir signé les décrets du concile *in Trullo*, le siège patriarcal des Melchites demeura vacant pendant quarante ans, et il y eut encore plus tard de longues vacances, bien qu'en 744 le calife Yezid III eût rendu, à ce qu'on croit, la liberté des élections aux Antiochiens. En 750, la dynastie des Ommiades fut renversée dans la personne de Mervan II, et le pouvoir échut aux Abbassides, qui établirent le vizirat et transfèrent de Damas à Bagdad la résidence du califat.

Bagdad devint bientôt aussi le siège de l'érudition arabe, qui commençait à se développer. La distance qui séparait mainte-

nant de Byzance et d'Antioche la capitale du califat, semblait un heureux pronostic pour le patriarcat comme pour l'empire grec ; celui-ci toutefois, sans les divisions intestines des Arabes, n'en aurait retiré qu'un médiocre avantage ; et, quant à la population d'Antioche, elle ne fut que plus assujettie à l'arbitraire des gouverneurs, et n'en profita pas plus que le patriarcat des Melchites. En 757, le patriarche Théodore, suspecté d'entretenir une correspondance dangereuse avec la cour grecque, fut exilé par le calife Sélim ; mais il remonta plus tard sur son siège, et condamna Cosmas, évêque d'Épiphanie, près d'Apamée en Syrie, qui avait dérobé des vases sacrés et avait passé dans le camp des iconoclastes (764). La plupart des patriarches, tel qu'Étienne IV, sous Copronyme, étaient ignorants.

Plus heureuse était la position du patriarche jacobite, qui était en relations intimes avec son collègue d'Alexandrie ; cependant il eut aussi plus d'une lutte à soutenir avec le primat ou maphrian, ce qui décida un concile de 869 à régler leurs rapports réciproques. Les patriarches melchites étaient souvent déposés et exilés d'une façon arbitraire par les autorités. Antioche ne fut reconquise par les Grecs qu'en 969, sous l'empereur Nicéphore Phocas. Jean, patriarche jacobite, fut emmené avec plusieurs évêques à Constantinople, où le patriarche Polyecte disputa inutilement avec lui. Comme les Sarrasins avaient assassiné Christophe, patriarche des Melchites, Polyecte établit Théodore de Coloneia chef des Melchites d'Antioche. Quant à Jérusalem, malgré la victoire des Grecs, rien n'y était alors possible ; la fureur des Arabes ne fit au contraire que s'accroître, et en 969, Jean, patriarche de cette ville, fut livré aux flammes, sous prétexte d'avoir excité les empereurs grecs à la guerre et de leur avoir fourni des secours, et l'église du Saint-Sépulchre fut réduite en cendres.

Les victoires de l'empereur Jean Tzimiscès, en 974, étendirent de nouveau en Syrie la domination des Grecs, mais ne firent qu'attirer de nouvelles calamités et un redoublement d'oppression sur Jérusalem et les territoires occupés par les Arabes. Quiconque embrassait l'islamisme entraînait en participation des privilèges des Arabes ; celui qui refusait était un objet de railleries et de vexations sans fin ; les chrétiens étaient réputés les ennemis du pays, bien que la plupart évitassent avec

soin tout ce qui ressemblait à une conspiration. Ils furent condamnés à payer le tribut par tête, imposé aux infidèles, et à céder plusieurs églises, que l'on convertit en mosquées; les chrétiens ne pouvaient plus se procurer les prêtres dont ils avaient besoin. De leur côté, les évêques, ceux mêmes de Constantinople, avaient soin d'avertir les chrétiens qui vivaient sous la domination des infidèles, de leur rendre une obéissance inviolable dans tout ce qui n'offensait pas la foi et l'amour de Dieu.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 111-113.

Eus. Renaudot, *Hist. patriarcli. Alex. Jacob.*, Paris, 1713; Eutychie Annal., II, p. 287, 357, 384, 411, 431; Taki-eddini Makrizzi (juriste du Caire, c. 1441), *Hist. Coptor. christ. in Ægypto, arab. et lat.*, ed. Wetzer, Solisb., 1828; Baronius, an. 820, 1094 (reliques de saint Marc); Bernard., *Itinerar.* (Migne, *Patr. lat.*, t. CXXI, p. 369); Phot. *Amphil.*, q. cvii, ed. Athen., p. 181 (sur les Lieux saints, d'après les récits de pèlerins); *Hist. pol. Bl.*, 1853, t. XXXII, p. 204; Le Quien, *Or. chr.*, II, p. 744, 1374, 1541; Doellinger, I, II, p. 327. Mon ouvrage, Photius, II, p. 49, 54, 600; III, 717, 719. Sur les changements survenus depuis 750, Theophan., p. 654-656, 663; Amari, loc. cit., p. 140; Weil, *Chalifen*, I, p. 696-702; II, 1 et suiv.

**Le Nord de l'Afrique et l'Espagne.**

114. Partout où dominait l'islamisme, le nombre des évêques et des églises diminuait dans des proportions effroyables. Il en était ainsi surtout dans le nord de l'Afrique, sur lequel nous avons peu de renseignements dignes de foi. En 1053, le pape Léon IX, en défendant les droits primatiaux de Carthage contre l'évêque de Gummita, se plaignait que les conciles actuels ne réunissent que cinq évêques, tandis qu'autrefois on en voyait jusqu'à deux cent cinq. La détresse des chrétiens était grande aussi en Espagne; mais il n'était pas possible, comme en Afrique, d'y extirper complètement l'Église. L'empire des Wisigoths, depuis le règne de Witize, fils d'Égise (701), y était profondément déchu. Ce prince régna d'abord avec humanité et justice, mais il devint bientôt un despote dissolu et cruel, s'adonna à la polygamie et la permit à ses seigneurs; il entraîna même dans ses débordements une partie du clergé. Sindered, archevêque de Tolède, indigne successeur du noble et courageux Gonderic, alla jusqu'à persécuter les prêtres fidèles à leur devoir. Witize leur défendit les appels à Rome, abolit les

lois pontificales et permit aux prêtres le concubinage. Il finit par déposer Sindered et donna le siège de Tolède à Oppon, son propre frère, déjà archevêque de Séville.

Les mœurs et la vertu déclinaient à vue d'œil. Wilize, qui avait fait crever les yeux au fils du roi Receswind, eut lui-même les yeux crevés et fut détrôné par Roderic, qui voulut venger son père (710). Il s'ensuivit une guerre civile, dans laquelle on invoqua le secours des Sarrasins d'Afrique. Ils arrivèrent sous Musa, gouverneur de Mauritanie, et renversèrent le royaume des Wisigoths par la victoire qu'ils remportèrent près de Xérés de la Frontera (juin 711).

Tolède, la capitale, fut prise le dimanche des Rameaux en 712. En peu de temps, la plus grande partie du pays tomba au pouvoir des musulmans; seules les contrées montagneuses des Asturies, de la Galice et de la Biscaye, défendues par les vaillants généraux Pédro et Pélage, demeurèrent au pouvoir des chrétiens. L'Espagne fut alors partagée en deux portions inégales : au sud, l'empire mahométan ; au nord, le petit État des chrétiens, qui, sous leurs rois Alphonse 1<sup>er</sup>, Bermudes, Alphonse II (791-841), opposèrent une résistance laborieuse mais persévérante à leurs puissants ennemis. Les mahométans essayèrent bientôt de s'avancer par-delà les Pyrénées. Eudes, duc d'Aquitaine, repoussa d'abord leurs assauts et finit par s'allier avec eux. Plus tard, ils pénétrèrent dans l'empire des Francs avec une armée redoutable. Une brillante victoire, remportée par Charles Martel sur les Arabes, près de Poitiers (octobre 732), sauva l'Occident chrétien. Battus une seconde fois près de Narbonne, en 738, les Arabes n'osèrent plus désormais franchir les Pyrénées.

#### Empire des Arabes en Espagne.

115. Les Arabes, qui n'avaient en d'abord en Espagne que des gouverneurs, formèrent bientôt un empire indépendant. Abderrhaman 1<sup>er</sup>, un Ommiade, s'enfuit en Espagne pendant la persécution de sa famille, vainquit le gouverneur Yussuf et s'empara de Cordoue. Depuis 756, il se nomma calife d'Espagne. Il vainquit les fils d'Yussuf et l'armée des Abbassides, et fut à son tour battu par Charlemagne en 778. Cependant cette conquête du pays entre les Pyrénées et l'Èbre ne fut que passagère. Abderrhaman recouvra plus tard ces territoires, et son fils

Hescham (depuis 787), aussi bien que son petit-fils Hakem I<sup>er</sup> (depuis 796), surent affermir leur puissance. Des édifices considérables furent élevés ; les arts et les sciences ne tardèrent pas à être cultivés à Cordoue, principalement sous Abderrhaman II (822-852) et Mahomet I<sup>er</sup> (852-886).

Sous le nouvel empire des califes, les chrétiens, qui furent bientôt appelés Mozarabes, furent souvent accablés de lourds impôts, mais ils jouirent de plus de liberté qu'auparavant. Ils avaient des tribunaux distincts, exerçaient des charges publiques, et pouvaient même sonner leurs cloches dans la capitale de Cordoue. Ils conservèrent leurs vingt-neuf évêchés, avec quatre métropoles, dans l'Espagne arabe. Certains crimes, comme la séduction d'une mahométane, étaient punis par l'obligation d'embrasser l'islamisme ; ceux qui induisaient les autres à l'apostasie payaient de la vie leur audace. Les prêtres étaient souvent vexés. Le zèle de quelques chrétiens, qui manifestaient hautement leur haine contre la religion des oppresseurs, ou traitaient Mahomet de faux prophète, provoqua une grande persécution, qui, avec des intermittences, dura de 850 à 960. Les premières exécutions eurent pour effet de faire passer, aux yeux de plusieurs, le silence pour une lâcheté, et l'on vit des chrétiens, sans être questionnés, se prononcer dans les termes les plus hardis contre la religion des conquérants ; plusieurs, poussés par une sorte de fanatisme, couraient au-devant du martyre. Les enfants issus de mariages mixtes donnaient souvent la préférence à la religion chrétienne : de là les condamnations à mort, non seulement de prêtres et de laïques adultes, mais encore de vierges et de jeunes enfants.

En 852, on alla jusqu'à permettre de tuer quiconque aurait mal parlé du Prophète et de sa doctrine. Les évêques réunis à Cordoue défendirent aux fidèles de s'exposer à la mort en faisant, sans invitation juridique, une profession de foi. Pour empêcher les chrétiens de recueillir les reliques des martyrs, Abderrhaman II ordonna de brûler les cadavres des suppliciés. Mahomet I<sup>er</sup> fit renverser toutes les églises construites pendant la domination des Arabes, et augmenta encore les rigueurs exercées jusque-là contre les chrétiens. Saint Euloge de Cordoue, nommé archevêque de Tolède, écrivit comme témoin oculaire l'histoire de la persécution, défendit les martyrs et en exhorta

plusieurs, de vive voix comme par ses écrits, à rester inébranlables dans leur croyance. Il fut mis à mort en 859. La persécution se relâcha un peu dans la suite, mais ne cessa jamais complètement. On avait plutôt à se plaindre de l'empressement excessif que les chrétiens d'Espagne manifestaient pour le martyre que de leur hésitation et de leur lâcheté.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>os</sup> 114 ET 115.

Léo IX, Ep. ad Thom., Mansi, XIX, 657; Jaffé, n. 3267, p. 377; Isidore (évêque de Béja, 750), *Chronic.*, ed. Du Chesne, *Hist. Franc. Script.*, I, Par., 1836; Ibn Abd el Hakem's *History of the Conquest. of Spain*. New edited by J. H. Jones, Gœtt., 1838; R. Doucy, *Histoire des musulmans d'Espagne jusqu'à la conquête de l'Andalousie par les Almoravides (711-1110)*, Leyde, 1861 et suiv., vol. 1-4; *Eulog. Cord. Memoriale Sanctorum libri III*, ap. Schott, *Hisp illustr.*, t. IV, *Apologet. pro SS. Martyr. exhortatio ad martyr.*, ep. (Migne, *Patr. lat.*, t. CXV); *Samson Cordub. mon.*, *Apolog. lib. II*, p. 385; *España sagrada*, t. XI; Paul. Alvar. (ami d'Euloge), *Indicul. luminum*; Dœllinger, I, 341; Stolberg-Kerz, t. XXVIII, p. 380; Aschbach, *Gesch. der Ommajaden in Spanien*, Francfort, 1829, 2 vol.; Lemke, *Gesch. v. Span.*, continué par Schæfer, Hamb., 1831 et suiv., I, II; Graf Baudissin, *Eulogius und Alvarus*, Leipsig, 1872; Æm. Hübner, *Inscript. hispan. christ.*, Berol., 1871.

116. Les îles de la mer Méditerranée et les côtes de l'Italie eurent aussi beaucoup à souffrir des pirates arabes. Les mahométans établirent leur domination dans la Sicile et s'emparèrent de Palerme (831), où ils continuèrent leur lutte avec les Grecs. Plus tard (878), ils s'emparèrent de Syraeuse et emmenèrent prisonnier l'archevêque Sophrone. Taormina fut prise en 902, et l'évêque Procope subit le martyre avec plusieurs ecclésiastiques. Au neuvième siècle, les mahométans possédaient plusieurs villes du centre de l'Italie et s'avançaient déjà jusqu'aux murs de Rome. On ne leur opposa souvent qu'une faible résistance. A partir de 823, la Crète et les îles des Cyclades furent perdues pour l'empire grec, de plus en plus resserré dans le demi-cercle qui s'étend de l'est à l'ouest. Cette lutte prolongée, souvent interrompue par des traités de paix et des alliances, eut des vicissitudes bien diverses. Les chrétiens de l'empire romain, même en Orient, furent rarement en sûreté et ne jouirent que de quelques instants de repos. Un effroyable jugement de Dieu pesait sur cet empire caduc, dont les souverains étaient assez aveugles pour provoquer encore au dedans des luttes religieuses.



OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N<sup>o</sup> 116.

Elmacin, etc., dans Murat., Ann. d'Italia, an. 647, 648; Chron. Sicul.; Murat., Scr., II, I, 243, Ep. Theodos. mon., *ibid.*, p. 257; Martyr. S. Procopii, *ibid.*, p. 269; Acta sanct., 1 jan., p. 1098; Amari, loc. cit., p. 269 et seq. Mon ouvrage, Photius, I, p. 286; II, 319; III, 664.

**Les Hérésies de l'Orient. — Les Pauliciens. — Origine et Destinée des pauliciens.**

117. Les manichéens, qui continuaient de se propager en secret, prirent en Orient, sous le titre de pauliciens, une forme nouvelle et rajeunie. Ces hérétiques, si nous en croyons les renseignements fournis par les Grecs, reçurent leur nom des deux frères Paul et Jean, fils d'une manichéenne nommée Callinice. Selon les auteurs modernes, au contraire, ils auraient été appelés ainsi à cause de leur prédilection pour saint Paul, qu'ils mettaient au-dessus des autres apôtres, ainsi que faisaient les anciens marcionites. Ce fut également aux épîtres de saint Paul qu'ils empruntèrent les noms de leurs chefs et de leurs communautés. Après 656, le Syrien Constantin, sorti d'une communauté dualiste et gnostique, marcionite peut-être, établie à Mananalis, près de Samosate, propagea sa doctrine dans une communauté du même genre, établie à Cibossa en Arménie (territoire de Colonia, dans la première Arménie). Il prit le nom de Silvain, se fit passer pour un pur disciple de saint Paul et recruta de nombreux adhérents. Il prêcha pendant vingt-sept ans, jusqu'à ce que l'empereur Constantin Pogonat envoyât contre lui le fonctionnaire Siméon. Trahi par Juste, son beau-fils, il tomba aux mains de Siméon, qui le fit mettre à mort et dispersa ses sectateurs (684). Trois ans plus tard, ce même Siméon s'enfuit de Constantinople à Cibossa, se déclara paulicien, recueillit les tronçons épars de la secte, et se constitua son maître et son chef sous le nom de Tite. Des querelles intestines ayant révélé à l'empereur Justinien II que la secte existait encore, ses partisans opiniâtres furent condamnés à la peine du feu. Siméon et plusieurs autres subirent ce sort.

Cependant la secte continua de se donner des chefs, d'abord l'Arménien Paul (mort vers 715), qui avait fixé sa résidence à Épisparis, dans la province arménienne de Phanarée. La secte fut bientôt déchirée par des divisions. Les deux fils de Paul,

Gégnésius, surnommé Timothée, et Théodore, se disputèrent la préséance : le premier, à cause des dons de l'esprit que lui aurait transmis son père; le second, en vertu d'une communication qu'il aurait reçue directement de Dieu. Gégnésius se rendit à Constantinople sous l'empereur Léon III (717), trompa le patriarche par son langage équivoque et dissimulé, et obtint de l'empereur une lettre de protection. Muni de cette pièce, il se rendit à Mananalis, qui appartenait encore à l'empire, et l'emporta sur les adhérents de son frère Théodore. Après sa mort, son fils Zacharie et son fils adoptif Joseph formèrent de nouveaux partis. Les adhérents du premier tombèrent la plupart sous le glaive des Sarrasins, et lui-même se sauva par la fuite. Joseph, qui se nommait Épaphrodite (mort en 775), propagea sa secte d'Antioche (en Pisidie) dans l'Asie Mineure, et établit plusieurs communautés, dont chacune reçut le nom d'une Église fondée par saint Paul.

Constantin V, qui s'empara de Mélitène et de Théodosiopolis, envoya plusieurs pauliciens, avec d'autres habitants, dans la Thrace, de sorte qu'ils eurent bientôt des représentants jusque dans la ville impériale. Joseph (jusqu'en 801) eut pour successeur Baanès, surnommé « l'Ordurier », à cause de ses honteuses débauches. La corruption morale prit sous lui de telles proportions, que la secte cessa bientôt d'être dangereuse et courut à sa perte. Alors Sergius, homme de talent et d'action, se présenta comme réformateur, et devint ainsi le second fondateur de la secte. Elle se divisa en deux branches : les baanites et les sergiotes. Sergius, qui se faisait appeler Tychique, se prétendait, par l'effet de la transmigration des âmes, le disciple de ce nom de l'apôtre saint Paul; les siens l'honoraient comme le Paraclet, et lui-même se nommait un flambeau luisant, le bon Pasteur, le chef du corps de Jésus-Christ, lequel demeure parmi les siens jusqu'à la fin du monde. Il se glorifiait d'avoir couru de l'orient à l'occident et du nord au midi pour annoncer l'Évangile. Son parti était le plus fort, et peut-être eût-il extirpé les baanites, si un certain Théodote ne fût venu arrêter leur extermination.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 117.

Sources : 1° Georg. Hamart. (mort avant 850), Chron., ed. E. de Muralto, Petrop., 1859, lib. IV, cap. ccxxxviii, p. 605-610. Son grand ouvrage contre la secte, mentionné ibid., p. 610, § 12, semble perdu.

2° Petri Siculi Hist. manichæor., ed. M. Rader., Ingolst., 1604, recogn. Gieseler, Gœtt., 1846; Migne, Patr. gr., t. CIV, p. 1246 et seq. Ibid., t. CX, on trouve aussi une réimpression de Georg. Hamart.

3° Photius, lib. IV c. Man. (Migne, t. CII, p. 15-264). Ces trois sources s'accordent d'une manière étonnante : les deux dernières auront probablement utilisé la première. J'ai donné d'autres détails dans mon Photius, III, p. 143-151.

4° Joan. Ozniens. Armen. Cath. Or. c. Paulician. (après 718), Op., ed. Aucher., Venet., 1834.

5° Formula recept., ap. Tollium, Insignia itineris italici, p. 144 et seq.; Gallandi, t. XIV, p. 87 et seq.

6° Euthym. Zigab. Panopl. dogm., tit. XXIV, XXV. (Migne, t. CXXX, p. 1189 et seq.)

7° Cedren. Comp. Hist., I, 736 et seq., ed. Bonn., et les autres chroniqueurs grecs. Remaniements par H. Schmid, Hist. Paulician., Hafn., 1826; Engelhardt, Die Paulicianer (Winer u. Engelh. Journal, 1827, t. VII, n. 1, 2); Gieseler (Stud. u. Krit., 1829, t. II, livrais. 1); Windischmann (Tüb. th. Q.-Schr., 1835, p. 49-62); mon ouvrage, Photius, I, p. 215, 271, 305, 341, 477, 593; III, 193, 721. Les chefs de la secte jusqu'à Baanès (ὁ ῥυπαρός) et Sergius, Phot., I, c. I-V, XVI-XXII; Petr. Sic., n. 23 et seq.; Georg. Hamart., c. CCXXXVIII, p. 605 et seq.

#### Sort des pauliciens.

118. Les pauliciens eurent des destinées bien diverses. Ils furent soutenus et favorisés par l'empereur Nicéphore (801-811), tandis que Michel I<sup>er</sup> (811-813), trouvant les membres de son conseil d'État partagés sur la conduite à tenir à leur égard, prononça contre eux la peine de mort; mais il ne la fit exécuter que sur quelques-uns des plus revêches. Léon V (813-820) envoya chez eux, en qualité de juges d'instruction, Thomas, évêque de Néocésarée, et le moine Paracondacès; les pauliciens les firent mourir. Beaucoup de pauliciens s'enfuirent alors dans le territoire de la petite Arménie, qu'occupaient les Sarrasins. L'émir de Mélitène leur assigna pour résidence la petite ville d'Argaum; et, comme ils étaient déjà militairement organisés, ils firent de là de fréquentes incursions sur le territoire de l'empire, traînant après eux des bandes entières de prisonniers. Sergius fut assassiné par un catholique de Nicopolis (835). Après sa mort, le parti perdit de plus en plus de son unité religieuse, mais n'en devint que plus dangereux sous le rapport politique.

Plusieurs pauliciens ayant été mis à mort sous l'impératrice Théodora (vers 844), ils reçurent un nouveau chef dans la

personne de Carbéas, qui réunit sous sa conduite des baanites et des sergiotes. Il construisit sur le territoire arabe la forteresse de Téphrica, qui devait servir de frontière. De là, ainsi que d'Amara et d'Argaum, il fit avec les Arabes de fréquentes invasions dans l'empire, et se fortifia encore de nombreux criminels qui s'étaient réfugiés près de lui. Après Carbéas, son gendre Chrysochères fut le chef des pauliciens. En 867, il s'avança jusqu'à Éphèse, et fut tué par les Byzantins en 871 seulement.

A dater de ce jour, la secte perdit aussi son importance politique, tout en se maintenant dans l'empire grec jusqu'à la fin du onzième siècle.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 118.

Phot., I, 23-27; Petr. Sic., n. 31, 41 et seq.; Theoph., p. 770 et seq. (qui justifie les rigueurs exercées contre les hérétiques). Persécution sous Theodora, Theoph. Contin., IV, 46; Cedr., II, 154 et seq. Luites sous Basile, Genes., lib. IV, p. 121, 122; Theoph. Cont., V, 37 et seq., 46 et seq.; Cedr., II, p. 206, 213 et seq. Mon ouvrage, Photius, II, p. 241, 316. Destinées ultérieures, Leo Diac., IX, c. XI, XII; Zonar., XVI, p. 209; Cedr., II, p. 412 et seq.

**Doctrines des pauliciens.**

119. Voici les principaux traits de la doctrine des pauliciens :  
 1° Le dualisme. Le Dieu bon, maître du ciel et créateur du monde des esprits, tel est le Père céleste qu'adorent les pauliciens (eux seuls sont chrétiens et forment l'Église catholique); le dieu mauvais est adoré des Romains (c'est-à-dire des catholiques). Ce dieu, né du feu et des ténèbres, a formé le monde sensible, le corps terrestre : c'est le démiurge ou archon.  
 2° Le mépris de la matière. Le corps, siège de la concupiscence mauvaise, est impur; l'âme se rapproche du Dieu suprême : elle est enfermée dans un corps, qui lui est étranger, comme dans une prison infecte.  
 3° Glorification de la chute. La chute du premier homme fut un bienfait, en ce que l'homme, excité par la révélation du Dieu suprême, s'éleva contre la loi du dieu mauvais.  
 4° Le docétisme dans la christologie. Le Rédempteur n'a fait que commencer le travail de la purification de l'âme enchaînée par la matière; du ciel, où réside le Dieu bon, il est descendu ici-bas revêtu d'un corps céleste, et a passé dans le

corps de Marie comme au travers d'un canal; il n'a pas réellement souffert, mais seulement en apparence, et ces souffrances fictives n'avaient point de valeur. 5° Mépris de la sainte Vierge. Marie ne fut point mère de Dieu, ni toujours vierge, ni sainte; elle ne faisait pas même partie des gens de bien. 6° Rejet de l'Ancien Testament et des Épîtres catholiques, surtout des Épîtres de saint Pierre, qui passait pour avoir falsifié la doctrine divine, et d'une partie des Actes des apôtres. 7° Rejet de toute la partie extérieure de la religion : sacrements, office divin, culte des saints et des reliques. Jésus-Christ, selon eux, ne voulait point du baptême d'eau, puisqu'il se nommait lui-même l'eau vive. Par le pain et le vin, qu'il n'offrit pas même réellement à ses convives dans la dernière cène, il entendait simplement sa parole. Le sacerdoce extérieur, déshonoré par les prêtres juifs conjurés contre le Sauveur, est inadmissible; ceux qui président doivent être simplement appelés compagnons et scribes. Les fondateurs et les premiers chefs de la secte (y compris Sergius, dont plusieurs tenaient les lettres pour inspirées) ont la dignité d'apôtres et de prophètes; après eux viennent les synecdèmoi (alliés des étrangers, missionnaires), qui délibèrent ensemble et sont à la tête des communautés : ces communautés peuvent avoir des pasteurs et des docteurs particuliers. Les notaires sont chargés de répandre les exemplaires de la Bible. Le culte de la croix, signe de malédiction, était en horreur. Le seul rapport qui existe entre Jésus-Christ et la croix consiste en ce que Jésus-Christ, quand il priait ou bénissait, déployait ses mains en forme de croix. (On prétend cependant que, dans les maladies, les pauliciens la faisaient servir à des pratiques superstitieuses.) Les lieux de réunion ne devaient pas s'appeler églises, mais lieux de prière (*προσεύχαι*). 8° Leur morale était absolument condamnable. Ils se croyaient autorisés, selon les circonstances, à dénaturer la foi, à la nier, à la dissimuler sous des termes équivoques, et même à participer extérieurement au culte des catholiques. Ils rejetaient le jeûne, permettaient le mariage et souvent l'inceste. De honteux désordres se commettaient certainement, même pendant leur culte religieux, du moins chez les haanites. On prétend que Sergius fit disparaître ou chercha à dissimuler les plus grandes abominations usitées parmi eux.

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 119.

Georg. Hamart., loc. cit., p. 607 et seq.; Petr. Sic., n. 10 et seq., 29; Photius, loc. cit., I, c. vi-x; II, 1 et seq. Cf. Neander, K.-G., II, p. 140-147, 3<sup>e</sup> édit.

**Les Thondracites et les Athingans.**

120. Il y avait en Arménie une hérésie formée du mélange de la doctrine du zend avec le christianisme. Ses partisans, nommés les fils du soleil, ou arévurdis, rendaient au soleil les honneurs divins. Elle fut transformée entre les années 833 et 854, par Sembat, paulicien d'origine, qui s'allia avec un médecin et astrologue de Perse, Medschusic, et institua une communauté composée d'éléments persans et chrétiens. Il débuta dans la province d'Ararat et se fixa dans la petite ville de Thondrac : de là le nom de thondracites, ou thondraciens, donné à ses partisans. Antinomisme grossier, rejet des sacrements, négation de la Providence et de l'immortalité de l'âme : telles sont les erreurs qu'on leur imputait. Malgré les rigueurs déployées contre cette hérésie, elle se maintint, sous de nouveaux chefs, jusqu'au onzième siècle, où elle fut encore adoptée par l'évêque Jacob, dans la province de Harkh.

Une autre secte, qui avait son siège principal à Amorium, dans la haute Phrygie, où se trouvaient beaucoup de juifs, joignait à des éléments judéo-ébionites un ascétisme manichéen ; elle admettait toute la loi ancienne, la circoncision exceptée. Ses sectateurs se nommaient athingans, probablement parce qu'ils considéraient comme impur le contact de divers objets, ainsi que toute relation avec ceux qui n'étaient pas de leur secte, et qu'ils tâchaient d'effacer ces souillures par de fréquentes ablutions. L'empereur Michel II (821-829) était intimement lié avec eux. Ils admettaient le baptême, sans pourtant désertier le terrain judaïque. L'astrologie, de fréquentes conjurations des démons, un culte particulier rendu à Melchisédech, qu'ils croyaient au-dessus de Jésus-Christ, si même ils ne prétendaient pas qu'il fût son Dieu et son père (de là vient que quelques-uns les prenaient pour les descendants des melchisédechens ou théodotiens), mais surtout la sanctification du sabbat et leur dépendance à l'égard des juifs, qui les appelaient souvent à

diriger leurs affaires domestiques et à élever leurs enfants : tels sont les points qu'on leur reprochait.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 120.

Les arevurdis d'Arménie n'acquirent une certaine importance que du neuvième au onzième siècle. Vers 1202, Jacques, archevêque de Hark, se joignit à eux. Tschamtschean, *Armen. Gesch.*, II, p. 765; II, 884; Neander, II, p. 323. Les Athingans (ἀ et θίγγωμαι, cf. Col., II, 21, μὴ θίγγε), *Theoph. Cont.*, II, 3 et seq. (Migne, t. CIX, p. 56 et seq.); *Cedren.*, II, p. 869; Neander, II, p. 147, n. 6; 325. Sur la secte établie à Byzance par le secrétaire privé Zeli ou Zelix, qui, sous Théodora (842), rentra repentant dans le giron de l'Église, on ne sait rien de précis (*Theoph. Cont.*, IV, XII, p. 161 et seq.; *Sym. Mag. in Theod.*, n. 6; *Genes.*, lib. IV, p. 83; *Cedren.*, ap. Migne, t. CXXI, p. 1036). Cette hérésie paraît être identique à celle du secrétaire Lizix, mentionnée par Nicet. *Acomin.*, *Thes. orth. fid.*, ap. Maï, *Spic.*, IV, 498; Migne, t. CXL, p. 281 et seq., et placée à la même époque. Il aurait enseigné des doctrines manichéennes, traité la croix de folie, le Christ de simple créature, nié la maternité divine de Marie et insulté à l'Eucharistie. Le patriarche Méthodius, d'après son biographe, et l'archevêque Grégoire de Sicile (Asbestas) l'auraient ramené dans le sein de l'Église. La secte a des affinités avec les pauliciens.

**Les Iconoclastes. — Premières Controverses sur les images.**  
— **Le Culte des images et ses adversaires.**

121. Si le peuple d'Orient prenait déjà une part très active aux grandes controverses théologiques, on peut juger de l'effet que dut produire sur lui une discussion relative à une chose sensible, qu'il avait journellement sous les yeux. Aussi la controverse sur l'usage, sur le culte des images du Christ et des saints, excita au sein de l'empire d'Orient, pendant une période de cent seize ans (726-842), une grande perturbation dans les affaires religieuses et sociales. L'Église ne croyait pas sans doute que le culte des images fût nécessaire, mais elle le tenait pour acceptable et utile. Ce culte se propagea de plus en plus à mesure que les représentations païennes furent moins à craindre, que l'art fut mis davantage au service de l'Église, et qu'on sentit le besoin de donner une expression sensible aux sentiments de l'âme. Les images dont on décorait les églises, servaient à l'instruction et à l'édification des fidèles. On leur rendait, en Orient surtout, un culte extérieur, qui se rapportait aux personnes et aux objets représentés.

On pouvait assurément abuser de cette pratique, comme on abuse de tout; on pouvait la dénaturer par la superstition, notamment chez le peuple grec, doué d'une imagination si ardente. Mais on ne devait point, pour quelques abus, abolir l'usage même. L'Église resta dans le juste milieu, en écartant comme idolâtrique la manière dont les païens honoraient les images, en défendant de les adorer ou de leur rendre un culte absolu. On ne permit donc point que l'usage antique et innocent en soi des images saintes fût assimilé au culte des idoles et entièrement supprimé. Quelques-uns professaient pour toute espèce de représentation des saints une horreur exagérée, soit pour des raisons intrinsèques, soit à cause de l'indignité des objets et de l'impossibilité de figurer dignement par des formes terrestres les choses surnaturelles. Des abus, des exagérations partielles, imaginaires souvent plutôt que réelles, provoquèrent aussi une réaction.

On connaissait depuis longtemps en Orient des images miraculeuses. Léonce, évêque de Néapolis, en Chypre, fit ressortir, dans sa *Défense du christianisme*, rédigée à la fin du sixième siècle, contre les reproches des juifs, les merveilleux effets attachés au culte de certaines images vénérées, et il combattit en même temps ceux qui alléguaient contre ce culte des textes mal entendus de l'Ancien Testament et perdaient de vue la situation particulière du peuple israélite, de toutes parts entouré de païens. Quelques-uns s'offusquaient de voir les Orientaux se prosterner devant les saintes images, comme on faisait du reste devant quelques hommes (*προσκύνησις*, différente du culte de *latrie*). Les juifs et les mahométans se scandalisaient de ce culte, et plusieurs y voyaient un obstacle à leur conversion. Dans l'Orient mahométan, le calife Yezid II (720-724), et déjà peut-être Yezid I<sup>er</sup> (680-683), commença contre les images un assaut qui ne resta pas sans influence sur les chrétiens voisins de l'empire grec. Toutes ces causes suscitérent enfin le parti des briseurs d'images (iconoclastes, iconomaques), qui se rattacha à d'anciens précurseurs, entre autres à Xénajas, évêque nestorien d'Hierapolis. Au début du huitième siècle, ce parti comptait également plusieurs évêques, tels que Constantin de Nacolie, en Phrygie, Théodose d'Éphèse, Thomas de Claudiopolis, lesquels, ainsi que Beser, renégat de Syrie, jouis-



saient d'un grand crédit auprès de l'empereur Léon III l'Isaurien (716-741).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 121.

Petav., *Dogm. theol.*, t. IV, part. II, lib. XV, cap. x et seq., Par., 1650; Natal. Alex., *sæc. VIII*, diss. vi, t. XI, p. 213 et seq., ed. Bing.; Maimbourg, *Histoire de l'hérésie des iconoclastes*, Paris, 1679-1683, t. II; Katerkamp, t. IV, p. 40 et suiv.; Palma, *Præl.*, t. II, part. II, p. 3 et seq.; Marx, *der Bilderstreit der byzant. Kaiser*, Trèves, 1839, et *Frib., K.-Lex.*, II, p. 7 et suiv.; Héfélé, *Conc.*, III, p. 366 et suiv., 2<sup>e</sup> éd. Mon ouvrage, Photius, I, p. 226 et s. — Auteurs protestants : Goldast, *Imperialia Decreta de cultu imag.*, Francof., 1608, in-8°; Joan. Dalleus, *de Cultu imaginum*, 1612; Fr. Spanheim, *Restituta Hist. imaginum*, 1686; Chr. C. Walch, *Ketzergesch.*, 1782, t. X, XI; Bower, *Gesch. d. P.*, t. IV; Fr. Chr. Schlosser, *Gesch. der bilderstürmenden Kaiser*, Francfort, 1812 (ouvrage de tendance, très partial); Neander, *K.-G.*, II, p. 108 et suiv., 571 et suiv., 3<sup>e</sup> éd.

Leont. Neapol., *Fragm. in conc. VII*, act. iv; Hard., IV, 194; Neander, I, p. 573. Les partisans des images persécutés sous les califes, Theophan. (mort en 818), *Chronogr.*, p. 617 et seq., 623, ed. Bonn.; Cedr., I, 788 et seq.; Joan. mon., *Fragm. in conc. VII*, act. v; Georg. Ham., lib. IV, cap. ccxlv, p. 626; Xenajas, dans Joan. Monoph., *Fragm. in conc. VII*; Hard., IV, 306; Constantin de Nacolie, *German.*, in *Conc. VII*, act. iv, de *Hær. et Syn.*, cap. xl; Théodose d'Éphèse, fils de Tibère II, conseiller secret, *Greg. II*, ap. Mansi, XIII, 968; Thomas de Claudiopolis, *Germ.*, *ibid.*, p. 107 et seq.; Beser, *Theoph.*, p. 622; *Libell. synod.*, n. 138, p. 1209, ed. Justelli.

**L'Empereur Léon III et son plan.**

122. On fit croire à cet empereur, soldat grossier et inculte, que le culte des images alors en vogue était un retour à l'idolâtrie, un obstacle à la conversion des juifs et des mahométans, une cause de décadence pour son empire. Naturellement despote, il crut pouvoir, avec les ménagements convenables, arriver à l'exécution de son plan, l'entière abolition de cette coutume, et briser les résistances de la foule. Léon s'en promettait de nombreux avantages : il élèverait le niveau de la civilisation parmi son peuple, resserrerait l'unité de son empire, en même temps qu'il acquerrait quelque chose de la puissance universelle des mahométans. On prétend que le calife Soliman (714-717) favorisa sa nomination, et que son successeur Omar II (717-720) essaya de lui inculquer la doctrine du Prophète.

Léon III voulut d'abord préluder à l'abolition des images par les voies de la persuasion; mais plus tard, quand la résistance dépassa son attente, il recourut à la force et commit les plus graves attentats contre la liberté de conscience. Il révéla sa cruauté dès l'an 722, en contraignant les juifs à recevoir le baptême, en réduisant par des mesures barbares les montanistes (ou manichéens) au désespoir et plusieurs au suicide. Énergique, mais sans expérience dans les choses religieuses, dépourvu de toutes les qualités requises dans un réformateur de l'Église, conseillé par des prêtres nourris de préjugés étroits, Léon ne s'effrayait pas d'une lutte qui allait accroître la confusion dans son empire et ébranler puissamment la paix, d'autant plus qu'il n'était pas facile d'amener la majorité du clergé et surtout des moines, ni la masse du peuple, à renoncer au culte des images, si profondément enraciné.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 122.

Theophan., p. 593, 596, 600 et seq., 614, 617; Ham., loc. cit., p. 630 et seq.; Cedr., I, 791 et seq.

**Le Patriarche Germain.**

123. Lorsque Constantin de Nacolie se rendit personnellement à Constantinople, son métropolitain Jean de Synnada écrivit au patriarche Germain (depuis 715) pour l'avertir du grand scandale que Constantin avait donné aux évêques de la province par son zèle contre les images. Germain eut avec lui une conférence sur ce sujet. Constantin essaya d'abord de justifier son opinion par l'Ancien Testament; puis, feignant d'être convaincu, il promit de mettre un terme à cette injuste querelle. Germain lui avait donné une lettre pour son métropolitain; mais, Constantin ne l'ayant pas remise, Germain essaya de l'y forcer en le menaçant des censures ecclésiastiques. Le savant patriarche se constitua le défenseur des vrais principes en face de cette nouveauté naissante, et il en écrivit longuement à Thomas de Claudiopolis, qui soulevait aussi les esprits par son fanatisme contre les images.

L'empereur, d'autre part, aidé de ses théologiens de cour et de ses partisans, provoquait dans les provinces de fréquentes hostilités contre les images et cherchait à y propager ses vues. Une éruption volcanique qui eut lieu entre les îles

Théra et Thérasia et donna naissance à une île nouvelle, qui se réunit à l'île Hiéra, lui parut une punition infligée d'en haut à l'idolâtrie régnante, et justifia à ses yeux l'édit où il déclarait que les images avaient remplacé les idoles, que leurs partisans étaient des idolâtres, et qu'on ne devait rien honorer de ce qui avait été fait de main d'homme (726), d'après l'*Exode*, xx, 4. Déjà on avait mis la main à l'œuvre de destruction en renversant du portail d'airain du palais impérial la célèbre image du Christ appelée Antiphonètes. Le peuple, à cette occasion, manifesta hautement sa répulsion et sa résistance.

Dans les provinces aussi, des insurrections éclatèrent et furent étouffées par Léon avec une barbare sévérité. Ce prince essaya surtout de renverser le patriarche Germain, qui lui faisait d'énergiques représentations, et de le faire déposer comme coupable de lèse-majesté. Germain s'adressa (729) au pape Grégoire II, qui lui répondit par une longue lettre, où il louait son zèle et sa persévérance. Mais Léon n'en poursuivit pas moins l'exécution de son plan. En janvier 730, Germain dut renoncer à ses fonctions et se retirer dans sa famille (il mourut en 740, dans un âge avancé), tandis que le fourbe Anastase, son syncelle, qui l'avait trahi et partageait entièrement les vues de l'empereur, envahissait son siège. Les iconoclastes, nouveaux Vandales, détruisirent alors les plus magnifiques chefs-d'œuvre de l'art, persécutèrent les évêques et les prêtres fidèles à leur devoir, principalement les moines, qui s'occupaient beaucoup de peinture.

#### Le Pape Grégoire II à l'Empereur Léon.

124. Le pape Grégoire II, prié par l'empereur de confirmer son édit, repoussa cette demande dans une lettre pleine de dignité (vers 727) : il le blâma d'avoir qualifié le culte des images d'idolâtrie, et dédaigné les conseils de Germain pour prêter l'oreille à des hommes impies, de s'être immiscé dans les choses de la foi et d'avoir criminellement franchi les bornes du pouvoir civil ; il déplora que Léon, contrairement à ses précédentes lettres, eût supprimé les ordonnances des Pères, scandalisé gravement les fidèles et les infidèles, et troublé la paix de l'Église à la manière des barbares. « Les dogmes ecclésiastiques », continue le pape, « ne sont pas affaire des empereurs, mais des

évêques : ce sont eux qui doivent les établir avec sûreté. De même que les évêques préposés aux Églises s'abstiennent des affaires publiques, les empereurs doivent s'abstenir des affaires ecclésiastiques et se contenter de celles qui leur sont confiées. » Le pape trouvait superflu, dangereux même dans l'état des affaires de l'Orient, de convoquer un concile universel, ainsi que le voulait l'empereur. « Que Léon accorde la paix, » disait le pape, « et la paix sera rétablie. » L'empereur avait menacé le pape de faire briser à Rome l'image de saint Pierre, et de le faire traîner lui-même dans sa capitale chargé de chaînes. « Vous devez savoir, » répondit le saint-père, « que les pontifes de Rome, médiateurs entre l'Orient et l'Occident, sont les arbitres et les modérateurs de la paix. Quant à vos menaces, nous n'avons pas besoin de combat pour nous y soustraire : le pontife romain n'a qu'à faire une lieue ou deux, et il est hors de vos atteintes. Notre prédécesseur Martin travaillait à la paix; Constant, au contraire, asservi à des prélats hérétiques, le fit enlever par ses satellites, traîner tyranniquement à Byzance, et, après l'avoir abreuvé d'outrages, l'envoya en exil. Mais ce même Constant fut tué et mourut dans son péché, tandis que Martin est proclamé bienheureux... Daigne le ciel nous faire marcher sur les traces de Martin, bien que nous souhaitions de vivre pour l'utilité commune ! car tout l'Occident a les yeux tournés sur notre humilité, et, quoique nous ne le méritions point, nous témoigne une grande confiance. »

Le pape ne dissimula point à l'empereur les sentiments que sa tyrannie éveillait chez les peuples d'Occident, les impressions douloureuses qu'il faisait dans les cœurs. « Ce qui nous afflige, » lui disait-il, « c'est que les barbares s'adoucissent et que vous devenez barbare. » Le pape s'élevait hardiment contre ce prince arrogant : car il savait qu'une grave question était là en jeu, qu'il s'agissait de l'indépendance même de l'Église, de l'autorité tout entière de la tradition chrétienne, accusée par les iconoclastes de s'être écartée de la vérité ; il savait que les maximes impériales, logiquement déduites, entraîneraient la ruine définitive du christianisme.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 123 ET 124.

German. I Patr. Epist., Migne, Patr. gr., t. XCVIII, p. 156 et seq.; Theoph., p. 621-629; Niceph., de Reb. post Mauric. gest., p. 64, edit.

Bonn; Georg. Ham., p. 632, 633, n. 10-12; Cedren., I, 797 et seq.; Vita S. Stephani jun., Op. Damasc., p. 532, ed. Par., 1577; Greg. II, Ep. I ad Leon.; Baron., an. 726; Mansi, XII, 959; Jaffé, n. 1672; Henschen., Acta sanct., 12 mai.

### Obstination de Léon III.

125. Léon III demeura sourd aux conseils du pape. Dans la réponse hautaine qu'il lui fit, il invoqua le silence des six conciles œcuméniques sur les images, puis surtout sa suprématie impériale, en alléguant ce principe césaro-papiste : « Je suis à la fois empereur et évêque. » Grégoire, dans une nouvelle lettre, exprime le regret que l'empereur s'obstine dans ses sentiments et dédaigne de se conformer aux saints docteurs de l'Orient ; il lui rappelle que les conciles ne peuvent pas s'occuper de tout, notamment de ce qui est depuis longtemps en usage dans l'Église ; puis il s'étend avec détail sur le principe de la politique byzantine, en marquant la distinction des deux puissances et en montrant que le domaine religieux est indépendant de la puissance impériale. Si des papes ont donné autrefois aux empereurs le nom d' « évêques et empereurs », il ne l'ont fait que pour les louer de leur zèle religieux, pour reconnaître les services qu'ils ont rendus à l'Église et leur fidélité à se tenir dans les bornes qui leur étaient tracées ; ils n'admettaient point que le pouvoir sacerdotal fût lié au pouvoir impérial ; ils n'entendaient point justifier le despotisme de l'État dans les affaires ecclésiastiques, despotisme représenté par Léon III, qui faisait juste le contraire de ce qu'avaient fait pour mériter ce titre Théodose le Grand, Marcien, Constantin IV.

Le pape déclaré de nouveau qu'il est obligé de résister à l'empereur et d'affronter toutes les persécutions plutôt que de trahir son devoir. « Nous sommes dépouillé et sans armes, » dit-il, « nous n'avons point d'armée terrestre ; mais nous invoquons le chef suprême des armées, Jésus-Christ, afin qu'il vous livre à Satan, comme dit l'Apôtre, pour la perte de votre chair et pour le salut de votre âme <sup>1</sup>. » L'empereur ne devint que plus acharné dans sa fureur iconoclaste. Des images des saints on en vint bientôt aux reliques, et quelques iconoclastes allèrent jusqu'à combattre l'invocation et le culte des saints. Déjà l'on s'en prenait aux ordres religieux : plusieurs monastères furent détruits,

<sup>1</sup> I Cor., v, 5.

et avec eux une foule d'écoles savantes ; ce qui causa à la civilisation un notable préjudice.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 125.

Greg. II, Ep. II ad Leon.; Baronius, loc. cit.; Mansi, XII, 975; Jaffé, n. 1674. Guerre aux reliques, Germ., de Hær. et Syn., c. XLII, p. 62, ed. Maï; contre l'hagiodolie, Theophan., p. 623; Cedr., I, 797; contre les moines et leurs écoles, Theoph., p. 623; Cedr., I, 795; Germ., loc. cit., p. 61, 62.

**Grégoire III et son Concile. — Vengeance de Léon III.**

126. Ainsi que Grégoire II, son successeur Grégoire III essaya vainement de ramener l'empereur par ses lettres et ses légats. Le premier de ceux-ci, le prêtre Georges, n'eut pas le courage de remettre à l'empereur les pièces dont il était porteur, et s'en retourna sans avoir rempli sa mission. Le pape se disposait à le dégrader ; mais, les évêques ayant intercédé en sa faveur, il se contenta de lui imposer une pénitence et de l'obliger à s'acquitter de sa commission. Georges se remit en route, fut arrêté en Sicile et jeté en prison par le gouverneur. Grégoire III réunit alors dans l'église de Saint-Pierre un concile, auquel assistèrent quatre-vingt-treize évêques (nov. 731). Il y fut décidé que quiconque enlèverait, détruirait ou déshonorerait les images de Jésus-Christ, de sa Mère immaculée, des apôtres et des saints, serait privé du corps et du sang de Jésus-Christ et séparé de la communion de l'Église. Un second légat du pape, le défenseur Constantin, fut également emprisonné en Sicile et dépouillé de ses lettres.

La colère de l'empereur devint de plus en plus violente : non seulement il confisqua tous les biens que l'Église de Rome possédait en Calabre et en Sicile ; il détacha encore ces provinces, ainsi que toute l'Illyrie, de la juridiction immédiate du pape, et les soumit à son patriarche de Constantinople. L'hérétique Anastase prit possession de ces provinces ecclésiastiques depuis longtemps convoitées. Et c'est ainsi que l'ancienne Rome se voyait menacée du côté de l'Orient par une invasion du byzantinisme religieux, qui, sans les établissements des Arabes en Sicile et la faiblesse de l'empire grec, aurait pu facilement devenir dangereuse. Les usages religieux des Grecs y prenaient de la consistance et menaçaient le rite latin jusque

dans l'Italie du sud. La nouvelle Rome était au terme de ses désirs, d'autant plus qu'elle s'agrandissait aussi en Orient. L'Isaurie, pays natal de Léon III, fut séparée du patriarcat d'Antioche, avec Séleucie pour métropole et quelque vingt évêchés, et mise aussi sous la subordination du patriarcat de Byzance, qui embrassait maintenant tout l'empire et devenait en ce sens « œcuménique ». De même que cette séparation était justifiée par la domination des Sarrasins à Antioche, on essaya plus tard d'excuser les démembrements du patriarcat romain par la présence des Lombards et des Francs, encore que les premiers ne fussent jamais parvenus à subjuguier entièrement ces pays ou Rome elle-même, et que le Saint-Siège n'eût avec les seconds que des rapports de protection. Quoi qu'il en soit, ces événements ne pouvaient qu'accroître l'animosité entre les Grecs et les Latins.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 126.

Conc. Greg. III, Mansi, XII, 299 et seq.; Vita Greg., Vignol., II, p. 41 et seq.; Mansi, loc. cit., p. 271 et seq.; Héfélé, III, p. 403 et suiv. Sur la nouvelle situation du patriarcat de Byzance, voyez Le Quien, Or. christ., I, p. 96, 97; II, p. 1009 et seq.; Allat., de Eccl. occid. et or. perpet. consens., Colon., 1648, lib. II, cap. IV, n. 1, p. 538. Mon ouvrage, Photius, I, p. 237.

**Saint Jean Damascène.**

127. Les nouveautés de Léon ne trouvèrent aucun accès dans la partie de l'Orient soumise aux Sarrasins. La défense des images et la lutte contre le despotisme religieux des Byzantins eurent là pour principal représentant le docte Jean Chrysorrhœos, fils de Mansur, de Damas, qui fut d'abord au service des califes, puis moine de la laure de Saint-Sabas, en Palestine. Il combattit à la fois par la parole et par la plume. « Ce n'est point aux empereurs », disait-il, « à donner des lois à l'Église. Écoutez ce que dit l'Apôtre : Dieu a établi dans l'Église des apôtres, des prophètes, des pasteurs et des docteurs ; il ne parle point d'empereurs. Aux empereurs l'administration politique ; aux pasteurs et aux docteurs le gouvernement de l'Église. L'envahir comme on fait est un brigandage. Nous ne déplaçons pas les bornes antiques posées par nos pères, mais nous gardons les traditions telles que nous les avons reçues : car, si nous com-

mençons à démolir tant soit peu l'édifice de l'Église dans les moindres choses, il s'écroulera bientôt tout entier. »

Ce grand théologien (mort en 754) sut préserver dans les patriarchats d'Orient les évêques et les fidèles de l'invasion des nouveautés byzantines, et dans la suite les patriarches se prononcèrent résolument contre elles. La malheureuse politique de Léon ne fit que nuire à son empire, désolé en outre par des tremblements de terre, par la peste et la famine, inondé de musulmans, qui emmenèrent quantité de trésors et de prisonniers, et, en 726, s'emparèrent de Césarée en Cappadoce. Les Orientaux ne remportèrent leur première victoire qu'en 739, et n'eurent point de succès durable.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 127.

Joan. Damasc., *Λόγοι ἀπολογήτικοι*, Op., I, 305 et seq.; Migne, t. XCIV, p. 1227 et seq., surtout Or. II de Imag., c. XII, p. 336; Theoph., p. 629; Vita S. Joan. Dam., t. I, c. XIV. Combats avec les Sarrasins : Theoph., p. 624 et seq., 630 et seq.; Georg. Ham., p. 640, n. 17; Cedr., I, p. 800-802; Weil, Califes, I, p. 637.

**Constantin Copronyme.**

128. Léon III mourut le 18 juin 741, sans avoir rien modifié à sa politique religieuse. Son fils et successeur Constantin V, surnommé Copronyme ou Caballin (741-775), héritier des principes de son père, blessa encore davantage les sentiments religieux du peuple. Artabasde, maître du palais (europalate), qui avait épousé Anne, la sœur de l'empereur, profita de ces dispositions pour escalader le trône. Il s'empara de la capitale, où il fut proclamé et couronné empereur ; il fit aussitôt rétablir les images. Anastase, patriarche de la cour, n'hésita pas à se ranger de son parti, et à s'élever hautement contre l'hérétique Constantin, qui allait, selon lui, jusqu'à nier la divinité de Jésus-Christ. Mais Constantin avait encore de puissants appuis en Asie et n'était pas d'humeur à abdiquer le pouvoir. Les deux souverains demandèrent le concours des mahométans et se préparèrent à la guerre.

Une attaque d'Artabasde contre l'armée de Constantin échoua par un retard de son fils Nicétas. Constantin passa de l'Asie dans le Bosphore et s'empara de la capitale, affaiblie par la famine (2 nov. 743). Il fit crever les yeux à son beau-frère vaincu et à ses



fil, et se vengea impitoyablement de tous ceux qui avaient participé à l'insurrection, surtout des partisans des images. On peut juger de ce qu'allait devenir sous un tel règne le patriarcat de Byzance, par la conduite de Constantin envers l'infidèle Anastase. Il ordonna qu'il fût fouetté en public, qu'on lui crevât les yeux et qu'on le conduisit à travers la ville assis sur un âne et la tête tournée vers la queue. Cependant, comme Anastase était iconoclaste et entièrement asservi à sa personne, il le laissa sur le siège déshonoré de Constantinople, comme un instrument propre à tous ses desseins. Anastase dut encore plus tard couronner le prince Léon (751), et mourut méprisé de tous, en 753, après un épiscopat d'environ vingt-quatre ans.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 128.

Constantin V fut surnommé Copronyme parce qu'il avait, lors de son baptême, souillé les fonts baptismaux, et Caballin, à cause de sa passion pour les chevaux. Theoph., p. 633 et seq.; G. Ham., p. 643 et seq.; Cedr., II, p. 3 et seq.

#### Concile des iconoclastes en 754.

129. Dans les premiers temps de sa restauration, Constantin V se contenta d'écarter les images, qui avaient reparu sous Artabasde, et ne fit rien de sérieux contre leurs partisans, jusqu'à ce qu'il se crût suffisamment affermi au pouvoir. L'Italie fut épargnée, et l'on usa généralement de procédés moins sévères, d'autant plus qu'une peste effroyable s'était répandue de Sicile et de Calabre dans la Grèce et dans les îles (746-748). Mais bientôt la persécution contre les images éclata avec une nouvelle furie. L'empereur, après avoir recommandé à plusieurs gouverneurs qui lui étaient particulièrement dévoués d'exécuter les décrets de son père, et essayé partout de préparer les esprits par de grandes assemblées, convoqua à Constantinople un concile (754) qui devait assurer la victoire des iconoclastes et passer pour le septième concile œcuménique.

Les trois cent trente-huit évêques assemblés sous la direction de Théodose d'Éphèse et de Pastillas de Perge, qui présidaient pendant la vacance du siège patriarcal, plièrent effectivement devant la volonté de l'empereur, soit par lâcheté, soit par un sentiment inné de servitude. Ils disaient dans leur décret : « De même qu'autrefois Jésus-Christ suscita les apôtres

pour enseigner les hommes et détruire l'idolâtrie introduite dans le monde par le démon, il a suscité aujourd'hui les empereurs pour nous instruire et renverser l'idolâtrie, que le démon a ramenée dans l'Église par les images de Jésus-Christ et des saints. L'art damnable des peintres anéantit l'œuvre de la rédemption et renverse les décisions des six conciles œcuméniques. » C'est pourquoi ils défendirent sous les peines les plus rigoureuses et anathématisèrent la confection, l'exposition et le culte des images; mais ils confirmèrent l'honneur que l'on rendait aux saints, et déclarèrent que personne ne devait piller les églises sous prétexte de détruire les images. L'anathème fut lancé contre le patriarche Germain, défunt, contre saint Jean Damascène et contre Georges, moine fervent de Scythie.

Les raisons alléguées par le conciliabule étaient faibles et insoutenables : 1° Le culte des images renouvelait l'hérésie d'Eutychès et de Nestorius, parce que l'union hypostatique en Jésus-Christ est incompréhensible et ne peut être figurée par des images; quant à représenter la nature humaine séparément, c'était du nestorianisme pur. 2° L'institution de l'Eucharistie prouve que Jésus-Christ n'a pas voulu être représenté sous une autre forme; l'Eucharistie est la seule vraie et légitime image du Sauveur, parce qu'elle est le corps même du Christ uni à la divinité; elle mérite seule d'être adorée, et est exempte de toutes les illusions inhérentes aux autres images. 3° Les images des saints sont également inadmissibles, car c'est un blasphème que de représenter au moyen d'un art inanimé, incapable de donner la vie et inventé par les païens, ceux qui vivent auprès de Dieu. 4° Les images sont condamnées tant par les Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament<sup>1</sup> que par les Pères<sup>2</sup>. Les catholiques étaient sans plus de façons traités d'adorateurs du bois et d'idolâtres, tandis qu'on célébrait Constantin et son fils Léon comme des lumières de l'orthodoxie, des rédempteurs. Dans ce pseudo-concile, Constantinople reçut aussi un nouveau patriarche en la personne de Constantin, moine

<sup>1</sup> *Deut.*, v, 8; *Joan*, iv, 24; *Rom.*, i, 23, 25.

<sup>2</sup> Les textes qu'on allègue de saint Épiphane, Théodote d'Ancyre, saint Grégoire de Nazianze, saint Basile, etc., sont ou apocryphes ou nullement probants.

iconoclaste et évêque de Sylée. L'empereur, le tenant par la main, le proclama lui-même en criant à haute voix : « Longues années à Constantin, patriarche œcuménique ! » Le 27 août, la clôture du concile fut annoncée au peuple sur le forum.

ADDITION DU TRADUCTEUR.

*Témoignages des protestants sur le culte des images.*

WIX : « C'est faussement qu'on a présenté la prière devant un crucifix comme l'adoration idolâtre du crucifix lui-même. » — SCHUBART : « J'ai toujours présent à mes yeux le franciscain qui, agenouillé dans le jardin de son couvent devant l'image du Christ, toute sanglante encore du fouet de ses bourreaux, se leva subitement au moment où j'entrerais. Ses yeux étaient rayonnants d'une douce piété. « Un magnifique tableau, mon père, « lui dis-je. — « L'original », répondit-il, « est encore « plus magnifique. — Mais pourquoi ne vous adressez-vous pas à l'original? — Il paraît que vous êtes protestant ; mais sachez que l'art ne fait « que secouer mon imagination. Mon esprit séjourne auprès du véritable Christ. Pouvez-vous prier sans avoir une image devant votre « âme? Or ne vaut-il pas mieux que ce soit la main d'un maître qui « nous trace le portrait des saints, que notre imagination souvent malade. — Je n'avais point de réponse à lui faire<sup>1</sup>. » — VON MEYER : « L'usage des bons tableaux dans les églises a un avantage incontestable<sup>2</sup>. » — WOHLFAHRT : « Les images des églises sont la Bible illustrée du peuple<sup>3</sup>. » — VON MEYER : « Une bonne image de saint est un sermon muet. » — VON HERDER : « Regardez les tableaux des grands maîtres, ceux d'un Raphaël et d'un Dominiquin, d'un Guide et d'un Guerchin ; regardez tous ces tableaux de saints, et dites si cette grâce spirituelle, si cette composition sublime ne vous touche pas jusqu'à l'âme. Certes, ce ne sont pas les sens seuls qui sont émus à cet aspect<sup>4</sup>. » — « L'homme de bon sens a toujours désapprouvé la destruction des images opérée par la Réforme<sup>5</sup>. » — HORST : « De l'adoration des images tout catholique sensé pense aujourd'hui absolument comme nous peuserions aussi si nous avions dans nos églises un plus grand nombre d'images, et comme en ont déjà pensé les écrivains ecclésiastiques, il y a plus de douze cents ans. « O homme perversi, » dit saint Jérôme dans son écrit contre Vigilance, novateur d'alors, « qui a jamais « chez nous adoré les martyrs? qui a jamais pris un homme pour un « Dieu? » — LUTHER : « Qui ôte la peinture de la vie ravit à l'existence ses charmes les plus doux ; la peinture est souvent un interprète

<sup>1</sup> *Leben und Gesinnungen* (Selbstbiographie). — <sup>2</sup> *Krit. Kränze*, 1830. —

<sup>3</sup> *Unfang an H. Staette*. — <sup>4</sup> *Vorrede zu den legenden*. — <sup>5</sup> Prediger Kayser, *Bibl. theolog.*, 814.

meilleur que la parole. Il est faux que l'image soit inutile. Jadis il y avait, dans les temples des juifs, des chérubins, des figures fantastiques d'hommes et d'animaux. Les symboles qui décorent nos temples chrétiens, ne sont pas offerts à l'adoration des fidèles; ce sont d'élégantes parures ou des souvenirs pieux. Croyez-vous donc que si les scènes de la vie de Jésus-Christ étaient peintes sur nos édifices sacrés, ces représentations matérielles ne porteraient pas l'âme à la contemplation sublime de la vie du Sauveur? Non, encore une fois, les catholiques n'offrent pas les images au culte des hommes, et les hommages qu'on leur rend, on les reporte naturellement aux saints qu'elles représentent. Bannissez donc, puisque vous ne voulez pas d'images, bannissez les Atlas, les joueurs de flûte, à l'aide desquels l'artiste soutient tantôt une chaire, tantôt une colonne, détruisez le coq même qui surmonte la flèche d'un clocher<sup>1</sup>. »

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 129.

Conc. iconocl. 754, Mansi, XIII, 205 et seq.; Theoph., p. 659 et seq.; Niceph., p. 70, 73 et seq.; Lib. synod. Pappi, n. 111; Cedr., II, p. 10, 11; G. Ham., p. 649, n. 25.

**Persécutions contre les partisans des images.**

130. Sur l'autorité de ce prétendu concile œcuménique, Constantin se crut en droit de consommer l'œuvre de son père et d'achever la destruction des images encore subsistantes. Plusieurs furent livrées aux flammes; on couvrit de plâtre les peintures murales et les mosaïques, et l'on remplaça les images sacrées par des paysages, des peintures de fruits et d'animaux, des scènes de chasse, etc. La souscription des décrets fut exigée de tous les évêques et de tous les prêtres; on les obligea même à promettre par serment qu'ils considéreraient et traiteraient toutes les images du Christ et des saints comme des idoles, et leurs partisans comme des idolâtres. L'empereur laissait toute liberté aux monophysites et aux pauliciens, qui se répandaient dans la Thrace; il ne tyrannisait que les catholiques.

Tandis que la plupart des évêques subissaient le joug, les moines résistaient vaillamment, et devinrent par cela même le point de mire des persécuteurs. Plusieurs s'enfuirent dans le nord, vers la Scythie, ou vers l'ouest, dans la direction de l'Italie, où ils furent bien accueillis. Après les malheureuses guerres des Bulgares (756 et 760), la persécution devint encore plus

<sup>1</sup> Lettre de Luther, citée par Audin.

terrible : plusieurs moines furent maltraités et mis à mort, les monastères détruits et livrés aux flammes. Pierre le Calybite, qui qualifiait l'empereur de nouveau Julien, de second Valens, fut battu de verges jusqu'à la mort (16 mai 761), et l'abbé du couvent de Monagria, Jean, qui avait refusé de fouler aux pieds une image de la Mère de Dieu, fut enfermé dans un sac et jeté à la mer (7 juin 761). Étienne, abbé de la Montagne-Saint-Auxence, fut mis à mort, après un long martyre, pour avoir rejeté le concile des iconoclastes (28 nov. 767). Plusieurs autres moines furent torturés, mutilés et livrés aux flammes ; des églises profanées, des couvents convertis en casernes ou abattus. Constantin, voulant abolir les moines, leur ordonna de se marier, leur défendit de porter leur costume, livra à la risée du peuple et aux supplices ceux qui s'obstinèrent, tandis qu'il récompensait et honorait les apostats.

Bientôt sa tyrannie s'étendit aux laïques : il obligea ses sujets à promettre par serment qu'ils n'honoreraient aucune image et persécuteraient tous les moines indistinctement. Le patriarche Constantin II fut contraint de le jurer du haut de l'ambon, la croix à la main, et, à dater de ce jour, quoi qu'il eût été moine, il mena une vie toute profane. Les reliques aussi devinrent bientôt un objet de persécution. Celles de sainte Euphémie furent enlevées de la magnifique église de Chalcedoine et jetées dans la mer ; mais de pieux fidèles les recueillirent près de Lemnos et les conservèrent secrètement. L'invocation des saints ne fut pas épargnée. Copronyme, adonné à la pédérasie, révélait de plus en plus son incrédulité et son penchant pour le nestorianisme, dont son patriarche, si souple du reste, essayait vainement de l'éloigner. Celui-ci devait également être victime de sa fureur : déposé et exilé en 766, il fut battu de verges, traîné publiquement dans le cirque et honteusement décapité. Sa tête fut brûlée sur le forum, et son cadavre transporté au lieu où l'on inhumait les criminels. On dit que son corps déshonoré fut livré aux médecins pour des études scientifiques.

#### Nicétas.

131. Constantin fut remplacé par l'eunuque Nicétas, esclave de naissance et prêtre de l'église des Apôtres. Cet iconoclaste ignare et sans caractère, qui avait vu dégrader, anathématiser

et condamner son prédécesseur, n'eut rien de plus pressé que d'anéantir toutes les images des saints qu'il trouva dans la demeure du patriarche et ailleurs, et de manifester à l'empereur sa parfaite obséquiosité. Tandis que la cour se plongeait dans les festins et les plaisirs, la persécution contre les catholiques allait son train. Dans le peuple scandalisé s'accroissait la haine contre le tyran Copronyme, qui opposait brutalement son opinion personnelle aux enseignements et aux traditions de l'Église, attribuait au pouvoir civil le règlement des questions même dogmatiques, niait les dogmes de l'indéfectibilité et de l'infailibilité de l'Église, rejetait les vœux et les conseils évangéliques, profanait et saccageait les temples, déshonorait son nom par une cruauté sanguinaire et par de bestiales voluptés.

L'horreur qu'il inspirait redoubla encore lorsqu'on le vit, contrairement aux mœurs de l'Orient, si sévères en ce point, épouser une troisième femme, Eudoxie, et mériter ainsi le sobriquet de trigame. Le docile Nicétas bénit son union, de même qu'il prononça les prières publiques lors de l'élévation des princes Christophe et Nicéphore à la dignité de césars. Plus tard encore (769), il bénit le mariage de Léon, l'héritier du trône, avec Irène l'Athénienne. Plus heureux que son devancier, il sut se maintenir dans les bonnes grâces de l'empereur. Les liens du patriarcat de Byzance avec les Églises situées hors de l'empire étaient dissous. Cosme, patriarche d'Alexandrie, et les deux Théodore d'Antioche et de Jérusalem, se prononcèrent avec le Saint-Siège en faveur des images. Copronyme, dont ils détestaient la tyrannie, expira sur mer, près de Sélymbrie, le 14 septembre 773, non sans regretter, dit-on, les violences qu'il avait exercées.

#### L'Empereur Léon IV.

132. Son fils Léon IV Chazare, dont la mère était une princesse chazare, procéda avec plus d'égards et de ménagements; s'il ne supprima pas les décrets de son père contre les images, il ne les fit pas observer avec rigueur. Favorable au culte de la Mère de Dieu, il était de plus dévoué aux moines et leur permit de rentrer; plusieurs d'entre eux obtinrent des sièges épiscopaux. Lorsque, sur la demande du peuple, réjouit d'un

allègement des impôts, il se décida, non sans résistance, à proclamer Auguste le fils qui lui était né le 14 janvier 771, il se fit promettre, par serment solennel, dans la semaine sainte de 776, que nul autre ne serait reconnu empereur, alors même qu'il viendrait à mourir pendant la minorité de son fils. Le patriarche Nicéas récita les prières et donna à la promesse la sanction religieuse. Le jeune Constantin VI fut couronné empereur le jour de Pâques. Une conjuration tramée en mai 776 par les chefs mécontents de l'armée en faveur de Nicéphore, frère de Léon IV, fut apaisée sans les cruautés d'usage.

Après la mort de Nicéas, patriarche iconoclaste (6 fév. 780), l'empereur lui donna pour successeur le pieux lecteur Paul de Chypre, qui, après avoir refusé de prêter le serment exigé par l'empereur, de ne point travailler à rétablir le culte des images, y consentit ensuite et en fut récompensé par le patriarcat. On découvrit, pendant le Carême, que plusieurs officiers de la cour étaient partisans des images, et l'on trouva des emblèmes religieux cachés dans les appartements de l'impératrice Irène. Léon IV s'en courrouça, punit sévèrement les officiers et exila l'impératrice Irène pour avoir ainsi violé le serment prêté à son père. Sa mort, survenue le 8 septembre 780, prévint d'autres éclats de sa colère et amena une complète évolution.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 130-132.

Theoph., p. 630-702; G. Ham., p. 654-659; Cedr., II, p. 14-19; Niceph., loc. cit., p. 80-84; Antirrhet., I, c. IX et seq., XVIII, XXXIV; II, c. IV; III, c. LIII, LXIV, LXX, LXXI (Migne, t. C); Vita S. Stephan. jun., in *Analect. gr.*, t. I, p. 443 et seq., ed. Maur.; *Acta sanct.*, t. VIII oct., Bruxell., 1853, p. 124 et seq.; Vita Steph., part. IV; Migne, *Patr. lat.*, t. LXXXIX, p. 1244. Mon ouvrage, Photius, I, p. 241 et suiv.

**Rétablissement de l'orthodoxie. — Septième Concile œcuménique. — Gouvernement d'Irène.**

133. L'impératrice veuve Irène administra avec beaucoup d'habileté les affaires de l'empire en qualité de tutrice de son fils Constantin VI, et réprima d'une main vigoureuse une conjuration qui tendait à porter sur le trône Nicéphore, déjà nommé César par Constantin V. Elle lui fit couper les cheveux, ainsi qu'aux autres frères de son mari, et les obligea d'entrer dans les ordres. Elle restitua à l'église principale de Constantinople une

couronne précieuse que lui avait donnée l'empereur Maurice, et que son mari avait enlevée pour satisfaire sa passion des pierreries; fit ramener solennellement à Chalcédoine les reliques de sainte Euphémie, conservées à Lemnos; rendit aux monastères leur pleine liberté, et laissa à chacun la faculté de faire des images et de les honorer. Elle s'efforça de mettre l'empire en sûreté contre les ennemis du dehors, conclut une paix avec les Arabes en s'obligeant à payer un tribut annuel, soumit les Slaves de l'Hellade et du Péloponèse, rétablit en Sicile, par le patricien Théodore, le prestige impérial, et entra en négociations avec Charlemagne, dans l'espoir de marier son fils Constantin avec Rotrude, fille de ce prince. Elle eût volontiers aboli les lois des empereurs iconoclastes et rétabli la communion ecclésiastique avec Rome, selon les nombreuses invitations du pape Adrien I<sup>er</sup>; mais elle voulait par-dessus tout ménager l'armée, qui avait été fanatisée contre les images pendant les trois derniers règnes. Elle était obligée d'avancer avec prudence et de se borner à réparer de son mieux les plus révoltantes cruautés des précédents empereurs.

#### Élévation de Taraise.

134. Le patriarche Paul IV, qui avait été, sous Léon IV, attaché au parti des iconoclastes, tomba sérieusement malade à la fin d'août 784; bourrelé de remords, il résolut d'abdiquer sa charge et de prendre l'habit religieux au monastère de Saint-Florus. L'impératrice l'alla visiter avec son fils, et lui demanda la cause d'une si étonnante résolution. Paul fit la réponse suivante, qu'il répéta plus tard devant les grands de l'État : « Plût à Dieu que je ne fusse jamais monté sur le siège épiscopal pendant que cette Église était tyrannisée, séparée des autres et anathématisée! Si l'on ne tient un concile œcuménique et si l'on ne rétablit l'orthodoxie, il n'y a point de salut. »

Ces paroles du patriarche, aimé pour sa bienfaisance et qui mourut bientôt après les avoir proférées, firent une impression profonde, et déjà l'on commençait à parler publiquement de la restauration des images. L'impératrice lui avait choisi pour successeur le secrétaire Taraise, fils de Georges, préfet de la ville et patricien, et d'Eueratie. Tandis qu'elle délibérait dans



une grande assemblée du peuple sur la manière de pourvoir le siège de Constantinople, la foule nomma Taraise comme le plus digne. Irène se prononça dans le même sens, tout en faisant remarquer que Taraise refusait cette charge.

Invité à s'expliquer, Taraise dit qu'il connaissait la sollicitude des empereurs (Irène et son fils) pour la religion, mais qu'il s'estimait indigne d'une charge si éminente, d'autant plus qu'il était encore laïque; il hésitait en outre à cause de l'isolement de l'Église de Byzance, de sa séparation de Rome et des patriarcats d'Occident, de l'état de confusion et d'abaissement où l'avaient précipitée les mesures arbitraires d'empereurs hérétiques. La plupart des assistants convinrent avec lui de la nécessité de convoquer un concile œcuménique pour rétablir l'unité religieuse, et la cour impériale promit de s'y employer. Taraise fut ordonné patriarche le jour de Noël 784.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 133 ET 134.

Theoph., p. 703 et seq.; G. Ham., p. 661 et seq.; Cedr., II, 49 et seq.; Vita S. Tarasii, c. II et seq. (Migne, t. XCVIII, p. 1388 et seq.); Taras. Orat., ap. Theoph., p. 710-713; Mansi, XII, 983 et seq.; Niceph., Apol. min., c. IV; Fallmerayer, Morea, I, p. 215 et suiv.; Weil, les Califes, II, p. 100; Hefelé, III, p. 441. Mon ouvrage, Photius, I, p. 245 et suiv.

**Négociations avec le pape Adrien I<sup>er</sup>.**

135. Dès qu'il fut patriarche, Taraise envoya une députation à Rome; et l'impératrice elle-même, dans une lettre écrite au pape Adrien I<sup>er</sup>, en son nom et au nom de son fils, lui demanda d'assister personnellement à ce concile, ou du moins d'y envoyer des personnes qualifiées et capables. Dans cette lettre, elle reconnaissait expressément la primauté romaine. Taraise écrivit aussi aux patriarches d'Orient (785), et se déclara formellement contre le concile iconoclaste de 754. Le pape Adrien dépêcha à Byzance, en qualité de légat, l'archiprêtre Pierre et un religieux du même nom, abbé du couvent de Saint-Sabas, munis de ses lettres. Il écrivit longuement à l'impératrice et à son fils (27 oct. 785) sur l'ancienneté et l'importance du culte des images, loua la résolution qu'on avait prise à leur sujet, résolution que lui-même, ainsi que ses prédécesseurs, avait depuis longtemps conseillée. Il faisait ressortir les droits du successeur du prince des apôtres, approuvait la convocation d'un

concile, exprimant le désir qu'on y condamnât le concile des iconoclastes et qu'on assurât par serment que les Pères jouiraient d'une parfaite liberté. Il demandait en même temps qu'on restituât les droits patriarcaux enlevés à son siège par les empereurs iconoclastes, qu'on lui rendît ses prérogatives et ses patrimoines, afin de consommer ainsi l'œuvre de la justice et de la réconciliation. Il désapprouvait l'élévation de Taraise, qui n'était que simple laïque, ainsi que le titre de patriarche œcuménique qui lui avait été décerné contrairement à la volonté constante du Saint-Siège.

Rappelant ce qui était arrivé au roi des Francs Charlemagne, qui avait toujours été heureux à cause de sa piété et de sa soumission envers le Siège de Pierre, il promettait à l'empire un nouvel éclat et de nouveaux triomphes sur les barbares, dès qu'il aurait assuré le règne de l'orthodoxie, rétabli l'entière communion ecclésiastique et réparé les injustices du passé. Dans la réponse envoyée à Taraise par la même occasion, Adrien blâme sa nomination anticanonique, mais lui accorde dispense, en considération de son orthodoxie, de son zèle et des circonstances. Il développe les conditions selon lesquelles devra se célébrer le concile et lui recommande ses légats, ainsi qu'il l'avait fait à l'impératrice.

#### OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 135.

Sacra Constant. et Iren., Baronius, an. 785, n. 1; Mansi, XII, p. 984 et seq. (Walch, X, 532, trouvait déjà dénuées de fondement les objections de Spanheim le Jeune, de Basnage, E. Richer, etc., contre l'authenticité; Héfelé, p. 457); Ep. Taras. ad Orient.; Baronius, loc. cit.; Mansi, loc. cit., p. 1119; Hadrian. I, Ep. « Deus qui dixit, » et « Pastoralibus curis, » Mansi, XII, 1055, 1077; Jaffé, n. 1882 et seq.; Migne, t. XCVI, p. 1215 et seq.; Héfelé, III, p. 448 et suiv. Mon ouvrage, Phot., I, p. 247.

#### Participation des patriarches d'Orient au concile.

136. La participation des trois patriarches d'Orient au nouveau concile fut empêchée par la jalousie politique des califes Mahdi (jusqu'au 14 août 775), puis Hadi, assassiné en septembre 786. Ni Politién d'Alexandrie, ni Théodoret d'Antioche, ni Élie de Jérusalem n'y assistèrent; ils ne répondirent même pas à la lettre de Taraise, ou plutôt elle ne leur fut pas remise. Ces patriarcats ne furent représentés que par deux moines :

Thomas, prêtre et abbé d'un convent d'Égypte; Jean, prêtre et syncelle d'Antioche. Tous deux signèrent dans la suite pour les trois patriarchats, bien qu'ils n'y fussent pas spécialement autorisés. Dans la lettre qui leur fut remise par les moines orientaux, il était dit que les deux délégués connaissaient parfaitement la tradition des trois sièges patriarchaux et pouvaient en rendre témoignage; que les actes synodaux de Théodore, ancien patriarche de Jérusalem (de 764 à 767), joints à cette lettre, énonçaient clairement leur croyance, et que l'absence des trois patriarches ne pouvait pas préjudicier au concile, car la même chose était arrivée pour le sixième, qui avait pour lui l'autorité du pontife romain, représenté par ses apocrisiaires.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 136.

Sur l'empire des califes, Weil, II, p. 113 et suiv., 121 et suiv. Deux délégués de l'Orient connaissaient les actes du septième concile, ainsi que Theoph., p. 714; Georg. Hamartolus, p. 665, n. 18, cite au contraire un autre Georges entre Jean et Thomas, Ep. Orient., ap. Mansi, XII, 1128 et seq.; Héfélé, p. 453 et suiv. Mon ouvrage, Photius, I, p. 248.

**Septième Concile œcuménique.**

137. Après l'arrivée de ces représentants de l'Orient et des légats du pape, la cour impériale convoqua les évêques de l'empire. L'ouverture du concile rencontra de nombreux obstacles, notamment de la part de quelques évêques hostiles aux images et à Taraise. Il fut ouvert par Taraise, en août 786, dans l'église des Apôtres; mais une révolte de soldats, la plupart iconoclastes, et excités par des prêtres de leur parti, obligea de le dissoudre. Cependant ni l'impératrice ni Taraise ne renoncèrent à leur dessein. La première se débarrassa adroitement de sa garde du corps, dont elle se défiait, en forma une nouvelle, et prit toutes les mesures pour assurer la sécurité de l'assemblée: elle devait se tenir à Nicée en Bithynie, là même où avait été célébré le premier concile œcuménique. Les légats de Rome, déjà partis pour la Sicile, revinrent avec l'assentiment du pape, et se mirent en route pour Nicée. Dans l'été de 787, plusieurs évêques et représentants d'évêques s'y trouvaient déjà. Leur nombre à la fin s'éleva à plus de trois cents. La cour

impériale y envoya deux commissaires, auxquels on adjoignit comme secrétaire Nicéphore, qui devint ensuite patriarche.

Malgré la prééminence accordée aux légats de l'ancienne Rome, qui occupèrent le premier rang, soit au commencement des actes, soit parmi les signataires, ce fut cependant Taraise qui dirigea les délibérations. Ancien fonctionnaire de l'État, il avait une plus grande expérience des affaires que l'archiprêtre de Rome, lequel sans doute ignorait le grec, et que son compagnon, l'abbé du couvent grec de Saint-Sabas, à Rome. Ce concile, le septième œcuménique (deuxième de Nicée), dura du 24 septembre au 23 octobre 787.

138. Les trois premières sessions (24, 26, 28 ou 29 septembre) furent remplies par un discours de Taraise sur les événements passés, par la lecture des lettres du pape et de l'impératrice, des documents apportés par les députés orientaux, et par la réintégration de quelques évêques repentants. Parmi les pièces dont on donna lecture, se trouvait la déclaration faite par l'impératrice, à la demande du pape, que chaque membre aurait une pleine et entière liberté d'exprimer son opinion. Dans la lecture de la lettre du pape à l'impératrice, traduite en grec, on passa sous silence le blâme infligé à l'irrégularité de l'ordination de Taraise, les remarques sur son titre de « patriarche œcuménique », la mention du roi des Francs et les demandes de restitutions à l'Église romaine. Les expressions relatives à la primauté du pape furent, il est vrai, atténuées, mais nullement omises. La cour impériale n'était pas disposée à satisfaire aux justes exigences du pape.

Les représentants de la Sicile, qui appartenait depuis plus de cinquante ans au patriarcat byzantin, parurent entièrement dévoués au patriarche, et quelques évêques, tels que Basile d'Ancyre, ceux de Nicomédie et de Dyrrachium, donnèrent aussi à Taraise le titre de « patriarche œcuménique », traditionnel en Orient, mais rejeté par Rome. Parmi les évêques autrefois hostiles aux images, Basile d'Ancyre, Théodore de Myre et Théodose d'Amorium, furent reçus dans le concile, après avoir présenté une formule de rétractation. Plus difficile était la réception de ceux qui, l'année précédente, avaient empêché le concile et tenu des assemblées particulières, ainsi que la reconnaissance de ceux qui avaient été ordonnés par des

hérétiques. Cependant, après de longs débats, les uns et les autres furent traités avec la plus grande douceur. Les principes énoncés par le pape Adrien furent solennellement applaudis par les évêques et les moines assemblés, comme étant la véritable expression de la foi catholique, après que Taraise eut donné l'exemple.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 137 ET 138.

Acta conc. VII, Hard., VI, p. 27 et seq.; Mansi, XII, 209 et seq.; Theoph., p. 714 et seq.; G. Ham., p. 664 et seq.; Cedr., II, 23; Vita S. Platon., in Act. sanct., t. I apr., p. 366 et seq.; Vita Taras., cap. v, n. 17 et seq., p. 1396 et seq.; Lib. synod., ap. Mansi, loc. cit., p. 1000; Natal. Alex., sæc. VIII, diss. III; Héfélé, III, p. 436 et suiv. Sur le couvent grec de Saint-Sabas, voy. Morcelli, Greg. Agrig., Explan. in investig. de Leontio, Venet., 1791 (Migne, Patr. gr., t. XCIII, p. 534 et seq.). Sur la mutilation des lettres pontificales, Anastas. Bibl., præfat. in conc. VIII; Mansi, XVI, 13. Sur l'ordination d'évêques hérétiques, Taras., ap. Mansi, XII, 4022. Voyez mon ouvrage, Photius, II, p. 339.

139. Dans la quatrième session (1<sup>er</sup> octobre), il fut démontré par l'Écriture et par les Pères que la confection et le culte des images religieuses sont licites et salutaires : on invoqua surtout les expressions figuratives du Nouveau Testament, l'arche d'alliance et les chérubins<sup>1</sup>, ainsi que différents textes de saint Chrysostome, de saint Grégoire de Nysse, de saint Grégoire de Nazianze, de Cyrille d'Alexandrie, d'Antipater de Bostra, de saint Maxime, de Léon de Chypre, de Germain et du pape Grégoire II, voire même le concile *in Trullo* (canon LXXXII). La plupart de ces passages sont indubitablement authentiques. A cette lecture succéda la publication d'une confession de foi, faite par Euthymius de Sardes au nom du concile. Dans la cinquième session (4 oct.), Taraise démontra, par la lecture de différentes pièces, que les iconoclastes n'avaient fait qu'imiter les juifs, les Sarrasins et les hérétiques, principalement les manichéens et les fantasiastes. Cette déclaration fut confirmée plus tard par la lecture de plusieurs autres textes, qu'on discuta en détail. Il fut prouvé aussi que les iconoclastes avaient altéré divers écrits en faveur de leurs opinions, tels que ceux de Constantin, trésorier de la grande église de Constantinople. La

<sup>1</sup> *Exode*, XXV, 17 et suiv.; *Nomb.*, VII, 89; *Ézééch.*, XLI, 18-20; *Hébr.*, IX, 1 et suiv.

conclusion fut que les images sacrées seraient rétablies à leur place, qu'on en placerait une dans le local des sessions, et qu'on livrerait au feu les écrits des iconoclastes.

Dans la sixième session (5 ou 6 oct.), on lut et l'on condamna les actes du conciliabule de 754, dont on fit une longue réfutation. On lui refusa le titre usurpé de concile œcuménique, car ni les patriarches de l'Orient ni le Saint-Siège n'y avaient participé; on prouva que cette assemblée avait eu tort de prétendre que l'usage des images ne s'était établi qu'après le sixième concile, et l'on pulvérisa toute son argumentation.

1° Comme le Christ n'est représenté que selon la nature dans laquelle il est visible, l'image n'a que son nom et non pas son essence, et il n'y a point ici d'alternative entre le nestorianisme et le monophysitisme; les deux natures ne sont pas séparées, car l'image de l'humanité réveille l'idée du Christ tout entier, du Verbe fait chair. Un artiste qui fait le portrait d'un homme, ne prétend pas peindre son âme, ni la séparer de son corps, ni confondre l'un avec l'autre. Ainsi l'incarnation de Dieu a rendu possible et permise la représentation de la forme humaine de Jésus-Christ. 2° Jamais les Pères n'ont appelé l'Eucharistie une simple image, et elle n'est pas du reste l'image du corps et du sang de Jésus-Christ : elle est plutôt, après la consécration, son propre corps et son propre sang. Auparavant, on ne peut l'appeler image que dans un sens large. Or, s'il est permis de peindre le Christ, à plus forte raison les saints. 3° Le mépris qu'on affecte pour l'art n'est nullement justifié : sans doute, les images ne peuvent d'elles-mêmes donner la vie; mais la contemplation des images, en reportant la pensée vers les originaux, vers les choses qu'elles représentent, excite la piété et élève le cœur. 4° Les passages cités par les adversaires ou ne prouvent rien, ou ils sont apocryphes, ou ils émanent d'auteurs qui n'ont aucun crédit dans l'Église. 5° Les adversaires confondent l'adoration (latrie) avec le culte (dulie); ils méconnaissent la différence qui existe entre les chrétiens et les païens à propos du culte des images; ils accusent toute l'antiquité chrétienne (*christianocategori*), et se mettent en contradiction avec eux-mêmes : car en même temps qu'ils défendent d'employer des images religieuses à des usages profanes, ils les laissent sur des vases et autres ornements, et veulent qu'on

honore le signe de la croix, qui est pourtant sur la même ligne que les images.

140. Dans la septième session (13 oct.), après avoir cité le Symbole et les six précédents conciles œcuméniques, on donna lecture du décret où il était dit : « Nous décidons que les saintes images, soit de couleur, soit de pièces de rapport, ou de quelque autre matière convenable, seront reproduites, ainsi que la figure de la croix, tant dans les églises, sur les vases et les habits sacrés, sur les murailles et les planches, que dans les maisons et les chemins, à savoir : l'image de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de sa sainte Mère, des anges et de tous les saints ; car plus on les voit souvent dans les images, plus ceux qui les regardent sont excités au souvenir et à l'affection des originaux. On doit rendre à ces images le salut et la vénération d'honneur : non la véritable latrie ou le culte suprême que demande notre foi, et qui ne convient qu'à la Divinité ; mais on approchera de ces images l'encens et le luminaire, comme on en use à l'égard de la croix, des Évangiles et autres choses sacrées, le tout suivant la pieuse coutume des ancêtres : car l'honneur de l'image passe à l'original, et celui qui la révère révère le sujet qu'elle représente. »

On prononça l'anathème contre les patriarches byzantins Anastase, Constantin et Nicéas, contre Théodose d'Éphèse, Constantin de Nacolie, etc. ; tandis qu'on acclama la mémoire de saint Germain de Constantinople, de saint Jean Damascène et de Georges de Chypre. Une relation de ce qui s'était passé fut envoyée à la cour impériale, en même temps qu'un extrait des principaux passages des Pères, et l'on remit au clergé de la ville impériale une lettre synodale pour lui faire connaître les décrets qui avaient été rendus.

La huitième et dernière session (23 oct.) fut tenue à Constantinople, en présence d'Irène et de son fils. Après une allocution de Taraise, on donna lecture de la décision du concile. Quand l'assentiment de tous les membres eut été constaté, Irène et son fils Constantin la souscrivirent aussi. Les passages les plus explicites des Pères en faveur des images furent lus aux grands de l'empire et au peuple, et l'on termina les débats par de solennelles acclamations.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>os</sup> 139 ET 140.

Mansi, XIII, 1 et seq.; Hard., IV, p. 158 et seq.; Héfelé, III, p. 464 et suiv. Le décret (ἔπος) du concile, avec diverses variantes, se trouve aussi dans Pitra, Jur. eccl. græc., hist. et monum., II, p. 101 et seq.

141. Le concile établit vingt-deux canons, dans lesquels il adopta ceux des conciles précédents, y compris ceux du concile *in Trullo* (can. 1). Ces canons ordonnaient de porter les écrits composés contre les images à la résidence épiscopale de Constantinople, où ils devaient être gardés à part. Les laïques et les moines qui les retiendraient, seraient frappés d'anathème, et les prêtres déposés (can. ix). Relativement aux promotions arbitraires faites par les empereurs aux charges ecclésiastiques (can. iii), il fut déclaré qu'un évêque ne pouvait être élu que par d'autres évêques (Nic. I, can. iv); que toute nomination d'évêque, de prêtre ou de diacre faite par ordre du magistrat serait nulle (can. apost. xxxi). Comme plusieurs églises, pendant la querelle des images, avaient été consacrées sans reliques, il fut défendu aux évêques, sous peine de déposition, de consacrer des églises sans reliques (can. vii). Les monastères et les résidences épiscopales convertis en demeures profanes devaient être restitués, sous les peines canoniques (can. xiii). D'autres décrets étaient relatifs à la discipline du clergé et des personnes religieuses, ainsi qu'aux juifs soi-disant convertis.

Taraise renseigna le pape sur les actes du concile. Partout les images furent rétablies dans l'empire grec, à la grande satisfaction du peuple et surtout des moines, et l'hérésie des iconoclastes parut anéantie pour jamais. Elle conserva toutefois des adhérents, surtout parmi les fonctionnaires, et les querelles intestines de la famille impériale entravèrent l'œuvre de la restauration ecclésiastique. Le patriarche, de son côté, eut des luttes à soutenir avec quelques moines d'un zèle outré, qui refusèrent pendant quelque temps de reconnaître le deuxième concile de Nicée.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N<sup>o</sup> 141.

Canon., ap. Mansi, XIII, p. 442-458; Pitra, loc. cit., p. 103-124 (avec des remarques); Héfelé, p. 475 et suiv.; Taras., Ep. ad Hadr.; Mansi, loc. cit., 458 et seq.; Héfelé, p. 483.



**Opposition des moines contre Taraise.**

142. Plusieurs moines, mais surtout Sabas et Théoctiste, reprochèrent au patriarche d'avoir rétabli dans leurs fonctions des évêques convertis de l'hérésie, d'avoir autorisé la simonie dans la collation des ordres, et réintégré dans leurs charges, après une année seulement de pénitence, ceux qui avaient été ordonnés par des simoniaques. Taraise essaya de réfuter ces accusations dans une lettre à l'abbé Jean, et publia contre la simonie<sup>1</sup> une lettre synodale sévère, qu'il envoya au pape Adrien, avec prière de la confirmer, attendu que tous étaient prêts à obéir au souverain pontife. L'impératrice s'efforçait d'amener le patriarche, déjà enclin de lui-même à la douceur, à user des plus grands égards envers ceux qui étaient tombés dans l'hérésie ou la simonie. Les moines ardents considérèrent ce prompt rétablissement comme une grave atteinte aux canons; ils attaquèrent même le concile de Nicée, qui, dans sa première session, s'était montré tout à fait favorable à ces sortes de ménagements. Comme la confirmation du pape se faisait attendre et qu'on avait des doutes sur la représentation des sièges patriarcaux à Nicée, on refusait de reconnaître son œcuménicité.

Rome, écrivait Théodore Studite, n'a rien approuvé de semblable; elle n'a reçu le concile que comme un concile particulier, où l'on ne s'est occupé du reste qu'à détruire une erreur particulière à l'Orient; les légats du pape ne sont pas venus à cause du concile, mais pour une autre affaire; les Byzantins ont gagné les Orientaux, afin d'en imposer au peuple et de faire croire à un concile œcuménique; les légats de Rome, rentrés chez eux, auraient même été déposés par le pape pour avoir outrepassé leurs pouvoirs. Interrogé pourquoi, après le concile, il s'était laissé ordonner prêtre par Taraise (787-788), Théodore répondit qu'il était alors sans expérience, qu'il ignorait l'état des choses, qu'étant religieux il était tenu à l'obéissance, et que dans le doute il pouvait suivre l'opinion la plus douce relativement aux assurances du patriarche et à sa reconnaissance par les autres évêques; que Sabas avait eu de bonnes raisons pour

<sup>1</sup> Elle était également censurée par le canon v du concile qui venait d'être célébré.

résister à Taraise, tandis que lui, Théodore, n'avait pas rompu la communion avec le patriarche, parce que le patriarche était orthodoxe, qu'il avait été ordonné sans simonie, qu'il avait été jugé digne de la communion par les envoyés de Rome et s'était ostensiblement déclaré pour les bons principes. Théodore modifia plus tard ses sentiments en faveur de Taraise, et, mieux renseigné, reconnut le deuxième concile de Nicée pour œcuménique.

143. Il y eut encore plusieurs dissentiments entre l'Orient et l'Occident après le rétablissement de la communion religieuse. Irène n'entendait point que le pape recouvrât ses droits dans la basse Italie et en Illyrie, et elle était blessée de voir Bénévent assujetti aux Francs. Elle refusa de marier son fils avec Rotrude, fille de Charlemagne, et lui fit épouser, contre son gré, une Arménienne, Marie Amnia (nov. 788). Plusieurs courtisans s'appliquèrent à envenimer la discorde naissante entre la mère et le fils. Irène, femme énergique et habituée au commandement, persistait à ne laisser aucune influence à son fils Constantin VI, et le traitait toujours avec rigueur. Constantin, de son côté, murmurait de n'avoir que le simple titre d'empereur, pendant que sa mère gouvernait seule avec le patrice Staurace. Il résolut, de concert avec quelques officiers, d'exiler sa mère en Sicile ; mais Staurace éventa la conjuration, et Irène en punit sévèrement les auteurs. Elle fit battre de verges son fils et le priva de la liberté. L'armée dut promettre par serment de ne point reconnaître d'autre souverain du vivant de l'impératrice, et dans tous les documents publics le nom d'Irène fut placé avant celui de son fils (789).

Bientôt cependant (oct. 790) une partie de l'armée proclama Constantin VI seul empereur, et Irène fut reléguée dans le palais d'Éleuthère, qu'elle avait fait construire ; Staurace et d'autres eurent les cheveux coupés et furent exilés.

Le jeune empereur montra peu d'aptitude au gouvernement. Sur le désir de plusieurs seigneurs et à la demande de sa propre mère (15 janv. 792), il rendit à celle-ci le titre d'impératrice ; seulement son nom devait être placé après celui de Constantin. Staurace rentra aux affaires, et régna de nouveau à côté de l'impératrice. Une partie de l'armée essaya d'élever sur le trône Nicéphore, oncle de l'empereur ; mais Nicéphore et ses amis en

furent cruellement punis. Une insurrection fut également étouffée en Arménie (793).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>os</sup> 142 ET 143.

Taras., Ep. ad Joan. Hegum.; Mansi, loc. cit., p. 472 et seq.; Migne, t. XCVIII, p. 1432 et seq.; Ep. c. Simon.; Mansi, p. 461 et seq.; Phot. Nomocan., I, 24; Pitra, loc. cit., p. 304 et seq.; Ep. ad episc. Siciliæ; Pitra, loc. cit., p. 309 et seq. (des fragments dans Maï, Nov. Patr. Bibl., V, III, 167); Vita S. Taras., c. vi, n. 22 et seq., p. 1401-1403; Theod. Stud., lib. I, ep. xxxviii, part. II (cf. Baronius, an. 787, n. 58); ep. LIU, lib. II; ep. LXXII, CXXVII, CLXII, CLXVI, CXCIX (Migne, t. XCIX, p. 1044 et seq.; 1104 et seq., 1303, 1412, 1516, 1528, 1601); Theoph., p. 718 et seq., 723 et seq.; G. Ham., p. 662 et seq.; Cedr., II, p. 23 et seq.; Héfélé, III, p. 484 et suiv. Mon ouvrage, Photius, I, p. 230-253.

**Querelle des mœchianiens ou adultérins. — Divorce de Constantin VI et Opposition des moines.**

144. De nouveaux troubles éclatèrent dans l'Église de Byzance lorsque Constantin VI (janvier 795) répudia sa femme Marie, qu'il haïssait depuis longtemps, en alléguant les soupçons qu'il avait conçus contre elle; il la força d'entrer dans un monastère et il épousa une dame de la cour de sa mère, Théodote, parente du fameux abbé Théodore le Studite; il éleva même Théodote au rang d'Augusta. Le bruit se répandit que son ambitieuse mère l'avait elle-même engagé à cette démarche, afin de le rendre plus odieux encore et de régner seule.

En vain le patriarche s'opposa à ce divorce manifestement illégitime, en vain déclara-t-il que si l'empereur se remariait, il serait obligé de l'exclure des sacrements: Constantin repoussa ces remontrances par des menaces de nouvelles persécutions contre les partisans des images; il résista même aux représentations du syncelle Jean (le délégué des Orientaux en 787), malgré l'affection qu'il lui portait. Il alla plus loin: il exigea que le patriarche bénit son mariage avec Théodote. Sur le refus du patriarche, la bénédiction nuptiale fut donnée par le prêtre et économiste Joseph. Taraise crut avoir fait son devoir en désapprouvant la conduite de l'empereur et en lui refusant son concours; il ne pensa pas devoir aller plus loin, afin de ne pas exciter sa colère et amener de plus grands maux. Il suivit la coutume des Byzantins et se renferma dans une prudente dissimulation.

Quant aux religieux moins indulgents, le vieillard Platon,

abbé de Saccudium, et son neveu Théodore, abbé de Stude, ils flétrirent hardiment la conduite de l'empereur, ce « nouvel Hérode », et déplorèrent amèrement de ne pas trouver en Taraise la fermeté d'un saint Jean-Baptiste. Ils évitèrent toute relation avec les parents qu'ils avaient à la cour, et ne se laissèrent ni gagner par les promesses et les honneurs, ni intimider par les menaces et les persécutions. Ils se séparèrent de la communion d'un patriarche qui, traitant l'empereur adultère comme un membre de l'Église, avait permis que l'impératrice fût, malgré elle, revêtue de l'habit religieux, avait toléré la nouvelle union de Constantin, et même, dit-on, autorisé le prêtre Joseph à la bénir. Sa réserve et sa prudence, ils l'imputaient à lâcheté et à faiblesse ; ils y voyaient une approbation indirecte de tous les désordres qui se commettaient contre les mœurs, un assentiment partiel donné aux plus criminels attentats. Ils refusèrent également la communion à tous ceux qui reconnaissaient le nouveau mariage de l'empereur, invitèrent les prêtres et les moines à la résistance, et prouvèrent par des textes des Pères que les inférieurs ont le droit de reprendre les supérieurs, même les évêques, quand ils sont en défaut, et de n'avoir avec eux, ni de près ni de loin, aucune société.

145. En vain la cour essaya-t-elle de gagner l'abbé Théodore, si hautement vénéré ; en vain Théodote alla-t-elle le trouver avec de riches présents. L'empereur lui-même ne fut pas plus heureux : il se vengea en le faisant battre de verges, jeter en prison, puis déporter à Thessalonique avec d'autres moines. Son oncle Platon fut également emprisonné. L'exemple de ces moines intrépides releva le courage des autres. On prétend qu'Irène en prit plusieurs sous sa protection. Le pape, dont Théodore invoqua le secours, loua sa fermeté dans une lettre paternelle, mais ne put rien contre le tyrannique empereur. Le patriarche lui-même supportait péniblement de voir tant de moines illustres séparés de sa communion, et souffrait d'un tel scandale donné au peuple ; d'autre part, il craignait, en excommuniant l'empereur, d'encourager les ennemis des images, de renverser enfin l'œuvre qu'il avait si péniblement édifiée de 784 à 787. Il excita tellement les soupçons de l'empereur, que la plupart de ses démarches furent surveillées par des espions déguisés en syncelles, et qu'il se vit presque privé de toute liberté.

Sur ces entrefaites, Constantin VI, dont le fils Léon mourut prématurément, fut détrôné par sa mère en 797, après divers projets avortés. Irène ordonna de lui crever les yeux, et cet ordre fut exécuté de telle façon qu'il en mourut. Irène, désormais seule maîtresse de l'empire, s'y maintint pendant cinq années, contre les parents de son mari. Elle songeait à se marier avec Charlemagne ; mais le patrice Aétius, tout-puissant après la mort de Staurace (mort en 799), empêcha, dit-on, la réalisation de ce projet, dans le dessein de procurer le trône à son frère Léon. Les revirements qui se produisirent alors, rendirent la liberté aux abbés Platon et Théodore, ainsi qu'aux moines groupés autour d'eux. Platon, éclairé par Taraise sur les motifs de sa conduite antérieure, se réconcilia avec lui, d'autant plus que le patriarche déposa le prêtre Joseph, qui avait béni la coupable union de l'empereur. Irène loua les deux partis, l'un pour son zèle, l'autre pour sa prudence. L'abbé Théodore, que l'impératrice accueillit avec distinction, s'occupa de relever les monastères de Saccudium et de Stude, et la paix religieuse parut rétablie.

**Opposition des moines sous l'empereur Nicéphore et sous le patriarche de ce nom.**

146. Irène fut renversée par une révolution de palais (31 oct. 802), et le logothète (grand trésorier) Nicéphore, homme perdu de mœurs, monta sur le trône. La paix ne fut point d'abord troublée, et, à la mort du patriarche Taraise, l'empereur consulta même les abbés Platon et Théodore sur le successeur qu'il conviendrait de lui donner (806). Ils répondirent en termes généraux qu'il fallait nommer un homme capable et qui eût passé par tous les degrés de l'ordre ecclésiastique. Ils voulaient détourner l'empereur de l'idée de nommer évêque un laïque. L'empereur reçut mal cette réponse et choisit un homme d'État, Nicéphore, qui, après quelques hésitations, accepta sa nouvelle dignité et reçut les ordres. Encore qu'il fût orthodoxe, savant et de mœurs irréprochables, le parti plus rigide des moines et des prêtres lui fit opposition : ils lui reprochaient d'avoir passé d'un seul bond de l'état laïque à l'épiscopat, abus qui avait été récemment blâmé par le pape Adrien I<sup>er</sup> et qui semblait maintenant passer en coutume.

Déjà l'empereur s'apprêtait à expulser de la ville les moines récalcitrants, qui se groupaient autour des abbés Platon et Théodore et refusaient comme eux de reconnaître le nouveau patriarche. Il en fut empêché par de sérieuses représentations : qu'allait devenir le nouveau patriarche, déjà si détesté, si l'on expulsait des couvents près de sept cents moines et si l'on dépeuplait ainsi de si célèbres maisons ? Platon fut renvoyé dans son monastère après vingt-quatre jours d'emprisonnement. Bientôt les griefs des moines contre la promotion anticanonique de Nicéphore furent relégués au second plan par des griefs plus sérieux encore. Le nouveau patriarche, sur le désir de l'empereur, consentit à réintégrer dans ses fonctions le prêtre Joseph, déposé pour avoir béni le mariage de Constantin VI avec Théodote. Platon, Théodore et son frère Joseph, archevêque de Thessalonique, voyaient là un affreux scandale et une offense multiple aux canons. Le patriarche invoquait la nécessité de prévenir de plus grands maux et le jugement du synode réuni autour de lui ; mais les studites condamnaient la pratique de Constantinople, qui trop souvent tournait en abus, et ils ne considéraient ce synode que comme une assemblée anticanonique ; quant au patriarche Nicéphore, qu'ils avaient autrefois averti, il n'était à leurs yeux qu'un instrument docile entre les mains de l'empereur. Cependant ils se bornèrent à se tenir secrètement éloignés de la communion du prêtre Joseph et du patriarche.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 144-146.

Theoph., p. 727-752 ; G. Ham., p. 668 et seq. ; Cedr., II, p. 25 et seq. ; Vita S. Taras., c. VII et seq. ; Theod., Vita S. Platon. (Migne, t. XCIX, p. 828 et seq.) ; Relatio de Taras. et Niceph. (Maï, Spic., VII, præf., p. xxx et seq. ; Nov. Patr. Bibl., V, II, p. iv ; Goar., in Theoph., II, p. 557-562, ed. Bonn.) ; Vita S. Theod. Stud., c. xviii et seq., p. 136 et seq. ; Michael mon., in Vita S. Theod., c. xiv et seq. ; Theod. Stud., lib. I, ep. xxx, p. 1008 (cf. Baronius, an. 795, n. 46) ; lib. I, ep. iv (Baronius, h. a., n. 63 et seq.) ; ep. v, etc., xvi, xxvi, xxxi ; lib. II, ep. ccxviii. Mon ouvrage, Photius, I, p. 255-263.

147. L'attitude des moines, qui ne fut connue du public que deux ans plus tard (808), produisit une grande sensation. Théodore, prévoyant un orage menaçant, exposa dans plusieurs lettres les motifs de sa conduite. Il déclara que si le prêtre Joseph résignait ses fonctions ecclésiastiques, il se rattacherait

à la communion du patriarche, mais qu'il ne pouvait pas dépasser ces limites, d'autant plus que des évêques avaient déjà souvent agi d'une manière déraisonnable, qu'ils avaient réuni de nombreux conciles où ils s'étaient appelés l'Église de Dieu; zélés en apparence pour les canons, ils les avaient foulés aux pieds dans la pratique. Il ne fallait donc pas s'étonner si près de quinze évêques avaient déclaré innocent et rétabli dans ses fonctions un prêtre canoniquement condamné pour un double motif : 1° parce qu'il est défendu aux prêtres de participer aux noces des bigames <sup>1</sup>, à plus forte raison à des mariages adultères; 2° parce que celui qui a été exclu pour un crime ne doit pas, selon les canons, être entendu, s'il ne s'est réconcilié avec l'Église dans l'espace d'un an. Il ajoutait que Joseph, exclu depuis huit ans (797-806), a été réintégré dans l'Église au mépris de toutes les lois ecclésiastiques, en vertu d'une simple décision de l'autorité temporelle; que, sous un prince orthodoxe, les moines n'ont rien à redouter, eux qui n'ont point été inquiétés sous le règne de l'adultère; que le criminel qui a commis un blasphème en prononçant les paroles du mariage sur les conjoints adultères, ne peut plus jamais être reconnu comme prêtre.

Théodore combattit cette opinion, qu'on ne doit se séparer de son évêque que pour cause de foi; l'observance des canons était, selon lui, aussi nécessaire que l'orthodoxie. Traité de schismatique par le patriarche, l'abbé protesta qu'il ne méritait point ce nom; qu'il inclinait volontiers vers la paix, si Nicéphore écartait Joseph de l'autel; qu'il ne s'arrogeait pas le droit de censurer l'évêque, mais que le soin de son âme l'empêchait de communiquer avec un criminel, et qu'il n'avait garde de donner aucune approbation à ce qui s'était fait contre le droit.

#### Les Moines condamnés par le patriarche.

148. L'empereur Nicéphore résolut de prendre des mesures contre les moines récalcitrants; il ordonna au patriarche d'assembler un concile, où comparurent Platon et les autres moines (janv. 809). D'après les lettres de Théodore, ce concile aurait déclaré (peut-être d'une manière indirecte seulement) : 1° que le mariage de Constantin VI avec Théodote devait être consi-

<sup>1</sup> Concile de Néocésarée, can. vii.

déré comme légitime, parce qu'il y avait eu dispense; 2° que les empereurs ne sont pas soumis aux lois de l'Église; 3° que l'exemple de saint Jean-Baptiste et de saint Chrysostome ne peut pas être cité en faveur des moines turbulents; 4° que les évêques ont autorité sur les canons et le droit d'en dispenser; 5° que quiconque dira le contraire est anathème.

On condamna ensuite Platon et les autres moines, on déposa l'archevêque de Thessalonique, on exila tous les moines dans les îles voisines, où ils furent enfermés dans des prisons séparées. Leurs partisans furent cruellement persécutés. Le monastère de Stude, qui commençait à refleurir, déclina rapidement. Cependant Théodore et Platon ne fléchirent point devant la souffrance et la tyrannie : ils se prononcèrent avec plus d'énergie encore contre le patriarche, qui venait dans son concile de décerner un privilège à l'adultère et d'affermir ainsi « l'hérésie mœchianienne ». Déjà il ne s'agissait plus pour eux d'une question de pure discipline : le terrain de la foi et des mœurs, l'Évangile même étaient attaqués. C'est pourquoi l'indomptable Théodore invoqua le Saint-Siège comme le gardien de la pureté de l'Église, le vengeur des crimes perpétrés, le juge suprême du jugement porté par le concile byzantin.

#### Appel des moines au Saint-Siège.

149. Bien que le patriarche, empêché par l'empereur, n'eût pas encore envoyé de délégués à Rome, ni par conséquent obtenu la reconnaissance formelle du pape, la séparation des studites d'avec leur patriarche et le bruit de leur attitude schismatique ne laissèrent pas d'y produire une impression défavorable aux moines. Déjà en 808, Théodore, écrivant à Basile, abbé d'un couvent grec à Rome, contre le reproche de division, avait parlé avec quelque vivacité du peu de cas qu'on y avait fait de la rentrée en grâce du prêtre condamné. En 809, Théodore et Platon adressèrent au pape Léon III, par l'entremise de l'archimandrite Épiphane, une lettre respectueuse, bientôt suivie d'une autre, transmise par Eustathius : ils lui rendaient compte des nouveautés qui se faisaient jour dans l'Église de Byzance; ils le priaient de tendre une main secourable aux orthodoxes de l'Orient, de peur qu'ils ne succombassent dans



cette nouvelle hérésie des mœchianiens ; ils l'adjuraient d'opposer à cette erreur, comme l'avait fait Léon I<sup>er</sup> dans sa lutte contre les eutychiens, la force de son autorité, et de la réprouver solennellement. Théodore et ses amis le conjuraient aussi de les soutenir par ses lettres et ses prières. Ce dernier vœu fut exaucé : le pape leur envoya des consolations et des encouragements. Les moines le remercièrent avec effusion ; puis ils développèrent de nouveau leurs vues sur le concile de Nicéphore, exprimant l'espoir que Léon III accomplirait, sous l'inspiration du Saint-Esprit, ce qui serait agréable à Dieu. Ils écrivirent à Basile, abbé de Rome, pour le prier de s'intéresser à leur cause auprès du Saint-Siège.

150. Le pape, privé de renseignements du côté du patriarche, ne pouvait pas prononcer un jugement en forme avant de l'avoir entendu et d'avoir pris connaissance des actes de son concile. Il se pouvait aussi que les moines persécutés eussent franchi les bornes d'une résistance permise, qu'ils eussent chargé la peinture qu'ils faisaient du « concile des adultères ». De plus, Léon III désirait éviter tout ce qui pouvait offusquer trop vivement les Grecs et les éloigner encore davantage du Saint-Siège, tant que l'évidence du devoir ne lui commanderait pas une conduite différente. Gracier un prêtre canoniquement déposé ne révoltait pas autant les Occidentaux que les moines byzantins. Léon III pouvait donc se borner à consoler les persécutés, en attendant l'occasion de faire d'autres démarches. Il est vraisemblable qu'il demanda la médiation de Charlemagne : car ce prince, vers 810, entama des négociations de paix avec l'empereur grec.

Sur ces entrefaites, la persécution continuait en Orient. Qui-conque ne se soumettait pas à « l'économie » byzantine ou en contestait la légalité, qu'il fût moine ou laïque, évêque même, courait le risque de la prison et de l'exil. L'abbé Théodore, toujours infatigable, ne cessait de ranimer les siens et de les assister de ses conseils. Il établit un alphabet secret pour la correspondance épistolaire de ses disciples, écrivit, d'après Euloge d'Alexandrie, un livre sur « l'économie » dont on parlait tant, et fut, même pendant son exil, redoutable à ses ennemis.

Le gouvernement de l'avare et tyranique Nicéphore devenait chaque jour plus odieux, d'autant plus que ce prince avait

donné pour femme à son fils Staurace Théophano d'Athènes, déjà mariée, et qu'il opprimait durement le clergé. Il perdit l'estime de l'armée et du peuple en violant plusieurs fois son serment dans une expédition contre les Bulgares, et en laissant de nouveau toute liberté aux iconoclastes, dont l'un, le moine Nicolas, se moquait impunément et des images, et de la religion, et du patriarche. Enfin, au mois de juillet 811, Nicéphore mourut ignominieusement dans un combat contre les Bulgares; son fils Staurace succombait peu de temps après à ses blessures, et Michel Rhangabé, proclamé empereur même avant la mort de Staurace, montait sur le trône.

#### Fin de la querelle.

151. Michel I<sup>er</sup>, cœur noble et bien intentionné, mais faible et inconstant, rappela ceux qu'avait exilés Nicéphore et rendit la liberté à plusieurs captifs. Il parvint aussi à réconcilier les studites avec leur patriarche, lequel consentit à déposer de nouveau le prêtre Joseph, retira ses précédents décrets, donna pleine satisfaction aux moines, et déclara que c'était uniquement par crainte de plus grands maux qu'il avait pris les mesures désapprouvées par eux. La communion était rétablie entre les deux partis, et les moines rentrèrent dans l'obéissance de Nicéphore. Ceux qui résistaient encore, comme l'abbé de Saint-Pierre, Antoine, Théodore essaya lui-même de les ramener et d'obtenir ainsi leur élargissement, que l'empereur avait subordonné à leur communion avec le patriarche. Tout ce qui avait eu lieu depuis la division devait être voué à l'oubli et abandonné au seul jugement de Dieu. L'empereur écrivit au pape sur les discordes passées, et le patriarche envoya à Rome sa lettre synodale, en justifiant ce long retard par la tyrannie du précédent empereur. Le pape Léon confirma par ses lettres et ses légats la paix qui venait d'être conclue.

#### OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>os</sup> 147-151.

Theod. Stud., lib. I, ep. xxiv, p. 981 et seq.; ep. xxi, xxii, xxiii, xxv, xxvi, xxviii, xxxi, xxxiii-xxxv, xl, xli, xlviii, li, lvi; Theoph., p. 752 et seq.; G. Ham., p. 676 et seq.; Cedr., II, 40 et seq.; Vita Theod. Stud., cap. xlvi et seq.; Laud. S. Platon., n. 35-37; Mansi, XIV, 15. Mon ouvrage, Photius, I, 263-271; Baronius, an. 808-811.

**Seconde Controverse des images. — Léon l'Arménien.**

152. Le règne de Michel fut généralement malheureux. Les Sarrasins et les Bulgares menaçaient l'empire sans trouver de sérieuse résistance. Les iconoclastes, toujours remuants, rappelaient les victoires de leur Constantin Copronyme, qu'ils vénéraient comme un saint; ils allaient en pèlerinage à son tombeau et s'écriaient : « Lève-toi pour sauver l'empire chancelant ! » Le patriarche Nicéphore, qui en 812 visita sur son lit de mort le célèbre abbé Platon et lui prépara de brillantes funérailles, fit en 813 des processions à l'église des Apôtres. Pendant la cérémonie, les iconoclastes ouvrirent le tombeau de Constantin, qui se trouvait dans cette église, et s'exposèrent ainsi aux plus terribles châtimens.

Lorsque Michel I<sup>er</sup>, entièrement défait par les Bulgares le 22 juin 813, se réfugia dans sa capitale, les officiers et les soldats l'accablèrent d'injures, lui arrachèrent la promesse de son abdication, et invitèrent le fameux général Léon l'Arménien à saisir le pouvoir. Léon accepta après quelques hésitations, et fut proclamé empereur. Michel et ses enfants se virent contraints d'entrer dans un monastère. Ses fils furent faits eunuques. Léon V (813-820) assura le repos de l'empire par une victoire sur les Bulgares, et, plein de respect pour la mémoire des empereurs iconoclastes, se déclara l'ennemi des images. Il y fut encouragé, dit-on, par le moine Sabbatius, l'abbé Jean le Grammairien (nommé aussi Lécanomante, parce qu'il exerçait la divination avec des bassins d'airain), et par un officier du nom de Théodote Cassitéras. Textes bibliques et prophéties, ruses et charlatanerie, ils employèrent tous les artifices pour séduire l'empereur, comparant le règne prospère des empereurs iconoclastes aux règnes désastreux des partisans des images. Grâce aux ménagements de Taraise, plusieurs évêques iconoclastes, qui avaient fait semblant de se rétracter et avaient conservé leurs sièges, étaient prêts à tout instant, au moindre signal de la cour, à soutenir leurs anciens principes. Déjà des préparatifs avaient lieu dans ce sens; les prêtres favorables aux vœux de l'empereur se réunissaient au palais, et cherchaient des arguments et des textes contre le culte des images. En 814, ils rédigèrent une longue dissertation dans le sens du faux concile de 754.

**Le Patriarche Nicéphore.**

153. Le patriarche Nicéphore, habitué encore, lors de son exaltation, à l'obéissance aveugle d'un fonctionnaire de l'État, montra, dans les premières années de son administration, peu de cet esprit d'indépendance qui sied à un représentant de l'Église, surtout à l'égard de l'empereur son homonyme. Mais sous Léon V, dont il devait bientôt suspecter l'orthodoxie, il prit une attitude qui lui valut un grand renom au sein de l'Église grecque et le mit au niveau du célèbre Théodore Studite. Informé des intrigues qui se nouaient pour abolir le concile de 787, il appela plusieurs ecclésiastiques à rendre compte de leur conduite dans un concile, décida l'abbé Jean à solliciter son pardon et à se retirer dans un monastère, amena Antoine, évêque de Sylée, imbu des mêmes sentiments, à renouveler sa profession de foi (laquelle se trouva dans la suite n'être qu'une hypocrisie).

En décembre 814, Léon essaya de faire entrer le patriarche dans ses projets, en alléguant les maux que le culte des images avait procurés à l'empire, l'opinion du peuple, le silence de la Bible sur les images. L'empereur n'étant que laïque, Nicéphore se borna à lui opposer la tradition de l'Église, qui devait lui suffire, s'il était encore catholique; il releva en même temps l'inconséquence des adversaires, qui ne laissaient pas d'honorer le livre des Évangiles et le signe de la croix. Léon, mécontent de cette réponse, s'appuya sur les nombreux théologiens de son parti. En vain le patriarche lui envoya-t-il dans la suite plusieurs savants évêques et abbés pour lui suggérer de meilleurs sentiments. Nicéphore rejeta la proposition d'une conférence avec les adversaires des images, parce que la question avait été définitivement vidée par le septième concile œcuménique, et il assembla lui-même à Sainte-Sophie les évêques et les archimandrites, pour prononcer l'excommunication contre l'évêque Antoine, reconnu parjure, et renouveler la promesse de rester inviolablement attachés à la doctrine de l'Église. Plusieurs laïques se groupèrent autour de Nicéphore et de son clergé, et persévérèrent tout la nuit en prière avec eux.

**Théodore Studite.**

154. La colère de l'empereur, quand il apprit cette réunion,

ne fit que s'accroître, et déjà les soldats portaient la main sur l'image de Jésus-Christ qu'Irène avait fait replacer sur la porte d'airain. L'empereur cependant ne voulait point encore recourir à la violence, et il manda le patriarche (815). Nicéphore se rendit au palais, escorté d'évêques, de moines et d'abbés. Tandis qu'il s'entretenait seul avec l'empereur, il lui dit qu'il n'était pas isolé dans son parti, mais que plusieurs adhéraient à ses vues. Léon V fit entrer toute la suite du patriarche et la reçut avec un grand appareil, entouré de plusieurs fonctionnaires et du clergé soumis à ses ordres. L'empereur prononça d'abord un discours contre ce qu'il appelait une idolâtrie, et proposa de nouveau un colloque entre les deux partis. Le patriarche et les évêques s'y opposèrent pour différents motifs, surtout Théodore de Stude. Théodore, qui avait déjà combattu autrefois cette maxime que l'empereur n'est pas soumis à la loi de Dieu, s'expliqua longuement sur la distinction des deux puissances et sur les devoirs d'un empereur chrétien envers l'Église.

Léon se plaignit que ce moine arrogant l'avait traité comme le dernier homme du peuple. Il mérite certainement la mort, dit l'empereur, mais je ne veux point lui donner la gloire du martyr. L'assemblée fut congédiée brutalement et presque chassée du palais. Les moines se réunirent alors autour de l'abbé Théodore, qui les exhorta à soutenir courageusement la lutte. On leur défendit de s'assembler et d'agiter aucune question religieuse; ils devaient garder le plus strict silence et s'y obliger en donnant leur signature. Théodore refusa de le faire, déclarant que se taire en pareille rencontre serait trahir la vérité, que nulle puissance humaine ne pouvait empêcher de la défendre, et qu'il fallait suivre l'exemple des apôtres<sup>1</sup>. Théodore essaya par ses lettres de raffermir et reconforter le patriarche abattu, qui s'était vainement adressé à l'impératrice et à différents officiers. L'empereur courroucé lui avait fait défense de prêcher et de célébrer en public, et l'avait privé de la surveillance des objets précieux de l'église. Nicéphore étant tombé gravement malade, Léon espéra que sa mort le dispenserait de recourir aux mesures de rigueur; mais la guérison du patriarche ne lui laissa d'autre parti que de se défaire de lui par un concile d'évêques complaisants.

<sup>1</sup> Act., iv, 19; v, 29.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>os</sup> 152-154.

Theoph., p. 773 et seq.; Genes., lib. I Reg., p. 4 et seq.; G. Ham., p. 678 et seq.; Theoph. Cont., I, 1 et seq., 17; Vita S. Niceph., c. v et seq.; Vita Theod., c. LXII et seq., LXXVI; Theod. Stud., lib. I, ep. xxxvi ad Euprep.; Theosterict., in Vita S. Nicet. (Acta sanct., 1 apr., app., p. xxii et seq.); Anon. de Leone Bardæ post. Leon. Gram., p. 340 et seq., ed. Bonn.; Mansi, XIV, 112-118; Neander, II, p. 292; Héfelé, IV, p. 1 et suiv. Mon ouvrage, Photius, I, p. 271-277.

**Exil du patriarche. — Ses Successeurs iconoclastes.**

155. Le concile se réunit. Le patriarche, sommé d'y comparaître, refusa de se présenter devant un tribunal partial, qui, même avant de le mander, lui avait refusé le titre de patriarche. Une foule ameutée devant sa résidence essaya de l'intimider par ses clameurs. On le contraignit enfin d'abdiquer, et on le conduisit en exil de l'autre côté du Bosphore (mars 815). Il continua de défendre de vive voix et par ses écrits la doctrine de l'Église. Une grande partie du troupeau demeura fidèle au pasteur exilé, et Théodore Studite le félicita de la victoire morale qu'il venait de remporter. Le siège de Constantinople échut à Théodote Cassitéras, officier ignorant, marié et beau-frère de Constantin V, dont la troisième femme était sœur de Théodote. Il reçut immédiatement la tonsure et fut sacré le jour de Pâques, 1<sup>er</sup> avril 815. Le nouveau patriarche, Théodote 1<sup>er</sup>, célébra aussitôt un concile, qui rejeta le septième concile œcuménique et proclama à sa place le concile de 754. Les évêques, les prêtres et les laïques récalcitrants furent frappés d'excommunication et gravement maltraités. A dater de ce jour, les iconoclastes occupèrent de nouveau le siège patriarcal pendant vingt-sept ans, et la persécution contre les catholiques recommença.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N<sup>o</sup> 155.

Vita S. Niceph., c. x et seq.; Theosterict., loc. cit.; Mansi, XIV, 133-136; Theoph. Cont., I, 17; Genes., lib. I, p. 16; Theod., lib. II, ep. xviii, p. 1173 et seq.; Baronius, an. 814, n. 20; Héfelé, IV, p. 5. De Nicéphore nous avons, outre la Disputatio cum Leone Arm. (Combéfis, Manipul. rer. Cpl., Paris, 1664, p. 159-162; on n'est pas certain si elle a la forme primitive et de quel entretien elle fait partie): Tres Invect. in Constantin. Copron., un Apologeticus major et un minor (Maï, Nova Patr. Bibl., t. V, part. I), puis des œuvres historiques (Breviar. hist., de 602 à 770, ed. Petav., Paris, 1616, 1648; Chronogr., ed. Goar., Paris, 1652), et des canons (Mansi, XIV, 119 et seq.; Pitra, II, p. 317-350). Voy. Migne, Patr. gr., t. C; Pitra, loc. cit., p. 314-316.

**Travaux de Théodore Studite.**

156. Théodore Studite et plusieurs autres moines avec lui montrèrent une admirable fermeté. Déjà avant la promotion de Théodote, dont lui et les siens évitaient la communion, il avait fait, le dimanche des Rameaux, une procession avec des images autour de son couvent, en exécutant des chants en leur honneur. Invité au concile de Théodote, il avait répondu que les moines ne pouvaient, sans leur évêque Nicéphore, participer à aucune délibération religieuse, surtout à une délibération dirigée contre un concile œcuménique inattaquable. Il dédaigna les menaces de l'empereur, et considéra tout accommodement comme une trahison de la vérité. Exilé, jeté en prison, il continua d'encourager les siens par ses lettres et de les avertir de rester attachés à l'Église universelle, dont l'Église de Byzance n'était qu'une branche détachée par l'hérésie.

Comme les moines exilés devenaient de jour en jour plus courageux, on les rappela, à l'exception de Théodore, dont on redoutait l'influence sur les autres; on leur demanda seulement de communiquer une seule fois par un acte public avec le patriarche Théodote. Plusieurs se laissèrent séduire, et Théodore dut les exhorter à la pénitence. L'empereur le fit déporter plus loin et battre de verges; mais il n'en persévéra pas moins à défendre dans ses lettres la cause de l'Église, et il remporta ce triomphe que plusieurs persécuteurs lui témoignèrent leur vénération et plusieurs apostats leur repentir. Théodore était le centre intellectuel des catholiques de ce temps; on lui demandait des éclaircissements sur les différents points de la vie religieuse. De nouvelles persécutions fondirent sur lui quand on sut qu'il avait converti un prêtre iconoclaste et que plusieurs de ses lettres furent tombées dans les mains de Léon. En 819, il fut déporté à Smyrne, dont l'évêque iconoclaste lui fit souffrir beaucoup de tourments. L'empereur mit à la tête des convents de Stude et de Saccudium l'abbé Léonce, qui de mœchianien était devenu briseur d'images, et allait se faire le bourreau des moines encore subsistants.

**Progrès de la persécution.**

157. Bientôt la persécution devint générale. Non seulement

des moines, des prêtres et des évêques, mais encore des religieuses, des femmes, des vierges, des personnes de toute condition, des sénateurs même et des patriciens furent soumis aux mauvais traitements et à la torture. Le moine Théophanes succomba aux souffrances de la captivité; le studite Thaddée subit le martyre; les évêques Joseph de Thessalonique, Théophylacte de Nicomédie, Théophile d'Éphèse, Pierre de Nicée, furent persécutés et exilés. Plusieurs, ne voulant pas se faire ordonner par des évêques iconoclastes, partirent pour l'Italie; d'autres se réfugièrent dans les déserts, afin d'éviter la société des hérétiques. Des agents et des espions secrets recherchaient partout les images, et chaque fois qu'un de leurs partisans était découvert, il était frappé de verges et exilé. On essaya de supprimer les anciens chants d'église qui avaient trait aux images, de détruire les livres qui en faisaient mention, et d'inspirer à la jeunesse des écoles l'horreur de cette prétendue idolâtrie. On fondit les vases sacrés à cause des sujets religieux qu'ils représentaient, et l'on renversa les autels. L'empereur se croyait de force à détruire à jamais ces images odieuses et à en effacer jusqu'au souvenir.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 156-157.

Vita S. Theod., n. 78-98, p. 185 et seq.; Mich. mon., c. xxxv et seq., xlv et seq.; Theod. Stud., lib. II, ep. 1, v, viii-xi, xiv-xvi, xxi, xxv, etc., ccxv, ccxix; Serm. catech., xxix, p. 548; serm. xliii, p. 568; Vita S. Nicol., in Act. sanct., t. I febr., p. 538. Cf. ibid., t. II mart., p. 218 et seq.; Baronius, an. 814, n. 36, 45 et seq.; an. 815, n. 11 et seq.; 816, n. 27, 36 et seq. Mon ouvrage, Photius, I, p. 279-281.

**Correspondance avec Rome.**

158. Ainsi que l'avaient fait de tout temps les catholiques d'Orient en pareilles conjonctures, les prêtres et les moines persécutés imploraient par-dessus tout l'assistance du Saint-Siège, dont ils attestaient et glorifiaient avec éclat la primauté. Théodore écrivit en son nom et au nom d'autres abbés au pape Pascal 1<sup>er</sup>, lui peignit les horreurs de cette persécution, et l'adjura d'élever sa voix apostolique en faveur des opprimés. Le patriarche hérétique envoya également des délégués à Rome; mais le pape refusa de les recevoir, tandis qu'il fit bon accueil aux moines de Théodore et à d'autres moines fugitifs, leur



assigna le couvent de Sainte-Praxède, envoya des lettres de consolation et des conseils au clergé et aux religieux de Byzance. J'ai reconnu par là, écrivait Théodore, que le successeur visible et reconnaissable à tous du prince des apôtres gouverne véritablement l'Église romaine, et que le Seigneur n'a pas délaissé l'Église de Byzance.

Il dépêcha de nouveau à Rome le fidèle Épiphane, muni d'un second écrit, et lui donna une lettre pour le moine Méthodius, qui devait y agir de concert avec l'évêque de Monembasie. Le pape Pascal fit tout ce que lui permettait alors l'opiniâtreté du tyrannique empereur : il lui envoya des légats (vers 818), et réfuta ses objections dans une longue instruction (dont il ne reste malheureusement qu'un débris). Il lui disait entre autres choses : Quand on prononce le nom de Jésus, le cœur se remplit de pieuses affections ; mais on ne le prononce véritablement que dans le Saint-Esprit<sup>1</sup>. Peindre une image de Jésus, c'est faire davantage, c'est une chose plus laborieuse que d'énoncer son nom ; mais cela ne porte pas moins à la dévotion et se fait également dans le Saint-Esprit. Dira-t-on qu'il n'est pas besoin de signes pour s'unir à Dieu ? Ce serait oublier que les sacrements sont aussi des signes. Le baptême est-il encore nécessaire, si on n'a pas besoin de signes ? Si la foi n'admet point de signes, pourquoi faites-vous le signe de la croix ? Si Dieu déteste les images, pourquoi considère-t-on comme ce qu'il y a de plus noble d'être fait à l'image de Dieu ? Le pape montre l'inanité des objections tirées de l'Ancien Testament, établit la différence qui existe entre l'adoration et la vénération, entre la substance d'une image et l'original sublime qu'elle représente.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 158.

Theod. Stud., lib. II, ep. XII, XIII, ad Pasch., p. 1152 et seq. (Baronius, an. 817, n. 21 et seq.); ep. XXXV, LXVI (Baronius, an. 818, n. 7 ; 819, n. 22) ; Paschal I, Fragm., ap. Pitra, II, præf., p. XI et seq.

**Mort de Léon V.**

159. Pascal ne fut pas plus écouté de Léon V que Grégoire II ne l'avait été autrefois de Léon III ; mais ses lettres et ses légats contribuèrent puissamment à raffermir et à consoler les catho-

<sup>1</sup> I Cor., XII, 3.

liques de l'empire. « Le Seigneur a montré », écrivait Théodore, « que son Église n'a pas perdu sa force, puisqu'il a excité l'Occident à repousser les extravagances des Byzantins, à éclairer ceux qui combattent dans la nuit de l'erreur, alors même que les cœurs endurcis ne veulent pas ouvrir les yeux de leur esprit. Ces derniers se sont eux-mêmes séparés du corps de Jésus-Christ, du siège du suprême pasteur, où Jésus-Christ a déposé les clefs de la foi, contre laquelle les portes de l'enfer — les langues des hérétiques — n'ont jamais prévalu et ne prévaudront jamais. Que l'apostolique Pascal se réjouisse donc, car il a accompli l'œuvre de Pierre; que la multitude des fidèles tressaille de joie, parce que leurs yeux ont vu de véritables évêques, absolument sur le modèle des anciens Pères; pour le reste, qu'il aille comme Dieu voudra! » On le voit, la joie et la confiance n'abandonnaient point les catholiques; même dans leurs plus cruelles épreuves, ils demeuraient étroitement unis entre eux et sans relations avec les iconoclastes. Le glaive de l'Évangile produisit, au sein même de la famille impériale, une séparation entre la mère et la fille : car la mère de l'impératrice, Marie, femme répudiée de Constantin VI, fut également exilée. Léon V, comparé à Pharaon, à Achab, à Julien l'Apostat, devint un objet d'horreur. Il expira d'une mort honteuse, par suite d'une conspiration, le jour de Noël de 820, et fut remplacé par Michel d'Amorium, qu'il retenait en captivité.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 159.

Theod. Stud., lib. II, ep. LXII, LXIII, LXVI, LXXIII, LXXV, LXXVII, LXXX, CXXI, CLXXXI, p. 1280 et seq. Cf. Baronius, an. 819, n. 25; 821, n. 23; Vita Theod., n. 102, p. 205; Mich. mon., cap. XLVIII, p. 304; Vita S. Niceph., cap. XIII, n. 81, p. 144; Theoph. Cont., I, 19 et seq.; Genes., lib. I, p. 19-25; G. Ham., p. 691; Georg. mon., p. 777-779. Mon ouvrage, Photius, I, p. 282.

**Les Empereurs Michel II et Théophile.**

160. Michel II le Bègue (Balbus, 820-829), soldat grossier et incrédule, était imbu des mêmes principes que son odieux prédécesseur; cependant il se montra plus réservé et plus indulgent que lui dans les premières années de son règne. Sans abroger les lois de Léon V, il permit le retour aux exilés et rendit la liberté aux captifs. Il voulait, disait-il, s'abstenir de

toute innovation et laisser à chacun sa liberté religieuse. Mais il défendit, pour éviter les troubles, qu'aucune image fût érigée dans la capitale. En vain Nicéphore, rendu à la liberté, mais non réintégré dans sa charge, et l'abbé Théodore réclamèrent-ils le rétablissement des images et de la communion avec Rome; en vain essayèrent-ils de gagner quelques fonctionnaires influents de la cour, et de prouver qu'une pareille tolérance n'était qu'un déni de justice pour les catholiques. « Le feu éteint, la fumée est restée » : c'est ainsi que Théodore dépeignait la situation.

Michel II proposa un colloque entre les deux partis, ou bieu un concile où ils délibéreraient en commun. Les évêques et les abbés catholiques, réunis à ce sujet, déclarèrent qu'il était impossible de discuter avec des hérétiques, et demandèrent que si l'empereur se méfiait de leur patriarche, on s'en rapportât, suivant l'usage traditionnel, à la décision de l'ancienne Rome, « cette capitale de toutes les Églises, où saint Pierre a présidé le premier, saint Pierre à qui le Seigneur a dit : Tu es Pierre <sup>1</sup>, » etc. Michel ne voulut ni s'en rapporter à la décision de Rome ni rétablir Nicéphore. Après la mort de Théodote, il éleva, au contraire, sur le siège patriarcal, Antoine, l'évêque parjure de Sylée (821). Après avoir dompté le rebelle Thomas (823), il redoubla d'hostilités contre les catholiques, dont plusieurs se réfugièrent en Occident, principalement à Rome. Il essaya (824) d'en faire expulser les partisans des images, en dépeignant sous des couleurs odieuses leurs superstitions, afin de se venger des mauvais bruits qu'ils avaient répandus sur son compte. Son dessein était de rétablir en apparence des relations amicales avec l'Occident. Un grand nombre d'évêques et de moines furent gravement maltraités, surtout Euthymius, archevêque de Sardes, et le moine Méthodius, de Syracuse. Les catholiques éprouvèrent une perte douloureuse par la mort de leurs plus vaillants champions, l'abbé Théodore (11 novembre 826) et le patriarche Nicéphore (2 juin 828).

#### Théophile.

161. A Michel II, dont le mariage avec une religieuse nommée Euphrosine, petite-fille d'Irène, avait fait grand scandale, succéda son fils Théophile (829-842), déjà associé à l'empire, plein

<sup>1</sup> *Matth.*, xvi, 18.

de talent et amoureux de la gloire, mais tyrannique et cruel. Il punit, sans songer que sa famille leur devait le trône, les complices de son père dans le meurtre de Léon V, fit reconduire au couvent sa belle-mère Euphrosine, détestée du peuple, veilla sur l'administration de la justice, et fit réparer les murs de sa capitale. Il faisait ostentation de piété et composait des chants religieux, qu'on exécutait en public; mais il était un ennemi implacable des images, et, malgré les avis que lui adressèrent au commencement de son règne les trois patriarches d'Orient, il maintint dans toute leur rigueur les lois de ses devanciers. Son ancien précepteur, Jean Lécanomante, le plus fougueux des iconoclastes, élevé par lui sur le siège patriarcal après la mort d'Antoine, qui avait béni son mariage avec Théodora de Paphlagonie (vers 833), l'aigrit encore davantage contre ceux qui ne pliaient pas devant ses ordonnances religieuses.

Il commença une nouvelle guerre contre les images, et ralluma la persécution contre les prêtres et les moines. Ces derniers furent chassés des couvents et des villes, et plusieurs moururent de faim et de misère. Le moine Lazare fut flagellé jusqu'au sang, et Méthodius demeura sept ans enfermé dans la prison la plus infecte, en compagnie de deux malfaiteurs. Le syncelle Michel de Jérusalem et l'hymnographe Joseph furent indignement maltraités. L'empereur discuta lui-même avec les deux chantres Théophane et son frère Théodore, leur fit donner deux cents coups de bâton et taillader le visage, en y gravant douze vers iambiques où ils étaient flétris comme des idolâtres (de là leur nom de *grapti*). Les prisons regorgeaient de ses victimes, et toute manifestation du culte des images était défendue. Seule la belle-mère de l'empereur, la pieuse Théoctiste, osait blâmer sa conduite et accoutumer sa fille et ses petites-filles au culte des images : aussi défendit-il à ses filles de fréquenter leur grand'mère. Déjà sa propre femme n'était plus à l'abri de ses menaces, et elle ne réussit à l'apaiser que par la ruse. Théophile termina son règne de douze ans (20 janvier 842) par le meurtre cruel de son beau-frère Théophobe, qui lui était devenu suspect, à cause de l'affection que lui témoignait l'armée.

#### Triomphe de l'orthodoxie.

162. Ainsi qu'il l'avait ordonné, son fils Michel III, âgé de

trois ans seulement, monta sur le trône impérial, avec sa mère Théodora et l'aînée de ses sœurs, Thècle. Théodora, aidée pendant sa régence par le logothète Théoctiste, par le précepteur Manuel et son frère le patrice Bardas, ouvrit les prisons, laissa rentrer les exilés, et fit naître dans le peuple l'idée d'un complet revirement. Théoctiste et Bardas se prononcèrent dans ce sens, mais Manuel et l'impératrice elle-même hésitaient encore. Cette dernière, malgré tous ses désirs, croyait devoir temporiser par égard pour son mari défunt, à cause de la promesse qu'elle lui avait faite, et aussi par crainte du parti très puissant des iconoclastes, qui occupait le siège patriarcal, plusieurs sièges épiscopaux et les plus grands postes de l'armée.

Mais lorsque Manuel, à la suite d'une maladie et d'un vœu qu'il avait fait alors, proposa de rétablir les choses dans l'état où elles se trouvaient sous l'impératrice Irène, tandis que les moines demandaient qu'on étouffât l'hérésie régnante, l'impératrice prit un parti décisif. Le patriarche Jean VII dut opter entre la restauration des images et l'abdication; il fut déposé, et son siège fut donné au vaillant Méthodius, qui avait si cruellement souffert sous les deux précédents empereurs. Un concile de Constantinople approuva la déposition de Jean et la promotion de Méthodius; il renouvela les décrets du septième concile de 787 et ceux d'autres conciles, déclara le culte des images légitime, et frappa d'anathème les iconoclastes. Il fut décidé en outre que la fête de « l'orthodoxie » serait célébrée tous les ans, le premier dimanche du Carême, par une procession solennelle et la publication de l'anathème contre les ennemis des images. On la célébra immédiatement après la clôture du concile, le 19 février 842, et les images furent rétablies en grande pompe dans les églises. La fête fut maintenue dans l'Église grecque, en mémoire de la défaite de toutes les hérésies. Il existait encore des iconoclastes plus de trente ans après; mais ils se tenaient cachés, et ils ne recouvrèrent jamais leur ancienne puissance.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 160-162.

Genes., lib. II, p. 30; lib. IV, p. 77 et seq.; Theoph., Cont., lib. II, cap. 11; lib. IV, 1 et seq.; Georg. Ham., p. 694 et seq.; Cedr., II, 68 et seq.; Vita S. Niceph., n. 82 et seq.; Vita Theod., n. 102 et seq.; Nicet., Vita S. Ign. (Mansi, XVI, 216, 221); Theod. Stud., lib. II, ep. LXXIV-LXXVI, LXXXI-LXXXIII; Mich. II, ep. ad Ludov. (Mansi, XIV, 417); Acta

sanct., t. II jun., p. 960 et seq.; Ep. Patr. Or. ad Theophil., ap. Le Quien; Op. Dam., I, p. 629-647; Vita S. Josephi Hymnogr., Acta sanct., t. I apr., p. 266 et seq.; Vita S. Theod. Grapti, ap. Combef.; Manipul., p. 191 et seq.; Libell. syn., Mansi, XIV, 787; Héfélé, IV, p. 36 et suiv.; 99 et suiv. Mon ouvrage, Photius, I, p. 283-295. Sur la fête de l'orthodoxie (πανήγυρις τῆς ὀρθοδοξίας), voyez Leo Allat., de Dominicis et Hebdomad. Græcor., append. ad op. de Eccl. occ. et or. perpet. cons., p. 1432; Combefis, Auctar. Patr. eccl., II, p. 716; Walch, Ketzehist., X, p. 800 et suiv.; Tüb. Theol. Q.-Schr., 1846, p. 424.

**Contre-coup de la querelle des images en Occident. — Différends entre les Grecs et les Germains à propos des images.**

163. Les controverses des Orientaux sur les images retentirent en Occident, et de grandes difficultés s'opposèrent dans l'empire des Francs à la reconnaissance du septième concile œcuménique. Déjà en 767, l'empereur Constantin V avait essayé de gagner l'assentiment des Francs à la guerre qu'il faisait aux images; mais il n'avait rien obtenu du concile de Gentilly, dont les résultats satisfirent le pape Paul I<sup>er</sup>. Nous n'en connaissons pas le détail. Adrien I<sup>er</sup> ne s'était pas hâté de confirmer formellement le septième concile, qui intéressait surtout les Grecs, et il en avait fait traduire à Rome les actes en latin. Cette traduction était extrêmement défectueuse; la reproduction littérale du texte la rendait presque inintelligible. Quand le pape l'eut envoyée dans l'empire des Francs, elle produisit une vive émotion à la cour de Charlemagne. Ce prince était déjà aigri contre Irène, parce qu'elle avait rompu le mariage projeté entre le fils de l'impératrice et sa propre fille Rotrude; parce qu'elle avait pris sous sa protection Adalgise, fils du roi des Lombards détrôné, et l'avait appuyé par une armée dans la basse Italie. Il ne voulait pas non plus accepter de prime abord des lois ecclésiastiques édictées dans un concile d'Orient, sans la participation des évêques de son empire. Il chargea donc ses savants, Alcuin surtout, d'examiner les actes qu'on lui avait envoyés.

Sans parler des nombreuses fautes de la traduction (fautes qu'on ne connaissait pas), il y avait dans ces actes quantité de choses étrangères aux coutumes et aux vues des royaumes germains. Comme le paganisme n'y était que depuis peu aboli, et qu'il fallait encore du temps pour le déraciner dans l'esprit

du peuple, il était à craindre que le génie grossier et encore à demi païen de ce peuple ne comprît pas le culte extérieur qu'on rendait aux images, et qu'il n'y vît une sorte d'idolâtrie. Ainsi, tout en y tolérant les images, encore rares du reste, par le défaut de goût artistique, on avait évité de les honorer. Si, dans l'empire grec, on donnait de temps immémorial de grandes marques de respect non seulement aux empereurs, mais encore à leurs images et statues, si on les vénérât par de l'encens et des prosturations (la *proskynesis* orientale, en latin *adoratio*), on ne croyait pas devoir rendre de moindres honneurs aux images du Sauveur et des saints.

Les Germains, au contraire, qui ne se prosternaient pas même devant leurs rois, ne connaissaient point ces marques de respect et de vénération. Se prosterner, se mettre à genoux leur paraissait un acte d'adoration, qui ne convenait qu'à Dieu seul (*latrîe*); ils se scandalisaient que de tels honneurs fussent rendus à d'autres qu'à lui. Ils comprenaient déjà le contraste qui existe entre l'hommage souvent fastueux que les Orientaux rendaient aux empereurs, et les allures plus libres et moins cérémonieuses des Occidentaux. Soupçon contre les Grecs et aversion contre leurs usages, ces deux choses étaient naturelles aux Francs de cette époque.

#### OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 163.

Conc. Gentiliac., Annal. Lauriss., an. 767; Einhard. et autres, dans Mansi, XII, 677; Pagi, an. 766, n. 3; Walch, loc. cit., XI, 9; Hefelé, III, 431 et suiv. Anciennes traductions du septième concile : voy. Anastase, Mansi, loc. cit., p. 981. Coutumes diverses des Grecs et des Francs relativement aux images : Doellinger, t. I, p. 336; Neander, t. XII, p. 132.

#### Les Livres carolins.

164. Une longue réfutation du septième concile œcuménique parut en quatre-vingt-cinq chapitres dans l'empire des Francs, vers 790, et fut envoyée au pape Adrien par l'abbé Angilbert. Cet écrit fut encore remanié dans la suite et renforcé de nouveaux arguments. C'est dans cette dernière forme qu'il constitue les quatre livres carolins, où Charlemagne est présenté comme parlant en son propre nom. Malgré la véhémence avec laquelle il s'y élève contre le concile de 787, on n'y trouve aucune opposition dogmatique à sa doctrine. Les livres carolins ne veulent point entendre parler du concile iconoclaste de 754

(placé à tort en Bithynie); qui allait jusqu'à défendre de regarder les images; mais ils ne veulent pas davantage du concile de 787, parce qu'ils supposent faussement que ce concile ordonnait d'adorer les images. Aucun de ces deux conciles ne devait être qualifié de septième concile. Les auteurs des livres carolins reconnaissent qu'on peut se servir des images pour orner les églises et perpétuer le souvenir des grands événements; qu'il est opportun, *opportuna veneratio*, d'honorer les saints, leurs reliques et leurs images; qu'on aurait tort de jeter les images hors des églises et de les détruire. Ils se scandalisent surtout du mot *adoratio*, qu'ils entendent de l'adoration proprement dite, tandis que les Grecs entendaient par *proskynesis* l'hommage qu'on rend à quelqu'un en se prosternant devant lui.

Voici les principales propositions établies par les livres carolins : 1° L'adoration est réservée à Dieu seul, et la vénération aux saints; 2° les images sont en soi choses indifférentes et sans rapport direct à la foi; mais elles peuvent être utiles, et on doit les permettre, bien qu'elles soient au-dessous des reliques, de la croix et des saintes Écritures. Ils blâment les honneurs excessifs qu'on rend aux empereurs grecs, la nomination anticanonique de Taraise et la manière dont on interprète certains passages de l'Écriture et des Pères. Ils attribuent au concile de 787 quantité de choses qui appartiennent au conciliabule de 754, et dont on avait donné lecture dans le premier. Ils avancent des choses qui n'ont point de fondement, et qu'ils dénaturent peut-être à dessein; d'autres qui ont leur raison d'être, comme lorsqu'ils rappellent les faibles arguments dont quelques évêques peu instruits avaient appuyé leurs sentiments au concile de Nicée. Ce travail, somme toute, n'est pas exempt de partialité et de falsifications.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 164.

Le texte des Libri Carolini, dont on a conclu l'existence d'après Hadr. I, Epist. ad Carol., d'après le concile de Paris de 825, et Hincmar. Rhem. contra Hincm. Laud., c. xx, fut publié pour la première fois, à Paris, en 1549, par Jean du Tillet (Tilius), évêque de Saint-Brieuc, puis de Meaux, suspecté de calvinisme, sans nom et sans indication du lieu de la découverte. M. Flacius et autres protestants ont profité de cet ouvrage pour attaquer le catholicisme. Ils ont été diversement réfutés par des catholiques (Surius, Binius, Bellarmin, Baronius, an. 794, n. 37 et suiv.).



Plusieurs tenaient ces livres pour l'œuvre d'un hérétique, que Charlemagne aurait envoyée à Rome pour la faire condamner; d'autres, pour une fiction d'André Carlstadt. Melchior Goldast les édita sous ce titre : Imper. Decreta de cultu imaginum, Francof., 1608, p. 67 et seq., et Collect. Constit. imp., I, p. 23. Ils ont été réimprimés depuis. On doit une édition incomparablement meilleure à G.-A. Heumann, Augusta Cone. Nic. II censura, h. e. Caroli Magni de impio imag. cultu libri IV; Hanov., 1731, in-8° (dans Migne, Patr. lat., t. XCVIII, p. 990, on n'a fait usage que de l'édition de Goldast). L'édition promise par l'abbé Frobenius Forster, Præfat. gen. in Op. Alcuini, n. 10, n'a point paru, parce que, d'après une lettre du cardinal Passionei, de 1759, le Cod. Pal. Vat. utilisé par Ang. Stenclus n'a pas été retrouvé.

Un autre Cod. Vat., mais incomplet, du dixième siècle, fut découvert en 1866 par Reifferscheid (Narratio de Vat. libr. Carol. Cod., Breslau, Programme, 1873). Chez les catholiques, il était depuis longtemps admis que ces livres n'avaient pas une origine hérétique et n'étaient pas postérieurs à Charlemagne. Sirmond, S. J., ap. Mansi, t. XIII, p. 905; Natal. Alex., sæc. VIII, diss. vi, § 6, t. XI, p. 260, ed. Bing. Mais Floss (Bonner Progr. de 1860, de Suspecta Libror. Carol. a J. Tilio editorum fide) a essayé à plusieurs reprises de démontrer que ces livres avaient été altérés au seizième siècle. Voyez la réconscription de Nolte dans le Journal littéraire et catholique de Vienne, 1861, n. 30. L'opinion de Pétau (lib. XV, de Incarn., cap. xii, n. 3, 8), qu'en 794 on fit à Francfort un extrait des Libri Carolini, en ajoutant un chapitre xxix au livre IV, et qu'on l'envoya au pape, a été combattue par Walch, Histoire des hérésies, XI, 72. Voyez des détails dans Héfelé, Histoire des conciles, t. III, p. 694 et suiv. Sur la double forme de l'ouvrage, ibid., p. 712 et suiv.; sur son contenu, p. 699 et suiv., voyez Natal. Alex., loc. cit., § 7, p. 264 et seq.; Neander, II, p. 129. Principaux passages, lib. III, cap. xvi, xvii. Les paroles du métropolitain de Chypre (syn. VII, act. iii) sont ainsi rendues : « Suscipio et amplector honorabiliter sanctas et venerabiles imagines secundum servitium adorationis, quod consubstantiali Trinitati emitto, » tandis qu'elles signifiaient : « Consentio suscipiens et amplectens sanctas ac venerabiles imagines, atque adorationem, quæ fit secundum latrarium, soli supersubstantiali et vivificæ Trinitati impendo. »

#### Réponse d'Adrien I<sup>er</sup>. — Concile de Francfort.

165. Le pape Adrien répondit longuement aux 85 chapitres qu'on lui présenta (704). Il invoque, au sujet du culte des images, le concile tenu à Rome avant celui de Nicée, et auquel douze évêques francs étaient présents; il réfute diverses objections, et prouve, en s'appuyant de Grégoire le Grand, que les images ne doivent être ni méprisées ni adorées, mais honorées; il défend avec modération le deuxième concile de Nicée, sur lequel il n'avait pas encore envoyé de réponse à la cour grecque, et il laisse

même entrevoir qu'il a personnellement assez de motifs d'être mécontent des Grecs, lesquels n'avaient pas encore rendu à l'Église romaine les prérogatives et les domaines qu'ils lui avaient ravis. Cette lettre du pape Adrien 1<sup>er</sup> est de la dernière année de son règne (il mourut en 795). Il est probable qu'avant que Charlemagne l'eût reçue, le concile de Francfort (794) avait déjà, en présence des légats du pape, Théophylacte et Étienne, — privés d'instructions à ce sujet et n'ayant sans doute aucun moyen de dissiper le malentendu, — condamné le deuxième concile de Nicée, dans la fausse persuasion que ce concile, en combattant les iconoclastes, était tombé dans l'extrême opposé, et avait accordé aux images l'honneur et l'adoration qui ne sont dus qu'à Dieu, ce qui était bien loin de sa pensée.

Dans le fait, les Francs n'étaient pas d'une opinion essentiellement différente. Ils admettaient qu'on peut autoriser l'usage des images des saints dans les églises et hors des églises, qu'il est défendu de les détruire aussi bien que de les adorer. Charlemagne envoya également à Rome les actes du concile de Francfort, et demanda la condamnation d'Irène et de Constantiu VI. Le pape, à qui la prudence ne permettait pas d'y consentir, essaya par une sage modération de prévenir les difficultés qui pouvaient naître de l'irritation de Charlemagne, et il est certain qu'il conserva jusqu'à sa mort l'amitié de ce prince. Il paraît aussi que Charlemagne s'apaisa peu à peu et se rallia à la vraie doctrine. Seulement, le deuxième concile de Nicée ne fut pas reconnu dans l'empire des Francs.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N<sup>o</sup> 165.

Hadr. I, Ep. ad Carol. reg., qua confutatur illi qui synodum Nic. II oppugnarunt « Dominus ac Redemptor ». Mansi, XIII, 759-810; Migne, Patr. lat., t. XCVIII, p. 1247 et seq.; Jaffé, n. 1902, Conc. Francof., 794, c. 11; Mansi, loc. cit., p. 907. Le concile de 787 est appelé : « Græcorum synodus quam de *adorandis* imaginibus Cpli fecerunt, in qua scriptum habebatur, ut qui imaginibus sanctorum, *ita ut deificæ Trinitati*, servitium aut *adorationem* non impenderent, anathema judicarentur. » D'après Einhard (Pertz, I, 184), il aurait été résolu « ut nec septima nec universalis haberetur dicereturve » ; il serait « quasi supervacua, in totum ab omnibus abjudicata. » Héfelé (p. 689, 693), Vasquez, Suarez, Surius, Binius et autres croient à tort que le concile de Francfort se contenta de rejeter le concile iconoclaste de 754. Bellarmin, Baronius et Noël Alexandre ont trouvé la vérité. L'authenticité des actes est in-

dubitable, ainsi que le reconnaissent Sirmond, Pétau, Mabillon et autres. — Barruel (du Pape, Paris, 1803) l'a vainement attaquée.

### Conférence de Paris sur les images (825).

166. Le différend ne revint au jour que lorsque l'empereur grec Michel II envoya (824) une députation à Louis le Débonnaire et au pape Eugène sur l'affaire des images. Persuadé qu'il arriverait à réconcilier l'ancienne et la nouvelle Rome, Louis pria le pape de permettre que les évêques francs recueillissent dans les Pères les passages qui pourraient servir à donner des idées exactes sur la question controversée. Eugène II y consentit, et en 825 de savants évêques et théologiens, réunis à Paris, composèrent plusieurs écrits, et préparèrent un mémoire sur les images, ainsi que différents projets de pièces officielles. Ici encore les actes de 787 furent mal interprétés, comme ils l'avaient été à Francfort en 794. On blâma le pape défunt, Adrien I<sup>er</sup>, d'avoir indiscrètement prescrit de rendre aux images une adoration superstitieuse. A la demande que lui avait faite Charlemagne de corriger par son jugement et son autorité les chapitres qu'il lui envoyait, le pape, dans son inclination pour les Grecs, aurait répondu non ce qui était convenable, mais ce qui lui avait plu, et il aurait avancé quantité d'autres choses qu'on était obligé, sans préjudice de l'autorité du pape, de déclarer contraires à la vérité.

Quant à la lettre de Michel II, elle attesterait un effort pour tenir le milieu entre les ennemis furibonds et les partisans superstitieux des images, et ménager les deux partis; on déplore que l'erreur ne soit pas corrigée là où elle devrait l'être, mais plutôt protégée : c'est pourquoi l'on cherche dans le royaume des Francs à découvrir la vérité par les textes des Pères. L'assemblée recueillit peu de textes contre les ennemis des images, et beaucoup contre leurs sectateurs; mais un grand nombre de ces textes n'étaient pas concluants. Elle niait en outre que les images fussent établies dans les églises pour servir au culte religieux; elle ne voulait les admettre que comme une décoration des édifices, un souvenir de pieuse affection envers les originaux, un moyen d'instruire les ignorants. Quant à la croix, elle permettait qu'on lui rendit un culte, mais non à l'image de Jésus-Christ. Elle conseilla à l'empereur Louis d'user de modération

et de ménagements pour modifier l'opinion du pape et le déterminer à écrire aux Grecs dans le sens des évêques francs. Quant à la cour de Byzance, le pape devrait lui infliger un blâme formel, qui atteindrait également les iconoclastes et les partisans superstitieux des images.

167. Louis le Débonnaire adhéra en partie à ces vœux : il chargea Jérémie, archevêque de Sens, et Jonas, évêque d'Orléans, de porter ces pièces à Rome; mais il leur recommanda d'en effacer tout ce qui pourrait offusquer le pape, de se conduire avec beaucoup de respect et de modestie. Ainsi, le travail des évêques francs ne parvint pas tout entier à la connaissance du Saint-Siège, et cette circonstance rendit plus difficile l'éclaircissement des malentendus. Louis écrivit à Eugène II : « Nous avons fait demander à Votre Sainteté qu'il fût permis à nos évêques de recueillir des textes des saints Pères... Nous vous envoyons, par les vénérables évêques Jérémie et Jonas, ce qu'ils ont pu réunir dans le peu de temps qu'ils ont eu. Cependant ce n'est pas pour vous enseigner que nous vous les envoyons avec ce recueil d'autorités : c'est seulement pour vous fournir quelque secours... Si vous avez pour agréable que nos ambassadeurs aillent à Constantinople avec vos légats, faites-le-nous savoir à temps... Nous ne disons ceci que pour vous montrer combien nous sommes disposé à faire tout ce qui sera du service du Saint-Siège. »

Nous ignorons comment le pape Eugène II reçut cette députation, et nous n'avons point sa réponse. La controverse se poursuivit dans divers écrits. Cependant le culte des images se propagea de plus en plus dans l'empire des Francs; et, bien que les évêques persévérassent encore longtemps dans leur résistance, le deuxième concile de Nicée finit par être tacitement reconnu, après qu'Anastase, bibliothécaire romain sous le pape Jean VIII (872-882), en eut donné une version plus correcte et plus exacte.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>OS</sup> 166 ET 167.

Mansi, XIV, 413, 421-474; XV, append., p. 435-437; Natal. Alex., loc. cit., §§ 9, 10; Walch, t. XI, p. 135-139; Héfelé, IV, p. 39-44. Opposition dans le royaume des Francs, Annal. Metens., an. 794; Hincmar., Op.; Baronius, an. 863, n. 5, 6; Fleury, liv. LII, n. 6, p. 333; Anastas. Bibl., Præfat. in synod. VII; Mansi, XII, 983; cf. XV, 198; Migne, Patr. lat.,

t. CXXIX, p. 195 et seq.; Agob. Lugd., mort en 841, Lib. contra superstitionem eorum qui picturis et imaginibus sanct. adorationis obsequium deferendum putant, Op., I, 221 et seq., ed. Baluz. Lui-même reconnaît à la fin que le culte des images est très répandu.

#### Les Adversaires des images en Occident.

168. Il se rencontra aussi en Occident un iconoclaste : c'était un Espagnol du nom de Claude, à qui Louis le Débonnaire avait conféré (814) l'évêché de Turin. Il commença en 824 à briser dans toutes les églises de son diocèse, où elles étaient généralement honorées, non seulement les images, mais encore les croix, blâma le culte des reliques, les pèlerinages à Rome, et jusqu'au culte des saints. Plusieurs prêtres francs s'élevèrent contre lui : d'abord l'abbé Théodemir, qui lui écrivit une lettre très vive sur ses erreurs ; puis un moine du couvent de Saint-Denis, Dungal, Irlandais de naissance, plus tard professeur à Pavie ; et enfin Jonas, évêque d'Orléans. Claude se défendit contre Théodemir par la plus misérable sophistique. « Si l'on veut », disait-il, « qu'on adore le bois formé en croix, parce que Jésus-Christ a été attaché à une croix, il faudra adorer bien d'autres choses : les crèches, parce qu'il a été couché dans une crèche ; les ânes mêmes, parce qu'il est monté sur un âne. » Renchérissant sur les iconoclastes grecs, Claude rejeta l'intercession des saints, déclara que les reliques n'avaient pas plus de valeur que des ossements d'animaux, et, comme Vigilance, défendit d'allumer des cierges en plein jour et de prier la tête inclinée vers la terre. Il refusa aussi de se justifier devant les évêques, qu'il appelait un « concile d'ânes ».

La réponse de Claude à Théodemir fut présentée à l'empereur, et, après un examen attentif, condamnée par les évêques. Claude mourut en 840, avant le dénouement de la dispute. Walafrid Strabon et Hincmar de Reims justifièrent la vraie doctrine en disant qu'on ne devait aux images qu'un culte relatif, comme celui qu'on rendait alors dans les églises des Francs aux reliques des saints et à la croix. L'opinion de quelques savants, tels qu'Agobard de Lyon, qu'il ne faut rendre aux images aucune espèce de culte extérieur, trouva peu de partisans. A mesure que disparurent les premiers dangers, le culte des images gagna du terrain, et les difficultés qu'on avait opposées au deuxième concile de Nicée s'évanouirent comme d'elles-mêmes, bien qu'on vît

encore paraître dans la suite quelques adversaires isolés du culte des images et du crucifix.

ADDITION DU TRADUCTEUR.

*Jonas d'Orléans.*

Jonas a composé un traité intitulé *de l'Institution des laïques*, simple tissu de passages de l'Écriture et des Pères, suivant le goût de son siècle, mais fait avec choix. On peut le regarder comme un abrégé de la morale chrétienne. L'auteur commence chaque chapitre par développer le sujet qu'il y veut traiter, et le finit par une récapitulation en forme de conseils, pour animer à la pratique de ce qu'il y a prouvé.

Cet ouvrage fournit de nombreux renseignements sur les mœurs et la discipline de son siècle. La pénitence canonique avait perdu de son ancienne vigueur, et la pénitence publique était presque tombée. On a fait beaucoup d'estime de ce traité. Dom Luc d'Achéry le publia en 1633, en tête du premier volume de son *Spicilege*.

Un autre traité, *de l'Institution du roi*, pour l'instruction de Pépin, roi d'Aquitaine et fils de Louis le Débonnaire, peut être considéré comme formant la seconde partie du premier.

L'ouvrage le plus célèbre de Jonas est son *Traité des images*, en trois livres, entrepris pour réfuter les erreurs de Claude, évêque de Turin, dont nous venons de parler. Dans le premier livre, il s'occupe de ce qui regarde les images; dans le second, du culte qui est dû à la croix; dans le troisième, de l'invocation des saints et des pèlerinages à leurs tombeaux. Jonas, dans cet ouvrage, fait paraître beaucoup de piété et d'érudition, et l'on voit qu'il a profondément étudié saint Augustin. Son style est vif, piquant, parfois ironique. J'ai suivi, dit-il, l'avis du Sage, qui veut qu'on réponde au fou suivant sa folie<sup>1</sup>.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 168.

Claudii Taurin. de Cultu imag. fragm. Theodemiri, ap. Jon. Aurel., lib. III; Dungal, Lib. respons. contra pervers. Claud. sententias, Bibl. Patr., Colon., loc. cit., p. 966 et seq.; Migne, t. CV, p. 157 et seq.; Jonas Aurel., Epist. de cultu imagin.; Migne, t. CVI, p. 303 et seq. — Controverse sur la sainteté de Claude et d'Agobard, Acta sanct., t. II jun., p. 745; Hist. litt. de la France, Paris, 1733 et suiv., t. IV, p. 574, 575; Walafr. Strabo (c. 840), de Exordiis et Incrementis rer. ecclesiast.; Hincmar., Opusc. contra Hincm. Laud., c. xx, Op. II, 437; Neander, II, p. 233. (P. 245, cet auteur se montre très exclusif.) Au onzième siècle, le pape Alexandre II écrivait à Jocelin, archevêque de Bordeaux, qu'il avait appris avec étonnement « quod Græcorum nœnias, imo hæresim secutus, signum Dominicæ imaginis, hoc est excisum in similitudinem crucifixi D. N. J. C., non esse venerandum prædicaveris, et ne quis

<sup>1</sup> *Hist. litt. de la France* (éd. Palmé), t. V, art. *Jonas*.

christianorum alicujus devotionis ritum huic adhibere debeat, omnino interdixeris. » (Analecta juris pontif., 1868, juillet-août, p. 407, extrait des papiers de Coustant, t. VI, p. 248.)

**Les Hérésies en Occident. — Premiers Hérétiques. — Adelbert et Clément.**

169. Dans les premiers temps qui suivirent leur conversion, les Germains étaient encore trop incultes pour inventer eux-mêmes des hérésies : ils ne subissaient que des influences étrangères. Nous savons que vers 561 le roi Chilpéric essaya d'introduire chez les Francs le sabellianisme ; mais il ne trouva point d'écho parmi les évêques, et renonça à son dessein. Cependant le penchant du peuple pour la superstition fournissait aux séducteurs une occasion propice d'exploiter sa crédulité. Nous rencontrons en Allemagne, du temps de saint Boniface, plusieurs hérétiques ; mais il n'y en a que deux, Adelbert et Clément, sur qui nous ayons des renseignements précis. Adelbert, Gaulois d'origine, était un fanatique exalté, qui cherchait par ses supercheries à se créer des partisans parmi le peuple grossier. Non seulement il avait reçu des reliques de la main d'un ange ; il était encore, disait-il, en si grande faveur auprès de Dieu, que rien ne lui était refusé. Il faisait ses cérémonies en pleine campagne, y érigeait des croix, bâtissait des chapelles, qu'il plaçait sous son propre vocable, distribuait ses cheveux et ses ongles comme des reliques précieuses, et déclarait la confession inutile, attendu qu'il connaissait tous les secrets. Il entretenait la superstition du peuple par des formules de prières, auxquelles il joignait des noms mystiques d'anges (Uriel, Tubuel, Tubuas, Simiel), et par une prétendue lettre de Jésus-Christ, tombée du ciel à Jérusalem. Il gagna des évêques et se fit donner la consécration épiscopale. Il s'insinuait dans les familles et corrompait les femmes.

Clément, Irlandais ou Écossais, usurpa également l'épiscopat et eut ensuite deux enfants. On lui attribue les doctrines suivantes : 1° prédestination absolue sous la forme la plus rigoureuse ; 2° rejet des canons ecclésiastiques et de l'interprétation de l'Écriture par les Pères ; 3° délivrance par Jésus-Christ, lorsqu'il descendit aux enfers, de tous ceux qui y étaient détenus, même des pécheurs et des idolâtres ; 4° répudiation de

la loi du célibat et des empêchements canoniques du mariage, surtout de l'affinité. Il permettait de se marier avec la femme de son frère défunt. Saint Boniface informa le pape des menées de ces deux hérétiques, après avoir condamné Adelbert dans un concile tenu à Soissons (744) et ordonné de brûler les croix qu'il avait érigées. Les deux hérétiques furent déposés en 745 et condamnés à la réclusion. Le pape Zacharie approuva ces mesures. Cependant ils ne furent pas enfermés, et continuèrent à exciter le peuple contre saint Boniface. Zacharie, renseigné de nouveau sur leur compte (746), commanda au saint évêque, s'ils étaient incorrigibles, de les envoyer à Rome. Nous manquons de renseignements précis sur leurs destinées ultérieures. On croit qu'Adelbert fut dégradé à Mayence, enfermé à Fulde, puis assassiné, sans doute pendant sa fuite, par une troupe de bergers.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 169.

Sabellianisme de Chilpéric, Grégoire de Tours, V, 44. Adelbert et Clément, Bonif., ep. LXVII, LXXIV; Mansi, t. XII, p. 375 et seq.; app., p. 111 et seq.; Natalis Alex., sæc. VIII, c. II, an. 2; Walch, X, p. 1 et seq.; Seiders, Bonif., p. 418; Hefelé, III, 514, 519, 534, 545 et suiv.

**Les Migétiens.**

170. En Espagne, après la conquête des Arabes, différentes hérésies surgirent, dont la plupart se rattachaient à des sectes antérieures, notamment au rigorisme des donatistes, aux éléments du sabellianisme et du priscillianisme. Un certain Migétius, dont le parti se propagea dans le sud de l'Espagne, prétendait que David était l'incarnation de Dieu le Père, et saint Paul l'incarnation du Saint-Esprit; il invoquait les textes *Ps.*, XLIV, 2; *Gal.*, I, 1. David, Jésus et Paul, trois personnes revêtues d'un corps, formaient, disait-il, la Trinité; il les réduisait à une personne unique, selon la manière des sabelliens. Il se vantait aussi d'être sans péché, et ne voulait point que les prêtres fissent la confession publique (*Confiteor*) de leurs péchés: car, ou ils n'avaient point de péchés, et alors ils mentaient; ou ils étaient pécheurs, et il fallait les déposer. Dans sa ferveur rigoriste, il défendait de manger avec les pécheurs comme avec les infidèles, et disait que l'Église romaine était seule sainte et immaculée. Ses partisans s'écartaient aussi, dans la célébration de la Pâque,



des autres Églises de leur temps : quand le 14 nisan tombait un samedi, ils ne faisaient la fête de Pâques que huit jours plus tard.

Migèce eut pour antagoniste Élipand, archevêque de Tolède, qui condamna ses erreurs dans un concile de Séville, vers 782, et les réfuta à plusieurs reprises. Il l'accusa de renouveler les erreurs de Priscille, de confondre en Jésus-Christ ce qui est de l'homme et ce qui est de Dieu. Mais lui-même tomba dans une autre hérésie, qui ressuscitait celle de Nestorius, et qui fut connue sous le nom d'adoptianisme.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 170.

Hadr. I pap. Ep. in Cod. Car., n. 95-97; Mansi, XII, 807-814; Migne, t. XCVIII, p. 333 et seq., 374; Elipand. Ep., apud H. Florez, España sagrada, t. V, 343-353 et seq.; Migne, loc. cit., p. 918; t. CI, p. 1330; Saul Cordub. ad Alvar., 862 (Florez, XI, 166); Enhuber, Diss. de adopt., § 1, in Froben., ed. Op. Alcuin.; Hefelé, Tüb. Quart.-Schr., 1858, p. 86-96; Conc., III, p. 628 et suiv.

**L'Adoptianisme.**

171. Les adoptianistes enseignaient que le Fils de Dieu a « adopté » l'humanité. Comme homme, Jésus-Christ serait le fils adoptif de Dieu; mais selon la divinité, il serait le propre Fils de Dieu. Le Fils unique (du Père) est le vrai Fils de Dieu, et le premier-né (de Marie) est le fils adoptif. Or, comme la même personne ne peut être à la fois, par rapport au même père, fils par nature et fils par adoption, il en résultait deux fils, deux personnes, un double Christ, quand même, par une inconséquence, on maintiendrait l'union hypostatique des deux natures dans la seule personne du Verbe. L'adoptianisme, qui prétendait se rattacher tout entier à la définition de Chalcédoine, distinguait dans le Christ le Verbe divin, qui est véritablement et par sa nature Fils de Dieu, Dieu lui-même, puis le Christ en tant qu'homme, lequel n'est Fils de Dieu que parce qu'il a été adopté comme tel; il n'est Dieu que de nom, *nuncupative*. Le Christ est le vrai Fils de Dieu selon la divinité, et il n'est que son fils adoptif selon l'humanité. Cette doctrine diffère de celle des bonosiens, qui rapportaient l'adoption à la nature divine du Verbe, ce que n'admettaient pas les adoptianistes.

Les adoptianistes s'appuyaient sur différents passages des

Pères et de la liturgie mozarabique, dans lesquels, pour dire que le Verbe a pris l'humanité, on employait souvent le mot concret « l'homme » pour le mot abstrait « l'humanité » et le terme spécial « *adoptare*, prendre pour fils », au lieu du terme général « *assumere*, prendre ». On peut bien dire sans doute que le Christ a adopté la nature humaine, mais non pas que cette nature constitue le Fils, car il n'y a qu'une personne qui puisse s'appeler ainsi. On peut dire : le Christ a adopté l'humanité; mais on ne saurait dire : il a été adopté. On peut, en un mot, parler d'une adoption active, mais non d'une adoption passive de Jésus-Christ.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 171.

Auteurs catholiques : Madrisii (Congr. Orat. Ut.), Diss. in Op. Paulini Aquil., Migne, t. XCIX; Enhuber, Diss. c. Walch, in Froben. ed. Op. Alcuin., p. 344; Migne, t. CI; Frobenii Diss. hist. de hæ. Elip. et Fel., Op. Alc., I, p. 923; Werner, Gesch. der apol. und polem. Liter., II, p. 433 et seq.; Héfelé, Conc., III, p. 642 et seq. — Auteurs protestants : J. Basnage, Observ. hist. circa Felician. hæ. Thes. monum., II, 1, p. 284; C. G. F. Walch, Hist. adoptianor., Gœtt., 1733; Ketzerh., IX, p. 667-940; Dorner, Entwickl.-Gesch. der Lehre von der Person Christi, II, p. 306 et suiv.; Helfferich, dans Allg. Ztg., 1837, supplém., n. 178, et Der westgoth. Arianismus, Berlin, 1860, p. 86 et suiv. (Héfelé, loc. cit., relève son défaut de science.)

Les principaux passages que les adoptianistes empruntent aux saints Pères sont : 1° Hilar., de Trin., II, xxvii-xxix : « Ita potestatis dignitas non amittitur, dum carnis humilitas *adoptatur*; » autre version : « *adoratur* ». Selon Hincmar, de Præd. (Migne, t. CXXV, p. 55), Félix fut convaincu d'avoir, en corrompant un bibliothécaire d'Aix-la-Chapelle, fait remplacer « *adoratur* » par « *adoptatur* ». Alcuin (lib. VII, cap. vi, cont. Felic.; Migne, t. CI, p. 206) l'accuse aussi de falsification. Cependant les meilleurs manuscrits portent « *adoptatur* » (pris ici visiblement pour « *sumitur* »), et c'est ainsi que Félix avait lu précédemment.

La controverse fut renouvelée au dix-septième et au dix-huitième siècle, après que Coustant eut défendu l'« *adoptatur* » dans son édition. Germon, lui, se prononçait pour « *adoratur* ». En 1707, ce dernier réussit, par l'entremise de Le Tellier, à faire interpoler, en faveur de sa version, les plus anciens manuscrits de saint Hilaire qui se trouvent au Vatican. Le Bret, Gesch. der Bulle *In Cæna Domini*, 1772, I, 52.

2° Isidore de Séville, cité par les adoptianistes (Migne, t. CI, p. 1322 et seq.), dit simplement que Jésus-Christ a pris la nature humaine.

3° Dans plusieurs passages de la liturgie mozarabique, il est question de l'adoption des fidèles, et non de l'adoption de Jésus-Christ. Les

anciens emploient souvent le coneret pour l'abstrait : « adoptivus homo » pour « natura adoptata seu assumpta » ; « homo » pour « humana natura, » comme dans August., de Divers. Quæst., quæst. LXXIII, n. 2 ; Leo Magn., ep. xxviii, c. iv : « Invicem sunt et humilitas hominis et altitudo deitatis » ; puis dans Alcuin., contra Felic., III, 17 ; VII, 2 (Migne, t. CI, p. 172, 213). Dans le Symbol. conc. Tolet. IV, 633, il est dit du Christ : « Suscipiens hominem » (pour « humanam naturam ». Cf. Thom., Summ., p. 3, q. iv, a. 3) : « Manens quod erat, assumens quod non erat. » Mais le Symbol. Toletan. XI, 675, porte : « Hic etiam Filius Dei *natura* est Filius, non adoptione. »

### Élipand et Félix. — Concile de Francfort.

172. Élipand trouva bientôt un partisan de sa doctrine dans Félix, évêque d'Urgel, dont les idées se rapprochaient des siennes, et qui mit à son service une grande habileté de dialectique. Le nombre de leurs adhérents ne tarda pas à augmenter en Espagne et même en Aquitaine, au delà des Pyrénées. Dans les Asturies, ils recrutèrent l'évêque Ascarique et l'abbé Fidèle. Deux hommes seulement eurent le courage de s'opposer aux progrès de cette hérésie : Béatus, prêtre et abbé, et son disciple Éthérius, évêque d'Osma, qu'Élipand méprisait à cause de sa jeunesse. Du reste, Élipand attaquait avec passion tous ses adversaires, et leur reprochait les plus scandaleuses hérésies. Comme il avait avancé, dans un écrit virulent, que ses deux antagonistes méritaient d'être bannis en qualité d'hérétiques, ils se virent obligés de faire connaître et de réfuter en détail l'hérésie de l'adoptianisme (785).

Adrien I<sup>er</sup> lui-même en écrivit longuement aux évêques d'Espagne. Élipand, dont le siège épiscopal était placé sous la domination des Maures, pouvait braver impunément les mesures que Rome prenait contre lui ; mais il n'en était pas ainsi de son allié Félix, dont l'évêché appartenait à la Marche espagnole, conquise par Charlemagne. Quand son erreur fut connue à la cour des Francs, il se vit obligé de comparaître devant un concile tenu à Ratisbonne (792), où sa doctrine fut examinée et condamnée. Il l'abjura et promit de ne plus l'enseigner. Charlemagne l'envoya ensuite à Rome, avec l'abbé Angilbert, chargé de demander la confirmation des décrets du concile et de faire renouveler à Félix son abjuration. Félix la

renouela en effet et présenta au pape une confession de foi orthodoxe. Mais, rentré en Espagne, il retomba bientôt dans son ancienne erreur. Le savant Alcuin (793) l'exhorta, dans un écrit affectueux et conciliant, où il citait quantité de textes des Pères, à rentrer dans la voie de la vérité.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 172.

Beati et Etherii lib. de Adopt. Filii Dei advers. Elipand. (incomplet), dans Canis.-Basnage, Lect. ant., II, p. 297-375; Migne, t. XCVIII, p. 373 et seq.; Hadr. I Ep. ad episc. Hisp.; Cod. Carol., n. 97 (Migne, t. XCVI, p. 894 et seq.); Conc. Ratisbon., Mansi, t. XIII, 1031; Ann. Fuld., an. 792 (Pertz, I, 350); Paulin. Aquil., contra Fel., I, 5 (Migne, t. XCIX, p. 355); Alcuin., epist. ad Fel. (Migne, t. CI, p. 119); Héfélé, III, p. 628 et suiv. (2<sup>e</sup> édit., p. 658). Le concile de Narbonne, 788 (Mansi, XIII, 522), au moins d'après les actes qui en existent, doit être considéré comme apocryphe.

**Concile de Francfort.**

173. Cependant Élipand et les évêques de son parti s'étaient adressés à Charlemagne, pour le prier de bannir de son royaume la doctrine pernicieuse de Béatus et de rétablir Félix dans son évêché. Ils poussèrent la bassesse et l'hypocrisie jusqu'à lui demander de résoudre lui-même cette contestation dogmatique, et ils exprimèrent l'espoir qu'il se convaincrerait de la fausseté de la doctrine de Béatus, que le Fils de Dieu n'avait pas adopté la chair dans le sein de la Vierge. Ils écrivirent aussi de longues lettres aux évêques de la Gaule, de l'Aquitaine et de l'Austrasie, pour essayer de justifier leur doctrine par l'autorité des Pères, et flétrir Béatus comme un prêtre immoral et digne de châtement. Charlemagne, dont les adoptianistes invoquaient la juridiction, envoya leurs écrits au pape Adrien, pour lui demander conseil et assistance; et, pendant l'été de 794, il réunit un grand concile à Francfort. Deux légats du pape, plusieurs évêques d'Italie, entre autres Paulin d'Aquilée et Pierre de Milan, y assistaient. Ni Félix ni aucun autre adoptianiste ne se présentèrent.

Après une allocution du roi, les évêques entrèrent en délibération et rédigèrent deux mémoires contre l'adoptianisme : le premier fut écrit par le patriarche Paulin au nom des évêques italiens; l'autre était sous forme de lettre, et adressé par les évêques des Gaules aux évêques d'Espagne; le premier contenait les preuves tirées des Pères; le second, les preuves tirées de

l'Écriture. L'un et l'autre, approuvés par le concile, furent envoyés en Espagne, avec une lettre d'envoi du roi et une autre que le pape Adrien avait écrite dans un concile et destinée aux Espagnols au sujet de cette erreur. Charlemagne y conjurait Élipand et ses amis de renoncer à l'erreur et de ne pas préférer leur opinion particulière à la foi publiée dans toute l'Église. Élipand, Félix et leurs adhérents étaient peu disposés à se soumettre; ils continuèrent à défendre opiniâtrément leur doctrine.

ADDITION DU TRADUCTEUR.

Charlemagne, dans sa lettre, faisait cette belle profession de foi :

Par la grâce du Seigneur, je demeure fermement attaché, dans la profession de la vraie foi, à la communion de la sainte multitude et à l'autorité la plus visible et la plus universellement reconnue, sans vouloir m'associer aux novateurs, qui font le petit nombre. Je me tiens de toute l'affection de mon âme inséparablement uni au Siège apostolique et à la tradition catholique qui, dès l'Église naissante, est venue jusqu'à nous. J'admets sans le moindre doute tout ce qu'ont écrit dans les livres saints ceux que Jésus-Christ a donnés pour docteurs de l'univers, et je crois que pour être sauvé il me suffit de croire ce qui est rapporté dans l'Évangile et confirmé dans les Épîtres canoniques des apôtres, dans le sens que les interprètes les plus approuvés et les principaux maîtres de la doctrine chrétienne lui ont donné dans les écrits qu'ils ont laissés à la postérité. Je crois aussi que la foi véritable est celle dont je fais profession avec les docteurs et les pasteurs de la sainte Église, qui, pour nous éclairer et nous conduire dans le temps présent, nous sont donnés par Celui qui a dit : *Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation du siècle*<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Deo Domino meo Jesu Christo donante, horum me sanctissimæ multitudini et probatissimæ auctoritati in veræ fidei professione firmiter associans, nec vestræ me paucitati in consensione hujus novæ adsertionis socium admitto. Sed apostolicæ Sedi et antiquis ab initio nascentis Ecclesiæ et catholicis traditionibus tota mentis intentione, tota cordis alacritate me conjungo. Quidquid in illorum legitur libris, qui divino Spiritu afflati toti orbi a Deo Christo dati sunt doctores indubitanter teneo; hoc ad salutem animæ meæ sufficere credens, quod sacratissimæ evangelicæ veritatis pandit historia, quod apostolica in suis epistolis confirmat auctoritas, quod eximii sacræ Scripturæ tractatores et præcipui christianæ fidei doctores ad perpetuam scriptum posteris reliquerunt memoriam. Cum his quoque doctoribus et sanctæ Ecclesiæ pastoribus veram prædico fidem, quos in præsentî tempore ille nobis dedit luminaria, qui dixit : *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi.*

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 173.

Elipand. Ep. (Migne, t. XCVI, p. 867; t. CI, p. 1321); Paulin. Aquil., Libell. sacrosyllab., Migne, t. XCIX, p. 151 et seq.; Mansi, XIII, 833; Ep. episc. Germ., Gall. et Aquit. ad Hisp., Migne, t. CI, p. 1331 et seq.; Mansi, p. 883 et seq.; Hadrian. I ep., Migne, t. XCVIII, p. 374 et seq.; Mansi, XII, 865 et seq.; Caroli Magn. ep., Mansi, loc. cit., p. 899 et seq.; Héfélé, III, p. 633 et seq. (2<sup>e</sup> éd., p. 671-688).

**Controverses et Conversions.**

174. Après la clôture du concile de Francfort, Alcuin envoya, par l'entremise de Benoît d'Aniane, une réfutation de l'adoptianisme aux moines et abbés du Languedoc. Félix soutint cette hérésie avec une grande violence de langage, et envoya à Charlemagne la réponse qu'il fit à l'avertissement d'Alcuin. Ce prince la jugea assez importante pour l'adresser, sur l'avis d'Alcuin, au pape Léon III, à Paulin d'Aquilée et à d'autres évêques, en les priant d'exprimer leur sentiment par écrit. Dans un concile tenu à Rome en 799, Léon III condamna Félix, qui avait manqué trois fois à sa parole et écrit contre Alcuin un livre plein de blasphèmes. Alcuin composa alors ses sept livres contre Félix, et le patriarche Paulin un nouvel ouvrage en trois livres.

Pour empêcher que l'hérésie, au milieu de ces controverses, ne se fortifiât dans ses possessions d'Espagne, Charlemagne envoya Leidrade, archevêque de Lyon, et Néfridius de Narbonne, avec Benoît, abbé des bénédictins d'Aniane, dans la province d'Urgel, afin de ramener les égarés par leurs prédications et leurs entretiens. Ils convertirent des milliers de clercs et de laïques, et déterminèrent Félix lui-même, qui était retourné dans ce pays, à se présenter de nouveau devant Charlemagne. Un concile fut réuni à Aix-la-Chapelle, dans l'automne de 799; Alcuin y disputa pendant six jours avec cet hérésiarque obstiné. Félix finit par s'avouer vaincu, et abjura de nouveau son erreur, déterminé par les témoignages des Pères qu'on lui mit sous les yeux et par le jugement du Saint-Siège. Il reconnut que les deux natures divine et humaine forment un seul fils véritable et proprement dit, savoir le Fils unique du Père, de sorte que les propriétés de chaque nature subsistent en leur entier; que « celui qui est né de Marie est le vrai et unique

Fils de Dieu; que le Fils de Dieu n'est pas autre et autre le fils de l'homme; que Dieu et l'homme sont le propre et vrai Fils de Dieu le Père, non par adoption, non par le nom et la désignation, mais parce qu'il y a dans les deux natures le seul, le véritable et l'unique Fils de Dieu. »

#### Raisons des théologiens contre l'adoptianisme.

175. Alcuin et les autres théologiens prouvèrent par-dessus tout : 1° que, selon l'Écriture et l'enseignement héréditaire, Jésus-Christ est le vrai Fils de Dieu, même selon sa nature humaine; qu'on ne peut le concevoir que comme un seul Fils de Dieu indivis et indivisible; que celui qui a été offert pour nous tous est le propre Fils de Dieu <sup>1</sup>, le Fils bien-aimé <sup>2</sup>, le Fils du Dieu vivant <sup>3</sup>. Ils montrent 2° que l'adoption suppose une personne qui a été jusque-là étrangère à l'adoptant : ce qui ne peut avoir lieu pour Jésus-Christ, puisqu'il n'y pas eu de moment où il n'ait été Dieu. La Mère du Seigneur ne peut s'appeler « Mère de Dieu » qu'autant que celui qui est né d'elle est vraiment et proprement Dieu, par conséquent Fils de Dieu par nature. La filiation ne se fonde pas sur la nature, mais sur la personne; les deux natures ne constituent pas deux fils, puisqu'elles ne sont pas elles-mêmes divisées, mais inséparablement unies dans le Christ, qu'aucune des deux natures prise séparément ne s'appelle Fils, mais que le Christ tout entier est le Fils naturel de Dieu et le fils naturel de l'homme. Il n'y a donc pas place en Jésus-Christ pour une filiation adoptive : car la filiation naturelle, qui devrait en tout cas avoir la priorité sur la filiation adoptive, l'exclut absolument. Si on distinguait en Jésus-Christ un fils adoptif et un fils naturel, il y aurait deux fils et quatre personnes dans la Trinité. 3° La doctrine de Félix et d'Élipaud révèle une étroite parenté avec celle de Nestorius et de son maître Théodore, soit dans les expressions particulières, soit dans l'argumentation et l'ensemble des idées. Le Christ, selon eux, est un homme qui porte Dieu; le Fils de Dieu résidait comme en un temple dans l'humanité qu'il avait adoptée; l'adoption était nécessaire, afin que le Christ nous devint semblable en toutes choses; elle a eu lieu quand ces

<sup>1</sup> Rom., VIII, 32. — <sup>2</sup> Matth., III, 17; XVII, 5. Marc, I, 11; IX, 6. Luc., III, 22; IX, 35. Il Petr., I, 17. — <sup>3</sup> Matth., XVI, 16. Joan., VI, 70.

paroles ont retenti à son baptême : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé. » Le Christ avait besoin du baptême, non pour être purifié de ses péchés, mais pour être spirituellement engendré. Esclave par nature, il devint dans le baptême enfant de Dieu par la grâce d'adoption. Cette adoption se développe progressivement et ne sera complète qu'à la résurrection, etc. 4° Enfin, Alcuin relève l'incompréhensibilité du mystère de l'Incarnation, d'après Isaïe, LIII, 8. Le *fait* doit nous suffire, dit-il; rechercher le *comment* est superflu, et conduit aisément à la perte.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>os</sup> 174-175.

Alcuin., ap. Migne, t. CI, p. 86 et seq. — Felic. Fragm., ap. Alcuin., et in Ep. Elip., Migne, t. XCVI, p. 880; Alcuin. libri VII contr. Felic., Migne, t. CI, p. 119 et seq.; Paulin. Aquil., adv. Fel., Migne, t. XCIX, p. 350 et seq.; Conc. Rom. et Aquisgr., Mansi, XIII, 1030, 1034 et seq.; Migne, t. XCVI, p. 883; Hefelé, III, p. 721 et seq. (2<sup>e</sup> édit.); Döllinger, Lehrb., I, p. 361.

**Fin de l'adoptianisme.**

176. Félix avait trop de fois changé de sentiment pour qu'on le crût capable de persévérance, malgré les plus belles protestations. Aussi Charlemagne ne voulut point qu'il retournât en Espagne; il le confia à la surveillance de Riculf, archevêque de Mayence, et plaça le prêtre qui l'avait accompagné sous la garde d'Arnon, archevêque de Salzbourg. Sur le conseil d'Alcuin, Leidrade, archevêque de Lyon, reçut sur ces entrefaites l'ordre de les garder tous deux près de lui, afin de se convaincre de la sincérité de leur conversion. Félix envoya sa profession de foi catholique aux Espagnols qu'il avait autrefois égarés, et jusqu'en 816 il vécut passablement libre et sans éveiller de nouveaux soupçons. Alcuin, qu'il détestait si fort autrefois, reçut à Tours sa visite avec celle de l'archevêque Leidrade, et Félix lui témoigna beaucoup d'affection. Cependant on trouva après sa mort divers écrits qui semblaient attester qu'il avait emporté dans la tombe son ancienne erreur. Agobard de Lyon écrivit encore contre lui. Les deux principaux chefs morts, l'hérésie disparut insensiblement; une nouvelle mission, donnée par les archevêques de Lyon et de Narbonne et par l'abbé Benoît (800), avait amené l'abjuration de beaucoup de clercs et de laïques. Quelques savants, comme Folmar, vers 1160, furent encore plus tard accusés d'adoptianisme.



## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 176.

Alcuin. Ep. xcii, cviii, cxvii; Migne, t. C, p. 297, 329, 351; Neander, II, p. 92; Héfélé, III, p. 724 (2<sup>e</sup> éd.); Agobard. Lugdun., advers. dogma Felicis. — Duns Scot et Durand de Saint-Pourçain (xiv<sup>e</sup> siècle) admettaient le terme de « filius adoptivus » dans un sens restreint et impropre. G. Vasquez (in S. S. Thom., part. III, disp. lxxxix, c. vii) et plusieurs protestants (G. Calixt, Basnage, Dorsch, Werenfels, Mosheim) ont aussi partiellement défendu les adoptianistes, mais avec peu de succès, comme l'ont montré les protestants Cotta, Buddeus, Forbèse, Walch, Baumgarten, et les catholiques Pétau, Noël Alexandre, Madrisi, Enhuber. Voy. Héfélé, III, p. 645 et suiv. (2<sup>e</sup> éd.). Pour les détails, Gams, K.-G. Spaniens, II, 2; Regensb., 1874, p. 261-298.

**Controverses théologiques. — Les Evêques espagnols  
contre Benoît II.**

177. Pour témoigner de leur assentiment complet à la décision du sixième concile œcuménique, les évêques d'Espagne, vers 686, avaient envoyé à Rome une exposition de foi, ou apologie en quatre chapitres, rédigée par Julien, archevêque de Tolède. Le pape Benoît II y trouva des passages inexacts et choquants, ainsi qu'il le manda aux évêques, et il désigna de vive voix à leurs délégués les endroits qui lui paraissaient devoir être amendés. Les soixante évêques réunis en 688 pour le quinzième concile de Tolède, sous la présidence de Julien, soutinrent expressément, ainsi qu'ils l'avaient déjà fait auparavant, les passages incriminés. Ces passages étaient les suivants : 1<sup>o</sup> En ce qui concerne les rapports du Fils de Dieu au Père, il était dit : « La volonté engendre la volonté, comme la sagesse la sagesse. » C'était une erreur, car si la connaissance et la volonté sont de l'esprit, la réciproque n'est pas vraie : l'esprit n'est pas de la volonté ni de la connaissance ; le Fils est du Père, mais non le Père, du Fils. Les Espagnols répliquèrent qu'ils n'avaient pas parlé ainsi selon l'analogie de l'esprit humain ; que les termes de « volonté » et de « sagesse » n'étaient pas employés d'une manière relative et pour désigner les personnes, mais d'une manière absolue et pour exprimer la nature ; qu'ils se rattachaient aux expressions employées par saint Athanase et saint Augustin, *de Trin.*, XV, xx, et étaient analogues à ces mots du Symbole : « Lumière de lumière » ; qu'on ne peut pas dire de l'homme que « la volonté engendre la volonté », car la volonté

procède de l'esprit, tandis qu'en Dieu vouloir et penser sont une même chose; que la nature de Dieu est identique à sa sagesse et à sa volonté; que, dans cette proposition : « la volonté engendre la volonté », il ne faut pas entendre deux volontés ou substances différentes, mais une seule volonté, une seule substance; que les noms absolus conviennent aux trois personnes divines, soit ensemble, soit isolément, tandis que les noms relatifs ou appropriés ne s'appliquent qu'à une seule personne. Il serait absurde, ajoutaient-ils, d'entendre dans un sens relatif l'expression incriminée; la volonté s'appelle ordinairement le Saint-Esprit. Or le terme « volonté de volonté » serait synonyme de « Saint-Esprit du Saint-Esprit », à quoi personne ne songe. Le Fils, au contraire, on l'appelle volonté de volonté, sagesse de sagesse, substance de substance, pour désigner son origine du Père et sa consubstantialité avec lui. 2° On trouvait encore étrange que les Espagnols eussent parlé de trois substances en Jésus-Christ. Ils se justifèrent en disant que le Christ, en tant qu'homme, se compose d'un corps et d'une âme, mais qu'en sa qualité de Dieu il possède aussi la nature divine; que cela est conforme à la doctrine de l'Écriture et des Pères. 3° Rome enfin avait marqué comme inexacts les deux derniers chapitres, que l'on justifiait en disant qu'ils étaient presque textuellement extraits de saint Ambroise et de saint Fulgence. Julien s'éleva avec une certaine vivacité contre les reproches qu'on lui faisait, et il écrivit une seconde apologie pour convaincre le Saint-Siège de son orthodoxie. Le pape Sergius I<sup>er</sup> s'en montra pleinement satisfait (689). L'archevêque Julien mourut peu de temps après (690).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 177.

Felix Tolet., in *Vita S. Juliani archiep.* Tolet.; Areval., *append. I ad libr. Isid. de Vir. illustr.*, n. 37. Sur Roderic de Tolède (xiii<sup>e</sup> siècle), voy. Baron., an. 688, n. 3 et seq.; Bin., *Not. ad Vit. Bened. II, Acta sanct. Comm. de S. Jul. Tolet.*, § 2, n. 9 et seq.; Mansi, XII, p. 7 et seq.; Héfelé, III, p. 295 (2<sup>e</sup> édit., p. 325). — Sur la doctrine des Espagnols concernant la Trinité, voy. C. Passaglia, *Commentar. theolog.*, Romæ, 1850, part. I, tract. III, de *Nominibus absolutis*, etc.

**Controverse du « Filioque ».**

178. C'était une doctrine de tout temps reçue en Occident que le Saint-Esprit procède à la fois du Père et du Fils. On l'avait

d'abord affirmée contre les contradictions qu'elle avait rencontrées en Espagne, en l'intercalant dans le Symbole de Nicée-Constantinople, probablement depuis 447, mais certainement depuis 589, alors que le troisième concile de Tolède proclama le Symbole avec l'addition du *Filioque* (à Patre et Filio), et ordonna de le chanter à haute voix pendant la messe. Depuis, les mêmes prescriptions furent régulièrement renouvelées par les conciles d'Espagne. Dans le cours du septième et du huitième siècle, cet usage se répandit dans l'empire des Francs et en Angleterre, puis dans l'Italie du Nord, et il paraît que les Grecs s'en étonnaient déjà vers 767. Charlemagne prenait un très vif intérêt au dogme de la procession du Saint-Esprit; il le formula dans sa lettre à Élipand, et Alcuin lui-même le défendit à plusieurs reprises. Les livres carolins, publiés sous le nom de Charlemagne, blâmaient énergiquement cette expression des Orientaux : « Le Saint-Esprit procède du Père *par* le Fils. » L'ancienne formule des Grecs ne suffisait plus aux Francs; ils voulaient qu'on dit : « Le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. »

Le pape Adrien I<sup>er</sup>, prenant une position intermédiaire, soutenait dans sa réponse l'expression attaquée, en disant qu'elle était empruntée des Pères. Peu à peu le *Filioque* fut introduit dans tout l'empire des Francs. Le patriarche Paulin (796), dans un concile qu'il tint à Frioul, fit ressortir la nécessité de donner des éclaircissements tant sur la procession du Saint-Esprit que sur la doctrine des adoptionnistes; mais ces éclaircissements devaient être envisagés comme de purs commentaires, et non comme des modifications aux anciens conciles et au Symbole, car il fallait respecter les défenses faites à Éphèse et à Chalcédoine d'établir un nouveau symbole. Il répondait ainsi à un reproche souvent réitéré dans la suite par les Grecs, en montrant que le concile de 381 avait, lui aussi, joint une explication au Symbole de 325. Il proposa le Symbole avec le *Filioque*, en donna une longue explication, et ordonna à ses prêtres de l'apprendre par cœur jusqu'au prochain concile. Il est probable qu'on procéda de la même manière dans d'autres diocèses, sous le règne de Charlemagne. Dans la chapelle de ce prince et dans la plupart des églises de son empire, le chant du Symbole avec le *Filioque* devint de plus en plus fréquent pendant la messe.

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 178.

Conc. Tolet. III, 589 ; IV, 633 ; VIII, 653 ; XI, 675 ; XII, 681 ; XIII, 683 ; XV, 688 ; XVII, 694 ; Brac. III, 675 ; Emerit., 666 ; Carol. Magn. Ep. ad Elip., Mansi, XIII, 905 ; Alcuin., de Fide Trinitatis, de Process. Spirit. sanct.; Libri Carol., III, 3 ; Mansi, XII, 1121 ; Hadr. Ep., *ibid.*, XIII, 759 et seq. ; Conc. Forojul., *ibid.*, p. 830 et seq. ; Le Quien, Op. Dam., diss. I, § 12, p. vi et seq. ; Neander, II, p. 305 ; Walch, Hist. controv. Græc. et Latin. de process. Spirit. sanct., Ien., 1757 ; De Buc, Essai de conciliation sur le dogme de la procession, Paris, 1857 ; Van der Moeren, Diss. theol. de process. Spir. sanct., Lovan., 1864. Mon ouvrage : Photius, I, p. 692 et suiv. ; Hormisd., ep. ad Justin. (Mansi, VIII, 521), disait nettement : « Proprium esse Spiritus sancti, ut de Patre et de Filio procederet ».

179. Une dispute s'alluma en 808, d'abord à Jérusalem, entre les moines francs du couvent du mont des Olives et le moine Jean, du couvent de Saint-Sabas. Jean traitait les moines francs d'hérétiques, à cause de leur doctrine sur le Saint-Esprit, et il essayait d'animer le peuple contre eux ; il tenta même, à la fête de Noël, d'expulser les Latins de la chapelle de Bethléem : c'était le prélude des manœuvres que les Grecs allaient employer dans la suite pour acquérir la possession exclusive des Lieux saints. En faveur de leur doctrine et des divergences de leur rite, dont on leur faisait un grief, les moines francs invoquèrent la foi du Saint-Siège, qui ne pouvait être accusé d'aucune hérésie. Ils empêchèrent par leur attitude courageuse la réussite des plans de leurs ennemis ; et, en souscrivant un formulaire dirigé contre toutes les hérésies, ils donnèrent une attestation écrite de leur orthodoxie. Quant à la différence entre leur rite et celui des Grecs, ils n'hésitaient pas à l'avouer. Quoique l'orage fût apaisé sur le premier point, les moines ne se sentaient pas encore suffisamment en sûreté, et ils informèrent le pape Léon III de ce qui s'était passé. Ils invoquèrent les paroles de saint Grégoire le Grand, rapportées dans l'Homiliaire publié par Charlemagne, le Symbole de saint Athanase, la règle corrigée de saint Benoît, et ce qui se pratiquait dans la chapelle de l'empereur des Francs. Ils prièrent aussi le pape d'informer Charlemagne, leur zélé protecteur, des intrigues des Grecs et des causes qui les avaient produites. Le prêtre Jean, chargé de porter cet écrit au pape, reçut aussi une lettre du

patriarche Thomas, qui ne paraît pas avoir partagé les passions aveugles des moines grecs.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 179.

Ep. monachor. peregr. in monte Oliveti, Baluze, *Miscell.*, II, 84 et seq.; Migne, *Patr. lat.*, t. CXXIX, p. 1257-1262; Le Quien, *loc. cit.*, §§ 13 et seq., p. VII; *Or. christ.*, III, 374 et seq.; Héfélé, III, p. 698 et suiv. (nouv. édit., p. 750). Mon ouvrage : Photius, I, p. 696-698.

180. Le pape envoya à Charlemagne la lettre des moines, avec l'exposition de foi où ils reconnaissent que le Saint-Esprit procède semblablement du Père et du Fils, et il recommanda les moines à sa protection. L'empereur prit cette affaire vivement à cœur; il chargea Théodulphe, évêque d'Orléans, de préparer un écrit sur cette question dogmatique, et en novembre 809 il la fit discuter dans un concile d'Aix-la-Chapelle. La doctrine et la pratique de l'Église franque y furent expressément reconnues; le concile approuva l'insertion du *Filioque* dans le Symbole et l'usage de le chanter à la messe, sauf l'assentiment du pape. Pour l'obtenir, les actes du synode furent portés à Rome par Bernarius, évêque de Worms, et Adelhard, abbé de Corbie. Il est probable que l'écrit de l'évêque Théodulphe et un autre de l'abbé Smaragde, de Saint-Michel, au diocèse de Verdun, furent lus et approuvés dans le concile : l'un et l'autre furent remis à la députation en même temps que les actes. Smaragde avait surtout recueilli des textes de l'Écriture, dont plusieurs (tels que *Apoc.*, XXII, 1) ne pouvaient se rapporter à la question que d'une manière figurative. Théodulphe, lui, avait principalement groupé des textes de saints Pères : il avait fait quelques emprunts aux Grecs (Athanasie, Didyme, Cyrille, Proclus), et beaucoup aux papes (Léon I<sup>er</sup>, Hormisdas, Grégoire I<sup>er</sup>) et aux docteurs latins (Ambroise, Hilaire, Augustin, Prosper, Fulgence, Isidore, etc.).

Réserve de Léon III.

181. Les actes d'Aix-la-Chapelle et les textes à l'appui furent lus dans une assemblée réunie par le pape, après l'arrivée des ambassadeurs (810). Léon III approuva complètement la doctrine selon laquelle le Saint-Esprit procède aussi du Fils, doctrine catholique et inviolable, qu'on devait, dit-il, répandre et pu-

blier ; mais il réclama contre l'insertion du *Filioque* dans le Symbole et contre l'usage de chanter dans la liturgie le Symbole avec cette addition. De longs débats eurent lieu sur ce sujet. Si l'addition exprime une vérité catholique, disaient les ambassadeurs francs, son insertion au Symbole de foi qui se récite à la messe est donc justifiée. Le pape n'admettait pas cette conclusion : car on n'est pas tenu de croire toutes les vérités d'une foi explicite, ni de les insérer dans le Symbole. Tout homme peut se sauver sans une connaissance exacte et profonde des vérités de foi ; mais celui-là ne le peut qui refuse d'y croire, bien qu'il les connaisse. La foi implicite suffit aux ignorants, tant que l'Église n'a pas expressément enseigné qu'une vérité doit être universellement acceptée.

Léon III croyait donc qu'il fallait s'en tenir aux définitions des Pères et des conciles, et ne pas prétendre corriger leur ouvrage sans nécessité. Tout dévoué qu'il fût à l'antiquité, le pape en faisait un sage emploi, ainsi que des explications de ses devanciers, qu'il maintenait inviolablement. Il tenait surtout à ménager les Grecs, qui avaient souvent manifesté leur aversion pour une semblable « nouveauté ». Il ne voyait pas la nécessité de réciter le Symbole, surtout avec l'addition. Celle-ci n'était pas en usage dans l'Église de Rome, et l'on n'y récitait pas même le Symbole à la messe. Ce ne fut que plus tard que l'un et l'autre y furent admis. Le pape ne voulait pas fournir aux Orientaux un nouveau prétexte de séparation, mais garder la paix avec eux. Humble comme il l'était, il n'entendait point s'élever au-dessus des Pères, ni prétendre les surpasser en sagesse.

La conférence continua le lendemain. N'est-ce pas vous-même, demandèrent au pape les envoyés, qui avez permis de chanter le Symbole dans l'Église ? — Sans doute, dit le pape, j'ai permis de le chanter, mais non d'y rien changer, ajouter ou retrancher, me contentant d'enseigner en temps et lieu ce que je crois manquer à ce Symbole. — Mais, reprirent les envoyés, si l'on continue de chanter le Symbole après en avoir retranché cette addition, le peuple croira qu'on l'a ôtée comme contraire à leur foi.

Le pape, trouvant cette objection assez fondée, répondit simplement : Si, avant de chanter le Symbole, on m'avait consulté,

j'aurais répondu qu'il n'y fallait pas faire l'addition ; mais voici un expédient que je vous propose : puisqu'on ne chante pas le Symbole dans notre Église, qu'on cesse peu à peu de le chanter dans le palais. Il arrivera ainsi que ce qui a été établi sans autorité et par amour de la nouveauté sera abandonné de tout le monde. C'est peut-être le moyen le plus convenable d'abolir, sans préjudice de la vraie foi, la contume illicite non approuvée du Saint-Siège qui s'est introduite.

182. Le pape montrait ici une profonde sagesse. Il voulait, sans rien sacrifier du dogme, conserver la paix avec l'Orient et sauvegarder l'autorité du Saint-Siège. Ce qui s'était fait sans son concours et son autorisation, pourrait, quoique légitime en soi, susciter de nombreux inconvénients, qui retomberaient sur le Saint-Siège. Il prévoyait très bien le danger ; cependant il ne commandait rien ; il ne faisait que donner un conseil, qu'il savait sans doute ne devoir pas être observé. La France conserva l'usage qu'elle avait suivi jusque-là, ne fût-ce que pour ne pas faire sensation et scandale parmi le peuple. Les écrivains de ce pays, les conciles qui y furent tenus, citaient constamment le Symbole avec l'addition du *Filioque*, que le pape ne pouvait pas rejeter en soi. Quant à Léon III, il fit faire deux grands écussons d'argent en forme de boucliers, de 94 livres et 6 onces ; il fit écrire le Symbole sans l'addition, sur l'un en grec, sur l'autre en latin, et les plaça de chaque côté de la Confession de saint Pierre, comme pour attester que l'Église de Rome conservait le Symbole tel qu'elle l'avait reçu. Les Grecs invoquèrent ce fait dans la suite, lorsqu'ils reprochèrent à l'Église d'Occident l'addition du *Filioque*, qu'ils ne reconnaissaient pas, qu'ils attaquaient même avec violence. L'Église de Rome n'avait pas donné lieu à ce reproche ; elle avait même tout fait pour l'éteindre dans son germe : elle se prononça résolument pour la vérité dogmatique, même avant qu'elle eût accepté la récitation du Symbole dans la liturgie et l'addition du *Filioque*, suivant en cela avec prudence l'exemple des autres Églises. Mais elle ne le fit que lorsqu'une nouvelle lutte avec les Grecs et des expériences nouvelles la forcèrent de mettre les ménagements en seconde ligne.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 180-182.

Leo III, Ep., Mansi, XIII, 978 ; Jaffé, n. 1930 ; Conc. Aquisgr., 809 ;

Mansi, XIV, 22 et seq.; Theod. Aurelian. lib. de Spirit. sanct., Migne, t. CV; Smaragdi lib. s. Ep. Caroli, Mansi, loc. cit., p. 23 et seq.; Lib. pontif., in Leone III, Baron., an. 809 et seq.; Mansi, p. 48 et seq.; Hefelé, III, p. 751 et suiv. (2<sup>e</sup> éd.). Mon ouvrage cité, I, p. 698-707.

---

### CHAPITRE III.

#### LA VIE ECCLÉSIASTIQUE.

##### La Hiérarchie. — La Primauté.

183. La primauté du souverain pontife, à laquelle l'Orient lui-même rendait encore les plus magnifiques témoignages, était en Occident dans la pleine possession de ses anciens droits et hautement vénérée de tous les peuples. C'était le pape qui avait envoyé les messagers de la foi dans les régions de l'Ouest et du Nord, qui leur avait donné des pasteurs et l'ordre ecclésiastique. Il concéda aussi ou rétablit les droits de métropolitain, lorsque, comme dans l'empire des Francs, ils eurent été abolis ou dénaturés. Ce fut d'après les décrets des papes que le concile de Francfort (794), dans la controverse entre Vienne et Arles, décida que la première métropole aurait quatre évêchés et la seconde neuf. Sur les métropoles d'Embrun, Aix et Tarentaise, aucune décision ne fut prise, parce qu'il n'y avait pas à ce sujet de décret pontifical et que l'affaire était réservée au Saint-Siège. Le pape Zacharie avait érigé l'Église de Mayence en métropole; Léon III en fit autant pour Cologne et Salzbourg. Adrien I<sup>er</sup>, en 788, rétablit la métropole de Vienne et restitua à celle de Reims les droits qu'elle avait perdus en grande partie sous l'usurpateur Milon (mort en 753), et qu'elle exerça de nouveau sous Turpin (mort en 794). Un concile général des Francs, en 746, obligea tous les métropolitains de demander le pallium à Rome. Le pallium était le symbole et la condition de la dignité archiépiscopale; pour quelques évêques, il était une distinction personnelle. Charlemagne, désirant que Bourges recouvrât ses droits de métropole, invita l'évêque Ermenbert à prier instamment le pape de lui donner le pallium. La promesse d'obéissance était déjà en usage.



## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 183.

Le pape est salué comme le successeur de Pierre et l'héritier de son siège par les patriarches Taraise et Nicéphore (Gallandi, XIII, 372; Mai, Spicileg., X, II, p. 156); ce dernier rappelle (Apolog. pro imag., c. xxv; Mai, N. PP. Bibl., V, II, p. 30) que nul décret conciliaire n'a force de loi sans les Romains : *ὡς δὴ λαχόντων κατὰ τὴν ἱερωσύνην ἐξάρχειν καὶ τῶν κορυφαίων ἐν ἀποστόλοις ἐγκεχειρισμένων τὸ ἀξίωμα*. Jean VI de Constantinople, ep. ad Constant. P. (Combefis, Auctar. Bibl. PP. græc., II, 211 et seq.), appelle le pape le chef du sacerdoce chrétien, à qui le Seigneur a commandé, dans la personne de Pierre, de confirmer ses frères. Théodore Studite, lib. I, ep. xii, p. 1153, disait à Pascal I<sup>er</sup> : « C'est à vous que le Christ a adressé les paroles : *Luc*, xxii, 32 et suiv. » A Léon III, « le très saint et très sublime père des pères, le pape apostolique », il écrivait (lib. I, ep. xxxiii, p. 1017) : « Puisque c'est au grand Pierre que le Christ-Dieu a donné, avec les clefs du royaume des cieux, la dignité de chef des pasteurs, c'est une nécessité de déférer à Pierre, ou à son successeur, toutes les nouveautés que suscitent dans l'Église catholique ceux qui s'écartent de la vérité. Voilà ce que nous avons appris des Pères. » Et il appelle le pape : *θειοτάτη τῶν ὄλων κεφαλῶν κεφαλὴ*. Ailleurs (ibid., ep. xxxiv, p. 1021) : *ἀποστολικὴ μακαριότης*. Il écrivait à Pascal I<sup>er</sup> (lib. II, ep. xii, p. 1152) : « Écoutez, chef apostolique, établi de Dieu pour paître les brebis de Jésus-Christ, gardien du royaume des cieux, roc de la foi, sur lequel l'Église est bâtie : Vous êtes Pierre, vous qui occupez et ornez le siège de Pierre. » Plus loin, ep. xiii, p. 1156 : « Vous êtes véritablement la source pure et intacte de la vraie foi depuis le commencement; vous êtes pour l'Église entière un port assuré et tranquille contre tous les assauts de l'hérésie; vous êtes la cité, choisie de Dieu, du refuge et du salut. »

Parmi les Occidentaux, nous citerons Alcuin, ep. xx ad Leon. III et ep. lxx. Hincmar de Reims qualifie aussi plus tard le pape de « *Pater Patrum, primæ ac summæ Sedis apostolicæ et universalis Papa* » (Mansi, XV, 765, 767, 772, 783). Les évêques et les rois l'appellent « *universalis Papa* » (ibid., p. 791, 796, 831). La formule « *Apostolatus Vester* » est extrêmement fréquente (par exemple : ibid., p. 785, 843). — Concil. Francof., 794, c. iii. Cologne métropole, Thomassin, I, I, c. xli, n. 10-12; Hefelé, K.-Lexikon, II, p. 674 (entre 794 et 799); Salzbouurg, depuis 785, Gries, K.-Lexik., IX, p. 392; Vienne, Thomassin, loc. cit., c. xliii, n. 7; Reims, ibid., loc. cit. et c. xxxii, n. 9; Doellinger, Lehr., II, p. 21; Bourges, Thomassin, I, xxxv, n° 1; Doellinger, II, p. 22. — Sur le « *pallium* », voy. Benoît XIV, de Syn. diœc., II, 6, 1 et seq.; Ph. Vespasiani, de Sacri Pallii Origine disquis., Rom., 1856; Civiltà catt., III, 2, p. 328. — Sur le serment d'obédience des évêques (Phillips, Droit canon, II, § 81, surtout p. 184), on trouve un formulaire dans Greg. Magn., I, X, ep. xxi; dans l'Indiculus episc. de Longobardia, et dans le Liber diurnus. Cette dernière forme figure aussi dans les collections de droit,

comme dans *Deusededit*, Coll. can., lib. IV, p. 505, ed. Martinucci, *ibid.*, c. CLXII, p. 503; une formule d'Alexandre II pour les évêques que l'on consacrait à Rome, et une autre de Grégoire VII; déjà auparavant (lib. I, c. cxc, p. 129), une lettre de Grégoire II aux évêques de la Toscane lombarde mentionne ce serment. (Voy. lib. II, c. xciv et seq., p. 212-215.)

### Les Conciles, les Métropolitains, les Archichapelains.

184. Dans l'empire grec, les conciles provinciaux devaient être célébrés une fois dans l'année; dans le royaume des Francs, ils étaient plus rares. Par contre, on y célébrait souvent deux fois dans l'année de grands conciles, conjointement avec ou sans la diète de l'Empire. Presque toujours des évêques de plusieurs provinces s'y réunissaient, et l'on y rattachait, aussi bien qu'aux conciles provinciaux, des synodes diocésains. Les grandes métropoles trouvèrent dans ces conciles nationaux une occasion favorable pour s'assujettir d'autres métropoles moins importantes; cependant elles ne purent jamais acquérir une autorité prépondérante, et Charlemagne défendit expressément de porter le titre de primat à quiconque n'y serait pas autorisé par le Saint-Siège ou par un décret synodal. Les évêques suffragants étaient tenus à l'obéissance envers leur métropolitain, et celui-ci avait le devoir de les surveiller et de les reprendre.

En Orient, les évêques négligents de leurs devoirs devaient être corrigés par les métropolitains, et les métropolitains par les patriarches. En Occident, les mêmes droits étaient exercés sur les évêques par les métropolitains, et sur les métropolitains par les conciles que le roi convoquait, ou par le pape. Cependant ce droit de dévolution ne se développa complètement que plus tard. Les évêques étaient obligés à la résidence, et si étroitement obligés, que Charlemagne demanda au pape et aux conciles la permission d'avoir à sa cour des évêques en qualité d'archichapelains. Pépin avait eu Fulrad, abbé de Saint-Denis; Charlemagne obtint en cette qualité, moyennant dispense du pape, d'abord Angilram, évêque de Metz (mort en 791), puis Hildebold, archevêque de Cologne. Ces archichapelains, *archicapellani*, étaient ou les chefs du nombreux clergé destiné à faire les fonctions du culte dans la chapelle du palais, ou les chanceliers et les représentants de l'Église auprès du roi. On les appelait apocrisiaires, parce qu'ils géraient souvent les

affaires du pape et des évêques du royaume, puis archevêques du palais, parce qu'ils s'occupaient des affaires ecclésiastiques déferées au roi. Leurs fonctions étaient analogues à celles de notre ministre actuel des cultes. Les évêques et les abbés étaient souvent choisis dans le clergé du palais : aussi les prêtres cupides et ambitieux cherchèrent-ils de bonne heure à se procurer des places dans la chapelle royale, qui devint une sorte de séminaire d'évêques. La dignité d'archichapelain fut maintenue même sous les derniers carlovingiens.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 184.

Conc. Trull., c. VIII; conc. VII œcum., c. VI. Le synode annuel est encore mentionné par le concile de Soissons de 744, c. II; par le concile allemand de 742, c. I. Les conciles de Verneuil, 755, c. IV, et d'Aix-la-Chapelle, 789, c. XIII, parlent de deux synodes. Pour les conciles tenus sous Pépin et Charlemagne, voy. Thomassin, III, III, c. LI et seq.; Hefelé, III, p. 485, 550, 623, 1<sup>re</sup> édit. — Titre de primat : Capit. VIII, 34, 356; Thomassin, I, I, c. XXXII, n. 2; c. XXXIII, n. 7. — Obéissance aux métropolitains : concile d'Ilérystal, 779, c. I. — Devoirs des métropolitains : concile d'Aix-la-Chapelle, 813, c. III. — Droit de dévolution : Conc. VII, c. XI. Thomassin, II, I, cap. LI, n. 1 et seq.; archicapellani : Thomassin, I, II, c. CIX, n. 10; c. CX, n. 1 et seq.; c. CXII, n. 8, 9; Conc. Francof., 794, c. IV.

**Les Évêques.**

185. L'élection des évêques s'était constamment maintenue en Italie; mais dans le royaume des Francs et dans les États d'Angleterre, elle fut souvent entravée par l'influence des souverains, qui s'attribuaient à eux-mêmes les nominations, ce qui n'avait guère lieu en Orient que pour le siège de Byzance, car l'empire grec suivait dans l'élection des évêques les lois de Justinien. Charlemagne, déjà averti par le pape Adrien, rétablit en 803 la liberté des élections épiscopales. Le clergé et le peuple devaient élire un prêtre du diocèse, doué de toutes les qualités requises. C'était aux évêques de la province à juger s'il les possédait. Cependant l'approbation royale était réservée, et les biens séculiers que les évêques possédaient en fief y fournissaient déjà un prétexte. Quant au serment de vasselage, Charlemagne ne l'exigea point encore, comme le firent ses derniers successeurs; il se contenta d'une simple promesse de fidélité. Il défendit, il est vrai, à l'exemple des rois mérovingiens, qu'aucun homme libre entrât sans sa permission dans la cléri-

cature ; mais il accorda souvent cette permission, et il voulut aussi que les fils des hommes libres pussent faire partie des corporations de chanoines et de moines.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 185.

Hadr. I, ep.; Conc. Gall., II, 96, 120; Carol. Magn., Cap. I, 78, 84; Aquisgr., 803, c. II. Cf. an. 816, c. II; Baluze, I, 778; Mansi, XV, 484; Walter, Corp. jur. Germ., II, 171; Gratien, c. xxxiv, d. 64; Thomassin, II, I, c. XLII, n. 1; II, II, c. xx, n. 1 et seq. Le concile de Tours, 813, c. 1, mentionne « *fidem, quam Imperatori Promissam habent episcopi* ». Cf. Natalis Alex., sæc. IX et X, c. IV, a. 6, t. XI, p. 476. Les hommes libres en qualité de clercs : Capit., 805, c. xv; Aquisgr., 789, c. LXXI.

186. Les évêques, conformément aux canons et aux capitulaires, devaient tenir un synode diocésain tous les ans, ou réunir successivement et par portions détachées les prêtres de leur diocèse, afin de s'informer, par eux-mêmes ou par leurs aides, de la manière dont ils remplissaient leurs fonctions et de leur donner des avis. A la visite, depuis longtemps prescrite, des diocèses, on joignit, à partir du huitième siècle, une autre espèce de synode (mission), que l'évêque ou son archidiacre tenait dans chaque paroisse. Sept hommes assermentés en qualité de témoins synodaux étaient questionnés sur les crimes publics qui avaient été commis, sur les vices régnants, sur la situation morale des paroisses. On instituait de sévères enquêtes, on punissait les coupables, et on livrait les récalcitrants au bras séculier. Les comtes devaient prêter main forte aux évêques et leur être soumis (concile d'Arles, 813, can. xii). La juridiction ecclésiastique en matière criminelle était reconnue sans nulle restriction, et elle s'étendait aux laïques dans une foule de cas, notamment en ce qui concernait les délits contre le mariage, les incestes, le parricide, le fratricide, le parjure, l'incendie, le vol, le faux monnayage, l'interception des routes, l'usure, etc. Il y avait quantité de choses dont la garde était confiée aux évêques : ils surveillaient les poids et les mesures, l'observation du dimanche, faisaient appliquer les ordonnances royales relatives à la vie religieuse, et signalaient les réfractaires aux fonctionnaires civils.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 186.

Statuta S. Bonif., III, c. xvi; Carol. Magn. Capit., 767, c. vii; Cap. II,

783, c. 1; Cap. VII, 129, 148, 465; Regino, de Disc. eccles., II, 1 et seq.; Thomassin, II, III, c. LXXVIII et seq.; Dove, Ueber die bischoef. Sendgerichte (Ztschr. f. K.-R., 1864). Ouvrages à consulter dans Phillips, K.-R., VII, § 367, p. 145. — Juridiction sur les clercs : Capit., 789, c. XXXVIII; Longob., 803, c. XII; Francof., 794, c. XXXIX (Pertz, Leg., I, 60, 74, 110); Capit. V, 137; VI, 155; — sur les laïques : Capit. II, 813, c. 1 (Pertz, loc. cit., p. 187) : « Ut episcopi circumceant parochias sibi commissas et *inquirendi* studium habeant de incestu, de parricidiis, fratri-cidiis, adulteriis, cenodoxiis et aliis malis, quæ contraria sunt Deo. » Statuta S. Bonifac., c. XX, XXII, XXVI, XXVII. Conciles d'Heristal, 779, c. v; d'Aix-la-Chapellé, 789, c. v; Cap. Reg. Fr., VI, 366. — Poids et mesures : conciles de Soissons, 744, c. VI; d'Aix-la-Chapelle, 789, c. LXXIII; *ibid.*, 813, c. XIII; d'Arles, 813, c. XV. — Solennité du dimanche : Conc. Francof., 794, c. II; Arel., 813, c. XVI; Rhem., c. XXXV; Mog., c. XVII; Aquisgr., c. XV; Capit. I, 789, c. LXXIX.

### Les Auxiliaires des évêques.

187. Les évêques, dans l'exercice de leurs fonctions, étaient aidés, comme autrefois, par les archidiaques, qui les remplaçaient souvent dans la visite. Les archidiaques acquirent une grande influence, et les évêques durent prendre des mesures pour refréner leur cupidité. Au huitième siècle, on commença à partager les grands diocèses en archidiaconés (décanats), et il y eut bientôt plusieurs archidiaques. Heddon, évêque de Strasbourg, divisa ainsi son diocèse en sept parties et obtint du pape Adrien l'approbation de cette mesure (774). Les archidiaques ne pouvaient être déposés que par un jugement canonique; ils acquirent peu à peu une juridiction ordinaire. Comme les chorévêques ne cessaient d'empiéter sur les fonctions épiscopales, on fut obligé de renouveler les anciens canons d'Antioche (XX<sup>e</sup>) et d'Ancyre (XIII<sup>e</sup>), qui leur défendaient de rien entreprendre sans la permission de l'évêque. Ils n'avaient pas d'autre tâche que de soulager les évêques dans leurs fonctions ou d'administrer les diocèses pendant la vacance des sièges. En Orient, ils avaient le droit, comme les abbés bénits par les évêques, de consacrer des lecteurs. Les évêques et les abbés choisissaient aussi volontiers des avocats pour protéger les privilèges et les revenus de l'Église, ou remplir à leur place certaines fonctions peu compatibles avec l'état ecclésiastique, par exemple, en ce qui concernait le service de l'armée. Charlemagne leur en fit un devoir, et détermina les qualités nécessaires à cet emploi. Ces

avocats, qui représentaient l'Église devant les tribunaux et à la guerre, remplissaient différents offices, et ils étaient pourvus de fiefs. Plusieurs pressuraient les Églises et les fidèles, traitaient les biens ecclésiastiques comme leur propre patrimoine, et cherchaient à s'enrichir aux dépens de l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 187.

Statuta S. Bonifac., I, c. XII; Thomassin, I, II, c. XIX et seq.; III, II, c. XXXII, n. 1 et seq.; J.-G. Pertsch, Abhdlg. v. dem Ursprunge der Archidiaconen. Hildesh., 1748; Plank, Geschichte der christl. Gesellsch.-Verfass., II, p. 384; Grandidier, Hist. de l'Église de Strasbourg, p. 176, 291, vol. II, doc. 66. — Des archiprêtres (doyens ruraux) furent de bonne heure à la tête de petits districts. Concile de Riesbach, 799, c. xv; de Salzbourg, c. VII. L'abolition des chorévêques en Occident, pour laquelle on invoquait de faux documents, ne tombe pas dans cette période. Binterim, Deutsche Concil., II, p. 349; Denkw., I, I, p. 407; Weizsäcker, der Kampf gegen den Chorepiscopat., Tubingue, 1839; Héfélé, Conc., III, p. 743, 2<sup>e</sup> édit. Cf. Conc. Aquisgr., 789, c. IX, 802. Excerpta can. capitula, pour l'Orient, Conc. VII, can. XIV. — Advocati seu vicedomini, Pipin. Capit., Long., 782, c. VI (Pertz, lib. I, 43): « Ubicumque pontifex substantiam habuerit, *advocatum* habeat in ipso comitatu. » Capit. Caroli Magni, 802 (ibid., II, p. 16), cap. XX: « Et omnes (episcopi et abbates) habeant bonos et idoneos vicedominos et advocatos. » Aquisgr., 813, c. XIV (ibid., I, p. 188). Conc. Aquisgr., 802, c. XIII; Mogunt., 813, c. L. Ces « advocati, togati, armati », distincts des économes, devaient régulièrement résider dans le diocèse et avoir des biens-fonds en propre. Thomassin, III, II, c. I, §§ 3-9; Zepfl, II, p. 199, 209, 228; E. Montag, Gesch. der deutschen staatsbürgerl. Freiheit., II, p. 187 et seq., 158 et seq.; Walter, Deutsche Reichs und Rechtsgesch., 2<sup>e</sup> éd., p. 213 et seq.

**Privilèges et Devoirs des évêques.**

188. L'autorité des évêques, leurs richesses s'étaient considérablement accrues, et avec elles leur dépendance à l'égard de la cour. Les Églises obtinrent bientôt des privilèges étendus, tels que le droit de battre monnaie, d'établir des péages, de tenir des foires, d'exercer la justice criminelle. Charlemagne décida, l'an 803, que les évêques pourraient exercer la justice criminelle sur les plus pauvres de leurs sujets, les colons et les serfs; il arriva aussi que beaucoup d'hommes libres donnèrent leurs biens à l'Église, soit qu'ils craignissent d'être opprimés par les comtes, soit qu'ils obéissent à un sentiment de piété, et ils devinrent ainsi ses vassaux. Les évêques et plusieurs abbés con-

sidérables comptaient parmi les premiers vassaux du royaume, et avaient voix décisive dans les diètes impériales. Sans les sentiments religieux de Charlemagne, ils auraient été plus d'une fois détournés de leur vocation ecclésiastique et impliqués dans des affaires purement temporelles ; mais ce prince faisait des intérêts religieux un de ses principaux soucis, et plus d'une fois il rappela aux évêques de l'Empire les sublimes devoirs de leur ministère, même en ce qui regardait l'office de la prédication. Plusieurs conciles s'occupèrent de ce qui les concernait. Quant aux voyages à Rome, aux tombeaux des apôtres, il ne paraît pas qu'ils fussent généralement usités ; mais les évêques y allaient souvent comme délégués du roi. Le pape Zacharie (743, can. iv) prescrivit aux évêques qui auraient été ordonnés à Rome de s'y rendre tous les ans le 15 de mai ; ceux qui seraient trop éloignés y enverraient un rapport. Cette mesure concernait principalement les évêques d'Italie, car la plupart des autres étaient ordonnés dans leur pays. Cependant le droit du pape subsistait même pour ces derniers.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 188.

Privilèges, Doellinger, Lehr., II, p. 8. — Office de la prédication : Cap. d'Aix-la-Chapelle, 813, c. xiv ; Concil. Aquisgr., 802, c. iv ; Rhemens., 813, c. xiv, xv ; Mogunt., c. xxv. Cf. Trull., c. xix ; Zachar., Concil. Rom., 743, c. iv ; c. iv, d. 93 ; Phillips, K.-R., II, § 82, p. 203 et seq.

**Discipline du clergé.**

189. Le clergé inférieur se ressentit souvent des désordres qui précédèrent les temps de Pépin. L'ignorance et la grossièreté, les occupations mondaines, la simonie et le concubinage, la vie vagabonde, la cupidité, l'ivrognerie, provoquaient souvent les plaintes les plus amères. De là des règlements sévères destinés à relever les clercs à la hauteur de leur vocation. La moindre somme de connaissances exigée des clercs était de savoir de mémoire et de pouvoir expliquer dans la langue du pays le Symbole des apôtres et le Symbole de saint Athanase, l'Oraison dominicale, les prières de la messe, les formules usitées dans l'administration des sacrements, de comprendre le Livre pénitentiel, le calendrier ecclésiastique, le chant romain, l'homiliaire qu'on leur remettait, le Pastoral de Grégoire le Grand, et de pouvoir remplir convenablement leurs fonctions.

Dans l'Église grecque, on demandait surtout au clergé, y compris l'évêque, de savoir par cœur le Psautier. Les questions que Charlemagne proposa aux clercs, en 802, avaient surtout pour but de leur rappeler leurs devoirs et leurs obligations. On renouvela les anciens canons contre le concubinage, la pompe mondaine et le luxe des habits, l'ivrognerie, le jeu et autres occupations indécentes, contre les habitudes vicieuses. On veilla également à ce que les clercs fussent débarrassés des soucis de leur existence matérielle et reçussent un entretien convenable. Chaque église devait avoir, outre les dîmes ou une partie quelconque (la neuvième) du revenu des fruits des champs, des biens-fonds (*mansus*) exempts d'impôts. Les domaines royaux, au moins pendant quelque temps, ne furent pas exempts de ces charges. La distribution des dîmes aux églises se faisait presque toujours selon l'ancien usage, qui admettait quatre parties. Les églises paroissiales qui percevaient la dîme de temps immémorial, devaient la conserver. Les églises qui étaient anciennement tributaires des rois, demeurèrent dans cet état, à moins qu'elles n'en fussent exemptées par un privilège. Les clercs et autres personnes qui participaient aux revenus de l'Église, étaient chargés des frais de construction. On exhorta de bonne heure le clergé à donner à l'Église par testament la fortune qu'il avait acquise sur les biens ecclésiastiques après son ordination.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 189.

Capit. 789, c. LXVIII; Baluz., I, 172. Concile d'Aix-la-Chapelle, 802 (Pertz, Leg., I, 106); de Cloveshohe, 747, c. x, xi; Respons. Stephan., can. XIII, XIV; Hard., III, 1987; Natalis Alex., sæc. VIII, c. 1, a. 6, t. XI, p. 14. Sur le Pastoral de Grégoire I<sup>er</sup>, voy. Raumer, die Einwirkung des Christenthums auf die althochdeutsche Sprache, p. 223. Il existe sur le huitième concile œcuménique, c. II, une ancienne scholie grecque qui excuse le peu de savoir qu'on exigeait de l'évêque par la décadence des études due aux iconoclastes. J'en ai donné le texte dans mon Photius (III, p. 114, n. 23); il a été reproduit par Pitra, Jus Gr. eccl., II, p. 647. Capit. interrogat., Baluz., I, 327 et seq.; Pertz, Leg., I, 105 et seq. Contre les *subintroductæ*: Conciles de Rome, 743, c. 1, II; de Soissons, 744, c. VIII; de Riesbach-Frisingue, c. XVII.

Contre le luxe dans les habits: Concile franc de 745, c. VII; Bonifac. Stat., I, c. IV; Conc. Rom. cit., c. III; Conc. VII, c. XVI. — Sur le reste de la discipline: Concile de Frioul, 796, c. III, V, VI; Concile de Riesbach,



799, c. x. — Entretien du clergé : Ludovic. Pii Cap., 816, c. x; Thomass., III, I, c. xviii et seq.; Tüb. Q.-Schr., 1845, p. 235 et seq. — Decimæ et Nonæ : Concil. Francof., 794, c. xxv; Aquisgr., 809, c. iv, ix, x; Rhem., 813, c. xxxviii; Arelat., c. ix; Mogunt., c. xxviii; Cap. Aquisgr., 813, c. vii; Concile de Frioul, 796, c. xiv; Thomassin., III, I, c. iii et seq.; Fr.-A. Dürr, Comm. de decim. (Schmidt, Thes. jur. eccl., VII, p. 5 et seq.); G.-L. Boehmer, Diss. de orig. et rat. decim. in Germ., 1748; Gœschl, Ueber den Ursprung des kirchl. Zehntrechts, Aschaffenburg, 1837. — Dimes des églises cathédrales : Concile de Riesbach-Frisingue, 799, c. xiii; des églises paroissiales : Cap. Aquisgr., 801, c. vi, vii; Cap. ad Salz., 803, c. iii. — Biens soumis au tribut : Cap. reg. Fr., III, 86; Cap. Aquisgr., 812, c. xi. — Édifices à entretenir : Conc. Francof., 794, c. xxvi; Arel., 813, c. xxv; Mogunt., c. xlii; Conc. Aquisgr., 813, c. xxiv; Testamenta in favorem Eccles. : Statuta Bonif., I, c. xi; Conc. Aquisgr., 809, c. xi.

**La Vie canoniale. — Les Chapitres et les Couvents. —  
Origine des chapitres.**

190. Les collèges de prêtres (*presbytères*), qui formaient autrefois le conseil des évêques, étaient tombés en désuétude, soit parce que des postes fixes furent assignés aux pasteurs des âmes, soit par l'effet des troubles politiques, ou pour d'autres causes. Les liens entre les évêques et le clergé s'étaient affaiblis, notamment pour les clercs qui résidaient dans les châteaux de la noblesse et qui souvent bravaient leurs évêques. C'était là un grave inconvénient pour l'éducation du jeune clergé comme pour la discipline en général. Tandis qu'on cherchait par différentes mesures à remédier aux désordres des prêtres vagabonds et licencieux, plusieurs évêques zélés, surtout ceux qui sortaient des monastères, réunirent, selon ce qui s'était fait autrefois, les prêtres qui habitaient la ville de leur résidence, pour les former à une vie régulière et commune. Ces clercs, qui vivaient à la cathédrale, selon une règle précise et « sous la main de l'évêque », se nommaient chanoines. Saint Boniface s'occupa activement de cette institution, et s'efforça de l'introduire ou de la restaurer. Elle existait déjà longtemps avant Chrodegang, évêque de Metz (760), qui se borna à la rétablir, en même temps qu'il essaya de remédier aux inconvénients qui provenaient du défaut d'uniformité dans les règles. Chrodegang, qui appartenait à l'ordre des bénédictins, rédigea, d'après le règlement de cet ordre et celui des chanoines de

Latran, une règle qui obligeait tous ses clercs, quel que fût leur rang, à résider en commun, à réciter ensemble les heures canoniales et à s'asseoir à une même table. Pendant les repas, on faisait ordinairement, d'après ce que prescrivait le troisième concile de Tolède (589, c. vii), une lecture dans l'Écriture sainte. Les clercs de Chrodegang suivaient le régime des moines : ils vquaient à des ouvrages manuels, à l'étude, à la lecture spirituelle et aux exercices correspondant aux ordres sacrés qu'ils avaient reçus. Ils devaient habiter ensemble comme des frères, à la façon des religieux. Leur demeure s'appelait la cour des frères, ou monastère.

Ils se distinguaient des moines : 1° en ce qu'ils ne portaient point le capuchon ou cuculle ; 2° ne faisaient point de vœux religieux, et 3° pouvaient avoir des biens particuliers. Ils remettaient leurs biens à l'institution quand ils y entraient ; mais ils avaient la jouissance des revenus, pouvaient accepter des dons ordinaires et des droits d'étole. Ils avaient des supérieurs, des prévôts et des doyens, placés sous la surveillance de l'évêque. Le lieu où ils s'assemblaient, puis l'assemblée elle-même, furent appelés chapitre, à cause du chapitre de la règle qu'on y lisait tous les jours en commun : de là le nom de capitulaire. Les clercs de la cathédrale furent bientôt appelés chanoines, et formèrent une corporation particulière, ou du moins ils en eurent les droits. Des corporations semblables se formèrent peu à peu dans d'autres Églises, et il y eut ainsi, à côté des chanoines de cathédrales, des chanoines de collégiales, des chapitres de collégiales à côté des chapitres de cathédrales.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 190.

Contre les clercs vagabonds, *vagi*, on procédait : 1° en autorisant les évêques à les renvoyer dans leurs diocèses ou à les emprisonner (Conc. Mogunt., 813, c. xxii) ; 2° en mettant des obstacles à l'érection des oratoires privés, et en maintenant sur eux le droit d'inspection des évêques ; 3° en renouvelant la défense des ordinations absolues et en prescrivant de ne pas ordonner de prêtres avant l'âge de trente ans (Conc. Francof., 794, c. xxviii, xlix).

On appelait « canonici » : *a.* canonici seu matriculæ Ecclesiæ adscripti ; *b.* canonem frumentarium percipientes ; *c.* clerici secundum regulam communitè viventes. Murat., Dissertat. de canonicis, in Antiquit. Ital. med. ævi, V, 463 et seq. ; Du Cange, Glossar., V ; canonicus Eus. Amort, Vetus disciplina canonicorum, Venet., 1747 ; Tho-

massin, I, III, c. II-IX; Gabriel Pennott (de Novare, abbé de Saint-Julien, près de Spolète), *General. hist. totius s. ord. cleric. canonicorum tripart.*, Rom., 1624; A. Theiner, *Gesch. der geistlichen Bildungsanstalten*, p. 20 et seq.; Phillips, *Lehr. des K.-R.*, 1<sup>re</sup> édit., p. 398; Ginzler, *die canonische Lebensweise der Geistlichen*, Regensb., 1831. « Canonici », selon le premier sens, se trouve dans *Conc. Avern.*, 535, c. xv; selon le second, dans *S. Bonif., Stat.*, II, c. XII, XV; *Conciles de Verneuil*, 755, c. III, XI; d'Aschaim, c. IX. Des couvents de chanoines, de moines et de nonnes sont mentionnés *Conc. Mogunt.*, 813, c. XIX.

### Propagation de la règle de Chrodegang.

191. La règle de Chrodegang fut bientôt introduite dans plusieurs diocèses, notamment par Heddou, évêque de Strasbourg. Elle satisfaisait à un besoin profondément senti, et correspondait à l'essor que prenait la vie religieuse dans l'empire des Francs. Pépin favorisa sa propagation, et sous Charlemagne des décrets synodaux et des lois civiles l'imposèrent aux évêques, quand les ressources le permettaient. En 782 déjà elle fut admise en Lombardie et prescrite à tous les tonsurés qui n'étaient pas moines. Le nombre des membres n'était pas limité; seulement le chapitre ne devait admettre que les chanoines qu'il pouvait entretenir. Bientôt différentes modifications furent apportées à la règle de Chrodegang; elle fut notamment augmentée et corrigée au concile d'Aix-la-Chapelle de 816, sur la proposition d'Amalaire, diacre de Metz, et d'autres encore. Les dotations défectueuses des chapitres furent successivement complétées par des fonds donnés par la cour royale, et plusieurs acquirent même de grandes richesses. Or la faculté de posséder des biens particuliers, malgré la règle qui tendait à l'abstinence et à la mortification, l'absence du vœu de pauvreté, le défaut d'égalité parmi des hommes qui vivaient en commun, amenèrent de graves inconvénients. La propriété particulière favorisait l'abolition de la règle. Aussi la plupart des chapitres qui refusèrent de l'améliorer dans le sens de la pauvreté évangélique, tombèrent successivement. La vie canoniale, telle que l'avait entendue Chrodegang, ne survécut guère au règne de Charlemagne et de son fils Louis. Il y avait aussi pour les filles de haut parage des maisons de chanoinesses, soumises à une discipline monastique plus ou moins étroite.

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 191.

Vita Chrodeg., Pertz, Mon., XII, 552-572; Chrodeg. Regula sincera, Mansi, XIV, 315 et seq.; Hartzheim, I, p. 96; Walter, Fontes jur. eccl., p. 21-46; Paulin. diac., Gesta episc. Metens. (Pertz, Mon., II, p. 267 et seq.); Héfélé, Conc., IV, p. 16; Marx, Gesch. des Erzst., Trèves, II, 2, p. 13 et suiv.; Capit. Long., 782, c. II. Conciles d'Aix-la-Chapelle, 789, c. LXXI, LXXII; de Riesbach, 799, c. II; d'Aix-la-Chapelle, 802; de Mayence, 813, c. XIX, XX; Carol. Magn. Capit. eccl., c. LXXII; Aquisgr., 802 (Pertz, Leg. I, 65, 94); Trithem. Chronic. Hirsaug., an. 973, ed. S. Galli, 1690.

**Les Couvents en Occident.**

192. Dans le royaume de Charlemagne, les couvents sortirent peu à peu de l'état misérable où les avaient précipités les dévastations et les pillages exercés par les ennemis, et surtout par les abbés laïques (comtes abbés). Entre 720 et 750, l'évêque Pirmin fonda une congrégation de bénédictins réformés, dont les couvents s'entr'aidèrent et se surveillèrent réciproquement. Tels furent les couvents de Reichenau, Dissentis, Pfeffers, Murbach, Hornbach, etc. La règle bénédictine y fut introduite à partir de 742. Les couvents allemands d'Ettenheim, Lauresheim, Prum, haute et basse Altaich, Monsée, Hirschfeld, Fritzlar, Fulde, étaient dans un état florissant. C'étaient les pépinières du clergé, le centre des missions, les foyers de la science et même de l'agriculture. Moins prospères étaient les couvents de l'Ouest : ils avaient beaucoup souffert des souverains. Le pouvoir des évêques sur les couvents était encore généralement très étendu ; le concile de Francfort de 794 (can. XVII) subordonna l'élection de l'abbé au consentement de l'évêque, et celui de Mayence, en 813 (can. XX), statua que les couvents seraient visités par l'évêque et les envoyés de l'empereur ; que les abbés, avant d'entamer un procès, demanderaient la permission de l'évêque. Déjà précédemment, la visite avait été recommandée. La réception et l'examen des candidats devaient être gratuits, la clôture observée et les voyages des moines restreints.

En 789, un concile d'Aix-la-Chapelle protesta contre l'usage qu'avaient les abbesses de béniir des hommes par l'imposition des mains et le signe de la croix, de donner le voile aux religieuses avec une bénédiction quasi sacerdotale. Les laïques, encore nombreux chez les moines, étaient rangés parmi les

clercs; cependant un grand nombre recevaient aussi les saints ordres, surtout les abbés. Les moines qui étaient prêtres, commencèrent par confesser leurs confrères, et, à partir du neuvième siècle, des personnes du dehors; ils furent même chargés de l'administration des paroisses. Vers 802, l'abbé Benoît d'Aniane rétablit la règle sévère des bénédictins dans les couvents d'Aquitaine; puis il en fit un commentaire et un complément en quatre-vingts articles, qui se répandirent aussi en Italie. Plus tard, de concert avec Arnoulf, abbé de Marmoutier, il entreprit, à la demande de l'Empereur, la visite des couvents et réforma plusieurs abbayes : il fut le restaurateur de la discipline monastique (mort en 821).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 192.

Abbés laïques : Gesta abbat. Fontanell., c. xi (Pertz, Mon., II, 284); Conc. Trosley, 909, c. III; Pirminus, Diplom. des B. Widgern von Strassburg; Grandidier, I, n. 39; Trouillat, Monum. de Bâle, I, 64, 68; Friedrich, K.-G. Deutschl., II, p. 130, 380-602. — Prescriptions pour les couvents : Conc. Germ., 742, c. VII; Soissons, 744, c. III; Verneuil, 753, c. v, VI; Statuta S. Bonif., II, c. XIII; conciles d'Aschaim, c. VIII; d'Héristal, 779, c. III; d'Aix-la-Chapelle, 789, c. LXXII; de Francfort, 794, c. XI-XIX, XXIV, XXXII, XLVI, XLVII; de Riesbaeh-Frisingue, c. XVIII-XXII, XXVI-XXIX; de Salzbourg, 799, c. VI-IX, XIII, XIV; d'Aix-la-Chapelle, 802, c. XV-XVIII; de Salzbourg, 804, c. v; d'Arles, 813, c. VI-VIII, etc. Benedict. Anian., Capit. Aquisgr., de Vita et Conversat. monach.; Mansi, XIV, p. 341; App., p. 393; Pertz, I, p. 200; Migne, t. CIII; Hefelé, IV, p. 23; Vita S. Bened. Anian., auctore Smaragdo, ap. Mabill.; Acta Sanct. O. S. B., sæc. IV, part. I, p. 194 et seq.; Thomassin., I, III, c. xxv, n. 1 et seq.; Nicolaï, der hl. Benedict., Gründer von Aniane und Cornelimünster. Cologne, 1865.

**Les Monastères sous les carlovingiens.**

193. Non seulement les carlovingiens délivrèrent les monastères des abbés laïques; ils leur accordèrent aussi des biens et une juridiction indépendante. Les propriétés des couvents s'accrurent surtout par les précaires. On appelait ainsi les donations qu'une personne faisait à un couvent, soit en réservant l'usufruit pour soi ou pour ses descendants, soit en exigeant d'être entretenue par le couvent, soit enfin en gardant la faculté de les réclamer contre une redevance annuelle. Souvent aussi l'on donnait à un couvent, en guise de précaire, une partie

de ses biens, pour recevoir de lui, sa vie durant, tel bien du couvent que l'on désirait; après la mort du propriétaire, les deux biens revenaient au couvent. Plusieurs, sans abdiquer leur liberté civile, se donnaient eux-mêmes à un couvent pour jouir de sa protection.

Les couvents, à leur tour, supportaient de lourdes charges : ils entretenaient des écoles et pratiquaient l'hospitalité, sans parler d'une foule d'obligations et de redevances auxquelles ils étaient diversement assujettis. En 817, les couvents du royaume des Francs étaient divisés en trois classes : ceux qui étaient tenus de fournir de l'argent et des soldats, tels que : Corbie, Tegernsée, Saint-Benoît de Fleury ; ceux qui ne fournissaient que de l'argent : Fulde, Benoîtbeuern, Kempten, et ceux qui n'étaient tenus qu'à prier pour la famille régnante et pour le royaume, comme Mosbourg, Wessobrunn. Sur quatre-vingt-quatre couvents, cinquante-quatre appartenaient à la dernière classe, quatorze à la première, seize à la seconde. La plupart de ces maisons étaient très peuplées; celles qui étaient trop peu nombreuses, devaient être réunies à d'autres.

#### OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 193.

Thomassin., loc. cit., c. XLVII, n. 47, n. 2; II, III, c. xxii; III, I, c. VIII, n. 7 et seq.; Dœllinger, Lehrb., II, p. 35; Zœpfl, III, p. 144; II, 75, n. 107. — Catalogue des couvents de 817, Pertz, Leg. I, p. 223 et seq.; Hefelé, IV, p. 27.

#### Les Couvents en Orient.

194. Dans l'Église grecque aussi, les couvents avaient encore une grande influence. Il y fut défendu d'en ériger de nouveaux avec des ressources insuffisantes, de recevoir de l'argent de ceux qui désiraient y entrer, d'établir des couvents doubles, où des religieux et des religieuses vivaient dans un trop grand voisinage. Le pape Zacharie fit la même défense pour les couvents de Lombardie : ni les moines ni les nonnes ne devaient passer d'un couvent dans un autre, manger ou habiter avec des personnes d'un autre sexe. Un modèle de régularité monastique, c'était le couvent de Stude, à Constantinople, dirigé par l'abbé Théodore, qui en composa les règles. Tout y était prévu : les ouvrages manuels et les études, l'office divin et les pratiques de dévotion, les jeûnes et les repas, les punitions et

les exercices de pénitence ; mais on s'y abstenait des châtimens corporels usités chez les bénédictins d'Occident. De même, pour les emplois : tout était minutieusement réglé, depuis les devoirs de l'abbé jusqu'à ceux du portier et de l'excitateur (*excitator aphympnistes*). Il y avait des préfets de discipline (epistemonarques), des ordonnateurs (taxiarques) pour maintenir l'ordre dans les chœurs, des surveillants (épitèrètes) pour stimuler les indolents, un bibliothécaire, un calligraphe, un maître des novices et un maître des malades, un maître pour les enfants, et des maîtres pour toutes les espèces de travaux manuels. Le couvent pourvoyait à toutes les nécessités, afin que les religieux n'eussent aucune relation avec le dehors. Toute la vie du moine devait le faire souvenir de la mort. Mais il y avait aussi beaucoup de couvents qui étaient profondément déchus et n'avaient rien de l'esprit qui régnait à Stude. Les moines tombaient souvent dans de grossiers écarts. Les monastères continuaient à servir de prisons aux grands disgraciés et aux souverains détrônés. L'Occident lui-même avait depuis longtemps imité cet exemple.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 194.

Conc. œcum. VII, c. xvii, xix, xx (cf. Conc. Zach., 743), et c. xviii, xxi, xxii; Theod. Stud. Op., Migne, t. XCIX, p. 1703 et seq.; Constitut. Studian., p. 1721 et seq.; Canones, p. 1733 et seq.; Epitimia monach. Voy. mon ouvrage : Photius, I. p. 393 et seq.

**Le Culte. — L'Office divin.**

195. Dans l'empire des Francs, on célébrait les fêtes du Seigneur (Noël, qui durait quatre jours, 25-28 décembre, et dont l'octave tombait le 1<sup>er</sup> janvier; l'Épiphanie, avec son octave; Pâques, qui durait quatre jours et même toute la semaine; l'Ascension, la Pentecôte, les Rogations, la Transfiguration); quatre fêtes de la sainte Vierge (la Purification, l'Annonciation, l'Assomption et la Nativité); les fêtes de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et de saint Paul, de saint André, de saint Martin, de saint Remi, de saint Michel; les fêtes des confesseurs et des martyrs dont on possédait les reliques. On les solennisait avec une grande pompe. L'office divin se composait du sacrifice de la messe, pendant laquelle, les jours de dimanche, on prêchait régulièrement dans la langue du peuple, puis du chant des heures canoniales.

La fréquentation des offices paroissiaux, que l'on cherchait à relever par des chants et des décorations, était souvent diminuée par les oratoires des châteaux, dont on s'efforça peu à peu de restreindre le nombre. Les fidèles étaient invités à l'offrande et au baiser de paix. Il était défendu aux prêtres de célébrer seuls et sans servants (*missæ solitariæ*). La règle de Chrodegang (can. xxxii) suppose déjà que les anciennes oblations étaient remplacées par des aumônes ou honoraires donnés au prêtre qui célébrait la messe. Il y avait aussi, dès cette époque, des messes fondées pour les morts et des associations de prêtres dont chaque membre devait dire la messe pour les associés défunts.

Charlemagne s'occupa de la construction des églises (dont la plupart étaient en bois), des autels et de leur consécration, du linge qui y était nécessaire. Il fut sévèrement interdit de rendre la justice dans les lieux saints, d'y célébrer des festins, d'y donner des fêtes mondaines et d'y enterrer toute autre personne que des évêques. Les cloches et la bénédiction (baptême) des cloches étaient déjà en usage. Les commissaires royaux devaient principalement s'occuper des édifices consacrés au culte, de leur toiture et de leur ornementation (capitul. 807).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 195.

Catalogue des fêtes, dans Bonifac., Statut., c. xxxvi; Conciles d'Aix-la-Chapelle, 809, c. xix; de Mayence, 813, c. xxxvi; Natalis Alex., sæc. ix et x, c. iv, a. 4, t. XI, p. 474; Bened. Levit., II, 35; Regino Can., I, 377. — Fête de saint Michel, Acta sanct., d. 29 sept.; Hæberlin, Selecta de Mich. arch., Helmst., 1758, in-4°. — Prédications : Cap. Aquisgr., 813, c. xiv; Conciles d'Arles, h. a., c. x; de Mayence, h. a., c. xxv; ibid., 847, c. II. Missæ solitariæ: Concile de Mayence, 813, c. XLIII, XLIV; c. VI, d. 1, de cons. Cap. V, 159; Mansi, XV, 372. — Rétributions de messes : Thomassin., III, I, c. LXXII; Bened. XIV, de Syn. diœc., V, 8, 9; Franc. Berlendis, Diss. storico-teol. delle oblazioni, Venez., 1733; Binterim, Denkw., IV, p. 376 et seq.; Geier, de Missarum stipendiis, Mogunt., 1864. — Fondations de messes et associations des morts : Beda Ven., Prol. ad Eadfr. ep., in Vita S. Guthbert.; Bonif., ep. cvi ad Optat. abb.; Mabill., Acta sanct. O. S. B., præf. in sæc. III, p. I Observ. 27, n. 101. — Prescriptions et prières pour les églises : Statuta Bonif., II, c. XXI. Capitulaire d'Aix-la-Chapelle, 789, III, c. xviii; concile d'Aix-la-Chapelle, 809, c. v-vii, xiv; d'Arles, 813, c. XXI; de Mayence, c. XL, LII; Capit. Aquisgr., 813, c. xx, XXI.

Sur les chapelles : Walafr. Strabo, de Reb. eccl., c. xxxi : « Dicti sunt primitus capellani, a capa S. Martini, quam reges Francorum ob adju-



torium victoriæ in præliis solebant secum habere. » De même dans Mon. Sangall., de Vita Caroli Magni. Cf. Jos. Carafa, de Capella regis utriusque Siciliae et aliorum principum, Rom., 1749, in-fol. Les cloches, « campanæ, nolæ, clocæ, tintinnabula », étaient originairement petites et faites de fer-blanc; au neuvième siècle, elles étaient passablement répandues; leurs dimensions ne s'accrurent qu'au onzième siècle. Voy. Vita S. Columbæ (abbé de Hy, mort en 599); Mabill., sæc. I Bened., t. I, p. 349, c. xxii, xxv; Bonif., ep. cxxiv, ed. Würdtw.; Capitul., 789, c. iii, n. 18 (Baluze, I, p. 178, ed. Venet.); Conc. Aquisgr., 802, c. viii; Bona, Lit. 1, 22, §§ 6, 7, t. II, p. 133; Bened. XIV, Inst. eccl., inst. xx, p. 120 et seq., surtout n. 47, p. 347, 348, edit. Ingolst., 1751, in-4°. On fait dériver le nom de cloche (« glocke », en allemand) du vieil allemand « clachan, » — « frangi, clangere », comme le latin « campana », de Campanie, où l'on faisait, dit-on, les meilleures.

**Le Baptême et la Confirmation. — L'Eucharistie et l'Extrême-Onction. — La Pénitence, les Pénitentiels.**

196. Dans l'administration des sacrements, on observait le rite romain, notamment pour le baptême, dont la formule conditionnelle, employée dans les cas douteux, est déjà mentionnée par saint Boniface et prescrite par le concile de Mayence de 813. Les parrains devaient savoir par cœur au moins l'Oraison dominicale et le Symbole; ils étaient tenus, comme les parents, d'instruire leurs filleuls. On recommandait instamment de ne pas ajourner le baptême des enfants. Les tournées de confirmation des évêques concordaient souvent avec la visite des paroisses. Les prêtres étaient obligés de demander à l'évêque le saint-chrême et l'huile des infirmes, de les emporter dans leurs voyages, ainsi que l'Eucharistie, afin de pouvoir donner aux enfants le baptême, aux mourants le viatique et l'extrême-onction. Il leur était sévèrement défendu de livrer le saint-chrême pour des pratiques superstitieuses. Le précepte de communier trois fois dans l'année continuait de subsister pour les laïques.

La pénitence était double : secrète devant le prêtre, publique devant l'évêque. Cette dernière, déjà plus rare, avait toujours lieu pour les crimes graves et publics, même quand le coupable avait déjà été puni par l'autorité civile. Le curé était tenu de rechercher les pécheurs publics, de les exhorter à comparaître devant le doyen, l'archiprêtre ou l'archidiaacre, qui les questionnait et faisait un rapport à l'évêque, qui leur imposait une

pénitence. On signalait aussi à l'évêque, dans les synodes, les grands péchés qui avaient été commis, afin qu'il imposât des pénitences à leurs auteurs. Pour déterminer la gravité de ces crimes, on se servait de livres appelés Pénitentiels, composés par plusieurs prêtres de la Grande-Bretagne et de l'Irlande : Vinnien (mort en 552); Colomban (mort en 615); Cumméan (mort en 661); Théodore, archevêque de Cantorbéry (mort en 690); Bède (mort en 735); Egbert, archevêque d'York (mort en 767). Ces recueils furent souvent augmentés et modifiés dans le cours des âges : on y trouvait des catalogues des péchés, des Miroirs pour la confession, des passages tirés des canons des conciles et des écrits des Pères, des indications plus ou moins longues sur la manière de s'en servir, des prières et des formules. Quand il y avait divergence entre ces recueils, on délibérait pour savoir lequel il fallait employer, comme on fit à Tours en 813 (can. xxii); on se plaignait aussi des erreurs qu'ils renfermaient, comme on fit à Chalons dans la même année (can. xxxviii). On recourait souvent aux saints Pères; d'autres fois on s'en tenait aux décisions des derniers conciles.

On ne réussit pas à aplanir toutes les difficultés, malgré les nombreux travaux qui furent publiés sur cette question. Le concile de Chalons en 813 (can. xxxii et suiv.) se plaint que « quelques-uns, en se confessant aux prêtres, ne déclarent pas tous leurs péchés ». Il veut que l'on confesse « et les péchés dont le corps a été l'instrument et les péchés qui n'ont été commis que par la seule pensée ». Il exhorte les prêtres « à ne faire acception des personnes en aucun jugement, surtout dans celui de la pénitence. Les médecins des âmes doivent imiter les médecins des corps, qui emploient sans considération des personnes le fer et le feu, lorsqu'ils le jugent nécessaire à la guérison du malade. »

Dans l'Église grecque, les règlements sur la pénitence émanaient surtout du patriarche Nicéphore. Le secret de la confession n'y était pas moins rigoureusement observé qu'en Occident. Il y avait certains états pour lesquelles on exigeait des confessions plus fréquentes. D'après la règle de Chrodegang (can. xiv), les chanoines devaient se confesser deux fois dans l'année à l'évêque ou au prêtre désigné par lui. Selon d'anciens usages pratiqués chez les Germains et légalement reconnus,

qui permettaient de racheter certains crimes par de l'argent, il arrivait quelquefois qu'on substituait à des pénitences graves d'autres peines plus légères, des aumônes, par exemple.

Ces substitutions se nommaient commutations, rédemptions. Ainsi celui qui ne pouvait jeûner donnait une aumône, environ vingt solidi pour sept semaines, et les pauvres trois seulement. On faisait ces aumônes pour la rédemption des prisonniers ou pour d'autres bonnes œuvres, pour les églises, pour les pauvres. On pouvait aussi remplacer le jeûne par la récitation des psaumes : au lieu d'une pénitence d'un mois au pain et à l'eau, on récitait à genoux 1.200 psaumes, et 1.680 quand on n'était pas agenouillé. La réconciliation des pécheurs publics, à l'exception de ceux qui étaient en danger de mort, avait lieu comme autrefois le jeudi saint, en présence et par le ministère de l'évêque, devant lequel les pécheurs se présentaient.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 196.

Bonif. Stat., II, c. xxviii; Concil. Mog., 813, c. iv. Parrains : Bonif., loc. cit., c. xxvi; Conc. Mogunt., c. xlvii; Arelat., h. a., c. xix. Contre l'ajournement du baptême, Car. M. Cap., 789, c. xix. — Confirmation : Capit. VI, 83, 177; VII, 383 (Mansi, XV, 623, 637, 740). Conc. Suession., 744, c. iv. — Sur les saintes huiles : Bonif. Stat., II, c. iv, 29; Conc. Aquisgr., 801, c. xxi; an. 809, c. xvi; Capit. I, 136; II, 38; Regino, l. I, c. lxxv; Burcard, lib. IV, c. lxxv. — Abus du saint-chrême : Bonif., loc. cit., c. v; Conc. Arel., 813, c. xviii; Mogunt., h. a., c. xxvii; Cap. Aquisgr., 813, c. xvii. — *Extrema Unctio* : Capit. VI, 75, 179 (Mansi, XV, 624, 637). — Trois communions dans l'année, exigées des laïques par le concile d'Agde, c. xviii, et celui de Tours, 813, c. l. — Sur la Pénitence : voy. ci-dessus, II, § 278. Morin., de Sac. Pœnit., VII, 302 et seq.; Klee, Confession, p. 138 et suiv.; J. Lingard, the Antiq. of the Anglo-Saxon Church, ed. 2 Newcastle. 1810, p. 200; Statuta S. Bonif., 743, II, c. xxxi; Mansi, XII, 386 : « Curet unusquisque presbyter » (avec l'addition du Capit. VI, 206 : « Jussione episcopi de occultis tantum, quia de manifestis episcopus semper convenit judicare ») « statim post acceptam confessionem pœnitentium singulos data oratione reconciliare. » La pénitence publique pour les crimes publics est exigée par le concile d'Arles, 813, c. xxvi; Capit. Aquisgr., h. a., c. xxv. Le concile de Reims, 813, c. xxxi, distingue très nettement la pénitence publique et la pénitence privée. Celui de Chalons (voy. Natal. Alex., loc. cit., art. 7, p. 481 et seq.) dit, c. xxv : « Pœnitentiam agere juxta antiquam canonum constitutionem in plerisque locis ab usu recessit, et neque reconciliandi antiqui moris ordo servatur. Ut a D. imperatore impetretur adjutorium, qualiter si quis publice peccat, publica mulctetur pœnitentia. »

Le canon xxxviii traite des livres pénitentiaux. Sur ceux-ci, voyez Kunstmann, *die lat. Pœnitentialbücher der Angelsachsen*, Mayence, 1844; *Wasserschleben, die Bussordnungen der abendl. Kirche*, Halle, 1851; *Hildebrand, Untersuchungen über die germ. Pœnitentialbücher*, Wurzburg, 1851; *Vering* (II, § 278); *Alcuin.*, de *Divin. Offic.* (Migne, t. CI, p. 1192 et seq.); *Capit. V*, 116 et seq. (Mansi, XV, 564 et seq.); *Halitgar.*, *Com. de vitiis et virtutibus libri V*, Migne, t. CV; *Regino Prum.*, de *Eccl. Discipl.*, ed. Helmst., 1659; ed. Baluz., Par., 1671; ed. *Wasserschleben*, Lips., 1840; *Hlinemari Capit.*, Mansi, XV, 491; *Nicéphori Patr. capitula, canones, constit.*, ap. *Pitra*, II, p. 320-348. *Sigillum confess.*, *Cap. Aquisgr.*, 813, c. xxvii; Mansi, XIV, app., p. 344 et seq.; *conc. Cabil.*, 813, c. xxxviii; *Paris.*, 829, c. xxxii; *Mogunt.*, 847, c. xxxvi. — *Commutations et rédemptions* : *Regino*, II, c. 438, 443; *Redempt.*, *Theod.*, c. vii, dans *Kunstmann*, loc. cit., p. 109; *Binterim*, *Denkw.*, V, III, p. 165 et seq.; *Zœpfl*, I, p. 98 et seq.

#### Les Censures. — La Superstition. — Le Mariage.

197. L'Église maintenait l'usage des censures, surtout de l'excommunication, qui était à la fois un châtiment et un moyen d'amélioration. Elle était de préférence un châtiment pour les pécheurs publics qui ne voulaient point se soumettre à la pénitence ecclésiastique. L'évêque l'imposait solennellement, en prononçant sur eux l'anathème et en les déclarant semblables aux païens et aux publicains. Toute relation avec eux était interdite; on les excluait des emplois publics, du service militaire, de l'état du mariage. Souvent ils étaient emprisonnés ou exilés par le pouvoir civil, quand ils n'avaient pas satisfait dans un temps déterminé, qui était d'ordinaire une année. Les clercs étaient déposés en grande cérémonie (dégradation) et jetés en prison. Pour de moindres délits, ils n'étaient privés que temporairement de leurs fonctions ou de la jouissance de leurs revenus (suspense). Ils étaient libres du reste d'en appeler à un juge supérieur, au métropolitain ou au concile provincial.

Parmi les laïques, il n'était pas rare de rencontrer des personnes qui célébraient les fêtes du paganisme, se livraient à des pratiques entachées d'idolâtrie, croyaient à la magie et à la sorcellerie. En 785, le concile de Paderborn prononça la peine de mort contre ceux qui livraient aux flammes de prétendues sorcières accusées de manger les hommes, qui les brûlaient, mangeaient de leur chair et en faisaient manger aux autres;

celui de Riesbach et de Frisingue, en 799, ordonna d'enfermer les magiciens et les sorcières, et de les amener à un aven, sans toutefois les condamner à mort. Bien des crimes se commettaient aussi contre la sainteté du mariage, et des alliances étaient souvent conclues dans les degrés prohibés. La défense générale allait jusqu'à la septième génération; mais en Allemagne, grâce à une dispense du pape, la limite était fixée à la troisième. Au huitième siècle, on permettait le mariage dans la quatrième génération, moyennant une pénitence à accomplir.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 197.

Effets des anathèmes : Concile de Verneuil, 755, c. ix; Capit. Franc., V, 300; VII, 215, 243; Lothar. Const., 825 (Pertz, III, 248). — Défense de fréquenter les excommuniés : Capit. V, 25, 62, 75; VI, 142, 199; VII, 10, 26, 295 (Mansi, XV, 553, 559 et seq., 633 et seq., 690, 729); conc. Rom., 743, c. ix; Suession., 744, c. vi; Capit. Carlom., 742, c. v; Cap. 769, c. vi; Capit. Franc., VI, 195 et seq., 215; concile de Paderborn, 785, c. vi; de Riesbach, 799, c. xv; Phillips, Deutsche Gesch., II, p. 342 et suiv.; Schulte, Handb. des Ehrechts, p. 160. — Sur la mesure de Grégoire II à propos des Allemands, et l'attitude du pape Zacharie, Héfélé, Conc., III, 517, 2<sup>e</sup> éd.

**Culte des saints et des reliques. — Pèlerinages.**

198. Le culte des saints prit bientôt une grande extension parmi les Germains. Le concile de Francfort défendit, en 794, d'honorer des saints inconnus. Les reliques aussi étaient en grande vénération. On n'épargnait aucune dépense, on recourait même à la ruse et à la violence pour s'en procurer : de là de nombreuses supercheries, qui obligèrent de les soumettre à un examen. Le pape Adrien I<sup>er</sup>, en 780, chargea un concile de s'enquérir si aucune fraude n'avait eu lieu à propos des reliques de saint Candide, qu'il se proposait d'envoyer à Charlemagne. Les pèlerins, qui étaient affranchis de tout impôt et placés sous la particulière protection du roi, cherchaient à s'en procurer dans les lieux célèbres, surtout à Rome et à Tours, où des clercs et des laïques allaient souvent en pèlerinage par superstition ou pour des motifs impurs. Alcuin et d'autres avec lui s'élevèrent contre la vogue exagérée des pèlerinages, tout en respectant ceux qui étaient entrepris par une sincère dévotion. Ils servaient souvent à expier de grands péchés, en même temps qu'ils entretenaient la ferveur religieuse. Les Germains,

encore plongés dans les choses extérieures, finirent par se pénétrer du véritable esprit religieux et favorisèrent partout la vie de la foi.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 198.

Concile de Rome, 780, Mansi, XII, 900; de Francfort, 794, c. XLII; Capit. 805, c. XVII (Baluz., I, p. 299); concile de Verneuil, 755, c. XXII; Lombard. Capitul., 782, c. X; concile de Chalons, 813, c. XLV; Alcuin., ep. CXLVII; Neander, II, p. 71.

**La Littérature ecclésiastique chez les Grecs.**

199. Chez les Grecs, le moine Jean Damascène (mort en 754) composa d'abord une exposition systématique du dogme d'après les Pères de son Église, puis des traités polémiques et des lettres. Son principal ouvrage : *Source de la connaissance*, se divise en trois parties : 1° *Propédeutique philosophique*, ou simplement *Dialectique*; 2° *Introduction historique (Traité des hérésies)*; 3° *Exposition exacte de la vraie foi, ou Dogmatique*, en quatre livres et cent chapitres. Il y traite de Dieu et de ses attributs, de la Trinité (1<sup>er</sup> livre); de la création, de la nature de l'homme et de la chute originelle (II<sup>e</sup> livre); de l'Incarnation et de la Rédemption (III<sup>e</sup> livre), et enfin de la grâce et des sacrements (IV<sup>e</sup> livre). Pénétrant, clair, érudit, saint Jean Damascène nous offre ici une œuvre monumentale et qui met pour ainsi dire le sceau à la théologie patristique. Ce travail fut complété par les *Parallèles sacrés*, qui, à l'exemple des *Châmes*, s'enrichirent sans cesse de nouveaux accroissements.

Son ami et contemporain, Cosmas le Chanteur (Melodos), évêque de Majuma en Palestine depuis 743, composa des chants sur les principales fêtes de l'Église. On doit à un autre contemporain, Jean, évêque d'Eubée, un certain nombre de discours. Théodore le Studite écrivit, outre des lettres intéressantes pour l'histoire de son temps et des dissertations polémiques, des catéchèses et des instructions morales. Les moines Georges le Syncelle, Georges Hamartolus et Théophane Isaacius rédigèrent de curieuses chroniques. Enfin les patriarches byzantins Germain, Taraise et Nicéphore sont connus comme auteurs ecclésiastiques.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 199.

JOAN. DAMASCEN., Op. Patr. græc., edit. Migne, t. XCIV-XCVI; Cosm.

Melod., *ibid.*, t. XCVIII, p. 455 et seq.; Joan. Eubœens.; Ballerini, *Sylloge monum.*, t. 1, p. 36 et seq., Migne, t. XCVI, p. 1456; Theod. Stud., *ibid.*, t. XCIX; Georg. Syncell., *Chronogr.*, ed. Goar., Par., 1652, in-fol.; Theophan., *Georg.*, Ham., Migne, t. CVIII, CX; Taras., *German.*, Niceph., Migne, t. XCVIII, C.

### La Littérature ecclésiastique chez les Occidentaux.

200. En Occident, dans l'Italie surtout, la situation générale était singulièrement défavorable aux travaux littéraires. Il en fut de même en Espagne à partir de la fin du septième siècle, après qu'Isidore de Séville et Ildefonse de Tolède eurent jeté un dernier éclat. L'Angleterre ressentit plus longtemps le contre-coup des savantes études établies dans les couvents par l'archevêque Théodore et l'abbé Adrien. Quant aux Germains, ils montrèrent dans le début peu d'activité scientifique. Après Ulphilas, les historiens Jornandès et Grégoire de Tours, on ne voit plus paraître avant longtemps des savants de quelque valeur. Tout ce qui reste d'instruction se conserve dans les cloîtres.

La littérature chrétienne des Occidentaux fournit : 1° des pénitentiels ; 2° des ouvrages historiques, tels que ceux de Gildas, de Paul Warnefried et de Bède, puis des annales ; 3° des écrits polémiques et dogmatiques, comme ceux d'Alcuin et de Paulin d'Aquilée ; 4° des homélies (Bède, Alcuin) ; 5° des compilations de textes pour l'enseignement religieux, tirés des saints Pères et des écrivains anciens, des explications sur les principales formules ecclésiastiques, des formulaires et des rituels ; 6° des traductions de ces livres en langue vulgaire. Les efforts de Charlemagne pour raviver les sciences ne portèrent tous leurs fruits qu'après sa mort. Les disciples d'Alcuin, Haymon, Samuel, Hatton, Raban Maur, Amalaire, devinrent plus tard des auteurs ecclésiastiques. Sous Charlemagne encore (813), nous trouvons l'Irlandais Sédulius (appelé Scot ou le Jeune), qui écrivit des commentaires sur les Épîtres de saint Paul, et des poésies, un traité sur les occupations et les devoirs d'un prince envers ses sujets, ainsi que les principes d'un gouvernement juste et sage. Comme dans Boèce, la prose et les vers alternent dans ces vingt chapitres.

#### ADDITION DU TRADUCTEUR.

##### *Grégoire de Tours.*

Le plus important des ouvrages de Grégoire de Tours est son *Histoire*

*ecclésiastique des Francs*. L'auteur annonce, dans sa préface, qu'il donnera l'histoire des guerres survenues entre les princes, des combats que les martyrs ont soutenus contre les païens, les catholiques contre les hérétiques, et y joindra les vies des saints. C'est donc une histoire ecclésiastique et civile.

Il commence à la création du monde, en suivant Eusèbe et saint Jérôme. Mais il passe légèrement sur tous les faits jusqu'à la mort de saint Martin.

Cet ouvrage de saint Grégoire lui a valu à juste titre le glorieux surnom de père de l'histoire de France. Les modernes y ont abondamment puisé. Écrit d'un style rude, grossier, barbare même quelquefois, il est nécessaire à quiconque s'occupe des origines de la monarchie française. Il est aussi d'un grand secours pour la connaissance de l'ancienne discipline de l'Église de France et des dogmes qu'on professait de son temps.

On a encore de Grégoire de Tours un traité *de la Gloire des martyrs*, qu'il composa après avoir achevé le second livre des *Miracles de saint Martin*. Il commence par une récapitulation de la naissance de Jésus-Christ et de ses principaux miracles, et passe à ceux qui regardent la sainte Croix, la sainte Vierge, saint Jean-Baptiste, les apôtres; puis il s'occupe des autres saints indistinctement et sans garder aucun ordre. On lui attribue une crédulité excessive dans l'exposé de certains faits merveilleux.

Vient ensuite le traité *de la Gloire des confesseurs*, en cent douze chapitres. L'auteur s'y excuse d'avoir entrepris ce travail malgré son défaut de talent et son ignorance des règles de la grammaire.

Le *Recueil des miracles de saint Martin* est en quatre livres, dont chacun a sa préface particulière.

Les *Vies des Pères*, en vingt chapitres, contiennent l'histoire particulière de vingt-deux saints et saintes de l'Église de France.

Grégoire de Tours, malgré son défaut de littérature, n'avait rien négligé pour s'instruire de la doctrine catholique. Il donne pour règles de foi l'Écriture et la Tradition, et il établit avec autant de solidité que de clarté les grandes vérités de la religion.

Maroles, abbé de Villeloin, a traduit (1668) les ouvrages qui nous restent de Grégoire de Tours, et enrichi sa traduction de remarques sur les endroits obscurs.

Le bénédictin Ruinart a fait une nouvelle édition de ses Œuvres; il a revu le texte de l'*Histoire* et des autres traités sur les plus anciens manuscrits de France et d'Italie et sur la plupart des précédentes éditions<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Hist. litt. de la France*, t. III (éd. Palmé), art. *Grégoire de Tours*.



## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 200.

Isid. Hispal. et al., Migne, Patr. lat., t. LXXXI et seq.; Beda Ven., ib., t. XC-XCV. Cf. Gehle, de Bedæ Ven. Vita et Scriptis, Lugdun. Batav., 1838. — Livres pénitentiels, ci-dessus, § 196; d'autres, §§ 13, 95. — Rituels : Mabillon, Mus. ital., t. II, Migne, t. LXXIX; Tüb. Q.-Schrift., 1862, p. 50. — Formulaires : Marculfi mon. Formul., Migne, t. LXXXVII, p. 603 et seq.; Walter, Corp. jur. Germ. ant., III, 283 et seq.; Liber diurn. Rom. Pont. (écrit de 685 à 730), ed. Garnier, Paris, 1680; Migne, t. CV, p. 9 et seq.; ed. Eug. de la Rozière, Paris., 1869; Histoire littér. de la France, Paris, 1733 et seq., t. IV; Bossuet, Histoire universelle, continuée par J.-A. Cramer, V, 2, section II; Sedul. Collectan. in ep. Pauli, Migne, t. CIII, p. 1 et seq.; Maï, Nov. Coll., t. IX; Sedul. carmina, XI, ed. Dümler, Hall, 1868; l'ouvrage de Rectoribus christianis, Spic. Rom., t. VIII, Migne, loc. cit., p. 290-332. Voy. Hist. pol. Bl., 1844, I, p. 213; Gams, dans Freib. K.-Lexikon, VIII, p. 924.

**Influence de l'Église sur la vie des peuples. — Travaux de l'Église pour l'éducation, l'enseignement et les œuvres de bienfaisance.**

201. Par la prudence et les vertus de ses chefs les plus éminents, comme par la position politique de ses évêques et son étroite liaison avec l'État, l'Église exerçait déjà une influence considérable sur la vie sociale. Elle le fit encore davantage en régularisant la vie de famille, en portant des lois sur le mariage, en prêchant l'obéissance des enfants envers les parents, des sujets envers les souverains, pour lesquels elle établit des prières solennelles. Elle fonda des écoles populaires, et dirigea tout l'enseignement avec ses propres ressources. Outre l'enseignement, le soin des pauvres pesait tout entier sur elle. Les biens d'église avaient été considérés de tout temps comme le patrimoine des pauvres; et si l'Église fut si richement dotée par Charlemagne, c'est parce qu'elle était tenue de s'intéresser aussi aux indigents. Les églises cathédrales devaient abandonner aux pauvres la quatrième partie de leurs revenus, tandis que les églises de la campagne ne les entretenaient que de leurs dîmes. Les clercs rendaient compte de leur gestion, et tenaient une liste des personnes qui avaient besoin de secours. De ce nombre étaient principalement les hommes libres privés de fortune et qui devenaient chaque jour plus rares, mais non les vagabonds ennemis du travail et les mendiants. Les

cleres construisaient souvent pour eux des hospices particuliers, distribuaient les dons disponibles en présence de témoins, recherchaient les pauvres dans les maisons et excitaient la bienfaisance des particuliers. Les couvents et les collégiales apportaient leur concours en établissant des refuges pour les étrangers, les pauvres et les malades. A côté de ces refuges, on érigeait de grands hôpitaux, qui étaient souvent obligés de livrer aux pauvres une partie de leurs revenus et des dons qu'on leur faisait. L'Église avait également le soin des orphelins et des enfants trouvés. Quant aux possesseurs de biens-fonds, les lois de Charlemagne les obligeaient, en temps de disette, de pourvoir à la subsistance de leurs subordonnés indigents. L'Église n'intervenait que lorsque leurs ressources devenaient insuffisantes. Les seigneurs féodaux avaient remplacé les communes, qu'on obligeait autrefois (par exemple, le concile de Tours de 567, can. v) à nourrir leurs pauvres.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 201.

Concile de Chalons, 813, c. III; Caroli Magni Capit., de Presb., c. IV; Aquisgr., 801, c. VII; an. 802, c. XXVII (Pertz, Leg., II, 87, 94, 161); Conc. Turon. III, 813, c. XXXVI. CXVI; Aquisgr., 813, c. XII; 816, c. CXVI; Regula Chrodeg., c. XLI; Vita Chrodeg. (Pertz, Scr., X, 563); Guérard, Polyptique de l'abbé Irmion. 1844; Append. Statuta ant. abb. S. Petri Corby; Ratzinger, Gesch. der kirchl. Armenpflege, p. 148-180.

**Amélioration des diverses conditions sociales. — Réaction contre la vengeance et le duel.**

202. L'Église adoucissait encore par d'autres moyens le sort des classes inférieures, surtout celui des serfs, dont les droits et les devoirs furent fixés au huitième siècle. Ils furent de plus en plus soustraits aux caprices de leurs maîtres. Le meurtre d'un serf et sa vente hors du pays étaient sévèrement réprimés. Le droit d'asile les protégeait dans une foule de cas. On veillait avec soin à la liberté des affranchis; les serfs de l'Église avaient trois jours dans la semaine où ils pouvaient travailler pour leur propre compte; ils jouissaient de plusieurs faveurs et recouvraient aisément la liberté. Ils pouvaient entrer dans les ordres et dans les couvents, ce qui relevait leur condition aux yeux du peuple, car on y voyait souvent les enfants des rois assujettis aux mêmes obligations. Le servage fut ainsi progres-

siyement aboli ou du moins mitigé par une foule d'améliorations graduelles, qui, sans blesser aucun droit, atteignaient sûrement leur but et faisaient oublier ce qu'il avait de cruel et d'oppressif. L'agriculture, les ouvrages manuels furent ennoblis aux yeux du peuple par les travaux que des moines laborieux exécutaient en commun sur les domaines des rois, des princes, des évêques et des abbés : on commençait à les apprécier pour les services qu'ils rendaient.

Ce qui était plus difficile, c'était de corriger le métier des armes, si estimé malgré la barbarie de ses mœurs; c'était d'abolir le droit de se rendre justice à soi-même et de laver dans le sang d'un ennemi les injures reçues, de mettre un terme à cette infinité de duels. L'Église essaya d'extirper cette barbarie par une procédure juridique régulière, par son influence morale et par la menace des censures. Elle fut appuyée des carlovingiens, qui s'attribuèrent le droit d'interdire, sous des peines sévères, par eux-mêmes, par leurs comtes ou par leurs commissaires, les combats particuliers. On fit comprendre que le véritable point d'honneur, pour un homme libre, noble et digne de porter les armes, était de protéger l'innocence, les pauvres, les opprimés, les veuves, les orphelins et les églises. C'était là, pour les agents de l'État, un office véritablement sacré : le souverain était regardé comme le ministre de Dieu, le protecteur des faibles, lié à la loi de Dieu comme le dernier de ses sujets et obligé de lui rendre compte. Ceux qui étaient infidèles à Dieu et à ses prêtres, ne pouvaient pas, disait Charlemagne, être fidèles au prince temporel, et ils demeuraient exclus de sa faveur.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 202.

Caroli Magni Cap. pro pago Cenom. (Pertz, Leg., I, 82); Guérard, I, p. 389; Clouet, Hist. de la prov. de Trèves, II, 552; Balmès, Cathol. et Protest., ch. xv-xix; Mœhler, Gesam. Schrift., II, p. 54 et seq.; Héfelé, Beitræge, I, p. 212-226; Angelini, la Schiavitù e la Chiesa, Roma, 1862; Ratzinger, p. 171-175; Cap. de disc. palatii Aquisgr. (Pertz, I, p. 159); Cap. Missis dom., dat. 802, c. xx; Constit. Wormat., 829, c. ix; Capit. Wormat.; cf. Pertz, I, p. 34, 40, 75, 122, 132, 153. — Devoirs et Fonctions des princes : Caroli M. Cap. eccl., Labbe, IX, 231 et seq.; Capit. Franc., I, p. 43; S. Remig. ad Chlodow., 507, ep. ii; Galland., XI, 804; Clouet, loc. cit., II, 353.

**Adoucissement de la procédure juridique. — Jugement de Dieu.**

203. La procédure juridique des Germains était elle-même une sorte d'imitation du duel ; l'Église s'efforça de l'améliorer, non seulement par son droit d'asile, qui sauva la vie à tant de personnes et adoucit le sort de plusieurs autres, par sa législation, que les carlovingiens adoptèrent dans l'ordre civil, mais encore par une foule de mesures destinées à corriger les moyens de preuve usités dans ces temps barbares. Elle ne réussit pas, il est vrai, à détruire entièrement les jugements de Dieu (ordalies), souvent si dangereux pour la vie, si profondément enracinés dans les mœurs et les idées de ce temps ; mais elle s'appliqua à les tempérer en les plaçant sous la direction du clergé, ou à leur substituer d'autres moyens de preuve, bien que plusieurs évêques fussent imbus des préjugés de leur temps. Charlemagne lui-même ne les combattit point, et Luitprand ne put les abolir chez les Lombards.

204. Au temps du paganisme, le duel légal était le seul moyen de preuve admis dans les démêlés qui survenaient entre des hommes libres, et il demeura longtemps en usage ; on l'employait surtout quand la preuve par témoins faisait défaut et qu'il y avait serment contre serment. Pour les hommes non libres et les femmes on employait d'autres moyens : on tirait au sort, on marchait pieds nus sur des socs de charrue ardents, etc.

Les jugements de Dieu étaient fondés sur cette persuasion que le Ciel protège toujours une cause juste, fallût-il pour cela un miracle, et ne permet jamais que l'innocence succombe. On appuyait ce sentiment sur divers passages de l'Écriture.

Plusieurs autres épreuves étaient en usage : l'épreuve de la croix et de l'Eucharistie, l'épreuve du feu, l'épreuve du fer ardent, l'épreuve de l'eau chaude et de l'eau froide, le sort, etc. Les conciles et la législation civile s'occupèrent souvent de ces moyens de preuve. D'après les conciles bavarois de Dingolfing et de Neuching (769-772), on devait permettre aux accusateurs et aux accusés d'essayer de s'entendre à l'amiable avant d'autoriser le duel (wehadink), et il était prescrit aux combattants de se précautionner par des exorcismes contre les artifices du

diable et de la magie. Quand une querelle survenait entre époux pour refus du devoir conjugal, le concile de Vermerie (753) ordonnait l'épreuve de la croix pour les deux parties. Cette même épreuve, d'après le concile d'Heristal (779), devait décider si quelqu'un était coupable de parjure.

Dans le royaume des Francs, pour les personnes non libres, le duel était souvent remplacé par la torture, quand on voulait arracher un aven. L'Église essaya d'y substituer le serment prêté par six ou sept témoins qui attestaient la véracité de l'accusé. C'est ce qu'on appelait la « purgation canonique », par opposition à la purgation « vulgaire ». Si l'on ne trouvait point de ces sortes de témoins, on recourait au jugement de Dieu, et dans ce cas on pouvait se faire remplacer. Pierre, évêque de Verdun, accusé de haute trahison, devait se purger par un serment ; mais, ne trouvant pas les évêques disposés à l'appuyer, il offrit de se soumettre au jugement de Dieu par l'entremise d'un de ses serviteurs. L'épreuve fut subie, l'événement prononça en faveur de l'évêque, et Charlemagne le rétablit dans ses dignités (794).

Les conciles particuliers approuvaient presque toujours les ordalies, tandis que le Saint-Siège les rejeta constamment, et il les abolit enfin après une lutte de plusieurs siècles. Il défendit d'abord aux tribunaux ecclésiastiques de les employer, et insista pour qu'on n'imposât aux clercs que le serment, confirmé par ceux qui voudraient jurer avec eux. Cette mesure fut approuvée de Charlemagne en 803. Le serment était prêté dans l'église sur les reliques des saints. Les conciles particuliers favorisèrent son extension. Les ordalies, çà et là combattues, ne manquaient point d'apologistes, qui les rattachaient aux prières et au sort usités dans l'ancienne Église. Pour prévenir de plus grands maux, on laissait souvent les jugements de Dieu s'accomplir dans l'église, où ils étaient au moins placés sous la surveillance du clergé. L'Allemagne et la France eurent bientôt des formulaires contenant les rites qu'on y devait observer. Plus d'une victime de la superstition dut son salut à quelque prêtre.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>os</sup> 203-204.

Ordalie, « jugement » : selon quelques-uns, il vient de « or » (grand)

et « dele » (partie, part). « Ordele » figure déjà dans Decret. Thassil., cap. viii, ou « judicium Dei » (Greg. Tur., VII, 14; Leg. Bajuv., XVII, 2; L. Fris. de Thiubba, III, 6, 8. Voyez Phillips, Deutsche Gesch., I, p. 246-267; Dahn, Zur Gesch. der deutschen Gottesurtheile, Munich, 1857. Autres ouvrages dans Zœpfl, Deutsche Rechtsgesch., III, p. 397 et seq.). Ces jugements étaient reconnus par les lois civiles : Capit., 630, c. ii; Caroli Magni Capit., 794, c. ix; Salisb., 799, c. xv; Carol., II, 873; Capit. Caris. (Pertz, Leg., I, 519-521); Otto I et II (ibid., II, p. 33-35.)

Différentes sortes d'ordalies : I. Le duel ou wehadink (jugement sacré, parce qu'on exorcisait les armes pour les soustraire aux influences des magiciens); « camphius » (Kampf), « pugna », Orest (Ernst, combat sérieux, par opposition au jeu). Théodoric défendit aux Ostrogoths le combat judiciaire (Cassiodor. Var., III, 24; Muratori, Annal. d'Italia, an. 505, III, 296); Charlemagne l'autorisa (concile de Francfort, 794, c. ix; cf. Pertz, Leg., I, p. 73), et Otton 1<sup>er</sup> s'en servit pour résoudre des questions de droit, celle-ci entre autres, si les petits-fils d'un défunt, lorsque leurs pères étaient morts, devaient partager avec leurs oncles. (Giesebrecht, Histoire de l'ère impériale, en allemand, t. I, p. 280, 3<sup>e</sup> édit.) Les combattants devaient jurer, en présence du clergé, que leur querelle était sérieuse; les droits du vainqueur étaient reconnus par le juge. Voyez Kath. Ztschr., de Dieringer, 1846, p. 291 et suiv.; ibid., p. 19 et suiv., 185 et suiv., 275 et suiv.

II. Le sort, « sortes » (cf. Tacit. Germ., c. x; Walter, Corp. jur. Germ. ant., II, viii, 360), fut limité par Louis II, 856. (Pertz, Leg., I, 442.)

III. L'épreuve de la croix. (Concile de Vermerie, 753, c. xvii; d'Héristal, 779, c. x; Walter, loc. cit., II, xxxv, 218.) Les deux parties assistaient à la messe les bras étendus en forme de croix; celui dont les bras défaillaient les premiers était réputé coupable. On le trouve aussi sous le nom de « judicium crucis ». (Stapsagen, Stabsagen.) Louis le Pieux défendit cette épreuve en 816. (Walter, III, 306.)

IV. L'épreuve de l'Eucharistie était surtout admise pour les moines et les clercs accusés de vol, de magie, de meurtre, d'adultère. Conciles de Worms, 868, c. x, xv; de Chalons, 894; de Mayence, 1049; de Tribur, 895, c. xxii (c. iv, C. II, q. 5); Regin. Chron., an. 869.

V. On la remplaçait souvent par le jugement du pain béni : « judicium offæ, panis adjurati, casebrodeum ». (Walter, III, p. 572.)

VI. Le jugement de la « bière », « jus feretri seu cruentationis », en Westphalie. Le meurtrier présumé était conduit auprès du cadavre, qu'il devait toucher : si le cadavre saignait ou se mouvait, c'était une preuve de culpabilité.

VII. Le jugement de l'eau bouillante : « judicium aquæ ferventis, caldarie ». L'accusé devait tirer d'une chaudière bouillante, le bras nu, un morceau de fer ou un objet quelconque; si son bras demeurait intact, il était censé innocent. Ces épreuves étaient usitées chez les Goths, les Lombards, les Frisons et les Francs : un gentilhomme d'Eichsfeld

fut obligé de s'y soumettre en 1028. (Héféle, Conc., t. IV, p. 654, 1<sup>re</sup> éd.)

VIII. L'épreuve du feu prenait encore d'autres formes : on marchait sur des charbons ardents ou sur des socs embrasés, « per ignitos vomeres », ou bien l'on traversait pieds nus un monceau de bois allumé ; ou mettait sa main dans un gant de fer rougi au feu, etc. (Walter, I, 380.) Les serfs qui tuaient un prêtre, devaient, d'après le concile de Mayence, en 847, c. xxiv, subir cette épreuve du feu.

IX. L'épreuve de l'eau froide, « examen aquæ frigidæ », consistait à jeter dans l'eau l'accusé attaché à une corde : s'il surnageait, sa culpabilité était constatée. La défense de Louis le Pieux, vers 829 (Pertz, Leg., I, 352), ne put abolir cet usage.

X. Les serfs étaient soumis à la torture. Lex Sal. Herold., XLIII; Greg. Tur., X, xix; Carol. II, Conc. Silvat., 853, c. v; Pertz, I, 429. Des conciles particuliers tenus en Allemagne, en France, en Angleterre, tels que celui de Gratley, en 928, c. v, s'occupèrent beaucoup des ordalies. Henri III les abolit en Angleterre. Décrets des papes contre les ordalies : Nicol. I, Ep. ad Carol. Calv. (c. xxii, C. II, q. 5); Stephan. VI, ad Colôn. Ep. (Baron., an. 890, c. xx, c. cit.); Alex. II, 1070 (c. vii, § 1, C. II, q. 5); Luc. III, c. viii; Ex tuarum, V, 34, de Purgat. canon.; Cœlestin. III, Innoc. III, Honor. III (c. i-iii, de Purg. vulg., V, 35); Innoc. III, l. XII, ep. cxxxiv, p. 320 et seq.; l. XIV, ep. cxxxviii, p. 502.

Sur les témoins (« consacramentales, conjuratores, aidi ») et le « jurare cum septima vel sexta manu », voy. Concile de Mayence, 851, c. viii; Zœpll, op. cit., p. 401; Phillips, Lehrb. des K.-R., § 217, p. 648 et suiv. Réception du serment à l'église, Capit., 744, c. xiv; Statuta S. Bonif., ser. I, c. xiv (Hartzh., I, p. 54 et seq.). Hincmar de Reims se prononça pour les ordalies, Ep. xxxix, et Opusc. de Divort. Loth., Op., II, 676; contre le duel : Agobard. Lugd. lib. ad Ludov. P., « adv. legem Gundobaldi (de Bourgogne) et impia certamina, quæ per eam geruntur » (Op., I, 107 et seq.); Atto Vercell., de Pressur. eccles., part. I. Formules pour les ordalies : « Ordo diffusior probandi homines de crimine suspectos per ignitos vomeres, candens ferrum, aquam ferventem seu frigidam »; Pez, Thes. anecd., II, II; Mansi, Conc. XVIII, 353 et seq.; Rockinger, Quellenbeitr. zur Kenntnitz des Verfahrens bei Gottesurtheilen, dans ses Formelsammlungen aus den Zeiten der Karol., Munich, 1857; Mabillon, Vet. Analect., Paris., 1723, p. 161 et seq. Voyez aussi Phillips, Ueber die Ordalien, Munich, 1847; Schindler, Der Aberglaube des M.-A., Breslau, 1858; Wuttke, Der deutsche Aberglaube, Berlin, 1869; Mayer, Gesch. der Ordalien, Iéna, 1795; Grimm, Deutsche Rechtsalterth., p. 908 et seq.; Augusti, Denkw., X, p. 245 et seq.; Wührer, Ueber den wohlthät. Einfluss der K. in M.-A.; Pletz, Neue theol. Zschr., Vienne, 1831, I, p. 219 et seq.; Gengler, Ueber den Einfluss des Christ. auf das german. Rechtsleben, Erlangen, 1854; Kober, Ueber den Einfluss der K. und ihrer Gesetzgebung auf Gesittung, Humanität und Civilisation im M.-A. (Tüb. theol. Qu.-Schr., 1858, p. 443, 466 et seq.)

## QUATRIÈME PÉRIODE.

De la mort de Charlemagne au pontificat de Grégoire VII (814-1073).

---

### CARACTÈRE DE CETTE PÉRIODE.

L'ouragan de l'invasion des barbares n'avait point encore cessé : les Normands, les Slaves, les Magyares, les Russes et autres peuplades continuaient d'entraver la marche de la civilisation chrétienne, en attendant le moment où ils s'y soumettraient eux-mêmes. A côté des progrès du christianisme dans le nord et dans l'est de l'Europe, nous remarquons une décadence dans les anciens États chrétiens : le vaste royaume des carlovingiens se morcelle ; le Saint-Siège est souvent victime de l'oppression ; sa liberté est paralysée tantôt par les factions redoutables qui se disputent l'Italie, tantôt par les empiètements des empereurs, et il se voit presque réduit à une complète impuissance. Non moins inconstantes sont les destinées de l'empire d'Occident : il perd son éclat sous les derniers carlovingiens, et semble devenir la proie des princes qui s'en disputent les sanglants débris ; puis il se relève sous les Ottons plein de vigueur et d'énergie, et atteint à son plus haut période sous Henri III, qui menace l'autorité spirituelle d'un complet assujettissement.

Tandis que le califat arabe, encore florissant sous Harun Arraschid (786-809), se précipite vers sa décadence, l'empire grec obtient encore de nombreux succès dans les provinces qu'il a perdues ; il en recouvre quelques-unes, et remporte sur le terrain politique de signalés triomphes. Mais, sous le rapport religieux, il se détache de plus en plus de l'Occident, jusqu'au moment où une séparation définitive, appuyée cette fois sur un fondement dogmatique, s'établit entre les deux Églises. C'en est fait alors de la liberté religieuse. Dans la plupart des contrées de l'Occi-



dent, l'ordre et la discipline déclinent à vue d'œil ; les passions brutales se déchainent avec fureur, et réduisent en ruine les plus magnifiques institutions. Heureusement, une réaction salutaire se faisait dans le silence des couvents, puis dans la vie publique, et gagnait chaque jour du terrain. Des papes habiles, des princes vertueux, d'excellents évêques et de saints religieux concertèrent leurs efforts pour purifier l'Église des souillures qu'elle avait contractées dans son commerce avec le monde, pour raffermir la foi des peuples et leur préparer un meilleur avenir. Aussi les combats qui commencent à la fin de cette période portent en eux-mêmes la garantie d'une victoire glorieuse que l'Église remportera sur ses ennemis du dedans et du dehors.

## CHAPITRE PREMIER.

### DÉVELOPPEMENT DE LA VIE DE L'ÉGLISE EN OCCIDENT.

#### I. LA PAPAUTÉ ET L'EMPIRE.

**Les Empereurs carlovingiens et les Papes jusqu'à Formose.**  
— Louis le Pieux et le pape Étienne V. — Pascal I<sup>er</sup>.

1. Le fils de Charlemagne, Louis le Pieux (814-840), avait, sinon la force, du moins les principes de son père : il désirait sincèrement se montrer le vrai protecteur de l'Église en même temps que prince juste et équitable. Le pape Étienne IV (plus exactement Étienne V), que les Romains élurent avec une entière liberté après la mort de Léon III (juin 816), lui envoya d'abord une députation très honorable ; puis il l'alla visiter à Reims, lui donna l'onction impériale, et mit sur sa tête une couronne qu'il avait apportée de Rome. Il couronna aussi l'impératrice Irmengarde, car Louis n'avait été jusque-là nommé empereur qu'en suite de la désignation de son père, approuvée par le pape.

#### ADDITION DU TRADUCTEUR.

Louis s'avança à la rencontre du pape, et dès qu'il fut proche de lui, il mit pied à terre, le soutint à la descente de cheval, se prosterna jusqu'à trois fois à ses pieds, et le salua par ces paroles : « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur ! c'est la lumière de Dieu qui nous vient

éclairer. » Le pape répondit : « Béni soit le Seigneur notre Dieu, qui nous fait la grâce de voir de nos yeux un second roi David. » Puis ils s'embrassèrent, et, l'empereur soutenant le pape de sa propre main, ils marchèrent vers l'église de Saint-Remi, qui était hors de la ville, et y entrèrent au chant du *Te Deum*<sup>1</sup>.

Le dimanche suivant, le pape, avant la messe, en présence du clergé et de tout le peuple assemblé dans l'église, sacra l'empereur, et lui mit sur la tête une couronne d'or très riche et d'une extrême beauté, qu'il avait apportée avec lui de Rome. Il en mit aussi une pareille sur la tête de la reine Irmengarde, et lui donna le titre d'impératrice<sup>2</sup>.

Étienne s'entretint avec Louis des affaires ecclésiastiques de son empire, renouvela l'ancienne alliance du Siège apostolique avec les carlovingiens, et fit confirmer les donations faites à ses prédécesseurs.

Déjà avant son retour, le pape avait fait jurer aux Romains fidélité au nouveau protecteur de l'Église, car il en avait besoin pour l'exercice de ses fonctions.

Le pape mourut peu de temps après son retour de Reims

<sup>1</sup> Imperator autem, ejus adventu præcognito, Bernardo quidem nepoti eum comitari jussit. Sed et appropinquanti alios missos, qui eum cum debito honore perducerent, direxit. Ipse autem adventum ejus Rhemis sustinere statuit. Cui etiam obviam Hildebaldum archiepiscopum, etc., procedere jussit infulis indutos sacerdotalibus. Ad ultimum imperator milliaro a monasterio sancti confessoris Remigii, et tanquam B. Petri vicarium honestissime suscepit, descendentem ex equo excepit, et ecclesiam intrantem manu propria sustentavit; præcipientibus pro tanta exultatione variis Ecclesiæ ordinibus, *Te Deum laudamus*. (Ademar., in *Vita Ludovici*, cap. xxxviii.) Quod audiens imperator, magno tripudio cœpit gaudere. Et confestim jussit missos suos obviam ire sancto pontifici cum salutationibus maximis et servitia præparare. Perrexit post missos dominus Ludovicus obviam supra dicto pontifici, obvians ei in campo magno Rhemensium. Descendit uterque de equo suo. Et princeps se prosternens omni corpore in terram tribus vicibus ante pedes tanti pontificis, et tertia vice erectus salutavit pontificem istis verbis, dicens : « Benedictus qui venit in nomine Domini : Deus Dominus, et illuxit nobis. » Et respondit pontifex : « Benedictus sit Dominus Deus noster, qui tribuit oculis nostris secundum David regem videre. » Amplexantes enim se, et osculantes, pacifice perrexerunt ad ecclesiam. (Thegan., supra cit.)

<sup>2</sup> In proxima die dominica, in ecclesia ante missarum solemnias, coram clero et omni populo consecravit eum, et unxit ad imperatorem, et coronam auream miræ pulchritudinis et pretiosissimis gemmis ornatam, quam secum apportaverat, posuit super caput ejus. Et Irmengardam reginam appellavit augustam, et posuit coronam auream super caput ejus. (*Ibid.*)

(24 janvier 817). Qu'il ait statué dans un décret que le pape futur serait nommé par le clergé, en présence du sénat et du peuple, mais sacré seulement en présence des envoyés de l'empereur, cette hypothèse est inadmissible : elle est contredite par l'histoire subséquente des élections pontificales et par le témoignage du diacre Florus. Quant au document que l'on invoque, des raisons intrinsèques ne permettent pas de l'attribuer à Étienne V. On ne pouvait pas s'appuyer alors sur un « rite et un usage canoniques » : car Charlemagne n'avait jamais eu comme empereur l'occasion d'envoyer à Rome des délégués pour la consécration d'un pape, et de 743 à 817, non seulement les papes étaient librement élus, mais ils étaient consacrés avant l'arrivée des envoyés de l'empereur.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 1.

Vita Steph. V P., in Lib. Pont. Einhard., Ann., an. 816 (Pertz, I, 203; Anon., Vita Ludov. P., c. XVI-XVIII, p. 593 et seq.; Ernold. Nigell., I, II, c. CCLXXX; Phillips, K.-R., V, p. 760 et seq. Le Decr. Steph., dans Gratien, c. XXVIII, d. 63; Mansi, XIV, 147; Jaffé, Reg., p. 221, a été déclaré apoeryphe par Baronius, an. 816, n. 101, et Noël Alexandre, sæc. IX, c. 1, a. 2, l. XI, p. 322. — Pagi, an. 816, n. 19; an. 897, n. 4 et suiv., l'attribue à Étienne VI (VII), 897 (cf. Richter, Lehrb. des K.-R., § 139, n. 5); au contraire, Muratori (Not. ad Supplem. Concil. Rom., 863; R. I, Ser. II, II, p. 128), comme Richter (Corp. jur. can., I, 209, not. 137) et Héfélé (Concil., IV, p. 7, 1<sup>re</sup> édit.), l'attribue à Étienne V, parce que Nicolas I<sup>er</sup> aurait invoqué le « Canon beatissimi Stephani ». Or Nicolas I<sup>er</sup> ne parle que de la libre élection du pape; et cette question fut traitée dans le concile de Rome, en 769, sous Étienne IV, auquel renvoie Nicolas I<sup>er</sup>. Voy. Dœllinger, Manuel, I, 412. — Phillips, loc. cit., p. 768, 783, prétend qu'on a tort d'attribuer ce décret à un pape Étienne; il émanerait de Jean IX, en 898. Flor. diac., 829, de Elect. episcopor. (Agob. Op., edit. Baluz., II, 254 et seq.) : « In Romana Ecclesia usque in præsentem diem cernimus absque interrogatione principis, solo dispositionis divinæ iudicio et fidelium suffragio, legitime pontifices consecrari. »

**Pascal I<sup>er</sup>.**

2. Deux jours après la mort d'Étienne, le Romain Pascal, autrefois supérieur du couvent de Saint-Étienne, près de Saint-Pierre, fut élu à l'unanimité et consacré sur-le-champ. Il envoya, lui aussi, des délégués à l'empereur Louis pour lui rappeler l'alliance existante, et il reçut de lui la confirmation des privilèges du Saint-Siège garantis à son prédécesseur. L'em-

pereur reconnu aux Romains le droit d'enterrer le pape défunt avec respect et sans trouble, et de consacrer, sans difficulté ni opposition, selon les règles canoniques, celui qu'ils choisiraient sous l'inspiration de Dieu ; mais après sa consécration ils enverraient des délégués à la cour impériale, pour renouveler l'alliance d'amitié et de concorde. En 822, Louis associa à l'empire son fils Lothaire, et le chargea des affaires de l'Italie. Lothaire partit immédiatement pour Rome, et, le jour de Pâques, 5 avril 823, il recevait la bénédiction du pape Pascal avec les honneurs et le titre de la dignité impériale, ainsi qu'il le mandait à son père. A dater de ce jour, il porta le nom d'empereur. A Rome, Lothaire rendit la justice, en sa qualité de protecteur, dans l'affaire du convent de Farfa contre la Chambre apostolique. Revenu auprès de son père, il apprit de Rome que le parti antifrçais avait tué deux personnages connus pour leur attachement à Lothaire : le primicier Théodore et son gendre Florus, nomenclateur. On publia même que c'était par ordre du pape. L'empereur Louis chargea un comte et un évêque d'aller informer sur les lieux, tandis que le pape lui envoyait l'évêque de Sylva Candida et l'archidiaque pour se disculper. Le pape se purgea par serment de toute complicité, mais il prétendit en même temps que les deux victimes étaient coupables de lèse-majesté et avaient mérité la mort. L'empereur ne poussa pas plus loin cette affaire. Pascal restaura les églises et les couvents, donna asile à plusieurs moines persécutés en Orient, et mourut au commencement de l'année 824.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 2.

Vita Paschalis I, Mansi, XIV, 539 et seq.; Hard., IV, 1223. Il est vrai qu'Einhardt (Ann., an. 817, p. 203) appelle la lettre de Pascal à Louis « excusatoria epistola », et l'auteur anonyme de la vie de Louis le Pieux, t. XXVII, p. 621, « epistola apologetica » ; mais il est certain que Pascal ne s'excusa pas d'avoir reçu la consécration sans la permission de l'empereur. Le document de Louis (Gratien, c. xxx, dist. 60), déjà donné précédemment par Deusdedit (Collect. canon., III, 150, ed. Martinucci, Venet., 1869, p. 336 et seq.), n'offre rien qu'on puisse sérieusement alléguer contre l'authenticité. — Couronnement de Lothaire : Einh., an. 823 ; Mabillon, Ann. O. S. B., sæc. IV, part. I, p. 513 ; Bianchi, t. II, l. V, § 5, n. 1-3 (contre Bossuet, Def. decl., part. I, lib. II, c. xxxvii et seq.). — Serment de purgation de Pascal : Mansi, XIV, 410 ; Baronius, Pagi, an. 823, n. 1 et seq.

**Eugène II et Lothaire I<sup>er</sup>.**

3. La nomination du nouveau pape fut troublée par des dissensions entre le peuple, la noblesse et le clergé. Ces deux derniers ordres l'emportèrent, et Eugène, archiprêtre de Sainte-Sabine, fut élu. Il informa aussitôt l'empereur de son élection et de sa consécration. Louis envoya son fils Lothaire en Italie, pour prendre avec le pape les mesures commandées par la circonstance et pourvoir au plus nécessaire. Lothaire fut reçu par Eugène II (824-827) avec tous les honneurs dus à sa dignité; il concerta avec lui de sages règlements, et travailla à remettre au plus tôt le pape et l'Église romaine en possession des biens ecclésiastiques qui avaient été ravis injustement à quelques dignitaires du parti impérial. Il publia, avec le concours du pape, une constitution où il était dit : « Nous ordonnons que tous ceux qui se trouvent sous la spéciale protection du pape et sous la nôtre, en jouissent avec toute liberté; si quelqu'un ose les inquiéter, il court risque de perdre la vie. Nous ordonnons pareillement qu'on rende en tout une juste obéissance au pape, à ses ducs et à ses juges. Nous voulons que tous les ans des commissaires nommés par le pape et par nous nous fassent un rapport sur la manière dont les ducs et les juges administrent la justice, et dont notre constitution est observée. Nous ordonnons à tous les ducs, aux juges et autres magistrats de se présenter devant nous : car nous voulons connaître leur nombre et leurs noms, et leur donner des avis sur les devoirs de leur charge. » L'empereur terminait en recommandant en tout l'obéissance et le respect dus au souverain pontife.

Le pape était vraiment considéré comme le souverain de son pays; seulement l'empereur exerçait, en sa qualité de défenseur, une juridiction qui, au milieu des factions qui s'agitaient alors, devenait un appui et une force. La souveraineté n'était exercée nulle part à cette époque dans le sens étendu qu'on lui a donné plus tard, et les droits étaient souvent confondus. A Rome, chacun pouvait décider lui-même sous quelle législation il entendait vivre : à côté du droit romain, qui régissait la partie la plus notable de la population, il y avait le droit germanique, à l'usage des étrangers qui allaient s'y établir. Ce régime, tout

équitable qu'il fût, produisait dans le mélange des nationalités de nombreuses complications. Sur la nomination des papes, il était simplement décidé que personne ne devait usurper la papauté ni empêcher les élections, que ceux-là seuls d'entre les Romains pouvaient y participer qui en avaient le droit de temps immémorial. La formule du serment que les Romains et les papes eux-mêmes auraient prêté, est d'une authenticité douteuse. Selon cette formule, Eugène II aurait fait, de son plein gré, le serment d'observer la constitution, et les Romains auraient promis de ne point laisser consacrer le nouveau pape avant qu'il eût renouvelé ce serment en présence du peuple et des envoyés de l'empereur. Si cette formule est authentique, il en faut conclure que Lothaire cherchait peut-être à obtenir du libre consentement du pape et à préparer par des voies indirectes ce qu'il réalisa plus tard : faire dépendre la consécration du pape de l'assentiment de la cour impériale.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 3.

Vita Eugen., Mansi, XIV, 414 et seq.; Einh., Ann., an. 824, p. 212; Vita Walæ, c. xxviii (Pertz, III, II, p. 343). — Sur la constitution de Lothaire (dans Deusdedit, I, c. cxxlii-ccl, p. 169-171; Baronius, an. 824; Hard., IV, 123; Pertz, III, p. 240), voy. Döllinger, I, p. 413; Reumont, II, p. 192-194. Le Sacramentum Romanorum, publié d'abord par Duchesne, Ser. rer. Franc., II, 207, d'après un manuscrit de Paul Diacre, Gesta Ep. Metens., et par Pertz, loc. cit., p. 240, n'est pas attaqué par Döllinger, Papencordt, p. 136 et suiv., etc.; mais Cenni, I, p. 122, et Phillips, op. cit., p. 774 et suiv., le révoquent en doute pour une foule de raisons : 1° les auteurs n'en disent mot et ne parlent pas d'un serment qui aurait été prêté à cette époque; il n'en est pas question non plus dans l'époque suivante; 2° s'il avait dû avoir force de loi, il est probable qu'il eût été inséré dans la constitution même. La formule n'était sans doute qu'un projet des conseillers de Lothaire.

**Valentin et Grégoire IV.**

4. Eugène II célébra à Rome (novembre 826) un grand concile, où furent publiés trente-huit canons sur la nomination aux évêchés, sur les qualités et les devoirs des évêques, sur les monastères, les mariages et autres points de la discipline ecclésiastique.

ADDITION DU TRADUCTEUR.

Dans ce concile, Eugène II établit les règles suivantes contre le relâchement de la discipline dans plusieurs provinces de l'Église :

1° On ne sacrera évêques que ceux dont la science sera ornée par la bonne vie ; 2° on ne recevra point de présents pour les ordinations ; 3° l'évêque prêchera la parole de Dieu suivant la portée de ses auditeurs ; 4° les ecclésiastiques ignorants se feront instruire, et seront suspens des fonctions de leurs ordres jusqu'à ce qu'ils aient la science nécessaire pour s'en acquitter dignement ; 5° le clergé élira son évêque, et son choix sera agréé par le peuple ; 6° les évêques ne pourront s'absenter plus de trois semaines de leur diocèse, à moins que le métropolitain ou le primat ne le trouve nécessaire ; 7° il y aura des cloîtres attachés aux églises cathédrales pour l'habitation des cleres qui doivent les desservir ; 8° des prêtres seront établis dans chaque paroisse ; 9° on n'en ordonnera pas plus qu'on n'en peut entretenir ; 10° on ne fera point de prêtres qui ne soient attachés à quelque église ou monastère ; 11° ils n'assisteront point à des jeux ou à des spectacles profanes ; 12° ils ne s'occuperont point de chasse, de négoce, ni d'aucun travail champêtre ; 13° on ne les appellera point en témoignage pour des affaires séculières, à moins que leur évêque ne le trouve nécessaire pour la manifestation de la vérité ; 14° un prêtre déposé doit être enfermé dans un lieu de pénitence ; 15° dès qu'un ecclésiastique, de quelque rang qu'il soit, sera soupçonné d'un mauvais commerce avec une femme, s'il n'évite point de la fréquenter après trois monitions canoniques, on lui fera son procès ; 16° les évêques ne s'approprient rien des biens de leurs églises au-delà de ce qui leur est attribué ; 17° les prêtres recevront indistinctement et sans prévention pour personne les oblations des fidèles au sacrifice de la messe ; 18° un évêque ne donnera point de lettres dimissoriales en termes vagues et s'il n'est sûr que ceux qui les demandent seront reçus dans les diocèses où ils souhaitent d'aller ; 19° les évêques et les prêtres auront des avocats de retenue pour défendre leurs droits dans les affaires temporelles, afin qu'ils n'en soient point distraits dans les fonctions de leur ministère ; 20° ceux qui n'en auront point, seront cités devant l'évêque, pour savoir si leur mauvaise vie n'en est pas la cause ; 21° il sera libre à ceux qui bâtiront des monastères ou des chapelles dans leurs propres fonds de présenter à l'évêque ceux qui devront les desservir ; 22° les évêques des usurpateurs indemniseront les églises des dommages qu'elles en auront reçus ; 23° les évêques auront soin que les biens des hôpitaux soient légitimement administrés ; 24° il n'y aura point d'église ni d'oratoire sans prêtre qui y fasse le service divin ; les évêques pourvoieront à ceux qui sont à leur charge, et le prince sera prié d'obliger les séculiers à s'acquitter des fondations dont ils seront chargés à cet égard ; 25° ces mêmes lieux saints, étant ruinés, seront rétablis par ceux qui les auront à leur charge, et le peuple les aidera, s'ils n'ont pas les moyens de le faire ; 26° l'évêque n'exigera rien au delà de ses droits de son

clergé ni des églises qui sont sous sa conduite ; 27° on choisira pour abbés des hommes doctes, et, qui plus est, des prêtres, afin qu'ils soient en état de corriger et d'absoudre leurs religieux des fautes qu'ils auront commises ; 28° à la diligence des évêques, personne ne portera l'habit des religieux s'il n'en garde la clôture et s'il n'en observe la conduite ; 29° cette règle aura lieu pour les femmes qui auront pris par dévotion le voile ou l'habit de quelque ordre religieux ; 30° le jour du dimanche, on s'abstiendra de toute œuvre servile, à la réserve de ce qu'on doit préparer pour les voyageurs dans les hôtelleries ; 31° on pourra emprisonner un malfaiteur un dimanche, pour lui faire son procès un autre jour ; 32° on n'obligera personne à demeurer malgré soi dans un monastère ; 33° il ne sera permis à aucun laïque de se placer dans le sanctuaire pendant la célébration de la messe ; 34° on établira dans toutes les paroisses, à la campagne comme à la ville, des précepteurs et des maîtres d'école pour enseigner les lettres, les arts libéraux et la doctrine chrétienne ; 35° on empêchera le pernicieux usage, qui règne surtout parmi les femmes et qui est un reste du paganisme, d'employer les jours de fête à tenir des concerts, à danser et à chanter des airs et des chansons lascives ; 36° les personnes mariées ne peuvent se séparer que pour cause d'adultère, et l'entrée en religion d'une des parties, l'autre demeurant dans le siècle, ne dissout point le mariage ; 37° on ne doit jamais permettre à personne d'avoir deux femmes à la fois, ni une concubine avec une femme ; 38° personne ne pourra épouser sa cousine, sa nièce, sa marâtre, sa belle-sœur, ni aucune de ses parentes ou alliées dans les degrés prohibés, sous peine d'excommunication ; on obligera ceux qui auront contracté de semblables mariages à se séparer, après quoi on leur fera faire une pénitence convenable. (Synod. Eugen. II., in *Collect. Holsten.*, part. II, pag. 7.)

Eugène II mourut dans l'été de 827, hautement estimé pour son amour de la paix et les conséquences heureuses qui s'ensuivirent. Cet amour de la paix, il en donna des preuves même à l'égard de l'impétueux Lothaire. Son successeur, l'archidiacre Valentin, natif de Rome, fut acclamé d'une seule voix ; mais il fallut presque le contraindre d'accepter le souverain pontificat. Il fut aussitôt intronisé et consacré, et mourut quarante jours après.

On le remplaça par le cardinal-prêtre de Saint-Marc, Grégoire IV, qui fut longtemps, lui aussi, avant de donner son consentement. Découvert dans un réduit où il s'était caché, il fut amené à Latran de vive force. L'empereur ne fut donc pas



informé de son exaltation par les voies ordinaires, par une députation; mais ses délégués arrivèrent à Rome avant la consécration de Grégoire. Si le pieux Louis ne songeait à rien moins qu'à faire dépendre la consécration du pape de son assentiment, son fils Lothaire, naturellement despote et trop enclin aux empiètements arbitraires, sut au moins profiter de l'arrivée de ses ambassadeurs avant la consécration du pape, pour agrandir son autorité et instituer une enquête sur la légitimité de l'élection.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 4.

Concile de Rome en 826 : Mansi, XIV, 999 et seq.; Pagi, h. a., n. 1; Pertz, Leg., II, II, p. 11-17; Héfelé, IV, p. 45-47; Vita Valent., in Libro Pontif., p. 232; Papencordt, p. 157; Greg. IV Vita, p. 234; Mansi, loc. cit., p. 503 et seq.; Einhardt, Ann., an. 827, p. 216; Anon., Vita Ludov. P., c. xli, p. 631; Cenni, II, p. 116; Papencordt, loc. cit.; Phillips, p. 776 et seq.

**Querelles domestiques des carlovingiens.**

5. Grégoire IV se vit bien à contre-cœur impliqué dans les tristes dissensions qui partagèrent la famille royale. Les carlovingiens mettaient d'autant plus de violence à faire valoir leur crédit dans les États du pape, qu'ils perdaient davantage l'estime et l'influence dans leur propre pays. Louis le Pieux, comprenant son impuissance à gouverner seul le vaste empire de son père, en avait cédé une partie (817) aux fils de son premier mariage (avec Irmengarde), et avait partagé ses États entre ses enfants. Lothaire devint héritier de l'empire; Pépin, roi d'Aquitaine; Louis obtint le royaume de Bavière, avec la souveraineté sur les pays Slaves et Avars. Le neveu de Louis, Bernard, roi d'Italie, mécontent de la nomination de Lothaire, se révolta. Il fut vaincu, privé de la vue, et expira des suites de ce traitement cruel (818). Ses complices reçurent un châtimement exemplaire.

L'empereur, à qui sa conscience reprocha plus tard cet acte de barbarie, fit à Attigny (822), en présence des évêques et des grands de l'empire, l'aveu public de sa faute, pria les évêques de l'absoudre et de lui imposer une pénitence. La seconde femme de Louis, Judith, acquit bientôt une grande influence sur son époux : non seulement elle le décida à donner la couronne royale (6 juin 829) au plus jeune de ses fils, Charles le

Chauve (né le 13 juin 823), mais à lui assigner peu de temps après un royaume particulier, composé de l'Alémanie, de la Rhétie et d'une partie de la Bourgogne. Les frères de Charles furent indignés d'une mesure qui restreignait leurs parts, non moins que de la puissance excessive accordée au favori de Judith, Bernard, duc de Septimanie. Au printemps de 830, le roi Pépin arbora l'étendard de la révolte, s'empara de son père et fit enfermer Judith dans un monastère; les frères de celle-ci furent, les uns expulsés, les autres forcés d'entrer dans l'état ecclésiastique. On voulut même contraindre Louis le Pieux à abdiquer et à s'enfermer dans un monastère; mais il refusa énergiquement, et la voix du peuple se prononça en sa faveur. Louis le Germanique prit les intérêts de son père; Lothaire accourut de l'Italie, et adoucit sa captivité.

Le vieil empereur recouvra son autorité à la diète de Nimègue (octobre 830); Judith retourna auprès de son époux, et les rebelles furent châtiés. Les fils se réconcilièrent avec leur père, au moins en apparence. Lothaire dut affirmer par serment qu'il renonçait au titre d'empereur (février 831). Cependant les fils de Louis continuaient de se désier de leur marâtre; et Pépin, dans une diète tenue en automne à Aix-la-Chapelle, se montra si hostile à son père, que celui-ci lui défendit de retourner en Aquitaine. Pépin prit la fuite et se prépara à la guerre. En septembre 832, son père lui enleva son royaume pour le donner au jeune Charles. Les Aquitains en furent mécontents; Lothaire et Louis prirent le parti de Pépin. La révolte des trois fils contre leur père, fortifiée encore par de nombreux mécontents, éclata en 833; l'hésitation et l'incapacité de l'empereur parurent à plusieurs, même à Agobard, archevêque de Lyon, la cause de tous ces désordres. L'entreprise des fils trouva cette fois de nombreux approbateurs. En 833, aux environs de Pâques, le vieil empereur réunit près de Worms ses fidèles, dont la plupart étaient du nord de l'Allemagne, tandis que les bandes guerrières de ses trois fils s'assemblaient autour de Colmar.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 5.

Mansi, XIV, 403, 630 et seq.; Agobard. Lugdun. Op., Migne, t. CIV, p. 287; Hefelé, IV, p. 71 et suiv.; J. Heyer, De intestinis sub Ludovico Pio ejusque filiis in Francor. regno certaminibus, Monast., 1858.

**Grégoire IV en Allemagne. — Trahison des fils de Louis.**

6. Grégoire IV considérait comme un droit et un devoir d'intervenir en médiateur de la paix dans cette lutte si dangereuse à l'Église et à l'État. Il ne pouvait ni demeurer indifférent à la révolte des fils contre leur père, ni admettre que Lothaire, après avoir été sacré par le pape sur la demande de son père et avoir exercé les droits d'empereur en Italie, fût, par l'autorité d'un seul, dépossédé de la dignité impériale. L'office de médiateur lui revenait par-dessus tous les autres, ainsi que l'abbé Wala l'établit par des autorités ecclésiastiques. Mais comme il arriva en Allemagne en compagnie de Lothaire, il excita la défiance du vieil empereur et de ses partisans, et fut suspect de partialité. On répandit en outre de fausses rumeurs sur ses intentions, celle-ci entre autres, qu'il voulait forcer par l'excommunication les évêques partisans du père à se soumettre aux trois fils alliés; ce qui fit dire à plusieurs évêques qu'ils lui renverraient son excommunication.

De leur côté, les partisans des fils célébraient les mérites de leur entreprise : ils allaient débarrasser l'empire d'un souverain incapable et aveuglé par les charmes d'une femme artificieuse, venger l'honneur de la maison impériale, terni par le commerce adultère de Judith avec le duc Bernard et par l'intrusion du bâtard Charles le Chauve. Louis aurait pu aisément remporter la victoire, s'il avait attaqué sans délai ses fils mal préparés encore; mais il temporisa et perdit plusieurs semaines en négociations inutiles, et qui ne firent qu'accroître l'aigreur.

Ce fut seulement dans la seconde semaine de juin qu'il quitta Worms et se présenta devant ses fils, prêt à livrer bataille. Le pape Grégoire sortit alors du camp de Lothaire, et alla trouver le vieil empereur pour entamer avec lui des négociations de paix. Sur ces entrefaites, les fils gagnèrent par la ruse, l'argent et les promesses, plusieurs partisans de leur père, et se sentirent bientôt assez forts pour repousser les propositions qui leur furent transmises par le pape; ils ne voulurent pas même lui permettre de retourner, ainsi qu'il l'avait promis, auprès de l'empereur pour lui communiquer leur réponse, et ils répandirent le bruit que le pape s'était entièrement tourné

de leur côté. Cette fois la désertion devint générale dans le camp de Louis, et ce prince en fut bientôt réduit à se livrer sans défense aux mains de ses fils, qui s'avançaient contre lui (fin de juin 833). L'impératrice Judith fut emmenée à Tortone, et son fils Charles le Chauve au couvent de Prum, tandis que le vieil empereur était enfermé par Lothaire dans le couvent de Saint-Médard, à Soissons. Le pape retourna à Rome profondément affligé de tous ces attentats. L'endroit où Louis avait été capturé, s'appela désormais le *Champ du Mensonge*.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 6.

Paschas. Radb. Vita S. Walæ, ap. Mabillon, Acta Sanct. O. S. B., IV, II, l. II; Héfélé, IV, p. 76 et suiv.; Dællinger, I, p. 414 et suiv.

**Dernières Destinées de l'empereur Louis.**

7. Travaillé par plusieurs évêques, notamment par Ebbon de Reims, le vieil empereur consentit à faire l'aveu public de ses péchés, à prendre l'habit des pénitents et à renoncer à l'empire. Cet avilissement de la dignité impériale révolta bientôt tous les gens de bien. Lothaire vit ses deux frères eux-mêmes s'insurger contre lui et courir aux armes. Il s'enfuit en Italie, laissant son père et son frère Charles au couvent de Saint-Denis. Louis, rendu à la liberté, fut invité à reprendre les rênes de l'empire. Mais comme il avait été condamné par des évêques, il demanda d'être solennellement absous dans une autre assemblée épiscopale. Elle se tint à Saint-Denis le dimanche suivant. Louis y fut solennellement réconcilié par les évêques (835), qui le revêtirent de ses armes et lui placèrent la couronne sur la tête, aux acclamations du peuple. Dans une grande assemblée tenue à Thionville, Agobard de Lyon fut déposé, et Ebbon de Reims forcé d'abdiquer. On maintint en principe que ceux qui étaient soumis à la pénitence publique, devenaient inhabiles à toute fonction publique; mais on n'en fit point l'application à Louis, parce qu'il avait été injustement condamné à la pénitence pour des crimes ou controuvés, ou non établis, ou depuis longtemps expiés. Le vieil empereur se réconcilia avec plusieurs de ses adversaires; il noua des négociations avec son fils Lothaire, qui l'avait trahi, qui continuait de régner en Italie et faisait même peser sur l'Église romaine une dure oppression.

Grégoire IV, qui n'avait pas reconnu la déposition de Louis,

reçut avec joie ses ambassadeurs (836), et les fit même accompagner, à leur départ, par deux évêques, en qualité de légats. Lothaire ne voulut point leur permettre de traverser la Lombardie. Louis, de son côté, songeait à y faire une descente avec son armée, mais il en fut empêché par les incursions des Normands. Pépin, roi d'Aquitaine, étant mort en laissant deux fils mineurs (décembre 838), Louis fit un nouveau partage de l'empire (839), d'après lequel son fils Louis ne posséderait que la Bavière, tandis que le reste des États serait partagé entre Lothaire et Charles. Louis le Germanique, mécontent de son lot, courut aux armes. Le vieil empereur mourut le 20 juin 840. Lothaire essaya d'agrandir sa portion aux dépens de ses deux frères; mais il fut vaincu près de Fontenay (25 juin 841) par Louis le Germanique et Charles le Chauve, et dut s'enfuir d'Aix-la-Chapelle (842, avant Pâques). Les évêques assemblés en cette ville déclarèrent que Dieu avait justement privé Lothaire de son royaume pour le donner à ses frères, qui montraient plus d'amour pour la justice. Mais, avant de faire cette déclaration à Louis et à Charles, ils leur demandèrent s'ils entendaient gouverner selon la loi de Dieu. Après de longues négociations, on aboutit enfin au traité de Verdun (11 août 843). Les États de Charlemagne furent divisés en trois royaumes. Les différentes provinces purent désormais rentrer, en partie du moins, dans leurs droits; mais les belles espérances qui s'étaient rattachées au couronnement du puissant empereur, semblaient à jamais évanouies.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 7.

Relatio Episcoporum de exactorat. Ludov. : Mansi, loc. cit., 647; Pertz, Leg., I, 363; Astron., Vita Ludov., n. 49; Pertz, M. II, 640 et seq. Ludov. restaur. : Mansi, loc. cit., p. 634-638; Hefelé, IV, p. 79-82. Mon ouvrage : Kath. K., p. 38-41; Nithard, Hist., l. I-III; Pertz, M. II, 662 et seq., 668; Hefelé, p. 90-99. Querela Flori de divis. imperii (Migne, t. CXIX, p. 249 et seq.); Gfrœrer, Gesch. der Karol., I, p. 64 et seq.; Wenck, Das fränkische Reich nach dem Vertrage von Verdun, Leipzig, 1831.

**Oppression de Rome par les Sarrasins et l'empereur  
Lothaire, sous Grégoire IV et Sergius II.**

8. La chrétienté d'Occident était à la fois menacée par les querelles intestines des petits-fils de Charlemagne et par les

invasions de peuplades païennes, les Normands, les Slaves, les Magyares et les Arabes. Ces derniers, fixés en Sicile, faisaient de là des incursions en Italie, menaçaient les embouchures du Tibre, et par conséquent Rome elle-même, dont les grandes basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul, se trouvant encore hors des murs, n'étaient abritées contre aucune attaque. Grégoire IV comprit la nécessité de protéger les côtes, et construisit, dans la direction de l'ancienne Ostie, une petite ville nommée Grégoriopolis, qu'il entourra de solides remparts, de fossés et de bastions ; il dirigeait lui-même, sur place, la construction des murs. Quant à l'empereur, le tyrannique Lothaire, moins il s'acquittait envers l'Église romaine de ses devoirs de protecteur, plus il avait de prétentions à lui faire subir son influence, même dans les plus importantes questions.

Grégoire IV mourut le 25 janvier 844. L'archiprêtre Sergius fut nommé son successeur avec une parfaite régularité. Cependant le diacre Jean, dont le parti avait déjà essayé de troubler l'élection de Sergius, parvint à s'emparer du palais de Latran. Il en fut expulsé. Sergius II en prit possession, et fut consacré dans l'église de Saint-Pierre. Lothaire trouva moyen d'intervenir : il prétendit que sa constitution avait été violée, et que des hommes qui n'en avaient pas le droit avaient participé à l'élection ; il exigea que désormais aucun pape ne fût consacré sans son consentement et en l'absence de ses commissaires. Son fils Louis, élevé à la dignité de roi d'Italie, et son oncle Drogon, évêque de Metz, envoyés par lui contre Rome avec une armée, traitèrent les États de l'Église en pays ennemi. Arrivé devant la ville, Louis fut reçu, conformément aux ordres du pape, avec les mêmes honneurs qu'on rendait à l'empereur lui-même : le pape envoya à sa rencontre les magistrats et les milices avec croix et bannières, et l'attendit avec son clergé sur les degrés de l'église de Saint-Pierre. Mais quand il fut à la porte d'Argent, le pape ne consentit à le laisser entrer que sur l'assurance du prince qu'il était venu avec des intentions droites et pour le bien de l'État. L'attitude du pape et la manière solennelle dont il le reçut, imposèrent au roi. Louis, qui avait déjà reconnu le pape de fait, fut consacré par lui roi des Lombards (15 juin 844). Sergius ne voulut point consentir à ce que les principaux de la ville prêtassent au roi le serment de fidé-

lité, car l'empereur avait seul le droit de l'exiger. L'armée franque put alors camper hors de l'enceinte de la ville, mais non à l'intérieur.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 8.

Baronius, an. 829, n. 8; Papencordt, p. 157 et seq.; Reumont, II, p. 194-196; Sergii Vita et Ep., Mansi, XIV, 799 et seq.; Migne, t. CVI, p. 341 et seq.; Prudent. Trecens., an. 844, p. 440 : « Romam dirigit (Loth.) acturus, ne deinceps decedente Apostolico quisquam illic præter suam jussionem missorumque suorum præsentiam ordinetur antistes. » Phillips, loc. cit., p. 777; Papencordt, p. 158 et suiv.; Reumont, II, p. 196 et suiv.

**Le Pape Léon IV.**

9. L'Italie continuait d'être menacée du côté des Sarrasins. Poursuivis par eux, les Bénéventins arrivèrent à Rome avec leur duc Siconulfe, pour demander à Louis de renouveler les liens de vasselage qui les rattachaient à lui, afin qu'il les protégeât contre leurs ennemis. Ils saluèrent aussi le pape. Louis se rendit ensuite à Pavie, sans avoir porté secours à l'Italie du Sud. Les Sarrasins traversèrent Porto et s'avancèrent contre Rome. Sainte-Rufine fut livrée aux flammes, et les églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul furent pillées par différents détachements de l'armée. Ces actes de violence durèrent jusqu'à l'arrivée des troupes que le pape avait appelées de Spolète. Une partie se rendit à Civita-Vecchia, une autre à Fondi et à Gaëte, où elles se fortifièrent. Une armée franco-italienne fut battue et se réfugia dans Rome. Sergius II mourut le 27 janvier 847. C'est à lui qu'on doit la restauration, devant Latran, du saint escalier à dix-huit degrés.

L'unanimité des voix se porta sur Léon IV, cardinal-prêtre des « Quatre-Couronnés » ; mais ce ne fut pas sans inquiétude qu'on procéda à sa consécration, car on redoutait les violences de Lothaire, et on n'osait pas l'ajourner, à cause des périls dont on était menacé du côté des Sarrasins. On déclara solennellement à cette occasion qu'on était prêt à rendre en toutes choses honneur et fidélité à l'empereur, après Dieu. Léon IV (847-855) vécut en bonne intelligence avec Lothaire. En 850, il couronna empereur son fils Louis II, et conclut avec les deux empereurs un traité, en vertu duquel l'élection et la consécration du pape ne se feraient que selon les prescriptions canoniques. Le pape

déploya une activité infatigable : il fit réparer les murs de Rome, enferma dans l'enceinte de la ville l'église de Saint-Pierre et le territoire environnant, releva plusieurs forteresses autour de Rome, commença contre les Sarrasins, de concert avec Naples, Amalfi et Gaëte, une guerre sur mer, qui se termina par une grande victoire, et il restaura plusieurs villes des États de l'Église tombées en ruine. En 850 et 853, il célébra à Rome deux conciles, où il renouvela d'anciens canons, excommunia et déposa Anastase, cardinal-prêtre de Saint-Marcel, qui avait quitté Rome depuis cinq ans et demeurait dans le diocèse d'Aquilée, après avoir été averti par le pape à diverses reprises.

Dans le patriarcat de Byzance, qui continuait de prétendre à la juridiction sur la partie grecque de la Sicile, plusieurs évêques déposés par le patriarche pour cause d'insoumission et de schisme s'adressèrent à Léon IV, notamment Grégoire, archevêque de Syracuse. Léon demanda d'abord au patriarche d'envoyer à Rome les actes du procès et les motifs de son jugement, et il essaya, dans l'intérêt de la basse Italie écrasée par les Sarrasins, de contracter une étroite alliance avec la cour grecque. En 855, Daniel, le maître de la milice, alla jusqu'à accuser son collègue Gratien de chercher à attirer les Grecs et à supprimer la domination des Francs en Italie. A cette nouvelle, l'empereur Louis accourut pour juger le démêlé de concert avec le pape. Daniel ne put prouver son accusation ; l'empereur intervint pour qu'il ne fût pas puni, puis il sortit de Rome. En ce temps-là le jeune Alfred, futur roi d'Angleterre, se rendit à Rome avec son père Æthelwolf, pour y recevoir l'onction des mains du pape. Le jeune prince, qui devait rendre à son pays de si éminents services, emporta de Rome des impressions ineffaçables. Léon IV, après un règne rempli de bonnes œuvres, mourut le 17 juillet 855.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 9.

Vita Leon. IV, Mansi, XIV, 853 et seq.; Migne, t. CXV, p. 629 et seq.; Papencordt, p. 159-162; Reumont, II, p. 198-202. Conciles : Mansi, loc. cit., p. 943, 997, 1026; Héfelé, IV, p. 170, 177. La plupart tiennent le c. xxxi et le c. lxxiii pour authentiques (Phillips, V, p. 778); il est douteux si le canon xli, C. II, q. 7, est de Léon IV. Sur l'appellation de Grégoire de Syracuse, Jaffé, Reg., n. 1991, p. 233 et seq.; Stylian. ep. et Nicol. I ep. xi; Mansi, XVI, 428; XV, 263; Gfrøerer. op. cit., I, p. 286-288.



**Benoît III.**

10. Que Léon IV ait eu pour successeur la « papesse Jeanne », c'est là une fable depuis longtemps réduite à néant. La vérité est que le siège pontifical fut sérieusement disputé, et qu'il échut enfin à Benoît III, cardinal de Saint-Calixte, qui ne l'accepta que malgré lui. Nicolas, évêque d'Anagni, et Mercurius, maître de la milice, étaient chargés de faire aux deux empereurs un rapport sur l'élection. Mais un parti se prononça pour Anastase, le cardinal déposé, et gagna, par l'entremise de son chef Arsène, évêque d'Eugubie, les délégués envoyés aux deux empereurs : ces délégués agirent alors contrairement à leurs instructions, et déterminèrent l'empereur Louis à envoyer en ambassade les deux comtes Adalbert et Bernard. Les partisans de l'antipape, notamment les évêques Rodoald de Porto et Agathon de Todi, allèrent à leur rencontre jusqu'à Horta. Les ambassadeurs entrèrent à Rome avec Anastase, qui n'était que l'instrument de la politique impériale. Anastase fit détruire plusieurs images dans l'église de Saint-Pierre, entre autres un tableau qui représentait le concile tenu contre lui par Léon IV ; il pénétra aussi dans le palais de Latran (22 sept. 855), dépouilla Benoît de ses habits pontificaux, et le mit sous la garde de deux prêtres déposés pour leurs crimes.

Cependant la fermeté du clergé et du peuple, qui voyaient la liberté de l'Église romaine si gravement compromise et qui étaient convaincus de la légitimité de l'élection, déterminèrent enfin les envoyés impériaux à reconnaître Benoît III et à expulser de Latran l'usurpateur. Benoît fut consacré le 29 septembre en présence des envoyés des empereurs ; il pardonna aux insurgés et admit à la communion laïque Anastase, depuis longtemps anathématisé. L'empereur Lothaire mourut peu de temps après, et ses fils se partagèrent ses domaines conformément à ses dernières dispositions : l'empereur Louis II eut l'Italie ; Lothaire II, le pays situé entre le Rhin, l'Escaut et la Meuse (il reçut de lui le nom de Lorraine) ; Charles, la Provence.

Le pape Benoît ne se prononça point définitivement sur l'affaire de Grégoire de Syracuse, représenté à Rome par Zacharie, évêque de Toarmine, bien qu'il le reconnût comme

suspens, lui et ses partisans, et que le patriarche de Byzance l'invitât à confirmer son jugement. Il voulait auparavant prendre une connaissance exacte des actes de l'enquête, qui se faisaient toujours attendre. Le moine Lazare allait être envoyé à Rome avec des lettres de l'empereur, lorsqu'un revirement soudain se produisit dans la politique et amena la chute du patriarche. Benoît donna son approbation à un concile tenu en 853, sous son prédécesseur, en faveur d'Hincmar de Reims, nommé (845) en remplacement d'Ebbon, tout en réservant l'autorité du Saint-Siège et supposé que l'état des choses fût tel qu'on l'avait dépeint : cette supposition ne fut pas vérifiée par l'événement.

Benoît III, constamment assisté de son diacre Nicolas, homme habile et expérimenté, mourut le 8 avril 858, et eut pour successeur ce même diacre, qui a mérité le surnom de grand par sa justice incorruptible, sa haute sagesse et son incomparable vigueur<sup>1</sup>.

#### ADDITION DU TRADUCTEUR.

##### *La Papesse Jeanne*<sup>2</sup>.

La papesse Jeanne n'a point encore perdu son intérêt comme phénomène dans le domaine de la critique historique. En 1843 et 1845 encore, deux ouvrages en sens contraire nous sont venus des Pays-Bas sur ce sujet.

Sans doute, il serait difficile de soutenir sérieusement l'existence de la papesse ; mais tout n'est pas résolu quand on a relégué cette aventure dans le domaine de la fable : on se demande quelle est l'origine de cette tradition.

Luden essaie de lui donner un air de vraisemblance. Comment, dit-il, aurait-on pu avoir eu l'idée de concevoir un si grossier mensonge ? Ajoutons que, parmi les 50 auteurs qui en parlent, aucun n'est

<sup>1</sup> Au commencement du pontificat de Benoît III, Éthelwolf, roi des Anglais, étant allé à Rome par dévotion, rendit son royaume tributaire du Saint-Siège, soit en augmentant l'imposition que le roi Inas, l'un de ses prédécesseurs, avait déjà faite, soit en l'étendant sur quelques nouvelles provinces qu'il avait ajoutées à son domaine. « Qui ex suis possessionibus triginta denariorum vectigal in singulos annos caperent, aut plures domos haberent, pro iis quas habitarent singuli singulos denarios quotannis romano pontifici ad diem festum apostolorum Petri et Pauli, vel summum ad vincula Petri solverent. » (Polyd. Virgil., vid. *Auctores anglic.*, apud Pagi, in Baron.) Il rétablit aussi dans la ville l'école des Anglais, qui, quelques années auparavant, avait été presque entièrement brûlée. (Asserus, in *Alfredi Vita*.)

<sup>2</sup> Nous résumons ici le travail publié en 1863 par le docteur Dœllinger, sous ce titre : *die Papst-Fabeln*. (Note du trad.)

ennemi de la papauté : ce sont des ecclésiastiques, des moines, etc.

Luden prétend que cette histoire est accréditée dès le onzième siècle ; il eût été plus vrai de dire dès le milieu du quatorzième. La *Nouvelle Biographie générale*, de Paris, assure que cette croyance a régné dans le monde chrétien depuis le neuvième siècle jusqu'après la Renaissance.

Jetons un coup d'œil sur les explications qu'on a essayées. Selon Baronius, la fable de la papesse serait une satire de l'indolence et de la faiblesse de Jean VIII, surtout dans l'affaire de Photius. D'autres appliquent cette satire au gouvernement de Rome par les femmes Théodora et Marosia : ce serait alors au dixième siècle, et non au neuvième. Secchi, jésuite de Rome, ne voit là qu'une calomnie inventée par les Grecs : chose inadmissible. Le premier Grec qui en ait parlé est du quatorzième siècle, etc., etc.

Somme toute, les explications viennent échouer devant cette circonstance : l'histoire de la papesse a surgi dans une époque où la mémoire des événements survenus au neuvième et au dixième siècle s'était depuis longtemps obscurcie. Malgré tous les travaux historiques entrepris de nos jours, on n'a rien découvert qui remonte au delà du treizième siècle.

C'est dans le livre *des Sept Dons du Saint-Esprit*, par le dominicain Étienne de Borbone, vers le milieu du treizième siècle, que parut pour la première fois la notice sur la papesse Jeanne ; il prétend l'avoir trouvée dans une chronique. Parmi les chroniqueurs qu'il cite se trouvent le cardinal Romain et le dominicain Jean de Mailly.

L'un des principaux moyens qui servirent à propager la fable de la papesse fut la *Chronique* de Martin le Polonais, dont l'influence a été considérable. Wattenbach assure qu'il était presque le seul maître d'histoire dans l'univers catholique. Tout se réunissait pour donner du crédit à sa *Chronique des papes*. Martin, de l'ordre des frères-prêcheurs, fut longtemps chapelain et pénitencier du pape : de là vient qu'on s'est presque toujours borné à copier sa *Chronique*. Cependant l'histoire de la papesse ne se trouve point dans les plus anciens manuscrits de cet auteur.

Son intercalation eut lieu de 1228 à 1312. Tolomeo da Lucca, compilateur exact, ne connaissait pas, en dehors de la *Chronique* de Martin, d'autre écrit où la papesse fût mentionnée.

Cette fable a été également insérée dans quelques manuscrits du livre d'Anastase, le plus ancien recueil de biographies papales. Dans quelques exemplaires, elle se trouve soit à la marge, soit au bas de la page.

La supposition qui paraît la plus naturelle, c'est que la papesse a passé du livre de Martin le Polonais dans les manuscrits d'Anastase qui la contiennent et qui sont de plus fraîche date. Cependant je soup-

çonne aussi qu'elle a été ajoutée d'abord à la fin d'un des exemplaires des bibliographies papales qui portent le nom d'Anastase. On a remarqué en effet que, dans ce recueil, la vie de Benoît III n'est pas du même auteur que les biographies précédentes, entre autres celle de Léon IV.

Enfin, il est possible que la notice de la papesse ait été ajoutée plus tard et ait passé de là dans les manuscrits de Martin le Polonais.

Léon IV étant mort le 17 juillet 855, Benoît III lui succéda et fut sacré le 29 septembre de la même année.

Or je trouve dans Martin même deux raisons de marquer ici la place de la papesse. Martin n'ayant pas su remplir les huit lignes qu'il devait consacrer au pontificat de Léon, les premières lignes de la page qui contenait la seconde moitié du neuvième siècle sont restées vides ; l'intercalation était donc facile. L'in vraisemblance qu'une femme fût arrivée à la plus haute dignité d'une voix unanime est expliquée dans l'anecdote par l'étendue de ses connaissances.

Un des premiers qui emprunta l'histoire de la papesse au livre interpolé de Martin le Polonais, c'est Geoffroi de Courlon, bénédictin de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, à Sens, dont la *Chronique* s'étend jusqu'à l'année 1293. Puis est venu le dominicain Bernard Guidonis, qui, dans ses *Fleurs des chroniques* (1311) et dans son *Histoire des papes*, a inséré la papesse sous le titre *Jean le Teuton* (et non *l'Anglais*), *natif de Mayence*, et a reproduit toute la fable d'après l'autorité de Martin le Polonais.

Dans le même temps, un autre dominicain, Léon d'Orviéto, l'introduisit dans sa *Chronique des papes et des empereurs*, qui va jusqu'à Clément V. Ils ont été suivis, dans la première moitié du quatorzième siècle, par le dominicain Jean de Paris, par Siffrid de Misnie ; par le franciscain Occam, qui met à profit l'histoire de la papesse dans sa polémique contre Jean XXII ; par le Grec Barlaam, par le bénédictin Ranulph Hidgen, par l'augustin Amalric Augeri, par Boccace et Pétrarque. (*Chronica delle vite de' Pontifici*, Venet., 1507.)

Dans une *Chronique des papes* d'Aimery du Peyrat, abbé de Moissac, composée en 1399, Jean l'Anglais figure sur la liste des pontifes romains avec cette remarque : Quelques-uns disent que ce pape était une femme.

Cette aventure, on le pense bien, était considérée comme une injure sanglante pour le Saint-Siège et pour l'Église. La papesse avait régné deux ans et demi ; elle avait rempli un grand nombre de fonctions non valides, sans parler de l'ignominie d'un enfantement sur la place publique. Quels sarcasmes cette histoire ne devait-elle pas provoquer chez les mahométans ! Déjà vers la fin du treizième siècle, ou au commencement du quatorzième, Geoffroi de Courlon relatait cette histoire en l'intitulant : *Deceptio Ecclesiæ romanæ*.

«Johanne la Papesse fist un grand esclandre à la Papalité,» écrivait Jean le Maire en 1511.

Or, si l'on réfléchit qu'en 1312, au dire de Tolomeo da Lucca, cette anecdote ne se trouvait encore nulle part, excepté dans quelques exemplaires de Martin le Polonais; qu'il existait déjà un nombre considérable de catalogues des papes où il n'y avait aucun vestige de la papesse, on sera surpris du zèle qu'on mit tout à coup, à la fin du treizième siècle, pour donner à cette fable une valeur historique. Les auteurs de *l'Histoire littéraire de la France* ont bien raison de dire : « Nous ne saurions nous expliquer comment il se fait que ce soit précisément dans les rangs de cette fidèle milice du Saint-Siège que se rencontrent les propagateurs les plus naïfs, et peut-être les inventeurs d'une histoire si injurieuse à la papauté. » Ce furent en effet les dominicains et les franciscains surtout, du reste si dévoués au Saint-Siège, qui accréditèrent cette histoire. Ce furent eux, les premiers notamment, qui, en multipliant les exemplaires de Martin le Polonais, la divulguèrent partout. Cette énigme s'explique par le caractère de l'époque. C'était du temps de Boniface VIII, peu sympathique à ces deux ordres mécontents de sa politique. On le reconnaît aux appréciations peu favorables que les historiens de l'ordre des dominicains ont porté sur lui, et à l'attitude qu'ils prirent quand éclata la querelle de ce pape avec Philippe le Bel.

Au quinzisième siècle, c'est à peine si quelque doute subsiste encore sur l'histoire de Jeanne. Au commencement de ce même siècle, dans la cathédrale de Sienne, son buste fut placé dans la série des autres papes, sans que personne s'en offusquât. Plus tard, l'Église de Sienne donna encore trois chefs à l'Église : Pie II, Pie III, Marcel II. Aucun d'eux ne songea à écarter ce scandale. Deux siècles s'écoulèrent encore, et, sur les instances de Clément VIII, Jeanne fut transformée en pape Zacharie. Au concile de Constance, Huss cita à l'appui de sa doctrine l'exemple d'Agnès, devenue la papesse Jeanne : personne ne le contredit. Il voulait prouver que l'Église pouvait très bien se passer de pape pendant longtemps, puisqu'elle n'en avait point eu de véritable sous le règne d'Agnès, qui dura deux ans et demi. Dans son ouvrage *de l'Église*, Huss revient également volontiers à la papesse, « qui s'appelait Agnès et fut surnommée Jean l'Anglais ». Le chancelier Gerson lui-même rappela l'anecdote d'un pape féminin, pour démontrer que l'Église peut se tromper sur une question de fait. De son côté, le franciscain Jean de Rocha, dans un traité rédigé au concile de Constance, faisait ressortir, par l'histoire de Jean de Mayence, ainsi qu'il l'appelait, combien il est dangereux de subordonner le devoir de l'obéissance ecclésiastique aux qualités personnelles du pape.

Le fait est donc admis désormais sans contestation, et les théolo-

giens ne songent plus qu'à en tirer parti et à construire sur cette hypothèse leurs théories de l'Église et de l'autorité du souverain pontife. Cependant Ænéas Sylvius, qui devint pape sous le nom de Pie II, avait encore répondu aux Taborites que « cette histoire n'était rien moins que certaine ». Par contre, son contemporain le cardinal Torrecremata, le plus grand apologiste de l'autorité pontificale, admet comme notoire qu'une femme a été jadis tenue pour pape par tous les catholiques, et voici la conclusion qu'il en tire : Dieu ayant permis cela sans néanmoins que la constitution de l'Église en ait été bouleversée, il pourrait se faire aussi qu'un hérétique ou un infidèle fût regardé comme pape : un tel événement, comparé à celui d'un pape féminin, offrirait encore moins de difficultés. (*Summa de Ecclesia*, ed. Venet., p. 394.)

Saint Antonin, qui vivait comme Torrecremata au milieu du quinzième siècle et appartenait aussi à l'ordre des dominicains, rapporte à ce propos les paroles de l'Apôtre sur la profondeur impénétrable des desseins de Dieu, et pense que même à cette époque l'Église n'a pas été sans chef, puisqu'elle a eu Jésus-Christ ; il est d'avis cependant que les évêques et les prêtres ordonnés par la papesse auraient dû être ordonnés de nouveau. L'ordre des dominicains, dont les membres eurent la plus grande part à la publicité de cette fable, possédait dans sa forte organisation et dans ses nombreuses bibliothèques tous les moyens de découvrir la vérité. Il eût suffi que le général de l'ordre ordonnât d'examiner et de collationner une bonne fois les exemplaires de Martin le Polonais et les anciens catalogues des papes, qui existaient en si grand nombre dans les monastères de l'ordre.

Martin le Franc, prévôt de Lausanne vers 1450, puis secrétaire de Félix V et de Nicolas V, a longuement célébré la papesse dans son grand poème français intitulé : *le Champion des Dames*. Il s'étonne d'abord qu'une telle chose ait pu avoir lieu :

Comment endura Dieu, comment  
Que femme ribaulde et prestresse  
Eut l'Église en gouvernement ?

Il ne serait pas étonné si, pendant que cette femme gouvernait le monde, Dieu fût descendu sur la terre pour y prononcer le dernier jugement. Mais bientôt l'apologiste reparait, et il continue :

Or laissons les péchés, disans,  
Qu'elle étoit clergesse lettrée,  
Quand devant les plus souffisans  
De Rome eut l'issue et l'entrée.  
Encore te peut être montrée  
Mainte Préface que dicta,

Bien et saintement accoustrée  
Où en la foy point n'hésita.

(Ap. Oudin, *Comm. de Script. eccl.*, III, 2466.)

On était arrivé dans la seconde moitié du quinzième siècle, quand les Grecs s'emparèrent de cette affaire. Quelle bonne fortune un semblable événement n'eût pas été pour un Cérulaire et pour les ennemis que le Saint-Siège comptait à Constantinople ! Heureusement, personne n'en avait encore parlé avant que Chalcocondylas vint, dans l'*Histoire de son temps*, rappeler la prétendue épreuve du sexe et rappeler incidemment la fable de la papesse. Une telle aventure, dit-il, n'a pu se passer que chez les Occidentaux, attendu qu'ils ne laissent pas croître leur barbe. Puis il ajoute ce trait dramatique, que l'enfant parut justement pendant que la papesse célébrait l'office solennel, et fut vu par toute l'assemblée du peuple.

Au quinzième et au seizième siècle, si nous en croyons le Romain Cancellieri, la nouvelle de la papesse circulait librement dans toutes les chroniques copiées et rédigées en Italie, et cela sous les yeux mêmes des papes. Elle se trouve dans la *Chronique italienne des papes*, de Ricobaldo, que Philippe de Lignamine dédia à Sixte IV en 1474 ; dans l'*Histoire des papes*, par Stella, prêtre vénitien. Longtemps après, en 1548 et 1550, elle figurait encore dans les nombreuses éditions romaines des *Mirabilia urbis Romæ*, sorte de guide à l'usage des pèlerins et des étrangers. Dans quelques éditions anciennes, ce guide de l'étranger est intitulé : *Indulgences des églises de la ville de Rome*. Toutes ces éditions rapportent l'aventure de la papesse.

Félix Hemmerlin, Tritheim, Nauclerus, Albert Krantz, Coccius Sabellicus, Raphaël de Volterra, Pic de la Mirandole, l'augustin Foresti de Bergame, le cardinal Dominique Jacobazzi, Adrien d'Utrecht, qui fut ensuite le pape Adrien VI, — des Français, des Italiens, des Allemands, des Espagnols, tous ont invoqué l'histoire de la papesse et l'ont mêlée à leurs thèses de théologie. D'autres, tels que Cornélius Agrippa, se sont réjouis de voir l'opinion des canonistes sur l'infailibilité de l'Église si éloquemment réfutée par l'imposture d'une femme papesse, qui, pendant un règne de deux ans et demi, aurait ordonné des prêtres, consacré des évêques, rempli en un mot toutes les autres fonctions papales, sans cependant que l'Église eût tenu ces actes pour invalides. Jean, évêque de Chiemsée, va jusqu'à citer l'anecdote d'Aguès pour prouver que les papes étaient parfois sous l'influence de l'esprit malin.

Analysons maintenant cette histoire, afin d'en bien constater l'origine et les développements successifs.

Dans le principe, la papesse n'avait point de nom. Les premiers documents, soit dans Etienne de Borbone, soit dans la *Compilation chronologique*, ne connaissent pas le nom de Jeanne. Dans la *Compila-*

tion, il est dit « qu'il y eut un autre faux pape, dont on ignorait le nom et les années du règne, attendu que c'était une femme. » Son nom de fille ne fut découvert que plus tard, vers la fin du quatorzième siècle. Elle se nommait Agnès, et c'est sous ce nom que Huss en fit un personnage important; d'autres l'appelaient Gilberte. Une fois pape, on lui eut bientôt trouvé un nom : on prit celui de Jean, qui est le plus usité.

Il en est de même du temps où Jeanne aurait vécu : la tradition populaire ne s'en occupait pas. Cependant le premier auteur qui la mentionne indique une époque précise : c'était vers 1100, dit Étienne de Borbone. Ainsi, chose remarquable, il la place précisément à l'époque où l'usage des sièges percés, lors de l'intronisation des papes, est relaté pour la première fois. Plus tard, on lui assigna communément l'année 855. Étienne de Borbone ne parle encore ni de l'Angleterre, ni de Mayence, ni d'Athènes; Jeanne n'est point encore un savant illustre, un professeur distingué, mais seulement écrivain habile, ou *concupiscine*; et c'est pourquoi elle devient notaire de la curie, puis cardinal et pape. Un siècle après, tout cela se développe sous la plume capricieuse d'Amalric Augéri. Grâce à des études sérieuses faites à Athènes, Jeanne devient extrêmement subtile. Elle entend parler de la situation de Rome et de sa renommée; elle s'y rend, devient non pas notaire, comme le veut Étienne, mais professeur; elle attire à elle des disciples illustres, mène une vie honorable, acquiert par sa conduite et par son savoir une réputation exceptionnelle, et est élue pape d'un concert unanime. Le secrétaire du pape, Dietrich de Niem (vers 1413) indique jusqu'à l'école où elle enseignait : c'était celle des Grecs, dans laquelle saint Augustin avait lui-même enseigné. Elle persévère encore quelque temps dans sa vie pieuse et irréprochable; mais, plus tard, l'excès de la bonne chère engendrant la luxure, elle succombe à une tentation de Satan, qui lui apparaît sous la forme d'un de ses familiers.

Les diverses relations de cette catastrophe sont particulièrement curieuses; il en existe trois ou quatre versions. Selon la première, qui est d'Étienne de Borbone, il paraîtrait que la papesse, devenue enceinte aussitôt après son élection, serait accouchée pendant qu'elle montait au palais de Latran. Après quoi, le tribunal romain l'aurait fait lier par les pieds aux pieds d'un cheval et traîner par la ville, où elle aurait été lapidée par la foule. Étienne est le seul qui donne ces détails. La version ordinaire, celle qui a passé de Martin interpolé dans les écrivains postérieurs, dit qu'après un règne paisible de plus de deux ans, Jeanne, étant accouchée dans la rue pendant une procession, mourut aussitôt après et fut enterrée sur le lieu même. Selon Boccace, tout se passa assez tranquillement et sans aucun accident mortel. La pa-



pesse détronée se borne à verser quelques larmes, puis se réfugie dans la vie privée. La manière dont Boccace raconte cette historiette est vraiment étrange : à un esprit de sa trempe une telle aventure était une bonne aubaine. Cependant, dans son *Zibaldone*, écrit vers 1350, et qui contient une courte chronique des papes, que, de son propre aveu, il a empruntée tout entière à la *Chronique* de Martin, il ne dit rien de la papesse, sans doute parce qu'il ne l'a pas trouvée dans son manuscrit de Martin le Polonais. Il l'a au contraire introduite dans deux écrits postérieurs : l'un, *de Casibus virorum et feminarum illustrium*; l'autre, *de Mulieribus claris*, et avec des couleurs telles qu'on peut en attendre de l'auteur du *Décameron*. Sa narration toutefois diffère essentiellement de celle de Martin telle qu'on la trouve communément; et comme elle ne s'accorde d'ailleurs avec aucune version connue, il est probable que Boccace l'avait puisée dans la tradition populaire, où elle devait naturellement revêtir les formes les plus diverses. Boccace sait exactement la durée de son pontificat : deux ans, sept mois et quelques jours. Mais il ignore son nom primitif.

Les autres témoins du quatorzième siècle n'ont fait que copier, en changeant à peine quelques mots, les passages interpolés de Martin le Polonais. Par contre, l'*Eulogium historiarum*, écrit par un moine de Malmesbury en 1366, et récemment publié, reproduit l'anecdote sous une forme particulière qu'on ne voit nulle part ailleurs. Née à Mayence, la jeune fille aurait été confiée par ses parents à des maîtres chargés de l'instruire dans les sciences; s'étant éprise d'amour pour l'un d'eux, personnage instruit, elle se serait déguisée en homme, et serait partie avec lui pour la ville éternelle. Là, comme elle surpasse tout le monde par ses connaissances, elle est nommée cardinal par le pape. Devenue pape à son tour, elle accouche d'un enfant pendant une procession, et est simplement déposée. Ce récit, on le voit, se rapprocherait assez de celui de Boccace. Il n'y est pas question d'un voyage à Athènes.

La catastrophe est plus longuement décrite dans une chronique manuscrite des abbés de Kempten, dont voici un extrait : « Ce pape Jean, qui était une femme et qui plus tard allait avec un enfant, reçut la visite du malin esprit, qui lui dit : O toi, pape, qui devrais être ici un père parmi tous les autres pères, tu montreras par ton enfantement que tu es une papesse : c'est pourquoi je te vais prendre avec moi corps et âme, et t'introduire en ma compagnie. »

Cependant on chercha un parti plus conciliant : on lui proposa, dans une révélation ou par l'entremise d'un ange, d'être déshonorée sur la terre ou de subir la damnation éternelle. Elle choisit le premier parti; de là son accouchement et sa mort sur la place publique. (*Urbis Romæ Mirabilia*, souvent réimprimés à Rome au quinzième et au seizième siècle.)

Une fois adoptée, la fable de la papesse servit de thème à une multitude d'autres. Jeanne, disait-on, avait été élevée à la papauté par la protection spéciale de Satan, et avait écrit un livre sur la nécromancie. (Tiraquell., *de Leg. matrim.*, Basil., ed. 1561, p. 298.) Autrefois, disait-on encore, les missels avaient un plus grand nombre de préfaces que maintenant; leur diminution, dont on ignorait l'auteur et la cause, trouva dans la suite son explication naturelle: celles qui avaient été supprimées émanaient de la papesse. (*Manuscrit d'Oxford*, de Martin le Polonais. Ap. Maresium, *Johanna papissa restit.*, p. 17. V. Martin le Franc.) — Comment expliquer l'origine de cette fable?

Quatre causes ont contribué à la faire naître et à lui donner les formes diverses qu'elle a revêtues: l'usage des sièges percés lors de l'intronisation d'un nouveau pape; une pierre chargée d'une inscription et qui a été prise pour un monument funèbre; une statue trouvée en ce même lieu, dans un costume qu'on a cru être celui d'une femme; et enfin l'habitude, dans les processions, de faire un détour pour éviter de passer dans une rue.

Il y avait dans une rue de Rome deux objets que l'esprit rapprochait tout naturellement: une statue ayant la figure d'un enfant ou d'un petit garçon, et une pierre monumentale surmontée d'une inscription, outre ce fait particulier que, dans les processions solennelles, on ne passait pas dans cette rue. La statue, dit-on, avait plutôt les traits d'un homme que ceux d'une femme. (Mais on n'a point de renseignements précis à cet égard, Sixte V ayant fait enlever la statue.) Elle portait une branche de palmier, et l'on croit qu'elle représentait un prêtre accompagné d'un servent de messe, ou quelque divinité païenne. Cependant l'ensemble du costume et la présence du jeune garçon éveillaient dans le peuple l'idée que c'était une mère avec son enfant. Et c'est ainsi qu'on expliqua la statue par l'inscription et l'inscription par la statue. Le siège percé et le soin qu'on prenait d'éviter la rue, confirmèrent cette hypothèse. Ce n'est pas au quinzième siècle, comme on l'a soutenu, que cette statue fut mentionnée pour la première fois par Dietrich de Niem: Maerlant en avait déjà parlé vers 1283, c'est-à-dire dans le temps où l'anecdote commençait à se propager.

Mais bientôt la fable trouva d'autres points d'appui. L'inscription mystérieuse de la pierre monumentale cessa tout à coup d'être une énigme pour les Romains, qui y virent une allusion manifeste à la papesse et à la catastrophe de l'accouchement. — La pierre avait été posée là par un de ces prêtres de Mithras qui portent le nom de *père des pères*, en mémoire sans doute de quelque sacrifice solennel: car depuis le troisième siècle le culte de Mithras était particulièrement répandu chez les Romains; son culte fut interdit et sa grotte détruite en 378.

Déjà Étienne de Borbone mentionne la pierre et son inscription comme le monument funèbre de la papesse. Suivant lui, l'inscription devait être conçue ainsi :

Parce Pater Patrum papissæ prodere partum.

Cette citation n'est certainement pas textuelle ; mais il est probable qu'il y avait ceci : *Pap.* ou *Parce Pater Patrum*, puis *P. P. P.*, c'est-à-dire : *propria pecunia posuit*.

Le titre de *Pater Patrum* se lit souvent sur des monuments consacrés aux prêtres des mystères de Mithras. Dans le cas présent, il est probable que ce prêtre s'appelait Papirius, et quant au reste de l'inscription, il se peut très bien qu'il ait été illisible. (Voir dans Orelli plusieurs inscriptions avec l'abréviation *P. a P.*)

Tout le secret consistait donc à expliquer le sens de ces trois *P.* En lisant ainsi :

Parce Pater Patrum papissæ prodere partum,

comme le veut Étienne de Borbone ; ou, selon d'autres :

Papa Pater Patrum papissæ pandito partum ;

ou mieux encore :

Papa Pater Patrum peperit papissa papellum,

Le problème était résolu, la légende qui se rattachait à la statue et au siège percé était confirmée, et il restait démontré que la pierre était le monument funèbre de l'infortunée papesse. Aussi le plus ancien témoin, Étienne de Borbone, dit expressément « qu'elle fut enterrée là où elle était morte, et que le vers précédent fut gravé sur sa tombe ». (Ap. Echard, *l. c.*, p. 568.)

Cependant, pour un monument funèbre, ce vers paraissait un peu étrange, surtout dans sa seconde forme. On se dit qu'il devait y avoir là quelque lacune, et on chercha à la combler. Satan, poursuivit-on, qui savait naturellement le mystère de la papesse, lui avait récité ce vers en plein consistoire. C'est la version de la *Chronique de Saint-Gilles* (ap. Leibnitz SS. Brunsvic., III, 580.) Dans la *Chronique* d'Engelhusius (ap. Leibn., II, 1065), le démon prononce ce vers dans les espaces au moment où la papesse accouche pendant une procession.

On ne fut point encore satisfait. Embellissant de plus en plus la prétendue inscription tumulaire, on assura que, la papesse ayant demandé à un possédé qu'elle exorcisait, quand l'esprit impur le quitterait, le démon lui aurait répondu ironiquement :

Papa Pater Patrum papissæ pandito partum,

Et tibi tunc edam (dicam) de corpore quando recedam.

C'est ce qu'on lit, entre autres, dans la *Chronique* d'Hermann Gygas,

p. 94. Plus d'une inscription incompréhensible a été ainsi dénaturée et a donné lieu à quelque légende. Les chroniqueurs postérieurs à Bède nous apprennent qu'on avait trouvé à Rome une inscription composée des six lettres

R. R. R. F. F. F.

Ces lettres, d'après les abréviations lapidaires d'ailleurs connues, pouvaient très bien se traduire par :

Ruderibus rejectis Rufus Festus fieri fecit.

Mais on crut y voir la prophétie d'une ancienne sibylle sur la ruine de Rome, et l'on en tira le vers suivant :

Roma Ruet Romuli Ferro Flammaque Fameque.

Si les inscriptions lapidaires occupaient surtout les ecclésiastiques et les laïques cultivés, les deux sièges qu'on voyait constamment sur la place publique, et sur lesquels allait s'asseoir tout pape nouvellement élu, mirent principalement en éveil l'imagination de la foule.

Depuis Pascal II, en 1099, on rapporte qu'il était d'usage que tout nouveau pape allât, pendant la procession solennelle de Latran, s'asseoir sur deux vieux sièges percés, qu'on appelait *porphyres*, à cause de la couleur rosâtre de la pierre. Il est probable que ces deux pierres, qui dataient de l'ancienne Rome, s'étaient trouvées autrefois dans quelques bains publics, et avaient été ensuite transportées dans l'oratoire de Saint-Sylvestre, près de Latran. (Montfaucon, *Diar. ital.*, p. 137.) Le pape s'asseyait d'abord sur le siège à droite, et on lui mettait une ceinture à laquelle étaient suspendus sept clés et sept sceaux. *Ascendens palatium, ad duas curules devenit. Hic baltheo succingitur, cum septem ex eo pendentibus clavibus septemque sigillis. — Et locatus in utrisque curulibus data sibi ferula in manu, etc.* (Ap. Murator., *SS. Ital.*, P. III, P. I, p. 354.) En même temps on lui mettait en main un bâton, qu'il remettait, ainsi que les clés, au prieur de Saint-Laurent, en s'asseyant sur le siège à gauche ; puis on le revêtait d'un ornement, imité de l'éphod des grands prêtres juifs. Cette cérémonie symbolisait la prise de possession.

C'était donc par un pur effet du hasard que ces deux sièges en pierre se trouvaient percés. On les avait choisis à cause de leur forme antique et de la beauté de leur couleur. Cependant la singularité même de cette forme devait attirer l'attention des étrangers. Qu'ils eussent autrefois servi dans des bains, personne ne le savait, au moyen âge surtout. On sut que le nouveau pape s'asseyait là une seule fois dans sa vie, et que ce siège n'avait point d'autre destination. Le peuple, ignorant le sens symbolique de cet acte et des cérémonies qui l'accompagnaient, l'expliqua à sa façon. Ce siège est creux et percé, se dit-il, afin qu'on

puisse s'assurer que le pape est véritablement un homme, après que le Saint-Siège avait été occupé jadis par une femme. Le champ une fois ouvert à l'imagination, l'erreur dont l'univers avait été victime et la catastrophe de la place publique se présentèrent tout naturellement à l'esprit du peuple. La légende aime les contrastes heurtés : lui plaît de voir la plus haute dignité sacerdotale à côté de la plus honteuse prostitution.

C'est dans les *Visions* du dominicain Robert d'Uzès, mort à Metz en 1296, qu'on trouve pour la première fois la légende du pape nouvellement élu allant s'asseoir sur un siège percé, afin qu'on puisse constater son sexe. (*Hist. littéraire de la France*, XX, 502.) Robert raconte en outre que, se trouvant à Orange en 1291, il fut transporté en esprit à Rome, au palais de Latran, devant ce siège de porphyre *ubi dicitur probari papa an sit homo*. (Lib. trium virorum et trium spirit. virginum, ed. Lefebvre, Paris, 1513, f. 25.) En 1405, Jacopo d'Agnolo di Scarperia, dans un écrit adressé au célèbre Grec Emmanuel Chrysoloras, où il raconte comme témoin oculaire l'intronisation de Grégoire XII, présente la chose comme une fable populaire absurde<sup>1</sup>. On a donc tort de dire, comme on l'a fait si souvent, que l'Anglais William Brevin, vers 1470, est le premier qui, dans son ouvrage *de Septem principalibus Ecclesiis urbis Romæ*, ait parlé de la prétendue enquête opérée sur le pape.

Plus tard, chose vraiment étonnante, le Suédois Laurent Banck, décrivant en détail les solennités de l'exaltation d'Innocent X, assure de sang-froid que l'affaire se passe réellement ainsi, et que tout le but de la cérémonie est de constater si le pape est réellement un homme. (*Roma triumphans*, 1645.) Cancellieri lui a entièrement emprunté sa longue description. Cependant, à cette époque-là, l'usage des deux sièges de pierre, ainsi que d'autres cérémonies, avaient disparu depuis la mort de Léon X. Du reste, Banck ne dit pas qu'il ait assisté lui-même à la cérémonie, mais seulement qu'il a vu plusieurs fois le siège.

Ce que nous avons de plus fort nous vient de Giampietro Valeriano Bolzani, courtisan lettré de Léon X. Bolzani<sup>2</sup> ne rougit pas, dans un discours adressé au cardinal de Médicis et imprimé à Rome avec privilège pontifical, de reproduire cette prétendue enquête en y mêlant de nouveaux détails apocryphes, et d'affirmer qu'elle se réitère sur chaque nouveau pape. La cérémonie, dit-il, a lieu en public dans les tribunes de l'église de Latran, devant tout le peuple assemblé; le résultat est proclamé par un ecclésiastique et inséré au protocole.

<sup>1</sup> Juxta hoc (sacellum Sylvestri) geminæ sunt fixæ sedes porphiretico incisæ lapide, in quibus, quod perforatæ sint, insanam loquitur vulgus fabulam, quod Pontifex atrectetur, an vir sit. (Ap. Cancellieri, p. 37.)

<sup>2</sup> Voir le long registre de ses bénéfices dans Marini, *Archiatri pontifici*, I, 291.

La frivolité des auteurs italiens et l'insouciance des chefs ecclésiastiques contribuèrent de concert à répandre dans toutes les classes de la population une absurdité si préjudiciable à la dignité du Saint-Siège. Il n'y a guère d'exemple plus frappant de l'influence irrésistible qu'une tradition générale exerce sur les hommes. Chacun pouvait aisément s'assurer de ce qui se passait en interrogeant un cardinal ou un clerc présent à la cérémonie. Mais on ne s'informait point, ou l'on se figurait que la personne interrogée ne voulait pas avouer la vérité.

Une circonstance en soi insignifiante, mais qui trouvait son explication naturelle, vint corroborer la croyance générale. On remarqua que pendant les processions les papes ne passaient jamais dans une rue située entre Saint-Jean de Latran et le Vatican. L'exiguïté de la rue en était l'unique cause. Mais à Rome, où la fable de la papesse remuait déjà les têtes, on découvrit que cela se faisait en souvenir de la papesse accouchée dans cette rue. C'est ce que nous lisons dans la première version qui existe de cette fable dans Martin interpolé : *Creditur omnino a quibusdam, quod ob detestationem facti hoc faciat*. Dans les auteurs postérieurs, ce point ne souffre plus le moindre doute : il est de notoriété publique.

Qu'un événement ou un objet quelconque frappe l'esprit du peuple et excite son imagination, cela suffit pour donner naissance à une légende ou à une explication légendaire. En voici quelques exemples :

La bigamie du comte de Gleichen joue un rôle considérable dans la littérature allemande, bien que plusieurs la révoquent en doute. En 1227, ce comte serait parti pour la Palestine avec le landgrave de Thuringe, et aurait été fait captif par les Sarrasins. Délivré par la fille du sultan, il l'aurait épousée en 1240 ou 1241, à la faveur d'une dispense accordée par Grégoire IX, quoique sa femme vécût encore. Les trois époux vécurent ensemble plusieurs années dans la plus parfaite concorde. On montra pendant longtemps le lit nuptial, plus large que de coutume, du comte et de ses deux femmes.

Rapportée pour la première fois en 1584, c'est-à-dire 350 ans après l'événement (Dresseri *Rhetor.*, Lips., p. 76 et seq.), cette légende a été ensuite reproduite dans d'innombrables ouvrages. A partir du xvii<sup>e</sup> siècle, elle est entrée dans la croyance populaire et on la trouve désormais dans toutes les histoires de la Thuringe, notamment dans Jovius, Sagittarius, Olcarius, Pakenstein, etc. C'est encore une pierre tumulaire, représentant un chevalier et deux femmes, qui a donné lieu à cette légende. L'une d'elles est coiffée d'un bonnet parsemé d'étoiles. On ne montrait plus seulement l'emplacement du lit, mais encore un bijou que le pape avait donné à la *Turque*, un turban qui lui avait appartenu ; un *chemin turc* conduisant au château, puis une *salle turque* : tout cela à partir du dix-septième siècle seulement. Personne aupara-

vant n'avait ouï parler de l'histoire et des reliques. (Cf. *Encyclop. de Halle*, t. LXIX, p. 292.)

On connaît aussi l'anecdote de Hatton, archevêque de Mayence, qui, pour se garantir des souris, avait fait bâtir une tour au milieu du Rhin, et fut néanmoins dévoré par elles. Ce fait, qui aurait dû se passer vers 970, est cité pour la première fois au commencement du quatorzième siècle, dans la *Chronique* de Siffrid; avant ce temps on n'en voit aucun vestige. Cette tour aux souris, qui était simplement un arsenal, ainsi que l'explique Bodmann (ap. Pistor., *SS. German.*, I, 10), ne remonte pas au delà du commencement du treizième siècle. Ce conte, selon toute probabilité, ne doit son origine qu'à la substitution, en allemand, du mot *Mausturm* à celui de *Mussturm* (arsenal). La légende d'un prince qui, pour se sauver des souris, se serait réfugié sur une tour au milieu de l'eau, existe dans plusieurs contrées. On la trouve en Bavière et dans l'histoire mythologique des premiers temps de la Pologne, dont le roi Popiel fut, ainsi que sa femme et ses deux fils, mangé par les souris dans une tour située sur le Goplosée, et qu'on nomme encore la tour des souris. (Rœpell, *Hist. de Pologn.*, I, 74.)

Au haut du portail de l'église Saint-Étienne, à Vienne, on aperçoit un jeune homme qui cherche à appuyer son pied blessé sur un de ses genoux. Suivant la légende, cela signifie que Pilgram aurait, par jalousie, précipité de l'échafaudage son élève Puchsprunn, chargé de faire la seconde tour. (Hormayr, son histoire, Vienne, p. 26 et 27.)

La fable de la papesse fait partie de ces anecdotes locales, si nombreuses au moyen âge. Le trait suivant, qui s'est passé à Rome, aidera à en faire comprendre l'origine. La légende de la maison de Colonna, dont le prestige et la puissance agissaient fortement sur l'imagination du peuple, offre avec la fable de la papesse cette analogie, que c'est au moyen d'une statue avec une colonne pour armoiries qu'on a essayé d'en expliquer l'origine.

L'histoire de la papesse devrait paraître suffisamment expliquée. Deux circonstances cependant demandent encore des éclaircissements : la papesse, dit-on, était originaire de Mayence et avait étudié à Athènes.

Le premier récit qui parle de son lieu natal (dans Martin le Polonais interpolé) renferme deux données contradictoires : elle serait à la fois native d'Angleterre et de Mayence : *Johannus Anglus, natione Moguntinus*. Il existait probablement deux légendes, dont l'une faisait naître la papesse en Angleterre, et l'autre en Allemagne. La première s'explique par la coutume qu'avaient les femmes d'Angleterre de faire de fréquents pèlerinages à Rome; déjà saint Boniface se plaignait de leurs mœurs équivoques. Il se peut aussi que l'origine de cette fable coïncide avec la longue période des démêlés qui existèrent entre Inno-

cent III et le roi Jean, alors que l'Angleterre était regardée à Rome comme particulièrement hostile à la papauté. Car cette fable fut toujours considérée comme très injurieuse au Saint-Siège, dont elle affaiblissait le prestige ; et c'est ce que la légende voulait donner à entendre, en transformant la patrie de la papesse en un pays ennemi. La légende polonaise assigne au roi Popiel, qui, pour avoir manqué à ses oncles, avait été mangé par les souris, une princesse allemande pour femme, afin de faire peser la faute sur une étrangère. (Rœpell, *Hist. de Polog.*, p. 77.)

Quant à la légende qui fait naître la papesse à Mayence, elle n'est pas difficile à expliquer. L'origine de ce conte coïncide avec une époque fameuse par ses grandes luttes entre la papauté et l'empire. Les Allemands faisaient avec leurs armées de fréquentes apparitions devant Rome, où ils pénétraient par force, emmenaient les papes en captivité ou les obligeaient à prendre la fuite. *Toute espèce de mal vient de l'Aquilon*, disait un proverbe romain. L'Allemagne n'avait point de capitale proprement dite, de résidence royale ou impériale attitrée. Mayence seule pouvait passer pour la plus importante ville de l'empire ; elle était le siège du premier prince de l'empire, de la chancellerie.

Dans la sphère où se répandirent les légendes de Charlemagne, par conséquent en Italie aussi, l'aversion des Romains contre Mayence, cette métropole de l'Allemagne, se montre dans toute son énergie. Mayence y apparaît comme le foyer de la trahison ourdie par la ruse contre Charles et sa maison. Ganelon, l'architrâitre, est comte de Mayence. Tous ses partisans et complices sont appelés *Maganzesi*. Eux et Ganelon, c'est-à-dire les habitants de Mayence, représentent les traîtres usurpateurs de l'empire, lequel appartient de droit aux Romains. Telles sont les idées qui dominent encore dans le *Morgante* de Pulci et dans les chants de l'Arioste. Le *Doon* de Mayence est évidemment une réplique des Allemands à l'adresse des Romains.

A Ganelon de Mayence, le premier traître qui jeta les bases de l'empire germanique en séparant l'empire austro-franc, la légende, qui se souvient de la querelle des Guelfes et des Gibelins, oppose un autre habitant de Mayence, Ghibello. Cette légende se trouve dans l'édition italienne du *Pomarium* de Riccobaldo de Ferrare, par Bojardo. (Ap. Muratori, *SS. Ital.*, IX, 360, 57.) Le roi Conrad II (c'est de Conrad III qu'il s'agit) nomme Gibello de Mayence administrateur du royaume en Lombardie, contre Welfo, établi par l'Église régent de Lombardie. Gibello est d'une famille illustre, mais appauvrie ; il a étudié quelque temps en Italie, puis, acquérant de la renommée à Mayence, sa ville natale, il devient chancelier de Bohême ; mais il est ensuite convaincu publiquement de *baratterie* (de trahison politique). Il entre en lutte avec Welfo, meurt à Bergame et ce dernier à Milan. Comme on le voit,



Gibello de Maganza est le pendant ou le Sosie de Gano ou Ganelon de Maganza. On voit aussi pourquoi Jean ou Jeanne devait venir de Mayence.

Plus tard, on chercha encore à concilier ces deux expressions : l'on supposa ou que les parents de Jeanne avaient émigré d'Angleterre à Mayence, ou que Jeanne s'appelait Anglicus, parce qu'elle avait eu pour amant, à Fulde, un moine anglais.

Cependant les Allemands commencèrent à rougir d'une telle compatriote. On nous la reproche, dit la *Chronique des évêques de Verden*, parce qu'elle a dû naître à Mayence. Plusieurs pensaient même que cette histoire de la papesse allemande était cause qu'aucun Allemand n'était plus nommé pape. Pour dissimuler la chose, les manuscrits allemands de Martin le Polonais écrivent souvent *Margantinus* pour *Moguntinus*, et dans Leibnitz, la *Compilation chronologique* n'a pas d'autre nom que celui de *Jean l'Anglais*. Les Allemands, confus d'avoir la papesse pour compatriote, ont inventé une nouvelle fable dont le but manifeste était de transporter d'Allemagne en Grèce la patrie de la papesse et de son amant.

Quant à la version selon laquelle Jeanne aurait fait ses études à Athènes et enseigné à Rome, elle est tout à fait dans le goût des légendes du moyen âge. La vérité est que depuis mille ans, personne n'est plus allé d'Occident étudier à Athènes, car on ne pouvait plus rien y apprendre. Dans l'esprit des hommes de cette époque, il ne devait y avoir qu'un seul centre d'études, de même qu'il n'y avait qu'un empire et un sacerdoce. « L'Église », selon la *Chronica Jordanis*, « a besoin de trois forces ou institutions : le sacerdoce, l'empire et l'étude ; et comme le sacerdoce n'a qu'un siège, Rome, l'étude n'a besoin que d'un centre, Paris. Chacune des trois grandes nations possède un de ces établissements : les Romains ou les Italiens ont le sacerdoce ; les Allemands, l'empire ; les Français, l'étude. »

L'étude fut d'abord à Athènes, puis elle fut transférée à Rome, d'où Charlemagne ou son fils la transplanta à Paris. On savait même jusqu'à l'année de cette translation. « En 830 (*Chron. Tielense*), l'étude romaine, qui avait été d'abord à Athènes, fut transportée à Paris. » La même réflexion se trouve dans Gobelinus Persona et dans Vincent de Beauvais.

Il était donc admis anciennement qu'Athènes était le siège de l'étude, et que ceux qui voulaient acquérir une grande renommée de savoir, devaient aller là. Deux seules voies étaient ouvertes à un aventurier étranger pour arriver à la suprême dignité ecclésiastique : la piété ou la science. La piété n'était pas le moyen dont la légende pût se servir pour faire venir sa jeune fille de Mayence : comment concilier avec la piété l'accouchement de Jeanne sur une place publique ? C'était donc par sa science qu'elle avait fixé les regards et gagné les suffrages ; et cette science, c'est à Athènes seulement qu'elle avait pu l'acquérir,

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 10.

La fable de la papesse Jeanne est depuis longtemps considérée comme insoutenable : car 1° ce fantôme ne trouve point où se placer entre Léon IV et Benoît III, lequel fut probablement élu au mois de juillet, le mois où mourut Léon (Jaffé, Reg., p. 235). Un diplôme de Benoît pour Corbie, du 7 octobre 855 (d'Achery, Spicileg., III, 343; Jaffé, n. 2008), les monnaies et les médailles portant les noms de l'empereur Lothaire (mort le 28 septembre 855) et du pape Benoît III (Garampi, de Nummo argenteo Bened. III, Romæ, 1749, in-4°) ne permettent pas seulement de trouver une place pour l'exaltation et la chute de la fausse papesse, à plus forte raison pour deux ans et demi.

2° Selon Hincmar (ep. xxvi ad Nicol. I, 867, Op., II, 298, ed. Sirm.), le délégué qu'il avait envoyé à Rome apprit en route la mort de Léon IV, et, en arrivant à Rome, il y trouva déjà Benoît III, qui agréa sa demande. (Voy. Hefelé, t. IV, p. 314, n. 1.)

3° Aucun contemporain ne parle de la papesse, et les trois siècles suivants se taisent également. Le pape Léon IX (ep. ad Cærul., Mansi, XIX, 649), qui a probablement suivi la Chronique de Salerne (Pertz, V, 481), parle d'une anecdote semblable qui circulait à Byzance ; mais en Occident, on ne disait encore rien de pareil à propos de Rome. (Voyez Hefelé, t. IV, p. 730.)

4° C'est au treizième siècle seulement que cette fable fut consignée par écrit et insérée dans la Chronique interpolée de Martin le Polonais (mort en 1278), adoptée par Étienne de Borbone (mort en 1261) et Barthélemy de Lucques. Les anciens manuscrits du *Liber pontificalis*, qui placent Benoît III immédiatement après Léon IV ; ceux de Marianus Scot, mort en 1086 ; ceux de Sigebert de Gemblours, mort en 1112, ne disent rien de cette fable (Pertz, Mon., V, 551 ; VI, 340, 370) ; Martin le Polonais même n'en parle point ; c'est de 1278 à 1312 que cette interpolation a été faite dans sa Chronique. On n'y a cru que depuis le quatorzième siècle, et les savants ont prouvé de bonne heure son inconsistency, tels que Æneas Sylv., ep. 1, 30 ; Platina, Vita Pont., n. 106 ; Joan. Aventin. (mort en 1554), Annal. Bojor., l. IV ; Leibnitz, Flores sparsi in tumulum Papissæ, Bibl. hist., Gœtt., 1758, I, 267 et seq. ; Busanelli, de Joan. pap., apud Mansi, XV, 35-102 ; Natalis Alex., sæc. IX, diss. III ; Le Quien, Oriens christ., III, 380-460.

Mais cette historiette plaisait aux protestants, dont elle alimentait la polémique. Voy. Histoire de la papesse Jeanne, fidèlement tirée de la dissert. lat. de M. de Spanheim, 2° éd., la Haye, 1720, 2 vol. Schrœckh (K.-G., XX, 10 ; cf. XXII, 75-110) avoue lui-même qu'il est pénible à une foule de protestants de renoncer à cette histoire, utile à leur société religieuse, bien qu'elle ait cessé depuis longtemps d'être soutenable, pour ne rien dire de plus. Cependant Luden (dans son Histoire du peuple allemand, 1831, VI, 51), Hase et Kist, et plus tard le curé pro-

testant André (une Femme sur le siège de Pierre, ou Réouverture du tombeau de la papesse Jeanne, Gütersloh, 1866), ont essayé de la soutenir. Quant aux vrais savants du protestantisme, Neander, Gieseler, Kurtz, ils l'avaient depuis longtemps traitée de fable. Guericke la rejette également (Hist. eccles., II, 51), mais il croit (n. 1, *ibid.*) que c'est à cause de la papesse que Jean XX (1276) s'est nommé Jean XXI. (Voy. ci-dessous, § 36.)

Autres ouvrages : Sagittarii *Introduct.*, I, p. 676; II, 626; Fabric., *Bibl. gr.*, X, 935; Walch, *Bibl. select.*, III, 648; Smets, *das Märchen von der Päpstin Johanna*, Cologne, 1829, 1835; surtout Döllinger, *die Papst-Fabeln des M.-A.*, Munich, 1863, p. 1-45.

Döllinger essaye d'expliquer la formation successive de cette fable par la combinaison de différentes rumeurs, par des faits et des ouvrages mal interprétés; il cite notamment : *a.* l'emploi des sièges percés, semblables à ceux que les princes employaient pour leurs bains, pendant qu'on conduisait processionnellement le nouveau pape à Latran; *b.* une pierre revêtue d'une inscription et qu'on prenait pour un monument funèbre, mais notamment une pierre de Mithras, surmontée des lettres *P. P. P.* (« *propria pecunia posuit* »), que l'on compléta et interpréta ainsi dans la suite : « *Parce Pater patrum, papissæ pandere partum* », etc.; *c.* une statue d'origine païenne, découverte au même lieu, avec des vêtements, et qu'on prit à tort pour une statue de femme; *d.* la coutume de faire un détour pendant la procession pour éviter une rue trop étroite. (Seulement on n'a pas fourni la preuve historique et détaillée que ces objets et ces faits aient influé sur l'origine et l'enjolivement de la tradition.)

Il est certain que la fable a été diversement racontée. On fait naître la papesse tantôt à Athènes, tantôt à Mayence, tantôt en Angleterre; dans le principe, elle n'avait pas de nom et n'était pas savante, elle était un simple secrétaire; ensuite elle se nomma Agnès, Gilberta ou Jeanne : Jean était le nom le plus fréquent des papes. Les uns veulent que son sexe ait été reconnu aussitôt après son élection; les autres, deux ans plus tard, etc.

Charles Blascus (*Diatribe de Joan. papissa*, Neap., 1779) rapportait cette fable aux fausses Décrétales; il a été suivi par Gfrörer (*K.-G.*, III, III, p. 978; *Carolingiens*, I, p. 288-293), qui la considère comme une satire contre la collection des Décrétales (collection qui aurait été faite à Mayence) et contre les relations de Léon IV avec les Grecs. Bellarmin (*de Rom. Pont.*, III, 24), invoquant Léon IX, croit que cette fable a été transportée de la nouvelle Rome à l'ancienne Rome. Léon Allatius (*Dissert. fab. de Joan. pap.*) attribue son origine à un fait qui se serait passé à Mayence à propos de la fausse prophétesse Thiota (Héféle, IV, p. 122); Leibnitz (*loc. cit.*) la fait dériver d'un évêque, Jean Anglicus, qui, dans un voyage à Rome, aurait été reconnu pour une femme; Aventin croit que c'est une satire contre Jean IX; Blondell, une satire

contre Jean XI; Panvinius, une satire contre Jean XII (Not. ad Platin.; cf. Heumann, Diss. de orig. trad. fals. de Joan. pap., Gœtt., 1733); Neander, (t. II, p. 200, n. 1) présume que l'influence funeste de la domination des femmes à Rome (§ 26) et le nom de Jean, porté à cette époque par quelques papes indignes, ont donné lieu à cette fable. Baronius (an. 879, n. 5) et Binius (Not., ap. Mansi, XVII, 3) supposent que la faiblesse de Jean VIII à l'égard des Grecs, blâmée par plusieurs (§§ 169 et suiv.), en fut le prétexte. Selon Mai (Nov. Coll., t. I, Proleg., p. XLVII), cette supposition serait confirmée par le fait que Photius (de Spiritu sanct. myst., cap. LXXXIX, p. 99) donnait à Jean VIII, un pape très précieux pour lui, le titre emphatique et trois fois répété d'homme « viril » (ἀνδρεῖος), comme s'il avait voulu protester contre un surnom que lui donnaient les critiques (γυναικίας, γυναικοειδής, γυναικίον). Voyez mon ouvrage : Photius, II, p. 394; Héfélé, IV, p. 442. C'est là une des meilleures explications de l'origine de la fable. — Vita Benedict. III, Vignol., III, 151; Mansi, XV, 102 et seq.; Hincmar., Ann. (Pertz, I, 479); Baron., an. 855; Papencordt, p. 162. Sur l'affaire de Grégoire de Syracuse, voy. Héfélé, IV, p. 222, et mon ouvrage cité, I, p. 360, 362. Nous avons une nouvelle source (outre Nicol. I, ep. VIII, q. 14; Hadrian. II, epist. ad Ignat., Stylian., etc.), dans les actes que Deusdedit (Collect. canon., lib. IV, c. CLXII, p. 505-512) nous a transmis du concile tenu à Constantinople en 861 (§ 148), il est vrai, sous une forme très altérée. Cette plainte des légats de Rome, qu'Ignace n'avait pas répondu au pape Benoît (p. 506), ne peut se rapporter qu'à la dernière exigence de Benoît; quant à celle-ci, qu'il ne voulut pas même voir l'écrire du pape (p. 510), elle est également citée comme une allégation de ses adversaires par Hadr. II, ep. ad Ignat. Ailleurs (p. 511), on nie qu'il ait envoyé des délégués (p. 507). Ignace, d'après les actes, aurait reçu la lettre en juillet 857, quelques mois avant son expulsion (je tiens pour faux les chiffres IX aut X, p. 507; — IV aut V sont plus exacts). Sur le concile de Soissons, Mansi, XV, 738 et seq., 745 et seq.; Héfélé, IV, p. 310 et seq.

#### Nicolas I<sup>er</sup>.

11. L'empereur Louis fut témoin de l'élection de Nicolas, fils du primicier Théodore, et passa pour l'avoir favorisée. Il assista à l'intronisation du nouveau pape, et lui témoigna beaucoup de bienveillance. Le pape l'étant allé visiter dans son camp, hors de la ville, l'empereur se rendit à pied à sa rencontre, et, à l'exemple de Pépin, mena quelque temps son cheval par la bride, cérémonial qui fut adopté dans la suite comme une marque de respect envers le chef de l'Église. Bientôt le pape eut à s'élever contre l'orgueilleux Jean, archevêque de Ravenne, qui avait accaparé plusieurs domaines de l'Église, empêché les pè-

lerinages de dévotion à Rome et emprisonné les officiers du pape; il avait été de plus excommunié pour ne s'être pas rendu à l'invitation d'aller à Rome. Jean s'enfuit à Pavie auprès de l'empereur, qui l'obligea de se rendre à Rome avec ses commissaires. Ceux-ci s'aperçurent que Jean abusait de leur protection; et le pape, de son côté, lui donna un nouveau délai pour rendre compte de sa conduite. Nicolas se transporta lui-même à Ravenne, sur la demande des habitants de l'exarchat, y rétablit l'ordre, et rendit leurs biens à ceux qui en avaient été dépouillés. Jean retourna à Pavie; mais, comme il était excommunié, personne ne voulut l'héberger.

L'empereur lui-même, dont il sollicitait la protection, répondit : « Qu'il aille s'humilier devant le pape, à qui nous-même sommes soumis : c'est le seul moyen d'obtenir ce qu'il demande. » Jean renouvela l'acte de soumission au pape, qu'il avait mal fait lors de son ordination, récita une nouvelle formule dans un concile de Rome, et fut gracié après avoir promis une entière obéissance (novembre 861). La négligence de beaucoup d'évêques, qui oubliaient leurs devoirs, et la vie criminelle des princes préparaient au pape de cruels soucis. Le voluptueux Lothaire II, deuxième fils de Lothaire I<sup>er</sup>, répudia de son propre chef sa femme Theutberge, sous prétexte qu'avant son mariage elle avait commis un inceste avec son frère l'abbé Hubert, et il épousa sa concubine Waldrade, avec l'approbation de plusieurs évêques trop dociles à ses vœux, tels que Gonthaire de Cologne et Thietgaud de Trèves.

La reine congédiée implora l'assistance du pape, et Charles le Chauve s'employa en sa faveur. Hincmar, archevêque de Reims, qui se trouvait dans ses États, la défendit dans un écrit. De son côté, Lothaire s'adressa hypocritement au pape, et le pria de réunir un concile pour y examiner le litige. Il prétendit cette fois qu'il avait été promis à Waldrade du vivant de son père; et plus tard, quand il vit que cette raison était insuffisante, qu'il l'avait déjà épousée. Le pape Nicolas convoqua à Metz un concile, où devaient se réunir, sous la présidence de ses légats, non seulement les évêques du royaume de Lothaire, mais aussi ceux des autres États francs. Lothaire s'opposa au voyage de ces derniers, et décida, en corrompant les légats du pape, le concile de Metz à prononcer en sa faveur (juin 863). Nicolas I<sup>er</sup>

annula le jugement, déposa les archevêques Gonthaire et Thietgaud, et ne promit le pardon à leurs complices qu'autant qu'ils l'enverraient demander au Saint-Siège et se conformeraient à ses ordres. Gonthaire et Thietgaud se créèrent partout des alliés contre le pape, qui était alors en lutte avec Constantinople. Ils se retirèrent à Bénévent, et firent épouser leur querelle à l'empereur Louis, en lui représentant la déposition des envoyés de son frère comme un outrage à sa propre personne et à la majesté impériale.

Louis II partit de Bénévent avec une armée et s'avança contre Rome, afin de faire expier au pape l'injure qu'il prétendait en avoir reçue. Le pape prescrivit un jeûne général et des processions, et demeura inflexible même après que Louis fut entré dans Rome (commencement de 864). Tandis que le pape et le clergé se rendaient en procession à l'église de Saint-Pierre, ils furent frappés et renversés par les gens de l'empereur; les bannières et les croix furent brisées<sup>1</sup>. Le pape y passa deux nuits en prière, sans prendre aucune nourriture. Les désastres qui frappaient son armée, firent rentrer l'empereur en lui-même. A la suite des explications que lui fournit le pape dans une conférence ménagée par l'impératrice Engelberge, l'empereur cessa de prêter l'oreille aux deux évêques déposés, et sortit de Rome avec ses troupes. Il vécut plus tard en bonne intelligence avec le pape, et quand ses oncles Louis et Charles délibéraient sur un partage des domaines appartenant à leur neveu, Nicolas prononça en sa faveur (865), en exigeant qu'on lui donnât la facilité d'administrer l'empire favorisé de Dieu, qu'il avait reçu avec l'onction et la bénédiction, par l'entremise des chefs apostoliques, pour l'exaltation de l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 41.

Vita Nicol., cum epist. et syn., Mansi, XV, 443 et seq., 275 et seq., 611 et seq.; Annal. Bertin., an. 858 et seq.; Hincmar., Annal., an. 864; Erchemp., Hist. Longob., c. xxxvii (Migne, t. CXXIX, p. 764); Regino, Chron., an. 865 (Pertz, I, 372); Hincmar., de Divort. Loth. (Migne, t. CXXV, p. 623 et seq.); Héfélé, IV, p. 239 et seq., 282 et seq.; Nicol. ep. xxvi, Mansi, loc. cit., p. 288; Jaffé, n. 2104.

<sup>1</sup> Une croix où sainte Hélène avait fait enchâsser du bois de la vraie croix fut rompue et jetée dans la boue. (Note du trad.)

12. L'archevêque Gonthaire ne se soumit point à la censure du pape, mais il envoya son frère Hilduin lui porter une protestation virulente, avec ordre de la déposer sur le tombeau de saint Pierre, si le pape refusait de la recevoir ; puis il essaya, par des lettres circulaires, de soulever les évêques contre le pape, en le dépeignant comme un despote insupportable. Nicolas demeura ferme comme le roc en face de ce prélat criminel, qui avait autrefois essayé de le tromper lui-même, et en face de ses complices. Le roi Lothaire, pressé par ses oncles, se vit obligé d'écrire au pape des lettres respectueuses et de lui promettre obéissance ; il offrit d'aller à Rome en personne. Quant aux évêques déposés, il se contenta d'intercéder pour eux. Les complices de l'inique sentence de Metz implorèrent bientôt leur pardon et le reçurent. Thietgaud de Trèves s'abstint des fonctions épiscopales ; Gonthaire, qui continuait de les exercer par bravade, fut chassé de son église par Lothaire lui-même. Lorsqu'Arsène, évêque d'Orta, survint en qualité de légat, avec une lettre du pape (865), qui menaçait le roi d'excommunication s'il ne congédiait Waldrade et ne reprenait Theutberge comme épouse, Lothaire consentit à tout, et douze comtes assurèrent par serment qu'il rappellerait Theutberge.

Le jour de l'Assomption, à Gondreville, le légat célébra pontificalement la messe, à laquelle Lothaire et Theutberge assistèrent en habits royaux et la couronne sur la tête. Le légat partit pour Rome, accompagné de Waldrade. Il emmena aussi de la Bavière Ingeltrude, qui avait quitté son mari, le comte Boson. Ingeltrude l'abandonna bientôt, et Waldrade, arrivée en Italie, se laissa également d'une pénitence qu'elle subissait malgré elle, et retourna en France, où elle fut publiquement excommuniée (866).

Theutberge ne tarda pas à être en butte à de nouvelles vexations, et de son côté Lothaire reprit son commerce illicite. La reine, pour échapper à son sort malheureux, pria elle-même le pape de dissoudre son mariage et de lui permettre d'entrer dans un monastère. Le pape ne pouvait accéder à ses vœux : car il s'agissait de sauvegarder la sainteté du mariage, de faire respecter la loi divine, qui sans lui aurait été foulée aux-pieds par la plupart des évêques et par les princes carlovingiens. Il écrivit plusieurs lettres à ceux qui avaient trempé dans cette affaire,

pour les rappeler à leur devoir. Il démêlait l'hypocrisie de Lothaire, quand celui-ci l'assurait que depuis le départ du légat il n'avait pas revu Waldrade, et il était sur le point d'excommunier le prince adultère lorsqu'il fut surpris par la mort.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 12.

Protest. Gunth., Baron., an. 863, n. 27 et seq. Le texte varie un peu dans Hincmar, Ann.; Pertz, I, 463 et seq.; Migne, t. CXXI, p. 377-380; Nicol. et Loth. ep.; Mansi, loc. cit., p. 312 et seq., 384 et seq.; Migne, loc. cit., p. 374-375; Floss, die Papstwahl unter den Ottonen, Fribourg, 1858, p. 30 et suiv.; cf. Regino, loc. cit., an. 866, p. 573.

**Nicolas I<sup>er</sup> et Hincmar de Reims.**

13. Nicolas déployait partout la même énergie. Hincmar, archevêque de Reims, avait, en sa qualité de métropolitain, rétabli un prêtre criminel déposé par Rothade, évêque de Soissons. Rothade s'opposa à cette réhabilitation, et Hincmar l'excommunia (861). Rothade en appela au pape; mais il fut empêché de faire le voyage de Rome, sous prétexte qu'il s'était désisté lui-même de son appellation. Il fut emprisonné et déposé (862). Un tel pouvoir exercé par un métropolitain sur un évêque suffragant, même appuyé d'un concile, était une véritable tyrannie, et le pape ne pouvait le considérer d'un œil indifférent. Comme Hincmar s'était aussi adressé à lui, le pape exigea que Rothade et ses accusateurs fussent envoyés à Rome, et il invalida la nomination du successeur de Rothade, entreprise par Hincmar (863). Rothade put enfin exécuter son voyage. Aucun accusateur ne s'étant présenté, le pape lui permit de se justifier, reconnut son innocence, et chargea le légat Arsène de le réintégrer dans son évêché.

Les évêques suffragants trouvaient dans le pape leur principal appui contre l'omnipotence des métropolitains. Les prélats réunis à Troyes en 867 le prièrent de sauvegarder les privilèges de l'épiscopat et de faire observer les décrets de ses prédécesseurs, afin qu'on ne pût déposer dans la suite aucun évêque sans l'assentiment du Saint-Siège. Hincmar, qui soutenait que Rothade avait demandé des juges choisis dans son pays, et que la passion avait été étrangère à sa déposition; Hincmar, qui prétendait que les affaires seules des métropolitains, et non celles des suffragants, devaient figurer parmi « les causes



majeures »; Hinemar avait lui-même déclaré précédemment qu'il mettait au-dessus de tout la communion avec le Saint-Siège. Seulement, ajoutait-il, il ne fallait pas que le métropolitain fût méprisé des évêques ses subordonnés, et il demandait la confirmation des droits de son Église. Hinemar, homme fort instruit, mais caractère hautain, était du reste mal disposé envers le pape, qui lui opposait une fermeté calme et invincible.

Son prédécesseur Ebbon avait, quoique déposé (835 et 842), exercé diverses fonctions épiscopales et ordonné des prêtres. Hinemar les avait suspendus, et un concile de Soissons, non content de confirmer sa sentence, y avait ajouté l'excommunication. Ce jugement, Benoît III ne l'avait confirmé que sous condition, et Nicolas I<sup>er</sup> (863) ne l'approuva que dans l'hypothèse où Hinemar n'aurait en rien contrevenu aux ordonnances du Saint-Siège. Ces ecclésiastiques en appelèrent au pape, et Charles le Chauve, qui aurait désiré que l'un d'eux, Wulfad, fût élevé sur le siège de Bourges, s'intéressa à leur affaire. Nicolas, incertain si Ebbon avait été légitimement déposé, décida qu'un nouveau concile aurait lieu à Soissons en 866. Ce concile choisit le terme moyen proposé par Hinemar (qui défendit résolument l'illégitimité d'Ebbon après sa première déposition) : sans anéantir le jugement du précédent concile, il résolut de rétablir les clercs dans leurs fonctions, par la grâce et en vertu de l'autorité du pape, puisqu'ils n'avaient pas été illégitimement ordonnés de leur propre faute. On approuva aussi la nomination de Wulfad au siège de Bourges, ce qui n'était pas conforme aux strictes règles du droit. Nicolas I<sup>er</sup> blâma les irrégularités de ce concile de Soissons, comme celles du précédent, se plaignit que d'importants documents ne lui eussent pas été communiqués et qu'Hinemar eût modifié les paroles du pape.

Hinemar essaya de se justifier des reproches qu'on lui faisait, et un concile de Troyes (oct. 867) compléta les précédents renseignements. Le roi Charles, de son côté, demanda le pallium pour Wulfad, et présenta l'affaire d'Ebbon dans un sens encore plus favorable, vers lequel le Saint-Siège semblait lui-même incliner. Cette contestation fut vidée d'une manière satisfaisante.

Le pape insista par l'entremise de Paul, évêque de Populonie, et de Saxus, abbé de Rome, pour l'abolition des mariages

incestueux dans l'île de Sardaigne; il prit sous sa défense, dans l'intérêt de la liberté des époux, le mariage de Judith, veuve du roi d'Angleterre et fille de Charles le Chauve, avec le comte Baudoin de Flandre, ce mariage que les évêques avaient condamné parce qu'il déplaisait au roi (862); il protégea partout les opprimés, secourut la détresse des malheureux, rétablit Soufred, évêque de Plaisance, violemment déposé, ainsi que le diacre Pompo, privé de sa charge par son évêque Pandolf, et répondit à une infinité de questions qui lui étaient adressées de toutes les parties de la chrétienté. L'Église romaine jouissait de grandes prérogatives; mais c'est parce qu'elle devait être, selon la conviction intime du pape, « le remède de toute la catholicité, une arme pour repousser toute injustice, le modèle des prêtres du Seigneur, l'asile enfin de tous ceux qui étaient en dignité, comme de tous ceux qui souffraient injustement persécution. »

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 13.

Rothad. libell. proclamat., Mansi, XV, 681 et seq.; Hincmar. ep. II ad Nicol.; Migne, t. CXXVI, p. 23 et seq., 46 et seq.; Nicol. ep., Mansi, loc. cit., p. 310 et seq., 679 et seq.; Jaffé, p. 246 et seq.; Hefelé, IV, p. 243 et seq., 268 et seq.; Otto, de Causa Rothadi ep. Suession. diss., Vratisl., 1862. Concile de Troyes, Mansi, p. 795. Sur l'ordination d'Ebbon, Baron., an. 863, n. 64; an. 866, n. 49 et seq., 64; Mansi, XIV, 982 et seq.; XV, 110, 374, 705 et seq.; Hefelé, IV, p. 173 et seq., 300 et seq. Mariage de Judith, Nicol. ep. xx, XXI; Hincmar. ep. II; Pertz, I, 462; Hefelé, IV, p. 248, 252, 274. Travaux de Nicolas I<sup>er</sup>, Vita, loc. cit., p. 151-156; A. Thiel, de Nicol. I Comment., Brunsh., 1859, 1864. Les dernières paroles citées de ce pape sont tirées de Epist. xxx ad Carol. Calv., Mansi, XV, 298.

**Le Faux Isidore.**

14. La collection pseudo-isidorienne, élaborée en France entre les années 852 et 857, n'eut en aucune façon l'influence qu'on lui a si souvent attribuée; elle n'introduisit aucun changement dans la constitution de l'Église. Elle répondait, au contraire, dans son ensemble, aux idées et aux circonstances du temps, et ce qu'elle renfermait de véritablement nouveau ne passa point dans la pratique de l'Église. Dans le but qu'il se proposait, de fournir un ouvrage pratique aussi complet que possible sur différents sujets de droit canon, de théologie et de liturgie, son auteur fit usage de tous les matériaux qui se

prêtaient à son dessein, donna à des autorités plus récentes les noms d'anciens papes (depuis Clément jusqu'à Damase), et aux documents apocryphes déjà existants il en joignit de nouveaux. Il visait surtout à faire ressortir l'indépendance de l'autorité ecclésiastique à l'égard du pouvoir civil, à procurer aux clercs une protection contre les mesures arbitraires des laïques, et aux évêques un refuge contre l'oppression des métropolitains, souvent tyranniques à cette époque. A ce dernier point de vue, il relevait principalement les prérogatives du Saint-Siège, montrait que c'était à lui de confirmer les décrets des conciles, parce qu'il possédait la plénitude de l'autorité; il défendait en même temps l'inviolabilité des évêques, qui tiennent leur puissance immédiatement de Jésus-Christ et des apôtres.

La richesse, l'utilité pratique de ce recueil, le firent adopter peu à peu dans l'empire des Francs, et plusieurs de ses parties passèrent dans d'autres collections. Dans l'Église romaine, avant la fin du onzième siècle, il ne jouissait point d'une autorité particulière, ainsi qu'on le voit par le concile de Gerstungen, en 1085. Il est faux que Nicolas I<sup>er</sup> l'ait invoqué en témoignage, et il est avéré qu'en 864, l'année même où l'évêque Rothade les lui fit connaître, il ignorait l'existence des fausses décrétales. Quand ce pape rappelait que les affaires majeures, celles des évêques surtout, ressortissent au pontife romain, il avait en vue les décrétales authentiques d'Innocent I<sup>er</sup> et d'autres papes. Quand il disait que les conciles devaient être approuvés par le pape, il avait, pour justifier ce sentiment, le texte authentique du pape Gélase; quand il combattait cette opinion avancée par Hincmar, que les canons non insérés dans le code du pape Adrien, reçu à cette époque, n'avaient point force de lois, il y était d'autant plus autorisé qu'il aurait fallu, d'après ce sentiment, exclure les décrétales subséquentes, et que ce n'était pas là une raison pour rejeter une décrétale.

C'était par les mêmes arguments que Nicolas, le 18 mars 862, avait fait valoir contre les Grecs l'autorité des décrétales des papes. De plus, tandis que le faux Isidore distinguait rigoureusement entre les primats et le pape, Nicolas entendait (865) dans un tout autre sens le « primat » dont parlent les canons de Chalcédoine. Ce n'est pas non plus une maxime particulière au faux Isidore, mais une ancienne règle de droit, qu'un

évêque violemment déposé doit, avant toute information, être rétabli dans sa charge. Ce principe et d'autres encore, celui-ci notamment, que tout accusé peut en appeler au Siège apostolique, surtout contre des juges hostiles et suspects, Nicolas, ainsi qu'on le voit par ses explications avec les Grecs, pouvait l'appuyer de preuves rationnelles, d'anciens exemples, de textes de l'Écriture et de décrets émanés de ses prédécesseurs; ou plutôt la procédure du pape était trop légitime pour avoir besoin d'une telle justification. Il agissait ainsi parce que les circonstances du temps lui en faisaient un pressant besoin, et en vertu des droits divins de sa primauté. Si les conclusions du faux Isidore concordent avec les actes de ce pape, il ne s'ensuit point que cet inventeur ait exercé la moindre influence sur ses décisions. L'embarras où se trouva Nicolas quand on lui demanda communication d'une décrétale du pape Melchiade, montre clairement qu'il n'en avait aucune connaissance.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 14.

Pseudo-Isidori Collect., in Merlini Concil., t. I, Par., 1523; Colon., 1530; Par., 1535; Migne, Patr. lat., t. CXXX. La meilleure édition est du P. Hinschius, cum Capit. Angelrami, Lips., 1863. Voyez-en la longue préface, où sont insérées la récénsion plus longue et la récénsion plus courte. Son authenticité a été révoquée en doute au douzième siècle par Pierre Comestor (Galland., Syllog., t. II, c. v, p. 30), et vers 1324 par Marsile de Padoue, au quinzisième siècle par Gobelinus Persona, Henri Kalteisen, Nicolas de Cuse (de Concord. cath., III, n), Jean de Turrecremata (Summ. de Eccl., II, ci). Au seizième siècle, elle a été reconnue apocryphe par Dumoulin, Le Comte, Érasme, Antoine Augustin. Baronius, an. 865, n. 8; Bellarm., de Rom. Pontif., II, xiv. Les Centuriateurs de Magdebourg (t. II, c. vii; t. III, c. vii) furent encore combattus par le jésuite Turrianus (Adv. Magdeb. Centuriat. pro can. apost. et epist. decret. Pontif. libri V, Flor., 1572; Colon., 1573); il a été réfuté par Blondel (Pseudo-Isidorus et Turrianus vapulantes, Genev., 1628, 1635).

Autres ouvrages : Spittler, Gesch. des canon. R., Halle, 1778, p. 243 et suiv.; Planck, Gesch. der christl. Gesellsch.-Verf., II, p. 800 et suiv.; Knust, de Fontibus et Consilio Pseudo-Isid., Gœtt., 1832; Eichhorn, Die span. Samml.; Abhdlgn. der Berl. Akad. der Wiss., 1839; Ztschr. f. gesch. R.-Wiss., 1842, XI, p. 119 et suiv.; H. Wassersleben, Diss. de patria decretal. Ps.-Isid., Vratisl., 1843; le même, Beitr. z. Gesch. der falschen Decretalen, Breslau, 1844; et Art. Ps.-Isid., dans Herzog, Real-Encycl., t. XII, p. 337 et suiv.; Gfrörer, Ueber Alter, Zweck und Ursprung der Decr. des falschen Isidor (Freib. Ztschr. f. Theol., 1847,

t. XVII, livrais. 2). Untersuchung über Alter u. s. f., Fribourg, 1848; Carolinger, I, p. 7, 210. Voy. Hall. Allg. Lit.-Ztg., 1849, p. 277 et suiv.; Weizsäcker, Hincmar und Ps.-Isidor (Niedner, Ztschr. f. hist. Theol., 1858, p. 327 et suiv.); Der Kampf gegen den Chorepiscopat, Tubingue, 1859; Die Pseudo-Isid. Frage in ihrem gegenwärt. Stand (Sybel, Hist. Ztschr., 1860, t. III, p. 42 et suiv.; 1862, t. VII, p. 377 et suiv.). K. v. Norden, Ebbo, Hincmar und Ps.-Isidor (ibid., VII, p. 311 et suiv.); Hincmar, Erzb. von Rheims, Bonn, 1863 (avec de nombreuses conjectures non prouvées), et Hinschius, dans Dove, Ztschr. f. K.-R., 1866, IV, p. 148 et suiv.; Dove, Notes sur Richter, K.-R., 6<sup>e</sup> éd., §§ 38 et suiv. Auteurs catholiques : Coustant, Epist. Rom. Pont., Præf. de ant. can. coll., § 10; Ballerini, Observat. in Diss. Quesn., XII, in Op. Leon. M. (Migne, t. LVI, p. 947 et seq.); de Ant. can. coll., part. III, c. vi (ibid., p. 240 et seq.); Blasci, Comment. de collect. can. Isid. Merc. (Galland, Sylloge, Mog., 1790, II, p. 1 et seq.); Marchetti, Saggio critico sopra la Storia di Cl. Fleury, Rome, 1781; Zaccaria, Antifebronio, t. I, diss. III, c. III-V, p. 283 et seq., ed. Pesaro, contre cette assertion de Van Espen (de Coll. Isid. Merc., Op. t. III), renouvelée par Fébronius (de Statu Eccles., c. VII, § 7; cf. c. V, § 3), que le faux Isidore aurait bouleversé la constitution de l'Église. A. Theiner, de Pseudo-Isidoriana can. Coll., Vratisl., 1827 (dans Blasco), St. Turk, de Jurisdict. civil. per med. æv. cum eccl. conjunctæ orig. et progr., Monast., 1832; Mœhler, Fragmente aus und über Ps.-Isidor (Ges. Schr., I, p. 283 et suiv.); Dœllinger, Lehrh. (1843), II, p. 40-44; Kunstmann, Fragmente über Ps.-Isidor (N. Sion, 1845, n. 52 et suiv.) et article dans Bonner K.-Lex., IV, p. 689 et suiv.; Hefelé, Ueber den Stand der Ps.-Isidor. Frage (Quart.-Schr., 1847, p. 583 et suiv.; voy. Freib. K.-Lex., 1852, VIII, p. 849 et suiv.); Rosshirt, Zu den kirchenrechtl. Quellen des ersten Jahrtaus. u. zu den Ps.-Isidor. Decret., Heidelb., 1849. Comp. Heidelb. Jahrbücher, 1849, I, p. 62 et suiv.; Phillips, K.-R., IV, p. 61 et suiv.; Walter (qui en 1822 soutenait déjà l'opinion véritable), Lehr. des K.-R., 11<sup>e</sup> éd. (1854), § 95 et suiv., p. 162 et suiv.; Schulte, K.-R., 2<sup>e</sup> éd. (1868), p. 49 et suiv.; mon Anti-Janus (1870), p. 104 et suiv. Il y a une controverse sur le rapport des « Capitula Angilramni » au faux Isidore; Wassersleben, Gfrøerer, Hefelé, Richter, croient que les « Capitula » sont plus anciens; d'autres le nient. La collection de Benoit Lévite est en corrélation étroite avec le faux Isidore, lequel, selon Hinschius, aurait puisé chez lui. Wassersleben croit le contraire. Kraus (Quart.-Schrift, 1866, p. 486) pense que Benoit a utilisé les matériaux du faux Isidore, qu'il aurait trouvés aux archives de Mayence; mais que son travail a été pareillement consulté par Isidore, qui acheva plus tard sa collection. Plusieurs font de Benoit l'auteur des trois fausses collections (voy. Vering, Droit canon, I, § 17, p. 40); d'autres cherchent l'auteur de notre collection dans Ricoult, archevêque de Mayence (mort en 814), et dans Ottgaire (mort en 847).

Le faux Isidore a été utilisé avec modération dans : 1° la *Collectio Anselmo* (Mediol., 883-897) *dedicata*; 2° *Regino Prum.*, c. *bccccvi*, de *synod. Causis et Discipl. eccles.*, libri II, Manuel pour les visites épiscopales; 3° *Burcard. Wormat.* (mort en 1025), *Collect. s. decret.* (utilisa les trois collections de Worms); 4° *Collectio XII partium*, avant 1024, supplément à *Burcard*; 5° la *Collectio Anselmi Luc.* (mort en 1086), en treize livres; s'appuie sur 1° et 3°; 6° *Collectio card. Deusdedit*, dédiée à *Victor III*, 1086, et par conséquent aussi, indirectement, le *Décret de Gratien*.

Sur le pouvoir épiscopal, voy. *Ps.-Isid. Anacl.*, ep. II, 2; III, 3, *Jul. I*, 9, p. 77, 82, 464, ed. *Hinschius*. Cf. *Phillips*, IV, p. 75. — *Weizsäcker* (*Sybel's Ztschrift*, III, p. 84), *Dümmler* (*Ostfränk. Gesch.*, I, p. 538 et suiv.), etc., accordent que de 838 à 863 le pape *Nicolas* ignorait encore le faux *Isidore*, qu'il n'en eut connaissance qu'en 864, par l'évêque *Rothad*. — Contre : *a. Ps.-Isid. Pelag.* II, p. 724, ed. H. : « *Majores vero et difficiles quæstiones, ut sancta synodus statuit et beata consuetudo exigit, ad Sedem Apost. semper referantur.* » Ce passage ne dit pas beaucoup plus que les suivants : *Innoc. I*, ep. II, n. 6, p. 749 et seq., ed. *Constant* : « *Si majores causæ in medium fuerint devolutæ, ad Sedem Apost., sicut synodus (d'après Constant, Sard. ep. ad Jul., n. 1, p. 395, ibid.) statuit et beata consuetudo exigit, post judicium episcopale referantur.* » Cf. *Greg. IV*, 832, c. XI, *Decreto C. II*, q. VI, et *Leo IV*, 850, c. III, *Nullam C. II*, q. VI. D'après ces textes, lorsqu'un évêque appelle du concile provincial au pape, son appel doit avoir un effet suspensif, même avant la prononciation du jugement. *b.* Dans le *Sermo de causa Rothadi*, il est dit : « *Cujus rei gratia facto concilio generali, quod sine Apost. Sedis præcepto nulli jus est vocandi, vocaverunt hunc episcopi.* » Et dans la lettre à *Rodolphe de Bourges* (*Mansi*, XV, 383; *Jaffé*, n. 2090 : « *Sine cujus (Apost. Sedis) consensu nulla concilia vel accepta esse leguntur ..., arbitramur quæ in præsentî scribimus, vos affatim in archivis vestris possidere.* » Cf. *Gelas.*, ep. ad ep. *Dard.* (c. I, C. XXV, q. 1) : « *Quæ (Sedes Apost.) et unamquamque synodum sua auctoritate confirmat et continua moderatione custodit.* » *Cassiod. Hist. tripart.*, II, IX, 19 : « *Cum itaque ecclesiastica regula jubeat non oportere præter sententiam romani pontificis concilia celebrari* » (*Sozom.*, III, x; *Socr.*, II, XVII). *Capit. VI*, 187 : « *Auctoritas ecclesiastica atque canonica docet non debere absque sententia romani pontificis concilia celebrari.* » Tous ces textes, il se peut que le faux *Isidore* (*Jul.*, p. 459, 465, ed. H.) et le pape *Nicolas* les aient eus sous les yeux, et *Nicolas* pouvait de plus invoquer ces paroles de *Gélase* (ep. XXVII, c. V, p. 427, ed. *Thiel*) : « *Cum enim constet semper auctoritate Sedis Apostolicæ hujusmodi personas aut discussas vel esse purgatas aut sic ab aliis quibus competebat, episcopis absolutas, ut tamen absolutio earum ex Sedis Apostolicæ consensione penderet; ubi utrumque defuit, nec discussionem legitimam nec purgationem firman, ac per hoc receptionem constat fuisse indebitam.* » c. *Nic.*, ep. XLII ad ep. *Gall.* (c. I, § 1, d. 19), commentée par

Phillips, IV, p. 45. Cf. ep. vi ad Phot., Mansi, XV, 174 et seq.; Jaffé, n. 2030 : « Decretalia autem quæ a pontificibus primæ Sedis rom. Eccl. sunt instituta, cujus auctoritate atque sanctione omnes synodi et sancta concilia roborantur et stabilitatem sumunt, cur vos non habere vel observare dicitis? » En face de l'appel d'Hinemar au Cod. Dion. d'Hadri., le pape Nicolas se borne à dire dans le passage ci-dessus (Migne, XV, 695) : « Decretales epistolæ romanorum pontificum sunt recipiendæ, etiamsi non sunt canonum codice compaginatæ. » Cela avait toujours été admis. *d.* Sur les primats, voy. Ps.-Isid.; Anicet., ep. I, c. III, p. 121; Vict., ep. I, c. VI, p. 128, ed. H.; pour le contraire, Nicol., ep. VIII; Mansi, XV, 187 et seq.; Jaffé, n. 2111. Mon ouvrage : Photius, I, p. 568, n. 92. *e.* Dans les lettres à Charles le Chauve (Mansi, XV, 688), ce n'est pas le Jules du faux Isidore qui est cité, mais, d'après ce qui se voit ailleurs, la lettre authentique de Jules (cf. Theod., Hist. eccl., II, 4). *f.* Ce passage : « Nam nonnulla eorum penes nos scripta habentur, quæ non solum quorumcumque romanorum pontificum, verum etiam priorum decreta in suis causis præferre noscuntur », se rapporte aux décrétales citées par Hinemar, mais il ne prouve pas que le pape connût notre collection. *g.* Le canon II, C. XV, q. VI, appartient à Nicolas II (onzième siècle). *h.* Comme Grégoire VII (Deusdedit, Coll. can., I, 199, p. 133), Nicolas I<sup>er</sup> pouvait dire : « Semper licuit semperque licebit contra novitates et exerescentes excessus nova quoque decreta atque remedia procurare, quæ rationis et auctoritatis edita judicio nulli hominum sit fas ut irrita refutare. »

### Adrien II.

15. Après la mort de Nicolas I<sup>er</sup> (13 novembre 867), considéré comme le plus grand des papes depuis Grégoire I<sup>er</sup>, comme un nouvel Élie, le prêtre Adrien, âgé de soixante-quinze ans, connu pour sa piété et sa bienfaisance, fut élu à l'unanimité tant par le parti romain que par le parti impérial (14 décembre). Les envoyés de l'empereur Louis se plaignirent qu'étant présents à Rome ils n'eussent pas été invités à l'élection. Les Romains répondirent qu'ils n'avaient pas agi ainsi par mépris pour l'empereur, mais par précaution et en vue de l'avenir, de peur que la coutume ne s'établît d'attendre les envoyés du prince pour l'élection du pape. Les envoyés parurent satisfaits de cette réponse. On voulait mettre à profit les expériences du passé. Le 14 janvier 868, le nouveau pape fut solennellement consacré par Pierre, évêque de Gabies, Léon, évêque de la Forêt-Blanche, et Donat, évêque d'Ostie (Albano était vacant et l'évêque de Porto absent). Tandis qu'on sacrait le pape, Lambert, duc de Spolète, pénétra dans Rome avec des troupes,

et y commit, avec une partie des Francs qui s'y trouvaient, d'effroyables brigandages. Plusieurs adversaires du pape répandirent le bruit qu'Adrien était hostile à la mémoire et aux actes de son illustre prédécesseur. Le seul prétexte qui pût donner lieu à cette accusation, c'étaient les ménagements dont il avait usé autrefois envers quelques coupables condamnés par Nicolas, tel que Thietgaud, archevêque de Trèves. En fait, Adrien était tellement dévoué à son prédécesseur, que d'autres le qualifiaient de Nicolaïte. Peu de temps après, le pape, qui avait été marié avant d'entrer dans le sacerdoce, fut visité par des malheurs domestiques. Sa fille fut enlevée à son fiancé par Éleuthère, parent d'Anastase, qui avait été admis à la pénitence, puis nommé, sous le règne de Nicolas, abbé de Sainte-Marie, au delà du Tibre, et par Adrien, bibliothécaire de l'Église romaine. Arsène, père du ravisseur, voulant assurer l'impunité de celui-ci, gagna par une forte somme l'impératrice Engelberge; mais il fut frappé de mort subite à Bénévent.

Adrien invoqua l'appui du tribunal de l'empereur contre Éleuthère, qui se trouvait sous la protection des Francs. Éleuthère, à l'instigation d'Anastase, tua, dit-on, la jeune fille qu'il avait ravie, et fut mis à mort par les envoyés de l'empereur, tandis qu'Anastase fut déposé et excommunié (12 oct. 868). On prétend qu'il se rendit au camp de l'empereur, d'où il essaya de se justifier auprès du pape. En 869, il fut envoyé à Byzance comme délégué de l'empereur. -

#### OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 15.

Vita Hadr. II, Mansi, XV, 803 et seq.; Hadr., ep. II; Jaffé, n. 2494; Annal. Hinemar., Pertz, I, 477-479; Mansi, XIV, 1028; Papencordt, p. 164 et suiv. Je crois avoir pleinement démontré, d'après les sources, l'identité du cardinal Anastase avec le bibliothécaire de 868 (Photius, II, p. 230, 237; voy. p. 34). Hinemar connaissait trop bien l'abbé Anastase pour le confondre avec d'autres personnes.

#### Adrien II et Lothaire II.

16. Le roi Lothaire II, espérant trouver le nouveau pape plus flexible à ses desseins, lui avait écrit une lettre pleine d'humilité, dans laquelle il lui demandait la permission de l'aller visiter en personne. Adrien l'invita ou à se justifier ou à se soumettre à la pénitence. Le roi envoya Thoutberge à Rome,



afin de solliciter sa séparation. Adrien lui écrivit pour l'exhorter à ne pas prêter l'oreille aux conseils des méchants et à reprendre sa femme, de même qu'il avait engagé Teutberge à retourner près de lui; sinon il serait obligé de l'excommunier. L'empereur Louis ayant assuré que Waldrade était maintenant pure de toute souillure, Adrien la releva de l'excommunication (février 848), mais en lui défendant de se retrouver avec Lothaire. Il conjura aussi les oncles de celui-ci de ne point envahir son territoire, comme ils en avaient le dessein; et il espérait maintenant, par ses bons traitements, amener le roi à se convertir.

Dans l'été de 869, à l'instigation de son frère l'empereur, le roi eut avec le pape une entrevue au Mont-Cassin. Après avoir juré que depuis l'excommunication de Waldrade il n'avait plus eu avec elle aucun commerce, il y reçut la communion des mains du pape, de même que Gonthaire de Cologne, qui avait fait sa soumission. Lothaire partit de Rome; mais à peine arrivé à Lucques, lui et presque tous ceux de sa suite furent attaqués d'une fièvre maligne : la plupart moururent sous ses yeux. Il se fit porter jusqu'à Plaisance, où il expira le 8 août 869. Cette mort fut considérée comme une punition de sa vie criminelle et du sacrilège qu'il avait commis par une communion indigne. Waldrade et Teutberge entrèrent dans un couvent; Gonthaire de Cologne, peu de temps après, renonça à son archevêché, et recommanda au pape d'agréer Willibert, qu'on avait choisi pour le remplacer (870).

Lothaire étant mort sans laisser d'enfants, ses domaines, d'après le droit héréditaire, devaient échoir à l'empereur Louis II; mais, tandis qu'il était occupé à combattre les Sarrasins dans l'Italie du Sud, ses oncles s'emparèrent de l'héritage et firent valoir le droit électoral des seigneurs. L'empereur invoqua l'appui du pape pour sauvegarder ses droits, et Adrien fit tout ce qui était en lui, par des lettres et des légats, pour empêcher le partage projeté. Mais Charles le Chauve se fit couronner à Metz roi de Lorraine par son archevêque Hincmar (9 septembre 869), et donna à son frère Louis le Germanique les pays situés en deçà de la Meuse, avec la rive gauche du Rhin, depuis Bâle jusqu'à Utrecht. Charles et Hincmar repoussèrent brusquement les demandes du pape en faveur de l'empereur. Leurs plaintes éclatèrent surtout lorsque le pape,

qui soutenait ici la cause de la justice, s'employa auprès de Charles en faveur de Carloman, son fils rebelle : les renseignements qu'il avait reçus lui faisaient croire que Carloman était injustement persécuté. Charles ne rendit pas l'héritage, et Louis II était incapable de revendiquer ses droits par la force des armes.

En Italie, depuis 868, l'empereur avait obtenu des succès contre les Sarrasins. Il négocia contre eux une alliance avec l'empereur grec, et essaya de lui prouver qu'il possédait justement son empire, puisqu'il le devait à l'onction et à la bénédiction du pape. Bari fut enlevé aux Sarrasins; mais la trahison du duc de Bénévent, qui avait déterminé l'empereur victorieux devant Capoue à congédier son armée, puis l'avait enfermé dans son palais de Bénévent (28 août 871), empêcha d'autres succès. Louis se méfiait des grands de l'Italie du Sud. Cependant on contraignit encore les musulmans à lever le siège de Salerne.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 16.

Loth. et Hadrian. ep., Mansi, XV, 381, 833 et seq., 859; Gunther. Retract., Migne, t. CXXI, p. 381 et seq., ep. ad Hadr., dans Floss, loc. cit., p. 69 et suiv., n. x; Ann. Metens. Regin., an. 869; Annal. Bertin., Pertz, I, 479-482; Pagi, an. 868, n. 2, 9-12; Hefelé, IV, p. 295 et suiv. — Querelle de succession en Lorraine, Hadr. ep., Mansi, XV, 839, 850 et seq.; Hinem., ep. ad Hadr., Op. II, 669-671; Annal. Bertin., an. 871, 873; Natalis Alex., sæc. IX, diss. vi, vii; Gass, Merkwürdigk. a. dem Leben u. d. Schr. Hinkm., Göttingue, 1806; Hefelé, IV, p. 368, 472 et suiv.; v. Norden, op. cit., Ludov. II ep. ad Basil.; Baron., 871, n. 50-61; Pertz, V, 521-526. Mon ouvrage sur Photius, II, p. 166-182.

**Adrien II, Charles le Chauve et Hinemar.**

17. Le pape Adrien eut une nouvelle lutte à soutenir contre Charles le Chauve, et surtout contre Hinemar, archevêque de Reims. Un autre Hinemar, neveu de celui-ci, l'évêque de Laon, nature un peu fongueuse, était en contestation avec son oncle, à cause d'un interdit lancé par lui et annulé par son oncle, et pour d'autres raisons encore. Avec le roi, il était en dispute à cause de quelques biens de son Église, de son attitude politique et des renseignements défavorables qu'il aurait envoyés à Rome sur le roi et sur son oncle. Après diverses négociations, le jeune Hinemar fut déposé dans un concile de Douzy (871), et en appela à Rome. Le concile envoya son jugement au pape

avec plusieurs preuves à l'appui, avec prière ou de confirmer sa sentence, ou, s'il croyait qu'une nouvelle enquête fût nécessaire, de la faire entreprendre sur les lieux, d'après les canons de Sardique, par ses légats ou par les évêques du voisinage.

Mais le pape Adrien exigea que l'évêque condamné fût envoyé à Rome avec ses accusateurs, puisqu'il en avait appelé au Saint-Siège, et que les actes ne le satisfaisaient pas pleinement. Il ne connaissait pas encore le caractère du jeune Hincmar, et il ne se fiait pas à l'esprit de justice de Charles et de ses évêques. Piqués de la réponse du pape, les évêques et le roi lui répondirent avec aigreur. Charles se sentait d'autant plus blessé dans sa dignité royale, qu'il avait plusieurs griefs politiques à faire valoir contre le jeune Hincmar. Dans sa réponse, Adrien s'efforça de calmer l'esprit du roi, tout en maintenant ses prétentions. Charles s'opposa constamment au voyage d'Hincmar à Rome, et laissa son siège vaquer sur ces entrefaites. Il fit emprisonner l'évêque de Laon, et poussa la barbarie jusqu'à le faire aveugler, sous prétexte de conspiration. Le successeur d'Adrien approuva sa déposition (876), mais il lui assigna une partie des revenus de son Église et lui laissa le droit de dire la messe.

OUVRAGE A CONSULTER SUR LE N° 17.

Héfély, Hist. des conciles, IV, p. 366 et suiv., 472 et suiv.

### Jean VIII.

18. Le successeur d'Adrien, Jean VIII, ancien archidiacre (872-882), déploya dans ces temps calamiteux une activité remarquable. Grand homme d'État et grand législateur, comme l'avait été Nicolas, parfaitement à la hauteur de sa position en ce qui concernait les affaires religieuses, il se montra plein de zèle pour la conversion des peuples païens, le maintien de la discipline et la résistance aux Sarrasins, déjà très puissants en Italie. Il se lia étroitement avec l'empereur Louis II, qui alla le visiter à Rome. Il donna le pallium à Willibert, archevêque de Cologne (873), et agit avec beaucoup de réserve à l'égard de Louis le Germanique et de Charles le Chauve.

Après la mort de l'empereur (12 août 875), ces deux rois se disputèrent la couronne impériale. Jean VIII revendiqua les

droits de collation que le Saint-Siège tirait des origines de ce nouvel empire, et se prononça pour Charles le Chauve, à qui son prédécesseur avait déjà donné la survivance. Charles s'était hâté de franchir les Alpes, afin de prévenir son frère aîné; le pape l'invita à Rome, et le couronna en décembre 875. Mais Charles ne réalisa en aucune façon les grandes espérances que le pape fondait sur lui.

Le nouvel empereur confirma cependant toutes les possessions et les privilèges du Saint-Siège; et, comme le pape l'avait appelé à la couronne impériale, il fut également proclamé roi des Lombards. Jean VIII menaça le roi allemand de l'excommunication, s'il continuait d'inquiéter son frère comme roi des Lombards et comme empereur. Charles II, fier de sa nouvelle dignité, dans laquelle il se pavanait sous son costume emprunté des Grecs, voulut aussi, après son retour, faire rayonner l'éclat de sa gloire dans une assemblée tenue à Ponthion (juin 876), à laquelle assistaient deux légats du pape, venus de Rome avec lui. Il brisa la résistance qu'Ilincmar et d'autres évêques faisaient à la nomination d'Anségise, archevêque de Sens, comme primate et vicaire apostolique de la Gaule et de la Germanie. Quant au pape, serré de près par les Sarrasins, l'empereur ne lui donna que des promesses.

Charles fut inquiété du côté de l'Allemagne, et, après la mort de Louis son frère (28 août 876), il essuya de la part du jeune Louis (8 octobre) une défaite décisive. Il avait partout des ennemis, même dans son plus proche voisinage : car les seigneurs, visités par les Normands, se montraient de mauvaise humeur; son beau-frère Boson songeait à se révolter, et, dans Rome même, le pape était obligé de contenir une faction qui lui était hostile. Cette faction comptait dans ses rangs un évêque en renom, Formose de Porto, que le pape excommunia et déposa, tant pour cette raison que pour ses menées ambitieuses en vue d'obtenir le pontificat, et pour avoir de son propre chef quitté son diocèse (avril et juin 876). Charles, à la vue des dangers qui le menaçaient, renonça à son expédition en Italie, et mourut pendant son retour, qui ressemblait à une fuite (octobre 877), dans le même temps où Jean, qui avait tant compté sur lui et était allé à sa rencontre jusqu'à Vereuil, se voyait plus opprimé que jamais.

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 18.

Joan. VIII Vita ep., Mansi, XVII, p. 1 et seq.; Hinemar., Ann., an. 872; Pertz, I, 872; Jaffé, p. 260 et seq.; Pietro Balan, Storia di Giovanni VIII, Modena, 1876. Les Annal. Xant., 872 (Pertz, II, 235) portent : « Vir præclarus nomine Joan. Phot. »; de Spir. sanct. mystag., c. LXXXIX, p. 100 : ἀλλὰ καὶ πολιτικοῖς ἐπαρκεῖν δυνάμενος θεσμοῖς. Inscription tumulaire dans Watterich, Vita rom. Pont., Lips., 1862, I, p. 83. Cf. ibid., p. 27-29, et p. 636 (Flodoard.); Regino, Chron., 872; Mansi, loc. cit., p. 242, 263 et seq.; Pagi, an. 873, n. 1; Floss, loc. cit., docum. XIX, vixviii, texte, p. 116 et suiv. Sur l'empire, Joan. ep. xxi, 227, 315; Jaffé, p. 265 et seq.; Hefelé, IV, p. 495; Gfröerer, Carol., II, p. 124 et suiv.; Conc. Pontig., 876; Mansi, loc. cit., p. 307 et seq.; Hincm., ad episc., de jure metrop., Op. II, 307. Conciles contre Formose, Mansi, XVII, 236-239; Richter, Libell., ed. Marburg., 1843; Jaffé, p. 264. Mon ouvrage : Photius, II, p. 654 et suiv.

19. D'Agropolis, Castellamare et Gaëte, les mahométans vexaient cruellement les habitants de l'Italie; ils les traînaient en esclavage et changeaient en déserts les plus florissantes contrées. Rome et ses alentours souffraient constamment de toutes ces déprédations. Les princes chrétiens s'allièrent même aux Sarrasins et s'associèrent à leurs brigandages.

Le pape seul s'intéressait à la population malheureuse, et n'épargnait aucune peine pour soulager sa détresse. En novembre 876, il alla lui-même à Capoue pour dissoudre la ligue des princes chrétiens avec les Sarrasins, et gagna à sa cause le prince de Salerne et quelques autres. Plus tard, il tint un congrès à Trajetto (juillet 877); et, après la chute de Sergius de Naples, provoquée par son propre frère, l'évêque Athanase, il parvint à réunir dans une confédération chrétienne Capoue, Amalfi, Salerne, Bénévent et Naples. Mais plusieurs de ses membres se retirèrent après la mort de Charles II. Alors les ducs Lambert de Spolète et Adalbert de Toscane se déclarèrent ouvertement les ennemis du pape, qui cherchait vainement à l'Église un protecteur sérieux, et ne pouvait guère le trouver parmi les Carlovingiens, si profondément dégénérés. Carloman, fils de Louis le Germanique, qui se fit donner la couronne des Lombards, et Louis le Bègue, fils du précédent empereur, furent les premiers prétendants.

Le pape entama avec eux de prudentes négociations; mais Lambert, représentant de Carloman, alla si loin, qu'il exigea

en son nom des otages en garantie de la fidélité des Romains. Jean repoussa ces prétentions comme inouïes et contraires aux dispositions de Carloman. Lambert, qui avait organisé à Rome un parti contre le pape, voulut y aller lui-même avec Adalbert. Ils s'y rendirent en effet, offensèrent de mille manières le pape, qui avait essayé de les en détourner, opprimèrent les Romains, et se mirent en relation avec les Sarrasins. Jean VIII, combattu de deux côtés, dut payer aux Sarrasins une somme immense d'argent et chercher un refuge en France (après le mois d'avril 878). Délaisse, trahi de toutes parts, le pape voyait échouer toutes ses généreuses entreprises.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 19.

Joan. ep. v, vii, xxi et seq., xxix et seq., xxxii, xxxv et seq., l et seq., lxi, lxiii et seq., lxxii et seq.; Erchemp., c. xlix; Leo Ost., Chron. Casin., I, 42, 43; Annal. Fuld., 878; Pertz, I, 392. Cf. *ibid.*, p. 506; II, 197, 234; Jaffé, Reg., p. 274 et seq.; Amari, loc. cit., I, p. 447 et seq.; Papencordt, p. 165 et suiv.; Hefelé, IV, p. 506 et suiv. Mon ouvrage : Photius, III, p. 293-297.

20. Le pape, qui avait déjà, en de précédents conciles, notamment à Ravenne, dans l'été de 877, publié de salutaires décrets, célébra à Troyes (août 878) un concile auquel assistèrent le roi et plusieurs évêques, mais non les Allemands, encore qu'ils y fussent invités. On y publia le jugement rendu contre Lambert et Adalbert, contre Formose et ses alliés, et contre les ravisseurs des biens ecclésiastiques; on dressa plusieurs canons et l'on décida différentes controverses. Le pape couronna ensuite (7 septembre) le jeune Louis, dit le Bègue. Quant à des secours, il n'en obtint point de lui : la France, non moins bouleversée que l'Italie, trouvait à peine des forces suffisantes pour repousser les attaques des Normands. Jean reprit la route de l'Italie, accompagné du duc Boson et d'Agilmar, évêque de Clermont. Il essaya de réunir une diète à Pavie (déc. 878), mais elle fut empêchée par les troubles ou demeura sans résultat. L'élection d'un empereur et la nécessité de faire face aux attaques des Sarrasins occupaient incessamment le pape. Il convoqua pour le 1<sup>er</sup> mai 879, à Rome, un concile auquel devaient assister Anspert, archevêque de Milan, et les évêques de Lombardie. Anspert se montra indocile envers le pape, et fut déposé.

Les ravages continuaient dans la basse Italie et dans l'Italie centrale. Le roi d'Allemagne, Carloman, lâche et sans vigueur, fut bientôt atteint d'apoplexie. En France, Louis le Bègue mourut le 10 avril 879. Les deux fils issus de son premier mariage n'exercèrent aucune influence, et eurent d'importants adversaires. Le duc Boson, pressé par sa femme, l'ambitieuse Ermengarde, fille de l'empereur Louis II, se fit proclamer roi par les seigneurs ecclésiastiques et laïques de Provence et de Bourgogne, et fut couronné à Lyon par l'archevêque Aurélien. Bien que le pape lui eût toujours donné la préférence et l'eût adopté pour son fils, il ne laissa pas de protester vivement contre cette usurpation ; il assura de son concours les jeunes rois de France Carloman et Louis, blâma les évêques approbateurs de cette révolte, qu'on essayait vainement de légitimer en alléguant une prétendue approbation du pape. Partout le pape ne rencontrait qu'infidélités, calamités et désastres. L'empire était toujours vacant. Louis, frère de Carloman défunt, ne le convoitait point, mais bien son autre frère, Charles le Gros ; et, comme il ne restait pas d'autre parti, Jean VIII le couronna empereur (881), après avoir fait reconnaître ses droits. Malheureusement, Charles III n'avait point la vigueur que réclamaient des temps orageux ; l'Italie et l'Allemagne étaient comme paralysées. Le pape se vit encore dans la nécessité d'excommunier Athanase, prince-évêque de Naples, qui s'était allié avec les Sarrasins, de faire face à de nouvelles incursions et à la détresse des royaumes chrétiens. Il mourut après une vie de sacrifices, dont les lettres qui sont restées de lui n'offrent qu'un tableau imparfait (15 décembre 882).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 20.

Conciles de Jean VIII, Mansi, XVII, 107 et seq., 337 et seq.; Hefelé, IV, p. 504 et suiv., 508 et suiv., 518 et suiv. — Couronnement de Louis le Bègue, Joan. ep. cxxv, cxxviii; Jaffé, n. 2421, 2422, p. 277; Sirmond, not. ap. Mansi, p. 358; Bianchi, t. II, l. V, § 5, n. 6, p. 210, 211. — Négociations avec Charles III, Joan. ep. ccxvi et seq. — Sur la mort de Jean VIII, Pagi, an. 882, n. 8; Jaffé, p. 292. Selon les *Annal. Fuld.* (Pertz, I, 396), Herim. Aug., Bern. Chron., Mar. Scot. (Pertz, V, 108, 424, 518), il aurait été assassiné ; mais ce fait est encore souvent révoqué en doute.

**Marin et Adrien III.**

21. Jean VIII eut pour successeur Marin, le disciple de Nicolas. Depuis douze ans au service de l'Église romaine, ordonné sous-diacre par Léon IV, diacre sous Nicolas et nommé en 866 son légat à Byzance; occupé pendant quelque temps en Bulgarie, où il fut demandé pour archevêque, puis légat sous Adrien II au huitième concile œcuménique, bientôt archidiacre, Marin fut sacré évêque de Cæré par Jean VIII, et nommé trésorier de l'Église romaine. Employé ensuite dans de fréquentes ambassades, il s'était fait partout chérir et estimer. Le clergé et le peuple le choisirent pour pape, en compensation, pour ainsi dire, des injures qu'il avait essuyées à la cour de Constantinople. C'était le premier exemple de la translation d'un évêque sur le siège pontifical, translation attaquée alors par les Grecs, mais non encore par les Latins. Le nouveau pape eut une conférence avec l'empereur Charles III à Nonantula (juin 883), et fut reçu avec les plus grands honneurs. Il releva de ses censures Formose, évêque de Porto, déposé par Jean VIII, surtout pour des griefs politiques, et en partie sur de fausses accusations; il lui donna l'absolution du serment qu'on lui avait arraché, et finit par lui rendre son évêché.

Le passé de Marin faisait concevoir les meilleures espérances; mais il mourut après avoir été témoin de bien des désastres, particulièrement de la ruine du célèbre monastère du Mont-Cassin (mai 884). Il avait d'intimes relations avec Alfred, roi d'Angleterre, et avec Foulques, archevêque de Reims. (Hincmar était mort en 882.)

Son successeur, le Romain Adrien III, sous le règne duquel Rome fut ravagée par des sauterelles, par la sécheresse et la famine, ne régna guère plus d'une année. Il mourut dans l'été de 885, pendant qu'il se rendait à la diète de Worms, où Charles le Gros l'avait invité.

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 21.

Walterich, I, 29. Mon ouvrage : Photius, II, p. 630 et suiv. Cf. I, p. 617; II, 38, 41, 149, 181, 353 et suiv., 576 et suiv.—Phillips, K.-R., V, p. 434, 782, et d'autres nient que Marin ait été évêque avant son pontificat. Doellinger (Manuel, I, p. 423) a trouvé la vérité telle qu'elle résulte de l'« *Invectiva in Romam* » (Migne, t. CXXIX, p. 832, 934), de la plainte



des Grecs mentionnée dans une lettre d'Étienne VI (Baron., an. 882, n. 11; Mansi, XVI, 420), de la lettre de Photius à ce pape (mon ouvrage : Photius, II, p. 353 et suiv.), des Annales de Fulde, part. IV, an. 882, p. 397, et autres sources. Voy. Dümmler, Ostfrænk. Gesch., II, p. 216; Auxilius et Vulgarius, p. 6. Rien de plus clair surtout que ces paroles d'Eugène Vulg. : « Si destruitur ordinatio Formosi, quare non calumniatur et Marini, qui similiter episcopus fuit? » (De Causa Form., c. xi, p. 131. Cf. c. xv, p. 135, ed. Dümmler.) Hadrian. III Vita; Dümmler, Ostfrænk. Gesch., II, p. 189, 248. Mon ouvrage : Photius, II, p. 661 et suiv.

ADDITION DU TRADUCTEUR.

Adrien III a rendu deux décrets très intéressants : l'un, que l'on consacrerait le pontife romain sans attendre l'empereur ni aucun envoyé de sa part; l'autre, que si l'empereur Charles mourait sans enfants, le royaume d'Italie, avec le titre d'empereur, passerait à des princes de la nation <sup>1</sup>.

Le premier fut exécuté dans la personne d'Étienne V, son successeur <sup>2</sup>. Ce pape, héritier du zèle et de la fermeté de ses prédécesseurs, fit l'apologie de leur conduite envers Photius dans la lettre qu'il écrivit à l'empereur Basile. Cette lettre, arrivée à Constantinople après la mort de ce prince, fut remise à Léon, son fils et son successeur <sup>3</sup>. Le nouvel empereur en fut tellement touché, que sans délai il chassa Photius du siège patriarcal de Constantinople et le relégua dans un monastère pour le reste de ses jours. Il désigna patriarche en sa place le prince Étienne, son frère; il s'adressa au pape conjointement avec plusieurs évêques et autres ecclésiastiques de son empire, et obtint les dispenses et l'agrément nécessaires <sup>4</sup>. Ce ne fut néanmoins qu'après que le pape eut été exactement informé par de nouveaux envoyés de la manière avec laquelle la déposition de Photius s'était faite : car, ainsi que répondit le pape Étienne aux premières lettres de ces Orientaux, l'Église romaine devant servir d'exemple et de miroir à toutes les autres, et ce qu'elle décide ne devant jamais être retouché, il ne convient pas qu'elle prononce ses jugements sans avoir pris de grandes précautions <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Sigonius, *de Regno Italiæ*, lib. V, ad an. 884.

<sup>2</sup> *Annal. Lambecian.*, loc. sup. cit.

<sup>3</sup> Extat apud Baronium sub an. Christi 885.

<sup>4</sup> Venite, scribamus, et mittamus una Romam ad pontificem, ut dispenset absolutionem anathematis iis qui a Photio fuerunt ordinati. Scripsit igitur propterea imperator epistolam ad pontificem. (Auctor additamenti post *Epist. Steph. V ad Basil. imp.*)

<sup>5</sup> Nunc sententiam prorogavimus... Et quodcumque definierit in semipiternum manet incorruptum, et hac de causa sententias magna cum inquisitione ferre decet. (*Epist. IV Steph. PP. V ad episcopos orient.*)

Le saint pape observa ponctuellement cette règle dans les affaires qui furent portées au Saint-Siège, surtout dans celle de Teutbolde, élu évêque de Langres par le clergé et le peuple de cette Église. Aurélien, archevêque de Lyon, leur métropolitain, leur avait donné malgré eux un évêque, qui venait de mourir. Afin de prévenir une seconde entreprise de cette nature, ils élurent unanimement Teutbolde, diacre de leur Église, et l'envoyèrent à Rome pour être consacré par le pape. Le pape le renvoya à son métropolitain, auquel il enjoignit de consacrer l'élu sans délai, supposé que son élection fût canonique. S'il y avait raison de ne le point faire, il lui écrirait, sans passer outre ni ordonner un autre évêque. Quoique Aurélien n'eût point obéi à cet ordre, le pape lui renvoya encore Teutbolde, qui s'était rendu une seconde fois à Rome, et lui écrivit de le consacrer ou de lui faire savoir incessamment s'il y avait dans ce sujet quelque chose de répréhensible. Après que ce métropolitain obstiné et ingrat, malgré toutes les attentions que le pape avait eues pour les droits de sa métropole, eut ajouté l'attentat à la désobéissance, en ordonnant un inconnu pour évêque de Langres<sup>1</sup>, le saint pontife consacra Teutbolde, qui était retourné pour la troisième fois à Rome, et il l'adressa à l'archevêque de Reims pour le mettre en possession de son Église<sup>2</sup>. Il donna commission au même prélat de tenir par son autorité un concile à Worms, pour y examiner le différend d'Hermann de Cologne avec Adalgaire de Hambourg sur les droits de leurs Églises<sup>3</sup>.

#### Étienne V.

22. Un peu plus long (885-891) fut le règne d'Étienne V (ou plutôt Étienne VI), issu d'une famille noble de Rome, parent et disciple de l'évêque et bibliothécaire Zacharie. Il fut promu au sous-diaconat par Adrien II, par Marin au diaconat, puis au sacerdoce avec le titre des « Quatre-Couronnés ». Aussitôt élu, il fut consacré évêque par Formose de Porto, ce qui dut grièvement affecter l'empereur. Mais les légats du pape lui prouvèrent que le clergé et le peuple avaient été unanimes; et de plus, l'envoyé de l'empereur, l'évêque de Pavie, avait vivement

<sup>1</sup> Flodoard., *Hist. Rhemens.*, lib. IV, cap. 1.

<sup>2</sup> Nos, qui omnium Ecclesiarum in beato Petro apostolorum principe suscepimus... Tuæ injungimus Sanctimonix, ut his nostris apostolicis litteris perceptis, postposita dilatione ad Lingonensem accedens Ecclesiam, et eundem Teutboldum a nobis solemniter consecratum episcopum exinde revestias. (*Fragm. epistolæ Steph. PP. V ad Fulcon. Rhemens. archiep.*)

<sup>3</sup> Flodoard., loco sup. cit.

pressé Étienne d'accepter son élection. Charles III n'avait donc aucun motif d'inquiéter le pape. Ce prince, après avoir encore réuni dans ses mains, pour un peu de temps, l'empire de Charlemagne, fut détrôné en Allemagne au mois de novembre 887, et mourut l'année suivante (888). Les Allemands choisirent pour roi Arnoulf, fils naturel de Carloman, et les Francs occidentaux, Eudes, comte de Paris. Le souverain du royaume d'Arles, Boson, non reconnu par le Saint-Siège, était mort en 887. Sa veuve fit des démarches auprès de l'Allemand Arnoulf, et surtout auprès du pape, par l'entremise de l'archevêque de Vienne, pour faire reconnaître son fils Louis. Elle fut exaucée, non point en considération de son mari, mais parce que son fils était par sa mère le petit-fils de l'empereur Louis II. A côté de ce royaume du midi de la Bourgogne, s'éleva plus tard, sous Rodolphe, petit-fils de Louis le Pieux, le royaume du nord. En Italie, les ducs Gui de Spolète et Bérenger de Frioul, issus tous les deux des Carlovingiens par leur mère, se disputaient la couronne. Le pape, après avoir vainement essayé, en 890, par l'entremise de Swatopluk, prince de Moravie, d'appeler en Italie Arnoulf, roi des Allemands, fut réduit à conférer la couronne impériale à Gui, vainqueur de son rival et nommé à Pavie roi des Lombards (21 février 891). Étienne mourut peu de temps après (août ou septembre 891).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 22.

Baron., an. 885, n. 1 et seq.; Mansi, XVIII, p. 3 et seq.; *Invectiva in Romam* (Migne, t. CXXIX, p. 783 et seq.).

**Le pape Formose.**

23. Le vieillard Formose, évêque de Porto, fut élu à l'unanimité par le clergé et le peuple, car il passait pour le plus capable. Comme il n'avait pas besoin d'être consacré, il fut immédiatement intronisé. Malgré son ancienne affection pour l'Allemagne, et bien qu'il espérât que le roi de ce pays rétablirait l'ordre en Italie, il ne fut pas moins forcé, par la prépondérance de Gui, de se rattacher au parti rigoureusement italien, et de donner aussi à Lambert, fils de Gui, la couronne impériale (avant mai 892). Sous ces empereurs, la situation de l'Italie devint de plus en plus désespérée. Le pape se vit bientôt impliqué avec eux dans différentes contestations, et dans l'été

de 896 il s'adressa au roi Arnoulf; plusieurs seigneurs d'Italie suivirent son exemple, notamment Bérenger. Après la mort de Gui (décembre 894), Formose renouvela son invitation; et Arnoulf, qui cette année-là ne s'était avancé que jusqu'à Plaisance, entreprit, en octobre 895, une nouvelle expédition en Italie. Vainqueur dans la partie du centre, il s'empara de Rome, où le pape était depuis quelque temps retenu prisonnier par le parti dominant des Italiens et par Agiltrude, la veuve de Gui. Le 22 février 896, Formose couronna empereur le roi des Germains, qui demeura quinze jours à Rome et exerça une justice sévère sur les meneurs du parti de Spolète. Les chefs de ce parti, Constantin et Étienne, furent emmenés captifs en Bavière. La faction de Spolète, furieuse de ce « couronnement d'un Barbare » et de la défaite de ses partisans à Rome, méditait déjà de se venger, lorsque le pape Formose, dont les contemporains vantaient les talents et l'austérité de mœurs, et qui avait en outre convoqué un concile réformateur pour le 1<sup>er</sup> mai 893, expira le jour de Pâques, 4 avril 896.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 23.

Formose, Jallé, Reg., p. 299; Mansi, XVIII, 99 et seq.; Migne, t. CXXIX, p. 786 et seq. Qu'il y ait eu une élection contentieuse, et que celui qui fut plus tard Sergius III ait déjà cette fois aspiré à la papauté, Luitprand, d'ailleurs peu digne de créance, le soutient seul (Baron., an. 891, n. 3; Pertz, VI, 289, 92). Ce fait est contredit par l'épithaphe de Sergius, Flodoard, l'« *Invectiva in Romam* », Auxilius (de Ordin. Form., I, 29; II, 1), le concile de Rome de 898, c. III, la *Continuat. Annal. Alem.*, III, 891; Pertz, I, 32. Voy. Dümmmler, Auxilius et Vulg., p. 8, n. 4; Würzb. kath. Wochenschr., 1853, I, p. 67; 1853, p. 57; Héfelé, IV, p. 538, n. 1. — L'« *Invectiva in Romam* » dit : « A maximo usque ad minimum eum (Form.) clegerunt, proclamaverunt, laudaverunt, et episcopi cum sacro Lateranensi ordine inthronizaverunt. » Voy. Mai, Spic. Rom., V, 598, éditeur de la Chronique grecque des papes depuis Formose jusqu'à Jean X. (Migne, Patr. gr., t. CXI, p. 408 et seq.). — Flodoard., Hist. Rhem., IV, 2 et seq.; Annal. Fuld. (Pertz, I, 409, 411 et seq.); Watterich, I, 35 et seq.; Papencordt, p. 168 et suiv.; Dümmmler, Ostfränk. Gesch., II, p. 364 et suiv., 371 et suiv.

ADDITION DU TRADUCTEUR.

Parmi les différents conciles réunis par Formose pour remédier aux besoins de l'Église, nous citerons celui de Vienne, dans les Gaules. Il y envoya deux légats pour le présider, et ordonna à tous les évêques

du royaume d'Arles de s'y trouver <sup>1</sup>. Il en indiqua un autre à Rome, pour aviser aux moyens de remédier aux maux dont les Églises d'Orient et d'Afrique étaient affligées <sup>2</sup>. Il écrivit aux évêques d'Allemagne, pour régler les intérêts de leurs Églises <sup>3</sup>.

Il eut également soin d'établir et de conserver la tranquillité dans les royaumes chrétiens. Il écrivit à Eudes, comte de Paris, que les Français avaient choisi pour leur roi, de ne point usurper le royaume dont Charles le Simple était l'héritier légitime. Il écrivit sur le même sujet aux évêques de France, en leur ordonnant de détourner Eudes de faire la guerre à Charles et d'envahir le royaume qui appartenait à ce prince.

#### Les élections pontificales sous l'influence des partis italiens. — Neuf papes en huit ans.

24. A la mort de Formose commence pour le Saint-Siège une ère d'humiliation profonde. Rien de semblable ne s'était vu jusque-là et ne se vit plus désormais. Il fut envahi par des partis forcenés, qui faillirent le précipiter, comme les empires terrestres, dans la barbarie de cette époque. Neuf papes se succédèrent dans une courte période de huit années (896-904). Boniface VI, tumultuellement élu, ne régna que quinze jours. Aussitôt le parti de Spolète, redevenu puissant par le départ d'Arnoulf, nomma un des siens, Étienne VII (Étienne VI, selon d'autres). Étienne, qui, dans le principe, paraissait encore reconnaître le roi des Germains, déclara bientôt que Lambert était le seul empereur légitime. Il déshonora sans pitié la mémoire de Formose, fit exhumer son cadavre, le fit comparaître devant un tribunal synodal, qui déclara que Formose était un pape illégitime, dont les ordinations étaient nulles. Il lui fit couper la tête et trois doigts, et ordonna qu'on le jetât dans le Tibre, d'où il fut ensuite retiré et remis dans sa tombe. Cette conduite révoltante d'Étienne, fruit non d'une erreur, mais d'une haine fanatique, excita une indignation générale. Ce zélateur tyrannique fut pris dans une émeute et étranglé dans sa prison (été de 897).

Vint ensuite le prêtre Romain, probablement plus âgé et appartenant au parti adverse. Il eut peu de crédit, et dut, lui aussi,

<sup>1</sup> Conc. Vienn. anni 892; habetur tom. IX *Conc. Labbæi*, p. 433.

<sup>2</sup> Flodoard., *Hist. Rhem.*, lib. IV, cap. II.

<sup>3</sup> Apud Henschen., in *Comment. ad Vit. S. Anscharii*, § 20.

accepter Lambert pour empereur, bien que celui-ci ne fût reconnu qu'en Italie. Il disparut au bout de quatre mois. Théodore II, successeur de Romain, était d'une humeur accommodante : il essaya de réconcilier les partis, et rétablit les clercs déposés par Étienne. Il ne régna que vingt jours. Jean IX, ordonné par Formose, fit à ce pape, dans plusieurs conciles, une complète réparation d'honneur ; il condamna au feu les actes du concile d'Étienne, se prononça en faveur de Lambert, et rejeta l'exaltation d'Arnoulf. Pour prévenir les voies de fait dans l'élection des papes, il décida que le pape serait élu par les cardinaux-évêques et par le clergé, en présence du sénat, mais qu'il ne serait consacré qu'en présence des envoyés de l'empereur. Cette mesure n'eut alors aucune importance pratique. L'empereur Lambert mourut bientôt après, dans la même année, et Arnoulf en 899. Le fils de ce dernier, Louis, encore enfant, ne pouvait songer à la dignité impériale. Jean IX essaya de remédier selon ses forces aux nombreux désordres de son temps, et mourut dans l'été de 900.

#### ADDITION DU TRADUCTEUR.

Le pape Romain n'ayant occupé la chaire de Saint-Pierre que trois mois et vingt-deux jours, et le pape Théodore II vingt jours seulement, nous ne savons rien de leurs actes pontificaux, sinon que Théodore cassa tout ce qu'avait fait Étienne VI contre Formose, et fit rendre à son corps les honneurs de la sépulture ; il rétablit dans leurs fonctions les ecclésiastiques que Formose avait ordonnés et que le même Étienne avait déclarés mal ordonnés, sans oser néanmoins consacrer de nouveau aucun d'entre eux<sup>1</sup>.

Nous avons quatre lettres de Jean IX : dans la première, il répond à la consultation d'un archevêque de Reims, qu'on ne doit point traiter les nouveaux convertis de l'idolâtrie selon toute la sévérité des saints canons, lorsqu'ils commettent des péchés qui ressentent encore l'état de paganisme auquel ils ont renoncé par le baptême ; dans la seconde, il confirme tout ce que ses prédécesseurs avaient statué et défini contre Photius et contre ceux que cet intrus avait ordonnés ; par la troisième, il rétablit Argrinus dans l'évêché de Langres, et par la quatrième, il

<sup>1</sup> Theodorus contra Stephanum papam sentiens reconciliavit ordinatorum a Formoso, quos Stephanus per vim Romæ intus, et non foris exordinaverat, nec tamen præsumperat eos iterum consecrare. (Sigebert., in *Chron.*, ad an. 903.)

exhorte le roi Charles le Simple à favoriser le rétablissement de cet évêque.

Benoît IV, Romain de naissance, vertueux et bienfaisant (900-903), rétablit, dans un concile de Rome, Argrinus, évêque de Langres, injustement déposé, couronna empereur (901) le roi de Provence Louis, fils de Boson, qui bientôt, en 902, fut vaincu par Bérenger et contraint de quitter l'Italie. Il se montra également dévoué à la mémoire de Formose. Léon V, d'Ardeë, renommé pour la pureté de ses mœurs, fut, en moins d'un mois, supplanté par le prêtre usurpateur Christophe, qui le fut à son tour par Sergius III, à la fin de mai 904.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 24.

Chronique grecque des papes (Migne, t. CXI, p. 408 et seq.); Annal. Fuld., an. 896; Flodoard. Rhem. (Migne, t. CXXXV, p. 831); Mansi, XVIII, 173 et seq., 233 et seq.; Auxil., de Ordin. Form. (Migne, t. CXXIX, p. 1053 et seq.); Luitpr., Antop., I, 30 (Pertz, X, 264 et seq.); Migne, Patr. lat., t. CXXXI, p. 40 et seq., 972 et seq.; Watterich, I, 653 et seq.; Leo Ost., I, 30; Pagi, an. 896, n. 9; an. 903, n. 2; Murat., R. It. Scr., III, II, p. 318 et seq.; Héfelé, IV, p. 538 et suiv.; Papencordt, p. 170 et suiv.; Jaffé, p. 306.

**Sergius III.**

25. Sergius, ordonné sous-diacre par Marin, diacre par Étienne VI, était réputé homme de talent, mais ambitieux et agitateur. Il avait conspiré avec son ami Étienne (VII) contre le pape Formose, et soutenu à Rome la faction ennemie du pape. Ainsi qu'il arrivait souvent alors, Formose avait essayé d'éloigner ses ennemis de la ville, ordonnant Étienne évêque d'Anagni, et Sergius évêque de Cæré. Mécontents l'un et l'autre de leur ordination, ils renoncèrent à leurs évêchés pour redescendre au rang de diaeres; dans leur haine contre Formose, ils mirent en doute les ordinations qu'il avait faites.

Avant l'exaltation de Jean IX, Sergius avait tenté de s'emparer du Saint-Siège, mais il avait été expulsé. En 904, après un exil de près de sept ans, il se voyait au comble de ses vœux. Il honora la mémoire de son ami Étienne, considéra les formosiens comme illégitimes, et les poursuivit partout avec une haine implacable. Admirablement doué du côté de l'esprit, il eut des partisans enthousiastes, mais aussi quantité d'adversaires. L'exil l'avait rempli d'aigreur et de rancune. Cependant,

comme son pontificat fut aussi long que son exil, il devint à la fin plus doux et plus conciliant. Il répara l'église de Latran, punit sévèrement les transgresseurs des canons, entre autres l'évêque de Turin, engagea les évêques à combattre les erreurs des Grecs, exempta l'Église de Brême de la juridiction de Cologne, et trouva dans Atton, archevêque de Milan, un dévoué partisan. Mais comme il était issu des comtes de Tusculum (Frascati), il agissait souvent par des considérations de famille; et la noblesse d'Italie, au milieu de la ruine complète de l'autorité impériale, exerçait partout une influence prépondérante.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 25.

Flodoard, *Carm. de Rom. Pont.* (Migne, t. CXXXV, p. 831); Pagi, an. 904, n. 5 et seq.; epitaph. Serg., ap. Papebroch., in *Propyl. ad vit. Serg.*; Joan., *diac. de eccl. Later.*, n. 17; Pagi, loc. cit., n. 7; *Chronique grecque des papes*, loc. cit.; Watterich, I, p. 32 (*ibid.*, *Chron. Bened. mon. S. Andr.*, p. 37 et seq.; Flodoard., p. 660); Murat., *Ann. d'Italia*, V, II, an. 904-914; Leo, *Gesch. Ital.*, I, p. 303; Heller, *Deutsche Pæpste*, Regensb., 1839, 1<sup>er</sup> suppl., VI; Héfelé, IV, p. 550 et suiv.

**Puissance de la noblesse. — Jean X. — Les papes sous la domination d'Albéric II.**

26. A Rome, toute l'autorité politique tomba bientôt aux mains de Théodora, fille de Glycérius et femme de Théophylacte, lequel, en 901, exerçait les fonctions de juge, et fut ensuite consul et sénateur. Cette femme, dont l'autorité s'appuyait sur la possession du château Saint-Ange, éclipsa presque entièrement les papes comme souverains du pays. Elle recevait du savant Eugène Vulgarius, dévoué à Formose et appelé à Rome par Sergius, des hommages presque incroyables. Théodora avait deux filles, aussi remarquables par leurs talents que par leur ambition : Marosie et Théodora II. La première épousa en 905 le margrave Albéric de Camerino, comte de Tusculum et parent du pape Sergius III. Albéric mort (925), elle s'unit en secondes noces avec Gui, margrave de Toscane. Pendant ce temps, Sergius (mort en août 911) eut pour successeurs le Romain Anastase III (jusqu'en octobre 913) et Landon (jusqu'en avril 914). L'un et l'autre furent presque réduits à l'impuissance. Le pape suivant, Jean X (914-928), parent de Théodora la mère et ancien archevêque de Ravenne, fut en mesure de dé-



ployer une plus grande énergie. Son activité fut universelle : il s'appliqua à réconcilier les princes d'Occident, envoya au concile allemand de Hohenaltheim Pierre, évêque d'Orta, et d'autres légats, couronna empereur le roi Bérenger, entra en négociation avec la cour de Constantinople, repoussa victorieusement les Sarrasins sur le Garigliano, et rentra triomphant dans Rome, suivi d'un grand nombre de prisonniers (916).

L'empereur Bérenger, toujours aux prises avec des émeutiers, fut en 924 traîtreusement assassiné. Rodolphe, roi de Bourgogne, déjà précédemment appelé par le pape Jean, avait dû renoncer à l'Italie : car Ermengarde, veuve du margrave Adalbert d'Ivrée et sœur de Gui de Toscane, provoqua, de concert avec lui et sa belle-sœur Marosie, une révolte qui amena l'expulsion de Rodolphe et procura la couronne d'Italie à son frère Hugues, comte d'Arles (926). Hugues fut salué près de Pise par les envoyés du pape, couronné à Pavie et reçu à Mantoue par Jean X. Ce pape, désireux de se prémunir contre les factions de Rome, cherchait à restaurer l'empire et à étouffer la puissance de l'orgueilleuse Marosie. Mais, afin de pouvoir dominer seuls à Rome, Gui et sa femme saisirent le pape au palais de Latran, tuèrent sous ses yeux son frère Pierre, et le jetèrent lui-même en prison, où il mourut (juin 928). Le margrave Gui le suivit bientôt dans la tombe (929), et Marosie régna seule désormais dans la ville, avec le fils de son premier mariage, Albéric II, en qualité de « sénateur » et de « patrice ». Après la mort de Léon VI (sept mois) et d'Étienne VIII (ou VII), 929-931, Marosie poussa l'audace jusqu'à élever sur le trône pontifical, sous le nom de Jean XI, le fils qu'elle avait eu de son premier mari Albéric. Jean XI — et cela peut servir à l'excuser — fut traité comme un prisonnier par son propre frère Albéric II. « Le pape, dans ce temps, ressemblait à un homme chargé de chaînes, à qui, tant qu'il reste privé de sa liberté, l'on ne peut imputer les infamies qu'il est réduit à subir. »

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 26.

Sur la pornocratie à Rome, voy. Papencordt, p. 171-174; Reumont, II, p. 228 et suiv. (Généalogie, *ibid.*, p. 1183). Sur Luitprand (nouv. édition, par Dümmler, *Script. rer. German.*, Hanovre, 1877), son peu de crédibilité et sa passion, voy. Pagi, an. 894, n. 4; Fleury, liv. LIV:

Damberger, *Kritikh.*, t. IV, p. 408 et suiv.; Kopp, *Gesch.-Bl. a. der Schweiz*, I, p. 246 et suiv.; Hœfler, I, p. 17, n. 32; Doellinger, *Lehrb.*, I, p. 425; Contzen, *die Geschichtsschreiber der sächs. Kaiserzeit*, p. 40; Wattenbach, *Deutschl. Gesch.-Quellen im M.-A.*, Berlin, 1858, p. 264; Héfélé, IV, p. 539, n. 2; Giesbrecht, *Deutsche Kaiserzeit*, I, p. 779; Kœpke, *de Vita et Script. Luitpr. Crem.*, Berol., 1842. Anastase III, d'après la *Chronique grecque des papes*, régna deux ans et deux mois; Landon, après une vacance de six jours, régna six mois; puis il y eut une vacance de vingt-six jours. Sur Jean X, Watterich, I, p. 38, 661 et seq.; Héfélé, p. 553 et suiv.; Liverani, *Giovanni da Tossignano, Macerata*, 1859. Qu'il ait été le fils de Sergius et de Marosie, la *Chronique grecque des papes*, en rapportant ce fait, commet évidemment une confusion; Luitprand (*Baron.*, an. 908, n. 5; Pertz, III, 297) y ajoute Jean XI, ce qui n'est pas moins faux. (Damberger, loc. cit., p. 200 et suiv.; Héfélé, p. 550.)

27. Marosie épousa en troisièmes noces (932) Hugues, roi d'Italie, bien qu'il fût le frère de son dernier mari. Hugues traita les Romains avec mépris, et offensa surtout son beau-fils, le jeune Albéric II. Révolté de ces mauvais traitements, Albéric organisa une insurrection, qui obligea Hugues de sortir de Rome peu de temps après son mariage. Le fils de Marosie la traita comme une captive, et soumit le pape son frère à une étroite surveillance. Albéric II exerça dans Rome pendant vingt-deux ans un pouvoir illimité, comme « patrice, sénateur et prince de tous les Romains »; il repoussa trois fois les attaques de Hugues (933, 936, 941). Après la mort de Jean XI, dont Albéric exerçait réellement l'autorité, le pieux Léon VII (936-939) essaya de rétablir la paix entre Hugues et Albéric, par l'entremise de saint Odon, abbé de Cluny, qui jouissait d'un grand crédit auprès de Hugues. Il y réussit, et Albéric épousa Alde, la fille de Hugues. Cependant il ne voulut pas que son beau-père se rendit à Rome.

#### ADDITION DU TRADUCTEUR.

Léon VII témoigna beaucoup de zèle pour l'observance de la discipline ecclésiastique et des règles monastiques. Il appela à Rome saint Odon, abbé de Cluny, pour réformer les monastères de la ville, dans lesquels le relâchement s'était introduit.

Nous avons trois lettres de ce pape : dans la première, il défend aux femmes, sous peine d'excommunication, d'habiter et même d'entrer dans l'enceinte de l'abbaye de Saint-Martin de Tours; dans la seconde,

il accorde le pallium à Gérard, archevêque de Lorch, en Allemagne, et lui marque les temps et les jours auxquels il pourra en user; dans la troisième, aux évêques des Gaules et de Germanie, il recommande l'uniformité dans les fonctions ecclésiastiques, disant que si les évêques voulaient s'en tenir à la tradition des apôtres, il n'y aurait entre eux aucune variété dans ces saintes cérémonies. Comme chacun croit pouvoir en user à son gré, il en est résulté cette diversité d'usages qu'on voit dans les Églises. Les peuples s'en scandalisent, et l'unique remède serait que les évêques qui les autorisent fussent moins mondains, moins occupés du soin de faire leur cour aux princes, plus zélés pour la religion et le bon ordre <sup>1</sup>.

Étienne IX (al. VIII, 939-942), pape zélé, fut restreint à son seul pouvoir spirituel. Il travailla aussi à l'œuvre de la réconciliation, et cette fois encore par l'intermédiaire de saint Odon. Il menaça de l'excommunication les seigneurs français qui, avant Noël (942), ne se seraient pas soumis à Louis IV d'Outre-Mer, fils de Charles le Simple, et il envoya le pallium à Hugues, archevêque de Reims. D'autres papes d'un caractère pur et intègre furent Marin II (943-946) et Agapet II (946-956). Ils s'occupèrent de rétablir la paix, de restaurer la discipline parmi les clercs et les moines.

#### ADDITION DU TRADUCTEUR.

Pendant le pontificat d'Agapet II, on tint plusieurs conciles au sujet de l'archevêché de Reims, contesté entre Artaud et Hugues. Agapet envoya l'évêque Marin, son légat, pour présider à ceux d'Ingelheim et de Trèves, où l'Église de Reims fut adjugée à Artaud. Dans celui d'Ingelheim, où les rois Otton et Louis d'Outre-Mer étaient présents, on commença par signifier les pleins pouvoirs du légat : ils portaient que le pape l'avait envoyé dans les Gaules pour lier et délier en son nom, après une discussion exacte des lois de l'Église. Les deux rois, les

<sup>1</sup> Si instituta ecclesiastica, ut sunt a beatis apostolis tradita, integra vellent servare Domini sacerdotes, nulla diversitas in ipsis ordinibus et consecrationibus haberetur. Sed dum unusquisque, non quod traditum est, sed quod sibi visum fuerit, hoc existimat esse tenendum; inde diversa in diversis locis vel ecclesiis aut teneri, aut celebrari videntur. Hac de re fit scandalum populis, dum multa in vestra provincia contra canones ecclesiasticos, decretaque majorum usurpare videntur; quæ quidem possent facile rescari, si episcopi in his non viderentur auctores, qui sæcularibus intenti, humanum favorem captantes, religionem violant, ordinesque corrumpunt. (Leon. PP. VII *Epist.* III *ad episc. Gallos et Germanos.*)

évêques et tout le clergé y applaudirent, témoignèrent leur consentement et leur obéissance<sup>1</sup>. Ensuite ils prononcèrent la sentence d'excommunication contre Hugues, qui voulait usurper le royaume de France, s'il ne quittait sa détestable entreprise et ne donnait des preuves de ses résipiscence dans le concile de Trèves, indiqué pour le mois de septembre suivant<sup>2</sup>. Ce concile eut lieu au temps marqué; l'excommunication y fut lancée, et contre l'usurpateur du royaume, et contre ceux qui, ayant été ordonnés par l'usurpateur de la métropole de Reims, n'avaient pas voulu se trouver au concile pour se faire absoudre<sup>3</sup>.

Lorsque Hugues eut été réduit à l'impuissance par Bérenger II, la paix fut définitivement rétablie entre lui et Albéric (946). Hugues dut renoncer à toute prétention sur Rome, et mourut en Provence (947).

La domination d'Albéric était généralement aimée, et plusieurs des partisans de Hugues entrèrent dans son parti. Il honora le clergé, dota plusieurs monastères et s'occupa de leur réformation. Il respectait la liberté des élections ecclésiastiques, et agissait souvent comme si les papes l'eussent choisi pour leur vicaire dans les choses temporelles. Tout serment était prêté « au nom du pape »; les pontificats furent consignés dans les diplômes, et l'image du pape gravée sur les monnaies avec celle du prince patrice. La dictature qu'il exerça jusqu'à sa mort (954), semble avoir été un mal tolérable, si l'on se reporte à ces temps calamiteux. Il agissait sans doute dans un double dessein lorsqu'il fit assurer le souverain pontificat à son fils Octavien, déjà reçu dans l'état ecclésiastique, mais seulement âgé de dix-huit ans (janvier 956) : il voulait maintenir le pouvoir dans sa famille, et conserver les droits du Saint-Siège à la souveraineté. Après la mort d'Agapet II (janvier 956), Octavien prit effectivement possession du Saint-Siège sous le nom de

<sup>1</sup> Significatum est autem in ejusdem recitaminis sententia prædictum præsulem Marinum ab ipso universali papa tali tenore ad nostros fines directum fuisse, quo in omni ecclesiasticarum legum discussione existens vicarius, quæcumque liganda essent apostolica auctoritate ligaret, et quæ solvenda viderentur, parili solveret potestate. Hujusmodi procul dubio affaminis tam salubri missatico gloriosissimi reges præfati, cum pontificibus, omniique clero, congratulantes, ut dignum fuit, se in omnibus consentire et obedire professi sunt. (Concil. Engilnheimense, an. 948, in præfat)

<sup>2</sup> *Ibid.*, can. 1, c. 11. — <sup>3</sup> *Concil. Trevir.*, an. 948.

Jean XII. C'était justement l'époque où Théophylacte, patriarche de Byzance (933-956) et quatrième fils de l'empereur Romain I<sup>er</sup>, achevait sa carrière. Il laissait, sous bien des rapports, un triste modèle à Octavien de Rome.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 27.

Watterich, I, p. 38-41, 670 et seq.; Papencordt, p. 174 et suiv.; Reumont, II, p. 230 et suiv.; *Civiltà cattolica*, 1871, d. 16 Sett., p. 669 et seq.; Gfrörer, K.-G., III, III, p. 1200 et suiv.; Jean XII et Théophylacte. Watterich, I, p. 39, 41, 45 et seq., 50 et seq., 674 et seq.

**Caractère du dixième siècle.**

28. Pendant toute la première moitié du dixième siècle, il sembla que tout fût sorti de ses limites, que la corruption du monde eût envahi l'Église et anéanti sa discipline. La chute des Carolingiens, la formation de plusieurs principautés tyranniques, les guerres et les duels incessants de la noblesse, l'invasion des pays chrétiens par les Hongrois, les Normands, les Slaves et les Sarrasins, les fréquents pillages des biens d'église, la ruine des monastères, la collation arbitraire des évêchés, donnés souvent à des enfants, une licence effrénée, toutes ces causes semblaient avoir détruit pour jamais le résultat des travaux accumulés pendant des siècles par les plus grands esprits du christianisme. C'était vraiment un « siècle de fer » : la culture savante et la vertu ne subsistaient plus que dans quelques monastères. Les conciles, quoique très nombreux encore, ne s'occupaient le plus souvent que de questions accessoires et locales, et le clergé lui-même devenait de plus en plus profane. Cependant, ici même, la situation n'était pas partout irrémédiable, et la vie religieuse n'était pas tellement éteinte qu'il ne restât plus aucun espoir de la ranimer. Il y avait encore plus d'un homme vaillant, capable d'imprimer une nouvelle impulsion. Le secours allait venir du Saint-Siège lui-même, quoique lentement, par des moyens extraordinaires et passagers de leur nature. Rome, descendue au rang d'une petite principauté, allait reprendre insensiblement sa place comme capitale de l'univers et poursuivre le cours de ses glorieuses destinées.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 28.

Mohler-Gams, II, p. 181 et suiv.; Hefelé, Beitr., I, p. 233 et suiv.; Würzb. kath. Wochenschr., 1853, I, p. 41 et suiv., 67 et suiv.

## ADDITION DU TRADUCTEUR.

*Esprit de la hiérarchie au dixième siècle, d'après Mœhler.*

Pour bien connaître et apprécier l'esprit de la législation consignée dans les fausses décrétales, pour comprendre jusqu'à quel point l'auteur avait pénétré dans le génie de son époque, il importe de savoir avant tout l'ordre de choses que son siècle avait transmis au dixième siècle. Le dixième siècle n'offre que le développement progressif des germes corrompus qui avaient été semés sous Louis le Pieux et sous ses fils. C'est là une des époques les plus lamentables, la plus triste peut-être dont il soit fait mention dans les annales de l'histoire ecclésiastique. Les peuples ne montraient aucun goût pour la vie régulière au sein d'une Église et d'un État chrétiens; ils voulaient essayer ce qu'ils gagneraient en les bouleversant. Ils essayèrent en effet, et ils apprirent par de terribles expériences qu'ils luttaient en vain et ne trouveraient de salut que dans l'Église et dans un État chrétiennement ordonné.

En 879 commence la dislocation du royaume des Francs en Occident et en Italie; plusieurs princes se lèvent pour reconquérir leur indépendance, tels que les rois cis et transjurassiques, les ducs de Spolète et de Toscane, les margraves de Frioul et d'Ivrée, etc. Pendant qu'on détrônait les Carolingiens, que des royaumes et des principautés nouvelles se formaient, ces pays furent en proie à des désordres et à des convulsions effroyables. On voyait déjà paraître une sorte de droit du plus fort, à qui rien n'était plus sacré: plus d'obéissance à l'autorité, plus de discipline ecclésiastique; les choses saintes sont foulées aux pieds; le sens moral est éteint. Joignez-y les incursions et les dévastations horribles des Hongrois en Allemagne, en Italie et en France. Aux Hongrois se joignirent les bandes des Normands, encore païens pour la plupart, qui conquièrent la Normandie, s'y fixèrent et devinrent chrétiens. Les Slaves réitérèrent leurs irruptions; les Sarrasins contribuèrent aussi à augmenter la confusion et la barbarie. L'Église cependant restait inébranlable, et communiquait seule à ce siècle affreux la vigueur et le salut. Je peindrai d'abord les tristes conséquences de ce tumulte sur le terrain religieux, puis les remèdes que l'Église lui opposa. Si tout élément supérieur paraissait détruit et absorbé par le principe satanique, tous les germes du bien n'étaient pas cependant étouffés. Et s'il est vrai en général que partout où Dieu possède une église le diable se construit une chapelle, on peut dire de même que là où le diable possède une église Dieu entretient aussi un sanctuaire. Cela est surtout vrai de l'Allemagne, comparée à d'autres pays.

La plupart des princes, qui avaient accaparé les élections épiscopales,

en firent un si criant abus à la fin du neuvième siècle et dans le cours du dixième, que l'on est tenté de croire qu'ils avaient conspiré la ruine complète de l'Église. Nous avons des exemples d'enfants de cinq ans nommés évêques et archevêques. Des princes redevenus barbares et privés de tout sentiment religieux portaient sur les sièges épiscopaux les enfants de leurs concubines ou de leurs proches, dans le seul but d'ajouter à leurs revenus les revenus d'un évêché. Le comte Herbert de Vermandois, par exemple, procura l'archevêché de Reims à son fils Hugues, âgé de cinq ans, qu'il imposa à l'Église. Et ce n'étaient point là des faits isolés : Atton, évêque de Verceil, dans son livre *de Pressuris ecclesiasticis*, en parle comme d'une maladie de son temps. Ceux qui ne disposaient pas des évêchés en faveur de leurs enfants, les donnaient à leurs favoris, la plupart hommes pervers et ignorants. Il y avait aussi des hommes grossiers qui achetaient l'épiscopat : de là les progrès chaque jour croissants de la simonie. On comprend ce qui devait en résulter pour l'Église. Ces enfants-là ne comprenant rien, d'autres gouvernaient à leur place, et cherchaient naturellement leurs propres avantages : mercenaires ignorants et incapables, qui laissaient eux-mêmes tout dépérir. Cette influence désastreuse ne s'arrêtait pas à quelques Églises; elle pénétrait dans toutes les sphères de la vie ecclésiastique. Atton de Verceil écrivait dans la deuxième partie de son livre : « Plusieurs princes sont tellement aveuglés, qu'ils élèvent des enfants à l'épiscopat, et constituent maîtres et docteurs ceux qui ont eux-mêmes besoin d'instruction, et dont l'unique avantage est de posséder encore la chasteté. On oblige le peuple à rendre témoignage d'un enfant dont tous connaissent l'incapacité. La plupart rient : l'enfant, à cause des habits d'honneur dont on le revêt; les autres, à cause de cette comédie. On interroge l'enfant sur quelques articles qu'il a appris par cœur et qu'il lit sur un papier. S'il tremble, c'est plutôt parce qu'il a peur que parce qu'il redoute les charges de l'épiscopat. Il n'entend rien à tout ce qui se passe; du reste, on ne fait pas cela pour l'examiner, mais seulement pour remplir une formalité canonique. » Ces sortes d'évêques, poursuit Atton, ne sont entourés d'aucun respect; ils sont souvent expulsés, leurs églises livrées à la dévastation et au pillage. Le roi Hugues (925-946) donna à son cousin Manassès quatre évêchés, et y joignit plus tard l'évêché de Milan. De tels diocèses étaient assurément fort mal administrés, et l'ordre devait terriblement en souffrir, même quand l'évêque n'était pas incapable. Quant à Manassès, il n'avait aucune valeur personnelle. Telle était alors la situation religieuse de l'Italie et du royaume des Francs occidentaux.

A cette calamité s'en joignit une autre plus terrible encore : les princes du voisinage de Rome s'emparèrent du siège de Pierre, et y placèrent leurs créatures, qu'ils asservirent de la façon la plus odieuse.

Ce qui existait partout, on avait voulu aussi l'établir à Rome. Après que la domination des Francs eut cessé en Italie avec Charles le Gros, qui réunit une dernière fois sous son sceptre toute la puissance des Francs, les grands de Rome tentèrent de s'affranchir de l'étranger, et veillèrent à ce que le Saint-Siège ne fût occupé que par des hommes entièrement impliqués dans leurs intérêts privés et n'ayant souci que des affaires italiennes.

Cet ordre de choses commença sous le pape Formose (891-896). Distingué sous le rapport moral et intellectuel, et comprenant sa position, ce pape avait le pressentiment des maux qui menaçaient l'Église. Pour les conjurer, il tâcha de donner la couronne impériale à un prince d'une nation puissante. Ce prince fut Arnoulf, empereur d'Allemagne. Tout autres furent les vues de son successeur Étienne II (896-897). Il fit exhumer le cadavre de Formose, le revêtit des insignes de la papauté, et, après l'avoir anathématisé dans un concile, lui arracha de nouveau ses insignes, lui fit couper la tête et trois doigts, et ordonna que son cadavre fût jeté dans le Tibre, pour se venger de ce qu'il avait voulu rétablir l'ordre en Italie. Étienne était déjà complètement absorbé dans les intérêts particuliers des grands d'Italie.

Sous Sergius III (904-911), de la famille des margraves de Toscie (Toscane), le mal fut à son comble. Adalbert, margrave de Toscie, et sa concubine, la fameuse Théodora, s'emparèrent du gouvernement de Rome. Théodora, puis ses deux filles, Théodora la Jeune et Marosie, placèrent désormais sur le siège de Pierre des hommes qui les égalaient en infamie et en corruption. Sergius III, Jean X, Jean XI et Jean XII figurent parmi ces papes détestables. Les vices seuls frayaient la voie à cet emploi. Ma nature répugne absolument à dépeindre de telles horreurs, et l'on voudra bien m'en dispenser. Ces vices proviennent de ce que les margraves de Toscie, après avoir usuré le pouvoir à Rome, placèrent sur le Saint-Siège ces hommes misérables. Ce n'est pas de l'Église que de tels papes sont sortis : ils sont le résultat de l'absence de liberté dans l'Église et d'un parti qui ne s'intéressait qu'à l'Italie. Albéric, sorti de cette bande, rétablit l'ancien consulat, et, par ce mirage de la liberté antique, éblouit tellement les Romains, qu'ils ne sentirent point le déshonneur infligé au Saint-Siège.

Un dernier pape issu de cette officine toscane fut Octavien (956). Il n'avait que dix-huit ans quand cet honneur lui échut : spectacle tout à fait inouï, et qui doit être imputé à la violence des comtes de Toscie. Il fut le premier pape qui changea de nom : il se nomma Jean XII. S'il avait eu quelque sentiment de piété et de justice, on pourrait le juger avec indulgence ; mais son caractère moral était affreux. Sentant néanmoins le fardeau qui pesait sur lui, il s'adressa au roi Otton I<sup>er</sup>, qui, par son mariage avec Adélaïde, avait déjà obtenu la Lombardie, le



priant d'accepter la couronne impériale et d'affranchir le Saint-Siège. Otton fut couronné en 962, et délivra le pape. Jean XII, ne pouvant tolérer l'austérité religieuse des Allemands, chercha à se débarrasser d'Otton; mais il fut déposé dans un concile d'évêques allemands et italiens rassemblés par Otton, et remplacé en 963 par un laïque, qui prit le nom de Jean XIII. Cette réaction fut courte : le parti de Toscie releva la tête jusqu'au moment où Crescentius, maître de Rome (967), fut dépouillé de sa puissance et assassiné.

Nous traversons rapidement cette longue période, car elle ne peut rien nous apprendre, sinon quel siècle affreux ce fut que le dixième siècle. Cependant il y eut aussi dans cet intervalle des papes excellents, par exemple, Agapet II (946-956), que Brunon appelle « un homme de sainteté ». Dès que le parti toscan s'oubliait, ce qui lui arriva plus d'une fois, les bons papes reparaissaient. Mais il leur était impossible, dans ces temps d'anarchie et de confusion sans limites, de soutenir leur ancienne influence (le monde le savait et en gémissait). La honte en revient tout entière à ceux qui opprimaient ainsi le Saint-Siège, et non au Saint-Siège lui-même. Dieu, en instituant l'épiscopat, n'a pas garanti à l'Église qu'elle ne serait gouvernée que par des saints. La validité et la sainteté des sacrements sont demeurées intactes, car elles ont une valeur objective indépendante de la pureté de leurs ministres. Le Saint-Siège, même alors, conserva son prestige. La portion saine de l'Église savait très bien distinguer ce qui émanait du Saint-Siège; elle savait que si les papes sont mortels, l'Église subsiste à jamais. Aussi les évêques continuaient-ils, dans les affaires importantes, de s'adresser à Rome; et, quoique plus d'un pape fût incapable de rien comprendre, l'esprit qui animait leur collège suffisait pour satisfaire aux plus pressants besoins. S'il arrivait qu'un pape commandât quelque chose de contraire aux maximes fondamentales de l'Église, on ne le faisait point. Saint Dunstan, archevêque de Cantorbéry, avait dissous un mariage incestueux; l'époux offensé s'adressa à Jean XIII, lequel déclara le mariage valide. Dunstan passa outre et maintint sa décision.

Ce qui était vrai du pape et des évêques, l'était également des curés : eux aussi étaient placés sous la dépendance des barons et des comtes investis du droit de patronage. Depuis le cinquième siècle, l'Église avait permis à quiconque bâtirait une église d'en nommer le curé. Ce droit donna lieu à des abus. Plusieurs évêques ordonnaient des hommes sans conscience et de la dernière légèreté : c'était à qui les flatterait le mieux et leur ferait les plus riches présents. Des plaintes retentissaient de toutes parts sur les clercs vagabonds. Il y en avait déjà au neuvième siècle, mais ils étaient devenus plus nombreux que jamais. Les patrons choisissaient celui qui leur semblait préférable parmi ces clercs errants, mais principalement ceux qui promettaient de l'argent ou quelque

service. Ainsi disparut, même dans les paroisses, la discipline ecclésiastique.

C'est le moment où nous voyons partout, même en Allemagne, des évêques figurer à la tête des armées. Sur les frontières du royaume des Francs, ils étaient obligés de commander les troupes qu'ils envoyaient au ban de l'armée en qualité de vassaux. De là les nombreux évêques qui succombèrent dans les guerres contre les Slaves, les Magyars et les Sarrasins. Les plus saints prélats n'échappaient point à ce sort.

Les ordres religieux trempèrent eux-mêmes dans la corruption universelle. Les couvents ne furent pas seulement détruits par les païens, mais encore par des chrétiens. Des abbayes furent données à des laïques, qui en percèrent les revenus. Les moines dont les couvents avaient été ou détruits ou donnés en cadeaux, se retiraient dans des lieux déserts, où ils mouraient de faim ; d'autres erraient par le monde, cherchant de quoi vivre, et perdaient ainsi l'esprit de leur ordre. Il semblait que les couvents allaient disparaître radicalement, sans même laisser de vestige.

Le célibat lui-même était foulé aux pieds dans ces temps malheureux. Comme il n'était pas le produit d'un siècle barbare, mais qu'il remontait à une source plus haute, ce siècle ne le comprenait plus. C'était l'Allemagne qui souffrait le moins sous ce rapport. Dans la plupart des autres pays, la moitié, les deux tiers, peut-être plus encore des ecclésiastiques, étaient mariés. Plus d'une église devait s'estimer trop heureuse d'avoir un prêtre régulièrement marié. — Rien de plus lamentable que l'état du mariage parmi les laïques de toutes les conditions : les hommes se séparaient arbitrairement de leurs femmes, les chassaient pour en épouser d'autres, ou entretenaient avec leurs femmes une ou plusieurs concubines. La misère des laïques égalait la misère du clergé. Quant à l'ignorance des clercs et des laïques de ce temps, je n'en veux point parler. Baronius a justement appelé le dixième siècle un siècle de plomb ou d'airain.

Si déplorable cependant que fût l'état général de la société, ce serait le travestir que de ne le représenter que sous ces couleurs. La bonne semence, malgré les obstacles que rencontrait sa culture, n'était pas totalement étouffée. Pour bien éclaircir cette nouvelle face, nous devons parcourir chaque pays en particulier.

L'idée que le dixième siècle fut un siècle barbare et antichrétien, a été élevée à l'état d'opinion dominante et d'article de foi historique, d'une part par les centuriateurs de Magdebourg, de l'autre par les Annales de Baronius. Suivant les centuriateurs, la colère de Dieu avait permis que l'Église fût presque entièrement étouffée par les traditions humaines, par la tyrannie des évêques et de leur chef, le pape empe-

reur; l'Église était dominée par des impies, des criminels, des idolâtres; les ténèbres couvraient au loin l'univers chrétien tout entier. Une multitude de stigmates honteux, marques de l'Antéchrist, flétrissaient ceux qui se donnaient le beau nom de chefs et de conducteurs de l'Église. Cependant la véritable Église n'avait point péri; elle s'était maintenue dans un petit nombre, qui, éclairés de la lumière céleste, méditaient la parole de Dieu, cherchaient leur salut dans le Christ, et devinrent participants de la vie éternelle<sup>1</sup>.

Plus sombres encore, s'il est possible, sont les couleurs dont Baronius charge le dixième siècle : on dirait que, pour le dépeindre à son gré, il veuille épuiser tout son vocabulaire. « Ce siècle », dit-il, « est justement appelé siècle d'airain, pour sa grossièreté et sa stérilité en toute sorte de bien; siècle de plomb, pour l'abomination du mal qui l'inonde; siècle de ténèbres, pour le manque d'écrivains. Que les âmes pusillanimes ne se scandalisent point de voir l'abomination de la désolation envahir le sanctuaire; qu'elles admirent plutôt et reconnaissent la puissance de Dieu, qui n'a pas permis, comme autrefois, que l'abomination du temple fût suivie de sa destruction, mais qui l'a conservé par Jésus-Christ. Des princes temporels, des tyrans même, s'emparant du Siège apostolique, y ont introduit des monstres hideux (*visu horrenda intrusa sunt monstra*). » — Impossible de décrire avec plus de franchise, de vivacité et de dédain que ne l'a fait Baronius, les maux que l'indignité et l'asservissement des papes ont causés à l'Église<sup>2</sup>. Jésus-Christ dormait dans la nacelle de l'Église, mais sa présence seule a suffi pour la sauver; il l'a tirée de l'abîme, sauvée de la détresse, et conduite à la victoire.

Ces aveux ont été accueillis avec empressement par les protestants, et exploités avec soin contre l'Église, comme ils l'avaient été par les centuriateurs. En vain Mabillon et d'autres encore se sont-ils efforcés d'opposer la lumière aux ténèbres, dit le protestant Vogt (*loc. cit.*, p. vi) : le dixième siècle était irrémédiablement condamné par les protestants comme par les catholiques : *conclamatum erat*. Tout en s'associant encore à ce jugement, Mœhler disait déjà en 1831 : « Des historiens sans génie historique et sans talent, ou n'aimant pas sincè-

<sup>1</sup> Alb. Vogel, *Ratherius von Verona und das zehnte Jahrhundert*. Iéna, 1854. Voir la préface et p. 1, 354, où le pseudo-réformateur Rathier parle de lui-même et de son siècle.

<sup>2</sup> « Quibus tunc ipsam (Sedem s.) sine macula et sine ruga contigit aspergi sordibus, putoribus infici, inquinari spurcitiis, ex hisque perpetua infamia denigrari? » *Introd. au dixième siècle*. — On y trouve aussi une collection de passages sur les deux Théodora, l'aînée (*nobile scortum*, etc.) et la jeune, et sur Marosie. Sur tout cela Baronius suit aveuglément Luitprand.

rement la vérité, ont coutume de dépeindre ces sortes de situations de manière à faire croire qu'ils sont les premiers qui, grâce à la supériorité de leur point de vue, de leur culture morale et intellectuelle, ont répandu sur un siècle une pareille lumière et en ont dévoilé les vices à l'humanité; tandis que d'ordinaire l'historien n'apprend ce qui est blâmable dans un siècle que par les reproches que ce siècle s'est faits à lui-même. — Le dixième siècle a ses défauts particuliers, mais il se distingue aussi par le caractère de sa piété; et celle-ci, nos historiens ne se soucient guère de la dépeindre <sup>1</sup>. »

De nos jours, une réaction salutaire s'est opérée dans la façon de juger le dixième siècle. On a remarqué que les deux évêques de cour Luitprand de Crémone et Rathier de Vérone, dont les récits avaient été accueillis avec une confiance absolue, n'étaient ni des réformateurs ni des rapporteurs sincères et véridiques. On a tenté avec succès la réhabilitation de plusieurs papes tout à fait décriés. On a compris qu'il serait faux de conclure de la situation de l'Italie à la situation du reste de l'Église; que l'état de l'Allemagne, notamment, était meilleur qu'il ne fut jamais avant ni après. On a démêlé et reconnu dans ses nombreuses ramifications l'influence et la portée de la réforme morale émanée de Cluny, et l'on a rendu justice aux grands réformateurs anglais Dunstan et Turketul. On s'est aperçu que plusieurs nations grandes et importantes avaient été converties dans ce siècle. Grâce à la découverte d'historiens et de documents nouveaux, ce siècle a été éclairé d'une lumière plus vive et plus douce, et à peine mérite-t-il encore le nom de siècle de plomb et de fer. On a apprécié la valeur historique de plusieurs Vies de saints de ce temps. « C'est une coutume traditionnelle », dit Héfelé, « d'appeler ce siècle le siècle le plus obscur de toute l'histoire ecclésiastique : l'expérience apprend que l'homme incline volontiers à dire le plus de mal possible des temps qu'il connaît le moins, et à cet égard Baronius a immensément contribué au mauvais renom du dixième siècle. La situation de l'Italie étant la plus triste de toutes, et Baronius connaissant mieux l'Italie que les autres pays, il était porté à généraliser son jugement et à dépeindre l'état général du monde comme désespéré. Baronius a commis une autre erreur, mais qui fait le plus grand honneur à sa sincérité. Quoique ultramontain décidé et toujours prêt à rompre une lance en faveur du Saint-Siège, non seulement il a recueilli avec une scrupuleuse exactitude tous les méchants propos sur les papes qu'il a trouvés dans les sources; mais, poussant la crédulité à l'excès, il a mieux aimé sacrifier l'un ou l'autre

<sup>1</sup> Mœhler, dans la recension de la quatrième partie de *Kirchengeschichte* de Katerkamp (*Tüb. theol. Quartalschrift*, 1831).

pape que d'appliquer le scalpel de la critique à des sources suspectes<sup>1</sup>. »

En Allemagne, des historiens catholiques, Hergenrœther, Duret à Soleure, Héféle, Alzog, Floss, Gfroerer, ont essayé de justifier quelques-uns des papes du dixième siècle<sup>2</sup>.

### L'Allemagne et l'Italie sous Otton I<sup>er</sup>. — Jean XII.

29. L'Allemagne, sous Otton I<sup>er</sup> (depuis 936), semblait avoir hérité de la mission de Charlemagne : elle offrait seule une royauté pleine d'éclat et de vigueur, seule aussi elle était capable de remédier à la confusion de l'Italie. Bérenger, margrave d'Ivrée, petit-fils de l'empereur Bérenger, avait arraché une grande partie de l'Italie au roi Hugues, dont le jeune fils Lothaire avait épousé, en 947, Adélaïde, fille de Rodolphe II de Bourgogne. Lothaire portait le titre de roi, mais il était entièrement sous la dépendance de Bérenger. Lothaire mort (22 novembre 950), Bérenger se fit couronner à Pavie roi des Lombards avec son fils Adalbert, persécuta la reine veuve Adélaïde, et la fit même emprisonner. Adélaïde trouva beaucoup de sympathies en Allemagne. Le roi Otton se rendit en Italie en 951, et l'épousa à Pavie. Déjà il songeait à aller à Rome, où il paraît avoir été invité par le pape Agapet II, qui se plaignit auprès de lui des malheurs de l'Église. Mais Albéric lui suscita des obstacles, et, du reste, l'état de l'Allemagne réclamait sa présence. Un long temps devait s'écouler avant qu'Otton pût s'occuper des affaires de l'Italie. Bérenger reprit de la force; mais, en 952, à la diète d'Augsbourg, il dut prêter au roi d'Allemagne le serment de vassal.

Otton ne connaissait point de répit; son infatigable activité était tout entière absorbée par des révolutions intestines et par la guerre de Hongrie. Le jeune pape Jean XII, qui n'avait pas reçu l'éducation en rapport avec sa mission religieuse, et ne demandait pas mieux que de s'adonner aux plaisirs mondains, comme les autres fils de la noblesse, fut longtemps avant de s'accoutumer aux devoirs de sa sublime vocation : il vivait comme les autres princes. Jeune et ambitieux, il recherchait les moyens de faire prévaloir enfin les légitimes prérogatives

<sup>1</sup> Héféle, *Beiträge zur Kirchengeschichte*, etc., 1864, tom. I, p. 227-278. *Die Päpste und die Kaiser in den trübsten Zeiten der christlichen Kirche*.

<sup>2</sup> Mœhler, *Hist. de l'Égl.*, t. II, p. 159 et suiv.

de son siège, qui n'avaient aucune proportion avec l'état actuel de sa puissance temporelle. Il se lança dans une expédition contre Bénévent et Capoue; puis il s'allia bientôt avec Gisulf de Salerne, qui vint au secours de ces deux villes, ainsi qu'avec le margrave Hubert de Toscane et le duc Théobald de Spolète, à qui Bérenger essaya d'enlever son duché en faveur du second de ses fils. Le roi Bérenger ayant souvent manqué à ses devoirs de vassal, Otton envoya contre lui son fils Liudolf, qui mourut dans le territoire de Novare (6 septembre 957). Bérenger n'en devint que plus puissant, et vainquit Théobald.

Menacé alors de toutes parts par Bérenger, qui occupait de grands domaines dans les États de l'Église, Jean XII, d'accord avec les évêques et les seigneurs d'Italie, appela le roi Otton à son secours, le suppliant, pour l'amour de Dieu et au nom des saints apôtres, fondateurs de l'Église romaine, de venir lui-même en Italie et d'affranchir cette Église du joug de la tyrannie. Il lui montrait la couronne impériale en perspective. En 960, à Noël, les délégués du pape Jean, le diacre Jean et Azzon, secrétaire particulier, munis de lettres, se rendaient près d'Otton à Ratisbonne. Leur démarche fut appuyée par plusieurs évêques et seigneurs de Lombardie, que la crainte de Bérenger et de son fils Adalbert avait obligés de fuir en Allemagne. Otton déclara qu'il prenait sous sa protection le pape et les territoires de l'Église romaine, et qu'il n'entendait point empiéter sur ses droits. Dans l'automne de 961, il descendit pour la première fois dans la plaine de Lombardie, entra dans Pavie, et se fit couronner roi des Lombards, tandis que Bérenger, abandonné de son armée, se retirait avec les siens dans des places fortifiées. Otton se fit précéder à Rome par l'abbé Atton de Fulde, et y entra lui-même en janvier 962.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 29.

Joan. XII Vita, Mansi, XVIII, 447; Bened. Chron., Pertz, V, 717; Anon. Salern.; Murat., Scr., III, 1, p. 280; Chron. Regin., p. 624; Luitpr., VI, 6 et seq.; Murat., Ann. d'Italia, an. 962; Cenni, II, 36; Luitpr., de Ottonis reb. in urbe gest.; Watterich. I, 49 et seq.; Giesebrecht, I, p. 376 et suiv., 450 et suiv., 458; Papencordt, p. 177; Reumont, II, p. 234 et suiv.

**Les Otton et les papes de leur temps. — Otton I<sup>er</sup> couronné empereur.**

30. Otton reçut à Rome le plus brillant accueil. Il renouvela par serment ses précédentes promesses, et le 2 février 962 il fut solennellement couronné par le pape avec son épouse Adélaïde. Ainsi se trouvait restauré l'empire d'Occident, cent soixante-deux ans après le couronnement de Charlemagne, trente-huit ans après la mort du dernier empereur carlovingien, et cela dans la nation allemande, où il continua de subsister de fait et en vertu de la tradition. Le serment prêté par Otton servit de modèle à ses successeurs, et fut la condition sous laquelle on obtint désormais la dignité impériale. Ce serment contenait les obligations suivantes : 1° nul préjudice ne devait être porté au pape dans son corps, sa vie et son honneur ; l'empereur devait le protéger et exalter autant qu'il était en lui l'Église romaine ; 2° il ne tiendrait aucune diète et ne prendrait aucune mesure sans l'assentiment du pape, dans les affaires relatives au pape ou aux Romains ; 3° il restituerait, pour autant qu'ils seraient tombés en sa puissance, les domaines appartenant à saint Pierre ; 4° il ferait jurer celui à qui il remettrait le royaume de Lombardie d'assister le pape, selon son pouvoir, dans la défense des États de l'Église.

De leur côté, le pape et les Romains promirent à l'empereur qu'ils ne prèteraient jamais secours à ses ennemis (Bérenger et Adalbert). Otton rendit au pape plusieurs domaines de l'État ecclésiastique, lui fit de riches présents, et confirma les donations des précédents empereurs. Ce dernier fait est certain, bien qu'on ne puisse considérer comme un document original le diplôme du 13 février 962, tel qu'il existe aujourd'hui. D'après ce diplôme, l'empereur ajoutait aux précédentes donations les duchés de Spolète et de Bénévent, la Toscane et la Sicile, si Otton parvenait à conquérir cette île, sauf un droit de suzeraineté impériale ; il garantissait la liberté des élections pontificales, à cette condition, établie déjà par d'autres empereurs, que l'élu s'engagerait, en présence des délégués de l'empereur, à gouverner selon le droit et la justice. On renouvela aussi les articles contenus dans la constitution de l'empereur Lothaire, de 824. Les relations entre le pape et l'em-

pereur devaient être réciproques : chacun avait à l'égard de l'autre des droits et des obligations. Le pape donna le pallium aux archevêques de Salzbourg et de Trèves, et approuva l'institution de la province ecclésiastique de Magdebourg, ainsi que d'autres mesures qui s'y rattachaient.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 30.

Sur le couronnement d'Otton, nous lisons : « A Joan. P. amabiliter exceptus atque honore imperiali sublimatus est. » (Flodoard., *Annal. Rhem.*, an. 962.) « Otto rex consecratione Joan. P. imperator Romæ factus est. » (Ann. Ottenburg., h. a.) « Joan. P. (Ottonem) consecratione sua imperatorem fecit. » (Lambert.) Cf. Luitpr., VI, 6; Regin. Chron., h. a. Nous possédons le serment d'Otton en trois exemplaires, substantiellement identiques (Pertz, *Leg.*, II, p. 29). Il se peut que les trois formules aient été présentées au choix du pape, et qu'il ait adopté celle qui figure dans la Collection du droit canon (c. xxxiii, d. 63; Hefelé, IV, p. 578); ou bien que la première ait été envoyée d'Allemagne à Rome, que la seconde ait été jurée par les délégués d'Otton à Rome, et la troisième par lui en personne. (Floss, *l'Élection des papes sous les Otton*, en allem., p. 40.) La seconde se trouve dans Deusdedit (*Coll. can.*, I, IV, c. clxi, p. 501 et seq.). L'authenticité du serment a été niée par Dœnniges (dans Ranke, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter dem sächs. Hause*, t. I, sect. III, art. 9, a p. 203 et suiv.); elle est admise par Cenni, II, p. 36; Dœllinger, *Lehrb.*, I, p. 427; Gfrœrer, *K.-G.*, III, III, p. 1243; Hœfler, *D. P.*, I, p. 35 et suiv.; Giesebrecht, I, p. 456 (781); Phillips, *K.-R.*, III, p. 115 et suiv.; Hefelé, loc. cit.; Reumont, II, p. 240.

Le diplôme du 13 février 962 (Baron., an. 962, n. 3; Mansi, XVIII, 451; Pertz, *Leg.* II, append., p. 164 et seq.; Watterich, I, 18-22; Theiner, *Cod. diplom.*, I, p. 4, en allem., dans Hœfler, I, p. 37 et suiv.), a provoqué de nombreux ouvrages. Lebret, *Gesch. v. Ital.*, t. XL de *l'Allg. Weltgesch.*, §§ 503 et suiv., p. 477 et suiv.; Cenni, II, 13; Hefelé, *Beitr.*, I, p. 253; *Conc.-Gesch.*, IV, p. 579 et suiv., n. 1. Luden (VII, p. 111) et Giesebrecht (II, p. 459, 3<sup>e</sup> éd.), et d'autres y voient l'œuvre d'un imposteur; Waitz (*Annales de l'empire allemand*, I, III, p. 207 et suiv.) et Pertz (p. 163) pensent au contraire que le document actuel n'est qu'un remaniement d'un document primitif authentique. Sur le fait de la confirmation, voy. Pertz, loc. cit.; Phillips, III, p. 116; Gfrœrer, III, III, p. 1244; Hefelé, IV, p. 581.

**Controverses entre Otton et le pape.**

31. Il semblait, à ne voir que les apparences, que tout fût au mieux entre Otton et Jean XII; et pourtant la mésintelligence



était à chaque instant sur le point d'éclater. Non seulement le nouvel empereur était plein de méfiance envers les Romains et prenait contre eux toutes les précautions imaginables ; il était de plus infatué de son omnipotence, et enclin par cela même aux allures hautaines. Déjà, n'étant encore que roi allemand, il avait manifesté son dessein d'intervenir dans les affaires ecclésiastiques ; et son propre fils Guillaume, qu'il avait nommé en 954 archevêque de Mayence, eut souvent à défendre contre lui les droits de l'Église. Dès qu'il eut reçu la couronne impériale, il changea d'attitude à l'égard du pape. Il prétendit exercer ses droits d'empereur dans l'État ecclésiastique, et n'accorder au pape d'autres prérogatives que celles que possédaient dans l'empire ceux qui jouissaient de quelque immunité. Le droit de souveraineté, tel que l'avaient, selon lui, exercé Charlemagne et ses successeurs, dans le patrimoine de Saint-Pierre, Otton le revendiquait dans toute son étendue : il se croyait aussi le souverain du pape.

Jean XII, encore que par son passé, ses aptitudes et ses tendances, il ne fût guère propre à représenter les intérêts de l'Église, se sentit lésé et amoindri dans son double pouvoir spirituel et temporel : au lieu d'un protecteur, il reconnut qu'il s'était donné un tuteur. Otton venait de se rendre dans la haute Italie pour combattre Bérenger, enfermé à Saint-Léon, dans le comté de Montefeltro. Le pape, à l'instigation de la noblesse, qui avait autrefois appuyé son père, eut le malheur d'entrer en négociation avec Bérenger ; il manda même auprès de lui le fils de celui-ci, Adalbert, qui cherchait à se faire aider par les Sarrasins et les Grecs, et il se plaignit d'une foule de mesures prises par l'empereur. Otton apprit les négociations entamées avec Adalbert, ainsi que les griefs de plusieurs Romains sur la conduite peu réservée du pape. Ce dernier envoya le protoscriniaire Léon et d'autres avec lui se plaindre à l'empereur de ce qu'il traitait les biens de l'Église romaine comme ses biens propres, accueillait près de sa personne des serviteurs infidèles du pape, etc.

Otton déclara de son côté qu'il n'avait pu encore rendre les territoires d'où Bérenger n'était pas expulsé, et qu'il n'avait pas donné asile à des ennemis du pape. Il retint quelque temps les envoyés de Jean XII, et lui manda par des ambassadeurs,

entre autres par l'évêque Luitprand, tout dévoué à sa personne, qu'il était prêt à prouver son innocence par le serment et le combat judiciaire. Le pape ne pouvait y consentir : il reçut froidement les ambassadeurs. Luitprand (qui est la principale source à consulter en cette matière), déjà très passionné de sa nature, fut piqué au vif, et résolut d'envoyer lui-même de nouveaux délégués à l'empereur. Mais lorsqu'Adalbert fit son entrée à Rome (juillet 963), Otton, invité par quelques Romains, prit le parti de s'y rendre lui-même, et y arriva en octobre 963. La faction impériale s'était emparée de l'église de Saint-Paul, pendant que le parti du pape occupait la cité léonine. Jean XII songea d'abord à repousser l'attaque par la force armée ; mais, prévoyant qu'il succomberait, il s'enfuit avec Adalbert dans la campagne, tandis qu'Otton entra dans la ville sans coup férir (3 novembre 963).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 31.

Giesebrecht, II, p. 442 et suiv., 458 et suiv.; Hefelé, p. 581 et suiv. Le « *Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma* » (Pertz, III, 719 et seq.; Watterich, I, 626 et seq.; voy. Gregorovius, III, p. 543; Wattenbach, p. 213), rédigé en un latin barbare, a sans doute contribué à exagérer l'autorité souveraine de l'empereur. Le haineux et vindicatif Luitprand (Pertz, III, 341 et suiv.), qui flatte toujours le pouvoir régnant, et qui, à la manière des Byzantins, d'ailleurs détestés de lui, qualifie Otton I<sup>er</sup> de « *sanctus imperator* », dénature les faits, les exagère et en invente; il n'est suivi qu'avec réserve par les bons historiens. Voyez encore Damberger, V, p. 2 et suiv.; Hefelé, Beitr., I, p. 256 et suiv.; Gfrœrer, Grégoire VII, t. V, p. 280 et suiv.

**Conciliabule d'Otton. — Son antipape Léon VIII.**

32. Otton, qui avait maintenant le sentiment profond de sa puissance, imposa aux Romains un serment contraire à toute la jurisprudence du passé non moins qu'aux canons ecclésiastiques : c'était de ne jamais élire ou faire ordonner un pape sans son consentement ou celui du roi Otton son fils. L'empereur alla plus loin encore : il voulut, sous prétexte d'une inconduite qui ne l'avait pas desservi jusque-là, précipiter la chute du pape, qu'il haïssait. Le 6 novembre, il fit convoquer en concile les prélats italiens et allemands venus avec lui, ainsi que les cardinaux et les représentants du peuple romain. Ce concile se tint à Saint-

Pierre, sous sa présidence. Le pape, accusé de différents crimes, fut invité à y comparaître; et, comme il ne se présenta point, et menaça même de l'excommunication ceux qui sans son aveu prenaient part au synode tenu dans son église, on le déclara déposé, après avoir formulé contre lui les griefs les plus étranges et les plus exagérés. Le concile proposa l'élection d'un nouveau pontife; Otton y donna son assentiment, et tous de s'écrier par trois fois : « Nous choisissons Léon, protoscriniaire. »

Léon, encore laïque, fut donc élu, contrairement aux canons. Il se montra en tout l'instrument docile de l'empereur et du parti qui voulait venger sur le fils les griefs qu'il avait contre son père Albéric. Léon VIII fut promu aux ordres d'une manière anticanonique et sans observation des interstices, par les évêques Sico, Benoît et Grégoire. Il est certain qu'en présence de Jean XII, universellement reconnu, il était illégitime, et que le concile à qui il devait sa nomination était irrégulier. On déplora souvent dans la suite les conséquences de cette procédure illégale.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 32.

Mansi, XVIII, 466 et seq.; Watterich, I, p. 53 et seq. Contre le conciliabule : Baron., an. 963, n. 31 et seq.; P. de Marca, de Conc., I, 11; Natalis Alex., sæc. X, diss. xvi; Muratori, Mansi, Kerz, Dœllinger (Lehrb., I, p. 427 et suiv.), Floss (loc. cit., p. 7 et suiv.); il n'est défendu que par Launoy, liv. IV, ép. 1.

Sur la déposition de Jean XII, Otto Fris., de Gest. Frid., VI, xxiii : « Quæ omnia, utrum licite an secus acta sint, præsentis non est operis. »

**Concile de Jean XII. — Sa mort.**

33. Otton demeura encore quelque temps à Rome après l'institution de Léon VIII, mais il congédia une partie de son armée. Aussitôt les citoyens de Rome et les seigneurs du voisinage se soulevèrent. Otton étouffa la révolte (3 janvier 964) et se fit donner cent otages, qu'il ne rendit qu'au bout de huit jours; puis il partit pour Camerino et Spolète, afin de combattre Adalbert. Une nouvelle révolte éclate; et tandis que l'antipape s'enfuyait auprès de l'empereur, Jean XII rentrait dans la ville et punissait cruellement plusieurs de ses adversaires. Le 26 février 964, il célébra dans Saint-Pierre un concile qui condamna le conciliabule d'Otton, l'antipape et ceux qu'il avait ordonnés. Sico, évêque d'Ostie, fut déposé; d'autres évêques, tels que

ceux d'Albano et de Porto, furent graciés dans la suite. Quelque sévère que fût ce concile à l'égard du néophyte et intrus Léon, il régla les affaires avec beaucoup plus d'ordre que n'avait fait le conciliabule d'Otton.

Jean XII mourut d'apoplexie, le 14 mai 964. La Providence, en le rétablissant, avait protégé son droit; en le punissant de mort subite, elle flétrissait l'indignité de sa conduite. Au surplus, les accusations accumulées contre lui (par Luitprand) ne méritent pas une confiance absolue. Les Romains n'avaient nulle envie de reconnaître l'institution anticanonique de Léon; le serment que leur avait imposé Otton, ou du moins à une partie des électeurs (car tous ne le prêtèrent pas), sembla avoir été annulé par les événements subséquents : c'est pourquoi ils nommèrent le cardinal-diacre Benoît, vieillard irréprochable, surnommé « le Grammairien ». Ils lui promirent avec serment de ne jamais l'abandonner, et de le défendre contre le despotisme d'un empereur qui voulait ravir à eux et à l'Église toute liberté.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 33.

Baron., an. 964, n. 6; Mansi, XVIII, 471 et seq.; Hefelé, p. 587 et suiv.; Giesebrecht, I, p. 465-470. Du diable qui, d'après Luitprand (p. 346, éd. Pertz), aurait donné au pape, à l'occasion d'un adultère, un coup sur les tempes, Bower, *Gesch. der Päpste*, VI, p. 307; Gfrörer, p. 1257, et après eux Guericke, II, p. 54, n. 7, ont fait un époux offensé. De même Ritter, I, p. 425, 6<sup>e</sup> édit.

**Benoît V. — Jean XIII.**

34. Otton ne voulut point reconnaître le nouveau pape, repoussa toute explication et recourut à la violence. Rome, dont il fit le siège, se défendit héroïquement, et ne céda que devant les horreurs de la famine. La reddition eut lieu le 23 juin 964. Quelque temps après, Otton et son antipape célébrèrent un concile dans l'église de Latran. On y amena Benoît V, qui se soumit humblement, fut abreuvé d'injures, puis exilé à Hambourg. Léon VIII, qu'on dit avoir accordé à l'empereur les privilèges les plus étendus, mourut inopinément (mars 965), après le départ de ce prince. Les Romains demandèrent le rétablissement de Benoît V, mais l'empereur s'y opposa. Peu de temps après, Benoît mourut à Hambourg en

odeur de sainteté, et fut inhumé dans l'église de Sainte-Marie, où il demeura jusqu'à ce que (999) le petit-fils d'Otton, comme pour expier les injustices commises envers lui, fit reconduire à Rome en grande pompe ses restes vénérés. Otton envoya à Rome ses évêques de cour Luitprand de Crémone et Otgar de Spire, pour diriger la nouvelle élection, ou plutôt pour imposer sa volonté. Il obtint effectivement la nomination de Jean, évêque de Narni, qui fut intronisé le 1<sup>er</sup> octobre 965. Le nouveau pape, Jean XIII, s'efforçait d'abattre l'orgueil de la noblesse et de la mettre sous une dépendance plus étroite, lorsque, le 15 décembre, éclata contre lui une révolte dirigée par Roffred, par Pierre, préfet de la ville, et Étienne, *vestiarius*. Il fut enfermé d'abord au château Saint-Ange, puis emmené dans une forteresse de Campanie, où il demeura plus de dix mois.

Le parti du pape, dirigé par Jean, fils du jeune Crescentius, se souleva à son tour, encouragé par la nouvelle de l'arrivée de l'empereur. Le comte Roffred fut assassiné, et Jean XIII put retourner à Rome. En décembre 966, Otton entra dans la ville, punit sévèrement ceux qui s'étaient insurgés contre le pape, assista en janvier 967 à un concile tenu dans l'église de Saint-Pierre, puis à un autre réuni à Ravenne au mois d'avril, restitua au pape plusieurs domaines de l'État ecclésiastique, Ravenne en particulier, et reçut la promesse que son fils Otton II serait couronné empereur. La cérémonie eut lieu à Rome, le 25 décembre 967. Jean XIII confirma les évêchés nouvellement établis en Saxe par Otton, érigea Bénévent en archevêché (969), couronna impératrice l'épouse du jeune Otton (14 avril 972), la princesse grecque Théophano, et s'appliqua à relever partout la discipline ecclésiastique.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 34.

Chronic. Reginon. (Pertz, I, 614 et seq.; VI, 620), commence en 960, mais résume depuis 907, et continue jusqu'en 967. *Vitæ Papat.*, ap. Murat., Scr., III, n, p. 327 et seq.; Luitpr., ap. Watterich, I, 61 et seq.; Baron., an. 964, n. 16 et seq.; Mansi, XVIII, 477. On attribue à Léon VIII le « *privilegium de investituris* » (c. xxiii, d. 63; Goldast, Const. imper., I, 221; Baron., h. a., n. 22; Pertz, Leg. II, append., p. 167). Goldast, Walch, Gfrörer (K.-G., p. 1225), et en partie Richter (K.-R., § 26, n. 2), soutiennent son authenticité. — Baronius, Pagi, Muratori, Doënniges (Ranke's Jahrb. des deutschen Reichs, I, III, p. 102), Kunstmann (Tüb.

Quart.-Schr.), 1838, II, p. 351 et suiv.); Hœfler, I, p. 48, n. 74; Phillips, K.-R., III, p. 119; V, p. 787, reconnaissent qu'il est interpolé. On remarquait du reste que la bulle, étant l'œuvre d'un antipape, était invalide. Bianchi, t. II, l. V, § 6, n. 5 et seq., p. 226 et seq.; Berardi, Gratiani canones genuini, II, n, p. 307; Comment. I, p. 96; Devoti, Jus eccl. univ., lib. I, tit. VI, § 39, n. 4; t. II, p. 107. En 1858, le professeur Floss (op. cit.) a publié le diplôme sous une forme un peu plus longue et un peu différente (Watterich, I, p. 675 et seq.); il croit que c'est là l'original, dont le texte précédent était un abrégé. On a dit aussi que le grand diplôme était un projet rédigé à la chancellerie d'Otton, et qui ne fut jamais publié par le pape. (Hist. polit. Bl., 1858, t. XLII, livrais. 11. Cf. Héfélé, IV, p. 592-596; Beitr., I, p. 268-273.) Plusieurs croient que la fausse bulle date de l'ère des Hohenstauffen, de 1174-1180 (Hist. pol. Bl., 1860, t. XLVI, p. 139); Waitz (dans Sybel, Hist. Ztschr., 1859, livrais. 1) la prenait pour un factum imaginé par le parti impérial pendant la querelle des investitures. C'est en effet à cette époque qu'elle se rapporte le mieux par le fond des idées. L'interpolation de la « Cessio donationum », également attribuée à Léon VIII, est encore plus manifeste (Pertz, loc. cit., p. 168 et seq.; Watterich, I, 679 et seq.). Cf. Phillips, loc. cit. — Joan. XIII, Murat., Scr., III, n, 330 et seq.; Contin. Regin., p. 627 et seq.; Chron. S. Bened., Watt., I, 44, 64, 685 et seq.; Héfélé, p. 597 et suiv.; Papencordt, p. 180 et suiv.; Reumont, II, p. 290 et suiv.; Giesebrecht, I, p. 493 et suiv.

### Benoît VI et Benoît VII. — L'empereur Otton II.

35. Le successeur de Jean XIII (mort le 6 septembre 972), Benoît VI, nommé en présence des envoyés de l'empereur, fut bientôt en butte aux attaques des partis. L'empereur Otton I<sup>er</sup> mourut le 7 mai 973, âgé de soixante et un ans, digne par ses hauts faits du surnom de Grand, malgré les actes arbitraires qu'on doit lui reprocher. Son fils Otton II, soigneusement élevé, habile à manier les armes et d'un courage résolu, ne comptait que dix-huit ans. La mort d'Otton I<sup>er</sup> dissipa dans Rome les craintes qu'inspirait la puissance impériale. Les seigneurs de la ville, qui possédaient de riches domaines dans les alentours, surtout le duc Crescentius, seigneur de Nomentum, et représentant du parti national contre les Allemands, s'allièrent au cardinal-diacre, l'ambitieux Francon, contre le pape, qu'ils détestaient, et qu'ils enfermèrent au château Saint-Ange.

Le cardinal, élu sous le nom de Boniface VII, fut forcé de

quitter Rome par le parti opposé (août 974), et se retira à Constantinople, emportant avec lui les trésors qu'il avait pillés au Vatican. Benoît VI fut assassiné dans sa prison. Otton II désirait faire nommer le pieux Mayeul, abbé de Cluny; mais il se heurta à une résistance invincible. Quand le calme fut rétabli dans Rome, Benoît VII, de la famille des comtes de Tusculum dévoués à la maison impériale, et évêque de Sutri, fut élu avec l'assentiment de l'empereur (fin 974, ou janvier 975). Ce digne pontife excommunia l'antipape Francon, punit les autres spoliateurs des biens ecclésiastiques, secourut les pauvres, rétablit le monastère de Sainte-Croix de Jérusalem et y plaça des moines de Cluny, accueillit Sergius, archevêque de Damas, expulsé par les Sarrasins, et lui donna l'église de Saint-Boniface-et-Saint-Alexis, où il institua une excellente école, dirigée par des hommes de piété. Il célébra plusieurs conciles, où il condamna la simonie et apaisa des controverses. En 981, il se rencontra à Ravenne avec l'empereur Otton II, qui l'accompagna à Rome pour la fête de Pâques, et entreprit de là son expédition contre les Sarrasins dans la basse Italie. Malgré sa défaite en Calabre (13 juillet 982), Otton ne perdit point courage : dans une diète assemblée à Vérone, il prit des mesures pour recommencer le combat. Malheureusement, ce prince si bien doué ne put résister à tant de fatigues et d'embarras : il mourut à Rome, âgé de vingt-huit ans seulement, le 7 décembre 983.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 35.

A Benoît VI (Watt., I, p. 65, 686) des chroniqueurs subséquents font succéder le pape Domnus II; mais ils ont mal entendu le « Domnus (pour « Dominus ») Papa ». Giesebrecht, dans Ranke, *Jahrb. des deutschen Reiches unter Otto II*, Berlin, 1840, I, 1, p. 141; Jaffé, *Reg.*, p. 331; Héfelé, IV, p. 603; Watter., I, p. 66, not. 3. En faveur de ce Domnus ou Donus II, Papencordt invoque, p. 181, n. 4, un M. S. Palat. de Gest. pont., p. 154, dans Curtius, p. 284, not. a. Sur Otton II, voy. Giesebrecht, II, p. 569 et suiv. Sur Boniface VII, Watter., I, p. 66, 686 et seq.; Hœfler, I, p. 69; Héfelé, IV, p. 603; Ferrucci, *Investigazioni storico-critiche sulla persona e il pontificato di Bonif. VII*, ed. 2, Lugo, 1856; Benoît VII, Watter., I, p. 66, 686; Hœfler, I, p. 56 et suiv.; Papencordt, p. 182; Reumont, II, p. 292 et suiv.; Héfelé, p. 603 et suiv.

**Jean XIV et Jean XV.**

36. Le Saint-Siège se voyait de nouveau privé d'un puissant soutien. Benoît VII eut pour successeur l'ancien chancelier de l'empereur, Pierre, évêque de Pavie, qui se nomma Jean XIV. Boniface Francon, revenu de Constantinople, se souleva contre lui, et l'emprisonna au château Saint-Ange, où il le fit mourir de faim. Cependant l'usurpateur n'occupa le Saint-Siège que quelques mois. Il fut frappé de mort subite, et la population indignée se vengea sur son cadavre.

Jean XV, Romain de naissance (985-996), fut presque dépouillé de toute autorité par le puissant patrice et consul Crescentius, qui ne laissait arriver auprès de sa personne que ceux qui lui offraient de riches présents. L'impératrice Théophano, inquiète pour son fils Otton III, encore mineur, arriva à Rome pour la fête de Noël (989), mais ne put y rétablir un ordre de choses durable. Jean XV, un beau jour, s'enfuit jusqu'en Toscane. Crescentius, craignant qu'une trop longue absence du pape ne nuisît à sa propre autorité, essaya, par l'entremise de ses proches, de l'apaiser et de le faire revenir. Le pape céda, et fut reçu avec de grands honneurs. Cependant le puissant patrice continua de le tenir sous sa dépendance. Le pontificat de Jean XV coïncide avec une célèbre controverse touchant le siège archiépiscopal de Reims.

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 36.

Entre Jean XIV (983-984, Watter., I, p. 66, 687) et Jean XV, quelques-uns (et ceux-ci appellent Jean XV Jean XVI) placent un autre Jean, fils de Robert, qui aurait régné quelques mois. Selon d'autres, il aurait été élu, mais non consacré; selon d'autres encore, il n'aurait été proposé que par un parti, celui de Francon, et n'aurait pu prévaloir. Pagi, an. 985, eum annot. Georgii, t. XVI, 278; Papencordt, p. 183. Mais, d'après les meilleures recherches, il doit être complètement rayé de la liste des papes. Wilmans, dans Ranke, *Jahrb. des deutschen Reichs*, II, II, p. 212; Gfröerer, p. 1415; Hefelé, IV, p. 605. Sur Jean XV, Vita, ap. Murat., III, II, 334 et seq.; Romuald. Salern., p. 165, ed. Murat.; Watter., I, 66 et seq.; Reumont, II, p. 296-298. Sur Théophano, morte le 15 juin 991, Hoëfler, I, p. 65-72; Giesebrecht, I, p. 553 et suiv.

**Gerbert.**

37. En France, Hugues Capet, comte de Paris, avait succédé



à Louis V, le dernier des Carlovingiens (mort le 22 juin 987). Il eut pour adversaire Charles, duc de la basse Lorraine. En 988, le roi nomma Arnoulphe, neveu de Charles, au siège archiepiscopal de Reims, et essaya de l'attacher à ses intérêts par un serment. Mais, un an à peine écoulé, la ville de Reims était livrée au duc Charles par la trahison d'un prêtre, et l'archevêque Arnoulphe emmené prisonnier. Plusieurs églises furent abandonnées au pillage, et Arnoulphe prononça les censures ecclésiastiques contre l'usurpateur. Quant au roi Hugues, il considéra l'archevêque comme le véritable auteur de la trahison; sa captivité, ses démarches n'étaient à ses yeux qu'une manœuvre concertée avec son oncle. Il écrivit donc au pape et lui fit écrire par ses évêques pour lui demander la déposition du parjure. Jean XV ne pouvait pas condamner l'archevêque sans l'avoir entendu : avant qu'il eût donné sa réponse, la ville de Laon, par suite d'une trahison, tombait au pouvoir de Hugues, et avec elle le duc Charles et l'archevêque Arnoulphe (2 avril 991).

Le roi réunit à Reims (juin 991), sous la présidence de Séguin, archevêque de Sens, un concile, qui déposa l'archevêque comme parjure, et le remplaça par le savant abbé Gerbert, du pays d'Aurillac en Auvergne, alors professeur à l'école de la cathédrale de Reims. Adalbéron, prédécesseur d'Arnoulphe, l'avait déjà désigné pour son successeur. Le prélat déposé ne fut défendu que par les abbés Ronolf de Sens, Abbon de Fleury et le scolastique Jean d'Auxerre. La plupart des évêques étaient d'avis que cette affaire ressortissait au pape. Arnoulphe, évêque d'Orléans, se permit au contraire les plus violentes sorties contre le Saint-Siège, notamment au sujet d'Octavien et de Boniface Francon, et il s'égara jusqu'à prétendre que ce siège avait perdu par les vices de ses titulaires le droit de décider en dernier ressort. Des doutes nombreux s'élevèrent bientôt sur les décrets du concile de Reims. Le pape, à qui le roi les fit transmettre par l'archidiaacre de cette ville, n'était nullement disposé à les recevoir. De leur côté, les évêques allemands, Villegise de Mayence à leur tête, demandèrent qu'il n'en fût point tenu compte. Hugues réunit à Chelles, sous la présidence de son fils Robert, un autre concile, où il fut décidé que les décrets de Reims seraient, au besoin, maintenus contre la propre volonté du pape. La dépendance absolue des évêques à

l'égard du roi, la barbarie de ce temps, l'esprit d'opposition dans les meneurs, l'habileté de Gerbert, poussèrent une grande partie des prélats français à une démarche qui menaçait l'ordre hiérarchique jusque dans ses fondements.

38. Le pape Jean, qui s'était tu longtemps, d'autant plus que la légitimité de Hugues Capet était douteuse, invita les évêques de toute la Gaule à célébrer à Aix-la-Chapelle un concile, où ils jouiraient d'une parfaite liberté : ils refusèrent de s'y rendre. Alors il les convoqua à Rome : ils refusèrent encore, objectant les mauvaises relations qui existaient entre la France et l'Italie. Le roi, de son côté, écrivit au pape de ne pas donner créance aux récits mensongers qu'on lui faisait : il n'avait point, disait-il, violé les droits du pape, et il lui offrait de conférer personnellement avec lui sur la frontière franco-italienne, l'assurant du plus honorable accueil. Le pape, au lieu d'accepter, lui envoya en qualité de légat Léon, abbé de Saint-Boniface-et-Saint-Aléxis, un homme dont la piété et le savoir étaient la réfutation vivante des injures débitées par l'évêque d'Orléans sur la décadence des mœurs et de la science à Rome ; il était chargé de vider de son mieux la controverse avec les évêques allemands et les évêques français.

Les Allemands le reçurent avec respect et cordialité ; ils écrivirent au roi Hugues et à son fils, associé à la royauté, pour les inviter à fixer le temps et le lieu de l'assemblée. Ils choisirent Mouzon, situé dans la province de Reims, sur la frontière allemande et française. Parmi les Français, Gerbert seul se présenta pour défendre sa cause. Les autres évêques furent empêchés de s'y rendre par les rois Hugues et Robert, qui soupçonnaient quelque manœuvre politique, comme s'ils avaient craint que la France ne fût assujettie au roi allemand Otton III. Le concile s'ouvrit le 2 juin 995. Gerbert essaya de se justifier dans un brillant discours, mais il n'eut pas plus de succès que dans ses précédentes tentatives auprès du pape lui-même ; il fut obligé au contraire, ainsi que les membres du concile de 991, de se soumettre à une suspense jusqu'au prochain concile, tenu à Reims le 1<sup>er</sup> juillet. Le légat Léon, dans une lettre aux rois de France, combattit les griefs allégués par l'évêque d'Orléans dans le dernier concile, et se plaignit qu'Arnoulphe y eût été condamné sur la déposition d'un seul témoin.

Le 1<sup>er</sup> juillet 995, l'ascendant du légat surmonta toute résistance. La déposition d'Arnoulphe et la nomination de Gerbert furent reconnues illégales. Cependant la cour de France retint encore le premier captif, et ce ne fut qu'après la mort de Hugues (23 octobre 996) que le Saint-Siège obtint sa réintégration effective (997). Gerbert, profondément blessé de sa destitution, se rendit à Magdebourg, auprès du roi des Allemands Otton III. Il ne présumait guère alors qu'il monterait un jour sur un siège plus élevé encore que celui qu'il venait de perdre, et qu'il allait confirmer les droits de l'Église de Reims dans la personne de ce même Arnoulphe dont il avait occupé la place contrairement aux canons.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>os</sup> 37-38.

Mansi, XIX, 94 et seq., 103 et seq., 170, 193 ; Pertz, Script., III, 644 et seq. ; 653 et seq., 686 et seq. ; Hoeller, I, p. 71-88 ; Héfelé, IV, p. 605-617 ; Reumont, II, p. 298 et suiv.

**Otton III et Grégoire V. — Philagathe et Crescentius.**

39. Cependant le jeune Otton avançait en âge, sous la direction de sa mère, la spirituelle Théophano, Grecque d'origine. Après la mort de sa grand'mère Adélaïde, il fut initié à la culture des lettres par le savant Gerbert, qui en cela surpassait tous ses contemporains. Déjà ce jeune homme, à qui l'épiscopat d'Allemagne témoignait une affection et un dévouement sans bornes, concevait des plans gigantesques : aussi l'invitation que lui adressèrent le pape Jean XV et les Italiens de rétablir l'ordre et de recevoir la couronne impériale, arriva-t-elle en temps opportun. Il se trouva à Pavie pour la fête de Pâques de 996, et reçut bientôt après la nouvelle de la mort du pape. Des délégués envoyés par les Romains vinrent supplier le petit-fils du grand Otton I<sup>er</sup>, qui avait le droit de revendiquer la couronne impériale, de leur désigner celui qu'il estimait le plus digne du Siège pontifical. Otton III nomma le chapelain de son palais, son cousin Brunon, fils d'Otton, duc de Carinthie et petit-fils de Luitgarde, fille d'Otton I<sup>er</sup>. Bien qu'il ne fût âgé que de vingt-quatre ans, Brunon fut élu, et monta sur le siège du prince des apôtres, sous le nom de Grégoire V (996-999). C'était le premier pape d'origine allemande. Grand par sa naissance, car il sortait de la famille impériale, plus grand

encore par l'élévation de son esprit, animé du feu de la charité chrétienne qui se réveillait sur la fin de ce siècle, connu pour ses vertus personnelles, il fut exalté le 3 mai. Le jour de l'Ascension, il conféra le diadème impérial à son cousin, depuis longtemps couronné roi d'Allemagne. Il mit tout ce qu'il avait d'énergie à faire régner l'ordre et la justice, réunit plusieurs conciles, et révéla la douceur de son caractère en rétablissant dans sa charge, mais en restreignant ses pouvoirs, le consul Crescentius, qu'Otton voulait faire emmener prisonnier. Sa condescendance ne rencontra qu'ingratitude. A peine Otton III était-il rentré en Allemagne, que Crescentius se rebellait contre le pape et l'obligeait à fuir (997).

Un Grec ambitieux, Jean Philagathe, de Calabre, jadis très favorisé par l'impératrice Théophano, promu au siège de Plaisance, que Jean XV dut ériger en archevêché, envoyé d'Otton III à Constantinople, s'unit à Crescentius et se posa en antipape sous le nom de Jean XVI. C'était à la fois une ingratitude envers les Otton et une grave atteinte portée à la liberté comme au bon ordre de l'Église. En vain saint Nil de Rossano, fondateur de plusieurs couvents dans la basse Italie, l'avait pré-muni contre les tristes conséquences de son ambition. Grégoire V invoqua l'appui de son cousin l'empereur, excommunia Crescentius dans un concile de Pavie, abolit l'archevêché de Plaisance, et rendit cette ville au métropolitain de Ravenne. Bientôt Otton passa les Alpes avec une armée (janvier 998), et se présenta devant Rome avec le pape Grégoire. L'antipape voulut fuir; mais il fut arrêté, insulté, puis mutilé par le peuple à la façon des Grecs. Saint Nil vint de Gaëte le réclamer pour son couvent, où il se proposait de lui faire expier ses fautes. Le pape et l'empereur penchaient dans ce sens; mais l'arrogance des Calabrais et la crainte qu'il ne s'alliât avec les Grecs, qui aspiraient à dominer dans Rome, les décidèrent à le retenir en prison, où il termina ses jours. Crescentius, qui bravait ses adversaires du haut du château Saint-Ange, fut, après la prise de cette forteresse, exécuté comme deux fois rebelle, lui et ses complices (29 avril 998). C'était un grand pas vers la pacification de Rome.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 39.

Mansi, XIX, 109 et seq.; Watter., I, p. 67 et seq., 688 et seq.; Vita

S. Adalb. Prag.; Mabill., Ann. O. S. B., sæc. V, p. 100; Thietmar, Chron., IV, 18; Annal. Quedlinb., an. 996; Vita S. Nili Jun., ed. Rom., 1624; Acta Sanct., sept. t. VII, Migne, Patr. lat., t. CXXXVII; Phillips, K.-R., III, p. 123; Hoeller, I, p. 97, 127 et suiv., 139 et suiv.; Neander, II, p. 230 et suiv.; Papencordt, p. 183 et suiv.; Reumont, II, p. 301 et suiv.

### Travaux de Grégoire V.

40. De la France, où l'on avait paru, sous le dernier pape, nier la primauté pontificale, Grégoire V reçut les plus honorables satisfactions. Il se prononça franchement, dans un édit, pour la légitimité d'Arnoulphe, archevêque de Reims, contre l'intrusion de Gerbert, encore que celui-ci fût son ami et l'ami de l'empereur; il consacra Herluin archevêque de Cambrai, prit les biens de cette Église sous sa particulière protection, obtint du roi Robert l'élargissement d'Arnoulphe, et cita devant son tribunal les évêques français qui avaient manqué à cet archevêque. Au concile de Pavie (Pentecôte 997), il prononça la suspension contre ceux d'entre eux qui, au lieu de se présenter eux-mêmes, s'étaient bornés à envoyer des laïques, et il demanda satisfaction au roi Robert, qui avait sans dispense épousé sa parente, Berthe, veuve du comte Odon, ainsi qu'aux évêques qui avaient approuvé ce mariage. Il réitéra plus tard sa demande (998), imposa au roi et à la reine une pénitence de sept ans, suspendit plusieurs évêques du pays oublieux de leurs devoirs, déposa l'évêque du Puy, que son oncle avait choisi pour successeur, ainsi qu'il avait fait précédemment pour l'évêque illégitime d'Auch.

Grégoire V avait pour amis les meilleurs hommes de son temps : Villegise, archevêque de Mayence et vicaire du pape en Allemagne; le docte Gerbert, qui fut nommé archevêque de Ravenne après l'abdication de Jean (28 avril 998), et y tint bientôt des conciles, ainsi qu'il fit plus tard à Pavie; Bernard, évêque d'Hildesheim; Abbon, abbé de Fleury; Notker, de Liège. D'une activité infatigable, Grégoire V prêchait à Rome en trois langues différentes. Il mourut âgé de vingt-sept ans, le 18 février 999.

#### OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 40.

Mansi, XIX, 218 et seq., 223 et seq.; Pertz, V, 694; Jaffé, p. 342 et

seq.; Helgald. Floriac. mon., Vita Rob., c. xvii (Bouquet, X, 107); Hoeller, I, p. 125, 169 et suiv.; Hefelé, IV, p. 618 et suiv., 622.

### Sylvestre II. — Mort d'Otton III et de Sylvestre II.

41. Alors fut élu le premier Français qui ait occupé le Saint-Siège et le plus savant homme de son temps, Gerbert, déjà plusieurs fois nommé. Né de parents pauvres, élevé par des moines, instruit surtout par l'abbé Gérald et le scolastique Raymond, il avait successivement passé dans diverses écoles célèbres, visité plusieurs pays, étudié en Espagne les mathématiques et l'astronomie des Arabes. Il avait enseigné ensuite à l'école de la cathédrale de Reims, avait été nommé par Otton II abbé de Bobbio (982), puis, renonçant à ce poste, était revenu à Reims. Obligé de quitter le siège archiepiscopal de cette ville, il s'était replongé tout entier dans ses études. Il remplit la charge de précepteur d'Otton III jusqu'à sa promotion à l'archevêché de Ravenne, auquel Grégoire V rattacha le gouvernement de l'exarchat et le comté de Commachio. Chaudement recommandé par l'empereur, il avait été élu sans conteste, et, le 2 avril 999, il prenait possession du premier siège de la chrétienté, sous le nom de Sylvestre II (999-1003).

De concert avec le jeune Otton, qui affaiblit la puissance de l'empire en voulant l'élever à une hauteur jusque-là inconnue, il déploya une activité prodigieuse. L'empereur aimait passionnément le séjour de l'Italie, dont il préférait la population à celle de l'Allemagne, et il songeait même à faire de Rome sa résidence définitive. Les évêques allemands lui résistèrent, dans l'intérêt de leur pays, et lui-même plus d'une fois eut à essayer l'ingratitude des Romains. L'Allemagne était émue par diverses contestations, notamment en ce qui concernait la juridiction sur le monastère de Gandersheim, revendiquée par Villegise, archevêque de Mayence, et Bernard, évêque d'Hildesheim. Elle fut assignée au second, mais le premier ne l'abdiqua tout à fait qu'en 1007. En France, le roi Robert se soumit aux demandes du pape, principalement sur les instances d'Abbon, abbé de Fleury (mort en 1004), se sépara de Berthe (1000), et mena jusqu'à sa mort une vie exemplaire (1031).

Sylvestre II combattit la simonie et les dérèglements des clercs, et émit le premier l'idée des croisades. Plusieurs de ses

plans, malheureusement, furent anéantis par la mort soudaine de son impérial élève (23 janvier 1002), et l'Allemagne, comme l'Italie, se vit menacée de nouveaux désastres. Sylvestre lui-même mourut le 12 mai 1003. Nul doute que, s'il eût vécu davantage et dans des temps moins agités, il aurait fait de grandes choses pour la culture des sciences. Son savoir étonnait tellement les contemporains, qu'à plusieurs le croyaient adonné à la magie noire.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 41.

Sylvestri II Vita et Ep., Mansi, XIX, 240 et seq.; Watter., I, 693-698; Sigebl. Gembl. Chron., an. 998; Hock, Sylvester II u. s. Jahrb., Vienne, 1837; Büdinger, Ueber Gerberts wissenschaftl. u. polit. Stellung., Cassel, 1854; Olliger, Œuvres de Gerbert et Vie de Gerbert, Paris, 1867. Sylvestre II aurait dit de lui-même par plaisanterie : « Scandit ab R Gerbertus in R, post papa viget R » (Reims, Ravenne, Rome). Sur Otton II, voy. Giesebrecht, II, p. 10; Papencordt, p. 186 et suiv.; Reumont, II, p. 309 et suiv.; Gandersheim, Thanemar, Vita Bernwardi, Pertz, V, 675-775; Annal. Hildes., ib., I, 92 et seq.; Hefelé, IV, p. 626-628. Le roi Robert, Helgald., loc. cit.; Mabill., Ann. O. S. B., l. I, c. xiv; Hœfler, I, p. 184; Sylvestri ep. xxviii, ex persona Hieros.; Murat., Ser., III, 400. Le diplôme attribué à Otton III, dans lequel huit comtés sont assignés au pape (Pisaurum, Fanum, Senogallia, Ancona, Fossombrone, Callium, Esium, Ausinum), et dont plusieurs appartenaient déjà précédemment à l'état ecclésiastique (Pertz, IV, 6, p. 162; Watter., I, p. 695 et seq.), aurait été copié en 1339 aux archives d'Assise, par ordre du pape. Muratori, Gfrœrer, Pertz, Giesebrecht, Doellinger (Kirche und Kirchen, p. 502, n. 1), le tiennent pour authentique; Baronius, Pagl, Gretser, Wilmans (Jahrb. des deutschen Reiches, II, II, p. 233 et suiv.); Reumont, II, p. 313, pour interpolé.

**Nouvelle prépondérance des factions de la noblesse en Italie. — Désordres en Allemagne et en Italie. — Benoit VIII et Henri II.**

42. Tandis que Henri, duc de Bavière et arrière-petit-neveu du premier empereur de Saxe, promu à la royauté après la mort d'Otton III, avait constamment à lutter dans sa patrie contre des factions intestines, contre l'arrogance et les empiètements des seigneurs, le Siècle pontifical semblait redevenu le jouet des intrigues qui divisaient la noblesse. Jean Crescentius, fils de celui qui avait été mis à mort, intriguait en qualité de patrice avec les membres de sa famille, essayait, en lui en-

voyant des présents et en protestant qu'il le reconnaissait pour son maître, de tenir éloigné le roi d'Allemagne, même après que celui-ci eut obtenu (14 mai 1004) la couronne de Lombardie à la place d'Hardouin d'Ivrée, naguère couronné à Milan, opprimait les églises et retenait dans une dépendance servile les successeurs, peu connus d'ailleurs, de Sylvestre II. Ces successeurs furent Jean XVII (jusqu'en décembre 1003), Jean XVIII (jusqu'en 1008), et Sergius IV (1009-1012), lequel survécut au despote Crescentius, dont la puissance fut accaparée par les comtes de Tusculum, issus de la famille de Théophylacte et de Théodora l'Aînée.

Les comtes de Tusculum firent élever à la papauté un membre de leur famille, Benoît VIII (1012-1023), qui se montra l'un des papes les plus capables. Un nommé Grégoire, candidat du parti adverse, probablement des Crescentiens, lui contesta d'abord le trône, et essaya de se faire reconnaître par le roi d'Allemagne. Benoît écrivit de son côté au roi, et l'invita à se faire le protecteur de l'Église. Il lui offrit en même temps la couronne impériale, avec tous les droits attachés au protectorat : de là vient que depuis 1013 Henri se nomma « roi des Romains ».

« Les dernières années avaient assez montré combien le titre de roi était insuffisant pour contenir longtemps les forces adverses qui s'agitaient en Allemagne. Il fallait au roi une position plus brillante, une plus haute consécration, de nouveaux auspices, pour que la couronne d'Allemagne brillât d'un aussi vif éclat que dans les jours d'Otton I<sup>er</sup>. » Sur la fin de l'automne 1013, Henri passa les Alpes avec son épouse Cunégonde, célébra à Pavie les fêtes de Noël, et entra dans Ravenne en janvier 1014 ; il y assista à un concile tenu par Benoît VIII, avec le consentement duquel il réinstalla sur le siège archiépiscopal de cette ville son frère Arnold, expulsé par l'intrus Adalbert. Le 14 (ou 21) février, Henri et son épouse reçurent du pape la couronne impériale, après avoir promis de se montrer fidèles protecteurs de l'Église. Henri I<sup>er</sup> établit avec le pape d'excellentes relations, confirma les donations précédentes et en ajouta de nouvelles, y compris des monastères allemands, jugea les complices de l'insurrection, puis repassa les Alpes.

<sup>1</sup> Henri I<sup>er</sup> comme empereur ; Henri II comme roi d'Allemagne.



Peu après son départ, Hardouin se souleva dans la haute Italie, et s'empara de plusieurs villes qui lui étaient hostiles; puis, changeant tout à coup de sentiments, il se retira dans le monastère de Fruttuaria, fondé près de Turin par le fils de sa sœur, l'abbé Guillaume, de Dijon (septembre 1014), prit l'habit religieux et y mourut (14 décembre 1015).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 42.

Mansi, ad Baron., an. 1009, 1012; Watter., I, 69, 700. Sergius IV, dans le Catal. Eccard. et Zwetlens, est appelé : « Pietro Bocca di porco ». Cf. Thietmar, Pertz, V, 835. Jean Crescentius, Thietmar Chron., p. 243; Bonizo, Lib. ad amic., p. 799, ed. Oefele; Papencordt, p. 188; Reumont, II, p. 328. Sur la valeur de Benoît VIII (Epist., Migne, t. CXXXIX; Watter., I, p. 700, 708), voy. Giesebrecht, II, p. 172; sur le couronnement de Henri, *ibid.*, p. 120 et suiv.; Thietmar (Pertz, p. 836, 838); Jaffé, p. 332. Henri I<sup>er</sup>, père d'Otton I<sup>er</sup>, n'ayant pas été empereur, Henri III se nomma « Henricus secundus » comme à Mayence, octobre 1049: (Jaffé, p. 370, n. 3187). Benoît aurait remis à Henri le globe de l'empire, avec la croix, comme « symbole de l'empire du monde » (Glaber Radulph., Hist. sui temporis, I, v), et Henri l'aurait envoyé à Cluny. Cependant le globe de l'empire se voit déjà sur les sceaux d'Otton I<sup>er</sup>. Coning et Muratori ont voulu contester le diplôme accordé au pape par Henri II (Borgia, Breve Istoria del dominio temp. della Sede apost., append., 40-43; Theiner, Cod. diplom., Rom., 1861, I, p. 7, 8; Watter., I, p. 704 et seq.); il se trouve aussi dans Deusdedit, lib. III, c. cliv, p. 339. Catalogue des couvents et des églises d'Allemagne qui devaient payer un tribut au Saint-Siège, dans Hœtler, II, p. 367.

43. A Rome, le calme était maintenant rétabli. Le frère du pape, Romain, partageait avec lui l'autorité à titre de consul et de sénateur. Les Crescentiens de la Sabine furent réduits à soumission. Comme les Sarrasins inquiétaient de nouveau les côtes d'Italie (1016), Benoît forma une armée avec les vassaux de l'Église, remporta une victoire brillante, envoya à l'empereur une partie du riche butin recueilli, donna en fief l'île de Sardaigne aux valeureux Pisans, et s'unifia à eux et aux Génois pour en expulser les infidèles. En 1018, il célébra dans Pavie un nouveau concile, destiné surtout à combattre le concubinage des clercs. Ses décrets furent publiés en Allemagne, dans le concile de Goslar (1019), et presque littéralement adoptés par l'empereur comme lois de l'État. C'est ainsi que les efforts des deux pouvoirs se réunissaient dans un harmonieux concert.

Malheureusement, les Grecs faisaient alors de grands progrès dans le midi de l'Italie, et Rome elle-même se vit bientôt menacée. Benoît se rendit en Allemagne, soit pour obtenir le secours de l'empereur, soit pour consacrer la cathédrale de Bamberg, création favorite de Henri. Ils renouvelèrent leur précédente alliance (1020). L'empereur partit pour l'Italie dans l'automne de 1021. Presque tout se soumit à lui; la ville importante de Troja fut conquise. Cependant la maladie et les pertes considérables subies par son armée forcèrent bientôt Henri de rentrer en Allemagne. Le pape et l'empereur méditaient le grand dessein de publier, de concert avec les rois de France et de Bourgogne, une paix universelle, et de travailler à une réforme radicale des mœurs dans un concile général célébré en Occident. Mais, avant d'avoir fait d'autres démarches dans ce but, le pape (28 février) et l'empereur (13 juillet 1024) moururent, l'un et l'autre profondément regrettés de toute la chrétienté. Neuf ans plus tard, l'empereur fut suivi dans la tombe par sa femme, qui trouva également sa sépulture dans la cathédrale de Bamberg. Henri fut canonisé le 14 mars 1146; Cunégonde, le 3 avril 1200. La réforme que poursuivaient les deux chefs de la chrétienté, ne devait être accomplie qu'après de longs combats et sans le concours de la puissance impériale.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 43.

Mansi, XIX, 343 et seq.; Pertz, Leg. II, 561 et seq.; append., p. 473; Fleury, t. XII, l. LVIII, n. 47; Glab. Radulph., III, 1; Thietmar Chron., p. 226; Leo Ost., II, 39; Hefelé, IV, p. 639, 647; Papencordt, p. 189 et suiv.; Reumont, p. 330-334; Danberger, V, p. 889 et suiv.; Gfrörer, K.-G., IV, p. 1 et suiv.; Giesebrecht, II, p. 43-210; Løger, Heinrich II und Joseph II in ihrem Verhältnitz zur Kirche, Vienne, 1869.

**Jean XIX.**

44. A Benoît VIII succéda, quoique simple laïque, le consul Romain, qui prit le nom de Jean XIX et reçut rapidement tous les ordres. L'élection d'un laïque, si sévèrement défendue d'ailleurs, n'était plus rare à cette époque. La France même en offrait un exemple dans Ébulon, archevêque de Reims, défendu par Fulbert. On avait besoin d'un homme capable et expérimenté, et l'élu avait fait pendant longtemps ses preuves sous la conduite de son frère. Il demeura uni avec l'Allemagne, où

le duc Conrad de Franconie, arrière-petit-fils de l'aînée des filles d'Otton, avait été nommé roi (8 septembre 1024), et il ne trempa point dans les intrigues des seigneurs de Lombardie, qui voulaient donner ce royaume à un prince français. Lui et l'archevêque de Milan, Éribert, invitèrent Conrad à entreprendre une expédition contre les Romains (1025). Conrad régla (1026) les affaires de Lombardie, dont il obtint la couronne, et en 1027 il reçut le diadème impérial des mains de Jean XIX, en présence des rois de Bourgogne et de Danemark.

Un dissentiment sur la prééminence avait éclaté entre les archevêques de Milan et de Ravenne; le pape le termina en faveur du premier. Capoue et Bénévent se soumirent à l'empereur. Ce prince donna aussi des établissements durables aux Normands dans le midi de l'Italie, et obtint encore dans la suite le royaume de Bourgogne (1032). Cependant il rendit moins de services à l'Église que son saint prédécesseur.

Jean XIX, accusé sans doute à tort de négligence et de cupidité, régna jusqu'en 1032. Le plus grand malheur pour l'Église fut que sa famille semblait considérer la papauté comme son patrimoine et cherchait à le retenir, sans égard à la dignité du titulaire. Six papes étaient déjà sortis de son sein; elle en voulait un septième, le jeune Théophylacte, âgé de moins de vingt ans, fils d'Albéric, lequel était frère des deux derniers papes. La voix des cardinaux était dédaignée. Le peuple, corrompu à force d'argent, nomma cette fois, d'une façon passablement tumultueuse, ce jeune homme vicieux qui pendant onze ans allait déshonorer l'Église sous le nom de Benoît IX (1033-1044).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N<sup>o</sup> 44.

Glab. Rad., IV, 1, 3; Bonizo, loc. cit., p. 801; Migne, Patr. lat., t. CXLII, p. 1111 et seq., 1341; Wippo, Vita Conr. Pistor., *Res. germ. Ser.*, III, 470 et seq.; Jaffé, *Reg.*, p. 358; Arnulf. Mediol., II, 3; Petr. Dam. *Epist. et Op.*, ed. Caetani, Rom., 1606, in-fol., ep. ap. Baron., an. 1033; Victor III, S. Desider. *Dial.*, lib. III (Murat., *Ser.*, IV, 396); Fulbert. Carnot., ep. ad Guidon., *Bibl. Patr. max.*, t. XVIII; Stenzel, *Gesch. Deutschl. unter den fränk. Kaisern.*, Leipzig, 1827 et suiv., t. I; Giesebrecht, II, p. 213 et suiv.; Papencordt, p. 190 et suiv.; Reumont, p. 335 et suiv.

**Benoît IX, neveu de Jean XIX. — Grégoire VI. —  
Trois papes.**

45. Cet adolescent indigne et ignare, imposé à l'Église, allait renouveler, surpasser même les désordres du temps d'Octavien. Et le monde catholique se taisait. « Le prêtre était devenu semblable au peuple, et le pays qui avait pour prince un enfant faisait entendre ses lamentations <sup>1</sup>. » Ainsi parlaient, avec Glaber Radolphe, plusieurs contemporains. Cependant, comme le scandale s'était déjà beaucoup affaibli, non seulement l'empereur Conrad, qui était en bonne intelligence avec la famille du pape, ne voulut point intervenir ; mais quand les Romains, à qui la conduite honteuse de Benoît était devenue intolérable, l'eurent chassé de la ville après la mort de son père Albéric, Conrad, auprès de qui il s'était réfugié à Crémone, le rétablit par la force armée (avril 1038), et punit sévèrement la révolte des Romains.

Benoît, suffisamment doué du côté de l'esprit, montrait souvent beaucoup de sens pratique ; mieux élevé et accoutumé à tenir ses passions en bride, il serait devenu peut-être un des meilleurs papes. Conrad étant mort (1039) après avoir assuré à son fils Henri la royauté allemande, avec l'empire en perspective, le contre-parti essaya de nouveau de renverser le pape, aidé dans le gouvernement par son frère le patrice Grégoire. Au commencement de 1044, une révolte générale, à laquelle participèrent les factions des villes et la noblesse de la campagne, éclata contre lui. Elle eut d'abord quelques succès. Benoît fugitif fut remplacé par Sylvestre III, mais pour trois mois seulement ; après quoi Benoît, soutenu par l'autorité de sa maison, parvint à recouvrer le trône, et frappa son adversaire d'excommunication (avril 1044).

Cependant, une année après (1<sup>er</sup> mai 1045), Benoît abdiqua volontairement en faveur de l'archiprêtre Jean Gratien, universellement estimé pour ses vertus. Il ne le fit pas néanmoins sans avoir stipulé en dédommagement une forte somme, que son successeur Grégoire VI fut obligé de payer. Ce pape, très consciencieux d'ailleurs, avait cru devoir se résoudre à ce moyen exceptionnel, quoique illicite en soi, pour prévenir les

<sup>1</sup> *Eccle.*, x, 16; *Is.*, III, 4; *xxiv*, 2.

maux excessifs et la honte de l'Église romaine. Benoît se retira dans un château de sa famille, après avoir formellement abdiqné.

ADDITION DU TRADUCTEUR.

Benoît IX, touché du repentir de ses péchés, appela auprès de lui un saint religieux nommé Barthélemy, abbé de la Grotte-Ferrée, dans le voisinage de Rome, lui découvrit le fond de sa conscience et lui demanda le remède à ses maux. Le saint homme, sans avoir égard ni à la dignité ni aux faveurs qu'il pourrait recevoir, s'il traitait son pénitent avec indulgence, lui dit que le seul moyen d'apaiser Dieu, qu'il avait irrité, était de s'abstenir des fonctions sacrées du pontificat et de s'appliquer aux exercices de la pénitence. Le pape ne remit pas au lendemain l'exécution de cet avis ; il abdiqua sur-le-champ le souverain pontificat pour mener une vie privée. Ainsi le rapporte un auteur contemporain <sup>1</sup>.

Avant sa retraite, il avait canonisé saint Siméon, religieux d'une abbaye de Trèves<sup>2</sup> ; il avait dispensé des vœux monastiques et des engagements de l'ordre de diacre le prince Casimir de Pologne, moine profès à Cluny, afin qu'il pût se marier, succéder au royaume de son père, et finir les troubles excités au sujet de la succession à la couronne. Il accorda cette dispense aux instantes prières de la nation polonaise<sup>3</sup>.

Benoît se repentit plus tard de cette démarche ; et ses parents, appuyés d'une faction encore puissante, le décidèrent à revenir sur sa détermination. Il y eut donc pendant quelque temps trois prétendants à la dignité pontificale : Benoît IX, qui avait abdiqné ; Sylvestre III, qui était certainement illégitime, et Grégoire VI, qui, malgré la faute qu'il avait commise lors de

<sup>1</sup> Qui tunc temporis apostolicæ Sedi præerat humanæ fragilitati se præcipitem dedit. Sed cum tandem ab hoc malo resipuisset, B. Bartholomæum advocavit. Huic rem totam aperit et opportunum remedium quærit. Ipse vero Bartholomæus non est throni celsitudinem veritus, non dignitatis præstantiam respexit, neque munera et honores, quod plerique spiritualium medicorum facere solent ; sed mali gravitatem et propterea opportunam mali abscissionem illi adhibens, ita inquit : Non licet tibi sacra facere, sed potius abstinere et Deum placare, quem peccando irritasti. Ille vero, neque tardans, neque procrastinans, sed quamprimum deposita Sede, instar privati hominis se habebat. (Auctor coætân., apud Baron., ad an. 1044, num. 4.)

<sup>2</sup> Mabillon., sæc. VI Bened., parte I.

<sup>3</sup> Joan. Longin., episc. Leopold., in *Hist. rerum polonic.*

son exaltation, était cependant reconnu pour le seul pape véritable par les plus gens de bien et les plus nobles esprits.

Grande était la détresse : la majeure partie des possessions et des revenus de l'Église était en des mains étrangères ; les basiliques menaçaient ruine, et, pour les restaurer, il fallait solliciter le concours des autres nations ; Rome et ses alentours pullulaient de brigands, qui allaient quelquefois jusqu'à enlever des autels les oblations des fidèles. Grégoire VI, voyant l'inefficacité des armes spirituelles, fut forcé de lever des troupes et de se mettre lui-même à leur tête pour rétablir la sécurité publique. Il y réussit. Grégoire fut, à tout prendre, un digne successeur des cinq papes excellents qui l'avaient devancé sous ce nom, et comme eux il semblait appelé à restituer à l'Église son antique splendeur. Mais la Providence en avait décidé autrement, afin de montrer que l'Église ne se conduit ni par la sagesse et les combinaisons humaines, ni par la violence et les moyens extérieurs. C'est du dehors que le mal avait envahi l'Église ; c'est du dehors que le secours allait lui venir. Étonner le schisme et l'esprit de parti, Grégoire n'en avait pas la force. Des hommes clairvoyants, tels que Pierre Damien, attendaient du roi d'Allemagne le secours le plus efficace.

OEVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 45.

Vita Bened. IX, Murat., R. J. Ser., III, n, 340, 342 ; Watterich, I, 71 et seq. ; Desid., loc. cit. : Petr. Dam., lib. I, ep. 1, n ; Glab. Rad., lib. V ; Herm. Contract., Chron., h. l. ; Papencordt, p. 192 et suiv. ; Hæfler, I, p. 224 et suiv. ; Héfelé, IV, p. 673 et suiv. ; Reumont, II, p. 338 et suiv.

Bonizo, évêque de Sutri, puis de Plaisance, mort en 1089, *Lih. ad amic. de Persecut. Eccl.* (*Oefele. Rer. boic. Ser.*, II, 801 et seq. ; Watterich, I, p. 73 et seq.), raconte que Benoît IX avait même songé à épouser la fille du comte Gerhard de Sasso, qui lui était proche parente, mais que le comte n'avait consenti qu'à la condition qu'il renoncerait à son pontificat, probablement comme partisan de Sylvestre III ou de Grégoire VI. Il est plus vraisemblable que le clergé, la noblesse et le peuple pressaient l'abdication. (Héfelé, IV, p. 674.) On porte la somme payée à Benoît à 1,000 ou 1,500 livres d'argent. Sur Grégoire VI, Otto Fris., VI, 23 (al. 32) : « Hunc miserimum statum Ecclesiæ religiosus quidam presbyter Gratianus nomine videns zeloque pietatis matri suæ compatiendo animadvertens, præfatos viros adiit eisque a Sede sancta cedere pecunia persuasit, Benedicto redditibus Angliæ, quia majoris videbatur auctoritatis esse, relictis. Ob ea cives præfatum presbyterum tanquam Ecclesiæ liberatorem in summum pontificem elegerunt, etc. »

Sur Grégoire VI, les Bollandistes, dans la Præf. Tract. II, p. 291, diss. : « Gregorium VI verum papam nec nullo modo simoniacum fuisse, neque deponi potuisse, nisi ultro cessisset. »

**Prépondérance de l'empire depuis Henri III. — Henri III d'Allemagne. — Abdication de Grégoire VI. — Clément II.**

46. Henri III, le plus puissant de tous les souverains d'Allemagne, était lui-même intéressé à la prospérité de l'Église; mais il ne fut pas toujours heureux dans le choix des moyens de lui venir en aide. A la demande de Pierre, le pieux archidiacre de Rome, il partit pour l'Italie dans l'automne de 1046, et fut couronné roi des Lombards. Il procura la réunion d'un concile à Pavie (25-27 octobre). Sur son invitation, Grégoire VI alla le trouver à Plaisance, et avant Noël se rendit avec lui à Sutri, où il avait, selon les désirs du roi, convoqué un concile. Sylvestre III y fut condamné, comme simoniaque et intrus, à être enfermé dans un couvent. De Benoît IX il ne fut pas question; mais on éleva des doutes sur le caractère simoniaque de la promotion de Grégoire VI. Il abdiqua de son plein gré, et demanda humblement pardon de ce qu'il avait fait par ignorance et avec le seul désir de sauver l'Église romaine. Sur la proposition de Henri, Suidger, évêque de Bamberg, fut élu et prit le nom de Clément II. C'était le second pape allemand. Le jour de son intronisation (25 décembre), il couronna Henri III empereur des Romains, et son épouse Agnès impératrice. Jean Gratien, qui avait généreusement abdiqué le souverain pontificat, se rendit en Allemagne, accompagné de son élève Hildebrand, jeune homme plein de talents. Il est certain que, depuis la résignation de Benoît jusqu'au moment où il abdiqua lui-même, il fut le pape légitime : aussi sa mémoire demeura-t-elle en bénédiction dans l'Église romaine.

Henri III acquit la plus grande influence. Les Romains lui conférèrent solennellement le patriciat, exercé par eux dans ces derniers temps, et, sous l'impression encore vivante des troubles suscités par les partis de la noblesse, ils lui garantirent le droit d'empêcher qu'à l'avenir personne ne fût élevé à la papauté sans son consentement. On songeait sans doute aussi à justifier après coup l'attitude, irrégulière en soi, que Henri III

avait prise avant d'entrer en possession de la dignité impériale, sous l'empire des circonstances.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 46.

Éloge de Henri III, Petr. Dam. Opusc., VI, c. xxxvi, p. 151-153; Mansi, t. XIX, 617 et seq.; Desider., Dial. III, ap. Pagi, an. 1046, n. 1; Bonizo, loc. cit.; Herm. Contract., an. 1046; Sigeb. Gembl., h. a.; Annal. Rom., Pertz, VII, 469; Watter., I, 72, 82; Hœfler, I, p. 229-233; Engelhardt, Observat. de Syn. Sutriensi, Erlang., 1834, in-4°; Giesebrecht, II, p. 399 et suiv.; E. Will, die Anfänge der Restauration der Kirche im 11. Jahrh., 1<sup>re</sup> section, Marbourg, 1859, p. 1-7; Héféle, IV, p. 674 et suiv. Sur le patriciat de Henri et les droits qu'il comportait, on n'a que des renseignements très confus. Voy. Jaffé, p. 364; Will, I, p. 6-8; Reumont, II, p. 341.

**Damase II.**

47. Clément II, qui avait gardé son évêché de Bamberg, même depuis qu'il était pape, célébra en janvier 1047, en présence de l'empereur, un concile, où il frappa d'anathème la collation simoniaque des ordres et des bénéfices, menaça d'une pénitence de quarante jours ceux qui les recevraient par simonie, et décida, en faveur de Ravenne, la querelle de prééminence entre Ravenne, Milan et Aquilée. Il accorda au monastère de Fulde, aux archevêques de Brême et de Salerne, des privilèges étendus, s'aboucha avec l'empereur dans la basse Italie, visita plusieurs couvents, et mourut le 9 octobre 1047, probablement au monastère de Saint-Thomas de Pesaro. Il fut inhumé dans la cathédrale de Bamberg.

Clément II mort, Benoît IX prétendit de nouveau à la papauté. En 1047, à Noël, des envoyés de Rome allèrent demander un nouveau pape à l'empereur, et lui proposèrent Halinard, le savant archevêque de Lyon. Ils n'entendaient point cependant se désister entièrement de leur droit électoral, et plusieurs évêques reconnaissaient combien il était dangereux que l'empereur pourvût à la nomination du pape et à celle de tous les évêques. Wazon, évêque de Liège, représenta que Clément II, dont l'institution n'avait pas été tout à fait régulière, étant mort, tandis que Grégoire VI était encore vivant, Dieu semblait indiquer par là qu'on ne devait élire personne à sa place; que ni la loi humaine, ni la loi divine, ni l'autorité des Pères ne le permettaient; que ce n'était pas à l'empereur, mais au pape,



qu'il appartenait de juger des choses ecclésiastiques; que le pape enfin ne pouvait être jugé par personne.

L'empereur n'accepta ni cette proposition ni celle des Romains; il nomma à la papauté Poppon, évêque de Brixen, chargea Boniface, margrave de Toscane, de l'accompagner à Rome et de l'y faire introniser. L'exécution de cet ordre fut ajournée jusque dans l'été. Poppon, intronisé en juillet 1048, sous le nom de Damase II, mourut dès le 9 août, à Préneste, empoisonné, selon quelques-uns, d'une potion préparée par Benoît, mais probablement par suite des fièvres de la saison et des fatigues du voyage. Benoît s'était retiré au monastère de Grotta-Ferrata, près de Frascati, dirigé surtout par le pieux abbé Barthélemy le Jeune, disciple de saint Nil (mort en 1005). Il mourut après 1065, et alors que quatre de ses successeurs avaient déjà passé sur le Saint-Siège. Sur ces entrefaites, Grégoire VI mourut en Allemagne, et son fidèle compagnon Hildebrand entra au monastère de Cluny.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 47.

Mansi, XIX, 619 et seq., 625 et seq.; Hœfler, I, p. 251 et suiv.; Will, I, p. 11 et suiv. Selon Herm. Coñtr., il fut exalté à Sutri; selon Désidérius, Lambert, Benzo, les *Annal. Rom. et Corbej.*, à Rome (Waitz, dans Sybel, *Hist. Ztschr.*, 1860, III, 188). Sur Wazo, voy. *Gesta episcop. Leodiens.*, Martène, *Coll. ampliss.*, t. IV; Pertz, IX, 228; Watter., I, 79 et seq. — Bonizo dit de Damase, à cause de sa nomination par l'empereur: « Sedem pontificiam invasit. » Sur lui, Mansi, loc. cit., p. 629; Watter., I, 74; Hœfler, I, p. 269 et suiv.; Will, p. 17-19; Héfelé, IV, p. 676 et suiv. Sur Barthélemy le Jeune, voy. *Vita, ap. Mañ, Nov. Patr. Bibl.*, VI, II, 519, 520, c. x; Baron., an. 1044, n. 4; *Acta Sanct.*, t. VIII septemb., p. 792 et seq. Mort de Benoît IX, *Placentini, de Sepulcro Bened. IX in templo monach. Cryptæ ferratæ, Rom.*, 1747. Cf. *Leo Ost.*, II, 81; *Papebroch.*, *Conatus chronico-hist.*, p. 187.

Léon IX.

48. L'empereur ressentit quelque embarras lorsqu'une députation romaine alla derechef lui demander un nouveau pape. Sous l'impression de la mort prématurée des deux derniers pontifes, aucun évêque allemand ne voulait accepter cette charge périlleuse. Après de longues résistances, Brunon, évêque de Toul, céda enfin aux sollicitations de la diète de Worms (décembre 1048), à la condition qu'il serait librement

élu par le clergé et le peuple de Rome. Ce pieux et savant homme sortait de la famille des comtes de Nordgau (Dagsbourg et Egisheim, en Alsace). Né l'an 1002, âgé alors d'un peu moins de quarante-sept ans, il avait administré son diocèse pauvre avec beaucoup de sagesse et de discrétion, et il était exempt de toute pensée ambitieuse. Après avoir célébré une dernière fois à Toul la fête de Noël, il prit la route de Besançon, vêtu du simple costume de pèlerin, s'y rencontra avec Hugues, abbé de Cluny, et entendit de sa bouche les paroles généreuses du moine Hildebrand sur l'irrégularité de la nomination du pape par l'empereur. Brunon décida Hildebrand à le suivre en qualité de compagnon et de conseiller, et partit pour l'Italie, où il édifia tout le monde par son humilité. Il fit son entrée à Rome le 2 février 1049, et déclara, comme il l'avait fait en Allemagne, qu'à ses yeux l'élection canonique était l'affaire capitale; que, si elle n'avait pas lieu, il était prêt à retourner dans son diocèse. Tous témoignèrent la joie qu'ils ressentaient de sa nomination. Il prit le nom de Léon IX, et fut intronisé le 12 février. Son pontificat produisit les plus heureux fruits (1049-1054). Il réunit autour de sa personne les hommes les plus capables, nomma Hildebrand sous-diacre et trésorier de l'Église romaine, et s'appliqua à rétablir l'ordre partout.

Les caisses pontificales étaient vides; plusieurs domaines de l'Église avaient été donnés par l'empereur aux nobles ou aux Normands. Pauvre, le pape fut abandonné par plusieurs de ses serviteurs allemands. Cependant des secours lui arrivèrent de Bénévent, puis aussi de l'empereur, qui avait le tort de vouloir trop mettre le Saint-Siège sous sa dépendance. Sur ce point encore, Hildebrand eut bientôt amélioré la situation. Le pape s'était donné pour principale tâche de restaurer la discipline ecclésiastique. En 1049, la deuxième semaine après Pâques, il ouvrit son premier concile dans l'église de Latran. Il y renouvela les décrets de Clément II contre la simonie, et déposa plusieurs évêques simoniaques. Il recommanda également les canons relatifs au concubinage des clercs, et agit partout en véritable réformateur. Il visita d'abord la haute Italie, vida les contestations des monastères et des évêques, tint à la Pentecôte un concile dans Pavie, puis, gagnant l'Allemagne, célébra avec l'empereur la fête des princes des Apôtres à Co-

logne, excommunia le duc Godefroi de Lorraine et le comte Baudouin de Flandre, qui s'étaient révoltés contre Henri, et négocia ensuite la réconciliation de Godefroi avec l'empereur.

49. En octobre 1049, Léon IX fit la consécration solennelle de l'église de Saint-Remi à Reims, célébra un concile pour réformer les mœurs et remédier aux abus de la France, la simonie, le brigandage, les nombreuses infractions aux lois du mariage. Douze canons furent dressés contre les prélats simoniaques; des peines furent édictées contre ceux qui n'avaient pas comparu, ainsi que contre quelques comtes, coupables de bigamie ou de divorce. L'autorité du Saint-Siège, malgré les réactions de la cour, fut brillamment rétablie en France. Peu après, le pape et l'empereur réunirent à Mayence un grand concile allemand, qui combattit l'incontinence des clercs, la simonie, les occupations mondaines de plusieurs prêtres, et aplanit une multitude de différends. Pendant son retour en Italie, il fit de nouvelles visites aux monastères, consacra des églises et célébra la fête de Noël à Vérone. Son voyage à travers l'Allemagne ne fut qu'une suite continuelle de victoires remportées sur l'arrogance des seigneurs, les vices des clercs, l'incrédulité et les mauvaises mœurs. Léon, à peine rentré dans Rome, où il fut reçu avec jubilation et régla différentes affaires, porta de nouveau ses regards sur la basse Italie. En avril 1050, il réunit à Rome un concile de cinquante-cinq évêques, et un autre à Verceil dans le courant de septembre. De là, passant par Saint-Maurice, Besançon et Toul, il alla trouver Henri III à Trèves (commencement de 1051), et l'accompagna à Augsbourg.

Retourné à Rome, il nomma le chancelier de l'Église romaine, Udon, au siège de Toul, qu'il avait lui-même conservé jusqu'à ce moment, et donna l'office de chancelier à Frédéric de Lorraine. Dans un synode pascal tenu à Rome (avril 1051), il punit l'évêque de Verceil, coupable d'adultère et de parjure, et apaisa une dispute entre l'évêque de Sabine et le monastère de Farfa. Dans l'été, il alla à Capoue, Bénévent et Salerne, pour revendiquer les droits du pape et de l'empereur, abolir des abus et relever les convents. Il s'occupa ensuite, à la demande d'André, roi de Hongrie, de rétablir la paix entre lui et l'empereur, et, sur la fin d'août 1052, arriva devant Presbourg, vainement assiégé par l'armée allemande. Les Hongrois, ayant

obtenu cette fois des succès importants, rejetèrent les conditions de l'empereur. Léon IX, profondément attristé, suivit Henri à Ratisbonne, y canonisa l'évêque Wolfgang, ainsi qu'Ehrard, et consacra le monastère de Saint-Emmeran, reconstruit après un incendie.

En octobre 1052, le pape et l'empereur se trouvaient à Bamberg. Léon IX y fit l'inhumation solennelle des restes de Clément II, et vida une contestation entre l'évêque de cette ville et l'évêque de Wurzburg. Dans le même mois, un concile était célébré à Mayence. A Noël, le pape conclut dans Worms avec l'empereur un traité, d'après lequel Henri III cédait à l'Église romaine Bénévent et autres possessions dans l'Italie du Sud, tandis que le pape lui abandonnait ses droits sur Bamberg et Fulde. En février 1053, le concile projeté à Mantoue fut empêché par des difficultés survenues entre les serviteurs des évêques de Lombardie et la suite du pape. En 1053, au mois d'avril, Léon IX célébra à Rome son quatrième concile pascal.

50. Le pape, au milieu d'occupations si diverses, était incessamment inquiété par les ennemis du dehors. Les Sarrasins, sous la conduite de Mugottus (Musottus ou Mouza), s'étaient emparés de l'île de Sardaigne. Les Pisans, un moment découragés, mais raffermis par le pape, obtinrent la Corse par voie de négociations, et occupèrent ensuite la Sardaigne, abandonnée des Sarrasins. Cependant les Normands, qui avaient conquis dans la basse Italie d'importants territoires aux dépens des Grecs et des Sarrasins, causaient de graves soucis au pape par leurs cruautés, par les ravages qu'ils exerçaient dans les villes, les églises et les monastères, par leurs empiètements sur les possessions de l'Église romaine. En vain Léon IX avait essayé, par ses prières et ses démarches, d'obtenir que la population et les biens ecclésiastiques fussent épargnés : il comprit que la voie des armes était le seul moyen d'avoir raison de ces hommes qui n'avaient de goût que pour le pillage. L'empereur lui avait autrefois promis des secours en armes ; mais l'influence de conseillers hostiles au pape, les soulèvements que l'on redoutait en Flandre et en Bavière, firent contremander les troupes déjà en marche. Dans cette extrémité, Léon IX se mit lui-même à la tête d'une armée recrutée de Français et d'Allemands, et s'avança contre les Normands (mai 1053). Son armée fut presque

entièrement détruite dans un combat livré près de Civitate ou Civitella (18 juin), et le pape tomba lui-même au pouvoir des vainqueurs.

Léon parut inébranlable au milieu de ses ennemis, et brisa leur dureté par sa parole pénétrante. Ils se jetèrent à ses pieds, lui demandèrent pardon, et le prièrent de les absoudre de l'excommunication ; ils lui jurèrent même fidélité et obéissance. Léon fut retenu sept mois à Bénévent (jusqu'en mars 1054). Il donna en fiefs aux comtes Normands, outre les domaines qu'ils avaient conquis, ceux qu'ils pourraient enlever aux Sarrasins. Il offrit le saint sacrifice pour ceux qui avaient succombé, et leur fit donner une sépulture honorable. Des contemporains, Pierre Damien lui-même, pensent que cette défaite fut infligée au pape en punition de ce qu'il avait violé la loi qui défend aux prêtres de porter les armes : ils oublient que Léon était tenu, en qualité de prince temporel, de défendre son territoire, qu'il ne recourut aux armes qu'après avoir épuisé tous les autres moyens, et qu'il ne combattit pas en personne. Il rentra au palais de Latran un peu avant Pâques (3 avril), alla encore à Saint-Pierre (18 avril), et mourut le 19 avril 1054, aussi saintement qu'il avait vécu. Il fut honoré des contemporains, surtout des habitants de Bénévent, comme un médiateur céleste, à cause des églises qu'il avait fait construire.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 48-50.

Wibert, *Vita Leon.*; Murat., *R. J. Scr.*, III, 1, et *Acta Sanct.*, t. II avril., p. 648 et seq.; Bruno Segn., *Ep. Vita Leon.*; Murat., *ibid.*, III, II; Watter., I, p. 95-177; Mansi, XIX, 633 et seq., 727 et seq., 798, 1050, Bonizo, *Lib. ad amic.* (Œfele, II, 794 et seq.); Leo Ost., *Chron. Cass.*; Murat., t. IV; Herm. Contr., an. 1049; Petrus Dam., *Opusc.*, VI, c. xxxv; *Epist.* iv, 3, 9 (plaintes sur la guerre), et ailleurs (Migne, t. CXLIV. CXLV); Hunkler, *Leo IX und s. Zeit*, Mayence, 1851; Hæfeler, II, p. 1 et suiv., 34 et suiv., 168 et suiv.; Will, I, p. 20-140; Gfrøerer, *Greg. VII*, t. I, p. 550 et suiv.; Giesebrecht, II, p. 445 et suiv.; Hefelé, IV, p. 678 et suiv., 719 et suiv., 725; Papencordt, p. 195 et suiv.; Reumont, II, p. 346 et suiv.

**Victor II.**

51. Après la mort de Léon IX, le clergé et le peuple pensaient à lui donner pour successeur son plus intime conseiller, Hildebrand; mais celui-ci les en dissuada lui-même, et se rendit en

Allemagne auprès de l'empereur Henri III, afin de se concerter avec lui pour l'élection d'un nouveau pape. Hildebrand, à qui les Romains avaient confié leur cause, n'ignorait pas que la nomination d'un prêtre de Rome — et il y en avait alors de capables — amènerait de nouveaux troubles et trouverait de l'opposition auprès de l'empereur, jaloux de garder les privilèges qu'il avait une fois obtenus. Hildebrand le surprit fort quand il le supplia avec instances d'élever sur le siège de Pierre Gebhard, évêque d'Eichstätt. Cet évêque, en effet, avait souvent résisté à l'empereur et au pape Léon ; mais il était un fils dévoué de l'Église, et il était demeuré vierge des souillures de son siècle ; il avait, de plus, montré de grandes aptitudes comme homme d'État. Henri fut déconcerté de cette proposition, non moins que de la prière de renoncer à son patriciat. Il alléguait différents obstacles, celui-ci notamment, qu'il ne pouvait se priver d'un conseiller aussi utile. Il fit lui-même d'autres propositions, et parut concevoir de la défiance. Comme Hildebrand ne semblait représenter qu'une partie des électeurs, il voulut attendre d'autres envoyés. Gebhard, de son côté, n'était pas d'humeur à se charger d'un tel fardeau. Hildebrand persista dans sa proposition ; et, cinq mois après, Gebhard cédait enfin, mais sous la réserve que l'empereur rendrait à Saint-Pierre ce qui lui revenait, et que lui-même serait élu canoniquement à Rome, comme son prédécesseur. Henri III donna son adhésion, et Gebhard partit avec Hildebrand. Il fut intronisé le 13 avril 1055, sous le nom de Victor II.

Ce cinquième pape allemand, fils du comte de Calw (Hirschberg et Dollenstein), travailla pendant les cinq années de son règne selon l'esprit et avec l'énergie de son prédécesseur, qu'il regrettait amèrement d'avoir autrefois offensé. L'empereur arriva bientôt en Italie, tint au mois de mai une diète dans la plaine de Roncaglia, se trouva avec le pape à Florence, et assista au concile qu'il célébra le jour de la Pentecôte. Ce concile déposa plusieurs évêques simoniaques et immoraux (entre autres celui de Florence même), et menaça d'excommunication toute atteinte portée aux biens ecclésiastiques par les évêques. Sur la demande de Henri, le pape défendit à Ferdinand, roi de Castille, de continuer à porter le titre d'empereur, sous peine d'excommunication. L'empereur était mécontent de Béatrix,

comtesse de Toscane, qui, après la mort de son premier mari Boniface (1052), avait épousé le vaillant Godefroi, privé par l'empereur du duché de Lorraine; elle ne réussit pas à dissiper ses soupçons politiques, et il l'emmena avec ses enfants en otages. Ce ne fut que l'année suivante qu'il se réconcilia avec Godefroi. Quant au pape, l'empereur lui donna le duché de Spolète et le comté de Camerino, ainsi qu'il l'avait promis.

#### Légation d'Hildebrand en France.

52. Le cardinal Hildebrand, envoyé en France par le pape Victor en qualité de légat, y déposa plusieurs évêques coupables, et réunit différents conciles pour la réforme des mœurs.

#### ADDITION DU TRADUCTEUR.

Le cardinal Hildebrand fit assembler à Lyon un concile, dans lequel il déposa six évêques convaincus de différents crimes. L'un d'eux, qui avait obtenu l'épiscopat par simonie, trouva le moyen de corrompre ses accusateurs, qui étaient venus au concile pour le convaincre; mais, à défaut de ce moyen, le légat, inspiré de Dieu, en employa un autre pour manifester la vérité : il ordonna au simoniaque de dire le verset *Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto*. L'évêque entreprit jusqu'à trois fois de le prononcer : mais il ne put jamais proférer le nom du Saint-Esprit, en punition de ce qu'il avait voulu acheter ses dons par une ordination illégitime. Ce miracle l'obligea de confesser son crime avec humilité; après quoi, ayant été déposé de l'épiscopat, il n'eut plus de difficulté à prononcer le verset tout entier. Cet événement, attesté par des auteurs contemporains, sur la déposition de ceux qui en avaient été les témoins oculaires<sup>1</sup>, jeta tant de terreur parmi les simoniaques, que cinquante-cinq évêques et vingt-sept autres prélats inférieurs, se sentant coupables du même crime, se démisèrent volontairement de leurs dignités.

Le même légat fit assembler par ordre du pape un autre concile à Tours, où Bérenger fut cité pour rendre raison de sa doctrine. Cet hérésiarque, n'ayant pu la défendre ni osé la soutenir, en fit dans ce concile une abjuration solennelle, et promit par serment que dans la suite il garderait inviolablement la foi commune de la sainte Eglise touchant la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Merito quidem Spiritum sanctum dum emit, amisit : ut qui exclusus erat ab anima, procul etiam consequenter esset a lingua. (Petr. Damian., *Epist. ad Nicol. PP.*, et alii in *Collect. Concil. Labbeana*, tom. IX, pag. 1080.)

<sup>2</sup> Beringerus, cum se penitus defendere non posset, sub jurejurando propriam hæresim anathematizavit, et communem sanctæ Ecclesiæ fidem

Dans le midi de la France, les archevêques Raimbald, de Lyon, et Pontius, d'Aix, agissaient dans le même sens, en qualité de légats du Saint-Siège. Cédant aux vives instances de Henri III, qui dans les dernières années de son règne eut beaucoup à souffrir de la trahison des princes allemands, Victor II courut auprès de lui en Allemagne, dans l'automne de 1056, le rencontra à Gozlar (8 septembre), et reçut son dernier soupir à Bodfeld, dans le Harz (5 octobre). Avant d'expirer, l'empereur avait placé sa femme Agnès et son fils Henri sous la protection du pape, et lui avait confié l'administration de l'empire. Victor fit déposer le corps de l'empereur dans la cathédrale de Spire, régla avec prudence et douceur les affaires de l'empire, assembla à Cologne une diète des princes de l'Allemagne (décembre 1056), puis une autre à Ratisbonne. Il retourna en Italie avec le duc Godefroi, nommé patrice de Rome, avec son épouse Béatrix et sa fille Mathilde, après avoir chargé Annon, archevêque de Cologne, d'administrer l'empire en son nom.

En 1057, à Pâques, Victor II ouvrit à Latran un nouveau concile; mais, épuisé de fatigues, il fut pris d'une fièvre mortelle, à laquelle il succomba dans Arezzo, le 28 juillet 1057. Sa mort prématurée fut une grande perte pour l'Église et pour l'empire d'Allemagne, où les révoltes et la passion des combats, ne rencontrant plus de résistance suffisante, se donnèrent de nouveau libre carrière. Le duc Godefroi s'empara des territoires de Spolète et de Camerino; et, comme il était le plus puissant prince de l'Italie en même temps que patrice de Rome, il assura son influence sur la ville. Cependant il ne paraît pas qu'il ait favorisé l'élection à la papauté de son frère Frédéric, cardinal-prêtre de Saint-Chrysogone et abbé du Mont-Cassin.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 51-52.

Watter., I, 177-188; Mansi, XIX, 833 et seq.; Leo Ost., II, 89; Victor., Dial., lib. III; Baron., an. 1055, n. 18; Migne, t. CXLIX, p. 149; Bonizo, loc. cit., p. 804; Card. Aragon., ap. Baron., loc. cit., n. 16; Petr. Dam., lib. I, ep. v, et ailleurs; Baron., loc. cit., n. 19; Greg. VII, Reg., lib. I, ep. xix; Hœfler, II, p. 217-268; Will, die Anfänge, II<sup>e</sup> section, Marb., 1864, p. 1 et suiv., 48 et suiv., et l'article : Victor II, pape et adminis-

de veritate corporis et sanguinis Domini se deinceps servaturum sub eodem juramento promisit. (*Opusculum de multip. Bereng. damnatione*, anno 1088 compositum.)



trateur allemand de l'empire (Tüb. Quart.-Schr., 1862, p. 183 et suiv.); Héféle, IV, p. 741 et suiv.

ADDITION DU TRADUCTEUR <sup>1</sup>.

Sous le règne de Victor II, les Etats de l'Église se trouvaient dans une situation si lamentable, que ce digne pape se vit contraint d'engager une partie considérable de vases sacrés, qu'il ne lui fut pas donné de retirer. Le fervent abbé du Mont-Cassin, Didier, qui plus tard devait être pape sous le nom de Victor III, profita de l'occasion et acheta la majeure partie de ces objets pour la somme de 180 livres d'argent. Un autre religieux, son contemporain, Léon du Mont-Cassin, qui fut ensuite cardinal archevêque d'Ostie, et qui rapporte ce fait dans sa *Chronique* de ce monastère, donne en même temps une intéressante description de ces vases précieux. Nous allons essayer d'éclaircir et de commenter ses paroles, en nous aidant du grand ouvrage de Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, l. IX; *Scriptor.*, t. VII, p. 711.

La première pièce, dit le religieux, était un *pluviale diarodanum, totum undique auro contextum, cum fimbriis nihilominus aureis* : « une chape couleur de rose, entièrement tissée en or, avec des franges de même métal ». Ce mot *diarodanum* vient du grec ῥόδινος, « rosâtre » (ῥόδον, rose) : διά, dans les mots composés, sert à renforcer l'expression, et signifie ici « absolument, tout à fait couleur de rose ». Ainsi le *diarodanus* du moine Léon n'est qu'une altération du mot *diarrhodinus*, que les Latins ont emprunté des Grecs et dont ils ont fait une locution technique. Le vrai sens en avait été parfaitement saisi par Ducange, et il l'a été tout dernièrement par Bock, dans son *Histoire des ornements sacrés*, tome I<sup>er</sup>, p. 7.

La seconde pièce était une *planeta diacetrina, aureis listis undique decenter ornata*, « une chasuble couleur de citron, dont toutes les extrémités étaient ornées de passements d'or » (δίακίτρινος, forte couleur de citron). Le terme *lista*, emprunté au latin du moyen âge, est lui-même emprunté du germanique, et signifie une bande longue et étroite : c'était au moyen âge l'expression technique de ce que nous appelons « passement ». Sur ce point encore, Ducange donne de nombreux éclaircissements.

Le troisième objet cité par Léon est encore une chasuble : *alia vero exameta, friso nihilominus in giro circumlata*, « une seconde chasuble de velours, également entourée d'une bordure ». Le terme *exameta* est parfaitement expliqué dans les notes de Pertz sur la *Chronique* de Léon : *Id est, sex licii seu filis texta, unde nostrum Sammet*, c'est-à-dire, « tissée de six cordons de fil : de là (en allemand) le terme de *Sammet*. »

<sup>1</sup> *Mélanges d'histoire ecclésiastique, d'archéologie et de liturgie*, par Ch.-J. Héféle. — 2 vol. in-8°. Tubingue.

Quant au *frisum* dont cette chasuble est entourée, Ducange lui donne le même sens qu'à *phrygium* (*phrysum*), « broderie », ou « passements brodés ».

La dalmatique dont il est question plus loin, est également en velours, ornée d'or et de pierres précieuses à la partie où la dalmatique s'applique à la tête, puis à la place des mains et aux pieds : *Exameta auro et albis a capite, manibus ac pedibus insignita*. L'emploi de *albæ* pour *margaritæ* est justifié par Ducange et par Wilmans, dans son *Glossarium* sur le IX<sup>e</sup> Recueil de Pertz.

La cinquième pièce citée par Léon est appelée *tunica diapistin cum urna amplissima a pedibus et manibus ac scapulis aurea*. Ce passage est très difficile à expliquer : quoique l'expression *diapistin* (avec des variantes) soit fréquente chez les auteurs du moyen âge, on n'est pas très sûr de son étymologie ni de sa signification. Hugo Falcandus, historien du douzième siècle, originaire de Sicile, fait remarquer que « cette couleur verte du *diapistum* est très agréable à l'œil du spectateur » : *Hic diapisti color subviridis intuentium oculis grato blanditur aspectu*. Ducange, et de nos jours Wilmans, s'autorisant de ce passage, se croient en droit d'admettre que *diapistin* a le même sens que *subviridis*, « vert ». Cependant il est fort douteux que tous les ornements en *diapistin* aient été verts, ou seulement l'objet spécial dont parle Hugo Falcandus ; et, quoique la langue grecque ait plusieurs termes pour rendre la signification du mot *vert*, elle n'en a aucun qui offre quelque analogie avec *diapistin*. Je crois donc que ce terme technique ne désigne pas la couleur, mais plutôt le genre de fabrication, comme l'*exametum* de plus haut.

Deux hypothèses restent encore. La première, c'est que le mot *diapistin* viendrait du grec *πιπίσω, πιπίσω*, « arroser, tremper ». Il y a effectivement dans la langue classique des Grecs un adjectif *πιστός*, qui vient de *πίω*, « boire » : dans ce cas, un vêtement en *diapistin* serait un vêtement trempé, coloré de part en part. L'autre hypothèse nous est suggérée par une bulle de Benoît VIII, datée de 1023. Ici nous trouvons le mot *dyopastin*, qui dérive sans doute de *πασσῶ*, dont les Grecs se servaient déjà pour désigner l'action de broder des fleurs ou des figures sur des tapis. Ils entendaient par *παστόν* un tapis brodé. Ainsi un *dyopastin* serait une pièce d'étoffe brodée doublement, de part en part, ou un tapis sur lequel on aurait brodé des dessins. Nous ne saurions décider laquelle de ces deux hypothèses mérite la préférence.

Il y a une autre difficulté dans ces mots du même passage : *cum urna amplissima*. Ici, évidemment, *urna* ne signifie pas une urne ni un vase quelconque. Les auteurs du moyen âge emploient souvent l'un pour l'autre les termes *orla*, *urla* et *urna* ; aujourd'hui encore, les Italiens désignent par le terme *orla*, et les Français par celui de *orle* (ourlet),

le bord d'un vêtement. Nous pouvons donc prendre le mot *urna* dans ce sens et traduire ainsi le passage entier : « Une tunique (sorte de dalmatique que les évêques portent sous la chasuble) colorée (ou brodée) de part en part, avec un large ourlet d'or aux pieds, aux mains et aux épaules. »

Enfin, l'abbé Didier avait acheté « neuf étoles tissées d'or, avec les manipules ou *semycynthies* qui s'y rapportent; plus un tapis couleur de rose, orné de passements en or, pour le fauteuil épiscopal » : *Novem stolæ auro textæ, cum manipulis et semicynthiis suis; pannum diarodanum pro faldistorio, cum aureis in circuitu listis.* — Le mot *semycynthiis* a besoin d'explication. Il est évidemment d'origine latine, et dérive de *semi* et *cingere*. Adopté par les Grecs, nous le trouvons dans les *Actes des Apôtres*, xix, 12, où il est dit qu'on faisait toucher aux malades, pour les guérir, les vêtements et la ceinture de saint Paul.

Le *σμηκίνθιον* ou *σημικίνθιον*, en latin *semycinctium*, était une pièce de vêtement qui enveloppait le milieu du corps : on le désignait souvent au moyen âge par le terme de *cingulum*. Je crois pourtant que cette expression doit s'entendre ici dans un autre sens. Au moyen âge, on appelait *semycinctium* une autre pièce d'habit qui n'était portée chez les Latins que par les évêques et les abbés privilégiés (*subcinctorium*), et qui est encore usitée maintenant chez les Grecs. Tandis qu'on suspendait le manipule au bras gauche, le *semycinctium* se portait du côté droit, attaché à une ceinture. Ce linge s'appelait souvent *sudarium*, parce qu'on s'en servait pour s'essuyer. Il était souvent orné d'or, de perles et de pierreries. Ce fut un *semycinctium* de ce genre dont le patriarche Nicéphore fit présent au pape Léon III, du temps de Charlemagne; et Anaclel II (antipape opposé à Innocent II, au douzième siècle) permit à l'abbé Francon de porter, comme un évêque, une mitre, des gants et le *semycinctium*. (Ducange, *Gloss.*) Ce dernier passage prouve assez clairement que *semycinctium* n'est pas synonyme de *cingulum*, car ce dernier n'appartient pas exclusivement aux évêques.

Nous n'exagérons rien en disant que la *Chronique* de Léon d'Ostie renferme au moins cent passages où l'on trouve des renseignements pleins d'intérêt sur différents objets d'ornementation ecclésiastique : crosses épiscopales, livres d'évangiles, encensoirs, couronnes, chandeliers, autels, chaires, etc. Aujourd'hui, nous nous bornerons à citer encore le passage qui contient la description de l'aube dont l'impératrice Agnès, la mère de Henri IV (toujours dans le onzième siècle), fit présent au couvent du Mont-Cassin. Cette « aube, dans les endroits où elle s'adaptait à la tête, aux épaules et aux mains, était ornée de passements brodés, et aux pieds elle était entourée d'une bordure large d'une aune » : *Alba a scapulis et capite ac manibus friso decenter ornata, a pedibus vero frisea nihilominus lista, mensuram ferme cubiti in latitudine*

*habens* (habente) *circumdata*. — On trouverait peu de textes de l'ancien temps qui fussent plus intéressants pour l'histoire de l'aube ecclésiastique.

### Étienne X.

53. Quand on apprit à Rome la mort de Victor (31 juillet), le clergé et le peuple consultèrent le cardinal Frédéric, qui se trouvait là, sur le choix qu'il conviendrait de faire. Le cardinal proposa cinq sujets tout à fait recommandables, entre autres, les cardinaux Humbert et Hildebrand. On lui déclara qu'on allait le nommer lui-même, malgré sa résistance. Il fut élu en effet (2 août), conduit et consacré à Saint-Pierre, où il reçut le nom d'Étienne. Il n'y avait pas de confirmation à demander à la cour impériale : car l'impératrice n'avait pas les droits de son époux défunt, et son fils Henri IV, âgé de cinq ans, n'était pas encore patrice ; le patriciat était occupé par le frère de l'élu. L'élection, du reste, fut reconnue sans difficulté par la cour impériale. Étienne IX (X), sixième pape allemand, demeura quatre mois à Rome, veilla à la pureté des mœurs du clergé, passa un long temps dans son ancien monastère (novembre 1057-10 février 1058), gouverné par le pieux abbé Didier, nomma l'austère Pierre Damien, abbé de Sainte-Croix d'Avellano, cardinal évêque d'Ostie, frappa de censures le prêtre Landon, à qui l'on avait remis, contrairement aux canons, l'église de Saint-Vincent arrachée à des moines ; il excommunia aussi les habitants de Capoue, prépara une expédition contre les Normands, et mourut à Florence, le 29 mars 1058. Pressentant sa mort prochaine, il avait fait promettre au clergé et aux habitants de Rome qu'ils ne procéderaient pas à l'élection de son successeur avant que le cardinal légat Hildebrand fût revenu d'Allemagne : tant étaient grands, à cette époque déjà, le crédit et la confiance dont jouissait partout cet homme éminent.

#### OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 53.

Mansi, XIX, 861 et seq.; Watter., I, 188-202; Bonizo, loc. cit., p. 806; Petr. Dam., lib. III, ep. IV; Joan. Laudens., Vita S. Petri Dam.; Leo Ost., II, 97-100; Hœfler, II, p. 269 et suiv.; Will, II, p. 100-141. Le même, die apostol. Thætigkeit P. Stephans IX (Oesterr. Vierteljahrschr. f. Theol., 1862, III, p. 457 et suiv.); Gfrærer, Grég. VII, t. I, p. 562 et suiv.; Papencordt, p. 197 et suiv.; Héféle, IV, p. 749 et suiv.

**Nicolas II.**

54. N'ayant plus rien à redouter, car le duc Godefroi était en défaveur à la cour impériale, et cette cour elle-même était paralysée et divisée, le parti de Tusculum profita de cet intervalle. Il trouva un auxiliaire dans la jalousie des Italiens contre l'influence depuis longtemps prépondérante des Allemands. Le comte Grégoire de Tusculum, appuyé du comte Gérard de Galeria et de plusieurs nobles romains, proclama pape l'évêque Jean de Velletri, sous le nom de Benoît X. Pierre Damien et la plupart des cardinaux protestèrent vivement, et frappèrent d'excommunication ceux qui avaient participé à cet acte. Obligés de prendre la fuite, ils se concertèrent avec plusieurs Romains mécontents d'une nomination faite par la violence et non sans distribution d'argent, pour envoyer des délégués à l'impératrice Agnès et à son fils, et leur demander qu'ils proposassent eux-mêmes un sujet pour la papauté. Ils aimaient mieux, cette fois encore, se conformer au désir de la cour allemande, que de se laisser imposer un chef par le parti de la noblesse locale.

Le cardinal Hildebrand, déjà revenu d'Allemagne en Italie, interrompit son voyage de Rome, quand il apprit à Florence ce qui s'était passé, invita par lettres les cardinaux et les plus notables de Rome à se rendre auprès de lui, et dirigea à Sienne les suffrages sur Gérard, évêque de Florence, originaire de la Bourgogne. Gérard ne voulut point aller à Rome avant que l'intrus Benoît X eût été déposé par une sentence authentique. C'est pourquoi, en présence du duc Godefroi, du chancelier Guibert de Parme, nommé chancelier du roi pour la Lombardie, et de plusieurs évêques, on réunit à Sutri un concile, qui déposa l'intrus de toutes ses fonctions sacerdotales. Benoît n'attendit pas l'arrivée de Gérard, qui devait être amené par le duc Godefroi : il abdiqua la papauté. L'élu, favorablement accueilli du clergé et du peuple, fut couronné en janvier 1059, sous le nom de Nicolas II. La cour allemande, à laquelle une députation avait été envoyée en dehors du message d'Hildebrand, se prononça également pour cette élection. Le nouveau pape était extrêmement lettré, d'un esprit vif, de mœurs pures. Il s'entoura des hommes les plus notables, visita les

Marches, nomma cardinal-prêtre Didier, abbé du Mont-Cassin, dont il fit son représentant dans le territoire de Bénévent et de la Campanie, et prit les mesures nécessaires pour réunir à Rome un grand synode pascal (avril 1059), auquel assistèrent cent treize évêques, un grand nombre d'abbés et de prêtres.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 54.

Benoit X, avril 1058-janvier 1059 : Watter., p. 203-205, 216 et seq. — Nicol. II : Migne, t. CXCIII; Bonizo, loc. cit.; Petr. Dam., ap. Baron., an. 1058; Leo Ost., II, 100 et seq.; III, 13, 16; Lambert., an. 1059; Watter., I, 206 et seq., 213 et seq.; Will, die Anfänge, II, p. 142 et suiv.

**Règlement pour l'élection des papes.**

55. Après les expériences des derniers temps, il y avait un pressant besoin de faire un règlement plus exact pour l'élection des papes. Il fallait assurer autant que possible sa liberté, d'une part contre les partis de Rome, de l'autre contre les prétentions de la cour d'Allemagne et des futurs empereurs. Et comme le rétablissement d'une entière liberté n'était pas encore réalisable, il fallait se contenter de ce qui était possible. Il fut donc décidé (d'après les propres paroles du pape) « qu'après la mort du pontife de l'Église romaine et universelle, les cardinaux-évêques traiteraient ensemble de l'élection, qu'ils appelleraient ensuite les cardinaux clercs, et qu'enfin le reste du clergé et le peuple y donneraient leur consentement. » On voulait surtout restreindre l'influence des personnes vénales. Le pape ne devait être choisi hors du clergé romain que dans le cas où il ne s'y trouvait point de sujet capable. Mais on aurait soin de toujours sauvegarder l'honneur dû au roi Henri, le futur empereur, et l'honneur de ses successeurs à qui le Siège apostolique accorderait personnellement le même droit. On ne voulait ni empiéter sur l'avenir ni offenser la cour d'Allemagne. Par l'« honneur dû au roi », les esprits orthodoxes entendaient sûrement que le résultat de l'élection devait être notifié à l'empereur; mais ceux qui se préoccupaient surtout des droits impériaux, entendaient par là qu'il devait confirmer l'élection. Dans ce dernier cas toutefois, le droit de confirmation ne pouvait être exercé qu'en vertu d'un indult

tout personnel, qui avait besoin d'être renouvelé chaque fois qu'on changerait d'empereur. Si l'élection ne pouvait se faire à Rome, les cardinaux-prêtres, avec quelques laïques catholiques, auraient droit d'élire le pape dans le lieu qu'ils jugeraient convenable. L'élu devra, même avant d'être intronisé, jouir d'une juridiction complète, telle que saint Grégoire le Grand l'a exercée. « Quiconque violera le présent décret, ajoutait Nicolas II, qu'il soit anathème. » Ce même concile dressa en outre treize canons, dont le premier portait que l'élection du pape appartenait d'abord aux cardinaux-évêques; le second défendait de piller l'héritage d'un pape ou d'un évêque défunt; le troisième, d'entendre la messe d'un prêtre vivant dans un concubinage notoire; le quatrième prescrivait aux clercs la vie en commun; le sixième interdisait aux clercs de recevoir des fonctions ecclésiastiques des mains des laïques; le neuvième prohibait les ordinations et les collations de bénéfices par voie de simonie; le dernier défendait d'élever tout d'un coup des laïques aux ordres sacrés.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 55.

Le décret électoral de Nicolas II a été transmis à la postérité sous différentes recensions, et les anciens manuscrits offraient déjà tant de divergences, que trente ans après sa publication l'on se plaignait de leur désaccord. Anselm. Luc., « contra eos qui dicunt regali potestati Chr. Ecclesiam subjacere » (Bardo, Vita Anselmi, ep. Luc.; Pertz, XIV, 7 et seq.); Deusdedit, Libell. c. invas. (Baron., an. 1059, n. 30). On peut cependant les partager en deux classes principales : la première attache une importance particulière à la part qui revient au roi d'Allemagne dans l'élection du pape ; la seconde relève surtout l'influence prépondérante des cardinaux-évêques. Cunitz, de Nicol. II Decreto de electione Pont. Rom., Argent., 1837, in-4° ; Phillips, K.-R., V, p. 794 et suiv. La première classe est représentée par : Chron. Farfens., 1109, ap. Murat., R. Ital. Scr., II, II, 645 ; Cunitz, loc. cit., p. 19 ; Cod. Udalr., Bamberg, ap. Eccard., Corp. hist. med. ævi, II, XXI et seq. ; Cod. Vat., 1984, dans Pertz, Leg., II, 176, 177, ed. Hannov., 1837. La seconde classe, par : Chron. Virdun. Hugon. Flav., Pertz, M., VIII, 408 ; Hugo Flav., 1120, de Regia Potestate et Sacerd. Dignitate ; Baluz., Miscell., IV, 62 ; la Chronique de Reichersperg, Gewold, ed. Monach., 1611 ; Ludewig, Scr. rer., Bamberg, II, 225, et Gratien, c. 1, d. 23.

La plupart des savants ont cherché le texte authentique dans la première classe, tels que Jaffé, Reg., p. 385 ; Hefelé, IV, p. 757 ; Watter.,

p. 229 et seq.; Will, Anf., II, p. 167; Papencordt, p. 200; tandis que Gieseler (K.-G., 4<sup>e</sup> éd.), Phillips, K.-R., V, p. 802, et Waitz (Forschungen z. deutschen Gesch., IV, p. 105-109), donnent la préférence à la seconde classe. — Will (Anf., II, p. 167 et suiv., 210 et suiv., et Hist. pol. Blæt., 1862, section VI, p. 472 et suiv.) croit que Nicolas II modifia en 1061 le décret électoral de 1059 et restreignit la part du roi. Hœfler (II, p. 357) et Gfrörer (Grégoire VII, t. I, p. 633 et suiv.) avaient déjà eu cette pensée. Héfelé, IV, p. 778 et suiv.; V, 4, est d'un autre avis. Will démontre en outre, contre Waitz, que les deux textes existants sont apocryphes, et que leur rédaction diffère essentiellement du texte primitif. (Recherches sur l'histoire d'Allemagne, t. IV, p. 535-550.) Waitz, sans égard aux explications de Will, déclare qu'il ne peut partager les doutes sur le texte entier de la deuxième recension; Giesebrecht (das æchte Decret Nicol. II, u. die Fälschungen im Münch. hist. Taschenbuch, 1867, p. 156 et suiv.), se rattachant à Will, attribue le texte I au pseudo-concile de Worms en 1076 (V, § 9), et le texte II à l'époque d'Urbain II. Hugues Sauer (de Statuto Nicol. II, Bonn, 1866) croit au contraire que le texte II est plus ancien que le texte I, et il s'efforce par un autre procédé de rétablir le texte primitif. Ces deux derniers ont été combattus par le pénétrant Waitz. (Forschungen, VII, p. 401 et suiv.)

La controverse fut continuée par Sauer (Sybel's hist. Ztschr., 1867, p. 161), Will (Bonner theol. Lit. Bl., 1868, p. 439 et suiv.) et Waitz. Que le décret ait été dirigé contre la seule noblesse de Rome, et non contre le roi d'Allemagne, à qui le pape, bien qu'il ne l'eût pas couronné empereur, se montra favorable et aurait même accordé le droit de désigner le pape (ce dernier point est à coup sûr sans fondement; voy. aussi Ossenbeck, Gazette littéraire de Bonn, 1869, p. 750), c'est l'opinion de Lindner (Anno II der hl. Erzbischof, Cœln, Leipzig, 1869). Zœpffel (die Papstwahlen, Gœtt., 1872) veut que le « tractantes », à propos des cardinaux-évêques, soit synonyme d'« eligentes », et il y voit une faveur accordée à ces évêques; tandis que Bernhardi rejette le texte II, et tient également la faveur accordée à ces évêques pour une falsification.

Voy. d'autres ouvrages à consulter dans Mœhler-Gams, II, p. 228; Granderath, dans Laacher Stimmen, 1875, IV, p. 405 et suiv.; Will, Hist. pol. Bl., 1878, t. LXXXI, p. 498. — Héfelé, Quart.-Schr., 1878, II, p. 257 et suiv. (pour le texte II). Dans la chaleur de la dispute, on oublia souvent la question principale. L'essentiel pour Nicolas II (Ep., Mansi, XIX, 897, 907) était que les cardinaux eussent la prépondérance et donnassent le ton; la même chose se voit dans Petr. Damian., lib. I, ep. xx, Op. I, 36 : « Quid tibi de cardinalibus videtur episcopis, qui videlicet et Romanum Pontificem *principaliter eligunt?* » P. 40 : « Cum electio illa per episcoporum cardinalium fieri debeat *principale judi-*



*cium*, secundo loco jure præbeat *clerus assensum*, tertio popularis favor attollat *applausum*, sicque suspendenda est causa, usque dum regie celsitudinis *consulatur* auctoritas, nisi periculum fortassis immineat, quod rem quantocius accelerare compellat. » Relativement aux successeurs de Henri III, les deux rédactions portent cette restriction, conçue dans les mêmes termes, mais en différents endroits : « Qui ab hac Ap. Sede personaliter hoc jus impetraverint. » Le sens spécial de « honor » et « reverentia » se voit dans Anselme de Lucques (Deusdedit, d'après Giesebrecht), c. Guibert. Antipap. (Canis.-Basnage, III, 382) : « Ut obœunte Apostolico Pontifice successor eligeretur et electio ejus regi *notificaretur*, facta vero electione et ... regi *notificata* ita demum Pontifex consecraretur. » Nous avons là certainement la pensée du pape. Canon. Conc. Rom., Mansi, XIX, 897 ; Héfelé, IV, p. 759 et suiv.

### Concile de Nicolas II.

56. Peu après ce concile, Nicolas II se rendit au Mont-Cassin et de là à Melfi, où il célébra, en juin 1059, un concile dans le but d'exécuter les réformes religieuses. Il entama ensuite des négociations avec les puissants Normands, dont le chef Robert Guiscard (Witzcard) essayait d'affermir et de légitimer ses nouvelles conquêtes en captivant les bonnes grâces du pape. Le duc Robert l'accueillit avec toutes les marques d'honneur, et reçut de lui en fief, contre une redevance annuelle, l'Apulie, la Calabre, ainsi que la Sicile, qu'il avait commencé de conquérir sur les Sarrasins. Il prêta au pape le serment de vassal, et s'obligea à protéger le Saint-Siège, ses biens et la liberté des élections pontificales. Richard, comte d'Aversa, en fit autant pour la principauté de Capoue. Le Saint-Siège, qui se réserva Bénévent, se procurait ainsi un nouvel appui dans l'Italie méridionale. Au mois d'août, le pape tint un nouveau concile à Bénévent, et rentra dans Rome avec une armée de Normands. Cette armée ramena Préneste, Tusculum et Nomentana sous la domination du Saint-Siège, et ruina plusieurs châteaux de petits seigneurs tyranniques, surtout celui du comte de Gaïleria.

Nicolas nomma Hildebrand archidiacre, envoya à Milan, en qualité de légats, le cardinal Pierre Damien et Anselme, évêque de Lucques ; il tint en 1060, en Lombardie, un nouveau concile contre les simoniaques, dépêcha en France le cardinal Étienne dans le même dessein, et s'efforça de procurer partout des réu-

nions semblables, car sa sollicitude pastorale s'étendait sur une infinité de pays. Dans un autre concile célébré à Rome (1060-1061), il disait : « Ceux qui ont été ordonnés gratuitement par des simoniaques, nous leur permettons, par indulgence, de demeurer dans les ordres qu'ils ont reçus; mais à l'avenir, si quelqu'un se laisse ordonner par celui qu'il saura être simoniaque, l'un et l'autre seront déposés. » Voici, de plus, ce qu'il décida relativement à l'élection du pape : Celui qui sera établi sur le Saint-Siège par l'argent, la faveur des hommes, la pression du peuple ou des soldats, sans la seule et canonique élection des cardinaux-évêques et ensuite des ordres du clergé, ne devra pas être tenu pour pape ou apostolique, mais pour apostat, et il sera permis aux cardinaux-évêques, avec des clercs et des laïques pieux, même par l'emploi de l'anathème, des secours et des efforts humains, de l'expulser du Siège apostolique, de lui préférer celui qu'ils estimeront digne, et, au besoin, de se réunir dans un lieu convenable hors de la ville pour procéder à cette élection. L'élu devra enfin, avant d'être intronisé, être autorisé à gouverner l'Église. Le pape, cette fois, ne répéta pas expressément ce qui regardait l'indult accordé au roi d'Allemagne, mais il ne le rétracta pas non plus formellement, ce qui eût été nécessaire pour son entière abolition. On crut prudent sans doute, en face de Henri IV, âgé de dix ans seulement, et devant l'esprit qui animait alors la cour, de laisser toute liberté aux légitimes électeurs en vue de la prochaine nomination du pape. Nicolas II, prévoyant déjà les orages qui allaient s'accumuler pour l'avenir, ne voulait point accorder aux souverains temporels une influence décisive sur les suprêmes intérêts de l'Église : c'est pourquoi il avertit le roi de France, par l'entremise de Gervais, archevêque de Reims, de se garder de pareils empiètements. Il ne pouvait pas considérer comme un droit qu'il fallût maintenir dans toutes les circonstances, quand même, au lieu de profiter à l'Église, il tournerait à son détriment, un privilège que de précédents papes avaient été forcés d'accorder à quelques souverains. En tout cas, lorsque Nicolas II vint à mourir (juillet 1061, à Florence), les cardinaux étaient préparés à toutes les éventualités possibles.

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 56.

Guillelm. Apul., de Reb. Norm., Migne, t. CXLIX, p. 1047; Pertz, XI, 261; Leo Ost. (Pertz, p. 706); Joram. Roberti, ap. Baron., an. 1039, n. 70, 71, et dans Deusededit, Collect. can., III, 155, 156, p. 338 et seq.; Bonizo, p. 806, ed. OEfele; Baron., loc. cit., n. 74; Petr. Dam., Opusc. V, Op. III, 37 et seq.; Decr. c. Simon.; Mansi, loc. cit., p. 899; Watter., I, 233; Nicol. II, ep. ad Gerv.; Jaffé, p. 386, 388; Hœfler, II, p. 305, 356; Papencordt, p. 200 et suiv.; Gfrøerer, Grégoire I, p. 586, 665 et suiv.; Reumont, II, p. 356 et suiv.; Héfélé, IV, p. 761, 765 et suiv., 774.

**Élévation de Cadalous. — Schisme de Cadalous et pontificat d'Alexandre II.**

57. La liberté électorale des cardinaux était alors menacée de deux côtés : d'une part, par les comtes de Tusculum et de Galeria, avec lesquels l'ambitieux cardinal Hugues était allié; par les seigneurs ecclésiastiques et laïques de la haute Italie, hostiles à toute amélioration dans les affaires de l'Église; et d'autre part, par la cour d'Allemagne. Cette cour était aigrie contre le pape Nicolas, qui avait souvent adressé de vifs reproches au puissant Annon, archevêque de Cologne; elle était mécontente de ses décrets synodaux, qui semblaient accorder trop peu d'influence au futur empereur, menaçaient les pratiques simoniaques de Guibert, chancelier de l'Allemagne en Italie, et attribuaient aux cardinaux-évêques, détestés de Guibert, la principale part dans l'élection du pape.

Les deux partis formèrent entre eux une étroite alliance, et furent renforcés par les clercs adonnés au concubinage et à la simonie. La noblesse italienne, amoindrie dans ses intérêts politiques, affaiblie par le concert du pape avec les Normands, appuya les tendances antiecclesiastiques d'un clergé vicieux, ainsi que les prétentions hautaines de la cour d'Allemagne, qui se croyait lésée dans ses anciens droits. Le parti hostile à la réforme de l'Église envoya au jeune roi Henri les insignes du patriciat, et, sans plus de détours, lui demanda un pape. Les évêques lombards, voués à la simonie, voulaient un chef qui sortît de leur paradis italien, un chef originaire de Lombardie et indulgent à leurs « faiblesses ». La cour d'Allemagne, dont plusieurs conseillers avaient été corrompus, choisit, de concert avec les délégués de Rome et ceux de Lombardie, l'évêque de

Parme, Cadalous (ou Cadalus), qui était fort riche, et lui fit donner l'investiture par le jeune roi (28 octobre 1061). Aucun cardinal n'avait trempé dans cette élection. Le décret de Nicolas II sur le droit des cardinaux se trouvait anéanti de fait, et l'Église romaine tombait en proie à un simoniaque sans aveu ni conscience.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 57.

Bonizo, p. 807; Petr. Damian., Opusc. IV; lib. I, ep. xx; Leo Ost., III, xx; Benzo (Pertz, XI, 672); Berthold. Const., Chron., an. 1061; Lambert., an. 1060 (Pertz, VII, 161 et seq.); Marian. Scot. (ib., p. 358); Annal. Althens., ed. Giesebrecht, 1841, p. 160 et seq.; Pertz, XIII, 610; Will, Benzo's Panegyricus auf Heinr. IV, Marb., 1856. Papencordt (p. 202), Phillips, V, p. 806, etc., attribuent la mission du cardinal Étienne, après la mort de Nicolas II, aux cardinaux; Hefelé (IV, p. 781), d'après les paroles de Pierre Damien, l'attribue plus justement à ce pape même.

**Élection d'Alexandre II. — Lutte des deux partis.**

58. Les cardinaux, cependant, avaient le sentiment de l'immense responsabilité qui pesait sur eux. Déjà ils avaient pris leurs mesures et élevé sur le siège de Pierre (30 septembre), sous le nom d'Alexandre II, Anselme de Badagio, évêque de Lucques, qui autrefois avait été lui-même fort aimé à la cour d'Allemagne. La vacance du Saint-Siège durait depuis trois mois. Le peuple romain était singulièrement irrité des intrigues de la noblesse, et une affreuse guerre civile était imminente. Il fallait la prévenir. Ce n'était pas un roi de dix ans, ni sa mère, asservie aux factions hostiles, qui pouvaient décider de l'élection du pape, au mépris du droit des cardinaux. Alexandre II fut intronisé à Latran avec l'aide de Richard, prince de Capoue, venu avec l'abbé Didier. Il fut salué avec des transports de joie par tous ceux qui avaient à cœur l'extirpation des abus régnants. Cependant l'antipape, qui se nomma Honorius II, partit pour la Lombardie, aux acclamations des simoniaques et des concubinaires. Son entrée à Rome fut empêchée par Béatrix, comtesse de Toscane, dévouée à Alexandre II. Déjà les partisans de l'antipape menaçaient de s'éclipser, lorsque la cour d'Allemagne essaya de lui venir en aide par l'évêque d'Albe, l'astucieux et dépravé Benzo, pourvu d'abondantes ressources en argent.

Benzo se rendit à Rome, recruta des adhérents, et invita Honorius à s'y rendre lui-même. Le 23 mars 1062, l'antipape, qui avait amassé beaucoup d'argent, partit pour Sutri avec une armée; Benzo marcha à sa rencontre avec ses partisans. Le 14 avril, il remporta une victoire sur les partisans d'Alexandre et s'empara d'une partie de Rome, tandis qu'Alexandre se maintenait dans l'autre. Le cardinal Pierre Damien essaya de faire comprendre à Cadalous l'énormité de son attentat et de le faire changer de sentiment; il défendit en vain, en face d'un ennemi encore si puissant, les principes ecclésiastiques. En mai 1062, le duc Godefroi voulut mettre un terme à la lutte et négocier la paix en demandant que les deux rivaux rentrassent provisoirement dans leurs évêchés, et que la question fût vidée par une assemblée des évêques allemands et italiens et par la cour d'Allemagne. Il décida Alexandre, dont il soutenait au fond les intérêts, à se rendre temporairement à Lucques. Alexandre y demeura jusqu'au printemps de 1063. Cadalous, de son côté, dut se retirer à Parme avec Benzo.

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 58.

Mansi, XIX, 939 et seq.; Watter., I, p. 235-290; Benzo, loc. cit.; Petr. Dam., ap. Baron., an. 1061, n. 7; Op. I, 17 et seq., 22 et seq.; Bonizo, p. 807; Papencordt, p. 202-204; Will, op. cit., p. 14 et suiv.; Hefelé, IV, p. 785 et suiv.

**Sentiment de Pierre Damien sur cette controverse. — Deusdedit.**

59. En Allemagne (mai 1062), Henri IV fut séparé de sa faible mère, et le gouvernement de l'empire échut à Annon, archevêque de Cologne, entièrement favorable à la cause d'Alexandre. Annon indiqua pour le mois d'octobre 1062 une grande assemblée à Augsbourg. Avant qu'elle se réunît, Pierre Damien avait composé, en forme de dialogue, un écrit où il faisait intervenir un avocat du roi et un défenseur d'Alexandre. Dans ce dialogue, il niait que les princes chrétiens eussent toujours nommé les papes; ils ne l'avaient fait qu'en temps de guerre et aux époques de perturbation générale. A ceux qui invoquaient le privilège conféré à Henri III et confirmé à son fils par Nicolas II, il répondait que ce droit était reconnu des cardinaux,

mais qu'il n'avait été appliqué que dans un cas exceptionnel, parce que le roi était encore enfant, qu'on était menacé d'une guerre civile et qu'il y avait eu nécessité urgente; que la cour allemande n'avait aucun droit d'invoquer ce fait après avoir repoussé le pape Nicolas et toutes ses ordonnances, congédié le légat de Rome sans avoir rien achevé, et après avoir refusé d'accepter le décret; que l'Église romaine, étant la mère et la tutrice du roi, avait dû lui prêter assistance dans les choses spirituelles, mais n'avait pu recevoir de lui aucun secours; que les deux puissances spirituelle et temporelle étaient obligées à l'amour et à la concorde; que le roi devait s'entendre avec le pape, le pape avec le roi, mais sans préjudice du privilège inaliénable en vertu duquel le pape précède le roi en tant que pape, le fils en tant que père.

Comme Pierre Damien, le cardinal Deusdedit disait également dans la suite qu'aucune puissance ne doit empiéter sur l'autre; qu'en soi la nomination à un siège épiscopal n'appartient à aucun prince temporel; que si Nicolas II avait accordé un indult, le roi et ses seigneurs s'en étaient rendus indignes, en condamnant illégitimement ce pape, en refusant même de le reconnaître; que le décret devait être nul même à leurs propres yeux; qu'ils avaient violé ce décret en nommant un antipape sans la participation du clergé; que le chancelier Guibert l'avait falsifié; que du reste sa validité était douteuse dès le principe, puisqu'il avait été rendu contre le droit et contre les canons d'un concile œcuménique (VIII, can. XII, XXII).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 59.

Petr. Dam., Opusc. IV (Migne, t. CXLV, p. 69-87). Le défenseur de l'Église romaine dit expressément, p. 71: « Privilegium ... regi nostro ipsi quoque defendimus, et ut semper plenum illibatumque possideat vehementer optamus »; et p. 74: « Glorioso regi nobis eligendo Pontificem, absit ut intulissemus injuriam, cum ad hoc nos necessitas impulerit, non ruinam. »

Contre cette assertion, qu'il n'est jamais permis d'enfreindre une disposition synodale, on montre (p. 74-77) qu'à l'exemple des apôtres il faut user d'une sage discrétion et tenir compte des circonstances, et il est dit de la cour allemande: « Rectores ... aulæ regiæ, cum nonnullis teutonici regni ... episcopis conspirantes contra Romanam Ecclesiam, collegistis concilium, quo Papam quasi per synodalem sententiam con-

demnastis, et omnia quæ ab eo fuerant statuta, cassare incredibili prorsus audacia præsumpsistis, in quo nimirum, non dicam iudicio, sed præiudicio, id ipsum quoque privilegium, quod regi prædictus Papa contulerat, si dicere liceat, vacuastis. Nam dum *quidquid ille constituit*, vestra sententia decernente destruitur, consequenter etiam id quod ab eo regi præstitum fuerat, aboletur. » Dans *Deusdedit*, Lib. c. invasores et Simon. (Mai, Nov. Patr. Bibl., VII, III, p. 77 et seq.), les mêmes pensées sont développées au prologue, puis lib. I, § 11, p. 82 et seq., et encore, lib. I, § 13, p. 83, et il est dit plus loin : « His itaque decursis patet præfatum decretum nullius momenti esse nec unquam aliquid virium habuisse. Et hæc dicens non præiudico b. m. papæ Nicolao ... homo quippe fuit eique, ut contra fas ageret, surripi potuit. »

### Victoire définitive d'Alexandre II.

60. A Augsbourg (octobre 1062), l'archevêque Annon prononça un discours en faveur d'Alexandre, et plusieurs évêques se déclarèrent dans ce sens. Cependant aucune déclaration précise n'y fut faite. Annon envoya en Italie son neveu Buccon, évêque d'Halberstadt, pour négocier la paix religieuse. Alexandre rentra à Rome et prononça dans un concile (avril 1063) l'anathème contre Cadalous. Celui-ci en fit autant à Parme contre son antagoniste. La fortune hésita encore quelque temps entre les deux partis, d'autant plus que Cadalous possédait encore d'abondantes ressources, qu'il avait dans Rome même de solides appuis, et que la cour allemande subissait tour à tour l'influence d'Annon de Cologne et l'influence d'Adalbert de Brème. A la fin cependant, un concile de Mantoue se déclara résolument (1064) pour Alexandre. Le duc Godefroi et l'archevêque Annon, mais surtout Pierre Damien, par sa parole et ses écrits, se prononcèrent dans le même sens. Il en fut de même de l'impératrice Agnès, placée sous la direction spirituelle de Pierre Damien ; elle regretta profondément d'avoir participé au schisme. Cadalous s'obstina dans sa résistance, et se maintint dans Parme avec toutes ses prétentions à la papauté. Il retrouva faveur en 1066, et les commissaires du roi d'Allemagne et du duc Godefroi, en 1068, négocièrent avec lui. Il mourut à la fin de 1071 ou au commencement de 1072, après avoir, par son ambition, fait verser beaucoup de sang et produit de graves désordres.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 60.

Baronius, Giesebrecht, Gfroerer, Jaffé, Pertz, Floto, Héfelé (IV, p. 793

et suiv.), placent le concile de Mantoue en 1064; Pagi, Fiorentini, Stenzel, Voigt, Papencordt (p. 206), Reumont (II, p. 361), en 1067; Kœnen (de Tempore concilii Mant., Bonn., 1858), en 1066; Mansi et Lami, en 1072; Will, en 1067. (Autres ouvrages : Forschungen, VI, p. 497 et suiv.; Will, article dans Bonner theol. Lit. Bl., 1868, p. 437 et suiv.) Mort de Cadalous : Will, II, p. 27.

### Réformes d'Alexandre II. — Ses conseillers.

61. En 1063, Alexandre II avait envoyé en France, à titre de légat, le zélé Pierre Damien, pour y apaiser des dissentiments et travailler à la correction des mœurs du clergé. Il continua lui-même la lutte contre les vices régnants, et rendit de sévères décrets contre les mariages entre consanguins. Il ne cessait d'agir par ses légats, en Lombardie, en France et en Angleterre. Dans ce dernier pays, il trouva un puissant soutien dans Lanfranc, nommé archevêque de Cantorbéry en 1070. Vers 1067, Richard de Capoue, oubliant ses devoirs de vassal, envahit et ravagea la Campanie romaine. Une expédition projetée en Allemagne, en vue de secourir l'Italie du centre, échoua. Seul le duc Godefroi vint au secours du pape, campa devant Aquino, puis se retira bientôt avec toutes ses troupes, gagné par l'argent de Richard. Le pape essaya de se mettre à l'abri des incursions des Normands en donnant de son propre chef l'investiture au comte Guillaume d'Aquino, qui battit le fils de Richard et mourut bientôt après à Rome. Après la mort de Godefroi (1070), sa veuve Béatrix s'intéressa vivement au sort de l'Église.

Le pape était alors assisté de deux hommes remarquables : le cardinal Hildebrand, dont il fit son chancelier, et Pierre Damien : l'un, esprit réfléchi, prudent, avisé; l'autre, nature ardente et ascétique : tous deux d'accord sur les points essentiels, mais aussi divers par leur caractère que par leur genre d'occupations. Pierre Damien, légat d'Alexandre, détermina Henri IV à renoncer au projet, favorisé même par des évêques, de se séparer de sa femme Berthe de Turin. Il réussit même, par ses pressantes exhortations et en lui montrant qu'il s'exposait à ne pas recevoir la couronne impériale, à le réconcilier avec son épouse. Mais il ne parvint pas à tirer de ses désordres ce jeune prince mal élevé, à l'empêcher de trafiquer des charges



ecclésiastiques, à l'arrêter dans ses mesures oppressives, dont les Saxons en particulier se plaignirent au pape. Les remontrances paternelles d'Alexandre furent inutiles : en 1073, ce pape frappa d'excommunication les conseillers simoniaques du roi, et l'invita lui-même à rendre compte de sa conduite à Rome.

De graves dissentiments étaient à la veille d'éclater, lorsque Alexandre II mourut, après un glorieux et pénible pontificat (21 avril 1073). Il avait été précédé dans la tombe par Pierre Damien (22 février 1072, à Faenza), enlevé pendant une mission entreprise pour la réforme de l'Église de Ravenne. Hildebrand, persuadé que les hommes les plus corrompus pouvaient sincèrement se convertir, donna le conseil, qui fut malheureusement suivi, de rendre leurs charges ou d'autres charges plus importantes à deux misérables hypocrites : nous avons nommé le cardinal Hugues Candide de Remiremont, qui avait été partisan de Cadalous et jouissait d'un grand crédit à la cour d'Allemagne ; il était accusé de simonie par le monastère de Cluny ; Guibert, ancien chancelier du roi pour la Lombardie, dépossédé de cet emploi depuis 1063, mais protégé par l'impératrice Agnès : sa nomination au siège archiépiscopal de Ravenne fut confirmée par le pape, en suite d'une erreur d'Hildebrand. Ces deux hommes, qui ne cherchaient qu'à plaire à la cour et à satisfaire leurs passions, allaient préparer de grands embarras au successeur d'Alexandre.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 61.

Mansi, XIX, 4026 ; Petr. Dam., Op., I, p. 46, 90 ; III, p. 137, 461 ; Gratien, c. n, C. XXXV, q. v ; Papencordt, p. 206 et suiv. ; Reumont, II, p. 364 et suiv. ; Héféle, p. 792 et suiv., 803, 809 et suiv. Épigramme de Damien sur Hildebrand : « Vivere vis Romæ, clara depromito voce : Plus domino Papæ quam Domino pareo Papæ. Papam rite colo, sed te prostratus adoro ; tu facis hunc dominum, te facit ipse Deus. » Baron., an. 1061, n. 34 et seq. Décrets contre les conseillers de Henri : Bonizo, p. 810 ; Ecclh. Chron., an. 1073 ; Pertz, VI, 200 ; Jaffé, p. 397, 401, n. 3470, 3530.

**Travaux des papes. — Leur position vis-à-vis des princes.  
— Les cardinaux.**

62. Les papes, comme souverains de l'État ecclésiastique, étaient généralement soumis aux mêmes vicissitudes que les autres souverains de cette époque. Dans les choses purement humaines, ils étaient souvent d'une extrême faiblesse, même en face d'adversaires relativement insignifiants; tandis què, sur le terrain religieux, ils faisaient un déploiement grandiose de leur autorité. Ils avaient besoin d'un appui terrestre, et c'était principalement en vue de se le procurer qu'ils avaient institué l'empire. Quand l'empire manqua à ce devoir, ils trouvèrent cet appui dans des princes subalternes, qui entrèrent en rapports de vasselage avec le Saint-Siège. Cependant leur principal effort fut de se procurer de puissants auxiliaires auprès des empereurs. Si ces derniers se permettaient de graves empiètements sur la liberté de l'Église, s'ils revendiquaient comme un droit permanent ce qui leur avait été concédé pour le besoin des temps, il appartenait aux papes de veiller à ce que l'Église ne demeurât pas soumise à leur tutelle et à ce que l'empire fût replacé sur ses primitifs fondements, afin qu'il ne dégénéral pas en pouvoir absolu et en tyrannie.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 62.

Voy. sur III, § 91, mon ouvrage, *Kathol. Kirche*, Frib., 1872, p. 4 et suiv.; Nicol. I, ep. xxvi, ad episc. in regno Caroli Calvi, en faveur de Louis II (Mansi, XV, 290) : « Permittatur ergo præfato pio Imperatori quietam ducere vitam et tranquillam, et patruis suis nullam præsumptionem monstrantibus *machæræ usum*, quem primum a Petri principis apostolorum vicario *contra infideles* accepit, non cogatur in Christi fideles convertere. »

**Principes du moyen âge.**

63. Voici les principes admis au moyen âge : 1° Les empereurs et les rois, ministres et représentants de Dieu, devaient respecter sa loi, exercer rigoureusement la justice, et ne rien entreprendre contre la loi divine; 2° la puissance spirituelle était supérieure à la puissance temporelle; 3° par conséquent, les princes eux-mêmes, dans tout ce qui regarde la

conscience, étaient assujettis au jugement de l'Église; 4° les deux pouvoirs devaient agir de concert pour le bien des peuples; 5° le pouvoir civil n'avait pas de plus grande obligation que de protéger l'Église, les opprimés, les faibles et les délaissés; 6° ceux qui étaient exclus de l'Église et persévéraient longtemps dans leur désobéissance, étaient indignes de vivre dans la société civile et de remplir des charges publiques; en un mot, ceux qui étaient rejetés de l'Église l'étaient également de l'État; 7° aux princes particulièrement soucieux de son honneur, l'Église accordait une grande influence dans ses propres affaires; 8° mais l'immixtion exclusive de la puissance civile dans le domaine religieux était répréhensible et condamnable; 9° ce qui était enseigné par les évêques devait être exécuté par les rois; 10° la révolte contre le roi passait pour un crime énorme, qui devait être puni même par les armes spirituelles, surtout par l'excommunication.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 63.

1° Concil. Paris., 829, l. II, c. 1, III; Aquisgr., 836, III, c. 1 et seq.; Vern., 844, c. 1; Aquisgr., 862 (Hartzh., II, 266); Mogunt., 888, c. II; Troslej., 909, c. II; Nicol. I, ep. IV ad Advent. Hincmar., de divort. Loth. (Op., I, 693); Capit. V, 402 (Mansi, XV, 608) : « Non liceat Imperatori vel cuiquam pietatem custodienti aliquid contra mandata divina præsumere. » Les princes aussi sont « vicarii Dei ». Thietmar, VI, 8; Wippo, in Vita Conr., c. III. Voy. encore Petrus Dam., Opusc. VII, de Principis Officio (Migne, t. CXLV, p. 819 et seq.); Hœfler, D. Pæpste, I, p. 241. 2° Concile d'Aix-la-Chapelle, 836, III, c. II, d'après Fulgence; Greg. IV ad episc. Franc. (Rocab., Bibl. max. Pont., II, II); Concile de Fimes, 884, c. 1; Mansi, XVII, 337 et seq. 3° Carol. Calv., in Libell. proclamat., 859 (Héfelé, IV, p. 197), et dans la lettre d'Adrien II, ep. XXIII (Mansi, XV, 843). Voy. plus haut, sur le § 7. 4° Conc. Paris., VI, l. I, c. III; Capit. V, 349 (Mansi, XV, 395); Orat. Edgari regis. 969 (ib., XV, 15 et seq.); Petr. Dam., Opusc. IV, Clausula dictionis, Migne, t. CXLV, p. 86, sur l'harmonie des « duo apices ». 5° Conc. Par., 829, l. II, c. II; Ludov. I, Capit., 823, c. I-III; l. II, c. I-III; Mansi, XV, 495; Petr. Dam., Opusc. VII cit.; Phillips, K.-R., III, p. 82 et suiv.; Engl. R.-Gesch., II, p. 43 et suiv. 6° Conc. Ticin., 850, c. XI; Tribur., 895, c. III, etc. 7° Petr. Dam., Opusc. IV cit. 8° Conc. Paris., 829, l. III, c. XXVI; Aquisgr., 836, III, XIV, XV. 9° Lup. Ferrar., ep. LXXXI, ad Amul. 10° Conc. Mogunt., 847, c. V. etc.

**Sacre et couronnement des rois. — Le pape comme chef de la société chrétienne.**

64. L'union étroite des deux puissances et les devoirs de la royauté chrétienne reçurent leur plus haute expression dans le sacre et le couronnement des rois, que l'on compara de bonne heure au sacre des évêques. Les cérémonies qui les accompagnaient, offraient beaucoup d'analogie avec le rite de l'ordination. Le sacre était précédé d'un serment solennel, par lequel le roi faisait profession de la foi catholique, promettait de défendre les libertés de l'Église et du peuple. Il recevait ensuite les emblèmes de son autorité, dont on lui expliquait le sens en y joignant des exhortations. Le roi devait porter le glaive pour protéger la cause de Dieu et de la justice, combattre les peuples barbares et les ennemis de la chrétienté, mais non les princes et les nations chrétiennes. L'empereur, et un peu plus tard l'impératrice, était couronné par le pape, qui donnait aussi quelquefois la couronne à d'autres rois et reines. Ordinairement cependant, la couronne du roi d'Allemagne, différente de celle de l'empereur, était conférée par un des trois archevêques rhénans; celle de Lombardie, par l'archevêque de Milan; celle de France, par l'archevêque de Reims. Les empereurs n'étaient reconnus des rois que comme leurs présidents d'honneur. Otton 1<sup>er</sup> exerça transitoirement un droit de protectorat sur la France et la Bourgogne. L'Angleterre ne reconnaissait point la suprématie impériale.

Tant que le Siège pontifical ne perdait pas une partie de son crédit par des titulaires indignes, c'était le pape, en sa qualité de père de la chrétienté, qui était à la tête de la société européenne. Quand Noménoé, duc de Bretagne, viola ses devoirs de vassal envers Charles le Chauve et pénétra en France, les évêques assemblés à Paris en 849 l'engagèrent à s'arrêter dans ses actes de violence, et lui reprochèrent d'avoir offensé toute la chrétienté en méprisant le pape apostolique, le vicaire de saint Pierre, à qui Dieu a donné la primauté dans le monde entier. Déjà en 865 Nicolas 1<sup>er</sup> pouvait dire que Rome était la cité de l'univers, où des milliers d'hommes allaient chercher un refuge et implorer la protection de saint Pierre. Réginon

appelait le pape le puissant conducteur des peuples, celui qui met un frein aux rois et aux tyrans. Les princes eux-mêmes, comme les moindres de leurs sujets, accouraient souvent auprès du Saint-Siège, et Rome devint un des pèlerinages les plus fréquentés. Édouard d'Angleterre, qui avait fait serment de s'y rendre, fut délié de son obligation par Léon IX, à cause d'une révolte dont il était menacé.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 64.

Pontificale Eccl. Arel., ap. Martène, de Ant. Eccl. Ritibus, t. III, l. II, c. x, p. 222; *ibid.*, p. 192, 199, 203 et seq., 214; A. Thierry, Récits des temps mérovingiens, Paris, 1846, I, p. 21; Petr. Dam., serm. LXIX in Dedicat. Eccles., Op., II, 347; Phillips, K.-R., III, p. 67 et suiv., 72 et suiv. En Orient, le patriarche Polyeucte (Decret. syn., 969; Bever., Synod., I, 385; Balsam., in c. XII Ancyra.) mettait cette onction au même rang que le baptême en ce qui concerne les effets. Serment de Philippe I<sup>er</sup>, roi de France : Mansi, XIX, 923; Gfrörer, Grégoire VII, t. IV, p. 143 et suiv. Autorité impériale d'Otton I<sup>er</sup> : Giesebrecht, I, p. 480 et suiv.; Paris. Conc., 849, ep. ad Nomenoj.; Nicol. I, ep. VIII; Mansi, XIV, 923; XV, 207; Regino, Chron., 868; Pertz, I, 379. Pèlerinage à Rome : Dümmler, Ostfränk. Gesch., II, p. 5, n. 6; Leo IX, Mansi, XIX, 1050; Jaffé, n. 3236, p. 374.

**Principaux droits de la primauté.**

65. L'influence religieuse des papes était aussi variée qu'étendue. 1° Ils continuaient de publier sur la discipline ecclésiastique des décrétales, qui se répandaient dans différents pays et étaient reconnues par les conciles. 2° Ils recevaient les appellations des évêques et s'en réservaient le jugement. Le droit et le devoir d'assister, sur leur appel, tous ceux qui se croyaient lésés par des juges inférieurs, faisaient de la primauté « le refuge le plus assuré » pour quiconque était persécuté injustement. 3° Ils rejetaient les décrets illégitimes des conciles, cassaient ou réformaient leurs jugements. 4° En vertu de leur seul droit patriarcal, les papes convoquaient à des conciles romains, outre les évêques italiens, d'autres évêques encore, notamment ceux de France, comme ils le firent en 769, 864 et 867. Hincmar lui-même reconnaissait que tout évêque mandé à Rome était tenu de s'y rendre. Les papes célébraient également des conciles pendant leurs voyages en différents pays. 5° L'institution des

évêchés dans les régions récemment converties était affaire du Saint-Siège, de même que la division ou la réunion, autrefois réservée aux conciles provinciaux, de ceux qui existaient déjà. 6° C'étaient les papes qui opéraient la translation d'un siège à un autre siège, quand de graves raisons l'exigeaient. 7° Les résignations des évêques pouvaient être reçues autrefois par les synodes; cependant on vit de bonne heure plusieurs prélats s'adresser au pape, surtout à partir du neuvième siècle. L'évêque de Laon Édenoulf n'obtint pas de Jean VIII la permission de résigner son évêché, pas plus que Lanfranc de Cantorbéry ne l'obtint d'Alexandre II; par contre, Benoît II l'accorda à saint Adalbert de Prague. 8° Les papes donnaient le pallium aux archevêques, en même temps que la confirmation et le pouvoir épiscopal : de là naquit cette règle qu'avant la réception du pallium les archevêques ne devaient exercer aucune des fonctions de leur charge, et surtout ne consacrer aucun évêque. 9° Tandis qu'autrefois les papes décidaient une foule d'affaires ecclésiastiques par les vicaires qu'ils choisissaient dans les métropoles des lieux, maintenant ils envoyaient plus souvent dans de lointaines contrées des légats extraordinaires, qui étaient investis de pouvoirs spéciaux et présidaient à de grands conciles. Quant aux cas particulièrement difficiles, les légats devaient les renvoyer au pape. De ces légats, nous en trouvons principalement sous Nicolas I<sup>er</sup> et ses successeurs, surtout depuis l'an 1050, lorsque la grande lutte engagée contre les clercs incontinents et simoniaques obligea de recourir à des moyens exceptionnels, réclamés par les besoins de l'époque. Quelques prélats français furent encore investis de ces fonctions après l'abolition du vicariat apostolique d'Arles, mais seulement pour leur personne : ainsi Sergius II les confia à Drogon de Metz (844), et Jean VIII à Anségise de Sens (876). Le titre honoraire de primat des Gaules fut souvent donné, du neuvième au onzième siècle, aux archevêques de Lyon, Sens et Reims, et en Allemagne, outre l'archevêque de Mayence, à l'archevêque de Trèves. Dans le Nord, le vicariat apostolique le plus étendu fut rempli, depuis 1050, par Adalbert, archevêque de Brême. Les archevêques de Salzbourg reçurent aussi la dignité de légat à partir de 1026.

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 65.

Phillips, K.-G., V, p. 42 et suiv., 311 et suiv.; Doellinger, *Lehrb.*, II, p. 17 et suiv. Sur 1<sup>o</sup>, voy. Concil. Pontig., 876; Mansi, XVII, 308. 2<sup>o</sup> Grég. IV, dans l'affaire d'Aldéric du Mans, 842; Baron., an. 839, n. 2 et seq.; Nicol. I, ep. xxviii, ad Hincm.; Hard., V, 248; Phillips, p. 220. Voy. ci-dessus, § 14, a. 3<sup>o</sup> Ibid., § 11. 4<sup>o</sup> Cf. § 49. 5<sup>o</sup> Thomassin., I, I, c. LIV et seq.; Phillips, V, p. 311 et suiv., 353 et suiv. 6<sup>o</sup> Grégoire IV transféra Ebbon de Reims à Hildesheim; Adrien II transféra Actard de Nantes à Tours; Jean VIII, Frotaire de Bordeaux à Bourges; Clément II, Jean de Pæstum à Salerne; Mansi, XV, 794, 832 et seq.; XVII, 13; Hard., VI, I, p. 923. 7<sup>o</sup> Thomassin., II, II, c. LIII, n. 4 et seq.; c. LIV, n. 2 et seq. 8<sup>o</sup> Pallium : Conc. œc. VIII, c. xvii; Joan. VIII, ep. ad Rost. Arel.; 873, ad Willib. Colon. (Flotz, die Papstwahl unter den Ottonen, doc. 19, p. 102). Deusededit reproduit une lettre probablement adressée à ce dernier, Coll. can., I, p. 129 et seq. : « Optatum tibi pallium conferre nequivimus, quia fidei tuæ paginam minus quam oporteat continere reperimus », etc. Ce récit de Luitprand (*Legat.*, Pertz, V, 331), que, lors de la consécration du prince Théophylacte comme patriarche de Constantinople, accomplie le 2 février 933, en présence des envoyés du pape Jean XI, le patriarche et ses successeurs reçurent du pape le droit de porter le pallium sans la permission du pape, et que les évêques grecs s'en servaient au gré du patriarche, ne paraît pas dénué de tout fondement, bien qu'il soit inexact. L'omophorion grec, distinct du polystaurion, est beaucoup plus ancien. Thomassin., I, II, c. LVI, n. 3, 5, 10; c. LVII, n. 11; c. XLIX, n. 13; c. LIII, n. 8; Phillips, V, II, p. 637 et suiv. 9<sup>o</sup> Drogon de Metz, Conc. in Verno, 844, c. xi; Mansi, XIV, 806, 810; Pertz, *Leg.*, I, 383; Thomassin., I, I, c. xxxiii, n. 2; Ansgise, Joan. VIII epist. cccxiii; Concil. Pontig., c. vii; Mansi, XVII, 225, 316. Primats : Thomassin., I, I, c. xxxiv et seq., xxxvii, n. 1.

## Les cardinaux.

66. Les auxiliaires du pape les plus importants étaient les cardinaux, dont l'autorité s'accrut depuis le décret électoral de Nicolas II. Parmi les cardinaux-évêques, les plus signalés étaient ceux d'Ostie, de Porto et d'Albano : ils avaient le droit de consacrer le pape. Venaient ensuite ceux de Sylva-Candida, Palestrine, Sabine et Tusculum. Les évêques de Velletri, Lavinium, Tibur, Gabii, Segni, qui avaient rang autrefois parmi ces cardinaux, reculèrent à l'arrière-plan dans la seconde moitié du onzième siècle, et le nombre de sept cardinaux-évêques devint de

plus en plus régulier. Velletri fut dans la suite réuni à Ostie, et Lavinium à Tusculum.

Les cardinaux-prêtres étaient les chefs des principales églises paroissiales de Rome, dont le nombre variait souvent et fut définitivement fixé à vingt-huit. Les cardinaux-diacres étaient, les uns diacres régionnaires, pour chaque district de la ville (7, 12 ou 14); les autres, diacres du palais (4 ou 6) : en tout, ordinairement 18. Ainsi, le collège total des cardinaux, rarement complet, comptait 53 membres. Ce sénat de choix jouissait d'une grande autorité; c'est de lui qu'on tirait les légats *a latere*. Cependant le nom de cardinal fut longtemps encore appliqué aux chanoines d'autres églises; et, de plus, les cardinaux romains n'avaient pas encore la prééminence sur les archevêques. Dans l'Église de Byzance, au contraire, les syncelles occupaient le même rang que ceux-ci : aussi le syncellat fut-il souvent ambitionné des métropolitains, et en 1029 déjà l'on voit éclater une dispute touchant la prééminence des syncelles sur les métropolitains.

Le collège des cardinaux avait une part considérable dans l'examen de toutes les affaires importantes de l'Église. Voici en quels termes saint Pierre Damier dépeignait sa haute mission : « L'Église romaine, qui est le siège des apôtres, doit imiter l'ancienne curie des Romains. De même qu'autrefois ce sénat profane portait toute son attention et ses efforts à ce que la multitude des différents peuples fût soumise au peuple romain, de même les sentinelles qui sont établies aux portes du Siège apostolique, les sénateurs spirituels de l'Église universelle, doivent veiller uniquement à ce que le genre humain tout entier soit assujéti aux lois du véritable empereur, Jésus-Christ. » Le même saint disait avec raison, en parlant du Siège apostolique : « S'il est ferme, tout le reste est solide; mais s'il est entamé par la corruption, lui qui est le fondement et la base de tout, le reste tombera nécessairement en ruine. »

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 66.

Les Actes grecs (comme dans Mansi, XVII, 374 et seq.) portent : Καρδινάριοι, Καρδινάριοι. Jean VIII, ep. LXXXIX, mentionne « cardinis nostri presbyter »; ep. CCXX, « diaconus cardinis ». Adrien II, ep. XXXIII ad Carol. Calv. (Mansi, XV, 865), emploie encore « cardinalis » dans l'ancien sens,



quand il appelle Actard, transféré à Tours, « *cardinalem metropolitanum et archiepiscopum Turonicæ provincie* ». Léon IX, ad Cærul. (Mansi, XIX, 653) : « *Cardo immobilis in Ecclesia Petri, unde clerici ejus Cardinales dicuntur, cardini utique illi, quo cætera moventur, vicini adherentes.* » Densdedit, Collect. can., II, 130, p. 240, ex Isid. : « *Cardo dictus a potu cardian græco (a voce καρδιᾶ græca), id est, corde, quia sicut cor totum hominem regit et movet, ita cardo januæ, id est, cuneus, totam januam regit et movet. Unde derivative sacerdotes et levitæ summi pontificis *cardinales* dicuntur, eo quod ipsi, quasi forma facti gregis, sacris prædicationibus et præclaris operibus Papam dirigant atque adregant, atque ad regni cælorum aditum moveant et invitent. Sicut a *basibus*, quæ sunt fulcræ columnarum a fundamento surgentes, *basilei*, id est, reges dicuntur, quia basin regunt, ita et cardinales derivative dicuntur a cardinibus januæ. » Sur les trois classes de cardinaux, Phillips, K.-R., VI, § 279 et suiv., p. 65 et suiv., 176 et suiv. — Legatus a latere, dans Nicol. I, 860; Héfélé, IV, p. 229. Syncelles à Byzance : Cedren., II, p. 486 et seq., ed. Bonn; Thomassin., I, II, c. ci, n. 6 et seq. Cf. *ibid.*, I, I, c. cxix et seq.; Onuphr. Panvin., de Cardin. Orig. (Mai, Spic. Rom., t. IX); Muratori, de Cardin. Institut. (Ant. Ital., IV, 152 et seq.); Binterim, Denkw., II, II; Hist. pol. Bl., t. I, p. 193 et suiv. Paroles de Pierre Damien, Opusc. XXXI, c. vii, et Op., IV (Migne, t. CXLV, p. 67, 340).*

**Autres degrés de la hiérarchie. — Constitution métropolitaine. — Décadence du pouvoir des métropolitains.**

67. Le pouvoir des métropolitains, jusqu'au milieu du neuvième siècle, avait pris une très grande extension. Hinemar de Reims range parmi leurs attributions : 1° l'examen, la confirmation et la consécration des évêques de la province ; 2° la convocation et la présidence du concile provincial, auquel tous les suffragants devaient assister ; 3° la nomination des administrateurs des évêchés pendant la vacance du siège ; 4° l'exercice de la juridiction dans les plaintes contre les évêques et dans les contestations des évêques entre eux ; 5° le droit de décider la question avant qu'elle eût été soumise au pape, et le droit de permettre aux évêques de s'éloigner de la province et d'aliéner les biens ecclésiastiques ; 6° la surveillance de toute la province, avec le droit de réprimer les négligences, les fautes et les abus des évêques, et de porter contre eux des censures.

Ce pouvoir étendu déclina de bonne heure : 1° par suite des

luttres politiques, et parce que plusieurs provinces, après le partage de l'empire, sous les derniers Carolingiens, furent divisées et soumises à d'autres princes, et que les suffragants se trouvèrent placés sous un autre roi que celui de leur métropolitain; 2° à cause de la rareté des conciles provinciaux, avec lesquels les métropolitains devaient exercer la plupart de leurs prérogatives; 3° à cause de l'importance politique qu'acquiescent un grand nombre d'évêques et d'abbés, qui obtinrent de plus grands fiefs, des comtés et des duchés, et se rattachèrent plus étroitement au roi; 4° à cause de l'usage abusif que les métropolitains faisaient souvent de leur pouvoir pour opprimer les évêques, lesquels, en recourant au Saint-Siège, fournirent aux papes l'occasion de se réserver une foule de droits jusque-là exercés par les métropolitains.

Il était du devoir des papes de briser le joug sous lequel gémissaient les évêques, et de renfermer le pouvoir métropolitain dans des bornes plus étroites. Ils le pouvaient d'autant mieux, que la constitution métropolitaine avait une origine purement historique, et ne reposait point, comme l'épiscopat et la primauté, sur un droit divin. En Allemagne même, les métropoles devaient leur institution au Saint-Siège. Plus d'une fois déjà les papes avaient envoyé des juges sur les lieux, et demandé que les plaintes introduites devant les métropolitains fussent poursuivies à Rome par quelque délégué spécial, afin de pouvoir informer eux-mêmes d'une manière exacte. Ils prenaient formellement sous leur protection certains évêques persécutés, maintenaient l'ordre ecclésiastique et les droits des évêques diocésains contre les influences dissolvantes des métropolitains, presque toujours alliés aux seigneurs du pays. Les métropolitains eux-mêmes reconnaissaient au Saint-Siège le droit de lier et de délier.

En Allemagne, au dixième et au onzième siècle, les grands métropolitains du Rhin et de Salzbourg suivaient avant tout une tendance politique et mondaine, et reléguèrent au second plan les relations ecclésiastiques qu'ils devaient entretenir avec les évêques; mais ici encore quelques archevêques essayaient d'agrandir outre mesure leur autorité. Berthold de Trèves défendit à Wala, évêque de Metz, de porter le pallium, qu'il avait reçu du pape. Poppon de Trèves, consacrant le nouvel évêque

de Toul, Brunon, lui fit expressément promettre qu'il n'entreprendrait rien dans son diocèse sans l'approbation du métropolitain; Brunon n'y consentit qu'après une longue résistance, et seulement pour les cas les plus importants. Déjà en 877, Jean VIII avait décidé, dans un concile de Ravenne, que chaque métropolitain enverrait à Rome sa profession de foi par un délégué, qui recevrait pour lui le pallium, sinon il perdrait le droit de sacrer des évêques, et il avait statué que le pallium ne pourrait être porté qu'à certains jours déterminés. D'un autre côté, les papes défendaient vigoureusement les droits des métropoles, entre autres de celle de Tours, quand les évêques de Bretagne, principalement ceux de Dol, essayèrent, après avoir échoué déjà en 866, de s'en détacher pendant la domination du prince Noménoé (depuis 847).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 67.

Hincmar., ep. ad Hincm. Laud., et Opusc. de Jure metropolitico (Migne, Patr. lat., t. CXXVI, p. 189 et seq., 282 et seq., 534 et seq.); Thomassin., I, I, c. XLIII et seq.; Dœllinger, Lehrb., II, p. 23 et suiv.; Phillips, II, p. 86 et suiv.; Deutsche Gesch., II, p. 149, 302; Hatto Mog., 900, ad Joan. IX; Mansi, XVIII, 203; Auxil., de Ord. Form., I, xxix; Conc. Saiegunst., 1022, c. xviii; Poppon de Trèves, Thomassin, I, I, c. XLVIII, n. 6; Conc. Ravenn., 877, c. 1, III; Mansi, XVII, 337. Agitation hiérarchique en Bretagne : Dœllinger, II, p. 56 et suiv. Innocent III repoussait encore en 1199 les prétentions des évêques de Dol, I, II, ep. LXXXIV et seq.; Potthast., Reg., p. 69, n. 721-724, 726-728. En 998, à Pavie, il fut défendu à l'archevêque de Milan de prendre le titre de pape (Mansi, XIX, 234).

**Les évêques et leurs diocèses. — Exercice et obstacles du pouvoir épiscopal.**

68. Le pouvoir des évêques dans leurs diocèses demeura pour le fond tel qu'il avait été précédemment. On leur recommandait souvent de tenir des synodes diocésains, de visiter leurs diocèses, d'exercer une justice exacte sur les clercs et sur les laïques. Les destitutions arbitraires étaient interdites par les canons : nul ne devait perdre son emploi ecclésiastique sans jugement, et celui qui avait été déposé (ou puni) pouvait appeler au métropolitain, au concile provincial et au pape. A dater du neuvième siècle, certains délits des clercs furent résér-

vés au jugement du pape, et les coupables envoyés à Rome. L'évêque pouvait transférer un prêtre d'une paroisse à une autre paroisse; mais nul n'avait le droit, sans sa permission, d'échanger ses fonctions contre celles d'un autre. Les évêques furent restreints dans leur droit de nommer à tous les postes ecclésiastiques de leurs diocèses, par le développement du droit de patronage : car ils ne pouvaient rejeter les clercs présentés par des laïques, à moins d'une indignité manifeste.

La multiplication des chapelles et des oratoires privés dans les châteaux et les domaines des seigneurs donna naissance à une classe de prêtres, employés, les uns à la cour, les autres dans des châteaux : ces prêtres devinrent comme les serviteurs de leurs maîtres, et se prêtèrent aux plus dégradantes fonctions. Souvent ignorants et immoraux, protégés par leurs maîtres contre les évêques, ils refusaient fréquemment de se soumettre à n'importe quel évêque. Comme les seigneurs temporels, suivant l'idée qu'on se faisait alors de la propriété, refusaient de reconnaître le droit de l'évêque sur les chapelles qui leur appartenaient, qu'ils rangeaient les prêtres de cour parmi leur domesticité (« famille »), demeuraient, eux et leurs chapelains, étrangers au culte public, les évêques français, en 846, prièrent les barons de permettre au moins à leurs chapelains d'abolir les vices et les abus les plus grossiers qui régnaient dans leurs châteaux, pendant que les curés et les auxiliaires de l'évêque s'en occuperaient dans le reste de la population.

On essaya également de limiter le nombre des chapelles domestiques, et l'on défendit d'y célébrer le saint sacrifice sans la permission de l'évêque. Les ordinations absolues (II, 248) occasionnèrent aussi de nombreux abus : on vit paraître toute une légion de clercs vagabonds et sans chefs, qui se traînaient dans les châteaux de la noblesse, dans les villes et les villages, s'ingéraient dans les charges ecclésiastiques, trafiquaient des fonctions sacrées, et déshonoraient leur état par leur conduite. Quant aux anciens canons remis en vigueur contre les ordinations absolues, ils ne pouvaient pas porter de fruit, car il était difficile de les appliquer parmi les peuples du Nord à moitié convertis. Vainement aussi les évêques exigèrent-ils des témoignages et des lettres de recommandation : on condamnaient bien çà et là quelques-uns de ces clercs à la réclusion monastique,

mais on n'atteignait pas ceux qui étaient protégés par la noblesse.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 68.

Sermo synod., ap. Hard., VI, 1, p. 873-879; Phillips, die Diöcesan-synode, Frib., 1849, p. 44-62; Regino Prum., de Eccl. Discipl. l. II, cum Rabani Mauri ep. ad Herib., ep., ed. Baluze, Par., 1671; Hincmar, Capitula presbyteris data 852; Mansi, XV, 475 et seq.; alia Capit., ibid., p. 479 et seq., 497 et seq. Provocation de décisions pontificales en matière criminelle : Hincmar, ep. XI, ad Nicol.; Ivo Carnot., ep. xcvm, clx; Hildeb. Turon., ep. lx; Thomassin., I, II, c. xiii, n. 1 et seq. Droit de patronage : Conc. Rom., 826, c. xxi; Par., 829, I, 22; Pist., 869, c. vi; Tribur., 895, c. xxxii. Le nom de « patronus », dans Hincmar, Capit. archidiacon. data, loc. cit., p. 497 et seq.; Op., I, 737; ou ses synonymes. « advocatus, senior sæcularis, senior » : Conc. Aquisgr., 817, c. ix, x; Ansegis., Cap. I, lxxxv, 142; Hincmar, Op., I, 715. Clergé de la cour ou des châteaux : Wala, 828-829; Pertz, II, 547; Migne, t. CXX, p. 1609 et seq.; Conc. Ticin., 850, c. xviii; Par., 829, III, xix; I, xcvi; 846, c. lxxiv; Mog., 851-852, c. xxiv; Ticin., 876, c. vii; Met., 888, c. viii; Mog., 888, c. ix; Agob. Lugd., de Priv. et Jure sacerdot. (Migne, t. CIV, p. 178); Petrus Dam., Opusc. XXII contra clericos aulicos obsequiis sæcularium principum deditos (Migne, t. CXLV, p. 463 et seq.), c. II, p. 465 : « Adulatio in clericis », dit-il, « est simonia. » Clerici vagantes, acephali, gyrovagi : Conc. Rom. cit., c. ix, x; Tic., 850, c. xviii; Mog., 847, c. xii; Wormald., 868, c. lxxviii. Voy. aussi Dœllinger, II, p. 27 et suiv.

**La juridiction.**

69. L'exercice de la juridiction épiscopale fut réglé par des canons synodaux et traité dans quelques écrits particuliers. Hincmar de Reims demanda expressément que les clercs fussent exempts de la juridiction laïque, lorsque Charles le Chauve fit confisquer le temporel de l'évêque de Laon, qui ne s'était pas présenté devant la justice royale. Il proposa l'institution d'un tribunal mixte; et en 868, à Pistres, il décida le roi à rendre ses biens à l'évêque, si celui-ci demandait pardon, et à faire vider le litige par des arbitres choisis. Cependant Hincmar admettait que les clercs, quand ils étaient en contestation avec des laïques à propos d'intérêts matériels, devaient se faire représenter par des avocats devant le juge civil. Dans le royaume des Francs, les évêques, même en cas de haute trahison, ne devaient être jugés que par leurs pairs. Plus tard, les rois allemands se

constituèrent eux-mêmes les juges des évêques accusés de délits politiques, mais le plus souvent en se faisant assister par des conciles. Les évêques maintinrent généralement leurs anciennes prérogatives, et plusieurs conciles s'élevèrent contre les empiètements des juges laïques dans les questions de droit réservées au for ecclésiastique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 69.

Règles pour la procédure des tribunaux : Concile de Paris, 829, c. LXXIX; Troyes, 878, c. 1, VII; Mayence, 888, c. XII; Tribur, 895, c. II et suiv., LVI et suiv.; Hohenaltheim, 916, c. XII et suiv.; Regino Prum., op. cit.; Hincmar, pro Eccles. libertate tuenda in causa Laud. Ep., Migne, t. CXXIV, p. 1025 et seq. Voy. Héfélé, p. 365 et suiv. Péchés de la chair déferés aux tribunaux ecclésiastiques : Conc. Joan. IX, 898, c. XII; Mansi, XVIII, 222 et seq.

**Puissance politique des évêques.**

70. L'épiscopat reçut de bonne heure des droits politiques considérables, surtout en Allemagne et en Italie, au temps d'Otton III et de Henri II. Les évêques étaient infiniment plus utiles aux rois que les seigneurs temporels : car, tandis que ces derniers essayaient de rendre leurs fiefs héréditaires et méditaient souvent quelque révolte, les évêques étaient d'excellents alliés et de fidèles vassaux. Les évêques et les abbés obtinrent avec le temps des duchés et des comtés. Mais tandis qu'en Allemagne ils devenaient de jour en jour plus puissants comme princes de l'empire, en Lombardie, l'extension de leur pouvoir politique était arrêtée par le grand nombre des sièges épiscopaux et par la prospérité des villes, auxquelles on était souvent contraint de céder les droits de souveraineté. En France, les évêques perdirent leur pouvoir politique par l'impuissance des rois et les fréquentes usurpations des seigneurs; plus tard il leur fallut céder leurs régales aux Capétiens, afin de fortifier la puissance royale contre les divers prétendants. En Angleterre et en Espagne, la durée et la multitude des guerres empêchèrent longtemps l'extension du pouvoir des évêques. En Allemagne, les prélats rendirent de grands services au peuple et à l'État; ils se rattachèrent étroitement aux rois, les appuyèrent de leurs conseils, les servirent par leurs vassaux et par les richesses dont ils étaient redevables à leur munificence.

Mais ils étaient trop exposés au péril de contracter l'esprit mondain, de céder aux attraits de l'ambition, pour y résister toujours victorieusement. De plus, le système féodal, en prenant chaque jour de nouveaux accroissements, devenait un danger sérieux pour la liberté ecclésiastique; et les rois, comprenant tout le parti qu'ils pouvaient tirer de l'influence des évêques, visaient à nommer des prêtres favorables à leurs projets : de là vint que les sièges épiscopaux échurent souvent à des hommes qui ne surent pas comprendre ou sauvegarder leur vocation religieuse.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 70.

Thomassin., III, I, c. xxvi-xxx, in-fol.; Montag., *Gesch. der staatsbürgerl. Freiheit*, Bamberg et Wurzb., 1812, I, p. 285 et suiv.; Doellinger, II, p. 8 et suiv.; Phillips, *Deutsche Gesch.*, I, p. 461 et suiv.; K.-R., III, p. 136 et suiv.; Giesebrecht, I, p. 331, 462; II, 8 et suiv., 78 et suiv.

**Abolition de la liberté électorale.**

71. L'Église perdit surtout la liberté des élections. Quand un évêque venait à mourir, le métropolitain, avec l'assentiment du roi, nommait ordinairement un visiteur, et l'élection était faite par le clergé et les principaux laïques. Le métropolitain, après avoir demandé l'approbation du roi, examinait l'élu, le confirmait, ou, quand il le trouvait indigne, en nommait un autre avec ses suffragants, ou le laissait nommer par le roi. Quand une élection était contraire aux canons, les papes intervenaient. Mais il arrivait souvent que les rois ne laissaient pas procéder à l'élection. Déjà Louis le Pieux restreignait de temps en temps la liberté des électeurs en leur recommandant des personnes déterminées. Ses successeurs exigeaient fréquemment qu'on leur demandât d'abord la faculté de faire l'élection, puis qu'on sollicitât la confirmation de l'élu. Charles le Chauve et d'autres Carlovingiens confiaient ce soin à quelques évêques, ou ils envoyaient aux métropolitains des clercs de leur palais pour les faire consacrer. En 855, le concile de Valence disait en son canon vi : « On ne doit jamais ordonner un évêque sans s'être assuré de ses mœurs et de sa science, fût-il un ecclésiastique du palais nommé par l'empereur; on doit plutôt conjurer le prince de ne pas déshonorer l'Église. »

Plusieurs métropoles donnèrent l'exemple de la résistance, mais il y en eut aussi qui cédèrent par faiblesse. Il y avait des Églises qui se faisaient garantir par des privilèges royaux leur liberté électorale. Vers 915, la coutume s'était établie que les rois francs nommassent aux évêchés du pays, et ils continuèrent à revendiquer le droit de confirmation. On vit aussi des ducs et des comtes s'arroger le droit de conférer les évêchés situés dans leurs domaines, soit à leurs proches, soit à des hommes complaisants et dévoués à leurs intérêts; quelquefois même, comme dans la haute Italie, on allait jusqu'à les conférer à des enfants. Dans ces temps où l'Église était sans défense, c'était presque un bienfait que les plus puissants d'entre les empereurs d'Allemagne, lesquels se croyaient appelés par l'exemple de leurs ancêtres à fonder de nombreux évêchés et à conférer de grands fiefs, nommassent à la plupart des sièges. Sans doute ils se trompaient quelquefois; les considérations politiques, les égards personnels l'emportaient sur l'intérêt de l'Église; mais leur choix tombait presque toujours sur des hommes de valeur. Sous Otton I<sup>er</sup>, les trois archévêchés du Rhin furent occupés par des parents de l'empereur : Guillaume de Mayence (956-968) était son fils; Brunon de Cologne (953-965), son frère; Henri de Trèves, son cousin. En 1007, Henri II nomma pour premier évêque de Bamberg son parent et chancelier Eberhard, et il donna des sièges épiscopaux à plusieurs de ses chapelains. Dans le cas où l'élection était encore en usage, des délégués du clergé et de la noblesse apportaient au roi l'anneau et la crosse de l'évêque défunt, le priaient de confirmer l'élu ou de leur envoyer un nouvel évêque. En Angleterre, les évêques étaient ordinairement nommés en présence et par conséquent sous l'influence des rois.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N<sup>o</sup> 71.

Ouvrages à consulter, ci-dessus, II, § 237. Intervention de Nicolas I<sup>er</sup> dans les élections d'Hilduin de Cambrai et d'autres : Nicol., ep. LXIII et seq.; Mansi, XV, 349 et seq.; Concile de Valence, Héfélé, IV, p. 187. Privilèges de libre élection accordés : par Louis le Pieux, pour Worms; par Charles le Gros, en 885, pour Paderborn, pour Genève et Chalon; par Louis l'Enfant, en 906, pour Frisingue; par Charles le Simple, en 913, pour Trèves; par Otton I<sup>er</sup>, pour Wurzburg, en 941. Ussermann, episc. Wirceb., p. 34. Contre les usurpations des ducs : Joan. VIII, Conc.



Ravenn., 877, c. iv. Autres exemples : Chron. Richer ; Bouquet, X, 264 ; Dœllinger, II, p. 51 et suiv. Nominations d'évêques : Waitz, *Verf.-Gesch.*, III, p. 354 et suiv. ; Dümmler, *Ostfrænk. Gesch.*, II, p. 639, n. 42, 43, du dixième siècle ; Atto Vercell., de *Pressur. Eccl.*, p. II (Migne, t. CXXXIV, p. 74), par Henri II ; Thietmar, V, 29 ; VI, 49, 54 ; VII, 19, 22 ; Gfrœrer, *K.-G.*, IV, 1, p. 146 ; Giesebrecht, II, p. 83.

**Position des évêques en tant que vassaux. — Serment et investiture.**

72. Le régime féodal obligeait les évêques nouvellement élus à prêter au roi le serment de fidélité personnelle, puis, en qualité de vassaux, à prononcer à genoux le serment de vasselage (*homagium*), en plaçant leurs mains dans les mains du suzerain royal. Ils s'obligeaient aussi à se rendre personnellement à la cour sur l'appel du roi, à assister aux plaids et à suivre l'armée en temps de guerre. En 858, les prélats fidèles au roi Charles le Chauve refusèrent de prêter le serment de vasselage à Louis le Germanique, qui avait pénétré en France. Ce serment fut prêté à Charles le Chauve par Hincmar, évêque de Laon. En 876, Hincmar de Reims fut obligé en outre de prêter à Charles II un serment particulier, dont il se plaignit amèrement. On voulait enlacer de plus en plus les évêques dans les liens de la féodalité, et c'est à quoi servait le serment qu'on leur imposait.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 72.

Thomassin., II, II, c. XLVIII, XLIX ; Phillips, *Deutsche Gesch.*, I, p. 306 et suiv. ; Conc. Carisiac., 858 ; Mansi, XVII, append., p. 69 ; Hincmar, *profess.* ; Pertz, *Leg.*, I, 533 ; Mansi, *loc. cit.*, p. 170 ; Hincmar., *Op.*, I, 1125. Sur l'Allemagne, Thietm., VI, 44.

73. La prestation du serment était ordinairement suivie de l'investiture des biens temporels. Chez les Germains, comme toute chose avait son symbole et que les symboles usités pour les seigneurs temporels (l'épée, la lance, le drapeau) ne convenaient point à des évêques, on choisit l'anneau et la crosse. Déjà en 623, Clovis II avait remis la crosse à Romain, évêque de Rouen. Quand le système féodal eut pris toute son extension, la remise de l'anneau et de la crosse par le roi signifiait proprement la transmission du pouvoir épiscopal : l'anneau figurait le mariage spirituel de l'évêque avec son Église, et la

crosse, ses fonctions pastorales. De même que l'investiture par les insignes profanes transmettait les fonctions inhérentes à la charge que l'on recevait, ainsi cet acte semblait conférer la puissance spirituelle; la consécration était ravalée à une pure cérémonie, d'autant plus que les rois prononçaient souvent ces paroles : « Reçois cette Église. »

Tant qu'on ne l'entendit pas dans ce sens, l'Église pouvait tolérer cette cérémonie; mais quand on en vint à considérer le pouvoir de l'évêque comme un écoulement du pouvoir royal, et qu'on voulut développer dans toute la rigueur de ses conséquences la condition de vassaux où se trouvaient les évêques; quand on supprima entièrement les élections, et qu'on prétendit faire de l'investiture un joug intolérable pour l'épiscopat, imposer aux peuples des pasteurs simoniaques et débauchés, l'Église dut protester de toutes ses forces, rappeler la distinction des deux pouvoirs temporel et spirituel, expliquer en quoi consistaient l'institution ecclésiastique et l'investiture séculière, renouveler enfin les anciens canons sur la nomination aux charges de l'Église et sur les prêtres vicieux. Une pareille investiture détruisait la collation canonique des fonctions spirituelles; la position religieuse des évêques était éclipsée par leurs devoirs de vassaux; l'Église devenait peu à peu soumise à l'arbitraire des laïques, et l'on ouvrait la porte à une erreur funeste, qui menaçait de détruire toute indépendance religieuse. Cette fâcheuse interprétation, les papes commencèrent à la combattre à partir de Clément II. En 1049, Léon IX la repoussa au concile de Reims (can. 1-III), et déjà Alexandre II défendait de recevoir des églises de mains laïques.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 73.

Phillips, K.-R., III, p. 138 et suiv.; Doellinger, II, p. 7; Natalis Alex., sæc. XI et XII, diss. IV; Vita S. Romani Rothom. Cf. Clodov. dipl., 508; Bouquet, IV, 616; Petr. Dam., ep. 1, x, XIII; Clément II et Léon IX, ci-dessus, §§ 47, 49; Alex. II, 1063 (c. xx, G. XVI, q. VII) : « Per laicos nullo modo quilibet clericus vel presbyter obtineat ecclesiam, nec gratis nec pretio. » Postes ecclésiastiques considérés comme des fiefs : Servat. Lupus, ep. LXXXI.

**Les avoués et les patrons.**

74. Une autre source d'inconvénients, c'étaient les avoués, qui

devinrent bientôt de vrais oppresseurs de l'Église. Les grands évêchés en comptaient plusieurs dans leurs différents districts ; ils étaient alors placés sous un avoué général. Souvent désunis entre eux, ils pressuraient les sujets des évêques, s'emparaient des domaines de l'Église, ou traitaient les biens féodaux comme leur propriété personnelle. Assujettis au ban de l'armée, les évêques étaient obligés de donner en fiefs une grande partie de leurs biens, afin qu'à la demande du roi ils fussent en état de fournir une masse d'hommes imposante, qu'ils lui amenaient eux-mêmes et qu'ils commandaient sur le champ de bataille. Malgré la défense de l'Église, il y avait là pour eux une nécessité pressante et quelquefois la satisfaction d'un goût personnel. Plusieurs hommes libres devinrent alors les hommes liges de l'Église. Peu à peu, les biens de la plupart des églises épiscopales furent affranchis de toute autorité civile, même de celle des ducs. Les pays d'immunité, dont le territoire était ordinairement la propriété de l'Église, lui valaient communément de plus grands avantages que les comtés, où les biens des hommes libres ne rapportaient rien.

Bientôt les avoués tendirent des mains avides vers tous les biens et revenus des évêchés ; les patrons nobles, dont quelques-uns remplissaient les fonctions d'avoués, considéraient souvent les églises comme leur propriété particulière, enlevaient aux cleres une partie de leurs revenus, et les traitaient comme leurs vassaux. Plus d'une fois les évêchés et les abbayes vacantes furent traités par les rois comme des fiefs qui leur étaient échus, et il en était ainsi à plus forte raison des petits bénéfices. La noblesse s'emparait des dîmes et des oblations, se réservait les dons offerts à certains autels, aliénait les églises, et les donnait en dot à ses filles. Les conciles protestèrent fréquemment contre ces abus ; dans les temps les plus orageux, ils se bornaient à demander que les églises encore libres ne fussent pas assujetties à une pareille servitude et gardassent intacte la troisième partie des dîmes. En France, le mal fit de tels progrès, qu'en 1073 l'évêque de Chalon-sur-Saône pouvait à peine trouver dans tout son diocèse une seule église qui fût affranchie du pouvoir laïque.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 74.

Thomassin., III, l. c. VII, XIV, XXII, XXVIII et seq.; Zæpfel, II, p. 227 et

suiv.; Dœllinger, II, p. 9 et suiv., 55. Concile de Mayence, 888, c. II; de Coblenz, 922; Hefelé, IV, p. 525, 562.

### Les biens ecclésiastiques.

75. Cependant la fortune de l'Église, quoique toujours exposée au pillage, ne cessait de s'accroître. Les legs, les donations se multiplièrent vers l'an 999, alors qu'on croyait la fin du monde imminente. Plusieurs faisaient le pèlerinage de Terre sainte, et, avant de partir, disposaient de leurs biens en faveur de quelque œuvre pie. Les monastères agrandirent leurs ressources par la culture des terrains en friche et par une bonne administration. Ces richesses contribuaient au bien-être de la population : les pauvres trouvaient dans les monastères un soulagement à leur indigence ; les voyageurs, l'hospitalité ; les malades, les soins et les remèdes nécessaires ; la jeunesse avide de savoir, les écoles qu'elle réclamait. Les dîmes servaient surtout aux églises épiscopales et paroissiales. Il y en avait de temporelles et de spirituelles, selon leur origine ; celles-ci, depuis Charlemagne, étaient les plus nombreuses. La dîme des champs fut la première qui se généralisa ; on y joignait quelquefois la dîme du sang (des animaux), puis la dîme des personnes (provenant du travail personnel).

Quand des biens ecclésiastiques se trouvaient en des mains étrangères et ne pouvaient être rendus, on en demandait souvent la dîme ou la neuvième partie<sup>1</sup>. L'évêque conserva sa suprême autorité sur les biens de l'Église, qui étaient encore, en une foule d'endroits, divisés en quatre parties, selon l'usage traditionnel. Au onzième siècle, l'Église parvint à recouvrer une grande partie des dîmes ecclésiastiques ; quant aux biens qui, ayant d'être donnés à l'Église, étaient tributaires du roi, ils demeurèrent soumis à cette charge, à moins qu'ils n'en fussent exemptés par un privilège particulier. Les autres charges, sauf l'obligation de suivre l'armée, subsistèrent également, comme celles de loger des troupes, de faire des présents à la cour, sans parler des subventions exceptionnelles en cas de guerre. Souvent la succession des évêques et des ecclésiastiques était la

<sup>1</sup> Voyez le Concile de Soissons, en 853, canon IX ; celui de Valence, 855, canon X.

proie du droit de dépouilles; et à Rome, après la mort d'un pape, on avait la mauvaise habitude de saccager son palais. Ce désordre fut interdit par Jean IX, en 898. L'Église demanda que ce que les cleres avaient acquis sur les biens ecclésiastiques fît retour à l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 75.

Dimes ecclésiastiques : Conc. Mog., 847, c. x; 851, c. III; Ravenn., 877, c. XVIII; Met., 888, c. II; Mog., 888, c. XVII; Tribur., 895, c. XII, XIV; de Hohenaltheim, 916, c. XVIII; de Gratley, 928, c. I; d'Ingelheim, 948, c. IX; d'Angsbourg, 952, c. X; de Rome, 1059, c. V. Dœllinger, II, p. 32 et suiv. Dime exigée de toute propriété par le concile de Pavie, 850, c. XVII; dime personnelle, Troslej., 909, c. VI. Pouvoir des évêques et distribution : Mog., 847, c. VII, X. Jus gistii. Zoëpfl, II, p. 99, n. 4; Jus spoli s. exuviarum (droit de rips-raps), ibid., p. 268, III; Thomassin., III, I, c. XXXVIII et seq.; Bonner Ztschr. f. Phil. u. Theol., livr. 23-25; Joan. IX, Conc. Rom., 898, c. XI. Cf. Troslej., 909, c. XIV. Biens du clergé réclamés par l'Église et pour l'Église : Cod. Eccl. Afric., c. XXXIII; Conc. Mog., 813, c. VIII; 847, c. VIII.

**Les collégiales, les chorévêqués, les archidiaques et les curés.**  
— **Décadence des chapitres. — Chanoines séculiers et chanoines réguliers.**

76. La vie commune tomba en désuétude dans les cathédrales et les collégiales, malgré les recommandations de plusieurs conciles<sup>1</sup>. Celui de Fimes laissa au roi de France le soin de fixer le nombre des chanoines, et décida que la visite serait faite par les commissaires royaux et par l'évêque. L'abandon de ce genre de vie avait son origine dans l'inégalité des ressources temporelles abandonnées aux chanoines : elles engendraient la jalousie et le goût des choses mondaines. Joignez-y les richesses croissantes de quelques collégiales, d'où naquit l'amour du bien-être; les prétentions des seigneurs temporels, qui s'emparaient souvent de ces maisons; le penchant général des esprits vers l'indépendance et le bien-vivre, et enfin les ravages des barbares. La décadence commence en Allemagne. Vers 866, sous l'archevêque Gonthaire de Cologne, des biens

<sup>1</sup> Ceux de Rome, en 826, canon VII; de Pavie, 876, can. VIII; de Fimes, 881, can. IV.

particuliers furent assignés à chacune des collégiales détachées de l'église cathédrale, et cette mesure fut confirmée en 873 par un concile tenu en cette ville sous Willibert. Ces biens communs furent divisés en prébendes particulières; les chanoines avaient un logement à part et percevaient des revenus. Il n'en fut pas ainsi partout ni dans le même temps, et cette mesure n'eut point toujours les mêmes conséquences.

En 965, les chanoines de Trèves renoncèrent à la vie commune, et leur exemple fut suivi par ceux de Worms, de Spire et d'autres villes. Malgré leur séparation cependant, ils conservèrent leurs droits de corporation; ils avaient des dignitaires particuliers, un prévôt, un doyen (celui-ci était souvent archidiacre). Quelquefois aussi ils se déchargeaient de l'office du chœur sur des serviteurs gagés (vicaires). En plusieurs endroits, les jeunes chanoines étaient les seuls qui vécussent encore en commun, sous la surveillance de l'écolâtre de la cathédrale. Au dixième siècle, la vie canoniale fut emportée en France par les orages du temps. Ailleurs, les chanoines étaient tellement dégénérés, que les évêques, comme Adalbert de Metz, les expulsèrent et mirent à leur place des bénédictins. De là est venue plus tard la distinction entre chanoines réguliers et chanoines séculiers.

Des évêques zélés essayèrent de rétablir la vie canoniale sous l'une ou l'autre forme. Saint Dunstan commença en Angleterre (969), et le mouvement réformateur aboutit dans le onzième siècle à d'importants résultats. A partir de 1040, de nouveaux chapitres furent fondés et astreints à la vie canoniale. En Espagne, le concile de Coyaca, diocèse d'Oviedo, travailla dans ce sens (1050); à Rome, Nicolas II (1059) et Alexandre II (1063). A Milan même, après 1064, l'ancien institut commençait à refleurir. En Italie, Pierre Damien fit de grands efforts pour restaurer la vie commune.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 76.

Thomassin., I, III, c. xi; III, II, c. xxiii, n. 2; Mansi, XVII, 322 et seq., 537. Pierre Damien, Opusc. XXIV, contra clericos regul. proprietarios, ad Alex. II (Migne, t. CXLV, p. 497 et seq., c. v), montre les inconvénients que la propriété particulière entraînait pour les chanoines, et (Opusc. XXVII, de communi vita canonicorum, ad cleric. Fan., ibid., p. 503 et seq.), il rapporte une discussion survenue à Fano, où une

partie des chanoines voulait vivre en commun, et l'autre séparément. Il ajoute, c. II, p. 506 et seq. : « *Plane quo pacto quis valeat dici canonicus, nisi sit regularis? Volunt (adversarii) siquidem canonicum, hoc est, regulare nomen habere, sed non regulariter vivere. Ambiunt communia Ecclesiæ bona dividere, asperrantur autem apud Ecclesiam communiter se habere.* » Son Opusc. XXVIII, p. 311 et seq., est un « *Apologeticus monachorum adversus canonicos* », destiné à combattre ceux qui voulaient exclure les moines des fonctions ecclésiastiques. Sur les chanoines de Cologne, voy. Lothar. Conscriptio 15, jan. 867; Würdtwein, Nova Subsidiâ dipl., IV, xxiii; Hartzheim, II, 357; Mansi, XVII, 237; Dümmler, Ostfrænk. Gesch., I, p. 581 et suiv., II, 52; Héfelé, IV, p. 492; sur ceux de Trèves, Joan. Trithem., Annal. Hirsaug., an. 975, ed. S. Galli, 1690, p. 116. Sur la France et autres pays : Ivo Carnot., ep. xxv; Héfelé, IV, p. 547, 600, 717, 759, 791, 805; Hæfler, die Pæpste, II, p. 308 et suiv.

#### Les chorévêques. — Les évêques coadjuteurs.

77. Les chorévêques, que l'on comparait aux soixante-douze disciples, occupaient un rang passablement élevé. En France, à partir de Louis le Pieux, on commença de restreindre leurs attributions, en leur défendant surtout d'administrer la confirmation. Quand on essaya de les abolir, Raban Maur les défendit dans un ouvrage particulier. En Allemagne aussi, leurs fonctions furent de plus en plus limitées. Un concile tenu vers 888, sous Rathbod, archevêque de Trèves, ordonna, comme ils n'étaient que simples prêtres, que les églises consacrées par eux seraient de nouveau consacrées par l'évêque. Ils disparurent complètement vers le milieu du dixième siècle, et furent remplacés par les évêques coadjuteurs (vicaires des évêques pour les fonctions pontificales). En 1036, Poppon, archevêque de Trèves, reçut de Benoît IX un administrateur auxiliaire (coadjuteur), et déjà auparavant Jean XV mentionne un certain Léon comme vice-évêque de l'Église de Trèves. Cependant les évêques coadjuteurs ne commencèrent à se multiplier qu'au temps des croisades.

#### OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 77.

Conc. Paris., 829, I, 27; 846, c. XLIV; Metens., 888, c. VIII; Raban. Maur., de Chorepiscopis, ad Drog. Met.; Hartzheim, II, 219-226; Weizsæcker, der Kampf gegen den Chorepiscopat., Tüb., 1839; Walter., K.-

R., p. 336, n. 8, 13<sup>e</sup> éd.; Døllinger, II, p. 28 et suiv.; Thomassin., I, I, c. xxvii; Binterim, Denkw., I, II, p. 384; Holzer, de Proepiscopis Trevirens. Confluent., 1845; Dürr, de Suffraganeis seu Vicariis in Pontif. episcop., Mog., 1782.

#### Les archidiacres.

78. Les archidiacres conservèrent leur influence, soit pendant l'occupation, soit pendant la vacance du siège épiscopal. Il ne faut pas confondre avec les archidiacres des cathédrales les archidiacres de la campagne, qui avaient leurs districts particuliers. Au-dessous de ceux-ci, il y en avait d'autres encore, d'un rang inférieur, qui étaient placés sous les doyens ou les archiprêtres, et dont les pouvoirs étaient moins étendus que ceux des premiers. Ceux-ci, dont plusieurs étaient prêtres, formaient souvent un collège distinct, et occupaient les premières places dans les chapitres des cathédrales. Au dixième siècle, les archidiacres s'attribuèrent souvent une juridiction extraordinaire, et résistèrent à tous les efforts des évêques pour restreindre ces pouvoirs usurpés. Ils visitaient les districts de leur archidiaconé, nommaient les doyens ruraux, souvent même les curés, imposaient des censures, décidaient les questions de droit, et se permettaient quelquefois des exactions. Leur puissance ne fut sérieusement restreinte que dans le treizième siècle. Dans chaque décanat, des conférences (*calendes*) devaient être tenues sur les objets du ministère pastoral. C'était une sorte de complément aux synodes diocésains.

#### OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N<sup>o</sup> 78.

Hinemar., Capit. archidiacon. et presb. data, Mansi, XV, 497; Thomassin., I, II, c. XIX, XX, n. 4, 7; II, III, c. LXXXI, n. 1; III, II, c. XXXII, n. 1, c. XXXIII, n. 2 et seq., etc.

#### Les curés.

79. Le nombre des paroisses rurales avait été augmenté; mais dans les villes qui possédaient des évêques, les cathédrales servaient le plus souvent d'église paroissiale : c'est là que chacun était tenu d'assister aux offices du dimanche et de recevoir les sacrements. Au onzième siècle, on commença d'instituer d'autres paroisses, soit à cause du chiffre croissant de la population, soit par suite de fondations nouvelles. Ajoutez que plusieurs fidèles évitaient les évêques simoniaques ou schisma-



tiques, ainsi que le clergé de leur cathédrale, et allaient recevoir ailleurs les sacrements. De là s'établit l'usage d'administrer les sacrements dans d'autres églises que celle de la cathédrale. En 1032, un concile de Limoges décida, contre les plaintes du chapitre de la cathédrale, que l'on pouvait prêcher et baptiser dans d'autres églises de la ville. La situation des curés (*parochi, plebani*) fut réglée d'une manière plus exacte, et l'on augmenta de plus en plus le nombre des dotations et des dîmes. Il fut plus d'une fois interdit aux évêques de se réserver quelque chose, pour leur usage et jouissance personnels, des biens immeubles et des biens-fonds des paroisses rurales. Les curés, en dehors des oblations, que tout prêtre pouvait garder pour soi, recevaient des honoraires pour chaque fonction particulière (droit d'étole). Cependant il était assez souvent défendu de rien percevoir pour les sépultures et les places de sépulture, pour le baptême, la pénitence et l'Eucharistie.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 79.

Thomassin., I, II, c. xxiii-xxv; Lupi, de Parochiis ante annum Christi millesimum, Bergam., 1788; Döllinger, II, p. 31; Phillips, Lehrb. des K.-R., p. 335 et suiv. Paroisses de villes et baptistères : Conc. Paris., 846, c. XLVIII, LIV; Concile de Limoges, Mansi, XIX, 543; Eugen. II, in Conc. Rom., 826, c. XVI; Hincmar. Cap., an. 882; Mansi, XV, 475 et seq., 479 et seq.; Walterii Aurel. Cap., c. vi, ib., p. 506. Défense de recevoir des honoraires pour les places de sépulture et pour les inhumations : Conc. Paris., 846, c. LXXII; Met., 881, c. IV; Tribur., 895, c. XVI. Honoraires pour le baptême, la communion et la pénitence : Concile de Bourges, 1031, c. XII; de Reims, 1049, c. V.

**Le culte, la science et la vie. — La messe, la communion, le service divin et les sacrements.**

80. Le saint sacrifice de la messe étant le centre du culte divin, les auteurs ecclésiastiques prirent à tâche d'en expliquer les diverses cérémonies. On voyait souvent des prêtres le célébrer jusqu'à trois fois en un seul jour : de là, pour les ecclésiastiques cupides, une source d'abus, qui amenèrent des plaintes du côté des Grecs. En 1022, le concile de Seligenstadt se contenta de défendre qu'un prêtre célébrât plus de trois fois en un seul jour; mais Alexandre II rendit un décret, souvent renouvelé par ses successeurs, qui interdisait de dire plus d'une

messe par jour, hors le cas de nécessité et sauf le jour de Noël. Il fallut également remédier aux pratiques superstitieuses qui se commettaient à propos du saint sacrifice. Des heures précises étaient assignées pour la messe solennelle, et l'on veillait à ce que le rite liturgique fût ponctuellement observé. Ce rite, en Occident, était le rite romain, sauf en Espagne.

L'Eucharistie, que l'on continuait d'administrer aux enfants, et que les adultes étaient tenus de recevoir à jeun trois fois dans l'année, était encore généralement distribuée sous les deux espèces; on se servait d'un chalumeau pour donner le précieux sang, ou l'on trempait l'hostie consacrée dans le vin consacré. Plus tard, il fut ordonné que l'on recevrait séparément chacune des deux espèces. Les hosties consacrées devaient être souvent renouvelées (toutes les semaines ou au moins tous les mois). On continuait de donner, les jours de dimanche et de fête, du pain bénit (eulogies) à ceux qui ne communiaient point. En Angleterre, il fut d'usage pendant quelque temps de déposer, au lieu de reliques, l'Eucharistie, dans les autels que l'on construisait. Des laïques, des femmes mêmes se permettaient de donner l'Eucharistie. En 829, un concile de Paris combattit cet abus.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 80.

Hittorp., De div. cath. Eccl. officiis varii Patr. ac scripti libri, Colon., 1568; Rom., 1591; Par., 1624; le même, Ordo Rom. de div. offic. du huitième siècle; Amalar. Met., de Div. Offic. libri IV, ad Ludovic. imp. (Migne, t. CXIV); Raban. Maur., de Cleric. Institut. et Cærem. eccles. libri III, de Sacram. Ord., Sacram. div. et Vestim. sacr. (Migne, t. CVII); Walaf. Strab., de Eccl. Rer. exord. et increm., seu de Offic. div. (Migne, t. CXIV); Petr. Dam., Expositio canonis Missæ (Maï, Nov. Coll., VI, II, p. 211-225); Ivo Carnot., de Eccles. Sacram. et Offic., ap. Hittorp., op. cit. Il était d'usage de célébrer plusieurs messes à certains jours de fête; mais on devait le plus souvent le faire à différents autels. Greg. Tur., de Glor. confess., c. L; Conc. Antissiod., 378, c. x; Walaf. Strabo, loc. cit., c. XXI; Vita S. Udalr., ap. Sur., 4 jul., c. III-V; Thomassin., I, II, c. XXIII, II, 17; c. XXII, n. 56; c. LXXXI, n. 9; c. LXXXII, n. 8. — Conc. Saleg., 1022, a. 5; Gratien, c. LIII, d. 1, de cons. Cf. Innoc. III, Honor. III, c. III, 12, de Celebr. miss., III, XLI; mon ouvrage, Photius, III, p. 209 et suiv.; Monum. ad Phot., p. 11, 12. Autres règles et défenses: Conc. Par., 829, I, 45, 47, 48; Mog., 813, c. XLIII; 851, c. XXIV; Cpl., 861, c. XII; Mog., 888, c. IX; Salegunst., 1022, c. x; Rothom., 1072, c. IV. Heures

précises pour la célébration de la messe : Amalar., de Rit. Eccles., III, XLII; Regino, de Eccl. Disc., I, XXXIII. La « pyxis munda », le « sepulchrum », mentionnés dans Humbert, Adv. calumn. Græcor., c. XXXIII (Galland., XIV, 201 et seq.). Trois communions dans l'année : Conc. Tur., 858, c. L. Jejunium naturale : Nicol. I, ad consulta Bulg., c. LXV. Communion des enfants : voy. ci-dessous, V, § 369, n. 1. Renouvellement des hosties : Concile d'Ansa, 994 (tous les sept jours); de Bourges, 1031, c. II (tous les huit jours). A Limoges, en 1031, l'évêque Jordan demanda qu'il eût lieu douze fois par an; le concile de Rouen, 1072, c. VI, proposa de nouveau le terme de huit jours. Eulogies : Conc. Mog., 851, c. XXII; Regino, I, 332; Concile de Calchut, 816, c. II; de Paris, 829, l. I, c. XLV.

### **Le baptême, la confirmation, l'extrême-onction, le mariage.**

81. Le baptême, administré comme autrefois, soit par une seule, soit par une triple immersion, était donné solennellement à Pâques et à la Pentecôte, dans des baptistères. On recommandait aux parents de faire baptiser leurs enfants, et aux ecclésiastiques de les bien instruire, quand ils auraient atteint l'âge de raison. On reconnaissait comme valide toute espèce de baptême administré avec de l'eau et au nom de la sainte Trinité, fût-ce par des juifs ou des païens. Chez les Grecs cependant, plusieurs croyaient que le baptême des laïques n'était valide que lorsqu'on ne pouvait pas se procurer de prêtre. La confirmation était, ainsi que le baptême, considérée comme un sacrement par les Grecs comme par les Latins : chez les premiers, elle était administrée par les prêtres; chez les seconds, par les évêques seuls, qui ordonnaient souvent de la donner et de la recevoir à jeun. Quant à l'extrême-onction, qu'on négligeait quelquefois de demander, les évêques et les conciles d'Occident recommandaient d'exhorter les malades à la recevoir, mais de ne la donner que lorsque les fidèles se seraient réconciliés avec l'Église et auraient reçu la communion.

L'Église maintenait la sainteté du mariage. En Orient comme en Occident, on exigeait la bénédiction du prêtre; les empêchements de mariage étaient établis et sauvegardés par les papes et les conciles. Pour les degrés de parenté, l'Église latine adopta peu à peu le nombre fixé par les Germains, au lieu de celui des Romains, et considéra la consanguinité jusqu'au septième degré comme un empêchement dirimant, ainsi que le faisaient les

Orientaux. Le consentement passait pour une condition essentielle du mariage : sans lui, toutes les cérémonies étaient nulles. On recommandait surtout de respecter les empêchements d'affinité, de parenté spirituelle, de rapt, d'impuissance, de mariage déjà existant, de crime provenant de l'adultère, du vœu religieux et de la diversité de religion. Relativement à ce dernier, l'Église grecque prononçait la nullité du mariage conclu entre orthodoxes et hérétiques, ce qui n'avait pas lieu en Occident. On recommandait aussi d'observer les temps interdits.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 81.

Immersion : Concile de Chalcut, 816, Mansi, XIV, 555; de Worms, 868, c. v. Époques de l'administration solennelle du baptême : Conc. Par., 829, l. I, c. VII, XXXIII; Par., 846, c. XLVIII; Mogunt., 847, c. III; Tribur., 895, c. XII; Regino, l. 264. Devoirs des parents et du clergé : Par., 829, l. I, c. VI, IX. Validité du baptême administré par des infidèles : Nicol. I, loc. cit., c. CIV (Migne, t. CXIX, p. 1014; Gratien, c. XXIV, d. 4, de Cons.). Voy. mon ouvrage, Photius, III, p. 593 et suiv.; sur l'opinion des Grecs, *ibid.*, p. 138 et suiv., 594; la doctrine et les rites, *ibid.*, p. 501 et suiv.; la confirmation chez les Grecs, *ibid.*, III, p. 602. Son administration et sa réception : Conc. Par. cit., I, XXXIII; Rothomag., 1072, c. VII; Worms, 868, c. II, VIII.—Extrême-Onction : Jonas Aurel., de Instit. laicali, III, XIV; Conc. Ticin., 850, c. VIII; Halitgar., de Vitiis et Virtut., III, XVI (Gall., XIII, 535 et seq.). — Bénédiction du mariage : Léon VI, Nov., 74, 109; Zhishman, *Oriental. Eherecht.*, Vienne, 1863, p. 142 et suiv.; Concile de Rouen, 1072, c. XIV. Degrés de parenté : Schulte, *Hdb. des Eherechts*, p. 162 et suiv.; Phillips, *Deutsche Gesch.*, I, p. 161 et suiv.; *Lehrb. des K.-R.*, 1<sup>re</sup> éd., p. 1036 et suiv.; de Moy, *das Eherecht der Christen*, I, p. 361.

Anciennement, l'on confondait souvent la computation romaine et la computation germanique, comme en 874, au concile de Douzy : Héfélé, IV, p. 493. Pierre Damien, *Opusc. VIII* (Migne, t. CXLV, p. 191 et seq.), s'élève contre les juristes qui font une longue énumération des degrés dans la ligne collatérale, et contre leur opinion que le mariage est permis « inter pronepôtes ». Alexandre II (c. *Ad sedem*, 2, § 1, C. XXXV, q. v, a. 1063) développe les avantages de la computation germanique. Sous Nicolas II, le septième degré de consanguinité était certainement un empêchement dirimant : c. XVII, C. cit., q. II, III. Cf. *Capit. VI*, 130; VII, 432, 436; Conc. Rom., 1059, c. XI; Rothom., 1072, c. XIV. Sur les Grecs, voy. Zhishman, p. 215 et suiv. L'essence du mariage est dans le consentement : Nicol. I, *ad Bulgar.*, c. III. Affinité : Hincmar, *ep.* XXII, p. 132 et seq., ed. Migne (Mansi, XV, 571). Parenté

spirituelle : Nicol., loc. cit., c. II; Conc. Mogunt., 888, c. XVIII; Tribur., 895, c. XLVII, XLVIII; Cpl., 963 (Mansi, XVIII, 470). Rapt : Joan. VIII, in Conc. Ravenn., 877, c. VI (Mansi, XVII, 338); Troslej., 909, c. VIII. Impuissance de Henri IV alléguée comme motif de divorce avec Berthe : Hefelé, IV, p. 817 et suiv.

Ligamen : voy. Concile de Rouen, 1072, c. XVIII. Crimen, dans le cas d'adultère : *ibid.*, c. XVI; Tribur., 895, c. XI, LI. Votum : Concile de Tribur, c. XXIII. Disparitas cultus : Concile de 1005, Pertz, V, 813; Hefelé, IV, p. 632; Photius Nomoc., tit. XII, c. XIII (Voell. et Justell., Bibl. jur. can. vet., II, 1071) : Ἐδαὶ τοὺς γάμω συναπτομένους ἁμοβήσκους εἶναι. Tempus clausum : Nicol. I, ad Bulgar., c. XLVII, XLVIII; Conc. Saiegunst., 1022, c. III; Petr. Dam., Opusc. XLI, de Tempore celebrandi nuptias, ad cler. Favent., contre cette opinion que l'on peut, en Carême, conclure valablement et licitement des mariages.

### La pénitence.

82. Sur la pénitence, l'ancien ordre de choses continuait de subsister. Les deux pouvoirs temporel et spirituel unissaient leurs efforts pour amener les pécheurs publics à satisfaire et à s'amender. On appliquait encore, même dans l'Église grecque, plusieurs des anciens canons pénitentiels; cependant les œuvres de pénitence les plus fréquentes étaient l'aumône, la prière, les pèlerinages pénibles. On y joignait les flagellations particulières, pratiquées surtout et recommandées par Pierre Damien et son disciple Dominique le Cuirassé (mort en 1062). Les grands criminels étaient souvent envoyés à Rome par les évêques, ou ils s'y rendaient d'eux-mêmes; dans ce dernier cas, plusieurs évêques exigeaient qu'ils fissent d'abord la pénitence qu'on leur avait imposée dans leur pays. Ils ne pouvaient entreprendre ce voyage qu'avec l'agrément de leur évêque<sup>1</sup>. On exigeait surtout que l'évêque et le confesseur prissent en considération les qualités du pénitent. Les substitutions de pénitences, les rédemptions continuaient d'être en vigueur. Les pénitences étaient souvent tempérées par des indulgences, reçues par les pécheurs eux-mêmes ou gagnées par d'autres personnes. Jean VIII accorda des indulgences pour les défunts; Benoît IX en accorda de plénières à ceux qui se confesseraient dans l'église de Saint-Victor de Marseille; Alexandre II, en

<sup>1</sup> Voyez le Concile de Seligenstadt, en 1022.

1065, en fit autant pour l'église du couvent du Mont-Cassin, et en 1070 pour une église de Lucques. Cette mitigation des peines, souvent recherchée, supposait toujours le repentir et l'esprit de pénitence.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 82.

Concile de Worms, 868, c. xxv; de Hohenaltheim, 916, c. xxxiii; de Mayence, 847, c. xxxi; de Seligenstadt, 1022, c. xviii; Conc. œcum. VIII, act. II (ci-dessous, § 160); Petr. Dam., ep. ad V episc., ap. Baron., an. 1055, n. 6 (voy. ci-dessus, III, § 196); ep. ad Hildebr. (Mansi, XIX, 893); Opusc. XLIII, de Laude flagellorum (Migne, t. CXLV, p. 679 et seq.); Ep., l. IV, XXI; l. VI, xxxiii. Sceau de la confession chez les Grecs : Method., Patr. fragm. (Pitra, II, 363). Indulgences : Mabillon, Præf. in sæc. V Bened., n. 109, p. LV, t. VII, ed. Ven.; Chron. Casin., III, xxxi; Malaterra, de Reb. gest. a Roberto Guiscardo, II, xxxiii, in Schotti Hisp. illustr., t. III; Joan. VIII, ep. dccclxxviii, ad episc. in regno Ludov.; Conc. Lemov., 1031, sess. II; Mansi, XIX, 539.

**Controverse sur saint Martial.**

83. Les formules liturgiques étaient rigoureusement observées. En France, une controverse surgit à propos de l'apostolat de saint Martial, premier évêque de Limoges, que l'on considérait comme un disciple de l'apôtre saint Pierre et le compagnon de saint Denis, quoique dans les anciennes litanies il ne figurât que parmi les confesseurs. Les moines du couvent qui lui était dédié commencèrent à le ranger parmi les apôtres, et il en résulta une querelle entre eux et le clergé séculier. Plusieurs conciles furent tenus à ce sujet à partir de 1021. Dans l'un d'eux, réuni à Poitiers (1023), Guillaume IV, duc d'Aquitaine, plaida lui-même la cause de l'apostolat du saint, et montra au concile un ancien livre écrit en lettres d'or, qu'il avait reçu en présent de Canut, roi d'Angleterre. En 1024, un concile de Paris déclara qu'il était permis de donner au saint le titre d'apôtre (dans un sens large). Les conciles de Limoges et de Bourges (1029-1031) parlèrent dans le même sens, malgré les difficultés soulevées par quelques évêques; quelques orateurs allèrent même jusqu'à mettre après saint Martial le célèbre Denis, qu'ils distinguaient de Denis l'Aréopagite. Jean XIX, s'appuyant uniquement sur les renseignements fournis par les

évêques de France, avait approuvé la qualification d'apôtre donnée à saint Martial <sup>1</sup>.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 83.

Mansi, loc. cit., p. 391, 414, 417, 422, 519, 526, 528; Hefelé, IV, p. 647 et suiv., 656 et suiv., 660 et suiv. Sur les saints, voy. Order. Vital., II, xxii, xxiii (Migne, t. CLXXXVIII, p. 185 et seq.).

**Canonisation des saints.**

84. La canonisation des saints, que les évêques d'autrefois entreprenaient souvent d'après les témoignages notoires du peuple, était faite solennellement par le Saint-Siège; elle lui fut plus tard exclusivement réservée. La première canonisation formelle eut lieu en 993, lorsque le pape Jean XV canonisa Ulric, évêque d'Augsbourg, mort depuis vingt ans. Les patriarches byzantins avaient souvent usé de ce droit. En 879, le schismatique Photius plaça au rang des saints le fils de l'empereur Basile I<sup>er</sup>, Constantin, qui mourut de bonne heure, et il consacra des églises et des couvents en l'honneur de ce saint Constantin. Peu de temps après, Léon VI fit canoniser ses femmes défuntes Théophano et Zoé, et construire des églises en leur honneur. Plusieurs évêques lui firent opposition. La décadence de l'épiscopat grec permit à Nicéphore Phocas de proposer qu'il fût permis de rendre les honneurs du martyr à tous les soldats morts sur le champ de bataille; et les évêques ne purent l'en empêcher qu'en rappelant l'excommunication portée par les canons contre tous ceux qui auraient tué quelqu'un dans une guerre. L'Église occidentale ne fut jamais exposée au péril de se laisser diriger par le pouvoir civil dans le choix des personnes auxquelles il convient de rendre le culte des autels : elle exigeait un minutieux interrogatoire de témoins, des faits bien

<sup>1</sup> Cum igitur apostoli nomen non sit numeri, sed suffragii, quicumque revelante Deo ad prædicandum mittitur, et sua pia exhortatione et exemplo commissum sibi divinitus populum a potestate diaboli liberat, non incongrue apostolus dici potest... Martialem apostolum nominari posse definimus. (Joan. PP. XIX, *Epist. ad Gall. episc.*) Ut S. Martialis doctoris Aquitanie nomen et memoria non inter confessores, sicut inter nos negligenter a nonnullis fieri solitum erat, sed inter apostolos proponatur, sicut a Romana Sede, et a pluribus antiquis Patribus secundum veritatem Spiritus sancti definitum est. (Concil. Bituric., an. 1031, can. 1.)

(Note du trad.)

constatés, une approbation précédée d'une enquête sévère sur toute la vie du personnage. Elle établit pour cela des règles précises, que l'affection la plus enthousiaste fut obligée de respecter.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 84.

Saint Ulric, Mansi, loc. cit., p. 469; Hard., VI, I, p. 727; Mabillon, Præf. cit., n. 99 et seq.; Bened. XIV, de Canon., I, VII, 13; VIII, 2; X, 4; Assemani, Bibl. jur. or., I, 347; Léon IX. bulle de canonisation de saint Gerhard de Toul, 2 mai 1050; Mansi, p. 769; Alex. III, c. 1, de Reliq. et Ven. SS., III, XLV. Pour les Grecs, voy. Nicet., Vita. S. Ign.; Mansi, XVI, 289; Léon le Gramm., p. 259, 270; Theoph. Cont., VI, XII, XIII, XVIII; Assem. loc. cit., p. 343 et seq.; mon ouvrage, Photius, II, p. 317 et suiv. Proposition de Nicéphore Phocas, ibid., III, p. 716; Balsam., in Basil., c. XIII, t. II, p. 70; Cedren., II, p. 369.

**Le culte de Marie.**

85. Le culte de Marie devint de jour en jour plus solennel. Il était reçu en Orient comme en Occident : car nous y voyons l'empereur Léon VI, Joseph l'Hymnographe (mort en 883) et Jean le Géomètre, honorer la Mère de Dieu par des poésies, ainsi que le faisaient un grand nombre d'Occidentaux. Les homélies sur ses fêtes étaient nombreuses, ainsi que les églises placées sous son vocable. Depuis le onzième siècle, le samedi lui fut particulièrement consacré, et Pierre Damien introduisit dans les couvents d'Italie, à côté des grandes heures canoniales (matines, laudes, prime, tierce, sexte, none, vêpres et complies), les petites heures de la sainte Vierge. On joignait aussi la salutation angélique à l'oraison dominicale, surtout dans les couvents anglais. On répétait l'un et l'autre un nombre de fois déterminé, et après chacune de ces prières on jetait une petite pierre ou boulette dans son sein, ou bien on les comptait sur un cordon attaché à la ceinture. C'est de là qu'est née plus tard la dévotion du Rosaire.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 85.

Léon VI, Matranga, Anecd. græc., Rom., 1850, p. II, p. 614; Joseph l'Hymnographe, Migne, Patr. græc., t. CV, p. 1003 et seq.; Jean le Géomètre, ibid., t. CVI, p. 834 et seq. L'« Ave, maris stella » est encore du dixième siècle. Voy. Schlosser, die Kirche in ihren Liedern, I, p. 142; mon opuscule, die Marienverehrung in den zehn ersten



Jahrhdt. der K., Munster, 1870. Solennité du samedi : Petr. Dam., Opusc. XXXIII, c. III. Cf. Opusc. X, de Horis canonicis (Migne, t. CXLV, p. 221 et seq.). Ici, les heures de notre Bréviaire sont exactement énumérées, et il est traité, c. x, p. 230, de Horis B. Virg. On en voit déjà des traces dans la « Vita S. Udalrici » (mort en 973). Salutation angélique : Mabillon, Ann. O. S. B., I. XLII, n. 74; I. LVIII, n. 68-70, ad an. 1044; Petr. Dam., Opusc. XXXIII. Rosaire : Du Fresne. Glossar. med. et inf. latinit., v. Capellina; Binterim. Denkw., VI, 1, p. 89-136; die Rosenkranzandacht, Tüb., 1842. Paul, moine d'Égypte, comptait ses prières avec de petites pierres (Pallad., Hist. Laus., c. xxiii), et Sodiva, comtesse d'Angleterre (1040), avec un cordon.

### Culte des reliques.

86. Les reliques étaient avidement recherchées, soit pour le culte public, soit pour la dévotion particulière; on s'en procurait au prix des plus grands sacrifices. Henri I<sup>er</sup> obtint de Rodolphe de Bourgogne, par des prières, des menaces, et enfin par la cession d'une partie de la Souabe, la lance du Sauveur, artistement travaillée, et un clou de la vraie croix. Cependant, comme il y avait des imposteurs qui vendaient de fausses reliques, des liuges et jusqu'à des larmes du Christ, on recourut à l'épreuve du feu pour acquérir la certitude de leur authenticité. Les décrets de l'Église ordonnèrent des enquêtes et interdirent la vente de ces objets pieux. On faisait volontiers des pèlerinages auprès de quelques reliques célèbres, et l'on prêtait serment sur elles. Les hommes même les plus impies redoutaient un pareil serment, et se défaisaient des reliques qu'ils pouvaient avoir. Dans les calamités publiques, on les portait solennellement en procession, on les faisait toucher aux malades et aux énérgumènes, on les exposait les jours de fête à la vénération publique, et l'on faisait des prières en leur présence.

#### OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 86.

Henri I<sup>er</sup> et autres : Sigeb. Gembl., Chr., ad an. 929. — S. Lacryma Christi, à Vendôme : Thiers, Diss. sur la sainte Larme de Vendôme, Par., 1699; Mabillon, Œuvres posthumes, II, 361 et seq. — Sanguis Christi, à Reichenau : Herm. Contract., an. 923; Mabillon, Ann. O. S. B., III, 699; Pertz, VI, 146 et seq.; Mone, Quellensamml. der bad. Landesgesch., I, p. 67-77. Le Sang précieux à Bruges et au couvent de

Weingarten, etc.; les reliques à l'épreuve du feu : Mabillon, de Probat. reliquiarum per ignem, d'après l. II de Cultu SS. ignotorum, et Analect., ed. 2, p. 568 et seq. Contre l'abus des reliques, par un moine de Saint-Maximin, près de Trèves (Pertz, Script., VIII, 117), et un moine d'Auxerre (Fr. X. Kraus, Beitr. z. Trier'schen Arch. u. Gesch., I, p. 56). Serment sur les reliques : Capit. VI, xxiv (Mansi, XV, 642).

### Le purgatoire.

87. La croyance au purgatoire était attestée par des signes irrécusables. En 829, un concile de Paris combattit cette opinion extravagante que ceux qui étaient baptisés, quel que fût d'ailleurs leur genre de vie, ne pouvaient aller en enfer, mais seulement en purgatoire. Le roi Louis le Germanique (874) écrivit à plusieurs évêques afin de solliciter des prières pour son père, l'empereur Louis I<sup>er</sup>, qui lui avait révélé dans une apparition qu'il en avait besoin pour être délivré. Déjà précédemment des souverains chrétiens, tels que Maurice, avaient fait de pareilles demandes, préférant expier leurs péchés en ce monde plutôt que dans l'autre. On sait ce que raconte Grégoire le Grand du moine Juste, qui annonça sa délivrance des flammes du purgatoire trente jours après sa mort. Il y avait aussi, suivant ce qui existait déjà autrefois en Angleterre, des confréries de la mort parmi les clercs séculiers et réguliers. Chaque membre s'obligeait à réciter certaines prières et à acquitter un nombre de messes déterminé après la mort d'un associé. On y acceptait aussi des laïques, surtout des bienfaiteurs princiers. Les personnes qui en faisaient partie recevaient des listes mortuaires. Cependant, quelque affection que l'on portât à ses frères et amis défunts, il n'y avait point encore de fête proprement consacrée à leur mémoire. Saint Odilon de Cluny, en 998, établit le premier la Commémoration des morts (2 novembre), qui se rattacha à la Toussaint. Et c'est ainsi que le lien étroit qui unit l'Église militante à l'Église triomphante et à l'Église souffrante, eut non seulement une représentation extérieure, mais fut imprimé en traits vivants dans la conscience des fidèles.

#### OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 87.

Conc. Par., 829, l. II, c. x; Hefelé, IV, p. 62; Annal. Fuld., an. 874; Flodoard., Hist. Rhem., III, xviii, xx; Dümmler, Ostfränk. Gesch., I,

p. 810 et suiv.; Maurice, Theophyl. Simocatt., VIII, xi, p. 336; Theoph., p. 439; Cedr., I, 703 et seq.; Greg. Magn., Dial., IV, lv. Aumônes pour les défunts : Petr. Dam., Opusc. IX, c. vii (Migne, t. CXLV, p. 220 et seq.). Jour des Morts : Mabillon, Acta Sanct. O. S. B., sæc. VI, p. I, p. 584; Petr. Dam., Vita S. Odil., c. x (Acta Sanct., jan. I, p. 74 et seq.); Sigeb. Gembl., an. 998. Messes pour les défunts : Beda Ven., etc. (III, § 195); Flodoard., I, xviii; Jaffé, Mon. Mogunt., p. 167, 257, 305; Neugart, Cod. diplom. Alem., I, 549. Rouleaux des morts : Delisle, Rouleaux des morts recueillis et publiés par la Société de l'histoire de France, Paris, 1866.

ADDITION DU TRADUCTEUR.

*Témoignages protestants sur le purgatoire.*

**MENZEL** : « Vous trouverez dans la nouvelle Église une grande lacune : elle ne prie pas pour les morts. » — **DE MEYER** : « Elle ne croit pas au purgatoire, que la sainte Écriture enseigne positivement. » — **COLLIER** : « La prière pour les morts, unique assistance que nous puissions leur prêter, était cependant en usage dans les siècles apostoliques. » — « L'usage de prier pour les morts a commencé au temps des apôtres, et a subsisté jusqu'au seizième siècle. » — **FORBES** : « Au témoignage de saint Chrysostome, cette pratique vient des apôtres <sup>1</sup>. » — **THORUDIKE** : « L'usage de comprendre partout les fidèles morts dans la communion de l'Église chrétienne était si général, que l'on n'a jamais pu en indiquer le commencement, ni désigner une époque ni une partie de l'Église où cette coutume n'ait pas régné <sup>2</sup>. » — **KOPPEN** : « La plupart des hommes ne méritent ni le ciel ni l'enfer. La dogmatique chrétienne est conduite naturellement à adopter un état intermédiaire, où ne règnent ni la félicité du ciel ni les tourments de l'enfer, c'est-à-dire, le purgatoire, où tout espoir d'une meilleure vie n'est pas évanoui <sup>3</sup>. » — **LESSING** : « Qu'y a-t-il donc dans la religion chrétienne qui nous empêche d'admettre cet état mitoyen ? comme si la plus grande partie des chrétiens ne l'avaient pas adopté réellement ! Cet état intermédiaire, enseigné et reconnu par l'Église ancienne, nos réformateurs, malgré l'abus scandaleux auquel il avait donné lieu, n'auraient pas dû le rejeter d'une manière absolue <sup>4</sup>. » — **DE MEYER** : « L'expression de *feu du purgatoire* (*purgatorium*) est très convenable pour donner l'idée des peines d'un lieu intermédiaire. » — **FORBES** : « La prière pour les morts, usitée du temps des apôtres, ne saurait être rejetée comme inutile par les protestants. Ils devraient

<sup>1</sup> Rede über den Läuterungsstand. — <sup>2</sup> Epilog. im III Buch der Kirchengesetze. — <sup>3</sup> Philosophie des Christenthums. — <sup>4</sup> Theol. Aufsätze, Leibnitz, von den ewigen Strafen.

respecter le jugement de l'Église primitive, et adopter une pratique sanctionnée par la croyance continue de tant de siècles. Nous le disons : la prière pour les morts est une salutaire pratique. » — COLLIER : « Elle ravive la croyance à l'immortalité de l'âme, enlève le voile noir qui couvre la tombe, et établit des rapports entre ce monde et l'autre. Si elle avait été conservée, nous n'aurions probablement pas eu parmi nous tant de scepticisme et d'incrédulité... Si nous ne faisons rien pour nos morts, si nous omettons de prier pour eux et de nous occuper d'eux, comme autrefois, dans la sainte cène, nous rompons tout commerce avec les saints ; et alors comment oserions-nous dire que nous restons en communion avec les bienheureux ? » (*Loc. cit.*) — HORST : « Les fêtes de la Toussaint et le jour des Morts sont dans l'Église catholique des fêtes qui ont pour base une idée véritablement sublime, véritablement religieuse <sup>1</sup>. » — FESSLER : « Pour un cœur qui comprend l'amour filial, ce sont là les deux plus beaux jours de l'année tout entière : le premier jour, des millions d'êtres rendent hommage au mort chéri que Dieu, en le prenant avec lui, a complètement purifié ; le second jour, toute l'Église vient implorer Dieu pour solliciter la délivrance du trépassé, s'il est décédé avec de légères souillures. » (*Loc. cit.*) — SPINDLER : « C'est un ancien et respectable usage que d'orner, le deuxième jour de novembre, de couronnes et de cierges les tombeaux des cimetières catholiques : fêtes touchantes que les vivants donnent à leurs parents et amis décédés. Toute la population d'une ville se rend au cimetière, et, portant ses regards vers le monde invisible, elle contemple avec attendrissement les tombes ornées, fait ses prières, tandis que le prêtre puise dans la sainte fontaine l'onde sacrée, asperge les tombeaux et bénit les morts. La mort ornée de fleurs vous instruit sans vous effrayer ; les lampes et les cierges sont l'emblème de la lumière éternelle : on dirait que cette fête est comme la transition des joies de l'automne et de l'été aux jours tranquilles de l'hiver <sup>2</sup>. »

**Mœurs du clergé et du peuple. — Vices du clergé  
et du peuple.**

88. La négligence, l'esprit mondain, le luxe de plusieurs évêques, amenèrent bientôt dans le clergé, à côté d'une ignorance grossière, qui souvent engendra des hérésies, comme l'anthropomorphisme à Vicence (dixième siècle), un grand nombre de vices : l'incontinence, l'ivrognerie, l'avarice. La violation de la loi du célibat était surtout fréquente. On l'appelait « hérésie nicolaïte », comme on appelait la simonie « hérésie

<sup>1</sup> *Mysteriosophie*. — <sup>2</sup> *Zeitspiegel*.

simonienne ». Les évêques qui n'en étaient pas infectés, avaient une position singulièrement difficile. Plusieurs la combattaient avec énergie : au dixième siècle, en Italie, Rathier de Vérone, souvent violent et excessif, et Atton de Verceil (mort vers 950); en Angleterre, l'archevêque Dunstan. Au onzième siècle, elle fut surtout flétrie par Pierre Damien dans des discours, des ouvrages et des lettres, ainsi que par les papes les plus éminents.

ADDITION DU TRADUCTEUR.

Les péchés d'incontinence et de simonie continuant à régner impunément dans le clergé de Milan et de sa province, le pape y envoya le cardinal Pierre Damien et Anselme de Lucques, en qualité de légats, pour y mettre ordre. Ils y furent reçus avec tout l'honneur dû à des ministres du Saint-Siège; mais ils n'eurent pas plutôt intimé leur commission, que le clergé, presque entièrement corrompu, excita une sédition contre eux, en faisant entendre au peuple que ce serait une indignité intolérable si l'Église de Milan, qui avait eu saint Ambroise pour évêque et qui s'était toujours maintenue en liberté, recevait la loi de celle de Rome. Le cardinal légat pénétra au péril de sa vie dans l'église où le peuple était assemblé, et, montant au jubé, il parla en ces termes :

« Sachez, mes chers frères, que je ne suis point venu ici pour procurer de l'honneur à l'Église romaine, mais pour travailler, si vous le permettez, à votre gloire et à votre salut, en vous portant à vous réconcilier avec le Sauveur du monde par le secours de sa grâce. Car quel honneur un homme chétif comme moi, pourrait-il procurer à une Église dont Jésus-Christ même a fait l'éloge? Et y a-t-il une seule province sur la terre qui ne soit soumise à sa puissance? Elle s'étend même sur le ciel, qu'elle peut ouvrir ou fermer. Ce ne sont que des hommes, rois, empereurs ou autres, qui ont réglé les honneurs et les prérogatives de toutes les Églises patriarcales, métropolitaines, épiscopales et autres, de quelque rang qu'elles soient, et qui ont établi les limites de leur juridiction; mais c'est Jésus-Christ seul qui a fondé l'Église romaine, en l'établissant sur saint Pierre et en donnant à ce dépositaire des clefs de l'éternité l'empire spirituel de la terre et des cieux. Ce n'est donc point du monde, mais du Verbe, par lequel a été créé le monde, que l'Église romaine tient son établissement, son autorité, ses privilèges. Ainsi, il n'y a point de doute que quiconque prive une Église particulière de ses droits, commet une injustice; mais celui qui attende aux privilèges que l'Église romaine a reçus du chef de toutes les autres, tombe certainement dans l'hérésie : car c'est violer la foi et se rendre rebelle à celui qui a établi cette Église sur toutes les autres<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Noverit charitas vestra, dilectissimi, non me pro Romanæ Ecclesiæ

Ce discours, suivi de la preuve que l'Église de Milan avait été fondée par des missionnaires envoyés de Rome, apaisa le peuple. L'archevêque et son clergé prononcèrent anathème contre les simoniaques et les nicolaïtes, et firent serment entre les mains du légat qu'ils travailleraient pendant toute leur vie à extirper ces deux vices, que l'on regardait comme de véritables hérésies.

Tout ce qu'il y avait alors de cœurs généreux comprenait l'idéal du sacerdoce chrétien, et savait le réaliser dans la pratique. Quand les élections des papes étaient libres et produisaient de dignes successeurs de saint Pierre, la vie sacerdotale trouvait partout de vrais représentants. Il ne manqua jamais complètement d'hommes éclairés pour censurer les scandales du sanctuaire et rappeler les obligations de l'état ecclésiastique. Le peuple, en somme, était comme le clergé : où le clergé était vertueux, le peuple l'était aussi, et, quoique toujours enclin à la superstition, il avait des vices moins grossiers ; il était, au contraire, profondément dégradé dès que le clergé ne répondait plus aux devoirs de sa position. Souvent aussi, les désastres extérieurs, les tremblements de terre, la peste, la famine, l'attente de la fin du monde (990-1003), comme aussi la multi-

huc honore venisse, sed vestram gloriam quærere, vel salutem et gratiam quæ in Christo est, cum ejus auxilio, si permittitis, providere. Quo enim pacto honore indiget parvuli hominis, quæ laudes atque præconia ex ipsius ore sortita est Salvatoris? Quæ autem provincia per omnia regna terrarum ab ejus dititione extranea reperitur, cujus arbitrio ipsum quoque cælum ligatur et solvitur? Omnis autem sive patriarchatus cujuslibet apicem, sive metropoleon primatus, sive episcopatum cathedras, vel ecclesiarum cujuscumque ordinis dignitates, sive rex, sive imperator, sive cujuslibet conditionis homo purus instituit; et prout voluntas, aut facultas erat, spiritualium sibi prærogatarum jura præfixit. Romanam autem Ecclesiam solus ille fundavit, et super petram fidei mox nascentis erexit, qui beato vitæ æternæ clavigero terreni simul et cœlestis imperii jura commisit. Non ergo quælibet terrena sententia, sed illud Verbum per quod constructum est cælum et terra, per quod denique omnia condita sunt elementa, Romanam fundavit Ecclesiam. Illius certe privilegio fungitur. Unde non dubium quin quisquis cujuslibet Ecclesiæ jus suum detrahit, injustitiam facit; qui autem Romanæ Ecclesiæ privilegium ab ipso summo Ecclesiarum capite traditum auferre conatur, hic procul dubio in hæresim labitur, et cum ille notatur injustus, hic est dicendus hæreticus. Fidem quippe violat, qui adversus illam agit, quæ mater est fidei; et illi contumax invenitur, qui eam cunctis Ecclesiis prætulisse cognoscitur. (Ex *Epist. Petri Damiani ad Hildebr.*, apud Baron., sub an. præfato, num. 47.)

tude des fondations pieuses, les pèlerinages à Rome, à Tours et en Palestine, produisaient de salutaires effets et réveillaient l'esprit de pénitence. L'Église essaya d'amortir la passion effrénée des duels par ses censures, et principalement par la trêve de Dieu.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 88.

Ratherius Veron., serm. 1 de Quadrag. (Op., ed. Baller., Veron., 1765), contre l'anthropomorphisme pratiqué à Vicence par quelques clercs qui s'appuyaient sur ces textes : Gen., 1, 26 et suiv.; v, 1; ix, 6; Job, x, 8. Immoralité des clercs : Conc. Worm., 868, c. ix, xi, xii; Mog., 888, c. x; Met., h. a., c. v; Riculfi ep. Suession., Const., 889, c. xiv; Troslej., 909, c. ix; Leo VII, ep. ad episc. Gall. et Germ., Mansi, XVIII, 379; Conc. August., 952, c. iv; Pictav., 1000, Mansi, XIX, 244, 266; Leo IX, ap Baron., an. 1049, n. 10; Héfélé, p. 682; Aventin., Annal. Boj., IV, xxiii; V, xiii. Hæresis Nicolaitarum et simoniaca (ce dernier terme se trouve déjà dans Joan. VIII, ep. xcvi ad episc. Gall., Mansi, XVII, 83); Berardi, Comm. in jus eccl. un., IV, 125. La lettre « pro conjugio clericorum, ad Nicol. P. » (Udalr. Bab. Cod., epist. mxxv; Eccard, Corp. hist. med. ævi, II, xxiii et seq.), attribuée à saint Ulric, évêque d'Augsbourg, éditée pour la première fois par Matthieu Flacius, à Magdebourg, en 1550, n'a été certainement interpolée qu'au onzième siècle. Berthold de Constance, en 1079, est le premier qui la mentionne. Rather. Veron., de Contemptu canonum, Discordia inter ipsum et clericos, Apologia, Itinerarium, Epist.; d'Achery, Spicil., I; Migne, t. CXXXVI; Atto Vercell., de Pressuris eccl., Migne, t. CXXXIV. Un évêque inconnu du temps de Grégoire V, dans Mansi, XIX, 179 et seq.; Hœfler, D. P., I, p. 185 et suiv.; Petr. Dam., Opusc. XVII, de Cœlibatu sacerdotum, ad Nicol. II pont. (Migne, t. CXLV, p. 379 et seq.); Opusc. XVIII, contra intemperantes clericos (ibid., p. 387 et seq. : il réfute les objections des ennemis du célibat); Opusc. IX, seu lib. Gomorrhian. (ibid., p. 159 : peinture trop vive, ainsi qu'il parut à Léon IX lui-même); Opusc. XXV, de Dignitate sacerdotii (ibid., p. 491 et seq.). Outre de nombreuses lettres contre la superstition populaire, voy. Agobard, lib. contra Tempestarios; Fehr, dans OEsterr. Vierteljahrsschr. f. kath. Theol., Vienne, 1862, p. 34 et suiv. Attente de la fin du monde : Glab. Radulph., III, iv; IV, vi; Trithem., Chron. Hirsaug., an. 960; Gesta episc. Leod., c. 1050, c. XXI (Martène, Coll., IV, 860); Abbo Flor., Apol. ad Hugon. R. (Galland., XIV, 141).

**La paix et la trêve de Dieu.**

89. Au dixième siècle, toutes les restrictions apportées à la jurisprudence des duels avaient disparu, et la barbarie était à

son comble. Gui, évêque du Puy, et le concile de Poitiers, en 1000, déclarèrent que les contestations entre propriétaires devaient être vidées non par les parties, mais par sentence du juge. Les évêques d'Aquitaine et de Bourgogne décidèrent qu'ils avertiraient tous leurs diocésains, pour l'amour de Dieu, de maintenir la paix publique, de ne se point faire justice à eux-mêmes, d'empêcher que d'autres le fissent, et de renoncer aux duels. La paix de Dieu fut proclamée en France et en Belgique, aux applaudissements de plusieurs; quiconque la violerait, serait excommunié et exilé. Elle devait être renouvelée tous les cinq ans. Bérold, évêque de Soissons, et Walram, évêque de Beauvais, se signalèrent particulièrement dans cette œuvre de civilisation. Mais elle rencontrait aussi de nombreux adversaires. Gerhard, évêque de Cambrai, la combattit sous ce futile prétexte que le maintien de la paix extérieure n'était pas affaire de l'autorité ecclésiastique. Cependant elle fut jurée, même en Flandre, grâce surtout au concours du comte Baudouin.

En 1031, le concile de Limoges décida que si les seigneurs ne s'accordaient pas à faire une bonne paix, il fallait jeter l'interdit sur tout le pays; plusieurs conciles de 1034 parlèrent dans le même sens. Cette paix fut saluée par le peuple avec un véritable enthousiasme. Toutes les armes devaient être déposées, les offenses pardonnées. On jeûnerait le vendredi au pain et à l'eau, et le samedi l'on s'abstiendrait de viande et de graisse. Malheureusement, la coutume des duels était si profondément enracinée, que l'on sentit bientôt l'impossibilité de maintenir cette paix.

On remplaça donc la paix perpétuelle par une trêve, une suspension d'armes canonique; et il fut décidé que « du mercredi soir au lundi matin nul ne pourrait porter les armes contre personne », en mémoire de la passion, de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ. Tel fut le décret porté par l'archevêque d'Arles, les évêques d'Avignon et de Nice, et par Odilon, abbé de Cluny (1041). Guillaume, duc de Normandie, étendit cette trêve (1042) à tout l'Avent jusqu'à l'octave de l'Épiphanie, au Carême jusqu'à l'octave de Pâques, et au temps qui s'écoule depuis les Rogations jusqu'à l'octave de la Pentecôte. Plusieurs autres conciles (tels que celui de Narbonne en



1054) adoptèrent cette mesure, et comprirent dans la trêve un grand nombre de fêtes ecclésiastiques. Les abbés Odilon de Cluny et Richard de Verdun travaillèrent activement à propager cette bienfaisante institution. On prit aussi des mesures pour garantir la sécurité des personnes sans défense.

En Espagne, la trêve fut introduite par le concile de Gironne (1068), et confirmée plus tard par celui de Clermont (1095). Quand la bonne volonté faisait défaut, l'interdit venait en aide; et alors la sépulture ecclésiastique ne pouvait plus être donnée qu'aux clercs, aux mendiants et aux petits enfants âgés de deux ans. L'office divin devait se faire secrètement dans toutes les églises. On accordait cependant le baptême à ceux qui le demandaient. L'Eucharistie n'était donnée qu'aux mourants; aucun mariage n'était béni: tout devait respirer le deuil et la pénitence. Si l'individu ne se soumettait pas à l'excommunication, le lieu, la communauté à laquelle il appartenait, étaient frappés d'interdit, jusqu'à ce que le coupable vint à résipiscence. En 869, l'interdit fut lancé par Hinemar de Laon sur tout son diocèse; mais il fut levé par l'archevêque de Reims. Il était en grande vogue dans le cours du dixième et du onzième siècle, et révéla surtout ses effets sous le règne de Robert, roi de France, puis en 1031, sur la noblesse de Limoges.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 89.

Petr. Dam., lib. IV, ep. ix; Charta de treuga et pace, an. 900-1000, ap. Mabillon., de Re diplomat., l. VI, n. 144; Conc. Pictav., 1000; Mansi, XIX, 241, 266 et seq.; Hefelé, IV, p. 625, 637; Balderic., Gesta episc. Camerac., III, xxvii; Fulb. Carn., ep. xxi, ad Rob.; Bouquet, X, 454. — Cf. ibid., cXLVII, CLXXII, CCXXVII, CCLXXIX; Conc. Lemovic., Mansi, XIX, 530 et seq.; Glab. Rad., IV, IV, v; V, i; Bouquet, X, LIX; Hugo Flav., Chron. Virdun., ibid., XI, cXLV; Conc., Mansi, XIX, 593 et seq., 598 et seq., 827 et seq.; XX, 904; Semichon, la Paix et la Trêve de Dieu, Paris, 1857; Kluckhohn, Gesch. des Gottesfriedens, Leipzig, 1857; Fehr, der Gottesfriede u. die kathol. K. des M.-A., Augsb., 1861; Giesebrecht, II, p. 365 et suiv.; Hefelé, IV, p. 664 et suiv., 740 et suiv., 816. Sur l'interdit, Kober, dans Archiv. f. kath. K.-R., t. XXI, p. 3 et suiv., 17 et suiv., 291 et suiv.; t. XXII, p. 3 et suiv.

**Exercice de la charité.**

90. A la suite des changements qui s'étaient produits, notamment depuis le partage des biens ecclésiastiques en prébendes,

le bien de l'Église se trouvait séparé du bien des pauvres, et le clergé n'avait plus que l'obligation générale de donner en aumônes le superflu de son revenu. Plusieurs établissements en faveur des indigents disparurent, et peu de nouveaux les remplacèrent dans ces temps d'incertitude générale. Bernard de Menthon, né en 923, archidiaque d'Aoste depuis 966, régla l'assistance des pauvres dans ce diocèse et dans les diocèses voisins, fonda les célèbres hospices du grand et du petit Saint-Bernard, et mourut en 1008, à Novare. Il fut véritablement le bienfaiteur de l'humanité souffrante.

En Angleterre, où l'assistance des pauvres par l'Église dura beaucoup plus longtemps qu'en d'autres pays, l'archevêque Lanfranc créa un immense hôpital. Grégoire VI en fit autant à Rome en 1045. En France, l'hospice d'Arbois (depuis 1056) était célèbre. Il y avait aussi vers le même temps plusieurs hôpitaux dans les villes épiscopales d'Allemagne. Les monastères, surtout ceux de Cluny et du Bec, faisaient immensément pour les pauvres : car on leur recommandait surtout d'exercer la bienfaisance. Pauvres eux-mêmes, ils étaient éminemment propres à subvenir à la détresse des gens du peuple. Dans la première moitié du onzième siècle, plusieurs prélats d'Allemagne : Bardon de Mayence, Héribert de Cologne, Mégingoz d'Eichstadt, Godehard, etc., se signalèrent par leur bienfaisance. Il y eut même, dans le dixième siècle, un grand nombre d'évêques, comme Brunon de Metz, qui donnèrent toute leur fortune aux pauvres. On se souvenait d'eux également aux jours des funérailles et quand on célébrait des offices pour les défunts.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 90.

Ratzinger, p. 180 et suiv. Cet auteur, d'ailleurs plein de mérite, semble aller trop loin quand il attribue au faux Isidore la cause du changement qui eut lieu, et qui amena le remplacement des laïques pauvres par des chanoines, des moines et des nonnes. Ceux-ci, quand ils n'étaient pas tout à fait déchus, faisaient toujours des distributions aux autres pauvres, et souvent avec plus de largesse que les curés, bien que ces derniers y fussent légalement tenus. Ni le faux Isidore, ni les collections qui l'ont suivi n'ont rayé les canons et les décrétales anciennes concernant les pauvres ; ils les ont au contraire maintenus, tels que Deusdedit, III, xxxvii et seq., p. 255 et seq. Emploi des « bona superflua » : Burcard., l. XIX, c. cxvi. — Lütolf, *Leben u. Wirken des hl. Bernhard*

v. Menthone, Lucerne, 1850. (Il fut inscrit au catalogue des saints par Innocent XI, en 1681, et l'évêque de Novare avait déjà permis de célébrer sa fête en 1123.) Martin-Doisy, Dictionnaire de l'économie chrétienne, II, p. 1010 et seq. (sur l'hôpital d'Arbois, *ibid.*, I, 64). — Sur Lanfranc, Murat., *Annal. Ital. med. ævi*, III, 593. Sur Grégoire VI, Morichini, *degli Istituti di pubblica carità in Roma*, I, LXXXIV. Sur Cluny, Vita S. Odil., Act. Sanct., jan. I, p. 67, 68; Hœfler, D. P., I, p. 25; Mœhler, *Ges. Schr.*, I, p. 57 et suiv. Egards que l'on avait aux pauvres dans les fondations : Lacomblet, *Urkundenbuch des Niederrheins*, I, p. 122, 159, 163, 168; Acta Sanct., febr. I, 722.

### Persécution des juifs.

91. Plusieurs controverses éclatèrent à propos des juifs, qui, par différentes manœuvres, attiraient à eux les chrétiens et vendaient comme esclaves leurs enfants à l'étranger. Ils acquirent en outre une grande autorité à la cour de Louis le Pieux : ce qui détermina Agobard, archevêque de Lyon, à écrire un livre « sur l'insolence des juifs ». Ce prélat avait rappelé à ses fidèles les anciens canons, qui défendent de vendre des chrétiens à des juifs, d'acheter près d'eux du vin, de la viande, etc., et de leur fournir des domestiques chrétiennes. Les commissaires envoyés par l'empereur sur la demande des juifs ayant pris leur parti, les juifs en devinrent si audacieux, qu'ils attaquèrent les chrétiens. Les commissaires, dans l'intérêt des juifs, abolirent les marchés du samedi, et les laissèrent libres de choisir tout autre jour.

Agobard écrivit à l'empereur des lettres pressantes sur ce sujet, de même que sur l'oppression des chrétiens et sur la nécessité de les séparer des insolents meurtriers de Dieu. On renouvela les anciennes lois ecclésiastiques et civiles (surtout les lois justiniennes et les lois carlovingiennes), afin de restreindre la puissance des juifs. On leur reprochait souvent d'avoir appelé les Sarrasins dans la Gaule et offensé les chrétiens en insultant le Christ. En Espagne (1068), il fut statué qu'ils payeraient la dîme des biens qu'ils avaient rachetés des fidèles. Sous les souverains mahométans, ils furent traités, là comme ailleurs, avec beaucoup de douceur, et même employés aux affaires de l'État. Des médecins juifs étaient souvent appelés à la cour des mahométans, comme à celle des chrétiens. Plusieurs ouvrages de

polémique furent encore rédigés contre eux, notamment par Pierre Damien.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 91.

Poppo Diac., Chron. Tricass., an. 839; Pertz, I, 433; Gfrøerer, Ostfränk. Gesch., I, p. 113 et suiv.; K.-G., III, II, p. 735; Agobard., Lib. de insolentia Judæor.; Galland., XIII, 417 et seq.; Migne, t. CIV, p. 69 et seq.; Mansi, XIV, 607 et seq.; XV, 630, 727 (Capit. VI, 119, 122; VII, 286); Conc. Met., 888, c. VII; Coyac., 1050, c. VI; Gerund., 1068, c. XIV. Plaintes contre les juifs : Vita S. Theodardi Narbon., Mansi, XVII, 565; Petr. Dam., Opusc. II, contra Jud., Opusc. III, Dialog. inter judæum et christ. (Migne, t. CXLV, p. 41-68); Depping, les Juifs dans le moyen âge, Paris, 1834; Jost, Gesch. der Israeliten, IV, Berlin, 1823 et suiv.; Wiener, Regesten z. Gesch. der Juden in Deutschl. während des M.-A., Hanovre, 1862, 2 vol.

**Les ordres religieux. — Décadence des monastères.**

92. Au temps de Charlemagne et de son fils Louis, les monastères avaient pris un très grand développement; mais sur la fin du neuvième siècle et dans le dixième, ils faillirent succomber à la barbarie. Les règlements du concile de Rome tenu sous Eugène II (826), ordonnant que les abbés seraient prêtres et interdisant le vagabondage des moines, ne furent plus observés partout. Au début du neuvième siècle, les moines furent chargés çà et là de la direction des paroisses; ils étaient fort recherchés comme confesseurs. Cependant la plupart des prêtres religieux ne pouvaient entendre que les confessions de leurs confrères, rarement celles des gens du monde. Plusieurs monastères furent emportés par le flot des barbares, ou succombèrent aux usurpations des seigneurs. D'autres péchaient par le manque d'ordre et de discipline. Leurs habitants, privés de moyens de subsistance, furent contraints de les désertier et de chercher quelque emploi dans le monde. La fréquente violation des vœux donnait lieu à de graves désordres. Toutes les plaintes des évêques et des conciles demeurèrent sans effet tant que la réforme ne vint pas des couvents mêmes. En France, où le mal avait fait le plus de progrès, la réforme fut effectivement entreprise par les monastères, et c'est de là que la régénération de la vie religieuse allait se répandre dans toute l'Église.

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 92.

Mabillon, Ann. O. S. B., l. XXXV-LXII; Conc. Rom., 826, c. xxvii, xxviii; Paris, 829, l, c. xlvi. Plus tard, Yves de Chartres (ep. LXIX, cccxiii) approuva expressément que les paroisses fussent dirigées par des chanoines vivant en commun, « quia nemo rectius custos præponitur vitæ alienæ, quam qui prius custos est factus vitæ suæ », et il voulait que tous les ecclésiastiques suivissent le régime de la vie régulière. Conc. Ticin., 855; Troslej, 909, c. iii (Mansi, XV, 46; XVIII, 270); Concile de Bourges, 1031, c. xxiv; de Tours, 1060, c. x.

## Les religieux de Cluny.

93. Le comte Bernon, originaire de Bourgogne et l'un des plus zélés parmi les moines, s'efforça de faire revivre la règle de Saint-Benoît. Vers la fin du neuvième siècle, il fonda de ses propres biens le couvent de Gigny, au diocèse de Lyon, réforma celui de Baume en Bourgogne, et prit en 910 la direction de celui de Cluny, établi dans le diocèse de Mâcon par le pieux duc Guillaume d'Aquitaine, qui l'avait placé sous la juridiction immédiate du pape, suivant ce que saint Boniface avait fait pour Fulde, et Bernon lui-même (895) pour Gigny. L'exemption de l'autorité épiscopale, qui avait alors presque toujours de fâcheux résultats, profita au couvent de Cluny. Il se signala tellement par son excellent esprit, que sept autres monastères furent confiés à Bernon, son abbé. Sa gloire toutefois fut éclipsée par celle de saint Odon, d'abord homme de cour, puis prêtre dans la ville de Tours. Cluny fut le centre d'une foule de couvents placés sous sa dépendance, et dont le nombre croissait chaque année. On y voit entrer des princes et des évêques. Des ducs et des comtes lui soumièrent les couvents de leurs domaines, afin qu'il y introduisît la réforme. Cluny fut donc la pépinière d'une congrégation dont les branches se déployèrent en tout sens, et produisirent un bien considérable.

La vie exemplaire des religieux procura au monastère des offrandes si multipliées, que saint Odon (mort en 941) laissa à son successeur Aymard ou Aymand deux cent soixante-dix-huit actes des donations qui pendant trente-un ans avaient été déposées sur l'autel de l'église. Saint Mayeul, le quatrième abbé, accompagna Otton I<sup>er</sup> en Italie, refusa toutes les dignités ecclé-

siaistiques, envoya des colonies de moines dans les couvents qu'il voulait réformer, et congédia les religieux qui refusèrent de se soumettre à une discipline plus austère. Son excellent disciple Guillaume réforma les monastères de la Normandie et du nord de la France, et y établit des écoles. Vers 995, il était à la tête de 1,200 moines disséminés dans quarante maisons. La splendeur de l'ordre s'accrut encore sous le cinquième abbé, saint Odilon (mort en 1048) : il eut des succursales jusqu'en Pologne et en Italie, et prit une part très active à tout ce qui fut tenté pour la réforme de l'Église. Ainsi de son successeur Hugues, qui dirigea l'abbaye pendant plus de quarante ans. L'abbé Richard réforma les couvents de Belgique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 93.

Bibliotheca Cluniac., in qua SS. Patr. abbat. vitæ, miracula, scripta rec., cura M. Marrier et A. Quercetani, Par., 1614, in-fol.; Mabillon, Acta Sanct. O. S. B., sæc. V, p. 66 et seq.; Clarus, Herzog Wilh. von Aquitanien., Munster, 1864. Voy. sur le V, § 162.

**Abbayes réformées par Cluny.**

94. Diverses abbayes furent réformées par Cluny, sans être pourtant sous sa dépendance; d'autres en grand nombre se placèrent sous son gouvernement, et furent dirigées par des vice-abbés, subordonnés à l'abbé de Cluny. Les petits couvents s'appelaient celles et obédiences, plus tard prieures. C'étaient des succursales de la maison mère. En 996, Grégoire V confirma le couvent dans toutes ses possessions, dans son droit électoral, dans son exemption de l'autorité épiscopale et dans le droit qu'avaient ses membres de se faire ordonner par n'importe quel évêque. En 1025, à Ansa, plusieurs évêques français, s'appuyant sur d'anciens canons, contestèrent la validité de ce dernier privilège; mais il n'en fut pas moins conservé, puis reconnu expressément en 1063, dans un concile tenu à Mâcon par l'évêque de cette ville.

ADDITION DU TRADUCTEUR.

Dans un concile tenu à Chalon-sur-Saône par les ordres d'Alexandre II et présidé par saint Pierre Damien, il s'agissait surtout de vider un différend entre Hugues, abbé de Cluny, et Drogon, évêque de Mâcon, qui en voulait à l'indépendance de ce monastère. La cause

fut terminée en faveur de l'abbé, et l'évêque se vit obligé, en mettant la main sur les saints Évangiles, de jurer que, s'il avait par passion entrepris contre les privilèges de la maison de Cluny, il ne l'avait point fait par mépris, par manque de respect pour le Saint-Siège ou pour la personne du pape Alexandre, mais faute d'avoir eu une vraie connaissance de ces privilèges, dont il venait d'entendre la lecture. S'étant ensuite prosterné à terre et ayant avoué sa faute, il eut pour pénitence de jeûner sept jours au pain et à l'eau <sup>1</sup>.

La congrégation observait scrupuleusement la règle de Saint-Benoît. Les principaux usages étaient : 1° le travail joint à la prière des psaumes ; 2° le silence continuel, ce qui amena l'adoption d'une langue par signes ; 3° la confession publique des péchés. Après 1070, les moines Bernard et Ulric rédigèrent par écrit les us et coutumes du couvent de Cluny. Le bon ordre, la ferveur, la piété des couvents réformés, relevèrent l'état monastique dans l'opinion générale, amenèrent la restauration des abbayes tombées, et en firent ériger de nouvelles. Les princes n'osèrent plus confier les monastères réformés à des abbés laïques. De cette congrégation émanent la plupart des efforts tentés en Occident pour la réforme religieuse. Un nouveau souffle de vie se répandit sur toutes les contrées de l'Europe.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 94.

Exemptions : Thomassin., I, III, c. xxx ; Bened. XIV, Syn. diœc., VII, III. Les couvents qui ne dépendaient que de Rome, se nommaient « *Allodium S. Petri* » (Goffrid. Vindocin., l. I, ep. VIII, XII ; Migne, t. CLVII, p. 39, 47, 53, etc.). Pierre de Blois (ep. LXVIII) donne cette raison des

<sup>1</sup> Lectum est Vuillelmi comitis, primi loci fundatoris monumentum, ubi præter romanum pontificem, nullum jus in eo, nullum dominium quicunque reliquit Ecclesiæ. Lecta quoque Sedis Apostolicæ multorum pontificum privilegia de tuitione, munitione, ac perpetua ejusdem monasterii libertate ..., sancitum est ut episcopus, manu super sanctis Evangelis superposita juraret, sicque Sedis Apostolicæ legato et concilio satisfaceret. (Indiculus Sacramenti.) Audiatur, inquit, dominus Petrus, Ostiensis episcopus, et omnis sancta synodus, quia eo die quo Cluniacum commotus adveni, non in contemptu, sive despectu Sedis Apostolicæ, vel domni Alexandri romani pontificis hoc egi, et privilegiorum tenorem ac seriem, quæ modo in nostris auribus lecta sunt, tunc ad liquidum non cognovi. Sic me Deus adjuvet, et hæc sancta Evangelia... Illico Matiscentis episcopus pavimento prostratus, veniam petiit, seseque peccasse confessus, pœnitentiam in pane et aqua jejunaturus accepit. (Conc. Cabilonen., an. 1063.)

exemptions : « quies monasteriorum et episcoporum tyrannis ». Concile d'Ansa, 1025, Mansi, XIX, 423. Concile de Chalon, *ibid.*, p. 1026; Hefelé, IV, p. 648, 792; Mabillon, *Ann. O. S. B.*, I, LXII, n. 12; Gfrœrer, K.-G., III, p. 1487 et suiv.; *Antiquiores Consuetudines Cluniac.*, libri III; d'Achery, *Spic.*, I, 641-703; *Ordo Clun.*, au XI<sup>e</sup> siècle; *Vet. Disc. monast.*, edit. Herrgott, Par., 1726, p. 133; Stolberg-Kerz, th. xxxi, p. 386 et suiv.; Henrion-Fehr, I, p. 59 et suiv.; Hélyot, t. V; Greeven, *die Wirksamkeit der Cluniac. auf kirchl. u. polit. Gebiete im 11 Jahrh.*, Wesel, 1870; Hœfler, *D. P.*, I, p. 22 et suiv.; Gfrœrer, *Gregor.* VII, t. I.

**Réforme des monastères en Angleterre, en Flandre, en Lorraine et en Allemagne. — Congrégation de Hirschau.**

95. En Angleterre, la restauration et la réforme des monastères fut entreprise par saint Dunstan (mort en 988), sous le règne pacifique du roi Edgard. En Flandre et en Lorraine, saint Gérard, abbé de Brogne (mort en 959), régénéra dix-huit couvents. En Allemagne, les Otton favorisèrent la vie religieuse. Mais il y avait aussi quantité de monastères où le bon ordre faisait défaut et où les tentatives de réforme échouèrent : par exemple, celui d'Erluin, abbé de Gemblours, au diocèse de Cambrai; celui de Godehard, en 1005; celui de Poppon, abbé de Stavelot, et celui de Saint-Maximin de Trèves. Parmi les couvents célèbres, on remarquait ceux de la nouvelle Corbie (depuis 822), colonie de l'ancienne Corbie; de Bleidenstat, près de Wiesbade (avant 812); d'Einsiedeln (934); de Saint-Blaise, dans la forêt Noire (945); de Saint-Gall, de Quedlimbourg, et l'institut de Marie de Gandersheim. Le couvent de Hirschau, fondé par le comte Erlafrid de Calw en 838 et entièrement ravagé en l'an 1000, fut rétabli à partir de 1059 et repeuplé par Einsiedeln.

L'abbé Guillaume (1071-1091), ancien prieur de Saint-Emmeran de Ratisbonne, institua la congrégation de Hirschau sur le modèle de Cluny. Elle eut bientôt sous sa dépendance de très célèbres couvents, tels que ceux de Reichenau, dans la Murgthal; de Saint-Georges, dans la forêt Noire; de Blaubeuren, Zwiefalten, Isny, Reinhardshrunn, Schaffhouse, Saint-Pierre d'Erfurt, Petershausen. D'autres monastères eurent beaucoup à souffrir sous Henri II. Ce prince entama, il est vrai, des négociations avec saint Odilon; mais il entendait opérer la réforme



par de tout autres voies. Hersfeld, Tegernsee, Fulde, Reichenau, Saint-Jean près de Magdebourg, furent privés de leurs biens et de leurs privilèges, et cinq abbayes perdirent leur indépendance au profit de l'évêché de Bamberg, nouvellement établi. Excès d'indigence comme de richesses nuisait également à la vie des monastères.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 95.

Osbern, Vita S. Dunst.; Mabillon, sæc. V O. S. B., p. 639; Acta SS., maii IV, 344, Vita S. Gerard.; Mabillon, loc. cit., p. 248-276; Acta SS., II oct., 220 et seq.; Wittekind Corbej., 968, Annal., l. II, Res gest. Saxon.; Pertz, III, 416-467; Monumenta Bliedenstatens., sæc. IX-XI, édités d'après les manuscrits de J.-Fr. Bœhmer, avec des compléments par C. Will, Innsbr., 1874, in-4°; Vita S. Wilhelmi Hirs. (Herrgott, loc. cit., p. 375); Joan. Trithem., Annal. Hirs.; Kerker, Wilhelm der Selige, Tüb., 1863. Sur Henri II, Giesebrecht, II, p. 83 et suiv.

**Les camaldules.**

96. En Italie, le célèbre monastère du Mont-Cassin ne fut point ébranlé par tant de secousses, mais il n'eut pas l'influence que Cluny exerçait sur d'autres pays, même sur l'Italie. Un grand nombre d'abbayes embrassèrent la réforme de Cluny. Vers la fin du dixième siècle jusqu'au milieu du onzième, plusieurs hommes remarquables par leur piété, touchés de la corruption générale qui avait envahi le monde, formèrent la résolution de renouveler dans des régions désertes la vie austère des anciens anachorètes de l'Orient. De leur nombre était saint Romuald, issu d'une famille ducale. Il passa la plus grande partie de sa longue existence dans la solitude des forêts et des campagnes, attirant à lui, partout où il se montrait, des multitudes de disciples, et exerçant par sa vie rigide une prodigieuse influence. Ses sermons sur la pénitence étaient presque irrésistibles : il convertissait les pécheurs les plus endurcis, et ébranlait profondément les grands de la terre. Il allait de pays en pays et fondait des couvents, qu'il confiait à des chefs capables.

En 1018, il établit à Camaldoli, près d'Arezzo, dans la Toscane, sur une montagne abrupte des Apennins, cinq cellules et un oratoire, qu'il abandonna à ses compagnons. Ils devaient y vivre en ermites, porter un costume blanc, suivre un régime très austère, s'abstenir de pain et de viande, garder presque

toujours le silence, ne se réunir que pour le chant des heures canoniales et pour l'office divin. De là Romuald se rendit à Val de Castro, dans le territoire de Camerino, et y institua une société de cénobites. Le petit groupe de ses disciples, composé en partie de cénobites et en partie d'ermites, forma peu à peu la congrégation des camaldules, ainsi nommée du lieu principal de leur résidence. Le pape Alexandre II l'approuva en 1072. Saint Romuald mourut en 1077, à l'âge de cent vingt ans. L'empereur Otton III le vénérât comme son père spirituel, et sa mémoire est demeurée en bénédiction parmi ses disciples.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 96.

Petr. Dam., Vita S. Romualdi; Mabillon, Acta Sanct. O. S. B., VIII, 240 et seq.; Hœfler, D. P., I, p. 200 et suiv.; Regul. Camald., ap. Holsten., Cod. reg. monast., II, 194 et seq.; Tosti, Storia della Badia di Montecas., Napoli, 1842 et seq.

**Brunon de Querfurt.**

97. Un des plus remarquables disciples de saint Romuald fut Brunon de Querfurt, né d'une famille noble de Saxe et parent de Henri II. Nommé par le pape Sylvestre II archevêque au milieu d'une population païenne, il se décida, en 1004, à prêcher l'Évangile aux Polonais et à d'autres peuples. Mais la guerre qui éclata entre l'Allemagne et la Pologne le contraignit d'attendre. Il prêcha alors pendant deux ans en Hongrie, visita les amis de saint Adalbert de Prague, puis, vers 1007, partit avec plusieurs compagnons dans la direction de l'est. Il arriva à Kiew, où les relations du prince russe Wladimir avec les Grecs ne laissèrent aucun champ à son activité. Son vrai but était la conversion des Petschenèges, peuple extrêmement farouche, qui habitait alors sur la frontière méridionale des Russes, depuis le Don inférieur jusqu'à l'embouchure du Danube. Wladimir le reçut avec bonté, le retint pendant un mois, et essaya vainement de lui représenter les difficultés immenses d'une pareille entreprise. Brunon continua sa route, accompagné du grand-duc. Trois jours après le retour de ce dernier, sa vie fut plusieurs fois compromise. Cependant il gagna bientôt la faveur de quelques chefs des Petschenèges, négocia la paix entre eux et les Russes, et en convertit un grand nombre. De là il se mit en marche vers la Pologne. L'accueil

favorable qu'il y reçut ayant éveillé les soupçons de Henri II, il s'empessa dans ses lettres de l'assurer de son dévouement.

Brunon envoya des missionnaires jusqu'en Suède, et voulut ensuite, à l'exemple de saint Adalbert, pénétrer dans la Prusse. Il partit avec dix-huit compagnons, fut saisi par les païens de Prusse et décapité le 14 février 1009. Brunon, dans un temps où les missions dépérissaient, donna l'exemple d'une merveilleuse activité, d'une abnégation héroïque dans l'œuvre de la propagation de la foi. L'Allemagne oublia bientôt ce grand martyr de la Saxe. Peu d'écrivains (ceux qui l'ont fait sont la plupart protestants, tels que Giesebrecht) se sont occupés d'une vie qui fut si féconde en événements, et qui rappelle à bien des égards les travaux de Romuald, l'illustre maître de Brunon.

#### OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 97.

Thietmar, VI, 58; Petr. Dam., Vita S. Rom., c. XXVII; Giesebrecht, II, p. 38 et suiv., 3<sup>e</sup> édit., remarq., p. 387, et p. 104-109; lettre de Brunon à Henri, *ibid.*, p. 667-670, doc. A, 1.

#### Ordre de Vallombreuse.

98. Quelque temps après Romuald, vers 1036, saint Jean Gualbert, natif de Florence, institua l'ordre de Vallombreuse, en Toscane. Il était entré dans la carrière militaire, et se disposait, à l'instigation de son père, à venger la mort d'un parent tué par un gentilhomme, lorsque celui-ci, se jetant à ses pieds, les bras en croix, le conjura par la passion de Jésus-Christ, dont on célébrait la mémoire en ce même jour, de lui conserver la vie. Jean fut élevé en Toscane, dans le monastère de San-Miniato, qu'il abandonna pour une retraite plus retirée. Après avoir visité saint Romuald, il fonda la congrégation de Vallombreuse, où la règle de Saint-Benoît devait être observée dans sa primitive rigueur. L'habit de ses religieux était couleur de cendre. Dans l'origine, ses disciples vivaient en ermites, comme les camaldules; mais il les réunit plus tard dans un couvent, auquel d'autres maisons se rattachèrent. Jean Gualbert mourut en 1073 (ou en 1093), à l'âge de soixante-dix-huit ans, près de Passiniano.

#### OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 98.

Vita S. Joan. Gualberti, Mabillon, *loc. cit.*, sæc. V; Holsten., *loc. cit.*,

II, p. 303, ed. Brockie : « Vallis Umbrosæ congregal. statuta adhuc nancisci nobis non contigit. » Le site de Vallombreuse, la pureté de la foi et l'hospitalité des ermites sont décrits par l'Arioste, dans son *Orlando furioso*, XXII, 36.

**Importance des nouveaux ordres religieux. — Coup d'œil sur les couvents de l'Orient.**

99. S'il y avait encore des couvents rebelles à la réforme, des moines qui se livraient à des occupations mondaines et aimaient mieux consacrer leur temps aux règles de Donat qu'à celles de Benoît; si quelques-uns même rentraient dans le monde, il n'est pas moins vrai qu'une semence vigoureuse avait été jetée, qui promettait des fruits abondants et allait arrêter les progrès d'un monachisme indiscipliné. Les nouvelles congrégations administraient tous les couvents soumis à une même règle. Unies entre elles par des liens étroits, elles établissaient une séparation rigoureuse entre les prêtres et les simples frères laïcs, et exerçaient une influence considérable dans les sphères ecclésiastiques les plus lointaines. Elles préindèrent à une réforme générale de la chrétienté.

L'Orient n'offrait plus rien de semblable, et les meilleurs monastères y étaient profondément déchus. Le noviciat de trois ans y était encore prescrit, mais rarement observé. Il fut défendu aux évêques de fonder de nouveaux monastères avec les biens ecclésiastiques. L'ordre de garder la clôture et autres règlements étaient fréquemment renouvelés. Ici encore, les empereurs essayèrent plus d'une fois d'empêcher l'augmentation des biens des couvents et de les frapper d'impôts : ainsi Nicéphore Phocas (963-969) publia une loi d'amortissement, mais elle fut supprimée en 987 par l'empereur Basile II.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 99.

Hœller, loc. cit.; Petr. Dam., Opusc. XIII, c. xi, p. 306 : « Qui relictis spiritualibus studiis addiscere terrenæ artis ineptias concupiscunt, parvipendentes siquidem regulam Benedicti regulis gaudent vacare Donati »; Opusc. XVI, c. iv, p. 370 : « Quod sponte suscipitur, sine peccato non deseritur. » F. Neukirch, das Leben des Petrus Damiani, I part., Göttingue, 1875. — Conc. Cpl., 861, c. I-IV, v. VII; Phot., ep. cxcI, p. 289, ed. Mont.; Migne, l. II, ep. xxx. Mon ouvrage, I, p. 430 et suiv.; Thomassin., I, III, c. xxv, n. 42; Nicéph. Phoc., Constitut. de

monast.; Leuncl., Jus Gr. Rom., t. I, l. II, p. 113 et seq.; Basil. II, Nov. de struendis eccles., ibid., p. 117 et seq.; Balsam., in Conc. Cpl., 861, c. 1; Bever., Pandect. canon., I. 333.

**La science et les arts en Occident. — Disciples d'Alcuin. — Raban Maur.**

100. Les efforts de Charlemagne et des savants qu'il avait appelés à sa cour pour cultiver les sciences, produisirent encore longtemps après sa mort les meilleurs résultats. De l'école d'Alcuin sortirent : Haymon, né en 778, bénédictin et professeur à Fulde, évêque d'Halberstadt depuis 840, mort en 853 : il s'occupait à la fois d'histoire ecclésiastique et de commentaires sur l'Écriture, qu'il sema d'une foule d'observations morales; son ami Magnence Raban Maur, né en 776, à Mayence, professeur et abbé de Fulde, archevêque de Mayence de 847 à 856, justement vénéré comme le fondateur des institutions scolaires et de l'érudition allemande. Déjà en 819, il avait dédié à Heistolf, archevêque de Mayence, son ouvrage sur l'instruction des clercs. Il en écrivit un autre en 820 sur le comput ecclésiastique, puis un commentaire en huit livres sur saint Matthieu. Nommé abbé, il conserva sa chaire de professeur, fit au peuple de nombreuses homélies, composa des commentaires sur les cinq livres de Moïse et sur d'autres livres de l'Ancien Testament, et enrichit la bibliothèque de son couvent. Toujours fidèle aux empereurs, il obtint d'eux la confirmation et l'extension des privilèges de son monastère. En 842, après la défaite de Lothaire, il abdiqua la charge d'abbé, vécut quelque temps à Halberstadt, et y écrivit sur les degrés de parenté dans lesquels le mariage est défendu et sur les règles de la pénitence.

Rentré à Fulde en 844, Raban dédia au pape Grégoire IV son poème sur l'éloge de la sainte Croix, et rédigea son traité de *Universo*, qui est une sorte d'encyclopédie. Ici, comme partout, il révèle un savoir étendu, avec de généreux efforts pour offrir à ses contemporains la moelle de l'ancienne érudition et suppléer de son mieux au défaut des livres. Il cultiva aussi la langue allemande, dans laquelle il fit traduire diverses homélies latines. Il initia les prêtres aux connaissances les plus indispensables, les dirigea dans l'étude de la Bible, et leur enseigna à tirer parti des saints Pères et des auteurs ecclésiastiques.

tiques. Après sa nomination comme archevêque, il continua de s'intéresser aux questions théologiques de son temps. Respecté comme le père des pauvres, honoré comme un saint, il mourut le 4 février 856, en sa maison de campagne de Winkel.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 100.

Haymon. Op., ed. Col., 1524, 1529; Migne, Patr. lat., t. CXVI et seq.; Derling, de Haymone, Helmst., 1747; Hist. lit. de la France, V, 111-126; Liverani, Spicil. Liberian., Flor., 1865, p. 207 et seq.; Rabani Mauri Op., ed. Colvener, Colon., 1627, in-fol., t. VI, avec Joan. Trith., Vita Rab.; Migne, t. CVII-CXII. Cf. Traditiones Fuldens., ed. J. Pistorius, Script. rer. Germ., t. III, Francof., 1667, in-fol.; Corp. tradit. Fuld., ed. Schannat, Lips., 1724; Struve, Ratisb., 1726. Les poésies de Raban ont été éditées pour la première fois par Chr. Brower, S. J., en même temps que Venance Fortunat, Mayence, 1617, in-4°. Bach, Ueber Rabanus M. als Schöpfer des deutschen Schulwesens, Programme, Fulde, 1835; Fr. Kunstmann, Hraban Magnent. Maurus, Mayence, 1841; Gørringer, Ueber des Rhab. Maurus Verdienste um das deutsche Unterrichtsweisen, Deux-Ponts, 1852; Spengler, Leben des hl. Rab. Maurus, Regensb., 1856.

**Disciples de Raban Maur:**

101. Les plus en vue parmi les nombreux disciples de Raban sont : 1° Loup Servat, originaire de la Gaule et abbé de Ferrières (mort en 862), auteur de lettres et de traités théologiques. 2° Walafried Strabon d'Alémanie, professeur et abbé de Reichenau depuis 842 (mort en 849) : on lui doit plusieurs poésies latines, des Vies de saints, un ouvrage sur la liturgie et des remarques sur le texte de la Bible, très répandues sous le titre de *Glossa ordinaria*. 3° Otfried, moine de Wissembourg (843-870), philosophe et théologien, poète et orateur. Il rendit de grands services à la langue allemande par sa paraphrase poétique de l'histoire sainte d'après les quatre évangélistes : de là son titre d'*Harmonie des Évangiles*. Elle obtint un tel succès, qu'elle fut partout adoptée et remplaça bientôt les chansons profanes. Cependant ce n'était pas la première ni l'unique composition en ce genre. Cet ouvrage, en haut allemand (appelé « *Khrist* »), avait été précédé d'une *Harmonie des Évangiles* plus savante encore, rédigée en vieux saxon pendant le règne de Louis le Pieux, sous le nom d'Héliand : le Sauveur y est présenté comme le roi du peuple, à qui il distribue les riches présents de

la vie éternelle, le tout sous une forme correspondante aux idées des Allemands. La prière dite de Wessobrunn, le poème *Muspilli* (feu du jugement), copié peut-être par Louis le Germanique, et le chant d'Hildebrand sont de curieux monuments de l'ancienne littérature allemande, à laquelle Radbert de Saint-Gall rendit aussi d'importants services.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 101.

Servat. Lup. Op., ed. Baluze, 1664; Migne, t. CXIX (ses 132 lettres et sa « Vita S. Wigberti » sont les plus importants de ses écrits); Walafr. Strabo, Migne, t. CXIII-CXV; Kœnig, Walafrid Strabo (Freib. Diœcesanarchiv, 1868, III, p. 360 et suiv.); Otfrieds Evangelienbuch (Otfried Krist), éd. de Graff, Königsberg, 1836; de J. Kelle, Regensb., 1836, 2 vol.; Behringer, Krist und Heliand, Berlin, 1870; trad. par Rapp, Stuttg., 1838; Heliand altsæchs. Ev.-Harmonie, publié par Schmeller, Munich, 1830; de Kœne, Munster, 1833 (original, traduction, remarques et table alphabétique), trad. par Simrock, Elberfeld, 1836; par M. Heyne, Paderborn, 1866; Vilmar, Gesch. der deutschen Nat.-Lit., t. I; Guericke, K.-G., II, p. 77, n. 4.

**Savants dans les monastères et hors des monastères,  
en France et en Allemagne.**

102. Raban eut encore pour disciples les moines de Fulde Rudolph et Meginhard; Fremenold ou Ermenold, abbé d'Ellwangen; Hartmot, abbé de Saint-Gall; Probus, du convent de Saint-Alban de Mayence; Liutbert, abbé, et Ruthard, moine d'Hirschau; Werembert, moine de Saint-Gall : tous renommés pour leur érudition. Quant aux écrivains, ils continuaient d'être beaucoup moins nombreux dans les monastères d'Allemagne que dans ceux de France. L'ancienne Corbie pouvait se vanter de son Druthmar, exégète qui s'appliquait surtout à l'interprétation grammaticale et historique de l'Écriture; il enseigna aussi à Stavelot et à Malmédy; de son Paschase Radbert (mort en 865), théologien d'un vaste savoir, mais qui a moins fait pour l'explication de la Bible; puis enfin de Ratramne, souvent obscur dans son langage (adversaire de Paschase, son ancien abbé). Ici, comme à Luxeuil en Bourgogne, où le moine Angelome écrivit sur la Genèse, les livres des Rois et le Cantique des cantiques, les études d'exégèse étaient florissantes. Un mérite particulier aux monastères d'Allemagne est d'avoir rédigé dans

le neuvième siècle d'instructives annales. Nous devons aussi des travaux historiques à Thegan, chorévêque de Trèves; à Einhard ou Eginhard, surnommé l'Astronome. Des ouvrages sur la liturgie furent composés par Amalaire Fortunat, archevêque de Trèves, et Amalaire, diacre de Metz, ensuite prêtre et chorévêque. Le nombre des écoles et des bibliothèques, dont celles de Fulde et d'Halberstadt sont particulièrement célèbres, augmentait sans cesse, grâce aux encouragements des conciles. La langue grecque était surtout cultivée dans les écoles monastiques de Saint-Gall, de Metz, etc.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 102.

Autres disciples de Raban : voy. Kunstmann, p. 99-102. Rodolphe de Fulde, auteur d'une Vie de Raban, continua les Annales de Fulde, commencées par Erhard (838-865); d'autres continuations furent faites jusqu'en 901. L'ouvrage de Meginfeld, utilisé par Tritheim, n'a pas été retrouvé. On présume que son livre « de Temporibus gratiæ » est identique à sa Chronique. Ermenold a composé des Vies de saints; Lect. ant., Canis., ed. Basnage, II, II, p. 163; I, 651; Acta Sanct., 6 sept., diss. præl.; Pez, Thes. anecd., IV, III, 746; Druthmar et autres, dans Migne, t. CVI; Paschase Radbert, *ibid.*, t. CXX; Ratramne, t. CXXI; Einhard, t. CIV. Sur l'ouvrage inédit d'Amalaire Fortunat, Marx, *Gesch. des Erzstifts Trier*, III, p. 387 et suiv.; Bibliothèques : Mabillon, de Stud. mon., II, 152 et seq.; Ziegelbauer, *Hist. rei lit. O. S. B.*, I, 453; Kobler, *Stud. über die Klöster des M.-A.*, Regensb., 1867, p. 208 et suiv.; Kerker, *Wilh. d. Sel.*, p. 167 et suiv.; Héfelé, *Beitr.*, I, p. 292 et suiv. Études grecques, Arx, *Gesch. des Cantons St. Gallen.*, *ibid.*, I, p. 184, 260; Cramer, *De græc. med. ævi stud.*, Sund., 1849, 53. — Kobler, p. 233.

**Les savants à la cour de Charles le Chauve, à Lyon et à Vienne.**

103. Après la mort de la plupart des savants qui florissaient sous Louis le Pieux, tels que Halitgar, évêque de Cambrai (mort en 831); Anségise, abbé de Fontenelle (mort en 833); Agobard, archevêque de Lyon (mort en 840); Jonas, évêque d'Orléans (mort en 844); Claude, évêque de Turin (mort en 840); Fréculf, évêque de Lisiens, le mouvement scientifique ne s'arrêta point. Il se continua principalement à la cour de Charles le Chauve, qui portait un vif intérêt aux questions théologiques, et consultait souvent des savants d'autres pays. Il était



assisté par de doctes évêques, tels que Hincmar de Reims, Prudence de Troyes, Énée de Paris. Il avait de plus à sa cour le philosophe Mannon, traducteur du *Timée* de Platon, et, sans parler d'autres réfugiés de l'empire grec et de l'Angleterre, un autre philosophe, Scot Érigène, d'un savoir étendu, versé dans la connaissance du grec, mais voué au panthéisme idéaliste. « Sorte de Janus, qui avait un œil tourné vers l'Occident, et l'autre vers l'Orient grec », Scot exaltait Constantinople au détriment de Rome, et semait ses nombreux écrits d'une foule d'erreurs théologiques, qui heureusement demeurèrent sans effet, du moins pour les temps qui suivirent immédiatement.

La métaphysique de Scot supprimait la distinction de la pensée et de l'être, de Dieu et du monde; son interprétation des saints Pères était néoplatonicienne et arbitraire. Cependant, il aiguillonna les esprits en familiarisant l'Occident avec la théologie mystique du célèbre Aréopagite, avec la morale et les autres écrits d'Aristote. Sa vie est enveloppée d'une grande obscurité. Il mourut probablement en 877. L'Église de Lyon possédait aussi des hommes capables dans les archevêques Amolon et Remi, et dans le maître Florus. Celle de Vienne fut illustrée par l'archevêque Adon (mort en 874), auteur d'un Martyrologe et d'une Chronique universelle. On doit aussi un Martyrologe à Usuard, bénédictin de Saint-Germain des Prés, à Paris, et, avant lui, à Wandelbert de Prüm.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 103.

Migne, t. CIV-CVI. Cf. Hundeshagen, de Agobardi Vita et Scriptis, Giss., 1832; Rudelbach, Claudii ined. Op. specimina, Havn., 1824; Hincmar, Migne, t. CXXV, CXXVI. On lui doit aussi la troisième partie des Annales Bertiniani (861-882) et la seconde (835-861) de Prudence (I part., 741-835). Jean Scot Érigène, probablement Irlandais, aurait été, selon quelques-uns, appelé en Angleterre par Alfred le Grand en 882, serait devenu abbé de Malmesbury, et aurait été tué par les moines, ce qui est peu vraisemblable. Voy. sur lui Staudenmaier, Joh. Scot. Erig., Francf., 1834; Møller, Joh. Scot. Erig., Mayence, 1844; Chrislieb, Leben u. Lehre des Joh. Scot. Erig., Gotha, 1860; Huber, Joh. Scot. Erig., Munich, 1861; Stœckl, Gesch. der Philos. des M.-A., Mayence, 1864, I, p. 31-128. Ses œuvres sont : 1° de Divisione naturæ, condamné par Honorius III, en 1225, edit. Gale, Oxon., 1681; ed. Schlüter, Monast., 1838; la meilleure, ed. Floss, Paris, 1853 (Migne, t. CXXII);

2° de Prædestinat. (ci-dessous, § 198); 3° S. Dionysii Op. latine versa, Colon., 1556; 4° Maximi abb. Comm. in Greg. Naz., ed. Gale. Cf. Oehler, Max. Conf., de variis difficilibus locis SS. Patr. Dion. et Greg., Hall, 1837, p. 33-37; 5° Concio in Prolog. S. Joan., éd. Félix Ravaisson, Paris, 1841; René Taillandier, Scot Érigène et la Philosophie scol., Paris, 1843; 6° Fragmenta tria Comm. in Evang. S. Joan., éd. Ravaisson, Paris, 1849; 7° Fragm. op. de egressu et regressu animæ ad Deum, ed. Greith, 1838, in Spicil. Vat.; 8° Poemata gr. et lat.; 9° Expositio super Hierarchiam cœlest. S. Dion. et super Hierareliam eccles. ejusdem; 10° Fragm. IV Comm. in Evang. S. Joan.; 11° Expos. in Myst. Theol. S. Dion. : 12° Disticha lat. Floss a entièrement réédité les morceaux 9-13. Voy. mon ouvrage, Photius, I, p. 672 et suiv. Amolon et Remi : voy. ci-dessous, §§ 198 et suiv. Flor. Diae., ap. Migne, t. CXIX; Wandelbert, *ibid.*, t. CXXI. Adon de Vienne, d'après Mabillon et Sollerius, compila son Martyrologe vers 858. Il a été édité par Lipomano de Vérone (1554), par Jacq. Mosander (1581), Héribert Rosweyd (1613), et mieux par dom Giorgi (Rome, 1745). Le meilleur Codex est celui de Ventimiglia, écrit avant 1050. Cf. Illustrazione di un antio Martirologio Ventimigliese del P. G. B. Spotorno, Tor., 1864, tiré des Miscel. di storia ital., t. V; Civiltà catt., 1865, VI, 1, p. 581 et seq. Adon et Usuard, dans Migne, t. CXXIII, CXXIV. Voyez Gams, K.-G. Span., I, p. 77 et suiv. On attribue aussi des martyrologes à saint Jérôme et à Bède.

#### Les études savantes en Italie au neuvième siècle.

104. La culture des sciences fut favorisée en Italie par l'empereur Lothaire I<sup>er</sup> et par les papes Eugène II et Léon IV. Ivree, Pavie, Turin, Crémone, Vérone, Vicence, Fermo, Florence et Civita dei Friuli possédaient de brillantes écoles. En 826, il fut statué dans un concile de Rome (can. xxxiv) que des écoles seraient établies dans toutes les églises cathédrales et dans les églises de la campagne; on y enseignerait les arts libéraux et la théologie. Cependant le nombre des auteurs était fort restreint en Italie. A Rayenne, André Agnellus écrivit une histoire des archevêques de cette ville dans un esprit hostile au Saint-Siège. A Rome, le bibliothécaire Anastase traduisit, sous Nicolas I<sup>er</sup> et ses deux successeurs immédiats, les Actes de conciles grecs, des Vies de saints, des Chroniques et des ouvrages de saints Pères. Il est également l'auteur d'une biographie de Nicolas I<sup>er</sup> et de plusieurs autres travaux estimables. Le pape Jean VIII encouragea des hommes de talent à se vouer à l'étude

des lettres. Dans un temps où l'on marchait de plus en plus vers la barbarie, il essaya, sans beaucoup de succès, il est vrai, d'activer le mouvement intellectuel, si nécessaire en face des Grecs, infatués de leur savoir. Le diacre Jean Hymonides, supérieur par la diction à Anastase, dont les ouvrages sont d'une lecture fatigante et non exempts de barbarismes, écrivit sur les différents rites du baptême, un commentaire sur l'*Heptateuque* et une *Vie de Grégoire le Grand*, dont le premier livre fut approuvé par le pape, qui l'avait engagé à ce travail. Il prépara aussi une grande *Histoire de l'Église*, en vue de laquelle Anastase avait traduit les *Chroniques* de Théophauc, Nicéphore et Syncelles; mais il mourut avant d'avoir exécuté ce plan.

Gauderic, évêque de Velletri, raconta la translation des reliques de saint Clément à Rome, et aida aux efforts de Jean VIII, qui admirait les goûts scientifiques de Charles le Chauve et ressentit douloureusement sa perte. Anastase lui-même avait eu d'intimes relations avec ce prince, au sujet des écrits de l'Aréopagite, apportés de Constantinople en France sous Louis le Pieux. La traduction de ces écrits, entreprise par l'abbé Hilduin, fut continuée par Scot. Mais en 866, Nicolas 1<sup>er</sup>, suspectant l'orthodoxie du traducteur, demanda que le travail fût soumis au Saint-Siège. Anastase (875) ne blâma que l'obscurité de la traduction par trop servile; il envoya à Charles la version des Actes de Denis, et, dans une lettre d'envoi (876), se prononça contre l'opinion, déjà répandue à cette époque, que le premier évêque de Paris n'était pas l'Aréopagite, ce qui mit souvent en rumeur les moines de Saint-Denis. Anastase recueillit aussi, sur la demande du pape, les documents relatifs à l'affaire du pape Honorius.

Quand ces hommes disparurent, la culture savante languit pour longtemps; elle ne se révéla plus que par une rhétorique ampoulée et les frivoles amusements de la versification: témoin, dans la basse Italie, Eugène Vulgaire, versé dans le grec et enrichi de nombreuses lectures. Au dixième siècle, en Italie, la littérature était plutôt païenne que chrétienne. Wilgard, qui enseignait à Ravenne en 950, préférait les poètes aux docteurs de l'Église et à la Bible: il fut condamné comme hérétique. Il y avait dès cette époque, à Salerne, une école de médecine, et à Pavie une école de droit, l'une et l'autre annexées à des écoles de

rhétorique. Parmi les auteurs de ce temps, Luitprand de Pavie, évêque de Crémone, était un esprit tout mondain, lascif même, et extrêmement passionné, avec cela diplomate habile et passablement au courant des classiques. Rathier, évêque de Vérone depuis 931, puis expulsé (mort en 974 à Lobes), est exagéré outre mesure; tandis que Atton de Verceil (mort après 960) essaye avec un peu plus de succès de relever la discipline ecclésiastique.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 104.

Giesebrecht, I, p. 357 et suiv., et de Litterar. Stud. ap. Italos primis med. ævi sæculis, Berol., 1843; Dümmler, Auxilius und Vulgar., p. 39 et suiv.; Agnell., Lib. pontif., s. Vitæ pontif., Ravenn.; Muratori, Rer. Ital. Script., II; Anastas. Bibl. Op., ed. Bianchini, Rom., 1718; ed. Vignol, *ibid.*, 1724, 3 vol.; Migne, t. CXXVII-CXXIX; mon ouvrage, Photius, II, p. 228 et suiv., surtout p. 237 et suiv. Sur le Liber pontificalis, voy. Duchesne, Étude sur le Liber pontificalis (Biblioth. des écoles franç. d'Athènes et de Rome, fasc. I, Paris, 1877). Sur Jean VIII, *ibid.*, p. 303-307. — Joan. Hymonides (c'est ainsi que l'appelle Gauderich, ep. ad Joan. P., ap. Mabill., Mus. ital., I, n, p. 79) écrit de Variis Ritibus ad bapt. pertinentibus (Mabillon, Iter Ital., p. 69); Vita Greg. Magn. (Migne, t. LXXV, p. 61). Cf. Remold. Chron. (Pertz, V, 421); Anastas., ep. ad Joan. diac. Jean VIII disait de Charles le Chauve (Mansi, XVII, app., p. 172) : « Sacerdotes Domini ad utramque philosophiam informans, viros peritos amplectens. » Sur saint Denis en Occident, Pagi, an. 827, n. 14; an. 875, n. 18; Nicol. I, Fragm., Mansi, XV, 401; Jaffé, p. 250, n. 2144; Anastas., ep. ad Carol. Calv.; Migne, t. CXXIX, p. 739-741; Pitra, II, 287 et seq. Mon ouvrage, Photius, I, p. 674; II, 238; Collectanea de causa Honorii (Migne, t. CXXII, p. 558 et seq.); Luitprand, ci-dessus, § 31; Gregorovius, Gesch. der St. Rom., III, p. 273 et suiv. — Rathier, cf. § 88; Engelhard, Ueber Ratherius (kirchengeschichtl. Abhdlgn., n. V); Vogel, Ratherius v. Verona, Iena, 1854; Atton, dans Migne, t. CXXXIV.

ADDITION DU TRADUCTEUR.

A. Vogel avait abordé avec une sorte de culte l'histoire de Rathier, de cet homme compté jusqu'ici parmi les *réformateurs*; — mais le charme a disparu. L'étude impartiale de l'histoire a dissipé les douces illusions entretenues par des catholiques comme par des protestants. — Cette peinture est loin de mettre Rathier dans une brillante lumière. Heureusement, ce que perd l'individu, le dixième siècle le gagne. Rathier et surtout Luitprand ont singulièrement noirci cette époque, et on les a crus pendant des siècles. Ce n'est pas l'amour de la vérité, mais la

passion qui les a inspirés dans leurs écrits et dans leur conduite. Rathier surtout apparaît comme un « esprit bourru, remuant et méprisable ». Il se mit en hostilité avec la plupart des classes de la société. Voici l'épithaphe qu'il s'était composée lui-même :

Verona præsul, sed ter RATHERIUS exul  
 Ante cucullatus, Lobia, postque tuus;  
*Nobilis, urbanus, pro tempore morigeratus,*  
 Qui inscribi proprio hoc petiit tumulo :  
 Conculcate, pedes hominum, sal infatuatum ;  
 Lector propitius subveniat precibus.

Cet homme, qui n'avait trouvé de repos nulle part, et parmi les moines de Lobes moins que partout ailleurs, trouva ici, dans la mort, un silence qui de longtemps ne devait être troublé.

« On est douloureusement impressionné, » dit son biographe, « quand on médite sur la fin de la vie de Rathier. Tandis qu'il s'échauffait dans ses sermons et dans ses luttes contre l'injustice, il développait en lui-même et révélait dans ses actes la passion qui le dévorait. Destitué de sa charge (d'évêque), qu'il avait surtout employée à des prédications pleines de reproches et d'objurgations, il ne fit aucun effort pour se purger lui-même des fautes dont il reconnaissait la laideur et qu'il flétrissait si énergiquement. Il lutta au dedans et au dehors, mais il succomba. Après l'avoir vaincu au dehors, les puissances ennemies remportèrent sur lui au dedans la plus brillante victoire. Dieu ne l'avait pas exaucé lorsqu'il lui avait demandé de le préparer à une bonne mort par une longue maladie. Espérons que, dans les derniers et paisibles jours qu'il passa à Alna, où il s'était jadis confessé avec tant de componction, et où il reçut la nouvelle de la mort de son ami l'empereur, Dieu lui aura fait grâce, et qu'au milieu des désirs incessants de conversion dont il se tourmentait lui-même, la foi en la miséricorde divine, sur laquelle il avait toujours compté, aura été victorieuse : car à la fin de tous les reproches qu'il se faisait à lui-même et aux autres, il s'écriait toujours : « Et pourtant, gardez-vous de désespérer ! » Son cœur, naturellement dur, mais assoupli au feu de la souffrance, avait été forgé sur l'enclume d'un siècle de fer. Vivre sous les coups d'un marteau, tel est le sort que Dieu lui réservait. Ses coups redoublés, accompagnés d'une pluie d'étincelles, ont produit le caractère, les actions et les écrits de Rathier. » (A. Vogel, I, 434-435<sup>1</sup>.)

### Les études en Angleterre.

105. En Angleterre, les querelles des rois et les invasions des Normands abaissèrent notablement le niveau de la science, jus-

<sup>1</sup> Mœhler, *Hist. de l'Église*.

qu'à ce que le roi Alfred le Grand (mort en 901) vint, sur ce point encore, relever son pays. Initié lui-même à la culture des sciences, il traduisit dans la langue anglo-saxonne quantité d'excellents ouvrages, tels que le *Pastoral* de Grégoire le Grand, l'*Histoire ecclésiastique* de Bède, des extraits de saint Augustin, Orose, Boèce, et une partie des Psaumes. Il écrivit aussi des ouvrages originaux. Il fit venir des savants d'autres pays, surtout de France. Corbie lui envoya Jean, prêtre saxon; Reims, le prévôt Grimbold. Soutenu par Plegmond, archevêque de Cantorbéry, et par Werfrith, évêque de Worchester, il ranima dans le clergé le goût des hautes études, et il le fit avec un tel succès, que l'Angleterre ne retomba plus jamais entièrement dans l'ancienne barbarie. Il voulait que les enfants de tout homme libre, partout où il était possible, sussent lire et écrire; il essaya de créer une littérature populaire dans la langue du pays, et surpassa Charlemagne lui-même sur une foule de points. Plus tard, Elfrid de Malmesbury, disciple de l'évêque Ethelwold (vers 980), commença une traduction de la Bible en langue anglo-saxonne, et donna dans cette langue un recueil d'homélies. Déjà auparavant Odon, archevêque de Cantorbéry (940-959), avait écrit, sous le roi Edmond, d'excellents règlements pour le roi, les évêques et les prêtres. En Irlande, l'évêque belliqueux de Cashel, qui était en même temps roi de Munster (mort en 908), avait composé le *Psautier de Cashel*, ouvrage remarquable sur l'histoire de l'Irlande.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 105.

Staudenmaier, *Scotus Erig.*, I, p. 115 et suiv., 128 et suiv.; Stolberg, *Leben Alfreds d. Gr.*, Munster, 1815, p. 271 et suiv.; Weitz, *Gesch. Alfreds d. Gr.*, Schaffhouse, 1832; Doellinger, *Lehrb.*, II, p. 90 et suiv.

**Le couvent de Saint-Gall au dixième siècle.**

106. Tandis que les incursions des barbares se multipliaient sur le continent dans la première moitié du dixième siècle, et menaçaient de tout ravager, les trésors de la science ne trouvèrent un sûr asile qu'an sein des monastères, placés dans une position exceptionnelle. Il en fut ainsi de Saint-Gall, où fleurirent, après Werembert, Ison, Radbert et l'Irlandais Moengal (850), les moines Tutilon et Notker Balbulus (mort en 912), Eccehard I<sup>er</sup> (mort en 973). Le *Formulaire de Saint-Gall*, attribué à Salomon,

évêque de Constance, était un chef d'œuvre de collection, supérieur aux autres par la pureté de la langue comme par sa belle ordonnance. D'autres savants également renommés furent Eccehart II (mort en 990), précepteur d'Otton II; Eccehard III; Notker Physicus, à la fois hymnographe, compositeur, peintre et médecin. Notker Labéo (mort en 1022) se rendit célèbre dans la plupart des sciences; il cultiva surtout la langue allemande, dans laquelle il traduisit les écrits de Boèce et de Grégoire le Grand, tout en composant d'autres ouvrages importants. Eccehard IV (mort en 1036) fut le chroniqueur de son monastère. Reichenau et Hirschau produisirent aussi des hommes de marque : le premier, Hermann l'Estropié (*Contractus*), connu pour ses travaux en diverses branches, auteur d'une *Chronique* célèbre (jusqu'en 1054) et de chants religieux.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 106.

Dümmler, das Formelbuch des Bischofs Salomo III v. Constanz, Leipzig, 1837; St. Gallische Denkmäler a. der Carol.-Zeit, Leipzig, 1839; Ostfränk. Gesch., II, p. 636; Héfelé, Beitr., I, p. 279 et suiv., 312 et suiv.; Arx, loc. cit. Sur Notker Balbul. et autres, Greith, dans Freib. K.-Lex., VII, p. 631 et suiv.; Trithem., Chron. Hirs., p. 35; Kerker, Willh. der Sel., p. 103 et suiv. On attribue à Hermann Contractus (cf. Trithem., de Script. eccl., c. cccxxi; Chronique dans Pertz, t. V) l'*Alma Redemptoris Mater* et le *Salve, Regina*.

**La science en Allemagne sous les Otton.**

107. Les Otton firent beaucoup en Allemagne pour ranimer les études savantes. Le frère d'Otton I<sup>er</sup>, Brunon de Cologne, élevé par Baldéric, évêque d'Utrecht, fit venir de savants ecclésiastiques irlandais; en sa qualité d'archichapelain et de chancelier, il rétablit l'école de la cour, se procura des manuscrits d'auteurs classiques, et releva les écoles monastiques à tel point que, même dans les couvents de nonnes, les études étaient fort avancées. Hroswitha (Hélène de Rossow), religieuse de Gandersheim (morte en 984), composa en latin plusieurs Vies de saints, une histoire en vers, ou plutôt un panégyrique d'Otton I<sup>er</sup>, un récit de la naissance et de l'ascension de Jésus-Christ, et des comédies à la manière de Térence. A la connaissance du latin, que lui avaient enseigné des femmes, elle joignait celle de la langue grecque. Hroswitha est un des plus remarquables phénomènes de l'histoire.

Widukind, moine de Corbie, écrivit un ouvrage d'histoire vers 940. Les annales de Reichenau furent continuées dans les *Annales alemannes*, qui s'étendirent à tout l'empire. Un moine de Saint-Maximin, près de Trèves, conduisit la *Chronique* de Réginon jusqu'en 967. En général, les annales, négligées pendant quelque temps, redeviennent plus abondantes que jamais. Les écoles se multiplient : et celle de Liège, sous l'évêque Notker (mort en 1007) et son successeur Wazon, fut particulièrement célèbre.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 107.

Vita Brun. Aep., Colon., par Ruotger; Pertz, III, 234-275. Cf. Giesebrecht, I, p. 322-329; Hroswitha, Carmen de gest. Ottonis I imp. — De Primordiis cœnobii Gandersheim., Pertz, IV, 306-355; Comœdiæ sacræ VI, Op., ed. Schurzfleisch, Viteb., 1794, in-4°; ed. Barack, Norimb., 1858; Comœdias VI ed. J. Bendixen, Lubeck, 1857. — Epist., ap. Mabill., Annal. O. S. B., III, 547; Stengel, Laud. Bened., p. 169; Migne, Patr. lat., t. CXXXVII; Aschbach (Roswitha und Conrad Celtes, Vienne, 1867) a publié ses Œuvres comme appartenant à Conrad Celtes, qui les édita pour la première fois à Nuremberg en 1504, tandis que Barack a donné en allemand les Œuvres de Hroswitha (Nürnberg, 1858); A. Kœpke, Zur Lit.-Gesch. des 10 Jahrh., Hrotsuit v. Gandersh., Berlin, 1869; Ruland, dans Bonner theol. Lit.-Bl., 1869, p. 875 et suiv. Cf. Magnien, Origines du théâtre en Europe, Paris, 1839; Biographie universelle, 1840, art. Roswithe. — Widukind, Res gest. Saxon., ed. Waitz, in Pertz, M. G., t. III. Voy. Kœpke, Widukind von Corvei, Berlin, 1867, et Maurenbrecher, dans Sybels hist. Zeitschr., 1867, t. XVIII, p. 433 et suiv. École de Liège : Gesta episcop. Leod., Martène, Coll., IV, 865; Alberdingk-Thijm; Vazon, évêque de Liège, Bruxelles, 1862; Hœller, D. P., II, p. 381 et suiv. École de la cathédrale de Worms : Hist. pol. Bl., t. LXXII, p. 542-556.

Savants français au dixième et au onzième siècle.

108. En France, Flodoard, chanoine de Reims, voyagea en Italie en 936, et composa une *Histoire de l'Église de Reims* puisée dans les archives, puis une *Chronique* et une *Vie des papes* en vers. Il fut un auteur distingué. L'archevêque de Reims, Hervé, écrivit un *Pénitentiel* en 920. L'école de cette ville fut surtout florissante sous Gerbert, qui s'était formé par de nombreux voyages, avait fréquenté l'école arabe de Cordoue, fondée par Hakem en 980. Il rédigea plus tard des



ouvrages de mathématiques et de théologie ; il était versé dans les sciences naturelles et dans l'astronomie. Le plus signalé de ses élèves fut Richer de Saint-Remi. Citons aussi Abbon de Fleury, Hucbald de Saint-Amand, Remi d'Auxerre ; puis les religieux réformés de Cluny, dont l'un, l'abbé Odilon (mort en 1048), composa des homélies et des biographies. Les religieux de Cluny dirigeaient l'école de Marmoutier, près de Tours. On donnait aussi une instruction solide au couvent de Saint-Bénigne de Dijon. Fulbert se fit remarquer à Chartres, dont il devint évêque (depuis 1007, mort en 1028) ; il écrivit des discours et des lettres, et eut de nombreux disciples. Les meilleurs établissements de Normandie furent l'abbaye de Fécamp, restaurée en 1001, et plus tard celle du Bee, où Lanfranc, né à Pavie en 1005, plus tard abbé de Caen et enfin archevêque de Cantorbéry (1070-1089), s'occupa avec succès du dogme et de l'exégèse, et se signala surtout comme dialecticien. Il y fut encore surpassé par saint Anselme. Cette école comptait un grand nombre d'Allemands, comme le scolastique Willeram, de Bamberg, qui, en voyant ses compatriotes fréquenter en si grand nombre les écoles, exprimait l'espoir que la science se répandrait aussi dans sa patrie. Plusieurs hommes marquants sortirent de cette école, notamment le pape Alexandre II ; Guinmond (auteur dogmatique, mort archevêque d'Aversa, 1080), et l'évêque Yves de Chartres, si versé dans le droit. Les pays étrangers commençaient à envoyer des écoliers à l'école de Paris : c'est là qu'étudièrent Adalbéron, évêque de Wurzburg depuis 1045 ; Stanislas, évêque de Cracovie ; Gebhard de Salzbourg et Altmann de Passau.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 108.

Flodoard. *Rhem.*, *Chron.*, ap. Bouquet, t. V, Op., Migne, t. CXXXV ; Gerberti Op., *ibid.*, t. CXXXIX (cf. ci-dessus, § 44) ; *Hist. lit. de la France*, VI, 577. — Richer, Migne, t. CXXXVIII ; Pertz, *M. G.*, t. III ; Fulberti Carnot. Op., Migne, t. CXLI.

L'Italie au onzième siècle.

109. En Italie aussi les sciences commençaient à reflourir. On continuait d'être en relation avec les Grecs, et l'on connaissait en partie la science des Arabes. Le médecin Constantin l'Africain, entré plus tard au couvent du Mont-Cassin, traduisit

en 1050 des ouvrages arabes sur la médecine. En Lombardie, les écoles de droit subsistaient toujours, et les plus célèbres monastères cultivaient en outre les études théologiques. Un des hommes les plus remarquables de ce temps fut Pierre Damien, né à Ravenne, formé au couvent de Fonte-Avellana, puis abbé, rigide censeur des mœurs dans ses sermons, très versé dans la connaissance des Pères et des canons, auteur très fécond et tout à fait à la hauteur des besoins de son temps. Là se signalèrent le Bourguignon Humbert (cardinal-évêque, mort en 1061), connu pour ses savantes polémiques; les cardinaux Albéric et Deusdedit, Anselme de Lucques (Alexandre II), etc. L'Italie recevait à la fois et fournissait des savants : Guitmond d'Aversa fut instruit en France, et c'est de l'Italie que Lanfranc et saint Anselme arrivèrent en France et en Angleterre.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 109.

Petr. Dam., Migne, t. CXLIV, CXLV; A. Vogel, Petrus Damiani, Iena, 1856; Humbert Card., Migne, t. CXLIII; Lanfranc, *ibid.*, t. CL.

**L'Allemagne après les Otton.**

110. Après les Otton, le mouvement scientifique se ralentit en Allemagne. Henri II visait surtout à des buts pratiques, même lorsqu'il fonda à Bamberg le couvent de Saint-Michel et la bibliothèque de cette ville. Cependant plusieurs monastères (en dehors de Saint-Gall, Fulde, Reichenau et Hersfeld) étaient encore en pleine prospérité. L'évêque Meinwerk (1009-1036) établit une célèbre école à Paderborn. Si les Allemands allaient en foule visiter les écoles étrangères, plusieurs savants étrangers se rendaient aussi en Allemagne dans le même dessein. Tel fut Marianus Scotus (mort en 1086), auteur d'une *Chronique* pleine de notices sur les Irlandais et leurs établissements dans le continent. Il entra au couvent des Irlandais de Cologne en 1056, puis dans celui de Fulde. Ordonné prêtre à Wurzburg, il fonda le couvent de Saint-Emmeran, à Ratisbonne. C'est là que vivait le moine Othlon, précurseur de la mystique des derniers temps du moyen âge (1062). Le couvent d'Hersfeld fournit un excellent historien dans la personne de Lambert d'Aschaffembourg.

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 110.

Otto, de Henrici II Imp. in artes litterasque meritis, Bonn, 1848; Giesebrecht, II, p. 598; Vita Meinw., c. xi; Acta sanct., t. I jun., p. 637; Pertz, XIII, 104 et seq.; Evelt, Z. Gesch. d. Stud. u. Unterrichtswesens in der deutschen u. franzoes. Kirche des 11. Jahrh. Zwei Programme, Paderborn, 1856 et suiv. — Marianus Scotus, Waitz, ap. Pertz, t. VII; Othlo, Lib. vision., de Cursu spirituali, de Tribus Quæstionibus, Pez, Thes. anecd., t. III; Migne, t. CXLVI; ibid., Lambert.

**L'épiscopat d'Allemagne.**

111. Parmi les savants d'Allemagne, nous devons ranger encore : dans l'épiscopat, l'historien Thietmar, évêque de Mersebourg (mort en 1019); Burcard de Worms, qui composa son fameux ouvrage de droit canon (1012-1023), probablement à l'instigation de Henri II, avec l'aide de Gauthier, évêque de Spire, et de l'abbé Brunichon, d'après le livre de Réginon de Prum (908) et un ancien recueil dédié à Anselme, archevêque de Milan; Bruno de Wurzbourg (1034-1045), auteur de *Commentaires* sur plusieurs livres de l'Ancien Testament et sur le *Pater*, sans parler de ses autres ouvrages. On doit des travaux historiques au chanoine Adam de Brême (jusqu'en 1072), et au moine Raoul Glaber (jusqu'en 1045). Wippon écrivit la *Vie de Conrad le Salique* et une foule de biographies, la plupart d'une grande valeur. On le voit, une nouvelle activité se réveillait dans toutes les branches de la science ecclésiastique, et allait rendre d'importants services dans la grande lutte qui se préparait pour la correction des mœurs du clergé.

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 111.

Thietmar Merseb., Chron., ed. Lappenberg; Pertz, t. III; Burcard. Worm., ed. Col., 1548, 1560; Par., 1549; Migne, t. CXL; Giesebrecht, II, p. 80 et suiv.; Bruno Wirecb., Migne, t. CXLII; Adam. Brem., c. 1068, Gesta Pontif. Hamb., ed. Lappenberg; Pertz, t. VII; Migne, t. CXLVI; Glab. Rad., Bouquet, Script., t. X; Hist. litt. de la France, t. VII. — Wippon, Pistor., Rer. G. Script., III, 459 et seq.; Pertz, t. XI. Il faut citer aussi parmi les biographies l'ancienne « Vita Mathildæ reginæ » (Pertz, X, 575 et seq.), découverte par Kœpke, composée vers 974 sous Otton II (Giesebrecht, I, p. 782; une Vie plus récente est de 1010); la « Vita S. Udalrici » (ibid., IV, p. 381 et seq.), par le prêtre Baudouin, peu après 982; la « Vita Joan. abb. Gorz., » par Jean, abbé de Saint-Arnoulphe, à Metz, 978-980 (Pertz, VI, 337 et seq.).

## La poésie et la musique.

112. L'art était cultivé par quelques souverains et surtout par les couvents. La poésie faisait l'occupation favorite des moines, qui composèrent des hymnes et des séquences, des chants religieux à l'usage du peuple ; mais elle revêtit aussi la forme didactique et historique. C'est à partir du neuvième siècle que le chant et la musique ecclésiastiques commencent à fleurir. L'emploi de l'orgue se généralise de plus en plus. Un moine de Reims, Hucbald (990), ainsi que Réginus, religieux d'Allemagne (920), essayèrent de réduire l'harmonie à des règles précises. A Saint-Gall, l'école de chant continuait de fleurir, et fut illustré par Notker le Bègue (mort en 912). Gui d'Arezzo, moine du couvent de Pomposa, au territoire de Ferrare, dans la première moitié du onzième siècle, acquit une telle célébrité comme maître et correcteur du chant ecclésiastique, que, sous le règne de Jean XIX, il fut appelé à Rome, à Brême et à Osnabrück. On lui doit l'établissement d'une gamme qui facilita beaucoup l'étude du chant. Pour désigner les six premières notes de la gamme naturelle, il emprunta les six premières syllabes des vers de l'hymne des vêpres de saint Jean-Baptiste, composée par Paul Warnefride (*Ut queant laxis*, etc.).

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 112.

On attribue des hymnes à Charlemagne (*Veni, Creator Spiritus*, — qui est certainement plus ancien) ; à Théodulphe d'Orléans (*Gloria, laus et honor tibi sit, Rex Christe Redemptor*) ; à Raban Maur (*Christe, sanctorum decus angelorum*) ; à Odon de Cluny (*Summi Parentis Unice*) ; à Hermann Contractus (§ 106), à Pierre Damien (*Ad perennis vitæ fontem Mens sitivit arida*) ; voy. Schlosser, *die Kirche in ihren Liedern.*, 2<sup>e</sup> éd., Frib., 1863, I, p. 126 et suiv. ; des séquences à Notker le Bègue, puis à Robert, roi de France (*Veni, sancte Spiritus, Et emitte cœlitus*, etc.).

Sur l'orgue, voy. Gfrærer, *Gregor. VII*, t. VII, p. 148 ; Ermold Nig., c. 830, l. IV, p. 639 : « *Organa quin etiam quæ nunquam Francia crevit, unde Pelasga tument regna superba nimis, nunc Aquis aula tenet.* » Sur Saint-Gall, Schubiger, *O. S. B., die Sängerschule zu St. Gallen, Einsiedeln*, 1858 ; Dümmler, *Ostfränk. Gesch.*, II, p. 660 ; Gui d'Arezzo, *Baron.*, an. 1022 ; Guericke, II, p. 69 ; Sigeb. *Gembl.*, an. 1028 (*Pertz, Script.*, VI, 336) : « *Claruit in Italia hoc tempore Guido Aretinus multi inter musicos nominis, in hoc etiam philosophis præferendus, quod ignotos cantus etiam pueri facilius discunt per ejus regulam, quam*

per vocem magistri aut per usum alicujus instrumenti, dum sex litteris vel syllabis modulatim appositis ad sex voces, quas solas regulariter musica recipit, hisque vocibus per flexuras digitorum lævæ manus distinctis, per integrum diapason se oculis et auribus ingerunt intentæ, et remissæ elevationes vel depositiones earundem sex vocum. » Lettres de Gui au frère Michel, Pez, Thes., VI, 1, 223; Watterich, I, 710.

### L'architecture.

113. L'architecture prit un essor extraordinaire. Les Carlovingiens travaillèrent à la développer en édifiant des églises et des palais grandioses. Cependant les moines conservèrent la prééminence. Plusieurs églises nouvelles furent construites à partir du neuvième siècle; depuis le dixième, la plupart le furent en pierre, souvent avec un double chœur, des cryptes et des tours. Elles étaient pourvues d'énormes piliers, auxquels étaient souvent adossés des autels collatéraux, qui sans cela étaient établis dans de petites tribunes accessoires (*absidiolæ, conchulæ*). Les autels étaient richement décorés. On plaçait volontiers le maître-autel au milieu de la niche du chœur, et l'on préférait le plein cintre. Le plafond en bois fut remplacé par une voûte. Les fenêtres en spath et en verre furent employées à partir du onzième siècle. Ces églises, appelées romanes, étaient enrichies de peintures d'un symbolisme ingénieux. Elles devinrent très nombreuses dans les contrées du Rhin à partir de 1050.

On comptait parmi les plus belles églises celle de Cluny et celle de Saint-Michel à Hildesheim; la cathédrale de Bamberg, construite par Henri II; l'église de Goslar, bâtie par Henri III. Il y faut joindre les cathédrales de Mayence, de Spire, de Worms; l'église de l'abbaye de Laach et plusieurs cathédrales de France. Les villes d'Italie, puissantes alors, tâchaient la plupart de se construire de splendides édifices religieux. A Venise, après l'incendie de 976, on commença la magnifique église de Saint-Marc, bâtie dans le style byzantin.

#### OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 113.

Kraus, Lehrb., II, p. 308 et suiv.; Kreuser, der christl. Kirchenbau, I, p. 265 et suiv.; Laib et Schwarz, Formenlehre des roman. u. goth. Baustyls, 2<sup>e</sup> éd., Stuttg., 1838; Lübke, Gesch. der Architektur, 2<sup>e</sup> éd., I, p. 307 et suiv.; Schnaase, Gesch. der bildenden Künste, Düsseldorf,

1869, 2<sup>e</sup> éd.; Unger, art. « Griech. Kunst », dans l'Encyclopédie d'Ersch et Gruber, 1<sup>re</sup> section, t. LXXXIV, p. 294, 392, 417 et suiv. Églises d'Italie : Cantù, Weltgesch., l. X, c. xxii; édition allemande, par Will, 1864, t. VI (II), p. 508 et suiv.

### La sculpture et la peinture.

114. La sculpture céda le pas à l'architecture, dont elle ne pouvait être que la servante en contribuant à la parer. Lorsque la chaire, séparée du chœur, fut substituée à l'ambon, et que les fonts baptismaux remplacèrent les réservoirs d'eau, à cause de la rareté de l'immersion, on les décora avec toutes les richesses de la sculpture. On l'employait aussi pour les monuments funèbres, les pierres commémoratives, qui se multiplièrent quand on commença d'inhumer les évêques, les nobles, les bienfaiteurs, dans l'église ou à proximité de l'église. Plusieurs ustensiles, chandeliers, bénitiers, dons votifs, croix, encensoirs, furent travaillés avec un art exquis. Les autels portatifs, les réservoirs d'hosties et de reliques étaient revêtus de sculptures sur ivoire, d'ouvrages en émail et en orfèvrerie. Les travaux des Byzantins, qui envoyaient des cadeaux de prix aux souverains d'Occident, servaient souvent de modèles. Dans les pays du Rhin et de la Moselle, les moines surtout les reproduisaient avec succès. Tutilon de Saint-Gall (mort en 915) était à la fois chantre, peintre et orfèvre.

La peinture, qui avait tant souffert à Byzance des iconoclastes, s'était promptement relevée; elle ne périt jamais totalement en Italie. On y exécutait surtout les travaux en mosaïque, qui, après avoir, dans le dixième siècle, traversé une période de barbarie, reflourirent dans le cours du onzième. On y cultivait également la peinture historique. Au neuvième siècle, on représenta dans l'église de Saint-Clément, à Rome, la translation des reliques de ce saint par les apôtres des Moraves. Les formes, pendant cette période, étaient encore grossières et naïvement enfantines; mais à partir de 1050 l'art se retrempe et se régénère, il aspire à des formes plus nobles. Les couvents peignaient en miniature et sur les manuscrits. Il nous reste encore de splendides manuscrits grecs du temps de l'empereur Basile 1<sup>er</sup> (867-886) et de Nicéphore Botoniate (1078). Les bibliothèques d'Occident conservent quelques-unes de ces œuvres d'art.

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 114.

Lübke, *Gesch. der Plastik.*, 2<sup>e</sup> éd., Leipzig, 1870; Aus'm Werth, *das Siegeskreuz des Constantin Porphyrogen.*, Bonn, 1860; et *der Mosaikboden in St. Gereon restaurirt.* Festschrift, Bonn, 1873; *Kunstdenkmäler des Rheinlandes*, Leipzig et Bonn, 1868, t. I-III. Descriptions de manuscrits grecs, dans Montfaucon, *Palæogr. græc.*, p. 250 et seq.; *Bibl. Coislin.*, Par., 1715, in-fol., 133 et seq.; Unger, p. 443.

**Situation de l'Église dans les États chrétiens. — Décadence de l'Angleterre.**

115. Si l'on continuait encore de tenir des conciles en Angleterre dans le cours du neuvième siècle, il n'y régnaît pas moins une affreuse confusion. Wulfred, archevêque de Cantorbéry, fut longtemps en contestation avec le roi Cenulf (mort en 821). Les évêques et les monastères étaient souvent désunis, et les incursions du dehors se continuaient. Alfred le Grand (871-901) fut le premier qui releva son peuple et qui l'affranchit; il détermina plusieurs Danois émigrés à recevoir le baptême, édicta d'excellentes lois, s'occupa des écoles, et travailla, de concert avec Plegmond, archevêque de Cantorbéry, et Werfrith, évêque de Worcester, à la réformation des mœurs du clergé. Plusieurs Anglais allaient étudier en France, car la plupart des établissements d'Angleterre étaient détruits. On voyait alors un grand nombre d'ecclésiastiques violer sans pudeur la loi du célibat, qui jusqu'en 860 avait été rigoureusement observée. Même après les réformes d'Alfred, la barbarie était encore très puissante. Sous le roi Edmond I<sup>er</sup> (943 et 944), l'archevêque Odon la combattit de nouveau avec énergie; mais il ne réussit pas à rétablir d'une manière durable la discipline si profondément déchuë.

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 115.

Asserii Menev. *Annal. rer. gest. Ælfredi*, Oxon., 1722; Guill. Malmesb., *de Gest. reg. et pont. Angl.* (Savile, *Rer. Angl.*, Lond., 1596, in-fol.); Alfordi *Annal. eccl. Brit.*, Lond., 1663. Les conciles, dans Héféle, IV, p. 7, 34, 94, 171, 191 et suiv. Cf. § 103.

**Saint Dunstan.**

116. Au dixième siècle, saint Dunstan apparaît comme le réformateur de l'Angleterre religieuse. Neveu d'Athelm, archevêque de Cantorbéry, il fut élevé à Glastonbury et devint abbé

de ce monastère. Le sage chancelier Turketul, réformateur et abbé de Croyland, le recommanda au roi Edmond, qui lui fit présent de Glastonbury et de ses terres. Il fut aussi en grande faveur auprès du roi Edred, qui voulut plusieurs fois le nommer évêque, et qui le consultait fréquemment. Par contre, il se vit fort détesté par Edwy, prince débauché (depuis 955), qui ne pouvait supporter ce trop rigide censeur, d'autant plus qu'il subissait l'influence de deux femmes perdues de mœurs. Dunstan et ses moines furent expulsés. En 957, Edwy fut obligé de reconnaître son frère Edgar pour roi de Mercie et de Northumberland; et, comme il mourut bientôt après, Edgar régna sur toute l'Angleterre (958-975). Edgar rappela Dunstan, le nomma évêque de Worcester et de Londres, et plus tard archevêque de Cantorbéry. Londres fut donné à Elfstan, et Worcester à Oswald. Dunstan reçut de Rome le pallium. Il fut un pasteur plein de zèle, et décida Edgar, qui avait enlevé d'un couvent la fille d'un gentilhomme, à se soumettre à une pénitence de sept ans.

Dunstan, de concert avec les évêques Oswald (mort en 992) et Éthelwold (mort en 984), combattit la licence du clergé, fonda à Westminster un monastère de moines réformés, releva les autres couvents, et obtint du pape l'autorisation de remplacer par des moines les chanoines qui ne voudraient pas se soumettre à la vie commune. Un grand concile, tenu en 969, ne laissa aux clercs engagés dans les ordres d'autre alternative que la continence et le célibat, ou la perte de leurs emplois. Une foule de chapitres et de couvents furent réformés, et recouvrèrent leurs biens et leurs privilèges.

Après la mort du roi Edgar (975), qui appuyait l'archevêque de son autorité, les clercs mariés reparurent, et chassèrent les moines mis à leurs places. Cependant Dunstan maintint dans ses conciles la rigueur des lois ecclésiastiques. Comme les couvents avaient remplacé les chapitres en plusieurs endroits, et que l'évêque était en même temps leur abbé, le droit de nommer l'évêque échut souvent aux moines. Le concours de l'autorité ecclésiastique et du pouvoir civil avait eu d'heureux effets, et rétabli dans tout le pays un meilleur ordre de choses.



**Combats des Danois et des Anglo-Saxons.**

117. La mort de Dunstan (988) marque le début de la longue querelle entre les deux races danoise et anglo-saxonne, qui vivaient côte à côte en Angleterre. La première, qui occupait surtout les pays du nord, était appuyée par les tribus scandinaves, sorties de la même souche. Elle essaya de soumettre l'île à un roi de sa nation. Le meurtre des Danois établis dans les provinces anglo-saxonnes (1002) amena une affreuse guerre de représailles. Le primat Elphège mourut héroïquement en 1011, captif des Danois. L'archevêque Elfric (1006) avait introduit des bénédictins à la cathédrale de Cantorbéry; mais la dissension continua entre les moines et les chanoines, et de puissants laïques prirent souvent parti pour les derniers. Un grand nombre de couvents disparurent au milieu des ravages exercés par les Danois. En 1012, le roi Éthelred publia, dans une assemblée de seigneurs ecclésiastiques et laïques, une série de lois qui ordonnaient de fournir aux églises des subventions déterminées, d'observer la loi du jeûne, et d'abolir une multitude d'abus.

**Édouard le Confesseur. — Guillaume le Conquérant.**

118. Après le règne de trois souverains danois, un descendant de l'ancienne maison royale recouvra le trône : c'était Édouard le Confesseur (1042-1066), cœur noble et plein de douceur. Comme il avait longtemps vécu en Normandie, l'influence des Normands s'accrut en Angleterre pendant son règne, surtout par l'arrivée de savants ecclésiastiques de ce pays, entre autres, du moine Robert de Jumièges, d'abord évêque de Londres, puis archevêque de Cantorbéry. Mais le parti national ne tarda pas à se soulever contre lui et les autres Normands, et à l'expulser. L'ambitieux Stigand, évêque d'Elmham, ensuite de Winchester, envahit le siège primatial, et reçut le pallium de l'antipape Benoît X (1058). Il se maintint dans sa place, quoique suspendu par le Saint-Siège. L'archevêché d'York était occupé par Aldred, qui conserva son précédent évêché de Worcester, et n'y renonça qu'après avoir été déposé par Nicolas II pour cause de simonie.

La simonie, en effet, le concubinage, l'ignorance, avaient

déjà envahi le clergé ; chez les moines eux-mêmes, la discipline était singulièrement déchuë. Comme Édouard était sans enfants, le duc Guillaume de Normandie revendiqua le trône et triompha de l'usurpateur Harold, grâce surtout au concours d'Alexandre II, qui lui avait envoyé un drapeau béni. Stigand, ainsi que plusieurs évêques et abbés, fut déposé dans les conciles de Winchester et de Windsor (1070), présidés par trois légats du pape, ayant à leur tête Hermanfrid, évêque de Sitten, et en présence du roi Guillaume. Ce prince se plaisait à mettre au jour les défauts des prélats anglais, afin de pouvoir, quand ils seraient déposés, les remplacer par des ecclésiastiques normands.

L'abbé Lanfranc, cédant à de vives instances, accepta le siège de Cantorbéry. Dans un concile de Londres, il transféra plusieurs sièges épiscopaux dans des villes plus considérables que celles où ils se trouvaient, et consacra archevêque d'York le chanoine Thomas de Bayeux, qui reçut comme lui le pallium d'Alexandre II, puis se brouilla avec lui, parce qu'il ne voulait point le reconnaître comme son primat. Deux conciles, célébrés sous la présidence du légat Humbert (1072), déterminèrent les rapports entre les deux archevêques, presque toujours en faveur du primat. La plupart des nouveaux prélats, hommes savants et capables, détruisirent une foule d'abus. Malheureusement, le roi Guillaume entendait que la hiérarchie anglaise lui fût entièrement soumise ; il respectait peu ses droits et ses propriétés, et laissait les barons exercer un pouvoir tyrannique. Le savant archevêque Lanfranc (1070-1089), profondément affligé de cet état de choses, fit d'inutiles démarches auprès du pape pour qu'il lui fût permis d'abdiquer et de reprendre la vie religieuse. Il fut contraint de garder un poste que le despotisme du conquérant, les vices et l'ignorance de son clergé semblaient lui rendre intolérable.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>OS</sup> 116-118.

Vita S. Dunstani, par Errforth et Osborn (*Acta sanct.*, t. IV maii, p. 394) ; par Osbert (*Sur. Vitæ sanct.*, III, 309) ; Warthon, *Anglia sacra*, II, 211-233 ; Hard., VI, 1, 675 ; Vita S. Oswaldi, ap. Warthon, *loc. cit.*, p. 191 et seq. ; Wolstan., Vita S. Ethelwoldi (*Mabill.*, *Acta sanct. O. S. B.*, sæc. V) ; Ingulf, Vita Turc. (*ibid.*, p. 502 et seq.) ; Wilkins, *Conc. M. Brit.*, Lond., 1737, t. I ; Mansi, XVIII, 475 ; XIX, 15, 23 et seq., 62 et

seq.; Order. Vitalis, II. E., III, xvii, xv et seq.; I. IV, c. I et seq. (p. 283, 303 et seq., ed. Migne); Lingard, Gesch. v. Engl., trad. par Salis, I, p. 276 et suiv.; Katerkamp, K.-G., IV, p. 516 et suiv.; Doellinger, II, p. 90-98; Héfelé, IV, p. 600 et suiv., 636 et suiv., 819 et suiv., 823 et suiv. Dans sa lettre à Guillaume le Conquérant, Alexandre II (ep. viii, Mansi, XIX, 949; Jaffé, n. 3324, p. 400) avait dit : « Novit prudentia tua Anglorum regnum, ex quo nomen Christi ibi clarificatum est, sub Apost. principis manu et tutela exstitisse »; et Guillaume reconnaissait lui-même, au moment de la conquête, que le pays était placé sous l'autorité de saint Pierre. Ranke, Engl. Gesch., I, p. 44, 53.

#### L'Irlande. — Bouleversement de l'Irlande.

119. L'Église d'Irlande, si florissante encore au septième et au huitième siècle, avait, comme celle d'Angleterre, beaucoup souffert depuis 795 des incursions des Danois et des Normands; un grand nombre de ses meilleurs établissements avaient disparu. Des ecclésiastiques et des moines irlandais cherchèrent un refuge en Angleterre, en France, en Allemagne et en Italie. La passion des voyages, jointe aux malheurs de leur pays, accrut le nombre des émigrants. D'autres, quoique exemptés par les rois du service militaire, s'affectionnèrent à la vie des camps et aux tournois : dans ce nombre se trouvaient jusqu'à des évêques et à des abbés. Souvent la même personne était investie de la dignité royale et de la dignité épiscopale, par exemple, en 846, l'évêque d'Émely, et en 901 l'évêque de Cashel. La métropole d'Armagh, qui s'étendait sur toute l'Irlande, tomba en 927 entre les mains d'une famille puissante, qui l'occupa pendant deux cents ans. Quelques-uns de ses membres, quoique mariés, ne laissaient pas de s'attribuer le titre et les droits d'archevêque, sans avoir reçu les ordres; ils faisaient exercer leurs fonctions spirituelles par d'autres évêques.

Les Danois établis en Irlande embrassèrent peu à peu le christianisme, et, vers 1040, ils reçurent pour premier évêque Donat, dont le siège fut à Dublin. Son successeur, l'Irlandais Patrice, sacré en Angleterre par l'archevêque Lanfranc (1074), lui promit, ainsi qu'à ses successeurs, l'obéissance canonique. C'est ainsi que l'évêché de Dublin devint suffragant de Cantorbéry. Les causes qui contribuèrent à faire reconnaître cette métropole, sont : 1° la prédilection des Danois pour les Nor-

mands, qui dominaient alors en Angleterre et étaient issus de la même souche; 2° cette opinion erronée que Grégoire le Grand, en donnant l'autorité primatiale à saint Augustin sur les « Bretons », avait compris les Irlandais sous cette dernière expression.

120. Beaucoup de moines irlandais vivaient dispersés dans les monastères du continent; mais ils avaient aussi en divers endroits, principalement en Allemagne, des maisons distinctes, qu'on y avait fondées soit pour reconnaître les bons offices des missionnaires d'Irlande, soit pour offrir un asile aux Irlandais qui faisaient le voyage de Rome, soit enfin pour y établir des écoles. Adalbéron, évêque de Metz (mort en 1005), après avoir restauré en cette ville l'abbaye de Saint-Symphorien, lui donna pour abbé l'Irlandais Fingen. Otton III confirma toutes les possessions de cet établissement, à la condition qu'il ne recevrait que des moines irlandais, tant qu'il pourrait s'en procurer. Le même abbé Fingen pourvut également de moines irlandais la fameuse abbaye de Saint-Vannes, près de Verdun. Dans le diocèse de Toul, du temps de saint Gerhard, des moines irlandais et des moines grecs vivaient ensemble dans un même couvent, et récitaient en commun les heures canoniales dans la langue grecque. A Cologne, depuis 975, le couvent de Saint-Martin fut habité par des Irlandais. Une maison analogue fut érigée à Erfurt en 1036. Saint-Jacques de Ratisbonne (1067) fut fondé par Marianus Scotus. Fulde possédait aussi plusieurs moines d'Irlande, qu'on appelait « moines écossais ».

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>OS</sup> 119 ET 120.

Lanigan, *Eccl. History of Ireland*, Dublin, 1829, vol. II, III; O'Connor, *Script. rer. Hibern.*, Buckingham, 1814-1826, 4 vol. in-4°; Dœllinger, II, p. 98 et suiv. Des hôpitaux fondés par les Écossais sont mentionnés : *Conc. Par.*, 846, c. XL. Cf. *Acta sanct.*, febr. II, p. 361; Wattenbach, *die Congregation der Schottenklöster in Deutschland* (Otto et Quast, *Ztschr. f. christ. Archæol.*, Leipzig, 1856, I).

#### L'Écosse. — L'Église écossaise.

121. Une portion notable de l'Écosse appartenait au Northumberland, par conséquent au royaume anglo-saxon et à la métropole d'York. Les Écossais proprement dits, dans l'Argyle et les alentours, ne formaient qu'une très faible partie de la

population et avaient peu d'hommes capables. Leur histoire, du reste, est pleine d'obscurités. Le convent de **Saint-Thomas**, dans l'île de Hy, occupé par des moines irlandais, fut longtemps la pépinière du clergé. Vers 843, les Pictes et les Écossais se réunirent en un seul royaume. Ils n'avaient point alors de siège épiscopal définitif; les évêchés d'Abercorn (fondé en 681) et de Whithern (Candida-Casa, renouvelé en 723) avaient disparu, et il ne subsistait que de petits couvents. Celui de Hy fut plusieurs fois dévasté par les pirates normands au neuvième et au dixième siècle. En 849, le roi Kenneth, vainqueur des Pictes, construisit à Dunkeld une église dédiée à saint Columban, avec une maison religieuse où résidait un évêque. Cet évêque de Dunkeld exerçait les droits de primat sur toutes les Églises d'Écosse. Ces droits, vers la fin du neuvième siècle, passèrent à l'évêque de Saint-Andrews. En Écosse aussi, les évêques ne résidaient pas dans les villes, mais dans des couvents, dont ils étaient le plus souvent abbés. La plupart des ecclésiastiques étaient ou des moines ou des chanoines vivant selon la règle des moines. Il y avait de ces maisons à Aberdeen, Brechin, Dumblane, Abernethy, Murtlach et ailleurs.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 121.

Chroniques, dans Innes, *Critical Essay*, Lond., 1729, 2 vol., et dans Pinkerton, *Enquiry into the ancient history of Scotland*, Lond., 1789, 2 vol.; Chalmers, *Caledonia*, Lond., 1807; Doellinger, II, p. 101-103.

**L'Espagne. — Royaumes chrétiens en Espagne.**

122. La plus grande partie de l'Espagne gémissait encore sous le joug des Sarrasins. Cependant, dans le nord du pays, les chrétiens, d'abord si dédaignés de leurs orgueilleux vainqueurs, parvinrent, au milieu de luttes incessantes, à former une nation vigoureuse et pleine de foi. Ils fondèrent aussi quelques petits États, qu'ils agrandirent successivement de territoires reconquis sur les Arabes. Les royaumes des Asturies et de la Galice, réunis sous Alphonse 1<sup>er</sup>, puis celui de Léon, formèrent ensemble le royaume de Léon. Vinrent ensuite les royaumes de Catalogne, de Navarre et d'Aragon. A mesure que l'Espagne recouvrait ses anciennes possessions, elle y rétablissait les évêchés et en créait de nouveaux. Mais, au milieu des combats continuels avec les Arabes et des guerres civiles,

la condition de ces petits royaumes fut sujette à bien des vicissitudes. Quand plusieurs avaient été réunis, de nouveaux partages venaient les affaiblir, par exemple, sous le règne de Sanche le Grand, roi de Navarre (mort en 1035), et sous le règne de son fils Ferdinand 1<sup>er</sup>, roi de Castille et de Léon. Les faits héroïques du Cid Campeador (né vers 1040, mort en 1099), si souvent chantés par les poètes, et la décadence intérieure de l'empire des califes, relevèrent le prestige du nom chrétien. Les conciles se rouvrirent comme autrefois sous les princes visigoths. Sous Ramire d'Aragon, on célébra le concile de Jaca (1060-1063), pour établir un nouvel évêché et dresser des canons. Il fut décidé à plusieurs reprises que les sièges épiscopaux ne pourraient être occupés que par des moines. Un concile réformateur fut tenu à Compostelle en 1056, probablement à l'instigation du Saint-Siège. Alexandre II s'occupa de remplacer la liturgie mozarabe par la liturgie romaine, mais ce projet ne fut exécuté que sous son successeur.

#### Les chrétiens dans l'Espagne sarrasine.

123. Dans l'Espagne sarrasine, les chrétiens avaient alors moins à souffrir de la persécution, bien qu'ils fussent écrasés de lourds impôts personnels et d'autres charges onéreuses. Les califes entamaient souvent des négociations avec les royaumes chrétiens. En 953, le moine Jean, du couvent de Gorze, en Lorraine, accompagné d'un frère et du marchand Ermenhard, de Verdun, arriva en Espagne en qualité d'envoyé d'Otton 1<sup>er</sup>, qui répondait ainsi à l'ambassade qu'Abdérane III lui avait adressée. Jean fut longtemps avant d'obtenir audience, parce qu'il ne voulait pas rétracter la lettre que lui avait remise Otton, et dans laquelle ce prince s'exprimait d'une manière très vive au sujet de l'islamisme. Jean ne put se présenter en habit de moine que lorsqu'Otton lui-même eut retiré sa lettre. Le calife conçut pour lui une grande vénération. Les fidèles le conjurèrent instamment de ne pas exciter la colère des souverains : les chrétiens, lui dit un évêque, condamnés à vivre parmi les infidèles en punition de leurs péchés, peuvent y pratiquer leur croyance, mais ils rendent aussi aux puissances civiles l'obéissance civile.

Au dixième siècle, les écoles arabes du pays étaient encore

souvent fréquentées par des chrétiens étrangers. La foi des Espagnols se maintint dans toute sa pureté; et les anciennes hérésies, arianisme, adoptianisme, priscillianisme, n'avaient pas laissé de traces parmi eux. Les Espagnols, au temps de leurs luttes héroïques, devinrent une nation foncièrement catholique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 122 ET 123.

Lembke (Schæfer), *Gesch. Span.*, II, p. 247 et suiv., 363 et suiv.; Döllinger, I, p. 342; Hefelé, IV, p. 49 et suiv., 54 et suiv., 748, 783 et suiv.; *Vita S. Joan. Gorz.*, *Acta sanct.*, 27 febr. (ci-dessus, § 111); Giesbrecht, I, p. 305.

#### La Gaule franque. — Louis le Pieux.

124. La chute du royaume des Carlovingiens était déjà fort avancée sous le règne de Louis le Pieux. Instruit, mais faible de caractère, ce prince n'avait pas l'énergie suffisante pour retenir ensemble, comme avait fait son père, les éléments hétérogènes dont se composait son royaume. Il publia un grand nombre de lois excellentes, notamment en faveur de l'Église; mais elles ne furent que partiellement exécutées, et la paix de l'Église, comme celle du royaume, ne tarda pas à être troublée par une succession d'événements malheureux, principalement par les incursions des Maures et des Normands, par les révoltes de ses proches et même de ses fils. Pillages, dépositions d'évêques, usurpations des seigneurs temporels : voilà le triste tableau que nous offre cette époque.

Suivant un projet élaboré en 828, un jeûne universel de trois jours fut prescrit aux fidèles, avec la confession et la communion; puis des conciles s'ouvrirent simultanément, en 829, à Paris, Lyon, Toulouse et Mayence, afin d'aviser aux mesures nécessaires pour réformer la cour, le clergé et le peuple. Louis en fit connaître les plus importantes résolutions dans un concile tenu à Aix-la-Chapelle en 836; peu furent exécutées. Les évêques demandèrent qu'il fût permis de tenir des conciles provinciaux et d'établir des écoles publiques; ils se plaignirent de l'intervention des fonctionnaires laïques dans les affaires ecclésiastiques, des occupations mondaines d'une foule d'évêques, de l'impudicité, de l'usure, des superstitions païennes, de la cupidité des laïques qui convoitaient les biens des églises, « lesquels

n'étaient pas trop abondants, si l'on en faisait un bon usage. » (Concile de Paris, 829, I, 18.)

**Charles le Chauve et ses successeurs. — Anarchie dans l'Église de France.**

125. Sous Charles le Chauve, un grand nombre de conciles furent tenus à partir de 840, mais leurs décrets ne furent pas mieux observés. Les seigneurs temporels attirèrent pendant quelque temps le roi dans leur parti ; et, au mois de juin 846, à Épernay, ils déclarèrent qu'ils n'acceptaient que quelques-uns des canons établis par les évêques. Ils n'étaient pas d'humeur surtout à restituer les biens qu'ils avaient enlevés à l'Église. A ces maux se joignirent les ravages que les Normands exerçaient dans leurs incursions : ils détruisirent Rouen en 841, parurent devant Paris en 845, assassinèrent, en 853, les moines du célèbre couvent de Marmoutier, livrèrent aux flammes quantité d'églises et de convents. Charles ne leur opposait qu'une faible résistance, et les seigneurs temporels se bornaient à exploiter la misère générale. Les évêques étaient souvent dans la nécessité de se mettre à la tête de la population armée, pour défendre les villes, les débloquer et repousser les assauts de l'ennemi. Et malgré tout, ils parvenaient rarement à empêcher la ruine des monastères et de leurs écoles, et moins encore à maintenir l'ordre et la discipline parmi leur clergé.

A Charles le Chauve succéda son fils Louis le Bègue (877-879), et à ce dernier ses deux fils Louis et Carloman, dont l'égalité des droits et la légitimité furent contestées : le premier n'avait pas dix-sept ans, le second en avait treize. Les Allemands firent plusieurs invasions, et le royaume se soutint avec peine. Louis mort (882), Carloman régna seul, et fut suivi de Charles le Gros (884). Le fils du second mariage de Louis (avec Adélaïde), Charles III, dit le Simple (né en 879), fut couronné à Reims en 893. Eudes (Odon), comte de Paris, qui lui faisait opposition, fut traité d'usurpateur. Descendant des Carlovingiens, Charles fit valoir ses prétentions sur l'Allemagne et s'empara de la Lorraine. Son règne, à tout prendre, fut malheureux. Les Carlovingiens français étaient eux-mêmes dégénérés et sans énergie, comme autrefois les Mérovingiens. Pendant tout le cours du dixième siècle, la confusion qui régnait dans le



pays, livré sans défense aux Normands et à des tyrans subalternes, faiblement défendu par le roi, ne pouvait qu'être funeste à la religion. On ne rencontrait partout que mépris de la discipline, ignorance dans le clergé et dans le peuple. Le concile de Trosly, en 909, s'en plaignait amèrement. En 919, les évêques Frotier de Poitiers et Fulrad de Paris chargèrent le moine Abbon, de Saint-Germain, de rédiger un nouvel homiliaire, afin de fournir aux prêtres ignorants les matériaux nécessaires pour annoncer au peuple les principales vérités du christianisme.

#### L'archevêché de Reims.

126. Le royaume des derniers Carlovingiens succomba à la prépondérance des grands vassaux, qui usurpèrent peu à peu toutes les prérogatives de la royauté, et il fut réduit à deux doigts de sa perte. L'influence politique des évêques s'était considérablement affaiblie; les conciles devenaient chaque jour plus rares, et les évêques assemblés ne pouvaient plus contenir le flot de la barbarie. Seuls, quelques prélats, puissants par la situation de leur famille, par leurs relations politiques ou par leur énergie personnelle, pesaient encore de quelque poids dans la balance. Tels furent pendant longtemps les archevêques de Reims (Hincmar, mort en 882; Foulques, en 900; Hervé, en 922; Séulfe, en 925). Herbert, comte de Vermandois, s'empara, en 928, de l'archevêché pour le compte de son fils, âgé de cinq ans, dont les fonctions furent provisoirement remplies par Abbon, évêque de Soissons, puis par l'évêque Udalric, expulsé par les Magyares. Le pape Jean X, trompé sans doute par de faux renseignements, y aurait donné son adhésion. Mais lorsque le roi Raoul (Rodolphe), brouillé avec le comte Herbert, se fut emparé de Reims, il fit consacrer archevêque le moine Artaud (Artold, 932), qui reçut le pallium de Jean XI, sacra et couronna plus tard le roi Louis d'Outre-Mer. En 940, Herbert et le comte Hugues de Paris s'emparèrent de Reims, et Artaud fut forcé de résigner; un concile de Soissons, en 941, nomma de nouveau le fils d'Herbert, alors âgé de vingt ans. Il se maintint jusqu'en 946.

Reims retomba au pouvoir de Louis d'Outre-Mer, qui s'était allié avec Otton I<sup>er</sup> d'Allemagne. Deux conciles de Verdun et

de Mouson soutinrent les droits d'Artaud. La même chose eut lieu dans un autre concile tenu à Ingelheim (juin 948), sous la présidence de Marin, légat du pape et évêque de Bomarzo, et en présence des rois Otton et Louis. Le comte Hugues empêcha la plupart des prélats français de s'y rendre. Ce concile prononça l'excommunication contre Hugues, qui avait encore essayé de se soutenir par la force des armes. Artaud resta désormais possesseur paisible de son siège. Hugues de Vermandois essaya encore une fois de l'envahir ; mais il fut repoussé par le pape (962), et le prêtre Adalric fut nommé.

#### Les Capétiens. — Action des évêques.

127. Après la mort de Louis V (22 juin 987), le dernier des Carolingiens, Hugues Capet monta sur le trône de France. Il s'appuya principalement sur les évêques, afin de combattre l'influence des seigneurs. L'onction religieuse, le couronnement lui donnaient aux yeux du peuple un droit incontestable à la dignité royale, tandis que le duc Charles de Lorraine, qui ne les avait pas reçus, ne pouvait le revendiquer. Le roi et les évêques avaient besoin de s'entraider mutuellement. Les évêques furent au roi d'un grand secours contre les vassaux, en se dépoignant en sa faveur de leurs droits régaliens et en paraissant à ses assemblées, alors même que leurs diocésains ne se trouvaient pas dans les domaines héréditaires des Capétiens, et en faisant prévaloir ce principe que toute fondation publique avait besoin de l'approbation royale. Les évêques s'intéressaient aux nécessiteux et aux opprimés, et, par leurs censures, souvent réclamées des rois eux-mêmes, s'opposaient aux violences des ducs et des comtes. Ils essayèrent, par la trêve de Dieu, d'affaiblir la passion des combats singuliers. Toute infraction de cette paix était comme un attentat contre la religion. Il leur fallait de plus lutter incessamment contre la noblesse féodale, arrogante et avide de pillages.

Leur dernière ressource, au dixième siècle, fut l'interdit, qui étendait l'excommunication du malfaiteur à son entourage et à ses propriétés, puis la suppression de l'office divin et de l'administration des sacrements. Ces mesures produisaient souvent de salutaires effets. Malheureusement, des évêques mondains, comme l'archevêque de Rouen, abusèrent souvent de cette res-

source; et la décadence de la discipline ecclésiastique se prolongea en France jusque dans la première moitié du onzième siècle, lorsque Léon IX vint la relever.

128. Un autre inconvénient résultait des nombreuses querelles entre le clergé séculier et le clergé régulier, entre les évêques et les abbés. Quelques évêques exigeaient des abbés le serment formel des vassaux, enlevaient leurs dîmes aux couvents et les privaient des moyens de soutenir leurs écoles. La loi du célibat, si souvent inculquée sous les Carlovingiens, avait été plus fréquemment violée depuis la fin du neuvième siècle. Un concile tenu à Bourges en 1031 (can. vi) défendit « à quiconque serait ordonné sous-diacre d'avoir une femme ou une concubine ». Il défendit également de « marier sa fille à un prêtre, à un diacre, à un sous-diacre, ou à leur fils » (can. xix).

En Normandie et en Bretagne, parmi les Normands grossiers et incultes admis dans le clergé, la licence avait atteint les dernières limites. Les archevêques de Rouen, Robert et son successeur Mauger, fils du duc Richard II, étaient publiquement mariés. Si ce dernier tint, en 1048, un concile pour travailler à la réforme, c'était là un vain simulacre. Son exemple fut imité par des évêques, des chanoines et des prêtres. Déjà l'on essayait de rendre les bénéfices ecclésiastiques héréditaires, et d'en disposer même en faveur de ses filles. Les ducs et les comtes vendaient publiquement des églises et des abbayes au plus offrant, quelquefois même du vivant de l'évêque légitime. L'anarchie, le brigandage, l'immoralité, la simonie, rendaient la situation vraiment désespérée. Les couvents seuls s'animent bientôt d'un meilleur esprit; le clergé séculier ne se releva que lentement : il fut aidé en cela par quatre-vingts conciles tenus dans le courant du onzième siècle.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 124-128.

Flodoard., Migne, t. CXXXV, p. 304 et seq., 448 et seq.; Mansi, XVIII, 391, 444 et seq., 438 et seq.; Ord. Vitalis, VII. c. 1 et seq., p. 508 et seq.; Glaber Rad., ap. Bouquet, t. X; Le Cointe, *Annal. Eccl. Franc.*, Par., 1668, in-fol., t. IV et seq.; Longueval, *Hist. de l'Église gallic.*, Paris, 1732, t. IV et seq.; nouv. éd., par Jager; Dümmler, *Ostfränk. Gesch.*, II, p. 114 et suiv., 124 et suiv., 131 et suiv., 206 et suiv., 231 et suiv.;

Héfelé, IV, p. 547 et suiv., 554, 567 et suiv., 576, 658 et suiv., 677 ;  
Dœllinger, II, p. 50 et suiv., 53 et suiv.

**L'Allemagne. — Les derniers Carlovingiens allemands. —  
Conrad I<sup>er</sup>.**

129. Pendant le règne de Louis le Pieux, l'Allemagne se trouvait dans la même situation que la France. Sous son fils Louis le Germanique (mort en 876), des conciles furent tenus pour la réforme du clergé et du peuple, comme celui de Mayence en 847, sous Raban Maur, où l'on condamna une fausse prophétesse, du nom de Thiota, qui prédisait la fin du monde. Les trois fils de Louis se partagèrent son royaume. Après la mort de Carloman (880), Louis, roi de Saxe et des Francs orientaux, obtint aussi la Bavière; mais il mourut en 882. Alors Charles le Gros, qui avait régné jusque-là sur l'Allémanie, réunit de nouveau le royaume allemand et le royaume carlovingien. Après lui (888), les cinq nations, c'est-à-dire, les Francs orientaux, les Thuringiens, les Saxons, les Bavares et les Souabes, formèrent le royaume allemand. On y joignit, au sud-est, la Marche de Carinthie, gouvernée par Arnoulf, fils naturel de Carloman, tantôt réunie à la Bavière, tantôt séparée d'elle; puis, à l'ouest, la Lorraine.

Après Charles III, la couronne allemande échut à Arnoulf de Carinthie, qui essaya, de concert avec les évêques, surtout au concile de Tribur, célébré en sa présence en mai 895, sous la direction de l'archevêque Hatton I<sup>er</sup> de Mayence, de rétablir l'ordre et la discipline. Il y fut statué que ceux qui seraient excommuniés par les évêques devraient, en cas d'obstination, être conduits par les comtes devant le roi; que les contestations juridiques entre clercs et laïques seraient soumises à la juridiction de l'évêque. Quand Arnoulf mourut (899), son fils Louis n'était âgé que de six ans. Alors commencèrent les incursions et les ravages des Hongrois. Nous entrons ici dans une époque d'abaissement profond et de confusion universelle. Les affaires du royaume furent dirigées par Hatton, archevêque de Mayence, et par le duc de Saxe. Ce fut à l'instigation d'Hatton qu'après la mort de Louis (911), Conrad I<sup>er</sup>, duc de Franconie et parent des Carlovingiens du côté de sa mère, fut élu roi de Germanie. Il eut de grandes luttes à soutenir contre les ennemis du dedans et du dehors. L'évêque Othbert de Strasbourg fut assassiné en

913; Einhard de Spire, aveuglé; Salomon de Constance, emmené captif par Erchanger, comte de Souabe. La force brutale dominait partout. En Bavière, le duc Arnoulf distribuait les évêchés à sa fantaisie. Comme le roi ne pouvait se passer de l'Église pour s'opposer au dépérissement et au morcellement du royaume en principautés, il s'allia avec Jean X, et en septembre 916 il réunit, sous la présidence des légats du pape, le concile de Hohenaltheim, qui rendit trente-huit canons en vue de remédier autant que possible aux vices et aux actes de violence. De nouvelles incursions de Hongrois empêchèrent les bons résultats de cette assemblée.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 129.

Héfelé, IV, p. 119 et suiv., 531 et suiv., 554 et suiv.; Dümmler, II, p. 505 et suiv., 556 et suiv.; Døellinger, II, p. 57 et suiv.; Brunner, O. S. B., die Einfälle der Ungarn in Deutschland, Programme, Augsburg, 1854.

130. Heureusement pour l'Allemagne, le trône fut occupé, après la mort de Conrad (23 décembre 918), par la race vaillante et énergique des ducs de Saxe. Henri I<sup>er</sup> l'Oiseleur (919-936) protégea l'empire contre les Hongrois et les Danois, et améliora la situation de l'Église, sauf en Bavière, où il dut laisser le duc Arnoulf trafiquer à son aise des évêchés. Plus prospère encore fut le sage et vigoureux règne de son fils Otton le Grand (936-973). Otton mit un terme aux dévastations des Hongrois par une victoire remportée à Lechfeld, près d'Augsbourg, en 955, reprima la turbulence des seigneurs, agrandit le royaume vers l'est et le nord, et recouvra la Lorraine. Sa pieuse mère, sainte Mathilde, et son épouse non moins pieuse qu'elle, sainte Édith (morte en 946), eurent sur lui la meilleure influence; leur mort lui causa les plus vifs regrets, et tourna décidément vers les choses de la religion son esprit jusque-là un peu indifférent. L'épiscopat, étroitement attaché à la couronne, comptait plusieurs membres distingués. La perte de la liberté électorale, conséquence de la nomination royale, qui était passée en coutume, fut compensée par la manière consciencieuse avec laquelle le roi choisissait les chefs de l'Église. Il fut imité en cela par son fils et son petit-fils.

On compte parmi les évêques les plus en vue à cette époque : saint Wolfgang, évêque de Ratisbonne (mort en 994).

élevé à Reichenau; saint Ulric, évêque d'Augsbourg (mort en 973), élevé à Saint-Gall, ascète, prédicateur et confesseur célèbre; saint Pilgrim de Passau (mort en 991); Brunon, archevêque de Cologne (mort en 965); son successeur Héribert (999-1021); Reginald d'Eichstätt (965-989); Adalbert, premier archevêque de Magdebourg (depuis 968, ancien abbé de Wissembourg); Adalage de Brême (936-988); Bernwardt d'Hildesheim (993-1022), et son successeur Godehard (1022-1038); Gerhard de Toul (mort en 934), et Gebhard de Constance (mort en 979). Un très grand nombre d'évêques étaient fils de ducs et de comtes; d'autres d'une condition inférieure, comme le grand Willigis, archevêque de Mayence (975-1011). Ces évêques contribuèrent à relever la partie opprimée de la nation, à ranimer la vie sociale, à promouvoir l'agriculture, à corriger les mœurs et à cultiver l'esprit du clergé. Les reines, par leur piété, eurent aussi une part considérable à la prospérité de l'empire et au progrès des bonnes mœurs : nommons seulement Mathilde, femme de Henri I<sup>er</sup> (morte en 976); sainte Adelaïde, deuxième femme d'Otton I<sup>er</sup> (morte en 999), et Théophano, femme d'Otton II.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N<sup>o</sup> 130.

Giesbrecht, I, p. 317 et suiv., 331 et suiv.; Döllinger, II, p. 62 et suiv.; Grœrer, die Verdienste des deutschen Clerus zu Anfang des 10. Jahrh. um das Reich (Freiburger Ztschr., t. XIX, livrais. 1). Monographies de saint Wolfgang par Sulzbeck (Ratisb., 1844); de saint Ulrich, par Raffer (Augsbourg, 1866); de Brunon de Cologne, par Pieler (Arnsh., 1851), Meyer (Berlin) et Schulze (Halle, — les deux derniers en 1867); de saint Bernward, par Kratz (Hildesh., 1840, der Dom zu Hildesh., t. III); de saint Godhard, par Sulzbeck (Ratisb., 1867); de sainte Mathilde, par Clarns (Quedlinb., 1867); de sainte Adélaïde, par Hüffer (Berlin, 1856). La nomination de l'évêque Pilgrim à l'archevêché de Lorch, longtemps admise, ne reposait que sur des documents fabriqués. Voy. Dämmler, Pilgrim von Passau u. das Erzbisth. Lorch, Leipzig, 1864; contre les conséquences qu'on en tirait, voy. Mittermüller, O. S. B., dans le « Katholik », 1867, t. XLVII, p. 333 et suiv.—Wattenbach, Deutsche Gesch.-Quellen, p. 39.

**Henri II.**

131. Henri II, autant par religion que par politique, se rattacha aux évêques, qui étaient les plus fermes soutiens de

l'autorité royale. Doué d'une grande pénétration, même pour les affaires religieuses, il fit célébrer plusieurs conciles et rétablit les anciens synodes. Seulement, il usait de procédés trop impérieux, et faisait un grand usage de son influence personnelle. Il rétablit l'évêché de Mersebourg, supprimé en 981 par l'ambition de son évêque Gieseler, qui s'était fait transférer à Magdebourg, et le donna au chapelain Wigbert; il fonda l'évêché de Bamberg, auquel furent annexées quelques parties de ceux de Wurzburg et d'Eichstätt. Cette création lui tenait tellement à cœur, qu'en 1007, à Francfort, il supplia à genoux les évêques d'y donner leur consentement. L'évêque de Wurzburg, Henri I<sup>er</sup> (995-1018), protesta avec énergie, et ne voulut consentir qu'à la condition que son siège serait érigé en métropole, chose impossible à cause des droits de Mayence. L'évêque ne céda que le 7 mai 1008, sur les conseils de l'archevêque de Cologne. Quant au nouvel évêque d'Eichstätt, Gonzo, on ne le força d'y adhérer qu'après la mort de Mégingaud. Le pape Jean XVIII confirma en 1007 le nouvel évêché, qui devait dépendre immédiatement du Saint-Siège. Si Henri annula une foule de nominations d'évêques, il n'autorisa pas cependant la nomination de sujets indignes. Il y eut sous son règne d'excellents évêques, tels que Wolbodon de Liège, Adalbéron de Metz, Meinwerk de Paderborn, Burcard de Worms, Eidon de Meissen, Thietmar de Mersebourg, Libentius de Brême. Pour introduire une plus grande uniformité dans le culte et dans la discipline, l'archevêque Aribon de Mayence publia vingt canons dans un concile tenu à Seligenstadt en 1022. D'autres conciles de son temps s'occupèrent de la transgression des lois du mariage et de controverses relatives aux évêchés et aux abbayes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 131.

Adelboldi Vita Henr. II; Leibnitz, Script. rer. Brunsvic., t. I; Giesebrecht, II, p. 53 et suiv., 80 et suiv.; Daellinger, II, p. 64; Héfélé, IV, p. 640-642, 670.

**Les princes de Franconie.**

132. Lorsque la branche des rois de Saxe s'éteignit avec Henri II, les évêques, par leur sagesse et leur union, préservèrent l'Allemagne de la guerre civile en faisant élire en 1024 Conrad, duc de Franconie. Le règne de ce prince fut également

signalé par plusieurs évêques de marque, bien que l'exiguïté de ses domaines l'eût entraîné pendant quelque temps à des actes de simonie, comme pour la nomination des évêques de Bâle et de Liège. Il le regretta, du reste, et veilla presque toujours à ne choisir que des hommes irréprochables. Il obligea saint Poppon, abbé de Stavelot, à accepter l'évêché de Strasbourg; saint Bruno, fils du duc Conrad de Carinthie, reçut le siège de Wurzburg; Reginbald, celui de Spire; saint Bardon, abbé d'Herfeld, celui de Mayence, après la mort d'Arifon (1031-1051). L'archevêque Unwan de Brême s'occupa de propager la foi dans le nord. Cependant l'épiscopat fut souvent dans une trop grande dépendance de la couronne, employé à des fonctions politiques et militaires. Conrad, qui avait déjà assuré à son fils Henri sa succession en Allemagne, avec la couronne impériale en perspective, se servit de l'investiture, qui avait passé en coutume, pour agrandir sa puissance et accroître ses ressources.

133. Henri III (1039-1056), suivant ce que semblaient exiger les besoins du temps, n'intervint généralement qu'avec prudence et avec de bonnes intentions dans les affaires ecclésiastiques. Son dessein était de maintenir l'ordre et la discipline, et de favoriser la vie religieuse. Il détourna les évêques de la simonie, dont son père n'était pas demeuré exempt, ainsi qu'il l'avait lui-même, et il la combattit avec persévérance, de concert avec Pierre Damien. Sous son règne, le prestige impérial et royal atteignit son plus haut degré, surtout depuis qu'il fut en mesure de nommer lui-même le pape. Les relations des évêques avec le Saint-Siège étaient beaucoup plus intimes qu'auparavant. Henri établit une paix durable dans le pays, travailla à la destruction des abus, et s'intéressa, de concert avec les papes, avec les archevêques Bardon et Luitpold de Mayence (depuis 1031) et l'évêque Wazon de Liège, en faveur de l'ordre ecclésiastique, tout en agrandissant au dehors la puissance de son royaume. Plusieurs Églises d'Allemagne étaient alors dans l'état le plus florissant. Le clergé d'Eichstatt avait fourni un chef à l'Église universelle (Victor II); il avait occupé le patriarcat d'Aquilée (Gotebald), l'archevêché de Ravenne (Eb. Gebhard), et plus tard divers sièges épiscopaux en Allemagne et en Italie.



**Règne funeste de Henri IV.**

134. Cette splendeur de l'Église d'Allemagne allait s'évanouir sous le règne suivant. Henri IV, qui était encore mineur à la mort de son père, fut bientôt adonné à tous les vices. La simonie prit à sa cour d'effroyables proportions. Les anciens et dignes évêques disparurent successivement, et les prêtres les plus tarés obtinrent les sièges épiscopaux par des intrigues de cour et par la corruption. L'archevêque de Brême, Adalbert, exerça la plus déplorable influence : actif et intelligent, mais ambitieux et cupide, il exploitait la faveur du jeune prince dans son intérêt et dans l'intérêt de ses créatures, et faisait, avec le comte Vernher, un abominable trafic des évêchés et des abbayes. Annon de Cologne (mort en 1075), qui valait beaucoup mieux que lui, abusait aussi de sa puissance : il imposa à l'archevêché de Trèves son neveu Cunon, qui fut pour ce motif assassiné peu de temps après. Les monastères tombaient peu à peu dans la barbarie, et regimbaient contre toute tentative de réforme. Le clergé séculier vendait les fonctions ecclésiastiques et se livrait au concubinage ; quelquefois même les prêtres poussaient l'effronterie jusqu'à se marier publiquement, et essayaient de rendre les charges ecclésiastiques héréditaires. Les lois de l'Église, au milieu de ce clergé grossier et ignorant, finirent par tomber dans l'oubli. Le peuple suivait l'exemple de ses prêtres. L'ivrognerie et des désordres de toute nature dominaient partout.

135. L'Allemagne comptait alors neuf métropoles : 1° Mayence, avec les suffragants d'Eichstätt, Wurzburg, Augsbourg, Coire, Constance, Worms, Spire, Strasbourg, Paderborn, Halberstadt, Hildesheim, Verden ; 2° Cologne, avec les suffragants de Liège, Utrecht, Munster, Minden, Osnabrück ; 3° Trèves, avec les évêchés de Metz, Toul et Verdun ; 4° Salzbourg, avec les évêchés de Frisingue, Passau, Ratisbonne, Brixen (autrefois Sæben) ; 5° Brême-Hambourg, dont les droits furent longtemps contestés par Cologne, mais parfaitement reconnus par Sergius III en 911 et par Léon IX en 1052 : il avait sous sa dépendance les évêchés d'Oldenbourg (plus tard Lubeck), Mecklenbourg (Schweria), Ratzebourg ; 6° Magdebourg (depuis 968),

avec les évêchés de Zeiz (Naumbourg, depuis 1029), Mersebourg, Meissen, Havelberg, Brandebourg; et enfin, depuis l'acquisition de la Bourgogne (1032), 7° Besançon, avec le diocèse de Bâle (qui appartenait déjà à l'Allemagne depuis 888) et celui de Lausanne; 8° Lyon; 9° Arles.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N°S 132-135.

Wippo, Vita Conr. (§ 111) et autres, dans Giesebrecht, II, p. 363 et suiv.; Döllinger, II, p. 58, 64-71; Kluckhohn, Gesch. des Gottesfriedens, p. 60 et suiv.

**L'Italie. — État de l'Italie sous les Carlovingiens.**

136. Sous la domination des princes de Franconie, l'Église de la haute et de la moyenne Italie jouissait des mêmes droits que les Églises de France et d'Allemagne. Les évêques, devenus plus riches et plus puissants, occupaient le premier rang dans les assemblées politiques, jouissaient des droits de comte, d'une foule d'autres avantages, notamment de celui qui interdisait à tout fonctionnaire royal de rendre la justice dans leur ville sans leur consentement. Sous Louis I<sup>er</sup>, Bernhard et Lothaire I<sup>er</sup>, l'abbé Adalhard de Corbie et son frère le moine Wala étaient les souverains de fait. Les commissaires (*missi*) du roi étaient ordinairement choisis parmi les évêques et les abbés, qui formaient la majorité dans les diètes et dans les tribunaux. Les biens des églises et des monastères (on imposait rarement à ceux-ci des abbés laïques) étaient généralement administrés avec soin, et les conciles réformateurs de Pavie (en 850 et 855) prirent d'excellentes mesures pour améliorer la vie ecclésiastique. Les évêques d'alors entretenaient des rapports étroits avec Rome, centre de l'unité religieuse. Seuls, les archevêques de Ravenne, très accessibles aux influences politiques, montraient çà et là l'esprit d'opposition contre Rome qu'ils avaient hérité de leurs prédécesseurs; mais ils finirent par être réduits à la soumission. Ils le furent par le pape Jean (872-882), comme ils l'avaient été autrefois par les papes Félix, Sergius et Léon.

**Les patriarchats de Grade et d'Aquilée.**

137. Dans l'Istrie, la lutte entre les patriarchats de Grade et d'Aquilée, née de la querelle des Trois-Chapitres, n'était pas

éteinte. Grade était sous la domination politique et la protection de Venise, qui était parvenue à recouvrer les évêchés distraits sous les rois lombards. Les évêques se trouvaient dans une position difficile, obligés qu'ils étaient de rendre hommage au roi de Lombardie et au gouvernement de Venise. D'autres embarras naissaient du changement des patriarches et des évêchés sous les différents gouvernements. Un concile de Mantoue, en 827, avait été induit en erreur par un faux exposé des faits. La querelle continua longtemps encore, et fut définitivement vidée par Léon IX, d'après les principes établis déjà sous Grégoire II et Grégoire III (1053). Ce pape décida que le patriarche de Grade aurait le territoire de Venise et d'Istrie, et le métropolitain d'Aquilée (l'ancienne), les évêchés de l'ancienne Lombardie. Ce dernier résidait alors à Udine, dans le Frioul. Pendant toute cette dispute, la république de Venise, dont dépendait la Nouvelle-Aquilée (Grade), révéla plus d'une fois son importance. Les patriarches, qui résidaient à Grade, eurent aussi de fréquents démêlés avec la république, principalement sous le pape Jean VIII.

#### Dévastations en Italie. — Querelles de succession.

138. L'extinction des Carolingiens inaugure en Italie une période de dissolution. Tandis que le sud était en proie aux exactions des Grecs et des Sarrasins, le nord se voyait désolé par les irruptions et les brigandages des Hongrois, qui étaient souvent appelés par les chefs de partis; divisé et morcelé par les combats sanglants des divers prétendants à la couronne, comme par la fréquence des duels. Le peuple, appauvri et sans défense, fut encore protégé quelque temps par les évêques, bien que tous ne fussent pas exempts de la corruption régnante; puis il perdit cette ressource, quand les partis rivaux commencèrent à placer dans les évêchés des hommes dociles à leurs desseins, tels que Hugues de la basse Bourgogne (925-947) et après lui Bérenger de Frioul. Manassès d'Arles se fit donner les évêchés de Vérone, de Mantoue et de Trente, en dernier lieu l'archevêché de Milan. Les bâtards et les favoris des rois recevaient les plus illustres Églises; leurs vassaux, leurs espions et jusqu'à des femmes

entraient en possession des plus riches abbayes. Les évêques qui désapprouvaient ces abus, étaient voués à la prison ou à l'exil; les biens de l'Église dilapidés, les lois ecclésiastiques foulées aux pieds par les clercs comme par les laïques.

Les évêques les plus remarquables de ce temps étaient, outre l'Allemand Hilduin de Milan (mort en 936), Pierre II (jusqu'en 931), Pierre III (jusqu'en 938) et Gauslin (mort en 967), tous évêques de Padoue. Le règne des Otton fournit un meilleur épiscopat : ils conférèrent les sièges épiscopaux à des ecclésiastiques allemands, et favorisèrent leurs compatriotes, quand ceux-ci joignaient à un caractère docile des mœurs irréprochables.

#### Les évêques lombards.

139. Les évêques de Lombardie eurent de nombreux combats à soutenir contre les seigneurs temporels, contre les factions, contre leurs propres vassaux et contre les communes, dont l'importance grandissait chaque jour; mais ils recouvrèrent aussi peu à peu quantité de biens enlevés à l'Église, et obtinrent des rois, entre autres prérogatives, la faculté d'imposer des tributs et de battre monnaie. Quelques-uns même reçurent des comtés. Les évêques, qui appuyaient les rois dans leurs luttes contre les grands vassaux, trouvaient dans ceux-ci de puissants adversaires dès qu'ils voulaient repousser leurs empiètements et refusaient d'entrer dans toutes les combinaisons de leur politique. En 1010, parmi tant de puissantes familles princières que comptait autrefois l'Italie, les margraves de Toscane, de Vérone et d'Ivrée conservaient seuls quelque autorité; après eux, il ne restait que les évêques, de sorte que le royaume de Lombardie semblait former une aristocratie ecclésiastique. Henri II fut invité par les margraves de Toscane, par deux archevêques et huit évêques, à recevoir la couronne royale comme prince de toute l'Italie. On était las des compétiteurs indigènes, dont l'un, Harduin d'Ivrée, avait maltraité de ses propres mains l'évêque de Brescia et fait assassiner celui de Verceil. Ici encore, les évêques furent les plus fermes soutiens du trône.

Sous Henri II, un concile de Pavie essaya, en 1020, de remédier à l'incontinence des clercs. Un homme particulière-

ment remarquable fut l'archevêque Héribert de Milan (1019-1045), habile homme d'État, mais ambitieux et avare. Comme c'était principalement à lui que Conrad II était redevable de la couronne de Lombardie, il détermina ce prince à lui accorder la suzeraineté sur l'évêché de Lodi, et fit une guerre terrible aux Lodiens récalcitrants. Ses oppressions soulevèrent des plaintes universelles, et les petits vassaux des villes, à qui il enlevait arbitrairement leurs fiefs, lui opposèrent une alliance redoutable (motta). En 1036, pendant une diète tenue à Pavie, Conrad II ordonna de le saisir avec quelques évêques imbus de ses sentiments, et le fit déposer. Cependant, comme cet abus de pouvoir fut généralement désapprouvé, même en Allemagne, Héribert, qui s'était échappé de prison, se réconcilia avec Henri III après la mort de Conrad, et se maintint dans sa charge. Devant l'activité politique des évêques de Lombardie, toutes les affaires ecclésiastiques demeurèrent au second plan, jusqu'à ce que la force des choses les obligeât de s'en occuper.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 136-139.

Mansi, XIX, 637; Joan. Diac., Chron. Grad.; Pertz, VII, XLVI; Jaffé, p. 184; Thomassin, I, l. c. XXII, n. 2; c. XXIII, n. 4, 6; de Rubeis, Monum. Eccl. Aquil. Venet., 1740, p. 307 et seq.; Hœtler, D. P., II, p. 166; Hefelé, IV, p. 47, 652, 724. Mon ouvrage, Photius, II, p. 635 et suiv.; Dœllinger, II, p. 71 et suiv.

**La pataria.**

140. Le successeur d'Héribert, l'archevêque Gui, nommé par Henri III en 1045, donna le plus affreux scandale par ses pratiques simoniaques et par son indulgence envers les clercs incontinents. Il fut combattu par un pieux ecclésiastique de son clergé, nommé Anselme de Baggio, dont il se débarrassa en le faisant nommer évêque de Lucques (1057). Deux autres ecclésiastiques, Landolf Cotta et Ariald, entrèrent alors dans l'arène et furent soutenus par Nazaire, citoyen opulent. Tous les jours ils prêchaient contre « l'hérésie de Simon et des nicolaïtes ». Un parti se forma bientôt dans Milan contre la noblesse corrompue, contre les clercs mariés et impudiques et contre leurs partisans. Ses membres, épris d'un idéal supérieur, comptaient dans le peuple de nombreux adhérents.

Leurs adversaires, par dérision, les appelaient « patarins » (peuple de mendiants), et ils gardèrent ce nom comme un titre d'honneur. Cette société réussit encore, en 1057, à faire signer aux clercs un décret émané du peuple sur le rétablissement du célibat. Déjà la foule avait pris la résolution de ne plus recevoir aucun sacrement de la main des prêtres mariés. Dans un concile tenu à Fontaneto, près de Novare, sur la demande du pape, Landolf et Ariald, ayant refusé de reconnaître ce tribunal et d'y comparaître, furent excommuniés. Cependant Ariald se rendit à Rome, y fut bien accueilli, et obtint que deux légats seraient envoyés à Milan, où la guerre civile menaçait d'éclater.

Les légats étaient l'évêque Anselme et Hildebrand. Gui avait quitté la ville avant leur arrivée. Ils encouragèrent les esprits bien pensants, et condamnèrent l'archevêque comme simoniaque. Plus tard (1059), Anselme et Pierre Damien arrivèrent dans la ville en qualité de légats. Le parti du clergé concubinaire, qui rangeait le mariage des prêtres parmi les privilèges de l'Église de saint Ambroise et en venait jusqu'à attaquer la primauté des papes, essaya de provoquer une insurrection; mais Pierre Damien calma la foule par sa prudence et par l'énergie de son langage. L'archevêque Gui dut se soumettre à la pénitence et promettre d'abolir la simonie. Les clercs coupables furent également punis, et durent s'abstenir de leurs fonctions ecclésiastiques.

#### Progrès de la *pataria*.

141. La *pataria* devint bientôt une confédération, qui de Milan se répandit dans toute la Lombardie. Les évêques lombards durent s'engager d'aller à Rome et de promettre l'obéissance au pape. Mais une fois rentrés chez eux, soit qu'ils craignissent les clercs concubinaires, soit qu'ils fussent corrompus par des présents, ils n'osèrent appliquer les décrets que Nicolas II avait établis contre les simoniaques et les nicolaïtes. L'évêque de Brescia, qui fit seule exception, fut maltraité par ses clercs et faillit perdre la vie. L'indignation générale, soulevée par ces désordres, ne faisait que fortifier la *pataria*. A Brescia, à Crémone, à Plaisance, une grande partie du peuple se dé-

tacha de ce clergé corrompu; Asti et Pavie refusèrent de recevoir les évêques simoniaques qui leur furent envoyés par la cour d'Allemagne. L'épiscopat de Lombardie, redoutant les mœurs austères de l'évêque Anselme de Lucques, élevé au souverain pontificat, provoqua le schisme de Cadalous. L'archevêque Gui et ses clercs, infidèles à la promesse qu'ils avaient faite au cardinal Pierre, avaient continué leur genre de vie accoutumé. La *pataria* acquit de nouvelles forces.

Herlembald, frère de Landolf, qui s'était retiré du théâtre de l'action pour cause de maladie et qui revenait de Jérusalem, devint son chef temporel et fut nommé par le pape baneret de l'Église. La vie canonique des clercs, introduite par Ariald et par des prêtres animés de ses dispositions, refleurit dans la voluptueuse Milan. Les victoires de la *pataria* relevèrent aussi le prestige d'Alexandre II, qui excommunia l'archevêque, retombé dans la simonie. Ce dernier toutefois réussit, en excitant l'orgueil des Milanais, en semant de fausses rumeurs et en distribuant de l'argent, à gagner une portion du peuple et à mettre en danger la vie d'Ariald et d'Herlembald. Ariald dut prendre la fuite, fut plusieurs fois maltraité, puis cruellement assassiné par deux clercs (1066). Dix mois après, son corps fut retrouvé intact et sans aucune trace de corruption. Le clergé et le peuple rivalisèrent entre eux pour honorer ce martyr, dont le tombeau fut illustré par des miracles. Alexandre II procéda dans Milan même à sa canonisation solennelle.

142. L'archevêque Gui sortit de Milan; tandis que Herlembald se faisait construire une grande maison qui avait l'air d'une forteresse. Deux légats du pape, l'évêque Maginard de Sylva-Candida et le prêtre Jean Minutus (1<sup>er</sup> août 1067), publièrent un statut sage et modéré, dans lequel ils approuvaient les exigences de la *pataria* touchant les prêtres simoniaques et immoraux; mais ils défendaient aux laïques, sous prétexte de tel ou tel crime, de piller ou de maltraiter les clercs. L'archevêque manifesta des sentiments de repentir, et parla d'abdiquer.

La *pataria*, étroitement unie au Saint-Siège, obtint de grands succès. A Crémone, douze hommes avaient fait le serment de ne plus tolérer les ecclésiastiques concubinaires, et

l'avaient imposé à l'évêque; celui-ci faillit à sa promesse, et subit toutes sortes de vexations. A Plaisance, l'évêque Denis, excommunié par le pape, fut expulsé. Les mêmes faits se passèrent en d'autres villes. La *pataria* s'occupa aussi de procurer à Milan une élection canonique. Tous ces précédents n'empêchèrent pas Gui de vendre son siège à un ami, le sous-diacre Godefroi, qui acheta l'investiture de la cour d'Allemagne, promit d'abolir la *pataria* et de livrer Herlembald. Celui-ci, comprenant la gravité du danger, garnit de troupes les places fortes. Godefroi se vit bientôt délaissé de tous, même de Gui, et repoussé par le pape. La belle-mère de Henri IV, Adélaïde de Turin, persécuta la *pataria*, et força les Milanais de reprendre l'archevêque Gui. Après la mort de celui-ci (23 août 1074), la cour d'Allemagne voulut à toute force faire reconnaître Godefroi. Atton de Milan fut élu par la *pataria*, en présence d'un légat du pape (6 janvier 1072); mais ses adversaires s'emparèrent de lui, et le forcèrent de déclarer par serment qu'il renonçait à la dignité épiscopale. Ils maltraitèrent aussi les légats du pape. Sur ces entrefaites, les commissaires de Henri IV faisaient consacrer Godefroi à Novare par les évêques de Lombardie. Tous les efforts d'Alexandre II pour étouffer le schisme milanais échouèrent devant les intrigues des nobles et des clercs simoniaques et devant l'obstination des conseillers de Henri IV. De nouveaux ennemis s'élevèrent contre la *pataria*, et elle finit par succomber; mais l'idée qui l'avait fait naître lui survécut.

#### Troubles à Florence.

143. A Florence aussi, les pratiques simoniaques de l'évêque Pierre suscitèrent un schisme. Encouragé par les moines de Vallombreuse, le peuple se souleva contre lui et contre les prêtres qu'il avait ordonnés. Cette conduite fut désapprouvée par Pierre Damien : car l'Église n'avait encore prononcé aucune condamnation, et il fallait d'abord consulter le Saint-Siège. A Rome, en 1063, les moines s'offrirent à supporter l'épreuve du feu pour soutenir leur accusation; mais le pape s'y opposa. Le duc Godefroi et la plupart des prélats tenaient pour l'évêque incriminé, dont la culpabilité ne put être établie. Cependant la fermentation continua, et Jean



Gualbert, appelé comme arbitre, essaya vainement d'amener l'évêque à un aven. Défense fut faite aux moines de prêcher contre lui. Comme le peuple de Florence pressait les moines de prouver leur accusation, ils se déclarèrent de nouveau prêts à affronter l'épreuve du feu. L'abbé Jean choisit l'un d'entre eux, Pierre, qui la subit victorieusement et sortit sain et sauf du milieu des flammes. L'évêque fit plus tard des aveux et entra dans un convent. Pierre, hautement vénéré du peuple, devint abbé, puis cardinal-évêque d'Albano (mort en 1087). A dater de ce moment, le peuple, ranimé dans sa foi, exigea avec plus d'insistance que jamais l'observation des décrets pontificaux.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 140-143.

Petr. Dam., *Relatio de rebus Mediolan.*; Watterich, I, 219 et seq.; Landulf., *Gest. archiep. Mediol.*; Pertz, *Script.*, VIII, vi-xxxI; Landulf., *Sen. hist. Mediol.*, *ibid.*, p. 32 et seq.; Migne, t. CXLIII; Vita S. Arialdi, Mansi, XIX, 866 et seq.; Bonizo, ap. *Œfele*, p. 805 et seq.; Puricelli, de SS. Mart. Arialdo et Herlemb., *Mediol.*, 1637; *Acta sanct.*, 27 jun.; Giuliani, *Memorie spettanti alla storia di Milano*, IV, 106 et seq.; A. Capecelatro, *Storia di S. Pier Damiano e del suo tempo*, Fir., 1862; *Civiltà cattol.*, 1863, V, V, p. 321 et seq.; Doellinger, II, p. 78-83; Will, *Restaurat.*, II, 111-128, 157-165, 192; Héfélé, IV, p. 749 et suiv., 764 et suiv., 770, 774, 805 et suiv., 811 et suiv., 823. La Pataria à Milan (*Neue Sion*, 1845, n<sup>OS</sup> 60 et suiv.).

## CHAPITRE II.

### HÉRÉSIES, SCHISMES ET CONTROVERSES THÉOLOGIQUES.

#### I. DANS L'ÉGLISE GRECQUE.

**Élévation de Photius et sa lutte contre les Latins. — Les patriarches Méthodius et Ignace. — Chute d'Ignace.**

144. Après la controverse des images, l'Église de Byzance semblait appelée, sous son pieux pasteur Méthodius (842-846), à goûter enfin le repos auquel elle aspirait depuis longtemps. Méthodius n'avait plus à lutter que contre des iconoclastes qui le calomniaient, et contre un parti de moines qui demandaient

que les clercs prévaricateurs fussent soumis à un traitement plus sévère. Après sa mort, le patriarche Ignace, fils du précédent empereur Michel I<sup>er</sup>, s'appliqua également, par l'observation exacte de tous ses devoirs et par sa vie exemplaire, à procurer de toutes ses forces, avec l'aide de l'impératrice mère Théodora, le bien de son troupeau. Cependant il se forma contre lui un parti religieux qui avait à sa tête Grégoire Asbestos, archevêque de Syracuse, tandis qu'une conspiration politique, dirigée par le vicieux Bardas, propre frère de Théodora, s'ourdissait contre l'impératrice. Bardas voulait enlever à sa sœur la régence du gouvernement, accaparer son impérial neveu Michel III, et, par des amusements enfantins ou par la débauche, le rendre incapable de régner. Lorsque Bardas, dont l'union incestueuse avec la veuve de son fils causait un immense scandale, se vit refuser la communion par Ignace le jour de l'Épiphanie, il jura de se venger. Son parti politique s'allia au parti religieux formé par Grégoire Asbestos pour renverser le consciencieux prélat. A l'instigation de ce parti, Michel III, qui avait pris les rênes de l'empire peu de temps auparavant (856) en les arrachant à sa mère, proposa à Ignace de donner l'habit religieux à sa mère et à ses sœurs, afin de les éloigner de la cour et de les exclure définitivement du trône. Ignace refusa de se prêter à de telles violences, qui du reste furent exercées sans lui. Après un ministère de douze ans, il se vit relégué dans l'île de Térébinthe, comme le principal fauteur d'une conspiration contre l'État.

#### Élévation de Photius.

145. Il fut remplacé par un savant laïque nommé Photius, avantageusement connu comme le maître de plusieurs jeunes hommes et comme homme d'État, partisan zélé de Grégoire Asbestos et dévoré d'une ambition insatiable. Il reçut les ordres dans l'intervalle de six jours des mains d'Asbestos. Bardas recourut dès lors à la violence pour le faire reconnaître, tandis qu'on s'efforçait d'arracher son abdication à Ignace déjà dépossédé. La plupart des évêques se conduisirent avec lâcheté; quelques-uns se contentèrent de cette vaine promesse qu'Ignace serait honoré comme un père par son suc-

cesseur. Révolté de cette défection, Ignace réunit contre l'usurpateur un concile dans l'église de Sainte-Irène, tandis que Photius en assemblait un autre dans l'église des Apôtres. Cinq évêques seulement, parmi lesquels Métrophanes de Smyrne et Stylien de Néocésarée, demeurèrent fidèles à Ignace. En revanche, Photius vit s'élever contre lui une multitude de moines, principalement les studites, qui furent abreuvés d'outrages. On changea souvent leurs supérieurs, et le nouveau patriarche fit de nombreuses mutations dans les évêchés. La façon barbare dont Bardas traitait les partisans d'Ignace semblait excessive, même à l'astucieux Photius, qui essaya souvent, dans son propre intérêt, de lui inspirer plus de douceur. L'arbitraire le plus effréné régnait à la cour, où le jeune empereur, tout entier au jeu et à la boisson, tournait en ridicule, avec quelques misérables comédiens, les mystères augustes de la religion.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 144 ET 145.

Vita S. Method., Acta sanct., III jun., p. 960 et seq.; Method. Scripta, ap. Maï, Nov. Coll., III, 256; Spic. Rom., t. VI; Migne, Patr. gr., t. C; Nicetas, Vita S. Ignatii, ap. Mansi, t. XVI; Migne, t. CV; Stylian. ep., ap. Mansi, XVI, 428 et seq.; Anastas., Præf. in Cone. VIII œc., ibid., p. 3 et seq.; Metrophan. Smyrn., ibid., p. 415 et seq.; Theophan., Cont. IV, 9 et seq.; Genes., l. IV, p. 82 et seq.; Symeon Mag., p. 652 et seq., ed. Bonn; Georg. Mon., c. xxvi, p. 286 et seq.; Nicol. I, ep. I, vii. viii (Mansi, XV; Migne, Patr. lat., t. CXLIX); Photii Epist., ed. Montac., Lond., 1651; ed. Baletta, Lond., 1864; L. Allatius, de Eccl. Occid. et Or. perpet. consens., Colon. Agr., 1648; Maimbourg, Hist. du schisme des Grecs; Laur. Cozza, O. S. Fr. Obs., Hist. polemica de Græcorum schismate, Rom., 1719, surtout t. II, part. III; Jager, Hist. de Photius, Paris, 1845, 2<sup>e</sup> éd., 1854; Tosti, O. S. B., Storia dell'origine dello scisma greco, Firenze, 1856; Læmmer, P. Nikolaus I und die byz. Staatskirche seiner Zeit, Berlin, 1854; Héféfé, IV, p. 218 et suiv.; mon ouvrage, Photius, Patriarch von Cpl., Ratisbonne, 1867-1869, 3 vol.

**Ambassade de Photius à Rome.**

146. Pour justifier la lutte qu'ils avaient entreprise, la cour et Photius s'adressèrent au Saint-Siège, et Ignace lui-même y envoya son appel. Photius, dans un écrit habilement conçu, fit une profession de foi catholique, et déclara, en empruntant hypocritement une partie des expressions du grand

pape saint Grégoire, qu'après l'abdication de son prédécesseur, il avait été contraint malgré lui d'accepter la charge de premier pasteur, dont l'éminence le faisait frémir d'effroi; il implorait les saintes prières du pape, afin qu'il pût porter ce lourd fardeau pour le bien des fidèles. L'empereur, de son côté, écrivit à Rome pour demander des légats qui tiendraient un concile à propos de la querelle des images, dont le contre-coup se faisait sentir; et il mandait qu'Ignace, sur lequel planaient différents soupçons, s'était retiré dans un couvent de sa fondation. L'envoyé de l'empereur était Spathar Arsaber, allié à la maison impériale et à Photius; ceux de Photius, quatre évêques, dont deux étaient ses amis déclarés. La députation emportait de riches présents, et se flattait d'autant plus de réussir à Rome, qu'on avait enlevé aux ignatiens tous les moyens d'y faire valoir leurs plaintes et d'y envoyer leur appel.

#### Légats du pape à Byzance.

147. Le pape Nicolas 1<sup>er</sup>, sans connaître encore le détail de ce qui s'était passé dans la ville impériale, résolut dans un concile (septembre 860) d'y déléguer deux évêques pour informer sur l'affaire d'Ignace et la soumettre à sa décision. Il blâma dans une lettre à l'empereur la procédure injuste suivie contre le patriarche, et l'élevation d'un laïque faite au mépris des canons de Sardique et des décrets du Saint-Siège; il justifia le culte des images, réclama les patrimoines de Calabre et de Sicile, enlevés à l'Église depuis le temps des iconoclastes, revendiqua les droits de juridiction dans cette dernière île et dans les provinces illyriennes, et fit valoir les prérogatives du successeur de Pierre. Quant à Photius, il se contenta de louer son orthodoxie, lui reprocha d'avoir violé les canons, et dit qu'il était obligé d'ajourner sa confirmation jusqu'à ce que l'état des choses fût mieux éclairci. Il donna aussi à ses légats des règles précises, avec ordre de les faire observer dans le concile qui allait être tenu à Byzance, afin d'empêcher que de pareils désordres ne se renouvelassent dans cette Église.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>os</sup> 146 ET 147.

Phot. ep. inthron., ap. Baron., an. 859, n. 61 et seq.; en grec dans

le *Τόμος Χαρῶς*, ed. Athinimi, 1706; Jager, *Hist.*, 2<sup>e</sup> éd., p. 433 et suiv.; Migne, t. CII, l. I, ep. 1, p. 585 et seq. (Coll. Greg. M., l. I, ep. xxv); Nicetas, p. 236; Theophan., *Cont.* IV, 132; Anastas., *Præfat. cit.*, p. 4; Nicol. I, ep. 1-IV, VIII-X; Mansi, XV, 459 et seq.; *Vita Nicol.*, *ibid.*, p. 147; mon ouvrage, Photius, I, p. 405-419.

**Concile dans l'Église des Apôtres. — Justification de Photius.**

148. Les deux légats, les évêques Rodoald de Porto et Zacharie d'Anagni, furent déjà circonvenus pendant leur voyage, mais surtout dans la capitale même. La ruse, les présents, les menaces furent tour à tour employés. Ils résistèrent longtemps et passèrent enfin dans le camp de l'usurpateur. Au printemps de 861, Photius réunit un concile dans l'église des Apôtres, en présence de l'empereur et de Bardas; trois cent dix-huit évêques y assistaient. Ignace, qui avait été fort maltraité sur ces entrefaites, fut introduit, et, malgré son appellation au pape, condamné sur de fausses dépositions comme ayant été institué par la puissance civile, contrairement aux canons (canon xxx ou xxix des apôtres). Photius fut reconnu pour légitime patriarche. On donna lecture des lettres du pape, en omettant les passages déplaisants et en y faisant une foule d'altérations. On publia ensuite dix-sept canons, les uns conformes aux demandes du pape, les autres destinés à favoriser les mesures du nouveau patriarche contre les ignatiens. Plusieurs avaient trait aux ordres religieux.

Ce concile, appelé *primo-secunda*, fut comparé dans un écrit de l'empereur au premier concile de Nicée et vanté comme œcuménique. Photius envoya au pape une longue et habile justification; il y parlait avec une feinte humilité des reproches qui lui étaient faits, répétait de nouveau qu'on l'avait contraint d'accepter le patriarcat, comparait sa vie, autrefois si paisible, avec les fardeaux qui maintenant pesaient sur ses épaules, se prétendait injustement repoussé et se donnait comme un homme tout à fait propre à rétablir l'ordre dans son Église. Sur ce qu'il avait été tiré de l'état laïque, il disait qu'en soi une telle élévation était glorieuse et honorable, que les canons ecclésiastiques cités par Nicolas étaient inconnus à Byzance, et n'y étaient pas reçus, qu'on pouvait leur opposer d'autres exemples (saint Ambroise, Nectaire, Taraise, Ni-

céphore); qu'en général les coutumes et les usages différaient dans les différentes Églises, que cependant son concile avait accepté le canon proposé par Rome. Relativement aux prérogatives du pape réclamées par Nicolas, Photius était prêt à satisfaire à ses désirs, mais il s'en référait à l'empereur, qui agissait en cela par des raisons politiques. Il mettait les ignatiens en suspicion, exaltait les légats Rodoald et Zacharie, et conseillait au pape de ne point accueillir les Byzantins qui iraient à Rome sans ses lettres de recommandation.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 148.

Anastas. et Vita Nicol., loc. cit.; Libell. Ignat.; Mansi, XVI, 297; Nicol., ep. VI, x; Nicet., p. 236 et seq.; Stylian., p. 429. Sur le concile tenu dans l'église des Apôtres, nous n'avions autrefois que le récit de Nicéas, le Libell. Ignat., les paroles d'Anastase, quelques passages des lettres du pape Nicolas et les canons (Mansi, XVI, 535-549); voy. Héfélé, IV, p. 230 et suiv.; mon ouvrage, Photius, I, p. 419-438. Nous avons maintenant en plus l'ancienne traduction latine et barbare de quatre sessions, dans la Collect. canon. du cardinal Deusdedit, lib. IV, post c. CLXI, ed. Venet., p. 505-512, qui confirme pour l'essentiel ce que nous savions déjà. Michel III, Paul de Césarée et d'autres déclarèrent à plusieurs reprises qu'une nouvelle enquête sur Ignace était superflue, qu'on ne l'avait tolérée que pour honorer le Siège de Rome, et Bardas trouva que le jugement des légats était celui du pape. On produisit soixante-douze témoins contre Ignace, Procope lui enleva le pallium et les évêques déposés par lui furent déclarés innocents.

Les légats de Rome invoquèrent les canons de Sardique et demandèrent qu'on appelât Ignace. Celui-ci refusa plusieurs fois de comparaître et de reconnaître les légats, parce qu'ils l'avaient condamné avant de l'entendre et ne l'avaient pas reconnu comme patriarche; il demanda à voir la lettre qui lui était adressée, et mit en doute que Rodoald et Zacharie eussent été délégués par le pape (p. 506, 508, 510 et suiv.).

Les acclamations à Nicolas et à Photius, ainsi que d'autres détails offrent beaucoup de ressemblance avec le concile de Photius tenu en 879. Phot., Ep. apolog. ad Nicol., ap. Baron., an. 861, n. 34 et seq., en grec jusqu'à la conclusion (éditée pour la première fois par Maï, Nov. Patr. Bibl., IV, 1, p. 51) du *Τόμος Χαράς*, p. 9 et seq.; Migne, I, I, ep. II, p. 593 et seq.

#### Condamnation de Photius par Nicolas I<sup>er</sup>.

149. Les légats infidèles au pape, et Léon, envoyé de l'em-

pereur, se donnèrent toutes les peines imaginables pour arracher au pape l'approbation de ce qui s'était fait à Byzance. Mais le grand Nicolas démêla parfaitement ce tissu de mensonges et de violences, et ne fut point ébranlé par la lettre hypocrite de Photius. Il réfuta en détail toutes ses allégations. Sur la promotion des laïques à l'épiscopat, il remarqua que ce qui s'était fait dans des cas rares et exceptionnels ne devait ni être établi en règle, ni devenir un modèle pour l'avenir, ni surtout servir de couverture à des projets ambitieux. Il n'admet point que le concile de Sardique ne soit pas reçu, puisque Jean Scolastique l'a inséré dans sa collection, que Grégoire Asbestas et ses partisans l'ont invoqué, ainsi que l'a fait Ignace dans son appellation; du reste, c'est la parole même de l'Apôtre (I *Tim.*, v, 22; iii, 6) qui constitue la base des canons de Sardique.

Pour ce qui est des décrétales des papes, ajoute Nicolas, « si vous ne les avez point, c'est par votre négligence; si vous les avez, vous êtes coupable d'une témérité encore plus criminelle. Quant aux diverses coutumes des Églises, on peut les admettre, pourvu qu'elles ne soient pas contraires aux canons. » Nicolas fait voir en outre qu'aucun des griefs produits contre Ignace n'est démontré, que sa déposition est illégale, contraire à toutes les règles du droit, par conséquent que Photius est illégitime, et, de plus, coupable de plusieurs crimes. Le pape déposa ses légats infidèles dans des conciles tenus à Rome, cassa leur jugement, déclara Photius déchu de toutes dignités ecclésiastiques, destitua ceux qu'il avait ordonnés et les suspendit de tout ordre, déposa pour jamais Grégoire Asbestas, et se prononça pour la légitimité d'Ignace. Il donna communication de ses décrets à l'empereur, à Photius et aux fidèles.

#### **Intrigues de Photius. — Nouvelles lettres du pape.**

150. Photius brava la décision de Rome, se glorifia de l'approbation des légats du pape, répandit contre Ignace des libelles calomnieux et s'appuya tout entier sur la cour impériale, dont il voyait les vices d'un œil indifférent. En même temps qu'il employait tous les moyens possibles pour accroître le nombre de ses partisans, il cherchait à nouer des

relations avec les évêques d'Occident censurés par le pape Nicolas; il employa surtout dans ce but quelques moines de Sicile qui lui étaient dévoués. C'est à lui probablement qu'il faut attribuer un écrit injurieux au pape, publié sous le nom de Michel III, et répandu à Rome dans le mois d'août 865 par son ami le protospataire Michel. Nicolas y répondit avec prudence, mais avec le profond sentiment de sa dignité. Les insultes faites au Siège de saint Pierre, il les repoussa; celles qui lui étaient personnellement adressées, il les dédaigna. Il réfuta ce qui était dit dans la lettre de l'empereur, que depuis 680 la cour de Byzance ne s'était plus adressée au Saint-Siège, que les empereurs, parlant aux papes, avaient toujours employé l'expression *ordonner*. « La langue latine », dites-vous, « est une langue barbare, la langue des Scythes. Si c'est parce que vous ne l'entendez pas, voyez combien il est ridicule de vous dire empereur des Romains, vous qui ne comprenez pas leur langue. »

Ignace, ajoute-t-on, a été justement déposé. Le pape démontre par les canons des conciles et par les décrétales des papes que son jugement n'a pas été régulier. Les membres du concile réunis contre ce patriarche étaient, les uns suspects ou ses ennemis déclarés, les autres, excommuniés ou déposés, les autres, ses inférieurs; ils ne pouvaient donc pas être ses juges, et le Siège romain avait seul le droit de le destituer. Le nombre des évêques assemblés contre lui ne pouvait pas justifier leur criminelle procédure; c'est la volonté de l'empereur qui a été cause de sa déposition. Nicolas blâme ouvertement le despotisme byzantin dans les questions religieuses, et il réclame les privilèges de l'Église romaine, qui lui ont été assurés en la personne du bienheureux Pierre par la propre bouche de Jésus-Christ. Ces privilèges, ce ne sont pas les conciles qui les ont accordés, ils les ont seulement respectés et maintenus; ils sont perpétuels; on peut bien les attaquer, mais non les abolir. Ils ont existé avant Michel III, ils subsisteront immuablement après lui, tant que durera le nom chrétien. Constantinople ne peut les acquérir, en elle n'est pas un siège apostolique; elle ne s'est enrichie que des reliques et des trésors enlevés à d'autres Églises. Le pape rejette avec horreur la demande de livrer à la vengeance



impériale l'abbé Théognost, qui est allé porter à Rome avec tant de peine l'appellation d'Ignace, et de le vouer aux mêmes persécutions qu'ont déjà souffertes les autres partisans d'Ignace. Les menaces de l'empereur, ridicules en ce moment, il les lui renvoyait comme impuissantes.

Cependant, afin de procéder avec toute la discrétion requise, il permit qu'une révision du procès fût faite à Rome en dehors de toutes les intrigues des partis. Il invita Ignace et Photius de s'y rendre en personne ou d'y dépêcher des délégués, et il demanda à l'empereur deux envoyés de la cour, assurant qu'il n'avait ni amitié personnelle en faveur d'Ignace, ni haine préconçue contre Photius. Enfin, il pria l'empereur de ne pas confondre les deux puissances distinctes établies de Dieu, de prêter l'oreille aux sérieuses remontrances d'un père soucieux de son salut, et de se souvenir du compte qu'il aurait un jour à rendre au tribunal de Dieu. Craignant que cette lettre ne fût cachée à l'empereur ou qu'elle ne subit quelque altération, il prononça l'anathème contre quiconque oserait y faire des changements.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>os</sup> 149 ET 150.

Nicol. I, ep. 1, IV-VI, VIII; Mansi, XV, 168 et seq., 187 et seq.; Migne, t. CXIX, p. 783 et seq., ep. XI-XIII, LXXXVI; Jaffé, n. 2029 et seq., 2114; Nicet., loc. cit.; Stylian., p. 429; Genes., l. IV, p. 91; Héfélé, IV, p. 237 et suiv., 320 et suiv.; mon ouvrage, Photius, I, p. 462 et suiv., 507 et suiv., 540 et suiv.

**Aigreur croissante des esprits, surtout à cause des Bulgares.**

151. On ne tint pas compte à Byzance de cette lettre du pape, et le meurtre de Bardas, protecteur de Photius et élevé au rang de César, accompli en avril 866, sous les yeux de l'empereur, n'apporta aucun changement dans les dispositions de la cour. Photius se rattacha au chambellan Basile, tout puissant à la cour, et s'appliqua, dans des lettres à Michel III, à décrier son ancien bienfaiteur. Son influence s'accrut encore, et une nouvelle dispute qui éclata lui fournit bientôt l'occasion de gagner les sympathies de l'orgueilleux clergé de Byzance, dont une grande partie lui était déjà acquise, car il y comptait de nombreux disciples, auxquels il accorda les charges ecclésiastiques les plus importantes. Le prince des

Bulgares, Bogoris, se fit baptiser par les clercs que lui envoya Photius. Celui-ci lui adressa une longue exhortation, difficile ou impossible même à comprendre pour un barbare nouvellement converti (868). Cependant le prince des Bulgares se détermina bientôt par des raisons politiques à se rapprocher de Rome, et il présenta au pape une série de questions. La réponse détaillée que lui envoya le pape témoigne de son expérience des choses de la vie et de son intelligence des besoins d'un peuple fraîchement converti; il s'élève bien au-dessus du point de vue mesquin et borné où se plaçaient les Grecs.

ADDITION DU TRADUCTEUR.

*Réponse de Nicolas I<sup>er</sup>.*

Pour faire son salut il faut la foi et les bonnes œuvres. L'affinité spirituelle, qui se contracte par le baptême entre la personne baptisée et ses parrain et marraine, est un empêchement dirimant du mariage. L'essence du mariage selon les lois consiste dans le consentement mutuel des parties. Les jeûnes observés dans l'Église romaine sont les jeûnes du Carême, les jeûnes qui suivent la Pentecôte, qui précèdent l'Assomption de la sainte Vierge et la fête de Noël, les jeûnes de tous les vendredis et des vigiles des principales fêtes de l'année. On excepte les vendredis : quand les fêtes de Noël, de l'Épiphanie, de l'Assomption de la sainte Vierge, des apôtres saint Pierre et saint Paul, de la Nativité de saint Jean-Baptiste, de saint Jean l'Évangéliste, de saint André et de saint Étienne premier martyr, tombent en ce jour ; il n'y a ni abstinence, ni jeûne.

L'usage du bain pris par nécessité et non par volupté, est permis indifféremment tous les jours. L'usage de porter une croix ou des reliques sur soi est une espèce de profanation de la part de ceux qui mènent une vie criminelle. La coutume de communier tous les jours en Carême est très salutaire à ceux qui ont la conscience pure. C'est judaïser que d'observer dans le christianisme le jour du sabbat comme celui du dimanche, qui lui a été substitué. Les fêtes des saints qu'on doit chômer sont celles de la sainte Vierge, des douze apôtres, des évangélistes, de saint Jean-Baptiste, de saint Étienne, premier martyr, et des saints dont la mémoire est célèbre dans les lieux où l'on habite. Aux jours de dimanche et fêtes il est défendu de fréquenter le barreau et d'exécuter des criminels à mort. Toute personne peut valablement baptiser en employant la forme légitime, puisqu'on fait la fonction de Jésus-Christ, qui est toujours le principal ministre de ce sacrement. C'est un péché, même dans ceux qui ont l'autorité publique en main, d'envelopper les innocents dans le châtement des coupables. Les puis-

sances séculières doivent réprimer les apostats et les novateurs, le maintien de la religion et de la paix de l'Église étant une des choses dont ils rendront compte au jugement de Dieu. Le droit d'asile doit être conservé aux églises; mais les prêtres doivent imposer la pénitence canonique à ceux qui s'y seront réfugiés.

Dans un royaume nouvellement converti à la foi, on doit être plus enclin à user de miséricorde que de sévérité envers les coupables. Au lieu d'une queue de cheval que les Bulgares avaient pour signe militaire, ils auront désormais une croix. Dans une guerre légitime, on peut combattre son ennemi en toute sorte de jours, cependant il est bon de s'en abstenir aux grandes solennités, lorsqu'on n'y est pas engagé par une nécessité indispensable. Un soldat chrétien, au lieu de se dispenser de la prière, doit la redoubler à l'approche de l'ennemi. L'empêchement du mariage qui procède de la parenté en ligne directe, s'étend à l'infini. Il ne faut pas obliger les idolâtres par violence à embrasser le christianisme, mais on ne doit point avoir de fréquentation avec eux, si ce n'est pour les exhorter à se convertir. Un prince souverain ne perd rien de sa dignité, pour admettre à sa table des amis et même certains de ses officiers et domestiques. Il n'y a point de viande d'animaux dont l'usage soit interdit aux chrétiens. On ne doit point permettre la chasse en carême, non plus que les divertissements contraires à l'esprit de pénitence, dont on doit être alors principalement occupé. L'évêque et le prêtre chargés du soin des âmes, régleront la pénitence qui devra être imposée à ceux qui auront fait usage du mariage en Carême. La polygamie est contre la loi de nature et contre la loi des chrétiens. Ainsi, quiconque aura pris plusieurs femmes, doit s'en tenir à la première qu'il aura épousée et abandonner les autres. Au défaut d'ecclésiastiques, le plus honorable d'une compagnie doit bénir la table avant le repas. Au temps de la prière on doit se tenir dans la posture établie par l'usage; au surplus, les pratiques arbitraires n'obligent pas sous peine de péché. C'est aux évêques à déterminer la qualité des prières publiques.

La coutume des fidèles dès les premiers temps a été de ne point manger, quel que jour que ce fût, avant l'heure de tierce. Dans ses besoins, il faut recourir à Dieu, et non à des pratiques superstitieuses. On doit recommander celle de s'abstenir de l'usage du mariage le dimanche et pendant qu'une femme allaite son enfant. On doit recevoir la sainte communion à jeun. Les hommes ne doivent point entrer dans l'église, la tête couverte. Les chrétiens doivent prêter leurs serments sur les saints Évangiles et non sur des choses profanes. Les femmes, après leurs couches, peuvent aller à l'église aussitôt que la santé le leur permet. On peut baptiser en tout temps chez un peuple nouvellement converti, comme ceux qui sont en danger de mort. Le

jugement des prêtres touchant leurs vie et mœurs appartient aux évêques. On ne doit point faire de difficulté de recevoir les sacrements des prêtres, quelque vieieux qu'on les connaisse, à moins qu'ils ne soient censurés par leurs évêques. C'est au Saint-Siège à établir des archevêques, lesquels ne peuvent faire aucun acte de juridiction qu'après avoir reçu le pallium. Les rituels et les missels ne doivent point être entre les mains des laïques. C'est une superstition de chercher la vérité par le sort. C'est être novatien et non catholique que de refuser d'admettre à la pénitence ceux qui ont un vrai désir de la faire. C'est un bien de faire la paix avec ses ennemis de quelque religion ou secte qu'ils puissent être; mais il ne faut pas que ce soit au préjudice de la foi. Un prince chrétien ne doit point s'engager dans une guerre sans l'avis de son conseil de conscience. Les ecclésiastiques doivent toujours conseiller aux princes d'user de clémence plutôt que de sévérité. L'aveu d'un homme accusé d'un crime devant être libre, c'est une injustice de lui donner la question, qui ne produit qu'une confession forcée et qui souvent même porte un pauvre malheureux à se déclarer coupable, quoiqu'il soit innocent. C'est un grand péché d'obliger quelqu'un à se faire religieux malgré soi. On ne doit point prier pour les infidèles défunts. Il n'y a proprement que trois Églises patriarcales : Rome, Alexandrie et Antioche, qui sont de fondation apostolique. Celles de Constantinople et de Jérusalem ne le sont point d'institution, mais par concession. Un homme ne doit se séparer de sa femme que pour cause d'adultère. On peut donner la sépulture à ceux qui se sont tués eux-mêmes; mais non pas prier pour eux. On peut inhumer les fidèles dans les églises. Dans la distribution de l'aumône, il faut commencer par les parents pauvres, la donner ensuite aux pauvres honteux, et préférer les gens de bien aux méchants, auxquels on ne la doit que précisément parce qu'ils sont hommes. Il faut brûler les livres qui peuvent corrompre les bonnes mœurs. L'Église romaine étant sans rides et sans taches, c'est à sa créance qu'il faut s'attacher, comme ayant été approuvée par Jésus-Christ même dans la personne de saint Pierre, qui vit toujours dans ses successeurs. C'est à eux qu'on doit recourir, comme on a toujours fait, dans les choses douteuses et importantes, pour apprendre à quoi on doit s'en tenir.

Nicolas envoya en Bulgarie, à titre de légats, Paul, évêque de Populonie, et Formose, évêque de Porto (866). Formose entra si avant dans les bonnes grâces du prince, qu'il fut demandé pour être à la tête de l'archevêché qui allait être institué dans ce pays. Nicolas refusa, car Formose devait rester dans son évêché; mais il envoya à ce prince les évêques

Dominique et Grimoald ainsi que plusieurs prêtres, parmi lesquels il pourrait se choisir un évêque. Et c'est ainsi que, contre toute attente, une partie de l'ancienne Illyrie semblait retourner au patriarcat de Rome. A Constantinople, on fut d'autant plus froissé que les prêtres grecs délégués par Photius avaient été renvoyés dans leur pays, et que les prêtres de Rome n'avaient pas voulu reconnaître leurs fonctions religieuses, par cela seul qu'ils étaient partisans et complices de la consécration de Photius.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 451.

Theoph., Cont. IV, 40; V, 17; Genes., l. IV, p. 403 et seq.; Georg. mon., p. 830 et seq.; Nicet., p. 253; Phot., ep. xviii, xix, 1 ed. Montac. (ep. 1, aussi dans Canis.-Basnage, II, II, p. 379-419); Nicol. I, ad consulta Bulg.; Mansi, XV, 401 et seq.; Migne, t. CXCIX, p. 978 et seq., ep. xcviij; mon ouvrage, Photius, I, p. 601-617.

**Manifeste de Photius contre les Latins.**

152. Comme on avait fermé aux délégués du pape tous les chemins qui conduisaient à Byzance, Nicolas y envoya, le 13 novembre 866, trois légats par la voie de Bulgarie : Donat, évêque d'Ostie, le prêtre Léon et le diacre Marin, et leur remit huit lettres destinées à l'empereur, à Photius, à Ignace, à l'impératrice Théodora, à Eudoxie, femme de Michel, ainsi qu'aux sénateurs et au clergé de la ville impériale, afin de satisfaire à tous les devoirs de sa charge. Arrivés, après une courte halte à la cour de Bulgarie, sur la frontière grecque, les légats furent arrêtés par les fonctionnaires de l'empire, et il ne leur resta d'autre parti que de souscrire un formulaire dogmatique rédigé par Photius, ou de suspendre leur voyage. Ils retournèrent chez eux sans avoir rien fait. Déjà Photius avait dressé son plan de bataille. Il impliqua l'Église orientale dans une affaire qui lui était toute personnelle, accusa les Latins, le pape en tête, d'hérésie, leur reprocha d'avoir détruit chez les Bulgares la semence de l'Évangile, qui promettait de si heureux fruits. « Des hommes sortis des ténèbres de l'Occident », disait-il, « sont venus comme des sangliers farouches, ravager avec leurs pieds et leurs dents, c'est-à-dire avec les armes d'une infâme conduite et d'une perverse doctrine, cette vigne du Seigneur. Ce peuple, récemment con-

verti par Byzance, ce foyer et ce siège de la foi, ils l'ont conduit par leurs fausses doctrines dans les voies de la mort. » Il leur reproche, avec force gémissements et dans un incroyable pathos, 1° d'observer le jeûne du samedi ; 2° de ne pas comprendre dans le jeûne la première semaine du carême et d'y permettre l'usage du laitage ; 3° de détester les prêtres mariés et d'imposer le joug du célibat ; 4° de réitérer l'onction du saint chrême à ceux qui l'ont déjà reçue des prêtres, sous prétexte qu'ils sont évêques, et, ce qui est le comble de l'horreur, 5° d'avoir falsifié le Symbole par des additions, et d'enseigner que le Saint-Esprit ne procède pas du Père seul, mais encore du Fils, ce qui introduit deux principes dans la Trinité.

A ces accusations, Photius en ajoutait de nouvelles dans une lettre aux Bulgares : 6° le jour de Pâques, les Latins plaçaient sur l'autel et immolaient, à la façon des juifs, un agneau avec le corps de Jésus-Christ ; 7° leurs prêtres se rasaient la barbe ; 8° ils préparaient le chrême avec de l'eau de rivière ; 9° ils élevaient des diacres à l'épiscopat sans les avoir auparavant promus à la prêtrise ; 10° Photius attaquait aussi la primauté du pape et soutenait que, par la translation de la résidence impériale, elle avait passé de l'ancienne Rome dans la Rome nouvelle. Enfin, les Bulgares, disait-il, étaient induits en erreur par les missionnaires romains qui leur prêchaient la foi, et c'est pourquoi il fallait soulever l'Orient tout entier contre l'Occident.

#### **Concile de Byzance contre Rome.**

153. Photius, qui en 861 avait jugé avec beaucoup de ménagements les usages particuliers aux Occidentaux, les changeait aujourd'hui en hérésie. Il se plaçait entièrement au point de vue des canons du concile *in Trullo*, non reconnu de Rome, se constituait juge du pape, contre lequel il prétendait avoir reçu de l'Occident une lettre synodale, insistait pour qu'on reconnût le septième concile, qui n'était pas encore universellement admis, et, par sa doctrine sur la procession du Saint-Esprit, qu'il appuyait d'arguments sophistiques, il donnait une base dogmatique à la séparation des Grecs et des Latins. Dans l'été de 867, il réunit un conciliabule auquel

assistèrent Michel III, son associé à l'empire, Basile, et une foule de ses partisans. Le prétendu concours des patriarches orientaux devait lui donner l'autorité d'un concile œcuménique. Il y fit condamner le pape Nicolas, en dressa lui-même les actes, qu'il fit souscrire par vingt et un évêques complaisants, en y ajoutant lui-même de fausses signatures, et chargea Zacharie, nommé par lui archevêque de Chalcédoine, et Théodore, transféré de Carie à Laodicée, de les porter en Italie à l'empereur Louis II, dont il connaissait la mésintelligence passagère avec Nicolas (864), et à sa femme, l'impératrice Ingelberge. Il y joignit de riches présents et mille protestations gracieuses. C'était à ce couple impérial d'Occident qu'il remettait l'exécution de sa sentence contre le pape.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>os</sup> 152 ET 153.

Nicol., ep. IX, X, XI-XVI, LXX; Mansi, XV, 216 et seq., 259, 269; Migne, t. CXIX, p. 4016 et seq.; Jaffé, n. 2124 et seq., 2132; Phot. ep. encycl.; Baron., an. 863, n. 33 et seq.; Migne, Patr. gr., t. CII, l. I, ep. XIII. Sur le conciliabule de 867, Nicet., p. 236; Anastas., p. 5; Metroph. ep., p. 417; Libell. episc. in conc. VIII, act. II, p. 39; Conc. Rom. 869, ibid., p. 424 et seq., 428; Conc. œc. VIII, c. VI; mon ouvrage, Photius, I, p. 617-666.

**Activité du pape Nicolas.**

154. Nicolas, suffisamment renseigné soit par des lettres de Bulgarie, soit par les légats Donat, Léon et Marin, revenus à Rome, ne se trompait point sur la gravité de cette controverse. L'unité de l'Orient et de l'Occident, depuis si longtemps compromise par un ennemi artificieux et téméraire, il la voyait exposée aux plus extrêmes périls. Il résolut de faire, par ses légats, une dernière tentative pour ramener la cour de Byzance à de meilleurs sentiments, puis d'inviter l'Occident tout entier à se lever comme un seul homme pour repousser les affronts infligés aux Latins, à défendre en commun la cause commune indignement attaquée. Le 23 octobre 867, il écrivit longuement à Hincmar de Reims et à d'autres métropolitains, leur dépeignit les désordres de l'Orient, les motifs de la haine et de la jalousie des Byzantins, les accusations et les prétextes de Photius, et les pria, tandis que lui-même travaillait à les réfuter, de s'en occuper dans des conciles provinciaux et

d'envoyer à Rome le résultat de leurs études, afin qu'il pût les expédier à Byzance en même temps que ses réponses. Il caractérise parfaitement les accusations des Grecs : elles concernent des choses qui sont fondées sur l'ancienne tradition des Latins, qui n'ont jamais été attaquées par aucun docteur de l'Église ni par qui que ce soit ; ou des choses destituées de toute vérité et qu'on pourrait en partie rétorquer contre les Grecs.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 154.

Hincmar., *Annal.*, an. 867 ; Pertz, I, 475 ; *Vita Nicol.*, p. 767 ; Nicol., ep. LXX ; Mansi, XV, 355 ; Migne, t. CXIX, p. 1152 et seq., ep. CLII ; Jaffé, n. 2179, p. 253 ; mon ouvrage, Photius, I, p. 667 et suiv.

**Réponse des Latins aux reproches des Grecs.**

155. Hincmar répondit avec beaucoup d'empressement à la demande du pape. Il provoqua dans le royaume des Franes la composition de plusieurs écrits, dont deux subsistent encore : celui d'Énée, évêque de Paris, recueil de textes tirés des Pères en faveur des dogmes et des coutumes attaqués ; celui de Ratramne, moine de Corbie, plus important que le premier. Énée reproche aux Grecs la multitude de leurs hérésies, leurs controverses insignifiantes, qui avilissent et dégradent la théologie ; l'orgueil et la prétention qu'ils font paraître dans leurs jugements. Ratramne flétrit le despotisme de leurs empereurs et leur montre combien il est ridicule de vouloir que les Latins se conforment à leurs usages. Leurs accusations attestent à la fois leur impiété et leur superstition.

1° Quant au jeûne du samedi, Énée le justifie par l'autorité d'Innocent I<sup>er</sup>, de saint Jérôme et de saint Isidore ; selon Nicolas, il fut introduit au temps du pape Sylvestre. Ratramne démontre que cette observance est en soi indifférente, et qu'elle n'existe pas même dans tout l'Occident ; il invoque l'ancienne pratique de l'Église romaine (qui du reste ne l'a pas imposée aux Bulgares), le souvenir de la tristesse des apôtres lors de la sépulture de Jésus-Christ, et l'exemple de Pierre. 2° Sur la durée du jeûne quadragésimal et la manière dont il se pratique, il rappelle la diversité prodigieuse qui existe dans les pays et les provinces particulières, même en Orient, diversité qui ne viole aucun précepte divin. 3° La loi du célibat n'im-



plique nullement le mépris du mariage; elle est établie par les textes de l'Écriture (I *Cor.*, vii, 6 et suiv., 35, 40) et des Pères (saint Ambroise, saint Jérôme, saint Isidore, saint Léon le Grand, Origène), et par les canons des conciles. 4° Que la confirmation doive être donnée par les évêques, on le démontre par les *Actes*, viii, 14-17; ix, 1 et suiv., par la supériorité de l'épiscopat sur le sacerdoce, par les papes Innocent I<sup>er</sup> et Gélase.

Le point le plus important, 5° le dogme de la procession du Saint-Esprit, les deux auteurs l'élucident au moyen des Pères latins, en faisant valoir les arguments bibliques et spéculatifs employés par saint Augustin. Ils citent aussi, d'après Alcuin et Théodulf d'Orléans, quelques Pères grecs (Athanasie, Cyrille d'Alexandrie, Didyme, Grégoire de Nazianze). L'addition du *Filioque*, déjà introduite dans la plus grande partie de l'Occident, leur paraît suffisamment autorisée. 6° Ils nient positivement qu'un agneau soit offert le jour de Pâques et que le saint chrême soit préparé avec de l'eau de rivière. 7° Énée justifie l'usage qu'ont les prêtres latins de couper leur barbe, par saint Jérôme, saint Grégoire, saint Isidore et par des canons africains. Ratramne ne voit là qu'une chose indifférente, et trouve qu'on devrait plutôt blâmer les Grecs de cultiver leur chevelure à la manière des femmes et de se couvrir la tête de pièces de vêtements (contre I *Cor.*, xi, 4, 7, 20).

8° Quant à l'accusation de promouvoir des diacres à l'épiscopat sans les faire passer par le sacerdoce, les deux auteurs répondent avec le pape Nicolas que les Grecs sont allés jusqu'à élever tout à coup un laïque (Photius) à l'épiscopat. Énée accorde qu'un diacre peut quelquefois avoir été élevé à l'épiscopat sans avoir été prêtre, puisque l'épiscopat renferme le sacerdoce, d'après ce que semble admettre saint Jérôme; mais Ratramne et les évêques d'Allemagne assemblés à Worms en 868 le nient résolument. 9° La primauté du Pontife romain est longuement établie par saint Matthieu, xvi, 16 et suiv., par les canons de Sardique, par l'historien ecclésiastique Socrate, par les édits des empereurs, les délibérations de Chalcedoine, les lettres pontificales de Léon I<sup>er</sup>, de Gélase et de Grégoire le Grand. A Worms aussi les évêques allemands

défendirent, d'après saint Augustin, le dogme de la procession du Saint-Esprit, et sur les points de discipline en discussion, ils montrèrent une largeur de vues qui jure avec l'esprit étroit des Byzantins. La réponse des Occidentaux à ces derniers fut ferme et unanime.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 155.

*Aeneas Paris.*, Lib. adv. Græc., et *Ratramn.*, *Contra Græcorum opposita Rom. Ecclesiam infamantia*, Migne, *Patr. lat.*, t. CXXI, p. 225 et seq., 685 et seq.; *Responsio episcop. Germaniæ WORMAT. adunatorum*, *ibid.*, t. CXIX, p. 1201 et seq.; *Héfély*, IV, p. 350 et suiv.; mon ouvrage, *Photius*, I, p. 675 et suiv., 684 et suiv.

**Causes qui favorisèrent le schisme.**

156. Tout était donc prêt pour amener entre les Latins et les Grecs une rupture dont les germes existaient depuis si longtemps. La diversité du caractère national, de la langue, des rites, des usages liturgiques et autres coutumes, la tendance générale des esprits, l'ancienne rivalité de la Rome nouvelle contre l'ancienne Rome, l'ambition des évêques de la ville impériale devenus « patriarches œcuméniques »; l'aversion qu'avait fait naître la résistance des papes contre cette élévation des patriarches et contre les droits qui en découlaient; la politique de la cour grecque, qui s'immisçait dans toutes les questions religieuses, faisait des patriarches l'instrument de ses desseins et ne supportait plus le langage ferme et la noble hardiesse du Saint-Siège : toutes ces causes n'avaient fait qu'augmenter l'antipathie réciproque. Les Latins se méfiaient de Byzance, qui avait favorisé tant d'hérésies; ils étaient aigris des mauvais traitements que l'Italie avait si longtemps endurés des empereurs et de leurs exarques, et ils voyaient avec peine que l'Italie du sud et l'Illyrie fussent détachées du patriarcat de Rome et tant de patrimoines enlevés à l'Église romaine; la cour grecque, de son côté, regrettait la perte de sa domination dans l'Italie centrale et la nomination de nouveaux empereurs en Occident.

Le concile *in Trullo*, en blâmant les usages des Occidentaux, le célibat des prêtres, le jeûne du samedi, etc., n'avait fait qu'accentuer l'opposition. C'était sur les canons de ce concile et sur les derniers trente-cinq canons aposto-

liques non acceptés de Rome, que s'appuyait Photius, bien qu'en 861 il eût encore déclaré que la plupart de ces coutumes divergentes étaient sans valeur. Le fier Byzantin jetait des regards dédaigneux sur « l'Occident barbare ». En s'insurgeant contre la primauté du pape, à laquelle Théodore Studite rendait encore un si éclatant hommage, il pouvait compter sur le concours de la plupart des Grecs, quand même il n'en eût pas été assuré d'ailleurs par la dépendance servile des évêques à l'égard des patriarches. Byzance ignorait les richesses littéraires des Occidentaux, à l'exception d'un petit nombre d'ouvrages ; mais son orgueil était surexcité au plus haut degré. Il ne restait plus qu'à donner à l'aversion et à l'hostilité un caractère de permanence : Photius le fit en appuyant le discord sur un fondement dogmatique et en taxant d'hérésie abominable cette doctrine des Latins, que le Saint-Esprit ne procède pas du Père seul, mais aussi du Fils. S'il parvenait à imposer cette conviction à ses compatriotes, l'union entre les Latins et les Grecs était à jamais rompue.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 136.

Mon ouvrage cité, I, p. 299 et suiv. La méfiance envers les Grecs s'était déjà précédemment trahie dans Gelas., P. 493, ep. VI ad episc. Dard., c. II, p. 335, ed. Thiel : « Apud Græcos, quibus multas hæreses abundare non dubium est », etc.

**Rétablissement de saint Ignace. — Concile d'Adrien II.**  
— Huitième concile œcuménique.

157. Tandis que l'orgueilleux Photius se berçait des espérances de la victoire, Byzance était le théâtre d'un grand revirement politique. Michel III, empereur incapable, fut assassiné (23 septembre 867) à la suite d'une conjuration dirigée par son associé à l'empire, Basile le Macédonien, qu'il détestait et menaçait. Basile, homme capable et prudent, réintégra sur son siège Ignace, si cruellement éprouvé et toujours chéri du peuple, relegua Photius dans un monastère, et rappela les délégués que celui-ci avait envoyés à Rome. Dix ans s'étaient passés depuis son expulsion, quand Ignace fut solennellement rétabli dans sa charge. Il demanda à l'empereur de procurer la réunion d'un grand concile auquel serait invité le Saint-Siège : c'était pour lui

l'unique moyen de se mettre en garde contre les intrigues des nombreux photiens et de remédier aux atteintes portées à la discipline ecclésiastique. Une double députation, munie des lettres de l'empereur et de celles d'Ignace, se rendit à Rome pour informer le pape Nicolas du changement qui venait de se produire, lui remettre les actes du conciliabule de Photius, l'inviter au concile qui allait s'ouvrir et lui déférer le jugement à porter sur les sectateurs de Photius.

L'empereur exaltait le pape dans les termes les plus magnifiques, tandis qu'Ignace le reconnaissait comme celui que Dieu a établi pour être le médecin de tous, pour guérir les souffrances de l'Église en sa qualité de successeur de Pierre ; il célébrait sa fermeté apostolique et le priait de se prononcer sur les clercs ordonnés et séduits par Photius, de traiter avec une douceur particulière Paul de Césarée, ordonné par l'hérésiarque en 861, mais depuis séparé de lui et en butte à ses vexations. Le Saint-Siège recevait ainsi une pleine satisfaction des outrages dont on l'avait abreuvé, et la victoire que la bonne cause remportait à Byzance devenait sa propre victoire.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 157.

Theoph., Cont. IV, 43 et seq.; V, 24 et seq.; Genes., l. IV, p. 113 et seq.; Sym. Mag., p. 682 et seq.; Nicet., p. 257 et seq.; Anastas., p. 6; Metroph., p. 420; Stylian., p. 429 et seq.; Basil. et Ignat. ep. ad Nicol., Baron., an. 867, n. 163 et seq.; Mansi, XVI, 146 et seq., 324 et seq.; Vita Hadr. II, Migne, t. CXXVIII, p. 1386; Héfélé, IV, p. 343 et suiv.; mon ouvrage, Photius, t. II, p. 5 et suiv.

ADDITION DU TRADUCTEUR.

Voici un extrait de la lettre du patriarche Ignace; c'est un beau monument de la foi de l'ancienne Église grecque :

S'il y a dans le monde quantité de médecins pour guérir les différentes maladies corporelles des hommes, notre Sauveur Jésus-Christ n'en a établi qu'un seul suprême dans son Église, pour pourvoir à la guérison et au salut de ses membres : cet unique et souverain médecin est Votre Sainteté. C'est pour cela qu'il a dit au prince des apôtres : « Vous êtes Pierre, etc. Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux », etc. Et il n'a pas adressé ces paroles au seul saint Pierre ; il a parlé en sa personne à tous ses successeurs, qui sont les pontifes romains, les souverains pasteurs de l'Église. Ce sont eux qui, dès les premiers temps et dans la suite des siècles, comme vrais héritiers de sa foi et du zèle de

ce prince des apôtres, se sont toujours appliqués à extirper l'hérésie et les vices dont on a voulu infecter l'Église, et c'est à quoi nous voyons que Votre Sainteté travaille aujourd'hui avec succès par l'usage de cette puissance qu'elle a reçue de Jésus-Christ. Revêtue des armes de la vérité et de son autorité apostolique, elle a triomphé des ennemis de l'une et de l'autre, et surtout de l'impie Photius, qu'elle a retranché du corps de l'Église. Semblable au grand saint Pierre, elle a fait mourir ce nouvel Ananie par la puissance de ses paroles, et privé de l'esprit de la grâce cet autre Simon par la force de ses anathèmes. Par l'exercice de la même puissance apostolique et souveraine, elle nous a rétabli dans le siège patriarcal, dont on nous avait injustement chassé, et par ce moyen elle a dissipé l'orage et remis la paix dans l'Église. Aussi notre très juste et très clément empereur, secondant les désirs, suivant les conseils et obéissant aux décrets et aux jugements de Votre Sainteté, nous a traité l'un et l'autre, Photius et moi, selon la justice; en me consolant dans ma vieillesse, de même que tous ceux qui ont souffert pour la bonne cause.

Nous vous envoyons deux évêques, qui ont été les compagnons de nos souffrances, pour vous rendre nos humbles actions de grâce, et ajouter de vive voix ce qui manque à nos lettres. Ils recevront aussi les ordres de Votre Sainteté touchant le traitement qu'il faut faire à ceux qui ont reçu l'ordination des mains de Photius, et à ceux qui, l'ayant reçue de nous, se sont ensuite rangés du parti de cet intrus. Nous supplions Votre Sainteté de nous marquer par écrit ce qu'elle règlera à cet égard, et de nous envoyer ses légats pour nous aider à remettre le bon ordre dans l'Église, où nous avons été rétablis par votre autorité et par l'intercession du grand saint Pierre.

### Concile d'Adrien II.

158. Adrien II, successeur de Nicolas, trop tôt enlevé à l'Église, reçut les lettres d'Ignace et de l'empereur. Il chargea (868) l'abbé Théognoste, qui résidait à Rome depuis sept ans, de leur transmettre ses réponses, fit examiner les documents qui lui avaient été envoyés, et en juin 869 célébra un concile à Saint-Pierre, en présence des délégués byzantins. Ce concile confirma les décrets du pape Nicolas, rejeta le conciliabule de Photius, dont les actes furent condamnés au feu avec tous les écrits dirigés contre Rome et contre Ignace. Il renouvela l'anathème contre l'usurpateur, en lui accordant la communion laïque, s'il se soumettait. Dans d'autres lettres, le pape proposa la réunion, à Constantinople, d'un grand

concile qui serait présidé par ses légats, Donat, évêque d'Ostie, Étienne, évêque de Népi, et le diacre Marin. On y publierait les décrets rendus à Rome, on informerait sur ceux qui avaient participé au schisme et on abolirait entièrement le conciliabule de Photius, qui n'était comparable qu'au concile de Rimini et au brigandage d'Éphèse. Adrien s'expliqua aussi en termes généraux sur les prêtres prévaricateurs, recommanda ses légats à la bienveillance de l'empereur et leur donna des instructions particulières.

#### Huitième concile œcuménique.

159. Arrivés à Thessalonique et à Sélymbrie, les légats y furent salués au nom de l'empereur, et le 25 septembre 869 ils entraient triomphalement à Constantinople. Ils conférèrent ensuite avec l'empereur et le patriarche sur les préparatifs du concile. On y convia les représentants des patriarches orientaux, auxquels on avait écrit et envoyé des délégués de Constantinople. La défiance des autorités musulmanes rendait la représentation de ces patriarcats difficile. Cependant on vit paraître, même avant l'arrivée des légats de Rome, l'archevêque Thomas de Tyr, représentant du patriarcat d'Antioche, et le syncelle Élie pour celui de Jérusalem. Le légat d'Alexandrie, l'archidiaque Joseph, n'arriva que pour la neuvième session. Le concile ne comptait dans le principe que douze évêques partisans d'Ignace, et ce fut à la fin seulement que leur nombre s'éleva à cent deux.

Dans les dix dernières années, en effet, plusieurs photiens avaient été nommés à des évêchés, et les rangs des anciens évêques s'étaient singulièrement éclaircis. De plus, les légats du pape, présidents de l'assemblée, n'admirent à siéger comme membres du concile que les évêques qui signèrent le formulaire apporté de Rome et rédigé sur le modèle de celui du pape Hormisdas (voyez t. II, p. 274) : il prescrivait nettement la soumission aux décrets de l'Église romaine. Les Grecs, peu habitués à une pareille exigence depuis le temps des iconoclastes, soulevèrent bien des objections dans le concile et hors du concile ; mais les légats persistèrent résolument dans leur demande. Les Grecs finirent par consentir et signèrent successivement le formulaire de Rome.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>os</sup> 158 ET 159.

Hadr. II Ep., Mansi, XVI, 120 et seq.; Jaffé, n. 2205 et seq.; Conc. Rom. 869 (sur cette époque, voy. Jaffé, p. 256 et seq.), *ibid.*, p. 122-131; Anastas., p. 7; Libell. Rom., *ibid.*, p. 27, 28, 316; Héfélé, IV, p. 359 et suiv.; mon Photius, II, p. 28 et suiv., 78 et suiv.

160. La première session fut tenue à Sainte-Sophie (5 octobre 869). Les officiers de l'empereur y assistèrent ainsi qu'aux suivantes, pour diriger l'ordre extérieur des affaires, tandis que la présidence proprement dite était occupée par les légats de Rome. On y donna lecture de plusieurs actes, notamment d'un discours de l'empereur, des lettres d'Adrien II à l'empereur et à Ignace, de la lettre du patriarche Théodose de Jérusalem accréditant son ambassadeur Élie, de la déclaration de celui-ci et de l'archevêque Thomas en faveur d'Ignace, puis de la formule de réunion envoyée par Rome. Au commencement de la seconde session (7 octobre), plusieurs anciens évêques qui avaient été ordonnés par Ignace ou son prédécesseur, mais qui s'étaient laissé séduire à reconnaître Photius, présentèrent un écrit où ils avouaient leur faute et implorèrent leur pardon. On les exauça après qu'ils eurent signé le formulaire du pape et reçu une pénitence. On fit de même pour quelques autres ecclésiastiques.

La troisième session (11 octobre) comptait vingt-trois évêques. Ceux d'Ancyre et de Nicée refusèrent de signer le formulaire et demeurèrent exclus. On lut les lettres de l'empereur et d'Ignace au pape Nicolas, du mois de décembre 869, et la réponse d'Adrien.

Dans la quatrième session (13 octobre) on s'occupa des deux évêques Théophile et Zacharie, qui avaient été ordonnés par Méthodius, puis envoyés à Rome, en 860, comme délégués de Photius, avec lequel ils communiquaient encore. Introduits dans le concile, ils déclarèrent de nouveau que le pape Nicolas les avait reconnus comme évêques et avec eux Photius; mais la lecture des lettres de ce pape et les explications du légat Marin les convainquirent de mensonge. Dans la cinquième session (20 octobre), Photius fut amené au concile malgré sa résistance et averti de s'amender. Il s'enveloppa d'abord d'un profond silence, puis répondit laconiquement à

quelques questions, en essayant de jouer le rôle du Christ devant Caïphe et Pilate. Il demeura sourd aux représentations des officiers de l'empereur et fut enfin congédié. La session se termina par des acclamations à l'empereur et à l'impératrice, aux papes Nicolas et Adrien, à Ignace et aux patriarches d'Orient, au sénat et au concile.

161. Les légats de Rome, considérant l'affaire de Photius comme terminée, croyaient qu'il ne fallait donner audience ni à lui ni à ses partisans, mais se borner à promulguer les décrets d'Adrien. L'empereur Basile ne partageait pas cet avis; il voulait qu'on entendit encore les photiens et qu'on essayât d'amener une fusion des deux partis, chose impossible devant l'attitude prise par Photius. Basile assista personnellement avec sa suite à la sixième session (25 octobre) et occupa la présidence d'honneur. Après un discours de Métrophane, métropolitain de Smyrne, à la louange de l'empereur et du concile, l'empereur, qui n'adhérait pas au mémoire remis par les légats du pape, ordonna d'introduire les évêques partisans de Photius. On leur donna lecture de quelques lettres du pape Nicolas, de 862, et le légat de Jérusalem, Élie, essaya de réfuter leurs objections. Les avocats des photiens étaient Euschémon de Césarée, Zacharie de Chalcedoine, Eulampius d'Apamée. Ils s'efforcèrent de justifier l'abdication d'Ignace et la légitimité de Photius, invoquèrent les canons, qui étaient, disaient-ils, au-dessus du pape aussi bien que du patriarche et permettaient de résister au pape s'il les violait. On ne pouvait s'appuyer sur eux pour justifier leur déposition.

Cependant il était facile de montrer que, dans l'affaire de Photius, c'était le pape Nicolas qui respectait les canons; et du reste n'était-ce pas le parti même de Photius, ainsi que le remarqua Métrophane, qu'il premier avait invoqué le jugement du Saint-Siège? L'empereur, après une longue exhortation aux photiens pour les engager à se soumettre au concile, leur donna sept jours pour se décider. Dans la septième session (29 octobre), il fit amener Photius et Grégoire Asbestas. Interrogés s'ils voulaient abjurer, ils répondirent qu'ils étaient prêts à s'expliquer devant l'empereur, mais non devant les légats du pape, et ils persévérèrent obstinément dans



la revendication de leur droit prétendu. Les autres photiens introduits refusèrent également de signer le formulaire de Rome. Jean d'Héraclée s'écria : « Anathème à qui anathématise son patriarche ! » Ils en appelèrent encore aux canons des apôtres et des conciles œcuméniques, et récusèrent les légats comme juges. La lecture des lettres du pape Nicolas et des actes synodaux d'Adrien II ne fit sur eux aucune impression. On renouvela donc la sentence prononcée contre eux, principalement contre Photius, ce laïque intrus, ce néophyte et ce tyran, cet adultère et ce parricide, ce nouveau Dioscore et ce second Judas.

Dans la huitième session, à laquelle Basile assista encore (5 novembre), on livra aux flammes les promesses d'obéissance que Photius avait exigées des clercs et des laïques, ainsi que les livres qu'il avait fabriqués contre le pape Nicolas et contre Ignace. On entendit ensuite les prétendus légats des patriarches orientaux qui avaient joué un rôle dans le conciliabule de Photius en 867 ; les actes de ce conciliabule, soumis à un examen, furent reconnus falsifiés, et on donna lecture du canon xx porté par le pape Martin I<sup>er</sup> au concile de Latran (649), suivant lequel on devait anathématiser pour jamais les falsificateurs des documents ecclésiastiques. On reçut encore trois iconoclastes qui rentraient dans le giron de l'Église, et on renouvela l'anathème contre cette hérésie et contre Photius.

162. Le prince Léon fut solennellement couronné empereur le 6 janvier 870. Après de nombreuses dépositions et promotions de métropolitains et d'évêques, eut lieu la neuvième session (12 février), à laquelle onze sénateurs assistèrent à la place de l'empereur. Joseph, légat d'Alexandrie, remit sa lettre de créance et approuva ce qui avait été réglé avant lui. On entendit ensuite, sur la demande des légats du pape, ceux qui, en 861, avaient porté un faux témoignage contre le patriarche Ignace, les uns fonctionnaires publics, les autres manœuvres. Ils confessèrent leur faute et le concile leur imposa une pénitence. On s'occupa aussi des courtisans qui, sous Michel III, avaient fait des bouffonneries sacrilèges et parodié les cérémonies saintes de l'Église, puis des prétendus légats orientaux de Photius en 867.

La session la plus brillante fut la dixième et dernière, célé-

brée en présence des empereurs Basile et Constantin (l'aîné de ses fils, déjà précédemment couronné), des ambassadeurs de l'empereur d'Occident et de Michel, roi des Bulgares. Sur la proposition des légats, on lut d'abord vingt-sept canons, dont une partie s'appliquait à Photius et aux abus qui s'étaient glissés dans l'Église de Byzance ; l'autre partie roulait sur des questions générales. On recommanda l'observation exacte des canons de Nicolas et d'Adrien, on interdit toute fonction ecclésiastique à Photius et aux prêtres ordonnés par lui, on renouvela le canon x de Sardique contre la nomination des laïques, en adoptant le terme de néophyte (I *Tim.*, III, 6), employé par le pape. On prescrivit les interstices pour la réception des ordres, on défendit sévèrement d'exiger des promesses, comme l'avait fait Photius, de falsifier les documents de l'Église, de distraire des supérieurs ecclésiastiques ceux qui étaient de leur ressort, avant qu'un jugement canonique eût été rendu contre eux, de parodier les cérémonies religieuses. Il fut défendu à ceux qui étaient élevés à l'épiscopat de s'avilir en allant à la rencontre des officiers de l'État, en descendant de cheval et en se prosternant devant eux. On condamna la doctrine des deux âmes que Photius semble avoir admise autrefois, uniquement par esprit de chicane.

On traita aussi du respect dû aux patriarches et surtout au pape : « Quiconque, de vive voix ou par écrit, répandra des propos injurieux au Saint-Siège sera condamné comme l'ont été Photius et Dioscore. Si, dans un concile universel, il s'élève un doute ou une question relative à la sainte Église romaine, on devra en demander les éclaircissements avec beaucoup de respect, en recevoir la solution, en tirer profit, sans avoir jamais l'audace de prononcer une sentence contre les pontifes de l'ancienne Rome » (can. XXI). On condamna l'opinion selon laquelle la présence de l'empereur était nécessaire à la validité d'un concile, mais on déclara (can. XVII) qu'elle pouvait être admise dans les conciles universels qui traitent des questions de foi. Les élections épiscopales entachées de fraude ou accomplies sous la pression des princes séculiers, devaient être annulées (can. XII, XXII).

L'acceptation, en présence des empereurs, de ces canons et d'autres encore, qui avaient été probablement rédigés à Rome,

prouve que ce concile jouissait d'une pleine liberté. D'autres regardaient les iconoclastes, le pouvoir des métropolitains et des patriarches, le port du pallium à certains jours déterminés, le vêtement des évêques pris dans les ordres religieux, l'oppression des suffragants par les métropolitains et les biens de l'Église.

Après une longue confession de foi et l'énumération des sept conciles universels, le concile imprima à cette assemblée, par sa propre déclaration, le caractère d'un concile œcuménique, réuni pour flétrir l'injustice et les attentats sacrilèges contre l'Église. Il renouvela, en invoquant les décrets des papes, la condamnation de Photius et de ses partisans. L'empereur invita tous les assistants à souscrire le jugement, et défendit dans un discours l'indépendance de l'Église contre les usurpations illégitimes des laïques. Basile ne voulait signer les actes qu'après tous les évêques, mais il céda aux représentations des légats et signa immédiatement après les représentants des cinq sièges patriarcaux. Le concile écrivit une lettre circulaire à tous les fidèles et une lettre au pape Adrien, pour lui demander son approbation, que les légats avaient réservée en apposant leur signature. L'empereur, de son côté, sanctionna le concile par un édit et écrivit aux cinq patriarches pour les remercier. Une relation de ce huitième concile œcuménique fut affichée à l'église de Sainte-Sophie au nom des légats de Rome.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>OS</sup> 160-162.

Mansi, XVI, 18-203, 309 et seq., 396 et seq.; Hefelé, IV, p. 372 et suiv.; mon Photius, II, p. 75 et suiv. (Sur les Actes, *ibid.*, p. 63-75; sur le rapport entre les quatorze canons grecs et les vingt-sept canons latins, *ibid.*, p. 68 et suiv.) On imputa à Photius la doctrine des deux âmes, mais ses ouvrages n'en offrent aucune trace. Voyez là-dessus, Anastas., Præf. cit., p. 6, et Photius, III, p. 444 et suiv.

#### Rétablissement de la concorde.

163. La concorde était donc rétablie entre l'ancienne et la nouvelle Rome. Les légats du pape et les évêques grecs s'étaient entendus sur tous les points essentiels. La condamnation de Photius expliquait la nullité des reproches qu'il faisait aux Latins, aussi n'en fut-il pas même question. Cepen-

dant la susceptibilité jalouse des Grecs était loin d'être satisfaite. Tout en reconnaissant la suprême direction de Rome, ils ne travaillèrent pas moins à faire prévaloir dans le concile la théorie des cinq patriarches comme chefs de l'Église. C'est en ce sens que s'énoncèrent non seulement Basile et son commissaire Baanès, mais encore Élie de Jérusalem et Métrophane de Smyrne, et souvent en termes très emphatiques. En reconnaissant certaines prérogatives très importantes revendiquées par les patriarches, par exemple en ce qui concerne la confirmation et l'institution des métropolitains, la juridiction exercée sur eux dans les conciles patriarcaux, lesquels devaient avoir la prééminence sur les conciles provinciaux (can. xvii); en admettant pour la première fois, comme le firent les légats de Rome, une gradation hiérarchique entre les cinq sièges patriarcaux (can. xxi), en assignant la priorité à celui de Byzance sur celui d'Alexandrie et sur les patriarches d'Orient, on faisait un progrès considérable dans le sens des vues juridiques qui prédominaient en Orient. Il est probable, du reste, que si Adrien II donna le second rang au patriarche de Byzance, ce fut dans l'espoir, depuis longtemps évanoui, de rétablir l'ancien éclat des patriarches d'Orient placés au milieu de princes infidèles, et de consolider la paix entre l'ancienne et la nouvelle Rome. Ce que Léon I<sup>er</sup> avait refusé à Anatole, ce que Nicolas avait dénié aux Grecs, il crut pouvoir l'accorder maintenant à Ignace, si cruellement éprouvé et si soumis aux papes, d'autant plus que cette concession était fondée sur la puissance des faits.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N<sup>o</sup> 163.

La théorie des patriarches, Mansi, XVI, 86 et seq., 140 et seq., 317, 344, 356, 360; Thomassin, I, I, c. XIII, n. 7; mon Photius, II, p. 137 et suiv.; Nicolas I<sup>er</sup>, ad Bulg., c. xcii, et ep. viii (Migne, t. CXIX, p. 949, 1011 et seq.), n'avait reconnu que les trois patriarches cités Nic., c. vi. Innocent III confirma aussi plus tard la prééminence de Constantinople sur Alexandrie (1215), Conc. œc. XII, c. v (c. xxiii, de privil., V, xxxiii).

**Conférence au sujet de la Bulgarie.**

164. La superbe des Grecs se sentit humiliée quand les légats de Rome exigèrent la signature du formulaire du pape. Quelques évêques s'en plaignirent à l'empereur et à

Ignace, comme d'une mesure qui plaçait Byzance sous la dépendance absolue des Romains, et ils déterminèrent l'empereur à faire enlever furtivement aux légats une partie des formulaires signés. Mais l'empereur, sur les représentations énergiques des apocrisiaires, appuyés par les envoyés de l'empereur d'Occident, consentit à rendre les documents enlevés et parla en termes fort respectueux de l'autorité de l'Église romaine, afin de n'être pas suspect de nier sa primauté.

Restait une question bien propre à engendrer la discorde, c'était la question bulgare. La politique grecque se promettait de grands avantages de la dépendance religieuse de la Bulgarie à l'égard de Byzance, et ne négligea rien pour la rétablir. Le prince des Bulgares, mécontent qu'on lui eût refusé pour son archevêché les prêtres qu'il avait sollicités (d'abord l'évêque Formose, puis le diacre Marin), prêta l'oreille aux suggestions des Grecs, et envoya à Byzance des délégués chargés de demander aux évêques réunis en concile si leur pays devait appartenir au patriarcat de Rome ou à celui de Constantinople.

Dans une conférence tenue après la clôture du concile et à laquelle n'assistaient que l'empereur, Ignace, les représentants des sièges patriarcaux et les envoyés des Bulgares, les Orientaux soutinrent : 1<sup>o</sup> que la Bulgarie appartenait autrefois à l'empire grec ; 2<sup>o</sup> que lorsqu'ils en avaient pris possession, les Bulgares y avaient trouvé des prêtres grecs, par conséquent que le pays appartenait au patriarcat de Byzance.

Les légats du pape, qui n'aimaient point à entrer dans ce débat, car ils n'avaient pas reçu d'instructions, répondirent : 1<sup>o</sup> que l'administration de l'Église ne devait pas être subordonnée à des considérations politiques ; 2<sup>o</sup> que le pays des Bulgares formait une partie des provinces illyriennes, qui avaient de tout temps appartenu à Rome, que le pape en avait institué les évêques jusqu'au moment où l'empereur Léon s'en était emparé par la force ; 3<sup>o</sup> que les Bulgares étaient revenus de leur plein gré à l'Église romaine, que c'étaient les missionnaires de Rome qui les avaient définitivement convertis, qu'ils étaient depuis trois ans gouvernés par Rome sous le rapport

religieux ; 4° que l'autorité suprême du Siège apostolique ne pouvait en cela se soumettre à un jugement étranger. Les trois Orientaux, qui, dans ce congrès des cinq grandes puissances ecclésiastiques, subissaient entièrement l'influence de l'empereur Basile, décidèrent selon ses désirs ; puis, s'adressant aux légats : « Il ne vous convient point, » leur dirent-ils, « à vous qui avez quitté l'empire grec pour vous allier aux Francs, de conserver quelque juridiction dans notre empire. »

Voilà donc trois patriarches confédérés entre eux qui se prononcèrent contre Rome. Ignace lui-même, quoique instamment prié par les légats du pape de ne point ravir à l'Église romaine ce qui lui appartenait, ne répondit que par des faux-fuyants. On remit aux envoyés bulgares la sentence juridique des vicaires d'Orient, à savoir que leur pays était soumis au siège de Byzance. En 870, Ignace ordonnait encore pour les Bulgares un archevêque, qui se rendit chez eux avec plusieurs prêtres grecs. Les Latins durent renoncer à la Bulgarie.

#### Autres négociations d'Adrien II avec les Grecs.

163. Les légats furent dévalisés pendant leur retour à Rome et ne recouvrèrent la liberté qu'après de longues négociations. Mais ils avaient eu la prudence de confier au bibliothécaire Anastase, qui faisait partie de l'ambassade de Louis II, la plupart des formulaires d'obédience des prélats grecs. Anastase les remit au pape avec une copie des actes du concile, qu'il fut chargé de traduire. Dans l'été de 871, Adrien II reçut de nouvelles lettres, avec des présents, de l'empereur et du patriarche, lequel demandait dispense pour plusieurs prêtres photiens. Le pape, dans sa réponse (10 novembre 871), rend hommage aux dispositions religieuses manifestées par l'empereur, mais il se plaint qu'on ait si mal pourvu à la sûreté de ses légats, qui sont revenus pillés, dépouillés de tout et sans aucun secours humain ; qu'on ait enlevé la Bulgarie au Saint-Siège et expulsé les missionnaires latins. Il refusa les dispenses qu'on lui demandait, à moins que les intéressés ne se présentassent devant lui et ne l'instruisissent de quelques faits qu'il ignorait. « Ce n'est pas notre coutume », disait-il, « d'abuser, selon notre fantaisie, des

ordonnances de nos Pères, comme font chez vous quelques prélats, qui allèguent les canons des conciles ou les décrets du Saint-Siège, quand ils veulent nuire à quelqu'un ou favoriser leurs propres intentions, et qui les taisent quand ils leur sont défavorables. » Sur la Bulgarie, il faisait remarquer à Ignace, que rien n'était encore décidé juridiquement à cet égard, puisque le Saint-Siège n'avait pas même été consulté; qu'il y avait une grande différence entre les prêtres grecs chassés de ce pays par le pape Nicolas, pour avoir été de la communion de Photius, et incapables d'exercer aucune fonction dans toute l'Église, et les missionnaires latins qu'on en expulsait maintenant. Il le menaçait des censures s'il ne s'abstenait pas de tout empiètement dans ce pays.

Le successeur d'Adrien II, Jean VIII, dut renouveler souvent la même menace; car le patriarche croyait d'autant mieux pouvoir en cela se conformer à la volonté de l'empereur et de son clergé, qu'il se justifiait par de prétendues raisons de droit. Quant à l'alliance entre les empereurs Basile et Louis II contre les Sarrasins d'Italie (868-871), elle ne fut que passagère, et les négociations de Basile avec Louis le Germanique au détriment de l'empereur qui régnait en Italie (872-873), demeurèrent sans résultat. Ce fut seulement en avril 877 que le pape Jean rechercha l'appui de la cour grecque contre les pirates arabes; mais bien loin de consentir à aucune concession préjudiciable aux droits de son Siège en Bulgarie, il envoya à Ignace de nouvelles et plus pressantes remontrances.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>os</sup> 164 ET 165.

Anastas., Præf. cit., p. 9-12, not. in Conc. VIII, p. 29; Vita Hadr., Migne, t. CXXVIII, p. 1390 et seq., 1393 et seq.; Hincmar., Annal., an. 869; Pertz, I, 482; Basil. et Ignat., Ep. Hadr. I, ap. Mansi, loc. cit., p. 203 et seq., 413 et seq.; Jaffé, n. 2236 et seq.; Joan. VIII, ep. XLV et seq.; Jaffé, n. 2321, p. 267, 268; Gfroerer, Carol., II, p. 52 et suiv.; Héfelé, IV, p. 413 et suiv., 417 et suiv.; mon Photius, II, p. 147-182. Deusedit (Coll. can., l. I, c. xxxviii; l. IV, c. xv, xvi; l. III, c. ix-xii, p. 57 et seq., 246 et seq., 352 et seq.) donne des extraits du VIII<sup>e</sup> concile immédiatement après le VII<sup>e</sup>.

**Nouveau patriarcat de Photius et nouvelles luttes contre Rome. — Photius exilé revient à la cour.**

166. Cependant Photius, exilé à Sténos, n'avait cessé d'exhorter ses amis, dans une multitude de lettres, à combattre ses ennemis et à flétrir le concile célébré contre lui comme le triomphe du mensonge et de l'impiété. Dans son orgueil, il avait repoussé toutes les offres d'accommodement, toute négociation, et il se donnait lui et les siens comme les représentants de l'Église véritable. Par ses circulaires, par ses lettres à quelques partisans qu'il avait à la cour, il entretenait l'espérance d'un revirement, d'un avenir meilleur, et il faisait tout pour y préparer les voies. Le dévouement fanatique que lui portaient ses anciens disciples, dont plusieurs lui avaient été redevables de l'épiscopat, son génie fertile en ressources et dont il avait donné tant de preuves, la versatilité de l'empereur et l'insouciance de la cour, la vieillesse d'Ignace et ses difficultés commençantes avec Rome, tout cela était de nature à entretenir l'espérance d'un changement. L'astucieux Byzantin était même en commerce épistolaire avec des prêtres de Rome, tels que le bibliothécaire Anastase. Mais son premier souci était de gagner l'empereur. Il lui écrivit deux lettres adroitement rédigées, qui amenèrent quelques adoucissements aux rigueurs de son exil.

Photius faisait chaque jour de nouveaux progrès; il réussit, par d'habiles combinaisons, à se faire consulter par l'empereur sur des points scientifiques, à se faire mander à la cour, et enfin à être chargé de l'éducation des princes impériaux. A en juger par l'état où se trouvait alors la ville impériale, il n'est pas incroyable qu'il ait su captiver l'empereur, avide de se procurer des ancêtres, en dressant un arbre généalogique, arrangé à sa fantaisie et dans lequel il faisait descendre l'empereur des Arsacides. Il employa aussi les obséquiosités de son ami l'abbé Théodore Santabarène, dont il avait fait un archevêque, sans parler de plusieurs autres circonstances qui devaient modifier entièrement les dispositions de la cour à son égard. Il en vint au point, du vivant même du patriarche, de gouverner l'Église byzantine du fond du palais impérial, et d'être en fait plus patriarche qu'Ignace, qui ployait



sous le faix des années. Quand Ignace, qui n'avait pas réussi à étouffer le schisme dans son diocèse, fut tombé malade, Photius envoya souvent de la cour demander de ses nouvelles, et il put dans la suite, non sans vraisemblance, soutenir publiquement qu'il y avait complète réconciliation entre lui et le patriarche.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 166.

Phot., ep. LXXVIII, LXXXV, XC, CVI et seq., ed. Montac., surtout ep. xcvi, xcviij; Quæst. Amphil., q. cxv, ed. Migne (q. cxxvi, p. 202, ed. Athen.); Theoph., Cont. V, 44; Nicet., p. 284 et seq.; Sym. Mag., p. 689 et seq.; Stylian., p. 432 et seq.; mon Photius, II, p. 185 et suiv., 241 et suiv.

**Mort d'Ignace. — Photius redevient patriarche. — Correspondance avec Rome.**

167. Ignace mourut le 23 octobre 877. Trois jours après, Photius s'emparait du siège patriarcal avec l'entier assentiment de l'empereur. Comme la première fois, il employa tout ce que l'astuce, la violence et la corruption lui offraient de ressources pour gagner les évêques récalcitrants, ou pour renverser ceux qui s'obstineraient. Pour obtenir l'approbation de Rome, l'empereur, dans une lettre rédigée sans doute par Photius et où il n'était point parlé de la mort d'Ignace, demanda l'envoi de légats, qu'il désigna lui-même (probablement Zacharie d'Anagni, rétabli dans sa charge, et le bibliothécaire Anastase), pour faire cesser le schisme qui régnait toujours à Byzance et qui était cause qu'un grand nombre de prêtres et de moines avaient été maltraités. Byzance voulait des légats faciles à manier et qui approuvassent tout ce qui s'était fait, avant que le pape pût se prononcer d'une manière défavorable. La lettre de l'empereur arriva à Rome en avril 878.

Jean VIII vit là une occasion favorable d'envoyer des légats en Bulgarie aussi bien qu'à Constantinople. Il choisit les évêques Paul d'Ancône et Eugène d'Ostie, auxquels il donna sept lettres, quatre pour les Bulgares et trois pour Byzance. Il louait l'empereur de son zèle pour la paix de l'Église et l'abolition du schisme de Constantinople; car, disait-il, « nous portons les fardeaux de tous ceux qui souffrent, nous qui avons été établi sur les nations et les royaumes pour arracher

et détruire (le mal) et planter (le bien) », *Jérém.*, I, 10. Il lui recommandait les légats qu'il envoyait à la place de ceux que l'empereur avait demandés, le priaît de les faire conduire sûrement en Bulgarie, et de l'assister au milieu des troubles de l'Italie. Quant à Ignace, dont il ne pressentait pas encore la mort, il l'avertissait, sous peine de déposition, de rappeler de Bulgarie les évêques et les prêtres qu'il y avait établis contre toutes les règles. Il donnait à ceux-ci un laps de trente jours pour évacuer le pays. Jean VIII, enfin, exhortait le prince de Bulgarie et ses seigneurs à rentrer au plus tôt sous l'obéissance du Saint-Siège.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 167.

Je crois avoir suffisamment établi que la mort d'Ignace tombe en 877 et non en 878 (Photius, t. II, p. 286 et suiv.). L'exacitude de la chronologie est d'une grande importance pour ce qui suit. Voy. *ibid.*, II, p. 299 et suiv.; Héfélé, IV, p. 431 et suiv.; Joan. VIII, ep. LXXV-LXXXI; Jaffé, n. 2357 et seq., p. 271 et seq.

#### Les légats de Rome à Byzance.

168. Les légats Paul et Eugène furent dans un grand embarras lorsqu'en arrivant à Byzance ils ne trouvèrent plus Ignace et virent son siège occupé par Photius, en faveur duquel ils n'avaient point d'instructions. Comme il était excommunié, ils refusèrent d'abord d'entrer en relations avec lui, et ne s'y résignèrent que parce qu'ils ne pouvaient s'acquitter de leur mission auprès de l'empereur sans passer par le patriarche. Photius s'efforça de leur prouver, par les termes mêmes de la lettre du pape à l'empereur, que Jean VIII agréait certainement la mesure prise par l'empereur, que du reste il enverrait à Rome une nouvelle députation pour demander le parfait consentement du pape. Il les amena ainsi à communiquer publiquement avec lui et à déclarer qu'ils avaient été envoyés pour censurer Ignace et proclamer Photius patriarche. Un moine nommé André se présenta à eux comme délégué du patriarche de Jérusalem et acheva de calmer leurs scrupules. Photius, cependant, avait beau se vanter, comme en 864, de l'approbation des légats de Rome; il ne lui échappait pas, d'après ce qui s'était passé avec Zacharie et Rodoald, que les

plus avisés de ses adversaires exigeraient encore une explication du pape. Les canons voulaient en outre que son rétablissement fût approuvé par un grand concile, et l'essentiel pour lui était de faire abolir le huitième concile célébré contre lui dix ans auparavant,

Aussi, pendant qu'il retenait près de lui les légats Paul et Eugène, afin de les avoir sous la main dans le cas où ce grand concile se réunirait, et d'empêcher qu'on transmît à Rome d'autres nouvelles que celles qu'il plairait à lui et à la cour d'y envoyer, il dépêcha au pape, en qualité d'apocrisiaire, son familier Théodore Santabarène, à qui il remit des lettres artificieusement préparées, en ayant soin de les faire appuyer par des lettres de l'empereur. Il y disait que le désir unanime des évêques et des principaux laïques, — sauf de rares exceptions, — ainsi que la volonté de l'empereur l'avaient contraint de charger de nouveau ses épaules du lourd fardeau du patriarcat; que le clergé, le peuple et les patriarches d'Orient convenaient unanimement que c'était le meilleur moyen de rétablir la paix; que les légats de Sa Sainteté avaient usé de réserve à son égard, mais que le pape, dans sa pénétration et sa sagesse, consentant volontiers aux vœux de tout l'Orient, enverrait des légats à un concile qui allait s'ouvrir dans la ville impériale, ou accrédirait ceux qui s'y trouvaient déjà. On faisait aussi concevoir au pape, surtout dans les lettres de l'empereur, l'espoir qu'il serait puissamment secouru en Italie, comme dans tout ce qui l'intéressait en général, ajoutant que la demande unanime du rétablissement de Photius serait attestée par les signatures d'un nombre considérable d'évêques grecs.

#### Lettres de Jean VIII.

169. Cette affaire mit le pape dans de grandes perplexités. Il convoqua pour l'examiner un concile de dix-sept évêques, présidé par Zacharie d'Anagni, et résolut enfin, tout en maintenant l'illégalité de la première élévation de Photius, de céder à la nécessité des temps. Le légitime patriarche étant mort, Photius n'était plus usurpateur; du reste, il avait été instruit par l'expérience, et l'Orient tout entier semblait le réclamer. Jean VIII crut donc devoir le dispenser, sous cer-

taines conditions, des lois de l'Église et des décrets du huitième concile, tout en maintenant le concile tenu dix ans auparavant. Cet acte lui paraissait conseillé par la douceur plutôt que par une rigoureuse justice, et c'est ainsi qu'il le présentait. Il écrivit donc, le 18 août 879, à l'empereur et à Photius : « Encore que Photius, après la mort d'Ignace, ait réoccupé le siège patriarcal de Constantinople, qui avait été enlevé à celui-ci à l'insu du Siège apostolique, lequel aurait dû, selon le droit de la primauté, être tout d'abord consulté, nous voulons, pour apaiser le mécontentement de l'Église de Byzance, céder à la prière et au désir de l'empereur, reconnaître comme frère et coévêque Photius, unanimement désiré, d'après les lettres qui nous ont été soumises par les patriarches d'Orient, les évêques, le clergé et le peuple, à condition que, selon la coutume observée en pareil cas, il demandera pardon devant un concile de tout ce qu'il a fait d'illégitime, qu'il ne prétendra aucun droit sur la Bulgarie et qu'à l'avenir on n'élira point un laïque, mais seulement un prêtre ou un diacre, pour remplir le siège de Constantinople. Au demeurant, le concile de 869 gardera toute sa vigueur, et on usera de toutes sortes de ménagements et de douceur envers les partisans d'Ignace, afin de les ramener à l'unité ; Photius s'abstiendra de toutes représailles, l'empereur veillera à ce qu'on rende désormais aux patriarches l'honneur qui leur est dû et qu'on ne prête pas volontiers l'oreille à leurs calomniateurs. »

Le pape écrivit également aux évêques d'Orient, ainsi qu'aux partisans d'Ignace qui passaient pour récalcitrants, Métrophane, Stylien, etc., afin de leur recommander la concorde. Ces lettres furent reçues par Pierre, cardinal-prêtre de Chryso gone, que le pape avait associé à Paul et à Eugène, toujours à Byzance, en lui remettant une instruction pour le diriger dans ses démarches. Le pape, en effet, n'était pas content de Paul et d'Eugène, car ils avaient agi contre sa volonté, n'étaient pas rentrés à Rome et n'avaient point donné de renseignements exacts. Cette fois il leur traçait, ainsi qu'à Pierre, des règles précises. Arrivé là, Jean VIII crut avoir satisfait à la dignité comme aux devoirs de son ministère ; il ne présumait pas que l'insuccès de ses efforts lui serait un jour amèrement reproché.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>os</sup> 168 ET 169.

Stylian., p. 432; Nicet., p. 285 et seq.; Conc. Phot., act. II, III; Mansi, XVII, 424 et seq., 464 et seq.; Joan. VIII, ep. CXCIX-CCIII; Jaffé, n. 2491 et seq., 2495; Conc. Rom., Mansi, loc. cit., p. 359 et seq., 473; mon Photius, II, p. 308 et suiv., 379 et suiv.

#### Conciliabule de Photius.

170. Le cardinal Pierre fit son entrée à Constantinople en novembre 879, et chercha à s'orienter sur le théâtre de ses travaux à l'aide des deux autres légats de Rome. Ignorant le grec, ces légats étaient dans une position difficile, surtout en face de l'artificieux Photius. Celui-ci leur demanda et obtint les lettres qu'ils avaient apportées de Rome, ainsi que les instructions du pape, afin de les faire traduire en grec et de pouvoir les communiquer au concile qui allait s'ouvrir. Dans cette traduction infidèle, Photius faisait dire au pape : 1<sup>o</sup> que le concile de 869, maintenu par Jean VIII, était pleinement annulé et condamné, et dans un autre endroit il mettait à la place de ce concile le concile de 787 ; 2<sup>o</sup> le passage où le pape disait que Photius implorerait son pardon devant un concile, était ou dénaturé ou entièrement omis ; 3<sup>o</sup> l'approbation conditionnelle du pape était changée en approbation absolue ; 4<sup>o</sup> ce qui était relatif à Ignace, le blâme infligé à Photius et la menace d'excommunication dans le cas où il empiéterait sur la Bulgarie, étaient passés sous silence ; 5<sup>o</sup> Photius y était comblé des plus grands éloges. C'est avec ces falsifications que les lettres du pape allaient être présentées au concile.

On fabriqua dans le même dessein des lettres ampoulées qu'on attribua aux patriarches d'Orient et qui furent remises par leurs prétendus apocrisiaires. C'est ainsi que tout se préparait pour tromper indignement les légats du pape, auxquels on ne cessait d'opposer l'assentiment unanime donné précédemment par tous les Orientaux. Photius avait replacé tous ses sectateurs dans des postes influents et ordonné une foule d'évêques, de sorte qu'il put réunir un concile trois fois plus nombreux que celui qui avait été tenu contre lui dix ans auparavant. Toutes les provinces du patriarcat, y compris celles de la basse Italie et de la Sicile, enlevées au Saint-Siège, y étaient représentées.

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 170.

Voy. les lettres latines de Jean VIII et la traduction falsifiée dans Mansi, XVI, 479 et suiv.; XVII, 136 et suiv., 395 et suiv. J'ai longuement collationné les deux textes (Photius, II, p. 396-416). Sur les légats et les patriarches d'Orient, voy. *ibid.*, 416-449; sur les membres du concile de Photius, p. 449-463.

171. Dans la première session, présidée par Photius, comme toutes les suivantes, le cardinal Pierre fut introduit avec les autres légats; puis on commença par les salutations et les prières. Zacharie de Chalcédoine prononça un pompeux éloge de Photius, dont la glorification semblait être le principal but de l'assemblée. Les vertus incomparables, la science éminente du sublime patriarche, disait l'orateur, avaient excité contre lui la haine et la jalousie qui autrefois s'étaient déchaînées contre le Christ et son Église. Tout ce qui avait été fait jusque-là contre Photius était frappé de nullité. Quant au présent concile, il n'était pas proprement nécessaire; on ne l'avait assemblé que pour répondre aux calomnies d'un petit nombre de schismatiques et en considération de l'Église romaine, dont certains schismatiques invoquaient le témoignage et prétendaient venger l'honneur. — Altération grossière des faits, adulations indignes à l'adresse de Photius, qu'on essayait de mettre au niveau du pape, tandis que le respect qu'on témoignait au Souverain Pontife on ne l'adressait qu'à ses sentiments paternels et à la sainteté de sa personne, tels sont les traits qui éclatent dans ce discours et dans d'autres encore. Le cardinal Pierre fut obligé de remettre, avec toutes sortes de démonstrations, les présents du pape à son « très saint confrère ».

Dans la seconde session (17 novembre), qui eut lieu à Sainte-Sophie avec une pompe exceptionnelle, les légats occupaient la première place après Photius; l'apocrisiaire d'Alexandrie venait après celui de Jerusalem. Le légat Pierre prononça un discours latin qui fut traduit en grec par des truchements, et on donna lecture des lettres du pape à l'empereur telles que les avait arrangées Photius; après quoi Procope de Césarée loua le pape d'avoir rempli la volonté de

l'empereur et envoyé de si habiles légats. Afin de convaincre de mensonge le représentant de Jérusalem, qui avait assisté au concile de 869, Élie fut obligé de soutenir, en sa qualité de représentant du patriarche de cette ville, que cette Église avait constamment reconnu Photius. Procope profita de cet aveu pour engager les légats de Rome à rappeler à l'unité par de sévères réprimandes ceux qui résistaient encore parce qu'ils avaient autrefois donné leur signature. Le cardinal Pierre le promit, en déclarant que lui et ses collègues suivraient d'abord les voies de la douceur et qu'ils useraient ensuite de sévérité. Interrogés s'ils acceptaient la lettre du pape, les Grecs répondirent : « Ce qui se rapporte à la reconnaissance de Photius, nous l'acceptons ; ce qui regarde l'empire (et ils y rangeaient aussi la question bulgare), nous l'abandonnons à l'autorité de l'empereur. »

Après la lecture de la lettre du pape à Photius (selon la traduction falsifiée), le cardinal introduisit l'affaire des évêques partisans d'Ignace ; mais il se contenta de quelques explications évasives de Photius, disant que l'empereur n'en avait exilé que deux, et encore pour des raisons politiques. Il proposa ensuite l'affaire de Bulgarie. Photius protesta de son amour sans bornes pour le pape, assurant qu'il lui donnerait volontiers du sien, mais qu'il renvoyait l'affaire à l'empereur. Ce prince, ajoutèrent les métropolitains de Césarée et d'Éphèse, après avoir soumis tous les peuples de la terre, fixera d'une manière irrévocable les limites des diocèses. Plusieurs évêques émirent l'avis que l'objet du concile n'était pas de fixer les bornes des patriarcats. Ainsi repoussé, Pierre demanda comment Photius avait pu remonter sur son siège avant d'avoir l'assentiment du pape. On invoqua l'adhésion des trois patriarches d'Orient, le désir unanime de l'Église et la volonté de l'empereur. Photius prononça lui-même un discours profondément médité et qui fut suivi d'unanimes acclamations. Il en fut de même des lettres des patriarches d'Orient. Rien de plus pitoyable que le rôle qu'on essaya de faire jouer aux légats du pape. Quand il fut question de l'absolution de Thomas de Tyr, qui, d'après les documents présentés au concile, était censé regretter sa participation au concile de 869, les Grecs prétendirent qu'il fallait la réserver à Pho-

tius, que le pape pourrait ensuite y donner son consentement.

172. Même spectacle dans la troisième session (19 novembre). On y lut la lettre du pape aux évêques d'Orient et quelques lettres des Orientaux. Procope de Césarée et Zacharie de Chalcédoine défendirent énergiquement les promotions de laïques blâmées par le pape, flétrirent, ainsi que Photius l'avait déjà fait auparavant dans ses lettres, les vicaires orientaux de 869, comme des envoyés des Sarrasins et des imposteurs. Photius et ses partisans attaquèrent violemment tout le huitième concile, et ils en trouvèrent une nouvelle occasion dans la traduction falsifiée de l'instruction du pape, qui fut également lue au concile. Ce fut un grand triomphe pour Photius de voir refuser à cette assemblée le caractère même de concile. Depuis cette session jusqu'à la quatrième (24 décembre 879), trente-cinq jours se passèrent.

Sur ces entrefaites, les légats de Rome s'efforcèrent de gagner à la cause de Photius les partisans encore résistants d'Ignace. Ce fut probablement vers ce temps que mourut Grégoire Asbestos, ami et consécrateur de Photius, qui prononça son éloge funèbre et lui composa une magnifique épitaphe. On vit aussi paraître, en qualité de légat d'Antioche, l'archevêque Basile de Martyropolis, qui fut introduit dans la quatrième session et remit des lettres de Théodose, patriarche d'Antioche, et d'Élie III, nouvellement élu à Jérusalem. On se félicita de nouveau sur l'union qui régnait entre tous les sièges patriarcaux ; on exalta le « très saint patriarche », dans lequel, ainsi que l'affirmait le prétendu légat de Jérusalem, tous savent que Dieu habite » ; on entendit un rapport du cardinal Pierre sur le retour des ignatiens entrepris par lui ; on discuta, sans faire aucune concession sérieuse, sur les conditions posées par Jean VIII, dans la mesure où il avait plu à Photius de les faire connaître ; on déclara qu'il était impossible d'admettre qu'aucun laïque ne pût être élevé désormais à l'épiscopat ; on condamna les conciles tenus contre Photius et on excommunia les Grecs qui se séparaient de lui. Sur la proposition du cardinal Pierre, Photius devait, le lendemain, célébrer solennellement la fête de Noël en présence de tous les assistants.



Après les solennités de la fête et de nouvelles délibérations, la cinquième session eut lieu le 26 janvier 880. On y décida, sur la demande de Photius, que le concile de 787 serait ajouté aux six conciles œcuméniques et occuperait le septième rang, ce qui n'était pas encore partout reconnu. Sur la proposition des légats de Rome, qui figurent ici au premier plan, du moins dans les actes, un canon fut établi d'après lequel chacun des patriarches de l'ancienne et de la nouvelle Rome devrait approuver les censures et les dépositions qui émaneraient de l'un d'eux, ce qui les plaçait sur un pied d'égalité. Un autre canon, rédigé par Photius, interdisait aux évêques qui se seraient faits moines de reprendre la dignité épiscopale; un troisième enfin, proposé par quelques évêques, prononçait l'anathème contre les laïques qui maltraiteraient les évêques ou s'empareraient de leurs personnes. On abandonna à Photius la condamnation définitive du chef des ignatiens, Métrophane de Smyrne, vainement invité à comparaître. Photius, quand toutes les affaires du concile furent terminées, remercia l'assemblée et fit signer les membres présents, à commencer par les évêques Paul et Eugène.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>OS</sup> 171 ET 172.

Ps. Synod. Photiana, Mansi, XVII, 373 et suiv. Deusdedit (Coll. can., p. 513-520) donne de ces actes une traduction incomplète et passablement grossière; elle est plus exacte dans l'acte I<sup>er</sup>. Dans l'acte II, p. 514, le légat d'Alexandrie est mis avant ceux d'Antioche et de Jérusalem. Les passages des lettres de Jean VIII qui y furent lus sont complètement reproduits (p. 515-517), d'après le remaniement de Photius; on y trouve jusqu'à cette remarque sur le concile d'Afrique: « Synodus etiam synodum solvit propter unitatem et pacem Ecclesiæ. » P. 517, les explications du cardinal Pierre pour ramener les dissidents, sont directement rattachées à Matth., xviii, 15-17 (Mansi, loc. cit., p. 408). Cet extrait défectueux confirme la leçon, adoptée par moi (Photius, II, p. 476, n. 64) : ἤδη τρίτον χρόνον, pour τοσοῦτον (Mansi, p. 417), car il est dit ici : « Nos tertium jam annum in sacerdotali throno habentes. »

De l'acte III, la traduction ne donne que le Commonitorium falsifié du pape, avec neuf subscriptions d'évêques italiens; de l'acte IV, elle donne simplement la proposition faite par le cardinal Pierre de célébrer la liturgie avec Photius, et l'adhésion du concile; de l'acte V, elle reproduit le canon 1, quelques explications sur le canon II et ce canon même, puis les signatures.

Les trois canons grecs avec des variantes se trouvent aussi dans Pitra, *Jur. eccl. gr.*, II, 142 et seq.; *Append. Coislin.*, avec énumération des sept conciles œcuméniques, l'anathème contre ceux qui les rejettent (c. I-VIII), et nos trois canons (c. IX-XI). Sur ce concile, voy. Antonin. Flor., *Sum. hist.*, p. III, tit. XXII, c. XIII, § 10; Bellarm., de *Conc.*, I, 5; Baron., an. 879, n. 63 et seq.; L. Allat., de *Eccles. Occid. et Or. perp. cons.*, I, II, c. IV, et de *Octava Synodo Photiana*, Rom., 1662; Dœllinger, I, p. 394-396; Héfélé, IV, p. 448 et suiv.; mon ouvrage, *Photius*, II, p. 463-540. La fausse lettre de Jean VIII, dans Baron., loc. cit., n. 54 et seq.; Bever., *Pand. can.*, II, II, 306; Mansi, XVII, 239, 523, ep. cccxx; Jaffé, n. 2597. Contre Pichler (*Gesch. der kirchl. Trennung*, I, p. 200 n. 1. Voy. p. 29, n. 5), j'ai soutenu, avec Héfélé (IV, p. 465) et la plupart des savants catholiques, qu'il y avait supposition, et je crois de plus avoir renforcé les précédents arguments (*Photius*, II, p. 541-551).

**Appendice au concile de Photius. — Lettre apocryphe de Jean VIII.**

173. Deux sessions supplémentaires furent encore tenues. Le 10 (ou 12) mars, Photius organisa, dans le palais impérial, en présence de l'empereur, de ses fils Léon et Alexandre, une sixième session, à laquelle n'assistèrent que les délégués des patriarches et dix-huit métropolitains. L'empereur y prononça d'abord une allocution, où il dit qu'il s'était jusqu'à ce jour tenu éloigné du concile, afin de lui laisser une complète liberté; il réfuta d'avance les calomnies auxquelles il pourrait donner lieu, et proposa de rédiger une confession selon l'esprit des anciens Pères, — mais naturellement dans le sens de son patriarche. — On établit ensuite le symbole de Nicée avec l'addition de Constantinople (381), sous forme de règle de foi, en décidant que tout changement ou omission qui y seraient faits seraient frappés d'anathème. Photius ne voulait pas directement attaquer Rome, qui avait fait la paix avec lui sans se souvenir de ses griefs antérieurs; mais il voulait aussi, pour le cas où elle désavouerait ses légats, conserver les moyens de renouveler l'ancienne lutte contre le *Filioque*. Pour lui, la question dogmatique était évidemment accessoire; tant que le pape Jean VIII lui parut favorable, il la laissa de côté; mais il n'entendait pas se dessaisir d'une arme qui pouvait lui rendre de bons services. L'empereur signa les décrets et fut acclamé par l'assemblée.

Le dimanche suivant, Photius prépara une septième session à Sainte-Sophie, pour y publier la déclaration dogmatique qu'on avait établie, ainsi que l'allocution impériale, et condamner tout changement qui serait fait au symbole. Procope de Césarée y glorifia l'empereur et exalta le « patriarche œcuménique » comme le grand pontife de l'univers entier, dont les adversaires auraient le sort de Judas. Les délibérations finirent, comme elles avaient commencé, par l'éloge hyperbolique de Photius. Ce qui a été conservé des actes est de telle nature qu'on est tenté d'abord de les croire interpolés; mais, examinés de près, ils révèlent tous les caractères authentiques d'une œuvre byzantine, et le génie de l'astucieux Photius y paraît à découvert. Une pièce interpolée, mais qui n'a pas de rapport avec ce concile, c'est une lettre de Jean VIII, fabriquée sans doute un peu plus tard, où ce pape traite le *Filioque* d'addition impie qu'il faut écarter progressivement et avec prudence, à cause des dispositions des Occidentaux. Dans la polémique qui se réveilla plus tard, ce factum — ses caractères internes et externes ne permettent pas de l'appeler autrement — pouvait servir à Photius, lorsque, après la mort du pape, il invoquerait l'autorité de ce pontife qui lui avait été favorable.

#### Nouvelles mesures de Photius.

174. Photius prit en général toutes les mesures que lui suggérait la prudence. Il s'était fait donner par les légats des renseignements sur les évêques influents à Rome, dont il trouvait les signatures dans les actes du concile de Jean VIII. Il leur remit des lettres et des présents pour l'évêque Zacharie d'Anagni, qu'il connaissait fort bien depuis 861; pour l'évêque Marin de Cæré, qui, en 869, avait été en qualité de diacre l'un des présidents du huitième concile, et enfin pour l'évêque Gauderic de Velletri. Le couvent de Saint-Serge, à Byzance, fut rendu à l'Église de Rome. On laissa entrevoir au pape qu'on le secourrait en Italie, et on lui écrivit, dans les termes les plus obligeants, qu'on n'avait pas pu, avant le concile, satisfaire à sa demande, soit parce que Photius ne se sentait coupable d'aucune faute, soit parce qu'on aurait affaibli son autorité devant les évêques ses subordonnés. Relativement à

la Bulgarie, il était tout disposé aux concessions, mais il fallait abandonner cette affaire à la décision de l'empereur; sur le reste, les excellents apocrisiaires du pape pourraient le renseigner. Les légats, enlacés dans un tissu de mensonges et de fourberies, peu habitués au manège des Grecs, furent congédiés avec de riches présents. Photius prépara en outre différents recueils historiques, afin de répondre aux objections éventuelles par d'anciens exemples empruntés de l'Église grecque et se justifier sur tous les points.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 174.

Trois lettres aux évêques d'Occident : Bever., II, II, p. 290 et suiv., avec des corrections tirées des manuscrits (voy. mon Photius, II, p. 533-538). Couvent de Saint-Serge : Joan. VIII, ep. ccli, p. 156; Phot., Collect. et Demonstr. de Ep. et Metrop., ap. Fontani; Nov. del. erudit., Flor., 1785, I, II, p. 1-80; Migne, t. CIV; Baletta, Phot. epist., p. 559 et seq. Voy. mon Photius, II, p. 558-570.

**Nouvelle condamnation de Photius à Rome.**

175. Les trois légats rentrèrent dans Rome au mois d'août 880, rapportant avec les actes du concile des lettres de l'empereur et du patriarche. Le pape fit traduire les actes en latin, tâche peu facile à Rome en ce temps-là, et, avant que le travail fût achevé, il écrivit à l'empereur et à Photius pour leur mander qu'il les approuvait dans leur ensemble, mais en ajoutant que si les légats avaient en quoi que ce fût agi contre ses instructions, loin de le confirmer, il l'annulait. Il blâma aussi Photius de n'avoir pas demandé le pardon qu'il lui avait prescrit, et trouva qu'il avait manqué d'humilité. Il répéta qu'il ne l'avait agréé que par miséricorde, et il l'avertit de se mettre en garde contre la prétention et l'orgueil pharisaïque. Il dépêcha à l'empereur une nouvelle ambassade, à la tête de laquelle il plaça l'évêque Marin, caractère incorruptible.

Marin démêla les voies tortueuses de Photius; il déploya tant de courage et de fermeté que l'empereur Basile le retint prisonnier pendant trente jours et ne le renvoya qu'au commencement de 881. Quand il fut revenu, Jean VIII, mieux renseigné, monta lui-même sur l'ambon de la tribune de Saint-Pierre, et, tout disposé qu'il fût à complaire à la cour

impériale dans la mesure du possible, il prononça solennellement l'anathème contre Photius, qui avait trompé de toutes manières, rabaisé le Siège apostolique et fabriqué de nouveaux documents apocryphes. Marin, devenu le successeur de Jean VIII, condamna derechef le conciliabule de Photius, qui avait été entièrement traduit sur ces entrefaites : plusieurs fragments en ont passé dans les collections occidentales de droit, probablement par la maladresse des copistes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 175.

Joan., ep. ccl, ccli; Mansi, XVII, 184 et seq.; Jaffé, n. 2543 et seq.; Stephan. VI, ep. ad Basil.; Mansi, XVI, 424 et seq.; Append. Conc. VIII, ibid., p. 449, 452, 456; Doellinger, I, p. 396; Héfélé, IV, p. 466 et suiv.; mon Photius, II, p. 573-578.

**Travaux de Photius. — Continuation de sa polémique.**

176. Photius, se sentant protégé par la bienveillance de l'empereur, qu'il glorifiait dans ses vers et dans ses discours, notamment à propos de la consécration de la « nouvelle basilique » (1<sup>er</sup> mai 881) construite par ce prince, qu'il assistait en outre dans ses travaux de législation commencés vers ce temps-là, tandis que lui-même revisait l'ancien nomo-canon, Photius déployait en littérature une activité prodigieuse; il encourageait les études savantes, entretenait des relations personnelles avec les Arabes, sans négliger l'œuvre des missions, où il contrecarrait l'Église romaine. Il continuait de s'appuyer sur l'approbation du pape Jean VIII et de ses « vénérables légats », et veillait à ce que les derniers actes de ce pape, ainsi que les déclarations de Marin, demeuraient inconnus et sans effet. On ne craignait pas même à Byzance de traiter de nulle l'élévation de Marin au trône pontifical et de citer contre sa promotion d'un évêché inférieur à un évêché supérieur les canons qu'on respectait si peu.

Le successeur de Marin, Adrien III, noua probablement des relations avec l'empereur et lui manda son intronisation; il reçut de ce prince une réponse qui était certainement rédigée par Photius et qui attaquait feu Marin dans les termes les plus violents. Cette lettre, ce fut le successeur d'Adrien (mort en 885), Étienne VI, qui y répondit. Il expliqua à l'empereur la distinction des deux pouvoirs, lui rappela les fautes de

Photius et la conduite vraiment apostolique de Marin. On n'ignorait pas à Rome que tout ce qui s'était fait contre Marin était l'ouvrage de Photius, mais on y savait à peine que Photius avait renouvelé la controverse dogmatique et essayé, dans de longues dissertations, de persuader à Walpert, archevêque d'Aquilée, qui était mal avec Rome, ainsi qu'à d'autres prélats, que le dogme selon lequel le Saint-Esprit procède aussi du Fils était une doctrine blasphématoire. Photius cherchait à réfuter les arguments des Latins et combattait avec les armes du sophisme. Il invoquait le témoignage des papes antérieurs à Adrien III (à l'exclusion de Nicolas et de Marin, qu'il ne reconnaissait point, car il les avait déposés), parce qu'ils parlaient encore dans leurs écrits du symbole sans le *Filioque*, suivant ce qui était alors usité à Rome et le fut encore longtemps après. Ses écrits furent sans influence sur l'Occident, mais ils contribuèrent d'autant plus à propager et affermir parmi les Grecs ce dogme favori des photiens, que le Saint-Esprit ne procède que du Père. La séparation allait bientôt devenir irrémédiable.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 176.

Phot., Or, in dedicat. novæ basilicæ (Combéfis, Manipul. rer. Cpl., p. 296 et seq.; Migne, t. CII, p. 564 et seq.); ep. ad Aep. Aquil. (Baron., an. 883, n. 5 et seq.; Combéfis, Auctar. noviss., I, 527 et seq.; Migne, t. CII, lib. I, ep. xxiv, p. 793 et seq.; Bal., ep. v, p. 181 et seq.), op. de Spir. sanct. mystag., Ratisb., 1837, reproduit par Migne, t. CII, p. 280 et seq.; mon article dans Tüb. Qu.-Schr., 1838, p. 559-592; mon Photius, II, p. 633 et suiv.; III, p. 399 et suiv. Ibid., sur les travaux de droit civil et de droit ecclésiastique, II, p. 587-593; les missions, II, p. 594 et suiv. Événements sous Marin et Adrien III, Steph. VI, ep. ad Basil., Mansi, XVI, 420 et seq.; XVIII, 11 et seq.; mon Photius, II, p. 657 et suiv.

**Deuxième chute de Photius. — Rétablissement de la communion avec Rome. — Léon VI contre Photius.**

177. Photius était au comble de sa puissance et dans une position qu'aucun des patriarches de la nouvelle Rome n'avait occupée avant lui. Cependant la mort de Basile, arrivée sur ces entrefaites (août 886), produisit un revirement complet. L'empereur Léon VI, n'étant encore que prince héritier, était défavorable au patriarche, son précepteur, qu'il combattait

dans des pièces de vers. Mais il en voulait surtout à l'ami de Photius, Théodore Santabarène, qui l'avait calomnié auprès de son père. Le parti des ignatiens, si affreusement persécuté jusque-là, avait trouvé accès auprès de lui; aussi Léon VI fut-il vivement impressionné de la lettre adressée à son père par le pape Étienne et qui lui fut remise. Déjà l'empereur Basile avait désigné pour le patriarcat le plus jeune de ses fils, Étienne, dont il avait confié l'éducation à Photius; il l'avait fait ordonner diacre et nommer syncelle. Le nouvel empereur fit donner lecture dans Sainte-Sophie des crimes de Photius et le reléqua dans un monastère. Santabarène fut amené dans la capitale, et cité en justice avec Photius pour avoir dilapidé les fonds de l'État et trempé dans une conjuration contre le nouvel empereur. La preuve complète ne fut pas établie. Santabarène fut exilé, privé plus tard de la vue et déporté en Asie. Il mourut après 913. Photius demeura enfermé dans un couvent. Le prince Étienne fut ordonné un peu avant Noël par l'archevêque Théophane de Césarée; pendant la vacance du siège d'Héraclée.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 177.

Leo VI, Apol. metrica, ed. Matranga; Anecd. gr., Rom., 1830, II, 557 et seq.; Migne, t. CVII, p. 659 et seq.; Theoph., Cont., V, 100 et seq.; VI, 1 et seq.; Sym., Mag. Bas., p. 697 et seq.; Genes., lib. IV, p. 114 et seq.; Cedr., II, 206 et seq., 248; Append. ad Conc. VIII, Mansi, XVI, 245; mon Photius, II, p. 668-686.

**Négociations avec Rome.**

178. La nomination du nouveau patriarche Étienne soulevait bien des objections : 1° il n'était encore que dans sa seizième année et n'avait pas l'âge canonique; 2° il avait reçu le diaconat des mains de Photius et la consécration épiscopale d'une de ses créatures. Les prêtres ignatiens, sur lesquels l'empereur était obligé de s'appuyer, au moins dans le principe, se trouvèrent dans l'embarras et proposèrent de demander une dispense à Rome. Léon y consentit, et dans une assemblée des prêtres hostiles à Photius, présidée par Stylien, archevêque de Néocésarée, il déclara qu'il avait, après mûre réflexion, délivré le clergé du joug tyrannique de Photius; que, sans vouloir forcer personne, il les priait tous de se

réunir au patriarche, son frère, afin qu'il n'y eût qu'un seul troupeau. Cependant, comme son frère avait été ordonné par Photius, il était prêt, si l'on croyait l'intervention du Saint-Siège nécessaire, d'y envoyer des lettres et des délégués. L'empereur et Stylien, au nom de tous les évêques, écrivirent donc au pape pour lui demander dispense en faveur de ceux que Photius avait ordonnés.

Les lettres n'arrivèrent à Rome qu'en 887. Le pape Étienne trouva étrange que la lettre de l'empereur parlât d'une abdication de Photius, tandis que dans celle des évêques il était question de déposition et d'expulsion. Ne pouvant donc prononcer un jugement sans informations précises, il demanda que les deux parties envoyassent des députés. Il est probable que quelques prélats photiens s'étaient également adressés à lui. Dans une nouvelle lettre, Stylien et ses partisans essayèrent d'expliquer la différence qui existait entre la lettre de l'empereur et la leur : ceux qui ont écrit que Photius avait abdiqué sont ceux qui l'ont reconnu pour évêque ; mais nous, qui n'avons jamais admis qu'il y eût en lui le moindre vestige du sacerdoce, nous ne pouvions pas écrire qu'il avait abdiqué. Ils s'étonnèrent que le pape crût nécessaire de prononcer un nouveau jugement contre Photius ; ils rappelèrent ses crimes et réitérèrent leur demande de dispense en faveur de ceux qui n'avaient reconnu Photius que par force et avaient été ordonnés par lui. C'est avec ces lettres et d'autres encore qu'ils se rendirent à Rome ; on leur adjoignit aussi un délégué de l'empereur et un représentant du parti de Photius.

179. La difficulté des relations entre l'empire grec et l'Italie était d'une fâcheuse influence pour les négociations ouvertes ; aussi ne furent-elles pas terminées sous le pape Étienne. La demande d'une dispense générale pour ceux qui avaient été ordonnés par Photius devait sembler fort étonnante à Rome. « Vous demandez miséricorde », répondit le pape Formose, « sans désigner pour qui, pour des laïques ou pour des prêtres : si c'est pour des laïques, ils méritent grâce ; si c'est pour des prêtres, la chose est difficile » (892). Il leur envoya donc ses légats, les évêques Landulfe (probablement Landulfe II de Capoue) et Romain (de Fano), pour en délibérer avec Stylien et Théophylacte d'Ancyre. Ils devaient prendre pour règle la décision



du huitième concile et n'y faire que de rares exceptions. Nous n'avons point, malheureusement, de données précises sur les travaux et le succès de cette ambassade; nous savons seulement que le jeune patriarche Étienne, faible et maladif, à qui son frère l'empereur dédia plusieurs de ses *Novelles*, mourut le 17 mai 893. Il est probable qu'une réunion fut opérée sous son successeur, le prêtre et abbé Antoine Cauleas, avancé en âge et qui avait été ordonné par Ignace. L'Église romaine le compte parmi les saints, et sa biographie lui attribue le rétablissement de l'union.

Nicolas le Mystique, disciple de Photius, élevé après la mort d'Antoine (12 février 895), paraît avoir maintenu la concorde. Où il y avait deux évêques, le plus anciennement ordonné obtenait la fonction, quand on n'avait point de grief contre lui, et le plus jeune recevait un dédommagement en attendant qu'on lui eût trouvé un autre poste. Après la mort de Formose, ses successeurs passèrent trop rapidement sur le Saint-Siège pour pouvoir s'occuper des affaires de Byzance. Il y eut encore pendant longtemps des ignatiens rigoristes qui trouvaient inadmissible qu'on donnât aucune dispense aux anciens adhérents de Photius; ils s'adressèrent souvent à Rome. Cependant Stylien finit par consentir à ce qu'on usât de quelques égards. Jean IX se contenta de déclarer qu'il maintiendrait les décrets de ses prédécesseurs et traiterait chacun comme il en serait traité. Il est certain que sous ce pape et ses successeurs la paix religieuse existait entre l'ancienne et la nouvelle Rome. Photius était mort le 6 février 891. On semblait, au dixième siècle, condamner sa mémoire à l'oubli; mais après le milieu du onzième on se mit à rechercher ses écrits, et dans le douzième on le rangea parmi les docteurs de l'Église. Ce ne fut qu'au seizième siècle que les schismatiques grecs l'adoptèrent parmi leurs saints.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 178 ET 179.

Append. ad Conc. VIII, Mansi, XVI, 425-433; Styliani et Stephani P. ep., Baron., an. 886, n. 17 et seq.; Mansi, XVI, 436, 437 et seq.; XVIII, 48; Jaffé, n. 2639; Formos. ep., Baron., an. 891, n. 4 et seq.; Mansi, XVI, 440 et seq.; XVIII, 401; Jaffé, n. 2671, p. 299; Acta SS., t. IV maii, p. 36 et seq.; t. I aug., p. 113 et seq.; t. II febr., p. 624 et seq.; Theoph., Cont., VI, 2, 16; Sym., p. 700, 703; Nicet., p. 265; Auctor de stauropatis, Mansi, XVI, 444 et seq.; Append., ibid., p. 452 et seq.;

Joan. XI, *ibid.*, 456 et seq.; XVIII, 204; Assem., *Bibl. jur. orient.*, I, 318; Héfélé, IV, p. 469 et suiv.; mon Photius, II, p. 686 et suiv., 702 et suiv. Mort et mémoire de Photius, *ibid.*, p. 712-724.

**Controverse de la tétragamie. — Quatrième mariage de  
Léon VI. — Exil de Nicolas le Mystique.**

180. Parfaitement instruit, mais décoré à tort du surnom de Sage, l'empereur Léon VI était aussi léger dans sa vie privée que sévère dans sa législation. Son père, invoquant un canon de saint Basile, avait publié une loi qui frappait les quatrièmes noces de nullité; Léon VI l'étendit aux troisièmes nocés, par cette raison, disait-il, que l'homme, dans les plaisirs de la chair, ne doit pas dépasser les brutes. Quant à lui, après avoir entretenu un commerce illicite du vivant de sa première femme Théophano, il avait épousé sa concubine Zoé, fille de Stylien Zautzas, s'était uni en troisièmes noces avec Eudoxie, puis, celle-ci morte, avec Zoé Carbonopsyne, qui lui donna en 905 Constantin Porphyrogénète. Le patriarche Nicolas baptisa l'enfant avec les cérémonies accoutumées, après que l'empereur eut promis de se séparer de la mère de l'enfant.

Non seulement Léon faillit à sa parole, mais il voulut que Zoé fût honorée comme impératrice. Le patriarche usa de tous les moyens pour rompre cette union; il interdit à l'empereur l'entrée de l'église et excommunia le prêtre de la cour qui avait béni son quatrième mariage. Il en résulta un violent conflit, et les deux parties en appelèrent au Saint-Siège. Les envoyés du pape Sergius III se prononcèrent pour la validité du mariage, car les quatrièmes noces n'étaient défendues par aucune loi générale de l'Église; et comme Léon n'avait point eu de fils de ses trois premières femmes, on trouvait opportun de faire une exception à la sévérité de la discipline grecque. Nicolas ayant persisté dans son opinion, l'empereur le fit écarter par la force et le remplaça par son confesseur, le moine et syncelle Euthymius, qui admit l'empereur à la communion ecclésiastique et couronna le prince Constantin, tout en s'opposant à ce que la trigamie et la tétragamie fussent légalement reconnues. De là deux partis dans le clergé byzantin : les nicolaïtes persécutés et les euthymiens qui dominaient.

## Rétablissement de Nicolas.

181. Le patriarche exilé ne fut rappelé que peu de temps avant la mort de l'empereur (11 mai 912). Il fit déposer Euthymius, le maltraita et effaça son nom des registres ecclésiastiques. Cependant le parti d'Euthymius lui survécut. Sous l'empereur Alexandre, Nicolas envoya au pape Anastase III une lettre de justification, soutint la loi qui interdisait les quatrièmes noces par des textes empruntés des Pères grecs et des canons, et prétendit qu'on ne pouvait point en cela user de dispenses. Sur de telles bases aucune entente n'était possible. En Occident, les quatrièmes noces étaient permises, et la décision donnée sous Sergius était parfaitement justifiée; aussi le Saint-Siège ne s'en écarta point dans sa réponse.

Alexandre mort (6 juin 913), le patriarche Nicolas se trouva le principal des chefs qui composaient le gouvernement pendant la minorité de Constantin VII. Il s'efforça d'établir la paix avec les Bulgares, mais il fut bientôt banni de la cour (914) par l'impératrice-mère. Il recouvra dans la suite sa première influence et la conserva sous Romain I<sup>er</sup>, associé à l'empire. Un concile tenu en juillet 920 ou 921 décida que les quatrièmes noces devaient être à jamais interdites, les troisièmes admises seulement sous certaines réserves et moyennant une pénitence. Nicolas essaya de faire sanctionner par le pape Jean X la décision rendue en faveur de ses idées. A la fin, le Saint-Siège envoya à Byzance les légats Théophylacte et Carus, qui accomplirent la réunion si désirée par Nicolas. Mais il n'est pas établi, il est au contraire tout à fait invraisemblable que Jean X ait approuvé le décret byzantin, quand même le patriarche ait semblé alors admettre que l'empereur Léon avait pu obtenir dispense pour son quatrième mariage.

OUVRAGES À CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 180 ET 181.

Basil. Mac., ap. Leuuel., Jus gr. Rom., t. I, lib. II, p. 86; Leo VI, Nov. 90; Zachariæ, Jus gr. Rom., III, 186; Assem., loc. cit., I, p. 547-549; Theoph., Cont., VI, 1 et seq.; Sym. Mag., p. 701 et seq.; Georg. mon., p. 871 et seq.; Cedren., II, 261 et seq.; Nicol. Myst., Ep., ed. Maï, in Spicileg. Rom., X, u, surtout ep. xxxii ad Rom. pont.; Tomus unionis, Leuuel., loc. cit., p. 103 et seq.; Mansi. XVIII, 330-342; Balsam.,

ap. Bevereg., II, 54; Aretas, Vita S. Euthym., ap. Lipoman., III, 97; mon Photius, III, p. 653 et suiv.

### Fin du schisme d'Euthymius.

182. Après la mort de Nicolas le Mystique (925), qui montra une grande activité dans les affaires politiques comme dans les affaires religieuses, la division des euthymiens continua sous ses successeurs Étienne II, ancien métropolitain d'Amasée (mort en 928) et Tryphon. Celui-ci dut abdiquer en faveur du prince Théophylacte (931), consacré en présence des légats du pape Jean XI (933). Le long patriarcat de Théophylacte (956) fut tout rempli d'affaires et de plaisirs mondains. Polyeucte (956-970), le premier, remplaça le nom d'Euthymius dans les dyptiques et amena ainsi une réconciliation avec ses partisans. A l'égard du Saint-Siège, on était très refroidi et réservé; on conçut même de l'aigreur, lorsque Jean XIII (968), dans un de ses lettres, donna à l'empereur régnant, Nicéphore, le simple titre d'empereur des Grecs, tandis qu'il décernait à Otton d'Allemagne le titre d'empereur des Romains. Lorsque le meurtrier de Nicéphore, Jean Tzimiscès, monta sur le trône en 969, Polyeucte déclara dans un décret synodal que l'onction impériale, qu'il comparait au baptême, avait effacé la tache de sang dont il s'était souillé. Son successeur Basile Scamandrène fut déposé par l'empereur sur des soupçons politiques, et remplacé par le syncelle Antoine III, qui fut contraint d'abdiquer à son tour. Les empereurs Basile II et Constantin VIII, puis les patriarches Nicolas II et Sisinnius (995-996) essayèrent, par des décrets synodaux, d'abolir le schisme toujours subsistant des euthymiens. Ils paraissent avoir réussi. On anathématisa tout ce qui avait été écrit contre les précédents patriarches, y compris Photius.

#### OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 182.

Luitprand., Leg., p. 363 et seq.; Jaffé, Reg., n. 2857; Leo Diac., Hist., I, 1 et seq.; Polyeuct., ap. Balsam. in Ancyr., c. XII; Bevereg., I, 385; Append. ad decr. de un., p. 108; Cedr., II, 449; Cuper, Acta SS., t. I aug., p. 115 et seq.; mon Photius, III, p. 694-727.

**Renouveau du schisme sous Michel Cérulaire. — Dispositions hostiles envers les Occidentaux.**

183. La division entre l'Orient et l'Occident, alimentée encore par la marche des événements, menaçait toujours de renaître. Les doctrines propagées par Photius s'enracinaient parmi les Grecs; les patriarches byzantins, toujours occupés de leurs passions ambitieuses, continuaient de s'appeler « patriarches œcuméniques »; ils se montraient pleins de réserve à l'égard du Saint-Siège, et, dans toutes les occasions, agissaient à son détriment. Déjà en 908, le pape Sergius III invitait les évêques francs à réfuter la doctrine de Photius sur le Saint-Esprit, car il avait appris qu'elle subsistait toujours parmi les Grecs. Le patriarche Sisinnius II et surtout son successeur Sergius (999-1019), issu de la famille de Photius, remirent en lumière son fameux manifeste contre les Latins et le répandirent parmi les Grecs. L'occasion qui paraît y avoir déterminé Sergius, c'est que le pape Benoît VIII, sur la demande de l'empereur Henri II, avait fait chanter le symbole dans l'Église de Rome, et, qui plus est, avec l'addition du *Filioque*. Le patriarche Polyeucte avait établi l'archevêque d'Otrante métropolitain de cinq évêques et formellement interdit le rite romain dans la basse Italie, ce qui était une grave offense au Saint-Siège. On prétend que le patriarche Eustathius (1024), d'accord avec la cour impériale, essaya d'obtenir du pape Jean XIX, moyennant une forte somme, la reconnaissance du titre de « patriarche œcuménique » et l'égalité de rang dans la primauté, et que le pape ayant proposé cette affaire à son clergé, les Occidentaux, notamment Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, avaient élevé d'énergiques protestations. La réponse négative fut une nouvelle et suprême atteinte à l'orgueil des Byzantins.

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 183.

Conc. Troslej., 909, c. XIV; Baron., h. a., n. 4; an. 863, n. 33; Mansi, XVII, 304 et seq.; Leo Allat., c. Hotting., p. 444, de consens., II, 8, 6, p. 612 et seq.; Cuper, loc. cit., p. 122 et seq., n. 719 et seq.; Luitpr., loc. cit., p. 370; Glaber Rad., IV, 1; Baron., an. 1025, n. 5; Berne Aug., de Reb. ad Miss. spectant., c. II et seq.; Pichler, Gesch. der kirchl. Trennung, I, p. 211, 263; mon Photius, II, p. 714 et suiv.; III, p. 727-730; I, p. 710 et suiv.

**Le patriarche Michel Cérulaire. — Le pape Léon IX  
et ses légats.**

184. A Alexis (1025-1043), patriarche avare et cupide, succéda un ennemi fougueux des Latins, Michel Cérulaire, ignorant et borné, mais arrogant et ambitieux. Il ne pouvait supporter la vue des églises et des couvents latins dans la ville impériale, et leur position passablement indépendante irritait son orgueil. En 1053, il poussa l'audace jusqu'à en ordonner la fermeture. Alors le fanatisme des siens ne connut plus de bornes; le sacellaire Constantin osa fouler aux pieds l'hostie sainte des Latins, prétendant qu'elle n'était pas consacrée. A l'instigation du patriarche, l'archevêque bulgare Léon d'Achrida publia un écrit destiné aux prélats d'Occident et adressé à l'évêque Jean de Trani en Apulie. Cet écrit imputait aux Latins quatre erreurs grossières : 1° l'usage du pain non fermenté (azymes) dans l'Eucharistie, usage tout à fait judaïque et contraire à l'Écriture; 2° le jeûne du samedi et l'observation du sabbat pendant le carême; 3° l'usage des viandes étouffées et contenant du sang; 4° l'omission du chant de l'*Alleluia* en carême. L'auteur faisait entrevoir aux Latins qu'il leur réservait des instructions ultérieures. A Trani, cette lettre fut montrée au cardinal-évêque Humbert, qui la traduisit en latin et la remit à Léon IX.

Ce pape, dans une longue réponse à Cérulaire et à Léon d'Achrida, relève, avec l'expression d'un profond étonnement, l'orgueil du Byzantin, son intolérance contre le rite de Rome, si contraire aux ménagements des Romains à l'égard des usages des Grecs et à la protection dont jouissent leurs couvents, son élévation soudaine à l'épiscopat et son arrogance prétentieuse envers la mère de toutes les Églises. Cependant, le pape ayant reçu de Constantin X Monomaque une lettre fort obligeante, et une autre toute pacifique de Cérulaire, il envoya, en même temps que ses lettres, trois hommes distingués en qualité de légats à Constantinople : le cardinal Humbert de Sylva-Candida, le chancelier Frédéric (plus tard le pape Étienne X) et l'archevêque Pierre d'Amalli.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 184.

Cedren., II, p. 480 et seq., 549 et seq.; Zonar., XVIII, 5 et seq.; Mich.

Psell., ap. Pagi, an. 1054, n. 2; 1058, n. 11; Cuper, loc. cit., p. 124-126; Mansi, XIX, 679; Leo Achrid., ep., ap. Baron., an. 1053, n. 3; Basnage, Lect. ant., III, 1, p. 281-283, en grec, d'après Cod. Monac., dans Will, Acta et scripta in causa Cæularii, Marpurgi, 1861, in-4°, p. 52 et seq. Cf. Migne, t. CXX, p. 833 et seq. (Une seconde lettre de Léon d'Achrida (de azymis) a été publiée par Pawlow, professeur à Moscou, dans ses « Essais critiques », éditées en russe à Saint-Petersbourg, en 1878, append. IV.) Wibert, Vita Leon. IX, lib. II, c. ix (Watterich, I, p. 161); Leo IX, Ep., Mansi, XIX, 635 et seq., 663, 667; Will, loc. cit., p. 65-92; Jaffé, n. 3285, 3286, 3288; Will, Restauration, I, p. 126; Héfelé, IV, p. 725 et suiv.; mon Photius, III, p. 730-739.

### Nicétas et le cardinal Humbert.

185. Les légats, arrivés en juin 1054, obtinrent de l'empereur une réception honorable, de Cérulaire un accueil froid et plein de roideur. Ils trouvèrent les moines et le peuple aigris et surexcités, car le patriarche avait rendu les Latins suspects d'hérésie parce qu'ils consacraient des pains azymes. Dans le monastère même de Stude, autrefois si dévoué au pape, le moine Nicétas Stéthatus, disciple de l'abbé Siméon le Jeune, publia contre les Latins un ouvrage où il combattait non seulement l'usage du pain azyme et le « sabbatisme », mais encore le célibat des prêtres latins, qu'il accusait de s'être laissé corrompre par des influences juives et hérétiques. Cet ouvrage se répandit aussi en Italie, et le pape jugea à propos d'écrire lui-même sur le célibat des clercs engagés dans les ordres majeurs.

De son côté, le cardinal Humbert réfuta à la fois la lettre de Léon d'Achrida et l'ouvrage de Nicétas. Il établit la différence qui existait entre les usages des Occidentaux et ceux des juifs, prouva que Jésus-Christ, conformément à la loi, avait célébré la dernière cène avec du pain sans levain, et que ce pain, comme symbole de la pureté (I Cor., v, 8), convenait beaucoup mieux que le pain fermenté; qu'en général les Latins procédaient d'une manière plus consciencieuse dans la préparation de l'Eucharistie que ne faisaient les Grecs. Il montra un esprit beaucoup moins prévenu et un jugement plus réfléchi que ses adversaires. Ces deux écrits d'Humbert furent traduits en grec par ordre de l'empereur et lus devant lui. Nicétas, dont l'empereur détestait, pour des raisons politiques, la brusquerie dans ces sortes de

polémiques, dut livrer son livre aux flammes et anathématiser ses propositions offensantes pour l'Église romaine. Nicéas fit semblant de témoigner de la bienveillance aux légats, mais dès qu'ils furent partis, il recommença sa polémique.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 185.

Nicet. Steth., par Dimitracopulos, Βιβλιοθήκη ἐκκλησι., Lips., t. I, præf., p. v et seq. L'ouvrage en grec, *ibid.*, p. 25-36; Leo IX, *Fragm. de clericorum castimonia*, Mansi, XIX, 696; Resp. Humberti, Galland., XIV, 193 et seq.; Will, *Acta et scripta*, p. 93-126. Selon Wibert (Watterich, p. 162), plusieurs attribuaient l'écrit contre Nicéas au chancelier Frédéric. C'est aussi le sentiment de Giesebrecht (II, p. 654). Pour nous, des raisons intrinsèques nous obligent, avec Will, de l'attribuer à Humbert. Voy. Néander, K.-G., II, p. 320. Sur la rétractation de Nicéas : Humberti *Commém.*, p. 131, ed. Will; Wibert, *loc. cit.*; Allat., de Nicetis (Mai, N. PP. Bibl., VI, II, 10 et seq.; Migne, t. CXX, p. 845 et seq.); *Vindic. Syn. Eph.*, q. xcvi, 574 et seq.; Dimitracop., *loc. cit.*, p. vi et seq.; mon Photius, III, p. 739-757.

**Attitude de Cérulaire contre les légats.**

186. Quant au patriarche, il se refusa à tout éclaircissement; il posa différentes questions préalables d'un caractère purement cérémoniel, exigea des légats du pape les mêmes témoignages d'honneur que lui rendaient ses évêques suffragants, voulut qu'ils fussent placés après les archevêques grecs, rompit enfin toute relation avec eux et déclara que des discussions dogmatiques ne pouvaient être entamées que dans un concile et en présence des autres patriarches d'Orient. Quand les légats eurent reconnu l'inutilité de leurs efforts, ils déposèrent (16 juillet 1054) sur le grand autel de Sainte-Sophie, en présence du clergé et du peuple, un acte d'excommunication, où ils renvoyaient au patriarche les accusations dirigées par lui contre les Latins et en ajoutaient de nouvelles. Ils l'accusaient, lui et les siens, de se livrer à la simonie, de faire des eunuques, puis de les élever à la cléricature et à l'épiscopat; de rebaptiser, comme faisaient les ariens, ceux qui avaient été baptisés au nom de la sainte Trinité, principalement les Latins; de prétendre, avec les donatistes, que la vraie Église ne se trouve que chez eux; de permettre, avec les nicolaïtes, le mariage des prêtres; d'affirmer, avec les sévériens, que la loi de Moïse était maudite; d'avoir, comme les macédoniens, retranché le *Filioque*



du symbole; de soutenir, avec les manichéens, que tout ce qui renferme du levain est animé, etc. En outre les légats anathématisèrent quiconque blâmerait le Sacrifice et la foi de l'Église romaine. Congédiés par l'empereur, ils se remirent en route.

Les légats étaient déjà arrivés à Sélymbrie, lorsque l'empereur leur fit mander de rebrousser chemin, que Cérulaire était maintenant disposé à conférer avec eux. Ils revinrent le 20 juillet. Mais Cérulaire, qui agissait par fourberie, n'avait probablement consenti à s'aboucher avec eux que pour les livrer à la fureur du peuple surexcité, et c'est dans ce dessein qu'il avait fait rédiger une fausse traduction de l'acte d'excommunication. Quand l'empereur s'en aperçut, il défendit que la conférence eût lieu sans sa participation; et comme le patriarche continuait à s'obstiner, il leur conseilla lui-même de sortir définitivement de Constantinople.

#### Écrit synodal de Cérulaire.

187. Cérulaire accusa l'empereur d'être d'intelligence avec les Latins et de trahir l'Église grecque; Constantin IX comprima, non sans peine, une révolte parmi le peuple. Dans un synode convoqué à la hâte et que plusieurs schismatiques firent passer plus tard pour concile œcuménique, Cérulaire prononça l'anathème contre les Latins. Dans son édit synodal, dont le début était tiré de « l'encyclique » de Photius, il disait que les légats de Rome étaient des imposteurs et des émissaires de son ennemi le général Argyrous, qu'ils avaient fait semblant d'être investis d'une mission du pape; il cherchait à flétrir les Latins comme des schismatiques. A l'exemple de Photius, qu'il ne faisait que copier, il essaya d'attirer dans son parti les autres patriarches d'Orient.

Entre les crimes qu'il reprochait aux Latins, le plus grave était la prétendue falsification du symbole par le *Filioque*. Parmi les autres griefs, il y en avait de complètement faux, notamment que les Latins ne vénéraient point les images et les reliques, ne rangeaient point parmi les saints saint Basile, saint Chrysostome et saint Grégoire de Nazianze; les autres étaient vains et puérils, tels que la coutume de se raser, le port de l'anneau par les évêques, l'usage de la viande le mercredi, du fromage et des œufs le vendredi, de viandes impures en

général. Cérulaire trouvait mauvais aussi que chez les Latins deux frères épousassent les deux sœurs, que pendant la messe un clerc embrassât ou baisât un autre clerc, qu'on mît du sel dans la bouche de ceux qu'on baptisait, que le baptême ne fût donné que par une seule immersion, que les moines mangeassent de la viande et de la graisse de porc; que le jeûne fût tout autre que celui des Grecs, qu'il y eût dans le *Gloria* de la liturgie latine ces mots : « Un seul saint, un seul Seigneur Jésus-Christ, dans la gloire de Dieu le Père par le Saint-Esprit. » Il accusait les Latins d'avoir falsifié la Bible, parce qu'il est dit dans leur Vulgate : Un peu de levain « corrompt » toute la masse, tandis qu'il est dit dans le grec : « aigrit » (I *Cor.*, v, 6; *Gal.*, v, 9). Le seul reproche qui ne fût pas complètement injuste était celui qu'on faisait aux évêques d'Occident d'aller à la guerre. Dans tout ceci, on ne voit que prétention, ignorance, attachement aux choses extérieures. L'orgueilleux Byzantin ne se posséda plus de dépit quand les légats du pape déclarèrent qu'ils ne venaient pas pour recevoir des leçons, mais pour en donner.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 186 ET 187.

Cærul. ep. et ed. Will, Acta, p. 135 et seq., 155 et seq., 184 et seq.; Humb. Common., c. III; Sent. excom., *ibid.*, p. 151 et seq.; Wibert, loc. cit.; Héfélé, IV, p. 736 et suiv.; mon Photius, III, p. 757 et suiv., 767 et suiv.

#### Lettres de Pierre d'Antioche. — Chute de Cérulaire.

188. Le patriarche d'Antioche, Pierre III, qui lors de son élévation avait adressé à Léon IX une lettre synodale et en avait reçu une réponse (elle ne lui arriva que deux ans plus tard), répondit à son collègue de Byzance avec une grande modération; il réfuta notamment cette assertion que, depuis le pape Vigile, on n'avait plus fait commémoration des papes dans l'Église grecque. « Moi-même », disait-il, « j'ai trouvé il y a plus de quarante-cinq ans (1010) le nom du pape Jean (XVII) dans les dyptiques de Byzance. » Quant aux griefs, il les trouvait ou dénués de fondement, ou insignifiants; il croyait seulement qu'il fallait retrancher du symbole l'addition du *Filioque*, et il rappelait les nombreux abus qui existaient aussi dans l'Église grecque. Pierre avait écrit dans le même esprit de conciliation à Dominique d'Aquilée-Grado, qu'il s'étonnait de voir porter le titre

de patriarche, lui qui ne connaissait que cinq patriarches. Il n'avait combattu en détail que l'usage du pain azyme pour les raisons données par Nicéas Stéthatus et quelques autres encore. Quel effet produisirent les lettres de Pierre à Byzance, nous l'ignorons, aussi bien que celui de l'ambassade envoyée à Constantinople en 1055 par Henri III dans des vues purement politiques, et par Étienne X en 1058. Une chose certaine, c'est que Céroulaire parvint non seulement à se maintenir sous le faible Constantin IX, sous sa belle-sœur Théodora, et sous Michel VI, qui n'était qu'un fantôme d'empereur, mais à provoquer en 1057 la déposition de celui-ci et à faire nommer Isaac Comnène, qui lui en témoigna d'abord sa reconnaissance et se brouilla ensuite avec lui. Le patriarche poussa ses prétentions vaniteuses jusqu'à porter les insignes de l'empereur, sous prétexte que s'il y avait quelque différence entre le sacerdoce et l'empire, elle était à l'avantage du sacerdoce. L'empereur finit par le chasser. Il mourut en 1059, sans avoir abdiqué.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 188.

Petr. Ant. ep., Will, loc. cit., p. 145 et seq., 205 et seq.; Leo IX, ad Petr., *ibid.*, p. 168 et seq.; Jaffé, n. 3287; Zonar., Ann., XVII, 28 et seq.; XVIII, 1 et seq.; mon Photius, IV, p. 764 et suiv., 772 et suiv.

**Hostilité des Grecs contre les Latins. — Leurs polémiques.**

189. L'esprit de schisme était toujours vivant parmi les Grecs, alors très hostiles aux Latins. Si l'empereur Michel VII fit bon accueil (1071) au pieux évêque Pierre d'Anagni, que lui envoya le pape Alexandre II, et s'il le retint pendant une année, les patriarches, tels que Jean VIII Xiphilin (1063-1075), n'étaient plus en communion ecclésiastique avec Rome, et le nombre des Orientaux (comme l'archevêque bulgare Théophylacte) qui cherchaient à montrer combien les usages des Latins différaient peu de ceux des Grecs, devenait chaque jour plus rare. A la suite d'une échange de lettres entré Dominique d'Aquilée et Pierre d'Antioche, saint Pierre Damien écrivit contre la doctrine des Grecs touchant le Saint-Esprit, et plus tard, saint Anselme de Cantorbéry défendit le dogme des Latins dans le concile de Bari (1098). Les Latins envisageaient toujours les différences de culte et de discipline comme insignifiantes, et ils reconnaissaient expressément que la consécration, qu'elle fût faite avec du pain

fermenté ou non fermenté, était également valide. Si les polémistes latins commencèrent aussi à rechercher et à coordonner ce qu'il y avait de répréhensible dans les coutumes et les rites des Orientaux, ils n'y furent poussés que par la petitesse des Grecs et leur manie de vouloir tout critiquer.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 189.

Allat., de Cons., II, IX, 7, p. 624; Acta SS., t. I august., p. 235; Theophyl., Op., III, p. 513 et seq. (Will, p. 229 et seq.); Petr. Dam., Opusc. XXXVIII, c. errorem Græc. de proc. Spir. sanct., Migne, Patr. lat., t. CXLV, p. 633 et seq.; Opusc. I, de fide cathol., c. x, p. 57-59; Anselm., de Proc. Spir. sanct. contra Græc.; Eadmer, Hist. nov., l. II, c. LIII; de Vita Anselm., p. 21; Guill. Malmesbur., de Gest. pont. Angl., l. I; Le Quien, Diss. 1 Damasc., § 40, p. xxiii; Werner, Gesch. der apologet. u. polem. Lit., III, p. 20 et suiv. La validité de la « consecratio in azymo et fermentato » est admise par Humbert, Dial., c. xxix; Dominic. Grad., ep. ad Petrum, c. III, p. 207; Petrus Dam., Expos. Miss. (loc. cit. p. 884, 909); Anselm. Cant., ep. ad Walt., p. 135 et seq., ed. 1720. Sirmond (Disq. de azymis, 1652, Op., IV, 351 et seq., ed. Ven.), et, avec des modifications, Bona (Liturg., II, xxiii, p. 434 et seq.), admettent que jusqu'à Photius le pain fermenté était employé en Occident dans l'Eucharistie, que le pain non fermenté ne le fut qu'après lui. Mabillon (de Pane eucharist., Par., 1674; Analect., Par., 1723) prouve, au contraire, que les azymes étaient déjà usités avant Photius. Il est suivi par Amadut., ad Henric. card. Eboræ ante Stephanopuli, edit. Op. Demetrii Pepani, Rom., 1781, t. I, p. vii; Pitzipios, l'Église orient., I, p. 96; Néander, II, p. 319; Kessing, Liturg. Vorles., 1856, p. 370. Voyez d'autres détails dans Werner, III, p. 109, n. 2; Giese, Erörterung der Streitfrage über den Gebrauch der Azyma, Münster, 1852 — Réclamations des Latins sur la discipline : Opusc., ap. Martène, Thes. anecd., V, 845 et seq.; Will, p. 254 et seq. Voy. mon Photius, III, p. 778 et suiv.

**La littérature chez les Grecs.**

190. Après la controverse des images, les études savantes furent favorisées par le César Bardas, par les empereurs Basile, Léon VI et son fils Constantin VII (mort en 959). Les deux derniers cultivaient eux-mêmes les lettres. Au neuvième siècle, il y avait encore à Byzance des discussions entre platoniciens et aristotéliens. Ceux-ci l'emportèrent partout. Le savant le plus remarquable fut Photius; il mérita autant de la science qu'il démérita de l'Église. Après avoir composé un dictionnaire dans sa jeunesse, il rédigea différents manuels sur la dialectique d'a-

près Aristote, fit des comptes-rendus et des extraits de deux cent quatre-vingts auteurs sacrés et profanes, qu'il avait lus lui-même. Il était à la fois médecin et jurisconsulte, orateur et poète, philosophe et théologien. Dans ses lettres, il s'étendait souvent sur les questions scientifiques les plus diverses. Il en recueillit plusieurs, ainsi que des traités, dans une collection qu'il destina à son disciple l'archevêque Amphiloque de Cyzique. Il collectionna aussi les explications des saints Pères sur les Épîtres de saint Paul et d'autres parties de l'Écriture, écrivit des ouvrages de polémique contre Julien, contre les pauliciens et les Latins, corrigea le Nomocanon (883) et publia différentes décrétales. Souvent sophistiquées, toutes ses œuvres révèlent un savant qui entend parfaitement les anciens, encore qu'il ne les imite pas toujours avec bonheur. Il s'était approprié toute la science de son époque.

Parmi les autres patriarches byzantins, Méthodius seul a laissé des canons pénitentiaux, des discours, des lettres et des chants religieux (mort en 846). De Métrophane de Smyrne nous avons, outre un fragment d'ouvrage sur la Trinité, une lettre historique importante sur les événements de son temps. Des hommes célèbres pour leurs travaux d'exégèse sont : Aréthas de Césarée (950), Œcumenius, évêque de Tricca dans la Thrace (990) : (plusieurs anciens manuscrits attribuent à Photius quantité de choses publiées sous son nom ; il n'a guère composé qu'une Chaîne) ; l'archevêque bulgare Théophylacte, et le moine Euthymius Zigabenus. Siméon Logothète, surnommé Métaphraste, distingué par ses hautes fonctions dans l'État depuis Léon VI et Constantin VII, recueillit cent vingt Vies de saints, qu'il rédigea plutôt dans le goût d'un rhéteur que dans celui d'un critique : ce sont proprement des panégyriques. Les chroniques aussi, surtout celle de Théophane, furent continuées avec ardeur, notamment par Georges Cedrénes, Léon le Grammaire, Jean Scylitzes. La chronique d'Hippolyte de Thèbes et le savant lexique de Suidas se rattachent aussi en partie à ce genre de travaux. Comme professeur public de philosophie à Constantinople, dans le onzième siècle, on remarque Michel Psel-lus, qui éleva les princes fils de l'empereur Constantin Ducas et finit par se faire moine. Ses nombreux ouvrages philosophiques et théologiques ne sont pas encore tous imprimés. Les Grecs

étaient passionnés pour les questions subtiles, surtout au temps de Photius, ainsi que le montrent ses écrits. Dès le onzième siècle, l'abbé Siméon préludait à la doctrine des palamites ou hésychiates, qui allait surgir plus tard, et il était admiré de ses partisans sous le nom de « nouveau théologien ».

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 190.

Bardas et Basile, Zonar., Ann., III, p. 429; Nicet., p. 224; Theoph., Cont., V, 33; Leo VI, Op., Migne, t. CVII. Lutte entre les platoniciens et les aristotéliens : Georg. Ham., Chron., II, VIII, p. 58, ed. Petrop. De Photius nous connaissons : 1° son Dictionnaire (ed. R. Porson, Lond., 1822; Lips., 1823); 2° des fragments de travaux sur la dialectique (Monum. ad Phot., n. II; mon ouvrage, III, p. 258 et suiv.); 3° la Bibliothèque ou Myriobiblion (ed. Hoeschel, Aug. Vindel., 1601; Genev., 1613; Rothom., 1653; ed. Bekker, Berol., 1824, 2 vol.; Migne, t. CIII, CIV); 4° des lettres (ed. Montac., Lond., 1651, in-fol.; ed. Migne, t. CII, p. 585 et seq.; ed. Baletta, Lond., 1864, in-4°; 5° les Quæst. Amphiloeh., par Oeconomus, Athènes, 1858, in-4°, d'après Wolf, Combéfis, Scotti, Maï, éditées par Migne, t. CI; 6° des commentaires sur la Bible, principalement sur saint Paul, d'après différents manuscrits; plusieurs explications sont attribuées dans les éditions à Oecuménus (mon Photius, III, p. 70 et suiv.); 7° l'ouvrage contre les pauliciens (ci-dessus, III, § 117); 8° les écrits contre les Latins (IV, § 176; voy. Photius, III, p. 160 et suiv.); 9° les Collectiones et Demonstr. (ci-dessus § 174); 10° Nomocanon, Migne, t. CIV, p. 441 et seq.; 11° trois odes (Maï, Spic. R., IX, 739 et seq.), et un Stichéron sur Méthodius (Acta SS., t. II jun.); 12° des décrets synodaux (Bal., loc. cit., p. 405 et seq., 572 et seq.); 13° une collection de sentences morales (Monument. ad Photium, tit. D); 14° quelque 20 discours, dont les suivants : In Nativ. B. M. V. (Migne, t. CII, p. 547-562), In dedicatione novæ basilicæ (ci-dessus, § 176), et sur l'invasion des Russes (ci-dessous, § 249), ont été seuls entièrement édités. — Methodii Patr. fragm., Migne, t. C, p. 1271 et seq.; Pitra, II, p. 351-365; Metrophan. Smyrn., ep. ad Manuel., ed. Rader., Ingolst., 1604 (ci-dessus, § 144); Oecum., Migne, Patr. gr., t. CXVIII, CXIX; Theophylacti Op., ed. Venet., 1775, in-fol., t. IV; Migne, t. CXXIII-CXXVI; Euthym. Zigab., ibid., t. CXXVIII-CXXXI; Symeon Metaphrast., ibid., t. CXIV-CXVI; Allat., de variis Simeonibus et Simeonum scriptis, ap. Combéfis, Manipul. rer. Cpl., Par., 1664, in-4°; Georg. Hamart., Migne, t. CX; Cedren., ibid., t. CXXI; Suidæ Lexicon, ed. Kuster; Cantabr., 1703, in-fol., t. III; ed. Gaisford., Oxon., 1834, in-fol.; ed. Bernhardt, Hal., 1834, in-4°, t. III; Mich. Psellus, Migne, t. CXXII. L'abbé Siméon : Allat., de Simeon. (Migne, t. CXX, p. 287 et seq.); Le Quien, Op. Damasc., diss. 1, § 52, p. xxx; Dimitracopul., Bibl. eccles., t. I, præf., p. v et seq.

## ADDITION DU TRADUCTEUR.

*Vases sacrés et ustensiles religieux à Rome aux huitième et neuvième siècles*<sup>1</sup>.

Lorsque le patriarche Photius, l'auteur du schisme déplorable de l'Église grecque, fut élevé illégitimement, en 857, sur le siège de Constantinople, son protecteur Michel III, surnommé l'Ivrogne, envoya à Rome une ambassade distinguée pour demander au pape d'approuver cette nomination. Il était d'usage, en ces sortes d'occasions, que les empereurs fissent remettre au pontife de riches présents. Cette fois, l'empereur déploya une magnificence exceptionnelle, sans doute afin de mieux disposer le pape à se rendre aux vœux des Byzantins. Un contemporain, le bibliothécaire Anastase, à qui nous devons de nombreuses bibliographies pontificales, notamment celle du grand pape Nicolas I<sup>er</sup>, nous fournit les renseignements suivants : « Il y avait une patène en or pur, ornée de différentes pierres précieuses de couleur blanche (diamants), de vert poireau (*prasinis*, émeraudes) et de couleur hyacinthe ; puis un calice en or, orné de pierreries et entouré (à la coupe) d'hyacinthes suspendues à des fils d'or<sup>2</sup>.

Le passage suivant est plus difficile à expliquer : *Et repidis duobus in typo pavonum cum scutis et diversis lapibus pretiosis, hyacinthis, albis*. Ducange lui-même, ne sachant comment interpréter le mot « repidis », se borne, dans son célèbre *Glossarium mediæ et infimæ latinæ*, à reproduire textuellement notre passage, sans essayer de le commenter. Il n'est pas douteux cependant qu'Anastase s'est contenté de latiniser le mot grec *ῥηπίδιον*, « éventail », et il suffit de rappeler que chez les Grecs deux diacres se tenaient à l'autel avec des éventails qu'ils agitaient continuellement pour écarter les mouches. Or c'étaient deux éventails de cette sorte que l'empereur Michel avait envoyés au pape Nicolas I<sup>er</sup>, et, comme la plupart, ils avaient la forme d'une queue de paon (*in typo pavonum*) ; pour mieux imiter les yeux du paon, on les avait pourvus de petits boucliers, de petites plaques (*cum scutis*) en or ou en argent, et de différentes pierres précieuses blanches et bleues.

Cet autre passage d'Anastase demande également une explication : *Similiter vero et vestem de chrysoclavo cum gemmis albis habentem historiam Salvatoris, et beatum apostolum Petrum et Paulum et alios apostolos, arbusta et rosas, utraque parte altaris, legentes de nomine ipsius imperatoris miræ magnitudinis et pulchritudinis decore*. Remarquons d'abord

<sup>1</sup> Héfélé, *Appendice à l'histoire ecclésiastique*, t. II, p. 245.

<sup>2</sup> *Anastasii Biblioth.*, Vita Nicolai I, dans Mansi, *Collect. concil.*, t. V, p. 149 ; Migne, *Curs. Patr.*, t. CXXXVIII, p. 1382.

qu'il ne s'agit point ici d'un vêtement pour le pape, d'une chasuble, comme on pourrait le supposer, mais d'une « vestis altaris », d'un grand tapis dont on pouvait entourer l'autel. Ce « vestis altaris » ressemble au *velamen* ou aux « tétravèles », dont il est question dans les études sur l'histoire de l'autel chrétien (p. 25). Ce tapis était orné d'une bande en or (*chrysoclavus*) et muni de pierres précieuses avec des emblèmes tirés de la Bible. C'étaient des scènes tirées de l'histoire du Sauveur, des images des apôtres, principalement de saint Pierre et de saint Paul, des plantes (*arbusta*) et des roses.

Pour donner quelque sens aux dernières paroles d'Anastase, il faut lire : *Utramque partem altaris tegentes*, et traduire ainsi : Les envoyés couvrirent, au nom de l'empereur, les deux côtés de l'autel de cet ornement, qui était d'une grandeur et d'une beauté merveilleuse. Le texte d'Anastase, altéré en divers endroits, justifie ces changements.

Or, si nous résumons ce qui précède, ces présents consistaient :

1° En un calice accompagné d'une patène d'or et orné de pierres précieuses. Aucun détail n'est donné sur la forme des deux, mais il est dit que la coupe du calice est environnée de fils d'or ou plutôt de chaînettes, munies de pierres précieuses.

2° Le second objet du présent impérial était un tapis d'une grandeur et d'une beauté extraordinaires, et pourvu d'images certainement incrustées; il enveloppait tout l'autel.

3° Le troisième objet se composait de deux éventails précieux, ayant la forme d'une queue de paon; les yeux du paon étaient figurés par de petits boucliers et des pierreries.

Tout ce que nous pouvons ajouter, c'est que ces présents, malgré leur magnificence, n'éblouirent point le pape, et que Nicolas ne se laissa point séduire aux artifices des Byzantins.

Des *vestes altaris* semblables à celui que nous venons de décrire, le prédécesseur immédiat de Nicolas 1<sup>er</sup>, Benoît, en fit présent à différentes églises de Rome, notamment à la basilique de la Sainte-Vierge, appelée antrefois *antiqua*, plus tard *juxta viam Sacram*; il lui donna *vestem cum chrysoclavo habentem historiam Nativitatis Domini nostri Jesu Christi secundum carnem*; par conséquent un voile orné de bordures en or pour envelopper l'autel et représentant la naissance de Jésus-Christ. A l'église de Sainte-Marie en deçà du Tibre, il offrit *vestem unam in circuitu ornatam de olovero, habentem in medio crucem de chrysoclavo*, c'est-à-dire un tapis orné de pourpre à l'entour et portant au milieu une croix avec des raies en or (*oloverus* — *holoverus*, ὀλόθηρος ou ὀλόπρφυρος). Voyez Ducange, *Glossar.*, v° *Holoverus*.

Il donna à l'église de Saint-Pierre un troisième tapis brodé en or, d'une beauté magnifique, avec des figures représentant l'Annonciation et la Purification (*hypapanti*, ὑπαπαντή, rencontre de Marie avec Siméon)



et l'enfant Jésus assis devant le temple au milieu des docteurs. Le basili-que de Saint-Paul reçut un tapis semblable avec des bordures en or, d'une grandeur et d'une beauté exceptionnelles.

Mentionnons encore un cinquième tapis que Benoît VIII donna à l'église Saint-Félix et qu'Anastase appelle : *vestem de fundato unam cum gryphis*. Suivant ce qu'on voyait souvent dans les tapis d'églises, celui-ci était pourvu de figures représentant le griffon de la fable. Quant au mot *fundatum*, il désigne sans doute une étoffe à fond d'or : ce terme est souvent employé dans le même sens. Cependant on cite aussi des *calices fundati*, et l'on ne voit pas bien ce que cela signifie. Ainsi, on lit dans la biographie d'Adrien I<sup>er</sup>, mort en 795, qu'il avait fait don à l'église Saint-Pierre d'un *calicem fundatum argenteum*, pour remplacer celui qui avait été détruit sous le pape Paul. Le même pape légua à cette église un voile d'autel (vêtement, tapis) d'une rare magnificence, chargé d'or et de pierreries, et orné d'une image qui représentait saint Pierre délivré de la prison <sup>1</sup>.

## II. HÉRÉSIES, SCHISMES ET CONTROVERSES THÉOLOGIQUES

### DANS L'ÉGLISE LATINE.

#### Doctrine de la prédestination de Gottschalk. — Vie, étude et doctrine de Gottschalk.

191. Gottschalk, fils de Bernon, seigneur de Saxe, avait été dès son enfance confié par son père au monastère de Fulde, où il fut élevé. Mécontent plus tard de sa condition, il demanda à sortir du monastère. Sa prière fut agréée par un concile de Mayence, tenu sous l'archevêque Ottgar, en 829. Le savant abbé de Fulde, Raban Maur, trop sévère en cela et n'en prévoyant pas les suites, souleva des difficultés contre cette décision, et chercha à démontrer, dans une dissertation spéciale, que les enfants voués par leurs parents à l'état religieux devaient y demeurer même contre leur inclination, et il citait à l'appui de son opinion les conciles de Tolède <sup>2</sup>. Il obtint de Louis le Pieux que Gottschalk resterait chez les bénédictins, mais serait transféré de Fulde à Orbais, dans le diocèse de Soissons. A Orbais, Gottschalk s'appliqua surtout à l'étude de saint Augustin et de saint Fulgence; et, comme son caractère était enclin à la tristesse, il

<sup>1</sup> *Hist. litt. de la France*, éd. Palmé, t. IV, passim.

<sup>2</sup> III, 633, c. XLIX; X, 656, c. VI.

construisit peu à peu sur la prédestination divine un système qui se rapprochait de celui que Lucide, prêtre de la Gaule, avait soutenu au cinquième siècle (voy. t. II, p. 196). Comme il citait souvent sur ce sujet quelques textes isolés des Pères aux moines ses confrères, il se créa quelques adhérents. Ses amis, tels que Walafride Strabon, son ancien condisciple, lui donnèrent le surnom de Fulgence. Servat Loup essaya vainement de l'arracher à ses subtilités : Gottschalk s'enfonça de plus en plus dans ses spéculations, et il en parlait souvent dans les lettres qu'il écrivait à ses amis.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 191.

Le jésuite Sirmond (*Hist. Prædestin.*, p. 1647) a combattu l'opinion de l'anglican Usher, favorable à Gottschalk (*Usseri Gotteschalci et prædestinat. controversiæ*, *Dubl.*, 1631, in-4°; *Antiq. britt. Eccl.*, 1639), et suivie par Jansénius (de Pelag. hæresi, l. VIII). Le président Gilbert Mauguin (*Veterum auctorum, qui IX sæculo de prædestinat. et gratia scripserunt*, *Par.*, 1650, 2 vol. in-4°) a essayé de purger Gottschalk du soupçon d'hérésie, tandis que Cellot, S. J. (*Hist. Gotteschalci*, *Par.*, 1655, in-fol.) a pris la défense de Sirmond. L'« Histoire littéraire de la France », t. V, p. 352 et suiv., se montre de nouveau plus favorable à Gottschalk. Cf. Dupin, *Hist. des controverses agitées dans le IX<sup>e</sup> siècle* (*Bibl. ecclés.*, VII, x). La plupart des savants catholiques se prononcèrent contre Gottschalk, tels que Alphonse de Castro, Diego Alvarez, Baronius, Bellarmin, Binius, Spondanus, Petau, Noël Alexandre (sæc. IX et X, diss. v, t. XII, 320, ed. Bing.), Kilber (*Theol. Wirech.*, t. II, disp. iv, c. iv, § 3, p. 375 et seq.). Le cardinal Noris, Roncaglia, H. Tournely, ont suivi une voie mitoyenne sur la question de la prédestination. Auteurs protestants : voy. Getz, *Merkwürdigkeiten aus dem Leben u. den Schriften Hinem.*, *Göttl.*, 1806, p. 15-95; Weizsæcker, *das Dogma von der göttl. Vorherbestimmung* (*Jahrb. f. deutsche Theol.*, 1859); Neander, *K.-G.*, II, p. 259 et suiv. En outre, Gfroerer, *Carolinger*, I, p. 210 et suiv.; Borrasc, *der Mönch Gottschalk, sein Leben u. seine Lehre*, *Thorn*, 1868.

**Doctrine de Gottschalk.**

192. Sa principale préoccupation était d'établir l'immutabilité et l'indépendance des conseils de Dieu : de là une double prédestination, prédestination des uns au salut, prédestination des autres à la damnation. C'est de cette manière absolue, disait-il, que Dieu prédestine à la mort comme à la vie. Celui qui est prédestiné à la mort pèche nécessairement, de sorte que quiconque

n'est pas élu ne peut se convertir ni se sauver. Jésus-Christ a souffert pour les prédestinés seuls, non pour les réprouvés. Nul de ceux qui ont été rachetés par lui ne peut se perdre, puisqu'il n'y a que les prédestinés qui soient rachetés. Les sacrements n'existent que pour les élus; pour les réprouvés, ce sont de vaines cérémonies. Les non élus ne sont ni validement baptisés ni membres de l'Église. Tout ce qu'on peut faire en leur faveur, c'est de prier Dieu qu'il tempère les peines qui leur sont réservées. En Dieu, la prédétermination et la prescience sont une seule et même chose. L'homme déchu par le péché originel n'a que la liberté de mal faire. Dieu fait éclater sa justice sur les méchants et sa miséricorde sur les élus. Quand il est dit que Dieu veut sauver tous les hommes (I *Tim.*, II, 4), cela ne doit s'entendre que des prédestinés. Gottschalk s'exprime quelquefois avec moins de raideur, mais seulement quand il est intéressé à se prémunir contre les censures de l'Église et à se procurer des amis.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 192.

Raban. Maur., de Oblatione puerorum, seu de iis qui repugnant institutis B. Benedicti (Migne, Patr. lat., t. CXXV, p. 419 et seq.); Seidl, die Gott-Verlobung von Kindern, oder de Pueris oblatis, Passau, 1871. — Hincmar., ep. ad Nicol. P. (Migne, t. CXXVI, p. 45); Walafr. Strabo, Carm. ad Gottesc. (ibid., t. CXIV, p. 1116); Gott., ep. ad Ratramn. (t. CXXI, p. 367); Servat. Lup., ep. xxx (t. CXIX, p. 491 et seq.); Héfélé, IV, p. 124 et suiv.

Gottschalk, dans Hincmar, de Prædest., c. v : « Gemina est prædestinatio : sive electorum ad requiem, sive reproborum ad mortem; quia *sicut* Deus incommutabilis ante mundi constitutionem omnes electos suos incommutabiliter per gratuitam gratiam suam prædestinavit ad vitam æternam, similiter omnino omnes reprobos ... per justum judicium suum prædestinavit ad mortem merito sempiternam. » Cf. ibid., c. XXI, XXIV, XXVII. Autres fragments : Mauguin, loc. cit., t. I, p. II, p. 3 et seq.; t. II, p. 63 et seq.

**Lettres de Raban Maur.**

193. Gottschalk s'était jeté dans les plus difficiles problèmes sans préparation dogmatique suffisante, ainsi que lui-même l'avouait. Il avait reçu, à l'âge de quarante ans, l'ordination sacerdotale des mains du chorévêque Richbold de Reims, à l'insu de son évêque Rothad de Soissons. Au retour d'un long

voyage, notamment d'un pèlerinage à Rome, il séjourna en 847 chez le comte Éberhard de Frioul, qui avait épousé Gisèle, fille de Louis le Pieux, et gagna des adhérents à sa doctrine. Nottingue, qui venait d'être nommé évêque de Vérone, trouva les idées de Gottschalk souverainement périlleuses; il en fit part à Raban Maur, récemment promu au siège archiépiscopal de Mayence. En 848, Raban adressa à Nottingue, sous forme de lettre, un traité sur la prédestination. Il trouvait téméraire et inopportun de soulever de pareilles questions, montrait ce qu'avaient d'insoutenable et de funeste à la fois les propositions qu'on lui avait soumises, propositions aussi contraires à la justice et à la sainteté de Dieu qu'à la liberté de l'homme. Il exposait la doctrine de la prédestination d'après saint Prosper et le livre des *Hypognostica* (VI, 1-III), que les deux partis attribuaient faussement à saint Augustin, et il établissait d'après saint Paul (*Rom.*, VIII, 29) la différence de la prédestination et de la prescience. La prescience, disait-il, a une tout autre portée que la prédestination. Dieu connaît d'avance le mal, mais il ne le prédestine pas comme le bien; ce qu'il prédestine, c'est le châtiment des méchants, et non les méchants mêmes. Il prévoit que quelques-uns périront par leur faute; à ceux-là il détermine d'avance leur châtiment, sans les avoir eux-mêmes prédestinés au châtiment.

Raban écrivit aussi à Éberhard, pour le précautionner contre cet hôte dangereux et lui découvrir les inconvénients de la nouvelle doctrine. Dans sa lettre à Nottingue, il avait tu le nom de Gottschalk; dans celle-ci, il le fait connaître. Vous avez chez vous, disait-il à Éberhard, un demi-savant dont la doctrine cause un grand scandale; elle fait ou présumer ou désespérer les chrétiens de leur salut, en soutenant que la prédestination divine impose à l'homme une telle nécessité que, quand il voudrait se sauver et s'efforceraient avec le secours de la grâce d'opérer son salut, tous ses efforts seraient vains, s'il n'était pas prédestiné à la vie, comme si Dieu, l'auteur de notre salut, nous forçait à nous damner. Raban n'admet pas que Gottschalk puisse en appeler à saint Augustin : car ce docteur a été l'apologiste de la grâce, et non le destructeur de la foi orthodoxe. Saint Augustin (dans ses écrits à Prosper et à Hilaire) montre que la prédestination est indépendante de la prescience; il la

conçoit comme une préparation de la grâce, et la grâce comme son effet ; il veut bien que Dieu soit l'auteur du jugement, mais non du péché. Raban termine en exhortant Éberhard à persévérer dans la vraie foi, et à s'opposer à une doctrine qui amène tant de défections.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 193.

Gottesch., ep. cit. ad Ratramn. : « Namque magisterio vix uno subditus anno, Nec didici deinceps, dubiis ambagibus anceps, Stultorum princeps, abrupta per omnia præceps. Nemo fuit mihi dux : ideo minime patuit lux. » Raban. Maur., opusc. de Prædest. (Migne, t. CXII, p. 1530 et seq.). Cf. Kunstmann, Hraban. Maurus, p. 121-124; Héfélé, p. 128 et suiv., ep. ad Eberhard. (Migne, loc. cit., p. 1533 et seq.; Ughelli, Ital. sacr., III, 696 et seq.; Sirmond, Op., II, 1341).

**Conciles de Mayence et de Quierzy.**

194. Gottschalk passa de l'Italie en Allemagne, et arriva en octobre 848 devant un grand concile tenu à Mayence; il y présenta une confession de foi et une réfutation de la lettre de Raban à Nottingue. Non seulement il y maintenait sa doctrine; il essayait encore de mettre l'archevêque de Mayence en suspicion, comme partisan de Cassien et de Gennade. Les évêques le condamnèrent, et l'envoyèrent, avec une lettre synodale, à Hincmar de Reims, son métropolitain, afin qu'il fit de lui ce qu'il croirait convenable, quand il connaîtrait sa funeste doctrine. Ils firent prêter serment à Gottschalk qu'il ne rentrerait jamais en Allemagne. Raban était du reste irrité contre lui, parce qu'il avait quitté son couvent sans la permission de ses supérieurs, avait longtemps erré à l'étranger et exercé des fonctions sacerdotales sans pouvoir fournir des preuves de son ordination. L'archevêque de Mayence insistait principalement sur les funestes conséquences de la doctrine de ce moine. « A quoi bon », disaient plusieurs, « se donner tant de peine pour servir le Seigneur? si je suis prédestiné à la mort éternelle, je ne l'éviterai pas; si, au contraire, je suis prédestiné à la vie, j'aurai beau vivre mal, j'arriverai sûrement au repos éternel. »

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 194.

Annal. Bertin., an. 849: Pertz, I, 443; Manguin, II, 52 et seq. Contre : Kunstmann, loc. cit., p. 127 et suiv.; Héfélé, Qu.-Schr., 1842, p. 465 et suiv.; Conc. G., IV, 131 et suiv. — Annal. Fuld. Xant., Pertz, I, 365;

II, 229; Migne, t. CXII, p. 1574 et seq.; Hincmar., ep. ad Nicol. cit., Mansi, XIV, 914; Hefelé, IV, p. 131-135; Kunstmann, Briefe des Rab. Maur. im Prædest. Streit (Hist. pol. Bl., 1852, p. 254 et suiv.).

### Conduite ultérieure de Gottschalk.

195. Gottschalk fut d'abord confié à la surveillance de Rothad, évêque de Soissons, puis amené devant le concile de Quierzy-sur-Oise (849). Il y fut condamné comme hérétique, déposé de sa dignité sacerdotale, battu de verges et enfermé dans le monastère d'Hautvilliers, au diocèse de Reims, car on croyait que Rothad se montrait beaucoup trop faible envers lui. Quelques-uns ont accusé Hincmar de barbarie, pour avoir fait battre de verges Gottschalk : il se justifia en disant que le fouet était, selon la règle de Saint-Benoît, la punition des moines réfractaires; il cita aussi le concile d'Agde (506, cap. xxxviii); du reste, son supérieur, présent au concile, et les autres abbés l'avaient jugé digne de cette peine, d'autant plus qu'il avait vomî les injures les plus atroces contre les évêques. Hincmar essaya vainement de faire renoncer à sa doctrine le moine captif, que l'on traita d'abord avec douceur, et à qui l'on permit même d'écrire des lettres et des traités.

Gottschalk publia deux professions de foi, l'une étendue, l'autre plus courte, et s'offrit à supporter l'épreuve du feu pour attester la vérité de ses sentiments. « Que l'on mette proches les uns des autres », dit-il, « quatre tonneaux pleins d'eau bouillante, de graisse, d'huile et de poix; que l'on allume un grand feu, et qu'il me soit permis, pour prouver ma foi, de me plonger dans chacun de ces tonneaux. » Il traita ses adversaires d'hérétiques, de sectateurs de Raban. Il maintint que Jésus-Christ n'avait pas souffert pour tous les hommes; que, dans les œuvres de Dieu, prédestination et prescience sont une même chose; que sa double prédestination était la doctrine des Pères. Les conciles de ce temps; le témoignage d'Amolon, archevêque de Lyon, qui avait lu lui-même les écrits de Gottschalk; puis cette circonstance que Gottschalk refusa de souscrire une formule d'Hincmar qui admettait un sens moins rigoureux, mais surtout les fragments qui nous sont parvenus, prouvent qu'Hincmar et Raban n'ont ni dénaturé ni exagéré les principes de

Gottschalk, que la doctrine de ce moine obstiné impliquait réellement la prédestination absolue.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 193.

Flodoard., III, 21; Migne, t. CXXXV, p. 204; Conc. Carisiac., 849, Mansi, XIX, 919; Hincmar., de Prædest., c. II, p. 85, ed. Migne; ep. ad Amol. Lugd., in Remig., lib. de Tribus Capit. (Migne, t. CXXI, p. 4027); ep. ad Nicol. (Migne, t. CXXVI, p. 43); Annal. Bertin., Pertz, I, 443 et seq.; Migne, t. CXV, p. 1402. Contre la sentence finale (Mauguin, II, 78; Mansi, loc. cit., p. 921) : voy. Héfélé, IV, p. 137-139; Remig., loc. cit., p. 1028, 1030; Flodoard., loc. cit.; Gottschalk Conf., Mauguin, I, 1, p. 7, 9; Migne, t. CXXI, p. 347, 350; Hincmar., de Præd., c. XXIX, XXXIV et seq., p. 291, 363, 370 et seq.; Héfélé, p. 141-144.

**Controverse sur Gottschalk.**

196. La controverse sur l'orthodoxie et l'hétérodoxie de Gottschalk prit bientôt une grande extension, et suscita une multitude d'écrits. Hincmar, qui mit surtout les moines en garde contre cette doctrine, et son suffragant Pardule, évêque de Laon, qui pensait comme lui, proposèrent cette affaire à plusieurs savants. Parmi eux se trouvaient des moines qui craignaient qu'en condamnant Gottschalk on ne censurât la doctrine de saint Augustin et que l'on ne favorisât le semipélagianisme. Plusieurs croyaient que le terme de « double prédestination » était admissible; d'autres refusaient de l'accepter, tels que Raban Maur, qui trouvait la doctrine d'une prédestination au mal inséparable de la doctrine d'une prédestination au bien. Il semblait donc préférable de ne parler que d'une simple prédestination. Ratramne, moine de Corbie, au diocèse d'Amiens, ne pouvait pas admettre, avec Hincmar, qu'il s'agit d'une simple permission de Dieu dans ces mots de Fulgence : « Dieu a préparé les méchants pour expier les péchés », et dans ceux-ci de la Bible : « Dieu a endurci le cœur de Pharaon. »

Servat Loup, abbé de Ferrière, près de Sens, écrivit à Hincmar que, suivant son opinion, la prédestination était pour les bons une préparation de la grâce, et pour les méchants une privation de la grâce, qui les fait tomber dans la tentation et le péché; mais que la prédestination ne supprimait le libre arbitre ni dans les bons ni dans les méchants. Prudence, évêque de Troyes, faisait ressortir, dans une lettre à Hincmar et à Par-

dule, la haute autorité de saint Augustin, et croyait à une double prédestination; mais en ce qui est des méchants, il n'admettait que la prédestination à la peine (et non au châtiement), prédestination qui dépendait de la prescience de Dieu, par suite du péché originel. Il soutenait que Jésus-Christ n'a répandu son sang que pour les élus, *pro multis*. (*Matth.*, xx, 28 et ailleurs).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 196.

Hincm., Opusc. ad reclusos et simpl. (perdu), dans Raban, ep. iv ad Hincm., p. 1519, ed. Migne. Cf. Hist. litt. de la France, V, 580; Pardul. Laudun., Migne, t. CXXI, p. 1052; Servat. Lup., lib. de Tribus Quæst. (Mauguin, Vindic. prædest. et gr., II, p. 28): « De his prædestinationem Dei dici horrent plerique atque refugiunt, in quibus et quædam præclara præsulum lumina, scilicet ne credatur Deus libidine puniendi aliquos condidisse et injuste damnare eos qui non voluerint peccatum, ac per hoc nec supplicium declinare. Qui si attenderent, sicut in Adam illo voluntate peccante omnes peccaverunt, ita prius, illo absque vitio existente, omnes absque vitio exstittisse, Deum autem non homini necessitatem casus intulisse, potestatem tamen permisisse, ipsum vero et casum præscivisse, et, quid casum sequeretur, constituisset, ut videlicet genus humanum, sua sponte corruptum, nec totum propter justitiam salvaretur, nec totum propter misericordiam damnaretur, nullam patientur caliginem, Deum, quos rectos origine condidit, voluntas propria vitiavit, quos non liberat clementia, sic punire iudicio, ut non ipse, verum ipsi convincantur suæ damnationis auctores. » Ratramn., ap. Raban., ep. iv, q. 1522; Servat. Lup. (Migne, t. CXIX, p. 606); Prudent. (ibid., t. CXV, q. 971 et seq.); Héfélé, p. 145-149.

**Charles le Chauve dans l'affaire de Gottschalk.**

197. Le roi Charles le Chauve, qui aimait ces sortes de joutes théologiques, porta à celle-ci un très vif intérêt. L'abbé Loup, se trouvant à Bourges pendant le séjour du roi en cette ville (décembre 849), lui exposa son opinion, et la développa ensuite sous forme de lettres pour répondre à ses adversaires. Voici les idées qu'il y soutenait : 1° Le péché originel a précipité dans la perdition la masse entière du genre humain. Mais Dieu, dans son éternelle prévision, a choisi dans cette masse, même avant la création du monde, ceux qu'il voulait délivrer par sa grâce de la peine qui leur était due; et les autres, il les a abandonnés au juste jugement qu'ils ont mérité par le péché. Ces derniers sont prédestinés à la peine, non pas qu'ils aient été forcés de se



perdre, mais parce que leur abandon de la part de Dieu était immuable. 2° La liberté du bien, affaiblie et enchaînée par le péché, n'est restaurée que par la grâce. 3° Jésus-Christ est mort « pour plusieurs », c'est-à-dire, pour les fidèles (saint Jérôme), mais non pour tous (saint Chrysostome).

Loup traite cette question avec plus de détails, mais toujours dans le même sens, dans son écrit « sur les Trois Questions ». Il rejette cette opinion que Dieu est l'auteur de la mauvaise volonté dans les réprouvés, et il enseigne que Dieu prédestine ce qu'il fait lui-même, mais non le péché de l'homme, qu'il connaît simplement d'avance. Il ne prédestine pas au péché, mais bien à la peine éternelle. Loup a recueilli dans ses *Collectanea* plusieurs textes des Pères en confirmation de son sentiment. Ratramne de Corbie écrivit aussi dans ce temps un traité en deux livres sur la prédestination. Selon lui, la prédestination n'est autre chose que la préparation éternelle des œuvres futures de Dieu. Elle est de deux sortes : prédestination des élus aux bonnes œuvres et à la récompense ; prédestination des réprouvés, non au péché, qui ne peut venir de Dieu, mais à la peine, qui est la suite du péché prévu de Dieu. Cette dernière prédestination ne supprime point le libre arbitre : car de ce que Dieu prévoit les actes libres de l'individu, il ne s'ensuit pas que ces actes soient nécessaires ; le pécheur n'est pas damné parce qu'il est prédestiné de Dieu au châtement, il est prédestiné parce que Dieu prévoit qu'il persévéra librement dans le mal. La prédestination à la peine est elle-même un bien, parce qu'elle est un acte de la justice divine : car les damnés qui sont laissés dans la masse par suite du péché originel, ont mérité la damnation.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 197.

Servat. Lup., ep. CXXVIII, lib. de Trib. Quæst.; Collect. de Trib. Quæst. (Migne, t. CXIX, p. 601 et seq., 619 et seq., 647 et seq.); Ratramn., de Præd. (Migne, t. CXXI, p. 14 et seq.); Héféle, p. 149-154.

198. Lorsque Hincmar eut reçu de Charles le Chauve les écrits contraires à son sentiment, il demanda le concours de l'archevêque de Mayence. Raban Maur s'excusa sur son âge et sur la faiblesse de sa santé de ne pouvoir prendre part à ce débat, renvoya aux écrits qu'il avait autrefois adressés à Nottingue et au comte Éberhard, se prononça contre la double prédestination,

parce qu'il ne trouvait dans l'Écriture que la prédestination au bien, et avertit de ne pas s'enquérir avec trop de curiosité des mystères divins. Il s'étonne que Hincmar ait donné à un homme aussi dangereux que Gottschalk la permission d'écrire, car il peut faire ainsi beaucoup plus de mal que par la simple parole. Il le prie d'y mettre un terme, et de faire prier pour ce moine aveuglé par l'orgueil, afin qu'il rentre contrit dans le giron de l'Église.

D'autres savants furent encore consultés par Hincmar et Pardule, notamment le diacre Amalaire, beaucoup trop fantaisiste, et le philosophe Jean Scot Érigène. Celui-ci écrivit en 851 sur la prédestination un livre compacte, où, désertant le terrain de la théologie pour se placer au point de vue philosophique, il tomba dans une foule de bévues dogmatiques. Il ne tarda pas à être vivement attaqué, surtout à propos de ses étranges spéculations sur la nature du péché et de son châtement, et parce qu'il supprimait la distinction entre prédestination et prescience. Selon lui, tout ce qu'on dit de Dieu n'est autre chose que les passions de l'homme qu'on lui attribue; ce n'est qu'improprement qu'on parle de prescience et de prédestination; le mal pour Dieu n'existe point, ce n'est qu'une négation. Dieu a ordonné le monde de telle sorte que le mal porte en lui-même sa punition, et se trouve restreint par les lois immuables de Dieu, etc.

Venilon, archevêque de Sens, tira du livre de Scot dix-neuf propositions, qu'il envoya à son suffragant Prudence de Troyes pour les réfuter. Prudence écrivit contre Scot un long traité, où il l'accusait de renouveler d'anciennes hérésies et de s'élever contre les docteurs catholiques; il lui imputait des erreurs grossières, et il entrevoyait probablement le panthéisme caché sous sa doctrine. Un excellent ouvrage est celui du maître Florus, diacre de Lyon. Comme Prudence, il admet une double prédestination, et il traite Gottschalk d'hérétique, à cause de ses erreurs sur cette doctrine. Selon lui, Dieu prédestine les bons au bien et à la vie, et il prédestine les réprouvés à la peine, à cause de leurs péchés, qu'il prévoit; ces derniers périssent, non parce qu'ils ne pouvaient pas être bons, mais parce qu'ils ne l'ont pas voulu.

Amolon, archevêque de Lyon, à qui Gottschalk s'était souvent adressé, s'énonça dans le même sens, et conjura ce moine

aveuglé de renoncer à son erreur. Florus écrivit encore dans le sens de Prudence contre Scot, dont la réfutation avait été plus favorable que nuisible à la cause de Gottschalk. Compassion pour le sort d'un moine malheureux ; antipathie contre l'archevêque de Reims, peu aimé ; prédilection théologique pour la doctrine des deux prédestinations : telles sont les causes qui favorisèrent les erreurs de Gottschalk.

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 198.

Hincm., de Præd., c. v, q. xc; Rabani ep., ap. Mauguin, II, 100, 109, 112; Migne, t. CXII, q. 1518; Remig. Lugd., Mauguin, II, 230; Migne, t. CXXI, q. 1052, 1054; Scotus, de Præd., ed. Floss, Migne, t. CXXII, p. 355 et seq. Voy. Neander, II, 266-268; Prudent. Tricassin., de Præd. c. Joan. Scot., Migne, t. CXV, p. 1009 et seq.; Flori Mag. serm. et c. Scot., Migne, t. CXIX, p. 95 et seq., 101 et seq.; Amolo Lugd., Mauguin, II, 195 et seq., 211 et seq. Voy. Kunstmann, p. 140, n. 1; Héfelé, IV, p. 155-163.

## Les « Trois Lettres ».

199. Sur ces entrefaites, Hincmar et Pardule envoyèrent à l'Église de Lyon deux écrits, avec une copie de la lettre de Raban à Nottingue (de là « trois lettres »), afin de pouvoir mieux se concerter avec cette savante Église. Ils ne connaissaient pas encore le livre de Florus contre Scot.

Amolon étant mort dans cet intervalle (31 mars 852), son successeur Remi composa un ouvrage intitulé *les Trois Lettres*, où il essayait de réfuter les trois précédentes, en présentant la doctrine de Gottschalk sous un jour plus favorable. Il considère comme le point capital du débat la question de la double prédestination, dont la défense, dit-il, est imputée à Gottschalk comme une hérésie. Or, poursuit-il, il ne s'agit point de savoir si Dieu prédestine les méchants à l'impiété, mais de savoir s'il peut, par un juste jugement, prédestiner à la peine éternelle ceux qu'il prévoit devoir persévérer jusqu'à la fin dans l'impiété. Raban n'a pas touché à la question essentielle; il a prouvé seulement que Dieu ne peut être l'auteur du mal, qu'il ne force personne à pécher, ce que nul ne conteste.

Remi établit les propositions suivantes : 1° La prescience et la prédétermination de Dieu sont nécessairement éternelles et immuables. 2° Ce que Dieu fait est prédestiné par un décret éternel, aussi bien le salut des élus que le châtement des réprouvés.

3° Tout ce que Dieu sait qu'il voudra faire, il le prédestine : il a aussi bien prédéterminé les damnés à la peine que les élus à la vie. 4° Mais, dans les actes accomplis par les créatures raisonnables, la prescience et la prédestination ne se confondent pas ensemble : Dieu connaît bien d'avance les péchés, mais il ne les prédétermine pas. 5° La prescience et la prédétermination de Dieu n'imposent aucune nécessité de pécher. 6° Dans les endroits de la Bible où les termes de prescience et de prédétermination sont confondus, il faut avant tout, comme faisait saint Augustin, s'arrêter au sens. 7° Si aucun des réprouvés ne se sauve, cela ne vient pas de ce que les hommes ne se peuvent corriger, mais de ce qu'ils ne le veulent point. Si Gottschalk s'exprime maladroitement, dit-il, on ne doit pas pour cela contester la vérité qui se trouve dans ses propositions. Le texte de saint Paul (I *Tim.*, II, 4) est diversement interprété par les Pères, et en fait tous n'obtiennent pas le salut. Cette proposition : « Nul ne peut, depuis la chute d'Adam, faire un bon usage de son libre arbitre », n'a besoin que d'être complétée par cette phrase explicative : « sans la grâce divine ». L'ouvrage *Hypognostica*, attribué à saint Augustin, est apocryphe, de même que celui qu'on impute à saint Jérôme sur l'endurcissement de Pharaon. Il n'est pas convenable de faire fond sur des hommes tels que Scot et Amalaire.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 199.

Remig. Lugd., Mauguin, II, 1, p. 67 et seq.; II, 223, 229, 234 et seq.; Migne, t. CXXI, p. 985-1068. Ajoutez l'appendice De generali per Adam damnatione omnium et speciali per Christum ex eadem ereptione electorum, *ibid.*, p. 1068 et seq.; Héfélé, p. 163-168.

**Nouveau concile de Quierzy. — Les quatre chapitres d'Hincmar et les chapitres de Prudence.**

200. Dans un concile tenu à Quierzy (Carisiacum) en 853, Hincmar fit dresser et souscrire, en présence du roi Charles, quatre chapitres sur la prédestination. Les voici en abrégé : I. Il n'y a qu'une seule prédestination, et elle a pour objet ou le don de la grâce ou l'application de la justice. Dieu a tiré de la masse de perdition, selon sa prescience, ceux qu'il a prédestinés à la vie par sa grâce, et il leur a prédestiné la vie éternelle. Les autres, qu'il a laissés dans la masse de perdition, par un juste

jugement, il a prévu qu'ils se damneraient, mais il ne les a pas prédestinés à la damnation. Cependant, parce qu'il est juste, il leur a prédestiné une peine éternelle. II. Nous avons, pour opérer le bien, le libre arbitre aidé et prévenu de la grâce, et pour opérer le mal, le libre arbitre abandonné de la grâce. III. Dieu veut que tous les hommes sans exception soient sauvés, quoique tous ne le soient pas en effet. Ceux qui sont sauvés le sont par la grâce de celui qui les a sauvés, et ceux qui sont damnés le sont par leur faute. IV. Jésus-Christ a souffert et a versé son sang pour tous les hommes, bien que tous n'en soient pas rachetés. Ce n'est pas que le prix ne soit assez abondant ; c'est qu'il y a des infidèles, et d'autres qui ne croient pas de cette foi qui opère par la charité. En soi, le remède qui opère le salut de l'homme a de quoi être utile à tous ; mais, si on ne prend pas ce remède, il ne guérit point.

Ces chapitres furent signés, non seulement par Hincmar, mais encore par Prudence de Troyes, qui s'en repentit quelque temps après. Venilon de Sens ayant convoqué les évêques de la province pour l'ordination d'Énée, évêque de Paris, Prudence, empêché de s'y rendre par la maladie, y députa le prêtre Arnold, avec une lettre où il déclarait qu'il consentait à l'ordination d'Énée, pourvu qu'il souscrivît aux décrets de l'Église romaine, des souverains pontifes et des saints Pères, et particulièrement aux quatre articles dont l'Église catholique s'était servie pour combattre Pélage et ses auteurs. Voici les quatre articles dont il exigeait la souscription :

I. Le libre arbitre, qui a été perdu par la désobéissance d'Adam, nous a été rendu par Jésus-Christ, d'abord en espérance, puis en réalité : de sorte que nous avons besoin de la grâce de Dieu pour toute espèce de bonnes œuvres, pour commencer, pour agir et persévérer ; sans elle, nous ne pouvons ni penser, ni vouloir, ni opérer rien de bon. II. Dieu, par une miséricorde gratuite, en a prédestiné quelques-uns à la vie, et d'autres à la peine par un juste châtement : de sorte que, pour toutes les classes d'hommes, il détermine d'avance ce qu'il prévoit qui pourra lui donner lieu d'exercer son jugement. III. Le sang de Jésus-Christ a été versé pour tous les hommes qui croient en lui, mais il ne l'a pas été pour ceux qui n'ont pas cru, qui ne croient pas ou ne croiront pas en lui ; il a été versé pour plu-

sieurs. IV. Dieu sauve tous ceux qu'il veut sauver, et par conséquent il ne veut sauver aucun de ceux qui ne sont pas sauvés.

Il paraît qu'Enée accepta ces articles, car il fut reconnu par Prudence. Ils agissaient ainsi autant pour le plaisir de suivre une direction théologique différente, que pour faire opposition à Hincmar.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 200.

Capitula Carisiaca, Mansi, XIV, 920, 995; Denzinger, Enchir., n. 279 et seq., p. 123 et seq., ed. 4; Hefelé, p. 178 et suiv. Au chapitre II, la « liberté » et le « libre arbitre » sont distingués dans le sens de saint Augustin ad Bonif. I, II (ci-dessus, II, § 118) : le « perdidimus » n'a donc rien d'étrange. Prudent. Tricas., Capit. ap. Hincm., de Prædest., præf., Maugin, II, 279; Migne, t. CXXV, p. 64; Hefelé, p. 180 et suiv.

**Opposition à Lyon. — Les canons de Valence.**

201. Les quatre chapitres de Quierzy rencontrèrent une résistance plus vive encore dans le diocèse de Lyon, qui faisait partie du royaume de Lothaire : car on y était particulièrement hostile à Hincmar, surtout pour des raisons politiques. Quand les adversaires de cet archevêque eurent envoyé ses chapitres à Lyon, Remi les trouva inacceptables, parce qu'ils étaient contraires à la doctrine de l'Écriture et des Pères. Mais, dans la réfutation qu'il en fit, il dénatura presque toujours les propositions, et les interpréta d'une façon arbitraire : il supposait que son antagoniste attaquait ce qui n'était nullement contesté; il admettait la doctrine de la prédestination à la peine, et faisait ressortir que Jésus-Christ est mort pour plusieurs, mais non pour tous absolument.

Quand l'empereur Lothaire convoqua plus tard au concile de Valence (janvier 855) les métropolitains des trois provinces de Lyon, Vienne et Arles, avec leurs évêques suffragants, Remi de Lyon, appuyé par Ebbou, évêque de Grenoble, neveu du précédent archevêque de Reims, que Hincmar considérait depuis longtemps comme l'auteur de l'opposition contre ses chapitres, Remi profita de la circonstance pour insérer dans les vingt-trois canons quelques canons dogmatiques dirigés contre les chapitres d'Hincmar. Après cette déclaration générale, qu'il fallait, sur les questions de la prescience et de la prédestination, s'en tenir à la

doctrine des Pères, on entra dans quelques détails, et l'on se prononça contre les chapitres d'Hincmar, mais en paroles seulement, car pour le fond on était d'accord avec lui : on maintint les deux prédestinations, tandis que Hincmar n'en recevait qu'une seule, mais avec un double objet; on n'admit pas non plus la prédétermination au péché, mais seulement la prédétermination à la peine; on n'admit pas davantage que Jésus-Christ fût mort pour tous les hommes, sans faire les distinctions communes dans les saints Pères; on interpréta la doctrine des adversaires en ce sens que Jésus-Christ avait racheté par son sang les infidèles déjà damnés, et que son sang profitait actuellement aux hommes de tous les temps; tandis qu'à Quierzy l'on s'était borné à dire que le sacrifice offert par Jésus-Christ sur la croix suffisait pleinement, par la valeur de son objet et dans les intentions de celui qui l'offrait, pour la rédemption de tous.

Ce dernier point n'était pas non plus contesté à Valence, bien que l'opinion des partisans d'une rédemption universelle (les universalistes) y fût qualifiée d'erreur monstrueuse. Les canons de Valence enseignent : que Dieu sait d'avance le bien et le mal des hommes, mais que sa prescience des mauvaises actions de l'homme n'impose pas la nécessité de pécher; que les damnés sont damnés par leur propre faute; qu'ils pouvaient être bons, mais n'ont pas voulu le devenir; qu'il y a une prédétermination des élus à la vie et une prédétermination des impies à la mort; que, dans la première, la miséricorde de Dieu précède le mérite de l'homme, mais que, dans la seconde, le démérite précède le juste jugement de Dieu. Dieu connaît d'avance la malice des méchants, et cette malice vient d'eux-mêmes; il ne la prédestine pas, parce qu'elle ne provient pas de lui; mais le châtiement qui suit leur démérite, il le prédétermine selon sa justice. C'est un sentiment damnable de croire que Dieu en ait prédestiné quelques-uns au mal, de telle sorte qu'ils n'aient pu l'éviter. On rejette la rédemption universelle du Christ, en ce sens que Jésus-Christ aurait versé son sang pour tous les impies qui depuis le commencement du monde jusqu'à la passion sont morts dans leur impiété et ont été punis de la damnation éternelle; on montre comment les fidèles eux-mêmes peuvent en perdre le fruit, quand ils ne persévèrent pas dans le bien. Le concile mettait en garde contre les quatre chapitres de Quierzy, « reçus

inconsidérément par un concile de nos frères », et contre les erreurs de Scot.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 201.

Remig., Lib. de tenenda immobiliter Script. veritate, etc.; Manguin, I, II, 178 et seq. Cf. II, 283 et seq.; Migne, t. CXXI, p. 1083 et seq.; Conc. Valent. III, Mansi, XV, 1 et seq.; Denzinger, loc. cit., n. 283 et seq., p. 124 et seq.; Héfélé, p. 181-187; Dœllinger, Lehrb., I, p. 366 et suiv.

Autres écrits d'Hincmar.

202. Il est surprenant que des hommes qui aimaient sincèrement la vérité aient été si longtemps en dispute. La prédestination, simple ou double, était devenue une pure logomachie. Il n'y avait aucune divergence dogmatique sur la doctrine de la grâce et de la liberté; si l'universalité de la rédemption était admise par les uns, rejetée par les autres, c'était uniquement parce qu'elle était conçue sous différents points de vue. Les conciles de Quierzy et de Valence se complétaient plutôt qu'ils ne se combattaient. La plupart, dans la chaleur de la dispute, perdaient de vue les explications de leurs adversaires. Charles le Chauve, à qui l'on avait remis les décrets de Valence, les fit tenir à l'archevêque Hincmar (septembre 856), qui écrivit alors son *Traité de la prédestination*. Il se plaignit qu'on n'eût cité ses chapitres que d'une manière incomplète, qu'on les eût dénaturés et mis au même rang que les assertions erronées de Scot; il révoqua en doute l'authenticité des actes conciliaires de Valence, car il lui semblait difficile que des frères se fussent montrés si hostiles envers lui sans l'avoir entendu ni informé.

Charles le Chauve ne semblait pas non plus disposé à recevoir les canons de Valence. Dans une conférence tenue à Langres, les membres de ce concile laissèrent tomber leur censure, trop peu mesurée, des quatre articles de Quierzy. Environ quinze jours plus tard, un grand concile national fut assemblé à Savonnières, près de Toul (juin 859). On y remarquait, outre les trois rois Charles le Chauve, Lothaire II de Lorraine et Charles de Provence, les évêques de douze provinces ecclésiastiques, Remi et Hincmar. On y lut les canons révisés de Valence et les chapitres de Quierzy, et l'on renvoya les explications ultérieures à un prochain concile. Avant qu'il se réunît, Hincmar écrivit un nouvel ouvrage, enrichi de plusieurs documents et pièces justi-



ficatives. Il s'y exprime avec beaucoup de vivacité contre l'auteur des canons de Valence et de Langres, résume les erreurs de Gottschalk condamnées à Mayence et à Reims, défend l'authenticité des *Hypognostica*, également admise par Scot et Florus, et s'efforce d'établir que les Pères n'ont jamais enseigné une double prédestination en ce sens que les méchants seraient prédestinés à la mort comme les bons le sont à la vie. La perte de quelques-uns, disait-il, est une suite du péché originel, non de la prédestination. Le terme « prédestination à la mort » signifierait que Dieu fait en sorte que quelqu'un périsse; tandis qu'il faut dire avec saint Augustin : « Dieu endureit, non en communiquant la malice, mais en ne manifestant pas sa miséricorde. » Hinemar cependant admettait aussi une double prédestination, non sans doute comme l'entendait Gottschalk, mais en ce sens : 1° que les élus sont prédestinés à la vie et la vie aux élus, et 2° que la peine est prédestinée aux réprouvés, mais non les réprouvés à la peine.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 202.

Flodoard., *Hist. Rhem.*, III, xv; Hinem., *Migne*, t. CXXV, p. 49 et seq., 55, 67, 297; *Conc. in Andemant. Lingon.*, Mansi, XV, 537; *Conc. Tull.*, ap. Saponarias, *ibid.*, p. 527 et seq.; Pertz, *Leg.*, I, 462 et seq.; Hinemar., *ep. ad Carol. Calv.*, et *lib. de Prædest. Dei et Lib. Arbitrio*, *Migne*, t. CXXV, p. 55 et seq., 66; Hefelé, 189-206.

**Fin de la dispute. — Mort de Gottschalk.**

203. Un grand concile réuni à Douzy en octobre 860 termina enfin cette fastidieuse controverse. Les évêques de quatorze provinces ecclésiastiques y participèrent, et dans ce nombre les membres des conciles de Quierzy et de Valence. Au lieu de s'occuper des décrets de ces conciles, ils rédigèrent de concert une lettre synodale renfermant les doctrines qu'ils admettaient en commun, celles-ci notamment : que, même après la chute d'Adam, Dieu n'a pas ôté aux hommes leur libre arbitre, mais que ce libre arbitre est délivré, guéri et prévenu par la grâce; que le monde est sauvé par la grâce, et soumis au jugement par sa libre volonté; que Dieu veut le salut de tous les hommes, et que Jésus-Christ est mort sur la croix pour tous ceux qui étaient sujets à la mort; que la grâce ineffable de Dieu se révèle dans le salut des élus.

Ces articles rétablirent la paix parmi les évêques francs. Quant à Gottschalk, il n'y eut point de part, et se refusa à toute rétractation. Ennemi juré d'Hincmar, il l'attaqua de nouveau lorsque celui-ci eut effacé dans une hymne de l'Église les mots *Trina Deitas*, qui lui semblaient ariens et trithéistes ; tandis que d'autres, comme Ratramne, défendaient cette expression. Raban, lui, la croyait superflue, puisque les Pères ne l'avaient pas employée, bien qu'on pût la justifier au point de vue dogmatique. Cependant elle fut maintenue dans l'office ecclésiastique.

Sur la fin de sa vie, Gottschalk commit une infinité d'extravagances, qui firent douter s'il n'avait pas perdu la raison. Lorsqu'on vint à discuter à Rome la dureté d'Hincmar contre Gottschalk, l'archevêque y expédia son ouvrage sur la prédestination (862), et en 863 un rapport circonstancié, dans lequel il se déclarait prêt, si le pape l'ordonnait, de lui envoyer Gottschalk, ou à tout autre juge qui lui serait indiqué. On prétend qu'un moine nommé Gontbert s'échappa d'Hautvilliers (en 865 ou 866) pour aller porter l'appel de Gottschalk au pape Nicolas ; après quoi Hincmar donna ses instructions à Égilon, archevêque de Sens, qui partait pour Rome, afin de le représenter dans cette affaire. Il n'y eut pas de nouvelle procédure. Gottschalk mourut en 868 ou 869, après avoir repoussé une profession de foi que lui présenta Hincmar, et sans s'être réconcilié avec l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 203.

Ep. synod. Hincm., ep. xxi, Migne, t. CXXVI, p. 122 et seq.; Mansi, XV, 363; Hefelé, p. 207-209. Sur « Trina Deitas », voy. Hincm., de Præd., c. xxxi, de Una et non Trina Deitate, ep. ix, x. L'hymne (Offic. commune Martyr. in Vesp.) portait : « Te trina Deitas unaque poscimus. » Hincmar enleva « trina = triplex », et y substitua « summa » ou « sancta ». Il s'adressa à Raban Maur, et lui envoya divers écrits, y compris ceux de Ratramne. Raban lui écrivit encore deux lettres (Kunstmann, Anh., V, VI, p. 215 et suiv., 219 et suiv.). Dans la dernière, il dit expressément : « Nihil in S. Trinitate *ad se dictum* plurali numero esse dicendum, quia simplex illa summæ divinitatis natura singulari numero designari debet, non plurali, ac ideo nec tres Deos, nec tres omnipotentes, nec tres essentias in Deo dicere fas est. » Mais on pouvait dire que l'abstrait est souvent employé pour le concret, surtout en poésie ; que « Trina Deitas » était employé pour « Trinus Deus », et que « trinus » n'était pas identique à « triplex ». Sur les extravagances et la fin de

Gottschalk, voy. Hincm., de Una et non Trina Deitate, c. XIX; sur ses démarches auprès du Saint-Siège. ep. II, XI, ad Nicol., Flodoard, III, 12-14. Voy. aussi Gfrörer, Carol., I, p. 279; Héfelé, IV, p. 212 et suiv.

**Controverse sur l'Eucharistie au neuvième siècle. — Doctrine d'Haymon sur l'Eucharistie.**

204. Jusqu'au neuvième siècle, à part quelques voix isolées et sans écho, le dogme de l'Eucharistie était généralement demeuré à l'abri de toute attaque. Dans les instructions catéchétiques, il était plutôt indiqué que développé et précisé dans toute sa rigueur, à cause de la discipline de l'arcane précédemment en vigueur. Il n'y avait point encore de terminologie fixe et arrêtée, notamment sur les questions qui regardent le fond même de ce mystère. Quand on commença à les étudier, on pouvait aisément, par des expressions inexactes ou par le défaut de précautions, choquer la croyance des fidèles, sans professer aucune opinion hérétique. Haymon, évêque d'Halberstadt (841-853), dans son traité *sur le Corps et le Sang de Jésus-Christ*, émit cette proposition que le sacrement de l'autel ne contient ni mystère ni signe, parce que le corps et le sang de Jésus-Christ y sont réellement présents. Si exacte que fût cette dernière assertion, on pouvait cependant répliquer que le corps et le sang de Jésus-Christ sont cachés sous une enveloppe extérieure, par conséquent présents sous un signe; qu'à côté de l'invisible il y a quelque chose de visible, à côté de ce qui est caché quelque chose qui est manifeste (*res latens* et *res patens*). On pouvait dire avec une parfaite exactitude : Le corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie est le même corps qui est né de la Vierge et a souffert sur la croix. Mais on pouvait aussi admettre une différence, et même distinguer, en invoquant les Pères, non sans quelque raison, un triple corps de Jésus-Christ : 1° le corps qui est né de Marie, 2° le corps eucharistique, 3° le corps mystique, c'est-à-dire, les fidèles, l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 204.

Haymo Halberst., de Corp. et Sang. Domini; d'Achéry, Spicil., I, 42; Mabill., Acta O. S. B., sæc. IV, p. II, præf., § 11, n. 51-63.

**Amalaire et Florus.**

205. Une autre opinion fut émise par Amalaire, ancien diacre de Metz, puis chorévêque de Lyon, auteur d'un ouvrage liturgique en quatre livres, où il s'efforça d'expliquer d'une manière mystique et souvent très arbitraire les rites liturgiques, les ustensiles, les vêtements, etc., du culte. Amalaire distinguait un triple corps de Jésus-Christ. Selon lui, *a.* le corps que le Seigneur a pris lui-même doit être distingué *b.* de celui qu'il a en nous tant que nous sommes en vie, et *c.* de celui qu'il a parmi les morts. Il fallait donc, pensait-il, diviser l'hostie en trois parts : la première, qui est mise dans le calice, indique le corps porté par Jésus-Christ même; la seconde, qui repose sur la patène, représente le corps du Seigneur parmi les vivants; la troisième, qui se trouve sur l'autel, le corps du Seigneur parmi les morts. Amalaire plaçait dans le pain consacré le corps et dans le vin l'âme de Jésus-Christ. Le calice représentait son tombeau; le prêtre qui sacrifie, Joseph d'Arimathie, etc.

Amalaire ayant exposé ces idées dans un synode diocésain tenu en 834, le diacre Florus, maître de l'école de Lyon, en écrivit deux lettres aux évêques assemblés à Thionville, en 835. Mais ils ne s'occupèrent point alors de cette question. Le concile de Quierzy, au contraire (838), condamna le livre d'Amalaire, blâma sa prétention enfantine de vouloir trouver des types et des mystères dans toutes les particularités du culte, et principalement sa doctrine sur le triple corps de Jésus-Christ.

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 205.

Amalar., de Offic. eccles. libri IV; Migne, t. CV; Flori diac. Op., Migne, t. CXIX; Mansi, XIV, 635 et seq., 663 et seq., 741 et seq.; Hefelé, IV, p. 83, 93 et suiv.

## ADDITION DU TRADUCTEUR.

On doit aussi à Amalaire un traité de l'Ordre de l'Antiphonier, où il essaye de dénaturer les divers ouvrages qui s'occupent de ce sujet, en collationnant ceux de Rome et ceux qui étaient en usage en France.

Amalaire, dans ce traité, ayant accusé l'Église de Lyon d'avoir introduit quelques nouveautés dans le chant ecclésiastique, s'attira une vive censure d'Agobard, qui composa à cette occasion les deux écrits de la *Divine Psalmodie* et de la *Correction de l'Antiphonier*, où il lança à son adversaire les plus grossières injures, le traitant sans scrupule de « ca-

l'omniateur », d' « extravagant », de « méchant homme », etc. Agobard essaye de justifier les corrections qu'il avait faites à l'Antiphonier de son Église, et de prouver qu'il avait de justes raisons de retrancher ou réformer plusieurs répons, antiennes, etc. Dans les offices de cette Église, il n'entraînait alors aucune poésie ni rien qui ne fût tiré de l'Écriture sainte. C'est en cela principalement que consistait la réforme faite par Agobard. Beaucoup de personnes ont eu peine à lui pardonner de vouloir exclure de l'office divin tout ce qui n'était pas la pure parole de Dieu.

Outre ces deux traités, Amalaire écrivit une *Églogue sur l'office de la messe*. Elle a été publiée par Baluze, qui l'a tirée d'un ancien manuscrit de Saint-Gall. C'est une explication mystique des cérémonies de la messe pontificale <sup>1</sup>.

#### Paschase Radbert.

206. Paschase Radbert, moine et abbé de l'ancienne Corbie (844-851), écrivit en 831, touchant la manière d'instruire dans la foi les jeunes Saxons sur le sacrement de l'Eucharistie, un traité qu'il dédia à l'abbé Marin et aux moines de la nouvelle Corbie. Il le corrigea plus tard (après 844), et le dédia sous cette forme à Charles le Chauve. En voici les principales propositions : 1° L'Eucharistie contient le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ; en s'unissant à nous, le Sauveur ne nourrit pas seulement notre âme, mais encore notre corps. 2° Bien que les apparences du pain et du vin subsistent, cependant, après la consécration, ce qui paraît encore du pain et du vin n'est autre chose que la chair et le sang de Jésus-Christ. 3° Et cette chair est la même qui est née de la Vierge, qui a souffert sur la croix et qui est sortie glorieuse du tombeau. 4° Jésus-Christ s'offre solennellement dans l'Eucharistie, d'une manière mystérieuse sans doute, mais cependant réelle. 5° Ce sacrement est à la fois vérité et figure : vérité, parce qu'il contient réellement le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ; figure, parce que le prêtre, en immolant journellement l'Agneau sur l'autel, rappelle le souvenir du sacrifice que Jésus-Christ a offert une fois sur la croix. 6° L'Eucharistie n'est pas, comme les autres aliments, soumise à la digestion et à la corruption (l'opinion contraire s'appelait stercoranisme). 7° Le mystère de l'Eucharistie est incompréhensible; il a son fondement dans la puissance et dans l'autorité de

<sup>1</sup> *Hist. litt. de la France*, édit. Falmé, t. IV, *passim*.

Jésus-Christ, et son efficacité dans sa volonté. L'auteur, dans tout cet écrit, témoigne de la fermeté de sa foi à la présence réelle de Jésus-Christ et à la transsubstantiation eucharistique. Cette croyance, ce n'est pas lui qui l'a enseigné le premier; il l'a reçue des Pères de l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 206.

Paschas. Radbert. Op., ed. Sirmond, Paris, 1618; Martène et Durand, Amplis. Coll., t. IX, Migne, t. CXX. Il enseigne (de Corp. et Sang. Dom.) 1° cap. 1 : « Quod in mysterio vera sit caro et verus sit sanguis, dum sic voluit ille qui creavit. » Cap. XIX « Non, sicut quidam volunt, anima sola hoc mysterio pascitur. » 2° Cap. VI : « Et quia voluit, licet in figura panis et vini maneat, hæc sic esse omnia nihilque aliud quam caro Christi et sanguis post consecrationem credenda sunt. » 3° Cap. 1 : « Et, ut mirabilius loquar, non alia plane (caro), quam quæ nata est de Maria et passa in cruce et resurrexit de sepulcro. » Cf. c. IV. Ambros. (de Myster., c. XI; Trid., sess. XIII, c. III, doctr. de Euch.). 4° Cap. IX : « Iteratur quotidie hæc oblatio, licet Christus semel passus in carne per unam et eandem mortis passionem semel salvaverit mundum, quia quotidie peccamus. » 5° Il distingue : « veritas » et « figura », « res signata » et « signum ». 6° Cap. XX. 7° Cap. IV : « Ubi si rationem quæris, quis explicare poterit aut verbis comprehendere? Imo scias, quæso, quia ratio in Christi virtute est, scientia in fide, causa in potestate, effectus vero in voluntate, quod potentia divinitatis contra (id est, supra) naturam, ultra nostræ rationis capacitatem efficaciter operatur. » Paschase suppose avec raison que le dogme était généralement reçu, c. XII, Comm. in Matth. c. XXVI, l. XII (c. 852), ep. ad Frudeg., Migne, t. CXX, p. 135. Sur la doctrine des Pères, voy. II, § 274.

**Objections contre la doctrine de Paschase.**

207. Cependant les expressions de Paschase Radbert, surtout les propositions 3 et 6, soulevèrent des doutes dans l'esprit de plusieurs contemporains. Un grand nombre, tout en partageant sa foi, craignaient que son langage ne fût incorrect; quelquefois aussi ils entendaient mal sa doctrine. Le moine Frudegard n'hésitait que sur un passage de saint Augustin concernant le mode d'existence dans l'Eucharistie; quant au dogme même de la présence réelle, il l'acceptait, comme tous ses contemporains. Raban Maur, dans un écrit adressé en 853 à l'abbé Eigil de Prum, ainsi que dans une lettre à Héribaldi d'Auxerre (854), ne combattait que la troisième et la sixième proposition; il prétendait que le corps du Seigneur né de Marie est le même que le

corps eucharistique quant à son état, sa forme, son apparence (*specialiter*), mais non quant à sa substance (*naturaliter*), ce que Paschase ne niait en aucune sorte. Raban disait aussi que la passion de Jésus-Christ ne se renouvelle pas chaque fois qu'on célèbre la messe. Sur la sixième proposition, il distinguait entre les espèces visibles et la substance invisible du sacrement : les espèces, selon lui, étaient vouées à la corruption comme toute autre nourriture (contrairement à ce que disait Paschase), mais non la substance. Il se prononçait nettement aussi pour le dogme de la transsubstantiation dans l'Eucharistie.

D'autres pensaient que le corps du Christ présent dans l'Eucharistie a des propriétés qui ne se rencontraient pas dans son corps visible sur la terre : qu'il fallait donc les distinguer l'un de l'autre ; que soutenir leur identité absolue, c'était retomber dans les idées des capharnaïtes. Invoquant saint Augustin et saint Jérôme, ils distinguaient le corps naturel, le corps sacramentel et le corps mystique de Jésus-Christ : le corps mystique différait des deux autres par la nature et par les apparences (*naturaliter et specialiter*) ; le corps sacramentel était un quant à la substance (*naturaliter*). D'autres enfin parlaient d'un double corps de Jésus-Christ quant aux apparences seulement.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 207.

Les « *Dicta cujusdam sapientis de Corp. et Sang. Dom. adv. Radb.* » Mabillon les trouva incomplets dans un manuscrit de Gemblours, et les fit imprimer comme l'œuvre de Raban, en quoi il avait raison (*Acta SS. O. S. B., sæc. IV, p. II, p. 601*) ; Kunstmann, *Rab. M., p. 157* et suiv. Raban est aussi l'auteur de *Ep. ad Herib., Hartzh., II, 91* ; *Canis., Lect. ant., II, II, 311* ; Migne, t. CXII. Seulement, dans le premier écrit, l'auteur s'étonne « *quod non sit alia caro Christi, quam quæ nata est de Maria et passa in cruce* », surtout « *cum caro Christi resurgens de sepulcro ita glorificata sit, ut jam vorari nullo modo possit.* » De là la différence entre *naturaliter et specialiter*. Cf. Lanfranc, *Dial. c. Bereng.* : « *Vere posse dici et ipsum corpus, quod de Virgine sumptum est, et tamen non ipsum : ipsum quidem quantum ad essentialiam veræque naturæ proprietatem et virtutem ; non ipsum autem, si spectes panis vini que speciem.* » La transsubstantiation est admise par Raban, de *Sacr. Ord. ad Theotm.* : « *Quis unquam crederet, quod panis in corpus potuisset converti vel vinum in sanguinem, nisi ipse Salvator diceret, qui panem et vinum creavit, et omnia ex nihilo creavit ? Facilius est aliquid ex alio facere, quam omnia ex nihilo creare.* » Cf. de *Institut cleric., I, xxxi.*

**Scot, Ratramne, Hincmar de Reims.**

208. Jean Scot aussi écrivit, dit-on, vers 860, contre Paschase ; il est sûr du moins que, consulté par Charles le Chauve, il traita plus d'une fois cette question dans ses écrits, mais d'une façon si maladroite et si peu théologique, qu'il jetait plutôt la confusion dans les esprits qu'il ne les éclairait : aussi devint-il plus tard une occasion de nouvelles hérésies. Il ne voyait dans l'Eucharistie qu'une figure, un souvenir. Il semble même, d'après certains passages, qu'il admettait une déification de l'humanité du Christ après sa résurrection, ainsi que l'ubiquité de son corps. Hincmar de Reims blâma sa doctrine, et le moine Adrewald de Fleury composa un écrit pour le réfuter.

Un autre ouvrage également très obscur est celui de Ratramne, moine de Corbie, tout farci de propositions hérétiques mêlées à des propositions catholiques. Deux questions y sont examinées : 1° si l'Eucharistie renferme quelque chose de secret qui ne soit révélé qu'aux yeux de la foi ; 2° si elle renferme le même corps qui est né de Marie et qui a souffert. La première question est résolue affirmativement. « Autre chose », dit l'auteur, « est ce qui paraît aux sens extérieurs des fidèles, et autre chose ce que la foi leur dit au fond du cœur : la forme, la couleur, le goût, sont absolument comme avant la consécration ; mais il y a quelque chose de divin et de céleste qu'on ne perçoit pas, le corps de Jésus-Christ : ce qu'on voit n'est pas le même que ce qu'on croit. » Ratramne s'élève contre ceux qui n'admettent aucun signe dans l'Eucharistie, aucune différence entre le dedans et le dehors, et soutiennent que le corps de Jésus-Christ a véritablement la forme extérieure qui s'offre à nos sens, que tout se passe sans figure et sans voile, que ce qui est perçu par les sens ne diffère pas de ce qui est appréhendé par la foi, de sorte que le corps même du Seigneur serait brisé en morceaux et broyé des dents.

Il n'était pas difficile de réfuter cette doctrine, faussement imputée à Paschase et à d'autres auteurs, et de prouver qu'en détruisant le mystère, elle enlevait tout aliment à la foi. Ou le changement qui a lieu dans les éléments extérieurs est perceptible par les sens, et dans ce cas il faut aussi que le corps et le sang de Jésus-Christ apparaissent aux sens, ce qui rend la foi



superflue; ou bien le changement est spirituel, caché, accessible à la foi seule, et alors le pain et le vin ne sont qu'une image, une figure, une enveloppe. Ce que nous apercevons, en effet, ce n'est pas le corps de l'Homme-Dieu comme tel; nous ne le voyons que sous les espèces qui l'enveloppent et avec les yeux de la foi. Sur la seconde question, si le corps naturel de Jésus-Christ ne peut pas être dans l'Eucharistie, si ce n'est pas là le corps qui a du poids et de l'étendue et qui remplit un espace (cet espace auquel le corps transfiguré n'est pas assujéti), il s'ensuit que nous ne recevons pas Jésus-Christ quant à sa nature et à son corps (*naturaliter et corporaliter*), mais seulement d'une manière spirituelle et sacramentelle (*spiritualiter et sacramentaliter*). Voilà les principales idées de cet écrit, du reste plein d'obscurités et de bévues dans le développement des détails.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 208.

Quelques-uns ont cru retrouver l'ouvrage perdu de Scot dans celui qui nous est resté de Ratramne (éd. Colon., 1531, 1551, etc.; Boileau, Paris., 1712; Migne, t. CXXI, p. 403 et seq.) : tels Laufs (Stud. und Krit., 1828, IV, p. 735 et suiv.), Gieseler, Döllinger, Floss; d'autres, comme Neander, II, p. 274, et Guericke, II, p. 163, n. 4, pensent que, s'il y a eu confusion des écrits de Ratramne et de Scot, il ne s'ensuit point qu'il n'y ait pas de Scot, sur l'Eucharistie, un ouvrage spécial qui fut condamné au onzième siècle. Scot a parlé de l'Eucharistie dans ses commentaires in Joan., et in Dionys., de Eccles. Hierarchia (ce dernier, ed. Floss, dans Migne, t. CXXII, p. 140 et seq.). Scot (de Divis. natur., V, xx, xxxviii) insinue la doctrine de l'ubiquité. Hincmar (de Prædest., c. xxxi) l'accuse d'enseigner « quod sacramentum altaris non verum corpus et verus sanguis sit Domini, sed tantum memoria veri corporis et sanguinis ejus. » De même, ep. Ascellini ad Bereng., Mansi, XIX, 775; Adrewald., de Corp. et Sang. Christi c. ineptias Joan. Scoti, d'Achéry, Spicileg., I, 150. Le passage précédemment cité d'après le Comm. in Dionys. (Hœfler, D. P., II, p. 80 et suiv. n.), était encore susceptible d'un bon sens (Döllinger, Manuel, I, 371 et suiv. n.); mais le contexte du commentaire et d'autres témoignages déposent contre l'orthodoxie de Scot, même dans cet endroit.

Le livre de Ratramne (al. Bertram), dont la paternité est attestée par les manuscrits qu'a collationnés Mabillon, par les témoignages de Gerbert, de Sigebert et de l'anonyme de Mœlk, était déjà suspect autrefois, comme ayant été édité par les protestants. Il fut mis à l'index en 1560. Pierre de Marca et Hardouin l'attribuent à Scot. On a beaucoup

disserté sur son orthodoxie ou son hétérodoxie, depuis l'évêque Fisher, præf. l. IV c. Oëcolampad., Boileau, Sainte-Beuve, Genebrard, Dupin, Mabillon. Voy. Natal. Alex., sæc. IX, diss. xiii, t. XII, p. 469 et seq.; On book of Ratr., Oxford, 1838. Les Centuriateurs de Magdebourg (cent. IX, cap. de Doctr., et cap. de Cæremon.) y trouvaient eux-mêmes des traces du dogme de la transsubstantiation. Les paroles suivantes (n. 2) : « Claret, quia panis ille vinumque *figurate* Christi corpus et sanguis existit », sont ainsi expliquées par lui : « Nam si secundum quosdam *figurate* hic nil accipiatur, sed tantum *in veritate conspiciatur*, nihil hic fides operatur, quoniam nihil spiritale geratur, sed quidquid illud est, totum secundum corpus accipiatur. »

Cette proposition : « Le corps de Jésus-Christ n'est pas dans l'Eucharistie « in veritate », doit signifier : Nous ne voyons pas le corps de Jésus-Christ selon sa vraie nature, dans sa pleine manifestation, sans voile. « Veritas » est opposé ici à « figura », à « mysterium, secretum ». Il est dit, n° 8 : « Veritas est rei manifesta demonstratio, nullis umbrarum imaginibus obvelata. » Dans l'Eucharistie, il y a l'image et le signe ; mais ils représentent « quod in futuro per manifestationem reveletur ». L'auteur s'en tient à cette proposition : « Non sunt idem quod cernuntur et quod creduntur. » Le corps transfiguré est (d'après I Cor., xv, 44) un « corps spirituel ».

Quelques-uns croient trouver encore dans ce livre les propositions suivantes : « Dans le sacrement, ce n'est pas la substance du corps de Jésus-Christ qu'on reçoit, mais Jésus-Christ, qui remplace les effets de la chair ; 2° les Israélites avaient déjà goûté, dans la manne, le corps, et dans l'eau qui jaillissait du rocher, le sang de Jésus-Christ ; 3° le corps mystique du Sauveur, l'Église, est présent dans l'Eucharistie de la même manière que son vrai corps. » Mais on pourrait encore discuter longuement sur le véritable sens de ces propositions.

#### Autres controverses.

209. Paschase Radbert persévéra dans sa doctrine, et la défendit encore même après avoir abdiqué sa charge d'abbé (après 851). Elle fut adoptée, dans les points essentiels, par Hincmar de Reims, et plus tard encore par d'autres auteurs. Sa mémoire est demeurée en grande vénération dans l'Église. En Angleterre, l'an 950, l'archevêque de Cantorbéry eut à combattre contre des prêtres qui soutenaient que le pain et le vin conservent leur première substance après la consécration ; que ce sont de pures figures, et non le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ. L'abbé Hériger de Lobbes (mort en 1007) fit un

recueil de plusieurs écrits composés contre Paschase. Le savant Gerbert comptait sur ce sujet trois opinions différentes : 1° l'opinion inadmissible des stercoranistes, professée notamment par Amalaire de Metz, selon laquelle l'Eucharistie serait, comme tous les autres aliments, soumise aux suites de la digestion, — opinion qu'on imputait, par voie de conséquence, à ceux qui prétendaient que la chair du Christ est un aliment matériel, que l'Eucharistie est absorbée par le corps de celui qui la reçoit ; 2° l'opinion de Paschase sur l'identité du corps naturel avec le corps eucharistique ; 3° l'opinion de ses adversaires, qui niaient cette identité. Gerbert voyait très bien qu'il n'y a point de différence essentielle entre ces deux dernières opinions ; qu'il y a identité de nature, mais non de forme ; que l'on doit appeler « figure » ce qui est visible aux yeux, et « vérité » ce qui est saisi par la foi ; qu'en vertu de la divine parole le pain et le vin sont consacrés en ce qu'ils n'étaient pas auparavant, au corps et au sang de Jésus-Christ. La foi en la présence réelle de Jésus-Christ n'était pas entamée ; on disputait seulement sur sa manière d'être, et principalement sur la transsubstantiation, pour laquelle on n'avait point encore de terme précis généralement usité. La plupart croyaient à une opération surnaturelle ; seulement, quelques-uns pensaient que Paschase Radbert l'entendait d'une manière trop peu spirituelle, trop grossière et charnelle. Ratramne avait également tort quand il accusait de docétisme cet abbé qu'il ne pouvait souffrir, parce que ce dernier soutenait, d'après saint Augustin et saint Jérôme, que Jésus était né de Marie d'une manière tout admirable, sans douleur et sans faire violence au sein maternel.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 209.

Paschas. Radb., *Comm. in Matth.*, l. XII, c. XIV. Il a été suivi par Gézon, abbé de Tortona vers 950 (*lib. de Corp. et Sang. Dom.*), et Rathier (ep. VI ad Patric.). Lutte de l'archevêque Odon : *Mabill., Annal.*, I, 207. Sur Hériger : *Sigeb. Gembl., de Script. eccles.*, c. CXXXVII ; d'Achéry, *Spic.*, II, 744. — Gerbert : *Pez, Anecd. nov.*, I, II, 131 et seq. ; *Migne*, t. CXXXIX, p. 177 et seq. *Voy. Hock, Gerbert*, p. 166 et suiv. ; *Hist. lit. de la France*, V, 297 ; *Natal. Alex.*, sæc. IX, diss. X ; *M. Pfaff*, diss. de *Stercoranistis med. ævi*, Tubing., 1750, in-4° (très superficiel) ; *Reuter, de Erroribus qui ætate media doctrinam chr. de S. Euchar.*

turbaverunt, Berol., 1840; Hausherr, S. J., der hl. Paschas. Radb., Mayence, 1862; voy. Tüb. Qu.-Schr., 1863, p. 359 et suiv. L'écrit de Paschase, de Partu Virginis (845), a été réfuté par Ratramne, De eo quod Christus ex Virgine natus sit.

### Hérésie de Bérenger de Tours.

210. Ce fut au onzième siècle seulement qu'on vit paraître une véritable hérésie sur le sacrement de l'autel. Son auteur, Bérenger de Tours, était disciple du célèbre Fulbert de Chartres. Fulbert venait justement de combattre les nouveautés de Léothéric, archevêque de Sens et disciple de Gerbert, lorsque Léothéric, en distribuant le saint Sacrement, se servit de ces paroles : « Si vous en êtes digne, recevez-le. » Il avait composé un écrit particulier sur les conditions du salut et sur le changement qui a lieu dans l'Eucharistie. Déjà même, dans le presentiment d'un prochain danger, il avait averti ses disciples de ne pas s'écarter de l'ancienne croyance relative à ce dogme. Fulbert, dont la réputation s'étendait au loin, mourut évêque de Chartres en 1028, et plusieurs de ses disciples fondèrent eux-mêmes de nouvelles écoles.

Bérenger retourna à Tours, sa ville natale, fut nommé chanoine et chef de l'école de Saint-Martin (1031), puis archidiacre d'Angers depuis 1040. Il passait pour un dialecticien éloquent et habile, mais il n'avait que des connaissances superficielles en théologie, et il était de plus ambitieux, téméraire, avide de nouveautés. Il parvint avec le temps à se procurer une foule d'amis et de partisans. La gloire de l'école de Tours était éclipsée par celle du Bec, en Normandie, dirigée par Lanfranc, qui représentait l'ancienne théologie. On s'aperçut bientôt que Bérenger dédaignait les anciens docteurs et s'écartait des voies accoutumées. Il s'occupait de modifications à introduire dans la grammaire et dans la prononciation du latin, attaquait en passant le mariage et le baptême des enfants. Sur le dogme de l'Eucharistie, il prenait parti contre Paschase Radbert, en faveur de Scot et de Ratramne. Il niait aussi, disait-on, que Jésus-Christ fût entré, les portes closes, dans la salle où se trouvaient les disciples. Il ne paraît pas, en général, avoir compris la nature du corps transfiguré, cette force tour à tour contractive et expansive qui lui permet ou de se cacher ou de

se montrer, de pénétrer à travers toute matière inférieure, de la dominer ou de la transformer par son contact. L'idée ne pouvait pas lui venir de concevoir ainsi l'Eucharistie.

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 210.

Fulbert. Carnot., ap. Bulaëum, Hist. univ., Paris., p. 356 et seq. Sur Leuthérie, Vita Joan. XIX P.; Helg., Vita Roberti reg., Bouquet, X, 100. Sur les occupations antérieures de Bérenger : Guitmund, de Corp. et Sang. Dom., Bibl. Patr. max., XVIII, 441; Migne, t. CXLIX, p. 1428; Lanfranc, de Corp. et Sang. Dom., c. II, VII, XX; Migne, t. CL, p. 411, 416, 436; Deoduin., Leod. ep., Migne, t. CXLVI; Guillelm. Malmesb., de Gest. Angl., VII, 113; Marlène et Durand, Thes. nov. anecd., I, 191, 193; Hist. litt. de la France, VIII, 197 et seq.; Dœllinger, I, p. 373 et suiv.; Will, Restaur., I, p. 60 et suiv.; Héfélé, IV, p. 703 et suiv.

**Première discussion sur la doctrine de Bérenger.**

211. Quand la doctrine de Bérenger commença à faire ru-meur, son ancien condisciple Adelman, écolâtre de Liège (plus tard évêque de Brescia), lui écrivit à plusieurs reprises pour le conjurer de ne pas désertier la foi de l'Église, de se souvenir de son maître Fulbert, et d'arrêter le scandale causé par la doctrine qu'on lui attribuait, à savoir que ce n'est ni le vrai corps ni le vrai sang de Jésus-Christ qui est offert sur nos autels, mais seulement sa figure et sa ressemblance. Vint ensuite Hugues, évêque de Langres, qui essaya de le réfuter dans une dissertation et de lui faire entendre combien il était téméraire de prétendre, comme Bérenger s'en vantait, voir le mystère de l'autel avec d'autres yeux que ceux de la foule grossière. Bérenger ne répondit point à Hugues, qui fut peu de temps après (à Reims, 1049) déposé pour sa vie scandaleuse. Quant à Adelman, il lui répondit après un long délai, sur un ton fier et hautain. Déjà il en était venu à s'attaquer à Lanfranc du Bec, qui traitait d'hérétique la doctrine de Scot sur l'Eucharistie en tant qu'elle s'écartait de celle de Paschase Radbert. Si Scot est hérétique, disait Bérenger, saint Ambroise, saint Augustin et tant d'autres le sont également. Il provoqua Lanfranc à une conférence, bien que, ainsi qu'il l'avoua dans la suite, il ne démêlât pas encore clairement la portée de cette controverse. La lettre à Lanfranc, qui était allé à un concile de Rome, vint

à la connaissance du pape Léon IX, et fut condamnée à Rome vers Pâques de 1050. Lanfranc se purgea du soupçon de s'être écarté de la foi, et Bérenger fut mandé au prochain concile, qui allait s'ouvrir à Verceil au mois de septembre.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 211.

La première lettre d'Adelmann est perdue ; la seconde se trouve dans Schmitt, Adelmanni ep. Brix., de Verit. Corp., ep. ad Berengar., Brunsvic., 1770 (cf. Bibl. Patr. max., XVIII, 438 ; Migne, t. CXLIII, p. 1289) ; Hugo Lingon., de Corp. et Sang. Christi, c. Bereng., Bibl. Patr. cit., p. 417 (Migne, t. CXLII, p. 1325) ; Berengar., Ep. purgat. c. Adelm. fragm. (ed. d'Achéry), ep. ad Lanfranc. (Mansi, XIX, 768) ; lib. de Sacra Cœna (ed. Vischer, Berol., 1834, p. 44) ; Lanfranc., de Corp. et Sang., c. iv (Mansi, loc. cit., p. 759 ; Migne, t. CL, p. 413) ; Hefelé, p. 705 et suiv.

Concile de Verceil.

212. Bérenger fut étrangement aigri contre le concile de Rome, qui l'avait condamné sans l'entendre, bien que sa propre lettre justifiât suffisamment cette condamnation ; il le fut également d'avoir été mandé à Verceil, encore que ce fût pour lui un excellent moyen d'écartier le soupçon d'hétérodoxie. Son excommunication, du reste, n'était que provisoire, et rien ne lui était plus facile que de réparer le scandale qu'il avait donné. Pour justifier sa non-comparution, il dit que les canons n'obligeaient personne à se faire juger hors de sa province. Cependant, comme il était irrésolu et hésitant, il finit par se mettre en route. Mais quand il vit partout les esprits excités contre lui, il crut nécessaire de pourvoir à sa sécurité, et il se rendit auprès du roi de France Henri 1<sup>er</sup>, qui le fit mettre sous bonne garde, afin de lui arracher de l'argent. Il ne put donc se rendre à Verceil, où le concile fut ouvert par le pape le 4<sup>er</sup> septembre 1050. Le clergé de Tours, qui lui était dévoué, y envoya un de ses prêtres, disciple de Vazon, évêque de Liège, pour conjurer le pape de traiter l'hérétique avec plus de douceur. Un prêtre de Bourgogne, Étienne, s'y rendit aussi dans le même dessein. Le concile se fit lire l'ouvrage de Bérenger, et le condamna. Bérenger lui-même fut censuré comme hérétique jusqu'à ce qu'il se fût rétracté.

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 212.

Lanfranc., ep. cit. (Mansi, p. 773); Bereng., de Sacra Cœna, p. 42, 44-47. Will (I, p. 73, n. 25) remarque fort justement : « L'ouvrage de Bérenger a des défauts si nombreux et si grands, qu'on ne peut lui accorder qu'une valeur très accessoire comme source historique. » Voy. Héfélé, p. 711 et suiv.

**Nouvelles démarches de Bérenger.**

213. Cependant Bérenger avait recouvré la liberté et essayait d'accroître le nombre de ses partisans, même en Normandie. Il est probable que déjà avant de se rendre auprès du roi, il avait personnellement visité l'abbé Ansfried de Préaux (Pratella), et soulevé de nombreux mécontentements. Le duc Guillaume, qu'il alla trouver, convoqua à Brionne une assemblée où Bérenger et son ami furent vaincus dans la discussion. De là il se rendit à Chartres; mais, au lieu d'entamer de nouveaux débats avec le clergé, il promit de donner par écrit des éclaircissements sur sa doctrine. Dans'une lettre au clergé, il essaya de se justifier de quelques bruits qui couraient sur son compte, notamment d'avoir été contraint d'avouer lui-même que Scot était hérétique. Deux évêques qu'il avait déjà attirés dans son parti, Eusèbe Brunon d'Angers et Frollant de Senlis. puis le comte Richard, défendirent sa cause auprès du roi. Bérenger essaya de se faire rendre par ce prince l'argent qui lui avait été arraché, et d'obtenir que sa cause fût de nouveau examinée en France. De là un nouveau concile, convoqué à Paris en 1051. Ni Bérenger ni Eusèbe Brunon n'y comparurent. Cependant on ne laissa pas, sur les documents qu'on avait sous les yeux, de procéder à sa condamnation. Il paraît que jusqu'en 1054 il demeura paisiblement à Tours, évitant avec soin toute nouvelle explication sur sa doctrine.

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 213.

Bereng., ep. Asecllin., ep. ad Richard., Conc. Paris., ex Durando, ap. Mansi, XIX, 773, 781, 784; Durand (depuis 1059 abbé de Troarne, t. 1088), de Corp. et Sang. Dom., ibid., p. 761 et seq.; Migne, t. CXLIX; Gall., XIV, 243 et seq. Ici, la chronologie est souvent sujette à caution. Hœtler, II, p. 112, 180; Will, I, p. 66, n. 17; Héfélé, p. 710. Will, p. 76. et plusieurs autres avec lui placent le concile de Paris en 1050; Héfélé,

p. 715, en 1054. Lessing, et après lui Gieseler, vont jusqu'à douter que ce concile ait réellement eu lieu; voy. le contraire dans Stæudlin, Archiv. f. K.-G., II, p. 4, et Neander, II, p. 280, n. 1.

#### Conciles de Tours et de Rome.

214. En 1054, le légat du pape, Hildebrand, se rendit à Tours pour assister à un concile, devant lequel Bérenger fut obligé de comparaître. Hildebrand lui parla d'un ton à la fois bienveillant et sévère, lui fit expliquer sa doctrine, et l'obligea de reconnaître qu'après la consécration le pain et le vin sont véritablement le corps et le sang de Jésus-Christ, et de le confirmer par serment. Il fut convenu qu'il irait à Rome avec Hildebrand, pour achever de convaincre le pape de son orthodoxie. Mais la nouvelle de la mort de Léon IX empêcha ce voyage, et, sous les deux courts pontificats qui se succédèrent, il ne fut plus question de cette affaire. En 1059, Bérenger se présenta au grand concile réuni à Rome par Nicolas II. Il essaya d'y dissimuler sa doctrine, et crut qu'il se tirerait d'embarras avec les artifices de sa dialectique et le secours de ses amis. Mais le concile ne permit pas à l'orgueilleux sectaire d'entrer dans de nouveaux éclaircissements, et le somma de rétracter sa doctrine. Il fut décidé que ses pernicious écrits seraient brûlés en plein concile avec ceux de Scot. Bérenger alluma lui-même le feu et y jeta ses ouvrages. Pour se mettre en garde contre ses subterfuges, on le condamna à signer de sa main et à jurer de vive voix une profession de foi rédigée par le cardinal Humbert. Il fut obligé de reconnaître « que le pain et le vin offerts à l'autel sont, après la consécration, non seulement le sacrement, mais encore le vrai corps et le vrai sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ; qu'ils sont touchés d'une manière sensible par les mains des prêtres, rompus et froissés entre les dents des fidèles, non seulement en figure, mais en vérité. » Les expressions un peu dures de cette profession étaient empruntées à la langue des Pères; ce qui se passait dans les espèces extérieures pouvait aussi être attribué au corps invisible de Jésus-Christ. Le pape Nicolas II congédia Bérenger en lui défendant de parler à qui que ce fût du sacrement de l'autel, et, heureux de sa conversion, il envoya sa profession de foi en Italie, en France et en Allemagne.



## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 214.

Conc. Turon., 1054; Sudendorf, Berengar. Turon., Hamb., 1850, p. 41 et seq.; Héfélé, p. 738-740, d'après Lanfranc, c. iv, et Bereng., de Sacra Cœna, p. 49 et seq.; Conc. Rom., 1059; Bereng., loc. cit., p. 71 et seq.; Lanfranc., loc. cit. (Migne, t. CL, p. 410 et seq.); Doellinger, I, p. 375 et suiv.; Will, II, p. 173 et suiv.; Héfélé, IV, p. 761-763. Controverse sur la formule de Humbert : Natal. Alex., sæc. XI, diss. 1, a. 13, t. XIII, p. 315 et seq.; Denzinger, Kritik der Vorles. des prof. W. J. Thiersch, Würzb., 1847, livrais. II, section II, p. 104 et suiv.

**Violentes discussions. — Opiniâtreté de Bérenger. — Conciles sous Grégoire VII. — Mort de Bérenger.**

215. Cette conversion n'était qu'apparente. A peine le vieil hérésiarque avait-il franchi les Alpes, qu'il désavouait ce qui s'était passé et se déchainait avec une violence extrême contre les papes Léon IX et Nicolas, ainsi que contre le cardinal Humbert. Il dénatura ce qui s'était fait à Rome, et alla jusqu'à soutenir que sa rétractation lui avait été arrachée par des menaces de mort; qu'il avait faibli, à l'exemple de Pierre, et s'était complètement fourvoyé en jetant au feu des écritures prophétiques, évangéliques et apostoliques. Alors éclata une grande contestation littéraire, à laquelle se mêlèrent Lanfranc, l'abbé Durand de Troarne, Guitmond, etc. L'hérésiarque devenait de jour en jour plus injurieux envers l'Église romaine, qu'il appelait le siège de Satan, et ses idées sur l'Église tournaient de plus en plus à l'hérésie. La véritable Église, disait-il, n'a rien de commun avec « la foule des insensés ». Brunon d'Angers s'éloigna de lui, en l'exhortant à ne pas continuer la dispute et en qualifiant sa doctrine de peste dangereuse, qu'il fallait absolument combattre.

Le pape Alexandre II, en 1061, lui écrivit d'un ton très paternel, mais sans rien obtenir. Un concile tenu à Rouen en 1063 dressa contre cette hérésie une profession de foi qui devait être jurée par tout évêque nouvellement élu. A Poitiers, dans un concile célébré en 1075, Bérenger faillit être assassiné pour avoir accusé d'hérésie saint Hilaire, dont on citait contre lui le témoignage. Le Saint-Siège s'était borné à maintenir là défense qu'il avait faite de propager sa doctrine; et, quant à sa personne, il avait toujours essayé de le ramener par la dou-

ceur. Bérenger, hypocrite et dissimulé, tantôt cachait sa doctrine, tantôt la prêchait ouvertement. Cité de nouveau devant un concile français en 1077, il pria le pape de le juger lui-même, sous prétexte que les évêques de France étaient ses ennemis. Grégoire VII y consentit, et en novembre 1078 Bérenger se présenta devant un concile de Rome. Là, il jura simplement que « le pain offert à l'autel est, après la consécration, le vrai corps de Jésus-Christ, ce corps qui est né de la Vierge, qui a souffert sur la croix et est assis à la droite du Père; que le vin offert à l'autel est, après la consécration, le vrai sang qui a coulé du côté du Christ. »

Pendant, comme Bérenger avait souvent adopté cette formule et qu'il pouvait l'interpréter dans son sens particulier, plusieurs évêques trouvèrent ce moyen insuffisant, et le pape le renvoya à un concile qui devait s'ouvrir à Rome dans le carême de l'année suivante (1079). Après qu'on y eut discuté la question dogmatique pendant trois jours, Bérenger fut obligé de reconnaître que « le pain et le vin sont, par les paroles de la consécration, changés substantiellement en la vraie, propre et vivifiante chair et au sang de Jésus-Christ Notre-Seigneur. » Cette déclaration faite, Bérenger fut renvoyé en paix. Mais l'hérésiarque, rompu à toutes les finesses de la dialectique, savait l'art de retourner les expressions les moins équivoques, et il parvint, dans la suite, à faire dire à la formule le contraire de ce qu'elle portait. *Substantialiter*, selon lui, ne signifiait pas « selon la substance » (*secundum substantiam*), mais « sans préjudice de la substance » (*salva substantia*), c'est-à-dire que le pain et le vin n'étaient pas changés. Ce qui lui était plus pénible encore que la souscription de la formule, c'était d'avoir reconnu qu'il s'était trompé jusque-là sur l'Eucharistie.

Avenglé par un incommensurable orgueil, il se plaint de n'avoir pas reçu de Dieu le don de fermeté, d'avoir condamné sa précédente doctrine par crainte de l'excommunication et de la fureur populaire. Il injurie les conciles tenus contre lui, et tâche de faire croire que le pape penchait au fond pour sa doctrine et n'avait cédé qu'à la pression de quelques évêques puissants et fanatiques. Il lui fallut une dernière fois comparaître devant un concile de Bordeaux (1080), pour rendre

compte de sa doctrine. A dater de là, il semble que la grâce ait touché son cœur endurci. Il se retira dans l'île de Saint-Côme, près de Tours, et y vécut dans la solitude. Il mourut en 1088, âgé de près de quatre-vingt-dix ans, dans le calme et le repentir, si l'on en croit la tradition et les contemporains qui vivaient dans son entourage. Des évêques rigoureusement catholiques, tels qu'Hildebert de Tours et Balderic de Dol, lui composèrent d'honorables épitaphes<sup>1</sup>. et pendant longtemps les chanoines de Tours célébrèrent une messe le jour de son anniversaire. La condamnation de sa doctrine fut renouvelée en 1093, dans un concile de Plaisance, qui dressa cette profession de foi : « Le pain et le vin, quand ils sont consacrés sur l'autel, sont changés au corps et au sang du Seigneur, non pas d'une manière figurée, mais véritablement et substantiellement. »

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 215.

Bereng., de Sacra Cœna, p. 74; Lanfranc., lib. de Euchar. sacram. c. Ber., Basil., 1528; Op., ed. d'Achéry, Paris, 1684, in-fol.; ed. Giles., Oxon., 1844 et seq., 2 vol.; Migne, t. CL; Durand. et Guim., loc. cit.; Bibl. Patr. max., Lugd., t. XVIII; Gall., t. XIV. p. 243 et seq. Cf. Ord. Vital., H. E., V. xvii; Bernold. Const., 1088, de Bereng. multiplici condemnatione (M. Riberer, Raccolta Ferrarese di opusc. scientifici, Venez., 1789, t. XXI); Eus. Bruno, ep., ap. Fr. de Roye, de Bereng. hæc., Audeg., 1637, p. 48; Conc. Rothomag. et Pictav., Mansi, XIX, 1021 et seq.; XX, 447; Héfélé, IV, p. 792; V, 47; Bereng. ep., ap. Sündendorf, loc. cit.; p. 183 et seq., 230. Cf. p. 56. Conc. Rom., Mansi, XX, 233, 516 et seq., 523 et seq.; Watterich, I, 299, 300; Héfélé, V, p. 115 et suiv., 118 et suiv. Formule romaine de 1079, dans Denzinger, Enchir., ed. IV, p. 133 et seq., n. XI; Conc. Burdigal. Piac. (Héfélé, V, p. 142. 194). Mort de Bérenger : Natal. Alex., loc. cit., art. 19, p. 521 et seq.; Dœllinger, I, p. 378.

Doctrine de Bérenger.

216. On a beaucoup disserté sur la véritable doctrine de Bérenger, et on le pouvait d'autant mieux qu'il s'énonçait lui-

<sup>1</sup> On jugera de l'épitaphe d'Hildebert par ces quatre premiers vers :

Quem modo miratur, semper mirabitur orbis,  
Ille Berengarius non obiturus obit.

Quem sacræ fidei fastigia summa tenentem

Jani quinta dies abstulit, ausa nefas. (Cit. du trad.)

même en termes obscurs, différents selon la diversité des temps. Ses disciples eux-mêmes ne s'accordaient pas entre eux. Selon Guitmond, les uns croyaient que, dans le sacrement de l'Eucharistie, il n'y a rien du corps et du sang de Jésus-Christ, que tout n'y est qu'ombre et figure ; les autres, que le corps et le sang y résident d'une manière cachée, mais qu'ils sont en quelque sorte *impanés*, afin qu'on puisse les recevoir. Tous reconnaissent que Bérenger contestait le dogme ecclésiastique du changement de substance. La seule question est de savoir s'il niait la présence réelle de Jésus-Christ. Cette supposition paraît la mieux fondée. Bérenger empruntait à saint Augustin ce principe, également admis par Lanfranc, que le sacrement se compose de deux choses : le sacrement visible et le fond du sacrement, *res sacramenti*. Ce dernier, selon lui, est le corps du Christ, et ce corps ne se trouve que dans le ciel, où il est assis à la droite du Père : on ne peut donc le recevoir que d'une manière spirituelle. Il enseignait de plus que, par la consécration, le pain et le vin deviennent le sacrement de la religion, mais en demeurant ce qu'ils étaient, encore qu'ils soient changés en un autre. Le pain perd dans la consécration son ancien usage vulgaire et journalier, mais non les propriétés de sa nature. De même que Jésus-Christ est appelé au figuré agneau, lion, etc., de même le pain qui est sur l'autel est nommé le corps du Christ après la consécration. Les paroles de l'institution de l'Eucharistie ne doivent pas s'entendre au sens propre. Le chapitre vi de saint Jean ne concerne pas ce sacrement. Jésus-Christ ne descend pas du ciel, mais il élève notre esprit vers lui. Le pain et le vin sont les intermédiaires de notre union surnaturelle avec le Seigneur ; ils sont changés ou transformés en un sens impropre, ainsi qu'il arrive dans les autres sacrements, qui sont changés par la sanctification de la matière. L'eau baptismale ne cesse pas d'être de l'eau ; mais, en recevant la vertu de régénérer les fidèles, elle est ennoblie, moralement changée.

Ainsi du pain et du vin : la consécration leur communique une force surnaturelle. De la bouche, nous ne recevons que du pain ; mais nous recevons dans notre cœur, d'une manière spirituelle, la vertu du corps de Jésus-Christ, de même que nous recevons la grâce par les autres sacrements. De là vient que

les bons seuls et non les impies reçoivent la « chose » du sacrement. Quand Radbert disait, pour éviter l'horreur qu'inspirent la chair et le sang, que Jésus Christ n'était pas visiblement présent, Bérenger lui répondait que la pensée produisait cette horreur aussi bien que la vue. Quelquefois, pour échapper au soupçon d'hérésie, Bérenger s'exprimait en des termes tout à fait catholiques; mais ces termes ne pouvaient pas détruire l'impression produite par l'ensemble de sa doctrine et par une foule d'expressions non équivoques.

• OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 216.

Mabillon (præf. ad sæc. VI O. S. B., et Analect., t. II, Paris, 1723; Lessing (Berengar von Tours, Braunschw., 1770; Œuvres complètes, par Lachmann, VIII, p. 814 et suiv.), et dernièrement F.-X. Kraus (Lehrb., II, p. 299), croient que Bérenger admettait la présence réelle. Pour le contraire: Natal. Alex., diss. 1, a. 2, p. 499, 500; Neander, II, p. 286 et suiv.; Doellinger, I, p. 378 et suiv.; Héfelé, IV, p. 705. Bérenger (dans Lanfranc., adv. Ber., c. x) emprunte à saint Augustin la différence entre « sacramentum » et « res sacramenti », et il ajoute : « Quæ tamen res, id est, Christi corpus, si esset præ oculis, visibilis esset; sed elevata in cælum sedensque ad dexteram Patris usque in tempus restitutionis omnium. » Cette proposition : « Non ut desinant esse quæ erant, sed ut sint quæ erant et in aliud commutentur », il l'appuyait sur saint Ambroise (Ps. Ambros. de Sacram.); mais Lanfranc niait que saint Ambroise eût dit pareille absurdité. De Sacra Cœna, Bérenger disait : « Panis consecratus in altari amisit vilitatem, amisit inefficaciam, non amisit naturæ proprietatem. » Ailleurs : « *Non minus tropica locutione dicitur : Panis, qui ponitur in altari, post consecrationem est corpus Christi et vinum sanguis, quam dicitur : Christus est leo, Christus est agnus, etc.* » Epist. ad Adelm. fr., 1 : « Verum Christi corpus in ipsa mensa proponi, sed *spiritualiter* seu interiori homini. » Fr. III : « Mea vel potius Scripturæ causa ita erat : panem et vinum mensæ Dominicæ non sensualiter, sed intellectualiter, non per absorptionem, non in portiunculam carnis (altération de la doctrine catholique), contra Scripturas, sed secundum Scripturas, in totum converti Christi corpus et sanguinem. » Mais son *converti* est tout autre chose que celui de Lanfranc. Il dit expressément : « Patres ab impiis tantum sacramenta accipi contendunt. »

**Les bérengériens.**

217. Une grande confusion régnait parmi les bérengériens : car, s'ils étaient d'accord pour nier le changement de substance,

ils différaient sur tous les autres points de sa doctrine. Les uns n'admettaient dans l'Eucharistie que la simple figure du corps de Jésus-Christ; d'autres croyaient à une sorte d'impanation, d'après laquelle le pain et le corps de Jésus-Christ auraient été simultanément présents; d'autres, se rapprochant des catholiques, admettaient un changement partiel du pain et du vin. L'Église, à les entendre, était tombée dans l'hérésie par l'ignorance de ses pasteurs, et l'Église véritable n'existait plus que chez eux. Mais ils ne formaient qu'une école, et, comme les pélagiens, ils ne purent constituer une secte proprement dite.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 217.

Guitmund., de Corp. et Sang. Christi, l. I; Migne, t. CXLIX; Durand. Troarn. (ci-dessus, § 213). Voy. ci-dessous, V, § 293.

**Controverses sur le sacrement de l'ordre. — Le pape Formose et ses ordinations.**

218. Les ordinations anticanoniques conférées par des évêques condamnés ou non autorisés suscitèrent une multitude de controverses. L'Église n'avait pas encore formellement décidé si les ordinations illicites étaient en même temps invalides, ou plutôt l'on ne distinguait pas habituellement entre ordination licite et ordination invalide, d'autant plus que, les ordinations absolues étant interdites, une ordination illicite était ordinairement inefficace; les dispenses étaient extrêmement rares, et l'on avait en grande horreur une ordination obtenue contrairement aux canons, à cause du défaut de la grâce sacramentelle. Cette ordination était généralement considérée comme un sacrilège. Souvent, quand on rétablissait un prêtre dans ses fonctions religieuses, on lui imposait les mains pour le réconcilier avec l'Église. Ce rite de réconciliation semblait à plusieurs une ordination nouvelle.

Les questions de la nullité des ordinations, de l'opportunité d'une ordination nouvelle (laquelle supposait toujours la nullité de la précédente), furent souvent agitées, principalement après la mort du pape Formose. Les adversaires de ce pape, Étienne VII et Sergius III, considéraient comme nulles les ordinations qu'il avait faites; mais d'autres les défendirent dans

des ouvrages spéciaux, notamment le prêtre franc Auxilius, et un savant de l'Italie méridionale, Engène Vulgarius.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 218.

J. Morinus, de Sacr. Ordin., p. III, exerc. v, p. 58 et seq.; Phillips, K.-R., § 39, p. 344 et suiv.; mon article dans Oesterr. Vierteljahrschr. f. Theol., 1862, II, p. 207 et suiv.; III, 387 et suiv.; Photius, II, p. 321 et suiv.

219. Deux points faisaient l'objet de la controverse : 1° Formose était-il un pape légitime? 2° s'il était illégitime, ses ordinations étaient-elles valides? Ces deux questions étaient résolues négativement par les antiformosiens, affirmativement par les amis de Formose. Rien de plus facile à ceux-ci que de prouver la légitimité de ce pape : car ni sa translation de Porto à Rome, justifiée par des raisons de nécessité ou d'utilité, ou par d'anciens exemples, tels que celui de Marin; ni le serment imposé par un pape et supprimé par un autre; ni sa précédente déposition, levée dans la suite, ne pouvaient frapper de nullité une nomination qui avait été unanime et canonique, qui n'avait pas été suivie d'une consécration nouvelle, mais d'une simple intronisation, selon le rapport de témoins oculaires. Sur le second point, la validité des ordinations de Formose n'était pas moins facile à établir : 1° le caractère de l'ordre, comme celui du baptême, est absolument indélébile, et les sacrements ne dépendent point de la dignité de leurs ministres; 2° Léon le Grand avait reconnu l'intrus Anatole et accepté les ordinations faites par de faux évêques; Anastase II considérait comme vraiment ordonnés ceux qui l'avaient été par Acace; Innocent I<sup>er</sup> agissait de même à l'égard de ceux qu'avait ordonnés Bonose; l'Église romaine en général n'a jamais rejeté les ordinations des mauvais papes. Nous avons ensuite 3° les principes de saint Augustin et de saint Grégoire le Grand; 4° les canons de Nicée sur les novatiens (can. VIII) et les canons apostoliques LXVIII) sur la défense de réitérer une ordination, à moins qu'elle n'ait porté sur un hérétique.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 219.

Auxil., de Ordin. Form., et Infensor et Defensor; Mabill., Analect. vet., p. 28 et seq.; Dümmler, Auxil. und Vulgarius, p. 117 et suiv.; Vulgar., dans Dümmler, p. 120 et suiv. L'« *Invectiva in Romam* »

(Migne, t. CXXIX, p. 823-838) a utilisé les deux auteurs. Sur leur démonstration, voy. mon Photius, II, p. 371 et suiv.

220. Le parti adverse invoquait : 1° le concile de Rome tenu contre le faux pape Constantin ; mais Auxilius rejette son autorité, de même que celle des conciles d'Étienne et de Sergius III, parce qu'ils n'avaient obéi qu'à des passions haineuses ; d'autres théologiens pensent que les décrets de ces conciles ne parlent que d'un rite de réconciliation ; 2° la violence employée par Formose dans ses ordinations ; mais elle est loin de justifier le rejet de toutes ses ordinations, car plusieurs ont été faites sans la moindre résistance de la part de ceux qui les ont reçues ; 3° l'ordre du pape Sergius ; mais on peut répondre qu'on ne doit pas l'obéissance à un ordre manifestement injuste et criminel. Ce parti n'invoqua pas, comme il devait être tenté de le faire, le langage si énergique de Nicolas I<sup>er</sup> et de ses successeurs sur l'ordination (passive ou active) de Photius, qu'il était si facile d'interpréter contre cette ordination, surtout si l'on considère les autres déclarations de ces papes, notamment de Nicolas, sur les ordinations conférées par Ebbon de Reims et par d'autres. Ajoutons que les patriarches grecs Taraise et Photius professaient les mêmes principes qu'Auxilius, quand même Théodore Studite fût d'un avis opposé, et que des Grecs subséquents, comme Balsamon, eussent émis souvent des vues très superficielles, quand ils n'hésitaient pas sur cette question.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 220.

Concile de 769 et passages des papes sur Photius : voy. mon ouvrage cité, II, p. 352 et suiv. ; sur Taraise (Mansi, XII, 1022), *ibid.*, II, p. 339 ; Theod. Stud., I, II, ep. XXIV, CXCVII, CCXV ; I, I, ep. XI ; Balsam., in cap. LXVIII (Bever., I, 44 et seq.), q. xxx, ad Marc. Alex. (Leuncl., I, p. 378 et seq.) ; Resp. ad Const. Cabasill. (*ibid.*, p. 316 et seq.).

**Ordinations de l'antipape Léon VIII et des simoniaques.**

221. Au dixième siècle, on discuta sur les ordinations conférées par l'antipape Léon VIII. Le concile de Jean XII invoqua ce qui s'était fait au concile de 769, mais nullement ce qui s'était passé plus récemment, sous Étienne VII et Sergius III. La déposition fut prononcée contre le consécrateur de Léon VIII,



l'évêque Sico d'Ostie, et contre ses assistants, les évêques de Porto et d'Albano, de même que contre ceux qui avaient été ordonnés par l'antipape. Ces derniers, quand on les dégradâ, furent obligés de réciter ces paroles : « Mon père Léon n'avait rien lui-même, et il ne m'a rien donné » ; expressions des anciennes décrétales, qui rendaient la dégradation plus sensible. Cependant la plupart de ceux qui avaient été déposés furent pardonnés. Dans la suite, on s'occupâ surtout des simoniaques. Déjà le pape Sylvestre II disait de ceux qui étaient ordonnés par simonie, qu'ils ne recevaient pas la grâce ; mais il ne s'expliquait point sur le caractère de l'ordre. Au onzième siècle, la simonie était mise au même rang que l'hérésie : on l'appelait l'hérésie de Simon. Telle était l'énormité du mal, que plusieurs croyaient nécessaire de renforcer les lois de l'Église, et l'on entendait des moines zélés soutenir que les ordinations simoniaques étaient radicalement invalides ; d'autres pensaient, au contraire, qu'il fallait, au milieu d'un si grand nombre de coupables, tempérer les peines et user de fréquentes dispenses. Clément II permit à ceux qui avaient été sciemment ordonnés par des simoniaques de continuer l'exercice de leur ordre, après avoir fait pénitence ; Léon IX voulait d'abord qu'on les déposât sans espoir de rétablissement, mais plusieurs trouvèrent ce procédé inapplicable, et il s'en tint au décret de Clément ; lui-même fit plus tard des promotions parmi ceux qui avaient été ordonnés par des simoniaques, quand du reste il les trouvait dignes. Le reproche que lui fit Bérenger d'avoir réitéré des ordinations, était à coup sûr sans fondement. De 1049 à 1051, on discuta beaucoup sur la manière de procéder à l'égard de ceux qui avaient été ordonnés sans simonie par des simoniaques. Léon IX exhorta les évêques à prier Dieu de l'éclairer sur cette question.

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 221.

Syn. Rom., 964, Baron., h. a., n. 6 et seq.; Mansi, XVIII, 471 et seq.; mon Photius, II, p. 374 et suiv.; Sylvest. II, serm. de Inform. episc., c. viii et seq.; Galland., XIV, 133-136. Sur la simonie, Thomassin., II, I, c. I, n. 4 et seq.; c. LXI, n. 2 et seq. — Petr. Dam., Opusc. VI, c. xxxv (Migne, t. CXLV, p. 130). Contre Bérenger, de Sacra Coena, p. 40, voy. Will, I, p. 73, n. 5; p. 83, n. 19.

**Saint Pierre Damien.**

222. Tel fut le sujet du traité envoyé par saint Pierre Damien, sous le titre de *Gratissimus* (avant avril 1053), à Étienne, nouvel archevêque de Ravenne. L'auteur s'applique à démontrer que les ordinations faites par des évêques simoniaques ne doivent pas être réitérées. Il en est de l'ordination, dit-il, comme du baptême, qui ne se renouvelle point; et il cite, avec quelques autres, les mêmes autorités qu'Auxilius. Sans être toujours d'une logique rigoureuse dans ses déductions, il s'appuie généralement sur les vrais principes. La question cependant, malgré tous les efforts de saint Pierre Damien, restait toujours indécise. Il n'était pas content du décret de Nicolas II, prononçant la déposition contre tous ceux qui, sciemment, quoique gratuitement, avaient été ordonnés par des simoniaques. Plus tard, lorsque l'évêque de Florence, Pierre, fut devenu suspect de simonie, et que les moines excitèrent le peuple à ne recevoir les sacrements d'aucun des prêtres ordonnés par lui, Pierre Damien blâma cette mesure précipitée et engagea les Florentins, par ses écrits et de vive voix, à se garder d'un zèle aveugle et à soumettre la question au Saint-Siège. Il continua de soutenir que des impies, des hérétiques, des simoniaques peuvent, valablement administrer les sacrements, et il déclara qu'on ne doit ni mépriser les ecclésiastiques suspects ni s'abstenir des sacrements. L'évêque abdiqua (voyez ci-dessus, n. 143); mais la question continua d'être en litige.

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 222.

Petrus Dam., Opusc. VI « Gratissimus » (Migne, t. CXLV, p. 99 et seq.); App. (p. 155), Opusc. XXX (ibid., p. 523 et seq.). Voy. mon article dans OEsterr. Vierteljahrschr., loc. cit., p. 413-431.

**Les manichéens en Occident. — Les manichéens en Italie, en France et en Allemagne.**

223. Des survivants de l'ancien manichéisme résidaient clandestinement en Italie, d'où ils pouvaient aisément entretenir des relations avec les pauliciens de l'empire grec. On prétend qu'au onzième siècle une femme propagea la secte dans la Gaule, et gagna quelques adhérents parmi le clergé. Adhémar

d'Angoulême mentionne en Aquitaine des manichéens qui niaient la vertu du baptême et de la croix, s'abstenaient d'une foule d'aliments, et, tout en simulant la chasteté au dehors, se livraient à de grossières débauches. Suivant Adhémar et d'autres chroniqueurs, ces hérétiques furent découverts à Orléans, où les deux prêtres Étienne et Lisoï travaillaient surtout à répandre leurs fausses doctrines. Ils niaient l'incarnation de Jésus-Christ dans le sein d'une vierge, sa passion, sa sépulture et sa résurrection (docètes), la Trinité et la création du monde; rejetaient le baptême, l'Eucharistie et le culte des saints; considéraient les bonnes œuvres comme superflues, disaient que les impuretés charnelles ne nuisent point au salut de l'âme, faisaient des initiations particulières par l'imposition des mains, tenaient des assemblées nocturnes où ils éteignaient toutes les lumières et se livraient indistinctement à toute la brutalité de leurs passions. On les accusait aussi de brûler dans leurs assemblées quelque enfant né du commerce infâme qu'ils avaient entre eux, de recueillir les cendres et d'en former une poudre qu'ils faisaient prendre à leurs disciples pour les initier. Dans un concile tenu à Orléans en 1022, en présence du roi Robert, quinze de ces hérétiques, parmi lesquels dix chanoines de Sainte-Croix, qui refusèrent de se convertir, furent, après une longue enquête, condamnés au feu. Il n'y eut qu'un clerc et une religieuse qui se rétractèrent.

Peu de temps après (1025), l'évêque de Cambrai, Gerhard, découvrit à Arras des hérétiques venus d'Italie qui rejetaient le baptême, l'Eucharistie et le mariage, ne faisaient dépendre le salut que des bonnes œuvres, soutenaient qu'il n'y a rien dans les églises qu'on ne trouve chez soi, rejetaient le culte des saints, à l'exception des apôtres et des martyrs, et se glorifiaient de suivre la doctrine des Évangiles. L'évêque Gerhard les fit arrêter, et s'efforça de réfuter leurs objections contre la nécessité du baptême<sup>1</sup> et la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, contre les rites de l'Église et le sacerdoce, contre la pénitence et le mariage. Il parvint à faire abjurer

<sup>1</sup> Ils croyaient le baptême inutile, parce que, étant reçu d'un ministre indigne, il ne sert de rien; parce que l'on contracte bientôt de nouveaux péchés; parce que la profession de foi d'autrui ne peut profiter à celui que l'on baptise.

ces malheureux, après quoi il exhorta l'évêque de Liège à ramener aussi les hérétiques de son diocèse. Guillaume, duc d'Aquitaine, réunit un concile à Charroux (de 1026 à 1030), en partie pour arrêter les progrès de l'hérésie manichéenne.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 223.

On cite des manichéens en Italie et ailleurs, sous les papes Gélase, Symmaque, Hormisdas, Grégoire I<sup>er</sup> (l. II, ep. xxxvii, al. xxv), dans le Liber diurn., c. III, tit. 9; dans Grégoire II, 723. Selon la Chronique d'Albéric (1241), ad an. 1239, éd. Leibnit., Fortunat, contemporain de saint Augustin, serait venu d'Afrique en Campanie, et aurait attiré dans son parti Widomar, chef de brigands. La persistance de la secte en Italie est affirmée par Raoul Glaber, III, viii, et les Acta Conc. Atrebat., 1025, Mansi, XIX, 423 et seq. Quant à ses rapports avec les pauliciens, tels que les acceptent Muratori, Mosheim, Gibbon, ils sont attestés par des témoins ultérieurs, comme Erverin, ep. ad S. Bern. (1143), Rainer (mort en 1259), Sum. de Cathar. et Leon. (Martène et Durand, Thes. anecd., V, 1767), etc.

Sur les manichéens du onzième siècle, on trouve de nombreux passages dans du Plessis d'Argentré, Collect. judicior., I, 1, p. 5 et seq.; Adhemar., Chron., an. 1010; Labbe, Nov. Bibl., II, 176; Bouquet, X, 154 et seq.; Glab. Radulph., ap. d'Achéry, Spicil.; I, 604; Chron. S. Petri, ibid., IV, 474; Fragm. hist. Aquit., ap. Petr. Pithœum, Baron., an. 1017; du Chesne, IV, xviii; Pagi, an. 1017, n. 1. J. Basnage prenait ces hérétiques pour des « chrétiens purifiés », et Mosheim pour des mystiques, tandis que J.-C. Füsslin, H. Schmidt, etc., en font justement des manichéens. Conciles d'Orléans, d'Arras et de Charroux, Mansi, XIX, 373 et seq., 376 et seq., 423 et seq., 486; Héfelé, IV, p. 642 et suiv., 648 et suiv., 654.

**Manichéens en Italie.**

224. Il y avait aussi dans la haute Italie des sectaires qui essayaient de se cacher sous le nom de patarins, notamment au château de Montfort, près de Turin. Un de ces manichéens, Gérard, déclara devant Héribert, archevêque de Milan (1027-1046), qu'il faut de vive force aider les mourants à entrer dans la vie éternelle. Et voici comme il parlait de la Trinité : Le Père est éternel; le Fils est l'âme humaine chérie de Dieu; Jésus-Christ est l'âme née de la Vierge, c'est-à-dire de l'Écriture sainte, et le Saint-Esprit, l'intelligence exacte et pieuse de l'Écriture, de la science divine. Le grand prêtre (*pontifex*) des

fidèles, ce n'est pas le pontife romain, mais un autre, directement envoyé de Dieu, sans tonsure, mais toujours à la recherche des frères dispersés, et pardonnant les péchés.

L'évêque Roger de Châlons écrit à Vazon, évêque de Liège (1043-1048), qu'il se trouvait parmi les gens de son pays des manichéens qui tenaient des conventicules secrets, se livraient à des actes obscènes, imposaient les mains, méprisaient le mariage et l'usage de la viande. C'était un paysan aussi, ce Leuthard, qui attaquait, à Châlons-sur-Marne, le culte des images devant le peuple, détruisait les crucifix, et finit, dit-on, par le suicide. En 1049 déjà, un concile de Reims excommunia ces hérétiques et quiconque accepterait d'eux un service ou les soutiendrait.

Peu de temps après, nous les retrouvons en Allemagne, et en 1052 l'empereur Henri III en faisait pendre plusieurs à la potence. Contre ces punitions rigoureuses infligées aux hérétiques, il y avait toujours quelques voix qui protestaient, comme Vazon de Liège (mort en 1048). Quant à les traiter d'illégales, on ne le pouvait pas, avec les principes du droit ecclésiastique et civil alors en vigueur. Ce qui était sévèrement condamné, même par les papes, tel que Nicolas 1<sup>er</sup>, c'était la coaction dans les choses de la foi, surtout à l'égard des infidèles. Mais ceux qui avaient apostasié après le baptême étaient des rebelles à l'ordre ecclésiastique et civil, et il n'était pas juste qu'ils profitassent de leur révolte au détriment de la société chrétienne.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 224.

Landulph. sen., *Hist. Mediol.*, l. II, c. xxvii (Murat., *Rer. Ital. Script.*, IV, 88); Glab. Radulph., l. II, c. ii; l. IV, c. ii; Roger, *ep. ad Wazon.*, in *Gest. episcop. Leod.*, c. lxx (Martène et Durand, IV, 898 et seq.); *Conc. Rhem.*, 1049; Hefelé, IV, p. 693; *Herm. Contract. Chron.*, an. 1052, Pertz, t. V. — Nicol. I, *ep. ad consulta Bulg.*, c. xli. Voy. Neander, *K.-G.*, II, p. 168, 3<sup>e</sup> édit.; mon ouvrage : *Kathol. Kirche und christl. Staat*, p. 553-555.

## CHAPITRE III.

## PROPAGATION DU CHRISTIANISME.

**Conversion des peuples scandinaves.**

225. De l'Allemagne convertie, le christianisme s'étendit vers le Nord, dans les pays scandinaves, dont les habitants, Germains d'origine et de langue, se rapprochaient des mœurs et de la religion des Allemands, mais formaient depuis longtemps des nations distinctes (Danois, Normands, Suédois). Ils se partageaient encore, au neuvième siècle, en plusieurs petits royaumes, gouvernés par des rois d'une autorité fort restreinte. Ils n'avaient qu'un petit nombre de temples desservis par des prêtres et des prêtresses, offraient des sacrifices d'hommes et d'animaux, s'adonnaient à la magie, pratiquaient une sorte de baptême des enfants, et se servaient du signe du dieu du tonnerre (Thor), semblable à celui de la croix, pour bénir la nourriture et la boisson. La polygamie leur était permise, encore que les femmes fussent très honorées chez eux, comme chez les Germains. L'exposition et le meurtre des enfants, la vengeance, la barbarie et la cruauté, surtout envers ceux qui n'étaient pas libres, l'ostentation et le mépris naturel de la mort, le suicide, le goût du pillage et des expéditions sanglantes : telles étaient les principales coutumes de ce peuple. Pirates audacieux, ils aimaient à vagabonder sur la mer, désolaient les côtes de la Gaule, de l'Allemagne et de l'Angleterre, trafiquaient des hommes, et emmenaient avec eux de riches trésors. Leur idolâtrie, analogue à celle des anciens Germains, avait un caractère plus sombre encore, qui se révélait dans leurs mythes et leurs légendes. Leur principale divinité, Odin, d'où les races royales prétendaient descendre; le dieu de la guerre et du tonnerre (Thor), et la déesse de la nature (Freya) avaient été en lutte avec la race des géants, dont l'un, Ymer, ayant été tué, fournit la matière qui compose le monde. Tout, chez ces peuples, rappelait le souvenir d'une lutte entre des forces inconciliables. Ce-

pendant, on démêlait aussi parmi eux la pensée d'une rétribution dans l'autre vie et d'une future rénovation du monde. La foi chrétienne devait y rencontrer encore plus d'obstacles que parmi les Germains; l'exemple des rois et des grands pouvait seul, à la longue, lui frayer les voies parmi ces peuplades sauvages et indisciplinées.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 225.

Adam Bremens. Hist. eccl. libri IV, ed. Fabric., Hamb., 1706 (avec des remarques, traduit par Carsten Miesegaes, Brème, 1825); id., de Situ Daniae et reliquar. region., ed. Fabric.; ibid., ed. Lindenbrog., Lugd. Bat., 1595, et Script. rer. Germ. septentr., Migne, t. CXLVI; Remberiti Vita S. Ansharii, Acta SS., t. I febr., p. 559 et seq.; Acta SS. O. S. B., IV, 401; Pertz, M., t. II (en allemand par Carsten Miesegaes, Brème, 1826; par Drewes, Paderb., 1864); Saxo Grammaticus, Hist. Daniae, ed. Klotz, Lips., 1771, in-4°. — Edda rythmica, seu antiquior Saemundina dicta, ed. Thorlacius, Hamb., 1787 et seq., t. IV.; recens. Raskii eur.; Afzélius, Holm., 1818; traductions de plusieurs poésies par Hagen (Bresl., 1814), Grimm (Berlin, 1815), Legis (Leipzig, 1829 et suiv., 3 vol.).

Cette mythologie en chants sacrés fut recueillie en 1100, sous une ancienne forme poétique, par le prêtre chrétien Saemond Frode, ou Sigfusson (mort vers 1133), et mise partiellement en prose par l'historien islandais Snorre Sturleson (ci-dessous, § 237), et par d'autres, jusqu'au quatorzième siècle. Snorna-Edda assamt Scaldur af Rask., Stockholm, 1818, traduit par F. Rühls, Berlin, 1812. L'Edda ancienne et l'Edda nouvelle, avec les récits mythologiques de la Scaldur, ont été traduites et commentées par Simrock (Stuttgart, 1855); développements et commentaires, par Krafft, K.-G. german. Völker, I, 1, p. 118 et suiv. Le poème « Muspilli » (§ 101), ed. Schmeller, dans Büchners Beitrægen, Munich, 1832, I, p. 2; N. Stapehorst, Hamburgische K.-G., jusqu'en 1421, Hamb., 1724, 2 part.; Erich Pantopidan, Annal. eccles. Daniae diplom. (jusqu'en 1700), Hafn., 1741 et seq., 4 part.; Münter, K.-G. v. Dænem. und Norwegen, Leipzig, 1823, I, p. 1 et suiv.; Stühr, Glauben, Wissen und Dichten der alten Scandinavien, Copenhague, 1825; Legis, Alkuna nord. und nordslaw. Mythologie, Leipzig, 1831; Hofmeister, Nord. Mythologie, Hanovre, 1832 (Petersen et Thomsen); Leitfaden zur nordischen Alterthumskunde, trad. par Paulson, Copenhague, 1837; Dahlmann, Gesch. v. Dænemark, Hamb., 1840 et suiv., 3 vol.; Conrad Maurer, die Bekehrung des nordgermanischen Stammes zum Christenthum, Munich, 1855 et suiv., 2 vol.; Münch, die nordgerman. Völker, trad. du danois, Lubeck, 1858; Karup, Gesch. der kath. Kirche in Dænemark, trad. du danois. Muns-

ter, 1863; H. Hildebrand, *das heidnische Zeitalter in Schweden*, traduit sur la seconde édition originale suédoise par J. Mestorf, Hamb., 1873; R. Keyser, *den norske Kirkes Historie under Katholicismen*, Christiania, 1836, 2 vol.; L.-N. Helveg, *den Danske Kirkes Historie til Reformationen*, Copenhague, 1862, 2 vol.; A.-D. Jørgensen, *den nordiske Kirkes Grundloggelse og første Udvikling*, *ibid.*, 1874-1878 (jusqu'en 1134).

#### Premiers missionnaires chez les Danois.

226. Déjà Charlemagne avait songé à faire de Hambourg la métropole des Danois et des Slaves, et l'avait confiée au prêtre Heridak, mais sans l'incorporer à aucun des évêchés fondés par lui dans le nord de l'Allemagne. La multiplicité de ses travaux l'obligèrent de laisser l'exécution de ce plan à son fils, Louis le Pieux, qui négligea de l'accomplir dans les premiers temps de son règne. Après de stériles essais tentés dans le Jutland et le Schleswig par Wilfried d'York et Willibrord, Willehad, premier évêque de Brême, prêcha chez les Dithmarses, où son compagnon Atreban fut martyrisé (782).

Ludger, évêque de Munster, avait fondé une communauté de chrétiens dans l'île d'Heligoland. Après la soumission définitive des Saxons, les relations des Danois avec les Francs devinrent plus fréquentes, et Louis le Pieux eut de nombreuses occasions de s'occuper de leur conversion. En 822, Ebbon, archevêque de Reims, s'offrit à remplir le double poste d'ambassadeur impérial et de missionnaire dans le Danemark; il se fit autoriser par le pape Pascal 1<sup>er</sup>, et partit pour le Schleswig avec le moine Halitgaire. Il y prêcha et baptisa sans difficulté, car il avait la faveur du roi Harald, qui recherchait la protection de l'empereur. Le centre de sa mission fut Welna ou Wellano (Munsterdorf, près d'Itzehoe), dont l'empereur lui fit présent pour les besoins de la mission. Mais, en 826, le roi Harald fut de nouveau chassé du pays, et se rendit à Ingelheim, auprès de l'empereur, pour implorer son secours. Ebbon abandonna aussi le théâtre de ses travaux, découragé par l'insignifiance des résultats, et retourna dans son diocèse. Harald se fit baptiser avec sa suite dans la résidence impériale, et reçut la promesse qu'il serait secouru, s'il recouvrait son autorité et travaillait sérieusement à la conversion de son peuple. Un jeune moine du monastère de la nouvelle Corbie, fondé par l'abbé



Adalhard en 822 (non loin de Hœxter, sur le Weser), nommé Ansgar ou Anschaire (né en 801), professeur à l'ancienne Corbie, se montra disposé, après une vision, à continuer une œuvre dont les autres s'effrayaient. Autbert, proviseur du couvent, se joignit à lui. L'empereur leur fournit des tentes, des vases sacrés et autres objets nécessaires, et ils partirent en 827.

#### **Anschaire en Danemark et en Suède.**

227. Ils travaillèrent d'abord dans le Schleswig, et fondèrent à Haddebye, au sud de la Schlei, une école pour les enfants qu'ils rachetaient des païens et se proposaient de former pour la mission. Mais, cette fois encore, une nouvelle expulsion du roi Harald (828) et la mort d'Autbert (829) vinrent arrêter le cours de leurs succès. Anschaire fut alors envoyé comme délégué de l'empereur Louis en Suède, dont le roi promettait de ne faire aucun obstacle à la propagation de la foi catholique. Des marchands chrétiens et des prisonniers avaient déjà jeté dans ce pays les premières semences du christianisme. Autbert fut remplacé par le moine Withmar, et Gislemar alla en Danemark. L'ambassade de Louis fut dévalisée par des pirates, et Anschaire perdit jusqu'à ses livres. Cependant il ne se déconcerta point, et arriva par un grand détour à Birka (île de Biorka, sur le lac Mælar). Le roi, qui y faisait sa résidence, lui permit de prêcher en public; plusieurs seigneurs favorisèrent également la mission. Hérigar, conseiller et ami du roi, se fit baptiser, et construisit sur son domaine la première église chrétienne de la Suède.

Anschaire et Withmar y travaillèrent pendant un an et demi, puis en 831 retournèrent, avec une lettre du roi de Suède, auprès de l'empereur, qui fit célébrer une fête d'actions de grâces, et fonda alors l'archevêché de Hambourg, d'après le plan de son père. Anschaire fut consacré archevêque, avec l'approbation du pape Grégoire IV. L'empereur lui accorda, pour lui et ses successeurs, l'abbaye de Turholt (ou Thourout), entre Bruges et Ypres, en Flandre, afin qu'elle leur servit de refuge dans les temps de détresse. Grégoire IV nomma Anschaire et Ebbon ses légats dans les contrées du Nord. Ebbon établit son neveu Gauzbert dans la Suède, et l'ordonna évêque sous le nom de Simon. Anschaire consacra désormais ses soins au petit troupeau de

chrétiens qu'il avait parmi les Albingiens du Nord et les Danois, accrut le nombre des fidèles, envoya des enfants à l'école de Turholt, construisit à Hambourg une cathédrale et un monastère, établit une bibliothèque : il déploya, en un mot, dans son vaste diocèse une activité infatigable.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 226 ET 227.

Rembert, *Vita Ansch.* cit.; biographies d'Anschaire, par Krummacher (Brême, 1828), Reuterdahl (trad. du suédois par Meyerhoff, Berlin, 1837), F.-K. Krafft (*Narratio de Anshario aquilon. gentium apostolo*, Hamb., 1840), Daniel (der hl. Ansgar, das Ideal eines Glaubensboten, *Theol. Controversen*, Halle, 1843), Klippel (Brême, 1844), Wegrahn (Hambourg, 1848), Bœhringer (K.-G., in *Biographien*, II, 1, p. 170 et suiv.), Tappehorn (Münster, 1862), Drewes (Paderb., 1864). *Voy. Münster*, *Beitr. z. K.-G.*, Copenh., 1798, p. 254 et suiv.; Fr. Funk, *Ludwig d. Fromme*, Francf., 1832; Gfrörer, *Allg. K.-G.*, III, p. 797 et suiv.; Neander, II, p. 148 et suiv. *Description du baptême de Harald*, par Ermold. Nigellus (Jac. Langenbeck, *Script. rer. Danic.*, I, p. 399). *Nouvelle Corbie* : Mabill., *Acta SS. O. S. B.*, IV, 1; Pertz, *M. G.*, II, 576; Karup, loc. cit., p. 1 et suiv.

**Persécution en Danemark et en Suède.**

228. Malheureusement, Oric ou Éric, roi du Jutland et de Fuhnen, se donnait toutes les peines imaginables pour extirper le christianisme. En 845, une flotte de six cents navires parut tout à coup devant Hambourg, et fit le siège de la ville. Le comte Bernaire était absent, la garnison beaucoup trop faible : la ville fut prise et détruite. Anschaire ne put sauver que ses reliques, et erra çà et là comme un fugitif. Il trouva un asile auprès d'une pieuse femme de Rameslohe, dans le Holstein.

Gauzbert, qui avait été d'abord favorablement accueilli en Suède, dut aussi, vers le même temps, prendre la fuite par suite d'une révolte, dans laquelle son parent Nithard perdit la vie. Anschaire se trouvait sans aucun secours : car son protecteur impérial, Louis I<sup>er</sup>, était mort; Leuderic, évêque de Brême, lui était hostile, et Charles le Chauve lui avait enlevé le convent de Turholt, pour le donner à quelque favori. Dans cette extrémité cependant, le grand homme ne perdit point courage. L'évêque de Brême étant mort sur ces entrefaites, la réunion

de Brême avec Hambourg fut résolue par Louis le Germanique, et, après de nombreuses difficultés, car Brême était suffragant de Cologne, accomplie et confirmée par le pape. Quand cette réunion fut décidée à Mayence, en 847 et 848, le siège de Cologne était vacant. L'archevêque Gonthaire, nommé en 850, s'opposa pendant de longues années à ce que Brême fût détaché de sa métropole ; ce fut en 857 seulement, à Worms, que Louis le Germanique parvint à le faire consentir. Ce prince envoya à Rome l'évêque Salomon de Constance, et Nicolas 1<sup>er</sup> confirma expressément cette mesure. Plus tard, les archevêques de Cologne essayèrent encore de recouvrer leur juridiction sur Brême et Hambourg.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N<sup>o</sup> 228.

Conciles allemands au sujet de Hambourg : Hefelé, IV, p. 122 et suiv., 192 et suiv. Il est vraisemblable que l'archevêque Gonthaire ne donna son consentement formel qu'en 862. Quelques modernes placent la bulle de Nicolas 1<sup>er</sup> en 864 seulement (Mansi, XV, 137; Jaffé, n. 2085); Dümmler, Ostfr. Gesch., I, p. 324, n. 28. La bulle (dans Jaffé, n. 2086) sur Rameslohe est considérée comme apocryphe. Voy. encore d'Aix, de Eccles. metropolit. Coloniensis in Bremensem olim suffraganeam jure metropolitico primitivo, Bonn, 1792; Binterim, Deutsche Conc., t. III, p. 53.

229. Cependant Anshaire redoublait de zèle pour la conversion des Danois, à qui il faisait de fréquentes visites. Grâce à ses présents comme à ses bons offices en qualité d'envoyé de Louis le Germanique, il pénétra si avant dans les bonnes grâces du roi de Danemark, que ce prince l'admit dans ses conseils les plus intimes. Il lui fut permis de construire une église dans le Schleswig et d'y établir un prêtre; il baptisa une foule de païens, dont plusieurs recouvrèrent la santé en recevant l'eau baptismale. Il invita aussi Gauzbert à retourner en Suède; mais celui-ci, craignant que sa présence personnelle ne suscitât des troubles, se fit remplacer par son cousin Érimbert. Ce fut avec ce dernier qu'Anshaire, protégé par une délégation danoise et chaudement recommandé par le roi de Danemark, se rendit de nouveau à Birka (853), où il retrouva quantité d'anciens amis et non moins d'adversaires. Le roi Olaf, déjà favorable à ses desseins, demanda l'assentiment de ses seigneurs; on consulta le sort pour savoir si la Divinité approuverait la prédica-

tion du christianisme. La réponse fut favorable, et la permission accordée. Le roi donna un terrain pour la construction d'une église, et Anschaire en acheta un autre pour y bâtir une demeure à Érimbert, qui devait résider dans le pays.

En 854, Anschaire retourna en Danemark, où le roi Éric I<sup>er</sup> venait de succomber, à la suite d'une révolte fomentée par les païens. Éric II, d'abord favorable au parti des païens, chassa les prêtres catholiques et fit fermer l'église du Schleswig; mais Anschaire parvint, à force de soins et de ferventes prières, à changer les sentiments de ce prince : il lui fit promettre qu'à l'exemple de ses prédécesseurs, il se rendrait digne de la grâce de Jésus-Christ et de l'amitié du seigneur archevêque, et rappellerait les prêtres chassés du Schleswig. Anschaire se rendit alors à la cour, obtint la permission de construire une nouvelle église à Ripen, dans le Jutland, d'exercer librement le culte et d'introduire l'usage des cloches, que les païens détestaient comme de la magie. Depuis son retour, il parvint à diminuer le trafic d'hommes que les comtes eux-mêmes se permettaient parmi les Albingiens du Nord. Aussi sévère à lui-même qu'indulgent aux autres, accoutumé au travail (il faisait des filets) et aux privations, libéral envers tout le monde, fidèle à sa règle monastique, Anschaire érigeait des hôpitaux, rachetait les captifs, envoyait des aumônes jusque dans les régions les plus reculées, veillait à toutes les nécessités des siens, et n'éprouvait qu'un seul chagrin, celui de n'avoir pas été jugé digne de la mort du martyr. Il expira le 3 février 865, dans sa soixante-quatrième année, après une maladie de quatre mois et trente-quatre ans d'apostolat, en prononçant ces paroles : « Seigneur, souvenez-vous de moi selon votre infinie miséricorde, à cause de votre grande bonté. »

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 229.

Adam. Brem., I, 27 et seq.; Pertz, VII, 295; Vita Ansch., c. XXIV et seq.; Neander, Denkw., III, II, p. 125 et suiv.; Stolberg-Kertz, t. XXVI, p. 344 et suiv. Des ouvrages de saint Anschaire, il reste « Vita S. Wilehadi » et les « Pigmenta » (Prières de saint Anschaire sur les Psaumes, publiées par Lappenberg, Hambourg. 1844). Son Journal de Missions (*Diarium*) existait encore au treizième siècle, alors que l'abbé Tymo de Corbie (1261) l'envoya à Rome; il n'a pas été retrouvé.

**Rembert. — Temps d'arrêt dans la mission du Nord.**

230. Anschaire fut, au neuvième siècle, ce que Boniface avait été dans le huitième : il a été justement appelé « l'apôtre du Nord ». Son disciple de prédilection et son successeur, Rembert (ou Rimbart), auteur de sa biographie, avait bien raison de dire, en présence de Louis le Germanique et de plusieurs évêques, qu'il le rangeait au nombre des saints. Élu à l'unanimité par le clergé et le peuple, confirmé par le roi Louis et le pape Nicolas I<sup>er</sup>, Rembert (mort en 888) fit revivre dans ses œuvres l'esprit de son prédécesseur. Remarquable par sa douceur et sa bienfaisance, il allait jusqu'à vendre les vases sacrés pour racheter des chrétiens captifs. Aucun effort ne lui coûtait pour convertir le Nord. Il alla deux fois au moins en Suède, où il baptisa un prince de ce pays. Ce fut lui aussi qui donna le baptême à Éric, du Jutland (870). Malheureusement, on était à la veille d'une période de grandes épreuves. Les incursions des Slaves, qui habitaient sur les rives de l'Elbe et de l'Oder, en Bohême et en Moravie, et qui s'unirent en 888 avec les païens du Danemark, entraînèrent la ruine de plusieurs églises. Dans une bataille sanglante livrée près de Lunebourg, les Allemands, sous la conduite du duc Brunon de Saxe, perdirent un nombre prodigieux de vaillants guerriers, et aussi les évêques de Minden et d'Hildesheim. Les vainqueurs se dirigèrent vers la Frise, pour y continuer leurs dévastations. Dans le même temps, les Magyares, sortant de la Pannonie, désolèrent l'Allemagne et lui imposèrent un tribut, sous le règne de Louis l'Enfant (899-911). Il y avait encore assurément des hommes de courage, notamment à Corbie, qui continuaient d'aller évangéliser les pays scandinaves ; mais, tandis que l'Allemagne était ainsi ravagée et affaiblie, rien de sérieux ne fut entrepris pour cette mission avant que l'ennemi eût été repoussé par Henri I<sup>er</sup>, près de Mersebourg (933), et par Otton I<sup>er</sup>, sur le Lech, près d'Augsbourg (955). Il semblait même, en présence des dispositions hostiles d'Éric III et de Gorm l'Ancien, que le christianisme fût condamné à périr sans ressource. Gorm, qui depuis 900 régnait en maître absolu sur tout le Danemark, renversa les églises du Schleswig, d'Aarhus et de

Ripen, saccagea Hambourg, et fit mourir plusieurs prêtres dans les tourments.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 230.

Vita S. Remberti, Mabill., Acta SS. O. S. B., sæc. V, p. II, p. 481; Langenbeck, Script. rer. Dan., II, p. 123; Pertz, Script., t. II; Luitpr. Antap., Pertz, III, 314; Døellinger, Lehrb., I, p. 323; Karup, p. 22-26; Ritter, I, p. 394 et suiv.; G. Dehio, Gesch. des Erzbisth. Hamburg-Bremen, Berlin, 1877, 2 vol.

**Les archevêques Unni et Adaldag. — Les évêchés danois. — Vicissitudes diverses des chrétiens.**

231. Henri l'Oïseleur força le cruel Gorm à lui céder une portion considérable de territoire jusqu'au delà de l'Eider (Jutland méridional), qu'il rattacha au royaume d'Allemagne comme marche du Schleswig. Il y mit une colonie de Saxons chrétiens, et imposa pour condition que le christianisme serait librement prêché dans tout le Danemark. L'archevêque Unni de Hambourg baptisa le roi Frode, prêcha dans les îles du Danemark, et releva plusieurs églises. Sous le règne de quarante ans de Harald Blaataand (Dent-Bleue), issu par sa mère Thyra du prince Harald, autrefois baptisé, et mieux disposé envers les chrétiens, le nombre des fidèles se multiplia, surtout dans le Jutland. Adaldag, archevêque de Hambourg, ordonna plusieurs évêques pour le Danemark, et même pour les évêchés du Schleswig, de Ripen et d'Aarhuus. L'évêque de Ripen, Léofdag, fut, il est vrai, massacré par les païens; cependant le christianisme ne laissait pas d'y être florissant. Après une défaite que lui infligea l'empereur Otton I<sup>er</sup>, le roi Harald (962 ou 965) se fit donner le baptême, de même qu'à sa femme Gunnild et à son fils Suend (Suénon, ou Otton, ainsi nommé de son parrain impérial), et travailla désormais à répandre le christianisme dans son pays. Les païens se révoltèrent; Suénon, apostat de la foi, se mit à leur tête, renversa son père du trône, et chassa les prêtres chrétiens (vers 983). Le rebelle fut abattu à son tour par Éric, roi de Suède, et obligé de fuir. Éric cependant ne laissa pas de persécuter les chrétiens, entre autres Poppon, prêtre de la Frise, nommé évêque d'Aarhuus, qui se signalait par l'ardeur de son zèle. Éric finit lui-même par devenir chrétien. Suénon,

filz d'Harald détroné et massacré par Palnatoke, ne recouvra le Danemark qu'après la mort d'Éric (vers 996).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 231.

On raconte de Poppon, évêque d'Aarhuus, que, sur la demande des païens et pour confirmer la foi, il marcha publiquement en tenant à la main du fer ardent, et se revêtit d'une chemise enflammée, frottée de cire, sans en ressentir aucun dommage; cette ordalie fut très favorable au christianisme. Les renseignements relatifs au lieu, au temps et aux personnes varient dans Wittekind de Corbie (Annal., l. III, ap. Meibom., Script. rer. Germ., I, 660). Thietmar de Merseb. (Chron., l. II) et Adam de Brème (II, 36; ed. Lindenb., c. LXXVII, p. 56); mais il est certain que cette légende repose sur un fait : le nom de Poppon était très célèbre dans le Danemark, et surtout dans le Schleswig. Pantopidan., Annal. eccl. Dan., p. 138. Voy. Neander, II, p. 157, n. 1. 2; Gfrœrer, III, p. 1291 et suiv.

**Triomphe de l'Église dans le Danemark.**

232. Suénon, qui dans le principe continuait d'être défavorable aux chrétiens, s'empara de l'Angleterre, et les relations du Danemark avec ce pays aidèrent puissamment au progrès du christianisme. Vaincu par Otton III, Suénon accorda enfin le libre exercice du culte chrétien, et lui fut même si favorable dans les derniers temps de sa vie, qu'il le recommanda en mourant (1014) à son fils Canut (Kanut). Dans les îles, le paganisme dominait encore. Cependant il y avait déjà un évêché à Odensée, dans l'île de Fionie, et un autre à Roskild, près du bosquet sacré de Lethra. Canut le Grand ou le Puissant, maître du Danemark et de l'Angleterre, créa des couvents et des églises, fit en 1026 le voyage de Rome, où il établit un hospice pour les Danois, amena plusieurs prêtres anglais dans le pays, et, de concert avec sa femme Emma, s'appliqua de toutes ses forces à faire fleurir la religion. A sa mort (1035), la majorité des Danois étaient chrétiens, du moins en apparence.

Quant aux Frisons, sur la côte du Schleswig, ils demeurèrent païens jusqu'au douzième siècle. Dans le Jutland du Nord et dans le Schonen, l'idolâtrie fut également lente à disparaître. Sous les successeurs de Canut, les progrès furent peu sensibles, malgré le dévouement des archevêques de Hambourg, surtout d'Adalbert (1043-1072), qui envoya une lettre pastorale à tous

les évêques et à tous les prêtres danois. Suénon Estrithson (1047-1076) augmenta de trois le nombre des évêchés (Lund, Bærglum et Viborg), et fut appuyé par l'évêque Guillaume de Roskild. Harald Hein (1076-1080), son fils, était pieux, mais sans énergie. Son frère et successeur, Canut, le Saint, ne fit qu'accroître l'irritation des masses, déjà surexcitées par la rigueur avec laquelle il exigeait le paiement des dîmes et des amendes pécuniaires; il fut assassiné le 10 juillet 1086, et honoré plus tard comme martyr. Le roi Éric fit en 1098 le pèlerinage de Rome, et exprima le désir qu'un nouvel archevêché fût institué dans le Nord : le légat envoyé par Pascal II en 1104 choisit à cette fin l'évêché de Lund.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 232.

Lettre de Suénon à son peuple, dans Wilkins, Conc. Angl., I, 298; Cypæus, Annal. episc. Slesvic., p. 87; Mûnter, I, supplém. V. Lettre pastorale d'Adalbert : Adam. Brem., III, XII; Aelnoth. mon., Script. rer. Dan., III, 323 et seq.; Saxo Gram., hist. cit.; Dahlmann, I, p. 99 et suiv., 193 et suiv.; Karup, p. 28 et suiv., 39 et suiv.; Episcoporum Ecclesiæ Lundensis Series, collectore Magno Mathia, editore Thoma Bartholino, Hafn., 1710.

**Triomphe de l'Église en Suède.**

233. Il se passa du temps avant que le christianisme fût victorieux en Suède. Après l'expulsion des Finnois, la Suède fut habitée au nord par les Suiones (Suédois), au sud par les Gothones (Goths). Les premiers avaient leur sanctuaire à Sigtuna, sur le lac Mælmar, et Upsal était le centre du culte des idoles pour tout le nord de la Scandinavie. Après la mort de saint Anschaire, soixante-dix ans se passèrent avant qu'aucun missionnaire entrât dans le pays, à l'exception d'Adelwart, moine de Corbie, envoyé par l'archevêque Rembert. L'archevêque Unni, bien accueilli par le roi Inge Olafson, travailla dans le pays vers 935, et mourut à Birka en 936, au moment où il allait repartir. Ses successeurs y envoyèrent également des prêtres. Siegfried y arriva d'Angleterre, et baptisa (1000-1008) le roi Olaf III. Il ne réussit que dans la Gothie occidentale, dont le premier siège épiscopal fut Scara et le premier évêque l'anglais Thurgot, consacré par l'archevêque Unwan. Linkœping fut plus tard érigé aussi en diocèse.

Dans les autres parties du pays, le paganisme continua de



prédominer, et plusieurs prêtres anglais y subirent la mort du martyr. En 1063, le roi Stenkil déclara qu'il était impossible de renverser le temple des idoles d'Upsal. Son fils Inge, qui prescrivit à tout son peuple de recevoir le baptême (1075), fut expulsé, et son beau-frère Suénon, un païen, lui succéda sur le trône. Inge, soutenu par les Goths chrétiens, rentra victorieux au bout de trois ans, et renversa les temples des idoles. Cependant le paganisme était encore puissant. Des moines français, envoyés par saint Bernard, fondèrent les premiers couvents sous le roi Swerker (1133-1155). L'église épiscopale d'Upsal fut établie sous le roi Éric IX, dit le Saint (1155-1160), et eut pour premier évêque Henri, apôtre des Finnois. Elle fut érigée en métropole par Alexandre III (1163), avec les évêchés de Scara, Linkœping, Strengnæs, Westeræs, et plus tard Wexiœ et Abo.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 233.

Adam. Brem., II, xli et seq.; Claud. Oernhjalm, Hist. Suecorum Gothorumque Eccles., libri IV, Stockholm, 1689, in-4°; Rûhs, K.-G. von Schweden, Halle, 1803, 3 part.; Gejer, Gesch. Schwedens, t. I, Hamb., 1832; Reuterdaahl, Gesch. der schwed. Kirche, Berlin, 1837, t. I; Neander, II, p. 158 et suiv.; Doellinger, I, p. 326 et suiv. Érection de la métropole d'Upsal: Alex. III, ep. CCLX, CCLXI (Migne, Patr. lat., t. CC, p. 301, 303 et seq.). Sur les métropoles du Nord, voy. Thomassin, I, c. XLV, n. 9; c. LIX, n. 4, fin.

**Conversion de la Norwège.**

234. La Norwège fut convertie avant la Suède, bien qu'elle eût reçu plus tard des missionnaires. Le roi Harald Haarfager (872-885) avait réuni ce pays en un seul royaume; et la religion chrétienne, avec laquelle le peuple s'était familiarisé dans ses expéditions guerrières, y fut également introduite par les rois. Haquin le Bon, fils d'Harald, élevé en Angleterre dans les principes du christianisme, s'appliqua avec des prêtres anglais à convertir son pays. Mais la résistance qu'il trouva dans son peuple, le fit tomber dans l'indifférence religieuse: il s'assujettit aux coutumes païennes, fit un mélange du paganisme avec le christianisme, et, mortellement blessé dans une attaque, mourut en regrettant amèrement d'avoir apostasié la foi. Son successeur, Harald Grafeld, voulut, tout en menant une vie païenne, introduire le christianisme par la violence: il provoqua une insurrec-

tion, qui l'obligea de fuir en Danemark. Le roi de ce pays, Harald Blaataud, le fit assassiner, et s'empara de la Norwège.

Le gouverneur établi par Harald, Haquin, essaya de se rendre indépendant, et persécuta les chrétiens. Il fut, il est vrai, baptisé à la cour d'Otton III; mais il n'en demeura pas moins païen, et s'efforça, une fois rentré chez lui, d'apaiser les dieux en leur offrant des sacrifices et en interdisant la religion chrétienne. Il mourut en 995, dans un combat contre Olaf Trygvason, petit-fils d'Harald Haarfager. Olaf, célèbre aventurier, qui avait erré en Grèce, en Russie, sur les côtes de l'Allemagne et de l'Angleterre, avait appris à connaître et à estimer le christianisme; il avait reçu d'un prêtre allemand, Thangbrand, un grand bouclier surmonté d'une croix de Jésus-Christ en or. Convaincu que c'était à Jésus-Christ qu'il devait d'avoir été sauvé de tant de périls, il s'était converti en Angleterre, et avait résolu de convertir aussi son peuple. Son zèle était loyal; mais, au lieu de n'employer que l'instruction, la persuasion et les présents, il voulut user de la force brutale. Il parcourait les provinces avec des soldats, il brisait les idoles et les traitait de vains simulacres. Son adresse et sa présence d'esprit prévinrent une multitude de conjurations. Mais les nombreux ennemis que ce roi courageux avait dans le pays, les Danois et les Suèdes, ne lui laissèrent point de repos. Il perdit la vie dans une bataille navale, près de l'île de Svæld (9 septembre 1000). Après une résistance héroïque, et quand la plupart de ses soldats eurent succombé, il se précipita dans le mer pour échapper aux mains de ses ennemis. Sa mort héroïque lui concilia l'estime d'un grand nombre de ses adversaires.

#### Olaf le Gros ou le Saint.

235. La Norwège vécut quelque temps sous les rois de Suède et de Danemark, gouvernée par des vice-rois, qui ne furent ni les adversaires ni les soutiens de l'Évangile; puis Olaf le Gros ou le Saint (1019-1033), qui descendait aussi d'Harald Beaux-Cheveux, se mit en possession du royaume de ses pères. Il prit pour modèle son parrain Olaf Trygvason, montra de la vaillance et de la grandeur d'âme, mais trop d'empressement pour sa foi. Aidé par des prêtres allemands et anglais, il rétablit les affaires religieuses dans son pays, érigea

à Nidaras (Drontheim) l'église de Saint-Clément, qui fut plus tard considérée comme le plus beau monument architectural du Nord, fit jurer partout l'observation d'un « droit des chrétiens », composé par son évêque Grimkel, et ne négligea rien pour extirper le paganisme. La faction païenne déchaîna contre lui toute sa fureur, et fit alliance avec les Danois. Il dut prendre la fuite, et succomba enfin dans une bataille navale (29 juillet 1030). On allait souvent visiter à Nidaras son tombeau glorifié par des miracles; son corps fut retrouvé intact et animé de vives couleurs. Le christianisme fit encore de nouveaux progrès, d'autant plus que le vainqueur d'Olaf, Canut, était lui-même attaché à la foi chrétienne. Jusque-là il n'y avait eu dans le pays que quelques évêques isolés et sans diocèses distincts; tous étaient subordonnés à l'archevêque de Hambourg, dont le diocèse ressemblait aux patriarchats d'Orient. On vit s'établir dès lors les évêchés de Bergen, Hammer, Stavanger et Drontheim. Ce dernier fut érigé en métropole en 1148, et les autres lui furent assignés comme suffragants.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 234 ET 235.

Münter, K.-G. v. Dænem. u. Norwegen, I, p. 431 et suiv.; Dahlmann, II, p. 91 et suiv., 122 et suiv.; Neander, II, p. 159-161; Døllinger, I, p. 325 et suiv.; Ritter, I, p. 396 et suiv.; Snorre Sturlesons Heimskringla, ed. Schønnig, Copenh., 1773 et suiv., 3 part., trad. par Mohnike, Stralsund, 1835.

**La Normandie. — Les Normands en Angleterre, en Irlande et en Italie.**

236. Les Normands, qui s'étaient établis dans des pays chrétiens, se montrèrent beaucoup plus accessibles à la doctrine de Jésus-Christ. Leur chef, le puissant Rollon, l'effroi de la France depuis 876, prit en 912 l'engagement de se faire chrétien, et reçut en fief le nord-ouest de la France, depuis l'Epte jusqu'à la mer (de là son nom de Normandie). Une grande partie des Normands se firent baptiser avec lui. Rollon, qui s'appela désormais Robert, porta pendant sept jours la robe baptismale, et marqua chacun de ces jours par de riches présents aux églises; il fit relever celles qui avaient été détruites, en fonda de nouvelles, et construisit plusieurs couvents. La population s'augmenta à la fois de Français et de nouvelles recrues arri-

vées de Scandinavie. Elles étaient obligées ou de se faire baptiser ou d'aller se fixer ailleurs, ainsi qu'il arriva aux Danois, qui étaient accourus au secours du duc Richard I<sup>er</sup> : il les fit passer en Espagne. Le duc Robert éleva ce pays, naguère si ravagé, à un haut degré de prospérité, et acquit la renommée d'un prince sage et énergique. Ceux d'entre les Normands qui fondèrent le royaume de Dublin, embrassèrent le christianisme vers 948, et les Danois établis en Angleterre furent également introduits dans l'Église par Canut le Grand (1014-1035).

Les Normands continuaient d'entreprendre de grands voyages, même en Palestine, et principalement en Italie. Plusieurs s'offraient à servir dans des armées étrangères; et, après qu'ils eurent prêté secours à la ville de Salerne contre les Sarrasins (1016), un grand nombre se fixèrent dans la basse Italie, principalement sur le mont Gargano. Le comte Rainoulf exerçait à Aversa une grande autorité. Des chevaliers normands enlevèrent l'Apulie aux Grecs, restreignirent la domination de ces derniers à quatre villes, et se créèrent de petites principautés, qui eurent pour centre la forteresse de Melfi. Quoique chrétiens pour la plupart, ils ne laissaient pas d'être pillards et cruels, dès qu'ils ne se heurtaient pas à la puissance de l'Église, seule capable de leur imposer. Même comme vassaux du Saint-Siège, ils étaient loin d'être toujours commodes.

#### OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 236.

Order. Vital., H. E., III, II et seq. (Migne, t. CLXXXVIII, p. 231 et seq., 251 et seq.); Dœllinger, t. I, p. 328 et suiv.; Cantù, Allg. Weltgesch., 2<sup>e</sup> édit., remaniée par C. Will, t. VI, Abth., I, Schaffhouse, 1863, p. 103-105; M. Büdinger, Ueber die Normannen und ihre Staatengründungen (Sybel, Hist. Zeitschr., 1860, IV, p. 331 et suiv.).

#### L'Islande.

237. L'île sauvage de l'Islande, déjà précédemment visitée par des moines irlandais, fut peuplée, de 861 à 875, par les Normands. Ils formèrent un petit État indépendant, qui fut, jusqu'à la fin du treizième siècle, le principal foyer de la culture dans le Nord. Un prêtre saxon, Frédéric, s'y rendit en 981 avec le pirate Thorwald, qui avait été baptisé en Saxe; mais, comme il ignorait la langue du pays, sa présence y fut inutile. Engagé dans des querelles sanglantes, il dut fuir avec Thorwald. Olaf

Trygvason y envoya dès lors des missionnaires, l'Islandais Stefner et le Saxon Thangbrand. Leurs succès ne furent pas brillants; cependant la fréquence des relations avec la Norvège augmentait de plus en plus le nombre des chrétiens. Une séparation eut lieu (1000) entre les chrétiens et les païens, et une violente insurrection éclata. Un des principaux chefs du peuple, le prêtre païen Thorgeir, calma par la modération de son langage les esprits échauffés, et fit rendre au peuple un décret qui ordonnait à tous les Islandais de se faire baptiser, de recevoir la doctrine chrétienne, de détruire les temples et les images des faux dieux; on ne devait plus tolérer que les sacrifices secrets offerts aux idoles, l'exposition des enfants et l'usage de la viande de cheval.

Ces derniers restes du paganisme ne disparurent que par degrés. En 1016, quand une ambassade d'Olaf le Saint y pénétra, on lui fit entendre qu'il était impossible de les abolir. L'Islande n'avait point encore d'évêque distinct; elle était seulement visitée de temps à autre par des Anglais, des Irlandais et des Saxons. Pour remédier à cet inconvénient, l'Islandais Isleif, élevé à Hereford, se rendit à Rome, et le pape chargea l'archevêque Adalbert de Brême de l'ordonner évêque pour l'Islande (1056). Isleif fixa (1057) sa résidence dans la capitale Skalholt, et mourut en 1080 en odeur de sainteté. Les bénédictins et les chanoines de Saint-Augustin ne tardèrent pas à y fonder des couvents. A partir du douzième siècle, pendant lequel un second évêché fut érigé à Hórlum, l'Islande fut en grande prospérité et compta même des écrivains, notamment Snorre Sturleson, fonctionnaire de l'État (mort en 1241), qui fut le père de l'histoire du Nord.

**Les îles Fœroë, les Orcades et les îles Shteland. —  
Le Groënland.**

238. Les îles Fœroë, Orcades et Shethland furent amenées au christianisme par Olaf Trygvason. En 977, ce prince convertit le chef des îles Fœroë, Sigmond Brasterson, le renvoya comme son *jarl* (comte), accompagné d'un prêtre, et le chargea de baptiser les Normands qui résidaient dans son île. Dans la suite, les Fœréens obtinrent un évêque du nom de Matthias (mort en 1157), qui dépendait de l'archevêque de Drontheim.

Olaf contraignit également les habitants des Orcades et des îles Shetland, pendant son passage d'Angleterre en Norvège (999), d'embrasser le christianisme. Sa mission fut continuée chez eux par des Écossais, et ils eurent aussi des évêques à partir de 1136. La côte du Groënland, aperçue pour la première fois en 877 par le navigateur norvégien Gumbjærn, fut réellement découverte en 982 par l'Islandais Éric le Rouge. Le christianisme y fut propagé par des colons islandais et normands; le fils d'Éric, Leif, se fit baptiser à l'instigation d'Olaf Trygvason (999). Olaf le Saint (mort en 1030) fit encore davantage; et, en 1055, l'archevêque Adalbert y envoyait pour premier évêque Albert, qui fixa sa résidence à Gardar. De là le christianisme pénétra jusque dans le Maryland, le Vinland et autres contrées de l'Amérique. La Norvège envoya successivement dix-sept évêques dans le Groënland. Mais à partir de 1440, les nouvelles cessent complètement. Après les ravages exercés au quatorzième siècle par une peste cruelle (la peste noire), et quand les amas de glace eurent coupé les relations avec la Norvège, la population diminua, et toutes les institutions chrétiennes s'évanouirent.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 237 ET 238.

Thormodi Torfæi Hist. Norweg., II, c. II et seq.; Finni Johannei Hist. eccl. Island., Hafn., 1772 et seq., 4 tom. in-fol.; Scripta hist. Island. de reb. gest. vett. Boreal., Op. S. Egilosonii, 12 vol., Hafn., 1828-1846; Mûnter, I, p. 519 et suiv.; Dahlmann, II, p. 106 et suiv.; Neander, II, p. 163 et suiv., 166 et suiv.; Gfrœrer, P. Gregor VII, t. II, p. 529 et suiv.; L.-Chr. Müller, Beitr. z. K.-G. v. Island, trad. du danois (Niedner, Zeitschr. f. hist. Th., 1850, III, p. 378-389); Dœllinger, I, p. 328; Tapphorn, p. 273 et suiv.; Torfæi, Groenlandia antiqua, Hafn., 1706; Henry Courey, l'Église aux États-Unis (Ami de la religion, 3 juin 1831); Mohler-Gams, II, p. 102, 103.

**Conversion des peuples slaves.**

239. A l'Orient de l'Europe, depuis l'Elbe et la Saale jusqu'au Don et à l'Oural, et depuis la mer Baltique jusqu'à la mer Adriatique, habitaient les peuples qui composaient la grande nation des Slaves, dénomination qui depuis le septième siècle servit à désigner toute une race. L'ancienne histoire de cette race si bien douée, remarquable par sa puissante structure et sa belle conformation, par son adresse, sa tempérance et son hospitalité,

est enveloppée d'une obscurité profonde. Au sixième siècle, il y avait des Slaves dans la Russie du Sud ; au septième siècle, dans l'Illyrie, l'Istrie et le Frioul, la Croatie et la Carinthie, et le christianisme avait déjà fait des progrès parmi eux. Ils pénétrèrent dans la Grèce à deux reprises (550 et 746), et s'avancèrent jusque dans le Péloponèse. Ils se divisaient en une foule de peuplades, qui trahissaient leur étroite parenté par leurs mœurs, leur langue et leur religion. Mélancoliques dans leurs chants élégiaques, on remarque chez eux, notamment dans leurs fêtes, tantôt une joie dissolue, tantôt une obéissance aveugle, tantôt une audace guerrière poussée jusqu'à la bravade. Ils se plient aisément aux institutions étrangères, tout en révélant un sentiment national très développé. Il est probable que dans le principe ils n'avaient que la religion naturelle ; il s'y mêla plus tard, dans une large proportion, des éléments étrangers, surtout des emprunts à la mythologie romaine.

Déjà précédemment on découvrait parmi eux, à côté d'un monothéisme vague, l'empreinte du dualisme : ils honoraient des divinités blanches et noires, bonnes et mauvaises (Bielobog et Czernobog), représentées par des figures de toute espèce. Ils exerçaient la magie au service des divinités noires. Toute la nature, selon eux, était remplie de dieux. Les Russes et les Moraves honoraient surtout le dieu du tonnerre, Pérun ; le dieu de l'hospitalité ou de la guerre, Radegaste, principalement à Rhétra. Dans le temple d'Arcone, dans l'île de Rugen, s'élevait la gigantesque statue à quatre têtes de Swantevit ; à Stettin et à Julin, la statue à trois têtes de Triglav. Ils rendaient aussi de fréquents honneurs à Schiwa, déesse de la vie, et à Lado, déesse de la beauté. Les prêtres, respectés comme des princes, rendaient la justice tous les mois. Le grand prêtre d'Arcone régnait au loin sur un peuple nombreux. Les sacrifices humains étaient fréquents. La femme, simple servante de l'homme, était souvent obligée de se faire brûler avec son cadavre. Les mères pouvaient tuer leurs filles nouvellement nées.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 239.

On fait dériver le nom de « Slaw » : 1° de « slawa », gloire ; 2° de « slowecz », homme, guerrier ; 3° de « sedlo », siège ; 4° de « slowo », parole. Les non-Slaves s'appelaient en polonais « nimiec », sourds. Cependant « nimiec » (en grec moderne Νεμτζοί, cf. Const. Porph., de

Cer. aul. byz., II, XLVIII, p. 1273) est surtout un nom appliqué aux Allemands. Dudik, *Mæhrens allg. Gesch.*, I, p. 80; Miklosich, *Vergleichende Grammatik der slavischen Sprachen*; Vienne, 1852, I. — Joh. Lasicki, de *Diis Samogitar.*, Basil., 1615, et de *Russorum, Moscovitar.*, etc. religione, Spiræ, 1582; Frencel, de *Diis Soraborum et aliorum Slavorum* (Hoffmann, *Script. rer. Lusat.*, t. II); Naruszewicz, *Historia narodie polskiego*, jusqu'en 1386, nouv. éd., Lips., 1836; Narbut, *Dzieje starozijtne* (sur la Lithuanie), Wilna, 4 tom.; Safarik, *Starozitnosti slovanské*, Prag., 1837; le même, *Gesch. der slav. Sprache u. Liter.*, Ofen, 1826, et: *Ueber die Abkunft der Slaven*, Ofen, 1828; *Slavische Alterthümer*, Leipzig, 1844, I et II; Hanusch, *die Wissenschaft des slav. Mythus*, Lemb., 1842; Heffter, *der Weltkampf der Deutschen u. Slaven*, Hamb., 1847; Mone, *Gesch. des Heidenthums im nœrdl. Europa*, I, p. 111 et suiv.; Rettberg, *K.-G. Deutschl.*, II, p. 545 et suiv.; Dœllinger, *Lehrb.*, I, p. 329 et suiv.

#### Les Moraves et leurs premiers missionnaires.

240. La conversion des Slaves encore païens fut entreprise de deux côtés, par les Grecs et par les Latins. Mais ici encore les divergences religieuses, les rivalités politiques des deux empires chrétiens éclatèrent de bonne heure. La tribu des Moraves (ainsi nommée du fleuve Morava), émigrée dans le pays des anciens Quades (depuis 534), eut de nombreux contacts avec les Francs sous Charlemagne, et plus encore sous son fils Louis : elle avait reconnu la domination franque. En 830, Priwina, s'étant brouillé avec le prince Moimar ou Moimir, alla trouver l'empereur Louis le Pieux, se fit baptiser, et reçut les provinces de la basse Pannonie, où il commença à poser les fondements de la ville de Moosbourg, sur le lac Balaton. Des prêtres y furent envoyés de Salzbourg, et l'on y consacra des églises. Pendant ce temps, le christianisme s'étendait aussi dans le territoire de Moimar. Cependant la résistance de celui-ci contre le joug allemand amena, en 846, une expédition de Louis le Germanique, qui établit duc le neveu de Moimar, Radislaw (ou Rastices). Ce duc, qui aspirait aussi à l'indépendance, s'allia avec les Bulgares en 853, fut attaqué sans succès par Louis en 855, s'unit au prince Carloman contre son père (860), et, désireux de se soustraire à la suprématie politique et religieuse des Allemands, demanda à l'empereur Michel III (862) de lui envoyer de Byzance des prédicateurs grecs de la foi chrétienne. L'empereur envoya les deux frères Constantin (en religion Cyrille) et Méthode en



Moravie, où le christianisme n'avait été répandu jusque-là que d'une manière grossière et tout extérieure.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 240.

Einhard. Ann., an. 822; Ann. Fuld., an. 846 (Pertz, Script., I, 364); Syn. Mog., 852 (Pertz, Leg., I, 414); Translatio S. Clem. (Acta SS. Mart., II, 19-21); Mæhr. Legende v. Cyrill u. Method. Nach Hdschr., éd. de J. Dobrowski, Prague, 1826; Blumberger, dans les Wiener Jahrb. f. Lit., 1824, t. XXVI, p. 211 et suiv.; Philaret, Cyrill u. Method., Mitau, 1847 et suiv. Anciens ouvrages (dans Gieseler, Lehrb., II, 1, p. 351, 4<sup>e</sup> éd.; puis dans Ritter, I, p. 402 et suiv., n. 6), complétés par les modernes : Wattenbach, Beitr. z. Gesch. der christl. Kirche in Mähren und Böhmen, Vienne, 1849 et suiv.; Dümmler, Pannon. Legende, dans Archiv. f. österr. Gesch.-Quellen, Vienne, 1854, t. XIII, p. 156-163; Dudik, Mährens allg. Gesch., Vienne, 1860, t. I, p. 94 et suiv., 110, 124 et suiv.; Ginzel, Gesch. der beiden Slavenapostel Cyrill und Methodius, Vienne, 1861, p. 32 et suiv. (ibid., les plus anciens documents en appendice); Bily, Gesch. d. hl. Slavenapostel Cyrill und Method., Prague, 1863. Voy. aussi Gfrörer, Carolinger, I, p. 450 et suiv., et : Byzantin. Geschichten, II, p. 89 et suiv.; mes articles dans Würzb. kath. Wochenschrift, 1857, n. 4 et suiv., et : Photius, I, p. 539 et suiv.; II, p. 34 et suiv. Il est tout à fait incroyable que le pape Eugène II (824), sur la demande d'Uroff, évêque de Passau, ait rétabli l'archevêché de Lorch, avec quatre suffragants, dont deux auraient appartenu à la Moravie. Déjà P.-Michel Filz élevait contre la bulle des objections qui ont été considérablement renforcées dans la suite (rapport sur le Museum Francisco-Carolinum, Linz, 1843, p. 74; Wiener Jahrbücher, 1835, t. LXIX et LXX, Anzeigebblatt). Voy. Dümmler, Pflgrim v. Passau u. das Erzbisth. Lorch, Leipzig, 1854; Glück (die Bisthümer Norikums in den Sitzungsberichten der k. k. Wiener Akad., t. XVII, p. 60 et suiv.); Dudik, t. II (Vienne, 1863), p. 13, n. 1.

**Cyrille et Méthode. — Controverse avec le clergé allemand.  
— Décision de Jean VIII.**

241. Les deux frères travaillèrent avec de grands succès parmi les Moraves (863-867), d'autant plus qu'ils prêchaient et célébraient le culte divin en langue slave. Ils inventèrent ou renouvelèrent le vieil alphabet slavon, commencèrent une traduction de la Bible, et devinrent ainsi les fondateurs de la littérature slave. Appelés par le pape Nicolas 1<sup>er</sup>, ils se rendirent à Rome. Le successeur de Nicolas, Adrien II, à qui ils remirent les reliques du pape saint Clément 1<sup>er</sup>, trouvées à Cherson, les accueillit avec bonté et les ordonna évêques. Constantin (Cyrille)

entra dans un couvent de Rome, et y mourut le 14 février 869. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Clément, près des reliques qu'il avait apportées. Méthode, nommé par le pape archevêque de Moravie et de Pannonie avec des pouvoirs très étendus, retourna dans son pays de mission. Pendant la guerre qui éclata entre les Moraves et le roi d'Allemagne, et qui eut pour conséquence la chute du duc Radislaw (870), Méthode séjourna de préférence dans le territoire du prince Kozelou Chozil, où il entra en relation et bientôt en lutte avec des prêtres de Salzbourg. Richbald, nommé vicaire par l'archevêque de Salzbourg, fut obligé de prendre la fuite, et alla lui porter les plaintes les plus amères. L'archevêque invoqua l'appui du pape en même temps que celui de Louis le Germanique; il accusa Méthode, dont l'ordination à Rome était ignorée, d'avoir empiété sur le territoire de Salzbourg, introduit l'usage de la langue slave dans la liturgie, et de mépriser la langue de l'Église. Il suspectait aussi l'orthodoxie de ce Grec.

Le pape Jean VIII, consulté aussi par le roi d'Allemagne, maintint d'une part les ordonnances de son prédécesseur relativement au diocèse de Pannonie, d'autant plus que les droits de Salzbourg n'avaient pas été confirmés par le Saint-Siège, et, d'autre part, il désapprouva l'usage de la messe slave comme une innovation funeste à l'unité de l'Église. Son légat, l'évêque Paul d'Ancône, défendit auprès de la cour allemande les droits imprescriptibles du Saint-Siège sur toute l'Illyrie et l'inadmissibilité des revendications de Salzbourg. En 874, le roi Louis reconnut également les droits du pape et ceux de Méthode. Ce dernier résida dans le royaume de Moravie, que le neveu de Radislaw, Swatopluk, éleva à un haut degré de puissance. Mais après la conclusion de la paix avec les Allemands, Méthode ne tarda pas à y devenir lui-même suspect, d'autant plus que les prêtres allemands s'aperçurent qu'il continuait de célébrer les offices en langue slave, et qu'à l'exemple de ses compatriotes il récitait le symbole sans le *Filioque*. Swatopluk, tourmenté d'incertitudes politiques et religieuses, envoya à Rome le prêtre Jean de Venise pour demander au pape la solution de ses doutes. Le pape invita Méthode à venir rendre compte de ses actes au Saint-Siège (879).

242. Méthode obéit de tout point aux ordres du pape, et au

mois de juin 880 il s'en retournait pleinement justifié. Comme l'Église romaine n'avait pas encore adopté elle-même le *Filioque* dans le symbole, et que Méthode, quand il avait été sacré, avait pu réciter le symbole sans ce complément, cette omission ne pouvait lui être imputée à faute. Quant à sa doctrine même, le pape, qui l'examina devant tout son clergé, la trouva parfaitement orthodoxe.

Pour la liturgie slave, qui lui avait été autrefois interdite, — bien qu'il soit incertain si la lettre du pape lui était parvenue, — Méthode obtint (concession importante) la faculté de conserver le rite slave dans l'office divin, attendu qu'on ne doit pas seulement glorifier Dieu dans trois langues (*trilingues*), ainsi que le voulaient les adversaires, mais encore dans toutes les langues du monde, et qu'il n'y a rien là de contraire à la foi. L'évangile seul devait être chanté d'abord en latin, puis en slavon, et ceux qui le voudraient seraient libres d'assister à la messe latine. Et comme plusieurs seigneurs se rattachaient plus volontiers au rite latin-allemand, et qu'un grand nombre d'Allemands résidaient dans le pays, le pape nomma pour évêque (de Neitra) le prêtre allemand Wiching, qui dut rester soumis au métropolitain Méthode. Jean VIII informa de toutes ces mesures le prince Swatopluk, et renvoya Méthode, après avoir confirmé ses pouvoirs. Le vaste diocèse de Méthode comprenait aussi la Serbie, limitrophe du royaume de Moravie, dont Jean VIII avait déjà précédemment (876) exhorté le prince Montémir à se rattacher au diocèse pannonien de l'archevêque Méthode.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>os</sup> 241 ET 242.

Translatio S. Clem., c. ix et seq.; Dümmler, Pannon. Legende, p. 167 et suiv., 181 et suiv.; Ostfr. Gesch., I, p. 814 et suiv.; Ginzler, p. 46 et suiv.; Dudik, I, p. 173 et suiv., 181 et suiv.; mon Photius, II, p. 34 et suiv., 616 et suiv. — Joan. VIII, ep. cxciv, cxcv; Commonitor., ap. Boniz., Coll. can., I, xii; Mansi, XVII, 264; Wattenbach, Beitr., p. 48. — Deusdedit, Coll. can., I, cxcv, p. 131, reproduit ainsi le « Communitorium » à Paul : « Nam non solum intra Italiam — consuevit, sicut nonnulla regesta et conscriptiones synodales atque ipsarum quoque plurima ecclesiarum ni his positarum demonstrant monumenta. » Et infra : « Porro si de annorum numero quis forte causatur, sciat, quod inter christianos et eos qui unius fidei sunt », etc. (le reste comme dans Wattenbach). On lit dans la lettre au roi Louis, c. cxcm, p. 130 : « Multis

ac variis manifestisque prudentia tua poterit indiciis comprehendere, Pannonicam diœcesim ab olim Apostolicæ Sedis privilegiis deputatam, si apud excellentiam tuam justitia de illo cum sicut decet invenerit. Hoc enim synodalia gesta indicant, historiæ conscriptæ demonstrant. Verum quia quibusdam hostilium turbationum simultatibus impredientibus illuc ab Apostolica Sede non est diu ex more directus antistes, hoc apud ignaros venit in dubium. Nemo autem — — (comme dans Wattenbach, p. 59) — — privilegia, quæ in firmæ petræ stabilitatis petra suscepit, nullis — — divinitus nonnisi post centum annos admittunt. Au c. CLIV, p. 130 et suiv., on trouve cette phrase, tirée de la lettre à Carloman : « Itaque reddito ac restituto nobis Pannonensium episcopatu, liceat prædicto fratri nostro Methodio », etc. ; puis cette phrase de la lettre à Montémir : « Quapropter admonemus te, ut progenitorum tuorum secutus morem, quantum potes, ad Pannonensium reverti studeas diœcesim. Et quia illuc jam (Deo gratias!) a Sede B. Petri ap. episcopus ordinatus es, ad ipsius pastoralem recurras sollicitudinem. » Cf. ep. Joan. VIII; Jaffé, n. 2259; Const. Porphyr., Op., III, 154; Dümmler, Pannon. Leg., p. 187 et suiv., n. 6; Gfrœrer, Byz. Gesch., II, p. 99. — Joan. VIII, ep. CCXLVII, CCXLVIII; Baron., ann. 880, 881; Boczek, Cod. diplom., p. 42; Vita Clem., ed. Miklosich, Vienne, 1847; mon Photius, II, p. 620 et suiv.

**Mort de Méthode. — Expulsion de ses disciples. — Ruine du royaume de Moravie.**

243. Cependant Swatopluk devenait de plus en plus hostile à l'archevêque, et le suffragant même de Méthode, Wiching, sous prétexte d'ordres particuliers qu'il avait reçus du pape, ne tarda pas à s'élever contre lui. Méthode s'en plaignit à Rome en termes fort sévères. Le pape essaya de le consoler (mars 881) en l'assurant qu'il n'avait donné à Wiching aucun ordre secret ni public, et il lui promit de punir le coupable quand il retournerait à Rome. Il paraît que Méthode fut quelque temps sans être inquiété par ses adversaires, et qu'il sut les contenir par l'autorité du pape.

Cependant la discussion continua entre le clergé allemand et le clergé grec ; et quand Méthode mourut (6 avril 885), Wiching, qui s'était peut-être servi d'une lettre supposée du pape contre les partisans de l'archevêque, l'emporta définitivement. Ceux des disciples de Méthode qui étaient d'origine grecque et slave, notamment Gorasd, qui aurait été choisi par Méthode pour lui succéder, furent expulsés, et le pays, depuis l'entrevue de Swatopluk avec Charles le Gros (884), retomba

tout entier sous l'influence allemande. Un disciple de Méthode, Clément, fut nommé évêque des Bulgares, qui l'acceptèrent. Wiching demeura en Moravie jusqu'à ce que la guerre eût éclaté entre Swatopluk et le roi Arnulf (892). Il devint chancelier de celui-ci, puis évêque de Passau en 899; mais en 900 déjà il était déposé par l'archevêque de Salzbourg. Après la mort de Swatopluk (894), son royaume déclina de plus en plus par suite du partage entre ses deux fils et des incursions des Hongrois. Il est certain que du côté de Byzance rien ne fut épargné pour répandre aussi dans le clergé de ce pays les principes de la division religieuse qui existait entre l'Orient et l'Occident, bien que Méthode se fût montré toujours fidèle à l'Église romaine.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 243.

Joan., ep. cclxviii ad Method., p. 199; Vita Clem., c. vi et seq.; Dümmler, Ostfr. Gesch., II, p. 196 et suiv.; Dudik, I, p. 228, 243; Wattenbach, p. 25 et suiv. Sur la lettre d'Étienne VI, publiée par ce dernier (p. 43-47), voy. Photius, II, p. 626-629.

244. Le fils de Swatopluk 1<sup>er</sup>, Moimir, qui brûlait de se rendre indépendant de l'Allemagne, sans vouloir se tourner vers Byzance, sollicita du pape Jean IX l'institution d'un nouvel archevêché. Le pape lui envoya l'archevêque Jean et les évêques Benoît et Daniel, qui ordonnèrent des évêques, car le pays en était dépourvu. Les évêques de Bavière réclamèrent contre ce qu'ils appelaient une violation de leurs droits, et se plaignirent hautement auprès du pape (900). Il ne paraît pas qu'ils aient réussi. La destruction du royaume de Moravie par les Hongrois (906-908) anéantit complètement l'œuvre de Méthode et celle des évêques allemands. Le pays ne fut plus qu'un monceau de ruines. La plus grande partie fut soumise aux Hongrois, l'autre annexée à la Bohême, d'où elle fut administrée plus tard sous le rapport religieux. Les Moraves n'eurent plus d'évêques particuliers. L'évêché d'Olmütz, érigé en 1063 seulement, fut occupé par le bénédictin Jean.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 244.

Epist. episc. Bavar. ad Joan. IX; Mansi, XVII, 253 et seq. Sur Olmütz, Dudik, II, p. 297 et suiv.

**Le christianisme en Bohême.**

245. La Bohême fut évangélisée par l'Allemagne et par la Mo-

ravie. Là résidaient, depuis le sixième siècle, les Tchèques, partagés en plusieurs principautés. Déjà Charlemagne avait acquis quelque influence sur le pays, mais sans pouvoir l'assujettir. A Ratisbonne, en 845, le roi Louis le Germanique décida quatorze seigneurs de la Bohême à recevoir le baptême, et les évêques de cette ville s'appliquèrent à consolider dans ce pays, habité aussi par des Allemands, le règne du christianisme. Quant aux seigneurs qui venaient d'être baptisés, ils furent expulsés par les païens indigènes, puis rétablis par les Allemands. Saint Méthode décida aussi le duc Borziwoi à se faire baptiser et à prendre un prêtre avec lui. Sa femme Ludmilla, chrétienne très fervente, et son fils Spitignew (915) aidèrent à la diffusion de la bonne nouvelle. Il n'en fut pas de même de Drahomire, femme de Wratislaw, frère de Spitignew : partisan fanatique du paganisme, elle se déchaina contre les chrétiens, chassa les prêtres et assassina sa belle-mère, sainte Ludmilla.

Tout autre fut la conduite de son fils Wenzeslaw, élevé par Ludmilla : les chrétiens, à qui il était favorable, s'affermirent sous son règne, jusqu'au moment où il fut tué par son frère encore païen, Boleslaw le Cruel, qui fit mourir une foule de chrétiens et chassa leurs prêtres (938). Impliqué dans une guerre avec Otton I<sup>er</sup>, à qui il avait refusé le tribut, le duc se vit enfin contraint de laisser un libre cours au christianisme. A partir de ce moment, Boleslaw se fit lui-même chrétien et régna en bon prince.

Son fils Boleslaw II le Pieux (967-999) assura le triomphe définitif de l'Évangile. Il obtint que la Bohême aurait à Prague un évêché distinct (973) ; cette demande, que son père avait vainement adressée aux évêques de Ratisbonne, saint Wolfgang la lui accorda volontiers. Déjà auparavant le pape Jean XIII avait approuvé cet établissement, sous la condition que le service divin se ferait non en langue slave, mais en langue latine, suivant ce qui avait lieu autrefois. La liturgie slave ne fut introduite que plus tard, par l'abbé Procope, du couvent de Sazava (1039) ; elle se maintint longtemps, avec des vicissitudes diverses, dans un petit nombre de monastères. Le nouvel évêché, approuvé par Benoît VI, fut placé sous la dépendance non pas de Salzbourg, mais de Mayence, qui devait être dédommagé pour l'érection de la métropole de Magdebourg.

Le premier évêque de Prague fut le saxon Thietmar, auquel saint Adalbert (Wojtach) succéda en 982. Celui-ci trouva encore la Bohême sous l'influence des mœurs païennes : pluralité des femmes, mariages incestueux, divorces arbitraires, vente des prisonniers et des esclaves chrétiens aux païens et aux juifs, clergé barbare. Désespérant du succès, il quitta plusieurs fois son Église, se rendit dans divers monastères, puis à Rome, enfin en Prusse en qualité de missionnaire; il y subit la mort du martyr en 997. L'évêque Thiddag (mort en 1017) eut de rudes combats à soutenir sous le féroce Boleslaw III, et les nombreux changements de souverains empêchèrent l'amélioration de l'ordre de choses. Ce fut seulement sous l'évêque Sévère (1031-1067) que des lois plus rigoureuses furent édictées contre les usages de l'ancien paganisme.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 245.

Cosmas Prag. (mort en 1125), *Chronie. Bohem.* (Script. rer. Boh., Prag., 1784 et seq., t. I; Pertz, l. IX); *Vita S. Ludmillæ et S. Wenceslai* auct. Christiano de Scala monacho, *Acta SS.*, sept. t. V, 825; *Passio S. Ludmillæ*, dans Wattenbach, *Beitr.*, p. 52, 54; Joan. XIII, ep. ad Bolesl., Migne, t. CXXXV, p. 997; Pertz, *Script.*, XI, 49; *Vita S. Wolfgangi*, *Mabill.*, sæc. V, O. S. B., p. 986; *Vita S. Adalberti*, Pertz, VI, 581 et seq.; *Canis*, *Leet. ant.*, III, t. 41 et seq.; *Gelas. a S. Catharina* (Dobner), *Annal. Hag. Boh. illustr.*, Prag., 1761 et seq., V, p. 4, et *Monum. hist. Bohem.*, Prag., 1764; *Balbini*, *Miscell. hist. Boh.*, et *Epit. rer. bohem.*, Prag., 1677 et seq.; *Palacky*, *Gesch. v. Bœhmen*, I<sup>re</sup> part., Prag., 1836; *Zeleny*, de *Relig. chr. in Bohemia principiis*, Prag., 1855; *Frind.*, *K.-G. Bœhmens*, Prag., 1862 et suiv., I-IV, et 1864 et suiv., 2 vol.; *Gindely*, *Mon. hist. Boh.*, Prag., 1867. — Sur la bulle de Jean XII, révoquée en doute par *Assemani*, *Pubitschka*, *Dümmmler*, *Erben*, *Jaffé*, *voy. Ginzl*, op. cit., p. 134 et suiv.; *Dudik*, II, 33 et suiv. Sur le rite slave en Bohême, *Ginzl*, p. 130 et suiv., 137 et suiv.; sur les deux premiers évêques de Bohême, *Dudik*, II, p. 39, 51 et suiv.; sur saint Adalbert, *Voigt*, *Gesch. Preussens*, t. I, *Beil.* III; *Tornwaldt*, *das Leben Adalb. v. Prag*, dans *Illgens*, *Hist. Ztschr.*, 1853, p. 167 et suiv.

**Les Slaves en Allemagne. — Leurs évêchés.**

246. Plusieurs tribus slaves, complètement indépendantes les unes des autres et toutes païennes encore, vers l'an 900, résidaient au nord-est de l'Allemagne et étaient constamment en lutte avec la population indigène allemande. On leur donnait aussi le nom général de *Wendes*. Les *Sorabes* habitaient l'est

de la Thuringe, sur l'Elbe, la Saale et la Sprée jusqu'à la Havel. A eux se rattachaient aussi les Daleminzes, dans le margraviat de Meissen; les Leutizes, les Lusizes, dans la Basse-Lusace; les Milzéliens, dans la Haute-Lusace; les Colédisiens, dans le Kœthen et le Bernbourg. Au nord de ces peuples, entre l'Elbe et l'Oder jusqu'à la Havel, se trouvaient les Wiltzes; plus loin, jusqu'à la mer Baltique, les Polabes, puis les Obotrites du Mecklembourg, les Wagres près de la ville d'Oldenbourg. L'empire d'Allemagne dut songer de bonne heure à subjuguier ces tribus avides de pillage et qui l'exposaient à de continuels dangers. Charlemagne eut beau les humilier et leur fixer des bornes précises : il ne put empêcher de nouvelles incursions en Saxe et en Thuringe. Sous l'empereur Louis II, des moines de Corbie prêchèrent parmi ces peuplades avec peu de succès. Henri I<sup>er</sup>, en 926, défit les Sorabes et leurs alliés, et érigea les margraviats de Meissen, du nord et de l'est de la Saxe. Otton I<sup>er</sup> poursuivit ces victoires, et en 949 pénétra jusqu'à l'Oder. La barbarie et la cupidité des généraux saxons furent cause que le christianisme ne fit que de faibles progrès. Bosen, moine de Saint-Emmeran, puis chapelain d'Otton I<sup>er</sup>, apprit le slave et prêcha dans cette langue avec beaucoup de fruit. Il fut le premier évêque de Mersebourg. Car Otton fonda plusieurs évêchés dans les provinces qu'il avait soumises : Havelberg (946), Brandebourg (949) et Meissen (965-967); plus tard, Zeitz (transféré à Naumbourg en 1029), Mersebourg, Aldenbourg (Oldenbourg). En 968 fut érigé l'archevêché de Magdebourg, avec l'approbation du pape Jean XII, déjà accordée en 962. Son premier archevêque, Adalbert (mort en 981), avait prêché auparavant dans l'île de Rügen. Là fut établie, au couvent de Saint-Maurice, une école florissante, dirigée par le savant Otrich.

247. Cependant les Obotrites, sous la conduite de leur prince Mistewoi, se soulevèrent bientôt contre l'Allemagne et le christianisme (983); ils martyrisèrent soixante prêtres, massacrèrent les chrétiens d'Aldenbourg et détruisirent l'évêché de cette ville; ceux d'Havelberg et de Brandebourg n'existèrent bientôt plus que de nom. Mistewoi regretta dans la suite son apostasie, rentra dans le sein de l'Église, mais ne fut plus toléré par ses compatriotes. Il mourut à Bardewik dans la profession du christianisme. Son petit-fils Godeskalk (Gottschalk), élevé chré-



tiennement à Lunebourg, réunit en 1045 les Obotrites et les Leutizes en un grand royaume slave, et s'efforça de les amener au christianisme. Déjà l'archevêque de Hambourg pouvait diviser le diocèse d'Aldembourg en trois évêchés, en érigeant deux nouveaux à Mecklembourg et à Ratzebourg. Une insurrection éclata en 1066. Les païens massacrèrent le vaillant duc, sacrifièrent Jean, évêque de Mecklembourg, à leur dieu Rade-gast, à Rhetra, détruisirent plusieurs églises, même à Hambourg et à Schleswig. Dans le Mecklembourg et le Holstein, le paganisme était pleinement rétabli. Parmi les Sorabes, saint Bennon de Meissen, dit l'apôtre des Slaves (mort en 1100), prêcha avec beaucoup de succès à partir de 1066. L'archevêché de Magdebourg, qui avait été richement doté par Otton I<sup>er</sup> et avait acquis une grande partie de l'évêché d'Halberstadt, se maintint dans un état florissant et rivalisa avec celui de Hambourg.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>os</sup> 246 ET 247.

Wittichindi Corb., 970, Ann. de reb. Saxon., libri III, ed. Meibom., Francof., 1621, in-fol.; Pertz, III, 408 et seq.; Adam. Brem., II, 10 et seq.; Pertz, t. VII; Thietm. Merseb., ibid., V, 723 et seq. (I. I, p. 326 et seq., ed. Leibn.); Helmoldi (mort après 1170), Chron. Slavon., edit. Lubec., 1839, in-4<sup>o</sup>; Arnold. Lubec. Chron., Pertz, XXI, 101 et seq.; Vita S. Bennon., Acta SS., III jun., d. 16, p. 148 et seq.; Masch, Gottesdienstl. Altherthümer der Obotriten, Berlin, 1774; Gebhardi, Gesch. aller wend.-slav. Staaten, Halle, 1790, in-4<sup>o</sup>, 2 vol.; Menzel, Gesch. d. Dtschn., Breslau, 1847, t. II, liv. IV, ch. VII, VIII, p. 592 et suiv.; Giesebrecht, Wendische Gesch., 780-1182, Berlin, 1843, 3 vol., et Gesch. der deutschen Kaiserzeit, II, p. 460, 562 et suiv.; Neander, II, p. 176 et suiv.; Döllinger, I, p. 333 et suiv. Négociations au sujet de Magdebourg, Héfelé, IV, p. 579, 599 et suiv. École de Magdebourg, Büdinger, sur l'influence scientifique et politique de Gerbert, p. 54-60. Ouvrages sur les évêchés parmi les Slaves, dans Ritter, I, 406 et suiv., n. 2 et suiv. — Regesta Archiep. Magdeb., Sammlung von Auszügen aus Urkunden und Annalen, 1<sup>re</sup> livrais., Magdeb., 1877. — Laspeyres, die Bekehrung Nordalbingiens u. die Gründung des Wagrishen Bisth. Oldenburg-Lübeck (Jubelschrift), Brême, 1864.

### Le christianisme en Pologne.

248. Depuis le dixième siècle, le terme de Polonais (autrefois Lèches) était le nom générique des tribus slaves appelées Belo-

chrobates, qui habitaient la petite Pologne et la Russie Rouge, des Polonais qui résidaient sur la moyenne Vistule, et des Mares établis près de Polotzk. C'est de la Moravie, avec laquelle la Pologne était en relations politiques, que la connaissance de l'Évangile y pénétra, ainsi que dans la Silésie. Cependant le paganisme n'y fut pas sérieusement menacé jusqu'au moment où la Pologne se vit placée sous la domination allemande (959-965). Le duc Miecislav ou Miesco I<sup>er</sup> (964-992), à qui ses sept femmes ne laissèrent aucun héritier, épousa une princesse de Bohême, Dombrowka, fille de Boleslaw I<sup>er</sup> (965), qui s'efforça de le gagner à la foi chrétienne. Il se fit baptiser, avec plusieurs seigneurs, par un prêtre bohémien nommé Bohuwid (966), et il ordonna bientôt de renverser les idoles dans tout le pays et de les jeter à l'eau : ces ordres furent exécutés, mais le plus souvent au milieu des gémissements du peuple païen. L'évêché de Posen, fondé en 968, fut occupé par l'évêque Jordan et placé par l'empereur Otton sous la métropole de Magdebourg. Si indulgent qu'on se montrât d'abord envers ces nouveaux chrétiens, les préceptes de l'Évangile parurent encore trop onéreux à un peuple si profondément attaché à ses anciennes-idoles, et donnèrent lieu à une foule de révoltes.

Boleslaw I<sup>er</sup> le Violent (Chrobri, 992-1025) édicta des lois sévères contre les infractions aux ordonnances de l'Église, racheta des Prussiens le corps du saint martyr Adalbert, et lui donna une sépulture honorable à Gnesen. L'empereur Otton III (1000) s'y rendit lui-même en pèlerinage, fonda de concert avec Boleslaw l'archevêché de Gnesen, auquel furent subordonnés les nouveaux évêchés de Colberg, Cracovie et Breslau (puis ceux de Plock et de Lebus). Boleslaw entra sur ce sujet en négociation avec le Saint-Siège, appela des religieux camaldules et institua l'abbaye des bénédictins de Tyniec. D'autres évêchés furent établis sous le règne de Miecislav (1025-1034). Après sa mort, le pays fut entièrement bouleversé par des discordes intestines. Alors les Polonais appelèrent du couvent de Cluny au trône le prince Casimir, qui rétablit la tranquillité, reprima le paganisme et s'occupa des convents. En face de l'opposition des archevêques de Magdebourg et des évêques de Posen, aucune métropole ne fut instituée : les évêques étaient indépendants de fait. Boleslaw II (depuis 1058) régna d'abord, à l'exemple

de son père, avec douceur et équité, mais il tomba ensuite dans des vices grossiers. Saint Stanislas, évêque de Cracovie, lui en fit de sévères reproches et le frappa d'excommunication. Boleslaw se vengea en le tuant à l'autel de ses propres mains (1079). Le peuple fut tellement indigné de ce forfait révoltant, que Boleslaw se vit obligé de prendre la fuite. Excommunié par le pape Grégoire VII, il mourut misérablement en Hongrie dans des accès de rage (1081).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 248.

Polon. Chron., Pertz, XI, 425 et seq.; Martini Galli (c. 1130) Chron., avec Vinc. Kadlubek, ed. Gedani, 1749; ed. Bandtkie, Varsov., 1824; ed. Klimes, ad cod. sæc. XIII; Teplens., Prag., 1859; Longin. Dlugosz (mort en 1480), Hist. Poloniae, ed. Huysseaux, Grodekus, Francof., 1711, 2 vol. in-fol.; Cromeri, ep. Warm. (mort en 1589), Polonia, seu de origine et reb. gest. Polon., Basil., 1554; Seygielski, Aquila Polono-Benedictina, Cracov., 1663, in-4°; Lengenich, Diss. de relig. chr. in Polonia initiis, 1734, in-4°, et Jus public. regni Polon., 2<sup>e</sup> ed. Gedani, 1735 et seq. (traduct. polon., Kreskow, 1836, livre III, ch. v, p. 225); J. A. Zaluski, Conspect. nov. collect. leg. eccl. Polon., seu Synodicou Poloniae orthod., Varsov., 1774, in-4°; Ostrowski, Dzieje i prawa kosciola polskiego, Varsov., 1793, 3 vol.; Naruscewicz (§ 239); J. Bartosewicz, Cod. diplom. Polon., Varsov., 1847 et seq., 1852, 1858; Lelewel, Introduction du christianisme en Pologne, dans Ossolinski, Vinc. Kadlubek, en allemand, par Linde, Warschau, 1822, p. 565 et suiv.; Friese, K.-G. des Kgr. Polen., Breslau, 1786, 2 part.; Røpell, Gesch. Polens, 1<sup>re</sup> part., Hamb., 1840 (jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle). t. I, p. 95-104, Beil. IV, p. 622 et suiv.; Joh. Heyne, Documentirte Gesch. des Bisthums Breslau, t. I, Breslau, 1860, p. 49 et suiv.; Heinr. Zeiszberg, Archiv f. Kunde østerr. Gesch.-Quellen, t. XXXVIII, année 1867, et : die Polnische Geschichtsschreibung des Mittelalters, Leipzig, 1873. Sur le cantique à Marie attribué à saint Adalbert, voy. Wieszewski, Historia liter. polsk krak., t. I, p. 374-386 et suiv. Autres sources: Petrus Dam., Vita S. Romualdi, cap. xxvii; Gregor. VII, lib. II, ep. LXXIII. (M. PP. lat., CXLVIII, p. 423 seq.); Innoc. IV, Bulla canonis S. Stanislai Cracov., Bull., ed. Taur., III, 577; Potthast., Reg., n. 15137, p. 4246. Sur les évêchés polonais : Rzepenicki, S. J., Vitæ præsulum Polon., libris IV comprehensæ, Posnan., 1761; Heyne, I, p. xiv et suiv.; Ritter, Gesch. d. Diocese Breslau, 1<sup>re</sup> part., Bresl., 1845; Leporowski, de Primis Episcopatus in Polonia conditis, Herbip., 1874, Cet auteur rejette également l'opinion de Dlugosz, déjà combattue par Lengenich, ou de Kautz (1734), que Miecislav I<sup>er</sup> aurait fondé deux métropoles et sept évêchés.

**Commencements du christianisme chez les Russes.**

249. Les Russes, qui appartiennent aussi à la grande tribu des Slaves, étaient établis dans les principautés centrales de la Russie actuelle, entourés au nord par les tribus tchoudiques ou finnoises, au sud par les Chazares. En 862, Rurik, un chef de Warègues, appelé par eux de Scandinavie, les groupa plus étroitement sous son autorité. Il fonda un empire et lui donna Nowgorod pour capitale, tandis que les deux frères Ascold et Dir, ses compagnons, établissaient le royaume de la Petite-Russie du Sud, avec Kiew pour capitale. Les chefs scandinaves communiquèrent à ce peuple nouvellement formé leur goût pour le pillage, et en 865 déjà des vaisseaux russes se présentaient devant Constantinople. Cette ville eut tant à souffrir, que le patriarche Photius, dans un chaleureux discours, exhorta le peuple à la pénitence. La robe de la sainte Vierge, qu'on y vénérât, fut portée solennellement en procession autour des murs de la ville et trempée dans l'eau de la mer. Une affreuse tempête détruisit alors un grand nombre de vaisseaux russes, et l'on réussit à peine à en sauver quelques-uns. Photius essaya, par l'envoi d'un évêque, d'amener au christianisme ce peuple féroce; cette démarche fut probablement sans succès, de même qu'une autre faite plus tard par le patriarche Ignace, malgré ce que l'on raconte de ce prélat, qui, en jetant au feu un livre des Évangiles demeuré intact, aurait converti un grand nombre de Russes.

Les Russes demeurèrent païens jusqu'au milieu du dixième siècle; ils offraient encore des sacrifices humains, menaçaient souvent l'empire grec, et rompaient les traités qu'ils faisaient avec lui. Cependant les expéditions militaires, les relations commerciales avec Byzance, ainsi que les Warègues qui prirent du service à Constantinople, contribuèrent beaucoup à propager le christianisme parmi les Russes. Lorsque le grand duc Igor (914-945) conclut un nouveau traité avec les Grecs, il y avait déjà des Russes baptisés et une église à Kiew. En 955, Olga, veuve d'Igor, alla elle-même à Constantinople, où elle reçut un brillant accueil et fut solennellement baptisée sous le nom d'Hélène. Olga entra plus tard (959) en relation avec l'empereur Otton I<sup>er</sup>, qui nomma évêque de la Russie d'abord le moine Li-

butius, et, après la mort de celui-ci, Adalbert (nommé dans la suite archevêque de Magdebourg). Adalbert rentra chez lui au bout d'un an, après le massacre de quelques-uns de ses compagnons.

Déjà les prêtres grecs exerçaient dans le pays la principale influence; les missionnaires latins, ignorants de la langue et des mœurs, demeurèrent impuissants. Quant aux grands-ducs, ils n'obéissaient qu'aux suggestions de la politique. Swætoslav, malgré toutes les exhortations de sa mère Olga, ne voulut point recevoir le baptême; il demeura païen, et les guerres continuèrent avec les Byzantins, qui vainquirent les Russes à plusieurs reprises (970 et 972).

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 249.

Première expédition des Russes contre Byzance. Georg. Hamart., Chron., VI, p. 736; Sym. Mag., in Mich., III, c. xxxvii, xxxviii, p. 674; Georg. mon., p. 826 et seq.; Leo Gram., p. 240 et seq.; Theoph. Cont., IV, xxxiii, p. 196; Photii Or., I et II, de Advētu Russorum, ed. A. Nauck, Lexicon Vindobon., Petropoli, 1867, p. 201-232. Voyez mon article dans le Chilianium, 1869, I, p. 210-224; Photius, I, p. 531 et suiv. Envoi d'un évêque: Phot., ep. II, n. 35, p. 58, ed. Mont.; ep. IV, p. 178, ed. Bal. L'envoi ultérieur d'un autre évêque, par Ignace, est très vraisemblable: car le premier a pu mourir, ou être révoqué ou expulsé, comme je l'ai prouvé en détail contre Pichler (Gesch. d. tirkh. Trenn., II, p. 2 et suiv.), dans mon Photius, II, p. 593 et suiv. Voyez aussi Schroeckh, K.-G., XXI, p. 509; Héfélé, die Russ. Staatskirche (Tüb. Quartalschr., 1853, III, p. 356 et suiv.). Il est longuement traité des Russes dans Léon Diacre, Hist., VI, x; IX, vi, viii, x, p. 103, 149, 156, ed. Bonn. Il les nomme *Ταυροσκύθας*, οὗς ἡ κοινὴ διάλεκτος Ἰβῶς εἰώθειν ὀνομάζειν, et leur applique la prophétie d'Ézéchiel sur Gog et Magog, I, IX, vi, p. 150. Cf. IV, vi; X, x, p. 63, 175. Autres détails par Ibn-Fozlan, dans Krug, Forschungen z. russ. Gesch., II, p. 465; puis Leo Gram., p. 323 et seq.; Nestor (mort en 1120), Russische Annalen, trad. par Schlœzer, Götting., 1802, IV, p. 95-99. Voy. Photius, II, p. 597; III, p. 706, 708. Sur le baptême d'Olga, Const. Porphyrog., de Cer. aul. byz., II, 15; Cedr., II, 329; Nestor, V, 60, ed. Schlœzer. Voy. Strahl, Gesch. der russ. Kirche, Halle, 1830, t. I; Sophocles Ōconomus, περὶ τῆς ἀγίας Ὀλγας, Athènes, 1867; Neander, II, p. 178. Négociations avec Otton I<sup>er</sup>, Pertz, Scr., I, 624 et seq.; Schlœzer, V, p. 106-109; Veridière, Origines cath. de l'Église russe (Études relig., Par., 1857, II, p. 133 et seq.); Pichler, II, p. 4. Aschbach, die von Kaiser Otto I nach Ruszland geschickte Mission (Dieringer, kath. Ztschr., 1844, I, p. 82 et suiv.). Hist.-pol. Bl., 1855, t. XXXVI, p. 24 et suiv. Victoires des Grecs sur les

Russes, 970 et suiv.; Leo Diac., VI, 8-13; VIII, p. 102 et seq., 128 et seq.; IX, c. v-ix., p. 147 et seq.; Cedr., II, p. 382, 386, 392 et seq., 401 et seq.; Photius, III, p. 720 et suiv.; Gfrörer, Byz. Gesch., II, p. 530-538.

### La Russie se rattache à l'Église grecque.

250. Ce fut le petit-fils d'Olga, Wladimir, conquérant victorieux, qui le premier fonda le christianisme en Russie. Il n'obtint la main de la princesse grecque Anne, sœur de Basile II, que sous la condition qu'il se ferait baptiser. Il se convertit donc, et fut baptisé à Cherson, en 988, par des prêtres grecs. Les idoles de Kiew furent renversées et la statue de Perun jetée dans le Dnieper. Les Russes furent amenés au baptême sans autre préparation. Plusieurs évêques, ordonnés à Constantinople pour la Russie, se fixèrent à Kiew, Nowgorod, Rostow, Jaroslaw, Tschernigow; des églises et des couvents furent bâtis, des écoles érigées. Ce fut probablement à cause des longues relations qu'avait eues ce pays avec la Bulgarie qu'on y adopta l'alphabet slavon de saint Cyrille, ainsi que la langue slave dans la liturgie.

Jaroslaw (1019-1054), fils de Wladimir, essaya d'affermir l'État par des alliances de famille avec les cours européennes, d'adoucir les mœurs du peuple par son recueil de lois, de donner à l'Église plus de consistance en élevant l'évêché de Kiew à la dignité de métropole (1035). Kiew obtint cette dignité sous son quatrième évêque, Théopemptos, après avoir été régie par Michel 1<sup>er</sup>, Léontias et Jonas. Jaroslaw, ayant eu des démêlés avec Byzance, où le métropolitain devait être ordonné, laissa après la mort de Théopemptos le siège métropolitain vacant pendant quatre ans; puis, en 1051, il chargea les évêques de son royaume d'élire et de consacrer un Russe de naissance, le moine Hilarion (1051-1072). Ce dernier fut le fondateur du célèbre couvent de la Grotte, à Kiew, où le fameux Nestor (1056-1111 ou 1120) écrivit ses annales dans la langue du pays, en s'aidant de chroniques grecques.

A Hilarion succéda, en 1072, un autre Grec nommé Grégoire, envoyé de Constantinople et ordonné en cette ville. En général, l'influence grecque demeura prédominante, surtout dans les villes nouvellement fondées. Et c'est par là que l'Église russe se

vit impliquée dans le schisme des Grecs, malgré les relations passagères qu'elle eut encore avec l'Église romaine. Isæslaw (1054-1072) fut, après sa première expulsion, rétabli avec le secours de la Pologne (1069). Chassé une deuxième fois, il se constitua dans Mayence le vassal du roi d'Allemagne Henri IV (1073); plus tard, il envoya son fils à Rome pour offrir son pays au Saint-Siège. Le pape lui procura de nouveaux secours en Pologne, d'où il revint avec une armée (1077) et se réconcilia avec ceux de ses frères qui vivaient encore. Toutes ces démarches, résultat d'une détresse momentanée, ne modifièrent pas essentiellement la subordination ecclésiastique de la Russie à Byzance.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 250.

Diss. de conversione fid. Russor., in Act. SS., t. II sept., n. II; Asseman., Kalend., t. IV, p. 1 et seq., 34 et seq.; J. S. Semler, de Primis Initiis christ. inter Russos relig., Hal., 1763, in-4°; Ewers, Gesch. der Russen, Dorpat, 1816, t. I; Karamsin, Gesch. des russ. Reiches, en allemand, par Hauenschild, Riga, 1820, t. I et II (d'après lui, Tappe, Gesch. Ruszt., Dresde et Leipzig, 1828); Strahl, op. cit.; Ustrialow, Gesch. Ruszt., 4 vol., en allemand, par E. W., Stuttg., 1839; Schmitt, Kritische Gesch. der neugriech. u. russ. K., Mainz, 1840; Theiner, die Neuesten Zustände der kath. K. beider Ritus in Polen, Augsb., 1844, l. p. 1 et suiv.; Murawiew, Gesch. der russ. Kirche, en allemand, par J. Kœnig, Carlsruhe, 1837; Chronique de Nestor, éditée par Miklosich, Vienne, 1860; Philaret, Gesch. der Kirche Rusztlands, trad. par Blumenthal, 2 vol., Frankf., 1872; Pichler, II, p. 6-8 (ibid., p. 14 et suiv. Sur la translation des reliques de saint Nicolas à Bari; cette fête se célébrait aussi en Russie); Stolberg-Kertz, part. XXXII, p. 29 et suiv.; Héféle, Tüb. Quartalschr., 1853, III, et Beitr. z. K.-G., I, p. 344 et suiv.; Gfrœrer, Byz. Gesch., II, p. 613 et suiv., 650; Hist-pol. Bl., loc. cit., p. 108 et suiv.; Werner, III, p. 317 et suiv. Sur le XI<sup>e</sup> siècle, Cedren., II, 444 et seq.; Sigeb. Gemblac., an. 1073; Greg. VII, lib. II, ep. LXXIV, p. 425; Turgenetf, Historica Russiae monumenta. Petrop., 1841, I, p. 1 et seq.

**Conversions parmi les peuples tatars. — Les Chazares.  
— Les Bulgares.**

251. Les Tatars (Touraniens), issus des peuplades du centre de l'Asie et fixés dans les provinces de la mer Caspienne, depuis la Caucase et le Volga jusqu'au Danube, se présentèrent en Europe sous différents noms. A cette tribu se rattachaient, outre les Avars (III, 42), qui, après avoir été si puissants au septième et

au huitième siècle, disparaissent de l'histoire dans le siècle suivant, d'abord les Chazares, qui au neuvième siècle habitaient entre le Don et le Dnieper, et principalement dans la Russie du Sud et la Crimée. Ils étaient entrés en relation avec les Grecs depuis que Pétronas (836-839) leur avait construit une forteresse sur les frontières pour les abriter contre les Petschenègues (Patzinakites) et était devenu le premier gouverneur impérial pour la péninsule taurique. Ils avaient quelque teinture des doctrines juives, chrétiennes et mahométanes. Embarrassés de cet amas d'idées qui flottaient confusément dans leur esprit, ils demandèrent des missionnaires. L'empereur Michel III leur envoya Constantin (Cyrille), qui devint si célèbre dans la suite comme apôtre des Slaves. Constantin apprit leur langue, fit rendre la liberté à plusieurs captifs, et convertit une multitude de Chazares. En 862, il rentra dans l'empire grec, d'où il alla en Moravie. L'archevêque de Cherson conserva la haute surveillance sur les chrétiens du pays.

Les Chazares convertis n'avaient point encore, au commencement du dixième siècle, d'évêque particulier. Nicolas le Mystique chargea l'archevêque de Cherson de se rendre en Chazarie, d'y prendre les mesures nécessaires et de retourner ensuite à son siège. Mais dans la suite, lorsque plusieurs eurent embrassé l'islamisme et que la doctrine de Mahomet eut fait de grands progrès parmi eux, le patriarche de Constantinople chargea l'archevêque de choisir un prêtre capable pour le nommer évêque de Chazarie, et de l'envoyer à Constantinople pour y être ordonné. Le même patriarche, qui était en relations épistolaires avec les princes d'Abasgie, envoya aussi des missionnaires aux Alains, rassura l'archevêque de ce pays, Pierre, qui se désolait de ne pouvoir extirper assez vite les abus qui régnaient parmi les nouveaux convertis, lui donna pour collaborateur Euthymius, et travailla à consolider le christianisme parmi les Chazares. Les succès néanmoins furent peu sensibles. Achmed-Ibn-Foslan, parcourant la Chazarie en 924, y trouva des mahométans, des juifs, des païens et des chrétiens régis par un roi juif. L'islamisme surtout prenait une rapide extension.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 251.

Translatio S. Clem. (par Gauderie, évêque de Velletri. — Voy. ci-dessus,



§ 240), n. 1.; Nicol. Mystic., ep. LXVIII, CVI; cf. ep. XLVI, LI, LII, CXXXV; Ibn-Fosslian, dans Fræhn, Mémoires de l'Acad. de St.-Pétersbourg, 1820, t. VII, p. 590, et des extraits sur les Chazares empruntés à des auteurs arabes, St.-Pétersb., 1829; J. S. Asseman., Kalendar. Eccl. univ., Romæ, 1730 et seq., III, p. 1 et seq.; Photius, I, p. 535-539.

### Les Bulgares.

232. Les Bulgares, qui de l'Asie centrale, du Volga et du Dniester, s'étaient avancés jusqu'au Danube et de là jusqu'à l'Hémus, n'avaient pas tardé, quoique Tatars d'origine, d'accepter la langue et les mœurs des tribus slaves; ils étaient, dès le commencement du sixième siècle, très dangereux pour l'empire grec, auquel ils avaient souvent imposé des tributs; ils avaient battu plusieurs armées impériales et s'étaient créé un puissant royaume. Au neuvième siècle, ils dominaient depuis Varna et l'embouchure du Danube jusqu'aux monts de Thessalie et de Phocide. Leurs chefs résidaient à Achrida (Ochri), bâtie sur les ruines de Lychnidus. Le christianisme n'y fit point de progrès, même après que, sous l'empereur Léon IV, le prince Téléros eut abdiqué le pouvoir et embrassé le christianisme, et que Manuel, évêque de la ville d'Andrinople, conquise par les Bulgares (811), eut fondé pendant sa captivité une petite communauté chrétienne et enduré le martyre.

Plus tard, le christianisme fut propagé par un moine prisonnier, Kypharas, et par une sœur du prince Bogoris, laquelle avait été baptisée à Byzance pendant sa captivité, et sans doute aussi par Constantin et Méthode, quand ils traversèrent le pays pour aller en Moravie. Bogoris demeura païen jusqu'au moment où, dans une expédition contre les Grecs, alors que la famine ravageait le pays (863), il fit la promesse de se convertir si le Ciel faisait cesser cette calamité. Encouragé par sa sœur et par les prêtres grecs venus dans le pays, il fut fidèle à sa résolution (864). L'empereur Michel III, son parrain, changea son nom de Bogoris en celui de Michel. Le parti des païens releva la tête, mais le prince étouffa ses révoltes par de sanglantes répressions. Dans la suite (866), Bogoris tourna ses regards vers l'Occident et en reçut des missionnaires, ce qui ne fit qu'envenimer la discorde qui divisait alors l'ancienne et la nouvelle Rome. (Voy. ci-dessus, p. 393 et suiv.)

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 252.

Plusieurs font dériver le nom Bulgari de Bulga-Wolga : Montacut., Not. in Phot., ep. II; de Rubeis, Diss. de Theophylacto, in ejusd. Opp., I, p. 10 et seq., § 7, n. 22. Ce sont probablement les Huns qui s'étaient retirés vers l'Orient, sur le Pont et le Palus-Méotide : Zeus, die Deutschen und die Nachbarstämme, p. 710. Leurs guerres avec Byzance : Theoph., p. 222, 247, 338 et seq., 485, 544 et seq., 572 et seq., 586 et seq., 662 et seq., 723 et seq., 785 et seq., ed. Bonn.; Theophyl. Simoc., VII, in-4°; Cedr. I, p. 628, 651, 766 et seq., 781 et seq.; II, p. 11 et seq.; Fallmerayer, Gesch. der Halbinsel Morea, Stuttg. et Tüb., 1830, I, p. 151 et suiv., 203; Photius, I, p. 594 et suiv.; Jirecek, Gesch. der Bulgaren, Prag., 1876. Leur conversion : Assem., loc. cit., p. 45-48. Autres ouvrages ci-dessus, § 151 et suiv.

253. Les prêtres latins étaient de nouveau expulsés de la Bulgarie depuis 870, et l'Église de ce pays régie par un archevêque envoyé de Constantinople. Le Saint-Siège fit de vains efforts pour les ramener sous le patriarcat de Rome. Jean VIII, qui déployait aussi une grande activité pour regagner les Slaves de la Dalmatie, ne put rien obtenir des Bulgares, sinon qu'ils chargèrent des délégués de porter des présents à Rome et d'y faire mille démonstrations de politesse. Le Saint-Siège eut de meilleures espérances sous le second fils de Michel, le vaillant Siméon, qui, à partir de 893, fut engagé dans plusieurs guerres avec l'empire grec et entra en relation avec le pape Formose, bien connu dans son pays, où il avait été légat. Siméon (888-927) avait conçu le vaste dessein de devenir lui-même empereur et de fonder dans son pays un patriarcat indépendant : il demanda au pape de lui conférer la dignité royale et de nommer patriarche l'archevêque d'Achrida. Il échangea avec Rome de nombreuses ambassades. Malheureusement, le royaume déclina sous son fils, le faible Pierre, qui, en 927, épousa Marie, fille de l'empereur Christophe. Romain I<sup>er</sup>, père de ce dernier, accorda aux Bulgares de grands privilèges : leurs ambassadeurs obtinrent à la cour la préséance sur tous les autres, et leur archevêque fut affranchi de toute subordination envers le patriarche de Byzance (autocéphalie). La langue liturgique slave fut introduite dans le pays. Il n'y avait donc plus guère d'occasions de se soucier de Byzance.

En 967, Pierre essaya lui-même de renouer des relations avec Rome et fit la guerre à l'empire grec; il fut battu par les

Grecs alliés avec les Russes, et mourut peu de temps après (968). La Bulgarie tomba dans un profond abaissement; elle ne fut plus qu'une province grecque, après une guerre qui dura près de trente années et qui ravagea le pays. Le peuple, ne pouvant se faire à l'idée de payer un tribut aux Grecs, se révolta plusieurs fois, et le christianisme se vit dès lors impuissant à combattre l'ancienne barbarie des mœurs. Les Bulgares qui habitaient encore sur le Volga avaient embrassé en 921 l'islamisme, sous le calife Muctedir, qui leur envoya Ibn-Foslan.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 253.

Joh. VIII, ep. CLXXXIX, CXCII, CCXCVII, CCCXII; Mansi, XVII, 126 et seq., 131, 225; Jaffé, n. 2480, 2484, 2555, 2580; Farlati, *Illyricum sacrum*, VIII, 194, 199; Assem., *Kal.*, III, 154; V, 171 et seq.; Theophylact., ep. xxvii; Liutprand., *Leg.*, p. 351; Fræhn, *Mémoires* (§ 251), VII, 590; Pichler, I, p. 198 et suiv.; Gfrœrer, *Byz. Gesch.*, II, p. 619 et suiv.; Photius, II, p. 300 et suiv., 608, 611 et suiv., 694; III, p. 703 et suiv.

**Conversion des Magyars. — Le christianisme en Hongrie. — Saint Étienne.**

254. Les Magyars, venus de l'Asie par les Carpathes dans l'ancienne Pannonie, la Hongrie actuelle, vers 889, s'y étaient formé un solide empire, d'où ils firent de fréquentes incursions dans d'autres pays, surtout en Allemagne et en Italie, puis (en 934 et en 942) dans l'empire grec. On a beaucoup disserté sur leur origine : on les a fait descendre tour à tour des Perses, des Turcs, des Mongols et des Finnois; plusieurs les considéraient aussi comme des descendants des anciens Huns. On croit que leur religion était le dualisme. Ils offraient des sacrifices d'animaux, surtout de chevaux blancs, auprès des sources, dans les bosquets et sur les montagnes. Sous le patriarche Théophylacte (mort en 956), les chefs magyars Bulosudes et Gylas allèrent à Byzance, où ils reçurent le baptême et la dignité de patrice. Le moine Hiérothée fut ordonné évêque pour la Hongrie par le patriarche, mais sa mission n'eut pas beaucoup de succès. Bulosudes apostasia. Cependant la foi chrétienne se conserva dans la famille de Gylas, et sa fille Sarolta, mariée au duc Geisa (972-997), s'efforça de la propager. Son mari, converti par elle, fit un mélange bizarre des coutumes païennes et des mœurs chrétiennes. Comme le peuple, depuis sa défaite par Otton I<sup>er</sup> (955), était

entré en relations étroites avec le royaume d'Allemagne, Geisa s'adressa à Otton II pour lui demander des missionnaires. Le pays fut donc évangélisé par Pilgrim de Passau et Adalbert de Prague, par Radla, disciple d'Adalbert, et par le moine Wolfgang d'Einsiedeln (plus tard évêque de Ratisbonne).

Mais on obtint beaucoup plus sous le célèbre fils de Geisa, saint Étienne (997-1038), qui fut à la fois le législateur et le bienfaiteur de son peuple. Étienne obtint la main de Gisèle, fille de Henri II d'Allemagne, vécut en paix avec le dehors et veilla au maintien de l'ordre à l'intérieur. Après avoir étouffé, surtout avec l'aide des Allemands, une insurrection de païens dirigée par Kupa, il fonda, outre l'établissement situé sur le mont Pannon, quatre autres abbayes de bénédictins, appela des prêtres de l'Allemagne et de la Bohême, fit construire des églises et établit le payement de la dime. Il prit aussi des mesures pour la circonscription des diocèses. Dix évêchés devaient être subordonnés à l'archevêché de Gran (Strigonium) : sur la rive droite du Danube, Raab, Vesprim, Cinq-Églises ; entre le Danube et la Theiss : Bacs, Colocza, Erlau, Waitzen ; au delà de la Theiss : Groswardein et Esanad, et enfin, dans le Siebenburgen, conquis en 1003, Stuhlweissenbourg.

Pour faciliter les relations de son peuple avec le reste de la chrétienté, et les pèlerinages si utiles sous ce rapport, Étienne fonda pour la Hongrie, à Jérusalem, à Rome, à Ravenne et à Constantinople, des couvents qui devaient servir d'hospices aux voyageurs. Il envoya une députation au pape Sylvestre II, pour lui marquer sa vénération et le prier de confirmer ses établissements religieux. Le pape lui témoigna tous les égards possibles, lui accorda des privilèges personnels très étendus, et ordonna le moine Dominique métropolitain de la Hongrie. Il donna même à Étienne le titre de roi apostolique, et lui envoya un diadème royal en acceptant la soumission de son pays au Saint-Siège, offerte par ce prince.

Étienne, qui songeait à l'avenir de son pays, fut un des souverains les plus sages de son temps ; il donna à son fils, saint Emmerich, d'excellentes instructions. Mais ce dernier, pour le malheur de la Hongrie, mourut avant son père (1031).

**Réaction du paganisme.**

255. Saint Étienne étant mort, une effroyable réaction du paganisme, favorisée par les querelles relatives à la succession au trône, éclata en Hongrie. Pierre, neveu d'Étienne, accusé de débauches, fut renversé et privé de la vue par les rebelles; des évêques et des prêtres furent assassinés. En 1046, les Hongrois appelèrent de Russie et se choisirent pour roi André, qui dut autoriser le rétablissement du paganisme. Leventa, frère d'André, se mit à la tête des persécuteurs. Il y eut de nombreux martyrs. André ne put rien d'abord contre la fureur des païens; mais dès qu'il se vit assez fort, il sévit contre les auteurs de tant de barbaries.

Les prétentions de la cour d'Allemagne, qui fit valoir la subordination, reconnue par Pierre (1045), de la Hongrie à l'Allemagne, et jeta ses troupes dans le pays (1051), furent aussi un obstacle au rétablissement de l'ordre. André, représentant du parti allemand, et son frère Béla, représentant du parti national, en vinrent aux mains (1061); le premier succomba, et le second monta sur le trône. Une assemblée générale somma le nouveau roi de laisser au pays la liberté de vivre selon les mœurs païennes de ses ancêtres, de briser les cloches des églises, d'étrangler les prêtres et les collecteurs de dîmes. Béla, par la promptitude de ses mesures, s'empara des insurgés, les humilia et abattit pour jamais la puissance des païens, bien que leurs coutumes dussent encore subsister longtemps parmi le peuple. A dater de là, le principal souci de la Hongrie fut de savoir si elle dépendrait des rois d'Allemagne ou formerait un État indépendant, qui ne serait soumis qu'au Saint-Siège. Après la mort de Béla (1063), le fils d'André, Salomon, encore enfant, déjà couronné en 1057, fut favorisé par l'empire d'Allemagne en sa qualité de vassal et reconnu comme roi, tandis que les fils de Béla, Geisa et Ladislas, reçurent quelques comtés. Le Saint-Siège désirait que la Hongrie demeurât indépendante de l'Allemagne, et il essaya de négocier la paix entre Salomon et le duc Geisa. Il y réussit, et après Salomon, Geisa et Ladislas occupèrent successivement le trône de Hongrie.

256. Les évêques de Hongrie étaient nommés par le roi. Au onzième siècle, la plupart étaient encore des étrangers, ainsi

qu'une grande partie des habitants. C'était un mélange bizarre de Slaves, de Cumans, d'Allemands et d'Italiens. L'archevêque et les dix évêques — et plus tard l'évêque d'Agram, dans la Croatie nouvellement acquise, dont le siège fut fondé par saint Ladislas — puis les abbés des couvents de bénédictins, les prévôts des collégiales, formaient le premier État du royaume et possédaient des domaines considérables. Il était prescrit aux prêtres, dans leurs relations journalières, de se servir de la langue latine, qui était la langue de la cour et des tribunaux. Dans les affaires religieuses, la législation était de tout point conforme aux anciens canons, aux capitulaires francs et aux conciles tenus à Mayence en 847 et en 888.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>os</sup> 254-256.

Thietmar., Chron., ed. Lappenberg., M. G., t. III.; Cedren., II, p. 328; Zonar., Ann., lib. XVI, p. 194; Vita S. Stephani, Act. SS., 2. sept.; Schwandtner, Script. rer. Hungar., Vindob., 1746, I, 414 et seq. (par l'évêque hongrois Charvitus); Asseman., Kalend., IV, 99 et seq.; Pertz, XI, 229-242; Thwococz, Chron. Hung., ap. Schwandtner, ib.; G. Pray, Annal. vet. Hung., p. I, Vindob., 1764 in-f<sup>o</sup>; Battyán., Leg. eccl. Hungar., Albae Carol., 1785-1827; Fejer, Cod. diplom. Hung. eccl. et civ., Bud., 1828, t. I; Endlicher, Rer. Hung. mon. Arpad., Sang., 1848, p. I. Script., p. II, Leges.; A. Theiner, Monum. Hungariam sacram illustrantia, 1859, tomi II; Mailath, Gesch. der Magyaren, Vienne, 1828, t. I (II, A. Ratisbon., 1852); Stolberg-Kertz, part. XXXIII, p. 412 et suiv.; Neander, II, p. 180; Doellinger, I, p. 339 et suiv.; Giesebrecht, II, p. 625; Dudik, Gesch. Mæhrens, II, p. 187 et suiv., 220, 227, 238 et suiv., 249, 284, 290 et suiv., 367 et suiv.; Katholik, 1867, 1<sup>re</sup> moitié, p. 337 et suiv.; 1872, 1<sup>re</sup> moitié, p. 570 et suiv. Voyez aussi Bianchi, t. I, lib. II, § 15, n. 2-7, p. 368-374. Sur la soumission de la Hongrie au Siège de Pierre, Greg. VII, lib. II, ep. XIII, LXIII (Hard., Conc., VI, 1, 1273, 1310); Innocent III disait, le 15 mai 1209, dans une lettre à Jean, archevêque de Gran (I. XII, ep. XLII, Potthast., Reg., n. 3725, p. 322): « Salva semper Apostolica auctoritate, a qua ungarici regni corona processit. » Au treizième siècle, les rois André et Ladislas reconnaissaient déjà expressément que le pape avait conféré la dignité royale à saint Étienne (Raynald, an. 1233, n. 54 et seq.; 1279, n. 31, 32 et seq.). Au commencement du douzième siècle, l'évêque Hartwig mentionnait ce fait dans la vie de saint Étienne (Pertz, loc. cit.). Non seulement Béla IV (1238), mais encore Étienne lui-même (1036), invoquent les grandes concessions faites par le pape (Fejer, op. cit., IV, 113; I, 328). Voyez la lettre de Sylvestre II à Étienne, dans Migne, Patr. lat., t. CXXXIX, p. 274. D'après des auteurs modernes, le franciscain Raphaël Levakowicz aurait fabriqué, avant 1644, le bref papal de l'an 1000,

avec le titre de « *Rex Apostolicus* », et l'aurait envoyé au jésuite Imhofer, qui l'aurait publié dans les *Annales regni Hung.*, an. 1644. Son authenticité est soutenue par Stilling, *Acta SS.*, 2 sept., com. præv., § 20, n. 205; Gfrøerer, *K.-G.*, III, 1535, etc. Voy. Petrus de Rewa, de *Sacræ Coronæ regni Hung. virtute Com.*, ap. Schwandtner, II, p. 416 et seq., et de *Monarchia et Corona Hung.*, Cent. VII (ib., p. 608 et seq.); Kollar, *Hist. diplom. jurispatr. Apost. Hung. regum*, Vindob., 1762, in-4°, lib. I, p. 28 et seq.; A. Horanyi (Piariste), *Com. de sacra corona Hung.*, ac de regibus eadem redimitis, Pest., 1790; Dudik, II, p. 96-98. Sont contraires à tout ce récit : Gabriel de Juxta-Hornad (Godefroy Schwarz), *Initia relig. christ. inter Hung. Eccl. Or. adserta*, Francof., 1740, in-4°; Ræpell, *Gesch. Polens*, I, p. 162 et suiv.; Bùdinger, *OEster. Gesch.*, I, p. 402 et suiv.

**Missions dans le centre de l'Asie. — Les chrétiens dans les pays tartares.**

257. Dans le centre de l'Asie, de nombreuses conversions, quoique rarement durables, étaient opérées par les nestoriens. A la fin du cinquième siècle, il y avait déjà des évêques à Maru et à Hara, les deux principales villes du Khorasan (ancienne Hyrcanie), ainsi qu'à Samarkand. Sur la fin du huitième siècle, le patriarche nestorien envoya des missionnaires aux tribus tartares de la mer Caspienne, qui avaient apostasié, les Gèles, les Dailamites et les Taborstans. Au neuvième siècle, il y avait parmi eux des évêques qui résidaient à Raja et à Tabrestana. En Chine même, les provinces situées sur les frontières du nord possédaient, au huitième siècle, quelques communautés chrétiennes; vers 990, il y en avait dans la tribu tartare des Cérithes, sur les frontières de la Chine. Les catalogues des évêchés nestoriens au douzième siècle indiquent cinq sièges métropolitains dans la grande Tartarie : Kaschar, Novakat, Kanda, Turkestan et Tangouth.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 257.

Assemani *Biblioth. Orient.*, t. II, p. 484 et seq.; Doellinger, I, p. 342, 343. Voy. ci-dessous, V, § 266.

**Essais de réunion chez les Arméniens. — Missionnaires grecs et latins.**

258. De nombreuses tentatives furent faites, par les Grecs surtout, pour ramener à l'unité religieuse les Arméniens monophysites. Des négociations, entamées avec eux au commence-

ment du huitième siècle par Germain I<sup>er</sup>, patriarche de Byzance, au commencement du neuvième par Thomas, patriarche de Jérusalem, demeurèrent sans résultat. Vers 851, les Arméniens chassèrent les Arabes, et en 859 Aschod ou Asutius était formellement reconnu comme prince des Arméniens par le calife Mutawakkil (847-861). C'est à lui, ainsi qu'au patriarche Zacharie, que s'adressa Photius, dans la première période de son patriarcat, pour leur faire reconnaître le concile de Chalcédoine, qu'une suite de circonstances fâcheuses les avait empêchés d'admettre. L'événement, en somme, ne fut pas malheureux, bien qu'il fût longtemps sans justifier toutes les espérances.

Les Arméniens publièrent des canons contre les hérésies de Nestorius, d'Entychès, de Dioscore, des manichéens et des théopaschites, paraphrasant en termes obscurs et équivoques la doctrine des décrets de Chalcédoine, sans cependant reconnaître formellement ce concile. Photius pouvait donc se glorifier de ses succès auprès des Arméniens, en faisant surtout ressortir l'anathème prononcé contre les chefs de la secte monophysite, de même que son disciple Nicolas le Mystique pouvait dire, en présence des résultats, médiocres en apparence, que la tournure des événements n'avait pas permis au zèle de Photius d'atteindre le but désiré. Il paraît aussi qu'à cette époque les Arméniens entretenaient des relations avec le Saint-Siège. Il y avait à Rome un couvent d'Arméniens. Quelques extraits des lettres de Nicolas I<sup>er</sup>, conservés en grec, se rapportent au retour des Arméniens, et il est très vraisemblable que les canons publiés par ce pape en 862 contre les théopaschites concernent ces hérétiques, répandus surtout en Arménie. Photius même avait fait valoir contre Aschod l'assentiment de la grande Rome aux décrets du concile de Chalcédoine. L'archevêque Jean de Nicée écrivit au patriarche Zacharie sur la fête de la Nativité de Jésus-Christ, et s'efforça de prouver que les Arméniens avaient tort de célébrer le même jour Noël et l'Épiphanie.

Le philosophe Nicéas essaya aussi, par divers arguments, de faire reconnaître le concile de Chalcédoine, en réfutant longuement une lettre envoyée d'Arménie. En 896, Nicolas le Mystique écrivit à Sembat Bagratunius, fils d'Aschod, pour lui faire comprendre la nécessité de la vraie foi et le fortifier dans le dessein dont il lui avait fait part d'envoyer à Constantinople, pour y



être ordonné et pour délibérer sur les affaires religieuses, le successeur désigné du patriarche. Cette démarche fut également inutile : toujours les considérations politiques l'emportaient. Le nouveau patriarche n'exerça ses fonctions que pendant une année. Son successeur Jean VI l'Historien (depuis 897) se prononça de vive voix et par écrit contre le concile de Chalcédoine, et refusa, malgré de nombreuses invitations, de se rendre à Byzance. L'arrivée du jeune Aschod pendant la minorité de Constantin VII, toujours sous le patriarcat de Nicolas (913-925), ne produisit aucun changement. Nikon, moine du Pont, surnommé le Pénitent (mort en 998), prêcha depuis 991 la pénitence en plusieurs pays, notamment en Arménie; on lui attribue un écrit où les points qui séparaient les Arméniens des Grecs sont vigoureusement relevés. Au onzième siècle, la polémique des Grecs contre eux était fort active, surtout depuis Nicétas Stethatus, qui leur reprochait de faire usage, ainsi que les Latins, de pain non fermenté.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 258.

German. Cpl. ep. (Mai, Nov. PP. Bibl., II, 587 et seq., Migne, t. XCVIII, p. 135 et seq.). Cf. Galan., Conciliatio Eccl. Armen., Rom., 1650, III, 77, 341; Thom. Patr., ep. scripta arabice per Theodor. Abucar. (Gretser, Opp., t. XV, Migne, t. XCVII, p. 1503 et seq.). L'Arménie, de 851 à 859; Weil, Califes, I, p. 294, n. 3; 469; II, p. 361 et suiv.; Samuel Aniens., Chron., Migne, t. XIX, p. 711 et seq.; Négociations de Photius, Zachar. Chalced. in Syn. Photiana; Mansi, t. XVII, 460; Nicol. Myst., ep. cxxxix (Mai, Spic. R., X, II, 418 et seq.); Photii epp. ad Asut. et ad Zachar. (ib., p. 449 et seq., Migne, t. CII, p. 703); Mansi, Conc., XV, 639-641, not. ad Pag. crit., an. 862, n. 1; Phot. ep. II enc., n. 2, p. 49; Pichler, II, p. 442 et suiv. Mon Photius, I, p. 478-495. Les relations des Arméniens, qui se trouvaient aussi en Bulgarie (Nicol., ep. ad cons. Bulg., c. cvt), avec le Saint-Siège, sont constatées, non seulement par le couvent arménien de Saint-Rénat à Rome (mentionné en 649 au concile de Latran), mais aussi par les documents, dans Mansi, Conc., XV, 616, 658 et seq., 182 et seq.; XVI, 304, n. VI, X. Voy. Photius, I, p. 495-497; Joh. Nic. ep., ap. Combefis, Auctar. PP., III, 298 et seq., Migne, t. XCVI, p. 1435 et seq.; Nicet. philos., Refutatio ep. ab Arm. miss; Allat., Græc. orthod., I, 663 et seq.; Nikon., de impia Armen. relig.; Baron., an. 961, n. 3 et seq., gr. et lat., ed. Cotel., Par., 1672; Martène, Coll., VI, 432; Nicet. Stethat., Opp. polem. — Nicol. Myst., ep. cit., p. 417-419; Mai, Præf. de Nicol., § 14, p. 19; Sam. Aniens, loc. cit., p. 714, 716. Mon Photius, I, p. 497-504; III, p. 757, n. 112.

## CINQUIÈME PÉRIODE.

De Grégoire VII à Boniface VIII (1073-1303).

PHYSIONOMIE DE CETTE PÉRIODE.

---

### INTRODUCTION.

Nous assisterons dans cette période à l'entier épanouissement de la chrétienté en Occident; nous verrons se former une vaste corporation de peuples, une famille de nations placées sous l'autorité suprême du pouvoir spirituel, qui les appellera à des entreprises communes et les soutiendra de sa voix. Le principe de l'universalité religieuse triomphera de l'égoïsme national chez les différents peuples, qui lui devront le bienfait commun de la civilisation. 1° C'est le temps de la plus grande expansion de la primauté pontificale. Les papes travaillent avec succès à subordonner les choses de ce monde aux choses de l'éternité et à étendre partout le règne de la loi de Jésus-Christ. C'est aussi le temps du déclin de l'Empire, qui, devenu infidèle à sa mission, s'affaiblit et s'éparpille dans une foule de combats stériles, dans une politique erronée. 2° C'est le temps des croisades et des tentatives pour rattacher par des liens solides l'Orient à l'Occident. 3° C'est le temps où naissent et se développent les universités, où fleurissent les études du droit et la scolastique, où l'art religieux prend un vigoureux essor. 4° C'est le temps où la cheva-

lerie et les communes, animées de l'esprit de foi, agissent de concert dans des entreprises grandioses; où de nouvelles congrégations religieuses satisfont dans une large mesure aux nécessités du monde chrétien, luttent avec avantage contre les sectes les plus dangereuses, et conquièrent à l'Église de nouveaux domaines.

Le sacerdoce, l'Empire et les communes agissent de concert. La politique, la science, l'art, en un mot, l'existence tout entière, sont imprégnés de l'esprit chrétien et vivent en parfaite harmonie. Tout ce qui regimbe contre les principes chrétiens, regimbe en même temps contre l'ordre social.

Deux idées l'emportent aux yeux de tous, et sont plus précieuses que la vie même : la liberté et la religion <sup>1</sup>. Et ces deux choses se prêtent un mutuel appui. L'Église, dans laquelle la religion est incorporée, protège aussi la liberté. La religion apparaît comme le bien suprême, le bien unique; la liberté elle-même ne vient qu'au second rang : c'est dans la religion que la liberté trouve tout ensemble et son appui et ses limites. N'être soumis qu'à la loi de Dieu, qui enseigne à bien user de la liberté humaine; résister à l'injustice, fût-elle soutenue par le plus puissant des potentats, c'était là la gloire et l'ornement de qui-conque aspirait à la grandeur et à la liberté. Protéger la liberté de l'Église était le premier devoir et la plus haute distinction de ses pasteurs <sup>2</sup>.

Le moyen âge atteint l'apogée de son développement sous le pontificat d'Innocent III. A dater de là, il commence à reculer et ses imperfections éclatent. L'enthousiasme perd de sa fraîcheur et fait place à un mol assoupissement; les grandes institutions dégénèrent; des luttes nouvelles et ardentes avec le pouvoir civil agrandi et fortifié, de nouvelles tendances intellectuelles préparent peu à peu une complète transformation, qui semble menacer de mort le moyen âge, comme le moyen âge lui-même avait conduit le deuil de l'antiquité païenne. Cette crise, heureusement, ne réservait à l'Église, si cruellement visitée, que de nouveaux triomphes dans un ordre de choses renouvelé.

<sup>1</sup> Jean de Salisbury, lettre CXCIII.

<sup>2</sup> Pierre de Blois, lettre XX.

## CHAPITRE PREMIER.

LA PAPAUTÉ ET L'EMPIRE. — LA HIÉRARCHIE ET LES ÉTATS  
EUROPÉENS. — QUERELLE DES INVESTITURES.

**Élévation d'Hildebrand. — Pontificat de Grégoire VII.**

1. Le jour même des funérailles d'Alexandre II, le cardinal archidiacre Hildebrand était, d'une voix unanime, élevé au Siège pontifical dans l'église de Saint-Pierre-ès-Liens, et recevait le nom de Grégoire, en mémoire sans doute de Grégoire VI. Il résista longtemps, mais il lui fallut céder enfin aux supplications de tous. Grégoire VII était alors (29 avril 1073) âgé d'environ soixante ans. Il avait travaillé en Italie, en France et en Allemagne, comme religieux et comme légat, traité et dirigé les plus graves affaires de l'Église sous le règne de six papes, et partout il s'était acquis l'estime du clergé et du peuple. Il avait une connaissance parfaite des difficultés sans nombre que la papauté aurait à surmonter, le pressentiment des dangers qui allaient survenir. Cependant il crut de son devoir d'accepter la tâche que lui imposait la Providence. Conformément au décret électoral de Nicolas II, il ne voulut point se faire consacrer avant d'avoir reçu l'assentiment de Henri, roi d'Allemagne et futur empereur. En lui notifiant son élection, il exprima hautement les principes qu'il entendait faire prévaloir dans la gestion de son pontificat en face des souverains temporels. Déjà son prédécesseur avait adressé de vives réprimandes à l'empereur d'Allemagne, et pris à son égard d'énergiques mesures. Comme son élection était évidemment régulière, elle fut approuvée par le roi. C'était la dernière fois qu'un souverain temporel confirmait l'élection d'un pape. Grégoire, ordonné prêtre sur ces entrefaites, reçut la consécration épiscopale le 29 juin 1073.

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 1.

Greg. VII., Reg. s. epist. libri XI (le livre X manque), ap. Mansi, XX, 60-391; Migne, PP. lat., t. CXLVIII. Cf. Giesebrecht, de Greg. VII Registro emendando, 1858; Jaffé, Monum. Gregor., Berol., 1865; Bibl. rer. Germ., t. II; Watterich, Vitæ Rom. Pontif., t. I, p. 293 et seq. (Petrus Pisan., Vita Greg.), p. 308-349 (Donizo una cum cod. arch. Vat.), p. 350, 362, 371, 389 (Lambert.), p. 350 et seq., 364 (Hugo Flavin., Chron. Virdun.), p. 376 et seq., 405 et seq. (Bruno, de bello Saxon. Cf. Pertz, t. V.), p. 474 et seq., 752 et seq. (Paul. Bernried., de vita Greg. VII; Pertz, loc. cit.), p. 361, 366 et seq., 375 et seq. (Berthold. Const., Pertz, loc. cit.), p. 399, 407, 448 (Donizo, Vita Mathild., Murat., t. V; Pertz, XII, 381); Udalric. Bab. Cod., epist. MCXXV, in Eccard., Corp. hist., II, 1 et seq., mieux édité par Ph. Jaffé, Bibl. rer. Germ., t. V, Berol., 1869, p. 1-469; Vita S. Anselmi Luc., Mabill., Acta SS. O. S. B., sæc. VI, p. II; Otto Frising., Chron., VI, 32; Acta Vatic., ap. Baron., an. 1073, n. 15, 20 et seq.; Migne, loc. cit., p. 114. — Bianchi, della Potestà e Polizia della Chiesa, Roma, 1745, t. I, lib. II, p. 200-431; Noris, Istoria delle investiture delle dignità ecclesiastiche, Mantova, 1741 et seq.; Papencordt, Gesch. der Stadt Rom., p. 207 et suiv.; Hefelé, Conc., V, p. 1 et suiv., et Tüb. Th. Quartalschr., 1861, III, p. 411 et suiv.; Gfrörer, P. Gregor. VII u. s. Ztalt., Schaffhouse, 1859 et suiv., 7 vol.; Davin, Grég. VII, Tournay, 1867; Fessler, Gregor. VII u. die Kirchenfreiheit, Innsbr., 1850. Auteurs protestants: voy. Gaab, Apologie p. Grégoire VII, Tüb., 1792; Ehrenrettung Gregor. VII, Pressb. et Frib., 1786, 2 vol.; Voigt, Hildebrand als P. Gregor. VII, Weimar, 1815, 2<sup>e</sup> édit., 1846; Giesebrecht, Gesch. der deutschen Kaiserzeit, III, sect. 1, II, et Münch. hist. Taschenbuch, 1867, p. 91 et suiv.; Neander, II, p. 375 et suiv.; Bowden, Life of Gregory VII, Lond., 1840, 2 vol.; Ajoutez Jean de Müller, Luden, Rühs, Leo, Stenzel.; — Helfenstein, Gregor. VII nach d. Streitschriften seiner Zeit, Francf., 1856.

**Grégoire VII et Henri IV.**

2. Grégoire VII, aussitôt après son élection, envoya partout une multitude de lettres; il demanda notamment aux abbés de Cluny et du Mont-Cassin de l'aider de leurs prières, montra dans le début des dispositions qui n'étaient rien moins qu'hostiles à Henri IV d'Allemagne, jeune encore, et qu'il espérait ramener à de meilleurs sentiments. Cet héritier du grand Henri III, en qui il voyait un futur empereur, il ne négligea rien pour se l'attacher, comme aussi pour concerter, avec l'impératrice Agnès, le duc Rodolphe de Souabe et d'autres princes, un accord sur la nomination aux charges ecclésiastiques, sur l'ex-

tirpation de la simonie et du mariage des clercs. Les Saxons, opprimés par Henri, dont ils se plaignaient amèrement, se révoltèrent enfin, et Henri fut obligé de fuir de la Harzburg (9 août 1073). Il adressa alors au pape des « paroles pleines de douceur et de soumission, et telles que ni lui ni ses prédécesseurs n'en avaient jamais adressé à l'Église romaine » ; il se montra repentant de ses égarements, promit de s'amender et d'être docile, demanda les conseils et l'assistance paternelle du pape, en faisant ressortir la nécessité pour les deux plus hautes puissances de se prêter un mutuel secours. Le pape, qui se trouvait alors dans la basse Italie, où il recevait les hommages de fidélité des princes Landolphe de Bénévent et Richard de Capoue, et concluait une alliance avec Gisulfe de Salerne, essaya de raccommo-der les grands de la Saxe avec le roi, encouragea les tentatives de conciliation de l'impératrice Agnès, et demanda que l'on fit trêve aux hostilités jusqu'à l'arrivée de ses légats.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 2.

Greg. VII, lib. I, ep. I-IV, VI, VII, IX, XI, XIX, XXI, XXIV, XXVI. Révolte des Saxons : Grœrer, loc. cit., VII, 3 et suiv. Séjour de Grégoire dans la basse Italie : Aimé (Amatus), l'Ystoire di li Normant, éd. Paris, 1835, VI, 8 et seq.; Watterich, I, 357; Greg. Reg. post., -ep. xviii, lib. I; Papencordt, p. 208 et suiv.; Héfélé, t. V, p. 13 et suiv.

**Premiers décrets de Grégoire. — Résistance des clercs immoraux.**

3. Grégoire, dès la première année de son pontificat, déploya une activité étonnante dans différentes régions de la chrétienté. Marchant sur les traces de ses prédécesseurs, il voulut procéder graduellement à la réformation du clergé. Dans un premier concile, tenu en mars 1074, il rendit les décrets suivants : 1° Quiconque aura acheté un ordre ou une dignité ecclésiastique, ne pourra plus servir dans l'Église. 2° Celui qui s'est procuré une église à prix d'argent, doit en être dépouillé ; et quiconque à l'avenir achètera ou vendra une église, sera puni d'excommunication. 3° Les prêtres souillés d'impudicité ne doivent ni célébrer la messe ni exercer aucune fonction ecclésiastique. 4° S'ils méprisent ce décret, les fidèles ne devront plus assister à leurs fonctions religieuses, ni recevoir de leurs mains les sacrements,

afin de les contraindre ou de se corriger ou de renoncer à leur emploi<sup>1</sup>.

Ces décrets reposent sur d'anciens règlements, qu'avaient déjà renouvelés Clément II, Léon IX, Nicolas II et Alexandre II. Dans ce cas, suivant ce que la Pataria avait déjà fait en Lombardie, le peuple devenait co-exécuter des ordonnances de l'Église. Le pape fit connaître ces décrets aux évêques, tandis qu'il envoyait en Allemagne des légats, avec lesquels Agnès, la mère de Henri, entra en rapport, sur la demande du pape. Henri, se trouvant de nouveau serré de près par les Saxons, écarta cette fois ses conseillers excommuniés par Alexandre II, les obligea de restituer les biens de l'Église qu'ils avaient enlevés, se fit rétablir dans la communion ecclésiastique par les légats, et permit qu'on réunît des conciles pour abolir la simonie et le concubinage. La plupart des clercs immoraux opposèrent une vive résistance. Ils invoquèrent l'autorité de saint Paul, *1 Cor.*, vii, 9; *1 Tim.*, iii, 2; celle de Jésus-Christ disant que tous ne peuvent pas entendre une telle parole, *Matth.*, xix, 11; le récit de Paphnuce au concile de Nicée. Ils déclarèrent à la fin qu'ils aimaient mieux renoncer au sacerdoce qu'à leur mariage; que, puisque le pape ne trouvait pas les hommes suffisamment bons pour conduire le peuple chrétien, il verrait à se procurer des anges.

Dans un concile d'Erfurt (octobre 1074), le faible Siegfried, archevêque de Mayence, avait donné à ses prêtres un terme de six mois; il ne put rien obtenir. L'excellent évêque de Passau, Altmann, faillit perdre la vie en promulguant les ordonnances du pape; mais il fut inébranlable. Jean, archevêque de Rouen, lors d'un concile tenu en cette ville, fut chassé de l'église; et, dans un autre concile réuni à Paris, l'abbé Gautier de Pontoise fut menacé de mort pour avoir voulu faire exécuter les décrets de Rome. En Allemagne, la plupart des évêques se montraient indifférents. Otton de Constance permit non seulement aux clercs mariés de garder leurs femmes, mais encore à ceux qui ne

<sup>1</sup> « Ce dernier trait caractérise à lui seul toute la législation de ce pape. La plupart de ses prédécesseurs ne s'en étaient jamais pris qu'aux ecclésiastiques. Grégoire remit en vigueur les canons de Léon IX, et défendit aux fidèles toute relation spirituelle avec les prêtres mariés. » Mœhler, *Histoire de l'Église*, t. II, p. 318. (Cit. du trad.)

l'étaient point, de se marier sans scrupule. Partout on répandait contre le pape les plus grossières calomnies.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 3.

Conc. Rom. I, Greg.; Mansi, t. XX, 91, 112 et seq., 124 et seq.; Paul Bernried. Bernold., ap. Migne, t. CXLVIII, p. 55 et seq., 1062 et seq., 1275 et seq.; Pertz, Scr., t. V, 385 et seq. (ib., p. 217 et seq. Lamb., Chron.); Bonizo, ap. Œfele, t. II, 810 et seq.; Gerhoch. Reich., ap. Mansi, loc. cit., p. 433 et seq.; Greg., lib. II, ep. IX, xxviii; Héfélé, t. V, p. 18-30. Sur Altmann de Passau, Vita Altm., Pertz, Scr., XII, 226; Stülz, das Leben des B. Altmann (Denkschr. der Wiener Akad. philos. Cl., t. IV, p. 224 et suiv.); Th. Wiedemann, Altmann, Bisch. von Passau, 1851.

**Nouveaux conciles de Grégoire VII. — L'investiture laïque.**

4. Grégoire VII ne se laissa pas détourner de sa voie. Il invita plusieurs évêques oublieux de leurs devoirs, notamment Siegfried de Mayence et six de ses suffragants, à comparaître devant un second concile (novembre 1074), puis devant un troisième (février 1075). Il écrivit au roi Henri (7 décembre 1074) pour le remercier du bon accueil fait à ses légats et des assurances qu'il lui avait données, pour l'informer qu'il avait mandé des évêques auprès de lui et lui exprimer la sincérité de son affection. Il le mit en garde contre les conseillers pervers qui essayaient de semer le mécontentement entre lui et l'Église, et appela son attention sur le grand dessein qu'il avait conçu de venir en aide aux chrétiens d'Orient. Il essaya aussi d'animer le zèle des ducs de Souabe et de Carinthie en faveur de la réforme ecclésiastique. Le pape se plaignit douloureusement (janvier 1075) à l'abbé de Cluny de la corruption qui régnait dans l'Église, du grand nombre d'évêques indignes, de la cupidité et des vices des souverains, de la dépravation du peuple. Dans un concile tenu en Carême, il prononça des censures contre Robert Guiscard, qui avait enlevé des biens de l'Église et injustement attaqué d'autres princes; contre cinq conseillers du roi d'Allemagne, qui avaient vendu des églises; contre l'archevêque de Brême, pour cause de désobéissance; contre les évêques de Strasbourg, Spire, Bamberg et Plaisance.

Non content de renouveler les anciens décrets contre la simonie et le concubinage des clercs, Grégoire VII interdit l'investiture laïque, qui était fort répandue. Quiconque recevrait une



charge ecclésiastique des mains d'un laïque devait être déposé, et les princes qui donneraient une pareille investiture seraient exclus de la communion des fidèles. Depuis longtemps les rois de France et d'Allemagne commettaient des attentats intolérables contre les décrets de l'Église touchant la liberté des élections, renouvelés par Léon IX (1049), et contre les décrets relatifs à la collation des charges ecclésiastiques par les laïques, renouvelés par Alexandre II (1063). Non seulement la nomination royale avait remplacé la nomination faite par les évêques et les abbés, non seulement l'investiture par l'anneau et la crosse avait éclipsé la consécration, mais des simoniaques et des courtisans mercenaires avaient obtenu les meilleurs postes par les moyens les plus répréhensibles, et il était devenu manifeste que la simonie et le concubinage des clercs ne pourraient être abolis tant que subsisterait ce mode d'investiture.

Henri IV tirait ordinairement les évêques du chapitre de Goslar, où il aimait à séjourner, et il infectait le clergé de ses propres vices. Aussi de tous les évêques qui en sortirent, Bennon de Meissen fut le seul qui resta fidèle à l'Église. Telle élection déplaisait à la cour : on l'annulait, ou bien on la prévenait par une élection rapide. Souvent des évêchés étaient vendus aux plus offrants. Les nouveaux évêques tâchaient de recouvrer l'argent qu'ils avaient livré en pressurant leur clergé, et le clergé à son tour vendait les sacrements aux fidèles, il essayait même de rendre ses bénéfices héréditaires. Des évêques, des prêtres de cette sorte étaient les mortels ennemis de toute réforme religieuse ; ils protégeaient, ils favorisaient l'immoralité inséparable de la simonie et de l'investiture laïque. L'Église était devenue l'esclave déshonorée du pouvoir temporel. La délivrer des chaînes accablantes de l'État féodal, lui restituer la pureté et l'indépendance qui sont ses deux biens par excellence, tel était le but où aspiraient Grégoire VII et les meilleurs esprits de son siècle.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 4.

Mansi, t. XX, 147 et seq., 138 et seq., 443, 625 et seq.; Greg., lib. II, ep. xxx, xxxi ad Henr., p. 384 et seq., ed. Migne; Jaffé, Reg., n. 3664 et seq., p. 415; Reg., lib. II, post ep. LI; Anselm. c. Guibert., lib. II, Migne, t. CXLIX, p. 468; Hugo Flav., ap. Pertz, t. VIII, 412; Hefelé, t. V,

p. 31-42; Doellinger, *Lehrb.*, t. II, p. 122-124; Goffrid. *Vindocin.*, Opusc. VI (Migne, t. CLVII, p. 222) : « *Ecclesia semper catholica, libera et casta esse debet. Quando vero seculari potestati subicitur, quæ ante domina erat, ancilla efficitur, et quam Christus Dominus dictavit in cruce et quasi propriis manibus de sanguine suo scripsit, chartam amittit.* » Anselm. *Cantuar.*, ep. ix ad Balduin. reg. : « *Nihil magis diligit Deus in hoc mundo quam libertatem Ecclesiæ suæ; qui ei volunt non tam prodesse quam dominari, procul dubio Deo probantur aversari; liberam vult esse Deus sponsam suam, non ancillam.* » Thomas Becket, ep. LXXV ad Epp. Angl., appelle la liberté « l'âme » de l'Église : « *anima, sine qua nec viget nec valet adversus eos, qui quærent hæreditate sanctuarium Dei possidere.* »

5. D'autre part, les rois pouvaient faire valoir d'anciens droits de fondation et de nomination que le décret du pape semblait supprimer. On pouvait sans doute leur répondre que l'abus flagrant de ces droits suffisait seul pour justifier leur retrait, que le salut de l'Église exigeait impérieusement un remède, et que, devant un tel motif, tout droit purement humain devait cesser sur le terrain religieux. Cependant Grégoire était tout disposé à s'entendre avec les princes pour apporter à son décret les restrictions convenables. Il écrivit au roi Henri que les mesures qu'il avait prises étaient nécessaires au bien de l'Église et ne contenaient rien d'absolument nouveau, qu'elles ne faisaient que rétablir l'ancien ordre ecclésiastique tel qu'il avait été maintenu par le huitième concile œcuménique (can. xxii); qu'il était prêt néanmoins à y apporter des adoucissements, si le roi lui envoyait des hommes pieux qui lui indiqueraient le moyen de tempérer ce qui avait été résolu, sans charger sa conscience. Pour faciliter les négociations, il suspendit provisoirement la publication du décret. Grégoire espérait encore que le roi d'Allemagne, à qui il écrivit le 20 juillet 1075, à propos d'une nomination à l'évêché de Bamberg, remplirait ses promesses. Mais il eut bientôt lieu (11 septembre) de se plaindre de son inconstance, comme aussi de l'inaction de l'archevêque de Mayence, qui songeait surtout à appuyer le roi dans sa lutte contre les Saxons, et qui ne se décida que forcé par les exhortations du pape à tenir, en octobre 1075, un concile qui se termina cette fois par un orage.

#### Opiniâtreté de Henri IV.

6. Henri venait de tirer des Saxons, au mois de juin, une

vengeance effroyable. Enivre de ses succès, il ne se soucia plus ni du pape, ni des droits de l'Église, ni de ses propres engagements. Il reprit les conseillers simoniaques excommuniés par Grégoire, recommença ses nominations arbitraires et à prix d'argent aux charges ecclésiastiques, enleva leurs biens aux seigneurs de la Saxe, entre autres à l'archevêque de Magdebourg et à l'évêque d'Halberstadt, et les relégua dans de lointaines contrées. Il nomma à l'évêché de Bamberg, pour remplacer Hermann déposé par le pape, un homme détesté, le prévôt Robert de Goslar, complice de ses forfaits. A l'archevêché de Cologne, il promut, en remplacement d'Annon défunt, l'indigne chanoine Hidulf. Ses nominations aux évêchés de Spolète et de Fermo ne furent pas meilleures. Tandis qu'il occupait les défilés des Alpes pour ne laisser pénétrer à Rome aucun renseignement fâcheux sur son compte, il exigeait que le pape déposât les évêques prisonniers de Saxe, sans aucune forme de procès.

Grégoire VII, ne pouvant y consentir, demanda qu'ils fussent juges devant un concile. Informé en même temps d'autres attentats commis par le roi, il lui rappela (décembre 1075) les promesses qu'il avait faites et qu'il reniait par ses actes, l'avertit de ses devoirs de roi et de chrétien qu'il ne cessait de fouler aux pieds, déclarant du reste qu'il était prêt à tout accommodement équitable. Il remit à ses légats, qui allèrent en Allemagne avec les envoyés de Henri, des lettres et des instructions particulières.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 5 ET 6.

Greg. VII, lib. III, ep. v, vii, x, xv et seq., p. 433 et seq.; Pertz, Scr., V, 236 et seq., 241, 280, 351, 431; XI, 462 et seq.; XII, 272 (Anon., Vit. Henri IV); Noris, op. cit.; Card. Vinc. Petra, Comment. in Constitut. apost.; Bullar., Venet, 1741 et seq., t. I.; Const. Callisti II, sect. I, p. 235 et seq.; Hefele, V, p. 43 et suiv.; Reumont. II, p. 370 et suiv.

7. A Goslar, où ils se trouvèrent pour la fête de Noël 1075, les légats furent accueillis avec dédain. Henri demeura ouvertement en relation avec les excommuniés, produisit contre le pape des griefs insignifiants, et repoussa tout accommodement. En divulguant les instructions secrètes des légats, il les força de faire connaître la seconde partie de leurs instructions, qu'ils ne devaient présenter qu'à la dernière extrémité : c'était de l'inviter, avec menace d'excommunication, à aller rendre compte

à Rome de ses crimes et délits devant le prochain synode du Carême. Les légats s'étaient convaincus que Henri n'offrait presque plus d'espoir d'amendement. Ils l'avaient vu de leurs propres yeux insulter à toutes les lois de l'Église et fouler aux pieds les règles mêmes de la bienséance. Ses honteux débordements étaient partout connus; ses maîtresses se pavanaient sous les pierreries enlevées aux églises, tandis que sa femme était l'objet de son aversion. Sa conduite envers les Saxons subjugués fut cruelle; ses procédés dans les affaires ecclésiastiques étaient tyranniques et démoralisateurs. Il était depuis longtemps un objet d'horreur pour tous les gens de bien. Conseillé par le rebut du clergé et comptant sur sa bonne étoile, il avait déjà essayé, à Rome même, de frapper un grand coup contre le pape.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 7.

Héfélé, V, p. 53 et suiv. Sur les crimes de Henri IV, ceux des contemporains qui n'étaient pas absolument adonnés à la flatterie, sont unanimes (voy. mon ouvrage : l'Église catholique, p. 115, n. 1). Calvin lui-même (Institut., IV, xi, xiii) n'a pu les nier; Gerhoch s'exprime avec une grande sévérité (de Investig. Antichristi, I, xvi, p. 41 et seq., ed. Scheibelberger). Voy. Gfrœrer, II, p. 86 et suiv., 102; Leo, Univ.-Gesch., II, p. 331 et suiv. Avant l'invitation de décembre 1075, la Défense de la Déclaration du clergé de France, I, II, cap. xxx, p. 241, ne trouve pas que le pape ait en rien outrepassé ses pouvoirs. Que l'opinion publique réclamât de Rome des mesures énergiques, plusieurs contemporains l'affirment, ainsi que les vers d'un scolastique, dans Gerhoch, loc. cit., c. xvii, p. 44 : « Mundi Roma caput, si non ulciscitur illud (flagitium vendendi adulteris episcopatus), quæ caput orbis erat, cauda sit et pereat. »

**Attentat contre le pape.**

8. On n'ignorait pas à la cour d'Allemagne que le pape avait dans Rome même un grand nombre d'ennemis, surtout à cause de sa rigueur à maintenir la discipline de l'Église. Il y avait là des laïques mariés qui, sous le nom de Mansionnaires, se servaient de leur costume ecclésiastique et de la position qu'ils occupaient pour tromper le peuple, pressurer les pèlerins, louer les autels de l'église de Saint-Pierre, commettre des crimes jusque dans le lieu saint. Grégoire, qui ne ménageait pas les intérêts temporels, les expulsa et mit fin à

leurs menées. Joignez-y les anciens partisans de Cadalous, les clercs suspendus par le pape, une foule de nobles qui ne pouvaient supporter l'indépendance du Saint-Siège, divers mécontents qui s'appuyaient sur la protection de l'Allemagne, et, par-dessus tout, Cenci, dont le pape avait humilié l'orgueil en faisant abattre la haute tour construite près du pont du Tibre, et qui lui servait de prétexte pour exiger un péage des passants; l'infidèle Guibert, archevêque de Ravenne, qui devait son élévation au pape; puis le cardinal Hugues le Blanc, toujours équivoque : tous ces hommes s'étaient conjurés contre le pape.

En 1075, tandis qu'on célébrait la messe de Noël à Sainte-Marie-Majeure, Cenci pénétra dans l'église avec des gens armés, s'empara du pape, qui fut blessé au front pendant cette bagarre, et l'enferma dans une tour. Cependant le peuple se groupa autour de Grégoire et le délivra; Cenci n'eut la vie sauve qu'à la condition de demander pardon à genoux. Au lieu d'aller en pèlerinage à Jérusalem, ainsi que l'avait d'abord exigé le pape, dont la grande âme inclinait toujours à la miséricorde, Cenci se rendit auprès du roi Henri, où il intrigua contre Grégoire avec le cardinal Hugues, déposé. Déjà les conseillers de Henri avaient dressé leurs plans. L'année suivante, le dimanche de la Septuagésime, les évêques et les abbés furent mandés à Worms pour y délibérer au sujet du pape, c'est-à-dire pour aviser aux moyens de le déposer.

#### Conciliabule de Worms.

9. La plupart des évêques allemands arrivèrent à Worms le 24 janvier 1076. Sans parler de ceux de la Saxe, qui étaient prisonniers, et dont l'un, Bennon de Meissen, s'était rendu à Rome pour le concile, il y manquait Gebhard de Salzbourg et Altmann de Passau. Le cardinal Hugues le Blanc (Blancus), déposé par Grégoire, remit à l'assemblée une plainte qui contenait les plus basses calomnies contre le pape; elle devait servir de prétexte aux évêques réunis pour refuser l'obéissance à Grégoire VII et prononcer sa déposition. Les évêques Adalbéron de Wurzburg et Hermann de Metz furent les seuls qui s'y opposèrent, en protestant contre cette violation de toutes les formes du droit. Mais le favori de Henri, l'évêque Guillaume d'Utrecht,

les somma brusquement, par la fidélité qu'ils avaient jurée au roi comme vassaux, de signer cette pièce, et il parvint à les y forcer, ainsi que l'évêque Hezel d'Hildesheim. Ce décret illégal, les évêques assemblés le notifièrent à Grégoire VII dans une lettre où ils le traitaient de pape illégitime, de perturbateur de la paix de l'Église, d'opresseur et de tyran des évêques, de parjure, etc.

Henri, qui pendant près de trois ans avait reconnu Grégoire VII comme chef légitime de l'Église et avait admiré ses vertus, chargea les évêques de Spire et de Bâle de transmettre ce décret aux évêques italiens, avec ordre de le signer. Les évêques de Lombardie, la plupart simoniaques, obéirent sans hésiter, jurant qu'ils ne rendraient plus désormais aucune obéissance au pape. Toutes les idées de droit et de justice étaient confondues. Il fut défendu aux évêques, en leur qualité de vassaux du roi, de reconnaître d'autre pape que celui qui leur serait désigné par leur suzerain. Henri écrivit lui-même aux Romains et essaya, par des distributions d'argent, de les soulever contre le pape. Dans une lettre adressée à « Hildebrand, le faux moine », il invita Grégoire VII à descendre du Siège de Pierre et à laisser la place à un plus digne. Les meilleurs d'entre les contemporains attribuèrent à cet attentat de Henri tous les maux qui fondirent plus tard sur l'Église et sur l'Empire : aussi saint Anselme de Cantorbéry n'hésitait plus à le traiter de successeur de Néron et de Julien.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>os</sup> 8 ET 9.

Bonizo, ap. Œfele, II, p. 812-814; Paul. Bernr. (Migne, t. CXLVIII, p. 56 et seq., 69 et seq., 992 et seq.); Pandulph. Pisan., Bruno, etc.; Pertz, Scr., V, 241 et seq., 281, 351, 431, 433; VII, 854; VIII, 30; Watterich, I, 294, 313 et seq., 319 et seq.; Mansi, XX, 463 et seq., 471 et seq.; Papencordt, p. 211 et suiv.; Dœllinger, II, p. 126 et suiv.; Gfrœrer, VII, p. 480 et suiv.; Hefelé, V, p. 54-62; Reumont, II, p. 372 et suiv. Au lieu de Plaisance, Paul Bernried cite Pavie comme lieu de réunion des évêques lombards. Les princes Gebhard de Salzbourg et Hugues de Flavigny, assemblés à Tribur en octobre 1076, imputèrent les maux de l'Empire au conciliabule de Worms. Sur Henri IV, voy. encore Ansel. Cant., ep. cxxxv, ad Walr. Naumb.

**Concile de Rome (1076). — Censures prononcées contre Henri IV.**

10. Les envoyés de Henri, parmi lesquels se signala le prêtre Roland de Parme, portèrent ces décrets et ces lettres au concile (février 1076) que le pape célébrait avec cent dix évêques, et ils invitèrent les cardinaux à se rendre en Allemagne pour recevoir des mains du roi un meilleur et nouveau pape. Grégoire VII écouta cette lecture avec beaucoup de calme ; mais il dut intervenir pour soustraire à la colère du clergé et du peuple l'insolent Roland qui portait la parole, et proroger la session au lendemain. Dans cette session, le pape exposa la conduite qu'il avait tenue jusque-là envers Henri, et les évêques demandèrent qu'un tel attentat fût sévèrement réprimé. Du consentement unanime du concile, Grégoire frappa d'excommunication l'archevêque de Mayence, les évêques d'Utrecht et de Bamberg, suspendit ceux qui avaient librement adhéré à ces manœuvres, fixa le 29 juin, fête de saint Pierre, pour se justifier, à ceux qui avaient cédé à la contrainte, prononça l'excommunication et l'interdit contre les évêques coupables de la haute Italie. Puis, avec l'approbation du concile et en présence de l'impératrice Agnès, profondément affligée, mais qui préférait la cause de l'Église à celle de son fils, il rendit le jugement suivant :

« Bienheureux Pierre, prince des apôtres, écoutez votre serviteur, que vous avez nourri dès l'enfance et délivré jusqu'à ce jour de la main des méchants, qui me haïssent parce que je vous suis fidèle. Vous m'êtes témoin, vous et la sainte Mère de Dieu, saint Paul votre frère et tous les saints, que l'Église romaine m'a obligé, malgré moi, à la gouverner, et que j'eusse mieux aimé finir ma vie dans l'exil que d'usurper votre place par des moyens humains ; mais, m'y trouvant par votre grâce et sans l'avoir mérité, je crois que votre intention est que le peuple chrétien m'obéisse, suivant le pouvoir que Dieu m'a donné, à votre place, de lier et de délier au ciel et sur la terre. C'est dans cette confiance que, pour l'honneur et la défense de l'Église, de la part de Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, et par votre autorité, je défends à Henri, fils de l'empereur Henri, qui, par un orgueil inouï, s'est élevé contre votre Église, de gouverner le royaume

d'Allemagne et d'Italie; j'absous tous les chrétiens du serment qu'ils lui ont fait ou feront, et je défends à qui que ce soit de le servir comme roi : car celui qui attente à l'autorité de votre Église, mérite de perdre la dignité dont il est revêtu. Et parce qu'il a refusé d'obéir comme chrétien et n'est point revenu au Seigneur, qu'il a quitté en communiquant avec des excommuniés, méprisant les avis que je lui avais donnés pour son salut, vous le savez, et se séparant de votre Église, qu'il a voulu diviser, je le charge d'anathème en votre nom, afin que les peuples sachent, même par expérience, *que vous êtes Pierre, et que sur cette pierre le Fils du Dieu vivant a édifié son Église, et que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle*<sup>1</sup>. »

Cette excommunication, il n'est pas douteux que Henri l'avait pleinement méritée. Elle entraînait alors cette conséquence universellement admise, que l'excommunié, tant qu'il restait dans cet état, ne pouvait exercer aucun office public. Cette sentence toutefois n'était pas irrévocable ; elle tombait en cas d'amendement et de satisfaction ; elle n'impliquait pas une soustraction absolue, mais seulement une suspension des droits de la royauté. Laisser au roi les moyens de revenir, c'est là que tendaient les efforts du pape, même après qu'il eut publié sa sentence dans une lettre circulaire.

#### Effets de l'excommunication.

11. Henri était allé de Worms à Goslar, où il avait accru l'aigreur des Saxons par de nouvelles mesures de sévérité. De là il se rendit à Utrecht pour la fête de Pâques, et y apprit le jugement prononcé par le pape. Il le dédaigna. Au mois d'avril, plusieurs évêques et abbés de Lombardie, assemblés à Pavie, avaient eu l'audace, sous la présidence de l'intrigant Guibert de Ravenne, de lancer l'excommunication contre le pape. Guillaume, évêque d'Utrecht, qui s'était concerté avec Henri, en fit autant et prononça dans l'église un discours injurieux contre Grégoire VII. A la Pentecôte, Henri réunit un concile à Worms, afin d'y procéder à l'élection d'un nouveau pape. Dans sa lettre

<sup>1</sup> Nous citons ici le texte de l'excommunication, que notre auteur se borne à rapporter en termes indirects. (N. du trad.)



de convocation, il s'exprima violemment contre Grégoire ; il l'accusa de s'attribuer à la fois le pouvoir royal et le pouvoir sacerdotal, bien que les deux glaives dussent être séparés (*Luc*, xxii, 38), de vouloir lui ravir la royauté et la vie, et de se comporter en véritable brigand.

L'Allemagne cependant comprenait de plus en plus la justice de la sentence du pape, et le peuple considérait comme une punition d'en haut la mort soudaine dont avaient été frappés plusieurs partisans de Henri : les évêques Guillaume d'Utrecht, Henri de Spire, Eppon de Zeitz, le préfet Burcard de Meissen, le duc Godefroy de la basse Lorraine. Plusieurs princes et évêques étaient mécontents de la mauvaise administration de Henri, de ses vengeances contre les Saxons, de ses débauches, notamment les ducs de Souabe, de Bavière et de Carinthie, les évêques de Metz et de Wurzburg.

Udon, archevêque de Trèves, et d'autres membres du conciliabule de Worms, demandèrent pardon au pape et furent graciés, après avoir promis de se soumettre à la pénitence. Lorsque Udon, qui avait été autorisé par Grégoire VII à communiquer avec Henri pour lui remettre des propositions de paix, revint de Rome et refusa toute relation avec Siegfried de Mayence et d'autres partisans de Henri, il produisit une profonde impression. Plusieurs seigneurs de Saxe n'avaient pas tardé à s'échapper de prison, et déjà les Saxons faisaient craindre une nouvelle révolte. Henri se vit délaissé de plusieurs de ses adhérents, que l'intérêt seul avait attachés à sa personne. Le concile indiqué à Worms ne fut pas même réuni, et une autre assemblée convoquée à Mayence fut si peu fréquentée, qu'il fallut renoncer au dessein d'y nommer un antipape. Henri essaya de diviser les Saxons et de les surprendre avec le secours des Bohémiens ; mais ses manœuvres échouèrent et lui enlevèrent tout crédit. L'archevêque de Mayence finit lui-même par abandonner Henri IV, réduit à ne recevoir de toutes parts que des humiliations.

#### Démarches de Grégoire VII en faveur de Henri IV.

12. Grégoire VII ne se lassait point de faire des efforts pour décider Henri et les autres excommuniés à se réconcilier avec l'Église ; il était prêt, disait-il, à faire la paix avec lui, si lui-

même consentait à vivre en paix avec Dieu. Mais il se réserva de l'absoudre, de peur que quelque évêque de cour ne se hâtât de le faire avant d'avoir obtenu les satisfactions requises. Il remercia de leur zèle les Allemands demeurés fidèles à l'Église, les exhorta à encourager à la pénitence leur souverain égaré et à fuir la société des excommuniés. Quand il apprit que les princes allemands se proposaient d'élire un nouveau roi, il les engagea (3 septembre 1076), nonobstant le jugement qu'il avait porté contre Henri, non par des considérations humaines, mais par strict devoir, à l'accueillir avec bonté s'il revenait à Dieu, et à faire prévaloir, non la justice, mais la miséricorde, en souvenir de sa mère et de son excellent père. Il demandait seulement que le roi éloignât de sa personne les mauvais conseillers et en choisît de plus dignes, qu'il réparât le dommage causé, changeât sérieusement de conduite et cessât de traiter l'Église comme une servante. Dans le cas seul où le roi se montrerait absolument incorrigible, on procéderait avec prudence à une nouvelle élection, après avoir d'abord consulté sur le candidat le Saint-Siège et l'impératrice Agnès.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>os</sup> 10-12.

Mansi, XX, 466 et seq., 191, 206 et seq., 210 et seq.; Pertz, Leg., II, 48; Scr., V, 353 et seq., 243, 283, 361 et seq.; VI, 709; VIII, 435, 442; Bonizo, loc. cit., p. 814, 815; Greg. VII, lib. II, post ep. v, l. IV, ep 1, III, p. 451 et seq., ed. Migne; Watterich, I, 295, 321 et seq.; Baron., an. 1076, n. 34 et seq.; Dollinger, p. 128 et suiv.; Héfelé, V, 68-77. Sur la sentence prononcée contre Henri, voy. surtout Natal. Alex., sæc. XI, diss. II, art. 4; Bianchi, loc. cit., § 2, n. 9 et seq., p. 200 et seq.; Phillips, K.-R., III, § 125, p. 128 et suiv.; Gosselin, le Pouvoir du pape au moyen âge, vol. II, ch. II, art. 1.

**Diète des princes à Tribur.**

13. En octobre 1076, après différents pourparlers, une grande diète des princes se réunit à Tribur, en présence des légats du pape, le patriarche Sighard d'Aquilée et l'évêque Altmann de Passau. Plusieurs des évêques présents demandèrent à rentrer en grâce et s'offrirent à faire pénitence. Les princes délibérèrent pendant sept jours. Ils énumérèrent tous les crimes du roi Henri et les malheurs que ces crimes avaient attirés sur l'Empire. La plupart ne voyaient de salut que dans l'élection d'un

nouveau roi. Henri, qui se trouvait à Oppenheim avec ses fidèles, essaya vainement, par des ambassades et par toutes les promesses imaginables, de calmer la mauvaise humeur des princes, dont plusieurs proposaient déjà de le surprendre et de l'enfermer : ou n'avait plus de confiance en ce roi parjure. Henri, aussi abattu dans le malheur qu'arrogant dans la bonne fortune, était effrayé de son sort : il offrit de gouverner l'État d'après le conseil des princes, d'abdiquer même, pourvu qu'il conservât le titre et la dignité de roi. La lettre du pape et l'intervention des légats empêchèrent seules l'élection d'un nouveau roi.

Les légats, ainsi que les princes persuadés par eux, prirent la résolution d'abandonner toute cette affaire à la décision du Saint-Siège. Le pape, après avoir entendu les deux parties, se prononcerait dans une diète qui se réunirait prochainement à Augsbourg (à la Chandeleur 1077) : dans un an, si Henri était encore par sa faute sous le poids de l'excommunication, il serait, selon l'ancien droit, déchu de toutes ses prétentions à la royauté ; s'il se soumettait, il devait promettre d'obéir en toutes choses au pape, éloigner tous les excommuniés de son entourage, vivre à Spire comme homme privé et sans suite militaire, n'entrer dans aucune église, renoncer à tous les actes du gouvernement, rendre la ville de Worms à son évêque et fournir des otages : s'il manquait à un seul de ces points, les princes seraient désormais affranchis de toute obligation envers lui.

#### OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N<sup>o</sup> 13.

Lambert. (Pertz, V, 252 et seq.) : « Quod si ante diem anniversarium excommunicationis suæ, suo præsertim vitio, excommunicatione non solvatur, absque retractatione in perpetuum causa ceciderit, nec legibus deinde regnum repetere possit, quod legibus ultra administrare, annuam passus excommunicationem, non possit. » Paul Bernr., Vita Greg., cap. LXXXV : « Quia juxta legem Teutonicorum se prædiis et beneficiis privandos esse non dubitabant, si sub excommunicatione integrum annum permanerent. » Card. Aragou., an. 1076 : « Cum in eorum (Germanorum) lege contineatur, ut si quis infra annum et diem excommunicationis vinculo non fuerit absolutus, omni careat dignitatis honore. » Cf. Bonizo, Watterich, I, 328.

#### Henri IV à Canossa.

14. Henri fut contraint de tout accepter. Il congédia ses amis excommuniés, retira ses troupes de Worms, prit congé d'elles,

et vécut longtemps à Spire en simple particulier. Il promit par écrit de retirer son décret de Worms, de se soumettre au Siège apostolique et de fournir les satisfactions qu'on lui demanderait. Mais il connaissait les intentions de ses nombreux et puissants adversaires; il savait qu'ils traîneraient sa réconciliation en longueur, et il redoutait la diète d'Augsbourg, où l'énumération de ses crimes pourrait obliger le pape à confirmer son excommunication. Il s'offrit donc d'aller à Rome pour s'y réconcilier avec l'Église; mais le pape lui rappela la convention de Tribur et la diète qui devait se tenir à Augsbourg, à laquelle il était lui-même sur le point de se rendre. Henri trouvait plus facile de s'humilier devant le pape que de comparaître devant les princes, d'autant plus que Grégoire VII ne s'était pas montré défavorable à ses droits. Il se mit en route avec sa femme Berthe et son fils Conrad. Il traversa le mont Cenis, non sans danger, pendant les rigueurs de l'hiver. La première année de son excommunication touchait à sa fin.

Pendant ce temps, le pape était déjà sur le chemin de l'Allemagne; mais, comme il ne trouva pas en Lombardie l'escorte qu'on lui avait promise, il interrompit quelque temps son voyage. Informé de l'arrivée de Henri, il se retira, par les conseils de la puissante comtesse Mathilde, si dévouée à l'Église, dans la forteresse de Canossa, que Mathilde possédait sur les frontières de Modène et de Parme. Henri supplia la comtesse et l'abbé Hugues de Cluny d'intercéder en sa faveur auprès du pape; puis il alla lui-même le trouver avec sa suite, et le conjura de lui pardonner dans sa miséricorde. Grégoire était fort embarrassé : il ne pouvait ni examiner un accusé en l'absence de ses accusateurs, ni préjuger ce qui devait se faire à Augsbourg. Henri, au surplus, avait si souvent manqué à sa parole, que l'on pouvait douter de sa sincérité. Il revint ainsi pendant trois jours, nu-pieds et vêtu de laine sur la chair, ne cessant d'implorer son absolution. La princesse Mathilde et d'autres personnes présentes à cette scène déploraient la dureté du pape, car la conduite du roi leur semblait une preuve irrécusable de sa conversion. Le 28 janvier 1077, Grégoire VII céda enfin sous les conditions suivantes : Henri se présenterait à la diète des princes et y répondrait aux accusations produites contre lui; jusqu'au jugement de sa

cause, il ne prendrait aucune part au gouvernement du royaume et fournirait toutes les satisfactions qu'on exigerait de lui. Plusieurs seigneurs ecclésiastiques et laïques l'ayant juré au nom du roi, Henri fut absous de l'excommunication avec plusieurs prélats venus également pour se soumettre à la pénitence; il fut admis à la messe du pape et à la communion. Le pape, prévoyant que les princes allemands seraient mécontents de ce qui venait de se passer, les avertit lui-même et leur exposa les raisons de sa conduite. Il ajouta que, du reste, il avait laissé toute l'affaire en suspens jusqu'à ce qu'il eût pu la terminer avec leur conseil; qu'en usant d'une douceur devenue nécessaire, il avait néanmoins sauvé les droits de la justice.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 14.

Watterich, I, 296 et seq., 330 et seq.; Pertz, Leg., II, 49 et seq. (« Henrici edict. et promissio », puis « jusjurandum »); Scr., V, 253 et seq., 286 et seq. (Lambert et Berthold. Const.). Greg. VII, epp. Mansi, XX, 218, 379, 383; Deusdedit, Coll. can., IV, 302; Doellinger, II, 129 et suiv.; Gfrœrer, VII, 369 et suiv.; Hefelé, V, 77 et suiv. Il est absolument faux : 1° que Grégoire VII imposa lui-même la pénitence au roi; 2° que celui-ci fut condamné à passer trois jours et trois nuits sans nourriture, en plein air, et vêtu seulement d'une chemise, devant les portes de Canossa (voy. le contraire dans Floto, Henri IV, t. II, p. 129); 3° que le pape se soit servi de l'Eucharistie comme d'un jugement de Dieu (voy. Doellinger, II, p. 131 et suiv., n. 2; Bonizo, ap. Migne, t. CL, p. 846). Sur le récit de Giesebrecht (Kaiserzt., III, p. 403), voy. Hist.-pol. Bl., t. LVIII, p. 161 et suiv., 241 et suiv.

**Nouvelle attitude de Henri IV.**

15. Dès que Henri eut quitté Canossa, il se vit entouré, à Regio et ailleurs, de gens qui ne voulaient point entendre parler de réconciliation avec le pape. Les évêques simoniaques de Lombardie voyaient leurs intérêts compromis; les seigneurs laïques, trouvant dans Henri un roi selon leurs convenances, souffraient avec peine qu'il fût écarté du gouvernement; ils faisaient souvent éclater leur dépit, l'accablaient de reproches, menaçaient d'élire à sa place Conrad, son fils mineur, et d'aller avec celui-ci à Rome instituer un nouveau pape. Henri, de son côté, craignant de perdre la Lombardie, tâchait d'apaiser le murmure de ses partisans sans rompre ouvertement avec Grégoire VII.

Ceux-là, principalement l'ambitieux Guibert de Ravenne, essayaient de le pousser en avant. Les Lombards se montraient fort hostiles envers le pape. A Plaisance, le légat de Grégoire, Gérald, évêque d'Ostie, fut retenu prisonnier, et l'on essaya, dans une conférence projetée à Mantoue, de surprendre par ruse le pape et la princesse Mathilde; mais ce projet échoua. Chaque jour il devenait plus manifeste que la conversion de Henri, si elle n'était pas un vain simulacre, n'avait pas cependant été fructueuse: ce prince encourait le mépris de tous les gens de bien. Dans les idées de ce temps, la pénitence publique, surtout quand elle était librement acceptée, n'avait rien de déshonorant pour un souverain; il y avait eu avant Henri IV et il y eut encore depuis des empereurs et des rois qui se soumirent à des peines plus rigoureuses. Mais Henri IV, dont on ne connaissait que trop les dispositions, et qui avait donné tant de preuves de son inconstance et de son manque de caractère, n'était pas dans ces sentiments. Cette fois encore, il n'eut pas le courage de se déclarer publiquement. Ainsi, lorsque le pape eut interdit, par mesure provisoire, qu'il fût couronné solennellement à Monza roi de Lombardie, Henri trouva quelque moyen furtif de se faire placer la couronne de fer sur la tête.

Le pape se voyait toujours dans la nécessité de prolonger son séjour à Canossa, car la route d'Allemagne et le chemin de Rome lui étaient également fermés. La diète d'Augsbourg étant devenue inutile par suite des démarches de Henri, les princes d'Allemagne en indiquèrent une nouvelle à Forchheim, à laquelle le pape, personnellement empêché, envoya deux légats.

#### Élection d'un roi à Forchheim. — Impartialité de Grégoire VII.

16. Malgré les efforts des légats pour empêcher l'élection d'un nouveau roi, les seigneurs et le peuple nommèrent à Forchheim, d'une voix unanime, Rodolphe, duc de Souabe, doublement allié à Henri (mars 1077). Il fut couronné à Mayence par l'archevêque Siegfried, après avoir reconnu l'Allemagne comme un royaume électif et garanti la liberté des élections épiscopales (26 mars). Déjà précédemment il avait écrit au pape pour lui promettre obéissance et l'inviter à se rendre

en Allemagne. Il soutint les légats du pape dans leurs luttes contre la simonie et le concubinage des clercs, et par là se rendit odieux à tous ceux qui s'intéressaient au maintien de l'ancien ordre de choses. Grégoire VII fut mécontent de cette élection, parce qu'elle s'était faite contrairement à ses vœux, sans une nécessité extrême, et que les princes s'étaient arrogé le droit de rendre eux-mêmes le jugement définitif qu'il s'était naguère réservé. Il aurait voulu conserver le royaume à Henri; mais il dut renoncer à cette espérance, à mesure que ce prince s'embarassait de plus en plus dans les pièges des Lombards. D'une part, il refusa de frapper Rodolphe d'excommunication, malgré les instances de Henri, parce qu'il voulait l'entendre, ainsi que ses électeurs; et, d'autre part, il ne voulut pas reconnaître Rodolphe, parce que les droits de Henri n'étaient pas définitivement éteints ni l'élection de Forchheim suffisamment justifiée. Il espérait toujours apaiser le différend en s'abouchant avec les princes d'Allemagne, et prévenir ainsi de plus grands malheurs. Plutôt que de s'écarter en rien du sentier de la stricte justice, il aima mieux encourir les plus amers reproches de la part des adhérents de Rodolphe.

#### Troubles en Allemagne.

17. Dans l'Allemagne même, c'était le glaive qui allait désormais trancher la difficulté. En 1077, après Pâques, Henri, pourvu d'argent et de troupes lombardes, passa les Alpes de Carinthie et pénétra en Bavière. Ses anciens partisans se groupèrent autour de lui et en gagnèrent de nouveaux parmi ceux qui se plaignaient de la sévérité de Rodolphe et des réformes religieuses. Henri ravagea la Souabe et força l'antiroi à se retirer en Saxe. Plusieurs d'entre les princes qui avaient élu Rodolphe l'abandonnèrent dans sa détresse. Le patriarche d'Aquilée, qui avait imaginé une lettre du pape en faveur de Henri, les évêques d'Augsbourg et de Strasbourg, très actifs pour sa cause, furent surpris par une mort subite. Dans l'Allemagne du Sud, où les évêques de Worms, de Wurzburg, de Passau et de Salzbourg étaient seuls contre lui, Henri régnait en maître absolu. Il pourvut les églises de ses créatures, de sorte que, dans plusieurs villes, chacun des deux partis avait son évêque. Il y eut des guerres civiles, des massacres, des ravages de provinces. Un traité avait

été conclu par les princes et signé par les deux rois : Henri le rompit indignement, occupa les passages des Alpes et fit saisir les légats du pape. Le 12 novembre 1077, le cardinal-diacre Bernard l'excommunia à Goslar pour sa résistance opiniâtre à cette convention pacifique, et se prononça en faveur de Rodolphe. Mais le pape, au lieu de ratifier cet acte, demanda aux deux rois d'envoyer des plénipotentiaires à son prochain concile du Carême. Dans l'automne, le cardinal légat était déjà rentré à Rome, où venait de se former un parti hostile, allié aux Lombards, et qui avait assassiné le préfet de la ville. Le peuple s'empara du meurtrier et le fit mettre à mort.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 15-17.

Donizo, ap. Pertz, XII, 282; Bonizo, p. 816 (Watterich, I, 331 et seq.); Paul Bern., (Migne, t. CXLVIII, p. 80 et seq.); Berthold (Pertz, V, 290 et seq.); Bruno (ib., p. 372 et seq.; Migne, loc. cit., p. 745 et seq.); Greg., lib. IV, ep. xxiii, xxiv; lib. V, ep. vii, xv et seq.; lib. VI, ep. i, iv; cf. lib. IX, ep. xxviii (Migne, loc. cit., p. 478 et seq., 629; Mansi, XX, 361 et seq., 229 et seq.); Papencordt, p. 215; Dœllinger, 132 et suiv.; Héfelé, V, p. 91-100.

**Concile de Rome (1078).**

18. En février 1078, les évêques d'Osnabruck et de Verdun, envoyés de Henri, arrivèrent au concile de Rome pourvus d'abondantes ressources, tandis que les délégués de Rodolphe ne purent traverser les Alpes qu'à force d'adresse et en se déguisant. Les premiers s'appliquèrent à dissimuler les actes hostiles de Henri et à relever ses bonnes intentions; ils sollicitèrent l'excommunication de Rodolphe, et cherchèrent à se créer des amis parmi les cent évêques qui composaient le concile. Il fut décidé que le pape irait en personne ou enverrait des légats en Allemagne, pour travailler, avec les princes de l'Empire et en l'absence des deux souverains, au rétablissement de la concorde; celui qui s'opposerait à la pacification serait frappé sans délai de l'excommunication. Aux envoyés de Henri l'on adjoignit un nonce, qui devait s'entendre avec eux sur le lieu et le temps de la conférence. Ce même concile excommunia et suspendit Guibert de Ravenne et Tébald de Milan, porta des censures contre d'autres prélats et confirma de précédents décrets. Les



légats du pape avaient pour mission de chercher à pacifier l'Allemagne et à procurer un armistice. Henri leur fit à Cologne un accueil honorable, ne fût-ce que pour complaire à l'opinion publique; mais, loin de s'occuper des négociations en vue, il ne chercha qu'à les entraver. Rodolphe en fit autant de son côté : il noua des alliances secrètes avec la France et la Hongrie, tandis que Henri se préparait à la guerre. Après la bataille sanglante mais indécise de Mellrichstadt (7 août 1078), on vit reparaître les horreurs de la guerre civile, surtout dans la Souabe, qui fut livrée au pillage. Henri, continuant de pratiquer l'investiture, conféra les sièges de Trèves et de Strasbourg, sans égard aux canons de l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 18.

Mansi, XX, 503 et seq., 248 et seq., 256; Watterich, I, 298 et seq., 333 et seq.; Pertz, V, 306 et seq., 367, 371 et seq.; Gesta Trev. (ib., VIII, 183 et seq.); Gfrœrer, VII. p. 638 et suiv., 664 et suiv.; Hefelê, p. 106-113.

**Autres conciles.**

19. Dans un second concile tenu dans l'église de Latran (nov. 1078), les délégués de Henri et de Rodolphe jurèrent de nouveau que leurs maîtres ne s'opposeraient nullement à ce que les légats tinsent une conférence sur leurs territoires. Cette conférence renouvela les canons contre la simonie et l'investiture laïque, et déposa Guibert, archevêque de Ravenne. Dans un nouveau concile (février 1079), les envoyés de Rodolphe produisirent contre Henri les plus graves accusations : il insultait à la religion, maltraitait indignement les prêtres et manquait à toutes ses promesses. Plusieurs évêques demandèrent qu'il fût anathématisé. Grégoire VII différait toujours; il voulait faire une dernière tentative pour amener un accommodement pacifique. Il se contenta de la promesse faite avec serment par les plénipotentiaires des deux partis, que leurs maîtres enverraient à Rome des délégués avant la prochaine fête de l'Ascension, pour fournir un sauf-conduit aux légats qui iraient en Allemagne, et qu'ils se soumettraient docilement à la sentence que porteraient les légats après avoir entendu les deux parties.

Le pape choisit pour légats le cardinal-évêque d'Albano et l'évêque de Padoue, et leur remit ses lettres. Mais le patriarche

d'Aquilée, allié secrètement à Henri, trouva moyen de retarder leur arrivée en Allemagne. Henri fit échouer la réunion du congrès, et montra de plus en plus qu'il n'y avait rien à espérer de lui. Il réussit à semer la discorde parmi les Saxons, obtint de nouveaux avantages et s'en servit pour infliger à l'Église de nouvelles épreuves. La notoriété de ses crimes, les rapports du cardinal d'Albano, les plaintes pressantes et réitérées des Saxons, les menaces faites par Henri de nommer un antipape, le danger que l'honneur du Saint-Siège ne souffrît d'une attente trop prolongée, déterminèrent Grégoire VII à fulminer de nouveau, dans un concile de Rome, l'excommunication contre Henri (7 mars 1080), et à reconnaître enfin comme roi d'Allemagne Rodolphe, qui venait de remporter une victoire. L'interdiction de l'investiture laïque et autres ordonnances furent renouvelées.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 19.

Mansi, XX, 382, 507 et seq., 523 et seq., 531 et seq., 264, 272 et seq., 285; Bernold. Bruno Berth. Hugo Flav. (Pertz, V, 435, 376 et seq., 314 et seq.; VIII, 423 et seq.); Paul. Bern. (Migne, p. 88 et seq.); Bonizo, lib. IX (Migne, t. CL. p. 848); Petrus Pisan., Vita Greg. (Watt., I, 301 et seq., 332, 436 et seq.); Döllinger, p. 133 et suiv.; Hefelé, p. 113-134. Il n'est guère croyable que Grégoire ait envoyé à Rodolphe une couronne portant cette inscription : « Petra dedit Petro, Petrus diadema Rudolpho » (Sieg. Gembl., an. 1077; Watt., I, 438); Otton de Frisingue, I, 7, et Guill. Apul. lib. IV, en parlent comme d'un simple bruit. (Voy. Voigt, p. 530 et suiv.; Gfrœrer VII, p. 730 et suiv. Plusieurs protestants, tel que Neander, II, p. 395, croient à la réalité du fait.

**L'antipape Guibert.**

20. De son côté, Henri convoqua d'abord à Mayence, pour la fête de la Pentecôte, une réunion de dix-neuf évêques allemands qui lui étaient dévoués, puis une autre à Brixen, composée d'évêques et de seigneurs allemands et lombards. Dans cette dernière, Hugues le Blanc se constitua de nouveau le calomniateur du pape. La plupart de ses membres étaient des simoniaques déposés et excommuniés. Les accusations furent les mêmes qu'en 1076, sauf quelques autres qu'on y ajouta, par exemple que Grégoire VII en voulait à la vie de Henri IV, qu'il était partisan de l'hérésie de Bérenger, simoniaque et ma-

gicien, qu'il avait fait un pacte avec le démon. Après que l'assemblée eut signé contre Grégoire un décret de déposition, auquel Henri ajouta lui-même sa signature, elle choisit pour antipape, contre toute justice, en présence du seul cardinal Hugues, qui était déposé, Guibert, archevêque excommunié de Ravenne, qui prit le nom de Clément III. Henri le reconnut aussitôt en fléchissant devant lui les genoux; il lui promit par serment de le conduire à Rome avec une armée et de recevoir de ses mains la couronne impériale. L'antipape excommunia Rodolphe et le duc Gnelfe, puis se rendit à Ravenne en grande pompe, revêtu des ornements pontificaux, tandis que Henri préparait la guerre contre Rodolphe et les Saxons. Le 15 octobre 1080, une grande bataille fut livrée sur la rivière de l'Elster; les Saxons finirent par l'emporter, mais Rodolphe fut mortellement blessé. On fut d'autant plus disposé à considérer sa mort comme un châtement du ciel, qu'il se serait écrié, peu de temps auparavant, qu'il regrettait d'avoir déserté la cause de Henri, et qu'on répandit une prétendue prophétie du pape selon laquelle le faux roi mourrait avant un an.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 20.

Decret. Brixin., Pertz, Leg., II, 51; Ecceh. Chron., Pertz, Scr., VI, 203; Watt., I, 441 et seq. Les contemporains comparent Guibert à Catilina. Watterich, I, 315. Voy. Døllinger, p. 135 et suiv.; Héféle, p. 134-138. — Gerhoch., de Antichr. I, xx, p. 51, l'appelle « simulacrum, idolum », et Henri IV « non rex, sed tyrannus ». Exclamation de Rodolphe mourant, dans Chronic. Usperg, p. 172. Prétendue prophétie de Grégoire, dans Sigeb. Gembl.; Pertz, VI, 364. L'autre forme dans Bonizo, p. 819 (Watterich, I, 345) s'explique par une fausse interprétation des paroles de Grégoire à Henri de Trente, en 1076. Gfrøerer, VII, p. 728 et suiv.

**Combats de Henri IV en Italie. — Détresse du pape.**

21. Devant l'attitude menaçante des Saxons, Henri résolut d'aller combattre le pape en Italie. S'il parvenait à le renverser, il ne tarderait pas à être victorieux en Allemagne. Il avait encore en Lombardie de puissants amis, qui se pressèrent autour de l'antipape et forcèrent peu à peu la comtesse Mathilde, protectrice du Saint-Siège, à se retirer dans ses places fortes. Grégoire VII demeura inébranlable, malgré les terribles

épreuves qu'il entrevoyait. Il ne pouvait s'appuyer que sur les Normands, dont il avait autrefois excommunié le puissant chef, Robert Guiscard. Robert conclut avec lui un traité et prononça le serment de vassal, comme il avait fait autrefois entre les mains de Nicolas II, tandis que Grégoire lui donna en fiefs les mêmes domaines que Robert avait eus de ses prédécesseurs. Relativement aux territoires qu'il possédait injustement, le pape se contenta d'une tolérance, en émettant l'espoir qu'il se comporterait mieux à l'avenir.

Quant aux autres princes d'Occident, le pape essaya vainement de leur demander secours contre la puissance de Henri et de son antipape. Toujours inflexible cependant, il renouvela l'excommunication contre Henri et les siens dans un concile tenu en février 1081. Il écrivit à Altmann, évêque de Passau, et à Guillaume, abbé d'Hirschau, qu'il ne craignait point de voir Henri passer les Alpes, mais qu'il souhaitait que les Allemands vinsent au secours de la princesse Mathilde, et il les exhortait à ne pas trop se presser d'élire un nouveau roi, afin de ne pas nommer un sujet indigne. L'élu devait faire serment de procurer à l'Église la sécurité nécessaire. Le pape envoya à Altmann la formule de celui qu'il fallait exiger, tout en laissant à sa sagesse le soin d'y ajouter ou retrancher ce qu'il croirait opportun. Il lui recommanda de traiter avec bonté les partisans de Henri qui viendraient à résipiscence. Sur ces entrefaites, Henri avait pénétré dans la haute Italie. Comme il se trouvait à Vérone pour la fête de Pâques, le pape exhorta les Vénitiens à n'avoir aucune relation avec les excommuniés, et quand Henri se fut avancé contre Ravenne, il déclara qu'il sacrifierait plutôt sa vie que d'abandonner le sentier de la justice. S'il l'avait voulu faire, il aurait obtenu du roi Henri les plus grandes concessions.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 21.

Serment de Robert, Greg. VII, post lib. VIII, ep. I, p. 574 et seq.; Deusededit, III, 156-158, p. 340 et seq. Négociations avec les Normands, Papencordt, p. 216-218; Héfelé, p. 139 et suiv. Synode de février 1081; Mansi, XX, 577; Greg., lib. IX, ep. III, X, XI, p. 667 et seq.; Jaffé, p. 437 et seq. Formule du serment, voy. mon ouvrage: *Kath. Kirche und christl. Staat*, p. 199 et suiv.; Héfelé, p. 145-150.

22. Henri se fit couronner à Milan, roi de Lombardie et arriva

devant Rome vers la Pentecôte, le 21 mai 1081, espérant qu'elle ne tarderait pas à lui ouvrir ses portes. Mais les Romains étaient dévoués au pape. Henri en fut réduit à se faire couronner empereur par son antipape sous une tente dressée devant la ville, et, après avoir ravagé le pays d'alentour, à se retirer en Lombardie. Ses tentatives contre Florence échouèrent; Lucques et Pise, voilà tout ce qu'il put arracher à la comtesse Mathilde. Il s'était flatté de séduire le duc Robert, en lui offrant certains domaines du pape. Plus tard, il s'allia contre lui avec les Grecs; mais Robert les défit en 1081. Henri passa l'été dans la haute Italie, tandis que ses adversaires obtenaient la prépondérance en Allemagne et élevaient à la royauté (9 août) le comte Hermann de Luxembourg, qui, après l'accession de la Saxe, fut couronné à Goslar, le 26 décembre 1081, par l'archevêque de Mayence. Hermann montra peu de capacité. Henri alla pour la seconde fois assiéger Rome pendant trois mois, mais sans réussir. Il ne parvint pas même, en mettant le feu à l'église de Saint-Pierre, à éloigner les défenseurs des fossés et des retranchements. Grégoire commanda aux troupes de rester à leurs postes, pendant que lui-même éteignit l'incendie, en faisant, dit-on, le signe de la croix.

Henri s'empara de deux légats du pape et de quelques autres de ses partisans; mais, en mars 1082, il s'éloignait de nouveau de Rome, laissant son antipape à Tivoli pour surveiller et saccager la contrée. Une troisième fois il se présenta devant la ville sainte avec une armée renforcée, et réussit, après sept mois de siège, le 3 juin 1083, à s'emparer de la cité Léonine et de l'église de Saint-Pierre, tandis que le pape restait maître du château Saint-Ange, du Trastevere et de toute la partie située sur la rive gauche du Tibre. Henri déclara que si Grégoire consentait à le couronner empereur, il était prêt à se réconcilier, à sacrifier son antipape, qui ne lui avait servi que d'instrument pour insulter l'Église et la persécuter, et qui, du reste, n'était nulle part reconnu hors des États du roi. Les Romains, déconcertés par les rigueurs d'un long siège, insistaient auprès du pape pour lui faire accepter des conditions si équitables. Grégoire, toujours fidèle à lui-même, répondit qu'il absoudrait le roi et le couronnerait empereur quand ce prince aurait satisfait à Dieu et à l'Église pour ses crimes pu-

blics. Il ne pouvait se départir de ses exigences sans bouleverser tout l'ordre ecclésiastique.

#### Délivrance de Grégoire VII.

23. Henri, enflé de ses succès, ne voulut point entendre parler de satisfaction; cependant il convint avec les Romains qu'ils détermineraient le pape à convoquer un grand concile pour le mois de novembre; mais il leur arracha la promesse secrète qu'après un certain laps de temps il recevrait la couronne impériale soit de Grégoire, soit d'un autre pape. Henri construisit près de Saint-Pierre, pour la surveillance de Rome, un château fort qu'il garnit de quatre-cents chevaliers; puis il se rendit en Toscane, dans l'espoir de conclure aussi un traité avec la comtesse Mathilde. Il échoua. Le pape indiqua effectivement le concile demandé. Henri, qui avait promis de donner sûreté à tous ceux qui voudraient y assister, fit arrêter ou emprisonner plusieurs des prélats qui se rendaient à Rome, de sorte qu'il n'y vint personne de l'Allemagne, et de la France quelques évêques seulement.

Grégoire VII ouvrit le concile en l'église de Latran, le 20 novembre 1083; dans un discours émouvant, il exhorta les prélats à persévérer avec courage dans ces terribles épreuves de l'Église. Les Romains, indignés des violences de Henri, émus de voir la garnison qu'il avait laissée dans son castel mourir de maladie, et de quatre cents hommes réduite à trente, revinrent à leur première fidélité et démolirent le château. Cependant Henri se créa de nouveaux partisans par des distributions d'argent, revint à Rome pour la quatrième fois, s'empara, le 21 mars 1084, de la plus grande partie de la ville, tandis que Grégoire se tenait enfermé au château Saint-Ange. Dans un prétendu concile qu'il convoqua et auquel Grégoire fut invité, il fit introniser son pape Clément III et reçut de ses mains, le 31 mars, la couronne impériale dans l'église de Saint-Pierre. Grégoire VII fut assiégé dans le château Saint-Ange.

Tout à coup la nouvelle se répand que Robert Guiscard vole à son secours avec une puissante armée. Henri et Guibert sortent de Rome et vont combattre en Toscane les troupes de la comtesse Mathilde. Quelque temps après, le duc Robert arrivait devant Rome. Comme il rencontrait de la résistance, notamment

dans la région du sud, il pilla la ville et en brûla une grande partie. Les Normands s'y livrèrent à de honteuses débauches. Grégoire VII se rendit au Mont-Cassin, près de l'abbé Didier, puis de là à Salerne, où il renouvela l'excommunication contre Henri et l'antipape (fin 1084), et adressa une circulaire à tous les fidèles sur la situation de l'Église. En Italie, les catholiques étaient affreusement persécutés par les schismatiques, et l'Allemagne en proie à la guerre civile.

#### **Assemblée des princes allemands en Thuringe. — Conciles d'Allemagne.**

24. En janvier 1085, les deux partis entrèrent en conférence dans le but d'arriver à une entente pacifique. Le parti du pape était représenté par le cardinal légat Otton, évêque d'Ostie, par les archevêques Gebhard de Salzbourg et Hartwig de Magdebourg, et par d'autres évêques; celui de Henri, par les archevêques du Rhin et plusieurs de leurs suffragants. On y discuta sur les relations avec les excommuniés et sur l'excommunication de Henri; ses partisans voulaient qu'on lui appliquât les canons relatifs aux évêques, et prétendaient qu'un prince ne pouvait pas être jugé par l'Église tant qu'il n'était pas entièrement rétabli dans son domaine. Les partisans du pape répondirent que ce n'était pas aux individus à examiner si le Saint-Siège avait bien jugé, puisqu'il n'a pas de juge au-dessus de lui. On se sépara sans avoir rien conclu. A Quedlinbourg, en présence du roi Hermann, le légat se réunit en concile avec les évêques demeurés fidèles à Grégoire VII. Ils renouvelèrent l'anathème contre l'antipape et ses adhérents et publièrent plusieurs canons. Pendant ce temps, le parti adverse prononçait à Mayence (mai 1085) la déposition de Grégoire, confirmait l'exaltation de l'antipape, annonçait une trêve de Dieu, et déclarait les évêques grégoriens déposés.

#### **Mort de Grégoire VII.**

25. Grégoire VII, qui était encore condamné à être témoin de la défection de quelques-uns de ses amis, prévoyait sa mort et s'y préparait. « J'ai aimé la justice, » disait-il à son entourage, « et j'ai détesté l'iniquité : c'est pourquoi je meurs en exil. » Ce furent les dernières paroles qu'il prononça le jour de sa mort

(25 mai 1085). Déjà auparavant il avait signalé aux cardinaux ceux qu'il estimait les plus dignes de lui succéder : Didier, cardinal et abbé du Mont-Cassin ; Otton, cardinal d'Ostie ; Hugues, archevêque de Lyon, et Anselme de Lucques. Il fut inhumé à Salerne, dans l'église de Saint-Matthieu, sous une simple pierre, au-dessus de laquelle Jean de Procida éleva plus tard une magnifique chapelle. Interrogé avant de mourir s'il voulait absoudre les excommuniés : « Excepté le roi Henri, » dit-il, « l'antipape Guibert et leurs principaux conseillers, j'absous et bénis tous ceux qui croient que j'en ai le pouvoir. » Ce grand défenseur de la liberté des âmes, rangé par l'Église au nombre de ses saints, avait succombé en apparence, mais son esprit lui survécut dans ses successeurs et dans les meilleurs de ses contemporains. A ceux qui objectaient qu'il était mort en exil sans avoir triomphé de ses ennemis, Étienne d'Halberstadt répondait que bien mourir valait mieux que mal vivre ; que le Seigneur a proclamé heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice (*Matth.*, v, 10) ; que Pilate aussi avait survécu au Sauveur, Hérode à l'apôtre Jacques, Néron au prince des apôtres ; qu'un jour, au tribunal de Dieu, les vrais disciples de Jésus-Christ confondront leurs persécuteurs (*Sag.*, v, 1-9) ; que les justes peuvent être bannis et mis à mort, mais jamais courbés ni vaincus, et qu'enfin la défaite physique peut se changer en victoire morale pour les siècles à venir.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>os</sup> 22-25.

Pertz, *Scr.*, V, 438 et seq., 444 ; VI, 205 et seq., 721 et seq. ; VII, 747 ; VIII, 460 et seq. ; XI, 656 ; XII, 49, 165, 383 ; Watterich, I, 338 et seq., 445 et seq., 462 et seq. ; Mansi, XX, 351, 603, 607, 613, 628 ; Bonizo, p. 818 ; Paul. Bern. (Migne, t. CXLVIII, p. 93 et seq.) ; Stephan. Halb., ep. ad Walr. (*ib.*, p. 1448) ; Papencordt, p. 218-224 ; Reumont, II, 378-383 ; Dœllinger, p. 136-139 ; Hefelé, p. 150 et suiv., 158 et suiv. ; Gfrörer, VII, p. 802 et suiv., 858 et suiv. Ajoutez Kunstmann, dans *Freib. Ztschr. f. Theol.*, 1840, t. VI, p. 116 et suiv.

**Vues de Grégoire VII. — Sa justification.**

26. Grégoire VII était certainement animé d'une vive ardeur pour la liberté de l'Église et la pureté de ses membres ; il était tout pénétré de l'idéal du sacerdoce et de la grandeur de sa mission. Il n'entendait point fonder une monarchie pontificale



universelle, dans laquelle les princes temporels ne seraient plus que les vassaux de Rome : il voulait établir la souveraineté de la loi chrétienne, faire prévaloir l'influence spirituelle de l'Église, qui avait toujours été reconnue et qui devait, comme un soleil, éclairer la puissance temporelle (la lune). Il voulait, enfin, opposer une digue à la tyrannie sans bornes des rois de son temps et secouer le joug qu'ils faisaient peser sur l'Église. Le tribut que lui offraient quelques princes, le lien féodal qu'ils désiraient eux-mêmes, n'étaient qu'un moyen d'aider à l'accomplissement de cette tâche. Dans cette lutte titanesque, devenue pour les papes une nécessité, le Saint-Siège pouvait entreprendre tout ce qui n'était pas contraire au droit divin ; il pouvait surtout faire fléchir sous la loi de Dieu tout droit fondé sur la seule volonté des hommes.

Grégoire VII ne prétendait nullement qu'il fût loisible à l'Église de distribuer et de reprendre à son gré les empires de la terre ; que la puissance civile tirât son origine, non de Dieu, mais de Satan. Il ne prétendait ni abolir ni accaparer le pouvoir temporel ; mais il voulait se servir des droits de la primauté, tels qu'ils s'étaient développés dans le cours des âges, pour amener les princes temporels, qui foulaient aux pieds toute espèce de droit, à ployer sous une loi supérieure et divine, à respecter la liberté et l'autonomie de l'Église. Et il le faisait en s'appuyant à la fois sur le droit divin et sur le droit humain, sur les canons comme sur les lois en vigueur dans chaque pays. Aussi n'a-t-il pas omis de justifier sa conduite envers Henri IV, principalement dans ses lettres à Hermann, évêque de Metz.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 26.

Que Grégoire ait été pleinement convaincu de la justice de sa cause, des protestants éclairés l'avouent eux-mêmes (Gieseler, II, II, § 47, p. 89 ; Neander, II, p. 375). Les paroles les plus significatives du pape se trouvent I. IX, ep. XXI, ad univ. fid., p. 622 ; Reg., p. II, ep. LXIV, p. 708 ; I. VII, ep. XXV ; ep. VIII, 21, (ici la comparaison du soleil et de la lune) ; I. III, ep. VIII, p. 439 : Les princes doivent reconnaître « *Christi super se imperium* » ; lib. IV, ep. III, p. 457, ne pas traiter l'Église comme une servante, mais comme une mère. Sur les vues principales de Grégoire, voy. Hefelé, V, 16 et suiv., et mon ouvrage cité, p. 122 et suiv., *ibid.*, p. 141 et suiv., sur cette accusation qu'il attribuait à l'Église le droit de conférer tous les royaumes et de les enlever, et p. 460, sur

cette autre accusation que le pouvoir civil tirait son origine du mauvais Esprit. Grégoire enseigne positivement que le pouvoir vient de Dieu, et il recommande la concorde entre les deux puissances. Lib. I, ep. XIX, LXXV; lib. II, ep. XXXI; III, ep. VII; VII, ep. XXI, XXIII, XXV, IX, XXVIII. Les paroles de Doellinger (l'Église et les Églises, p. 39 et suiv.) sur le pouvoir extraordinaire du pape dans les cas de nécessité, empruntées de Bossuet, ont été reproduites par Pichler (I, p. 223) précisément à propos de Grégoire VII. Les vingt-deux propositions du *Dictatus Greg.*, VII (lib. II, ep. LV; Mansi, XX, 168 et seq.) sont considérées comme authentiques par Baronius, an. 1076, n. 31; Chr. Lupus, not. et diss. ad Concil., etc.; elles sont combattues par Launoy, ep., lib. VI, XIII; Pag., an. 1077, n. 8; Natal. Alex., Sæc. XI, diss. III, t. XIII, 627 et seq. Plusieurs protestants, tels que Schroeckh, K.-G., 25, p. 549 et suiv.; Neander, II, p. 396, les tiennent pour un lourd résumé fait par un tiers, mais où se trouveraient en grande partie les principes de Grégoire. Héféle (V, p. 67) croit qu'un partisan du pape a reproduit à sa manière des assertions réelles ou supposées du pape, afin de donner un aperçu des droits du Saint-Siège. Giesebrecht (Münch. hist. Taschenbuch, 1866, 149) les attribue à Grégoire; mais ses courtes remarques, non à l'abri de la critique, sont loin de vider la question (voy. Janssen, Bonner theol. Lit.-Bl., 1867, 821). Les plus fortes et les plus frappantes de ces propositions ne se trouvent ni dans les lettres de Grégoire, ni dans celles de ses successeurs immédiats, qui l'avaient pourtant en grande vénération.

### Les adversaires de Grégoire VII.

27. Les adversaires du pape trouvaient qu'il avait fait une chose inouïe en excommuniant le roi d'Allemagne. Il n'était pas permis, selon eux, d'excommunier un roi, de lui contester le droit de régner, de délier ses sujets du serment de fidélité : l'Écriture, disaient-ils, veut que tous les sujets rendent l'obéissance à leurs princes, fussent-ils même païens; les rois ne sont responsables que devant Dieu, et l'État est d'institution divine. Sans rejeter ces deux dernières assertions, on répondait que l'obéissance à l'autorité civile n'est pas absolue; qu'à côté de l'autorité civile, Dieu a établi l'autorité spirituelle; qu'il a le droit d'exiger que les rois eux-mêmes lui soient soumis en tant que chrétiens, car ils font aussi partie du troupeau de Jésus-Christ confié à la garde de Pierre. Celui qui conteste à la puissance ecclésiastique le droit de le lier, doit lui contester aussi le droit de le délier; or, nier cela, c'est se séparer de Jésus-Christ. Les princes chrétiens ne sauraient être affranchis du pouvoir

suprême de l'Église, qui leur ouvre ou leur ferme les portes du ciel. Saint Ambroise s'est servi du pouvoir spirituel contre l'empereur Théodose, Grégoire II contre Léon III; le pape Zacharie a délié du serment prêté à Chilpéric; Grégoire le Grand a menacé de la perte de leur puissance les contempteurs des lois de l'Église. Qui méprise les apôtres, méprise Jésus-Christ même (*Luc*, x, 16). Un serment par lequel on s'oblige à une chose contraire à la loi divine, perd son efficacité.

Or, si les princes criminels pouvaient, comme les simples fidèles, tomber sous l'excommunication de l'Église, — et le cas échéant, c'était au pape à en juger, — ils devaient encourir aussi toutes les conséquences spirituelles et temporelles attachées à l'excommunication. Un prince exclu par l'Église ne devait pas continuer de régner sur un peuple chrétien; et ce peuple, on ne pouvait pas le contraindre d'être en relation avec lui. Et comme on ne peut confier au caprice de chaque individu le soin de juger jusqu'où s'étend l'obligation d'un serment, que l'Église, en vertu de son pouvoir de lier et de délier, peut et doit en décider dans certaines conjonctures, il est indubitable qu'une telle décision revient à son chef. Grégoire VII avait donc pleinement le droit de déclarer que les sujets étaient déliés du serment prêté à un roi qui persévérait dans l'excommunication. Le serment prêté à un homme tire sa vertu obligatoire de la fidélité que l'on doit à Dieu. Ce serment n'a pas d'autre sens que celui-ci : en vertu de la fidélité que je dois à Dieu, et en tant que cela est compatible avec cette fidélité, je promets de vous être fidèle. S'il y a collision entre les devoirs, le devoir suprême qui me lie à Dieu prime le droit inférieur qui me lie à l'homme.

Chose remarquable! les évêques henriciens mettaient toujours en première ligne le serment de vasselage qu'ils avaient juré au roi, tandis qu'ils tenaient pour rien le serment qu'ils avaient prononcé dans leur consécration religieuse et les devoirs de leur état, réservés par ce serment. Cette fausse attitude des évêques attestait elle-même la nécessité de la lutte entreprise par Grégoire VII.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 27.

*Greg.*, lib. IV, ep. II; lib. VIII, ep. XXI, p. 454, 549 et seq. Cf. lib. I,

ep. xxii, ad Carthag., p. 306 : « Cum ergo mundanis potestatibus obedire prædicavit Apostolus, quanto magis spiritualibus et vicem Christi inter christianos habentibus! » Ep. ad princip. Germ., ap. Paul. Bernr., cap. lxxviii : « Propter quæ (scelera horrenda dictu) non solum usque ad dignam satisfactionem excommunicari, sed ab omni honore regni absque spe recuperationis debere destitui, *divinarum et humanarum legum* testatur auctoritas. » (Migne, t. CXLVIII, p. 672). Voir les détails dans Gebhard. Salisb., ep. ad. Herm. Met. (ib., p. 859 et seq.); Bernold., Apol. rat., c. xiv, de Solut. juram; c. iv; Paul. Bernr. (ib., p. 1226, 1253 et seq., 85 et seq.); mon ouvrage cité, p. 124 et suiv.; Stephan. Halberst. (loc. cit., p. 1446) : « Pro quibus nefandis malis ab Apostolica Sede excommunicatus (Henricus), nec regnum nec potestatem aliquam super nos, qui catholici sumus, poterit obtinere. » Bernold., Apol. super excom. Greg. (p. 1067 et seq.), combattait ceux qui ne faisaient point de cas de l'excommunication, puis (de vitanda excommunicat. communione, p. 1181 et suiv.), ceux qui croyaient qu'il était permis de fréquenter les excommuniés.

#### Controverse des auteurs sur les idées de Grégoire VII.

28. Le langage du pape était aussi celui des auteurs qui, avant et après sa mort, défendirent les principes de l'Église contre les nombreux écrits publiés par les henriciens. Un autre témoignage en faveur de ce pape, c'est que tous les esprits bien pensants, les hommes les plus capables qui vécurent de son temps, comme dans les temps suivants, étaient entièrement de son avis; nous nous bornerons à citer : Anselme de Cantorbéry, Gebhard de Salzbourg, Altmann de Passau, Brunon de Mersebourg, Paul de Bernried, chanoine de Ratisbonne, Lambert d'Hersfeld, les évêques Bonizo de Sutri et Anselme de Lucques, l'abbé Benoît de Cluse, Bernold de Constance, le savant Manegold de Lautenbach, Mathilde de Toscane et même l'impératrice Agnès (morte en 1077), les cardinaux Humbert et Deusdedit, Godefroi de Vendôme, Hugues de Flavigny, Donizo, Gerhoch de Reichersperg, Otton de Frisingue, Marianus Scot, etc., etc.

La sainteté de sa vie, son héroïsme et sa constance dans les épreuves, son existence tout entière dévouée à ce sublime idéal de la réformation des mœurs et de la liberté de l'Église, assurent à ce grand pontife une gloire impérissable. Cependant il fallut que la lutte se prolongeât encore, afin que la victoire fût attribuée non aux hommes, mais à Dieu seul; afin que la lu-

mière se fit peu à peu dans les esprits, et que l'on pût trouver les moyens de concilier les prétentions des princes de la terre avec les droits imprescriptibles de l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 28.

Témoignages recueillis par Gretser en faveur de Grégoire : Migne, t. CXLVIII, p. 199 et seq. Ajoutez *Deusdedit* cont. Simon., et libri II adv. Guibert.; *Canis.-Basnage*, III, 1, *Bibl. Patr. Lugd.*, XVIII, 602; *Goffrid. Vindoc.*, lib. I, ep. VII (Migne, t. CLVII, p. 457); *Gerhoch. de invest. Antichr.*, I, XIX, p. 46 et seq.; *Otto Fris.*, VI, XXXII, XXXIV, XXXVI; *Bened. Clus.*, Vita, Pertz, M. G., XII, 202-204; *Watterich*, I, 742 et seq.; *Mangold de Lutembach*, de 1103 à 1112. Voyez *Joffé, Bibl. rer. Germ.*, t. V, Berol, 1869, part. I. — Parmi les auteurs qui lui sont hostiles, il faut nommer : 1° Pierre Crassus, qui, dans un écrit composé pour le concile de Brixen (1080), opposa au pape des propositions tirées du droit romain. *Sudendorf, Registr.* I, p. 22, n. 14; — 2° l'auteur d'un mémoire qui, tout en accordant au peuple le droit d'élire le roi, lui conteste le droit de le déposer, *ibid.*, II, p. 39; — 3° le scolastique Wenrich, qui, sous le nom de Dietrich, évêque de Verdun, écrivit une lettre au pape Grégoire. *Martene, Thesaur. nov. anecd.*, I, 214 et seq.; — 4° Bennon, cardinal de l'antipape Guibert, plein de contradictions et d'injures, *Vita et Gest. Hildebr.*; *Goldast, Apol. Henric. IV*, Hannov., 1611, p. 1-15; — 5° Benzon, évêq. d'Albe, *Panegyricus rhythmicus in Henr. IV*, Pertz, XI, 507 et seq.; *Menken, Script. rer. Germ.*, I, 957 et seq. Cf. *Will, Panegyrique de Benzon. Marb.*, 1856, et la dissertation latine de Vogel, Jen., 1840; *Hennes et Krueger, Bonn*, 1863; — 6° Othbert, évêque de Liège, vers 1106, de *Vita et Obitu Henr. IV*; *Goldast, op. cit.*; — 7° Walram, évêque de Naumbourg (mort en 1110), qui écrivit plusieurs lettres et un traité de l'investiture (voy. du reste *Bernheim*, dans les *Recherches sur l'histoire d'Allemagne*, t. XVI, livr. II, sur le traité de *Invest. Episcoporum*), peut-être aussi une *Apologia pro Henr. IV*, contre Bernard, moine de Corbie; — 8° Widon de Ferrare, puis évêq. d'Osnabruck, Pertz, XII, 148 et seq.; *Watterich*, I, 354 et seq., 443, 461 et seq. Cf. *Bernh. Lehmann-Danzig*, le *Livre de Widon de Ferrare sur le schisme d'Hildebrand*, Frib., 1878 (en allem.); — 9° *Sig. Geinbl.*, *Chron. cit.*

Cependant l'opinion publique du moyen âge demeure favorable au pape. Nul n'a poussé les injures contre lui aussi loin que les anciens protestants, qui l'appelaient tison d'enfer (*Høellenbrand*, *Magdb. Cent.*, XI, c. x;) *Gog*, prince de Magog (*G. Bibliander*, etc.). *Voy. Bellarm.*, de *Rom. Pont.*, IV, XIII. Les gallicans étaient d'avis que Grégoire était allé trop loin, qu'il avait agi contrairement à l'esprit de

l'Église, et qu'on pouvait tout au plus l'excuser à cause de ses bonnes intentions. Natal. Alex., loc. cit., dissert. II, art. 9, 10, t. XIII, 551 et seq.; Bossuet, Defens. decl., I, II, cap. xxx, p. 241 et seq.; lib. I, sect. I, cap. vii et seq., p. 97 et seq. Voltaire (Essai sur les mœurs. ch. XLVI) le range parmi les insensés. Plus tard, des protestants, tels que Schroeckh, ont admiré ses talents et sa fermeté, mais l'ont accusé d'ambition, d'orgueil, d'hypocrisie, de témérité et d'entêtement. Jean de Muller (Voyages des papes) le juge avec plus d'équité : « Il était, » dit-il, « ferme et courageux comme un héros, prudent comme un sénateur, zélé comme un prophète, sévère dans ses mœurs et épris d'une pensée unique; » puis Luden, Steffens, Eichhorn, Novalis, Vogt, Floto lui-même, l'Empereur Henri IV, 1855 et suiv. (2 vol. en allem.).

Les accusations contre Grégoire s'affaiblirent de plus en plus. Le principal point sur lequel on disputait, c'était de savoir s'il poursuivait quelque dessein gigantesque se rattachant au régime féodal (Gfroerer, Esquisse du plan que Grégoire poursuivit pendant son pontificat (en allem.), Feuil. hist. et politiq., 1855, t. XXXVI, p. 514 et suiv., 621 et suiv. Sur les relations avec les différents pays, Döllinger, II, p. 139-142; mon livre, p. 133 et suiv.

29. La lutte, en effet, n'était pas seulement au dehors, mais aussi dans les écrits. Cela est vrai surtout de l'investiture. Henri IV et les autres princes n'y attachaient tant d'importance que parce qu'ils y trouvaient un moyen de conférer à leur gré les évêchés et les abbayes à des hommes dévoués corps et âme à leur personne, et d'exercer une influence directe sur les églises et les monastères. L'investiture, quand elle ne concernait que des fiefs de l'Empire, perdait à leurs yeux sa valeur. Pour l'Église, la question capitale était de rétablir les élections canoniques, d'abolir la simonie et les vices régnants, de réveiller dans les évêques la conscience de leur vocation religieuse. Plusieurs d'entre les partisans du roi se figuraient qu'il pouvait disposer librement de toutes les églises de son pays, qu'elles étaient sa propriété, ou du moins qu'ayant été fondées par ses prédécesseurs, elles étaient placées sous son patronage; que l'onction religieuse lui avait imprimé une sorte de caractère spirituel qui lui donnait le droit de disposer des prélatures. Ils invoquaient de prétendus privilèges ecclésiastiques accordés à Charlemagne et à Otton 1<sup>er</sup>, l'exemple de quelques saints personnages qui s'étaient soumis à cette investiture.

D'autres distinguaient le temporel de l'Église, dont le roi

avait, disaient-ils, la faculté de disposer, et l'autorité spirituelle, que l'Église seule dispensait. D'autres rappelaient que cette distinction n'avait pas lieu dans la pratique; que le temporel et le spirituel étaient toujours mêlés ensemble, comme le corps et l'âme; que le bénéfice n'existait qu'en vue de l'office; que cependant l'investiture était l'acte décisif et qui déterminait la consécration, de sorte qu'une investiture conférée pour des motifs impurs et simoniaques déshonorait la consécration elle-même; que l'investiture enlevait à l'Église son droit de propriété; que les biens de l'Église avaient été donnés, confiés, non pas au roi ou au peuple, mais à l'Église et à ses saints; que les prélats n'en avaient que l'administration; que leur possession n'était pas révocable comme celle des fiefs de l'Empire, et qu'il ne fallait pas les confondre avec les biens primitifs et allodiaux de l'Église.

L'investiture, telle qu'elle était en usage, plusieurs esprits bien pensants la traitaient de schismatique; d'autres, d'hérétique. On parlait de l'hérésie de Henri, de l'hérésie de Guibert. Quand le roi, investissant avec l'anneau et la crosse, emblèmes d'une puissance purement spirituelle et incommunicable aux laïques, n'avait en vue qu'un avantage temporel, comme l'entière soumission des évêques, un tel acte était la négation du pouvoir ecclésiastique. Peu à peu l'on distingua une double investiture: l'investiture temporelle, qui mettait en possession des fiefs de l'Empire et suivait la consécration; l'investiture spirituelle, qui ne devait être faite que par l'Église.

OUVRAGES À CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 29.

Dœllinger, II, p. 143-149; Phillips, K.-R., III §, 124, p. 134 et suiv.; card. Humbert., Adv. simoniac. (Martene et Dur., Thes., nov. anecd., t. V.); card. Deusdedit, Cont. simoniacos et invasores (Mai, Nov. Patr. Bibl., VII, III, p. 77 et seq.). Goffrid. Vindocin., Opusc. IV, cap. IV, et ailleurs (Opp., ed. Migne, t. CLVII); Bernold., Apol., Migne, t. CXLVIII, p. 755 et seq.; Placid. Nonantul., de Hon. Eccl. (Pez, Thes., II, II); Ives de Chartres (ep. LX, p. 27, ed. Paris.), qui avait autrefois défendu les investitures, écrivait plus tard (ep. CCXXXIII, p. 99): « Quocumque autem nomine talis pervasio proprie vocetur, eorum sententiam, qui investituras laicorum defendere volunt, schismaticam judico. Cf. ep. CCXXXVIII. Jean, archevêque de Lyon (epist. ap. Mansi, XXI, 77), ainsi que Pierre Dauvien, lib. I, ep. XIII, tenaient pour hérétique l'investiture

laïque. De même Brunon de Ségni (Baron., ann. 1111, n. 30 et seq.), le concile de Vienne, 1112, can. I (Mansi, loc. cit., p. 73 et seq.); Goffrid. Vindoc., lib. III, ep. XI; Opusc. II, p. 884 : « Licet alia hæresis de investitura dicatur, alia simoniaca, ista, quæ de investitura dicitur, contra sanctam Ecclesiam fortius jaculatur. Simoniaca enim pravitas fit latenter, hæresis vero de investitura semper publice agitur. Ibi etiam in primis omnis ecclesiasticus ordo confunditur, quando hoc quod unicuique a solo suo consecratore in ecclesia cum orationibus, quæ ibi conveniunt, dari debet, a sæculari potestate prius accipitur. » Au neuvième siècle, le diacre Florus (de Elect. episc., c. IV (Migne, t. CXIX, p. 13) écrivait : S. ordinatio nequaquam regis potentatu, sed solo Dei nutu et Ecclesiæ fidelium consensu cuique conferri potest. Quoniam episcopatus non est munus humanum, sed Spiritus sancti donum. » Act., xx, 28; Hebr., v, 4-6. Cf. Hugo Flor., De regia potest. et sacerdot. dignitate ad Henr., Baluz., Miscell., Par., 1683, t. IV, Migne, t. CLIV. Sur les abus de l'investiture, voyez encore Gerhoch Reich., De statu Eccl. et expos. in Psalm. (Gall., Bibl. Patr. XIV, 549 et seq.; Migne, t. CXCH). Voyez Bach, le chanoine Gerhoch, I, de R., Revue trimestr. d'Autriche, 1865, I. Sur la double investiture, Goffrid. Vind., Opusc. VI : « Alia est investitura, quæ episcopum *perficit*; alia vero, quæ episcopum *pascit*. Illa ex *divino* jure habetur, ista ex jure *humano*. » Cf. Opusc. III, De simon. et invest. laicor., ad Calixt. II, et Tract. de ordinat. episc.

### Progrès de l'œuvre réformatrice.

30. Cependant l'œuvre de la réformation du clergé faisait chaque jour de nouveaux progrès. L'attitude insolente, les démonstrations tumultueuses des clercs mariés et de leurs partisans, montraient déjà à elles seules la nécessité de bannir du sanctuaire cette race d'hommes corrompus et indisciplinés, qui souillaient le temple du Seigneur. Ce que les évêques ne pouvaient ou ne voulaient pas faire, le peuple l'exécuta en faisant la solitude autour des prêtres immoraux, en les remplaçant par de meilleurs, quelquefois en les chassant lui-même et en les accablant d'injures et de mauvais traitements. Ces excès, fort exagérés du reste par les adversaires du pape, Grégoire VII était loin de les approuver, de même qu'il ne reconnaissait pas comme invalides les sacrements administrés par des prêtres mariés. Mais ils ne doivent pas étonner aux époques de grandes fermentations : il est dans le caractère du peuple de se rendre ainsi justice. Les légats du pape parcouraient les pays, armés de



tous les pouvoirs nécessaires pour punir les coupables, et ils étaient appuyés par le peuple, souvent révolté des mœurs dissolues des pasteurs qu'on lui imposait.

C'était en effet l'intérêt du peuple que l'Église ne devînt pas une institution chargée de pourvoir à l'établissement de quelques familles, que le clergé ne formât pas une caste qui ne se distinguerait des autres hommes que par un plus haut degré de culture, une caste inabordable et renfermée dans son égoïsme; c'était son intérêt enfin que les sujets ne fussent pas une matière à exploiter. Là où tout était devenu vénal, où l'amour désintéressé, l'esprit de sacrifice et d'abnégation avaient disparu, là aussi on estimait de nulle valeur les consolations et les bienfaits du christianisme, ou bien on les repoussait comme offertes à un trop haut prix. Grégoire VII essayait de faire comprendre aux clercs corrompus combien ils devaient être humiliés de voir que les soldats de la terre sont toujours prêts à livrer bataille pour un prince temporel et redoutent à peine la mort qui les menace, tandis que ceux qui s'appellent les prêtres du Seigneur ne se soucient point de combattre et de souffrir pour leur roi, qui a tout tiré du néant et n'a pas craint d'affronter la mort pour les siens<sup>1</sup>.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 30.

Sigef. Mog., ep. ad. suffrag.; Hartzheim, Conc. Germ., III, 175 et seq.; Anon., ap. Martene, Thes. anecd., I, 230; Sigeb. Gembl. et autres chroniqueurs.

**Victor III.**

31. A la mort du grand pape Grégoire VII, l'Église romaine se trouvait dans la plus fâcheuse situation. Dans cette Rome abattue et vouée à l'anarchie, Henri et Guibert comptaient de puissants soutiens. La haute Italie leur était soumise tout entière, et la comtesse Mathilde représentait seule les intérêts de l'Église. Robert Guiscard était insuffisant et ne songeait qu'à ses propres intérêts; il mourut du reste peu de temps après Grégoire VII (17 juillet 1085), et ses deux fils Boémond et Roger se disputèrent la possession du trône. Les suffrages

<sup>1</sup> Grégoire VII, liv. III, chap. IV.

des cardinaux se réunirent sur la tête de Didier, abbé du Mont-Cassin, qui avait pour lui la recommandation du pape défunt, des services rendus pendant plusieurs années dans la basse Italie comme vicaire du pape, ses relations amicales avec les princes normands de Salerne et de Capoue ainsi qu'avec le duc Robert, et l'importante propriété du monastère du Mont-Cassin. Quant à l'antipape nommé par le roi d'Allemagne, il n'y avait pas lieu de s'en soucier. Didier déclina ce fardeau en alléguant la faiblesse de sa santé et la situation difficile de l'Église. La plupart des cardinaux étaient alors dispersés. Ils revinrent à Pâques (1086), et le proclamèrent sous le nom de Victor III. Didier, qui avait dû quitter Rome quatre jours après son élection, soutint qu'elle était invalide et se retira dans son couvent. Le 7 mars 1087, il convoqua, en sa qualité de vicaire pontifical, un concile qui devait s'ouvrir à Capoue, dans la basse Italie, et délibérer sur l'élection du pape. Là, touché par les supplications des prélats et des princes, il résolut enfin d'accepter. Mais il fallut d'abord que les armes des Normands fissent pour lui la conquête de l'église de Saint-Pierre, où il fut consacré le 9 mai 1087. Huit jours après, les partisans de l'antipape l'obligeaient de fuir au Mont-Cassin. La comtesse Mathilde arriva avec une armée, s'empara pour lui de la plus grande partie de la ville, pendant que l'antipape Clément III se retranchait dans le Panthéon. Les partisans de Henri parvinrent encore une fois à changer la tournure des affaires. Au mois d'août, Victor III célébra dans Bénévent un concile qui interdit la simonie, l'investiture laïque, la réception des sacrements par l'entremise des prêtres henriciens; il renouvela aussi de Bénévent l'excommunication contre Guibert. Puis il tomba malade, et mourut au Mont-Cassin le 16 septembre 1087, après avoir recommandé pour son successeur Otton, cardinal-évêque d'Ostie, qui avait été quelque temps son adversaire.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 31.

Chron. Casin., Pertz, Scr., VII, 748 et seq.; Bernold., ib., V, 444 et seq.; Mansi, XX, 631, 637 et seq.; Watterich, I, 549 et seq.; Migne, Patr. lat., t. CLXII; Papencordt, p. 225 et suiv.; Reumont, II, p. 385 et suiv.; Hefelé, V, 168-171.

## Urbain II.

32. Les cardinaux assemblés à Terracine le nommèrent en effet, et le consacèrent le 12 mars 1088. Français d'origine, le nouveau pape, Urbain II, sortait du diocèse de Reims ; il avait été archidiacre d'Auxerre, puis religieux et prieur de Cluny. Grégoire VII l'avait appelé à Rome, élevé au cardinalat et souvent employé dans des légations. Dès la première lettre qu'il envoya en Allemagne, il montra qu'il allait marcher en tout sur les traces de Grégoire. Il déploya une rare activité dans une situation agitée de continuelles vicissitudes, aujourd'hui maître de Rome, demain chassé par les gens de Guibert, tantôt forcé de chercher un asile chez quelque seigneur ou dans quelque maison particulière, par exemple, dans l'île du Tibre, tantôt réfugié dans la basse Italie ou en France. Il nomma pour ses légats en Allemagne l'évêque de Constance, qu'il avait autrefois consacré évêque (1084) ; Gebhard, frère de Berthold, duc de Zæhringue, et Altmann de Passau. Il fixa trois espèces d'excommunications : 1° l'excommunication de Henri et de Guibert ; 2° l'excommunication de leurs conseillers et de leurs complices, puis des clercs nommés par eux à des fonctions ecclésiastiques ; 3° l'excommunication de ceux qui communiquaient avec eux et qui n'étaient pas nommément excommuniés. Les derniers pouvaient aisément se réconcilier avec l'Église. Dans un concile tenu à Melfi, dans la Pouille (septembre 1089), Urbain II publia seize canons contre la simonie, le concubinage des clercs, l'investiture et autres abus, et en faveur des biens de l'Église. Roger, duc des Normands, fit hommage lige au pape, avec promesse de fidélité à lui et à ses successeurs, et reçut l'investiture de la Sicile, en même temps qu'il abandonna Tarente et d'autres villes à son frère Boémond. Le pape alla ensuite consacrer l'archevêque de Bari, fit transférer dans cette ville les reliques de saint Nicolas de Myre, et célébra les fêtes de Noël à Rome, où Guibert avait tenu un concile contre lui au mois de juin. Bien que l'Église eût perdu en Italie plusieurs de ses plus vaillants défenseurs, — Anselme de Lucques étant mort en mars 1086, l'évêque Bonizo avait expiré dans les tourments, assassiné par les schismatiques de Plaisance en juillet 1089, — cependant le magnanime pontife ne perdit point cou-

rage, et ne cessa, par ses lettres et ses légats, d'exhorter les princes et les peuples à secourir l'Église si cruellement éprouvée.

#### Situation de l'Allemagne et de l'Italie.

33. Henri IV conservait toujours la prépondérance en Allemagne et en Italie; la guerre civile et religieuse se poursuivait avec des fortunes diverses. Le roi Hermann abdiqua, sortit de la Saxe, où il n'avait que peu de crédit, se rendit en Lorraine, et mourut en 1088. Henri, quoique vaincu dans deux batailles (près de Würzbourg, le 11 août 1086, et près de Gleichen, en Thuringe, le 24 décembre 1088), trouvait toujours moyen de renouveler ses forces, principalement par la vente des évêchés et des abbayes. L'excellent évêque d'Halberstadt, Bucco, fut assassiné en avril 1089 par la population de Goslar. Les partisans de Henri occupaient la plupart des sièges, et se plaçaient volontiers à la tête de leurs gens pour aller le secourir; ils le servaient en toute rencontre, tant que leur position n'était pas compromise, et s'opposaient violemment à toute réconciliation avec le pape légitime: car, chargés de crimes comme ils l'étaient, ils ne pouvaient attendre de lui que la déposition. Ce fut surtout en leur considération que Henri repoussa, à Oppenheim et à Spire, la proposition que lui firent les princes de renoncer à l'antipape et de reconnaître les successeurs de Grégoire. L'Allemagne voyait mourir successivement les principaux soutiens de l'Église: Gebhard de Salzbourg, Altmann de Passau, Hermann de Metz, Adalbéron de Würzbourg, Guillaume, abbé de Hirschau (1091). Cependant plusieurs de leurs successeurs se montrèrent pénétrés des mêmes sentiments. Les bourgeois de Metz et de Constance expulsèrent les évêques qui leur furent imposés par Henri, et les évêques suffragants de Metz, de Toul et de Verdun se séparèrent du schismatique Égilbert de Trèves. Plusieurs personnages de distinction, fatigués d'une si longue guerre, se retirèrent dans des monastères.

#### Henri IV en Italie.

34. L'an 1090, Henri IV, après s'être mis au large en Allemagne par le meurtre de son principal adversaire, le margrave

Ecbert de Meissen, et par la nomination au siège d'Aquilée du belliqueux Ulrich, abbé de Saint-Gall, rentra en Italie, recruta de nouvelles troupes en Lombardie, ravagea les domaines de la comtesse Mathilde, et fit le siège de sa principale forteresse de Mantoue; onze mois après, il s'en emparait par trahison (avril 1091). Il eut encore d'autres succès militaires jusqu'en 1093, puis la fortune lui tourna le dos. Un mariage préparé par le pape entre la puissante Mathilde, veuve du duc Godefroy depuis 1076. et Guelfe, fils du duc de Bavière, devait renforcer le parti de l'Église; mais il manqua son but : Guelfe se sépara par égoïsme de son épouse beaucoup plus âgée que lui, quand il apprit que les vastes domaines de la comtesse étaient déjà légués au Saint-Siège depuis 1077. Henri IV, bien que les Guelfes se fussent étroitement rattachés à lui, ne remporta plus de succès important; les évêques ses partisans refusaient eux-mêmes de suivre son antipape et ne fréquentaient plus ses conciles. La comtesse Mathilde recouvra plusieurs de ses domaines, et recommença la lutte contre le roi avec des avantages croissants. Henri, au contraire, achevait de se perdre dans l'opinion générale et recueillait ce qu'il avait semé.

Dans l'automne de 1093, à Ulm, plusieurs princes allemands promirent l'obéissance canonique au légat du pape, Gebhard, évêque de Constance, reconnurent son frère Berthold II de Zähringue comme duc de Souabe, au lieu du Hohenstaufen Frédéric, institué par Henri, et conclurent un traité de paix qui devait durer jusqu'à Pâques de l'an 1095. Le propre fils de Henri, Conrad, couronné en 1087 à Aix-la-Chapelle sur le désir de son père, déserta sa cause et entra dans le parti du pape. Menacé par lui, Conrad se réfugia auprès de la comtesse Mathilde, qui lui fit bon accueil, et fut couronné à Monza roi de Lombardie par l'archevêque de Milan Anselme III. La seconde femme de Henri, la princesse russe Praxède (Eupraxia, Adélaïde), échappée de sa prison de Vérone, s'enfuit également auprès de Mathilde, et, protégée par elle, se rendit au concile de Constance (1094, dans la semaine sainte), présidé par le légat Gebhard; elle y dévoila les infâmes débauches de Henri et les sévices exercés contre elle. Plusieurs villes de Lombardie ne tardèrent pas à former une ligue contre l'insupportable tyrannie de ce prince.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>os</sup> 32-34.

Voy. Mansi, XX, 601, 642 et seq., 666 et seq., 703, 713 et seq.; Jaffé, Reg., p. 450 et seq.; Pertz, V, 447 et seq.; XII, 392; XVII, 16; Watterich, I, 571-620; Héfelé, p. 172 et suiv.; Hœfler, Zustände in Deutschl. und Italien gegen Ende des 11. Jahrhunderts (Münch. Gelehrte Anz., XIX, 421 et suiv.); Zell, Gebhard v. Zæhringen, B. v. Constanz (Freib. Diöcesan-Archiv, I, p. 303 et suiv.). Sur le legs de Mathilde (Vita auctore Donizone, Baron., ann. 1102, n. 20), voy. Append. ad Ph. L. Dionysii op. de vaticanis cryptis, auctoribus Sarti et Settelenis, Rom., 1844. Les infamies de Henri à l'égard de sa femme sont racontées et par Deusdedit, lib. c. simon. (Mai, N. Patr. Bibl., VII, III, p. 94), et par les Annales de Disenberg (Watt., I, 774, 5).

### Conciles d'Urbain II.

35. Le pape Urbain II, sur ces entrefaites, n'avait point oublié les grands devoirs de sa charge. Il avait tenu plusieurs conciles, notamment à Bénévent (mars 1091) et à Troja (mars 1093), et publié de salutaires ordonnances. Il rentra dans Rome à la fin de novembre 1093, pendant que Guibert se rendait à Vérone auprès de Henri. Le crédit d'Urbain croissait de jour en jour, et, dès le mois de mars 1095, il célébrait dans la ville de Plaisance, autrefois entièrement plongée dans le schisme, un brillant concile, où se rencontrèrent quatre mille ecclésiastiques et trente mille laïques. Praxède s'y plaignit de nouveau des turpitudes de Henri. On y renouvela les lois ecclésiastiques en vigueur, on promit à l'empereur grec Alexis de l'assister contre les ennemis de la chrétienté, on confirma l'anathème contre Guibert et ses partisans. Le pape se rendit ensuite à Crémone, où le jeune roi Conrad alla à sa rencontre pour lui jurer fidélité; puis il s'embarqua pour la France, et convoqua un grand concile qui devait s'ouvrir à Clermont, dans l'octave de la Saint-Martin (18 novembre 1095). Ce concile réunit plus de deux cents évêques et abbés, outre une foule de laïques de toute condition. Le zèle pour la cause de l'Église se révéla surtout par l'enthousiasme avec lequel fut accueilli l'éloquent discours d'Urbain II en faveur de la croisade.

On renouvela les précédents décrets des conciles d'Urbain; on défendit aux rois et aux princes de donner l'investiture des dignités ecclésiastiques, aux prêtres et aux évêques de faire hommage

lige entre les mains du roi et des laïques. Cet hommage signifiait alors que les prélats devaient en tout une obéissance absolue à leur suzerain et devenaient les instruments de sa politique. Souvent les princes avaient invoqué ce prétexte pour interdire aux évêques d'assister aux conciles réformateurs; ils considéraient toute espèce de blâme infligé à leurs mauvaises mœurs comme un parjure, et faisaient dépendre de leur volonté la reconnaissance du pape légitime : c'était non seulement relâcher, mais dissoudre entièrement les liens de l'ordre et de la discipline ecclésiastiques. Dans les vues du concile de Clermont, les obligations trop étroites que le régime féodal établissait entre les évêques et les rois devaient être remplacées par les devoirs généraux qui rattachent le sujet à son souverain. Cependant l'extension, la puissance prodigieuse du système féodal rendaient bien difficile dans la plupart des États la réalisation de cet idéal. Le concile vida en outre une multitude de différends, fit de la trêve de Dieu une loi générale de l'Église, et en étendit les bienfaits aux possessions de ceux qui partaient pour la croisade, aux marchands et aux laboureurs qui, craignant d'être pillés au milieu de la disette qui régnait alors, venaient rarement dans les villes. Ils devaient désormais, pendant trois ans et tous les jours de la semaine, jouir des avantages de la trêve.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 35.

Mansi, XX, 737 et seq., 790, 804 et seq.; Doellinger, II, p. 152 et suiv. Voy. Héféle, V, p. 180 et suiv., 185 et suiv., 193 et suiv.

**Revers de Henri IV. — Mort d'Urbain II. — Privilèges accordés aux souverains de Sicile.**

36. L'enthousiasme des croisés servit aussi à la restauration du pouvoir temporel du Saint-Siège. Après qu'Urbain II (1094) eut recouvré le palais de Latran avec les sommes recueillies par Geoffroy, abbé de Vendôme, une armée de croisés, conduite par Hugues, comte de Vermandois et frère du roi de France, traversa le territoire pontifical depuis la Toscane jusqu'en Apulie, et restitua au pape (1096) la plus grande partie de la ville de Rome. Le château Saint-Ange, demeuré seul au pouvoir des Guibertins, fut livré en août 1098 à Pierre de Léon, chef du parti pontifical. Henri IV, paralysé par le mouvement des croi-

sades, quitta l'Italie pour n'y plus jamais retourner, après avoir, pendant sept ans, lutté en vain contre la puissance et la fermeté de Mathilde (1097). Guibert demeura restreint à la possession de Ravenne, et fut témoin, avant sa mort (1100), de la perte de la plus grande partie de l'exarchat. Urbain célébra un concile dans l'église de Latran (janvier 1097) et un autre à Bari, dans la basse Italie (octobre 1098). Pendant son absence, les Guibertins relevèrent la tête et anathématisèrent les Grégoriens dans leurs conciliabules. Mais le retour d'Urbain et la prise de possession du château Saint-Ange mirent un terme à leur comédie.

En 1099, après Pâques, le pape célébra dans Latran, avec cent cinquante prélats, un concile qui condamna les conventicules des schismatiques et renouvela les anciens décrets, notamment ceux qui concernaient l'investiture laïque. Il y avait encore bien des abus à faire disparaître de Rome, et le bon ordre était sans cesse menacé par les Guibertins déguisés. Urbain résidait dans le palais fortifié de Pierleone, et c'est là qu'il mourut, le 9 juillet 1099, ignorant encore que Jérusalem avait été prise par les croisés quinze jours auparavant.

Urbain II accorda divers privilèges au comte Roger de Sicile, qui avait rendu de grands services à l'Église romaine et délivré cette île des Sarrasins. Il le chargea d'exécuter les mesures qui seraient prises par les légats du Saint-Siège, et mit une barrière à leurs procédés arbitraires ; mais il ne lui donna nullement les droits et les pouvoirs d'un légat ordinaire : ce n'est pas à la « monarchie du royaume de Sicile », laquelle devint dans la suite l'objet d'une lutte si acharnée, qu'il attacha ces pouvoirs. Le successeur d'Urbain, en les renouvelant pour Rôger II, lui refusa expressément le droit de juger le clergé ; et quant aux fonctions de légat, elles n'étaient pas héréditaires.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 36.

Goffrid. Vindoc., ep. 1, ad Pasch.; P. Bernold., loc. cit.; Otto Fris., VII, 6; Papencordt, p. 228; Reumont, II, p. 389 et suiv. Sur Guibert, Ord. Vital., p. 762, reproduit ces vers de Pierre de Léon : « Nec tibi Roma locum nec dat, Guiberte, Ravenna. In neutra positus nunc ab utraque vacas. Qui Sutriae vivens maledictus Papa fuisti, In Castellana mortuus urbe jaces. Sed quia nomen eras sine re, pro nomine vano Cerberus inferni jam tibi claustra parat. » Eccehard (Pertz, Sc., VI, 219) : « Extorris utraque Sede, Romæ et Ravennæ, malens, ut ab



ipsius ore didicimus, Apostolici nomen numquam suscepisse. » Sur la monarchie sicilienne, voy. Baron., an. 1097 ; Mansi, XX, 639 ; Paschal. II, ep., ap. Jaffé, n. 4846 ; Gaufrid. Malaterr., Hist. Sic., Panorm., 1723, lib. IV, cap. xxix ; della Legazione apost. di Sicilia, Torino, 1868 ; Sentis, la « Monarchia Sicula », Frib., 1869, surtout p. 53-65.

#### Continuation et fin de la querelle des investitures.

##### Pascal II.

37. Rainier, élevé à Cluny et nommé cardinal-prêtre par Grégoire VII, fut, malgré sa résistance, élu, le 13 août 1099, consacré et couronné le jour suivant, sous le nom de Pascal II. Il n'avait point cette connaissance des hommes, cette fermeté de caractère qui distinguaient Grégoire VII ; mais il partageait ses convictions religieuses et ses principes. Il avait pour maxime que si l'on veut relever un homme qui est à terre, il faut se pencher vers lui, mais sans perdre l'équilibre. Henri IV, reconnu en Allemagne par ceux-là mêmes qui ne voulaient point de son antipape, avait, après la déposition de Conrad, l'aîné de ses fils, fait décerner au second (Henri) la couronne royale (6 janvier 1099) ; il songea quelque temps à se réconcilier avec le Saint-Siège. Il n'eut aucune part à la nomination de Théodoric, successeur de Guibert, lequel, d'ailleurs, dès le mois de septembre 1100, fut fait prisonnier par les partisans de Pascal et enfermé au couvent de la Cava. Les princes allemands, de leur côté, pensaient à convoquer un concile pour travailler à un accommodement. Il n'eut pas lieu, et Henri devint plus arrogant que jamais, après que son fils Conrad, déserteur de sa cause, fut mort à Florence en juillet 1101.

Au printemps de 1102, un second antipape, nommé Albert, fut élu par les Guibertins ; mais il ne tarda pas à être emprisonné dans une tour, puis au couvent de Saint-Laurent d'Aversa. Pascal II, qui, au concile de Melfi, en octobre 1100, avait frappé d'excommunication les Bénéventins pour s'être détachés des États de l'Église, renouvela dans un concile de Latran (mars 1102), avec l'interdiction de l'investiture laïque, l'excommunication de Henri, vida les contestations des églises et des couvents, ordonna que la trêve de Dieu fut prorogée pendant sept ans, établit une formule de confession par laquelle on

s'obligeait à lui obéir comme au pape légitime, et à rejeter comme hérétique cette assertion que l'on peut mépriser comme vaine et sans effet l'excommunication de l'Église et sa puissance de lier. Pascal recouvra peu à peu un grand nombre de châteaux et de localités que les Guibertins occupaient dans le voisinage de Rome, Cività Castellana, Colonna, Zagarolo.

#### Révolte de Henri V contre son père.

38. Henri IV simula pendant quelque temps des dispositions meilleures, parla d'abdiquer en faveur de Henri (V) et d'entreprendre une croisade. Il le fit annoncer au peuple de Mayence le jour de Noël, et le manda à l'abbé Hugues de Cluny, son parrain, avec prière d'intercéder pour lui auprès du pape. Ce langage lui concilia de nouveau beaucoup de partisans, et plusieurs se disposaient à l'accompagner en Terre sainte. Pendant ce temps, Henri faisait jurer une paix générale dans le pays. Ses actes, malheureusement, ne répondaient point à ses paroles : aussi le pape Pascal n'avait aucune confiance en lui, et continuait d'encourager et d'affermir les amis de l'Église. Dans le sud même de l'Allemagne, nul ne se fiait à un prince qu'on avait vu si souvent manquer à sa parole ; tous les malheurs lui étaient imputés, la misère du peuple, les assassinats sans nombre qui se commettaient.

En décembre 1104, son propre fils Henri, qu'il avait élevé à la royauté, lui manda de Mayence qu'il lui refusait l'obéissance, prenant pour prétexte l'état d'excommunication où il persévérerait. Les Bavares et bientôt aussi les Saxons s'attachèrent au jeune roi, qui se mit dès lors en communication avec le pape. Pascal II n'avait eu aucune part à la séparation opérée entre le fils et le père ; il chargea son légat, Gebhard de Constance, d'absoudre Henri des censures qu'il avait encourues par sa participation au schisme, et d'invalider le serment qu'il avait fait de ne point s'immiscer au gouvernement du vivant de son père.

Le pape le pouvait d'autant plus facilement, qu'à ses yeux Henri IV avait depuis longtemps cessé d'être roi légitime. Henri V fut pardonné sous la promesse qu'il régnerait avec justice et serait un fidèle protecteur de l'Église. Le roi reçut de

puissants renforts en Thuringe et en Saxe; il célébra la fête de Pâques 1105 à Quedlinbourg, visita Hildesheim et trouva un nouvel appui dans Ruthard, archevêque de Mayence, expulsé par son père. Il assista à un concile célébré par celui-ci à Nordhausen, dans la Thuringe, où furent renouvelées les lois de l'Église; il s'y montra à la fois plein d'humilité et de pénétration, déclara solennellement qu'il ne demandait à son père que de rétablir la paix religieuse et de se réconcilier avec le Siège de saint Pierre; que, s'il le faisait, lui-même se réconcilierait volontiers avec lui.

Cette conduite lui valut de nouveaux adhérents, même parmi les partisans du vieux roi. Le père et le fils levèrent des armées importantes; mais les princes les plus influents empêchèrent une bataille décisive. Quelques villes furent tour à tour possédées par le père et par le fils. Ce dernier réussit enfin, par la ruse et l'hypocrisie, par des pourparlers et de faux airs de réconciliation, à s'emparer de son père (décembre 1105). Henri IV fut sommé par la diète de Mayence de déposer les insignes de la royauté. A Ingelheim, on le contraignit de s'avouer coupable des crimes qu'on lui reprochait, d'abdiquer en faveur de son fils et de promettre obéissance aux lois de l'Église. Henri V fut de nouveau proclamé roi (5 janvier 1106), et couronné par l'archevêque de Mayence. Une députation honorable, composée des archevêques de Trèves et de Magdebourg, des évêques de Bamberg, d'Eichstätt, de Constance et de Coire, et de plusieurs seigneurs laïques, fut envoyée à Rome pour conjurer le pape de se rendre en Allemagne, afin d'y rétablir les affaires religieuses.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>OS</sup> 37-38.

Voy. Mansi, XX, 977 et seq., 1131 et seq., 1147 et seq.; Watterich, Vitæ Rom. Pont., t. II, p. 1 et seq., 23 et seq.; Paschal., ep. Migne, t. CLXIII, p. 108 et seq., 121 et seq.; Udalrici Cod., ep.; Murat., III, I; Pertz, Scr., III, 107 et seq.; V, 223 et seq.; VI, 219, 224 et seq.; XII, 721 et seq.; Leg., t. II, p. 60 et seq. Sur le roi Conrad, Ecceh., an. 1101 (Pertz, VI, 219); Donizo, l. II, c. XIII, p. 397; Guillelm. Malmesb., Gest. reg. Angl., V, 420 (Watterich, II, p. 21, 22 c, nota 1). Cette accusation, que Rome avait fomenté la discorde entre Henri V et son père, n'est soutenue que par l'abbé Hermann, dans la « Narratio restorationis abb. S. Martini »; il était du reste éloigné du théâtre des événements. Otbert, de vita Henric. IV; Eccehard (Watterich, II, p. 24-26) et Otton

de Frisingue, VII, 8, disent que des seigneurs mécontents agirent dans ce sens. Voy. Giesebrecht, D. Kaiserzeit, III, p. 702 et suiv. Pour le reste, Doellinger, II, p. 155 et suiv.; Hefelé, p. 237 et suiv., 250 et suiv.

#### Nouvelle guerre civile. — Mort de Henri IV.

39. La plupart de ces délégués furent arrêtés à Trente par les partisans de Henri IV. Gebhard de Constance pénétra seul en Italie par une autre voie, et put, grâce à l'appui de la comtesse Mathilde, arriver jusqu'au pape. A Rome même, pendant l'absence du pape, le parti impérial, sous la conduite du margrave Werner d'Ancône, avait élevé sur le siège pontifical un certain Maginulf, qui prit le nom de Sylvestre IV (18 novembre 1105): de là de nouvelles complications. Cependant Pascal réussit quelques jours après à expulser l'usurpateur, qui se réfugia auprès de Werner. Les délégués de Henri V, retenus captifs, furent délivrés par Guelfe, duc de Carinthie, et retournèrent auprès de lui. Quant à Henri IV, il s'évada de la prison où le retenait son fils, se rendit à Liège auprès de l'évêque Obert, qui lui était dévoué, rétracta son abdication comme ayant été involontaire, invoqua l'assistance des princes chrétiens et celle de l'Église, qu'il persécutait depuis quarante ans. Il trouva des partisans en Lorraine, en Alsace et sur le Rhin. Une nouvelle guerre civile était imminente; elle ne fut prévenue que par la mort soudaine de Henri IV (7 août 1106).

Ainsi disparut, après cinquante ans d'un règne vide de gloire et plein de corruption, le fils indigne du grand Henri III : il mourait excommunié par l'Église et opprimé par son fils. La mauvaise éducation qu'il avait reçue peut seule excuser dans une certaine mesure l'absence complète d'énergie morale qu'on remarquait en lui et le honteux abus qu'il avait fait de ses facultés. L'évêque Obert le fit inhumer dans l'église de Saint-Lambert de Liège; mais les autres évêques ordonnèrent l'exhumation de ce prince excommunié, et le firent déposer dans une chapelle non consacrée de la cathédrale de Spire, où il resta pendant cinq ans, jusqu'à ce que l'excommunication eût été levée. L'Église, malheureusement, n'avait rien gagné par la mort de Henri IV: le fils ressemblait à son père, et se montra dans la suite, aux yeux des contemporains, aussi infidèle à son père spirituel qu'il l'avait été à son père selon la nature. Il était

du nombre de ces princes infortunés sur lesquels les plus amères expériences, les plus terribles leçons de l'histoire ne font aucune impression.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 39.

Chron. Fossæ Novæ (Murat., VII, 867); Sigeb. (Pertz, VI, 368); Cod. Udalr., n. 239; Annal. Rom. et Epilog. de Theodorico, etc. (Watterich, II, p. 4, 29 et seq., 89 et seq.); Jaffé, p. 520. Papencordt, p. 229, n. 2, parle d'un tableau exposé à Latran, qui représentait la victoire sur les trois antipapes, avec cette devise : « Ecclesiæ decus Paschalis Papa secundus Albertum damnat, Maginulfum, Theodoricum. » (D'après Rasponi, de Basilica et Patriarchio Lateran., Rom., 1636, p. 291.) Sur Henri IV, Pertz, Scr., III, 108 et seq.; VI, 227 et seq.; Leg. II, 63; du Chesne, IV, 289; Bouquet, XII, 20; Mansi, XX, 1085, 1097 et seq. Sa lettre à Hugues de Cluny : d'Achéry, Spic., III, 441 et seq., 2<sup>e</sup> ed.; Watterich, II, 32, not.; Doellinger, II, p. 136; Reumont, II, p. 392; Héféle, p. 254 et suiv. Hildebert (Cenom., II, ep. xxi) écrivait de Henri V : « Quis enim potest præter eum inveniri, qui patres suos, spirituali scilicet et carnalem, subdola ceperit factione? Iste est qui præceptis dominicis in utraque tabula contradicit. » Gerhoch. de Investig. Antichr., I, xxv, p. 50 : « At simulata pro affectato regno et imperio pietas velut auri superinducta species, ubi paululum usu dominandi detrita est, cœpit apparere, qualis apud se intus fuerit. » Voyez encore Gervais, Polit. Gesch. Deutschl. unter Henri V, Leipzig, 1841; Giesebrecht, III, Abtheil. 3.

**Conciles et négociations de Pascal II.**

40. En octobre 1106, Pascal célébra à Guastalla un grand concile en présence des délégués de Henri V. On y renouvela la prohibition de l'investiture laïque, et l'on prit des mesures pour le rétablissement de la paix religieuse. Il fut décidé que tous les évêques et les prêtres ordonnés pendant le schisme garderaient leurs fonctions, pourvu qu'ils ne fussent ni usurpateurs, ni simoniaques, ni coupables d'autres crimes. Les délégués allemands assurèrent le pape qu'il serait vénéré de leur roi comme un père, et ils l'invitèrent à se rendre en Allemagne. Pascal était résolu d'aller à Augsbourg; mais une insurrection qui éclata à Vérone et des renseignements sur les mauvaises dispositions du jeune roi lui firent changer d'avis : il prit le chemin de la France, et célébra la fête de Noël au monastère de Cluny (1106); le même jour ses légats se trouvaient à Ratisbonne,

auprès de Henri V. Informé pendant ce temps que le roi d'Allemagne continuait de conférer l'investiture et méprisait ses avertissements, Pascal, en mars 1107, reçut du roi de France la promesse qu'il défendrait l'Église contre les oppresseurs, puis il donna audience aux envoyés de l'empereur Henri à Châlons-sur-Marne. Les Allemands demandèrent le libre exercice de l'investiture. Le pape leur fit répondre par l'évêque de Plaisance que l'Église, rachetée par le sang de Jésus-Christ, ne devait pas être réduite en servitude; que, si elle ne pouvait élire un de ses prélats sans l'agrément du prince, elle devenait son esclave; que, les autels appartenant à Dieu, ce serait attenter sur ses droits que de donner l'investiture par la crosse et l'anneau.

Les ambassadeurs allemands murmurèrent de cette réponse et répliquèrent avec hauteur : « Ce n'est pas ici qu'on terminera cette querelle; nous la viderons à Rome, l'épée à la main. » Le pape envoya plusieurs personnes sages pour traiter de cette affaire avec le chancelier de Henri, Adalbert, qui n'avait pas assisté à la conférence; puis il se rendit au concile de Troyes (mai 1107), où il publia divers canons, même contre l'investiture laïque, laquelle devait désormais entraîner la déposition du consécrateur et de celui qui la recevait. Les ambassadeurs allemands firent valoir le privilège apocryphe concédé par Adrien 1<sup>er</sup> à Charlemagne (voy. n<sup>o</sup> 80 de la seconde époque, moyen âge, troisième période), et protestèrent contre la prétention de décider en pays étranger un droit relatif à la couronne d'Allemagne. Le pape leur accorda un délai d'un an, après lequel on entendrait l'exposé des demandes du roi dans un grand concile qui se réunirait à Rome. Suivant les espérances qu'avait fait entrevoir Grégoire VII lui-même, Pascal était prêt à modifier ses vues, si la légitimité des revendications du roi était vraiment établie. Comme il avait aussi appelé les évêques allemands au concile de Troyes, il en suspendit plusieurs pour ne s'y être pas rendus, notamment l'archevêque de Mayence pour ses ménagements excessifs envers Henri.

41. Le pape, à son retour de France, trouva dans les États de l'Église bien des embarras à surmonter. Dans un concile tenu à Bénévent (octobre 1108), il réitéra la prohibition de l'investiture laïque; et, comme le bruit s'était répandu qu'il aurait permis l'investiture au roi allemand, il déclara au primat d'An-

gleterre qu'il ne l'avait jamais fait et ne le ferait jamais. Sans doute, ajouta-t-il, nous attendons que la férocité de cette nation soit calmée; mais si le roi persévère dans la mauvaise voie suivie par son père, il sentira indubitablement le glaive de saint Pierre.

Henri avait laissé passer le terme d'un an, et ne s'était occupé que des affaires de Hongrie, de Pologne et de Bohême. En 1109, il envoya à Pascal des seigneurs ecclésiastiques et laïques pour négocier l'affaire de son couronnement comme empereur. Pascal promit d'accéder à ses vœux, s'il se montrait ami de la justice et protecteur de l'Église. Mais il y avait toute raison de craindre que Henri ne voulût devenir empereur sans renoncer à l'investiture. De là les neuf décrets que le pape promulgua au concile de Latran le 7 mars 1110 : ceux qui donneraient comme ceux qui recevraient l'investiture laïque seraient excommuniés, et les laïques qui disposeraient des biens de l'Église seraient coupables de sacrilège. Le pape se rendit ensuite dans la basse Italie, pour s'assurer, devant les orages qui se préparaient, l'assistance des princes normands ses vassaux; et, après son retour, il fit promettre aux Romains qu'ils lui seraient fidèles.

#### Expédition de Henri V en Italie. — Convention de Sutri.

42. Au mois d'août 1110, Henri V prit la route de l'Italie à la tête d'une armée formidable et escorté de plusieurs savants, parmi lesquels on distinguait l'Écossais David, son chapelain, destiné à être l'historiographe de ce voyage. Il livra aux flammes la ville de Novare, rebelle à ses exigences, et reçut dans son camp, au milieu de la plaine de Roncaglia, les hommages des villes et des princes de Lombardie. Il se hâta ensuite vers Florence, puis, au cœur de l'hiver, vers la ville de Rome. Le pape était soucieux de son arrivée. S'il restait dans la ville, il avait tout à redouter de sa violence; s'il s'éloignait, il devait craindre l'établissement d'un antipape, qui donnerait à Henri la couronne impériale : c'était un nouveau schisme. Henri envoya d'Arezzo des lettres et des délégués au Sénat, au peuple de Rome et au souverain pontife. Les commissaires nommés par le pape et présidés par le laïque Pierre de Léon exigèrent que l'empereur renonçât à l'investiture. Les délégués du roi répondirent que cela ne se pouvait. « — Eh bien ! » repliquèrent les commissaires,

« les clercs rendront aux rois les régales qu'ils en ont reçues, et les églises demeureront libres, avec les offrandes et les donations des fidèles. »

Ce pape magnanime était d'avis qu'il valait mieux pour l'Église être pauvre et libre, que riche et asservie; qu'il fallait que les ministres de l'autel cessassent d'être des hommes de cour, pour n'être plus que des hommes d'Église. Les représentants du roi entrèrent volontiers dans ce plan, en apparence du moins, tout en faisant ressortir ce qu'il y avait là d'odieux pour les princes-évêques de l'Allemagne, gorgés de richesses, et ils abandonnèrent au pape l'exécution de cette mesure. « Le roi », disaient-ils, « ne forcera pas les prélats de rendre leurs régales, et il n'entend pas dépouiller l'Église. » — « Mais alors, » reprirent les commissaires du pape, « le pape en exigera la reddition sous peine d'excommunication. » Cette mesure devait être prise dès le samedi suivant (12 février 1111), et voici le contrat qui fut dressé : 1° L'empereur, le jour de son couronnement, renoncera à toutes les investitures des églises, et, après que le pape aura, de son côté, renoncé aux régales, il jurera de ne plus les exercer à l'avenir; 2° l'Église demeurera en possession des biens qu'elle ne tient pas en fiefs et de ses oblations; 3° le roi déchargera ses gens des serments qu'il les avait obligés de faire contre les évêques; 4° le pape défendra aux évêques, sous peine d'excommunication, de posséder ou de s'approprier des fiefs de l'empire, des régales, des comtés; 5° le patrimoine de saint Pierre demeurera inviolable; 6° le pape et les légats du pape jouiront, quant à leurs personnes, d'une entière sécurité. Le roi donnera au pape des garanties et des otages, notamment son neveu Frédéric de Hohenstaufen, que le pape rendra le jour du couronnement.

43. Le roi reçut à Sutri ses députés qui revenaient de Rome, accompagnés de ceux du pape; il approuva le traité, moyennant l'acceptation des prélats et des seigneurs du royaume. Mais il avait des pensées et des intérêts tout autres que Pascal, élevé dans un couvent : l'unique espoir de ce pape était d'affranchir l'Église, d'extirper la simonie, et de ramener les évêques à leurs devoirs de pasteurs. Quant au roi, ce n'était pas lui rendre service que de lui restituer les fiefs : ne pouvant les garder tous, il serait forcé de les donner à d'autres, à des seigneurs laïques,



qui ne profiteraient de cet accroissement de puissance que pour se rendre plus indépendants et s'en serviraient pour le combattre ; tandis que ces fiefs, entre les mains des évêques et des abbés, beaucoup plus soumis au roi, seraient toujours à sa disposition, conserveraient leur caractère de fiefs et ne pourraient devenir héréditaires. Il n'ignorait pas du reste que les prélats allemands établis par lui et par son père n'étaient pas satisfaits d'un contrat qui mettait un frein à leur ambition et à leur convoitise. Incapables de comprendre les grandes idées du pape, ils ne voyaient dans ce traité que la ruine de l'Église et du royaume, un vrai sacrilège. Ce traité ne plaisait pas davantage aux seigneurs laïques, qui n'entendaient ni livrer les fiefs qu'ils avaient reçus des églises, ni perdre l'investiture qu'à l'exemple du roi ils avaient usurpée sur de petits fiefs.

La nature tout entière de l'État féodal répugnait à l'exécution d'un contrat qui menaçait de dissoudre tous les liens politiques du royaume. Henri usa d'une grande dissimulation : il ne voulut pas signer encore ce document en entier, mais seulement la dernière partie, et fit semblant de croire qu'il ne serait pas encore lié par la publication de la déclaration promise par le pape, mais seulement par l'adhésion de ses propres évêques. Il n'avait nulle envie de renoncer à l'investiture, et il s'efforçait, en présence des prélats, de rejeter sur le pape tout l'odieux de cette affaire.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 40-43.

Ecceh., ap. Pertz, VI, 240 et seq.; Annal. Rom., ib., V, 472; Chron. Cas., IV, 35 et seq. (ib., VII, 777 et seq.). Cf. ib., III, 183 et seq., 112; VI, 745, 748; XII, 295; Pertz, Leg., II, app., p. 180 et seq.; Acta coronat. Henrici, ib., II, p. 65 et seq. Cf. Baron., an. 1111, n. 2 et seq.; an. 1110, n. 2; Mansi. XX, 1209, 1223 (quelques décrets se trouvent aussi dans Gratien, c. xvi, xviii; C. XVI, q. vii; XXI, 7 et seq.; Watterich, II, p. 65, 40-54; Paschal, ep. Migne, t. CLXIII, p. 213 et seq.; Suger, Vita Ludov. VII (Migne, t. CLXXXVI); Gerhoch, Syntagma, c. xxi, de investig. Antichr., I, xxvi, xxvii, p. 60 et seq.; Planck, Acta inter Henric. V et Paschal. II, Goetting., 1785; Héféle, p. 235 et suiv., 269 et suiv.; Papencordt, p. 230 et suiv.; Reumont, II, p. 394; Doellinger, II, p. 159 et suiv.

**Le couronnement ajourné. — Captivité du pape.**

44. Le samedi 11 février 1111, Henri se présenta devant Rome avec son armée et alla camper sur le mont Mario. Le dimanche suivant, escorté du clergé et du peuple, il se rendit à Saint-Pierre. Le pape le reçut sur le degré supérieur de l'escalier, lui présenta ses hommages, l'embrassa, puis l'introduisit dans l'église, et commença la cérémonie du couronnement. Quand le pape l'exhorta à remplir fidèlement les conditions du traité, le roi répondit que son dessein n'était pas de ravir aux églises et au clergé ce qu'ils avaient reçu des précédents empereurs, et demanda la lecture de l'instrument du pape concernant la renonciation aux régales. Cette lecture faite, le roi se retira à l'écart vers la sacristie avec les évêques et les seigneurs de son entourage, pour conférer de cette affaire. Quand les prélats revinrent avec le roi, ils se récrièrent longtemps contre la demande de renoncer aux fiefs de l'empire. Henri avait maintenant un prétexte suffisant pour ne pas renoncer à l'investiture et pour exiger la couronne impériale sans aucune condition. Il tâcha d'intimider le pape; et comme il le trouva plus persévérant et plus ferme qu'il ne s'y était attendu, il le fit cercher et retenir prisonnier par les soldats allemands, malgré le serment qu'il avait prêté. — L'Écossais David essaya de justifier cette indigne conduite par l'exemple de Jacob, qui ne voulut point laisser partir l'ange avant d'avoir reçu sa bénédiction (*Gen.*, xxxii, 26). — Parmi les ecclésiastiques allemands, il ne s'en trouva que deux qui osèrent désapprouver le procédé de Henri : Conrad, archevêque de Salzbourg, qui faillit payer son blâme de la vie, et le chapelain du roi Norbert (le même qui fut depuis fondateur d'ordre). Les gens de Henri commirent de grands attentats, et plusieurs évêques furent retenus prisonniers avec le pape. Parmi les cardinaux, les évêques d'Ostie et de Tusculum furent les seuls qui s'échappèrent; ils firent tous leurs efforts pour procurer la délivrance du pape.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 44.

Voy. *Acta coronat.*, Pertz, *Leg.*, II, p. 68-73; Migne, t. CLXIII, p. 283; *Baron.*, an. 1111, n. 8 et seq.; *Guill. Malmesb.* (Migne, t. CLXXIX, p. 1375 et seq.); *Otto Fris.*, VII, xiv; *Annal. Rom.*; Pertz, *Ser.*, V, 474 et seq.; *Chron. Cas.*, ib., VII, 780 et seq.; *Card. Pisan.*, ap. *Watterich*, II,

p. 8 et seq. Cf. *ib.*, p. 54-68; Gerhoch, de *Inv. Ant.*, I, xxvii; *Ord. Vital.*, lib. X, c. 1; Papencordt, p. 233-238; Reumont, II, p. 396-398; Héfélé, p. 270-280.

**Contrat imposé au pape. — Couronnement de Henri V.**

45. Les Romains étaient révoltés de cet exemple inouï de perfidie donné par un roi allemand. Il y eut de sanglants combats. Henri lui-même fut blessé à la figure, et plusieurs des siens succombèrent. Trois jours après, il sortit de Rome, emmenant avec lui le pape et sa suite. Il le fit enfermer dans un castel, puis ramener dans son camp, où il essaya de le gagner par des promesses et des menaces. Le pape, destitué de tout espoir du côté des hommes, céda enfin, après une captivité de soixante jours, soit par crainte d'un nouveau schisme, soit par compassion pour les Romains exposés aux vengeances de Henri, soit pour éviter une nouvelle effusion de sang, mettre un terme aux souffrances de ses nombreux compagnons d'infortune, et aussi pour recouyrer sa propre liberté.

On convint alors d'un accommodement tout à fait défavorable à l'Église. Jamais le pape, s'il eût été libre, n'y aurait consenti, même pour sauver sa vie; mais il semblait nécessaire pour détourner un schisme et prévenir une foule de dangers. Pascal II permit au roi de donner l'investiture de l'anneau et de la crosse aux prélats élus librement et sans simonie, avec son consentement et avant leur sacre; il promit de ne pas inquiéter le roi au sujet de ce qui venait de se passer et de ne prononcer jamais l'anathème contre lui. Ce contrat, longtemps délibéré (11-13 avril 1111), fut juré au nom du pape par seize cardinaux de tout degré, et au nom du roi par treize seigneurs ecclésiastiques et laïques. Henri garantit en outre la paix aux Romains. Après quoi Pascal II le couronna empereur (13 avril) et lui fit de riches présents.

46. Le nouvel empereur retourna en Allemagne en passant par la Toscane, et demeura trois jours auprès de la comtesse Mathilde, qu'il nomma vicaire de l'empire pour la Ligurie. Pendant ce temps, une discussion ardente éclata à Rome entre les adversaires et les partisans de la convention. Plusieurs, notamment les cardinaux-évêques d'Ostie et de Tusculum, la rejetaient formellement comme injurieuse et illicite; d'autres disaient qu'elle était invalide, parce qu'elle avait été forcée;

d'autres enfin essayaient de la justifier. Des conciles tenus en France à ce sujet la qualifièrent de *privilegium*, et non de *privilegium*. Le pape, profondément affligé, songeait aux moyens de rétracter les dangereuses concessions qu'il avait faites, sans violer le serment prêté à l'empereur, et déjà il roulait dans son esprit la pensée d'abdiquer le pontificat. Dans un concile tenu à Saint-Jean de Latran en mars 1112, il fut déclaré, sur la proposition de Gérard, évêque d'Angoulême, que le privilège, arraché par la force, était nul; mais on ne toucha pas au serment que le pape avait fait de ne point excommunier l'empereur. Ce décret, signé de douze archevêques, cent quatorze évêques, quinze cardinaux-prêtres et huit cardinaux-diacres, fut présenté à l'empereur par un cardinal et par l'évêque Gérard. Henri n'y fit pas attention.

En France, plusieurs zéloteurs furent mécontents de ce décret, parce qu'il n'excommuniait pas l'empereur pour ses crimes précédents et pour sa persistance à donner l'investiture, parce que l'investiture elle-même n'y était pas flétrie comme une hérésie. Cette lacune du concile de Rome fut comblée par l'archevêque Gui de Vienne, parent de l'empereur, par le cardinal Cunon de Préneste, légat du pape en Orient, par des conciles tenus à Jérusalem et ailleurs. Elle le fut aussi en 1115 dans l'Allemagne même, où l'empereur, à partir de 1114, rencontra de nombreuses résistances et ne put réduire la ville de Cologne ni son archevêque. Adalbert lui-même, son ancien chevalier et son aide, qu'il avait nommé archevêque de Mayence, se souleva contre lui et fut mis en prison. Ce prince despotique provoqua peu à peu la haine des villes et des seigneurs en visant à agrandir sa puissance par tous les moyens possibles, en disposant à son gré des affaires religieuses, en faisant servir l'autorité de l'Église au profit de la cour et des courtisans.

Les meilleurs d'entre les prélats désertèrent sa cause, quand ils virent que les intérêts suprêmes de l'Église étaient en jeu; les autres en firent autant dès que leur sécurité et leur intérêt personnel le demandèrent. Plusieurs, en Allemagne, applaudissaient à l'excommunication prononcée en France contre l'empereur. Les princes de Saxe se ligèrent contre lui avec les habitants de Cologne et lui infligèrent une défaite. Sur leur

demande, le cardinal Théodoric, qui avait été précédemment employé en Hongrie, publia à Goslar, sans autorisation spéciale du pape, l'excommunication contre Henri (8 septembre 1115), et reçut à la communion ecclésiastique l'archevêque de Magdebourg avec d'autres Saxons.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 46.

Mansi, XX, 1008; XXI, 49 et seq., 93 et seq., 130 et seq.; Pertz, Ser., VI, 246, 251; VII, 782 et seq.; Leg., II, app., p. 181; Baron., an. 1111, n. 28 et seq.; an. 1112, n. 3; Guill. Malmesb. (Migne, t. CLXXIX, p. 1378 et seq.); Goffrid. Viterb.; Pistor., R. G. Ser., II, 346 et seq.; Mansi, XXI, 54; Anon. Engol.: Bouquet, XII, 394; Pagi, an. 1112, n. 2; Goffr. Vin-doc., l. I, ep. vii. ad Pasch.; Gerhoch, Synt., c. xxii; Ivo Carnot., ep. ccxxxvi, Migne, t. CLXII, p. 138; Watterich, II, p. 68-81. Yves essaye de justifier le pape : « Quod enim propter vitandam populi stragem paterne in se admisit summus Pontifex, coegit necessitas, non probavit voluntas; quod inde constat, quia, postquam evasis periculum, ...quod jusserat, jussit, quod prohibuerat, prohibuit, » etc. (Watterich, II, 72). Schoene, *der cardinallegat Kuno u. Praeneste*, 1857, p. 13 et suiv., 31 et suiv.; Hefelé, p. 280-288, 295 et suiv.

**Autres négociations jusqu'à la mort du pape.**

47. Le trône de Henri ne tarda pas à être sérieusement compromis. Il n'avait plus que de rares partisans parmi les évêques, tels que ceux de Munster, Augsbourg, Constance, Brixen et Trente. Dans cette extrémité, il tendit la main à ses adversaires, et convoqua à Mayence une cour plénière pour le 1<sup>er</sup> novembre 1115. Il songeait à se rendre en Italie pour s'emparer, au mépris des droits du Saint-Siège institué héritier de tous les biens de la comtesse Mathilde, qui venait de mourir (24 juillet), forcer le pape à déclarer qu'il n'était pas excommunié, et lui imposer un nouveau contrat. Peu de princes se rendirent à Mayence. Les citoyens de la ville vinrent en armes assiéger son palais, réclamant avec menaces la liberté de leur archevêque, qui réunit plus tard (à Noël) une assemblée des princes à Cologne. Henri, délaissé presque de tout le monde, envoya de Spire l'évêque Erlung de Würzbourg à Cologne; mais cet évêque lui-même l'abandonna bientôt, et le roi lui retira le duché de Franconie pour le donner à son neveu Conrad de Hohenstaufen.

Au commencement de l'an 1116, Henri passa les Alpes avec plusieurs évêques schismatiques, trouva de nombreux appuis en Lombardie, s'empara de la plupart des domaines de la comtesse Mathilde, essaya de se réconcilier avec le pape et de gagner à sa cause le doux et pacifique pontife par l'entremise de son parent Ponce, abbé de Cluny.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 47.

Pertz, *Ser.*, VI, 249; Martene et Dur., *Coll.*, I, 664; *Gesta abbat. Trud. M. G.*, *Ser.*, X, 298; Watterich, II, p. 81 et seq.; Dœllinger, II, p. 162 et suiv.; Héfélé, p. 297 et suiv.; F. M. Fiorentini, *Memorie della contessa Matilda*, II, ed. Lucca, 1756; L. Tosti, *la Contessa Mat. e i Romani Pontefici*, Fir., 1839.

**Concile de Latran.**

48. Pasca III, sur ces entrefaites, avait donné, dans un concile tenu à Ceperano (octobre 1114), l'investiture de l'Apulie et de la Calabre à Guillaume, nouveau-duc des Normands, et réglé plusieurs différends. Dans un autre concile célébré à Troja (août 1115), il avait décidé les Normands à reconnaître la trêve de Dieu. Enfin, au mois de mars 1116, il ouvrit à Saint-Jean de Latran un concile qu'on a qualifié d'universel, parce qu'il s'y trouva des évêques, des abbés, des seigneurs et des députés de différents royaumes. Le pape s'y plaignit de nouveau du privilège que Henri V lui avait arraché, se justifia du reproche d'avoir, en l'accordant, commis une hérésie, en invoquant l'assistance que Jésus-Christ a promise à Pierre et à ses successeurs. Mais il fit en même temps remarquer que son serment l'empêchait de confirmer, ainsi qu'on le voulait, l'excommunication portée contre l'empereur parjure par le cardinal Cunon et par les délégués de l'archevêque de Vienne, bien que l'empereur — sans parler de ses autres violences — eût souvent manqué à ses engagements. Il se contenta d'interdire l'investiture pour l'avenir.

Henri V envoya, pour négocier avec le pape, trois évêques de la haute Italie dévoués à ses intérêts. Il souhaitait par-dessus tout de voir lever l'excommunication qui lui avait été infligée par plusieurs légats et conciles. Pascal répondit qu'avant de rien décider il avait besoin d'entendre les légats et les évêques

dans un concile. Or Henri V ne voulait point de concile, car il n'avait rien de bon à en espérer. Il noua des alliances dans la ville de Rome, assura qu'il voulait se poser en médiateur de la paix, puis il marcha lui-même contre la ville, tandis que Pascal se retirait à Bénévent. Henri V refusa aux cardinaux de renoncer à l'investiture, et il célébra la fête de Pâques à Rome (1117). Comme aucun des cardinaux n'était disposé à le couronner suivant le rite traditionnel, il s'adressa à Maurice Bourdin, archevêque de Braga, autrefois suspendu, puis gracié par Pascal et devenu son légat, et il reçut de sa main la couronne impériale. Pascal punit cet empiètement sur ses droits en excommuniant Bourdin à Bénévent. L'empereur parti, le pape put rentrer dans la cité Léonine; mais, épuisé par tant de fatigues, il tomba malade et mourut le 21 janvier 1118.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 48.

Mansi, XXI, 93 et seq., 116 et seq., 156; Pertz, Scr., VI, 250 et seq.; V, 477; VII, 791; card. Pisan., Watterich, II, p. 10 et seq., 85 et seq.; Papencordt, p. 239 et suiv.; Reumont, t. II, p. 400 et suiv.; Hefelé, V, p. 291, 286, 298 et suiv.

**Gélase II.**

49. Les cardinaux, pour prévenir toute immixtion étrangère, se hâtèrent de nommer le cardinal Jean de Gaëte, chancelier de l'Église romaine, qui prit le nom de Gélase II. Le puissant Cencio Frangipani, informé de l'élection, accourut l'épée à la main, pénétra dans l'église, saisit le pape à la gorge, et, le traînant par les cheveux, l'emmena chez lui et l'y tint enfermé. La plupart des Romains coururent aux armes, et délivrèrent le pape, qui prit possession du palais de Latran. Mais voici Henri V qui arrive inopinément à Rome. Gélase s'enfuit à Gaëte, au milieu des flèches des Allemands qui le poursuivent; là il se fait consacrer en présence des princes de l'Italie du Sud et de plusieurs évêques. Des députés de l'empereur le somment avec menaces de renouveler le privilège de 1111; Gélase refuse, mais il propose de faire vider le différend entre l'Église et l'Empire dans un concile qu'il tiendra à Milan ou à Crémone, au mois d'octobre

suisant. L'empereur, irrité de ce refus, décida, sur le conseil de ses juristes et des chefs de son parti, de créer un antipape dans la personne de Maurice Bourdin de Braga, excommunié par Pascal. Bourdin prit le nom de Grégoire VIII. Gélase II, qui se trouvait à Capoue, excommunia l'empereur et son antipape (7 avril 1118); la même chose fut faite dans des conciles allemands tenus sous le cardinal Cunon et Adalbert, archevêque de Mayence. Henri se hâta de rentrer en Allemagne. Gélase, dans le courant de l'été, revint à Rome, où résidait aussi l'antipape; mais il en dut sortir de nouveau, à la suite d'une lutte excitée par les Frangipani. Passant par Gênes et Pise, il se rendit en France, célébra un concile à Vienne en janvier 1119, et alla ensuite à Cluny, où il mourut peu de temps après (29 janvier).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 49.

Pertz, *Ser.*, V, 478; VI, 254; VII, 792; Mansi, XXI, 175 et seq., 185; Migne, t. CLXIII, p. 26, 475 et seq., 489; t. CLXXIII, p. 1507 et seq.; Watterich, II, p. 91 et seq., 105 et seq.; Gerhoch, de Invest. Auticr., l. xxviii, p. 64; Baron., *Pag.*, an. 1118, n. 4 et seq.; Papencordt, p. 241-244; Reumont, II, p. 402 et suiv.; Hefelé, p. 305-308.

**Calixte II.**

50. Gélase avait recommandé pour son successeur le cardinal Cunon, un Allemand fort détesté de l'empereur. Cunon déclina avec beaucoup de tact et d'abnégation l'offre qui lui était faite, et proposa à sa place un homme puissant et résolu, Gui, archevêque de Vienne, issu de la race royale de Bourgogne, parent de l'empereur et de plusieurs grandes familles: l'abondance de ses ressources, ses nombreuses alliances lui permettaient de sauvegarder la dignité pontificale. Gui fut couronné à Vienne le 9 février 1119 sous le nom de Calixte II et universellement accueilli, tandis que Bourdin n'avait d'autres partisans que l'empereur et ses adhérents. Le nouveau pontife, dans un concile, tenu à Toulouse (8 juillet), publia plusieurs canons contre les abus régnants et prépara dans Reims un grand concile, où l'on devait travailler à la pacification des esprits. Guillaume, évêque de Châlons, et Ponce, abbé de Cluny, se présentèrent à Strasbourg devant l'empereur, en qualité



d'envoyés du pape, pour préparer les voies à un accommodement. L'évêque Guillaume représenta à l'empereur que, lorsque lui-même avait été élu en France, il n'avait rien reçu de la main du roi, ni avant ni après son sacre ; que cependant, en ce qui regardait les tributs, la milice et autres choses concernant l'État, il servait son roi aussi fidèlement que les évêques de l'empereur pouvaient le servir ; que l'empereur pouvait donc renoncer aux investitures, sans donner atteinte aux droits de sa couronne. Comme Henri semblait incliner à la paix, on lui envoya deux cardinaux pour conclure un accord. Il avait fait aux princes allemands plusieurs concessions (septembre 1119), et les évêques, de leur côté, avaient promis au pape de lui rendre l'obéissance et d'assister au concile de Reims. Henri concerta avec les deux cardinaux deux documents écrits, et il fut décidé que le 24 octobre il aurait avec le pape une entrevue à Mouzon, près de Reims.

Le 20 octobre, Calixte II ouvrit le concile de Reims, en présence de Louis VI, roi de France, et d'un grand nombre d'évêques venus de la plupart des contrées de l'Europe. Il le quitta ensuite pour aller sceller la paix avec l'empereur, sur les bases des précédentes négociations (22 octobre). Henri campait dans le voisinage avec une forte armée. Comme il était presque à craindre qu'il ne renouvelât les violences exercées sur Pascal II, le pape se contenta de lui envoyer des cardinaux et des évêques, et resta lui-même dans un château fort. L'empereur souleva une infinité d'objections, imagina mille subterfuges. Désespérant de conclure la paix, le pape se hâta de retourner à Reims, fit publier divers canons, notamment contre l'investiture des évêchés et des abbayes par des laïques, frappa d'excommunication l'empereur et son antipape, et délia ses sujets du serment de fidélité jusqu'à ce qu'il se fût amendé. Plus de quatre cent trente prélats y donnèrent leur assentiment, en tenant dans leurs mains des cierges allumés, qu'ils jetèrent à terre et éteignirent (30 octobre 1119).

#### Retour de Calixte II à Rome.

31. Calixte II prolongea encore son séjour en France, con-

féra à son ancien archevêché de Vienne de grands privilèges, puis repassa les Alpes en mars 1120.

Le 3 juin, Calixte II fit son entrée dans Rome, où le parti pontifical avait la prépondérance, au milieu des acclamations du peuple. Il régla ensuite, à Bénévent, les affaires relatives aux Normands, et célébra dans Rome un nouveau concile au mois de janvier. Comme l'antipape, réfugié à Sutri, ravageait la campagne de Rome et faisait maltraiter d'inoffensifs pèlerins, on envoya contre lui une armée normande, qui s'empara de sa personne, le maltraita et le conduisit à Rome lié sur un chameau ; le peuple l'aurait déchiré, si le pape ne fût intervenu. Calixte le fit reléguer au couvent de la Cava, où il mourut sans avoir renoncé à sa prétendue dignité. Le pape soumit aussi la noblesse romaine, et rétablit la sécurité des routes pour les pèlerins. L'archevêque de Trèves, longtemps protecteur de l'antipape, passa dans le camp de Calixte, et l'empereur lui-même fut contraint de céder par les succès du pape en Italie et par la situation de l'Allemagne. Il voyait quantité de ses partisans prêts à le délaissier à cause de son excommunication, et il redoutait le sort de son père. Il y avait en outre, dans les deux camps, plusieurs partisans de la paix.

En septembre 1121, à Würzbourg, après huit jours de délibérations, on s'entendit sur les points suivants : Chacun garderait ou recouvrerait ce qui était à lui ; l'excommunication de l'empereur serait réservée au pape, que l'on prierait de convoquer un concile universel pour vider la controverse entre l'Église et l'Empire ; jusque-là, la paix serait observée de tous, y compris les princes, quand même l'empereur la violerait. Ce décret fut également approuvé à Ratisbonne (novembre) par les seigneurs de Bavière et de Carinthie. L'évêque de Spire et l'abbé de Fulde allèrent porter à Rome des propositions analogues. Les négociations de paix furent contrariées par la conduite indigne de l'empereur, qui, après la mort de l'évêque Erlung (28 décembre 1121), rétabli par lui dans le duché de Franconie, donna l'évêché de Würzbourg au jeune comte Gebhard d'Henneberg, encore laïque, le maintint contre le diacre Roudger de Vaihungen, qui avait été canoniquement élu, et qui fut consacré au monastère de Schwarzach par l'archevêque de Mayence, assisté des légats du pape. Une

guerre civile aurait éclaté, si les légats ne l'avaient pas prévenue.

### Le concordat de Worms.

52. Trois cardinaux, Lambert d'Ostie à leur tête, étaient revenus avec les députés allemands pour traiter de la paix. Ils trouvaient dans l'idée d'une double investiture, temporelle et spirituelle, déjà soutenue par plusieurs écrivains, un moyen d'accommodement. De son côté, le pape Calixte avait chargé l'évêque d'Aqui de remettre à l'empereur une lettre fort conciliante (19 février 1122), où il l'assurait de son affection et déclarait qu'il n'entendait porter atteinte à aucun des droits de sa couronne. Sur la proposition des cardinaux, il fut décidé qu'une grande assemblée aurait lieu à Mayence; mais elle fut ensuite transférée à Worms (septembre 1122), et voici le concordat qui y fut arrêté : L'empereur, dans le document rédigé en son nom, déclarait que, pour l'amour de Dieu et de l'Église, il renonçait à toute investiture par l'anneau et la crosse, accordait à toutes les églises de son royaume la liberté des élections et de la consécration, promettait à l'Église romaine paix et assistance, avec la restitution des terres et des régales de saint Pierre qui lui avaient été enlevées.

Dans le document rédigé au nom du pape, il était dit : 1° que les élections des évêques et des abbés dans le royaume allemand seraient faites en présence du roi, sans contrainte ni simonie; 2° que, s'il arrivait quelque contestation, le roi suivrait le sentiment de la partie la plus saine, d'après le jugement des évêques de la province; 3° que l'élu recevrait l'investiture des régales seulement par le sceptre, en Allemagne avant la consécration, en Bourgogne et en Italie après la consécration, et que l'élu remplirait les devoirs que lui imposerait le droit. Le pape disait en finissant : « Je vous accorde la paix, ainsi qu'à tous ceux qui ont été avec vous pendant cette discorde ».

Le 23 septembre 1122, ces documents furent signés par les deux parties dans la plaine de Worms, et publiés devant une foule innombrable de peuple, heureux de ce résultat. Le cardinal-évêque d'Ostie célébra la messe, donna la communion à l'empereur en gage de réconciliation, et le reçut au baiser de

paix. Les princes qui n'avaient pas été à Worms exprimèrent leur adhésion dans une autre assemblée tenue à Bamberg (11 novembre).

#### Neuvième concile œcuménique.

53. Ce dénouement d'une si longue controverse fut pour l'Église le sujet d'une grande joie. Il mettait un terme à la collation arbitraire des charges ecclésiastiques par les laïques, rétablissait la liberté des élections, tenait compte de la double situation des prélats du royaume, séparait le spirituel du temporel, faisait prévaloir ce principe que la puissance ecclésiastique ne peut émaner que de l'Église, écartait tacitement la prétention qu'avaient eue jusque-là les empereurs d'intervenir dans l'élection du souverain pontife, tout en leur laissant une influence considérable sur la nomination des prélats du royaume, lesquels restaient obligés de remplir leurs devoirs de vassaux. Quelques zéloteurs, il est vrai, tels que Conrad, archevêque de Salzbourg, trouvaient mauvais qu'on n'eût pas aboli le serment féodal des évêques; mais il fallait bien se résoudre à quelque concession dans l'intérêt de la paix, et du reste il était impossible de faire autrement, tant que les évêques et les abbés conservaient les régales.

En général, le bonheur qu'on éprouva du rétablissement de la concorde entre les deux puissances fut si grand, que l'année 1122 fut consignée sur une foule de documents comme le début d'une ère nouvelle. Afin de confirmer solennellement le concordat de Worms, ainsi que le désirait surtout l'archevêque de Mayence, le pape, après avoir manifesté sa joie à l'empereur dans une lettre affectueuse, convoqua pour le mois de décembre 1122 un grand concile universel (premier de Latran et neuvième œcuménique). Il s'ouvrit à Rome en mars 1123, en présence de plus de trois cents évêques. On y lut et ratifia les deux instruments du traité, et l'on publia vingt-deux canons contre la simonie, le concubinage des clercs, les empiètements des laïques sur les choses religieuses, les mariages défendus, l'infraction de la trêve de Dieu et la falsification des monnaies; contre ceux qui troublaient les pèlerinages à Rome, ou qui violaient le serment qu'ils avaient fait d'aller combattre les infidèles en Palestine ou en Espagne. On y

entreprit aussi la canonisation de Conrad, évêque de Constance (mort en 976); on y régla les rapports des moines avec les évêques et une multitude d'affaires particulières. Calixte II, ravi d'avoir ainsi conclu la paix, mourut le 13 décembre 1124. L'empereur Henri V, le dernier de la race de Franconie, le suivit dans la tombe le 22 mai 1125, âgé de quarante-quatre ans.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>OS</sup> 50-53.

Ord. Vital., XII, c. IX et seq., p. 873 et seq.; Mansi, XXI, 187, 190 et seq., 222, 225 et seq., 244, 273, 287 et seq., 291 et seq., 301 et seq.; Migne, t. CLXIII, p. 1082, 1095 et seq., 1232 et seq.; Watterich, II, p. 115 et seq., 121 et seq., 149; Pertz, Scr., VI, 254 et seq., 755; VIII, 196; Leg., t. II, p. 182; Scr., XII, 422 et seq.; Jaffé, p. 540; Hesso scholast. (de Strasbourg), Comment. de transactione pacis inter Cal. II et Henr. V, ap. Tengnagel, Vett. Mon. jam olim pro Greg. VII conscripta, Ingolst., 1612, in-4<sup>o</sup>, p. 329 et seq.; Vita Burdini, ap. Baluz., Miscell., Par., 1680, III, 471 et seq.; I, p. 137 et seq., ed. Mansi; Martene, Coll. ampl., I, 661; Baron., an. 1121 et seq.; Eccard., Corp. hist., II, p. 278, 307, 343; Conradi Vita, ap. Pez. Thes. anecd., II, III, p. 227; Hontheim. Hist. Trevir., I, 503 et seq.; Papencordt, p. 244 et suiv.; Reumont, II, p. 404 et suiv.; Dollinger, II, p. 164 et suiv.; Raumer, Gesch. d. Hohenst., I, p. 319; Hefelé, V, p. 308-344; Phillips, K.-R., III, § 126, p. 170 et suiv. Le Concordatum Wormatiense seu Pactum Calixtin. se trouve aussi dans Münch, Vollständ. Sammlung aller Concordate, Leipzig, 1830, I, p. 48 et suiv.; Walter, Fontes juris eccl. ant. et mod., Bonn, 1862, p. 75 et seq.; Nussi, Conventiones de reb. eccl., Mogunt., 1870, p. 1. 2. Voy. encore Hist. Pol. Bl., 1838, t. XLII, p. 618 et suiv.

**Lutte des papes avec la république et la noblesse.**

**Honorius II.**

54. Durant les démêlés entre l'empereur et le pape, plusieurs seigneurs de Rome avaient acquis une autorité considérable. Il y avait surtout antagonisme entre les Frangipani et Pierre de Léon. Les cardinaux avaient d'abord élu le cardinal-prêtre Théobald, qui prit le nom de Célestin II; mais Robert Frangipani proclama pape le cardinal Lambert. Pour prévenir un schisme, le cardinal Théobald abdiqua volontairement, et Lambert fut alors élu à l'unanimité (28 décembre 1124). Il se nomma Honorius II. La famille des Léoni garda d'abord le

silence ; mais elle prit des mesures pour obtenir, dans une prochaine élection, un pape conforme à ses vues.

En Allemagne, le duc Frédéric de Souabe, neveu de Henri V, espérait monter sur le trône ; mais l'archevêque de Mayence, Adalbert, et le légat du pape s'employèrent en faveur de Lothaire, duc de Saxe. Les évêques de Cambrai et de Verdun se joignirent au légat Gebhard pour aller demander au pape de le reconnaître. Honorius y consentit, car cette reconnaissance impliquait l'expectative de la couronne impériale.

Lothaire, immédiatement après son élection, avait fait de grandes promesses au sujet de la liberté de l'Église : il avait promis notamment d'observer le concordat de Worms, et surtout de ne pas assister en personne aux élections, de n'exiger que le serment de vasselage, et de ne donner l'investiture par le sceptre qu'après le sacre. Lothaire agissait en union étroite avec l'Église. Lorsque Conrad Hohenstaufen se fut posé en antiroi, les évêques allemands l'excommunièrent (Noël 1127), et Honorius II ratifia cette mesure (22 avril 1128). Conrad trouva un appui dans l'archevêque Anselme III, de Milan, qui le couronna à Monza roi des Lombards. L'archevêque fut déposé et excommunié dans un concile tenu à Pavie par le cardinal de Crema, légat du pape. Guillaume, duc d'Apulie, étant mort sans enfants (26 juillet 1127), son cousin, le comte Roger de Sicile, envahit ses domaines, sans égard aux prétentions de Boémond II, qui se trouvait en Palestine, et aux droits du pape comme suzerain.

Honorius, qui était alors à Troja, lança contre lui l'excommunication et chercha à lui résister (novembre 1127) ; mais Roger trouva moyen de prolonger le combat, et, après la mort de Boémond, le pape, délaissé de plusieurs seigneurs, conclut avec lui, par l'entremise du cardinal chancelier Aimeric et de Cencio Frangipani, un traité de paix par lequel Roger s'engageait à prêter le serment de vassal et assurait au pape la possession de Bénévent, tant de fois compromise. Il reçut aussi l'investiture des mains d'Honorius. Ce pape fit rentrer Segui dans l'état ecclésiastique, et envoya de nombreuses légations en différents pays.

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 34.

Watterich, II, p. 157 et seq., 421. Anon., *Narratio de elect. Lotharii* (Ekkard, *Quaternio vett. monum.*, p. 46., Pistorius-Struve, I, 671). Dodechini *Append. ad Mariani Scoti Chron.*, an. 1125. Innocent II, dans sa lettre aux évêques d'Allemagne, du 20 juin 1130, mentionne expressément la confirmation de l'élection de Lothaire par son prédécesseur. (Jaffé, *Reg.*, p. 571, n. 3321. Mon ouvrage : *Kath.-Kirche*, p. 158.) *Annal. Disibodenb.*, ap. Behmer. *Fontes rer. germ.*, III., 206; *Annal. Saxo*, Pertz, *Scr.*, VI. 762; Gervais (§ 39), t. II, Leipzig, 1842; Jaffé, *Gesch. des deutschen Reiches unter Lothar*, Berlin, 1843; Janssen, *Wibald von Stablo und Corvei*, Münster, 1854. — Sur la situation de la basse Italie, Falco, *Benevent. Chron.*; Murat., V. 105; Papencordt, p. 248; Mansi, XXI, 358; Watterich, II, 159, 163 et seq.

**Schisme de Pierre de Léon. — Saint Bernard et plusieurs conciles se prononcent pour Innocent II.**

55. La mort d'Honorius II (février 1130) fut suivie d'un schisme extrêmement funeste. Les meilleurs et les plus capables d'entre les cardinaux, soutenus par la maison des Frangipani, nommèrent le cardinal-diacre de Saint-Ange, Grégoire Papareschi, qui prit le nom d'Innocent II, tandis que les cardinaux imbus d'idées mondaines lui opposèrent un rejeton de la puissante famille des Léoni (mort en 1128), Pierre de Léon, qui se nomma Anaclet II. Ce dernier, dont le grand-père était un juif enrichi, avait fait ses études à Paris et séjourné au couvent de Cluny, d'où il avait été appelé à Rome sous Pascal II. Les mérites de son père lui avaient valu de Calixte II la dignité de cardinal-prêtre. Légat en France et en Angleterre, Pierre de Léon s'y était signalé par son ambition, par son luxe et sa passion du brigandage; tandis qu'Innocent II se faisait remarquer par son esprit ecclésiastique, par la noblesse et la gravité de ses mœurs. Il n'avait accepté le souverain pontificat que malgré lui, sur les instances du chancelier Aimeric et des plus qualifiés d'entre les cardinaux-évêques. On était donc en présence d'un schisme qui allait durer huit ans.

Pierre de Léon séduisit avec de l'argent un très grand nombre de Romains, s'empara de l'église de Saint-Pierre, et fit le siège en forme du palais où logeait Innocent II. Ce pape, dans les rangs duquel trois cardinaux hostiles jusque-là vinrent

se ranger, se vit réduit à chercher un asile en France, en passant par Pise et Gênes.

Saint Bernard fut chargé par Louis VI, roi de France, et par les évêques, de décider la question du pape légitime : car il était alors l'oracle de l'Église de France. Saint Bernard se prononça pour Innocent II : il était incomparablement plus digne par sa conduite, il avait été élu le premier et consacré par le cardinal-évêque d'Ostie, seul autorisé. Anaclet, au contraire, n'avait recherché la papauté que par ambition ; il avait été nommé par simonie et contre les règlements en vigueur. Un concile tenu à Étampes proclama Innocent II chef légitime de l'Église. Cette déclaration fut renouvelée par saint Hugues, évêque de Grenoble, et par d'autres évêques en divers conciles. Innocent II, qui avait fait un long séjour à Cluny, reçut dans un concile de Clermont (novembre 1130) les hommages de plusieurs prélats et une ambassade du roi d'Allemagne. Bientôt l'Espagne et l'Angleterre se prononcèrent aussi en sa faveur, de même que les principales Églises de l'Italie, Milan excepté. En Allemagne, saint Norbert se montrait aussi zélé pour la cause d'Innocent II que saint Bernard et l'abbé Pierre de Cluny l'étaient en France. Adalbert, archevêque de Brême, était légat de l'antipape. Innocent II eut une entrevue avec le roi de France près d'Orléans (janvier 1131), puis une autre près de Chartres avec le roi d'Angleterre.

Le 22 mars, le roi Lothaire lui fit à Liège une réception distinguée, reçut de ses mains, ainsi que sa femme Richilde, la couronne impériale, et lui promit, à l'instigation de saint Bernard, d'aller à Rome avec une armée pour le mettre en possession de la ville.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 55.

Sur l'élection d'Innocent II, nous avons les renseignements suivants : 1° Boso card., in Vita Innoc. II (Watterich, II, 174 et seq.); 2° la lettre de Hubert, évêque de Luques, à Norbert, archevêque de Magdebourg : c'est elle qui jette le plus de lumières sur les événements (ib., p. 179 et seq., d'après Eccard, Corp. hist. med. ævi, II, 335-337); 3° la lettre des cardinaux d'Innocent II au roi Lothaire (ibid., p. 182 et seq.), d'après Udalr., Cod., n. 352; 4° la lettre des électeurs d'Anaclet au même Lothaire (ibid., p. 185 et seq.), d'après Baronius, h. a., n. 16 et seq.); 5° la lettre du clergé



romain en faveur d'Analet, à l'archevêque de Compostelle (p. 187 et suiv., d'après l'Histor. Compostell., III, xxii); 6° d'autres lettres d'Innocent et d'Analet (p. 192 et seq.); 7° le Chronic. Maurin. (Bouquet, Recueil, XII, 79, W, p. 183 et seq.); 8° Annal. Margan., ed. Gale, Rer. angl. Ser., II, 6; 9° Falco Benevent.; 10° Ernald, Vita S. Bern.; 11° S. Bern., ep. cxxvi (W, p. 190 et seq., 196 et seq.); 12° Arnulfi archidiacon., in Girard. Engolism., Invectiva de schismate Petri Leon., Pertz, Scr., XII, 707, W, p. 258 et seq. — Ord. Vit., XIII, m, p. 932 et seq.; voy. Mühlbacher, die Streitige Papstwahl d. J. 1130, Innsbr., 1876. Conciles d'Innocent et en sa faveur : Mansi, XXI, 435, 437 et seq., 444 et seq., 453 et seq., 473, 479; Innoc. II, epp., Migne, t. CLXXIX, p. 52 et seq.; Héféle, p. 362 et suiv.; Reumont, II, p. 408 (ibid. p. 400, sur l'origine juive de Pierre de Léon). Léon et son fils Pierre de Léon, père de l'antipape, étaient issus de Benoît Chrétien, juif baptisé. Urbain II, dans sa détresse, avait été souvent secouru par le père d'Analet. (Pandulf., Vita Gelas. II; Watterich, II, 93). Bern., ep. cxxxix : « Judaicam sobolem sedem Petri in Christi occupasse injuriam » (constat).

### L'empereur Lothaire.

56. Cependant l'antipape Analet s'était affermi dans Rome; il avait pillé les objets précieux des églises et forcé les Frangipani à le reconnaître. Les Normands aussi étaient de son parti, et il avait su gagner le duc Roger en lui donnant la main de sa sœur et en lui conférant la dignité royale, moyennant un tribut et l'hommage au Saint-Siège. Il avait encore pour lui le duc d'Aquitaine, excité par Gérard, évêque d'Angoulême, qu'Innocent II n'avait pas voulu confirmer dans sa dignité de légat. L'antipape, frivole et vicieux, n'avait de partisans que parmi les gens du monde. Cet homme de péché, ainsi que l'appelait saint Bernard, cette bête de l'Apocalypse, ne comptait dans sa communion que la plus faible partie de l'univers catholique.

Dans un grand concile tenu à Reims (octobre 1131), Innocent II reçut l'obédience de l'Allemagne, de la France, de l'Angleterre, de la Castille et de l'Aragon, et Lothaire l'assura expressément qu'il ferait, l'année suivante, son expédition de Rome. Le pape, accompagné de saint Bernard, devança l'empereur, célébra à Pâques (1132) un concile près de Plaisance, et se rencontra en novembre avec Lothaire, auquel se joignirent peu à peu plusieurs seigneurs d'Italie. Vers la fin d'avril

1133, Lothaire occupait le palais de Latran et l'Aventin, tandis qu'Anaclet retenait encore le château Saint-Ange. A Saint-Jean de Latran, l'empereur et l'impératrice reçurent la couronne impériale (4 juin). Le pape et l'empereur s'entendirent au sujet des biens allodiaux que la comtesse Mathilde avait donnés au Saint-Siège à diverses reprises, et dont Henri V s'était emparé. Innocent II conféra d'abord à l'empereur, puis, sur son désir, au gendre de l'empereur, le duc Henri de Bavière, l'investiture de ces biens, avec une partie du duché de Mantoue, Parme, Modène, Reggio, Garfagnana; mais il se réserva les droits de suzerain, un revenu annuel et le retour de ces biens au Saint-Siège après la mort du duc. Lothaire ne prêta le serment de vassal que pour ces domaines, et non pour son empire. Plus tard, le comte Engelbert reçut du pape l'investiture de la Toscane. Les tentatives de conciliation que l'empereur chargea saint Norbert et saint Bernard de faire auprès de l'antipape, se brisèrent contre son entêtement.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 56.

Diplôme d'Anaclet pour Roger, 27 sept. 1130 : Baron., h. a., n. 62 et seq.; Jaffé, n. 5962; Watterich, p. 193-195. Autres actes du même : Recueil des histor. des Gaules, XV, 360. — Boso card., loc. cit.; Suger, in Vita Lud.; Order. Vital., XIII, p. 895; Ernald, Vita S. Bern., Chron. Maurin.; Watterich, II, p. 175-177, 199-208. Lothaire couronné empereur : Baron., an. 1133, n. 1-4; Jaffé, p. 571; Watterich, II, p. 209 et seq. Héritage de Mathilde : Jaffé, p. 571, 576, n. 5461, 5543; Papencordt, p. 249 et suiv.; Hefelé, V, 366-375.

**Concile de Pise.**

57. Lothaire n'avait que des forces militaires insuffisantes, et la lutte menaçait d'éclater dans l'Italie méridionale. Il se retira donc en Allemagne, où son crédit allait croissant de jour en jour. Les Hohenstaufen furent contraints de se soumettre. Pour éviter une guerre avec l'antipape, Innocent II se retira à Pise, accompagné de saint Bernard, et y célébra un grand concile (1135) avec plusieurs prélats de différents pays. Saint Bernard avait ramené au pape légitime un grand nombre d'évêques et de seigneurs récalcitrants de l'Italie, même les fiers Milanais, dont l'archevêque Anselme fut dé-

posé. Il réclama pour le pape une obéissance complète et universelle, et obtint par ses travaux personnels, à Milan, les plus grands succès. L'évêque d'Albe fut nommé archevêque de cette ville. L'empereur Lothaire, prié une seconde fois par saint Bernard d'aller assister le Saint-Siège contre les Normands, se rendit en Italie avec une armée plus forte que la précédente (1136). Milan et Vérone s'allièrent à lui; d'autres villes lui résistèrent. L'empereur fit de grands progrès en Toscane, puis dans la basse Italie, pendant que Roger se rendait en Sicile.

Le pape et l'empereur se rencontrèrent près de Bari (mai 1137); mais les mécontentements, les mutineries de l'armée empêchèrent de nouveaux triomphes. Lothaire se formalisa de ce que le pape ne voulut point entrer dans ses plans, assurer à son gendre Henri la succession au trône, et il revendiqua même en Apulie les droits de suzerain. Cependant le comte Rainulf fut investi, en qualité de duc, à la fois par le pape et par l'empereur. Lothaire avait longtemps protégé l'abbé Rainald du Mont-Cassin, dévoué à l'antipape : mais il permit enfin que l'excellent Wibald de Stavelo, abbé allemand, fût mis à la tête de l'abbaye. Wibald ne tarda pas à abdiquer. Innocent fixa de nouveau sa résidence à Rome, où l'antipape perdait de plus en plus du terrain. Une grande partie des États de l'Église, le cardinal archevêque Pierre de Porto lui-même se soumit au pape légitime, à qui saint Bernard gagnait chaque jour de nouveaux partisans par ses discours et ses lettres. L'antipape mourut le 25 janvier 1138. Ses adhérents lui donnèrent, il est vrai, un successeur dans le cardinal Grégoire, sous le nom de Victor IV; mais celui-ci ne tarda pas à reconnaître son tort et à se soumettre à Innocent. Les frères de Pierre de Léon lui prêtèrent aussi l'hommage lige (mai 1138). Quant à l'empereur Lothaire, il était déjà mort (3 décembre 1137) avant l'antipape.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 57.

Boso card., *Hist. Compost.*, III, xxxviii; Petr. Casin., IV, xcvi; Falco Benev. et autres, dans Watterich, II, p. 177 et seq., 213, 250; Bern., ep. cccxvii, cccxx. Saint Bernard, ep. cxxxi, ad Mediol. (Migne, t. CLXXXII, p. 268), écrivait : « Si quis itaque dixerit tibi : Partim

oportet obedire, partim non oportet, cum tu in te experta sis plenitudinem apostolicæ potestatis, auctoritatis integritatem, nonne hujusmodi aut seductus est aut seducere vult ? » Neander, *der hl. Bernhard u. sein Zeitalter*, Berlin, 1813 (2<sup>e</sup> éd., 1848); Ratisbonne, *Hist. de saint Bernard*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1843, en allem., par Reiching, Tüb., 1843; Jaffé, *Lothaire*, p. 181 et suiv.; Janssen, *Wibald*, p. 46 et suiv.; Papencordt, p. 254; Hefelé, 375-384.

**Dixième concile œcuménique. — Réconciliation d'Innocent II avec Roger de Sicile. — Troubles dans Rome.**

58. Pour effacer les derniers vestiges du schisme, condamner différentes erreurs, abolir les abus au sein du clergé et du peuple, Innocent II convoqua à Rome pour le mois d'avril 1139 le dixième concile œcuménique (deuxième concile universel de Latran). Près de mille prélats, venus de la plupart des nations chrétiennes, y assistèrent. Après une allocution du pape, on déposa de leurs fonctions ceux qui avaient été ordonnés et institués par l'antipape et ses principaux partisans, Gilon de Tusculum et Gérard d'Angoulême; Roger, roi de Sicile, en sa qualité de fauteur du schisme et d'usurpateur, fut frappé d'excommunication. On dressa trente canons contre la simonie, l'incontinence, le luxe des cleres, la rupture de la trêve de Dieu, les duels. Il fut décidé, d'après ce qui avait été fait auparavant dans quelques conciles particuliers, que ceux qui maltraiteraient ou injurieraient grossièrement les cleres et les religieux seraient excommuniés (privilege du canon). On canonisa Sturm, abbé de Fulde; on apaisa des contestations entre monastères, et l'on imposa silence au lecteur Arnaud de Brescia, qui soulevait le peuple par l'appât des biens du clergé. Le schisme dissipé, deux autres soucis tourmentaient encore le pape : l'attitude de Roger de Sicile et l'esprit insurrectionnel des Romains.

Contre Roger, qui, après la défaite de Lothaire, venait de reconquérir les domaines qui lui avaient été arrachés, le pape marcha lui-même en personne; mais il fut vaincu et fait captif, comme l'avait été autrefois Léon IX. Cependant une paix fut conclue avec Roger; le pape le releva de l'excommunication, reconnut son titre de roi de Sicile, et lui donna en fief l'Apulie et Capoue. Roger, de son côté, prêta le serment de vassal et promit une redevance annuelle. Les Romains

reçurent le pape avec des tressaillements de joie ; mais ils demandèrent bientôt l'abolition du traité de paix. Le pape refusa, bien que Roger lui eût donné de justes sujets de plainte. En 1140, la petite ville de Tivoli, qui avait augmenté ses forteresses et s'était emparée de plusieurs châteaux voisins, se souleva contre le pape et les Romains, et leur infligea des pertes considérables. Quand l'autorité du pape eut été rétablie à Tivoli (1142), le peuple de Rome, toujours en rivalité avec les petites villes, voulut se venger de cette cité, faire raser ses murs et transporter ailleurs ses habitants. Le pape s'y opposa, et une insurrection éclata dans Rome. Innocent II, qui s'était donné beaucoup de peine pour restaurer les églises de Rome, ne survécut que peu de temps à cette révolte (mort le 22 septembre 1143).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 38.

Mansi, XXI, 525, 533 et seq., 538 ; Falco Benev., Chron. Maurin. ; Watterich, II, p. 230-232 ; Otto Fris., de Gest. Frid. II, xx ; Ord. Vital., XIII, xx, p. 973 et seq. Lutte avec Roger et les Romains : Otto Fris., VII, xxvii. Autres dans Watterich, II, p. 232-237 ; Papencordt, p. 232-234 ; Reumont, II, p. 430, 432. Restaurations d'églises : Boso, ap. Watterich, II, p. 179 ; Petr. Mallius, ib., p. 237, not. 3, ex Act. SS., jun. t. VII, p. 54 ; Héfélé, p. 388 et suiv.

**Les républiques italiennes. — Célestin II. — Lucius II.**

59. Déjà les villes florissantes de la haute et de la moyenne Italie avaient acquis une puissance considérable ; cette puissance s'était fortifiée par les restes de l'ancienne constitution municipale, par la lutte des rois contre l'Église, et principalement par le schisme, en suite duquel on voyait souvent dans plusieurs localités deux évêques appartenant à chacun des deux partis, par la renonciation des prélats aux droits de comtes que les rois leur avaient autrefois accordés, et enfin par le nouvel élan que les croisades imprimèrent au commerce. La bourgeoisie formait, à côté de la noblesse et du clergé, une classe importante par ses richesses et son amour de la liberté. Elle ne tarda pas, quand elle eut pris conscience de sa force, à montrer son arrogance dans des combats sanglants. Elle réveilla l'esprit national italien, mêlé de bons et de mauvais éléments. On se mit à exhumer les lois et les tra-

ditions anciennes; les villes aussi bien que les empereurs invoquèrent le droit romain, et chacun des deux partis fit ressortir ce qui favorisait ses vues.

Les souvenirs de l'antique grandeur, l'incertitude des droits impériaux et royaux, l'accroissement des sources extérieures du droit, le goût de l'indépendance, amenèrent l'établissement de consuls et d'autorités municipales, qui usurpèrent bientôt la juridiction, envahirent l'administration tout entière, fondèrent de petites républiques où prédominaient tantôt l'élément aristocratique et tantôt l'élément démocratique.

Cet engouement de la liberté, entretenu par d'audacieux démagogues, s'empara aussi des Romains; et quand le pape refusa de détruire Tivoli, ils lui dénièrent l'obéissance civile, et élurent au Capitole une autorité distincte, qui reçut le nom de l'ancien sénat. Le mouvement partait de la bourgeoisie et de la petite noblesse sortie de son sein; il était à la fois dirigé contre la haute noblesse et contre l'autorité pontificale. La haute noblesse et les fidèles du pape demeurèrent impuissants, et le généreux Innocent II s'épuisa vainement en supplications et en menaces.

Son successeur, le digne cardinal-prêtre Gui de Castellis, Célestin II, ne régna pas même six mois; il entra en négociation avec le roi de Sicile, mais ne parvint pas à rétablir la tranquillité dans Rome. Au mois de mars 1144, Gerhard de Bologne, cardinal-prêtre, chancelier et bibliothécaire, monta sur le trône pontifical sous le nom de Lucius II. Il prit langue avec Roger dans Ceprano, mais ne put obtenir qu'une paix partielle, et fut condamné à voir les Normands ravager la campagne de Rome jusqu'à Ferentino. Les Romains achevèrent d'organiser leur république, et nommèrent patrice Jordan, frère de l'antipape Pierre de Léon. Ils exigèrent du pape qu'il lui cédât toutes les régales et se contentât des dîmes et des oblations; ils se livrèrent à des actes de violence contre les maisons des cardinaux et des barons, contre l'église de Saint-Pierre et contre les images. Le pape implora vainement l'assistance de l'empereur d'Allemagne, Conrad III, trop occupé dans son propre pays. A Rome, en 1144, on commença une nouvelle ère chronologique, qui fut datée du « rétablissement du sénat ». Un assaut tenté contre le Capitole par les fidèles du pape fut repoussé. Lucius II mourut

le 15 février 1145, consumé de chagrin, et, selon Godefroy de Viterbe, blessé d'un coup de pierre dans l'attaque du Capitole.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 59.

Leo, *Gesch. Ital.*, I, p. 325 et suiv.; Savigny, *Gesch. des röm. Rechts im Mittelalter*, I, p. 409; III, p. 103 et suiv.; Bethmann-Hollweg, *Ursprung der lombardischen Städtefreiheit*, Bonn, 1846; Hegel, *Gesch. der Städteverfassung in Italien*, Leipzig, 1847, 2 vol.; Reumont, II, p. 427 et suiv.; *Hist. pol. Bl.*, t. XLV, p. 988 et suiv. Révolution à Rome : Otto Fris., *Chron.*, VII, xxvii; Boso card., Vit. Cœlest. et Lucii Romuald. Salern., in *Chron. Goffrid. Viterb.*, Sigeb. *Contin.*; P. Otto Fris. *ep.*, et autres dans Watterich, II, p. 276-278, 278-281.

**Eugène III. — Arnaud de Brescia. — Conrad III.**

60. Pierre Bernard de Pise, disciple de saint Bernard, pieux religieux de l'ordre des Cisterciens et abbé de Saint-Anastase de Rome, fut élu le 17 février et prit le nom d'Eugène III. Les contemporains furent étonnés de voir, dans de telles conjonctures, un moine étranger aux choses de la terre monter sur le premier trône de l'univers, et considérèrent sa nomination comme l'ouvrage de la Providence. C'est ainsi que l'envisageait lui-même saint Bernard : il reprocha aux cardinaux d'avoir nommé un pauvre religieux qui ne faisait point partie de leur collège ; il y trouva un nouveau motif pour les exhorter à prendre une part sérieuse à ses rudes labeurs, et il continua lui-même d'assister son ancien disciple par la parole et par l'action. Comme les Romains ne voulaient permettre l'ordination du pape que sous des conditions onéreuses, elle se fit au couvent de Farfa, et le nouveau pontife alla résider provisoirement à Viterbe et dans les alentours. L'audacieux Arnaud de Brescia, qui avait été contraint de sortir de l'Italie après le dixième concile universel, s'était attaché en France au fameux Abailard, condamné pour ses doctrines hérétiques, puis il s'était rendu à Zurich. Il rentra en Italie, et prêcha aux Romains sur l'antique splendeur de Rome, sur les empereurs et le Sénat, en même temps qu'il déclamaient contre le pouvoir temporel et les domaines du pape.

Le sénat et le peuple romain écrivirent au roi d'Allemagne Conrad, pour l'inviter à se rendre à Rome, à gouverner du

sein de la ville éternelle l'Italie et l'Allemagne, à envahir les possessions du Saint-Siège, à ressusciter les temps de Constantin et de Justinien, à se faire livrer tous les droits et tous les domaines qui revenaient à l'Empire. Conrad ne vint ni au secours de la démocratie romaine, contre laquelle s'étaient déclarés les principaux de la noblesse, les Frangipani, les Pierre de Léon, ainsi que les principautés environnantes; ni au secours du pape, malgré les supplications réitérées de saint Bernard. Il n'alla pas en Italie, et ne reçut point la couronne impériale. Quelquefois, sans en avoir le droit strict, il s'appelait ou se faisait appeler empereur; mais, dans les actes officiels, il se nommait simplement « roi des Romains », selon l'usage traditionnel.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N<sup>o</sup> 60.

Boso card., *Vita Eugen.* (Watterich, II, p. 284 et seq.); Bern., ep. CCXXXVII, CCXXXVIII (ib., p. 287 et seq.); Anon. Casin. (Mur., V, 65); Sicard. Crem., *Chron.*, p. 598; Otto Fris., VII, xxxi; Pandulph. Pisan., Romuald. Salern., p. 193; Eugen. III, epp. Migne, t. CLXXX; Arnaud de Brescia; Otto Fris., de Gest. Frid., I, xxvii; II, xx et seq.; Bern., ep. CLXXXIX, cxcv, cxvii; Gunthar. Ligurin., III, 307; Eug., ap. Baron., an. 1148, n. 38; Wibald., ep. cccLxxxiii; Ranner, *Gesch. d. Hoheust.*, VI, p. 34 et suiv.; Franke, *Arnold v. Brescia u. s. Zt.*, Zurich, 1825. Contre Odorici, *Storie Bresciane*, t. IV, 245-293. Voy. *Civiltà cattolica*, ser. I, vol. IV, p. 33, 129 et seq.; ser. III, vol. V, p. 654 et seq.; vol. VI, p. 43 et seq. Lettre des Romains à Conrad III: Otto Fris., de Gest. Frid., I, xx; Martene, *Coll.*, II, 306 et seq.; Watterich, II, p. 283-287. Conrad III est appelé « Rex Romanorum » par Eugène III (Jaffé, n. 6273, 6305, 6333, 6343, p. 624 et seq.), une seule fois, sans doute par la négligence du copiste; n. 6402, il est appelé « imperator », comme dans la lettre citée des Romains, puis dans les diplômes pour Stavelo (Migne, t. CLXXXIX, p. 1467, 1471); Pagi, an. 1138, n. 3; an. 1149, n. 1. Mon ouvrage: *Kath. Kirche*, p. 159, n. 8 et suiv.

**Accord du pape avec les Romains. — Eugène III en France.**

61. Les exhortations de saint Bernard, l'excommunication fulminée contre le patrice Jordan, les secours prêtés au pape par la noblesse du pays, par Tivoli et autres villes, la résistance des barons qui habitaient dans Rome, amenèrent enfin le nouveau sénat à conclure un accord avec Eugène III. Le sénat partagerait la souveraineté avec le pape; le nouveau patriciat serait



remplacé par l'ancienne préfecture; les sénateurs (56) seraient élus annuellement par le pape, par sa cour et par le peuple; la population tout entière jurerait au pape fidélité et obéissance, et lui ferait un don. Le pape fut reçu à Rome avec des transports de joie et y célébra la fête de Noël. Mais comme les Romains ne tardèrent pas à demander la destruction de Tivoli, Eugène quitta le Latran et alla au Transtévère. Quelque temps après, il sortait aussi de la ville, et se rendait à Sutri et à Viterbe (1146).

Saint Bernard écrivit alors aux Romains une lettre sévère en même temps que paternelle : « A quoi pensez-vous », leur disait-il, « d'irriter les princes du monde, eux qui sont spécialement vos patrons? Pourquoi, Romains insensés, provoquer contre vous, par votre rébellion, le roi de l'univers, le Seigneur du ciel, en vous efforçant, par une sacrilège audace, de détruire les privilèges du Siège apostolique, d'affaiblir l'autorité suprême que le ciel et la terre lui ont accordée, vous qui devriez, au besoin, lui sacrifier vos propres vies? Vos ancêtres ont fait de votre ville la maîtresse du monde; vous, au contraire, vous avez hâte de la rendre la fable de l'univers. Vous chassez de son siège et de sa ville l'héritier de Pierre; vous dépouillez de leurs biens et de leurs maisons les cardinaux et les évêques, ministres du Seigneur. Qu'es-tu, Rome, aujourd'hui? Un corps sans tête, sans yeux, sans lumière. »

Tandis que l'anarchie régnait au sein de Rome et que le sénat ne rencontrait aucune faveur au dehors, Eugène III se rendait en France, auprès de son maître saint Bernard, avec lequel il accomplit d'excellentes réformes. Arnaud de Breseia continua de répandre ses principes démocratiques; il se créa dans quelques petites églises quantité d'adhérents parmi les clercs inférieurs, qui refusaient l'obéissance à leurs chefs. Cependant, comme ils n'avaient point de principe fixe, ils demeurèrent isolés et n'eurent pas d'autres succès. Les principaux d'entre la noblesse s'emparaient des villes et des châteaux, et semblaient devenus complètement indépendants. La confusion était au comble.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 61.

Otto Fris., Chr., VII, xxxi, xxxiv; Watterich, II, p. 282 et seq. (Boso card.), p. 291-295 (S. Bern., ep. cxxliii, Migne, t. CLXXXII, p. 439, c. 2); Papencordt, p. 256 et suiv.; Reumont, II, p. 434.

**Retour d'Eugène III en Italie.**

62. Eugène III fut reçu en France avec solennité (mars 1147); il célébra un concile à Paris, puis se rendit à Trèves (novembre), où il tint un nouveau concile, examina les révélations de l'abbesse Hildegarde, qui habitait sur le mont Rupert, près de Bingen, confirma sa fondation, et réjouit la célèbre voyante par une lettre qu'il lui écrivit. Eugène reçut de Henri, fils de Conrad III, qui se trouvait en Orient, une lettre pleine de déférence. L'abbé Wibald de Stavelo, qui assistait ce jeune roi, puis l'archevêque de Mayence, l'empêchèrent de prendre des mesures irréfléchies contre les décrets du pape, et maintinrent avec beaucoup de tact la paix entre l'Église et l'Empire. En mars 1148, Eugène III ouvrit à Reims un grand concile pour juger différentes hérésies, vider des controverses et réformer la discipline.

Eugène III retourna en Italie en 1149, et se fixa à Tusculum, sous la protection du roi Roger et du comte de ce lieu. Pendant son séjour en cette ville, il amena les Romains à une nouvelle soumission, et put célébrer la fête de Noël dans l'église de Latran. Malheureusement, la persistance des Romains dans leur républicanisme arrogant (commencement de 1150) l'obligèrent bientôt de quitter Rome une troisième fois; il séjourna tour à tour en divers lieux de la campagne de Rome, dans le voisinage de Roger, qui le protégeait et à qui il accorda de grands privilèges. Les Romains s'adressèrent derechef à Conrad III d'Allemagne, lui annoncèrent qu'ils s'étaient emparés pour lui de plusieurs places fortes de la noblesse, s'efforcèrent de l'animer contre Roger et contre le pape, et lui firent toutes les offres imaginables. Conrad essaya de se concilier les deux partis. Il fit aux Romains (1151) des promesses générales, en même temps qu'il négociait avec le pape pour obtenir la couronne impériale. Le pape se montra très favorable à ses vues, et invita les seigneurs ecclésiastiques et laïques à lui prêter secours dans l'expédition qu'il méditait. Conrad mourut peu de temps après (15 février 1152).

**Les Guelfes et les Gibelins. — Frédéric Barberousse. —  
Contrat de Constance.**

63. Déjà sous le règne de Conrad, premier des empereurs allemands sortis de la famille des Hohenstaufen, l'opposition

entre les Gibelins et les Guelfes avait pris un caractère très accentué, surtout depuis la bataille de Weinsberg (1140). Les Guelfes avaient pour chef Henri le Superbe, duc de Bavière et de Saxe. Conrad avait été obligé de fuir devant Henri, et le royaume avait beaucoup perdu de son éclat. Ce prince, ayant vu mourir le premier de ses fils (Henri, 1150), recommanda aux seigneurs, au lieu de son second fils encore mineur, son neveu Frédéric de Souabe, lequel fut unanimement élu à Francfort et couronné à Aix-la-Chapelle (9 mars 1152). On avait lieu d'espérer que ce prince, admirablement doué et plein d'énergie, rétablirait l'ancienne puissance germanique. Malheureusement, il était trop préoccupé de ses droits et ne songeait qu'à les agrandir, même aux dépens de l'Église. Il n'observa pas le concordat de Worms, et essaya de subordonner aux juges séculiers l'excommunication portée contre les envahisseurs des biens de l'Église. De son côté, le pape Eugène III suppliait l'abbé Wibald, cet excellent conseiller de trois rois allemands, de venir au plus tôt à son aide.

Tant que Wibald vécut (jusqu'en 1158), Frédéric usa toujours de quelques ménagements à l'égard de l'Église; il écrivait au pape dans les termes les plus respectueux et recevait de lui des lettres amicales. A Rome, en novembre 1152, une nouvelle constitution avait été élaborée, selon laquelle il y aurait un empereur, deux consuls et cent sénateurs; elle ne vit jamais le jour. Les républicains de Rome trouvèrent un adversaire dans la noblesse des campagnes, attachée au pape, et une réaction se produisit qui permit à Eugène de rentrer dans la ville (décembre 1152). Il y fut salué comme le médiateur de la paix, comme un bienfaiteur, et se vit bientôt investi d'une autorité imposante. En 1153 (mars), ses fondés de pouvoirs conclurent à Constance, avec ceux du roi Frédéric, une convention dans laquelle celui-ci promettait de rétablir l'autorité du pape dans les États de l'Église, de protéger les droits du Saint-Siège, de n'accorder aux Grecs aucune possession en Italie, de ne conclure aucune paix avec le roi Roger et les Romains sans le consentement du pape. Eugène III, de son côté, promettait d'honorer le roi comme le fils le plus dévoué de saint Pierre, de lui donner la couronne impériale quand il se rendrait à Rome, de le défendre avec les armes spirituelles contre tout

ennemi de l'Empire, et de repousser les prétentions de la cour grecque sur l'Italie.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>os</sup> 62-63.

La meilleure reproduction des sources est de Watterich, II, p. 297-320; la convention de Constance est aussi dans Pertz, Leg., II, p. 92 et seq. — Mansi, XXI, 737, 741 et seq.; Jaffé, Reg., p. 629 et seq.; Wibald, epp. (Migne, t. CLXXXIX); Papencordt. p. 258-262; Reumont, II, p. 442; Janssen, p. 184 et suiv.

#### Mort d'Eugène III. — Anastase IV.

64. Eugène III se concilia de plus en plus l'affection du peuple romain. Son illustre maître saint Bernard lui avait donné dans les cinq livres *de la Considération*, sur la manière de remplir les devoirs attachés à sa charge de premier pasteur, des conseils où respiraient tout ensemble l'affection, l'expérience et une noble franchise. Il lui retraçait l'idéal du pape, lui dépeignait la sublimité de sa mission comme vicaire de Jésus-Christ, juge et arbitre de la paix, l'étendue et la gravité de ses devoirs; il l'adjurait de ne pas gaspiller son temps en vidant une multitude de procès qui lui étaient soumis par des hommes ambitieux, flétrissait l'avarice et la superbe des Romains, la vénalité, le luxe, la passion des honneurs chez un grand nombre de fonctionnaires et d'ecclésiastiques; il émettait des avis sur le choix des cardinaux et des ministres de l'Église, et s'occupait enfin de toute la conduite du pape.

S'il pouvait sembler que saint Bernard jugeait à un point de vue trop exclusivement monacal certaines choses que les circonstances du temps avaient rendues nécessaires, ses pensées, à tout prendre, étaient empreintes d'une haute sagesse, et trouvaient dans un ancien disciple, si absorbé maintenant dans les affaires mondaines, un terrain propice.

Eugène III, que l'Église honore parmi les bienheureux, mourut à Tivoli le 8 juillet 1153; le 20 août, saint Bernard le suivit dans la tombe, et fut canonisé par son troisième successeur en 1174. Après Eugène III, le Saint-Siège fut occupé par le cardinal archevêque Conrad de Sabine, Romain de naissance et ami de l'abbé Wibald. Il prit le nom d'Anastase IV, et fut le père des pauvres. Son règne dura un peu moins de seize mois.

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 64.

S. Bern. Opp., ed. Venet., II, p. 413 et seq.; Migne, t. CLXXXII (à part. de Consid., ed. Krabinger, Landish., 1845; ed. Schneider, Berol., 1850). Sur Eugène III, voy. Hugo Ost., ad Capit. Cisterc., et titul. sepulcral.; Watterich, II, 320 et seq.; Otto Fris., de Gest. Frid., II, x : « Vir justus et religione insignis. » A Pise et ailleurs, Eugène III était honoré comme bienheureux; son culte a été confirmé le 28 sept. 1872 par la congrégation des Rites. Civiltà catt., VIII, 3, n. 638, p. 399 et seq.; M. Jochem, Gesch. des Lebens und der Verehrung des sel. Papstes Eugen III, Augsb., 1873. — Anast. IV, Boso card., Chron. Fossæ novæ, Romuald. Salern., Otto Fris.; Watterich, II, p. 321, 322; Migne, t. CLXXXVIII, p. 989 et seq.

**Adrien IV. — Exécution d'Arnaud de Brescia.**

65. On élit alors l'Anglais Nicolas Breakspeare, qui fut le pape Adrien IV. Né d'une famille indigente, il avait été reçu au couvent de Saint-Ruf, près d'Avignon, et s'était fait moine. Prieur de son couvent depuis 1137, puis abbé, des affaires ecclésiastiques le conduisirent auprès du pape Eugène III, qui le retint à cause de ses talents et de son savoir, et le nomma cardinal évêque d'Albane. Il avait été légat en Suède et en Norvège, et s'était toujours bien acquitté de sa mission. Il fut élu à l'unanimité. Dès le début de son pontificat, Adrien IV fut forcé d'entrer en lutte avec les Romains : car Arnaud de Brescia continuait d'y fomenter des troubles, et ils refusaient de l'expulser. Défenseur incorruptible des droits du Saint-Siège, il se renferma dans la forteresse de Saint-Pierre, résolu à braver les assauts des insurgés.

Le cardinal Gui de Sainte Pudentienne ayant été blessé à mort tandis qu'il se rendait au palais pontifical, le pape mit la ville en interdit. Les sénateurs ne purent pas s'en soucier d'abord; mais, dans la semaine sainte, le clergé et le peuple les forcèrent de se soumettre au pape et de chasser Arnaud de Brescia. Alors le pape leva l'interdit, célébra la fête de Pâques (mars 1155) dans l'église de Latran, et se rendit ensuite à Viterbe. Arnaud fut fait prisonnier par le cardinal Gerhard de Saint-Nicolas, mais délivré ensuite par quelques comtes de la Campanie, qui avaient pour lui un culte fanatique. Il fut ramené à Rome, et, sur l'ordre du préfet, condamné à mort comme

rebelle et hérétique; son corps fut livré aux flammes et ses cendres jetées dans le Tibre, pour empêcher qu'on ne les honorât. Cet ennemi écarté, Adrien IV en trouva bientôt un second et excessivement plus dangereux dans le roi d'Allemagne, ambitieux et despote.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 65.

Boso card., Guill. Neubrig., etc.; Watterich, II, 323 et seq., 337 et seq.; Migne, loc. cit., p. 4361 et seq.; Rich. Raby, Pope Hadr. IV, An historical sketch, Lond., 1849; Raumer, Hohenstaufen, 2<sup>e</sup> édit., 1837, II, p. 1 et suiv., 31 et suiv.; C. de Cherrier. Hist. de la lutte des papes et des empereurs de la maison de Souabe, Paris, 1844; 2<sup>e</sup> édit., 1858; Papencordt, p. 263 et suiv.

**Premières luttes des Hohenstaufen contre le Saint-Siège.**

**Couronnement de l'empereur Frédéric I<sup>er</sup>.**

66. Frédéric Barberousse avait commencé, en octobre 1154, une expédition en Italie, tenu une diète à Plaisance, et s'était fait donner à Pavie la couronne de fer des Lombards. Les Italiens étaient divisés : plusieurs villes reçurent l'empereur à bras ouverts; d'autres, Milan surtout, lui fermèrent leurs portes. Frédéric saccagea plusieurs de ces dernières villes, et ajourna sa vengeance contre Milan. De Pavie il se dirigea vers le sud, afin de recevoir bientôt la couronne impériale. A la nouvelle de son arrivée, Adrien IV lui envoya de Viterbe trois cardinaux avec des lettres, pour s'assurer de ses bonnes dispositions et conférer avec lui des choses indispensables. Frédéric leur fit bon accueil. Après le retour des députés qu'il avait envoyés au pape, il jura de protéger sa liberté et celle des cardinaux, de les maintenir en possession de leurs droits et de leurs biens.

Dans une rencontre qui eut lieu à Sutri entre le pape et le roi (9 juin 1155), l'omission du cérémonial accoutumé, suivant lequel le roi devait conduire quelque temps le cheval du pape par la bride et lui tenir Pétrier, donna lieu à plusieurs conférences. Le roi ne se décida à faire les fonctions d'écuier que lorsque d'autres princes plus âgés lui eurent déclaré que c'était l'usage traditionnel, que Lothaire en avait agi de la sorte envers Innocent II. Après d'autres pourparlers, Adrien et Frédéric prirent ensemble le chemin de Rome, et le couronnement

impérial eut lieu le 18 juin, avec toute la pompe accoutumée. Les républicains de Rome, révoltés de ce que l'empereur avait repoussé leurs propositions de fonder un empire démocratique par la grâce du peuple romain (il lui aurait fallu acheter cette grâce au prix de 5,000 livres d'argent), attaquèrent immédiatement les troupes allemandes; mais ils furent repoussés avec des pertes sensibles. Le pape et l'empereur célébrèrent à Tivoli la fête du prince des apôtres et se séparèrent. L'empereur se dirigea vers le nord, s'empara de Spolète, s'arrêta à Ancône et rentra en Allemagne. Le pape résida en divers endroits, en dernier lieu à Bénévent.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 66.

Otto Fris., de Gest. Frid., II, XXI et seq.; Guill. Tyr., XVIII, II; Boso, in vita Hadr., loc. cit.; Jaffé, p. 663; Baron., an. 1151, n. 1 et seq.; Cenc. Camer. et Frid. ep., Watterich, II, 342 et seq., 349. Sur la coutume de tenir l'étrier (officium stratoris): Baron., an. 1155, 1162, 1163, 1177, n. 69; Thomassin, II, II, c. LXV, n. 4 et seq.; Helmod., Chron. Slav, I, LXXX; Murat., Ant. It., I, 117; Moroni, Dizion., I, 103; Raumer, II, p. 39 et suiv. Rite du couronnement: Pertz, Leg., II, 97 et seq.; Watterich, II, 328-330.—Reuter, Gesch. Alex. III, Leipzig, 1860 et suiv., t. I; Doellinger, II, p. 173; Papencordt, p. 263-267; Reumont, II, p. 445 et suiv.; Hefelé, V, p. 471 et suiv.

**Paix d'Adrien avec le roi de Sicile**

67. Roger étant mort sur ces entrefaites, le roi Guillaume de Sicile venait de prendre les rênes du gouvernement (26 février 1154) et de se faire couronner sans avoir consulté le pape, son suzerain. Adrien IV lui en fit des reproches, et se contenta, pour maintenir ses droits, de l'appeler « seigneur » au lieu de « roi » de Sicile. Guillaume commença alors contre les États de l'Église des hostilités qui lui attirèrent l'excommunication. Plusieurs barons, mécontents de lui, se révoltèrent et rendirent hommage au pape. Les Grecs eux-mêmes pressurèrent le royaume normand. Guillaume entama alors des négociations avec le pape, mais elles échouèrent devant la résistance de plusieurs cardinaux.

Maître de l'insurrection, Guillaume assiégea le pape dans Bénévent, et conclut dans cette ville une paix favorable (juin 1156). Le pape leva l'excommunication, reconnut Guillaume

comme roi de Sicile et duc d'Apulie, et lui donna l'investiture. Guillaume, de son côté, prêta le serment de vassal lige du Saint-Siège, et s'obligea à payer un tribut annuel de 600 florins d'or. Il fut convenu que le pape aurait le droit de visiter les églises, d'envoyer des légats, de recevoir des appels, sauf de la Sicile, où l'appel et la légation n'auraient lieu qu'à la demande du roi (d'après le privilège d'Urbain). La liberté des élections canoniques fut également reconnue, excepté qu'en Sicile elles devaient être soumises à l'approbation du roi. Ces conditions désavantageuses, imposées au pape par les circonstances, donnèrent lieu dans la suite à une vive opposition de la part des cardinaux.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 67.

Boso card., Guill. Tyr., Romuald. Sal., Anon. Casin., Chron. Fossæ nov.; Watterich, II, 325, 332 et seq., 344 et seq., 350 et seq.; Concordia Hadr. et Willelmi regis Beneventana, Baron., 1456, n. 4-9; Watterich, II, p. 352-356; Dœllinger, p. 173; Papencordt, p. 267 et suiv.; Héfélé, p. 480.

**Mésintelligence avec l'empereur Frédéric.**

68. Cette opposition fut encore plus vive du côté de l'empereur. Il voyait déjourné le plan qu'il avait conçu de combattre le roi Guillaume sous prétexte d'hostilité envers l'Église, et de réunir la couronne de Sicile à la couronne impériale. Accuser Eugène III d'avoir rompu le traité conclu avec lui, il ne le pouvait : car, si Frédéric était obligé de ne point conclure la paix avec le roi Guillaume sans l'assentiment du pape, cela n'empêchait pas le pape de s'entendre avec lui; la stipulation n'était pas réciproque. Ce traité, du reste, Adrien IV ne l'avait conclu que sous l'empire de la nécessité. De ce que le pape avait assumé l'obligation de conserver et d'accroître l'honneur de son royaume, l'empereur ne pouvait pas conclure, sinon indirectement, que son adhésion fût nécessaire pour que le pape pût contracter avec la Sicile.

Le mécontentement de l'empereur contre le pape fut entretenu par son chancelier Rainald de Dassel et par quelques cardinaux ambitieux, qui avaient déjà formé un petit parti impérial et représentaient leurs collègues comme des créatures vendues au



roi Guillaume. Frédéric, contrairement au concordat de Worms, disposait arbitrairement des évêchés, et défendait à son clergé de recevoir des bénéfices du pape. Ses négociations avec Byzance semblaient d'autant plus suspectes, que les Grecs se disaient autorisés par lui à s'emparer de toute la côte de l'Apulie. L'archevêque de Lund, Eskil, revenant de Rome en Danemark, avait été fait prisonnier, pillé et retenu près de Thionville, et l'empereur, malgré les représentations du pape, avait laissé cet attentat complètement impuni; il n'avait même fait aucune démarche pour délivrer ce prélat, emprisonné contre tous les principes du droit des gens.

Adrien dépêcha donc à l'empereur, qui tenait alors une diète à Besançon (octobre 1157), les cardinaux Roland et Bernard, avec des lettres où il invoquait instamment son intervention et lui rappelait toutes les marques de bienveillance qu'il avait reçues du pape. Il lui avait, disait-il, conféré la couronne impériale, et il était prêt encore à le combler d'autres bénéfices (*beneficia*, bienfaits).

Cette lettre fut lue dans l'assemblée des princes par le chancelier Rainald de Dassel, qui la traduisit en allemand pour ceux qui n'entendaient point le latin. Un violent murmure succéda à la lecture de cette lettre. « Quoi! » s'écrièrent les princes, « le pape appelle l'empire d'Allemagne un bénéfice, un fief qu'il aurait donné à l'empereur, et il lui donnerait encore, s'il était possible, de plus grands « bénéfices! » (C'est ainsi qu'on avait traduit *beneficia*, au lieu de « bienfaits ».)

Bien qu'il fût inconcevable que le pape eût parlé de bénéfices plus grands encore que l'empire, bien qu'il fût reconnu que le droit de conférer la couronne impériale appartenait au pape, et qu'il fût juridiquement admis que l'empire était distinct de la royauté, on ne trouva pas moins intolérable que le pape considérât Frédéric comme un vassal du Saint-Siège, suivant ce que semblait indiquer l'inscription d'un tableau de l'église de Latran, représentant le couronnement de Lothaire. Le cardinal Roland ayant eu la hardiesse de demander : « De qui donc l'empereur tient-il l'empire, si ce n'est du pape? » ces paroles lui auraient coûté la vie, si Frédéric n'eût arrêté le bras du bouillant Otton de Wittelsbach. Les légats, après avoir essuyé toutes les injures, furent congédiés de la façon la plus outrageuse.

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 68.

Il est inexact, d'après le texte, que la précédente convention interdit aussi bien au pape qu'à l'empereur (Reumont, II, 448) de négocier à part sur la Sicile. (Héfelé, p. 481.) Sur Rainald, voy. Ficker, Rainald de Dassel, Cologne, 1850. Négociations avec les Grecs : Wibald, ep. cxxx; Migne, t. CLXXXVIII, p. 1492; Hadr. ep. ad Frid.; Radev., de Gest. Frid., I, ix; Mansi, XXI, 789; Watterich, II, 357-359. Principal passage : « Debes enim, gloriosissime fili, ante oculos mentis reducere, quam gratanter et quam jucunde alio anno mater tua SS. Romana Ecclesia te susceperit, quanta cordis affectione tractaverit, quantam tibi dignitatis plenitudinem contulerit et honoris, et qualiter imperialis insigne coronæ libentissime conferens benignissimo gremio suo tuæ sublimitatis apicem studuerit confovere. Neque tamen pœnitet nos desideria tuæ voluntatis in omnibus implevisse; sed, si majora beneficia Excellentia tua de manu nostra suscepisset, si fieri posset, considerantes, quanta Ecclesiæ Dei et Nobis per te incrementa possint et commoda provenire, non immerito gauderemus. » Cf. Dœllinger, II, p. 174; Héfelé, p. 482 et suiv. Radev., I, x, ajoute : « Atque ad horum verborum strictam expositionem ac præfatæ interpretationis fidem auditores induxerat, quod a nonnullis Romanorum affirmari temere noverant, imperium urbis et regnum italicum donatione Pontificum reges nostros hactenus possedisse, idque non solum dictis, sed et scriptis atque picturis representare atque ad posteros transmittere. Unde de imp. Lothario in palatio Later. super hujusmodi picturam scriptum est : *Rex venit ante fores, jurans prius urbis honores. Post homo fit Papæ, sumit quo dante coronam.* » (Cf. Godefr. Chron.; Würdtwein, Subsid. diplom. nova, XIII, xxxiii.) Il est dit plus loin que Frédéric aurait demandé au pape et obtenu que cette peinture fût enlevée. Frédéric disait lui-même (Radev., I, xvi) : « A pictura cœpit, ad scripturam pictura processit, scriptura in auctoritatem transire conatur. Non patiemur, non sustinebimus. » Voy. Reuter, Alex. III, t. I, p. 27 (2<sup>e</sup> éd.).

### Plaintes de Frédéric contre le pape.

69. L'empereur se plaint dans une lettre circulaire que le chef de l'Église semait la discorde et lui infligeait, à lui qui avait reçu de Dieu la royauté et l'empire, *regnum et imperium*, des offenses qui blessaient grièvement, non seulement sa personne, mais encore celle de tous les princes. Il relevait surtout l'expression insolente et inadmissible de « bénéfices ». Dieu seul,

disait-il, lui avait conféré sa dignité par les suffrages des princes ; le gouvernement du monde est confié à deux glaives, et saint Pierre veut qu'on honore les rois. (I *Petr.*, II, 17.) C'était donc une assertion mensongère de prétendre qu'il avait reçu du pape la couronne impériale comme un fief ; c'était lui, au contraire, qui protégeait l'honneur et les franchises des églises d'Allemagne contre le joug humiliant que leur avait imposé le Saint-Siège.

Frédéric défendit à ses sujets de faire le voyage de Rome, et s'efforça d'attirer les évêques allemands dans son parti. Ces évêques, il est vrai, savaient par expérience ce que signifiait la liberté de l'Église telle que l'entendait Frédéric ; mais ils redoutaient un monarque qui ne reconnaissait d'autre droit que le sien et qui était tout infatué de sa puissance, d'autant plus qu'il avait un parti même parmi les cardinaux et ne souffrait point de contradiction. Aussi, quand le pape se plaignit à eux des procédés blessants dont on avait usé envers lui-même pour une seule parole qu'il avait dite, quand il leur demanda d'exiger une satisfaction du chancelier Rainald et du margrave Otton, ils répondirent dans le même sens que l'empereur, et probablement avec ses propres paroles. Ils regrettèrent ce qui s'était passé, manifestèrent leur étonnement de la lettre du pape, et le prièrent d'en écrire une autre pour calmer le courroux de l'empereur.

Adrien IV, mieux renseigné depuis sur les griefs de l'empereur, chargea deux cardinaux (1158) de lui porter une seconde lettre, où, sans rien céder des droits du Saint-Siège, il donnait une explication satisfaisante des paroles qui avaient été si vivement blâmées. Bien que le mot de *beneficium*, disait-il, soit quelquefois détourné de son acception étymologique et employé dans le sens de « bénéfice », *feudum*, il fallait l'entendre d'un « bienfait », comme nous l'entendions nous-mêmes et comme le demande tout le contexte. En disant que nous vous avons conféré la couronne (*contulimus*, synonyme d'*imposuimus*), nous entendions par là que nous l'avions mise sur votre tête. Cette fausse interprétation, ajoutait le pape, a été imaginée par ceux qui cherchent à troubler l'harmonie entre les deux puissances ; pour lui, il avait toujours rendu à l'empereur l'honneur qui lui était dû, et il était animé envers lui des meilleurs sentiments.

L'empereur, que les cardinaux trouvèrent à Augsbourg pendant l'été, se montra satisfait de ces explications. Ils eurent de grandes difficultés à surmonter en s'en retournant par la haute Italie : car Rainald de Dassel et le margrave Otton, prévenant l'empereur, s'y étaient emparés de plusieurs villes et avaient occupé les routes.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 69.

Frid. ep., ap. Radev., I, x; Pertz, Leg., II, 105; Watterich, II, p. 360 et seq. Sur la prétendue correspondance de Hillin de Trèves : Wattenbach, Archiv f. Kunde œsterr. Gesch.-Quellen, XIV, p. 60 et suiv.; Héfelé, V, p. 490 et suiv.; Hadr. ep., Radev., I, xv; Mansi, XXI, 791; Watterich, p. 362 et seq.; Resp. episc. Germ., Radev., I, xvi; Mansi, p. 792; W., p. 363-365; Hadr. ad Frid., Radev., I, xxii; Mansi, p. 793; W., p. 366 et seq.; Pertz, Leg., II, 106. Activité des légats impériaux en Italie : Ep. legat. ad Frid.; Sudendorf, Registr., II, 133; Ficker, p. 22, 140; Reuter, I, p. 484; Radev., I, xvii, xxi; W., p. 365 et seq.; Jaffé, n. 7036, p. 672; Héfelé, V, p. 491-493.

**Vues et projets de Frédéric I<sup>er</sup>.**

70. Les dispositions et les projets de Frédéric rendaient impossible toute paix durable entre lui et le pape. En Orient, où il avait accompagné son oncle Conrad III, Frédéric s'était familiarisé avec les goûts despotiques des empereurs grecs et des sultans sarrasins, en même temps que ses juristes de cour l'avaient initié à la jurisprudence du siècle de Justinien. Déjà sous Eugène III, ses ambassadeurs avaient révélé les hautes aspirations de ce prince à l'empire universel. Frédéric entendait que le pape servît d'instrument à ses desseins en combattant par le glaive spirituel tous ceux que lui-même jugerait convenable d'attaquer par le glaive matériel. Il appuyait son autorité sur la force brutale et sur un prétendu droit de succession aux anciens empereurs romains. L'empire, selon lui, n'était pas celui qu'avait fondé Charlemagne; c'était l'empire de Marc-Aurèle, de Constantin et de Justinien. Foulant aux pieds tout le passé historique des royaumes germaniques, il remontait à six siècles en arrière, jusqu'à l'omnipotence des empereurs de Rome; il voulait soumettre à sa domination absolue la hiérarchie ecclésiastique, les princes et les villes, ravalant le pape au rang de pa-

triarche de l'empire, gouverner les choses spirituelles comme les choses temporelles, sans souci des notions de droit gravées dans la conscience générale, et dépasser même les empereurs francs. L'empereur, à ses yeux, était la source, la plénitude, la règle de tout droit comme de tout pouvoir; sa volonté, c'était la loi, et il se prétendait le maître absolu de l'univers.

Frédéric était allé en Lombardie dans le mois de juillet 1158. Au mois de septembre, il s'assujettit Milan au moyen d'un traité. Le 11 novembre, il tint une assemblée générale à Roncaglia, dans le but d'y faire valoir ses droits à l'empire universel. Quatre légistes de Bologne s'étaient appliqués à étendre sa puissance aux dépens de tous les droits des églises, des princes et des villes, à accroître le nombre des régales, à transformer en un mot tout le système féodal et toute la jurisprudence jusque-là en vigueur. Des droits anciens et légitimement acquis furent abolis d'un trait de plume; l'Église surtout fut privée d'une foule de ses droits et de ses revenus; ses libertés et tout ce qu'elle avait acquis jusque-là fut remis en question par le despotisme impérial.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 70.

Radev., II, IV-VII; Pertz, Leg., II, 111 et seq. Idée que Frédéric se faisait de l'empire : Hist. pol. Bl., 1833, t. XXXI, p. 663 et suiv.; t. XLV, p. 988 et suiv., 1082 et suiv. Mon ouvrage : Kath. Kirche, p. 160 et suiv. Neander et d'autres méconnaissent le véritable état des choses, quand ils disent que le système théocratique ne pouvait tolérer à côté de lui aucune autre puissance et entraînait par conséquent à une lutte illégitime. Ce langage conviendrait beaucoup mieux à l'absolutisme impérial. Les principes de Frédéric se révèlent dans les déclarations de ses envoyés. Joh. Saresb., ep. LIX (Migne, t. CXCIX, p. 39), dans ses maximes empruntées du droit romain : « Ego quidem mundi dominus. » (Antonin le Pieux, lib. XIV, t. II: Dig. lib. II); et : « Quod principi placuit, legis habet vigorem » (ib., lib. I, t. IV, lib. I; cf. Radev., II, IV); et enfin dans les résolutions mêmes de Roncaglia, où se trouvaient les légistes Bulgarus, Martin Gosia, Jacques de Porta de Ravenne, Hugues de Porta de Ravenne ou de Alberico, et Hugolinus. Savigny, IV, p. 69 et suiv., 151 et suiv.; Hegel, II, p. 231 et suiv.; Leo, Vorles., II, p. 648, 653; Hoeller, Kaiserth. u. Papstth., p. 64; Reuter, I, p. 37; Zimmermann, Gesch. der Hohenst., Stuttg., 1838, II<sup>e</sup> partie; Jean de Müller, Voyages des papes. n. 6, 7.

### Plaintes du pape contre Frédéric.

71. Le pape Adrien IV, si disposé qu'il fût à la paix, ne pouvait, ne devait plus garder le silence, d'autant que l'empereur ne s'en tint pas là. Frédéric, qui avait autrefois solennellement promis de conserver, de restituer tous les droits et toutes les possessions du Saint-Siège, traitait le peuple lui-même avec un arbitraire qui ne connaissait plus de bornes. Il exigea que les États de l'Église fournissent à l'entretien de son armée (*fodrum*), revendiqua le gouvernement de la ville de Rome, afin, disait-il, que son titre d'empereur ne fût pas un vain nom ; il fit recueillir de l'argent sur la succession de Mathilde, qu'il donna en fief au duc Guelfe, bien que l'empereur Lothaire eût encore pleinement reconnu les droits du Saint-Siège sur ces domaines ; il nomma son chancelier Rainald, qui se trouvait près de lui en Italie, archevêque de Cologne, au mépris du concordat de Worms ; et il désigna le fils du comte de Blandrata (Gui) pour archevêque de Ravenne, bien qu'il fût sous-diacre de l'Église romaine et ne pût passer dans une autre Église sans le consentement du pape, qui s'y opposait.

Comprenant toutes les injustices qu'il avait commises envers le pape, Frédéric essaya, sous les plus futiles prétextes, de se poser en victime ; il alla jusqu'à s'offusquer des mauvais habits que portait un envoyé du pape (un moine), ordonna à son chancelier de revenir au style des anciens Romains, de placer le nom de l'empereur avant celui du pape, et de n'interpeller le pape qu'au singulier *toi*, tandis que Frédéric, parlant de lui-même, se servirait du pluriel *nous*. Plusieurs travaillaient à entretenir ces dissentiments ; d'autres s'appliquaient à amener une conciliation.

Fatigué de ces menées incessantes, Adrien chargea plusieurs cardinaux, à Pâques 1159, d'aller trouver l'empereur à Bologne et de faire les revendications suivantes : 1° l'empereur n'enverra pas de nonce à Rome à l'insu du pape, puisque toute la magistrature y appartient à saint Pierre avec toutes les régales ; 2° il ne lèvera point de contributions sur les domaines du pape, sinon au temps de son couronnement ; 3° les évêques d'Italie lui prêteront le serment de fidélité, mais non le serment d'hommage ; 4° on ne les forcera point de loger chez eux les

envoyés de l'empereur; 5° toutes les possessions de l'Église romaine, y compris les domaines de la comtesse Mathilde, seront restituées.

**Premier dissentiment. — Mort d'Adrien IV.**

72. Frédéric répondit que son titre d'empereur dérivait de ses droits de souveraineté sur Rome, et il revendiqua comme siens les palais des évêques, parce qu'ils étaient bâtis sur son domaine, ajoutant que si les évêques ne voulaient point lui rendre hommage, ils ne devaient pas non plus posséder ses régales. Venant ensuite aux récriminations, il accusa le pape : 1° d'avoir violé la paix de Constance; 2° de laisser ses légats voyager dans les États de l'empereur sans avoir demandé sa permission, résider dans les palais épiscopaux et opprimer les églises; 3° de recevoir à Rome des appels injustes. Les négociations des légats n'aboutirent à aucun résultat.

Le 24 juin 1159, le pape rappela à l'empereur ses devoirs de fils de l'Église, la fidélité qu'il avait jurée à saint Pierre, et le supplia de ne pas aller plus loin dans la voie de l'arrogance et de l'orgueil. Frédéric — probablement par la plume de son chancelier Rainald, mécontent de ce que le pape avait refusé de confirmer sa nomination au siège de Cologne — répondit avec humeur que les régales avaient été données au Saint-Siège par la libéralité des empereurs depuis Constantin, qu'il avait raison de mettre son nom avant celui du pape, et que c'était en toute justice qu'il exigeait des évêques le serment d'hommage, que le pape enfin scandalisait le monde par son orgueil. Les plus ardents d'entre les cardinaux pressaient le pape d'excommunier Frédéric, lorsque Adrien mourut à Anagni, le 1<sup>er</sup> septembre 1159. Déjà l'influence de l'empereur semblait prédominer dans Rome. L'ambitieux Octavien Maledetti, cardinal du titre de Sainte-Cécile, intriguait avec les envoyés de l'empereur pour se faire nommer pape.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>OS</sup> 71-72.

Radev., II, xv, xviii, xxx et seq., xli; Watterich, II, 368 et seq.; Siegb. Contin. Aquicinet., ib., p. 372 et seq. On lit dans les réponses de Frédéric aux réclamations du pape (ad 3) : « *Episcoporum Italiae ego quidem non affecto dominium, si tamen et eos de nostris regalibus nil*

delectat habere. Quodsi gratanter audierint a Romano Præsule : Quid tibi et regi? consequenter quoque eos ab imperatore non pigeat audire : Quid tibi et possessioni? » (D'après Aug., tr. VI in Joh., Gratian., c. 1, d. viii). Ad 4 : « Concedo, si forte aliquis episcoporum habet *in suo proprio solo, et non in nostro, palatium*; si autem in nostro solo et allodio sunt palatia episcoporum, cum profecto *omne quod ædificatur, solo cedat* (lib. VII, § 10, Dig., xli, 1), nostra sunt et palatia. » Doëllinger, II, p. 175-177; Reuter, I, p. 44 et suiv., 485 et suiv.; Hefelé, p. 495-498; F. Tortual, Bøhmens Antheil an den Kämpfen Friedrichs I in Italien, part. II, das Schisma, 1155-1175. u. Forschungen z. Reischs u. K. G. des 12. Jahrh., Münster, 1866.

### Alexandre III et l'antipape Octavien.

73. Le schisme était donc tout préparé : il éclata. Les cardinaux réunis à Saint-Pierre, après avoir délibéré pendant quatre jours (4-7 septembre), élurent à la pluralité des voix le cardinal chancelier Roland Bandinelli, de Sienne. Il avait été professeur à Bologne et nommé cardinal par Eugène III; il était de mœurs austères, instruit des sciences divines et humaines. Il refusa d'abord, puis accepta sa nomination, et prit le nom d'Alexandre III. Deux cardinaux-prêtres, Jean, du titre de Saint-Martin, et Gui de Crema, furent les seuls qui se prononcèrent pour Octavien, l'instrument de la politique impériale. Furieux de dépit, Octavien lui arracha la chape et la mit sur ses épaules. Aussitôt les portes s'ouvrent, ses partisans envahissent l'église et le font introniser sous le nom de Victor IV. Alexandre III et ses amis, menacés de perdre la vie, se retirèrent dans la forteresse de l'église de Saint-Pierre, où ils furent gardés à vue. Transférés de là dans une prison étroite au delà du Tibre, ils en furent tirés par le peuple de Rome et les Frangipani, et conduits à Nympha. Alexandre III fut sacré le 20 septembre, par Hubald, cardinal évêque d'Ostie.

Huit jours après, à Terracine, Alexandre III excommunia l'intrus Victor, honni et détesté de la majorité du peuple romain, et soutenu seulement par les sénateurs corrompus, par les agents de l'empereur et par les évêques invités à sa consécration. Victor fut consacré le 4 octobre seulement, au convent de Farfa, par deux évêques qui jouissaient d'une médiocre estime; puis il envoya (28 octobre) des lettres mensou-



gères à la cour impériale, aux princes et aux évêques. Si quelques cardinaux parurent hésiter, les Victorins furent toujours en minorité, bien qu'ils se donnassent pour « la partie la plus raisonnable ». Alexandre avait pour lui cinq cardinaux-évêques et vingt autres cardinaux.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 73.

Sur l'élection d'Alexandre III, voy. : 1° Vita Alex., auct. Bosone card.; Watterich, II, 377 et seq.; 2° Alex. III, ep. I, ad archiep. Januens., ib., p. 455 et seq.; Migne, t. CC, p. 70. C'est aussi cette lettre que Boso suit de préférence; 3° epp. card. electorum Alex. ad Imp.; Watterich, p. 464, 493 et seq.; Radev., II, LI; Theiner, Disqu. critica, p. 211 et seq.; 4° autres lettres d'Alexandre, Radev., II, LI; Hartzheim, III, 378; de Rubeis, Hist. Ravennat., p. 341; Migne, loc. cit., ep. III et seq., p. 73 et seq.; 5° Gerhoch. Reich., de Investig. Antichr., dans Stülz (Archiv. f. Kunde österr. Gesch-Quellen, XX, p. 143, et ed. Scheibelberger, I, c. LVII et seq., p. 112 et seq., Lincii, 1875.) Gerhoch mentionne (I, LXXXII, p. 160) les Alexandrins et les Victorins, puis le parti des neutres, auquel il se rattacha jusqu'à ce qu'il eût reconnu le bon droit d'Alexandre. Præf., p. 11 et seq.; 6° Eberhard de Bamberg à Eberhard de Salzbourg (Watterich, p. 454 et seq.); 7° Arnulph de Lisieux aux cardinaux (ib., p. 466 et seq.). Récits des Victorins : Radev., II, L, LI, LXVI, LXX; Watterich, II, 460 et seq., 474 et seq.; Victor, ep. ad Rainald., Pertz, Migne, XVII, 773; Conc. Ticin., Leg., II, p. 125. Les Annales de Pöehl (Paliéenses, Migne, XVI, 91) ne méritent aucune créance. Quelques circonstances vraisemblables sont mentionnées dans Radulf. Mediol.; Murat., VI, 1183; Watterich, p. 432. Cf. Héfélé, p. 501-509; M. Meyer, die Wahl Alex. III und Victors IV. Götting., 1871.

**Conciliabule de Pavie.**

74. L'empereur Frédéric, tout en affectant l'impartialité, était résolu à faire triompher le faux pape Victor, qui lui paraissait propre à entrer dans ses desseins. Les électeurs d'Alexandre lui rappelèrent en vain ses devoirs de protecteur du Saint-Siège. Il ne jugea pas à propos de répondre à la lettre du pape, et il eut même l'idée de s'emparer de ses envoyés. Il défendit aux évêques de l'empire de reconnaître aucun de ces deux prétendants, et il décida qu'un « concile œcuménique » se réunirait à Pavie (octobre 1159) pour vider le conflit. Mais avant qu'une solution fût intervenue, il la donnait lui-

même, en qualifiant l'antipape Victor d'évêque de Rome, tandis qu'Alexandre, légitimement élu, il ne l'appelait que le cardinal Roland.

Alexandre III ne pouvait pas soumettre son bon droit à une assemblée placée sous l'influence exclusive d'un empereur tyrannique, ni sacrifier l'indépendance de l'Église et les prérogatives du Saint-Siège. Lui et les siens étaient prêts aux dernières extrémités. Quant à l'antipape, d'accord avec l'empereur sur cette convocation, il se rendit à Pavie, et l'assemblée s'ouvrit le 5 février 1160. Seules l'Allemagne et la Lombardie y étaient représentées par cinquante évêques. Les invitations que l'empereur avait faites dans la plupart des autres royaumes chrétiens demeurèrent sans effet. Du côté d'Alexandre, il n'y eut que le cardinal Guillaume, venu sans mission officielle et uniquement pour faire une dernière tentative de conciliation auprès de l'empereur. Il ne fut pas écouté.

L'empereur, dans une allocution aux évêques, invoqua les exemples de ses ancêtres Constantin, Théodose, Justinien, Charlemagne et Otton I<sup>er</sup>, tout en déclarant qu'il s'en référait à la décision des membres de l'assemblée. Les évêques disputèrent longtemps entre eux; la proposition de renvoyer l'affaire à un plus grand synode fut rejetée. Rainald de Dassel et l'empereur lui-même brisèrent la résistance par des promesses et des menaces; on décida enfin que Victor IV serait reconnu pour le pape légitime, Roland et les siens frappés d'anathème. L'assemblée et l'empereur lui-même rendirent hommage au faux pape; on répandit partout en sa faveur de faux récits et des mémoires controvèrsés, auxquels on joignit les noms de plusieurs évêques qui n'avaient pas assisté à l'assemblée et n'y avaient pas été représentés.

Cependant la plupart des nations chrétiennes demeurèrent dans l'obéissance du pape légitime; les cisterciens et les chartreux se prononcèrent ouvertement pour lui, et ne tardèrent pas à éprouver le ressentiment de l'empereur. En Allemagne même, le courageux évêque de Salzbourg, Eberhard, fit à l'empereur et à son schisme la plus vive résistance. Dans la haute Italie, plusieurs évêques se prononcèrent pour Alexandre; les vexations qu'ils endurèrent de la part de Frédéric ne firent qu'accroître l'enthousiasme et le zèle pour la cause de l'Église

dans les âmes bien pensantes. Les choses prirent une telle direction, que la controverse religieuse, où la liberté de l'Église était en jeu, se confondit de plus en plus, dans les villes de Lombardie, avec la lutte pour la liberté politique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 74.

Radev., II, LIII, LV et seq., LXIV et seq.; Brown, Append. ad Fascicul. rer. expetend. et fugiend., Lond., 1690 et seq., 332; Pertz, Leg., II, 117 et seq., 121 et seq.; Sudendorf, Reg., I, 62 et seq.; Mansi, XXI, 1112 et seq., 1136 et seq.; Watterich, p. 383 et seq., 453 et seq., 469 et seq., 481 et seq.; Joh. Saresb., ep. LIX cit. Travaux des cisterciens en faveur d'Alexandre : Acta SS., t. V jun., p. 232. Voy. Hefelé, p. 509-523.

**Frédéric persécute Alexandre III et ses partisans.**

75. Le cardinal Jean d'Anagni, en sa qualité de légat d'Alexandre III, et l'archevêque Obert, fulminèrent dans la principale église de Milan l'excommunication contre Frédéric et son antipape (27 février 1160); Alexandre lui-même en fit autant à Anagni, le jeudi saint (24 mars), contre le margrave Otton, les partisans et les auteurs du schisme. Malgré toutes les peines qu'il se donna encore pour ramener l'empereur à de meilleurs sentiments, il se vit contraint, comme il demeurerait opiniâtre, de l'exclure nominativement du sein de l'Église. Frédéric, non content d'ordonner à tous les ecclésiastiques de son royaume de reconnaître le pape Victor IV sous peine de bannissement et de confiscation de leurs biens, travailla sans relâche à gagner les autres souverains. Mais les rois et les évêques de France et d'Angleterre se prononcèrent à Toulouse (octobre 1160) en faveur d'Alexandre; de même le patriarche de Jérusalem, dans un concile de Nazareth, puis l'Espagne, l'Irlande, la Hongrie et la Norwège. Un concile convoqué par Frédéric en Lombardie, dans l'été de 1161, fut encore moins fréquenté que celui de Pavie. Alexandre rentra dans Rome le 6 juin 1161, après que le parti impérial eut succombé dans l'élection des sénateurs. Alors Frédéric déploya toute sa puissance pour inquiéter les États de l'Église par des émissaires, et Alexandre se vit bientôt sérieusement menacé. Excepté Anagni, Orvieto, Terracine et quelques places fortes, tout fut occupé par

ses ennemis. Le pape, après avoir résidé en différents endroits de la campagne, nomma pour son vicaire à Rome le cardinal de Préneste ; puis, s'embarquant sur des vaisseaux de Sicile, il se rendit à Gênes, où il arriva le 21 janvier 1162 et séjourna deux mois. Lorsque l'empereur (1<sup>er</sup> mars) eut saccagé Milan et menacé Gênes, Alexandre partit pour la France, et célébra dans le courant de mai un concile à Montpellier.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N<sup>o</sup> 75.

Radulf. Mediol., Murat., Ser., VI, 1183 ; Watterich, II, 303 ; Boso, *ib.*, p. 386 : « Cum autem B. Alex. P. eumdem Imperatorem benigne ac frequenter communitum a sua perfidia non posset ullatenus revocare, cum episcopis et cardinalibus in Cœna Domini apud Anagninam ipsum tanquam principalem Ecclesie Dei persecutorem excommunicationis vinculo solemniter inmodavit, et omnes qui ei juramento fidelitatis tenebantur adstricti, secundum antiquam prædecessorum patrum consuetudinem, ab ipso juramento absolvit, atque in Octavianum et ejus complices jam dudum prolatam excommunicationis sententiam innovavit. » Jaffé, p. 681 ; Joh. Saresb., *ep.* cccviii, p. 242, *ed.* Migne. — Alex., *ep.* III, xx, xxx, lxii, xcvi ; Migne, t. CC. p. 73, 90, 101, 133, 169 et seq. ; Conciles dans Hefelé, V, p. 523-529 ; Voyages d'Alexandre, déc. 1161, avril 1162, Boso, p. 387 et seq.

**Frédéric continue de persécuter le pape.**

76. En France même, le magnanime pontife ne put échapper aux embûches de cet empereur cruel et vindicatif. Cependant l'alliance préparée entre la France et l'Allemagne avorta par l'arrogance de Frédéric, par la sagesse d'Alexandre et l'intervention énergique du roi d'Angleterre. Frédéric se figurait que tous les autres souverains de la chrétienté étaient tenus de reconnaître pour pape celui qui était désigné par l'empereur romain ; mais, en fait, Octavien ne fut reconnu que là où s'étendait le bras de l'empereur, et, en Allemagne même, les partisans d'Alexandre augmentaient chaque jour.

Au mois de mai 1163, le pape célébra à Tours un grand concile, auquel assistèrent dix-sept cardinaux, cent vingt-quatre évêques et quatre cent quatorze abbés de la France, de l'Espagne, des royaumes britanniques, de l'Italie et de l'Orient. Après un brillant discours d'Arnoulf, évêque de Lisieux, sur

l'unité et la liberté de l'Église, on condamna les actes d'Octavien et des autres schismatiques, on établit des canons et l'on apaisa différentes contestations. La culpabilité de Frédéric envers l'Église devenant chaque jour plus évidente, plusieurs ne le considéraient plus comme empereur et l'appelaient le tyran teutonique, par exemple, le docte Jean de Salisbury. Dans la haute Italie, Rainald de Dassel persécutait tous les adversaires du faux pape. Pendant ce temps Victor, qui s'était rendu en Allemagne avec l'empereur, essayait vainement, dans un conciliabule tenu à Trèves (novembre 1162), d'affermir sa position. Eberhard de Salzbourg, nommé par Alexandre III légat en Allemagne, continuait de le combattre. Sur la fin de 1163, Frédéric Barberousse repartit pour l'Italie avec son antipape, afin de consommer l'œuvre de l'assujettissement des Lombards et de la propagation du schisme. Sa politique fautive et violente fit du nom de Gibelin le synonyme d'ennemi de l'Église et de persécuteur.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 76.

Négociations franco-allemandes : Alex., ep. xci, xcii, p. 165 et seq.; Boso, Helmod., etc.; Watterich, II, p. 389 et seq., 521 et seq.; Mansi, XXI, 1162 et seq.; Pertz, Leg., II, 132 et seq.; Reuter, p. 196 et suiv.; Hefelé, p. 531 et suiv.; Eberhard de Salz., légat d'Alex., ep. cxxxi, p. 197. Frédéric est traité d'« ex-augustus » et de « teutonicus tyrannus » dans Joh. Saresb., ep. ccxxviii, ccxxxiii, ccxxxiv, ccxcii, p. 259, 262 et seq., 337. Cf. Thom. à Becket, ep. xlvi.

**Établissement d'un nouvel antipape.**

77. Lorsque l'antipape mourut à Lucques (20 avril 1164), Frédéric hésita quelque temps s'il se réconcilierait avec Alexandre ou continuerait le schisme. Mais son chancelier Rainald, qui se trouvait à Lucques, prit des mesures pour procéder à une nouvelle élection avec les cardinaux présents dans cette ville. Henri, évêque de Liège, ayant repoussé les offres qu'on lui fit, le cardinal de Crema fut élu sous le nom de Pascal III et consacré par l'évêque Henri. Ce honteux trafic de la plus haute dignité ecclésiastique révolta un grand nombre de prêtres, et plusieurs même des adhérents du premier antipape ne voulurent point entendre parler du second. Conrad de Wittels-

bach, élevé par l'empereur sur le siège de Mayence, profita d'un pèlerinage qu'il fit à Saint-Jacques de Compostelle pour aller offrir ses hommages à Alexandre. Frédéric se plaignait amèrement de voir diminuer le nombre des partisans de Pascal. Au mois de juin 1164, à Vienne, son chancelier Rainald, archevêque intrus de Cologne, essaya vainement de gagner les évêques de Bourgogne. Pour raffermir les schismatiques, Frédéric tint lui-même une diète à Würzbourg en mai 1165. Il y fit serment, en son nom et au nom de ses successeurs, de ne jamais reconnaître pour pape Roland ou tout autre de son parti, et exigea la même promesse de tous les princes et évêques. Plusieurs résistèrent, firent des objections, et déclarèrent enfin qu'ils préféreraient renoncer aux régales; d'autres quittèrent la diète.

L'empereur espérait alors que le roi d'Angleterre et ses États se détacheraient d'Alexandre, à cause de la querelle religieuse qui venait d'y éclater; et comme il se voyait au pinacle de la puissance, il était moins que jamais disposé aux concessions. Il exigea, en déployant le plus effroyable terrorisme, la prestation de ce serment, et voulut que tous les absents le prêtassent dans l'espace de six mois; ceux qui refuseraient seraient punis de l'exil, de la déposition et de la confiscation de leurs biens. Les partisans de Pascal se multiplièrent pendant quelque temps, grâce à ces moyens violents. Ce fut à la demande de cet antipape que Rainald de Cologne, récemment consacré (29 décembre 1165), prononça la canonisation de Charlemagne, dont le nom, ainsi illustré, devait affermir les Allemands dans le schisme. Les archevêques Conrad de Mayence et Eberhard de Salzbourg, ce dernier l'oncle de l'empereur, furent déposés, l'archevêché de Salzbourg saccagé, les couvents pillés, les moines expulsés. Le siège de Mayence fut occupé par le comte Christian de Buch, chef de bandes prêt à tout faire. Il accompagna l'antipape Pascal à Viterbe: car Rome était en possession d'Alexandre, qui y était retourné le 23 novembre 1165, sur les vives instances des Romains.

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 77.

Watterich, II, 337 et seq., 396 et seq., 545 et seq.; Mansi, XXI, 1204 et seq., 1221 et seq.; Pertz, Leg. II, 133-137; Migne, t. CC, p. 4454;

Reuter, II, p. 11 et suiv., 210 et suiv.; Ficker, p. 132 et suiv.; Hefelé, p. 568 et suiv. Canonisation de Charlemagne, ci-dessus, III, § 99, et Acta SS., 28 jan. Ap. Conrad de Wittelsbach, Alex., ep. MCLIII, p. 993. Retour du pape à Rome, ep. CCCLXXIV et seq., p. 399 et seq.; Boso, p. 399 et seq.

**Ligue lombarde. — Détresse d'Alexandre à Rome.**

78. Cependant les villes lombardes avaient conclu, en 1164, le traité de Vérone, qui s'étendit plus tard à toute la Lombardie (1167). Bergame, Brescia, Crémone, Ferrare, Mantoue, poussées à l'extrémité par les sévices des avoués impériaux, se conjurèrent pour résister à l'oppresseur commun et relever Milan de ses ruines. Contre la monarchie universelle des Hohenstaufen, le pape, en sa qualité de premier champion de la liberté de l'Église, était leur allié naturel. Cette ligue, Frédéric avait vainement essayé de la rompre. En 1166, il prépara une nouvelle expédition militaire en Italie. Le 7 mai 1166, le roi Guillaume I<sup>er</sup> mourut, laissant un fils mineur, Guillaume II. Alexandre perdit en lui un appui, et d'autant plus précieux que les factions du sud de l'Italie se livraient des combats acharnés. Quant à l'empereur, il entrevit la possibilité de réaliser le plan qu'il méditait depuis longtemps, celui de soumettre ce royaume à son sceptre, et par là l'Italie tout entière.

Après s'être fait précéder par Rainald du côté du Piémont, il prit en hâte la route de Trente et entra en Italie, où il fit également exécuter par la force les décrets de Würzburg. Au printemps de 1167, il assiégea lui-même Ancône, protégée par l'empereur grec, tandis que Rainald de Cologne et Christian de Mayence parcouraient les États de l'Église à partir de l'ouest et s'emparaient de plusieurs villes. Alexandre fulmina dans l'église de Latran l'excommunication contre Frédéric, et demeura inébranlable; il ranima le courage des Romains abattus par une défaite (29 mai), menacés de toutes parts par les ennemis, et finalement (24 juillet) par l'empereur lui-même, qui avait été forcé de lever le siège d'Ancône. Après un combat de huit jours, les Allemands s'emparèrent de l'église de Saint-Pierre, et la profanèrent par le feu et le sang. Pascal y fut intronisé, et donna la couronne impériale à Frédéric et à sa femme Béatrix. Alexandre III, toujours

inflexible, s'était rendu de Latran à la forteresse des Frangipani, près de l'arc de Titus. Il y reçut des secours de la Sicile et obtint plusieurs avantages.

L'empereur, s'apercevant qu'il ne pourrait occuper le reste de la ville par les armes, entama des négociations et essaya de séparer les Romains du pape. Bien qu'il se fût lié par serment envers Pascal, il fit aux Romains la proposition d'obliger les deux papes à résigner et d'en faire élire un nouveau en dehors de son intervention. Plusieurs Romains entrèrent dans ses vues; mais les cardinaux s'y opposèrent en disant que le pape légitime n'avait d'autre juge que Dieu seul. Alors Frédéric convint avec les délégués du peuple que Pascal serait reconnu; que le peuple prêterait à l'empereur le serment de fidélité, conserverait ses droits, recevrait un nouveau sénat et serait affranchi d'impôts. Frédéric établit un préfet, prit des otages, mais n'entra pas dans l'intérieur de la ville: car la noblesse, soumise tout entière au pape légitime, ne voulut point entrer en accommodement avec la commune, et brava du haut de ses châteaux forts la puissance de l'empereur comme les menaces de la multitude. Frédéric triomphait de la victoire qu'il croyait avoir remportée sur Alexandre, et semblait à l'apogée de sa puissance.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 78.

Les sources dans Watterich, II, 398 et seq., 401, 536 et seq., 556 et seq., 573 et seq.; Voigt, *Gesch. des lombard. Bundes*, Königsb., 1818; L. Tosti, *Storia della Lega Lombarda*, M. Casino, 1848; Vignatis, *Storia diplom. della Lega Lomb.*, Milano, 1866; Événements de Rome, Boso, Morena, etc., ap. Watterich, II, 402 et seq., 557 et seq.; *Pactum Rom. c. Frid.*, ib., p. 569 et seq.; Rainald, *ad Colon.*; Sudendorf, *Reg.*, II, 146, n. 62; Papencordt, p. 271-274; Reumont, II, p. 453 et suiv.

**Humiliation et pertes de Frédéric. — Paix de Venise.**

79. Mais bientôt la fortune fit volte-face, et de grands désastres s'accumulèrent sur la tête de cet altier despote. Une maladie qui ressemblait à la peste éclata dans son armée, et fit en quelques jours des milliers de victimes. Il mourut un grand nombre de princes et d'évêques, entre autres Rainald de Cologne et le duc



de Rothenbourg, neveu de l'empereur. Les bras manquèrent souvent pour enterrer les morts. Cette calamité fut considérée comme une vengeance de l'attentat commis au tombeau du prince des apôtres. Frédéric partit en toute hâte pour la haute Italie, et fit encore pendant la route des pertes considérables. Quand il rentra en Lombardie avec les misérables débris d'une armée jadis si florissante, la ligue des villes était devenue une puissance redoutable. Pendant qu'il était à Pavie, quinze villes lombardes et vénitiennes jurèrent qu'elles se prêteraient un mutuel secours contre toute opposition (1<sup>er</sup> décembre 1167). D'autres villes suivirent bientôt cet exemple.

Presque délaissé et comme un fugitif, le fier Barberousse se hâta de regagner l'Allemagne par le mont Cenis et la Bourgogne (mars 1168). La ligue lombarde se propagea. Pavie seule et le marquis de Montferrat tenaient encore pour l'empereur. Pascal séjourna d'abord à Viterbe, puis au Vatican, tandis que le vicaire pontifical se maintenait dans la ville.

Pascal mourut le 20 septembre 1168. Comme ses partisans n'entendaient point se réconcilier avec Alexandre et qu'il n'y avait plus de cardinaux schismatiques, ils élurent aussitôt Jean de Strume, qui se nomma Calixte III. Il fut reconnu de l'empereur, mais n'eut que peu de partisans en Italie. Les Lombards, ligués avec Alexandre, fondèrent en 1168, entre Asti et Pavie, une nouvelle ville, qu'ils appelèrent Alexandrie, en l'honneur du pape. Elle se peupla rapidement, et fut entourée de fortes murailles. En 1170, les consuls d'Alexandrie la remirent au pape comme une propriété du Saint-Siège soumise à un tribut. Un évêché y fut établi en 1175, et occupé par Arduin, sous-diacre de Rome. Frédéric essaya, par sa politique astucieuse, de semer la division entre le pape et les Romains; mais il échoua complètement, et son député, l'évêque de Bamberg, qui du reste n'était pas muni des pouvoirs nécessaires, revint sans avoir rien terminé (1170). Frédéric, après s'être fait précéder en Italie par son chancelier Christian de Mayence, qui obtint de grands avantages par sa prudence et sa valeur, y retourna lui-même pour la cinquième fois (1174), livra Suse aux flammes, assiégea Alexandrie, mais fut contraint d'en lever le siège au bout de cinq mois (1175).

Il entama alors des négociations de paix; mais elles avor-

tèrent, parce qu'il exigeait des Lombards qu'ils se séparassent d'Alexandre, et d'Alexandre qu'il manquât de parole aux Lombards. Quand tous les artifices de la politique eurent échoué, il essaya, fortifié par de nouvelles recrues venues d'Allemagne, de reconquérir son ancienne puissance à la pointe de l'épée. Un second et pénible désastre l'attendait ici : dans la bataille de Legnano, le 29 mai 1176, son armée fut presque entièrement anéantie par les Lombards. On crut que l'empereur lui-même avait péri; mais il était parvenu, non sans beaucoup de peine, à se réfugier dans Pavie à la faveur d'un déguisement.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 79.

Boso card., W., p. 407, 421 et seq.; Joh. Saresb., ib., p. 575, 578 et seq.; Chron. Var., p. 589 et seq., Mediolan. ad Bonon., ib., p. 596; Pertz, Leg., II, 145 et seq.; Döllinger, II, p. 181-183; Papencordt, p. 275; Hefelé, p. 617 et suiv.

**La paix de Venise.**

80. Profondément humilié, Frédéric essaya dès lors de conclure la paix avec le pape, qu'il n'avait cessé de persécuter pendant près de dix-sept ans. Ses députés, Christian de Mayence, Wichmann de Magdebourg et Conrad de Worms, se présentèrent devant Alexandre à Anagni (21 octobre 1176), et traitèrent de la paix quatorze jours durant. Alexandre était prêt à la signer, mais il demanda qu'elle fût étendue aux Lombards et au roi de Sicile; il s'offrit comme médiateur et se montra disposé à se rendre lui-même dans la haute Italie. En 1177, vers le nouvel an, Alexandre, accompagné de plusieurs cardinaux, se mit en route pour Venise, où il arriva le 24 mars. Il y trouva les fondés de pouvoir du roi de Sicile, Romuald, archevêque de Salerne, et le comte Roger d'Andria. Bien des difficultés restaient encore à aplanir. A Venise, les partisans de l'empereur essayaient encore, par différentes manœuvres et par la ruse, de restituer à l'empereur son ancienne prépondérance. Cependant on parvint à s'entendre. Après que les députés de Frédéric eurent juré que celui-ci ratifierait et observerait les conventions arrêtées, le pape permit au doge et aux citoyens de Venise d'introduire solennellement l'empereur dans la ville. Les cardinaux qui lui furent envoyés le délièrent de l'excommunication, lui et ses

compagnons, et le pape alla le recevoir avec sa suite aux portes de Saint-Marc (24 juillet). Frédéric s'inclina pour le baisement des pieds; le pape lui donna sa bénédiction et le baiser de paix.

Le lendemain, sur sa demande, le pape officia solennellement et prononça une homélie; l'empereur, faisant l'office de héraut, l'accompagna jusqu'à l'autel. Après le *Credo*, il alla baiser les pieds du pape et faire son offrande. L'office terminé, il conduisit lui-même quelque temps le cheval du pape par la bride. La proclamation solennelle de la paix fut faite le 1<sup>er</sup> août, dans la dernière conférence. Le pape fit asseoir à sa droite l'empereur et à sa gauche Romuald, l'historien de cette paix et le représentant du roi de Sicile. L'empereur et sa suite renoncèrent au schisme et reconnurent Alexandre III pour pape légitime. Le pape et l'empereur se promirent assistance mutuelle; les biens enlevés à l'Église romaine et à d'autres Églises devaient être restitués. Frédéric conclut avec les Lombards un armistice de six ans, et avec Guillaume II de Sicile une paix de quinze ans; il assura également la paix à l'empereur grec et aux divers alliés du pape. Les autres différends entre l'Église et l'Empire devaient être vidés par des arbitres. Il fut convenu que le pape accorderait encore à l'empereur, pendant quinze ans, les revenus des biens de la comtesse Mathilde.

L'antipape Jean de Strume reçut une abbaye, et l'on garantit à ses partisans les fonctions qu'ils avaient occupées jusque-là. L'intrus de Mayence, Christian, qui sur la fin avait beaucoup travaillé en faveur de la paix, fut maintenu; Conrad de Wittelsbach, qui avait combattu pour Alexandre et avait été nommé par lui cardinal évêque, reçut le siège de Salzbourg après la résignation du prince de Bohême, Adalbert. Géréon d'Halberstadt fut déposé; Ulrich, chassé, fut rétabli; Philippe de Cologne, confirmé dans sa place. Le jugement d'autres évêques fut ajourné. Frédéric témoignait au pape la plus haute vénération: car ce pontife, oubliant toutes les injures passées, ne demandait rien pour sa personne et montrait les plus nobles sentiments. Tant qu'Alexandre vécut, Frédéric demeura en paix avec le Saint-Siège.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 80.

Documents: Baron., an. 1177, n. 43 et seq.; Murat., Scr., VII, 217 et seq.; Mansi, XXII, 173 et seq.; Pertz, Leg., II, 447 et seq.; Watterich,

II, p. 432-443 (Boso), 597-605. (Instrum. pacis Anagninæ et promissio leg. imper. Frid. ad Patr. Aquil. Hucbald. ep. Ost. ad Frid.), 605-639 (Romuald. Salern. cum postulat. Lomb., ex Murat., Ant. It., IV, 277); Alex. III, ep. mccciv et seq.; Migne, t. CC, p. 1130 et seq.; Jaffé, p. 773 et seq.; Schœpfli, Comment. hist. crit., Basil., 1741, in-4°, p. 553 et seq.; Gieseler, K.-G., II, n, p. 87; Hist. pol. Bl., t. I, p. 48 et suiv.; Phillips, Verm. Schr., I, p. 376 et suiv.; Leo, Vorles., II, p. 712; Doellinger, II, p. 183 et suiv.; Hefelé, p. 619-629.

**Suite des travaux d'Alexandre III. — Onzième concile œcuménique.**

**Mort d'Alexandre III.**

81. Tandis que Frédéric se rendait à Ravenne et à Cesena, puis à Gênes et ensuite à Arles, pour se faire couronner roi d'Arles (juillet 1178), le pape quittait Venise (septembre 1177) et allait résider à Anagni et à Frascati. Sur la prière réitérée des Romains, il se décida à rentrer à Rome (12 mars 1178), après leur avoir fait jurer fidélité et réclamé les garanties nécessaires. L'antipape Jean de Strume, ayant voulu d'abord continuer le schisme, fut assiégé à Viterbe par Christian de Mayence; il résolut enfin de se soumettre, et à Tuscanum il reconnut sa faute devant Alexandre (29 août 1178). Le pape le reçut avec bonté et le nomma gouverneur de Bénévent. Quelques barons le remplacèrent par un certain Lando Sitino, sous le nom d'Innocent III; mais il eut fort peu de partisans, et se vit plus tard relégué au convent de la Cava.

En septembre 1178, suivant ce qui avait été statué par la paix de Venise, Alexandre III convoqua un concile universel pour le carême de l'année suivante, et envoya dans ce but des légats dans différents pays. Ce concile œcuménique et troisième de Latran se réunit au Latran au mois de mars 1179. Il comptait plus de trois cents évêques et en tout près de mille membres. L'Orient y était représenté par les archevêques Guillaume de Tyr et Héraclius de Césarée, par le prieur Pierre du Saint-Sépulchre et par l'évêque de Bethléem; l'Allemagne, par les archevêques Conrad de Salzbourg, Christian de Mayence, etc. Il fut décidé, afin de prévenir les schismes, que les deux tiers des voix seraient requis pour l'élection du pontife romain; que celui qui, n'ayant que le tiers, s'arrogerait de la dignité papale, serait, lui

et ceux qui l'auraient reconnu, exclu de l'ordre ecclésiastique et excommunié. Les élections faites par les hérésiarques Octavien et Gui de Crema, ainsi que par Jean de Strume, furent déclarées nulles; ceux qui avaient reçu d'eux des dignités ecclésiastiques ou des bénéfices, en furent privés; ceux qui avaient fait serment de leur plein gré d'adhérer au schisme, furent déclarés suspens. On rendit aussi de salutaires ordonnances sur les tournois, l'usure, les relations avec les Juifs et les Sarrasins, la violation de la trêve de Dieu, la simonie et l'incontinence des clercs, et sur différents hérétiques. Alexandre III, dont la fermeté trouvait une si magnifique récompense, envoya de nouveaux légats dans plusieurs pays, en France le cardinal-évêque d'Albano, et il continua de déployer une activité inépuisable. Il mourut à Cività-Castellana, le 30 août 1181. Son épitaphe l'appela à juste titre « la lumière du clergé, l'ornement de l'Église, le père de la ville et du monde ».

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 81.

Les sources dans Watterich, II, 447 et seq., 640 et seq.; Conc. Later. III; Mansi, XXII, 209 et seq., 234, 239, 242, 438; Natal Alex., sæc. XII, diss. XI; Hefelé, p. 631-640; Alex. III, titulus sepulcralis; Watterich, II, 649. Voy. Raumer, Hohenst., II, p. 274; Reuter, III, p. 499.

**Lucius III.**

82. Le grand Alexandre eut pour successeur le vieillard Hubald Allucingolo, cardinal évêque d'Ostie et de Velletri, qui avait déjà épuisé ses forces au service de l'Église. Il se nomma Lucius III (1181-1185). Il eut des contestations avec les Romains au sujet des droits revendiqués par eux et à propos de la ville de Tusculum. Il invoqua le secours de Christian de Mayence, devenu maintenant très dévoué au Saint-Siège; mais Christian mourut dans l'été de 1183, après que le pape lui eut administré les sacrements. A la fin de l'été de 1184, Lucius célébra un concile à Vérone en présence de l'empereur Frédéric. Sur ces entrefaites (25 juin 1183), l'empereur avait conclu avec la ligue lombarde le traité de Constance, qui abolissait les conventions de Roncaglia, plaçait les villes alliées, en tant que républiques, sur la même ligne que les grands vassaux, maintenait la suprématie

impériale, et établissait pour l'Église les mêmes relations que celles qui résultaient du concordat de Worms. Lucius III, d'accord avec l'empereur, publia un long décret contre les hérétiques qui prévalaient en Italie, et régla une multitude d'affaires. Mais il y eut plusieurs points sur lesquels le pape et l'empereur ne purent s'entendre.

Lucius III ne put ni être assisté contre les rebelles par l'empereur, qui avait trop peu de forces, ni obtenir sur l'héritage de la comtesse Mathilde des éclaircissements qui satisfissent aux droits du Saint-Siège. Il repoussa la demande que lui fit Frédéric de couronner empereur, du vivant de son père, le jeune roi Henri, parce que l'empire ne pouvait pas avoir deux chefs à la fois. Il ne voulut pas davantage confirmer les prélats institués par le schisme, parce qu'il ne devait pas déroger, sans le consentement des cardinaux et hors du concile universel, à la paix de Venise et aux décrets du troisième concile de Latran. A Trèves, dans une élection contestée, Frédéric était intervenu de son propre chef en faveur de Rodolphe, tandis que le compétiteur de celui-ci, Volkmar, en avait appelé au pape. Lucius se plaignit du procédé de l'empereur, qui employait les menaces pour l'empêcher de confirmer Volkmar. Les négociations ultérieures n'eurent point de suite. Lucius III mourut à Vérone, le 25 novembre 1185, et fut inhumé dans cette ville.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 82.

Les sources dans Watterich, II, 650 et seq., 657 et seq.; Migne, t. CCI; Murat., Ant. It., IV, 307; Jaffé, Reg. — Papencordt, p. 277 et suiv.; Reumont, II, p. 457 et suiv.; Dœllinger, II, p. 184 et suiv.; Hefelé, p. 641 et suiv.

**Urbain III. — Grégoire VIII. — Clément III.**

83. Les trois successeurs immédiats de Lucius III furent tous des hommes estimables, mais ne régnèrent que peu de temps. Réduits à errer à travers l'Italie, ils eurent de grands soucis au sujet de la Palestine, et leurs relations avec l'empereur furent difficiles. Le premier successeur de Lucius fut l'archevêque de Milan, Umberto (ou Hubert) Crivelli, qui conserva son archevêché et prit le nom d'Urbain III. Frédéric, en mariant son fils Henri à Milan (27 janvier 1186) avec la princesse Constance de Sicile, qui

avait dix ans de plus que lui, et qui était la tante de Guillaume II, lequel n'avait point d'enfants, essaya de rattacher l'Italie du Sud à sa maison. C'était enlever au pape un puissant appui, et préparer la voie à la domination des Hohenstaufen dans toute la Péninsule. Urbain III, dont Frédéric avait autrefois maltraité la famille, s'éleva avec force contre les nombreuses vexations de l'empereur, qui s'en vengea cruellement contre les Guelfes; il suspendit le patriarche d'Aquilée, qui, assistant à ses noces, avait conféré la couronne lombarde au jeune roi Henri et empiété par là sur les droits de l'archevêque de Milan, ainsi que les évêques qui avaient participé à cet acte; il donna la consécration épiscopale à Volkmar, mais l'empereur ne voulut pas le recevoir. Il se répandit en plaintes amères contre Frédéric, qui usait de la succession de Mathilde comme de sa propriété, sous prétexte d'une donation faite à l'Empire par la comtesse, s'emparait de l'héritage des évêques, traitait d'une façon arbitraire les monastères de femmes, donnait les dîmes de l'Église à des laïques, supprimait la liberté des élections épiscopales, et se permettait une foule d'autres empiètements sur le domaine ecclésiastique. Et tandis que l'empereur entravait les relations des évêques allemands avec le Saint-Siège en fermant les passages des Alpes, son fils Henri ravageait les États de l'Église comme un pays ennemi, et faisait cruellement mutiler le clerc Urbain tombé en son pouvoir.

De leur côté, l'archevêque de Magdebourg, Wichmann, et ses suffragants, transmirent au pape les griefs de l'empereur; ces griefs étaient loin d'avoir la même gravité. Les évêques d'Allemagne, tant ils étaient intimidés, oubliaient que c'était justement leurs droits dont le pape prenait la défense; ils l'exhortaient à des dispositions plus pacifiques, et ils toléraient que leurs collègues de Verdun et de Metz fussent chassés de leurs sièges uniquement pour avoir participé à un concile convoqué par l'archevêque Volkmar. Déjà Urbain III songeait à excommunier Frédéric, bien qu'il en fût dissuadé par les habitants de Vérone, qui redoutaient la vengeance impériale, lorsqu'il mourut près de Ferrare, le 10 octobre 1187.

Albert Mora de Bénévent, cardinal chancelier, fut élu pape sous le nom de Grégoire VIII (21 novembre). Jadis très dévoué à l'empereur et prudent de caractère, il s'occupa activement

d'une croisade, prépara les voies d'une réconciliation avec l'empereur, et exhorta l'archevêque Volkmar à ne point exécuter les mesures qu'il avait prises au sujet de la cathédrale qui lui avait été enlevée. Il célébra un concile à Parme, et mourut à Pise, le 17 décembre 1187. Il eut pour successeur le cardinal Paul de Préneste, originaire de Rome. Clément III, c'était son nom (19 décembre 1187-20 mars 1191), donna toute son attention aux croisades. En 1189, de concert avec l'empereur, il vida la controverse relative à l'élection de Trèves, en écartant les deux compétiteurs et en nommant le chancelier de Frédéric, Jean. Il entra en composition avec les Romains, et rétablit dans Rome la souveraineté pontificale. Au mois de février 1188, il rentra dans la ville aux acclamations du peuple.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 83.

Watterich, II, 663-707; Mansi, XXII, 538; Theiner, Cod. diplom. dominii temporalis S. Sedis Rom., 1861, I, p. 24; Papencordt, p. 278 et suiv.; Reumont, p. 461 et suiv.; Dœllinger, II, p. 185-187; Paul Scheffer-Brichorst, K. Friedrichs letzter Streit mit der röm. Curie, Berlin, 1866. Consultez Th. Toche et Winckelmann, dans Sybel, Hist. Ztschr., 1867, t. XVIII, p. 1 et suiv.

**Célestin III et Henri VI.**

84. Guillaume II, roi de Sicile, étant mort (novembre 1189) sans laisser d'héritier mâle et sans avoir fait de testament, le royaume devait, d'après le droit féodal, échoir au Saint-Siège. Mais le comte Tancrède de Lecce, descendant bâtard de la dynastie des Normands, fut élevé au trône par la faveur populaire et par crainte de la domination étrangère (janvier 1190). Le pape, prévoyant les périls qui menaceraient son indépendance si la Sicile était réunie à la puissance déjà si étendue des Hohenstaufen, lui donna ce royaume en fief. Cependant plusieurs seigneurs, jaloux de Tancrède, s'adressèrent à Henri VI, fils de l'empereur Frédéric, qui revendiquait le royaume à cause de son mariage avec Constance et se préparait à une expédition contre la basse Italie. Le jeune roi, apprenant que son père venait de mourir en Orient, se mit en relation avec le pape au sujet du couronnement. Le pape lui manda de se rendre à Rome pour la prochaine fête de Pâques, mais il mourut le 20 mars 1191. On choisit pour lui succéder le cardinal-diacre Hyacinthe



Bobo, de la maison des Orsini, âgé de quatre-vingt-cinq ans.

Célestin III fut ordonné prêtre le 30 mars, et reçut la consécration le jour de Pâques, 14 avril. Le lendemain il conféra la couronne impériale à Henri VI et à son épouse Constance, après que Henri eut fait les serments d'usage et promis aux Romains de rendre au Saint-Siège Tusculum, dont les châteaux ne cessaient de les inquiéter : ils furent plus tard démolis de fond en comble par les Romains. Henri, malgré les conseils du pape, qui l'avait engagé à ne pas toucher au royaume de Sicile, marcha vers la Pouille et s'empara de plusieurs places. Son armée fut décimée par les maladies et il se vit forcé de se retirer, tandis que Constance tombait aux mains des Salernois et était livrée à Tancrède. Le pape, à qui Henri écrivit pour se faire rendre son épouse, obtint de Tancrède qu'elle recouvrât la liberté.

En Allemagne, l'empereur, toujours dominé par sa convoitise et sa cruauté, se laissait aller aux plus révoltantes infamies et ne tenait aucun compte du concordat de Worms ; il fit traîtreusement assassiner à Reims l'évêque Albert de Liège, confirmé par le pape, pour remettre cet évêché au prévôt Lothaire de Bonn, à qui il l'avait vendu. Par ses ordres, le duc Léopold d'Autriche (21 décembre 1192) s'empara de Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, qui revenait de la croisade, et le retint prisonnier, afin de lui arracher une forte rançon ; Richard ne devait recouvrer la liberté qu'après avoir fourni une somme d'argent considérable, dont un tiers serait destiné au duc Léopold.

85. Le pacifique Célestin III recourut vainement aux prières et aux menaces : Henri VI demeura sourd à toutes les représentations. La reine Éléonore, mère de Richard, implora le secours du pape, « établi juge au milieu des nations ». Il vous est facile, lui disait-elle, de délivrer mon fils de prison, en liant les âmes de ceux qui le tiennent captif. Le pape avertit le duc par trois fois, puis il l'excommunia, ainsi que les complices de l'attentat de 1192. Quand Richard, rentré en Angleterre, pria le pape de lui faire restituer la rançon qu'on lui avait extorquée, Célestin en écrivit au duc et à l'empereur ; mais celui-ci essaya de s'entendre avec Richard sur le dédommagement qu'il réclamait. Le duc Léopold mourut sur ces en-

trefaites (décembre 1194), absous par l'archevêque de Salzbourg après avoir promis de satisfaire. Célestin se donna beaucoup de peine pour provoquer une nouvelle croisade. Dans le royaume de Sicile, il conclut avec le roi Tancrède un accord qui abolissait les restrictions apportées à la liberté de l'Église touchant les appels et les légations.

Tancredè étant mort au mois de février 1194, l'empereur entra de nouveau dans la basse Italie et obtint de meilleurs succès. Plusieurs villes se soumirent, d'autres furent subjuguées par la force. Sur sa proposition, la veuve de Tancredè, Sybille, renonça à la couronne en faveur de son fils Guillaume encore mineur, en se réservant la principauté de Tarente et le comté de Lecce. Mais dès que Henri se vit en sûreté, il exerça d'épouvantables cruautés sur des prêtres et des laïques, qu'il accusait de conspiration, et les fit mettre à mort avec des raffinements de tortures : il fit crever les yeux au jeune Guillaume, emprisonner en Alsace sa mère et sa sœur, ouvrir et profaner le tombeau de Tancredè; il extorqua d'immenses sommes d'argent, et commit par ses agents des atrocités inouïes. Pendant ce temps, il essayait de gagner le pape en préparant une croisade et en lui parlant avec bienveillance. Célestin lui écrivit le 27 avril 1195 que, malgré toute l'affection qu'il lui portait comme fils et comme empereur, il ne lui avait pas écrit depuis longtemps, dans la crainte que les attentats commis par ses serviteurs ne l'eussent été peut-être par ses ordres; mais puisqu'il voulait, d'après ses lettres et les explications de ses envoyés, faire la paix avec l'Église et travailler à l'exaltation du royaume de Dieu, il lui envoyait deux cardinaux éprouvés pour achever les négociations.

Henri leur fit bon accueil, prit des mesures en vue d'une croisade, mais déclara que les affaires de l'empire l'empêchaient d'y participer en personne. Son plan était de faire de l'Allemagne un royaume héréditaire (les princes n'entrèrent dans ses desseins qu'en assurant la succession à son fils Henri, qui venait de naître), puis de réunir sous sa domination l'Italie entière, l'empire grec et la Syrie. Impossible de décrire les cruautés qu'il fit exercer dans le territoire de Naples par une partie de l'armée recrutée pour la croisade. Ce féroce et voluptueux despote mourut inopinément à Messine, âgé de

trente-deux ans seulement, le 28 septembre 1197. Le pape ne lui accorda la sépulture qu'à condition que Richard d'Angleterre y consentirait, et qu'on rendrait à celui-ci l'argent qui lui avait été extorqué. Célestin III, âgé de quatre-vingt-douze ans, ne tarda pas à le suivre dans la tombe (8 janvier 1198). C'est ainsi que Dieu rappelait à lui, à un court intervalle, les deux principaux chefs de la chrétienté, et les faisait disparaître de la scène du monde dans un temps de suprême danger pour l'Église. Célestin III, chargé d'années, aurait difficilement tenu tête à un jeune empereur plein d'énergie et d'astuce. Non seulement Henri VI ne reculait devant aucun moyen, mais il était appuyé par deux frères valeureux, les ducs Conrad de Souabe et Philippe de Toscane. Déjà même l'autorité spirituelle du pape était foulée aux pieds non moins que son autorité temporelle : la première, par l'interdiction des appels et des voyages à Rome ; la seconde, par le refus du serment d'hommage en ce qui regardait la Sicile, et par la transmission des domaines du pape aux fidèles de l'empereur. Déjà, dans Rome même, le pape ne tenait plus les rênes du gouvernement et était destitué de ses appuis terrestres ; déjà enfin la monarchie universelle des Hohenstaufen était imminente. Mais voilà que soudain tous les plans funestes à l'Église se trouvent déconcertés, et qu'un des plus grands pontifes qui aient été donnés à la terre monte sur le siège pontifical. Ce n'est plus un vieillard décrépît en face d'un homme d'action : c'est un homme admirablement doué qui se dresse en face d'un enfant ; c'est l'indivisible unité de l'Église en face de l'empire morcelé.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>OS</sup> 84-85.

Watterich, II, 705-709, c. nota, p. 711 et seq., 741 et seq.; Jaffé, p. 887 et seq.; Raumer, III, 33 et suiv.; Leo, Vorles., III, p. 20; Doellinger, II, p. 187 et suiv.; Papencordt, p. 279 et suiv.; Reumont, II, p. 462 et suiv.; Héfelé, p. 673 et suiv.; Ficker, de Henrici VI Imp. conatu elect. reg. in imp. R. Germ. successionem in hæreditariam mutandi, Bonn, 1849; O. Abel, K. Philipp der Hohenst., Berlin, 1852; Th. Tœche, de Henr. VI Normannorum regnum sibi vindicante, Berol., 1860, et : Kaiser Heinrich VI, Leipzig, 1867; la Lumia, Storia della Sicilia sotto Guglielmo il Buono, Firenze, 1867; Concordata cum Tancredo rege Excerpta Ottobon., ap. Watterich, II. 722 et seq. Les mesures de Henri VI sont contraires à ce qui précède. Regest. Innoc. III, de Negot.

imp., c. xxix ; Gesta Innoc. III, viii ; Narrat. de canon. S. Bernwardi, c. ix ; Leibnit., Rer. Brunsv. Scr., I, 474. Sur l'affaire de Richard Cœur de Lion, Petr. Bles., ep. cxliv-cxlvii ; Migne, t. CCVII, p. 227 et seq. ; Rymer, Fœd., I, LXXII, LXXVIII ; Matth. Par., an. 1192, 1195 ; Roger de Hoved., Ann. Angl., p. II, an. 1191 et seq., an. 1197 ; Watterich, II, 733 et seq.

### **Pontificat d'Innocent III.**

#### **Ses travaux en faveur de la cour romaine et des États de l'Église.**

86. Le cardinal Lothaire, âgé de trente-sept ans, fils du comte Trasmondi de Segni et de Clarice Scotti, fut élu sous le nom d'Innocent III, malgré sa résistance. Doué des plus brillantes facultés, versé dans la connaissance du droit et de la théologie par les études qu'il avait faites à Paris, à Bologne et à Rome, habile et plein de tact dans le maniement des affaires, esprit ferme et résolu, il avait été nommé par son oncle Clément III cardinal-diacre des Saints-Serge-et-Bacque, employé dans les plus grandes affaires, mais tenu à l'écart par Célestin III, sans doute pour des rivalités de familles. Il avait employé ce temps à la composition de plusieurs ouvrages, notamment sur le mépris du monde et le sacrifice de la messè. On avait le droit de fonder sur lui les plus belles espérances, et il justifia en effet l'attente de tous ses électeurs par sa sagesse et son énergie. Il avait à cœur de remplir consciencieusement tous les devoirs de sa haute mission. Il s'occupa d'affermir et de restaurer la souveraineté pontificale dans l'état ecclésiastique, de relever l'Église orientale, de combattre de puissantes hérésies, de rétablir la paix parmi les princes chrétiens, de raviver le sentiment religieux et d'extirper les abus.

Sa prévoyance égalait son activité. Il réforma la cour pontificale, introduisit une plus grande simplicité, institua des audiences publiques trois fois par semaine, reprima sévèrement la cupidité des fonctionnaires et les falsificateurs des bulles pontificales, rétablit dans Rome la souveraineté du pape en nommant un nouveau sénateur (depuis 1192 il n'y en avait plus qu'un seul au lieu de cinquante-six), qui fut soumis à ses ordres, comme était autrefois le préfet institué par l'empereur ; il prescrivit le recensement de la population par paroisses, fit rendre au Saint-Siège les domaines que Henri VI lui avait ravis

pour les donner à ses fidèles, et recouvra une grande partie de l'héritage de la comtesse Mathilde, ainsi que Ravenne, Ancône, Spolète et Assise. Plusieurs villes se soumirent de leur plein gré, après qu'on eut confirmé leurs anciennes franchises. Innocent III fut le restaurateur des États de l'Église et le protecteur de la ligne lombarde. Il favorisa aussi et approuva l'alliance conclue, sous la direction du Saint-Siège, entre les villes de Toscane, Pise exceptée, pour la défense de leur liberté et de la liberté religieuse.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 86.

Innoc. III, epist. libri XIX, ed. Baluz., Par., 1682 (les livres IV, XVII-XIX semblent perdus; chaque année a un livre). D'autres se trouvent soit dans Baluze, soit dans le recueil de Brequigny et de la Porte du Theil (Diplomata, chart. epp. et alia docum. ad res Franc. spect., Par., 1791, t. II); puis Registr. Innoc. super negot. imp. (Baluz., I, 687 et seq.); Gesta Innoc. von einem Zeitgenossen. Innoc. III, ined. serm. et al., ap. Mai, Spic. Rom., VI, 475-578: le tout dans Migne, Patr. lat., t. CCXIV-CCXVII; Reg. Innoc., dans Potthast, Reg. Rom. Pontif., Berol., 1873, f. 1-467; Richard de S. Germ., Chron. rer. per orbem gest.; Murat., Scr., VII, 963 et seq.; Theiner, Cod. diplom. dom. temp., I, xxviii, n. 35. — Bœhmer, Regesta imper., 1198-1284, Stuttg., 1849; Hurter, Gesch. P. Innoc. III; Hamb., 1834-42, 4 vol.; Dœllinger, II, p. 188 et suiv.; Stolberg-Brischar, t. L; Papencordt, p. 280 et suiv.; Gregorovius, Gesch. d. St. Rom im Mittelalter, 3 vol.; Reumont, II, p. 469 et suiv.; Delisle, Mém. sur les actes d'Innocent III, suivi de l'itinéraire de ce Pontife, Par., 1860; Héfély, V, p. 677 et suiv.

**Sollicitude d'Innocent III pour la Sicile.**

87. Au milieu de la confusion qui régnait dans le royaume de Sicile, l'impératrice veuve Constance demanda l'investiture pontificale pour son fils mineur Frédéric (né le 26 décembre 1194). Elle l'obtint après avoir renoncé, conformément à l'ancien accord conclu avec le roi Tancrede, à la plupart des privilèges arrachés par Guillaume I<sup>er</sup> au pape Adrien IV et si funestes à l'Église. Avant de mourir (27 novembre 1198), elle choisit le pape, suzerain du royaume, pour tuteur de son fils et administrateur de l'État. Innocent III n'épargna aucun sacrifice pour conserver au jeune Frédéric l'héritage de la Sicile; et après de longs combats, il parvint à déjouer les efforts ambitieux de

Markwald d'Anweiler (jusqu'en 1212), de Diébold de Vohbourg et autres barons allemands, ainsi que les propositions astucieuses de quelques évêques, principalement de Gautier de Troja. Il s'occupa d'introduire une meilleure administration dans ce royaume feudataire, assura au jeune prince une éducation brillante, et nomma d'excellents gouverneurs. Quand Frédéric eut atteint l'âge de quatorze ans, Innocent renonça à ses fonctions de tuteur, et fut loué de son protégé comme son ami et son bienfaiteur. Il acheva de pacifier le pays dans la diète de Saint-Germain (1208), et maria le jeune roi avec Constance d'Aragon.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 87.

Innoc. III, lib. I, ep. CDX-CDXIII, DVII-DXV, DLV, DLVII, DLX; lib. II, ep. CLXVII, CLXXIX, CLXXXVII, CCXX, CXXI; lib. VI, ep. LIJ-LIV; lib. IX, ep. CCXLIX; Migne, t. CCXIV, p. 387 et seq., 510, 717 et seq.; Gesta Innoc., n. 9 et seq.; Raynald., an. 1198, n. 67; Huillard-Bréholles, Hist. diplom. Frider. II, Par., 1852 et seq., t. I, p. 1, p. 19 et seq.; Hefelé, p. 681-683.

#### Double élection royale en Allemagne.

88. En Allemagne, après la mort de Henri VI, la majorité des princes élut à la royauté le duc Philippe de Souabe, frère de l'empereur défunt, et la minorité le duc Otton de Brunswick, frère de Henri le Lion. Ce dernier seul informa de son élection le pape et lui demanda la couronne impériale. Ces deux élections s'étaient faites sans égard pour le fils de Frédéric (1196), à qui la succession était promise : c'est que l'Allemagne électoral avait besoin d'un homme, et que le serment de fidélité prêté à cet enfant avant son baptême passait pour invalide. Innocent III ne voulut point s'immiscer dans cette querelle, espérant qu'elle serait vidée par les princes eux-mêmes. Plusieurs fois, par ses lettres et ses légats, il invita les princes à la concorde. Ce fut en vain, et la guerre civile se prolongea. Le moment arriva cependant où le pape dut se prononcer entre les deux prétendants.

Voici les raisons qui militaient en faveur de Philippe : 1° la majorité des voix ; 2° une plus grande autorité ; 3° l'appui du roi de France. A ces raisons on opposait les suivantes : 1° il avait été couronné à Mayence (8 septembre 1198) par un évêque

étranger (l'archevêque de Tarentaise), tandis qu'Otton l'avait été avant lui par l'archevêque autorisé de Cologne et dans le lieu accoutumé, à Aix-la-Chapelle (2 juillet); 2° il avait violé le serment prêté à son neveu Frédéric; 3° son père et son frère avaient persécuté l'Église; 4° sa maison travaillait à rendre le royaume d'Allemagne, et par conséquent l'empire, héréditaire, malgré une tradition de plusieurs siècles; 5° il avait commis des hostilités contre les États de l'Église, et 6° avait été, pour ce motif, excommunié par Célestin III. Il est vrai que l'évêque de Sutri, Allemand d'origine, envoyé en Allemagne en 1198 avec l'abbé de Saint-Anastase, pour demander l'élargissement de l'archevêque de Salerne et de la reine Sybille, et la restitution de l'argent arraché au roi Richard, l'avait absous; mais il l'avait fait secrètement, sans autorisation et sans exiger une satisfaction suffisante. L'absolution était invalide, et l'évêque fut condamné à la pénitence dans un monastère.

Le 1<sup>er</sup> mars 1201, le pape reconnut comme roi des Romains et des Allemands Otton IV, appuyé à Rome par son oncle, le roi d'Angleterre, par le comte de Flandre et par les Milanais. Otton IV offrait des garanties pour la liberté de l'Église, et le pape promit de lui conférer plus tard la couronne impériale. Mais déjà le schisme menaçait d'envahir l'Église d'Allemagne: car, après la mort de Conrad de Wittelsbach, qui négociait en faveur de la paix (octobre 1200), une double élection avait eu lieu à Mayence, et il était à craindre qu'elle ne se renouvelât dans d'autres vacances. Otton IV fit les serments accoutumés, et le cardinal Gui, légat du pape, le proclama en Allemagne roi des Romains.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 88.

Reg. de neg. imp., ep. 1 et seq., xviii, xxix, xxxii; Migne, t. CCXVI, p. 995, 1015, 1025, 1036 et seq.; lib. 1, ep. xxiv et seq., t. CCXIV, p. 20 et seq.; Abel (§ 84 et suiv.); Winkelmann, Philippe de Souabe, Leipzig, 1872; Döllinger, t. II, p. 189 et suiv.; Stolberg-Brischar, t. L, p. 66 et suiv.; Hefelé, p. 677 et suiv.

**Justification de la décision du pape en faveur d'Otton IV.**

89. Plusieurs princes du parti de Philippe firent entendre des plaintes et reprochèrent aux légats d'avoir violé leurs droits. Le

pape répondit que leurs griefs n'étaient nullement justifiés, que le légat n'avait agi ni comme électeur, puisqu'il n'avait rien fait pour que l'un fût nommé de préférence à l'autre; ni comme juge, puisqu'il n'avait point porté de jugement. Il reconnaissait en outre que les princes de l'Empire étaient parfaitement libres d'élire le roi d'Allemagne, mais que le droit de nommer dans la personne du roi le futur empereur d'Allemagne, ils le tenaient du Saint-Siège; que le Saint-Siège avait le droit, puisqu'il conférait la couronne impériale, d'examiner la personne élue, ainsi qu'il résulte du couronnement de Charlemagne par Léon III, de l'analogie qui existe entre cet acte et celui de l'ordination (car c'est à celui qui impose les mains que revient le droit d'examiner la personne) : le sentiment contraire aboutirait à des conséquences absurdes, car le pape pourrait être contraint de sacrer et de couronner, comme protecteur de l'Église, n'importe qui, un tyran, un insensé, un païen, un hérétique. Innocent III pouvait encore invoquer les déclarations de Jean VIII et de l'empereur Louis II, ainsi que l'histoire de tous les couronnements d'empereurs.

Le pape était obligé de maintenir la différence juridique qui sépare le royaume d'Allemagne de l'empire d'Allemagne, et de tirer les conclusions qui résultaient de cette différence. Chacune des deux parties avait ses droits : les princes, celui de nommer le roi; le pape, celui d'examiner l'élu avant de lui conférer l'onction et la couronne impériale et de faire de lui le protecteur de l'Église. Il appartenait au pape, si l'élu ne remplissait pas les conditions voulues, de confier cet office à un autre prince. Quand une élection royale était contestée, son devoir était d'exhorter les princes allemands à la concorde, afin qu'ils réunissent leurs suffrages sur un seul candidat; ses avertissements demeuraient-ils sans effet, il pouvait se prononcer pour un des prétendants, soit comme arbitre librement élu, soit de son chef, afin que l'Église ne fût pas trop longtemps privée d'un protecteur. Il pouvait donner l'exclusion, comme fit autrefois le Saint-Siège, lorsqu'en conférant la couronne impériale à Lothaire il se prononça par le fait contre le couronnement de Conrad, qui avait eu lieu à Monza en 1128. Aux yeux du Saint-Siège, de deux qui étaient élus celui-là méritait la préférence qui promettait de devenir un meilleur défenseur de l'Église. — Nous ne



voyons point qu'on puisse rien objecter de sérieux à cette exposition du droit.

**Avantages remportés par Philippe sur Otton. — Assassinat de Philippe.**

90. En Allemagne on se battait avec des fortunes diverses. Plusieurs princes se montraient irrésolus et sans caractère, passant tour à tour d'un parti dans un autre. Dans l'été de 1202, Otton IV remporta de nombreux succès, et plusieurs partisans de Philippe embrassèrent sa cause, notamment son chancelier, l'évêque Conrad de Würzbourg, dont Philippe laissa le meurtre impuni (3 décembre 1202). Cependant, à partir de 1204, Philippe eut la prépondérance. L'archevêque de Cologne se déclara lui-même en sa faveur et le couronna derechef (6 janvier 1205) à Aix-la-Chapelle ; il fut déposé par le pape comme parjure. Le prévôt de Bonn, Brunon, élu à sa place, tomba au pouvoir de Philippe, en même temps que la ville de Cologne, ce boulevard d'Otton (1206).

Philippe fit également des progrès dans la haute Italie ; et, comme il ne pouvait guère compter sur les princes, il se rapprocha du pape, en lui envoyant une ambassade honorable. Innocent lui délégua de son côté (1207) deux habiles cardinaux, Hugolin d'Ostie et Léon Brancaleone. Philippe promit de satisfaire à l'Église, et fut absous de l'excommunication. Les légats décidèrent les deux partis à conférer entre eux et amenèrent un armistice. Déjà les négociations avec le pape étaient sur le point d'aboutir, lorsque Philippe fut assassiné à Bamberg (21 juin 1208), par le comte palatin Otton de Wittelsbach, qu'il avait personnellement offensé. Profondément affligé de ce meurtre, Innocent III exhorta les princes allemands à ne pas laisser surgir de nouvelles divisions. Otton IV épousa alors la fille de Philippe, Béatrix, gagna ainsi le parti des Hohenstaufen, et fut reconnu roi à l'unanimité.

En 1209, à Spire, Otton promit solennellement au pape qu'il s'abstiendrait de toute immixtion dans les élections des prélats et dans les affaires ecclésiastiques, qu'il renoncerait au droit de dépouilles et à l'interdiction abusive des appels à Rome, que l'Église romaine rentrerait dans la libre possession de ses droits et de ses biens, notamment du pays depuis Radicofani jus-

qu'à Ceprano, des domaines de Mathilde, du comté de Bertinoro, de la marche d'Ancône, du duché de Spolète, de l'exarchat et de la Pentapole. Au mois d'août il franchit les Alpes, eut à Viterbe une entrevue avec le pape, et fut, le 4 octobre, solennellement couronné empereur dans l'église de Saint-Pierre.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>os</sup> 89 ET 90.

Reg. imp., ep. LII, LXI, LXII, CXVI, CXXXVI et seq., CLIII et seq., CLXXXVII et seq. — c. XXXIV, Venerabilem, I, VI, de Elect. Cf. Phillips, K.-R., III, § 127, p. 194 et suiv.; mon ouvrage cité, p. 166-171. Promissio Philippi, Pertz, Leg., II, 209; Migne, t. CCXVII, p. 295, ep. IX. Promissio Ottonis in Reg. imp., 189, Pertz, loc. cit., p. 246; Raynald., an. 1209, n. 10; Hefelé, t. V, p. 695 et suiv., 711 et suiv.

#### **Infidélité d'Otton IV. — Frédéric de Sicile, roi d'Allemagne.**

91. Otton n'eut pas plutôt reçu la couronne impériale, qu'il changea de sentiments et témoigna envers le pape, à qui, de son propre aveu, il était redevable presque de tout, la plus noire ingratitude. Violant ouvertement son serment, il attaqua les biens de l'Église romaine, ravagea les provinces qui lui résistèrent, donna en fiefs à ses partisans les domaines du pape, éleva même des prétentions sur le royaume du jeune Frédéric, et envahit l'Apulie avec le dessein de réaliser les plans des Hohenstaufen en subjuguant l'Italie entière. En vain Innocent III lui rappela-t-il ses devoirs et ses serments : il se vit enfin dans la nécessité de l'excommunier (novembre 1210 et le jeudi saint 1211), car il inquiétait le jeune roi de Sicile, placé sous la protection du Saint-Siège, empiétait sur le patrimoine de Saint-Pierre, opprimait les princes et les cités, et s'était plusieurs fois parjuré. L'excommunication fut publiée en Allemagne et en Italie.

Dans une diète tenue par les seigneurs à Nuremberg, Otton, qui s'était aliéné les esprits par son orgueil et sa dureté, fut déclaré déchu de l'empire par les archevêques de Mayence, de Trèves et de Magdebourg, par le landgrave de Thuringe, par le roi de Bohême et par d'autres seigneurs ecclésiastiques et laïques. Frédéric de Sicile, élu roi du vivant de son père, fut invité à se rendre en Allemagne. Le pape approuva cette mesure : car Frédéric promit, dès qu'il aurait reçu la couronne impériale, de céder le royaume de Sicile au fils qui venait de lui naître et de

le faire administrer à part. L'avengle et infidèle Otton, qui s'était lui-même attiré son châtement, fut obligé de rentrer en toute hâte en Allemagne (1212), en sacrifiant ses conquêtes en Italie. Il ne trouva de sympathies nulle part, et il dut se réfugier dans ses domaines héréditaires. Frédéric, au contraire, fut proclamé roi d'Allemagne dans des diètes tenues par les princes à Francfort (décembre 1212) et à Égra (juillet 1213), et par les partisans de sa maison. Il jura d'accomplir tout ce que Otton avait promis au pape. Lorsque Otton et ses alliés eurent été vaincus à Bouvines (27 juillet 1214), Frédéric reçut la couronne royale de l'archevêque de Mayence (25 juillet 1215); Otton se retira dans les domaines de sa famille, oublié de presque tout le monde. Avant de mourir, il se réconcilia avec l'Église (1218). Frédéric entretint les meilleures relations avec le pape, qu'il appelait souvent son soutien et son protecteur. L'autorité du Saint-Siège était de nouveau affermie et respectée en Allemagne.

#### Sollicitude universelle d'Innocent III.

92. Innocent III remplit également, dans une large mesure, les devoirs de sa charge à l'égard des autres souverains et des autres nations. Il était souvent invoqué comme arbitre, recevait les hommages des plus puissants souverains, protégeait les faibles contre les forts, s'opposait à l'invasion des hérésies, décidait d'un coup d'œil rapide les plus difficiles questions de droit, et fut pour l'Église elle-même un grand législateur. L'Orient et l'Occident, le clergé régulier comme le clergé séculier, les affaires les plus graves comme les plus insignifiantes en apparence, rien n'échappait à sa sollicitude, et il avait à son service des légats et des fonctionnaires éprouvés. Il prononçait des homélies devant le peuple et le clergé, prenait un vif intérêt à toutes les questions théologiques importantes, encourageait les savants et quiconque montrait du goût pour les réformes, pressait les évêques de remplir exactement leurs devoirs, donnait l'exemple à tous par la largesse de ses dons pour la Palestine et pour ses pieuses fondations, dont la principale est le grand hôpital du Saint-Esprit qu'il fonda à Rome.

Le docteur de l'univers et le père des rois, ainsi qu'on l'appelait, était en outre le père des pauvres et le vrai soutien de la morale et de la civilisation. On ne saurait trop admirer les

facultés brillantes de son esprit, son amour inviolable de la justice, sa profonde connaissance du monde et des hommes. Son adresse dans le maniement des affaires les plus épineuses, sa pénétration juridique, ses connaissances en théologie, le placent au premier rang parmi les papes les plus renommés. Il ne lui manqua que l'occasion de faire éclater dans le malheur la persévérance inébranlable et la noble attitude d'un Alexandre III. Son pontificat est l'un des plus remarquables que l'on connaisse dans l'histoire de l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>os</sup> 91 et 92.

Mansi, XXII, 814 et seq.; Innoc., lib. XIII, ep. CCX; lib. XIV, ep. LXXVIII, LXXIX, CI. *Promissio Frid.*, Pertz, lib. II, CCXXIV, CCXXVIII; Walter, *Fontes*, p. 76-78; Bréholles, *op. cit.*, I, p. 218 et seq., 227, 269 et seq.; Raynald., an 1213, n. 23 et seq.; 1215, n. 58; Potthast, p. 329 et seq., 339 et seq., 360 et seq., 387 et seq.; Bœhmer, *Regesten des Kaiserreichs unter Philipp, Otto, etc.*, t. XIX, 43 et suiv., 53 et suiv.; Abel, *Kaiser Otto IV, u. K. Frédéric II*, 1856; Wiederhold, *de Bello quod Otto IV gessit cum Frid. II*, Regiomont., 1857; Schirmmacher (§ 94), I, p. 46 et suiv.; Leo, *Vorles.*, III, p. 138; Doellinger, II, p. 192, 195; Reumont, II, p. 486 et suiv.; Gregorovius, V, p. 99; Héféle, p. 721 et suiv.; *Chron. Sampetr.*, ap. Menken, *Scr. rer. Germ.*, III, 238 et seq.; Hahn, *Coll. monum. vet. et rec. ined.*, I, 208; *Notices et extraits des MSS. de la bibliothèque du roi*, II, 282-284. Sur l'hôpital de S. Spirito in Sassia, voy. Morichini, *Istituti di pubblica carità*, Roma, 1842, I, 35 et seq.; Adinolfi, *la Portica di S. Pietro*, Roma, 1859, p. 171 et seq.

#### Douzième concile œcuménique.

93. Innocent III couronna sa carrière active par le douzième concile œcuménique (quatrième concile de Latran), qu'il convoqua pour le mois de novembre 1215. Il l'avait déjà convoqué en avril 1213 pour le recouvrement de la Palestine et la réforme de l'Église universelle, en prescrivant aux évêques de prendre toutes les mesures nécessaires. On y vit paraître les envoyés de Frédéric II, de Henri, empereur latin de Constantinople, des rois de France, d'Angleterre, d'Aragon, de Hongrie, de Chypre, de Jérusalem et d'autres princes, quatre cent douze évêques, huit cents abbés, plusieurs représentants de prélats et de chapitres absents. Le pape ouvrit ces grandes assises de la chrétienté par un discours où il disait qu'il avait vivement désiré de célébrer

cette Pâque avant de mourir (*Luc*, xxii, 15). Il était prêt, disait-il, à boire le calice de la Passion pour la défense de la foi catholique, pour le secours de la Terre sainte, pour l'affermissement de la liberté de l'Église. Le concile établit soixante-dix décrets sur les points les plus intéressants du dogme et de la morale. Aux hérétiques de ce temps il opposa une confession de foi précise, prit des mesures pour les combattre, défendit aux Grecs unis de réitérer le baptême des enfants baptisés par les Latins et de laver les autels dont ils se servaient, assura le maintien des autres rites, assigna au patriarche de Constantinople le premier rang après celui de Rome, reconnut les droits des patriarches, sans préjudice des appels au Saint-Siège, et adopta contre l'hérésie de Bérenger le terme de « transsubstantiation », pour désigner le changement de substance dans l'Eucharistie.

Le concile régla aussi la croisade qui avait été projetée, imposa une paix de quatre ans à tous les princes et à tous les peuples chrétiens, publia des indulgences, et fit un devoir aux évêques de réconcilier les combattants. D'autres ordonnances regardaient la célébration des conciles, la procédure canonique, la conduite du clergé, la nomination aux charges ecclésiastiques, l'éducation scientifique des prêtres, les devoirs religieux des laïques, les empêchements de mariage. Ces salutaires règlements révèlent le grand législateur, qui joint la liberté de l'esprit à la sagacité des vues. Le concile confirma l'élévation de Frédéric II sur le trône d'Allemagne, la fondation de l'évêché de Chiemsée par Éberhard, archevêque de Salzbourg, et régla les affaires de plusieurs pays. Peu de temps après ce concile universel, dont les décrets furent publiés dans un grand nombre de conciles provinciaux, Innocent III parcourut l'Italie pour enflammer les esprits à la croisade et apaiser les différends de la chrétienté, notamment entre les deux puissantes villes maritimes de Gênes et de Pise. Puis il mourut à Pérouse, le 16 juillet 1216, âgé de cinquante-six ans seulement, la dix-neuvième année de son glorieux pontificat.

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 93.

Innoc., lib. XVI, ep. xxx, xxxiv, xxxvi; Mansi, XXII, 960 et seq.; Hurter, II, p. 651 et suiv., 689 et suiv.; Hefelé, V, p. 777-809.

**Seconde lutte des Hohenstaufen contre les papes.****Frédéric II.**

94. Innocent III, par son crédit personnel et par la reconnaissance que lui témoignait son royal protégé, avait eu, pour contenir le jeune Frédéric, des moyens que ne pouvaient guère posséder ses successeurs déjà avancés en âge. Élevé parmi des courtisans corrompus et artificieux, dominé par un indomptable orgueil, la tête pleine de projets aventureux, Frédéric II n'était jamais à bout de ressources et pratiquait à un haut degré l'art de la dissimulation. Il réunissait en lui un mélange étonnant de qualités brillantes et de vices grossiers. Né en Italie, pétri de sang germanique et de sang normand, sa culture et son éducation le mettaient bien au-dessus de la nation qu'il gouvernait. Admirablement doué, ami des sciences, initié aux plans gigantesques de son père et de sa famille par leurs partisans, il se sentait blessé d'avoir été dans sa jeunesse supplanté par l'élévation d'Otton et il s'offusquait d'être le vassal du Saint-Siège dans le sud de l'Italie. Comme Frédéric I<sup>er</sup>, il songeait à détruire la liberté des villes et la puissance de l'Église, à placer l'Italie tout entière sous la domination du royaume d'Allemagne, afin de pouvoir, monarque absolu, régner sans contrôle sur le clergé comme sur les laïques. Mais tant qu'il n'avait pas ceint la couronne impériale, il était contraint d'user de ménagements : aussi ni les promesses ni les serments ne lui coûtaient rien. Mais dès qu'une occasion propice se présentait, il ne s'effrayait pas du parjure et rompait les serments les plus solennels. Avec de telles tendances, de pareilles dispositions, une lutte affreuse était inévitable entre Frédéric et l'Église, dont il menaçait l'indépendance ; et cette lutte, les papes les plus pacifiques étaient incapables de la détourner.

## OUVRAGES À CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 94.

Petrus de Vineis (chancelier de Frédéric, mort en 1249), *epist. libri VI*, ed. Iselin., Basil., 1740. t. II ; Richard a S. Germano, *Chron.*, 1189-1242 ; *Contin. Nicol. de Jamasilla, Hist. de reb. gest. Frid. II ejusque filiorum* (jusqu'en 1238) ; *Pipini et mon. Pad. Chron.* ; *Murat.*, *Ser.*, t. VII-IX ; *Periz, Leg.*, II, p. 223 et seq. ; *Huillard-Bréholles* (§ 87) et *Frédéric II* (*Revue brit.*, déc. 1863 ; puis : *Vie et Correspon-*

dance de Pierre de la Vigne, Par., 1866; Regesta Hon. et Greg. IX; Raynald., an. 1216 et seq.; Potthast, p. 468 et seq.; Schwarzhueber, De celebri inter Sac. et Imp. schismate temp. Frid. II, Salisb., 1771; Leo, Vorles., über die Gesch. des deutschen Volkes, III, p. 149; Raumer, III, p. 311 et suiv.; IV, p. 1 et suiv.; Böhmer, Regest. d. K., 1198-1254, p. 21 et suiv.; C. Ilœfler, Kaiser Friedrich II. Munich, 1844; Damberger, Synchron. Gesch. d. M.-A., t. X; Th. Lau, Untergang d. Hohenst., Hamb., 1856; Schirrmacher, K. Friedr. II, Göttingen, 1859 et suiv., 3 vol., et Albert v. Possemünster, gen. der Böhme, Weimar, 1871.

### Honorius III. — Couronnement de Frédéric. — Son attitude.

95. A Pérouse, le Romain Cencius Savelli, qui depuis Célestin III avait été camerlingue de l'Église romaine, dont il avait entrepris de faire un recensement plus exact dans son *Livre des cens de l'Église romaine*, avait été nommé par Innocent III cardinal-prêtre de Saint-Jean et Saint-Paul; il s'était signalé par sa connaissance des affaires et l'aménité de son caractère. Il fut promu au souverain pontificat sous le nom d'Honorius III (18 juillet 1216). Le vieux pontife fit tous ses efforts pour assurer partout l'exécution des décrets du dernier concile œcuménique. Il eut bientôt à se plaindre du jeune Frédéric, qui, après avoir si activement poussé à la croisade, ne cessait de l'ajourner sous différents prétextes. Quand Honorius l'invitait à se presser d'accomplir son vœu, Frédéric s'y montrait tellement disposé, qu'il engageait lui-même le pape (12 janvier 1219) à obliger tous les princes et les prélats qui s'étaient croisés de se mettre en route pour la fête de la Saint-Jean, sous peine d'excommunication. Le roi, en ce moment-là, parlait encore de sa profonde reconnaissance pour l'Église romaine; mais tandis qu'il renouvelait solennellement ses précédentes assurances, il se permettait une foule de choses qu'il était difficile de concilier avec elles. Il essaya de faire reconnaître roi d'Allemagne son fils Henri, déjà couronné roi de Sicile, et il atteignit ce but à Francfort (avril 1220), en renonçant au droit de dépouilles, en conférant aux princes ecclésiastiques les droits impliqués dans la souveraineté du pays, ou en les confirmant dans ces droits. Il écrivit au pape qu'on avait fait cette élection inopinément et sans son concours, parce qu'on voulait s'assurer la paix du royaume pendant son absence en Terre sainte ;

lui-même n'y donnerait son assentiment qu'avec l'approbation du pape ; lorsqu'il serait en sa présence, il agirait selon ses ordres et ses désirs ; en tout cas, l'Allemagne et la Sicile seraient administrées à part ; il allait se rendre à Rome, et partirait immédiatement pour la croisade.

Le pacifique Honorius se déclara satisfait de ces explications et autres semblables, et dit qu'il était prêt à donner à Frédéric la couronne impériale. Frédéric satisfit en outre à plusieurs demandes du pape : il dégageda les tenanciers des domaines de la comtesse Mathilde du serment qu'ils lui avaient prêté, cassa plusieurs lois rendues par les villes lombardes contre la liberté de l'Église, et confirma de nouveau ses promesses par le serment. Honorius III lui conféra ensuite, ainsi qu'à sa femme Constance, la couronne impériale (22 novembre 1220). Frédéric, prenant de nouveau la croix des mains du cardinal Ugolin, évêque d'Ostie, jura qu'il suivrait lui-même l'armée au mois d'août 1221. Il confirma les droits du pape sur toutes les terres comprises entre Radicofani et Ceprano, sur le duché de Spolète et la marche d'Ancône. Les lois qu'il venait de publier sur le désir du pape, il les envoya à Bologne, pour qu'elles fussent insérées dans les recueils du droit. L'empereur y reconnaissait les libertés et immunités de l'Église, prenait des mesures contre les hérétiques, accordait une paix perpétuelle aux gens de la campagne, mettait au ban de l'empire ceux qui, excommuniés par l'Église pour avoir attenté à ses droits, n'auraient pas satisfait dans le courant de l'année. Le nouvel empereur institua l'archevêque Engelbert de Cologne administrateur du royaume d'Allemagne, de même que l'évêque de Metz pour la Lombardie ; puis il se rendit dans ses provinces héréditaires du Sud, où il s'appliqua avec une extrême rigueur à rétablir la plénitude de l'autorité royale, telle qu'elle avait existé sous le règne de son père.

#### **Frédéric ne part point pour la croisade.**

96. Quant à la croisade tant de fois promise depuis 1215, cette croisade que le pape avait si fort à cœur et d'où dépendait la sécurité des possessions chrétiennes en Orient, Frédéric ne s'en souciait point. Après la perte de Damiette, Honorius III lui écrivit (19 novembre 1221), l'âme navrée de douleur. Ce qui l'affligeait surtout, c'était qu'on lui imputât les désastres de



cette expédition, parce qu'il n'avait pas forcé plus tôt l'empereur d'accomplir son vœu en l'excommuniant. Il se voyait donc réduit à le menacer de cette peine. Frédéric s'excusa sur les nécessités pressantes de ses États, et promit de nouveau qu'il allait s'exécuter. En 1222, à Veroli, il réitéra de vive voix cette promesse au pape, et convint avec lui de réunir une grande assemblée pour discuter les affaires d'Orient. Au mois de mars 1223, le roi Jean et le patriarche de Jérusalem, le légat de Syrie, Pélage d'Albano, se réunirent pour délibérer à Ferentino. Frédéric promit derechef qu'il commencerait dans deux ans la croisade, pour laquelle il faisait de grands préparatifs. Le pape, quels que fussent ses griefs contre l'empereur, montrait une extrême prudence : car Frédéric traitait les sujets du pape comme s'ils eussent été les siens, opprimait le clergé de Sicile, déposait arbitrairement les évêques, et ne voulait point entendre parler du droit de confirmation qui appartenait au pape.

Veuf depuis 1222, Frédéric épousa en secondes noces Isabelle, héritière du royaume de Jérusalem ; mais il ne fit rien pour ce pays, malgré le titre de roi qu'il se fit décerner par son beau-père ; et comme il craignait une insurrection, il chargea celui-ci de lui obtenir du pape un nouveau délai. Les Lombards, grâce à l'entremise d'Honorius, demeurèrent en paix ; l'empereur obtint un sursis jusqu'en août 1227, et les détails de la croisade furent réglés par le traité de Saint-Germain. Frédéric consentit lui-même, dans le cas où il ne tiendrait point parole dans le terme convenu, à ce que le pape le frappât d'excommunication, disposât de lui et de ses domaines selon la justice et le droit. Cependant Frédéric se montrait de plus en plus fourbe, cruel et voluptueux ; il ne tarda pas à maltraiter sa femme et à se jeter dans des débauches qui rappelaient les sultans sarrasins. Il fonda à Lucera, au nord de Naples, une colonie militaire de mahométans siciliens, qui devinrent l'effroi des chrétiens d'alentour. Il subissait de plus en plus l'influence des mahométans.

#### **Conduite vacillante de Frédéric à l'égard d'Honorius III.**

97. Honorius III, occupé lui-même des luttes entre Rome et Viterbe (1220-1223), absorbé par les affaires de Rome, soucieux de rétablir la paix entre la France et l'Angleterre, puis dans

les villes d'Italie, et d'aplanir une multitude de différends religieux, inclinait naturellement à la tolérance et répugnait aux mesures de rigueur. Cependant il lui était impossible de vivre en paix avec Frédéric. Ce prince, en effet, devenait de plus en plus arbitraire : dans l'intérêt de son trésor, il avait laissé vaquer pendant longtemps cinq évêchés dans l'Italie méridionale, chassé les légats et les évêques nommés par le Saint-Siège en vertu de son droit de dévolution, exigé des sujets du pape qu'ils suivissent son armée dans la haute Italie. Déjà même, contrairement à ce qu'il avait fait dans ses précédentes lettres, il écrivait au pape avec un ton d'aigreur. En 1226, dans la diète de Crémone, il essaya de nouveau d'assujettir entièrement les Lombards ; mais ceux-ci formèrent une nouvelle ligue pour vingt-cinq ans, afin de défendre l'ordre de choses actuel contre ses empiètements. Frédéric prononça la mise au ban de l'empire des récalcitrants, mais il ne put l'exécuter. Comme il avait de nouveau besoin du pape, il se montra conciliant ; rappela les évêques expulsés, et pria le pape d'être l'arbitre de son différend avec les Lombards. Honorius, invoqué par les deux parties, décida que les injustices commises de part et d'autre devaient être réparées ; que les Lombards fourniraient à l'empereur pendant deux ans, à leurs frais, quatre cents chevaliers pour le secours de la Terre sainte. Le pape travaillait pour la nouvelle croisade, par l'entremise de ses légats, surtout en Allemagne et en Hongrie. Il nomma l'ex-roi de Jérusalem, Jean de Brienne, gouverneur de la contrée de Viterbe jusqu'à Rome, et trouva dans ce vaillant chef d'armée un puissant appui. Honorius mourut le 18 mars 1227, avant que rien n'eût été entrepris pour la Palestine.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>os</sup> 95-97.

Cencii Camer. Liber censuum Rom. Eccl.; Murat., Ant. Ital. med. ævi, V, 832 et seq.; Bréholles, I, 503, 584, 591 et seq., 628 et seq., 670 et seq., 740 et seq., 802 et seq., 843 et seq.; t. II, p. 1 et seq., 122 et seq., 190, 272 et seq., 286, 376, 429, 431, 703, 708 et seq.; III, p. 3 et seq.; Pertz, Leg., II, 231, 242 et seq., 258 et seq.; Potthast, p. 468-677; Raynald., an. 1216, n. 15 et seq.; Petrus Bles., ep. cxcv, cxcvi (Migne, t. CCVII, p. 478-481); Boehmer, Kaiserregesten unter Philipp, etc., p. 98 et suiv., 105 et suiv., 326 et suiv., 373; Raumer, III, p. 307, 324 et suiv., 349 et suiv., 398 et suiv.; Doellinger, II, p. 195 et suiv.; Papeu-

cordt, p. 286; Héfélé, V, p. 812 et suiv.; Hist.-pol. Bl. t. L, p. 618 et suiv. Voyez encore Bianchi, t. II, lib. VI, § 4, n. 1, p. 418-420. Efforts d'Honorius en faveur de la paix entre la France et l'Angleterre : Raynald., an. 1225, n. 30 et seq.; Potthast, p. 647, n. 7510. Négociations de paix entre Pise et Gènes, décemb. 1217 : Potthast, p. 495, n. 5626. Sur l'héritage de Mathilde, Honorius, 18 février 1221; Theiner, Cod. diplom., I, 65, n. 104; Bréholles, II, 128; Bullar., ed. Taur., III, 372; Potthast, p. 571 et seq., n. 6567. Décrets pour Jean de Brienne : Potthast, p. 659, n. 7657-7659.

### Grégoire IX. — Avortement de la croisade.

98. Le lendemain, les cardinaux élurent à l'unanimité Ugolin, cardinal évêque d'Ostie, parent d'Innocent III, déjà signalé par ses travaux antérieurs. Il se nomma Grégoire IX. C'était, au témoignage de Frédéric lui-même, un homme de mœurs irréprochables, insigne par sa piété, son éloquence et sa science, brillant comme une étoile dans un ciel sans nuages. Déjà précédemment il avait dirigé les affaires de la croisade; dès lors il les poussa avec un redoublement d'énergie. Il rappela à l'empereur le pacte de Saint-Germain, lui communiqua le projet d'un traité avec les Lombards, l'exhorta à renoncer à sa vie sensuelle et voluptueuse et à commencer avec un cœur pur le combat sacré qu'il avait tant de fois et si solennellement promis. Il y avait déjà dans la basse Italie une armée de croisés en fort bon état, qui attendait l'arrivée de Frédéric. Le landgrave Louis de Thuringe, avec plusieurs Allemands et Anglais, était prêt à partir pour la Palestine; mais l'empereur temporisait toujours et négociait en secret avec le sultan d'Égypte. Des maladies contagieuses se déclarèrent au milieu des croisés réunis. Cependant Frédéric partit le 8 septembre 1227 avec le landgrave de Thuringe; mais, après trois jours de navigation, il aborda à Otrante, sous prétexte de maladie. Comme le landgrave Louis était mort, il nomma le duc de Limbourg chef des croisés, laissa cinquante vaisseaux au patriarche de Jérusalem, et exprima son intention de partir au mois de mai suivant. Cette grande expédition, préparée avec tant de frais, était avortée.

La plupart des croisés rentrèrent chez eux, hormis un petit nombre de chevaliers qui arrivèrent en Palestine. La maladie de Frédéric n'était, selon toute vraisemblance, qu'une pure fic-

tion ; en tout cas, il n'avait pas tardé à se remettre, et il était toujours libre de tenir sa parole. Mais il cherchait des échappatoires ; les penchants de son esprit l'attiraient vers les princes sarrasins, et le rétablissement de la domination chrétienne en Palestine aurait anéanti le plan qu'il avait conçu de subjuguier l'Italie entière. Il ne voulait faire pour la Palestine que ce qu'exigeaient rigoureusement ses vœux précédents, son honneur, l'opinion publique de tout l'Occident ; ce qu'il pouvait accomplir sans grand sacrifice et sans préjudice de sa bonne intelligence avec les princes mahométans. Avec la puissante armée qui avait été réunie, il pouvait obtenir de grands succès en Syrie, ou du moins cette armée pouvait agir sans sa présence. Mais il ne voulait pas rompre ses relations avec les Sarrasins ; il les avertissait qu'il était obligé de conserver sa réputation en Occident, mais que, du reste, il n'entreprendrait rien à leur détriment.

#### Frédéric II excommunié.

99. Grégoire IX, navré au plus profond de son âme de voir les espérances du monde chrétien si indignement trompées, fulmina dans Anagni (29 septembre 1227) l'excommunication contre ce souverain parjure, retraça dans une lettre circulaire le lamentable récit de ses félonies, de ses débauches et de ses violences. Il le conjura instamment de se réconcilier avec l'Église, de réparer ses torts et de se faire absoudre d'une excommunication que le pape avait été contraint, d'après les précédents aveux de Frédéric, de lancer contre lui. L'altier Frédéric répondit par des manifestes adressés à tous les princes, où il interprétait les faits dans son propre sens et vomissait les plus graves injures contre le Saint-Siège. Il voulait, disait-il, seconder le joug écrasant du pape, rétablir la simplicité et la pauvreté de l'Église primitive, ramener le clergé à la vie apostolique, — absolument comme l'entendait Arnaud de Brescia, — mais seulement au profit de son omnipotence impériale. Il défendit aux clercs d'observer les censures du pape, sous peine de confiscation de leurs biens, les obligea de célébrer l'office divin en sa présence, essaya de former dans Rome même un parti contre le pape, tandis qu'il congédiait brutalement deux cardinaux qui lui avaient été envoyés.

Ces raisons, ainsi que d'autres crimes plus récents (il avait pillé les chevaliers de Saint-Jean, les templiers et plusieurs croisés, expulsé de son diocèse l'archevêque de Tarente, etc.), décidèrent le pape à renouveler l'excommunication contre Frédéric (23 mars 1228) et à frapper d'interdit les lieux où il séjournait. Il le menaça en outre, dans le cas où il s'obstinerait, de lui enlever le royaume de Sicile, qu'il tenait en fief, et de délier ses sujets du serment de fidélité. Sur ces entrefaites, Frédéric avait acheté les biens de la puissante maison des Frangipani et les leur avait restitués à titre de fiefs, afin de les rendre vassaux de l'empire et de les soustraire à la domination du pape; il avait de plus gagné d'autres Romains par de l'argent et des promesses. Ces Romains excitèrent une émeute et injurièrent le pape. Grégoire IX parvint à les calmer; mais, comme il était en butte à d'incessantes menaces, et que les hostilités des Romains contre Viterbe ne finissaient point, il alla d'abord à Rieti, puis à Pérouse.

**Croisade simulée de Frédéric II. — Traité de Saint-Germain (1230).**

100. Frédéric, qui se moquait de l'excommunication, commença, au mois de juillet 1228, une guerre simulée contre les Sarrasins, après avoir envoyé devant lui cinq cents chevaliers et pris au sujet des provinces allemandes et italiennes des dispositions contraires à ses précédents traités. Il laissa derrière lui, pour inquiéter les États de l'Église, une forte armée placée sous les ordres du duc Rainald; cette armée contenait aussi des Sarrasins. Sa conduite dans l'île de Chypre, ses secrètes négociations avec le sultan Kamel et son traité avec lui, tout l'ensemble, en un mot, de sa manière d'agir en Palestine, n'était pas de nature à le montrer sous un jour favorable.

Forcé par les attaques de Rainald, Grégoire IX réunit une armée, qui, sous la conduite de Jean de Brienne, expulsa le duc des États de l'Église et occupa plusieurs places du territoire de Naples. Que Rainald ait attaqué les États de l'Église l'insu de Frédéric, c'est là une allégation mensongère, inventée plus tard par l'empereur. Grégoire excommunia de nouveau Frédéric, parce qu'il ne s'était pas fait relever de l'excommunication avant le commencement de la croisade, et délia les habi-

tants du royaume de Sicile du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté (30 août) : la félonie seule de son vassal lui en aurait donné le droit. Frédéric avoua lui-même, dans son allocution de Jérusalem, que le pape avait dû l'excommunier, parce qu'il n'aurait pu sans cela éviter les reproches et les malédictions de la foule. En Orient, beaucoup de croisés fuyaient sa présence et le détestaient, à cause de ses rapports hostiles avec l'Église et de ses liaisons amicales avec les Sarrasins.

Après son retour de l'Orient, Frédéric avait à craindre que les partisans de l'Église ne s'unissent aux ennemis de sa maison, et il jugea prudent, tout en continuant ses entreprises guerrières, d'entamer des négociations afin d'arriver à un meilleur résultat. La conséquence fut une nouvelle excommunication. Plusieurs princes allemands, tels que Hermann de Salza, grand maître de l'ordre teutonique, et le dominicain Gualo, interposèrent leur médiation. Le pape parut enfin disposé à conclure la paix, pourvu qu'il fût satisfait aux exigences essentielles de l'Église : de là le traité de Saint-Germain (23 juillet 1230). Frédéric promit de satisfaire à l'Église sur les points qui lui avaient attiré l'excommunication, de restituer les domaines enlevés au Saint-Siège et les biens confisqués aux églises et aux couvents, de pardonner à ses ennemis, de rappeler les évêques expulsés, d'accorder la liberté des élections ecclésiastiques dans la basse Italie, de ne plus imposer au clergé de charges arbitraires, de reconnaître toujours le lien féodal qui rattachait à Rome le royaume de Sicile, et enfin de prendre des mesures pour la Palestine.

Absous de l'excommunication le 28 août, Frédéric alla visiter le pape à Anagni (1<sup>er</sup> septembre), le félicita de sa douceur et de sa bienveillance, et l'assura qu'il ne gardait aucun ressentiment. L'empereur et le pape exprimèrent dans plusieurs lettres la joie que leur causait cette réconciliation.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>OS</sup> 98-100.

Bréholles, III, p. 1 et seq., 24 et seq., 71 et seq., 206 et seq.; V, 295; Potthast, p. 680 et seq., 711 et seq.; Raynald., an. 1227, n. 17 et seq., 26 et seq.; 1228, n. 1 et seq.; 1229, n. 2 et seq.; 1230, n. 3 et seq.; Richard Chron., an. 1228 (auteur gibelin). — Potthast, Bibl. hist. med. ævi, Berol., 1862, p. 512; Mansi, XXIII, 40, 162; Behmer, Regesten, p. 332 et suiv., 337; XXVIII et suiv.; Brischar, t. LII, p. 150 et suiv.; Raumer, III,

p. 438 et suiv.; Papencordt, p. 287 et suiv.; Doellinger, II, p. 198 et suiv.; Héfélé, p. 849 et suiv.; mon ouvrage : *Kath. Kirche*, p. 174 et suiv.; Pietro Balan, *Storia di Greg. IX e de' suoi tempi*, Modena, 1871-1873, 3 vol. La meilleure apologie de la conduite antérieure du pape sont les déclarations de Frédéric (ep. ad principes) : « *Summum Pontificem vidimus reverenter. Qui affectione paterna nos recipiens et pace cordium sacris oculis fœderata tam benigne nobis propositum suæ intentionis aperuit, de ipsis, quæ præcesserant, nil omittens et singula prosequens evidenti judicio rationis, quod etsi nos præcedens causa commoverit vel rancorem potuerit aliquem attulisse, sic benevolentia, quam persensimus in eodem, omnem motum lenivit animi et nostram amoto rancore serenavit adeo voluntatem, ut non velimus ulterius præterita memorari, quæ necessitas intulit, ut virtus ex necessitate prodiens operaretur gratiam meliorem.* »

**Violation du traité de Saint-Germain. — Tyrannie de Frédéric.  
— Nouveaux démêlés. — Révolte du jeune roi Henri.**

101. Quant à une exécution complète du traité, il ne fallait pas s'y attendre, car Frédéric n'avait pas renoncé au projet de subjuguier l'Italie entière. Bientôt, contrairement à ses assurances, il se remit à persécuter les partisans du pape, surtout les hospitaliers et les templiers, et le pape fut obligé de le rappeler à ses devoirs. Après avoir, par l'organe de son fils Henri, édicté à Worms (1231) plusieurs lois contraires à la liberté des villes et favorables à l'autorité des princes, Frédéric promulgua à Melfi, pour son royaume héréditaire de Sicile, un code de lois rédigé par son chancelier Pierre des Vignes. Ce code visait à établir l'omnipotence du gouvernement du roi et à nuire aux intérêts de l'Église; il établissait, contrairement à la teneur de la constitution allemande, la centralisation la plus étroite.

Quoique le pape ne lui fit qu'une opposition indirecte par sa collection de décrétales, Frédéric s'en montra offensé. Dans une diète tenue à Ravenne (novembre 1231), il publia quantité de lois contre les franchises des villes, puis contre les hérétiques, qu'il condamna aux peines les plus cruelles, notamment à celle du feu. Si en 1232 il se prêta aux efforts des légats du pape, qui essayaient d'intervenir entre lui et les Lombards, c'est qu'il n'avait pas de force armée assez suffisante. D'ailleurs, sans attendre le résultat, il poursuivit plusieurs catholiques qui l'avaient offensé, les fit passer pour hérétiques, et permit à ses

Sarrasins de Lucera de dévaster une église. Les Lombards surtout, très passionnés pour la liberté, il les traita d'hérétiques qu'il fallait extirper, sous prétexte que des Cathares étaient mêlés à la population, et il reprocha au pape de les favoriser. L'Empire, à qui il attribuait la même institution qu'à la papauté, avait pour principale tâche, selon lui, d'anéantir l'hérésie.

Grégoire IX était dans une position d'autant plus pénible à l'égard de Frédéric, qu'il avait lui-même à combattre dans Rome des hérétiques et des rebelles, et qu'il avait été souvent contraint de quitter la ville. Dans le soulèvement de 1232, il invoqua le secours de l'empereur; mais ce prince était lui-même occupé à étouffer une rébellion en Sicile. Cependant un accord fut conclu en avril 1233, et Grégoire fut reçu dans Rome avec des transports de joie.

La décision du pape dans la querelle des Lombards (5 juin 1233) déplut à l'empereur. Grégoire se justifia en disant qu'il l'avait prise de l'avis des cardinaux, conformément à la justice et à l'équité; du reste, il s'offrait à la retirer et à remettre tout dans l'état précédent. Frédéric s'y refusa et consentit à ce qui avait été fait, laissant au pape le soin de régler les détails.

Lorsque les prétentions hautaines des républicains de Rome (commencement de 1234) obligèrent le pape de se réfugier à Rieti avec les cardinaux, Frédéric alla le visiter durant l'été, délibéra avec lui à Spolète sur la Terre sainte, puis retourna dans la basse Italie sans avoir rien fait d'important. Heureusement, Grégoire réduisit les Romains à la soumission avec d'autres secours (mai 1235); et, quoique Frédéric lui eût témoigné si peu d'intérêt, il ne laissa pas de lui venir en aide lorsque son fils Henri se révolta contre lui pour la seconde fois. Henri n'avait que seize ans de moins que son père, et l'égalait par son ambition. Mécontent que Frédéric eût annulé les actes de son gouvernement, il avait comploté avec les Milanais de se détacher de l'empire, projet éminemment dangereux pour l'empereur, si le pape eût embrassé la cause du fils. Mais le pape fit excommunier Henri, et punit les prêtres qui avaient trempé dans la révolte. Henri fut bientôt délaissé des siens et devint prisonnier de son père, qui le retint jusqu'à sa mort dans la plus rigoureuse captivité (1242). L'empereur, sur la recomman-



dation du pape, épousa à Worms, en troisièmes noces, Élisabeth, sœur de Henri III d'Angleterre (18 juillet 1235), fit publier à Mayence une loi sur la paix universelle, et, après avoir assisté dans Marbourg à l'exhumation des ossements de sainte Élisabeth de Thuringe (1<sup>er</sup> mai 1236), il leva des troupes considérables pour aller combattre les Lombards.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 101.

Raynald., an. 1230, n. 17; 1231, n. 2, 10 et seq.; Bréholles, III, 246 et seq., 280 et seq., 444 et seq., 498 et seq.; IV, p. 377 et seq., 403, 435, 479 et seq.; Potthast, p. 744 et seq.; Stolberg-Brischar, t. LII, p. 239. Lois pour l'Allemagne : Pertz, Leg., II, 282; Constitut. regum Siciliæ utriusque, Neap., 1786, dans Bréholles, t. IV, p. 1-178, introd., p. cvdvi; Raumer, Hohenst., III, p. 462 et suiv. Détails dans Pietro Giannone, ennemi de Rome : Istoria civile del regno di Napoli, t. IV, lib. XVI, c. VIII, p. 48 et seq., ed. 1821. Lois pour Ravenne : Pertz, loc. cit., p. 285 et seq.; Bréholles, IV, 285 et seq., 298 et seq. Négociations au sujet des Lombards : ib., p. 366, 409 et seq., 444 et seq., 490 et seq., 739 et seq.; Pertz, p. 299, 303; Potthast, p. 789, 830, 847 et seq. Défense des droits de Frédéric sur Jérusalem : Raynald., 1232, n. 44 et seq.; Potthast, n. 8980 et seq., 9974 et seq., 10100. Événements de Rome : Papencordt, p. 288-298. Révolte de Henri : Bréholles, IV, 473, 530, 573 et seq.; Potthast, p. 810, 838; Brischar, p. 340 et suiv.; Bœhmer, p. 161-168; Doellinger, II, p. 203 et suiv.; Hefelé, p. 879 et suiv. Mariage de Frédéric avec la sœur de Henri III d'Angleterre : Grég., lettres du 5 déc. 1234, à Henri, et du 16 avril 1235, à Louis de France; Potthast, p. 834, 840. Plaintes sur des lettres secrètes, écrites par la malveillance, afin de diviser le pape et l'empereur : Grégoire à Frédéric, d. d. Assise, 20 sept. 1235, P. n. 10018, p. 851.

**Guerre contre les Lombards.**

102. Enivré de sa puissance, rejetant toute médiation, devenu mécontent des traités de paix de son grand-père, Frédéric essaya de transformer une guerre d'assujettissement en une guerre de religion en vue d'extirper les hérétiques. Il voulait que le pape lui servît d'instrument et excommuniât les Lombards. Or, comme les Lombards étaient disposés à négocier et que le pape agissait dans ce sens par ses légats et par ses lettres, il ne pouvait pas intervenir contre eux. Plus tard, les cruautés révoltantes de l'empereur rendirent toute conciliation impossible. Frédéric ne voyait dans le pape qu'un censeur importun, un

prince détesté, qui lui opposait comme suzerain une puissance funeste à la cohésion de ses États et mettait des entraves à sa domination universelle. Aux griefs du pape il répondait tantôt d'une manière évasive, tantôt en termes offensants. Grégoire IX, dans une lettre qu'il lui écrivit le 23 octobre 1236, maintint toutes ses prétentions, représenta à l'empereur sa position vis-à-vis de l'Église et lui reprocha son manque de respect. Enorgueilli de la victoire qu'il venait de remporter sur les Lombards près de Cortenuova (27 novembre 1237), Frédéric poussa les vaincus à une résistance désespérée, brava le pape en toute occasion et redoubla de cruautés envers l'Église.

Le pape voyait à regret que, sous prétexte de combattre les « hérétiques », l'empereur déjouait ses efforts en faveur de la domination chrétienne en Orient, faisait emprisonner par ses agents de Sicile le neveu du roi de Tunis qui se rendait à Rome pour y recevoir le baptême, et refusait de l'élargir, sous prétexte que ce prince mahométan avait été séduit et ne pouvait embrasser le christianisme sans la permission de son oncle. Plusieurs autres griefs venaient se joindre à ceux-là. Frédéric violait la convention de Saint-Germain, excitait la population de Rome contre le pape, incarcérait ses légats, maltraitait et exilait plusieurs prélats, faisait mettre à mort des prêtres d'une façon inhumaine, empêchait qu'il ne fût pourvu à la vacance des sièges épiscopaux, faisait détruire les églises chrétiennes par les Sarrasins qui étaient à sa solde, conférait l'île de Sardaigne à son fils illégitime Enzo, avec le titre de roi, bien que, de son propre aveu, elle appartint à l'Église romaine, menait une vie dissolue, et était fort suspect d'hérésie et d'incrédulité. Sur ce dernier point, le pape se réservait de faire un examen particulier.

Frédéric et les siens protestaient, il est vrai, contre le reproche d'incrédulité ; mais ce grief était justifié par des contemporains arabes et chrétiens. Frédéric parlait de la religion dans des termes d'un extrême scepticisme, et sa conduite était d'un sultan turc. Son attitude, au surplus, était toujours double : homme privé, il était incrédule ; monarque, il était rigoureusement catholique ; en face de ses contemporains, il était obligé de combattre les convictions qu'il professait en son particulier.

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 102.

Bréholles, IV, 789 et seq., 810 et seq., 906 et seq., 924; V, 33, 412 et seq., 452 et seq., 216 et seq.; Pertz, *Leg.*, II, 322 et seq.; Potthast, n. 10109 et seq.; Raynald., an. 1236, n. 43 et seq.; 1238, n. 38 et seq.; 1239, n. 2 et seq.; Raumer, III, p. 753 et suiv.; Papencordt, p. 299 et suiv.; Brisehar, p. 378 et suiv.; Doellinger, II, p. 205 et suiv.; Héfélé, p. 887-894. L'incrédulité de Frédéric est attestée par Grégoire IX (Mansi, XXIII, 79 et seq.); par sa biographie et par la *Chron. August.*, an. 1245, ed. Freher, t. I; par la *Compilatio chronol.*, an. 1249 (Pistorius-Struve, I, 4402); par l'*Hist. Langrav. Thuring.*, c. L (ib., p. 4327). Il est parlé d'une déclaration qu'il aurait faite sur l'Eucharistie dans Albericus, ap. Leibnit., *Access. hist.*, II, 568; Pistorius-Struve, dans *Magn. Chron. Belg.*, III, 244. Cf. Ricordano Malespina, *Istor. Fior.*, c. cxxxii (Murat., *Scr.*, VIII, 966). Cf. Bianchi, loc. cit., § 4, n. 7, p. 432 et seq. Les soupçons sont fortifiés par les relations de Frédéric avec les Sarrasins, par sa correspondance avec le sultan d'Égypte près de Dehedi (Michaud. *Bibl. des Croisades*, II, 714; Reinaud, *Extraits des histor. arabes*, p. 430), et avec les savants arabes. Le *Journal asiatique*, Paris, 1853, mars, p. 240-274, reproduit les questions soumises par Frédéric aux savants musulmans et les réponses d'Abû-Muhammed-Ibn-Sabin (né en 1217 à Murcie, mort à la Mecque en 1271). Ces questions concernaient : 1° la doctrine d'Aristote sur l'éternité du monde; 2° les articles préliminaires de la théologie et leur objet; 3° les catégories et leur nombre dix: 4° la nature de l'âme et son immortalité; 5° un passage du Coran. Ibn-Giouzi, dans Reinaud, *Hist. de la croisade de l'emp. Fréd. II*, d'après les auteurs arabes, dans le *Bulletin des sciences hist.*, févr. 1826, p. 213, dit : « Ses discours montraient assez qu'il ne croyait pas à la religion chrétienne; quand il en parlait, c'était pour s'en railler. » De même Matth. Paris, p. 301 : « Manifeste videbatur, quod magis approbaret... legem Saracenorum quam fidei nostræ. » Voy. Makrisi dans Wilken, *Kreuzzüge*, VI, p. 420. Grégoire IX lui reprochait les blasphèmes suivants: 1° a tribus baratoribus, scilicet Christo Jesu, Moyse et Mahometo, totum mundum fuisse deceptum et duobus eorum in gloria mortuis ipsum Jesum in lignum suspensum; 2° quod omnes fatui sint qui credunt nasci de virgine Deum, qui creavit naturam et omnia, potuisse... quod nullus nasci potuit, cujus conceptum viri et mulieris conjunctio non præcessisset, id est, homo debet nihil aliud credere, nisi quod potest vi et ratione probare. » Plusieurs, il est vrai, tels que Néandre, II, p. 429 et suiv.; Gieseler, II, II, § 55, p. 143, ont essayé d'établir l'inanité de ces reproches, mais leurs raisons sont insuffisantes. Quoique l'ouvrage de *tribus impostoribus* (De impostura religionis breve compendium, publié avec une introduction par Genthe, Leipzig,

1833, avec une préface bibliographique par v. Weller, et une traduction de v. Æster, Leipzig, 1846, voy. Hefelé, Beitr., I, p. 339 et suiv.) soit d'origine beaucoup plus récente; quoique Étienne de Tournay ait enseigné quelque chose d'analogue à Paris, vers 1201 (Thom. Cantipr., Bonum unjvers., II, XLVIII, 5, il ne s'ensuit point que Frédéric n'ait pu émettre la première proposition. On attribue à ce prince, qui se mêlait d'astrologie, le distique suivant : Fata volunt stellæque docent aviumque volatus, Quod Fridericus ego malleus orbis ero. Sur son incrédulité : Richer. Senon.; d'Achery, Spicil., II, 631.

#### **Nouvelle excommunication de Frédéric. — Guerre acharnée.**

103. Si le pape, déjà chargé d'années, inquieté par le voisinage immédiat de l'empereur et accablé de tant de soucis au sujet de l'Orient et de l'Occident; si le pape l'avait pu sans faillir à ses devoirs, il aurait usé d'une tolérance tacite et gardé la paix avec cet arrogant souverain. Mais il ne lui était pas permis de se taire : il courait risque de voir le sol disparaître sous ses pieds, la liberté du Saint-Siège anéantie, l'honneur de toute la chrétienté avili, et l'Église, privée de toute influence, devenir l'instrument des vices les plus dégradants; le despotisme des sultans sarrasins aurait envahi l'Occident. C'est pourquoi, quand il eut épuisé toutes les supplications, toutes les remontrances, il conclut un traité avec les Génois et les Lombards, qui aimaient mieux succomber dans une lutte suprême que de mourir par la main des bourreaux de l'empereur; il déclara Frédéric excommunié et déposé, et délia ses sujets du serment de fidélité pour le temps où il demeurerait exclu du sein de l'Église (20 mars 1239). Il ordonna que sa sentence, dans laquelle il énumérait les divers crimes de Frédéric, serait publiée dans toutes les églises des États de l'empereur, principalement en Lombardie, et il adressa sur ce sujet une lettre circulaire à tous les fidèles, en frappant d'interdit tous les lieux où séjournait l'empereur. Frédéric répondit par des lettres et des manifestes injurieux, qu'il envoya aux princes chrétiens, aux cardinaux et aux Romains, afin de les attirer dans son parti. Il déclara que l'excommunication était invalide, traita le pape d'ennemi personnel, de protecteur des hérétiques de Lombardie, de tyran insupportable, de blasphémateur et de pharisien. Quant aux griefs élevés contre lui, ou il les nia positivement, ou il les dénatura par des raisons sophistiques.

Plusieurs seigneurs et villes d'Italie s'étant détachés de lui parce qu'il était excommunié, il les mit au ban de l'empire (13 juin 1239) dans une diète tenue à Vérone, et prétendit qu'ils avaient été corrompus par le pape; il persécuta les partisans du Saint-Siège, défendit toute relation avec lui, et chassa de ses États héréditaires les religieux mendiants, à cause de leur attachement à Grégoire. Le pape, dans une lettre adressée aux princes et aux évêques (20 juin), énuméra les parjures et les crimes sans nombre de Frédéric, sa tyrannie et sa cruauté, et réfuta les reproches que l'empereur lui adressait dans ses manifestes et surtout dans sa lettre aux cardinaux. L'excommunication de Frédéric fut publiée en Angleterre, en France et dans plusieurs parties de l'Italie et de l'Allemagne. Dans ce dernier pays se trouvait, en qualité de légat du pape, l'archidiaque Albert de Passau, protégé par le duc Otton de Bavière.

#### Justification de Frédéric.

104. Frédéric contestait au pape le droit de l'excommunier : cette assertion, impliquant le rejet de la puissance spirituelle du Saint-Siège, était une hérésie. Il employa contre le pape une loi despotique du roi Roger, qui traitait de sacrilège toute discussion sur les mesures prises par un souverain et sur la capacité des sujets nommés par lui : cette loi devait paraître intolérable à quiconque, dans le moyen âge, se piquait de liberté. Il délia de son propre chef les villes de la marche d'Ancône et du duché de Spolète de leur serment de fidélité envers le pape, et déclara qu'il allait détacher pour toujours ces domaines des États de l'Église. Après de vaines tentatives faites contre Bologne et Milan dans l'été de 1239, il se dirigea, dans le commencement de 1240, vers les places les plus importantes du territoire pontifical, et essaya, par de brillantes promesses et par des dons en argent, de soulever les Romains contre Grégoire. Déjà il s'était rapproché du voisinage de Rome, et dans la ville même on délibérait sur les résolutions à prendre.

Tout à coup, le 22 février, le pape sort de son palais en procession, portant la croix et les chefs des saints apôtres Pierre et Paul; dans une allocution adressée aux Romains, il les remplit d'un tel enthousiasme, qu'ils prennent la croix pour com-

battre contre l'oppresseur de l'Église. Frédéric retourna dans le pays de Naples sans avoir rien exécuté. Grégoire leva une armée sur la frontière, près de Ferentino; la France et l'Angleterre envoyèrent au vaillant pontife des secours considérables en argent. Frédéric, dans sa fureur, sévit d'une manière atroce contre ceux qui s'étaient croisés contre lui : aux uns on mutila les membres, aux autres on trancha la tête. Il se moqua de la procession de Rome comme d'une comédie jouée par des enfants et des vieilles femmes, pilla les biens du clergé et se servit des richesses de l'Église pour lui faire la guerre, et cela dans un temps où l'Allemagne elle-même était menacée par les Tartares.

Dans une nouvelle circulaire (16 mars), le tyran renouvela ses anciennes plaintes contre Grégoire et les renforça par de nouvelles; il augmenta ses forces militaires et assiégea Ascoli, puis Faenza pendant huit mois (août 1240 — avril 1241). Les princes allemands essayèrent d'intervenir entre lui et le pape. Frédéric déclara en public qu'il était prêt à entrer en composition; mais il écrivit secrètement à son fils Conrad que, malgré les offres les plus généreuses du pape, il trancherait l'affaire par l'épée, qu'il abattrait avec son armée l'orgueil du grand prêtre, et le traiterait de telle façon qu'il n'oserait plus jamais ouvrir la bouche contre lui. Il repoussa la proposition d'un armistice, parce qu'il ne voulait pas y comprendre les Lombards.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>OS</sup> 103 ET 104.

Bréholles, V, 237 et seq., 269 et seq., 282 et seq., 307 et seq., 327 et seq., 339 et seq., 776, 840 et seq.; Mansi, XXII, 79 et seq.; Potthast, p. 907 et seq.; Matth. Paris, p. 492 et seq., 506; Raynald., an. 1239, n. 4 et seq.; Richard a S. Germ., p. 1044; Petr. de Vineis, lib. I, ep. vi et seq., 21; Döllinger, II, p. 204 et suiv.; Papencordt, p. 301; Héfelé, p. 939 et suiv., 95 et suiv. Frédéric invoque Roger (Bréholles, IV, 9). Déjà précédemment Jean de Salisbury (Polycrat., VII, xx, p. 688 et seq.) avait dépeint les ecclésiastiques de cour, qui disaient : « Sacrilégii instar est dubitare an is dignus sit quem princeps elegerit. »

**Frédéric empêche la réunion d'un concile à Rome et arrête les prélats. — Mort de Grégoire IX.**

103. Frédéric avait lui-même sollicité la réunion d'un concile universel. Grégoire IX (9 août 1240) le convoqua pour la fête

de Pâques de l'année suivante, et y invita à la fois les évêques et les seigneurs. Alors Frédéric donna clairement à entendre combien il redoutait l'examen des plaintes élevées contre lui, en essayant de l'empêcher par des accusations futiles, des prétextes insuffisants et même par la violence. Il fit occuper les passages des Alpes, les routes, les côtes et les ports, afin de s'emparer des prélats qui se rendraient au concile, promit un riche butin aux gardes qu'il y avait postés, et chargea Enzo, son fils bâtard, de se servir de la flotte de Pise et de la sienne pour arrêter les évêques et les délégués qui iraient à Rome sur des vaisseaux de Gênes. Trois cardinaux, plus de cent évêques et procureurs, les délégués de la Lombardie et quatre mille Génois devinrent ainsi, au mépris du droit des gens, la proie de ce rusé despote; plusieurs prélats, entre autres l'archevêque de Besançon, furent tués dans un combat naval; les autres, chargés de chaînes, furent emmenés çà et là sur la mer et relégués dans différents châteaux de l'Apulie, où plusieurs succombèrent aux mauvais traitements. Il ne fallut rien moins que les menaces réitérées du roi de France pour obliger Frédéric à relâcher les évêques français encore vivants. Frédéric publia d'un air joyeux les attentats qu'il venait de commettre contre des prélats étrangers, dévoilant ainsi l'hostilité qui l'animait envers l'Église. Il s'empara de Spolète et de Tivoli, et serra Rome de plus en plus étroitement.

Le pape lui envoya une dernière fois le dominicain Barthélemy de Trente. Frédéric répondit qu'il voulait être absous sans faire pénitence ni donner aucune satisfaction, ce qui était contraire à toutes les règles de l'Église; il demeura sourd aux cris de détresse de l'Allemagne et de la Hongrie, et chercha à s'emparer de la personne du pape, lorsque le cardinal Jean Colonna eut déserté la cause du Saint-Siège. Grégoire IX, après un règne traversé par de si cruelles épreuves, mourut le 21 août 1241, âgé d'environ cent ans. Frédéric, qui avait lui-même contraint cet illustre pontife à le combattre, manda sa mort aux autres princes en des termes qui n'avaient rien de chevaleresque ni d'impérial, mais qui étaient empreints d'une insigne grossièreté.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 105.

Greg. IX, enc.; Bréholles, V, 1027 et seq.; Spondan., an. 1241, n. 4; Potthast, p. 924 et seq., n. 10925 et seq.; Frid., ep., Bréholles, V, 1037 et seq., 1075 et seq. Voici les griefs de Frédéric : *a* le pape avait dit que l'objet de la délibération n'était pas le rétablissement de la paix, mais de graves et importantes affaires ecclésiastiques; *b* le concile n'avait pas été convoqué aussitôt que l'empereur l'avait exigé; *c* le pape ne visait qu'à nuire à l'empereur et à soutenir les Lombards rebelles et hérétiques; *d* il invitait jusqu'à des princes insurgés contre la majesté impériale; *e* les évêques n'osaient pas résister au pape; *f* plusieurs d'entre eux, tels que ceux d'Angleterre, étaient les ennemis déclarés de l'empereur; ceux d'Orient n'étaient pas initiés aux affaires des occidentaux; l'Orient n'avait pas le droit de juger l'Occident, etc. Sur le combat naval du 3 mai : Bréholles, V, 1112 et seq., 1136 et seq. Lettres du pape en mai et juillet : Potthast, p. 932, 935. Frédéric sur la mort du pape : Bréholles, V, 1165 et seq. Voy. Bianchi, loc. cit., n. 9, p. 436 et seq.; Bœhmer, Reg., p. 190 et suiv.. 351; Dœllinger, II, p. 209-211; Hefelé, p. 953 et suiv., 963; mon ouvrage cité, p. 185 et suiv.

#### Célestin IV et Innocent IV.

106. Ce ne fut que quelque temps après la mort de Grégoire IX, que les cardinaux nommèrent l'évêque de Sabine, Godefroy Castiglioni, de Milan. Célestin IV entama de nouvelles négociations avec l'empereur, mais il mourut au bout de deux semaines. Les cardinaux demandèrent à Frédéric la liberté de leurs deux collègues qu'il retenait encore captifs, l'éloignement de son armée du voisinage de Rome et la sécurité du lieu de l'élection. Afin de n'être pas contraints dans leur choix, ils se réfugièrent à Anagni. Frédéric, tout en refusant de satisfaire à ces exigences, blâma les cardinaux de ne pas procéder à l'élection du pape, et continua d'exercer d'affreux ravages dans les États de l'Église, donnant ainsi à entendre que ce n'était pas seulement la personne de Grégoire IX, mais la papauté même qu'il combattait. Les cardinaux, qui venaient de perdre un de leurs membres les plus résolus, Romain de Porto, persévérèrent dans leur demande, et Frédéric relâcha enfin le cardinal-évêque Jacques de Préneste et le cardinal Otton de Saint-Nicolas. Le 25 juin 1243, à Anagni, le cardinal Sinibald de Saint-Laurent *in Lucina*, comte de Lavagna, de la puissante maison génoise des Fieschi, fut élu à l'unanimité et prit le nom d'Innocent IV.



Frédéric, qui était alors à Melfi, le félicita de son exaltation, le traita d'ancien ami, l'assura que sa maison lui était dévouée sans réserve, tout en exprimant la crainte d'avoir perdu un ami parmi les cardinaux et reçu un ennemi dans le pape, car nul pape ne pouvait être gibelin.

Innocent IV, juriste célèbre et très versé dans les affaires, lui envoya à Melfi des fondés de pouvoir, lui demanda la délivrance des prélats qui étaient encore captifs, lui laissa le soin de décider lui-même quelle satisfaction il entendait donner pour être absous de l'excommunication, et se déclara disposé, s'il prouvait que l'Église lui avait infligé quelque injure, à la réparer, ou à renvoyer la décision à une grande assemblée de seigneurs ecclésiastiques et laïques. Frédéric n'accepta pas ces propositions et allégua une multitude de griefs; Innocent IV les discuta en détail dans une lettre du 26 août, adressée à ses fondés de pouvoir. Pendant ces pourparlers, Frédéric continuait ses hostilités : il assiégea la ville pontificale de Viterbe, qui était rentrée dans l'obéissance de l'Église, et, prenant pour prétexte les mauvais traitements subis par quelques-uns de ses adhérents, produisit une nouvelle plainte, bien qu'il fût obligé de reconnaître que le pape et son commissaire, le cardinal Otton, étaient pleinement innocents, et que ce dernier même eût exposé sa vie pour tâcher de prévenir l'attentat. Cependant, comme il y avait désertion générale dans son camp, Frédéric entama de nouvelles négociations (fin 1243), et ses plénipotentiaires (31 mars 1244) jurèrent solennellement la paix dans Rome, où le pape résidait depuis le mois d'octobre.

Mais cette paix, Frédéric l'entendait dans un autre sens que le pape. Il excita des troubles dans Rome par l'entremise des Frangipani, et ne voulut rendre les prisonniers et les territoires conquis qu'après avoir reçu l'absolution. Cette demande était contraire à toute la discipline ecclésiastique. Innocent IV, s'il l'eût accordée, aurait été la dupe de ce prince artificieux, qui faisait occuper les routes, les ports et les ponts, pour que le pape n'eût aucune relation avec les Églises du dehors et pour empêcher qu'on ne vint à son secours, tandis que son fils Conrad exerçait des cruautés révoltantes sur des moines qui se rendaient auprès du pape ou revenaient de Rome. Quand les intentions hostiles de Frédéric devinrent de plus en plus manifestes, Inno-

cent IV, qui était déjà en route pour aller conférer avec lui dans Narni, prit la fuite (28 juin 1244), se rendit à Sutri, puis à Cività-Vecchia, et, s'embarquant pour Gènes, il se dirigea vers Lyon, malgré la maladie qui le travaillait. Il y convoqua (3 janvier 1245) tous les rois, princes et prélats à un concile universel, qui s'ouvrirait dans cette ville à la fête de saint Jean-Baptiste.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 106.

Raynald., an. 1241, n. 85 et seq.; 1242, n. 2-5; 1243, n. 7 et seq.; 1244, n. 2 et seq.; 1245, n. 1; Mansi, XXIII, 608 et seq.; Bréholles, VI, 2 et seq., 35 et seq., 90 et seq., 112 et seq., 123 et seq., 247 et seq.; Vita Innoc. IV, par Nicol. de Curbio (frère mineur du diocèse de Narni, chapelain d'Innocent IV, 1247, évêque d'Assise. Cf. *Dissamina degli scrittori... risguardanti S. Rufino vescovo, Assisi, 1797*, p. 261 et seq.), et Bernard. Guidon. (Murat., Ser., III, 1, 589 et seq.); Nicol. de Jamsilla (ib. VIII, 489 et seq.); Potthast, Regest., p. 940 et seq.; Boehmer, p. 194-196; Döllinger, t. II, p. 211 et suiv.; Papencordt, p. 303 et suiv.; Reumont, II, p. 529 et suiv.; Hefelé, p. 963-969.

Treizième concile œcuménique.

107. Frédéric, voyant que le pape lui échappait, exhala sa mauvaise humeur dans des lettres et des mémoires où il dénaturait ce qui s'était passé. Comme il était lui-même invité à se rendre à Lyon en personne ou par des délégués, il y envoya le chef de son conseil, Thaddée de Suesse, et autres familiers, pour soutenir sa cause et en appeler contre le pape à Dieu, au pape futur et à un vrai concile universel, aux princes allemands et à tous les rois de la terre. De nouvelles propositions de paix furent encore présentées en son nom par Albert, patriarche latin d'Antioche, afin de gagner du temps. Mais il ne voulait plus, en ce qui concernait la Lombardie, se contenter de la paix de Constance; il refusait de rendre la liberté aux prélats et de restituer les provinces de l'Église. Plusieurs seigneurs italiens s'étant alors détachés de la ligue lombarde, l'orgueilleux souverain en concevait de nouvelles espérances de victoire. Au mois de juin 1245, il tint à Vérone une diète brillante, à laquelle assistèrent un grand nombre de princes et d'évêques d'Allemagne, tandis qu'Innocent IV ouvrait le premier concile universel de Lyon (treizième œcuménique), qui allait s'occuper,

non seulement du différend de l'empereur avec l'Église, mais encore du schisme des Grecs et des hérésies, des moyens de sauver les possessions chrétiennes en Orient, de prévenir les invasions des Tartares et des Mongols.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 107.

Bréholles, VI, 203 et seq., 260, 266 et seq.; Raynald., an. 1244, n. 33 et seq.; an. 1245, n. 2 et seq.; Potthast, p. 987 et seq.; Hefelé, II, p. 969-972.

Ouverture du concile.

108. Aux délibérations préliminaires du concile assistaient, outre les cardinaux, les patriarches latins de Constantinople, d'Antioche et d'Aquilée, cent quarante évêques, l'empereur de Constantinople Baudouin II, le comte de Toulouse et les ambassadeurs de l'Angleterre. On y traita de la situation malheureuse de l'empire latin à Constantinople. Thaddée de Suesse, orateur verbeux, fit de brillantes promesses au nom de l'empereur; mais le pape les réduisit en peu de mots à leur juste valeur, en déclarant qu'il n'exigeait que l'accomplissement des conventions jurées un an auparavant par ses fondés de pouvoir. Quand on en vint à discuter la question de savoir qui se porterait garant des offres actuelles de Frédéric, et qu'on eut nommé les rois de France et d'Angleterre, Innocent IV refusa de les agréer, parce que Thaddée n'était pas autorisé par eux, et que l'Église, en cas d'un nouveau parjure, ne voulait pas que ces deux rois devinssent ses ennemis. L'évêque de Béryte donna ensuite lecture d'une lettre des barons de Palestine, qui dépeignait la détresse de ce pays.

Dans la première session solennelle, tenue à la primatiale de Saint-Jean (28 juin 1245), le pape, faisant allusion à ce qui est dit au *Psaume* xcii, 19, et dans les *Lamentations*, I, 12, parla dans un long discours de ses cinq douleurs, analogues aux cinq plaies du Sauveur : c'étaient 1° les vices du haut et du bas clergé; 2° la prépondérance des infidèles en Terre sainte; 3° l'oppression de l'empereur latin à Constantinople; 4° la férocité des Tartares en Hongrie et dans les pays voisins; 5° la persécution de l'Église par l'empereur Frédéric II. Il prouva que Frédéric, après la mort de Grégoire IX, avait encore aggravé la persécution, qu'il avait maintes fois violé sa parole et commis les plus grands crimes. Il fit aussi donner

lecture des documents que Frédéric avait autrefois remis à Honorius III. Thaddée essaya de justifier l'empereur dans un discours ampoulé et prétentieux ; il laissa sans réponse la plupart des points essentiels, et, sur d'autres points, il ne dit que des choses insignifiantes et ridicules. Il prétendit repousser le grief d'incrédulité en affirmant que son maître ne souffrait point les usuriers, et l'accusation d'avoir des soldats sarrasins à son service, en disant qu'il voulait épargner le sang des chrétiens. Quand il en vint à dire que les papes avaient aussi manqué de parole à l'empereur, il échoua complètement : car leurs promesses n'étaient que conditionnelles, tandis que les assurances de l'empereur étaient absolues. Le pape réfuta lui-même en détail le discours de Thaddée.

#### Deuxième session.

109. Dans la deuxième session (5 juillet), un évêque de l'Italie du Sud se posa en accusateur de Frédéric, et les prélats espagnols réclamèrent d'énergiques mesures contre ce tyran incorrigible. Thaddée, après avoir vainement tenté d'expliquer par un malentendu l'enlèvement de plusieurs prélats près de l'île d'Elbe (1241), et de justifier par les propos injurieux de quelques-uns leur longue captivité ; Thaddée, espérant gagner du temps, demanda que la troisième session fût ajournée, parce que son maître était en route pour Lyon. Innocent IV, sur la demande de plusieurs Français et Anglais, accorda l'ajournement jusqu'au 17 juillet, malgré la résistance de plusieurs prélats et des chevaliers d'ordre. Dans cet intervalle, il eût été facile à Frédéric de rendre la liberté aux évêques emprisonnés, d'évacuer les États de l'Église, ou du moins de faire donner des ordres dans ce sens : il n'en fit rien ; et, s'il affirma plus tard qu'il avait envoyé une ambassade à Lyon, l'on n'en vit aucun vestige. Le 13 juillet, le pape fit transcrire tous les documents remis à l'Église romaine par des empereurs et des rois, et les fit authentifier par quarante prélats ; puis, interrogeant séparément chacun des membres du concile sur son opinion, il leur demanda s'ils pensaient que, sur le fondement des crimes notoires de Frédéric, on pût procéder contre lui. La réponse fut affirmative.

Dans la troisième session, l'on publia plusieurs décrets sur les affaires juridiques de l'Église, sur les élections et les bénéfices,

sur les moyens de soutenir l'œuvre de la Palestine et l'empire latin de Constantinople, sur les secours à fournir contre les Tartares, sur l'abus des censures, etc. Thaddée essaya encore de justifier son maître; mais quand il vit l'inutilité de ses efforts, il déclara d'avance que le jugement qu'on allait porter était nul, parce que la convocation avait été nulle elle-même et qu'il y avait partialité dans les juges. Il nia l'œcuménicité du concile, en appela au pape futur et à un concile vraiment œcuménique des rois, des princes et des prélats. Le concile, comme on devait s'y attendre, rejeta cette prétention absolument insoutenable. Le pape répondit que le nombre des membres présents était suffisant (deux cent cinquante évêques); les autres avaient été empêchés par Frédéric : c'était là une nouvelle preuve de sa mauvaise foi, qui ne devait pas tourner à son avantage.

Sur la demande de l'assemblée, Innocent déclara le prince Frédéric contempteur opiniâtre de l'excommunication ecclésiastique, chargé d'une multitude de crimes parfaitement démontrés, parjure, félon, sacrilège, suspect d'hérésie; il l'excommunia de nouveau, le déposa de toutes ses dignités, déclara que les serments qu'on lui avait prêtés n'obligeraient plus à l'avenir, que ceux qui le reconnaîtraient encore pour roi ou empereur encourraient l'excommunication; que les électeurs de droit étaient autorisés à nommer un nouveau roi pour l'Allemagne, et que le Saint-Siège prendrait des mesures en ce qui concernait la Sicile.

Les évêques donnèrent leur assentiment, jetèrent à terre leurs cierges allumés, et imprimèrent leur cachet sur l'acte de déposition. Aucun des assistants ne contredît; les Anglais seuls intercédèrent en faveur des enfants de Frédéric, bien qu'on ne pût guère attendre, à en juger par les précédentes expériences, qu'ils s'écarteraient de la ligne de conduite de leur père.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LES N<sup>OS</sup> 108 ET 109.

Matth. Paris, h. a., et Brevis Nota eorum quæ in primo Concil. Lugdun. gener. gesta sunt; Mansi, XXIII, 610 et seq., 633 et seq. Cf. Murat., It., XIV, 1098 et seq.; Héféle, p. 981 et suiv.; Theiner, Die zwei allg. Concilien von Lyon, 1862; Karajan, Zur Gesch. des Concils von Lyon (1245), Vienne, 1851; Döllinger, II, p. 214-218; Phillips, K.-R., III, § 128, p. 214 et suiv.; Potthast, p. 992 et seq. Que le jugement porté contre Frédéric (c. Ad Apostolicæ, xxii de Sent. et Re judic.,

II, xiv, in 6<sup>o</sup>) fût en même temps la sentence du concile, ce point a été contesté à tort par Noël Alexandre, *sæc.* XIII, *diss.* V, a. 3, n. 8, p. 111; Bossuet, *Def. Declar. Cleri Gall.*, I, lib. IV, c. vii, viii, p. 349-351, et d'autres. Bianchi, t. I, lib. I, § 12, n. 1, p. 111; mon ouvrage cité, p. 60-62.

**Sur la condamnation de Frédéric II. — Continuation de la lutte. — Mort de Frédéric II.**

110. Ainsi fut déposé Frédéric, cet homme au cœur endurci, aveuglé par la volupté, la tyrannie et l'orgueil. Il le fut à peu près pour les mêmes raisons que l'avait été son prédécesseur Otton IV, dont lui-même avait reconnu la déposition comme légitime. Les rois d'Allemagne qui lui succédèrent, tels que Rodolphe, admettaient aussi qu'elle avait été valide. Frédéric apprit à Turin le dénouement du concile. Il publia un mémoire (31 juillet) où il s'efforça de prouver que toute la procédure dirigée contre lui était contraire aux formes et illégale; qu'il n'appartenait pas au pape d'enlever les royaumes de la terre, ni surtout de se prononcer sur l'empereur romain, lequel était au-dessus de toutes les lois. Il exigea des diverses Églises placées sous sa domination le tiers de leurs revenus pour faire la guerre au pape et aux Lombards, fit cruellement maltraiter les adhérents et surtout les parents du pape, chassa les prêtres qui se soumettaient au concile de Lyon, persécuta surtout les moines, dont deux, liés ensemble comme des renards, furent brûlés par ses ordres. Que pouvait-on attendre d'un tel tyran?

Le pape, poussé dans ses derniers retranchements, se voyait réduit aux moyens extrêmes. Il soutint expressément la légitimité de la sentence prononcée. Frédéric, qui avait si longtemps conservé la faveur des princes, l'avait à jamais perdue. Au printemps de 1246, les trois archevêques du Rhin, celui de Brême, les évêques de Würzbourg, de Ratisbonne, de Spire, de Strasbourg, etc., les ducs de Saxe et de Brabant, d'autres princes encore, se réunirent pour nommer un nouveau roi. Le 5 août, près de Francfort, Henri Raspe de Thuringe l'emporta sur Conrad, fils de Frédéric; mais il mourut le 17 février 1247. En octobre, les princes dévoués à l'Église procédèrent à une nouvelle élection, et nommèrent, avec l'appui du légat du pape, le jeune comte Guillaume de Hollande, neveu du duc de Bra-

bant, qui ne fut couronné à Aix-la-Chapelle que lorsqu'il s'en fut emparé (1<sup>er</sup> novembre 1248). Frédéric avait encore un parti puissant : tantôt il songeait à négocier avec le pape par l'entremise du roi de France; tantôt il revenait à ses mesures de cruauté, et accumulait contre le pape les plus graves accusations.

Cependant, à partir de 1247, c'en fut fait de ses succès militaires, même en Italie; le parti des Guelfes se fortifiait dans la haute et la moyenne Italie. Frédéric essuya lui-même (18 février 1248) devant Parme une défaite décisive, dans laquelle périt Thaddée de Suesse. Son fils Enzo fut battu et fait prisonnier par les Bolonais (26 mai 1249). Ses barbaries atroces, son humeur vindicative et implacable le rendaient chaque jour plus odieux. Des évêques emprisonnés, tels que celui d'Arezzo, furent condamnés à une mort ignominieuse; il vengea sur les femmes mêmes et sur les enfants la révolte des époux et des pères, fit crever les yeux, dans une prison, à son ami et chancelier Pierre des Vignes, auteur de mémoires perfides contre le Saint-Siège.

Cependant la fortune sembla pendant quelque temps lui sourire encore en Italie et en Allemagne, lorsqu'il mourut à Fiorentino, en Apulie, âgé d'un peu moins de cinquante-six ans (13 décembre 1250). Il essaya de racheter en partie par son testament ses immenses injustices; il se confessa à l'archevêque de Palerme, qui lui donna l'absolution, et il fut enterré dans la cathédrale de Palerme.

OUVRAGES À CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N<sup>o</sup> 110.

Sur la déposition de Frédéric : Richard. de S. Germ. (Murat., Ser., VII, 989); Annal. Metens., 4213 (Pertz, V, 139). Elle est reconnue par Rodolphe de Habsbourg : Bœhmer, Reg. Imp., II, 34. — Frid. ep., Bréholles, VI, 331, 337 et seq., 374 et seq., 381, 701 et seq.; Innoc. IV, ep., ib., p. 346, 396 et seq., 411 et seq., 464; Potthast, p. 1021 et seq.; Frid. Testam., Murat., IX, 661; Bréholles, VI, 803 et seq.; Bœhmer, Reg., p. 206, 210; Doellinger, II, p. 218 et suiv.; Raumer, IV, p. 173 et suiv., 263 et suiv.; Hefelé, V, p. 1002 et suiv. Selon Giov. Villani, VI, xli, Frédéric aurait été assassiné par Manfred, son fils illégitime, et sans avoir fait pénitence. Ce sentiment est contredit par les autres témoignages.

**Portrait de Frédéric II. — Sa vie abonde en vicissitudes.**

111. La vie de Frédéric II abonde en vicissitudes et en contradictions. Jusqu'en 1245, il est l'ennemi déclaré de la liberté municipale et des hérésies; à dater de là, il les voit d'un œil moins jaloux. Il favorisa la science et l'instruction : ce fut là l'unique fruit de son éducation dirigée par Innocent III. Il cultivait la littérature arabe, la philosophie et les mathématiques (Léonard Fibonacci de Pise se signala dans cette dernière science), et faisait lui-même des vers italiens; il releva les écoles de Palerme et de Naples. Mais il était entièrement plongé dans les superstitions de l'astrologie, et n'avait aucune intelligence de l'Église ni de son histoire; il concevait l'empire comme une manière de califat oriental ou comme aurait pu le faire le « divin » Tibère. Il entendait priver la hiérarchie ecclésiastique de toute ressource extérieure, la ramener à la « simplicité évangélique » et en faire son humble servante. Son gouvernement, brillant au dehors et dur comme l'airain, exerçait une séduction magique sur ses partisans; mais il était détesté de tous les esprits sincèrement religieux pour sa déloyauté et sa tyrannie. Ses dons naturels, les riches ressources dont il disposait, se tournèrent pour lui en malédiction. Ses luttes acharnées contre l'Église jetèrent l'Italie dans le plus affreux désordre, affaiblirent sa puissance en Allemagne, ruinèrent la famille des Hohenstaufen, et furent pour l'Église la source des plus amères souffrances : car, si le Saint-Siège demeura victorieux, l'Église conserva des blessures profondes, qui allaient se faire sentir encore pendant des siècles.

Cela est vrai notamment en ce qui regardait le droit de contribution, qui s'était fort étendu à raison de la détresse des papes, et que plusieurs pays supportaient à contre-cœur. Ajoutons que les lettres hypocrites du chancelier de l'empire avaient accrédité au loin l'opinion que ce qui était en jeu dans ce démêlé, ce n'étaient point les grands intérêts de l'Église, mais une question de richesse et de puissance, dont la solution n'importait nullement à sa prospérité. Et c'est ainsi que de ce combat misérablement provoqué par la politique des Hohenstaufen, la partie même victorieuse ne recueillit que des désastres, et que l'Église romaine demeura longtemps sans protecteur impérial



(l'empire fut vacant jusqu'en 1312). — Cette privation toutefois valait mieux pour elle que l'esclavage dont elle venait de secouer les chaînes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 111.

Léo, Vorles., III, p. 472, 546, 552 et suiv.; Hœfler, p. 235, 284.

### Les papes depuis Innocent IV jusqu'à Célestin V.

#### Dernières années d'Innocent IV.

112. Après la mort de Frédéric II, Innocent IV reçut en audience (16 avril 1251) le roi d'Allemagne Guillaume, qu'il avait souvent protégé; puis il retourna en Italie par la voie de Gênes, visita plusieurs villes lombardes, séjourna à Bologne, Assise et Pérouse, et rentra dans Rome sur l'invitation du sénateur (octobre 1253). Le roi Guillaume, qui jouissait d'un médiocre crédit en Allemagne, fit confirmer par le pape les résolutions de sa diète de Francfort (1<sup>er</sup> juillet 1252). Innocent approuva aussi la nomination du prince Ottokar de Bohême comme duc d'Autriche, à condition qu'il prêterait serment au roi Guillaume. Le royaume de Sicile, d'après le droit féodal, devait retourner au Saint-Siège : car les descendants de Frédéric avaient été frustrés de leur droit par la félonie de ce prince, et ils ne pouvaient plus invoquer que la bienveillance du pape. Aussi un grand nombre de seigneurs et de villes arborèrent l'étendard de l'Église, tandis que Manfred, fils naturel de Frédéric, à qui ce dernier avait conféré la lieutenance avec la principauté de Tarente, essayait de conserver le royaume, soit pour lui-même, soit pour son frère Conrad IV.

Conrad arriva bientôt lui-même d'Allemagne (1252) avec une puissante armée, et soumit l'Apulie. Il se montra soupçonneux et ingrat envers son frère Manfred, cruel envers les villes et les barons qui avaient délaissé sa famille, en un mot, trop semblable à son père par sa déloyauté et sa rudesse. Le pape, au lieu de lui conférer le royaume de Sicile en héritage, résolut de le donner en fief à un prince de quelque puissante maison royale. Il entra donc en négociation avec Charles d'Anjou, frère de Louis IX, roi de France (1252), et, après son refus, avec le prince Edmond, fils de Henri III d'Angleterre (1253), qui ne remplit pas la condition exigée par le pape, celle d'envoyer une

armée. Tandis que les comtes de Savoie et de Montfort essayaient d'amener une entente entre le pape et Conrad, celui-ci mourut de la fièvre près de Melfi (20 mai 1254), à l'âge de vingt-six ans, chargé de l'excommunication de l'Église et laissant un fils âgé de deux ans seulement (Conradin, né le 25 mars 1252).

Lorsque le comte Berthold de Hohenbourg, chargé par le roi Conrad d'administrer le royaume à sa place, demanda l'investiture de la Sicile, le pape refusa, tout en déclarant qu'il se montrerait favorable à l'enfant quand il serait devenu homme, qu'il le reconnaissait dès maintenant pour roi de Jérusalem et duc de Souabe; il permit d'ajouter au serment que les Apuliens devaient prêter à l'Église romaine la réserve des droits de l'enfant de Conrad. Innocent voulait par-dessus tout faire reconnaître les droits du Saint-Siège sur ce royaume qui était son fief, et, à l'exemple d'Innocent III, veiller à ce qu'il fût bien administré jusqu'à la majorité de Conradin. Manfred entra en négociation avec le pape, se soumit à lui, et fut reconnu dans Anagni lieutenant de la basse Italie (27 septembre). Cependant Manfred entama bientôt des hostilités : il attaqua les troupes pontificales et allemandes avec une armée de Sarrasins. Sur ces entrefaites (décembre 1254), Innocent mourut à Naples, dont les habitants lui avaient rendu hommage comme à leur suzerain.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 112.

Raynald., an. 1254, n. 1 et seq., an. 1254, n. 65; Potthast, Reg., p. 1180 et seq.; Boehmer, Reg., 1246-1313, p. 319 et suiv., 349 et suiv.; Theiner, Cod. diplom. dom. temp., I, 132; Papencordt, p. 306 et suiv.; Raumer, IV, p. 325 et suiv.; Doellinger, II, p. 222 et suiv.; Hefelé, VI, p. 1-7.

**Alexandre IV.**

113. A Naples, le cardinal-évêque Réginald, parent des papes Innocent III et Grégoire IX, fut élu à la papauté et s'appela Alexandre IV. Il se distinguait par la pureté de ses mœurs et la noblesse de son caractère; mais il était trop accessible à des conseillers indignes de sa confiance, et peu fait pour résister aux brigues des partis italiens.

Les négociations avec Manfred échouèrent, parce que celui-ci refusait de congédier les Sarrasins qu'il avait à son service et

affichait de trop hautes prétentions. A la nouvelle que Conradin était mort, il ne craignit pas de se faire couronner roi à Palerme (11 août 1258), se mit à la tête des Gibelins de la haute et de la moyenne Italie, et pesa lourdement sur les États de l'Église. Rome elle-même était dans une grande fermentation. En Allemagne, une double élection avait été faite après la mort de Guillaume (28 janvier 1256) : une partie des princes tenait pour Richard de Cornwallis, frère du roi d'Angleterre ; une autre, pour Alphonse le Sage, de Castille. L'un et l'autre avaient peu de crédit. Les princes se montrèrent vacillants et accessibles à la corruption. Quant à la nomination de Conradin, âgé de quatre ans, le pape l'avait interdite. Dans la lutte entre Richard et Alphonse, qui tous deux s'adressèrent à lui, Alexandre IV ne donna aucune décision. Profondément attristé des méfaits commis par les tyranneaux qui déchiraient le sein de l'Italie, de la désunion des princes chrétiens et des pertes qui menaçaient la chrétienté en Orient, il mourut le 25 mai 1261.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 113.

Pothast, Reg., p. 1286 et seq.; Raynald., an. 1254 et seq.; Boehmer, Reg., 1246-1313, p. 324, 351 et suiv.; Doellinger, II, p. 223 et suiv.; Papencordt, p. 307-310; Hefelé, VI, p. 7-14.

**Urbain IV.**

114. Au mois d'août, Jacques Pantaléon, de Troyes, fut élu à la papauté sous le nom d'Urbain IV. Placé aux derniers degrés de la cléricature, il était successivement devenu archidiacre de Liège, évêque de Verdun, et enfin patriarche de Jérusalem. Il se trouvait alors à Viterbe, à l'occasion d'un démêlé avec les hospitaliers de Saint-Jean. Le fardeau qu'il avait assumé pesa d'abord douloureusement sur lui. Constamment menacé de la guerre, inquiété de toutes parts, même par la partie la plus orthodoxe des États de l'Église, il aurait accepté les exigences de Manfred, si l'honneur et la dignité du Saint-Siège eussent été sauvegardés. Manfred dédaigna l'excommunication prononcée contre lui par Alexandre IV, et alla jusqu'à menacer le pape à Orvieto. Comme l'Angleterre était alors en proie à des guerres intestines, que le prince Edmond n'était pas en état de se charger du royaume de Sicile, et que du reste les barons anglais

n'étaient pas de ce sentiment, Urbain IV déclara (28 juillet 1263) que les prétentions d'Edmond étaient périmées, et Manfred lui-même ne tarda pas à y renoncer.

Le pape s'adressa à un prince français, Charles d'Anjou, qu'une partie des Romains réclamaient également comme sénateur. Charles, poussé par sa femme et par sa propre ambition, accepta ces offres, malgré les remontrances de son frère Louis IX. Le pape dissipa les appréhensions de celui-ci en lui représentant que Conradin, à cause de la félonie de son aïeul, et Edmond, parce qu'il n'avait pas rempli les conditions convenues, n'avaient plus aucun droit au trône de Naples. Relativement à l'Allemagne, Urbain se conforma aux principes établis par Innocent III. Les deux parties lui soumièrent leurs titres de droit, en alléguant l'un et l'autre que leurs prétentions étaient incontestables, et en demandant simplement au pape de les confirmer et de couronner leur candidat. Le pape repoussa leurs demandes; il déclara, pour que sa décision eût quelque succès, qu'il fallait d'abord le reconnaître comme arbitre. Alphonse le reconnut le premier en 1263, puis les envoyés de Richard. Le pape visa tout d'abord à concilier les deux partis, puis se réserva la décision éventuelle. Richard délia d'avance plusieurs villes de leur serment de fidélité, dans le cas où il ne serait pas reconnu par le pape. Urbain IV l'invita à s'expliquer sur les raisons de droit alléguées par Alphonse, prolongea jusqu'au 30 novembre 1263 le délai fixé au mois de mai 1264, parce que Richard se trouvait empêché par une insurrection qui avait éclaté en Angleterre, et que sa captivité ne lui permettait pas de soutenir ses prétentions. Ce délai n'était pas encore écoulé, lorsque le pape mourut à Pérouse, le 2 octobre 1264, sans doute avec le pressentiment qu'en travaillant, en sa qualité de Français, à accroître l'influence de son pays en Italie et en y appelant le prince Charles, il créait au Saint-Siège une position difficile, encore qu'il eût été déterminé à cet acte par les vexations de Manfred.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 114.

Potthast, p. 1474 et seq.; Rymer, Fœd., I, 769; Bianchi, t. II, lib. VI, § 8, n. 555 et seq.; Phillips, Verm. Schriften, III, p. 199 et suiv.; Böhmer, Cod. diplom. Mæno-Francof., I, 116; Lingard, Histoire d'Angleterre, III, p. 131; Pauli, III, p. 758 et suiv.; Ranke, Engl. Gesch., I,

p. 78 et suiv.; Papencordt, p. 310-313; Dœllinger, p. 224; Hefelé, VI, p. 14-20; E. Georges, Hist. du pape Urbain IV et de son temps, Arcis-sur-Aube, 1866.

#### Clément IV. — Mort de Conradin.

115. Clément IV, un autre Français, fut élu après une vacance de quatre mois (5 février 1265). Il se nommait Gui Fulcodi, et était originaire de Saint-Gilles en Languedoc. Il se trouvait alors en Angleterre en qualité de légat. D'abord avocat et jurisconsulte, il était un des conseillers intimes de saint Louis (Louis IX). Après la mort de sa femme, il avait embrassé l'état ecclésiastique, et était parvenu bientôt à de hautes dignités. Il se distinguait par son esprit de justice et son habileté dans les affaires. Comme la plus grande partie de l'Italie était alors entre les mains de Manfred, il lui fallut parcourir l'Italie déguisé en moine. Charles d'Anjou, avec lequel il avait conclu un traité qui fixait les devoirs du roi vassal, arriva en Italie, reconnut les droits du pape, reçut la couronne impériale des mains des cardinaux chargés de cette cérémonie (6 janvier 1266), et s'avança victorieusement dans la basse Italie. Manfred fut tué dans une bataille, et le royaume des Deux-Siciles se soumit promptement à son nouveau souverain. Malheureusement, le pape se vit bientôt amèrement déçu par l'indigne frère de saint Louis.

Déjà Charles d'Anjou s'était permis d'agir de son propre chef dans les États de l'Église, il avait imposé de lourdes contributions et laissé commettre une multitude d'attentats. Lui et les Français de sa suite pesaient aussi lourdement sur les habitants du royaume conquis que l'avaient fait jadis les Hohenstaufen; ils allèrent même plus loin encore. Plusieurs fois Clément IV le rappela à la douceur et à l'équité; mais ce roi tyrannique demeura sourd à toutes les représentations, et ne respecta pas même les traités qu'il avait conclus avec le Saint-Siège. Son règne despotique excitait partout la méfiance, et le pape eut beaucoup à en souffrir.

Cependant le jeune Conradin avait grandi; en 1262, il s'était présenté à Ulm comme duc de Souabe, et depuis 1266 il commença à s'intituler roi de Sicile. Encouragé par les anciens partisans de sa maison, il commença en 1267 son expédition aven-

tureuse en Italie, malgré les avertissements de sa mère. Clément IV, fidèle à sa maxime que la félonie de Frédéric II avait frustré de leurs droits ses descendants, employa d'abord les réprimandes et les conseils, et fulmina enfin l'excommunication contre Conradin. Celui-ci demeura trois mois à Vérone, où son armée avait diminué de plus de moitié ; puis, enivré des hommages des partisans de sa famille, il marcha par Pise contre Rome, où le sénateur Henri de Castille, qui devait sa dignité au roi Charles, lui fit la réception d'un empereur. Séduit par des espérances chimériques, il se dirigea vers l'Apulie, où il fut mis en pleine déroute par le roi Charles, dans la bataille de Tagliacozzo, près du lac de Celano (23 août 1268), et fait prisonnier pendant qu'il fuyait avec son cousin Frédéric de Bade.

En vain le pape essaya-t-il de ramener le roi à la douceur et d'influer sur lui par l'entremise de son frère saint Louis. Bien que le tribunal chargé de juger Conradin l'eût absous à l'unanimité moins une voix, Charles se prévalut de cette voix, comme avait fait autrefois Frédéric Barberousse. Conradin, le dernier descendant des Hohenstaufen, mourut sur l'échafaud au milieu de la place publique de Naples (29 octobre 1268). Le pape en fut vivement affligé : car il blâmait de toute son âme cet acte de barbarie, qui ne servit du reste qu'à accroître la haine contre ce roi despote. Le neveu, quoique relativement innocent, expiait ainsi les crimes de ses ancêtres, et ce que Jean de Salisbury écrivait sous Frédéric I<sup>er</sup> : « Que les oppresseurs de la liberté de l'Église seraient punis ou dans leur personne ou dans leurs descendants ; que les fils perdraient, avec ce que l'impiété de leurs pères avait usurpé en leur faveur, ce qui leur appartenait en propre <sup>1</sup> », ces paroles s'accomplirent dans le neveu de Frédéric II. Le farouche Enzo, promu à la royauté de Sardaigne, mourut dans les prisons de Bologne, en 1272 seulement, tandis que Ezzelin, qui le surpassait encore, était déjà mort captif, en 1259.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N<sup>o</sup> 113.

Pothast, p. 1542 et seq.; Raynald., an. 1265-1268; Dante, *Purgat.*, III, 102 et seq.; Martene, *Thes. anecd.*, II, 136, 172, 267, 298, 306;

<sup>1</sup> *Polycratique*, livre VII, ch. xx.

Böhmer, Reg. de 1196 et suiv., p. 283 et suiv.; Raumer, IV, p. 565, 613 et suiv.; Papencordt, p. 313-319; Hefelé, p. 20-29.

#### Mort de Clément IV.

116. Clément IV, exempt de tout népotisme, âme généreuse, défenseur des intérêts de l'Église dans les conditions les plus difficiles, mourut à Viterbe en novembre 1268. Lui aussi n'avait pu vider la querelle relative à la succession du trône d'Allemagne, car les deux parties (janvier 1267) usaient de détour et avaient obligé de fixer un nouveau délai jusqu'au 25 mars 1268. Cependant il insistait sur le bon droit de Richard, qui du moins avait reçu la couronne royale à Aix-la-Chapelle et s'était rendu en Allemagne, et il essayait d'amener le Castillan à renoncer à ses prétentions. Les princes allemands, désunis entre eux, songeaient à entreprendre une nouvelle élection; mais le pape, dans une lettre à Ottokar de Bohême, peu de temps avant sa mort, montra combien elle était inopportune dans la situation présente. Richard, qui avait surtout des partisans dans les contrées du Rhin, alla dans ce temps pour la quatrième fois en Allemagne, afin de contrecarrer le plan d'une nouvelle élection. Le pape avait fixé au 1<sup>er</sup> juin 1269 le dernier terme pour la poursuite des prétentions réciproques; mais la longue vacance du Saint-Siège (deux ans et huit mois) interrompit toute négociation ultérieure.

Enfin, avec l'assentiment de l'évêque Jean de Porto, absent, l'élection fut abandonnée à six cardinaux, qui nommèrent, le 1<sup>er</sup> septembre 1271, l'archidiacre de Liège Théobald Visconti, de Plaisance. Théobald se trouvait alors à Ptolémaïs avec Édouard, prince d'Angleterre; on lui manda de revenir au plus tôt. Le nouvel élu, tout transporté du désir de délivrer la Terre sainte, à laquelle il appliquait ces paroles du Psalmiste : « O Jérusalem, si jamais je puis t'oublier, puissé-je m'oublier moi-même ! » entra dans Viterbe le 10 février 1272, et se nomma Grégoire X. Il fut consacré et couronné à Rome le 27 mars.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 116.

Raynald., an. 1263, n. 52 et seq.; an. 1264, n. 39; an. 1267, n. 22 et

<sup>1</sup> Psaume CXXXVI, 5, 6

seq.; an. 1268, n. 42, 46; Potthast, p. 1650; Bœhmer, Reg. de 1246 et suiv., p. 49 et suiv.; Hefelé, p. 29.

### Grégoire X. — Rodolphe de Habsbourg.

117. Grégoire X, pendant son court pontificat (1272-1276), fit tous ses efforts pour établir le règne de la paix et de la justice, réformer les mœurs, ramener les Orientaux dissidents et délivrer Jérusalem. Quatre jours après son couronnement, il convoquait un concile universel pour le 1<sup>er</sup> mai 1274, entamait des négociations avec les Grecs, et ne négligeait rien pour réconcilier les Guelfes et les Gibelins, qui se combattaient en Italie. Étranger à toute partialité, il joignait la douceur à la prudence. Lorsque, après la mort de Richard (1272), Alphonse de Castille lui demanda la couronne impériale, il répondit que la mort de son rival ne lui avait donné aucun droit qu'il n'eût auparavant, que le Saint-Siège devait d'abord entendre les électeurs de Richard, qu'il ne pouvait ni les frustrer de leurs droits ni les empêcher de faire une nouvelle élection.

Alphonse, piqué de cette réponse, se disposait à envoyer des troupes en Italie; mais Grégoire X l'en détourna par sa fermeté. Comme les anciens partisans d'Alphonse en Allemagne étaient morts, que presque personne ne s'inquiétait plus d'un roi qu'on ne connaissait pas et qu'il semblait urgent de mettre un terme à ce litige, Grégoire conseilla aux princes allemands de faire une nouvelle et unanime élection; sinon il se verrait obligé de pourvoir, avec l'avis des cardinaux, à l'empire vacant depuis si longtemps. Le comte Rodolphe de Habsbourg fut élu à l'unanimité (29 septembre 1273), et couronné à Aix-la-Chapelle (24 octobre).

Grégoire X le reconnut comme roi des Allemands et des Romains, et en 1274 l'invita à aller recevoir la couronne impériale. Il eut avec lui, à Lausanne, une entrevue personnelle (octobre 1275). Rodolphe prêta les serments d'usage, prit la croix, et donna à presumer que l'année suivante il irait en pèlerinage à Rome. Mais l'état d'agitation où se trouvait l'Allemagne, les combats qu'eut à soutenir avec Ottokar de Bohême ce roi excellent, ce prince vraiment chevaleresque et qui n'avait rien de la politique des Hohenstaufen, empêchèrent Rodolphe d'aller jamais à Rome et de rien faire pour la Palestine.



## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 117.

Potthast, p. 1651 et seq.; Salimbène dans Hoëfler, note 1 sur Papeucordt, p. 320; Bonucci, Storia del pontificato del B. Greg. X, Roma, 1711. Sur les Guelfes et les Gibelins, Grégoire écrivait aux Guelfes de Toscane, en 1273 : « Ghibellinus est, at christiannus, at civis, at proximus. Ergo hæc tot et tam valida conjunctionis nomina Ghibellino succumbent? Et id unum atque inane nomen (quod quid significet, nemo intelligit) plus valebit ad odium, quam ista omnia tam clare et tam solide expressa ad charitatem? » Situation de l'Allemagne : Raynald., an. 1272, n. 33 et seq.; 1274, n. 5, 7, 12, 31, 54; 1275, n. 37 et seq.; Bœhmer, Fontes, II, 112; Regesten, f. 1246, p. 51 et suiv.; Ricord. Malesp., Hist. Flor., c. cxcviii; Villani, Chron., VII, XLIII; Pertz, Leg., II, 382-394; Bærwald, de Elect. Rudolphi, 1855; Lorenz, Deutsche Gesch. im 13 u. 14 Jahrh., I, p. 414, 434; Hefelé, VI, p. 34 et suiv., 117 et suiv., 147 et suiv.; Gerbert, Cod. epist. Rudolphi, I, S. Blasii, 1772; Bodmann, Cod. Rud., I, ep. ccxxx, anecd. contin., Lips., 1806.

**Quatorzième concile œcuménique.**

118. Grégoire X, pontife plein de zèle, avait surtout à cœur le concile universel qu'il avait convoqué et qu'il résolut d'ouvrir à Lyon (avril 1273). Il invita les plus célèbres théologiens à consigner par écrit leurs observations sur l'état du clergé. Humbert de Romans, général des dominicains, rédigea sur ce sujet, à la demande du pape, un ouvrage particulier, et plusieurs évêques envoyèrent des mémoires, notamment Brunon, évêque d'Olmütz. Grégoire X partit d'Orvieto en juin 1273 pour se rendre à Lyon, après avoir nommé cardinaux le savant dominicain Pierre de Tarantaise et le général des franciscains, Bonaventure, non moins remarquable, et essayé d'établir partout la paix. Il appela également au concile le plus savant des théologiens, Thomas d'Aquin, qui mourut en route. La première session fut tenue le 7 mai 1274, le lundi des Rogations, dans l'église primatiale de Saint-Jean, en présence de Jacques I<sup>er</sup>, roi d'Aragon, des patriarches latins de Constantinople et d'Antioche, des délégués de l'Allemagne, de la France, de l'Angleterre, de la Sicile et d'autres nations, de cinq cents évêques et de plusieurs autres prélats. L'assemblée prescrivit des contributions pour la Terre sainte. La seconde session eut lieu le 18 mai. Les ambassadeurs grecs n'arrivèrent que le 24 juin, après qu'on eut terminé différentes affaires, notamment celle de

l'élection du roi d'Allemagne et la translation du Comtat-Venaissin au Saint-Siège.

A la fête du prince des Apôtres, le pape célébra l'office solennel dans la grande église; l'épître et l'évangile furent chantés en latin et en grec, et saint Bonaventure prononça le sermon. Le Symbole, entonné en latin par les cardinaux, fut continué par les chantes de la métropole; il fut ensuite solennellement chanté en grec par l'ex-patriarche Germain, les évêques grecs de la Calabre, deux pénitenciers du pape, l'un dominicain et l'autre franciscain. Tous répétèrent trois fois la formule *Filioque*.

Dans la quatrième session (6 juillet), le cardinal Pierre d'Ostie fit un sermon analogue à la circonstance. Après une allocution du pape sur l'objet du concile, on donna lecture des lettres de l'empereur grec, du successeur au trône et de leurs prélats.

L'envoyé de l'empereur jura en son nom qu'il renonçait au schisme et revenait à l'obédience du Saint-Siège. Puis on entonna le *Te Deum*, et, après un discours du pape, on chanta le *Credo* de la même manière que précédemment. Le cardinal Bonaventure, si zélé pour la réunion des Grecs et universellement aimé, était mort le 14 juillet; on lui fit de magnifiques funérailles. Le grand schah des Tartares, Abaga, qui avait l'intention de conclure une alliance avec les chrétiens contre les mahométans, avait aussi envoyé des délégués; trois d'entre eux furent baptisés le 16 juillet.

Dans les deux dernières sessions (16 et 17 juillet), on donna lecture de plusieurs constitutions pontificales, qui furent publiées par le pape, avec les précédentes, en trente et un articles. Parmi les décrets dogmatiques de ce concile, le premier et l'un des plus importants est celui qui déclare que le Saint-Esprit procède éternellement du Père et du Fils, non comme de deux principes (ainsi que le voulaient les Grecs), mais comme d'un seul; non par deux spirations, mais par une seule. Parmi les décrets disciplinaires, celui de l'élection du pape avait une grande importance: il portait que « les cardinaux qui se trouveront dans la ville où le pape mourra, attendront huit jours seulement les absents, puis s'assembleront dans le palais du pontife, où ils n'auront aucune relation avec le dehors. Si, trois jours après leur entrée, l'Église n'est pas pourvue d'un pasteur, les

cinq jours suivants on ne servira qu'un mets aux cardinaux, et, au delà de ce terme, rien que du pain, du vin et de l'eau. » — Tout cela afin de hâter l'élection. Les autres décrets étaient également très salutaires.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N<sup>o</sup> 118.

Humbertus de Romanis, ord. pr., De his que tractanda videbantur in conc. gen. Lugd., opusc. tripartitum, Mansi, XXIV, 109-132; Crabbe, Concil., 1351, II, 967; Brown, Append. ad fascicul. rer. expel. et fugiend., p. 185; Bruno Olmuc., ap. Raynald., an. 1273, n. 6-15; Hœfler, Abhdlgn. der III classe der k. k. Akad. d. Wiss. III, Abth. B. — Acta Conc. Lugd., Mansi, loc. cit., p. 38 et seq.; Héfélé, p. 114 et suiv.; Ep. Greg., Mansi, p. 27 et seq., 107. Sur l'élection du pape, c. III, de Elect., I, vi, in 6<sup>o</sup>; Phillips, K.-R., V, p. 818 et suiv. Taxes sur les bénéfices du diocèse de Constance en faveur de l'Orient : voyez la liste détaillée dans les Frib. Diöcesan-Archiv., t. I, 1865.

#### Mort de Grégoire X. — Ses successeurs immédiats.

119. Grégoire X fit accompagner les ambassadeurs grecs par ses délégués, et leur remit des lettres pour l'empereur, pour l'héritier du trône et les évêques (28 juillet 1274); il invita le grand schah des Tartares à embrasser la foi chrétienne, détermina Alphonse de Castille à renoncer à la couronne d'Allemagne, après avoir vainement tenté, dans une conférence personnelle qu'il avait eue avec lui à Beaucaire, en retournant en Italie, de l'amener à cette résolution. Grégoire, traversant Milan et Florence, se rendit à Pérouse, où il mourut le 10 janvier 1276. Il fut inscrit plus tard au catalogue des bienheureux. En vain il avait admonesté Charles d'Anjou, qui se conduisait en despote, et l'avait menacé du jugement de Dieu : il n'avait rien obtenu.

Malheureusement, les trois successeurs immédiats de Grégoire X ne régnèrent tous ensemble qu'un an et demi. Le premier fut le dominicain Pierre de Tarantaise, Innocent V, élu quelques jours après, selon le nouveau règlement du conclave. Il s'occupa activement de la réconciliation des Guelfes et des Gibelins, ainsi que de la croisade. On pouvait fonder sur lui les meilleures espérances, mais il mourut cinq mois après (22 juin). Son successeur, le cardinal Ottobono Fieschi, neveu d'Innocent IV et ancien légat en Angleterre, se nomma Adrien V; il expira au bout de trente-neuf jours (août 1276). Vint ensuite

(16 septembre) le Portugais Pierre Juliani, surnommé *Hispanus*, d'abord célèbre médecin, ensuite prêtre, et enfin cardinal évêque de Tusculum. Jean XXI (ou plutôt XX) déploya pendant huit mois une rare activité, supprima comme trop rigoureux le règlement de Grégoire X sur le conclave, et demanda à Rodolphe, roi d'Allemagne, d'arrêter les invasions de ses agents sur le territoire pontifical. Il avait fait construire pour son propre usage une chambre neuve près du palais de Viterbe. Le bâtiment s'écroula, et le pape, blessé par la chute des bois et des pierres, en mourut au bout de six jours (16 mai 1277).

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 149.

Mansi, XXIV, 78-80; Rayn., an. 1273, n. 37 et seq.; Bœhmer, Reg. de 1246 et suiv., p. 69 et suiv., 332 et suiv., 452. — Potthast, p. 1704, 1709, 1710 et seq.; Mansi, loc. cit., p. 133-183; Raynald., an. 1277, n. 29 et seq.; Daellinger, II, p. 228 et suiv.; Papencordt, p. 320.

**Nicolas III.**

120. Les huit cardinaux, divisés en deux partis, l'un italien, l'autre français, étaient réunis à Viterbe, séjour du dernier pape. Enfermés dans le conclave par les citoyens de la ville, ils élurent enfin, le 25 novembre, le cardinal Jean Gaëtan, de la famille romaine des Orsini. Gaëtan prit le nom de Nicolas III. Prudent et de mœurs austères, on ne pouvait lui reprocher qu'une trop grande affection pour ses proches. Nicolas prépara les voies au couronnement de Rodolphe, roi d'Allemagne, comme empereur romain, obtint de lui la reconnaissance réitérée du territoire de l'Église romaine, la confirmation des diplômes des anciens empereurs, l'annulation des empiètements de ses agents, et négocia pour lui une paix favorable avec Charles d'Anjou. Ce dernier reçut en fiefs du roi d'Allemagne les comtés de Provence et de Forcalquier, fiança son neveu avec la fille de Rodolphe, et promit de vivre en bonne amitié avec le royaume d'Allemagne. Nicolas décida également le roi Charles à renoncer au vicariat de l'empire en Toscane et à la dignité de sénateur romain. Il nomma lui-même un sénateur, fit d'importantes constructions dans la ville de Rome, qui était rentrée sous la domination pontificale, notamment à Latran et à Saint-Pierre. Il s'occupa des affaires de l'Orient et des que-

relles de l'ordre des franciscains, et étendit sa sollicitude sur plusieurs autres contrées. Il promettait encore de grandes choses, lorsqu'il mourut, le 22 août 1280, à Soriano, près de Viterbe, où il s'était rendu pendant les grandes chaleurs de l'été. Malheureusement, une politique toute différente, une politique française par-dessus tout, allait prévaloir sous le pontificat suivant.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 120.

Potthast, p. 1719 et seq.; Raynald., an. 1278, n. 68 et seq.; an. 1279 et seq.; Ptolem. Luc., ap. Murat., Scr., XI, 1180 et seq.; Ricord. Malesp., c. ccxviii; Theiner, Cod. diplom. dom. temp. S. Sedis, I, 116 et seq.; Bœhmer, p. 98, 102, 334 et suiv., 361; Dœllinger, II, p. 229; Papencordt, p. 321. Dante (*Inf.*, XIX, 79) met Nicolas III en enfer, mais uniquement d'après une accusation non prouvée et invraisemblable.

**Martin IV. — Vêpres siciliennes.**

121. L'astucieux roi de Naples s'était prêté en apparence à tous les désirs du pape; plutôt que de rompre avec le Saint-Siège, il trouvait préférable de peser sur le prochain conclave pour faire élire un pape à sa dévotion. Il alla lui-même à Viterbe. De concert avec lui, Richard degli Annibaldeschi, qui était à la tête de la ville, provoqua une émeute, pendant laquelle on s'empara des deux cardinaux Orsini, afin d'assurer la prépondérance du parti français. Il en résulta l'élection d'un pape français, qui fut tout entier sous la dépendance du roi Charles: nous avons nommé Simon de Brie, cardinal de Sainte-Cécile (22 février 1281). Martin IV se montra bienveillant envers le roi Rodolphe, et appuya son gouverneur en Toscane. Mais il le fut encore davantage envers le roi Charles, à qui il conféra la dignité de sénateur que le peuple romain lui avait remise à lui-même, et fut presque toujours favorable à ses volontés. Des chevaliers français furent nommés gouverneurs des États de l'Église; et, entre les neuf cardinaux qui furent élus, quatre étaient de la France. Martin IV frappa d'interdit la ville de Forli, qui soutenait les Gibelins: car les Guelfes et les Gibelins étaient de nouveau aux prises, et dans le voisinage de Rome la lutte était entre les Orsini et les Annibaldeschi; de sorte qu'en avril 1282 Martin dut fixer sa résidence à Orvieto et en d'autres lieux.

Cependant les Siciliens, aigris des oppressions de Charles et

de l'arrogance de ses compatriotes, avaient assassiné tous les Français qui se trouvaient à Palerme (30 mars 1282). A ce signal, l'île tout entière se révolta contre la maison d'Anjou. La rébellion était dirigée par Jean de Procida, soutenu de Pierre III, roi d'Aragon, mari de la fille de Manfred, Constance. La Sicile fut alors réunie à l'Aragon.

Les Palermitains essayèrent de se justifier auprès du pape, en alléguant surtout la tyrannie insupportable de l'étranger. Ils lui offrirent à lui-même la couronne. Martin IV la refusa, et frappa d'excommunication tous ceux qui s'étaient insurgés contre son ami Charles d'Anjou. Le roi Pierre aborda en Sicile au mois d'août 1282, et se fit rendre hommage à Palerme. Le pape lança l'interdit sur la ville, excommunia Pierre d'Aragon, fit prêcher contre lui la croisade, le déposa de son royaume héréditaire d'Aragon ainsi que du royaume de Valence, qu'il offrit à un prince français, Charles de Valois. Pierre se maintint dans sa position, bien que le pape mit tout en mouvement en faveur de Charles d'Anjou. La flotte de celui-ci fut battue; l'aîné de ses fils, Charles II, fait prisonnier, et lui-même mourut le 7 janvier 1284. Les censures de Martin IV, considérées comme un simple moyen d'appuyer la politique française, ne produisirent aucun effet. Pierre donna l'Aragon au premier de ses fils, Alphonse, et la Sicile au second, Jacques. En 1283, pendant une grande famine, Martin IV distribua aux Romains d'abondantes ressources en argent, et rétablit, en 1284, la tranquillité dans la ville. Il mourut à Pérouse le 29 mars 1285.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 121.

Martin IV (après Martin 1<sup>er</sup>, Marin 1<sup>er</sup> et Marin II furent inscrits sous le nom de Martin II et de Martin III) : Potthast, p. 1756 et seq.; d'Achery, Spicil., III, 684 et seq.; Raynald., an. 1281-1285; Gesta Petri regis, Murat., Thes. ital., X, P. V; Anari, Guerra del Vespro Siciliano, Fir., 1844, 1854; Tomacelli, Storia de' reami di Napoli e Sicilia dal 1259 al 1303, Napoli, 1847, I; Döllinger, II, p. 229-231; Papencordt, p. 322 et suiv.; Héfélé, VI, p. 188, 190.

**Honorius IV et Nicolas IV.**

122. Honorius IV (Jacques Savelli, cardinal-diacre), chargé d'années, fut élu à l'unanimité successeur de Martin IV. Il con-

féra la dignité de sénateur à son frère Pandolphe, qui exerça une justice rigoureuse; il résida au mont Aventin, près de l'ancienne demeure de sa famille, et montra beaucoup plus de prudence et de modération que son prédécesseur. Il donna comme suzerain des lois pleines de sagesse pour le domaine en terre ferme du roi Charles II, privé de son royaume à cause de sa captivité, restreignit à certains cas particuliers (guerre ou insurrection, rachat du prince de la captivité, défense de ses fils, dotation de ses filles) le pouvoir qu'avait le roi de lever les impôts, et établit l'appel au pape en cas de violation de ces lois. Il frappa d'interdit les révolutionnaires de Sicile, déposa les évêques qui avaient couronné Jacques, fils de Pierre, rétablit le calme dans la turbulente Romagne, et travailla en Allemagne, par l'intermédiaire du cardinal évêque de Tusculum, qui négocia avec le roi Rodolphe et tint un concile national à Würzburg en mars 1287.

Honorius IV étant mort à Rome (3 avril 1287), les cardinaux s'y réunirent pour procéder à l'élection; mais ils ne purent s'entendre, et les chaleurs de la saison les décidèrent à rentrer chez eux. Le cardinal Jérôme d'Ascoli, ancien général des franciscains et évêque de Palestrina, demeura seul au conclave sans être atteint de maladie. Les cardinaux revinrent et le nommèrent d'une seule voix, malgré sa résistance (1288). Le nouveau pape, Nicolas IV, obtint l'élargissement de Charles II, roi de Naples (1289), le couronna dans Rieti et lui fit prêter le serment d'hommage; il ne réussit pas toutefois à placer de nouveau la Sicile sous la maison d'Anjou. Il est vrai qu'Alphonse d'Aragon, frère de Jacques, renonça à sa cause dans la crainte d'une invasion française, et promit de le forcer lui-même à se soumettre. Mais lorsque Jacques rentra dans l'Aragon, après la mort d'Alphonse, son jeune frère Frédéric prit le gouvernement de la Sicile. Ce qui affligeait encore davantage le pape, c'était l'insouciance des princes chrétiens devant la perte de Ptolémaïs, dernier boulevard des chrétiens en Orient. Tandis qu'il s'épuisait en efforts pour recouvrer ce qui était perdu, Nicolas IV mourut au palais qu'il avait fait bâtir près de Sainte-Marie-Majeure (4 avril 1292). Il était étroitement allié avec la famille des Colonna. Outre le cardinal Jacques, nommé par Nicolas III, le collège des cardinaux comptait un second

Colonna, du nom de Pierre (1288). Les sénateurs étaient souvent pris dans cette maison. Les Colonna et les Orsini formaient deux partis adverses.

OUVRAGES À CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 122.

Potthast, p. 1795 et seq.; MS. Vatic., dans Hoefler, note 4 sur Papencordt, p. 323; Reumont, II, p. 609 et suiv.; Leg. Neapol., Raynald., an. 1285; Lunig, t. II, Cod. diplom. ital., p. 1024; Giannone, Storia civile del regno di Napoli, t. V, lib. XXI, c. 1; D. Hartwig, Giovanni Villani u. die Legenda di Messer Gianni di Procida, dans Sybel, Hist. Ztschr., 1871, t. XXV, p. 233 et suiv. — Potthast, p. 1826 et seq.; Raynald., an. 1288-1292; Doellinger, II, p. 231 et suiv.; Papencordt, p. 324 et suiv.; Reumont, II, p. 641 et suiv.

**Longue vacance du Saint-Siège. — Élévation et abdication de Célestin V.**

123. L'opposition entre les Colonna et les Orsini éclata jusque dans le conclave, qui dura vingt-sept mois. Les cardinaux, malgré leurs nombreuses réunions à Rome et à Pérouse, ne parvenaient pas à s'entendre. A la fin cependant, l'attention des douze électeurs se fixa sur un pieux religieux qui avait nom Pierre et vivait en ermite sur le mont Murrone, près de Sulmone. Il fut proposé par le cardinal doyen Latino Malabranca, et les autres lui donnèrent leurs voix (5 juillet 1294). Les délégués du conclave trouvèrent un vieillard décrépit, exténué de jeûnes, pleurant et gémissant. L'ermite crut reconnaître le doigt de Dieu dans cette élection extraordinaire, et déclara qu'il acceptait. Charles III, roi de Naples, et son fils Charles Martell s'empressèrent aussitôt autour du nouveau pape, âme candide et confiante, qui, dans sa condition d'ermite, n'avait acquis aucune expérience de la vie. Ils le circonvinrent avec tant d'adresse, qu'il devint, sans s'en douter, l'instrument de leurs desseins. Aux cardinaux qui l'invitèrent à se rendre à Pérouse, il opposa les chaleurs de la saison et son âge avancé, et il les pria (probablement à l'instigation du roi Charles) de venir le trouver dans la ville d'Aquila, sur la frontière des États de l'Église. Il y fut élu et couronné le 29 août, et prit le nom de Célestin V.

Ce pieux pontife, âme timorée et qu'effrayait la présence des hommes, d'une science insuffisante et sans nulle connaissance du monde, ne pouvait pas, avec la meilleure volonté possible,



être à la hauteur de la mission pontificale, d'autant plus que la parole du roi de Naples avait plus de poids sur son ancien sujet que les conseils des cardinaux. Célestin V décida les plus graves affaires sans consulter le sacré collège, créa d'un seul coup douze cardinaux, sept Français et trois Italiens, remit en vigueur le règlement de Grégoire X sur le conclave, et nomma archevêque de Lyon le fils du roi de Naples, qui n'avait que vingt et un ans. Il prodiguait avec libéralité les distinctions honorifiques, les privilèges, les dispenses et les bénéfices. Il essaya d'amener les cardinaux à un genre de vie plus sévère, de réduire les bénédictins du Mont-Cassin sous la règle qu'il avait lui-même imposée à son couvent de Magella, et qui avait été approuvée par Urbain IV. Lorsque le roi Charles le détermina à fixer sa résidence à Naples, il fut évident qu'il n'avait pas de lui-même la force de résister à l'influence de cette cour. Plusieurs disaient de lui en guise de plaisanterie : « Il fait beaucoup de choses par la plénitude de son autorité, mais plus encore par la plénitude de sa simplicité. ».

Convaincu lui-même qu'un tel fardeau était au-dessus de ses forces et compromettait le salut de son âme, regrettant sa retraite et son humble cellule, il résolut, au commencement de l'Avent, de confier les affaires du gouvernement à trois cardinaux, afin de pouvoir vaquer librement à ses anciens exercices de solitaire. Plusieurs cardinaux y firent opposition, tels que Matthieu des Ursins. Mais, comme son désir de la retraite devenait de plus en plus vif, il proposa la question de savoir si un pape pouvait abdiquer le souverain pontificat ; la réponse affirmative lui causa une grande joie. Quand sa résolution transpira au dehors, les Napolitains, les moines célestins et Charles II essayèrent de le dissuader. Il leur fit donner des réponses évasives, et, après avoir consulté les cardinaux, surtout Benoît Gaëtan, le plus savant canoniste de ce temps, il déclara, dans une bulle particulière, qu'un pape avait le droit d'abdiquer et les cardinaux celui d'accepter son abdication. Il abdiqua effectivement en présence du sacré collège réuni, alléguant son indignité, sa faiblesse corporelle, son désir du repos et de la solitude, son défaut de science et la crainte de charger sa conscience (13 décembre 1294). Pierre Célestin descendit du trône pontifical et ne fut plus qu'un simple religieux.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 123.

Potthast, p. 1915 et seq.; Cœlest. V, Acta SS., t. IV Maii, p. 422 et seq., 484 et seq.; Raynald., an. 1292, n. 18 et seq.; 1293, n. 1 et seq.; 1294, n. 3 et seq.; Ptolem. de Fiad., H. E., XXIV, XXIX et seq.; Cœlest. Opp. ascetica, ed. Telera, Neap., 1640, in-4°; Bibl. PP. max., t. XXV; Doellinger, II, p. 232 et suiv.; Papencordt, p. 326; Gregorovius, V, p. 508 et suiv.; Reumont, II, p. 614 et suiv. Héfélé, VI, p. 239 et suiv. Dante considérait l'abdication de Célestin comme une faiblesse et une lâcheté; Pétrarque, au contraire, y voyait un acte de vertu héroïque. Que le cardinal Gaëtan l'ait déterminé à abdiquer, surtout par la tromperie, c'est là une invention des ennemis du cardinal. Ægid. Colonna, de Renunc. Pap., c. xxiii, dit le contraire, ainsi que Stephanesius, de Abdicat. Cœl.; Rubeus, p. 262 de l'ouvrage cité § 124, et Vita Cœlest., in Cod. arm. Vat., caps. I, n. 1.

#### **Pontificat de Boniface VIII.**

#### **Exaltation de Boniface VIII.**

124. Le conclave, tenu conformément aux prescriptions de Grégoire X (24 décembre 1294), nomma le cardinal-prêtre de Saint-Sylvestre, Benoît Gaëtan, qui prit le nom de Boniface VIII. Issu d'une famille noble originaire d'Espagne, parent par sa mère des papes Innocent III, Grégoire IX et Alexandre IV, Boniface VIII naquit à Anagni en 1220, fit ses études à Todi et à Paris, devint docteur en l'un et l'autre droit, chanoine de différentes églises, notaire apostolique et avocat consistorial sous Innocent IV, cardinal-diacre sous Martin IV, cardinal-prêtre sous Nicolas IV. Il fut employé dans les plus importantes affaires, et passait pour un des meilleurs jurisconsultes. Comme son érudition et son aptitude aux affaires de l'État, la pureté de ses mœurs était hors de doute. Sa taille était élevée et son air imposant. Son exaltation au souverain pontificat fit concevoir les meilleures espérances. Il rétracta les faveurs excessives et funestes à l'Église qu'avait faites son prédécesseur, et, pour échapper aux influences de la cour de Naples, il entreprit le voyage de Rome par Ceprano et Anagni. Il y fut consacré évêque au mois de janvier 1295, en présence de Charles II de Naples et de son fils, et ensuite couronné. Il accepta la dignité de sénateur qui lui fut offerte par les Romains, et, comme tel, se nomma un remplaçant. Comme plusieurs tenaient l'abdication de Célestin V pour invalide et es-

sayaient d'exploiter la faiblesse de ce vieillard contre le nouveau pape, Boniface résolut de le garder dans son voisinage, et, après qu'il se fut échappé de nuit, il lui fit préparer, au château de Sulmone, près d'Anagni, une cellule semblable à celle qu'il avait autrefois habitée. Pierre de Mouron y recevait la visite des religieux de son ordre; mais il eut beaucoup à souffrir de ses gardiens. Il y vécut dans une piété austère, et mourut le 19 mai 1296. Les ennemis du pape profitèrent de cette circonstance pour répandre des rumeurs malveillantes. Dans sa première encyclique du 17 janvier 1295, Boniface dépeignit en traits éloquents l'excellence et l'indéfectibilité de l'Église. Ses efforts tendaient par-dessus tout à établir la paix en Europe, à réunir les princes chrétiens contre les infidèles, et à remédier à divers désordres introduits dans l'Église même par les princes chrétiens.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 124.

Décrétales de Boniface VIII dans le Corp. jur. can. et dans Raynald., an. 1294-1303; Mansi, XXIV, 1131 et seq.; XXV, 1-123; Hard., VII, p. 1171 et seq.; Potthast, p. 1923 et seq., 2134; Jacob. card., de Elect. et Coron. Bonif. VIII; Acta SS., Mai. IV, 462 seq.; Ptolem. Luc., H. E., XXIII, xxxvi; XXIV, xxix; Bern. Guido (très hostile au pape), Vita Bonif.; Murat., III, 1, 670; Amalrici Vita Bonif., ib., III, n, 440; Giov. Villani, VIII, vi et seq. (ib., XIII, 1, 348 et seq.). Dante (contre Boniface), Inf. XIX, 52; XXVII, 85; pour lui, saint Antonin, Platina (1475), de Vit. Pontif., in Bonif.; Rubeus, Bonif. VIII et familia Cajetanorum, Rom., 1651, in-4°. — Acta inter Bonif. VIII., Bened. XI et Philipp. Pulchr., Par., 1614, in-4°; Vigor, Hist. eorum quæ acta sunt inter Phil. Pulchr. et Bonif. VIII, ib., 1639, in-4°; P. du Puy, Hist. du différend du Pape Bonif. VIII avec Phil. le Bel, ib., 1655 et seq., en latin et en français, avec les actes et preuves, d'un haut intérêt; Natal. Alex., H. E., sæc. XIII et XIV, diss. IX; Adrien Baillet (janséniste), Hist. des demeslez du pape Boniface VIII avec Phil. le Bel, Par., 1718: — Planck, Gesch. der christl. Gesellsch.-Verf., V, xii et suiv. (défend souvent le pape); Gengler, dans Tüb. theol. Quartalschr., 1832, p. 214 et suiv.; Bontaric, la France sous Phil. le Bel, Par., 1861 (plus impartial que du Puy et Baillet); Chaltres, Bonif. VIII, Par., 1862; Luigi Tosti, O. S. B., Storia di Bonif. VIII, Monte Casino, 1846, 2 vol., en allem., Tüb., 1848; Ces. Cantù, Bonif. VIII, Dante e Ceco d'Ascoli (Revue d'économie chrétienne, mai 1866). Le cardinal Wiseman (Abhdlgn. üb. versch. Gegenstände, III, p. 150 et suiv. Revue catholique. Voy. Würzb. Relig.-Freund, 1844, n. 84 et suiv.) a justifié le pape de différentes accusations, de même que Phillips, K.-R., III, § 130, p. 239 et suiv.:

Hœfler, Denkwürd. d. Münch. Akad., 1842, t. XVII, Hist. pol. Bl., 1854, t. XXXIII, p. 441 et suiv.; Palma, Prælect. H. E., III, 143 et seq., et Christophe, Histoire de la papauté au quatorzième siècle, Par., 1853; en allem., par Ritter, Paderb., 1853, I, p. 62-143. Dans un sens hostile: W. Drumann, Gesch. Bonif. des Achten. (Kœnigsb., 1852, 2 Thle.) Nombreux matériaux dans Kervyn de Lettenhove, Recherches sur la part que l'ordre de Cîteaux et le comte de Flandre prirent à la lutte de Bonif. VIII et de Phil. le Bel, Bruxell., 1853 (extrait des Mémoires de l'Académie R. de Belgique, t. XXVIII), et les Argentiers florentins (Bulletin de l'Acad. R. de Belg., 1862, p. 295 et seq.). Voyez aussi Damberger, Synchron. Gesch. des Mittelalters, t. XII; Doellinger, II, p. 234 et suiv.; Papencordt, p. 326 et suiv.; Gregorovius, VI (1867), p. 254 et suiv.; Reumont, II, p. 621-670; mon ouvrage, Kath. Kirche, p. 260 et suiv.

#### Travaux de Boniface VIII en Italie. — Sa lutte avec les Colonna.

125. Boniface VIII s'appliqua d'abord à faire restituer la Sicile à son vassal Charles II de Naples; mais le contrat approuvé par lui en juin 1295 ne fut pas exécuté. Frédéric de Sicile maintint ses prétentions, se fit couronner roi à Palerme (25 mars 1296), et chassa le légat du pape. Il se moquait de l'excommunication. Son propre frère, Jacques d'Aragon, prit part à la guerre livrée contre lui, mais sans beaucoup d'ardeur, et l'avantage demeura à Frédéric. La paix ne fut négociée qu'en 1302. Il fut décidé que Frédéric épouserait Éléonore, fille de Charles II, qu'il demeurerait roi de Sicile sa vie durant, et qu'après sa mort l'île de Sicile reviendrait à Naples. Boniface essaya également de détourner de la guerre les villes maritimes de Venise et de Gênes. La première suivit ses conseils; la seconde les dédaigna et poursuivit la lutte jusqu'en 1299. Partout en Italie Boniface VIII se montrait le protecteur des Guelfes et l'ami de la maison royale de France. Mais il avait contre lui la puissante famille des Colonna, qui fit une alliance étroite avec Frédéric de Sicile, et fut tantôt désunie avec elle-même, tantôt en discorde avec le pape.

Le cardinal Jacques Colonna, à qui son frère abandonna l'administration de leur commun patrimoine, le garda tout entier pour lui-même et pour son neveu Pierre, et causa tant de préjudice à ses frères, qu'ils s'en plaignirent au pape. En vain Boniface invita le cardinal à satisfaire ses frères et à renou-

cer à son alliance avec la Sicile. Jacques et les partisans de sa famille qui lui étaient attachés essayèrent même de s'emparer, pour le compte de Frédéric, de quelques villes des États de l'Église. C'est pourquoi Boniface exigea d'eux qu'ils recevraient des garnisons pontificales dans les places fortes, surtout à Palestrina, Colonna et Zagorolo, qu'ils tenaient en fiefs du Saint-Siège. Au lieu d'obéir, les deux cardinaux Colonna s'éloignèrent de la cour pontificale et répandirent le bruit que Boniface, à qui ils avaient eux-mêmes donné leurs voix, était illégitime. Invités à s'expliquer auprès du pape (4 mai 1297), ils répondirent par un libelle injurieux, où ils contestaient à Boniface la dignité papale, parce que Célestin n'avait pas eu le droit d'abdiquer; ils le firent afficher aux portes de plusieurs églises. Boniface déposa les deux cardinaux et les excommunia (10 mai). Les Colonna, conseillés par deux juristes et deux franciscains, comptant sur l'appui de la France, adressèrent à tous les princes et à tous les évêques un manifeste plus violent encore que le premier : ils proposaient de convoquer un concile universel pour procéder contre Boniface, hérétique, schismatique et perturbateur de l'Église. Ils envoyèrent des délégués à la cour de France et levèrent des troupes. Le pape, ne se croyant plus en sûreté dans Rome, se rendit dans la ville fortifiée d'Orvieto, où il autorisa (4 septembre 1297) Landolphe Colonna, dévoué à sa personne, à faire la guerre à son frère et à son neveu. Une conciliation tentée par les Romains ayant échoué, ainsi qu'une nouvelle bulle en date du 18 novembre, Boniface VIII fit publier contre les rebelles une croisade qui fut bien accueillie. Les forteresses des Colonna tombèrent successivement; il ne restait plus que celle de Palestrina, où les cardinaux apostats se maintinrent jusqu'en septembre 1298, après quoi ils furent obligés de se rendre à merci et de demander pardon. Le pape leur fit grâce de la vie et de la liberté, les releva de l'excommunication, mais il ne leur rendit ni leurs dignités ni leurs biens. Ils tentèrent une nouvelle révolte, qui fut encore plus aisément étouffée. Leurs biens furent transférés à Landolphe, aux Orsini et aux Gaëtan, la ville de Palestrina détruite et remplacée par une ville nouvelle (*Città papale*). Les Colonna rebelles se réfugièrent en Sicile et en France, semant partout des calomnies contre le pape. Le parti extrême des franciscains

en faisait autant de son côté, et le fameux poète Giacomone de Todi lança contre lui les plus virulentes satires. Ces ennemis étaient d'autant plus dangereux, qu'ils semblaient fournir à d'autres adversaires du pape une occasion propice pour élever des plaintes.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 125.

Bref de Boniface VIII, du 13 févr. 1295, sur la lutte avec Gênes. Archivio storico ital., append. IX, 389 et seq.; Tosti, I, 157 et seq.; II, 109; Wiseman, III, p. 170 et suiv.; Papencordt, p. 330-334; Héfélé, VI, p. 254 et suiv., 274 et suiv.

**Guerre entre la France et l'Angleterre.**

126. Le roi de France Philippe IV, surnommé le Bel, et Édouard I<sup>er</sup> d'Angleterre étaient engagés dans une violente querelle : le premier était soutenu par le roi d'Écosse; le second, par Adolphe de Nassau, couronné roi d'Allemagne le 24 juin 1292, et par le comte de Flandre. Le pape, dont les prédécesseurs avaient été si souvent les arbitres de la paix, mit tout en œuvre pour rétablir la concorde entre les deux nations. Dès le mois de février 1295, il envoya aux deux souverains deux cardinaux d'origine française, et il écrivit surtout en termes chaleureux à Édouard I<sup>er</sup> : il lui rappela le zèle qu'il avait tant de fois montré dans sa jeunesse pour la Terre sainte. Quant au roi de France, il le connaissait personnellement et avait beaucoup travaillé dans ses intérêts, notamment pour écarter la guerre avec l'Aragon. Édouard répondit aux légats qu'il ne pouvait ni conclure la paix sans le consentement de son allié le roi d'Allemagne, ni accepter un armistice. Cependant, par déférence pour le Saint-Siège, il se montra disposé plus tard à suspendre la guerre jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre, si son adversaire Philippe y consentait de son côté.

Auprès du roi d'Allemagne, à qui le pape représenta le rôle indigne qu'il jouait en se mettant comme chevalier à la solde du roi d'Angleterre, les légats obtinrent le meilleur succès. Mais le roi de France souleva des difficultés et détruisit l'œuvre de la paix, à laquelle Édouard et Adolphe avaient donné leur adhésion. Il s'empara traîtreusement du comte de Flandre et de sa femme, et ne leur rendit la liberté que lorsqu'ils eurent laissé entre ses mains leur fille, fiancée au fils d'Édouard. La guerre

était de nouveau imminente. Le 13 août 1296, le pape fait un nouvel appel à la concorde, oblige les princes à un armistice, et décide Frédéric et Édouard à accepter son arbitrage. Empêcher l'effusion du sang dans les États chrétiens et intervenir comme juge des différends, c'était là, dans la conviction unanime de ce temps, la mission, le devoir sacré du pape.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 126.

Raynald., an. 1295, n. 41 et seq.; an. 1296, n. 18-21; Boutaric, p. 277 et seq.; Bianchi, t. II, lib. VI, c. v, n. 1 et seq., p. 449 et seq.; Lingard, Gesch. v. Engl., III, p. 292 et suiv.

La bulle « Clericis laicos ».

127. Les deux souverains faisaient surtout la guerre avec les contributions levées sur les églises, qu'ils pressuraient de la façon la plus arbitraire. Plusieurs prélats français envoyèrent au pape une supplique où ils s'élevaient contre les exactions commises par les officiers royaux; le comte de Flandre se plaignit à son tour que sa fille fût retenue de force. Sur ce dernier grief, Boniface VIII chargea l'évêque de Meaux de faire au roi de sérieuses représentations; sur le premier, il publia, avec l'assentiment des cardinaux, le 25 février 1296, la bulle *Clericis laicos*, où il défendait, sous peine d'excommunication, au clergé, de fournir, et aux laïques, rois ou empereurs, de réclamer aucune contribution extraordinaire sur les biens ecclésiastiques, sans la permission du Saint-Siège. Déjà le troisième concile de Latran (can. xix) avait interdit, sous peine d'anathème, de lever des taxes ordinaires sur les biens de l'Église, à moins que l'évêque et le clergé n'eussent reconnu la nécessité ou l'utilité de ces sortes de redevances.

Le quatrième concile de Latran, renouvelant ce règlement, ajouta que le clergé était libre de fournir des contributions volontaires, quand les besoins dépassaient les ressources des laïques; mais qu'il fallait, à cause de l'imprudence de quelques-uns, consulter le Saint-Siège, et que, le pape une fois consulté, on devait s'en tenir à sa réponse. En 1260, Alexandre IV avait défendu, surtout en vue de la France, d'exiger du clergé des collectes et toute autre redevance. Le deuxième concile de Lyon avait déclaré que ceux qui étaient en possession des droits de ré-

gale ou de protection, basés sur la fondation des églises, sur une ancienne coutume, ne devaient point en abuser, soit en étendant leur jouissance au delà des fruits, soit en détériorant les fonds qu'ils étaient tenus de conserver. Boniface supprima à cet égard les privilèges des princes, qui en avaient fait un indigne abus, et déclara nulles ces sortes de conventions faites au détriment de l'Église. Les rois de France avaient reçu des indults qui leur permettaient de percevoir des dîmes ecclésiastiques en faveur des croisades et autres entreprises analogues, et ce fut en 1291 seulement que Nicolas IV avertit le roi Philippe ou d'entreprendre la croisade ou de restituer les dîmes qu'il avait reçues pour cet objet; il refusa énergiquement de prolonger l'indult. Quant à Boniface VIII, son dessein était 1° de protéger les clercs contre les exactions arbitraires des princes; 2° de faire revivre les anciennes ordonnances; 3° d'amener les souverains belliqueux à des idées pacifiques, en restreignant leurs ressources en argent. Il n'y avait rien de nouveau ni dans les dispositions pénales ni dans la désignation des princes qu'elles concernaient.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 127.

Supplique de prélats français, Christophe, I Doc., m, p. 324 et suiv.; Bulle Clericis laicos, c. III, de Immunit., III, xxiii, in 6°. Cf. Bianchi, loc. cit., n. 4, p. 454 et seq.; Phillips, loc. cit., p. 213 et suiv.; Héfelé, p. 239 et suiv. La plainte sur l'hostilité des laïques contre le clergé est conforme aux plaintes de plusieurs conciles français, tels que ceux de 1264, 1268, 1282 (Héfelé, p. 74, 100, 202); ces derniers sont même en plusieurs endroits littéralement conformes à la supplique. Les anciennes ordonnances sont : Conc. Later. III, c. xix (c. iv, de Immunit. eccl., III, xlix); Lat. IV, c. xlvi (c. Adversus VII h., t. I; Mansi, XXII, 1030); Alex. IV (c. i, de Immunit. eccl., III, xxiii, in 6°); Conc. Lugd. II, c. xii (c. xiii, de Elect., I, vi, in 6°). Sur Nicolas IV, Raynald., an. 1291, n. 22; Thomassin, III, 1, c. xliii, n. 8, 9. Cf. Doellinger, II, p. 237; Tosti, I, 255. Mon ouvrage cité, p. 261-264. La publication de la bulle en Espagne fut ordonnée par le concile de Pennafiel, 1302, c. vi.

**Opposition de Philippe IV. — Adoucissements de la bulle. — Rétablissement de la concorde.**

128. Philippe le Bel, prince avare et absolu, soupçonneux et irritable, vit dans la bulle, bien qu'elle n'eût qu'une portée générale, une atteinte à sa couronne; il décida qu'aucune



exportation d'argent, d'objets précieux, d'armes, de vivres, n'aurait lieu sans l'autorisation royale, et il interdit le séjour de la France aux marchands étrangers. La première défense relative aux envois d'argent qui se faisaient de France à Rome, aux dons pour la Terre sainte et autres œuvres ecclésiastiques, était contraire à la jurisprudence usitée à cette époque, même en France. Boniface en fit au roi (25 septembre 1296) de vives remontrances, et le pria de rétracter le décret qui prohibait l'exportation. Quant à sa bulle, il déclara qu'elle ne concernait pas les redevances féodales, ni les secours à fournir au roi en cas de nécessité; que lui-même, au besoin, serait prêt à vendre les vases sacrés pour sauver un royaume qui lui était si cher. Il l'adjurait de ne pas attaquer la liberté de l'Église, qui ne visait qu'à se protéger contre les abus, et de se soumettre à l'arbitrage du Saint-Siège, à l'exemple des rois d'Allemagne et d'Angleterre.

Philippe, enivré de la victoire qu'il venait de remporter sur l'Angleterre, s'obstina dans sa voie; il fit exécuter ses mesures et rédiger un manifeste où il rappelait (ce qui n'était nullement contesté) le devoir qu'avait le clergé de contribuer aux charges publiques et la révocabilité des franchises que les rois lui avaient accordées. Cependant, au lieu de l'adresser au pape, il chargea l'archevêque de Reims et ses suffragants, ainsi qu'une ambassade qu'il envoya à Rome, de faire au Saint-Père d'humbles représentations. Les évêques français, en acceptant une pareille mission, prouvaient suffisamment qu'ils n'avaient aucune reconnaissance des efforts que faisait le pape pour sauvegarder leurs droits et leurs libertés : car, loin de lui donner aucun appui, ils se faisaient, on peut s'en faut, les instruments dociles du roi. Boniface, à qui toute mésintelligence avec Philippe était extrêmement pénible, apporta de nouvelles modifications à sa bulle (février et juillet 1297). Il ne toucha ni aux redevances féodales ni aux dons volontaires; il exclut de l'immunité les clercs qui vivaient en concubinage, et ne réclama point l'approbation du Saint-Siège pour les cas d'extrême nécessité. De savoir quand ces cas existeraient, c'était le roi actuel et tout roi de France âgé de plus de vingt ans qui en déciderait; pendant la minorité, ce seraient les États.

Le pape, on le voit, ne négligeait rien pour apaiser Philippe :

il loua les évêques de leurs bonnes dispositions à lui venir en aide, lorsqu'ils eurent résolu de lui payer la dime pendant deux ans; il accorda au roi de nouveaux privilèges (11 août 1297), et entreprit la canonisation de son aïeul Louis IX, que la France désirait depuis longtemps. Philippe suspendit alors l'exécution de ses ordonnances, et permit aux agents du pape d'envoyer à Rome les revenus de la chambre apostolique. En 1298, la paix semblait rétablie entre Rome et la France.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 128.

Ordonnances de Philippe, 17 août 1296; Raynald., h. a., n. 25; du Puy, Preuves, p. 13. Sur les décisions ecclésiastiques : Bianchi, n. 7, p. 465-467; Gonzalez, in c. VII, X, de Constit., I, 11; in c. XI, de Decim., III, xxx; bulle ineffabilis, Raynald., an. 1296, n. 25 et seq., 49; du Puy, p. 13; Tosti, I, 257. Le Manifeste de Philippe (du Puy, p. 21; Baillet, p. 31) demeura à l'état de simple projet, d'après Boutaric, p. 97 et seq., et Héfélé, p. 270, n. 2. Supplicatio facta Papæ, dans du Puy, p. 26; bulle du 31 juillet 1297; Raynald., h. a., n. 43 et seq. Autres décrets, ib., n. 43 et seq., 50 et seq. Voy. Baillet, p. 56; Daniel, Hist. de France, t. V, p. 56.

**Arbitrage de Boniface VIII.**

129. Malgré toutes ces apparences de rapprochement entre le pape et le roi, ils étaient plus éloignés l'un de l'autre qu'ils ne le croyaient eux-mêmes; il y avait entre eux opposition de principes : le pape voulait maintenir les droits qu'il avait reçus de ses prédécesseurs; le roi entendait s'affranchir de tout contrôle ecclésiastique, exercer l'autorité temporelle sans égard pour l'autorité spirituelle. Les causes de dissentiment ne faisaient pas défaut.

Le 6 janvier 1298, un armistice fut conclu entre la France et l'Angleterre, et les deux rois reconnurent le pape pour arbitre, non toutefois en tant que pape, mais comme particulier. Le pape prononça donc la sentence en cette dernière qualité, et il la publia comme pape au consistoire du 27 juin. Dans cette décision, il proposait un double mariage : celui d'Édouard d'Angleterre avec la sœur de Philippe, et celui d'Isabelle, fille de Philippe, avec le prince Édouard d'Angleterre; il déterminait la dot et accordait les dispenses nécessaires de part et d'autre. Les conquêtes réciproques devaient être restituées, les pertes

compensées, les contestations entre les parties décidées par le pape. Ce jugement si équitable, Philippe n'en fut pas satisfait : il croyait avoir, comme vainqueur, des droits plus étendus, et il accusait à tort le pape de partialité pour l'Angleterre. Mais que Boniface VIII eût confirmé sa sentence de son autorité pontificale, il ne s'en plaignit pas. La sentence fut exécutée, du moins en partie, et le pape témoigna beaucoup de confiance et d'affection au frère de Philippe, le prince Charles de Valois.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 129.

Raynald., an. 1297, n. 42 ; 1298, n. 1 et seq.; Spontan., an. 1298, n. 1 et seq.; du Puy, p. 41; Rymer, Fœd., I, 893 et seq.; Bianchi, § 5, p. 471 et seq.; Boutaric, loc. cit., p. 99 et seq.; Notices et Extraits, XX, II, p. 129 et seq.; Christophe, I, p. 81 et suiv.; Hefelé, p. 280.

**La royauté allemande.**

130. Sur ces entrefaites, le faible roi Adolphe de Nassau s'était brouillé avec le duc Albert d'Autriche, fils de Rodolphe, et avait profondément mécontenté plusieurs princes d'Allemagne. Depuis 1297, il fut question de le déposer, et, en février 1298, de le remplacer par Albert. Le 23 juin, une diète des princes tenue à Mayence se prononça dans ce sens, et, le 2 juillet, Adolphe se voyait frustré de la couronne en même temps qu'il perdait la vie dans une bataille contre Albert. Ce dernier fut de nouveau élu le 27 juillet et couronné le 24 août. Déjà précédemment on avait envoyé des délégués à Rome; cette fois le pape fut prié de reconnaître l'élu et de le couronner empereur. Boniface VIII, rigide observateur de la justice, s'y refusa, parce que le meurtrier de son roi et de son maître ne pouvait pas ceindre lui-même le diadème royal. Albert noua des relations intimes avec la France, négocia avec Philippe un double mariage entre les deux familles, et eut avec lui une conférence personnelle (8 décembre 1299). Mais il eut le malheur d'offenser les princes électeurs, et, lorsque le pape eut élevé le frère d'Adolphe, Diether, sur le siège de Trèves (1300), celui-ci forma avec les deux autres archevêques du Rhin une alliance contre le « duc d'Autriche ». Le 13 avril 1301, le pape ordonna de lui refuser toute obéissance, si dans l'espace de six mois il ne se

purgeait à Rome du crime de lèse-majesté contre le roi Adolphe, de parjure et d'autres crimes.

Dans cet intervalle, Albert avait remporté des succès (1302) dans sa lutte contre les princes. Il envoya au pape des délégués et des lettres où il déclarait qu'il n'avait usé contre Adolphe que du droit de légitime défense; il n'avait ni recherché cette bataille décisive, ni tué lui-même Adolphe, ni usurpé de son vivant le titre de roi; il avait été en outre élu à l'unanimité, et n'avait aucun crime à se reprocher. Boniface VIII ne le reconnut que le 30 avril 1303; il suppléa aux vices juridiques de son élection, et l'exhorta à se montrer fidèle à l'Église romaine. Albert, dans ses lettres de Nuremberg du 17 juillet, promit l'obéissance et renouvela le serment de son père. Il reconnut qu'il avait au pape de grandes obligations, que le Saint-Siège avait conféré aux princes électeurs le droit de nommer le roi de Rome et le futur empereur, que c'était de lui que les rois tenaient la puissance du glaive temporel. Il promit de ne nommer pendant cinq ans aucun vicair de l'empire en Toscane et en Lombardie sans le congé du pape, et de défendre le Saint-Siège contre ses ennemis. Le pape, à cette époque, n'avait pas de plus dangereux ennemi que Philippe, roi de France, qu'il avait autrefois comblé de tant de faveurs.

#### OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 130.

Raynald., an. 1300, n. 20; 1301, n. 23 et seq.; 1302, n. 2, 18; 1303, n. 8 et seq.; Pertz, Leg., II, 467 et seq., 477 et seq., 483; Bœhmer, Reg., p. 156 et suiv., 190 et suiv., 370 et suiv.; Liehnowski, Gesch. des Hauses Habsburg, II, p. 230 et suiv.; Kopp, Gesch. der Wiederherstellung des rœm. Reiches, III, p. 236 et suiv., 246 et suiv., et K. Adolph und K. Albrecht, Berlin, 1862 et suiv.; Schmid, der Kampf um das Reich zw. Adolph v. Nassau und Albrecht v. Oesterr., Tüb., 1858; Droysen, Bemühungen Albrechts I um die Nachfolge im Reiche, Leipzig, 1862; Héfelé, p. 281 et suiv.

#### Violences de Philippe le Bel.

131. Les plaintes sur l'oppression de l'Église de France s'étaient de plus en plus accumulées. Les vassaux des évêques, forts de la protection du roi, refusaient de satisfaire à leurs obligations. Les droits de régale causaient aux biens fonciers des évêchés et des abbayes un préjudice permanent; le roi accapa-

rait les revenus des prélatures vacantes, sans parler de celles qui ne l'étaient pas, les revenus des prélatures dont les titulaires étaient temporairement suspendus, ainsi que les legs en faveur des œuvres pies, des étudiants, etc.; ses agents épuisaient le clergé par leurs continuelles demandes d'argent.

La réception en France des Colonna rebelles au Saint-Siège, leurs étroites liaisons avec tous les ennemis du pape, les traitements indignes infligés au comte de Flandre, l'oppression affreuse qui pesait sur tous les Français, et quantité de mesures vexatoires imaginées par ce roi despote, devaient profondément affliger Boniface VIII. Dans le temps même où le pape donnait à Rome des fêtes brillantes à l'occasion du grand jubilé, que des pèlerins y affluaient en masse de tous les pays, qu'une ambassade de Cazan, le khan des Mongols, ainsi que la ferveur des Arméniens, semblaient justifier les plus grandes espérances pour la Terre sainte, la cour de France ne songeait qu'à étendre sa puissance dans toutes les directions; elle dressait des plans qui tendaient au complet asservissement de la papauté et surpassaient en audace ceux des Hohenstaufen.

On aurait voulu que le pape devint le patriarche salarié de la future monarchie universelle de Philippe, qui régnerait en maître sur les États de l'Église, sur l'empire byzantin, sur la plus grande partie de l'Allemagne et de l'Italie. Les biens immeubles de l'Église devaient être confisqués pour le plus grand bien de l'État, et l'Église soumise sans réserve à l'autocratie du monarque. Si ce projet semblait encore trop téméraire, on profitait de toutes les circonstances pour préparer l'Allemagne et le pape à le réaliser au moins d'une manière partielle.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 131.

Les différentes plaintes : Raynald., an. 1300, n. 17, 27 et seq.; an. 1297, n. 54; an. 1298, n. 24; an. 1299, n. 22 et seq.; Ptolem. Luc., XXIV, xxxvii; Franc. Pipin. (1314), Chron., III, vii; Murat., IX, 745; Albert. Argentin. (Urstis., II, xii); Bianchi, loc. cit., n. 10, 11, p. 473-475; Hefelé, p. 290; mon ouvrage cité, p. 269-271. Jubilé à Rome : Jacob. Cajet. card., de Centesimo s. Jubilæo anno; Raynald., an. 1300, n. 1 et seq.; Bibl. PP. Lugd., XXV, 937 et seq.; Zaccaria, de Anno Jubil., Rom., 1775; Papencordt, p. 333 et suiv.; Tosti, II, 67 et seq., 282 et seq.; Mémoire de l'avocat Dubois, édité par N. de Wailly, Mémoires de l'Institut nat. de France,

Acad. des inscriptions., 1859, p. 435-494. Voy. Schwab, Tüb. Quartalschr., 1866, I, p. 34 et suiv.; Héfelé, p. 281 et suiv., 351.

#### Décrétales de Boniface VIII relatives à la France.

132. En face de tels desseins, un pape qui entendait sauvegarder sa dignité et remplir son devoir, ne pouvait rester indifférent. Ce qui intéressait Boniface VIII, ce n'était pas la politique, mais la religion. En 1301, il envoya en France, en qualité de nonce, l'évêque de Pamiers, Bernard de Saisset, chargé de faire des représentations au roi sur la violation permanente des droits de l'Église, sur la croisade et sur la nécessité d'employer à cette fin les dîmes ecclésiastiques. Si, en 1294, lorsqu'il n'était encore qu'abbé de Pamiers, Saisset avait été en désaccord avec le roi, il n'était pas moins animé de bons sentiments, et ne se montra point hautain, ainsi que la cour de France le prétendit dans la suite. L'évêque s'acquitta de sa mission d'une manière courageuse, mais nullement offensante. Il fut aussitôt l'objet d'une surveillance minutieuse, et l'on prescrivit une enquête contre lui, sous prétexte qu'il avait tenu contre le roi et l'État des discours malveillants et excité plusieurs seigneurs à la révolte. Dans la nuit du 12 juillet 1301, il fut séparé de ses domestiques, déponillé de ses papiers et de tout ce qu'il possédait, invité à se rendre à Paris, puis cité devant le conseil d'État, à Senlis (24 octobre), sur une plainte déposée par Pierre Flotte, conseiller intime du roi. Trouvé coupable de haute trahison, il fut envoyé à l'archevêque de Narbonne. L'évêque de Pamiers protesta tout ensemble contre les griefs élevés contre lui et contre la compétence de l'autorité civile. L'archevêque de Narbonne déclara qu'il ne le retiendrait que jusqu'à ce que le pape eût donné une décision. Les ambassadeurs français furent chargés de tenir à Rome un langage impérieux et arrogant; Pierre Flotte aurait même dit que Boniface VIII n'avait qu'une autorité nominale, que Philippe seul avait l'autorité effective.

#### OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 132.

Spondan., Raynald., an. 1301; Martene, Thes., I, 1320; du Puy, Preuves, p. 628, 631; Bianchi, p. 479-481; Boutaric, Phil. le Bel, p. 102; Christophe, I, p. 86-88; Héfelé, p. 290-292.

**Mesures de Boniface VIII contre la France.**

133. Le moment était venu pour le pape de déployer toute son énergie. Le 5 décembre 1301, il exigea de Philippe l'élargissement de l'évêque de Pamiers et la restitution de ses biens confisqués, et il manda à l'archevêque de Narbonne d'envoyer à Rome, sans délai, l'évêque et les actes de l'enquête. De concert avec les cardinaux, il convoqua à Rome les évêques et les docteurs de France, ainsi que les délégués des chapitres, pour délibérer sur ce qu'il convenait de faire pour sauvegarder la liberté de l'Église, réformer le roi et le royaume, procurer la bonne administration de la France et abolir les abus ecclésiastiques. Le roi fut aussi invité à s'y rendre en personne ou à s'y faire représenter. Le pape révoqua en outre tous les privilèges qu'il avait accordés à Philippe, en temps de guerre, sur les dîmes et les revenus ecclésiastiques, car la paix était maintenant rétablie et le roi abusait de ces privilèges. En l'annonçant au roi, il le pria d'accepter en bonne part cette mesure devenue nécessaire, et il se montra disposé à renouveler quelques-uns de ces indults. Il l'avertissait surtout (constit. *Ausculda, fili*) de prêter une oreille favorable aux paroles de son père et de son maître, le vicair de Jésus-Christ, qui lui portait un amour paternel; de se souvenir des engagements de son baptême, de ses devoirs de chrétien et de sa position vis-à-vis du chef de l'Église; de ne point écouter enfin ceux qui lui disaient qu'il n'avait point de supérieur au-dessus de lui et n'était pas soumis à la hiérarchie ecclésiastique.

Boniface VIII exposait ensuite les griefs particuliers de l'Église : 1° Philippe ne tenait aucun compte des nominations faites par le Saint-Siège aux bénéfices ecclésiastiques; il les conférait lui-même, bien qu'il ne pût le faire sans l'autorisation du pape : l'abus de ce privilège justifiait sa suppression; 2° Philippe voulait être à la fois juge et partie: il entendait prononcer, même dans sa propre cause, contre des ecclésiastiques et des étrangers; 3° il traînait arbitrairement devant son tribunal les prélats et les clercs; 4° il empêchait les évêques d'exercer leur juridiction spirituelle; 5° il avait entièrement pillé l'Église de Lyon, bien qu'elle ne fit point partie de son royaume; 6° il

accaparait les revenus des cathédrales vacantes, et, au lieu de protéger l'Église, il l'opprimait; 7° il avait défendu qu'aucun bien meuble ne fût conduit hors de France, même par des personnes ecclésiastiques en voyage; 8° enfin, il avait occasionné une dépréciation des monnaies au détriment de ses sujets, auxquels il avait causé, ainsi qu'à l'Église, une foule de dommages.

Boniface VIII suppliait le roi d'écarter les mauvais conseillers, d'avoir pitié de la Terre sainte et de son peuple, de penser au salut de son âme et au jugement de Dieu. Plusieurs passages de ce décret, de même que la plupart des actes de la chancellerie de Boniface VIII relatifs à la France, sont tirés d'auteurs français qui jouissaient chez eux d'un grand crédit, tels que Pierre de Blois.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 133.

Raynald., an. 1301, n. 27-34; du Puy, loc. cit., p. 53 et seq., 657, 664; Bulæus, Hist. Univ. Paris., IV, v, xi, xiii; Christophe, I Doc., iv, p. 327-332; Dœllinger, II, p. 239; Tosti, II, 128; Bianchi, II, vi, § 6, n. 3 et seq., p. 483-490.; Phillips, p. 252 et suiv. Ce principe : « Privilegium meretur amittere, qui permissa sibi abutitur potestate » est formulé par Innocent III, lib. VII, ep. cxiii, p. 395, et en 1482 déjà par le pape Simplicius, ep. xiv ad Joh. Raven., p. 201, ed. Thiel. Divers détails dans la constitution Auscult, fili (Bullar., ed. Luxemb., 1730, IX, 121 et seq.), sont tirés de Pierre de Blois, ep. xxv (Migne, t. CCVII, p. 89) et ep. xcvi (ib., p. 307). Voyez mon ouvrage cité, p. 272-285.

**Falsification des lettres du pape. — Assemblée nationale à Paris.**

134. Les décrets du pape furent discutés en consistoire à diverses reprises, puis, au commencement de 1302, remis à leur adresse par Jacques des Normands, archidiacre de Narbonne. Dans une audience du 10 février, le comte d'Artois, cousin de Philippe, arracha des mains de l'archidiacre l'écrit du pape et le jeta au feu. Au lieu de cette pièce, il se répandit en France un écrit abrégé où l'on disait au roi, en termes sévères, qu'il était soumis au pape dans les choses « temporelles » comme dans les choses spirituelles : c'était là une invention de l'intrigant Pierre Flotte, qui travaillait à soulever contre le pape l'orgueil national des Français. En réponse à cette prétendue lettre du pape, on répandit une lettre du roi aussi brève qu'elle



était offensante ; quant à la véritable lettre de Boniface, elle demeura inconnue.

A une assemblée ecclésiastique convoquée à Rome pour la Toussaint, Philippe opposa une assemblée nationale française formée des trois états du royaume. Elle se réunit à Paris le 10 avril 1302. Le garde des sceaux, Pierre Flotte, y produisit contre le pape les plus violentes accusations : non content, disait-il, de peser lourdement sur l'Église de France par des impôts, de conférer des bénéfices à des étrangers et d'attirer à lui toute l'autorité, Boniface VIII prétendait encore que le roi lui fût soumis dans les choses temporelles ; il voulait se constituer le chef temporel de toute la France. Le roi priait donc les membres de l'assemblée comme ami, et il leur ordonnait comme roi de l'assister de leurs conseils. La noblesse, coupable des mêmes exactions que le roi ; le tiers état, jusque-là opprimé, déclarèrent en conseil secret qu'ils étaient prêts à sacrifier leurs biens et leurs vies pour le maintien des droits et des libertés de la nation, et qu'ils demeureraient fidèles au roi. Le clergé demanda du temps pour délibérer. On profita de ce délai pour l'intimider, le rendre suspect de trahison envers la patrie ; puis on le décida enfin à écrire au pape dans le sens du roi, tandis que la noblesse et le tiers état adresseraient aux cardinaux des lettres particulières.

Dans sa lettre, le clergé priait le pape de maintenir l'ancienne concorde entre la France et l'Église, de révoquer la citation devant son concile, et en général de procéder avec d'autant plus de ménagements et de douceur, que les laïques étaient déjà décidés, le cas échéant, à braver les censures de l'Église. On dépeignait l'impression fâcheuse que les lettres du pape avaient faite en France, on parlait d'un ton larmoyant de l'assemblée nationale et de la mauvaise situation du clergé, on se plaignait comme d'une nouveauté de cette assertion que le roi de France tenait du pape son royaume en fief. Dans sa lettre insolente aux cardinaux, la noblesse évitait de donner à Boniface VIII le nom de pape, exaltait les services que la France et surtout ses barons avaient rendus à la religion, puis elle énumérait les griefs du roi contre le pape : 1° Boniface prétendait que le roi tenait de lui son royaume ; 2° Rome conférait à des étrangers et à des hommes suspects d'importants bénéfices

ecclésiastiques; 3° elle attentait au droit de nomination qui appartenait au roi; 4° Boniface VIII avait appelé à Rome, pour y délibérer, les évêques, les abbés et les docteurs, et cette absence de tant d'hommes causait au pays de graves préjudices; il se proposait d'abolir des abus dont la correction était l'affaire du roi. La noblesse invitait les cardinaux, comme associés au gouvernement de l'Église, à faire en sorte que ce qui avait été entrepris d'une façon si désordonnée et si légère fût ramené à une bonne fin, et la charité maintenue entre la France et l'Église. On le voit, Pierre Flotte avait atteint son but. Tout voyage, toute exportation d'argent à l'étranger furent interdits; on surveilla les routes et les ports, afin d'empêcher le clergé français de se rendre au concile de Rome.

OUVRAGES À CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 134.

On croit assez généralement que la courte lettre « Deum time » (du Puy, Preuves, p. 44, 103; Bulæus, IV, 7) est supposée : Héfelé, p. 298; Christophe, I, p. 92. Voy. Spondan., an. 1301, n. 11; de Marca, de Conc. Sac. et Imp., IV, xvi; Bianchi, § 6, n. 4, p. 485; Dœllinger, II, p. 239 et suiv.; Phillips, p. 253. Noël Alexandre, d'ailleurs favorable au roi, disait de la réponse : « Sciat tua maxima fatuitas » (du Puy, loc. cit.; Bulæus, p. 11; Natal, Alex., diss. IX, cit. a. 2, n. 5, t. XVI, 321) : « Inscriptio et priora verba, quæ immodesta et contumeliosa sunt, æterna oblivione delenda potius quam in historiam referenda. » Lettres françaises à Rome : du Puy, loc. cit., p. 67, 69; Bulæus, p. 19 et seq., 22 et seq.; Christophe, p. 96 et suiv., 332 et suiv.; Héfelé, p. 302 et suiv.; Dœllinger, II, p. 241 et suiv. Voyez encore du Puy, p. 86 et seq.; Bulæus, p. 23 et seq.; Spondan., loc. cit., n. 10; Raynald., h. a., n. 11.

**Explications des cardinaux et du pape.**

135. Dans leur réponse à la noblesse, en date du 25 juin, les cardinaux exprimèrent leur affliction sur le contenu de la lettre qui leur avait été adressée. Ils étaient pleinement d'accord avec le pape, et comme lui ils ne désiraient rien tant que de conserver l'union entre Rome et la France; mais ils étaient convaincus qu'un homme ennemi avait semé la zizanie et enfanté cette discorde. Ils niaient positivement que le Saint-Père eût écrit ou manifesté la pensée que le roi lui était soumis pour le temporel de son royaume, qu'il tenait de lui le royaume en fief : par conséquent, tout l'échafaudage élevé par Pierre Flotte sur des

bases si caduques s'éroulait de lui-même; si le pape avait mandé à Rome les prélats et autres ecclésiastiques, c'était afin de délibérer avec eux sur ce qu'il fallait faire pour remédier aux désordres; il les considérait non comme des gens suspects, mais comme affectionnés au roi; si le pape convoquait des conciles, ce n'était pas là une nouveauté; il n'a pas voulu, dans le cas présent, réunir un concile universel, parce qu'il aurait pu se rencontrer facilement, parmi les évêques des autres États, des hommes moins attachés à la personne de Philippe; si les barons avaient vu eux-mêmes et bien examiné les écrits du pape, ils auraient été forcés de le remercier de la paternelle sollicitude avec laquelle il s'occupait de la prospérité de la France, du soin qu'il prenait pour écarter les lourdes charges qui pesaient sur toutes les conditions; si Boniface avait foulé le clergé, ce n'était qu'à la prière du roi et pour lui complaire en lui permettant de lever des dîmes; aujourd'hui il n'en récoltait qu'ingratitude, puisqu'on lui imputait à faute ce qu'il avait fait par dévouement pour le roi. Quant aux évêchés français, deux seulement avaient été conférés à des Italiens de grand mérite (Gilles de Rome, de l'ordre des Augustins, et Gérard Pigalotti, l'un et l'autre autrefois professeurs à Paris); aucun pape, du reste, n'avait autant fait que Boniface pour les Français, surtout pour les savants pauvres et négligés par les évêques. Enfin, les cardinaux se plaignaient de la manière inconvenante dont la noblesse parlait du pape : on dirait, à l'entendre, qu'elle ne le reconaît plus pour chef de l'Église.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 135.

Ep. cardin., du Puy, p. 63; Bulaeus, p. 26; Hefelè, p. 306-308.

**Consistoire et concile de Rome.**

136. Boniface VIII, dans sa réponse au clergé, exprima son mécontentement des affronts qu'on lui infligeait et de la pusillanimité de tant de prélats qui avaient eux-mêmes invoqué autrefois son secours contre les vexations du roi. Il traitait l'Église de France de fille insensée, qui s'était levée pour insulter à sa mère sans tache, mais qui n'avait pas réussi à changer son amour en aversion. Il ridiculisait avec une amère ironie le principal auteur de cette intrigue, Pierre Flotte, déplorait l'éga-

rement du roi et de tant de laïques, flétrissait la lâcheté des prélats, qui sacrifiaient la cause de l'Église au respect humain et à des intérêts passagers, qui entendaient tant de discours impies et schismatiques sans les réfuter, qui les répétaient même ; ce qui ne pouvait s'excuser que par la crainte de leurs ennemis ou par une précipitation irréfléchie. Ceux-là travaillent en vain, ajoutait-il, qui veulent élever un second siège contre le vicaire de Jésus-Christ, qui nient toute subordination du temporel au spirituel : car ce serait introduire deux principes, à la manière des manichéens. Boniface VIII insiste de nouveau sur l'obligation pour les prélats de se rendre au concile de Rome.

Dans un consistoire tenu au mois d'août 1302, le cardinal évêque de Porto et le pape exposèrent, en présence des envoyés de la France, le point de vue du Saint-Siège, d'après la doctrine régnante des écoles, et ils démontrèrent l'inanité des griefs de Philippe et de ses adhérents. Il y fut expressément déclaré que la puissance spirituelle et la puissance temporelle sont ordonnées de Dieu, bien que la première ait la prééminence à cause de la supériorité de son but ; que le roi de France était libre dans son gouvernement temporel et en ce qui concernait son autorité, mais qu'il était soumis à l'Église « à raison du péché », selon l'enseignement unanime des anciens papes et théologiens ; que les paroles du pape avaient été falsifiées et dénaturées en France ; que les accusations élevées contre Boniface étaient sans fondement ou pouvaient être rétorquées contre Philippe. Boniface VIII protesta au surplus que, s'il était allé trop loin, il était prêt à corriger les fautes qui lui seraient démontrées. Il proposa de soumettre le différend à l'arbitrage des cardinaux et de négocier avec les seigneurs de France, par exemple, avec le duc de Bourgogne. Il exigea de nouveau que les prélats français se rendissent à Rome, car il s'agissait de constater s'ils reconnaissaient encore le devoir où ils étaient d'obéir au Saint-Siège apostolique.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 136.

Raynald., an. 1302, n. 12 ; du Puy, p. 65, 73 et seq. ; Bulæus, p. 24, 28 et seq. ; Hefelé, p. 308 et suiv. ; Christophe, I, p. 99 ; Tosti, II, 302 et seq. ; mon ouvrage, p. 292-298.

### Vaines tentatives de médiation.

137. Les tentatives de médiation faites par le duc de Bourgogne n'eurent point de succès, parce que les cardinaux voulaient que Philippe se montrât repentant de tant d'offenses infligées au pape, notamment de ce qu'on avait brûlé ses écrits, et qu'il donnât satisfaction. Philippe, loin d'entrer dans ces vues, fit confisquer les biens des prélats qui s'étaient rendus au concile de Rome. Il y avait quatre archevêques, trente-cinq évêques, six abbés et plusieurs docteurs. Le concile ouvert dans cette ville le 30 octobre 1302 eut pour résultat deux bulles, dont l'une, s'appuyant sur d'anciennes ordonnances, prononçait l'excommunication contre quiconque retenait, emprisonnait ou vexait d'une manière quelconque ceux qui se rendaient auprès du Saint-Siège ou qui en revenaient; l'autre, conçue également en termes généraux et sans rapport particulier à la France, exposait, d'après les principes généralement admis dans l'école, les relations des deux puissances, et établissait le devoir pour tout chrétien, sans distinction, d'obéir au pontife romain.

La dernière, la fameuse bulle *Unam sanctam*, rédigée probablement par le savant archevêque de Bourges, Gilles de Rome, qui se trouvait au concile, était un tissu de passages empruntés aux plus célèbres docteurs, à des hommes que la France elle-même tenait en grande estime : saint Bernard, Hugues de Saint-Victor, saint Thomas d'Aquin, etc. Voici les idées qu'elle renferme : 1° il n'existe qu'une seule Église véritable, hors de laquelle on ne peut se sauver. Il n'y a qu'un seul corps et un seul chef, et non pas deux. Ce chef, c'est Jésus-Christ, et son représentant le pontife romain. Ceux qui n'obéissent pas à ce représentant, ne sont pas des ouailles de Jésus-Christ. 2° Il y a deux glaives, l'un spirituel, l'autre temporel : le premier est de l'Église, le second pour l'Église; l'un est dans la main du prêtre, l'autre dans la main du roi, mais sous la direction du prêtre. 3° Or, ce qui est inférieur doit être coordonné par des intermédiaires à ce qui est supérieur; il doit y avoir une gradation dans l'ordre : donc le pouvoir spirituel est au-dessus du pouvoir temporel; c'est au premier de marquer au second le but suprême où il doit tendre et de le reprendre s'il s'en écarte. Qui résiste au pouvoir spirituel établi de Dieu, résiste à l'ordre

de Dieu même. 4° C'est une nécessité de salut que tous les hommes soient soumis au pontife romain.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 137.

Essais d'accommodement : du Puy, p. 80, 82; Bulæus, p. 33; Baillet, p. 155 et seq. Bulles du pape : *a* du Puy, p. 83; Raynald., an. 1302, n. 16; Mansi, XXV, 98 et seq. Cf. c. un. *Rem non novam*, II, 3, de Dolo et Contum., in X vagg. comm.; *b* c. 1, de M. et O., I, 8, in X vagg. comm.; Raynald., loc. cit., n. 13; Bulæus, IV, 36; Christophe, p. 333 et suiv. Sur Gilles de Rome, Kraus, OEsterr. Vierteljahrschr., 1862, I, p. 12 et suiv. Sur la Bulle Unam sanctam, voyez encore mon ouvrage cité, p. 300 et suiv., 699, 751 et suiv. Sur la proposition 1 : Gelas. P., 494, ep. XII ad Anast., c. v, p. 353, ed. Thiel.; Bern., de Consid., II, VIII, n. 15, p. 752; Innoc. II, ep. ad ep. Gall.; s. Bern., ep. cxciv, c. 1, p. 360; Aug., de Civ. Dei, XV, xxvi; Petrus Bles., ep. LXXVIII, p. 242, ed. Migne; Innoc. III, Reg. imp., ep. LXXXV, p. 1091, lib. VIII, ep. LV. Cpl. Imp. Sur 2 : Bern., ep. cclvi; de Consid., IV, III; Greg. IX, ep. ad German. Cpl., 1233; Mansi, XXIII, 59; Egid. Rom., de Eccl. Potest., lib. I, c. VII-X. Sur 3 : Joh. Saresb., Polycr., VI, xxv, p. 626; Egid. Rom., loc. cit.; Hugo a S. Vict., de Sacram. fid., lib. II, p. II, c. IV; Innoc. III, Reg., ep. XVIII, c. XIII. *Noti.*, de Jud., II, I. Sur 4 : Thom. Aqu., Opusc. c. Græc., c. xxv, p. 257; Anselm. Havelb., Prolog. dial. ad Eug. III (Migne, t. CLXXXVIII, p. 114) : « Cui (Rom. Pontifici) semper obtemperandum est, non tantum devota humilitate, verum etiam æternæ salutis necessitate. » Le mot « instituer » peut signifier à la fois « instruire » et « instituer ». Lorsque, avec le cardinal Manning (les Décrets du concile du Vatican dans leurs effets sur les devoirs des sujets envers les gouvernements, trad. autorisée, Mayence, 1875, p. 54, 58, 60), j'ai donné la préférence à la première explication, tout en connaissant les raisons en faveur de la seconde, j'ai cédé soit aux arguments allégués par Rive (l'Infaillibilité du pape, Paderb., 1870, p. 194 et suiv., remarq.), soit à cette considération qu'une « institution » du pouvoir civil par le pouvoir ecclésiastique, entendue dans le sens rigoureux, ne s'accorde pas avec la doctrine de Boniface. Molitor lui-même (la Décrétale « Per venerabilem », Munster, 1876, p. 102-104) prend « instituer » dans le sens d'« institutio corporalis », d'instruction donnée à l'occasion d'une entrée en charge. Cette initiation était accompagnée d'un discours sur les devoirs du souverain, et occupait la première place après l'onction. J'ai déjà traité de l'institution corporelle (Église catholique, p. 303, note 9, §§ 3 et suiv.). Le terme d'« instruction » semble le plus convenable, en même temps qu'il laisse subsister l'autre sens. Voyez mon article sur l'Histoire ecclésiastique de K.-G. Brucks (Catholique, sept. 1877). L'abbé Mury (Revue des questions historiques, juillet

1879) a essayé après Damberger de prouver que la bulle *Unam sanctam* est apocryphe; mais ses raisons sont absolument insuffisantes; elles ont contre elles les nombreuses citations de passages qui en ont été faites immédiatement après par les canonistes et les théologiens, depuis Alvarus Pelagius.

#### Attaques personnelles contre le pape.

138. Cette bulle, naturellement, fut mal accueillie en France et combattue par les théologiens courtisans. Mais, au lieu de vider la controverse par les armes de la science, on s'attaqua à la personne même du pape, absolument comme avaient fait les Colonna, avec lesquels Guillaume de Nogaret, après la mort du garde des sceaux Pierre Flotte (11 juillet 1302), avait contracté d'étroites liaisons. Vers la fin de l'année 1302, une ambassade française déclara à Rome que le roi ne reconnaissait plus le pape comme arbitre dans sa querelle avec l'Angleterre et la Flandre; cependant elle n'excluait pas toute perspective d'accommodement, et Charles de Valois essaya d'interposer sa médiation. Boniface VIII envoya le cardinal Jean Lemoine d'Amiens, fort aimé à Paris, faire des propositions de paix à Philippe; il y mettait pour condition la reconnaissance des droits fondamentaux du Saint-Siège, demandait qu'on se justifiât d'avoir brûlé sa lettre, qu'on réparât le dommage causé, etc.

La réponse du roi fut encore polie dans la forme, mais insuffisante pour le fond, pleine d'équivoques et d'artifices.

Boniface VIII en exprima son sentiment le 13 avril 1303; cependant il était prêt à accepter la médiation des ducs de Bourgogne et de Bretagne. Il envoya à son légat deux autres bulles, dont l'une invitait à se trouver à Rome, dans l'espace de trois mois, les prélats français qui ne s'y étaient pas rendus; l'autre portait que le roi Philippe, nonobstant son haut rang et ses privilèges, avait encouru l'excommunication par cela seul qu'il avait empêché le voyage auprès du Saint-Siège. Il est probable que cette dernière bulle ne devait être publiée que si le roi s'opposait à toute réconciliation et obligeait le pape à recourir aux moyens extrêmes.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 138.

Contre la bulle *Unam sanctam*: Joh. de Parisiis, Tract. de potest.

regia et papali (Godalst, Monarch., II, 108 et seq. Voyez Neander, II, p. 685-687), et un anonyme dans la « Quæstio in utramque partem disputata » (Goldast, loc. cit., p. 95 et seq.; Neander, II, p. 684 et suiv. — non de Gilles — Voy. Kraus, loc. cit.). — Du Puy, p. 84, 90, 98; Raynald., an. 1302, n. 15, 17; Spondan., an. 1303, n. 2; Raynald., an. 1303, n. 34; 1311, n. 36; Bulæus, IV, 38 et seq.; Bianchi, p. 531, 533; Christophe, I, p. 104 et suiv.; Héfélé, p. 319 et suiv.; mon ouvrage cité, p. 306-310.

### Propositions de Nogaret.

139. Mais déjà, avant la confection de ces derniers documents, la haine aveugle des hommes d'État français avait atteint les dernières extrémités. Dans une assemblée extraordinaire tenue au Louvre le 12 mars 1303, Guillaume de Nogaret supplia le roi de protéger l'Église contre Boniface, ce malfaiteur, ce pape intrus, cet hérétique et schismatique; d'assembler les États pour y procéder à la convocation d'un concile universel, à qui il fournirait la preuve de ses accusations. Le messenger chargé de transmettre au roi les lettres du pape fut arrêté à Troyes, privé de ses papiers et jeté en prison. La protestation du cardinal légat fut dédaignée, et lui-même, menacé de perdre sa liberté, prit la fuite.

La paix conclue avec l'Angleterre le 20 mai laissait à Philippe les coudées franches pour étouffer la liberté flamande, et surtout pour humilier, comme il le désirait, le pape, qu'il avait si gravement offensé. Boniface VIII en était réduit à faire les plus grands efforts pour diminuer au moins le nombre de ses puissants ennemis, en face desquels il se trouvait presque sans alliés. Le 30 juin, une trentaine de prélats, tout entiers à la dévotion du roi, plusieurs barons et jurisconsultes se réunirent au Louvre. Le chevalier Guillaume de Plasian (du Plessis) produisit un mémoire contre le pape, s'offrit à fournir les preuves de ses allégations, et supplia le roi de procurer, en sa qualité de protecteur de la foi chrétienne, la réunion d'un concile universel. Les vingt-neuf articles de l'accusation, dont les Colonna avaient fourni les matériaux, contenaient les plus basses calomnies et tombaient jusque dans le ridicule. Ainsi Boniface aurait nié l'immortalité de l'âme, la vie éternelle et la transsubstantiation, traité la fornication de chose indifférente, forcé les prêtres à violer le sceau de la confession, pratiqué la simonie, la



sodomie, l'idolâtrie, la magie, et entrefenu un démon domestique; il était responsable de la perte de la Terre sainte, de la mort de Célestin V, etc.

Le roi assura qu'il ne voulait provoquer la réunion d'un concile œcuménique que par scrupule de conscience, et sans attenter à l'honneur du Saint-Siège. Il réclama le concours des évêques, appela au futur concile universel, au pape et à tous à qui il appartenait. La conduite des évêques présents n'eut rien d'héroïque : cinq archevêques, vingt et un évêques et quelques abbés se déclarèrent pour la convocation d'un concile universel, afin que l'innocence du seigneur Boniface fût mise au jour, ce qui était à souhaiter, ou que le concile décidât selon les canons de l'Église. Ils adoptèrent l'appel de Philippe le Bel, appel anticanonique, inadmissible, inouï jusque-là en France, tout cela « sans préjudice de l'honneur dû à l'Église romaine ». Une grande partie de l'épiscopat se trouvait ainsi engagée dans la voie du schisme.

Les décrets de l'assemblée furent notifiés au peuple, et l'on se procura par tous les moyens possibles l'assentiment de l'université de Paris, des chapitres, des couvents, des villes et des provinces (cet assentiment fut presque toujours donné avec des réserves). Sept cents adresses d'adhésion arrivèrent au roi, la plupart procurées ou arrachées par les commissaires royaux. L'abbé de Cîteaux fut jeté en prison pour avoir refusé la sienne; il en fut de même des abbés de Cluny et de Prémontré, et de plusieurs religieux italiens. Les dominicains de Montpellier furent chassés du pays à cause de leur résistance. Quiconque ne donnait pas son assentiment à cet appel anticanonique et impie, passait pour traître à la France : ce que la calomnie avait commencé, la violence le consommait. Philippe écrivit en vue du concile aux princes, aux cardinaux, aux évêques, et toujours avec des protestations hypocrites d'amour et de dévouement envers l'Église.

#### Boniface VIII se justifie en consistoire.

140. Ce fut à Anagni, sa ville natale, où il s'était retiré pendant les chaleurs de la saison, que Boniface VIII reçut la nouvelle de ce qui s'était passé en France. Il se justifia (août 1303) en plein consistoire, par un serment solennel, des imputations

élevées contre lui, et publia sur ce sujet plusieurs constitutions, persuadé que c'en serait fait de l'autorité de l'Église, si les maximes de Philippe arrivaient à prévaloir. Il déclara que les citations faites par le pape à quelque personne que ce soit seront valables dès qu'elles seront affichées aux portes de la principale église du lieu où résidera le pape, et non pas seulement quand elles auront été remises aux intéressés; il excommunia tous ceux qui empêcheraient la publication de ces citations, quelle que fût leur dignité; suspendit Gérard, archevêque de Nicosie, en Chypre, qui était demeuré en France, avait souscrit le premier l'appel au concile et était de ceux qui avaient le plus surexcité Philippe; il retira aux docteurs de l'université de Paris, séduits et maltraités par le roi, la faculté d'enseigner, de conférer les grades en théologie et dans l'un et l'autre droit, jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait; retira temporairement aux corporations ecclésiastiques le droit d'élection; réserva au Saint-Siège la collation des bénéfices vacants, afin qu'ils ne fussent pas donnés à des indignes; repoussa les accusations blasphématoires des Français, ainsi que leur appel au concile universel, que le pape seul avait le droit de convoquer. Il se plaignit que Philippe eût méprisé tous ses avertissements, au lieu de manifester son repentir, à l'exemple de Théodose; qu'il en fût venu à des outrages et à des calomnies; qu'il eût maltraité ses légats, accueilli les ennemis du Saint-Siège, les Colonna; cherché à contredire en toutes choses le successeur de saint Pierre. S'il ne se corrigeait, le pape se verrait obligé de recourir aux plus sévères censures de l'Église. Déjà l'on avait mis la main à la bulle *Super Petri solio*, qui devait être publiée le 8 septembre, si aucun changement ne survenait: elle fulminait l'excommunication solennelle contre Philippe et déliait ses sujets du serment de fidélité, comme avaient fait les papes précédents.

OUVRAGES A CONSULTER SUR LES N<sup>OS</sup> 139 ET 140.

Du Puy, p. 56, 401 et seq., 412 et seq., 461 et seq., 466; Bulæus, IV, p. 40 et seq., 55 et seq.; Spondan., an. 1303, n. 7, 9 et seq.; Raynald., h. a., n. 36 et seq.; Natal. Alex., loc. cit., a. 3, n. 4, p. 342; Bianchi, p. 533 et seq., 542 et seq.; Baillet, p. 169; Dollinger, II, p. 244 et suiv.; Drumann, II, p. 68 et suiv.; Christophe, I, p. 409 et suiv., 416; Tosti, II, 309 et seq.; Bontarie, p. 29 et seq., 111; Héfelé, p. 328 et suiv.; mon ouvrage cité, p. 310 et suiv.

**L'attentat d'Anagni.**

141. La publication de la bulle et les progrès de cette lutte effroyable furent arrêtés par l'ignoble attentat d'Anagni, dirigé contre la liberté personnelle du pape. Déjà, depuis le mois d'avril, sous prétexte de négocier la paix, Nogaret se trouvait en Italie et réunissait en Toscane, de concert avec Sciarra Colonna, des forces imposantes parmi les Gibelins, ennemis du pape. Philippe avait mis à sa disposition des sommes d'argent considérables. Le 7 septembre 1303, Nogaret et Sciarra, suivis d'une armée de sicaires soudoyés, portant devant eux, par dérision, l'étendard de l'Église romaine, se présentent tout à coup devant Anagni, surprennent la ville, cernent le château du pape et l'église de Notre-Dame qui y était annexée. enlèvent tout ce qui a quelque valeur, les archives mêmes. s'emparent du pape, âgé alors d'environ quatre-vingt-quatre ans, mais invincible dans sa dignité et sa constance. Entouré des cardinaux évêques d'Ostie et de Sabine, revêtu de ses habits pontificaux. Boniface attendait en prière ses plus mortels ennemis. Nogaret lui notifia avec des menaces les décrets rendus à Paris et son dessein de l'emmener à Lyon ; l'on prétend même que Sciarra Colonna alla jusqu'à mettre la main sur le vénérable pontife. « Voici ma tête, » dit le pape : « je suis prêt à tout endurer pour la foi du Christ et la liberté de son Église, même à être condamné par les patarins (le grand-père de Nogaret avait été condamné comme albigeois).

Ce sacrilège guet-apens avait réussi, et cependant les conjurés étaient incertains de ce qu'ils devaient faire : il leur semblait dangereux d'emmener le pape d'Anagni, car ses partisans pourraient facilement l'enlever pendant la route. Deux jours s'écoulèrent dans ces hésitations. Le troisième, les habitants d'Anagni, dirigés par le cardinal Luc de Fiesque, se levèrent en masse pour venger l'attentat commis sur leur concitoyen et leur bienfaiteur. Aux cris de : « Vive le pape ! mort aux traîtres ! » ils chassent du palais et de la ville les bandes de mercenaires, rendent la liberté à Boniface et lui donnent toutes les marques de respect. Le pape se montra plein de douceur envers les prisonniers rebelles. Accompagné de gens en armes, il retourna à Rome, où il fut accueilli avec joie ; mais il ne tarda pas à être

surveillé et tyrannisé par les puissants Orsini. Brisé de corps, mais vigoureux d'esprit, Boniface VIII mourut d'une fièvre chaude, le 11 octobre 1303, après avoir fait sa profession de foi. Ses ennemis ne le respectèrent pas même dans sa tombe : ils répandirent contre sa mémoire les bruits les plus calomnieux, par exemple, qu'il s'était rongé les bras et les mains dans un accès de folie furiense et de désespoir. Le 9 octobre 1605, quand on releva son corps, on n'y aperçut aucune trace de lésion.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 141.

Giov. Villani, VIII, LXIII ; S. Antonin., Sum. hist., III, tit. xx, c. VIII, p. 21 ; Istorie Pistol. (Murat., XI, 529) ; Chron. Parm., an. 1303, p. 848 ; Ferret. Vincent., in Bonif., lib. III, p. 1002 ; Franc. Pipin., Chron., IV, xli ; Thom. Walsingh., Hist. Angl., in Eduardo I, lib. I ; Papencordt, p. 337 ; Christophe, I, p. 117 et suiv. ; Drumann, II, p. 114 et suiv. ; Rubeus, p. 216, 338 et seq. ; Héfélé, p. 329 et suiv. Exhumation des ossements du pape : Wiseman, III, p. 185 et suiv., Würzburg, Rel.-Freund, 1844, n. 86, p. 534 et suiv. Dante, tout en plaçant en enfer Boniface VIII comme le chef et le protecteur des nouveaux pharisiens (§ 124), a cependant dépeint sous les plus saisissantes couleurs l'attentat d'Anagni (Purgat., XX, 86) : il compare à la passion du Sauveur les injures faites à son représentant. Pétrarque, lui, voyait dans Boniface un véritable prodige.

**Jugement sur Boniface VIII.**

142. En dehors de la France affolée et des Italiens qui subissaient en partie son influence, la mémoire de ce pape, qui avait rendu de grands services à l'œuvre des missions, à la science et aux arts, demeura en bénédiction. Le moine de Furstenfeld disait que ce pape était détesté de plusieurs pour son esprit de justice, et que, s'il eût vécu plus longtemps, il eût remédié à bien des maux qui affligeaient l'Église. Nicolas de Siegen admirait son courage incomparable. Les paroles suivantes, que Boniface VIII adressait aux cardinaux, attestent une rare élévation d'esprit : « Quand tous les princes de la terre se réuniraient contre nous et contre l'Église romaine, nous les regarderions comme des fétus, si nous avons pour nous la vérité et que nous combattions pour elle ; mais, si la vérité et la justice n'étaient pas avec nous, nous aurions toute raison de craindre. » Il est certain que Boniface n'a pas agi pour des motifs inavouables,

ni délaissé la voie de ses prédécesseurs, ni dépassé le point de vue juridique du moyen âge. Si ses projets avortèrent, il faut l'attribuer aux circonstances d'alors; si la papauté tomba du haut rang qu'elle avait jadis occupé, sa chute ne pouvait être plus honorable. Boniface VIII, placé en quelque sorte sur les confins de deux mondes, défendait, ainsi que c'était son devoir, l'ancien droit contre les prétentions des modernes. Tandis que les auteurs du sacrilège commis sur sa personne allaient recevoir le châtement qui leur était dû, le Saint-Siège était réservé à de nouvelles épreuves.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 142.

Travaux du pape : Raynald., an. 1299, n. 34, 39 et seq.; an. 1300, n. 33. Tosti, II, 78 et seq., 198, 310. Chroniques allemandes : Bœhmer, Fontes rer. Germ., I, xxiv; Chron. eccl., ed. Wegele, Jena, 1853, p. 372; Bianchi, III, p. 345 et seq.; Schwab, J. Gerson, Würzb., 1858, p. 4, 5; Mœhler-Gams, II, p. 472 et suiv. — Allegat. D. Pap. pro confirmando rege Alberto, ap. P. de Marca, Conc. Sac. et Imp., II, III, p. 111, ed. Baluz.

**L'Église et l'État. — La puissance pontificale.**

**Rapport des deux puissances.**

143. La concorde entre les deux plus grandes puissances de ce monde, l'Église et l'État, le sacerdoce et l'empire, était toujours considérée comme la première condition de prospérité pour l'univers chrétien. Cet accord était représenté sous différentes figures : 1° on comparait les deux pouvoirs aux deux yeux du corps humain; 2° à deux glaives, *Luc*, xxii, 38, l'un spirituel, l'autre temporel, destinés l'un et l'autre à la défense de l'Église (Godefroy de Vendôme); le premier employé *pour* l'Église, le second *par* l'Église (saint Bernard); 3° aux deux chérubins de l'arche d'alliance (*Exod.*, xxxvii, 7 et suiv.); 4° aux deux colonnes admirables qui ornaient l'entrée du vestibule du temple (d'après *III Rois*, vii, 13; *Jérém.*, xlii, 20 et suiv.; Innocent III). Mais on était convaincu que l'Église et l'État ne pouvaient être unis que si l'État rejetait toute opinion flétrie par l'Église comme une erreur, s'il n'entravait point l'Église dans la dispensation des moyens de salut que Dieu lui a confiés, s'il reconnaissait la liberté de son gouvernement et de son administration. Quoique chaque partie eût sa sphère de droit propre

et distincte, cependant la société politique habitait sous le même toit, dans la même maison, pour ainsi dire, que l'Église; ses premiers chefs appartenaient au troupeau de Jésus-Christ confié à saint Pierre; ils étaient les sujets de l'Église et dépendaient du pape, qui tenait la place de Dieu. Au point de vue de la foi, l'Église devait passer pour le premier ordre: c'est ce qu'exprimaient les saints Pères<sup>1</sup> par la comparaison de l'âme avec le corps, du ciel et de la terre, par l'image, souvent employée depuis Grégoire VII, des deux grands luminaires qui sont au firmament de la chrétienté<sup>2</sup>. Le soleil a plus d'éclat que la lune, et c'est de lui que celle-ci emprunte sa lumière: de même l'Église l'emporte sur l'État, parce qu'elle a un but plus élevé et qu'elle lui communique une vie plus haute, la vie surnaturelle. L'Église préside au jour, aux choses du ciel; l'État préside à la nuit, aux choses de la terre. Les plus graves penseurs se réjouissaient de la splendeur de l'Église, et le triomphe du royaume de Dieu sur le royaume du monde était le vœu de la chrétienté.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 143.

Ivo Carnot., ep. xxviii, ad Pasch. P.; Frid. I, ap. Pertz, M. G., IV, 93; Innoc. II, ad Lothar.; Watterich, II, 209. Peinture enthousiaste des croisades: Ord. Vitalis, IX, II, p. 632. « Ecce sacerdotium et regnum, clericalis ordo et laicalis, ad conducendum phalanges Dei concordant. Episcopus et comes Moysen et Aaron reimaginantur, quibus divina pariter adminicula comitantur. » Comparaisons: 1° Les deux yeux. Greg. VII, lib. I, ep. xix, ad Rudolph. duc.: « Sicut duobus oculis humanum corpus temporali lumine regitur, ita his duabus dignitatibus in pura religione concordantibus corpus Ecclesie spirituali lumine regi et illuminari probatur. » 2° Les deux glaives. Gollrid. Vindocin., opusc. IV (Migne, t. CLVII, p. 220); Hildeb. Cenom. (Bibl. PP. max., XXI, 136); Richard. Cant., inter epp. Petri Bles., II, 73 (Migne, t. CCVII, p. 226 et seq.); Petrus Vener., lib. I, ep. xvii; S. Bern., ep. cclvi; de Consid., IV, III; Joh. Saresb., Polycr., IV, III; Gerhoch Reichersp., De corrupto Eccl. statu (Galland, XIV, 809); de Investig. Antiehr., I, 37 et seq., c. lxxxviii, p. 81 et seq., 174; Alamus ab Insul., Dict. théol. (Migne, t. CC, p. 803); Innoc. III, lib. VII, ep. lrv, ccxii; lib. IX, ep. ccxvii; X, cxli; XI, xxviii; XII, lxxix; Reg. imp., ep. lxxix; Henr. Gandav., Quodlib., VI, q. xxxiii. La même figure est employée par l'empereur Frédéric I<sup>er</sup> (Radev., de

<sup>1</sup> Voyez le t. II de cette *Histoire*, p. 361.

<sup>2</sup> *Genese*, I, 16.

Gest. Frid. I, 10; Baron., an. 1059, n. 32, ep. ad Man. Comn.; Goldast, Const. imp., IV, 72) et Frédéric II (Const. an. 1220; Waller, Fontes, p. 80), dans le miroir des Saxons, etc. 3<sup>o</sup> Les deux chérubins. Innoc. III, Reg. imp., ep. II (Migne, t. CCXVI, p. 997). 4<sup>o</sup> Les deux colonnes. Gerhoch, de Invest. Aut., I, xxxvii, p. 81, c. lxxxviii, p. 174; Innoc. III, loc. cit. 5<sup>o</sup> Le corps et l'âme. Ivo Carn., ep. cvi, ad reg. Angl.; Hugo à S. Vict., de Sacram., lib. II, p. II, c. iv; Honor. Augustodun., de Præcell. sacerd.; Pez. Thes., II, 1, p. 180; Innoc. III, Reg., ep. xviii; Resp. ad nuntios Philippi, Baluz., Opp., I, 617, 692; Alex. Hal., p. 3, q. XL, n. 2; S. Thom., Sum., II<sup>a</sup> II<sup>æ</sup>, quæst. lx, a. 6 ad 3. 6<sup>o</sup> Les deux flambeaux célestes. Greg. VII, lib. VII, ep. xxv; VIII, xxi; Gerhoch, loc. cit.; Berengos., Serm. de myst. lig. dom. (Bibl. PP. max., XII, 374); Innoc. III, c. vi, Solitæ, § Præterea, I, xxxiii, de M. et O.; lib. I, ep. cdi; II, ccxciv; Reg., ep. xxxii; Gesta Innoc., c. lxxiii; Fréder. II, ep. ad card., 1239; Bréholles, V, 348. Comp. Friedberg, De linium inter Eccl. et civitatem regundorum judicio, Lips., 1861, lib. I, § 3, p. 17, et Phillips, K.-R., III, § 126. Le pape, vicarius Christi : Innoc. III, lib. I, ep. cccxxvi, cccxxxv; II, ccix. Sur l'exaltation de l'Église : Gerhoch, ap. Baluz., Miscell., V, 12 et seq.; Otto Fris., Chron., lib. VII, proem.; Golfrid. Viterb., ad Urb. III. Migne, t. CXCVIII, p. 877 : « Dum SS. matris nostræ Romanæ Ecclesiæ culmen inspicio et ejus eminentiæ considero majestatem, illud ante omnia necessarium esse intueor, ut, sicut ipsa omnibus noscitur præesse principibus, ita omnes reges et principes et universæ orbis Ecclesiæ doctrina ejus et regimine adornentur, et ab ea tanquam a fonte justitiæ totius sapientiæ regulis instruantur, quia nullum Scripturarum elogium noscitur esse authenticum, nisi ab ejus sapientiæ luminibus sitientibus propinetur. »

#### Autorité de l'Église sur les pouvoirs temporels.

144. En vertu de ce principe que le royaume de Dieu l'emporte sur les royaumes de la terre, les fins de l'Église sur les fins de l'État, il était encore généralement reconnu qu'il appartient à l'Église de juger les princes temporels et les lois qu'ils édictent, quand il y va du salut des âmes; qu'elle peut étendre son pouvoir spirituel sur les choses temporelles, quand les deux domaines se touchent et qu'il s'agit de péché. Lorsque la nécessité l'exige, dit saint Bernard, c'est le cas d'appliquer ce mot de l'Apôtre : « Si vous devez juger le monde, êtes-vous indigne de juger les choses inférieures ? » Autre chose est de s'occuper d'affaires terrestres

<sup>1</sup> I Cor., vi, 2.

dans un cas donné, par accident, pour une cause pressante, *incidenter, causa quidem urgente* ; autre chose de s'y appliquer de son plein mouvement. Quand l'Église exerçait fortuitement, *casualiter*, un pouvoir indirect sur les choses temporelles, elle ne prétendait point usurper une puissance illégitime. Innocent III, qui tenait ce langage, prenait soin, dans chaque question particulière, de s'enquérir de sa compétence ; il admettait l'autonomie du roi de France dans les choses temporelles, et défendait aux juges ecclésiastiques d'empiéter sur les droits de la justice civile ; comme Alexandre III, il ne souffrait point qu'en dehors des États de l'Église on appelât au pape de la sentence des juges civils.

Les papes, en s'attribuant la sollicitude de l'empire céleste et de l'empire terrestre, n'entendaient pas que ces deux empires leur fussent soumis au même titre. S'ils disaient avec saint Bernard que la puissance de la primauté est sans bornes dans son étendue, ils ne la confondaient point avec la puissance temporelle et limitée qu'ils exerçaient dans les États de l'Église. Honorius III réserva expressément au roi de France la faculté de décider les droits de succession de la reine de Chypre, et il ne réserva pour l'Église que le droit de décider la question de mariage. Loin de revendiquer une monarchie universelle, ils ne réclamaient que le règne de la loi divine, à laquelle ils étaient eux-mêmes astreints ; ils n'intervenaient que lorsqu'il y avait nécessité pour eux de veiller aux droits de l'Église, quand une affaire temporelle cessait d'être purement temporelle et se liait étroitement à un intérêt spirituel.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 144.

Voyez mon ouvrage cité, surtout p. 389 et suiv., 398 et suiv., 412 et suiv. ; Bern., de Cons., I, VI, VII ; Petrus. Bles., Specul. jur., c. XVI : « Canonum enim vigor se extendit ad causas sæculares, ex quibus et in quibus animæ periculum versatur. Quantum enim ad hoc, ut animæ provideatur, omnes personæ spectant ad forum ecclesiasticum. » Innoc. III, c. XIII, *Qui filii sint legit.*, IV, XVII, s. lib. V, ep. CXXVIII (Migne, t. CCXIV, p. 1130 et seq.) ; c. XIII, de Judic. II, 1 ; lib. VII, ep. XLII ; Conc. Later. IV, can. XLII. Cf. Concil. Mogunt., 1261, c. XVIII ; Colon., 1266, c. XVII ; Alex. III, c. VII, *Si duobus*, § 1, de Appellat., II, XXVIII ; Honor. III, c. III, *Tuam*, II, X, de Ord. cognit. (Migne, t. XXVI, p. 985, n. 15).



### Le droit civil favorable au pape.

145. Le droit civil était également en faveur des papes. La persistance opiniâtre dans l'excommunication entraînait la perte de la dignité dont on était revêtu, rompait toute relation avec les fidèles, déliait les sujets du serment de fidélité. La rigueur des anciennes lois de l'Église, qui empêchaient toute relation avec les excommuniés, fut tempérée par Grégoire VII à l'égard de Henri IV, et Innocent III maintint cet adoucissement. Déposer un roi, c'était déclarer qu'il avait encouru la perte de son autorité, prononcée par les lois ecclésiastiques et civiles : celui qui n'était pas membre de l'Église, ne pouvait pas gouverner des peuples chrétiens. Ces lois, les souverains eux-mêmes les reconnaissaient dès que leur propre intérêt n'était pas en jeu ; ils priaient souvent le pape de les appliquer. Ceux qui en étaient atteints, ne niaient pas tant le principe que l'application qu'on en faisait. Les évêques et les conciles étaient d'accord en cela avec les papes : ils croyaient, eux aussi, que les rois et les princes pouvaient être punis de certains crimes, notamment de l'hérésie et du schisme, par la perte de leur autorité ; que l'Église pouvait relever des serments qu'on leur avait prêtés.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 145.

Greg. VII, Migne, t. CXLVIII, p. 798 ; Hefelé, V, p. 108 ; Gratian., c. cit., C. XI, q. III ; Urban. II, ep. ad. Geneb. ; Gratian., c. cx, C. et q. cit. ; Innoc. III, lib. I, ep. xxxviii, p. 361 : « Nullus omnino *nominatim* excommunicato communicare tenetur, nisi quædam personæ, quæ per illud Gregorii P. capitulum *Quoniam multos* specialiter excusantur. » Voy. mon ouvrage cité, p. 45 et suiv. ; sur l'adhésion des princes, *ibid.*, p. 96 et suiv. ; sur les conciles, p. 36 et suiv.

### Le pape chef de la société chrétienne.

146. Mais le pape était en même temps chef suprême de la société chrétienne : c'était à lui, par conséquent, d'en ouvrir l'entrée. De même qu'il choisissait et couronnait le premier souverain temporel, l'empereur romain, il recevait d'autres princes dans la grande famille des peuples chrétiens en leur conférant le titre de roi. Il empêchait bien des soulèvements, vidait une infinité de controverses, et se faisait le médiateur de la paix. Il

formait une sorte de tribunal universel dont l'impartiale justice était généralement reconnue, dirigeait les entreprises communes de la chrétienté, soutenait les princes faibles contre les princes forts ; il était surtout le dernier et suprême refuge des opprimés. Plusieurs rois se plaçaient, eux et leurs royaumes, sous sa haute protection, quand ils craignaient d'être attaqués par quelque ennemi. Ils recherchaient l'approbation du Saint-Siège pour les actes les plus importants de leur gouvernement, les traités, les lois, les sentences, les privilèges, les testaments, les donations et leur révocation.

On le voit, la puissance du Saint-Siège s'étendait fort loin, même en matière politique. A la dignité du pontificat se joignait une puissance extérieure considérable, relevée par l'amour de la justice et par l'énergie que déployèrent la plupart des papes. C'est ainsi que l'abbé Wibald écrivait à Eugène III (1148) : « Près de vous est la manne, près de vous la verge (d'Aaron) ; près de vous la dispensation canonique, l'explication des lois, les tempéraments de la règle ; près de vous l'huile et le vin ; votre droite peut épargner les humbles et abattre les orgueilleux. » — « Il faut qu'il cherche hors de ce monde, celui qui voudra trouver quelque chose qui n'appartienne pas à votre sollicitude, » disait saint Bernard au même pape. « Vous avez succédé à l'héritage des Apôtres : vous êtes donc l'héritier, et votre héritage, c'est l'univers. L'administration vous en est confiée, mais la propriété ne vous en est pas donnée. » — De là les titres honorifiques et glorieux qu'on décernait au pape : Sainteté, Majesté, Majesté Apostolique, Sublimité, Hautesse, etc.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 146.

Phillips, *Droit eccles.*, V, § 243, p. 677 et suiv. ; mon ouvrage cité, p. 22 et suiv., 97, 104 et suiv., avec de nombreux exemples. Voyez aussi la confirmation d'une sentence du roi de France par Adrien IV, 1156 ; Migne, t. CLXXXVIII, p. 1456, ep. xcii ; Wibald, ep. cxiv, p. 1209 ; Bern., de *Consid.*, III, t. 1. Titres honorifiques du pape : Phillips, § 239, p. 599 et suiv. ; *Majestas*, dans Carol. Calv., ep. ad Nicol. I ; Hard., V, 689 ; S. Bern., ep. xlvi, cxxxvi, cl, clxvi, clxvii ; Guido Vienn., 1112, ad Paschal. II ; Watter., II, 76 ; Joh. Saresb., ep. xiv, xv, xxviii, xxx (Migne, t. CXCIX, p. 10 et seq.) ; et *Majestas Apostolica*, Arnulf. Lexov., ep. cxiv, p. 283 ; Petrus Vener., lib. II, ep. xxviii ; III, v, p. 246, 306 ; lib. VI, ep. xlii, p. 459 ; Joh. Saresb., ep. lxxxix ; *Sublimitas Vestra*, dans Ernald. abb.

Bonævall., Pref. ad Hadr. IV, in libr. de cardinal. operibus Christi, p. 1610, ed. Migne; Petrus Ven., lib. I, ep. XI, XXI, ad Innoc. II, p. 79, 101; Wibald., ep. CCCXIII, p. 1428. Ce dernier emploie alternativement les titres de *Celsitudo*, *Excellentia*, *Magnitudo*, *Magnificentia*, que l'on donnait aussi aux empereurs, aux rois, aux cardinaux et aux évêques. Wibald., ep. VIII, XXVII, LXXIII, CXL, CXLIV, CXXXVI, CXLIX, CLXIII et assez souvent.

#### Droits particuliers du pape.

147. Les droits les plus divers se concentraient dans la personne du pape, et plusieurs lui furent accordés dans le cours des âges en sa qualité de père de la chrétienté et de représentant de Jésus-Christ. De ces droits, les uns reposaient sur des titres purement humains, comme la souveraineté sur les États de l'Église, la suzeraineté qui lui fut offerte et qu'il accepta sur certaines provinces, ses prérogatives comme chef de la société européenne; les autres découlaient de sa primauté ecclésiastique, qui comprenait la plénitude du pouvoir apostolique. Ce pouvoir allait se développer de jour en jour, car le centre de l'unité devait révéler sa force à mesure que les circonstances l'exigeraient. Ce besoin d'unité, joint à la nécessité d'abolir certains abus, ramena au Saint-Siège une foule de droits exercés par les évêques et les conciles, tels que la canonisation des saints, l'approbation des reliques et des ordres religieux, la nomination des coadjuteurs des évêques, la confirmation des prélats élus.

Cette dernière restriction provint de ce que, l'influence laïque ayant été restreinte depuis la querelle des investitures, il fallait écarter la simonie; de ce que plusieurs évêques institués contrairement aux canons demandaient à Rome leur confirmation, et que les métropolitains se montraient souvent au-dessous de leur tâche. Comme il appartenait au pape de délimiter les diocèses, d'indiquer aux évêques le troupeau confié à leur garde, de les confirmer et instituer, — ce qui était déjà en Occident impliqué dans son droit de patriarche, — les évêques se disaient ordinairement institués « par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique »; ils prêtaient le serment d'obéissance, et s'obligeaient à faire le voyage de Rome dans un temps déterminé. Le pape était le juge en dernier ressort des évêques; il les convoquait aux conciles universels et aux conciles particuliers.

Suprême docteur de l'Église, tous étaient soumis à sa sentence, et c'était à lui de confirmer ses frères. Son siège avait cette prérogative, dit saint Bernard, que sa foi ne chancelait jamais. De même que le pontife romain exerçait dans une grande étendue les droits de législateur, il usait aussi de la faculté de dispenser. Il établissait, souvent à la demande des évêques, des cas réservés, donnait à cet égard des facultés aux évêques, reconnaissait à plusieurs princes le droit de ne pouvoir être frappés de censures que par lui et non par les évêques diocésains.

Peu à peu les papes se réservèrent la collation des dignités ecclésiastiques dans certains cas particuliers : ainsi Clément IV se réserva celles qui devenaient vacantes en cour de Rome. Il y avait aussi quelques postes pour lesquels ils recommandaient des hommes capables, notamment des savants ; quand les prières ne suffisaient pas (*preces*, de là le mot *precistes*), ils donnaient des instructions, ils commandaient. La centralisation, exigée par le régime du moyen âge, devint de plus en plus onéreuse à mesure que l'ancien ordre de choses tendait à se transformer, que l'égoïsme et la cupidité furent le principal mobile des nations européennes.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 147.

Anselm. Havelb., Dial., III, x (Migne, t. CLXXXVIII, p. 1223) : « Quemadmodum solus Romanns Pontifex vice Petri vicem gerit Christi, ita sane ceteri episcopi vicem gerunt apostolorum sub Christo, et vice Christi sub Petro, et vice Petri sub Pontifice Romano ejus vicario. » Cone. Later. IV, c. III et c. XXIII, de Privil., V, 33) : « Romana Ecclesia, disponente Domino, super omnes alias *ordinariæ potestatis* obtinet *principatum*. » Cf. Innoc. II, in Later. II, Mansi, XXI, 534. Plenitudo potestatis : Greg. Magn., in c. XII, C. II, q. VI, Bern., de Cons., II, VIII, 12. Innoc. III, c. IV, de Auct. et Usu pall., I, VIII ; lib. VII, ep. CXXIX ; VIII, CXXXVII ; XVI, LXXIV. S. Thom., in lib. IV, d. XX, a. 4, sol. 3 : « Papa habet plenitudinem potestatis quasi rex in regno, sed episcopi assumuntur in partem sollicitudinis, quasi judices singulis civitatibus præpositi ; d. XLIV, q. II : « Papa utriusque dignitatis apicem habet, spiritualis et secularis. A « plenitudo potestatis » on ajoute souvent « ecclesiasticæ ». Innoc. III, lib. IX, ep. LXXXII, LXXXIII, CXXX. — S. Bern., ep. CXXXI, ad Mediol., c. II, p. 286 et seq. : « Plenitudo siquidem potestatis super universas orbis Ecclesias singulari prærogativa Apostolicæ Sedi donata est. Qui igitur huic potestati resistit, Dei ordinationi resistit. Potest, si utile judicaverit, novos ordinare episcopatus, ubi hæcenus non fue-

runt; potest eos qui sunt, alios deprimere, alios sublimare, prout ratio sibi dictaverit, ita ut de episcopis archiepiscopos creare liceat et e converso, si necesse visum fuerit. » etc. — Canonisation : Alex. III, c. 1, de Reliq. et Vener. SS., III, XLV. — Approbation des reliques : Innoc. III, c. n, ib. Approbation des Ordres : id., c. ix, de Relig. dom., III, xxxvi; Philipps, Lehrb d. K.-R., I, A, p. 1194. Établissement de coadjuteurs : Bonif. VIII, c. un., de Cler. ægrot., III, v, in 6°, comme pour l'évêque de Metz, frappé de cécité, 1202, Migne, t. CCXIV, p. 1103; Potthast, n. 1758, p. 153, pour le suffragant d'Arles, atteint d'une maladie incurable, Migne, t. CCXV, p. 474, P., n. 2335, p. 201. Confirmation des évêques : Innoc. III, c. xvii, xxviii, de Elect., I, vi; Potthast, n. 836, p. 79; Conc. Rom., 1080, c. vi; Mansi, XX, 530; Chron. Ursp., p. 235; Phillipps, K.-R., V, p. 311 et suiv. Formule « Dei et Apostolicæ Sedis gratia », dans Amatus, évêque de Nusca; Ughelli, Italia sacra, VII, 535; Zaccaria, Diss. de reb. ad H. E. pertin., Fulgin., 1781, t. II, diss. XII; Hist. lit. de la France, I, 233, 259; Thomassin, I, I, c. LXXIX, n. 9, 10; Catholique, 1823, p. 129 et suiv. Serment d'obédience de Guibert de Ravenne : Héféle, IV, p. 830; du patriarche d'Aquilée, 1073; Mansi, XX, 525. Juridiction : Phillips, V, p. 194 et suiv. Convocation aux conciles : Innoc., III, lib. XVI, ep. CLXXXI, p. 965 : « Inter cætera devotionis obsequia, quæ tenentur episcopi et præsertim archiepiscopi Sedi Apostolicæ tanquam matri fideliter exhibere, hoc unum præcipue debet esse, ut ad concilium veniant evocati, ad quod archiepiscopi juramento præstito sunt adstricti. » Le pape est « summus Ecclesiæ Dei magister » : Petr. Ven., lib. III, ep. iii, p. 281, ed. Migne; Anselm. Havell., Dial., præem. lib. II, (Migne, t. CLXXXVIII, p. 1164) : « S. Romana Ecclesia, mater omnium Ecclesiarum, hoc a Domino privilegium accepit, quod ita specialiter fundata est supra petram, ut a nullo unquam vento hæreticæ pravitate impelli potuerit. » Cf. lib. III, c. v, p. 1213 et seq.; c. xii, p. 1228 : « Constat Romana Ecclesiam duo divina privilegia divinitus habere, videlicet præ omnibus incorruptam puritatem fidei et super omnes potestatem judicandi. » Beru., c. Capitula errorum Abæl., præf. ad Innoc. II. (Migne, t. CLXXXII, p. 1053 et seq.) : « Oportet ad Vestrum referri Apostolatum pericula quæque et scandala emergentia in regno Dei, ea præsertim quæ de fide contingunt. Dignum namque arbitror ibi potissimum resarciri damna fidei, ubi non possit fides sentire defectum. Hæc quippe hujus prærogativa Sedis. Cui enim alteri aliquando dictum est : Ego pro te rogavi, Petre, ut non deficiat fides tua? Ergo quod sequitur, a Petri successore exigitur : Et tu aliquando conversus confirma fratres tuos. » Cf. Otto Frising., prol. ad lib. IV Chron., fin.; Leitner, Der hl. Thomas v. Aquin und das unfehlbare Lehramt des Papstes, Frib., 1872. Les paroles de Grégoire VII, lib. V, ep. xi; VI, xiv;

Innoc. III, serm. II, de Cons., ne contredisent pas cette doctrine, car elles ne se rapportent qu'à un péché personnel du pape contre la foi. Droit de législation : Urban. II, in c. VI, C. XXV, q. VI; Thom. Aquin., Opusc. c. impugn. relig., c. IV. Droit de dispense : Innoc. III, lib. XVI, ep. cxxxiv; S. Thom., Quodlib. IV, art. 13; Sum., II<sup>a</sup>-II<sup>e</sup>, q. LXXXIX, art. 9. Cas réservés au pape : Ivo Carn., ep. xcvm, clx; Hildebert. Tur., ep. LX. Concile de Trèves, 1227, c. IV; Cantorbéry, 1236, c. XX; Fritzlar, 1243, c. IV; Arles, 1275, c. XII; Cologne, 1266, c. I; Héfelé, V, p. 842, 933, 976; VI, 153, 77 et suiv. Facultés pour les évêques : Innoc. III, 1206; Potthast, n. 2691, p. 230, pour l'archevêque de Dronthéim; Honor. III, 1225, ib., n. 7461, p. 642, pour l'archevêque de Lund; Innocent IV, 1253, pour celui de Dronthéim, ib., n. 14862 et seq., p. 1224, etc. L'excommunication de certains princes réservée : Innoc. III, lib. VI, ep. XLII, pour le landgrave de Thuringe; lib. XI, ép. CXXI, pour l'empereur Henri de Constantinople; lib. XVI, ep. LXXXVII, pour l'Aragon; Suppl., ep. CLXXXV, pour l'Angleterre; Grégoire IX, 1228 pour l'Angleterre; 1232, pour la Hongrie; Potthast, n. 8133, 8991, 10010; Innoc. IV, 1244, pour Wenzel, roi de Bohême, P., n. 11467. Droit de collation : Phillips, K.-R., V, p. 470 et suiv. Reservatio benefic. in curia vacant. : Clément IV, 1265, const. *Livet* (Phillips, ibid., p. 508 et suiv.), modifiée dans le II<sup>e</sup> Conc. de Lyon, 1274, c. XXI (c. III, de Præb., III, IV, in 6<sup>o</sup>); Héfelé, VI, p. 134. Preces et Mandata de providendo : Thomassin, II, I, c. XLIII, XLIV; Hurter, Innocent III, t. II, p. 105 et suiv., 123 et suiv.; Potthast, n. 126, 296, 324, p. 14, 29, 31, und oft. Honor. III, ib., n. 5854, p. 314, à Engelbert, archevêque de Cologne, pour le scolastique Henri. Adrien IV à l'évêque de Paris, pour le chancelier Hugues; Mansi, XXI, 805; Migne, t. CLXXXVIII, p. 1536, 1606, ep. CLV, CCXXXV. Le nombre des précistes était surtout considérable en Angleterre; ils furent poursuivis en 1231, et des plaintes furent portées contre eux en 1245 (Héfelé, V, p. 902, 999 et suiv.). En 1239, Grégoire IX déclara aux prélats anglais qu'il n'entendait pas préjudicier aux droits des patrons laïques par des collations de bénéfices : Mansi, XXIII, 88, P., n. 10835, p. 917. Droit de taxes : Phillips, V, p. 540 et suiv.; Hurter, III, p. 121 et suiv. Voyez sur l'ensemble, ibid., p. 51 et suiv.; Phillips, III, p. 179 et suiv., V, 3 et suiv.; Busz, Freib. Ztschr. f. Theol., IV, 269 et suiv.; Roscovany, de Primatu Rom. Pontif., Aug. Vind., 1854; Contzen, Zur Würdigung des M. A. mit bes. Beziehung auf die Staatslehre des hl. Thomas v. A., Cassel, 1870.

#### Limites de l'autorité pontificale.

148. Malgré cette plénitude de pouvoir, l'autorité pontificale ne fut jamais arbitraire ni illimitée. Elle était surtout

restreinte par le droit divin, suivant les déclarations réitérées d'Alexandre III et d'Innocent III ; par les anciens canons de l'Église, que le Saint-Siège avait pour devoir de maintenir tant qu'un changement n'était pas requis pour des raisons importantes ; par l'opinion publique, qu'il ne fallait jamais perdre de vue dans la chaleur des disputes, et enfin par le sentiment du devoir et de la responsabilité. Le pape, selon Jean de Salisbury, était véritablement « le serviteur des serviteurs de Dieu » ; sa vie n'était que travaux et fatigues incessantes, et c'était précisément parce qu'il pouvait beaucoup qu'il pouvait peu. Il devait plutôt s'occuper de ce qui était utile à l'Église que de ce qui lui était permis, unir la douceur à la sévérité, la miséricorde à la justice, respecter les droits acquis, sauvegarder sa réputation, maintenir sa dignité de père de la chrétienté.

Les papes, en un mot, ne se sentaient nullement absolus, ainsi qu'on le voit par leurs fréquentes déclarations, par leur respect continuel de l'esprit de l'Église, de ses usages et des coutumes des peuples chrétiens, par le compte qu'ils tenaient des représentations généreuses et des reproches qu'on leur adressait. Ainsi Pascal II (1111) accepta humblement le blâme qui lui fut infligé ; Eugène III, les avertissements de saint Bernard ; Adrien IV, ceux de Jean de Salisbury ; Innocent IV, le mémoire hardi de l'évêque Robert de Lincoln. Dans une telle position, il fallait allier en une juste mesure l'équité naturelle avec la sévérité ; le juge devait se souvenir qu'il était père, qu'il tenait la place du Rédempteur. « Dieu », disait Innocent III, « a déposé la plénitude de la puissance dans le Siège apostolique, afin qu'après un examen attentif des circonstances, des personnes, des choses, des temps et des lieux, tantôt il use de sévérité, tantôt il préfère la douceur ; qu'il laisse quelquefois la justice suivre son cours, et d'autres fois qu'il donne lieu à la miséricorde, suivant que, dans la diversité des choses, il croit devoir procéder différemment. » Sauf de très rares exceptions, la voix publique et les nécessités du temps, la justice rigoureuse ou une sage modération étaient la loi des pontifes romains. Nul ne revendiquait aussi énergiquement le respect des droits de tous : aussi les invoquait-on comme les protecteurs des opprimés, et ils répondaient dignement à toutes les obligations symbolisées par la triple couronne.

## OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 148.

Restrictions du droit divin : Alex. III, c. iv, de Usur., V, xix; Innoc. III, c. xiii, de Restit. spol., II, xiii; lib. XV, ep. dcxvii, ad reg. Franc.; Joh. Saresb., ep. cxcviii, ad Alex. III; S. Thom., Quodl. IV., art. 13; Sum., II<sup>a</sup>-II<sup>e</sup>, q. xcvi, art. 4, ad 3. Cf. Bened. XIV, de S. D., XIII, xxi, 7. Limite des canons : Paschal. II; Mansi, XX, 1099, Migne, t. CLXIII, p. 24, ep. ccxxv; Innoc. III, Sermo in assumpt.; Hurter, I, p. 93 et suiv. Opinion publique : Innoc. III, lib. IX, ep. lxxiv, p. 893. Fardeau du souverain pontificat : Alex. IV, const. *Romanus Pontifex*, 1236; Phillips, V, p. 12 et suiv.; Joh. Saresb., Polycr., VIII, xxiii, p. 811, 813 : « Si in summa potentia minima licentia est, profecto qui légibus præest, nulli subicitur, sed ab illicitis arctius coarctatur. Ergo et Romana Pontifici *minimum*, eo ipso quod *plurimum*, licet. » Innoc. III, lib. VI, ep. xvi (Migne, t. CCXV, p. 23) : « Sic Apostolica Sedes auctoritatem propriam moderatur, ut *plus quod expedit, quam quod licet* attendens, potentiam suam publicæ utilitati conformet. » Représentations hardies faites au pape : Walter, K.-R., XI, A, § 128, p. 242, n. 7. Joh. Saresb., Polycr., VI, xxiv, p. 623-625; Brown, Fascicul. rer. expet., II, p. 250; Robert. Lincoln., ep. cxiii, cxiv; Liugard, Hist. d'Angl., III, p. 207, n. 1; Innoc. III, lib. VII, ep. cxix. Cf. VIII, cxxxvii; XVI, lxxiv; mon ouvrage cité, p. 671 et suiv., 916 et suiv. Voy. encore Phillips, I, p. 244 et suiv.; Histor.-pol. Bl., t. VIII, p. 132; Walter, loc. cit., p. 241 jusqu'à 243; Döllinger, Kirche und Kirchen, p. 38 et suiv. Le pape est appelé : nocentium malleus et innocentium consolator » (Petrus Bles. ad Innoc. III, ep. cli, Migne t. CCVII, p. 443), « qui omnium coercere debet excessus » (Joh. Saresb., Polycr., VIII, viii, 13. Cf. Innoc. III, lib. XV, ep. clxxxix, Migne, t. CCXVI, p. 71), « lapis adjutorii » (Joh. Saresb., ep. xxxviii, ad Hadr. IV, p. 25), « refugium oppressorum » (Bern., ep. cxcix, ad Innoc. II, p. 367). Cf. Petr. Ven., lib. VI, ep. xxviii, ad Eug. III (Migne, t. CLXXXIX, p. 443); Bern., ep. clvi, ad Innoc. II, p. 314; ep. clxviii, ad cardin., c. ii, p. 328; Petr. Bles., ep. clxxxviii, p. 477 : « tutor pontificum et summus vindex ». Sur le Triregnum, la tiare, voy. M.-A. Mazzaroni, de Tribus Coronis Pont. Max., Romæ. 1609; Pag., Breviar. Rom. Pont., in vita Alex. III. On n'est d'accord ni sur la signification de la triple couronne (emblème de l'Église militante, souffrante et triomphante; de la souveraineté temporelle, du patriarcat et de la primauté universelle, ou enfin du sacerdoce, du *magisterium* et du *regimen*, etc.), ni sur l'époque où elle fut employée pour la première fois. On croit généralement que Boniface VIII portait la double couronne, et qu'Urbain V fut le premier qui porta la triple couronne. Selon Christophe, II, LX, ce fut Benoît XII qui ajouta la troisième; selon d'autres, Nicolas II avait deux couronnes (cf. Benzo, Pagnyr. in Henr. IV), Clément V en avait trois.



**Divers systèmes sur le pouvoir du pape au moyen âge.**

149. On a imaginé différents systèmes historiques et théologiques pour expliquer le pouvoir que les papes et les conciles exerçaient au moyen âge : les uns l'ont envisagé soit comme une suite naturelle de l'ordre de choses et du droit public alors en vigueur, soit comme le résultat d'une politique artificieuse, de l'usurpation des pontifes romains et de la fraude ; les autres ont imaginé le système du pouvoir direct ou indirect de l'Église sur les choses temporelles. La théorie du pouvoir indirect de l'Église sur les choses temporelles, représentée par le cardinal Bellarmin, peut, en spéculation, s'appuyer sur de bons raisonnements ; nous n'avons point à les apprécier en notre qualité d'historien de l'Église. Le système historique, au point de vue de l'histoire ecclésiastique, mérite la préférence. Les auteurs de ce système croient trouver dans la situation et dans la jurisprudence du moyen âge de quoi expliquer suffisamment le pouvoir exercé par l'Église, même en matière politique. Les arguments sur lesquels ils se fondent, servent en même temps à réfuter un autre système prétendu historique, imaginé par les protestants, par les fébronien, etc., pour attribuer à des fictions, à des envahissements, aux artifices de la politique, la puissance exercée par les papes depuis Grégoire VII jusqu'à Boniface VIII.

Il est certain qu'un pouvoir si étendu, s'il n'avait pas trouvé d'appui dans le droit existant, n'eût jamais été reconnu par les princes les plus puissants et n'aurait pu s'exercer pendant des siècles. Si le contraire est arrivé, c'est parce que les besoins du temps, l'état de la société, la jurisprudence en vigueur, l'exigeaient ; parce que c'était une conséquence de la nature des gouvernements de cette époque : parce que le catholicisme, surtout dans les royaumes germains devenus chrétiens, était en quelque sorte identifié avec la vie politique et servait de modèle au droit public. Les principes universellement reconnus<sup>1</sup> s'incorporaient dans la vie pratique. Cependant les monarques européens aspirèrent bientôt au pouvoir absolu, et on les vit alors anéantir les anciennes franchises du peuple, renverser les constitutions, et chercher à acquérir sur l'Église la prédominance que l'Église avait exercée sur l'État.

<sup>1</sup> Voy. IV<sup>e</sup> période, n<sup>o</sup> 63.

Ces efforts sont déjà très sensibles vers la fin du treizième siècle ; mais ils ne purent prévaloir que lorsque les bases fondamentales de la jurisprudence européenne eurent été renversées. A mesure que les principes catholiques perdront de leur crédit dans la société, que les États formés par l'Église réagiront contre elle, que le droit public avancera vers sa complète transformation, la portion des droits pontificaux qui ne reposaient que sur les idées et la jurisprudence du moyen âge, devra nécessairement disparaître. Heureusement, ce qui n'était pour l'Églisé qu'un hors-d'œuvre pouvait tomber sans qu'elle perdît sa puissance interne et essentielle. Dans les opinions qui régnaient alors, il y avait bien des nuances diverses. Les Gibelins admettaient généralement l'autorité du pape dans les choses spirituelles ; mais, dans les choses temporelles, ils ne connaissaient que l'empereur : le pape, selon eux, lui était soumis comme prince temporel. Selon les Guelfes, au contraire, le pape avait la suprême autorité, même dans les choses politiques ; il l'exerçait immédiatement sur l'empereur, et médiatement sur le peuple chrétien. Parmi les collections de droit allemandes, le Miroir de Souabe se rapprochait des idées des Guelfes, tandis que le Miroir de Saxe s'en écartait davantage.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 149.

Bellarmin., de Rom. Pont., lib. V, c. 1 et seq. Mes ouvrages : Anti-Janus, p. 142 et suiv. ; Kath. K. und christl. Staat, p. 411 et suiv. Système historique des gallicans modérés, dans Gosselin, le Pouvoir du pape au moyen âge (en allem., Münster, 1839, t. II). La manière de voir des anciens protestants, surtout des Centuriateurs de Magdebourg, a été rejetée dans la suite par des penseurs protestants. Voy. Stœudlin, Un.-Gesch. d. Christenth., Hannover, 1806, p. 223 ; Joh. v. Müller, Ueber den deutschen Fürstenbund, W., IX, 164 ; Leo, Univ.-Gesch., II, 425. La bulle du pape condamnant le Miroir des Saxons (du treizième siècle), attribué à l'échevin Eike de Repchowe, à Salpé, près de Magdebourg (vers 1216), et souvent hostile au pouvoir du pape (lib. I, a. 3, fin. ; lib. III, a. 54, al. 48 s., 57, 60, 63, ed. Basil., 1474 ; Cologne, 1440 ; Gærtner, Leipzig, 1732 ; Homeyer, Berlin, 1827, 1835, 1861 ; L.-R. Saetzze, Heidelberg, 1848 ; Gœschen, Halle, 1853. Ouvrages à consulter dans Zoepfl, Deutsche Rechtsgesch., IV, lib. I, p. 136 et suiv., surtout p. 140, note 14 articles), fut attribuée à Grégoire IX (Mansi, XXIII, 157 et seq.) ; mais elle est de Grégoire XI, 1374 (Raynald., h. a.) Le concile de Bâle en rejeta aussi quelques articles (Gærtner, dans son édition, p. 526,

528; Zœpfl., loc. cit., p. 153). Le Miroir de Souabe est plus conforme au droit romain et plus favorable aux papes, ed. Augsb., 1480, Senckenberg, Corp. jur. germ., II, 1766, Maurer, Stuttg. et Tüb., 1839; Wackernagel, Zürich, 1840. Voyez Zœpfl., p. 135 et suiv. Selon Ficker (Sitzungsbericht der Wiener Akademie, 1837, und ueber die Entstehung des Sachsenspiegels, Innsbruck, 1839), le Miroir des Saxons, d'où est sorti le « Miroir allemand », aurait été (par le canal de ce dernier) la source indirecte du Miroir de Souabe.

### La curie romaine.

#### Emplois de la curie. — Les cardinaux.

150. Les consultations, les questions de droit et autres affaires qui arrivaient en foule au Saint-Siège, nécessitèrent l'augmentation des agents et des autorités pontificales : l'ensemble de ces fonctions se nommait la curie. Les expéditions les plus importantes étaient faites par le chancelier, plus tard par le vice-chancelier, qui était ordinairement un cardinal. L'administration des revenus et la conservation des objets précieux incombait au camerlingue, qui remplissait une foule d'autres charges et avait un grand nombre d'auxiliaires. L'instruction des affaires juridiques était confiée à des auditeurs, souvent cardinaux et quelquefois chapelains du pape. Ce sont eux qui ont formé les éléments du tribunal de la Rote, établi vers la fin du treizième siècle. Les cardinaux, dotés du chapeau rouge depuis Innocent IV (1245), demeurèrent les principaux conseillers du chef de l'Église; ils furent honorés des plus grandes ambassades, obtinrent la préséance sur les archevêques et les évêques (par exemple, à Lyon, en 1245 et 1274), avec des privilèges étendus. Les maltraiter passait pour un crime de lèse-majesté. A partir de 1100, le collège des cardinaux posséda sept évêchés, vingt-huit titres de prêtre, dix-huit diaconies, dont plusieurs restèrent longtemps inoccupées. Un grand nombre des anciens évêchés cardinaux furent réunis à d'autres, d'abord provisoirement par l'union personnelle, puis d'une manière définitive : par exemple, Sainte-Rufine et Silva-Candida, à Porto. Outre Porto, Ostie et Tusculum, il restait encore Albano, Préneste et Sabine.

Peu à peu certaines églises romaines, qui étaient des titres de cardinaux, furent aussi données à des évêques étrangers : Innocent III, en 1201, conféra à Anselme, archevêque de Naples,

l'église des Saints-Nérée-et-Achillée; Guillaume, archevêque de Reims, était en même temps cardinal de Sainte-Sabine; Étienne de Cantorbéry était cardinal-prêtre. Étienne, primat de Gran, devint cardinal-évêque de Préneste sous Innocent IV; mais il retourna à son siège de Gran, et le pape lui laissa le titre de cardinal (1253). Dans les questions particulièrement importantes, les papes appelaient à la curie des savants de toutes les parties de la chrétienté, surtout des évêques et des religieux. En général, ils ne confiaient les postes les plus élevés qu'à des hommes d'un grand mérite et d'un savoir éminent. Les plus célèbres docteurs de Paris et de Bologne étaient souvent élus cardinaux et évêques.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 150.

Gerhoch. Reich., de corrupto Eccl. statu, c. 1 (Gall., XIV, 549), emploie lui-même le terme de « Curia »; mais il ajoute : « Neque vero vel hoc ipsum carere macula videtur, quod nunc dicitur *Curia Romana*, quæ antehac dicebatur *Ecclesia Romana*. Nam si revolvantur antiqua Romanorum Pontificum scripta, nusquam reperitur hoc nomen, quod est *curia*, in designatione SS. Romanæ Ecclesiæ, quæ rectius Ecclesia quam Curia nominatur, quia nomen curiæ... a *crivoire* (!) derivatur, sive a *curis*, ut ait quidam : Curia curarum genitrix nutrixque malorum Injustos justis, inhonestos æquat honestis. » Cf. ep. ad card. Henric., ap. Baluz., Miscell., V, 63, et de Investig. Antichr., I, c. LXXX, LXXXI, p. 158. Cancellarius : S. Bern., ep. cccxi, c. ii; ep. cclxxx, c. iv, p. 487; Serm. lvi in Cant., c. vii (Migne, t. CLXXXII, p. 517, 487; t. CLXXXIII, p. 1459); Phillips, VI, § 301, p. 381 et suiv. Dans les bulles d'Innocent III, nous voyons en 1205, en qualité de chancelier, le cardinal-diacre Jean de Sainte-Marie « in Via lata », et en 1205-1212, celui de Sainte-Marie in Cosmedin (Potthast, p. 617). Dans les bulles d'Honorius III, en dehors des notaires Guillaume et Gui, nous voyons tantôt un chancelier, tantôt un vice-chancelier; celles de Grégoire IX ne portent que ce dernier (ib., p. 679, 939). Camerarius : Innoc. III, c. xiii, de Præser., II, 26; Phillips, § 303, p. 403 et suiv. Auditores, dans les décrétales de Grégoire, ibid., § 307, p. 451 et suiv. Emploi de savants étrangers : Cælestin. III, ad ep. Angl.; Mansi, XXII, 602. — Cardinales = coadjutores et collaterales Papæ : Bern., de Cons., IV, iv; ep. ccxxxvii; Galerus Rubens, dans Nicol. de Curbio, Vita Innoc. IV, § 21; Baluz., Misc., VII, 376; Thomassin, I, II, c. cxiii, n. 7; Phillips, § 294, p. 279. Privilèges des cardinaux : Honor. III, const. *Summi Providentia*, 1225; Bullar., ed Taur., III, 410; Rayn., h. a., n. 50 et seq.; Potthast, p. 696, n. 7496; Bonif. VIII, c. *Felicis*, V, 9, de Pœnis, in 6°. Le sacré collège

depuis 1100 : Phillips, § 284, p. 221 ; Innoc. III, ad Anselm. Neap., lib. III, ep. XLIV, p. 931, ed. Migne ; Rayn., an. 1200, n. 4 ; Potthast, p. 114, n. 1235 ; Étienne de Gran, Potthast, p. 1235 et seq., n. 15002, 15007 et seq. Réunion des évêchés de cardinaux : Phillips, § 282, p. 208 ; Pierre Damien (lib. II, ep. 1. Cf. Thomassin, loc. cit., n. 1 et seq.) compte sept évêques cardinaux. Sous Innocent III, Porto et Sainte-Rufine furent réunis, de même que Ostie et Velletri ; Silva Candida disparut comme titre spécial. Le 2 août 1236, Grégoire IX transféra à Romain Bonaventure, évêque de Porto, les églises réunies. B. Mart. Hippolyti et SS. Mart. Rufinæ et Secundæ in Silva Candida. (Ughelli, Ital. sacra, I, 130 P. n. 10217, p. 868.) Sur l'avancement procuré aux hommes de mérite, voy. Hurter, Innoc. III, t. III, p. 150 et suiv.

### Plaintes contre les fonctionnaires de la curie.

151. Des plaintes étaient souvent élevées contre la vénalité des légats et des fonctionnaires de la curie et contre leurs exactions. Mais si de tels abus, souvent beaucoup plus nombreux dans les cours des princes séculiers, se rencontraient à la cour pontificale, ils étaient loin d'avoir la même gravité et souvent on les exagérait. Ajoutons qu'ils étaient quelquefois sévèrement réprimés. Ces plaintes, dans leur généralité, étaient injustes, si l'on fait abstraction des faux nonces qui exigeaient au nom du pape, mais sans son autorisation, des redevances en argent, ainsi qu'on le voit par les lettres d'Eugène III et d'Innocent III. Parmi les véritables légats, Hildebrand et Pierre Damien au onzième siècle, les cardinaux Gui Clément de Sainte-Pudentienne, Bernard des Saints-Cosme-et-Damien, Gerhard et Martin, Gaufrroi de Chartres et Jean Papyrius au douzième, étaient renommés pour leur incorruptibilité. Nous savons qu'Eugène III ne voulait point qu'on acceptât des présents. Jean de Salisbury, tout en se plaignant à son ami Adrien IV de la cupidité de plusieurs clercs de Rome, reconnaissait qu'il y avait parmi eux des hommes très distingués et que plusieurs de leurs réclamations étaient fondées ; il demandait qu'on fit en sorte que la faute d'« un petit nombre » ne tournât pas à la confusion de toute l'Église.

Innocent III, malgré son excessive économie, exerçait la plus grande libéralité, et contribuait pour des sommes importantes à toutes les entreprises sérieuses ; il prit des mesures sévères contre la vénalité des officiers de la cour, qui lui était particu-

lièrement odieuse, éloigna les changeurs d'argent du voisinage de Latran, et défendit aux légats, dans le douzième concile œcuménique, d'être à charge aux églises, d'étendre les procurations hors de leurs justes bornes, et de paraître avec une suite plus nombreuse que celle qui leur avait été accordée par le précédent concile sous Alexandre III. Honorius III fit aussi de sévères ordonnances, et ses successeurs réprimèrent avec vigueur les empiètements de leurs employés.

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 151.

Plaintes de Frédéric Barberousse, 1159 (Héfelé, V, p. 497) : de Gerhoch, de *Investig. Antichr.*, præf., lib. I, c. xx, LH-LIV, LXVI, LXXXII, p. 12, 53, 106 et seq.; de Georg. Acropol., *Annal.*, p. 32, ed. Bonn. Sur les griefs de saint Bernard, Mœhler-Gams, II, p. 401-403; sur celles de Gauthier de la Vogelweide (Lachmann, *die Gedichte Walth. v. d. V.*, p. 34, 135), Bœhmer, *Régestes de 1198 et suiv.*, p. 322, n. 321. — Pierre de Blois, ep. xiv, xcv (Migne, t. CCVII, p. 50, 293-295) se plaint des vexations tyranniques des employés en Angleterre, des fonctionnaires de la cour, dont on est obligé d'acheter pour de fortes sommes l'accès auprès du roi. Sur la France sous Philippe IV, voyez le mémoire cité § 127. En 1227, Grégoire IX lit de sévères reproches à Romain, cardinal-diacre de Saint-Auge, pour avoir opprimé le clergé de France. Innocent IV, en 1248, lit de même à Pierre de Saint-Georges, pour avoir exigé de l'argent dans le diocèse de Constance. Potthast, p. 690, 1081, n. 7985, 12842. Pseudo-nonces : Eug. III, 25 oct. 1149, à Henri, archevêque de Mayence; Jaffé, *Reg.*, n. 6497, p. 638; Innoc. III, 1213, à l'archevêque de Lund, lib. XVI, ep. x, p. 794; Potthast, p. 405, n. 4683. Légats incorruptibles : Gerhoch, loc. cit., I, LH, LV, p. 107, 109; Bern., de *Cons.*, IV, v, 13, ep. cxc; Joh. Saresb., *Polyer.*, VI, xxiv, p. 624; Hurter, *Innoc. III*, p. 471. Saint Bernard (de *Cons.*, II, xiv, 23) disait d'Eugène III : « De avaritia non est quod tuum fatigem intuitum, cum pecuniam tanquam paleam dicaris habere. Non prorsus, non est quod pro illa timeatur a judiciis tuis. » Voy. Arnold. abb., *Vita S. Bern.*, lib. II, c. viii; Joh. Saresb., *Metalog.*, V, xv. Ce dernier disait (*Polyer.*, VI, xxiv, p. 623 et seq.) : « *Paucorum ergo labes sinceris maculam et universali Ecclesiæ infamiam ingerit.* » La comparaison de l'estomac, p. 625, que le pape Adrien IV emploie après Ménénus Agrippa, est excellente à bien des égards. On y lit : « Longe tutius esse, ut ei (stomacho) quod distribuat ministretur, quam ut illo evacuato omnia membra esuriant. » P. 626 : *Absolutus est ergo stomachus, qui, licet vorax sit et avidus alieni, non sibi tamen petit, sed aliis (membris), quæ eo exinanito nequeunt sustentari.* » — Sur Innocent III, voy. Hurter, I, p. 109; *Gesta Innoc.*, n.

44, 46 et seq., 144 et seq. (Migne, t. CCXIV, p. 70 et seq., 203 et seq.), lib. XII, ep. xxviii, p. 37, s. Conc. Later. IV, c. xxxiii (c. xxiii, de Cens., III, 39); Héfélé, V, p. 797, coll. Later. III, c. iv (ibid., p. 633). Honor. III, 1219; Potth., p. 340, n. 6170.

### Deux sortes de plaintes contre la curie.

152. Parmi ces sortes de plaintes, il faut distinguer deux catégories. Les unes s'élèvent contre toute espèce d'impôts levés par le pape; toute demande d'argent, même dans la plus grande détresse, leur paraît un abus. Les autres réclament contre les exigences oppressives, contre les exactions non autorisées des légats et des officiers de la curie. Ces exactions n'ont jamais été approuvées, et sont contraires aux lois de l'Église. Alexandre IV en exprima toute son indignation aux évêques de France; Innocent IV défendit aux légats de conférer des bénéfices; Boniface VIII édicta des lois très sévères et qui eurent de bons résultats : si le mal ne fut pas complètement étouffé, c'est qu'il est difficile d'extirper tous les abus parmi les hommes. A tout prendre, le mal qu'ont pu faire les légats du Saint-Siège le cède de beaucoup aux services qu'ils ont rendus; mais on a été bien plus empressé à consigner les plaintes élevées contre eux qu'à recueillir les témoignages de reconnaissance, les bénédictions qu'ils ont récoltées.

Quant aux plaintes de la première catégorie, elles ne sont nullement justifiées : les papes contribuaient largement à toutes les bonnes œuvres, principalement à celle des croisades; au surplus, est-ce que le chef de l'Église universelle, surtout dans les temps de détresse, n'a pas le droit de réclamer le concours des membres de l'Église, afin de pouvoir défendre leurs communs intérêts, tenir son rang et entretenir ses auxiliaires? C'est là ce qui a toujours été reconnu par des évêques clairvoyants, notamment sous Grégoire IX et ses successeurs. Ces papes, dans leur lutte contre Frédéric II, étaient presque dépourvus de toute ressource humaine; ce qui ne les empêchait pas de dédommager de leurs pertes plusieurs adhérents de l'Église et de couvrir une infinité de dettes. Robert, évêque de Lincoln, disait à Henri III, roi d'Angleterre : « Ce que mes co évêques et moi faisons pour le Saint-Siège n'a rien de surprenant; nous mériterions au contraire les plus vifs reproches,

si, même sans en être sollicités et priés, nous ne faisons pas cela et bien davantage encore, depuis que notre père spirituel est exilé, qu'on le persécute, qu'on lui a ravi son patrimoine, et qu'on le voit privé d'un entretien convenable.»

OUVRAGES A CONSULTER ET REMARQUES CRITIQUES SUR LE N° 152.

Marchetti, *Del denaro straniero che viene a Roma e che ne va per cause ecclesiastiche*, Roma, 1800 (extrait dans le « *Katholik* », 1823, t. VII, livrais. I, supplém. 1). Situation de Grégoire et de ses successeurs : Doellinger, II, p. 229 et suiv. Grégoire IX, le 5 décembre 1240 ; Hoeller, K. Friedr. II, Anh. 372, n. 29 ; Potthast, n. 10968, p. 928. Rien de mieux justifié alors que ce qu'Alexandre III (ep. xxxv, Migne, t. CC, p. 108) écrivait, en 1161, à Hugues, évêque de Soissons : « Ad mentem revocans quot et quanta gravamina et angustias Romana Ecclesia pro sua et omnium Ecclesiarum libertate tuenda hoc tempore patiatur, considerans etiam quid membra capiti debeant, ad subventionem Ecclesie et solvenda debita, quibus premitur, manum liberalitatis extendas » ; et (ep. xxxvi, p. 109) à Henri, évêque de Beauvais : « Cum eadem Romana Ecclesia multis oppressionibus angustata sit his temporibus et afflicta, magnis atque innumeris pæne debitis aggravata, ad ejus onera (et non *omnia*) supportanda et ad necessitates, quas patitur, sublevandas tanto studiosius exurgere te oportet et efficacius laborare. » L'archevêque de Rouen comprenait, lui aussi, la nécessité de faire de plus grandes offrandes. Petrus Bles., ep. CLXXIII, p. 468. Anselme de Cantorbéry (lib. II, ep. xxxiii, ad Urban. II) parlait de « tribulatio Romanae Ecclesie, quæ nostra et omnium fere fidelium est » ; et Joh. Saresb., *Polyer.*, VI, xxv, p. 626 : « Læsio capitis ad omnia membra refertur, et ejusque membri vulnus injuste irrogatum ad capitis spectat injuriam. » Cf. Robert. Lincoln., ep. cxix ; *Append. ad Fascic. rer. appet. et fug.*, ed. Brown, Lond., 1690, in-f°, p. 390. Ce que raconte Matthieu Paris, auteur souvent peu digne de foi, est douteux (an. 1252, p. 870). — Innocent IV (1243), en faveur de l'empire latin de Constantinople (Potthast, n. 11110, 11131) ; en 1246, il exige des dédommagements pour les partisans de l'Église (Theiner, *Cod. diplom. dom. temp.*, I, cxxi, n. 215, P., n. 12197) ; 1253, Réponse aux plaintes des évêques d'Angleterre (Rymer, I, 1, p. 166, P., n. 14983), c. x, de *Offic. leg.*, in 6° (Mansi, XXIII, 643, 653, P., n. 15121) ; Alex. IV, ep. ad archiep. Gall., ap. *de Marca*, de *Concord. Sac. et Imp.*, lib. V, c. LI, § 14 ; Bonif. VIII, const. 1, *Excommunicamus*, 1295, Bull. Rom., I, p. 173.



**Plaintes contre les appels à Rome.**

153. On se plaignait aussi des nombreux appels à Rome et du préjudice qu'en recevait la juridiction épiscopale. Mais le besoin impérieux de l'unité, la négligence ou l'incapacité de plusieurs évêques, la disparition des conciles provinciaux, faisaient de l'appel au Saint-Siège un véritable bienfait, malgré quelques abus partiels et encore qu'une connaissance insuffisante des personnes et des lieux rendit les appels souvent infructueux. Le Saint-Siège, au surplus, n'entendait nullement abolir les conciles provinciaux ; Innocent III recommanda de les tenir tous les ans, et les chargea de faire en sorte que les fonctions ecclésiastiques fussent confiées à des hommes irréprochables. Il rendit d'excellentes ordonnances sur les affaires de droit, notamment sur la confection des actes de procédure, et abolit divers abus. Alexandre III restreignit beaucoup les appels des personnes religieuses. Innocent IV prit également des mesures très salutaires au premier concile œcuménique de Lyon : il y condamna les empiètements des métropolitains sur les diocèses de leurs suffragants, corrigea la procédure de l'administration de la justice, défendit de recevoir les quêteurs qui ne montreraient pas des lettres de l'évêque diocésain. Les décisions de Rome étaient toujours reçues avec la plus grande confiance ; on y trouvait un remède aux inconvénients dont on se plaignait. L'abolition des appels à Rome n'aurait produit partout que mécontentement et désordre dans les affaires ecclésiastiques.

## OUVRAGES A CONSULTER SUR LE N° 153.

— Appels des évêques, atteintes à leurs droits : Hildeb. Turon., ep. LXXXII ; Bern., de Consid., III, II ; ep. CLXXVIII, p. 340, ed. Migne ; Conc. Londin., 1151 ; Mansi, XXI, 750, 753 ; Gerhoch, loc. cit., I, LVI, p. 110-112 ; Wibald. abb., ep. CCXXXI ; Conc. Later. III, 1179, c. VI ; Later. IV, c. VI, XXX, sur les conciles provinciaux (c. XXV, de Accus., V, 1 ; c. XXIX, de Præb., III, 5), c. XXXV, XXXVII (c. LIX, de Appell., II, 28 ; c. XXVIII, de Rescr., I, 3), c. XXXVIII, sur les actes du procès ; Conc. Lugd. I, 1245, c. I (c. I-IV, de Appell., II, 15, in 6°) ; Lugd. II, c. XIX ; Innoc. IV, c. I, de Off. ord., I, 16, et c. I, de Pœnit. et Remiss., V, 10 — tous deux in 6°.

## FIN DU TOME TROISIÈME.



# TABLE DES MATIÈRES.

## TROISIÈME PÉRIODE.

Depuis les commencements de l'Église parmi les Germains  
jusqu'à la mort de Charlemagne (814).

(SUITE.)

### CHAPITRE II.

#### LUTTES ET CONTROVERSES RELIGIEUSES.

L'islamisme. — Mahomet et sa religion. — L'Arabie et sa civilisation. . . . .	1
Vie de Mahomet . . . . .	3
Doctrine de Mahomet. . . . .	4
Morale de Mahomet. . . . .	5
Succès de Mahomet. — Sa mort. . . . .	6
Le Coran. . . . .	6
Sectes de l'islamisme. . . . .	7
Moyens de propagande de l'islamisme. . . . .	10
Rôle de l'islamisme dans le plan providentiel. . . . .	11
Des rapports de l'islamisme à l'Évangile (addition du traducteur). . . . .	12
Les chrétiens sous les souverains mahométans. — Conquêtes des Arabes . . . . .	40
Le patriarcat d'Alexandrie. . . . .	41
Le patriarcat de Jérusalem. . . . .	42
Le patriarcat d'Antioche. . . . .	43
Le Nord de l'Afrique et l'Espagne. . . . .	45
Empire des Arabes en Espagne. . . . .	46
Les hérésies de l'Orient. — Les pauliciens. — Origine et destinée des pauliciens . . . . .	49
Sort des pauliciens . . . . .	51
Doctrine des pauliciens. . . . .	52
Les thondracites et les athingans. . . . .	54
Les iconoclastes. — Premières controverses sur les images. — Le culte des images et ses adversaires. . . . .	55
L'empereur Léon III et son plan. . . . .	57
Le patriarche Germain. . . . .	58
Le pape Grégoire II à l'empereur Léon. . . . .	59
Obstination de Léon III. . . . .	61
Grégoire III et son concile. — Vengeance de Léon III. . . . .	62
Saint Jean Damascène. . . . .	63
Constantin Copronyme. . . . .	64

Concile des iconoclastes en 754. . . . .	65
Témoignages des protestants sur le culte des images (addition du traducteur). . . . .	67
Persécutions contre les partisans des images. . . . .	68
Nicéas. . . . .	69
L'empereur Léon IV. . . . .	70
Rétablissement de l'orthodoxie. — Septième concile œcuménique. — Gouvernement d'Irène. . . . .	71
Élévation de Taraise. . . . .	72
Négociations avec le pape Adrien I <sup>er</sup> . . . . .	73
Participation des patriarches d'Orient au concile. . . . .	74
Septième concile œcuménique. . . . .	75
Opposition des moines contre Taraise. . . . .	81
Querelle des mœchianiens ou adultérins — Divorce de Constantin VI et opposition des moines. . . . .	83
Opposition des moines sous l'empereur Nicéphore et sous le patriarche de ce nom. . . . .	85
Les moines condamnés par le patriarche. . . . .	87
Appel des moines au Saint-Siège. . . . .	88
Fin de la querelle. . . . .	90
Seconde controverse des images. — Léon l'Arménien. . . . .	91
Le patriarche Nicéphore. . . . .	92
Théodore Studite. . . . .	92
Exil du patriarche. — Ses successeurs iconoclastes. . . . .	94
Travaux de Théodore Studite. . . . .	95
Progrès de la persécution. . . . .	95
Correspondance avec Rome. . . . .	96
Mort de Léon V. . . . .	97
Les empereurs Michel II et Théophile. . . . .	98
Théophile. . . . .	99
Triomphe de l'orthodoxie. . . . .	100
Contre-coup de la querelle des images en Occident. — Différends entre les Grecs et les Germains à propos des images. . . . .	102
Les livres carolins. . . . .	103
Réponse d'Adrien I <sup>er</sup> . — Concile de Francfort. . . . .	105
Conférence de Paris sur les images (825). . . . .	107
Les adversaires des images en Occident. . . . .	109
Jonas d'Orléans (addition du traducteur) . . . . .	110
Les hérésies en Occident. — Premiers hérétiques. — Adelbert et Clément. . . . .	111
Les migétiens . . . . .	112
L'adoptianisme . . . . .	113
Élipand et Félix. — Concile de Francfort. . . . .	115
Concile de Francfort. . . . .	116
Controverses et conversions. . . . .	118
Raisons des théologiens contre l'adoptianisme. . . . .	119
Fin de l'adoptianisme . . . . .	120

Controverses théologiques. — Les évêques espagnols contre Benoît II . . . . .	121
Controverse du <i>Filioque</i> . . . . .	122
Réserve de Léon III. . . . .	125

## CHAPITRE III.

## LA VIE ECCLÉSIASTIQUE.

La hiérarchie. — La primauté. . . . .	128
Les conciles, les métropolitains, les archichapelains. . . . .	130
Les évêques. . . . .	131
Les auxiliaires des évêques. . . . .	133
Privilèges et devoirs des évêques . . . . .	134
Discipline du clergé. . . . .	135
La vie canoniale. — Les chapitres et les couvents. — Origine des chapitres . . . . .	137
Propagation de la règle de Chrodegang. . . . .	139
Les couvents en Occident. . . . .	140
Les monastères sous les Carlovingiens. . . . .	141
Les couvents en Orient. . . . .	142
Le culte. — L'office divin. . . . .	143
Le Baptême et la Confirmation. — L'Eucharistie et l'Extrême-Onction. — La Pénitence, les Pénitentiels. . . . .	145
Les censures. — La superstition. — Le mariage . . . . .	148
Culte des saints et des reliques. — Pèlerinages. . . . .	149
La littérature ecclésiastique chez les Grecs. . . . .	150
La littérature ecclésiastique chez les Occidentaux. . . . .	151
Grégoire de Tours (addition du traducteur). . . . .	151
Influence de l'Église sur la vie des peuples. — Travaux de l'Église pour l'éducation, l'enseignement et les œuvres de bienfaisance. . . . .	153
Amélioration des diverses conditions sociales. — Réaction contre la vengeance et le duel. . . . .	154
Adoucissement de la procédure juridique. — Jugement de Dieu. . . . .	156

## QUATRIÈME PÉRIODE.

## De la mort de Charlemagne au pontificat de Grégoire VII (814-1073).

CARACTÈRE DE CETTE PÉRIODE. . . . .	160
-------------------------------------	-----

## CHAPITRE PREMIER.

## DÉVELOPPEMENT DE LA VIE DE L'ÉGLISE EN OCCIDENT.

*La papauté et l'empire.*

Les empereurs carlovingiens et les papes jusqu'à Formose. — Louis le Pieux et le pape Étienne V. — Pascal I <sup>er</sup> . . . . .	161
Pascal I <sup>er</sup> . . . . .	163

Eugène II et Lothaire I <sup>er</sup> . . . . .	165
Valentin et Grégoire IV. . . . .	166
Querelles domestiques des Carolingiens. . . . .	169
Grégoire IV en Allemagne. — Trahison des fils de Louis. . . . .	171
Dernières destinées de l'empereur Louis. . . . .	172
Oppression de Rome par les Sarrasins et l'empereur Lothaire, sous Grégoire IV et Sergius II. . . . .	173
Le pape Léon IV. . . . .	175
Benoît III. . . . .	177
La papesse Jeanne (addition du traducteur). . . . .	178
Nicolas I <sup>er</sup> . . . . .	196
Nicolas I <sup>er</sup> et Hincmar de Reims. . . . .	200
Le faux Isidore . . . . .	202
Adrien II. . . . .	207
Adrien II et Lothaire II. . . . .	208
Adrien II, Charles le Chauve et Hincmar. . . . .	210
Jean VIII. . . . .	211
Marin et Adrien III. . . . .	216
Étienne V. . . . .	218
Le pape Formose. . . . .	219
Les élections pontificales sous l'influence des partis italiens. — Neuf papes en huit ans. . . . .	221
Sergius III . . . . .	223
Puissance de la noblesse. — Jean X. — Les papes sous la domination d'Albéric II. . . . .	224
Caractère du dixième siècle. . . . .	229
Esprit de la hiérarchie au dixième siècle, d'après Mœhler (addition du traducteur). . . . .	230
L'Allemagne et l'Italie sous Otton I <sup>er</sup> . — Jean XII. . . . .	237
Les Otton et les papes de leur temps. — Otton I <sup>er</sup> couronné empereur . . . . .	239
Controverses entre Otton et le pape. . . . .	240
Conciliabule d'Otton. — Son antipape Léon VIII. . . . .	242
Concile de Jean XII. — Sa mort. . . . .	243
Benoît V. — Jean XIII. . . . .	244
Benoît VI et Benoît VII. — L'empereur Otton II. . . . .	246
Jean XIV et Jean XV. . . . .	248
Gerbert. . . . .	248
Otton III et Grégoire V. — Philagathe et Crescentius. . . . .	251
Travaux de Grégoire V. . . . .	253
Sylvestre II. — Mort d'Otton III et de Sylvestre II. . . . .	254
Nouvelle prépondérance des factions de la noblesse en Italie. — Désordres en Allemagne et en Italie. — Benoît VIII et Henri II. . . . .	255
Jean XIX. . . . .	258
Benoît IX, neveu de Jean XIX. — Grégoire VI. — Trois papes. . . . .	260
Prépondérance de l'empire depuis Henri III. — Henri III d'Allemagne. — Abdication de Grégoire VI. — Clément II. . . . .	263

Damase II. . . . .	264
Léon IX. . . . .	265
Victor II. . . . .	269
Légation d'Hildebrand en France. . . . .	271
Étienne X. . . . .	276
Nicolas II. . . . .	277
Règlement pour l'élection des papes. . . . .	278
Concile de Nicolas II. . . . .	281
Élévation de Cadalous. — Schisme de Cadalous et pontificat d'Alexandre II. . . . .	283
Élection d'Alexandre II. — Lutte des deux partis. . . . .	284
Sentiment de Pierre Damien sur cette controverse. — Deusdedit. . . . .	285
Victoire définitive d'Alexandre II. . . . .	287
Réformés d'Alexandre II. — Ses conseillers. . . . .	288
Travaux des papes. — Leur position vis-à-vis des princes. — Les cardinaux . . . . .	290
Principes du moyen âge. . . . .	290
Sacre et couronnement des rois. — Le pape comme chef de la société chrétienne . . . . .	292
Principaux droits de la primauté. . . . .	293
Les cardinaux . . . . .	295
Autres degrés de la hiérarchie. — Constitution métropolitaine. — Décadence du pouvoir des métropolitains. . . . .	297
Les évêques et leurs diocèses. — Exercice et obstacles du pouvoir épiscopal . . . . .	299
La juridiction . . . . .	301
Puissance politique des évêques . . . . .	302
Abolition de la liberté électorale . . . . .	303
Position des évêques en tant que vassaux. — Serment et investiture. . . . .	305
Les avoués et les patrons. . . . .	306
Les biens ecclésiastiques. . . . .	308
Les collégiales, les chorévêques, les archidiaques et les curés. — Décadence des chapitres. — Chanoines séculiers et chanoines réguliers . . . . .	309
Les chorévêques. — Les évêques coadjuteurs. . . . .	311
Les archidiaques . . . . .	312
Les curés. . . . .	312
Le culte, la science et la vie. — La messe, la communion, le service divin et les sacrements. . . . .	313
Le baptême, la confirmation, l'extrême-onction, le mariage. . . . .	315
La pénitence. . . . .	317
Controverse sur saint Martial. . . . .	318
Canonisation des saints. . . . .	319
Le culte de Marie. . . . .	320
Culte des reliques. . . . .	321
Le purgatoire . . . . .	322
Témoignages protestants sur le purgatoire (addition du traducteur). . . . .	323

Mœurs du clergé et du peuple. — Vices du clergé et du peuple. . . . .	324
La paix et la trêve de Dieu. . . . .	327
Exercice de la charité. . . . .	329
Persécution des juifs. . . . .	331
Les ordres religieux. — Décadence des monastères. . . . .	332
Les religieux de Cluny. . . . .	333
Abbayes réformées par Cluny. . . . .	334
Réforme des monastères en Angleterre, en Flandre, en Lorraine et en Allemagne. — Congrégation de Hirschau. . . . .	336
Les camaldules. . . . .	337
Brunon de Querfurt. . . . .	338
Ordre de Vallombreuse. . . . .	339
Importance des nouveaux ordres religieux. — Coup d'œil sur les couvents de l'Orient. . . . .	340
La science et les arts en Occident. — Disciples d'Alcuin. — Raban Maur. . . . .	341
Disciples de Raban Maur. . . . .	342
Savants dans les monastères et hors des monastères, en France et en Allemagne. . . . .	343
Les savants à la cour de Charles le Chauve, à Lyon et à Vienne. . . . .	344
Les études savantes en Italie au neuvième siècle. . . . .	346
Les études en Angleterre. . . . .	349
Le couvent de Saint-Gall au dixième siècle. . . . .	350
La science en Allemagne sous les Otton. . . . .	351
Savants français au dixième et au onzième siècle. . . . .	352
L'Italie au onzième siècle. . . . .	353
L'Allemagne après les Otton. . . . .	354
L'épiscopat d'Allemagne. . . . .	355
La poésie et la musique. . . . .	356
L'architecture. . . . .	357
La sculpture et la peinture. . . . .	358
Situation de l'Église dans les États chrétiens. — Décadence de l'Angleterre. . . . .	359
Saint Dunstan. . . . .	359
Combats des Danois et des Anglo-Saxons. . . . .	361
Édouard le Confesseur. — Guillaume le Conquérant. . . . .	361
L'Irlande. — Bouleversement de l'Irlande. . . . .	363
L'Écosse. — L'Église écossaise. . . . .	364
L'Espagne. — Royaumes chrétiens en Espagne. . . . .	365
Les chrétiens dans l'Espagne sarrasine. . . . .	366
La Gaule franque. — Louis le Pieux. . . . .	367
Charles le Chauve et ses successeurs. — Anarchie dans l'Église de France. . . . .	368
L'archevêché de Reims. . . . .	369
Les Capétiens. — Action des évêques. . . . .	370
L'Allemagne. — Les derniers Carlovingiens allemands. — Con- rad I <sup>er</sup> . . . . .	372



Henri II . . . . .	374
Les princes de Franconie. . . . .	375
Règne funeste de Henri IV. . . . .	377
L'Italie. — État de l'Italie sous les Carlovingiens. . . . .	378
Les patriarchats de Grade et d'Aquilée. . . . .	378
Dévastations en Italie. — Querelles de succession. . . . .	379
Les évêques lombards . . . . .	380
La pataria. . . . .	381
Progrès de la pataria. . . . .	382
Troubles à Florence. . . . .	384

## CHAPITRE II.

## HÉRÉSIES, SCHISMES ET CONTROVERSES THÉOLOGIQUES.

## I. Dans l'Église grecque.

Élévation de Photius et sa lutte contre les Latins. — Les patriarches Méthodius et Ignace. — Chute d'Ignace. . . . .	385
Élévation de Photius. . . . .	386
Ambassade de Photius à Rome. . . . .	387
Légats du pape à Byzance. . . . .	388
Concile dans l'Église des Apôtres. — Justification de Photius. . . . .	389
Condamnation de Photius par Nicolas I <sup>er</sup> . . . . .	390
Intrigues de Photius. — Nouvelles lettres du pape. . . . .	391
Aigreur croissante des esprits, surtout à cause des Bulgares. . . . .	393
Réponse de Nicolas I <sup>er</sup> (addition du traducteur). . . . .	394
Manifeste de Photius contre les Latins. . . . .	397
Concile de Byzance contre Rome. . . . .	398
Activité du pape Nicolas. . . . .	399
Réponse des Latins aux reproches des Grecs. . . . .	400
Causes qui favorisèrent le schisme. . . . .	402
Rétablissement de saint Ignace. — Concile d'Adrien II. — Huitième concile œcuménique. . . . .	403
Concile d'Adrien II. . . . .	403
Huitième concile œcuménique. . . . .	406
Rétablissement de la concorde. . . . .	411
Conférence au sujet de la Bulgarie. . . . .	412
Autres négociations d'Adrien II avec les Grecs. . . . .	414
Nouveau patriarcat de Photius et nouvelles luttes contre Rome. — Photius exilé revient à la cour. . . . .	416
Mort d'Ignace. — Photius redevient patriarche. — Correspondance avec Rome. . . . .	417
Les légats de Rome à Byzance. . . . .	418
Lettres de Jean VIII. . . . .	419
Conciliabule de Photius. . . . .	421
Appendice au concile de Photius. — Lettre apocryphe de Jean VIII. . . . .	426
Nouvelles mesures de Photius . . . . .	427

Nouvelle condamnation de Photius à Rome. . . . .	428
Travaux de Photius. — Continuation de sa polémique. . . . .	429
Deuxième chute de Photius. — Rétablissement de la communion avec Rome. — Léon VI contre Photius. . . . .	430
Négociations avec Rome. . . . .	431
Controverse de la tétragamie. — Quatrième mariage de Léon VI. — Exil de Nicolas le Mystique. . . . .	434
Rétablissement de Nicolas. . . . .	435
Fin du schisme d'Euthymius. . . . .	436
Renouvellement du schisme sous Michel Cérulaire. — Dispositions hostiles envers les Occidentaux. . . . .	437
Le patriarche Michel Cérulaire. — Le pape Léon IX et ses légats. . . . .	438
Nicéas et le cardinal Humbert. . . . .	439
Attitude de Cérulaire contre les légats. . . . .	440
Écrit synodal de Cérulaire. . . . .	441
Lettres de Pierre d'Antioche. — Chute de Cérulaire. . . . .	442
Hostilité des Grecs contre les Latins. — Leurs polémiques. . . . .	443
La littérature chez les Grecs. . . . .	444
Vases sacrés et ustensiles religieux à Rome aux huitième et neu- vième siècles (addition du traducteur). . . . .	447

## II. Dans l'Église latine.

Doctrine de la prédestination de Gottschalk. — Vie, étude et doc- trine de Gottschalk. . . . .	449
Doctrine de Gottschalk. . . . .	450
Lettres de Raban Maur. . . . .	451
Conciles de Mayence et de Quierzy. . . . .	453
Conduite ultérieure de Gottschalk. . . . .	454
Controverses sur Gottschalk. . . . .	455
Charles le Chauve dans l'affaire de Gottschalk. . . . .	456
Les « Trois Lettres ». . . . .	459
Nouveau concile de Quierzy. — Les quatre chapitres d'Hincmar et les chapitres de Prudence. . . . .	460
Opposition à Lyon. — Les canons de Valence. . . . .	462
Autres écrits d'Hincmar . . . . .	464
Fin de la dispute. — Mort de Gottschalk. . . . .	465
Controverse sur l'Eucharistie au neuvième siècle. — Doctrine d'Haymon sur l'Eucharistie. . . . .	467
Amalaire et Florus. . . . .	468
Paschase et Radbert. . . . .	469
Objections contre la doctrine de Paschase. . . . .	470
Scot, Ratramne, Hincmar de Reims. . . . .	472
Autres controverses. . . . .	474
Hérésie de Bérenger de Tours. . . . .	476
Première discussion sur la doctrine de Bérenger. . . . .	477
Concile de Verceil . . . . .	478
Nouvelles démarches de Bérenger. . . . .	479

Conciles de Tours et de Rome. . . . .	480
Violentes discussions. — Opiniâtreté de Bérenger. — Conciles sous Grégoire VII. — Mort de Bérenger. . . . .	481
Doctrine de Bérenger . . . . .	483
Les bérengériens. . . . .	485
Controverses sur le sacrement de l'Ordre. — Le pape Formose et ses ordinations . . . . .	486
Ordination de l'antipape Léon VIII et des simoniaques. . . . .	488
Saint Pierre Damien. . . . .	490
Les manichéens en Occident. — Les manichéens en Italie, en France et en Allemagne. . . . .	490
Manichéens en Italie. . . . .	492

## CHAPITRE III.

## PROPAGATION DU CHRISTIANISME.

Conversion des peuples scandinaves. . . . .	494
Premiers missionnaires chez les Danois. . . . .	496
Anschaire en Danemark et en Suède. . . . .	497
Persécution en Danemark et en Suède. . . . .	498
Rembert. — Temps d'arrêt dans la mission du Nord. . . . .	501
Les archevêques Unni et Adaldag. — Les évêchés danois. — Vicissitudes diverses des chrétiens. . . . .	502
Triomphe de l'Église dans le Danemark. . . . .	503
Triomphe de l'Église en Suède. . . . .	504
Conversion de la Norvège. . . . .	505
Olaf le Gros ou le Saint. . . . .	506
La Normandie. — Les Normands en Angleterre, en Irlande et en Italie. . . . .	507
L'Islande . . . . .	508
Les îles Fœroë, les Orcades et les îles Shetland. — Le Groënland. . . . .	509
Conversion des peuples slaves. . . . .	510
Les Moraves et leurs premiers missionnaires. . . . .	512
Cyrille et Méthode. — Controverse avec le clergé allemand. — Décision de Jean VIII. . . . .	513
Mort de Méthode. — Expulsion de ses disciples. — Ruine du royaume de Moravie. . . . .	516
Le christianisme en Bohême. . . . .	517
Les Slaves en Allemagne. — Leurs évêchés. . . . .	519
Le christianisme en Pologne. . . . .	521
Commencements du christianisme chez les Russes. . . . .	524
La Russie se rattache à l'Église grecque. . . . .	526
Conversions parmi les peuples tatars. — Les Chazares. — Les Bulgares. . . . .	527
Les Bulgares . . . . .	529
Conversion des Magyars. — Le christianisme en Hongrie. — Saint Etienne. . . . .	531

Réaction du paganisme. . . . .	533
Missions dans le centre de l'Asie. — Les chrétiens dans les pays tartares. . . . .	535
Essais de réunion chez les Arméniens. — Missionnaires grecs et latins. . . . .	535

## CINQUIÈME PÉRIODE.

### De Grégoire VII à Boniface VIII (1073-1303).

#### PHYSIONOMIE DE CETTE PÉRIODE.

INTRODUCTION . . . . .	538
------------------------	-----

#### CHAPITRE PREMIER.

#### LA PAPAUTÉ ET L'EMPIRE. — LA HIÉRARCHIE ET LES ÉTATS EUROPÉENS. — QUERELLE DES INVESTITURES.

Élévation d'Hildebrand. — Pontificat de Grégoire VII. . . . .	540
Grégoire VII et Henri IV. . . . .	541
Premiers décrets de Grégoire. — Résistance des clercs immoraux. . . . .	542
Nouveaux conciles de Grégoire VII. — L'investiture laïque. . . . .	544
Opiniâtreté de Henri IV. . . . .	546
Attentat contre le pape. . . . .	548
Conciliabule de Worms . . . . .	549
Concile de Rome (1076). — Censures prononcées contre Henri IV. . . . .	551
Effets de l'excommunication. . . . .	552
Démarches de Grégoire VII en faveur de Henri IV. . . . .	553
Diète des princes à Tribur. . . . .	554
Henri IV à Canossa. . . . .	555
Nouvelle attitude de Henri IV. . . . .	557
Élection d'un roi à Forchhoim. — Impartialité de Grégoire VII. . . . .	558
Troubles en Allemagne. . . . .	559
Concile de Rome (1078). . . . .	560
Autres conciles. . . . .	561
L'antipape Guibert. . . . .	562
Combats de Henri IV en Italie. — Détresse du pape. . . . .	563
Délivrance de Grégoire VII . . . . .	566
Assemblée des princes allemands en Thuringe. — Conciles d'Allemagne . . . . .	567
Mort de Grégoire VII . . . . .	567
Vues de Grégoire VII. — Sa justification. . . . .	568
Les adversaires de Grégoire VII . . . . .	570
Controverse des auteurs sur les idées de Grégoire VII. . . . .	572
Progress de l'œuvre réformatrice. . . . .	576
Victor III. . . . .	577
Urbain II. . . . .	579
Situation de l'Allemagne et de l'Italie. . . . .	580

Henri IV en Italie . . . . .	581
Conciles d'Urbain II. . . . .	582
Revers de Henri IV. — Mort d'Urbain II. — Privilèges accordés aux souverains de Sicile. . . . .	583
Continuation et fin de la querelle des investitures. — Pascal II. . . . .	585
Révolte de Henri V contre son père. . . . .	586
Nouvelle guerre civile. — Mort de Henri IV. . . . .	588
Conciles et négociations de Pascal II. . . . .	589
Expédition de Henri V en Italie. — Convention de Sutri . . . . .	591
Le couronnement ajourné. — Captivité du pape. . . . .	594
Contrat imposé au pape. — Couronnement de Henri V. . . . .	595
Autres négociations jusqu'à la mort du pape. . . . .	597
Concile de Latran. . . . .	598
Gélase II. . . . .	599
Calixte II. . . . .	600
Retour de Calixte II à Rome. . . . .	601
Le concordat de Worms. . . . .	603
Neuvième concile œcuménique. . . . .	604
Lutte des papes avec la république et la noblesse — Honorius II. . . . .	605
Schisme de Pierre de Léon. — Saint Bernard et plusieurs conciles se prononcent pour Innocent II. . . . .	607
L'empereur Lothaire. . . . .	609
Concile de Pise. . . . .	610
Dixième concile œcuménique. — Réconciliation d'Innocent II avec Roger de Sicile. — Troubles dans Rome. . . . .	612
Les républiques italiennes. — Célestin II. — Lucius II. . . . .	613
Eugène III. — Arnaud de Brescia. — Conrad III. . . . .	615
Accord du pape avec les Romains. — Eugène III en France. . . . .	616
Retour d'Eugène III en Italie. . . . .	618
Les Guelfes et les Gibelins — Frédéric Barberousse. — Contrat de Constance . . . . .	618
Mort d'Eugène III. — Anastase IV. . . . .	620
Adrien IV. — Exécution d'Arnaud de Brescia . . . . .	621
Premières luttes des Hohenstaufen contre le Saint-Siège. — Cou- ronnement de l'empereur Frédéric I <sup>er</sup> . . . . .	622
Paix d'Adrien avec le roi de Sicile. . . . .	623
Mésintelligence avec l'empereur Frédéric. . . . .	624
Plaintes de Frédéric contre le pape. . . . .	626
Vues et projets de Frédéric I <sup>er</sup> . . . . .	628
Plaintes du pape contre Frédéric. . . . .	630
Premier dissentiment. — Mort d'Adrien IV. . . . .	631
Alexandre III et l'antipape Octavien. . . . .	632
Conciliabule de Pavie. . . . .	633
Frédéric persécute Alexandre III et ses partisans. . . . .	635
Frédéric continue de persécuter le pape. . . . .	636
Établissement d'un nouvel antipape. . . . .	637
Ligne lombarde. — Détresse d'Alexandre à Rome. . . . .	639

Humiliation et pertes de Frédéric. — Paix de Venise. . . . .	640
La paix de Venise. . . . .	642
Suite des travaux d'Alexandre III. — Onzième concile œcuménique. — Mort d'Alexandre III. . . . .	644
Lucius III. . . . .	645
Urbain III. — Grégoire VIII. — Clément III. . . . .	646
Célestin III et Henri VI. . . . .	648
Pontificat d'Innocent III. — Ses travaux en faveur de la cour romaine et des États de l'Église. . . . .	652
Sollicitude d'Innocent III pour la Sicile. . . . .	653
Double élection royale en Allemagne. . . . .	654
Justification de la décision du pape en faveur d'Otton IV. . . . .	655
Avantages remportés par Philippe sur Otton. — Assassinat de Philippe. . . . .	657
Infidélité d'Otton IV. — Frédéric de Sicile, roi d'Allemagne. . . . .	658
Sollicitude universelle d'Innocent III. . . . .	659
Douzième concile œcuménique. . . . .	660
Seconde lutte des Hohenstaufen contre les papes. — Frédéric II. . . . .	662
Honorius III. — Couronnement de Frédéric. — Son attitude. . . . .	663
Frédéric ne part point pour la croisade. . . . .	664
Conduite vacillante de Frédéric à l'égard d'Honorius III. . . . .	665
Grégoire IX. — Avortement de la croisade. . . . .	667
Frédéric II excommunié. . . . .	668
Croisade simulée de Frédéric II. — Traité de Saint-Germain (1230). . . . .	669
Violation du traité de Saint-Germain. — Tyrannie de Frédéric. — Nouveaux démêlés. — Révolte du jeune roi Henri. . . . .	671
Guerre contre les Lombards. . . . .	673
Nouvelle excommunication de Frédéric. — Guerre acharnée. . . . .	676
Justification de Frédéric . . . . .	677
Frédéric empêche la réunion d'un concile à Rome et arrête les prélats. — Mort de Grégoire IX. . . . .	678
Célestin IV et Innocent IV. . . . .	680
Treizième concile œcuménique. . . . .	682
Ouverture du concile . . . . .	683
Deuxième session. . . . .	684
Sur la condamnation de Frédéric II. — Continuation de la lutte. — Mort de Frédéric II . . . . .	686
Portrait de Frédéric II. — Sa vie abonde en vicissitudes. . . . .	688
Les papes depuis Innocent IV jusqu'à Célestin V. — Dernières années d'Innocent IV. . . . .	689
Alexandre IV . . . . .	690
Urbain IV. . . . .	691
Clément IV. — Mort de Conradin. . . . .	693
Mort de Clément IV. . . . .	695
Grégoire X. — Rodolphe de Habsbourg. . . . .	696
Quatorzième concile œcuménique. . . . .	697
Mort de Grégoire X. — Ses successeurs immédiats. . . . .	699

Nicolas III . . . . .	700
Martin IV. — Vêpres siciliennes. . . . .	701
Honorius IV et Nicolas IV. . . . .	702
Longue vacance du Saint-Siège. — Élévation et abdication de Célestin V. . . . .	704
Pontificat de Boniface VIII. — Exaltation de Boniface VIII. . . . .	706
Travaux de Boniface VIII en Italie. — Sa lutte avec les Colonna. . . . .	708
Guerre entre la France et l'Angleterre. . . . .	710
La bulle <i>Clericis laicos</i> . . . . .	711
Opposition de Philippe IV. — Adoucissements de la bulle. — Réta- blissement de la concorde. . . . .	712
Arbitrage de Boniface VIII . . . . .	714
La royauté allemande . . . . .	715
Violences de Philippe le Bel. . . . .	716
Décrétales de Boniface VIII relatives à la France. . . . .	718
Mesures de Boniface VIII contre la France. . . . .	719
Falsification des lettres du pape. — Assemblée nationale à Paris . . . . .	720
Explications des cardinaux et du pape. . . . .	722
Consistoire et concile de Rome. . . . .	723
Vaines tentatives de médiation. . . . .	725
Attaques personnelles contre le pape. . . . .	727
Propositions de Nogaret. . . . .	728
Boniface VIII se justifie en consistoire. . . . .	729
L'attentat d'Anagni . . . . .	731
Jugement sur Boniface VIII. . . . .	732
L'Église et l'État. — La puissance pontificale. — Rapport des deux puissances . . . . .	733
Autorité de l'Église sur les pouvoirs temporels. . . . .	735
Le droit civil favorable au pape. . . . .	737
Le pape chef de la société chrétienne. . . . .	737
Droits particuliers du pape . . . . .	739
Limites de l'autorité pontificale. . . . .	742
Divers systèmes sur le pouvoir du pape au moyen âge. . . . .	745
La curie romaine. — Emplois de la curie. — Les cardinaux. . . . .	747
Plaintes contre les fonctionnaires de la curie. . . . .	749
Deux sortes de plaintes contre la curie. . . . .	751
Plaintes contre les appels à Rome. . . . .	753

FIN DE LA TABLE.

